UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

I

4910

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté du 3 septembre 1888, M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur la proposition de la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, a ordonné la publication du *Recueil des actes du Comité de salut public*, par M. Aulard.

Par arrêté du 4 novembre 1911, M. Ferdinand Buisson, professeur honoraire à l'Université de Paris, membre du Comité des travaux historiques, a été chargé de suivre l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable, en remplacement de M. Levasseur, décédé.

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE ERNEST LEROUX

RUE BONAPARTE, 28

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE

PUBLIÉ

PAR F.-A. AULARD

PROFESSEUR À LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

TOME VINGT-TROISIÈME

10 MAI 1795 — 2 JUIN 1795

(21 FLORÉAL AN III — 14 PRAIRIAL AN III)

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCXIII

138650 a
30/5/16

DC
177
A5
1889
t. 23

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 21 floréal an III-10 mai 1795.

1. *Le Comité de salut public aux autorités civiles et militaires et à tous les citoyens.* — Informé qu'il circule de fausses lettres écrites en son nom; que ces lettres, évidemment dictées par les ennemis les plus déclarés de la République, pourraient avoir des conséquences fâcheuses, si elles pouvaient obtenir la moindre confiance; que, quoiqu'elles ne soient pas revêtues des formes qui accompagnent toujours les véritables dépêches du Comité, elles ne tendent pas moins à compromettre, soit le Comité en masse, soit en particulier ceux de ses membres dont on suppose faussement les signatures; que, par suite des mêmes manœuvres, des malveillants se sont répandus ce matin dans diverses sections, où ils ont ordonné verbalement et au nom du Comité de salut public la suspension jusqu'à nouvel ordre de la distribution du pain au peuple; [le Comité] prévient les autorités constituées et tous les fonctionnaires publics, civils et militaires de se tenir en garde contre les manœuvres des malveillants, de ne reconnaître comme lettre ou arrêté du Comité que les actes revêtus des formes ordinaires, et de n'obtempérer

IMPRIMERIE NATIONALE.

à aucun ordre verbal qui pourrait lui être donné en son nom. Tous porteurs d'ordre verbal ou de lettres et arrêtés non revêtus des formes usitées devront être provisoirement mis en état d'arrestation, sauf au Comité, sur le compte qu'il lui sera rendu, à prendre à leur égard tel ou tel parti qu'il appartiendra. La présente proclamation sera de suite imprimée, publiée et placardée dans toute l'étendue de la commune de Paris, et insérée aux *Bulletins* de la correspondance et des lois [1], pour être envoyée à toutes les autorités constituées de la République.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, LAPORTE, RABAUT, DEFERMON, J.-P. LACOMBE (du Tarn), ROUX, F. AUBRY, FOURCROY, TREILHARD, MERLIN (de Douai) [2].

2. Le Comité de salut public charge l'inspecteur des bâtiments de faire percer une porte dans le secrétariat du bureau central, qui donne dans le cabinet voisin, du côté du jardin.

F. AUBRY, TREILHARD, GILLET, RABAUT, DEFERMON [3].

3. [L'administration des postes aux chevaux fournira sur-le-champ deux chevaux au citoyen Auger, chargé de mission pour les approvisionnements de Paris dans les districts de Clermont et Crépy. DEFERMON, MERLIN (de Douai), ROUX, RABAUT, TREILHARD. — Arch. nat., AF II, 20. *Non enregistré.*]

4. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, considérant que les différents cantonnements des troupes qui sont aux environs de Paris sont et doivent être, pour la sûreté du service, alimentés, soit en pain, soit en farines des magasins ou travaux de cette commune, arrête : 1° Les commandants des postes aux barrières laisseront sortir le pain ou les farines nécessaires pour le service des subsistances militaires à l'extérieur de Paris. —

[1] Nous n'avons pas trouvé cette circulaire du Comité de salut public dans le *Bulletin des lois*. Mais elle a été reproduite dans le *Bulletin de la Convention nationale*, numéro du 21 floréal an III. C'est ce dernier bulletin que le Comité de salut public appelle souvent, dans ses arrêtés, Bulletin de correspondance.

[2] Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Laporte.*

[3] Arch. nat., AF II, 23. — *Non enregistré.*

2° Les lettres de voitures, dont seront munis les charretiers, seront préalablement visées : *Bon à sortir,* par le directeur des subsistances militaires de la 17e division, et, à cet effet, sa signature sera envoyée dans tous les corps de garde.

ROUX, TALLIEN, TREILHARD, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai)[1].

5. [Le citoyen Glot, directeur de la manufacture de faïences et porcelaines de Sceaux-l'Unité, est autorisé à prendre, sur la coupe des bois de Verrières, la quantité de quinze cordes de bois, à la charge d'en payer le prix comptant au taux du commerce et de les faire voiturer à ses frais. TREILHARD, ROUX, VERNIER, MERLIN (de Douai), GILLET, — Arch. nat., AF II, 70. *Non enregistré.*]

6 et 7. [Il sera délivré, des magasins de Paris : 1° quatre quintaux de riz aux officiers municipaux de la commune d'Émile (ci-devant Montmorency), district de Gonesse, pour servir à l'approvisionnement des habitants de ladite commune; 2° même quantité de riz aux officiers municipaux de Ville-d'Avray, pour le même objet. ROUX, TREILHARD, VERNIER, MERLIN (de Douai), DEFERMON, GILLET. — Arch. nat. AF II, 70. *Non enregistré.*]

8. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, vu la pétition du district de Joigny, département de l'Yonne, du 13 floréal, par laquelle il réclame contre l'arrêté du Comité de salut public du 4 germinal[2], qui ordonne le prélèvement du cinquième de tous les grains, pommes et légumes secs existant dans les départements et communes, requis soit pour les armées, soit pour Paris; considérant que le département de l'Yonne, dont le district de Joigny fait partie, est affecté à l'approvisionnement de l'armée de l'intérieur et qu'en conséquence l'arrêté du 4 germinal doit être exécuté dans toute l'étendue de son arrondissement; considérant néanmoins que plusieurs communes de ce district, et particulièrement celles de Joigny, Villeneuve et Julien-du-Sault[3], éprouvent des besoins, et qu'alors il serait dangereux de les priver des ressources qui peuvent exister dans leurs environs; arrête : 1° La réquisition du cinquième de tous les grains, farines et légumes secs dans les départements, districts

(1) Arch. nat., AF II, 69. — *Non enregistré.*

(2) Voir t. XXI, p. 261, l'arrêté n° 2.

(3) Saint-Julien-du-Sault (Yonne).

et communes requis pour l'approvisionnement des armées de Paris, en vertu de l'arrêté du Comité de salut public du 4 germinal, aura sans délai son exécution dans le disirict de Joigny. — 2° Le dixième de ces grains qui, conformément à cet arrêté, doit être versé dans les magasins militaires, restera à la disposition des administrateurs du district pour l'approvisionnement des communes de Joigny, Villeneuve et Julien-du-Sault. — 3° Les administrateurs sont responsables de l'exécution du présent arrêté, sous les peines portées par les lois.

TREILHARD, ROUX, VERNIER, GILLET, MERLIN (de Douai)[1].

9. [Arrêté analogue au précédent, en faveur du district d'Épinal. TREILHARD, ROUX, VERNIER, MERLIN (de Douai), GILLET. — Arch. nat., AF II, 71. *Non enregistré.*]

10. Le Comité de salut public de la Convention nationale, vu la délibération du Conseil général de la commune d'Armentières, qui détermine le mode d'un emprunt volontaire de la somme de 216,400 liv. pour être employée en achat de subsistances destinées aux habitants de cette commune, lequel doit être remboursé au 1er vendémiaire prochain; la liste des contribuables qui ont consenti aux conditions mentionnées en ladite délibération; l'avis du district de Lille, du 11 de ce mois portant qu'il y a lieu de confirmer le projet d'emprunt dont il s'agit; et l'arrêté du directoire du département du Nord, du 14 de ce même mois, qui le confirme sous l'approbation définitive du Comité de salut public, en conformité de la loi du 30 germinal dernier; arrête que ladite délibération est définitivement approuvée, et qu'en conséquence elle sera exécutée selon sa forme et teneur. Expédition du présent arrêté sera adressée au directoire du département du Nord, qui demeure chargé de le notifier au Conseil général de la commune d'Armentières et de veiller à son exécution.

MERLIN (de Douai), GILLET, ROUX, DEFERMON, VERNIER, RABAUT[2].

(1) Arch. nat., AF II, 71, et AD XVIII°, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 74. — *De la main de Merlin (de Douai). Non enregistré.*

11. Le Comité de salut public, après avoir examiné la pétition de la commune de Dunkerque arrête : 1° Le Comité de salut public autorise la société commerciale de Dunkerque, à extraire de l'île de Cadzaud et Lierikzée 68 last de grains, que ladite commune y a achetés. — 2° Sur le surplus de la pétition le Comité passe à l'ordre du jour. — 3° Les représentants du peuple en mission dans la Hollande veilleront à l'exécution du présent arrêté.

TREILHARD, ROUX, MERLIN (de Douai), VERNIER, GILLET, DEFERMON[1].

12. [James Thayer est autorisé à faire une vente publique, au Havre, de diverses marchandises faisant partie de la cargaison de son navire. VERNIER, TREILHARD, ROUX, MERLIN (de Douai), GILLET. — Arch. nat., AF II, 77. *Non enregistré.*]

13. [Le Comité approuve la proposition faite par la Commission de l'organisation et du mouvement des armées, du 5 floréal, de compléter le 12e régiment de chasseurs à cheval en hommes et en chevaux, par l'excédent du 3e régiment de la même arme. F. AUBRY, TREILHARD, RABAUT, MERLIN (de Douai), CAMBACÉRÈS. — Arch. nat., AF II, 198. *Non enregistré.*]

14. [Un cheval est accordé au sous-lieutenant Houssin, du 14e régiment de cavalerie, fait prisonnier à Mayence, le 30 mars 1793. F. AUBRY, TREILHARD, RABAUT, MERLIN (de Douai), CAMBACÉRÈS. — Arch. nat., AF II, 285. *Non enregistré.*]

15. Le représentant Laurent est autorisé à faire changer de garnison le détachement du 22e régiment, mais avant il prononcera la destitution du capitaine qui avait permis que sa troupe quittât la cocarde nationale[2]. Il fera traduire devant les tribunaux les auteurs des machinations dont il se plaint, et prendra toutes les mesures qu'il jugera convenables pour en prévenir de pareilles à l'avenir.

F. AUBRY, GILLET, DEFERMON, TREILHARD, RABAUT[3].

16. « *Rapport au Comité de salut public.* — La Commission des armes et poudres expose au Comité de salut public que le citoyen Jacob

(1) Arch. nat., AF II, 74. — *Non enregistré.* — (2) Voir t. XXII, p. 671, la lettre de Laurent du 15 floréal. — (3) Arch. nat., AF II, 209. — *De la main de Treilhard.*

Cahen, négociant à Metz[1], a passé avec elle un marché, le 9 pluviôse dernier, pour une fourniture de 300,000 aunes de toile; qu'il en demande aujourd'hui la restitution sur le prétexte que la Trésorerie nationale devait le payer aux termes de son marché à présentation des reçus. Il est certain que les formalités indispensables à l'ordre d'un bureau exigent que les fournisseurs attendent quelques jours après leur payement, mais cet inconvénient est le même pour tous les fournisseurs, et ne pourrait venir à l'appui de la réclamation du citoyen Cahen. Le seul motif qu'il ait à faire valoir est l'augmentation journalière qu'éprouvent tous les objets de commerce et l'impossibilité bien démontrée que trouve Cahen à se procurer aujourd'hui des toiles au prix auquel il s'était engagé de les fournir au 9 pluviôse. La Commission ne peut donc que s'en référer à ce que le Comité jugera convenable de décider. Le commissaire, *signé :* CAPON. » — Approuvé la résiliation, le 21 floréal an IIIe de la République française.

Signé : RABAUT, MERLIN (de Doui), TREILHARD, FOURCROY, LAPORTE[2].

17. [Une paire de pistolets et un sabre seront remis au citoyen Cloteil sans en exiger le payement. RABAUT, TREILHARD, FOURCROY, MERLIN (de Douai), LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 219. *Non enregistré.*]

18. [Arrêté accordant cinq prisonniers de guerre au citoyen Muller, pour travailler dans sa manufacture à Fontainebleau. F. AUBRY, GILLET, RABAUT, TREILHARD, MERLIN (de Douai). — Arch. nat., AF II, 231. *Non enregistré.*]

19. [La Trésorerie nationale est autorisée à payer, sur ordonnance de la Commission, au citoyen Tintelin, préposé aux vivres, la somme de cinq mille neuf cent vingt-trois livres pour l'indemniser de ses pertes en argent, meubles et effets qui lui ont été volés le 25 frimaire an II par les brigands de la Vendée, ainsi qu'il est prouvé par le procès-verbal dressé par le district d'Ancenis. TREILHARD, ROUX, VERNIER, GILLET, MERLIN (de Douai). — Arch. nat., AF II, 282. *Non enregistré.*]

20. [La Trésorerie nationale est autorisée à payer, sur l'ordonnance de la Commission, au citoyen Charles Chauvet, contrôleur à l'armée du Nord, la somme de mille cinquante-deux livres à titre d'indemnité, pour valeur des effets qui lui ont

[1] Voir t. XXII, p. 774, l'arrêté du 19 floréal an III n° 11, où il est question d'un autre marché passé avec le même Jacob Cahen. — [2] Arch. nat., AF II, 216. — *Non enregistré.*

été pris par les Chouans, le 20 ventôse dernier, à son retour de Rennes, ainsi que le constate le procès-verbal dressé par la municipalité du Ribay. Treilhard, Roux, Vernier, Gillet, Merlin (de Douai). — Arch. nat., AF II, 282. *Non enregistré.*]

21. Le Comité de salut public arrête : 1° Le citoyen Lanfrey, directeur des vivres de Rouen, est requis d'exécuter sur-le-champ les ordres qui lui ont été donnés pour se rendre auprès du général Dubayet à l'effet d'assurer la subsistance de l'armée. — 2° La Commission des approvisionnements enverra le présent par un courrier extraordinaire au citoyen Lanfrey, qui sera tenu de s'y conformer sous peine de désobéissance.

Cambacérès, *prés.*, Tallien, Roux, J.-P. Lacombe (du Tarn), G. Doulcet[1].

22. Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des secours publics, arrête : Le citoyen Jean-Baptiste Comte, chirurgien, employé à l'hôpital militaire de Roye, est mis hors de la réquisition des officiers de santé des hôpitaux militaire, et autorisé à s'établir dans la commune de Montagne-du-Bon-Air[2], pour y suivre le traitement des citoyens de cette commune. Le conseil de santé pourvoira, en conséquence, dans le plus court délai, à son remplacement à l'hôpital militaire de Roye.

Cambacérès, *prés.*, Gillet, Merlin (de Douai), Treilhard, Defermon[3].

23. [L'arrêté des représentants du peuple dans le département de la Meurthe et de la Moselle, du 17 nivôse dernier, qui ordonne l'établissement d'un hôpital militaire fixe dans les bâtiments de l'hospice civil de Lunéville, et l'arrêté confirmatif du Comité en date du 21 ventôse aussi dernier[4], sont rapportés. Cambacérès, *président*, Gillet, Merlin (de Douai), Treilhard, Defermon. — Arch. nat., AF II, 284. *Non enregistré.*]

24. [Indemnité de cinq cent cinquante livres à l'aide de camp Custine, de l'armée de Mayence, pour effets enlevés par les Prussiens en juillet 1793. F. Aubry, Treilhard, Rabaut, Merlin (de Douai), J.-P. Lacombe (du Tarn). — Arch. nat., AF II, 288. *Non enregistré.*]

(1) Arch. nat., AF II, 282. — *Non enregistré.*

(2) Saint-Germain-en-Laye.

(3) Arch. nat., AF II, 284. — *Non enregistré.*

(4) Voir t. XX, p. 793, l'arrêté n° 19.

25. [Une gratification de 200 livres est accordée au soldat Doubey, du bataillon du Jura, qui, au péril de sa vie, a tué un espion français et enlevé ses papiers à Hondschoote. F. Aubry, Treilhard, Rabaut, Merlin (de Douai), J.-P. Lacombe (du Tarn). — Arch. nat. AF II, 288. *Non enregistré.*]

26. [Payement de deux chevaux à l'officier autrichien Krisar, qu'on lui avait enlevés, quoiqu'il fût parlementaire. F. Aubry, Treilhard, Rabaut, Cambacérès, J.-P. Lacombe (du Tarn). — Arch. nat., AF II, 288. *Non enregistré.*]

27. [Remplacement en nature des effets perdus à l'affaire de Kaiserslautern, par le caporal Mongin. F. Aubry, Treilhard, Cambacérès, Rabaut, Merlin (de Douai). — Arch. nat., AF II, 288. *Non enregistré.*]

28. [Le citoyen Darodes est nommé chef de brigade d'artillerie et sera directeur à Toulouse. Treilhard, J.-P. Lacombe (du Tarn), Cambacérès, Merlin (de Douai), Laporte, F. Aubry. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

29. [Les citoyens Taisaud, chef de bataillon, et Robert, capitaine, ne sortant pas de l'artillerie, cesseront d'y être compris. F. Aubry, J.-P. Lacombe (du Tarn), Rabaut, Gillet, Laporte. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

30. [La destitution pure et simple de Thuring, inspecteur général des Côtes maritimes du Nord, est prononcée pour escroquerie et inconduite. Il a enlevé la fille du citoyen Tupigny, de Ham, âgée de plus de vingt ans, et emporté une cassette d'effets précieux. Il ne sera pas donné suite à l'ordre d'arrestation. F. Aubry, Merlin (de Douai), Treilhard, Gillet, Rabaut. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

31. Sur le rapport de la 9e Commission, tendant à être autorisée à faire rembourser aux officiers du 12e régiment de chasseurs à cheval le montant du prix des chevaux qu'ils ont perdus en différentes actions en face de l'ennemi, suivant et conformément aux dispositions de la loi, le Comité de salut public approuve l'avis de la Commission et lui enjoint de mander à Petit, commissaire, qui est cause du retard qu'ils ont éprouvé, d'être plus exact à l'avenir[1].

32. Le Comité de salut public, instruit que des tribunaux criminels établis dans les pays conquis ont décerné des mandats d'arrêt et fait traduire devant eux des militaires et des employés attachés à l'armée

[1] Arch. nat., AF* II, 204. — *Non enregistré.*

française, considérant que ces actes sont attentatoires à la souveraineté de la nation et contraires à la loi du 3 ventôse an II, suivant laquelle tout militaire ou employé faisant partie des armées en campagne n'est justiciable que des tribunaux militaires établis à la suite de l'armée, arrête ce qui suit : Il est défendu à tous les tribunaux criminels des pays conquis de faire traduire devant eux ou décerner des mandats d'arrêt contre aucun militaire ou employé de l'armée française. Dans le cas où il serait porté des plaintes contre ces militaires ou employés, ils les renverront, soit au commandant militaire de l'arrondissement, ou au général d'armée, soit au tribunal militaire établi à la suite de l'armée, lesquels seront tenus de faire toutes les diligences nécessaires pour faire punir les coupables. Le présent arrêté sera inséré au *Bulletin de correspondance* et expédié comme le cahier des lois [1].

Signé : CAMBACÉRÈS, *prés.*, GILLET, VERNIER, RABAUT, G. DOULCET, ROUX, F. AUBRY [2].

33. Le Comité de salut public arrête que la 9e Commission fera donner sur-le-champ l'ordre au 21e régiment de chasseurs de se tenir demain matin 22 devant son quartier et de ne partir que lorsqu'il en aura reçu l'ordre.

Signé : F. AUBRY, RABAUT, CAMBACÉRÈS, TREILHARD, FOURCROY, TALLIEN [3].

34. Le commissaire [de la 9e Commission] aura soin d'envoyer un gendarme de confiance demain matin au-devant du régiment de carabiniers avec ordre d'entrer par la barrière de Chaillot en tournant autour des murs. Le régiment se rangera en bataille hors de la barrière de Neuilly et y attendra les ordres du Comité de salut public, que le gendarme viendra prévenir de son arrivée.

Signé : F. AUBRY, RABAUT, CAMBACÉRÈS, TREILHARD, FOURCROY, TALLIEN [4].

(1) Il s'agit du *Bulletin des lois*.

(2) *Bulletin* du 22 floréal an II, et Arch. nat., AD XVIII* 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré*.

(3) Ministère de la guerre; *Correspondance générale*.

(4) Ministère de la guerre; *Correspondance générale*.

35. Le Comité de salut public, instruit des excès auquel se sont livrés les deux compagnies d'artillerie légère en garnison à Douai, arrête ce qui suit : 1° Les deux compagnies d'artillerie légère actuellement à Douai se rendront sur-le-champ à Lille. — 2° La garnison de Lille prendra les armes et sera rassemblée sur la place d'armes à l'arrivée de ces deux compagnies. — 3° Les deux compagnies se rendront sur la place, où la garnison formera un bataillon en carré, au milieu duquel elles seront reçues. — 4° Le commandant de la place leur lira le présent arrêté du Comité de salut public, qui les casse et les déclare incapables de servir la République. Les individus de ces deux compagnies seront aussitôt désarmés, dépouillés de l'uniforme national et revêtus de sarraux de toile; il leur sera expédié des routes pour se rendre, dans le plus court délai, dans leurs communes respectives, où ils resteront sous la surveillance de la municipalité. — 5° Le commandant actuel de Douai, ayant manqué de fermeté pour faire respecter la loi, est destitué et remplacé par le citoyen Farde, ancien chef du 9e bataillon de Paris. — 6° La Commission du mouvement des armées de terre sera chargée de l'exécution du présent arrêté et en rendra compte au Comité de salut public. — 7° Ceux des militaires dont il est parlé dans le présent arrêté, et qui sont à la poursuite de l'accusateur public, resteront par-devant le tribunal criminel, qui doit en connaître.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, GILLET[1].

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET AUX AUTRES COMITÉS DE LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 21 floréal an III-10 mai 1795.

La Convention nationale décrète ce qui suit :

1° Les attributions données aux différents Comités par la loi du 7 fructidor[2], sont maintenues, et cette loi continuera d'avoir son exécution dans toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par le présent décret.

[1] Ministère de la guerre; *Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.* — [2] Voir t. XVI, p. 311.

2° Le Comité de salut public prendra seul les arrêtés relatifs aux mesures d'exécution sur toutes les matières qui forment ses attributions actuelles; les Comités qui en étaient chargés conserveront la proposition de la loi sur les mêmes matières.

3° Toutes les dépenses seront ordonnancées par les Comités de salut public et des finances, réunis en une seule section formée de trois membres du Comité de salut public et de trois membres du Comité des finances.

4° Les réunions des Comités ne se feront plus à l'avenir que par quatre commissaires envoyés au Comité de salut public, pour chacun des Comités qui devront délibérer avec lui. Néanmoins le Comité de sûreté générale se réunira en entier dans tous les cas.

5° Le Comité de salut public sera partagé en sections qui auront, chacune dans leur partie, la correspondance et la surveillance des Commissions exécutives pour tous les cas où les attributions du Comité l'autorisent à prendre des arrêtés d'exécution.

Le Comité présentera, dans le plus prochain délai, le plan de son organisation, et un projet de réduction des Commissions exécutives, de manière qu'elles puissent correspondre aux diverses sections du Comité de salut public [1].

DÉCRET RELATIF AUX COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Convention nationale, séance du 21 floréal-10 mai 1795.

La Convention nationale décrète qu'en aucun cas les Comités de salut public et de sûreté générale ne seront chargés de l'examen de la conduite des représentants du peuple; charge son Comité de législation de lui présenter sous trois jours un mode nouveau d'établir cet examen.

[1] Sur ce décret, voir mon *Histoire politique de la Révolution française*, p. 509 et 510.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

RAPPEL DU REPRÉSENTANT GARNIER (DE SAINTES).

Convention nationale, séance du 21 floréal an III-10 mai 1795.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de salut public et de sûreté générale, décrète que le représentant du peuple Garnier (de Saintes), en mission dans les départements environnant Paris, se rendra sur-le-champ dans son sein pour lui donner des renseignements sur les objets relatifs à sa mission.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À BRUXELLES.

Paris, 21 floréal an III-10 mai 1795.

Nous apprenons, chers collègues, que l'accusateur public du tribunal criminel, établi à Bruxelles, a décerné un mandat d'arrêt et fait incarcérer le citoyen Mougin, capitaine d'artillerie, employé à la forge de Jemappes.

Cette arrestation est d'abord très illégale; car, en supposant le citoyen Mougin coupable, il ne peut être justiciable que des tribunaux militaires, établis à la suite de l'armée. Il serait de la plus dangereuse conséquence d'admettre que les tribunaux des pays conquis ont le droit d'enlever à leurs fonctions, de faire incarcérer et de faire juger des militaires français. Ce serait attenter à la souveraineté de la nation.

Au fond, il paraît que le citoyen Mougin n'est pas en faute; il était chargé de la direction de la forge de Jemappes, exploitée pour le compte de la République. Cette forge avait besoin de bois. Il expose qu'il était autorisé par notre collègue Gillet d'en faire abattre, soit dans la forêt de l'Empereur, soit dans celles du clergé ou des émigrés. Il assure n'avoir point abusé de cette faculté.

Nous vous prions, chers collègues, de vous faire rendre compte de

cette affaire et de renvoyer le citoyen Mougin à ses fonctions, si vous ne trouvez contre lui aucun chef d'accusation fondé; dans le cas contraire vous le ferez traduire au tribunal militaire de l'armée de Sambre-et-Meuse.

Salut et fraternité. *Signé :* GILLET.

[Ministère de la guerre; *Registre de correspondance* n° 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À CASENAVE, REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-INFÉRIEURE, À ROUEN.

Paris, 21 floréal an III-10 mai 1795.

La Convention nationale nous a renvoyé, citoyen collègue, les lettres que tu lui as adressées, les 12, 13, 14, 15 et 16 du courant[1], par lesquelles tu l'informes des mouvements qui ont eu lieu, à l'occasion des subsistances, dans quelques districts du département de la Seine-Inférieure, et des mesures sages et fermes que tu as concertées avec tes collègues Castilhon, Boissier et Barras, pour arrêter le cours des désordres que la malveillance cherche à y propager. Nous avons fait le renvoi de ces lettres et de toutes les pièces qui y étaient jointes à la 4e division de notre Comité qui, s'occupe avec assiduité des moyens propres à remédier à tant de maux, et qui donnera une attention particulière à l'objet de tes dépêches.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À TOPSENT ET PALASNE-CHAMPEAUX, REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE BREST ET DE LORIENT.

Paris, 21 floréal an III-10 mai 1795.

[Réception de leur lettre du 10 de ce mois[2] et des douze arrêtés qui y étaient joints, tous relatifs aux opérations maritimes dont la surveillance leur est confiée. — Arch. nat., AF II, 39.]

---

[1] Voir t. XXII, p. 579, 605, 626, 676 et 705. — [2] Voir t. XXII, p. 539.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BOUSSION ET BESSON, REPRÉSENTANTS À BORDEAUX.

Paris, 21 floréal an III-10 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyens collègues, avec votre lettre du 12 de ce mois[1], votre arrêté contenant les mesures que vous avez cru devoir adopter pour accélérer les travaux que nécessite l'état du navire *le Patriote*.

Nous ne pouvons que nous référer avec confiance aux dispositions que votre zèle vous suggèrera pour hâter la fin des travaux et mettre ce bâtiment en état de reprendre la mer.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À CHAUDRON-ROUSSAU,
REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES, À CHAUVIN-DRAGON[2].

Paris, 21 floréal an III-10 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, les deux lettres que tu nous as écrites les 10 et 11 de ce mois. Nous avons trouvé joint à la première un tableau de l'état-major de l'armée des Pyrénées occidentales, avec des notes sur les individus qui le composent[3].

Nous en avons fait le renvoi à la 1re division du Comité, qui, en s'occupant de l'organisation de cet état-major, prendra les renseignements que tu nous offres dans toute la considération qu'ils méritent.

Nous avons vu dans ta seconde lettre le détail de tes opérations dans la Biscaye et pays adjacents.

Nous sommes bien persuadés que tu ne négligeras pas aucun moyen d'y ramener le règne des lois, et d'attacher par les liens de la fraternité à la République française tous les habitants des pays conquis par les armes.

[Arch. nat., AF II, 39.]

---

(1) Voir t. XXII, p. 584. — (2) Saint-Jean-de-Luz. — (3) Voir t. XXII, p. 539 et 554.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ALBERT,
REPRÉSENTANT DANS LA MARNE ET L'AUBE, À TROYES.

Paris, 21 floréal an III-10 mai 1795.

Nous avons renvoyé, citoyen collègue, à la 4e division de notre Comité, chargée du travail sur les subsistances, la lettre de la commune de Troyes que tu nous as transmise, avec la tienne du 16 de ce mois[1], concernant la pénurie qu'elle éprouve en bois de chauffage et les moyens de transport qu'elle propose à cet égard. Tu ne dois pas douter de l'empressement que le Comité mettra à se faire rendre compte de l'objet de cette demande et des mesures à prendre pour assurer en tous points l'approvisionnement de cette intéressante commune.

Salut et fraternité.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, LAPORTE.

[Arch. nat., D S 1, 2.]

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE À BLAUX,
REPRÉSENTANT DANS LA SOMME, À AMIENS.

Paris, 21 floréal an III-10 mai 1795.

Il n'y a au Comité de sûreté générale que des pièces à la décharge de Taillefer. Faites-vous[2] remettre celles accusatrices, adressez-les moi, et aussitôt vous aurez et la République satisfaction de l'outrage fait en votre personne à la représentation nationale. C'est l'intention du Comité et de notre collègue Pémartin, rapporteur de cette affaire.

DELECLOY.

[Arch. nat., D S 1, 8. — *De la main de Delecloy.*]

---

(1) Voir t. XXII p. 709. — (2) *Sic.* On remarquera cette dérogation à l'usage du tutoiement.

LE REPRÉSENTANT À LANDRECIES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 21 floréal an III-10 mai 1795.

Citoyens collègues,

Un bataillon du département de l'Aisne vient d'être réparti dans les garnisons du Quesnoy et de Landrecies; une partie (la moindre) des braves militaires qui le composent se trouvent très proches du domicile qu'ils avaient quitté pour voler au secours de la patrie attaquée par nos ennemis coalisés; ils me demandent des congés momentanés pour deux, trois jours. Je leur réponds que le service militaire, les lois qu'ils respectent autant qu'ils adorent la République qu'ils ont sauvée, s'y opposent. Ils m'ont engagé à vous écrire, car ils ne veulent rien qui ne soit de la volonté du gouvernement et de leurs supérieurs.

Veuillez, citoyens collègues, me faire une réponse, à laquelle je me conformerai [1].

Salut et fraternité. ROGER DUCOS.

[Arch. nat., AF II, 323.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 21 floréal an III-10 mai 1795. (Reçu le 12 mai.)

Je crois devoir, citoyens collègues, donner au Comité la satisfaction de lui annoncer que les citoyens aisés de cette commune, ayant eu connaissance du décret qui autorise l'emprunt forcé de la part de la municipalité d'ici de 2,436,218 livres pour faire acquisition de grains pour la nourriture des citoyens de cette ville, se sont empressés de faire leurs soumissions volontaires, au moyen de quoi cet emprunt a été rempli à l'instant. J'ai à me féliciter d'avoir conseillé la marche qui a été prise, et à témoigner [2] au Comité, en mon nom et en celui des citoyens d'ici, d'avoir secondé mes vues, puisque à ce moyen je suis sûr que les citoyens n'auront plus longtemps à languir après leur subsistance.

[1] Le Comité autorisa ces congés par arrêté du 9 messidor an III.

[2] A témoigner quoi? Il doit y avoir une omission, peut-être *notre reconnaissance.*

Je désire que la commune d'Abbeville prenne la même marche et obtienne le même succès, car elle est dans une disette alarmante de vivres. Il n'y a absolument rien ici pour la nourriture des citoyens pendant la journée de demain, ce qui me force de prendre au magasin civil 23 quintaux d'orge destinés pour Paris qui nourriront les plus nécessiteux.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat., D§ 1, 9. *Registre de correspondance de Blaux. — De la main de Blaux.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 21 floréal an III-10 mai 1795. (Reçu le 12 mai.)

[Blaux adresse copie de trois arrêtés de ce jour : 1° suspension de la retenue d'un cinquième ordonnée sur les grenadiers et volontaires de la 5e compagnie du 1er bataillon des Côtes-du-Nord détachés à Ham jusqu'à la décision du Comité de salut public, sur la demande à lui faite à cet égard; 2° délivrance, sous la responsabilité des chefs des corps venus de l'armée du Nord pour protéger les convois de grains dans le département de la Somme, des effets qui leur sont nécessaires; 3° extension sur les différentes places de ce département de son arrêté du 10 de ce mois, qui accorde la même ration de fourrage qu'à l'armée aux chevaux de cavalerie et de charrois de la place d'Amiens. — Arch. nat., AF II, 410, et D§ 1, 9.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 21 floréal an III-10 mai 1795. (Reçu le 13 mai.)

[«Blaux fait passer un double du plan adressé au Comité des travaux publics par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de ce département des réparations à faire et qui ont été faites aux chaussées et routes, ainsi que du précis de celles à faire pour l'entretien et la navigation de la Somme. Croit les vues bonnes; urgence d'accélérer ces travaux, qu'on ne peut exécuter qu'en fournissant pour tout salaire, sur leur demande, aux paveurs et autres manouvriers du pain pour eux, leurs femmes et leurs enfants. Observe que l'ingénieur l'a assuré qu'au moyen de 450 quintaux de grains il pourra avoir le pain suffisant pour la nourriture de tous les ouvriers qui lui seront nécessaires pour mettre en bon état toutes les chaussées de ce département. Disette totale de pain. On ne peut s'en procurer que dans les campagnes des départements environnants.» — Arch. nat. AF II, 165. Analyse.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE À MERLIN (DE DOUAI), MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 21 floréal an III-10 mai 1795.

J'avais chargé, mon cher Merlin, notre collègue Joubert de t'annoncer que quelques liaisons de société m'avaient mis à portée d'engager ici les maisons connues à se mêler de nos approvisionnements. La chose paraissait un peu difficile, d'un côté à raison de l'incertitude du sort politique de la Belgique, et de l'autre à raison du discrédit affreux de nos assignats; cependant je crois y avoir réussi.

J'ai vu avec douleur et inquiétude que nos approvisionnements dans ce pays-ci, tant pour les armées que pour Paris, dépendaient des soumissions et des marchés passés avec des hommes que n'effrayent pas une très grande responsabilité et de très graves moyens d'exécution pour rassurer sur leur effet, conséquemment que nous n'étions jamais à l'abri de l'inquiétude; je dirai même que, sans l'intervention plus ou moins déguisée de notre autorité, pas un seul marché ne se serait réalisé, ce qui approche toujours plus ou moins du système de réquisitions qu'il faut faire oublier à la Belgique.

En traitant au contraire avec des maisons connues par leur grande fortune, leurs grandes relations commerciales, et accréditées pour la confiance publique, nous acquérions la plus grande sûreté de l'effet de leurs engagements, sans compter l'espèce de confiance que les gens du pays et les étrangers peuvent reprendre eux-mêmes dans nos affaires, en voyant traiter avec nous des hommes qui n'ont jamais cessé de traiter avec les puissances et les premières places de l'Europe.

Sous un autre point de vue encore, tu sentiras, comme moi, que plusieurs spéculations isolées par leur concurrence occasionnent toujours un surhaussement de prix préjudiciable à celui qui achète et aux habitants du pays où se font les achats; en outre chaque soumissionnaire isolé pousse toujours ses projets de bénéfice aussi loin qu'une association, et, chacun voulant gagner autant que plusieurs réunis, il en coûte conséquemment à celui qui commet.

MM. Walkiers, de Vliringhe, et de Gamarage, de cette ville, réunis à M. Werbrouck, d'Anvers, m'ont fait quelques propositions, qui, sans être

précisément susceptibles pour aujourd'hui d'être présentées d'une manière suivie et exacte, peuvent cependant s'analyser de la manière suivante.

Ils proposent d'assurer les subsistances de Paris et de l'armée pendant l'espace de dix-huit mois; ils signeront l'obligation de fournir chaque mois dans les magasins de la République, à commencer le 1er messidor prochain, savoir :

1° ..... quintaux de froment à raison de...
2° ..... quintaux de seigle à raison de...
3° ..... quintaux d'avoine à raison de....
4° ..... quintaux de foin à raison de...
5° ..... quintaux de paille à raison de...
6° ..... pipes de genièvre à raison de...
7° ..... bœufs à raison de...
8° ..... chevaux de remonte à raison de...
9° ..... chemises à raison de...
10° ..... habits complets d'uniforme à raison de...
11° ..... pantalons à raison de...
12° ..... chapeaux à raison de...

L'époque du commencement des versements en messidor m'a paru trop éloignée, vu l'urgence de nos besoins; j'ai cherché à la rapprocher du moment actuel, et, malgré les difficultés qui se présentent, je crois, par les bonnes dispositions de M. Walkiers, que nous pourrons compter sur cent mille quintaux au moins par mois à dater de l'époque de la réponse.

M. Werbroucq, d'Anvers, part demain matin pour préparer cette opération en froment, seigle, riz et avoine.

Je n'ai cependant avec eux contracté aucune espèce d'engagement quelconque, parce que, d'un côté, je n'ai point l'autorisation du Comité, et que, de l'autre, MM. Walkiers et Werbroucq, voulant assurer une suite d'opérations de dix-huit mois avec le gouvernement français, ne se porteront à aucun traité particulier et momentané. Ils attendent sous trois jours leurs amis de Hollande et de Hambourg et c'est à cette époque qu'ils présenteront leurs soumissions; mais j'ai cru devoir leur faire pressentir que, pour inspirer plus de confiance dans les bonnes dispositions qu'ils annoncent, il fallait s'exécuter de suite, ce qu'ils tentent effectivement au moment même.

Maintenant, mon cher Merlin, en jetant un coup d'œil sur l'Europe en général et sur notre patrie en particulier, il me semble que la prudence exige que nous nous prémunissions de loin contre la disette qui pourrait avoir lieu même pour l'année prochaine. Tu sais mieux que moi que la Pologne, un des pays les plus fertiles en grains, travaillée par une révolution inutile et impuissante, n'offre, aussi elle, que le tableau d'un pays très négligé pour la culture et que dans ce moment-ci elle éprouve même de grands besoins. Le Palatinat, théâtre de la guerre, grandement affaibli dans ses moyens de culture, ne peut plus offrir pour l'année prochaine ses ressources ordinaires. La France doit, aussi elle, se ressentir fortement des bras enlevés à l'agriculture, des chevaux, bœufs, etc. Reste donc, dans les pays nourriciers de l'Europe, l'Italie, l'Afrique et la Belgique. Cette dernière, que nous avons sous les yeux, est infiniment bien cultivée dans le moment actuel et promet une récolte fort abondante. Il s'agit donc de ne pas perdre un seul instant pour s'assurer de tous les grains que ce riche pays peut fournir en excédent de ses besoins; car, si l'on attend plus longtemps, les Hollandais ne manqueront pas de s'en emparer *sur pied,* ainsi qu'ils le font tous les ans, d'autant que l'ouverture de l'Escaut, très difficile à garder (quel que soit le système de limites territoriales que le Comité de salut public adopte avec la Hollande), la leur rendra encore plus facile qu'elle ne l'était auparavant, peut-être même l'entreprendront-ils, vu les circonstances présentes et leurs liaisons fondamentales avec l'Angleterre, à l'instigation de ce gouvernement, qui aurait alors le double avantage de nous exposer à mourir de faim et d'approvisionner commodément nos ennemis en Allemagne. En traitant avec la maison Walkiers, il me semble que nous parons à ce redoutable mouvement.

D'après tous les rapports qui m'ont été faits sur Mrs Walkiers, il me paraît constant que cette maison a en fonds de terre situés dans ce pays-ci une propriété de vingt millions, qui est une hypothèque bien rassurante, sans compter leur énorme crédit et leurs grandes relations. Quant aux payements, d'après une longue conférence, je te dirai que nos assignats au cours du change seront la seule valeur exigée d'eux; elle se réglera tous les mois, à l'époque de leurs livraisons, selon le cours observé dans les bourses de Paris et Amsterdam. Cependant les fractions seront interprétées à leur avantage. En supposant que cette soumission s'éleve à 80 ou 100 millions de livres en numéraire, le

gouvernement français en avancerait le quart en assignats au cours du moment, afin de les mettre à portée d'arrher la récolte prochaine et d'effectuer les premiers versements; bien convenu que ce premier quart d'assignats suivra, tant à charge qu'à décharge de la République ou de Mrs Walkiers, les variations du change jusqu'à l'époque de son emploi, constaté par leurs livres, et la date de leurs marchés.

A cette première idée d'approvisionnement, que je crois très importante, j'ajouterai, mon cher Merlin, que je crois être en mesure pour faire payer par la Belgique elle-même toutes les sommes nécessaires à l'acquittement de nos engagements envers Mrs Walkiers, et cela sans violence et sans injustice. Dans dix-huit mois nous devons retirer de la Belgique soixante millions en numéraire, en supposant même que la réunion se fît demain, et conséquemment que le respect dû à l'égalité de contribution entre les parties intégrantes de la République eût lieu sous peu de jours. Je te ferai passer une lettre en forme de mémoire sur cet objet, lorsque j'aurai parfaitement conféré et éclairci mes idées avec des hommes instruits.

Un autre objet important est l'état actuel de nos changes.

Pendant longtemps la place de Bâle a été le théâtre unique de nos opérations de change avec l'Europe, place visiblement trop faible dans ses relations pour n'être pas influencée. Amsterdam aujourd'hui est peut-être une autre ressource; mais, ayant suivi constamment la bourse de Bâle, pour établir le change au préjudice de la France, et liée par de très grands rapports particuliers avec le gouvernement britannique, cette place d'Amsterdam ne peut guère nous faire concevoir l'espérance de remonter notre crédit.

Un moyen puissant me semble ouvert dans la Belgique, c'est la bourse d'Anvers, que je vous propose de rouvrir-sur-le champ, et très indépendamment des vues ultérieures sur la libre navigation de l'Escaut.

Considère, mon cher, que les riches de la Belgique ne sont que des capitalistes, et non des négociants, puisque tous les moyens de commerce que la nature leur offrait étaient fermés. Toute leur industrie jusqu'à ce moment se bornait à économiser sur leurs revenus et à placer leur superflu dans les caisses publiques étrangères. C'est ainsi que ce pays, qui ne peut rien devoir aux autres nations, se trouve créancier des banques de Londres, de Vienne, d'Amsterdam et de Paris de près d'un milliard. En rendant à l'Escaut sa liberté ou en ouvrant la bourse

d'Anvers, quel doit être le premier jeu? Inévitablement celui d'intéresser tous les capitalistes de la Belgique au commerce de l'Europe, et conséquemment de lui donner une très grande influence sur les changes, puisqu'il leur est beaucoup dû et qu'ils ne doivent rien. Maintenant, observe que la maison Walkiers, liée par sa vaste soumission avec nous et chargée en outre par la confiance de tous les capitalistes de recevoir en pays étranger pour leur compte, peut sous ce double rapport donner au change une direction très favorable pour nous, et, dans ma première lettre, je démontrerai peut-être que cette maison, chargée de la recette des capitalistes dont elle réunit absolument la confiance, peut, d'accord avec le Comité de salut public et nos ambassadeurs auprès des gouvernements étrangers, opérer toutes les mouvances délicates de notre crédit.

Tu concevras aisément qu'avec une telle masse de créances sur l'Europe, ce pays-ci peut faire, par exemple, une demande, de dix millions de livres sterling sur Londres, qui les lui doit. Ces réclamations, fondées sur toute justice, appuyées par un ambassadeur, mettraient rapidement à la bourse de Londres le papier sur Anvers en crédit et, par suite de relations avec cette ville, nos propres effets.

Voilà, mon cher Merlin, quelques idées sur lesquelles je te prie d'engager le Comité à me faire une prompte réponse. Au milieu de tant d'affaires particulières, il m'est difficile de présenter des idées bien liées et bien développées; cependant je crois t'en avoir dit assez pour que le Comité puisse apercevoir les vastes ressources du pays et du crédit de ses habitants. Dans tous les cas, je te préviens que je ne veux aucune autorisation du Comité pour traiter; je vous demande seulement de me dire promptement si je peux continuer ma négociation avec la maison Walkiers et quels sont les prix pour le froment, le seigle et le riz que vous croyez pouvoir fixer. J'arrangerai ensuite, d'après ta réponse, un traité avec Mrs Walkiers et Werbroucq, où j'emploierai tout ce que j'ai de connaissances locales pour assurer les intérêts de la République. Il vous sera soumis, et vous le conclurez, si vous le jugez convenable, en m'envoyant l'autorisation de le signer en votre nom. Comme je connais l'immensité de tes affaires et que celle-ci n'est point en grande partie de la division de tes travaux et qu'elle appartient à notre collègue Roux, que je ne connais pas, mais dont j'estime le zèle et les talents, je prie, par ce courrier, notre collègue Joubert de conférer avec toi sur

cette affaire et d'en suivre la décision. Ce collègue estimable, que je regrette d'avoir connu aussi peu longtemps, connaît le pays et nos besoins. Il aime sa patrie, il a des connaissances précieuses, et peut se charger de poursuivre auprès du Comité la décision prompte dont j'ai besoin.

Defermon, Vernier, Lesage (d'Eure-et-Loir), que je te prie d'embrasser pour moi, sont au nombre de tes collègues ceux auxquels je t'invite à faire part de ma lettre.

Salut et amitié. J. LeFebvre (de Nantes).

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse* [1].]

LES REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 21 floréal an III-10 mai 1795.

Citoyens collègues,

Nous comptions ne vous écrire que demain, après la première conférence qui doit avoir lieu entre les commissaires des États généraux et nous. Mais le greffier des États vient nous prévenir qu'il envoie un courrier à Meyer et Blauw, pour leur signifier les nominations de nouveaux commissaires, et il nous offre de se charger de nos dépêches. Nous en profitons pour vous annoncer notre arrivée avant-hier, et l'ouverture des conférences des négociations définitives à demain 11 heures. Vous pouvez être bien persuadés que nous marcherons sur la ligne de l'intérêt de notre patrie, telle qu'elle nous est tracée par vos instructions. Nous vous en dirons davantage demain. Recevez nos fraternelles salutations.

Siéyès, Reubell.

Nous saisissons avec empressement et satisfaction cette occasion pour renouveler à nos collègues, membres du Comité de salut public, les assurances de notre entier dévouement.

D.-V. Ramel, Charles Cochon, Alquier.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587. *La lettre est de la main de Siéyès. Le post-scriptum est de la main de Ramel.*]

---

[1] En tête de cette lettre, de la main de Merlin (de Douai) : «Renvoyé à la 4e division.»

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Rouen, 21 floréal an III-10 mai 1795.

Citoyen président,

J'ai déjà instruit la Convention nationale des brigandages nombreux qui ont été commis sur la route du Havre à Paris dans le département de la Seine-Inférieure. C'est surtout dans le district d'Yvetot, et sur le territoire de la commune de Barentin, que des séditieux ont formé des attroupements, qui se sont portés aux excès les plus scandaleux. Le pillage, qu'ils ont regardé comme l'unique moyen d'occasionner des dissensions funestes, a été provoqué avec un acharnement inconcevable. On s'y est livré, non-seulement sur la grande route, mais encore dans des maisons qu'ils ont menacé d'incendier après les avoir pillées. Ce dernier trait de scélératesse m'a été dénoncé par l'administration de Neufchâtel, d'après la lettre qui lui avait été adressée, le 12 du courant, par la municipalité de Londinières, chef-lieu de canton, qui est l'une de celles où ces horreurs ont été commises. J'ai cru qu'il convenait que je me hâtasse d'opposer un frein aux auteurs de ces brigandages, en prenant des mesures qui m'ont paru devoir produire des effets assez salutaires. Vous serez à portée de les faire apprécier par la Convention nationale, en lui donnant connaissance de l'arrêté imprimé que je vous adresse[1]. Je surveille avec le plus grand soin l'exécution des moyens qui peuvent concourir efficacement à rétablir le bon ordre, et à mettre les convois à l'abri de nouveaux dangers. J'ai déjà recueilli des renseignements bien importants sur le compte de certains personnages, autrefois remarquables par l'oppression dans laquelle ils faisaient gémir le peuple, et aujourd'hui par le zèle avec lequel ils cherchent à lui faire détester la Révolution. Ils ne connaissent d'autre liberté que celle du vol et de l'assassinat; ils voudraient lui faire ériger un culte dans cette contrée, pour parvenir à affamer Paris et Rouen.

J'espère que la Convention apprendra avec satisfaction que déjà il

[1] Le *Bulletin de la Convention*, auquel nous empruntons cette lettre, ne reproduit pas cet arrêté.

a été saisi et traduit aux prisons de Rouen onze personnages prévenus d'être du nombre des instigateurs de ces pillages. Elle doit compter sur ma fermeté envers les ennemis du bien public. Je lui ferai connaître les nouveaux résultats qu'obtiendront les mesures que je suis forcé d'employer pour faire respecter les lois, qui sont la sauvegarde des personnes et des propriétés.

Salut et fraternité. *Signé :* CASENAVE.

[*Bulletin de la Convention* du 24 floréal an III.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 21 floréal an III-10 mai 1795.

(Reçu le 12 mai.)

[Trois lettres de Casenave : 1° «Il expose qu'il a dû être déjà instruit, par lettre du général de division Huet, du refus formel que le 13e bataillon de la Seine-Inférieure a opposé à son incorporation dans le 3e du Morbihan. Joint copie de la lettre que ce général lui a écrite à ce sujet, ainsi que celle de sa réponse.» — Arch. nat., AF II, 410. Analyse. — 2° «Adresse copie de son arrêté d'hier, qui accorde aux magasins militaires de la 15e division 152 quintaux de grains sur le convoi de 200 quintaux destinés pour Paris, qui a passé hier par cette commune. Motifs qui l'ont déterminé à prendre cet arrêté.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — 3° «Il a reçu avis de Saint-Valery-en-Caux de l'arrivée dans ce port d'un brick danois, chargé de 70 last et de 1,680 sacs de froment.» — Arch. nat., AF II, 298. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 21 floréal an III-10 mai 1795.

(Reçu le 16 mai.)

Il n'est point dans mes principes, citoyens collègues, de répandre une sécurité perfide sur la situation des lieux où votre confiance m'a placé, pour me faire un mérite de mon activité ou de mes talents; mais je me fais un devoir d'être vrai et de ne rien dissimuler. La posi-

tion du département de la Manche n'est rien moins que rassurante, et chaque jour, au lieu d'affermir les espérances d'amélioration, accrédite au contraire les craintes d'une effrayante désorganisation. Le voisinage des départements insurgés a jeté dans celui-ci des semences pernicieuses de rébellion et de désobéissance aux lois, qui n'ont que trop fructifié. La petite quantité de vraiment bons citoyens qui luttent contre l'orage ont peine à en arrêter les progrès. La faiblesse des administrations est incroyable. La pénurie des subsistances annihile les moyens répressifs, et le défaut de force armée suffisante encourage l'audace ou le crime. Vous le croirez aisément, si vous examinez l'effectif de l'armée des Côtes de Cherbourg, dispersée sur une surface de terrain immense et réduite au point de ne pouvoir pas laisser dans chaque commune de quoi y faire respecter la loi. L'événement de Saint-Lô, le pillage de ses magasins militaires et l'état de fermentation où j'apprends qu'est encore cette commune sont la preuve du besoin que chaque ville a d'une garnison respectable. Les renseignements qui m'arrivent de toutes parts annoncent l'insouciance ou la faiblesse des administrations, le découragement des citoyens, le mépris des lois, le discrédit des assignats, l'avarice des propriétaires de denrées, l'audace des malveillants, les espérances des royalistes, les trames secrètes des ministres du culte. Le reflux de ceux qu'on avait amoncelés au Mont-Michel dans différentes communes y cause les plus incroyables désordres. Assez adroits pour ne rien faire en public, leurs insinuations secrètes aux crédules habitants des campagnes opèrent avec plus d'activité que les prédications ouvertes. Les arrêtés de nos collègues près l'armée des Côtes concernant l'ouverture des temples sont bien éloignés d'avoir produit l'effet salutaire de pacifier ce pays. Ils ont pu avoir dans les départements de la ci-devant Bretagne des fruits avantageux; mais dans la Manche, où l'on ne songeait presque plus aux prêtres, ils ont un effet absolument désastreux. La Convention les a confirmés. Cette mesure m'impose de ne prendre aucune disposition contraire, ni même de les modifier, ce que j'espérais; mais je présume que l'on s'apercevra, peut-être trop tard, que l'on n'a rien gagné à remettre dans la société des éléments aussi dangereux, dominateurs par caractère, audacieux par fanatisme. Inaccessible à la loi par l'avantage de l'instruction qu'il a sur les habitants ignorants et méchants des campagnes, le prêtre détruit clandestinement l'édifice du gouver-

nement qui lui donne une protection indiscrète. Les terroristes commencent à être démasqués, et leur désarmement s'opère; mais les municipalités des campagnes, toujours sans instruction et sans intelligence, sont accusées d'exercer des vengeances privées, et je m'aperçois que le peu de précaution qu'on a pris pour le choix de quelques-uns des membres de ces municipalités en est la cause. La loi qui soumet aux départements les réclamations à cet égard rétablira l'ordre. J'aurais beaucoup à vous dire, citoyens collègues, et sur le peu de sûreté de nos côtes et sur la prétendue pacification des Chouans. On remédiera au premier danger par de la force armée; mais rien dans ce département ne me semble préparé pour obvier aux incursions de nos ennemis sur la mer. La prise du convoi parti de Cherbourg, dont je viens d'avoir les détails, me donne le plus violent chagrin. Je regarde comme impraticable de faire passer de ce port à Brest aucun convoi par la mer, à moins de faire ce que j'ai pratiqué l'an dernier pour un convoi de canons qui seraient tombés entre les mains des Anglais sans la précaution de les transporter par terre jusqu'à Granville, d'où l'envoi à la côte de Bretagne a cent fois moins d'inconvénients. Quant à la paix plâtrée avec les chefs des Chouans, je ne la crois qu'illusoire. Une vingtaine de brigands, se disant chefs, ont profité des dispositions du gouvernement pour se réhabiliter dans leurs possessions, et ont traité comme puissance sans déposer leur perfidie et sans que leurs agents subalternes missent bas les armes. Les rapports que je reçois m'apprennent qu'ils agissent toujours et se livrent à toutes sortes d'excès. De nouveaux chefs se constituent, car je reçois de Rennes la nouvelle qu'on y a enlevé chez les marchands toutes les étoffes grises, les velours et formes noires qui servent à leurs uniformes. Quelque disposition qu'aient les peuples à suivre les lois, tant qu'ils sont dans le cas d'être influencés par nos plus mortels ennemis, il n'en peut résulter que désordres et malheurs. Mon zèle et mon courage ne m'abandonneront pourtant jamais, et je ferai pour le maintien de la République tout ce qui dépendra de mes efforts; mais prenez, de grâce, mes observations en considération, et soutenez-moi dans ma marche. Faites surtout, pour l'organisation de l'armée des Côtes de Cherbourg et pour y réaliser un effectif imposant, tout ce que la sûreté de la République exige. Surtout n'y faites point passer des troupes composées de naturels du pays, dont on ne pourrait, dans aucun cas, tirer aucun parti.

Je n'écris point à la Convention sur tous ces différents objets : c'est à votre prudence que je remets le soin de l'en instruire.

Salut et fraternité. BOURET[1].

[Arch. nat., AF II, 180.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES PORTS DE LA MANCHE ET DE L'OCÉAN À LA CONVENTION NATIONALE.

Cherbourg, 21 floréal an III-10 mai 1795.

Citoyens collègues[2],

Je dois rendre compte à la Convention nationale d'un événement qui, en causant un léger échec à notre marine, a montré le patriotisme et l'intrépidité des braves défenseurs de la patrie. Depuis plus de trois mois un convoi de soixante-dix voiles, chargées d'approvisionnements pour les différents ports de la République, est retenu sur la rade de Cherbourg par une croisière non interrompue de vaisseaux de guerre anglais. Les pavillons des côtes les signalent tous les jours à vue, et souvent ils viennent longer la digue même de cette rade. L'officier chargé des mouvements maritimes, n'ayant pas à sa disposition de forces suffisantes pour protéger ce convoi jusqu'à sa destination, n'a pas osé l'exposer en masse au danger presque inévitable de tomber au pouvoir de l'ennemi. Il a épié les moments et les vents favorables pour ordonner la sortie d'une petite partie de ces bâtiments qui pourraient serrer les côtes de plus près. Le 19, l'ennemi n'ayant point été signalé et les vents soufflant bon frais de la partie du Nord-Est, il donna l'ordre à dix petits bâtiments d'appareiller sur les 10 heures du soir. Deux chaloupes canonnières et le cutter *le Marat* furent commandés pour les convoyer. Leurs instructions portaient de gagner le Port-Malo par la Déroute[3] en passant entre l'île de Jersey et la côte sans s'éloigner de la vue de terre. L'appareillage, fait dans la nuit, fut lent, et les bâtiments ne purent être sous voiles qu'à 11 heures et demie. A 3 heures du matin, cinq vaisseaux de guerre qui avaient été masqués la veille par

[1] En marge : «Répondu le 28 floréal.» — [2] En marge : «Renvoyé au Comité de salut public, le 26 floréal.» — [3] Il s'agit du passage de la Déroute.

l'île de Jersey, donnèrent chasse au convoi. Ne pouvant s'élever au vent et doubler les caps, il porte à terre et vint se mettre sous la protection d'une batterie de deux canons dans l'anse de Surtainville. Une frégate s'attacha à la chasse du cutter, qui lui a échappé par l'habileté de sa manœuvre et la légèreté de sa marche. Deux autres frégates et deux vaisseaux rasés enveloppèrent le convoi. Les deux chaloupes canonnières et la batterie de la côte ont fait sur l'ennemi le feu le mieux soutenu et le mieux dirigé pendant deux heures. Mais que pouvaient quatre ou six canons contre cent soixante? L'ennemi a envoyé et sur la batterie et sur les canonnières plus de quinze cents boulets. Deux cents environ ont été recueillis sur la plage, et un grand nombre du calibre de 36. Enfin, la résistance devenant chimérique, les équipages se sont sauvés à terre, et pas un marin n'a été ni tué ni blessé. Deux hommes seulement (le lieutenant et un maître) restés à bord de la canonnière commandante, parce que la chaloupe n'a pu sauver l'équipage entier, ont été faits prisonniers. L'ennemi s'est emparé du convoi, que la marée a remis à flot; un seul n'ayant pu se relever, il y a mis le feu. Les capitaines, avant d'abandonner leurs navires, les ont sabordés, et l'ennemi, malgré la proximité de l'île, a eu de la peine à les conduire jusqu'à Jersey. Ainsi l'ennemi nous a enlevé dix petits bâtiments, tels que sloops et bricks chargés de bois, poudre, charbon de terre et deux chaloupes canonnières criblées de boulets.

Aussitôt que je fus informé de l'attaque de notre convoi, je me rendis sur le lieu avec le citoyen Lévêque, commandant des armes, l'adjudant général Duboul, et un administrateur du district. Comme l'action se passait à sept lieues de Cherbourg, nous n'arrivâmes que plusieurs heures après sa fin. J'eus la douleur de voir deux malheureux canonniers de la batterie de terre tués du même coup de canon. Tous les deux étaient pères de famille; l'un laisse une femme et six enfants, dont le plus âgé n'a que neuf ans; l'autre laisse une femme et un enfant de sept ans. Il serait inutile de recommander à la justice et à la bienfaisance de la Convention ces deux familles infortunées, dont les pères étaient le seul appui. Je leur ai donné 300 livres de secours provisoire; mais la Convention, que je prie de ratifier ce faible don, appréciera son peu de proportion avec les besoins de ces deux familles orphelines.

Le courage et le sang-froid des équipages et des canonniers de terre

est au-dessus de tout éloge. Aucun bâtiment n'a amené sous voiles, quoique sommé sous la volée du canon de l'ennemi. Tous se sont échoués, et les marins ne les ont abandonnés qu'à la dernière extrémité. Ils descendaient par un bord pendant que l'ennemi montait par l'autre. Les canonniers de terre, malgré la perte de leurs deux camarades, n'ont éteint leurs feux que quand l'ennemi a été hors de leur portée. Le brave maire de Surtainville n'a pas quitté la batterie; il a aidé et encouragé de tout son pouvoir les canonniers. On se souviendra longtemps dans ce pays que deux chaloupes canonnières qui, étant échouées l'avant à terre, ne pouvaient manœuvrer que chacune un canon, et une batterie de deux canons à terre, ont répondu pendant deux heures au feu de deux vaisseaux de ligne et deux frégates, et leur ont fait tirer plus de quinze cents coups de canon.

Salut et fraternité. RUAULT.

[Ministère de la marine; BB³ 84.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE CHER, L'INDRE ET LA HAUTE-VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Limoges, 21 floréal an III-10 mai 1795.

Citoyens collègues,

Permettez que je vous engage à examiner avec attention la réclamation du citoyen Guibert, commissaire des guerres à Limoges, et qui ne se trouve pas dans la liste approuvée par le Comité de salut public.

Ce citoyen était, depuis la nouvelle organisation, dans la 1re classe; il a 23 ans de services; il remplit parfaitement son état; j'ai tous les jours occasion de m'en convaincre.

Ses papiers, dit-on, n'ont pas été remis au Comité; j'ai lieu de le croire, car sa réclamation est de toute justice; il en a envoyé de nouvelles expéditions; j'espère qu'elles suffiront pour vous déterminer à faire droit sur sa demande, et je crois qu'il est de mon devoir de vous y engager.

Salut et fraternité. CHERRIER.

[Arch. nat., AF II, 347.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bar-sur-Ornain, 21 floréal an III-10 mai 1795.
(Reçu le 14 mai.)

[«Gantois adresse une pétition de la veuve Loison, qui réclame une réquisition spéciale en faveur de son fils, chasseur dans la 9e brigade de l'infanterie légère. Sans son secours, elle se trouvera forcée d'abandonner la culture de ses terres.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MEURTHE ET LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bitche, 21 floréal an III-10 mai 1795. (Reçu le 19 mai.)

[«Mazade annonce au Comité que, sur les plaintes qui lui ont été portées par le commandant en chef de la gendarmerie nationale des départements du Bas-Rhin et de la Meurthe (dans sa tournée à Strasbourg) contre le citoyen Zickel, capitaine de la gendarmerie à Nancy, et contre le citoyen André, lieutenant dans le même corps, il a cru devoir prononcer leur destitution. Remplacement de ces deux officiers.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN ET MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Oberingelheim, 21 floréal an III-10 mai 1795.

Nous vous invitons, citoyens collègues, à réfléchir mûrement sur notre situation. Vous verrez, par la copie de la lettre du commissaire ordonnateur en chef que nous vous adressons[1], que, dans peu, nous donnerions toute la caisse du payeur pour un écu en numéraire, que nous ne l'obtiendrions plus à Bâle. La raison en est trop sensible, tous les fournisseurs de toutes les armées s'y rendent pour échanger. De là la nullité entière des assignats. Répondez, de grâce, à nos lettres. Nous

(1) Cette copie n'est pas jointe.

vous en avons écrit de Strasbourg, de Thionville: elles sont encore sans réponse. Échangez vous-mêmes le numéraire, car nous ne pouvons pas vous dissimuler que toutes nos ressources vont nous manquer à la fois. Nous sommes ici, comme nous vous l'avons mandé, sans ressources et dans l'état le plus désespéré et le plus désespérant. Si vous ne vous hâtez de nous faire passer des sommes numériques très conséquentes et les assignats que nous vous avons demandés de Strasbourg, toutes les caisses sont à sec. Au nom de la patrie, répondez-nous et venez au secours de nos défenseurs.

Salut et fraternité.

MERLIN (de Thionville), CAVAIGNAC, RIVAUD.

[Ministère de la guerre; *Armée de Rhin-et-Moselle.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LE MONT-TERRIBLE AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Strasbourg, 21 floréal an III-10 mai 1795.

Il y a quelque temps que mes collègues, en mission près l'armée du Rhin, ont fait mettre en état d'arrestation le nommé Armand, prétendu machinateur des conspirations des prisons, et je suis prévenu qu'il vous en a été donné connaissance dans le temps.

Cet individu a dénoncé, du fond de sa prison, le nommé Lambert Thibaudier, qui habite cette commune depuis trois ans, comme complice d'une fabrication de faux assignats, et contre lequel le tribunal criminel du département de Paris doit même avoir rendu un jugement portant condamnation à mort. J'avais pris d'abord un arrêté pour mettre ledit Thibaudier en état d'arrestation; mais les assignats qui, peu de jours auparavant, avaient été donnés par lui à un nommé Harmand, compagnon de voyage d'Armand, ayant tous été reconnus barrés, j'ai cru devoir rapporter mon premier arrêté, et il m'a semblé que la dénonciation faite contre lui ne provenait de ce que ledit Armand voulait recouvrer sa liberté au moyen de sa dénonciation. Cependant ledit Thibaudier, ne voulant pas laisser planer le soupçon sur lui, et désirant se justifier au cas qu'il y eût un jugement rendu contre lui

par contumace, a souhaité d'aller à Paris. En conséquence de quoi, je lui ai fait délivrer un passeport pour aller à Paris, dans lequel on lui a enjoint de ne point s'écarter de la route, et de se présenter devant vous dans les trois jours de son arrivée.

Signé : RICHOU.

P.-S. Écrit aussi au sujet d'Armand, pour avoir des renseignements et prévenir que je l'ai fait mettre au secret.

[Arch. nat., D § 1, 30.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Figuières, 21 floréal an III-10 mai 1795.

Nous avons reçu, chers collègues, vos deux lettres du 8 et du 10 de ce mois[1], le mémoire sur Saint-Domingue, les observations du citoyen Otto relatives à ce mémoire et la lettre écrite de Dunkerque dont nous vous renvoyons l'original, renfermés dans celle du 10.

D'après les dépêches que vous aurez reçues, depuis celle qui vous annonce le départ du citoyen Bourgoing, jusqu'à celle que nous vous avons expédiée par un courrier extraordinaire, vous sentez que nous ne pouvons regarder les détails contenus dans vos lettres du 8 et du 10 que comme de nouvelles instructions qui compléteraient celles que vous avez envoyées à différentes époques. Il importerait même, si les négociations se rouvraient, de les réunir, de les analyser et d'en former une espèce de manuel des négociateurs. Mais lorsque vous entriez dans ces nouveaux détails, vous pensiez sans doute qu'on avait déjà traversé les préliminaires et qu'on avait entamé la négociation même. Vous aurez vu que, loin d'être près du but, nous ne sommes pas même sur la route et nous ne pouvons qu'attendre la décision que vous avez prise en apprenant le départ du citoyen Bourgoing.

La lecture de vos deux lettres, vos expressions même, le soin que vous prenez de nous recommander activité et célérité dans les négocia-

[1] Voir t. XXII, p. 479 et 530.

IMPRIMERIE NATIONALE.

tions, tout nous prouve la haute importance que vous y mettez, et l'opinion où vous étiez qu'elle était et plus facile et plus avancée. Il y a peut-être lieu de regretter qu'on n'ait pu rendre la correspondance avec l'Espagne plus active. Si, par exemple, nous avions eu ici des pouvoirs étendus et clairs, ou auprès de nous quelqu'un qui fût revêtu de semblables pouvoirs, on aurait répondu avant-hier sans vous envoyer un courrier extraordinaire, et nous saurions quinze jours plus tôt si l'Espagne veut ou ne veut pas recevoir la paix. Nous insistons de nouveau, comme sur le moyen le plus propre à entrer dans vos vues, sur la nécessité de donner ici des instructions et des pouvoirs assez clairs et assez étendus pour qu'il soit rarement besoin de vous consulter de nouveau, et seulement pour des cas imprévus.

Au reste, vous sentez combien il est difficile et peut-être inutile de discuter actuellement ce qui dépend essentiellement de votre détermination postérieure et définitive. Vous l'avez certainement prise actuellement; nous ne pouvons manquer de la recevoir au premier jour, et c'est alors que nous vous communiquerons de nouveau nos vues, en vous exposant notre situation militaire, tellement liée à notre situation politique, qu'il est hors de doute que, si notre brave armée était plus complète, nous aurions dicté la paix avant un mois dans l'enceinte ou du moins sous les murs de Barcelone.

Notre collègue Goupilleau ajoutera tous les renseignements et tous les détails possibles aux résultats que nous vous ferons passer.

Salut et fraternité.

PELET (de la Lozère), PROJEAN.

P.-S. Le général a reçu par un trompette la lettre ci-incluse pour le ministre des Etats-Unis d'Amérique en France; nous vous l'adressons.

[Arch. nat., AF III, 61.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Figuières, 21 floréal an III-10 mai 1795.

Nous vous envoyons, citoyens collègues, diverses pièces qui vous prouveront les entraves qu'éprouvent les transports de l'armée par la

contradiction et les ordres donnés par l'Agence des subsistances générales et celle des transports militaires.

Nous aurions bien désiré, à cause de l'urgence de nos besoins dans ce genre, à être à même de prendre une mesure capable d'arrêter ou de prévenir le désordre inévitable dans cette partie, et qui doit être la suite de cette opposition dans les agences. Nous aurions, à cet effet, consulté le commissaire ordonnateur en chef, mais le rapport qu'il nous a envoyé en réponse nous a paru tenir à des opérations que le gouvernement seul peut déterminer, et qu'il doit prendre sans délai, pour éviter la désorganisation totale des transports dans cette armée.

Vous sentirez certainement comme nous, citoyens collègues, l'importance de l'objet qui a provoqué notre lettre; nous vous invitons en conséquence d'y fixer promptement votre attention et de nous faire connaître le résultat de ce que votre sagesse aura décidé. Vous pouvez compter sur le zèle de vos collègues à faire exécuter les mesures que vous adopterez.

Signé : PELET, PROJEAN.

[Arch. du dép. des Pyrénées-Orientales, L, registre 118.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Figuières, 21 floréal an III - 10 mai 1795.

Nous vous faisons passer ci-joint, citoyens collègues, la lettre que le commissaire ordonnateur de l'armée nous a écrite en nous envoyant deux soumissions faites par des particuliers, l'une pour une grande fourniture de blé, l'autre pour l'approvisionnement des fourrages de l'armée des Pyrénées orientales.

Quels que soient les avantages que présentent, au premier coup d'œil, ces deux marchés, nous avons regardé cette affaire comme d'une trop grande importance pour y donner notre assentiment sans votre approbation, et nous avons cru devoir nous borner à vous faire passer les propositions faites, sur lesquelles vous prendrez le parti que vous jugerez convenable.

Signé : PROJEAN, PELET.

[Arch. du dép. des Pyrénées-Orientales, L, registre 118.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 21 floréal an III-10 mai 1795. (Reçu le 20 mai.)

[«Poultier adresse deux exemplaires de l'arrêté qu'il a pris le 14 floréal, qui fixe par un mode uniforme, désigné par un tableau nominatif, les rations de vivres auxquelles les employés dans les administrations militaires ont droit, et la retenue dûment faite sur leurs appointements, en conformité de la loi et des arrêtés des représentants du peuple.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LE VAR
À LA CONVENTION NATIONALE.

Marseille, 21 floréal an III-10 mai 1795.

Je me fais un devoir de vous annoncer qu'on instruit enfin au tribunal criminel, à Aix, contre les prévenus de l'émeute du 5 vendémiaire, où nos collègues Auguis et Serres faillirent perdre la vie. Malgré la vigilance de nos prédécesseurs Cadroy, Mariette et la mienne, il n'a pas été possible de donner plus de célérité à cette affaire. Cinquante témoins ont été entendus, mais il en reste encore une infinité à entendre; je n'espère pas que la décade voie terminer cette affaire. Combien je gémis de la lenteur des formes contre des scélérats auxquels il ne fallait qu'une heure, pour envoyer à l'échafaud par trentaine, les hommes les plus vertueux ou les plus utiles à la société! Ces longueurs irritent les meilleurs esprits. Frappez donc un coup général! Que les citoyens malheureux ne soient pas plus longtemps exposés à se revoir face à face des assassins, des bourreaux de leurs proches et de leurs amis, et à craindre encore les dévastations et les pillages! Ce n'est pas du sang qu'on demande : il a trop coulé; mais que ces monstres disparaissent à jamais de la République. A ce prix seul renaîtra la confiance dans le nouvel ordre des choses; à ce prix seul vous arrêterez une réaction terrible : car l'instruction et la propagation des bons principes sont trop souvent insuffisantes contre les passions de la vengeance et le désespoir de ses pertes les plus chères.

Depuis douze jours que j'ai cessé de vous annoncer les arrivages des grains, il en est entré dans ce port trois cent mille quintaux. Je suis assuré que ces arrivages continueront jusqu'à la récolte prochaine; ce qui me donne l'espérance d'en voir baisser les prix, qui sont véritablement excessifs. Je ne perds pas de vue les envois de riz à Paris; les premiers partis en approchent à cette heure, et ils seront suivis avec autant de rapidité qu'il est possible, malgré la difficulté des transports.

Salut et fraternité.

CHAMBON.

[Arch. nat., AA, 48.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 22 floréal an III-11 mai 1795[1].

1. Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport de la Commission d'agriculture et des arts, arrête que la graine de lin mise à sa disposition par la Commission des secours publics sera envoyée aux districts qui en font la demande; arrête en outre que les haricots, pois et lentilles déposés au magasin Sulpice, et dont l'Agence des subsistances de la Commune de Paris a fait l'abandon à la Commission d'agriculture, seront expédiés aux districts qui réclament des secours de cette nature.

CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, ROUX, MERLIN (de Douai), FOURCROY[2].

2. Le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré, des magasins de Paris, la quantité de 10 quintaux de riz aux citoyens Grandin, Puiseur et Klein, commissaires de la municipalité de Passy-les-Paris, nommés par délibération du 19 de ce mois; lesdits 10 quintaux de

(1) Le registre du Comité ne relate, à cette date, aucun arrêté.

(2) Arch. nat., AF II, 68. — *Non enregistré.*

riz en indemnité des 30 sacs de farines achetés dans le département d'Eure-et-Loir pour le compte des habitants dudit Passy, et retenus pour l'approvisionnement de Paris. La Commission des approvisionnements est chargée de l'exécution du présent arrêté.

CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, MERLIN (de Douai), ROUX, FOURCROY[1].

3. [Il est fait droit à la pétition des citoyens Vincent et Le Cocq, principaux locataires des maisons, jardins et potager de Versailles, par laquelle ils réclament le payement de trois setiers de grains, par eux achetés dans le département d'Eure-et-Loir, et qui ont été versés dans les magasins de la commune de Paris, à leur passage à Chartres, en vertu d'un arrêté du représentant du peuple en mission dans ce département. CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, MERLIN (de Douai), FOURCROY, ROUX. — Arch. nat., AF II, 70. *Non enregistré.*]

4. Le Comité de salut public, instruit de l'extrême pénurie en subsistances qu'éprouve la commune de Besançon, département du Doubs; considérant qu'il importe de venir promptement au secours de cette commune populeuse composée en grande partie d'artisans et vignerons, qui, dans tous les temps, a fait de grands sacrifices pour la chose publique, et dont la garde nationale se livre avec ardeur à un service actif et continuel; considérant enfin que le département du Doubs se trouve épuisé de chevaux, par les contingents qu'il a été obligé de fournir pour le service des armées, arrête : 1° Le district d'Is-sur-Tille, département de la Côte d'Or, est requis de fournir à la commune de Besançon, conformément à l'article 3 de la loi du 4 nivôse, la quantité de 12,000 quintaux de grains. — 2° Les administrateurs et l'agent national du district d'Is-sur-Tille sont chargés, sous leur responsabilité collective et individuelle et sous les peines portées par la loi du 18 germinal an deuxième, d'assigner aux différentes communes de leur arrondissement, dans le plus bref délai, les contingents qu'elles devront fournir dans ladite réquisition, dans la proportion des grains qui s'y trouvent, et d'en accélérer les versements, par tous les moyens que leur prescrit le décret du 19 brumaire dernier. Ils rendront compte, chaque décade, au Comité, ainsi qu'à la Commission des approvision-

[1] Arch. nat., AF II, 70. — *Non enregistré.*

nements, des mesures qu'ils auront prises pour faire effectuer ladite réquisition et du résultat de ces mesures. — 3° Le prix desdits grains sera payé comptant par les commissaires de la commune de Besançon à l'époque de chaque livraison et au taux courant du marché d'Is-sur-Tille. — 4° Pour faciliter les transports et arrivages de ces grains, que la commune de Besançon n'a aucun moyen de faire effectuer, le représentant du peuple Saladin, délégué dans les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône, est invité à y suppléer par toutes les voies qui lui paraîtront les plus convenables, en combinant toutefois les moyens d'exécution de manière que le service des armées n'en souffre pas. — 5° Expéditions du présent arrêté seront envoyées au représentant du peuple Saladin, à la Commision des approvisionnements, à l'administration du district d'Is-sur-Tille et à la municipalité de Besançon.

Signé : CAMBACÉRÈS, ROUX, G. DOULCET, TALLIEN, TREILHARD, LAPORTE, MERLIN (de Douai), DEFERMON[1].

5. [Autorisation d'expédier diverses marchandises par navire neutre et avec destination simulée. MERLIN (de Douai), TREILHARD, ROUX, DOULCET, DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 78. *Non enregistré.*]

6. Les trois Comités, réunis, de salut public, d'instruction publique et des travaux publics approuvent la répartition de 28,575 livres, pour 81 élèves de l'École centrale des travaux publics, en conformité de la loi du 29 ventôse dernier, et d'après le tableau détaillé de cette répartition présenté aux Comités par la Commission.

LAPORTE, TREILHARD, MERLIN (de Douai), WANDELAINCOURT, RABAUT, FOURCROY, CURÉE, G. ROMME, MERCIER, MASSIEU, DELEYRE J.-B. EDOUARD, LALANDE, VILLAR, OBELIN, PLAICHARD ROUX-FAZILLAC[2].

7. Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des armes et poudres, concernant la suspension, causée par l'absence du

(1) Arch. nat., AF II, 71. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 80. — *Non enregistré.*

représentant du peuple Ferry, des travaux déjà commencés pour restituer les rivières du Cher et de l'Indre à la navigation, objet qui paraît tenir essentiellement au service des fonderies de canon pour la marine établies dans les départements de ce nom, arrête : La Commission des travaux publics est chargée d'examiner les travaux dont il s'agit, dans l'état où ils se trouvent présentement, de régler les dépenses qu'ils ont déjà occasionnées, celles à faire pour les conduire à leur fin, et de rendre compte au Comité de salut public de la nécessité qu'il y aurait de les suivre.

RABAUT, TREILHARD, FOURCROY, MERLIN (de Douai), LAPORTE[1].

8. Les trois Comités, réunis, de salut public, d'instruction publique et des travaux publics, sur le rapport de la Commission des travaux publics du 6 floréal, approuvent la nomination du citoyen Peyrard en qualité de conservateur de la Bibliothèque et secrétaire du Conseil d'instruction de l'École centrale des travaux publics, en remplacement du citoyen Jacotot.

Signé : LAPORTE, MERLIN (de Douai), RABAUT, FOURCROY, WANDELAINCOURT, CURÉE, MASSIEU, MERCIER, DELEYRE, LALANDE, G. ROMME, PLAICHARD, LESPINASSE, ROUX-FAZILLAC, J.-B. EDOUARD, TREILHARD[2].

9. Le Comité de salut public de la Convention nationale, informé que le citoyen Le Roy, ci-devant chef du dépôt à Cappy et présentement conducteur en chef des transports militaires, s'est permis de traduire devant les tribunaux civils le citoyen Du Barry, en qualité de liquidateur des ci-devant agents généraux des convois militaires, pour une somme de 680 francs qu'il prétend lui être due pour deux mois huit jours d'appointements dudit emploi de chef du dépôt à Cappy, que l'ancienne administration des transports militaires jugea du bien du service de supprimer le 30 nivôse de l'an II; considérant que, toute administration publique ayant le droit de faire dans son intérieur les

[1] Arch. nat., AF II, 217. — *De la main de Rabaut. Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 222. — *Copie. Non enregistré.*

changements, réformes et suppressions que l'intérêt de la chose publique lui paraît exiger, et dont elle n'est comptable qu'au gouvernement, aucun individu, supprimé ou réformé de cette manière, n'est fondé à attaquer en justice réglée un membre de cette administration pour le fait de ladite réforme ou suppression; qu'une affaire de cette nature serait tout au plus de la compétence des commissaires des guerres et juges militaires, mais qu'elle n'est nullement du ressort des tribunaux civils; vu le rapport de la 7e Commission exécutive, arrête : 1° La demande intentée par le citoyen Leroy, contre le citoyen Du Barry, en sa qualité susdite, d'abord devant le tribunal du 1er arrondissement de Paris, en répétition de 2 mois 8 jours d'appointements, est déclarée nulle et comme non avenue, ainsi que tout ce qui s'en serait ensuivi jusqu'à ce jour, sur sa demande. — 2° En conséquence, l'amende de 30 francs prononcée contre ledit citoyen Du Barry pour n'avoir pas comparu à la citation à lui faite audit bureau de conciliation demeure sans effet. — 3° Il est fait défense au tribunal du 1er arrondissement du département de Paris de donner aucune suite à ladite affaire, portée devant lui par exploit d'assignation du 27 germinal dernier. — 4° Il est également défendu à aucun autre tribunal civil de prendre connaissance de ladite affaire. — 5° La 7e Commission demeure chargée de faire notifier à qui il appartiendra le présent arrêté, pour que les différentes dispositions qu'il contient reçoivent leur pleine et entière exécution.

ROUX, DEFERMON, TALLIEN, VERNIER, RABAUT[1].

10. Sur le rapport des entrepreneurs des chevaux d'artillerie et convois militaires, le Comité de salut public, considérant que les payements pour soldes ou autres dépenses faites pour le compte des entrepreneurs des chevaux d'artillerie et convois militaires sont de même nature que tous autres payements faits pour la République, que même, par divers événements qui nécessiteraient l'admission de ces entrepreneurs à compter de clerc à maître avec la République, ces payements pourront entrer dans un compte de deniers publics, et qu'il devient par cette raison nécessaire d'en faire

[1] Arch. nat., AF II, 286. — *Non enregistré.*

d'avance assurer la légitimité par les voies ordinaires et usitées dans les comptabilités des services publics, arrête ce qui suit : 1° Les payements qui seront faits pour le compte de l'entrepreneur des chevaux d'artillerie et convois militaires sont assimilés à tous ceux faits pour le compte de la République et seront sujets aux mêmes formalités, et notamment au visa des commissaires des guerres, et en leur absence à celui des municipalités. — 2° Le présent arrêté sera adressé aux commissaires ordonnateurs des guerres par la Commission du mouvement des armées de terre.

CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), TALLIEN, TREILHARD, FOURCROY[1].

11. [Un cheval sera mis à la disposition du citoyen Étienne Fougerolles, capitaine au 9e régiment des chasseurs. CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, TALLIEN, MERLIN (de Douai), FOURCROY. — Arch., AF II, 287. *Non enregistré.*]

12. Le Comité de salut public, s'étant fait représenter la loi du 20 mars 1791 (v. s.)[2], arrête que dans les bâtiments, maisons, jardins et établissements quelconques dépendant de la marine à Rochefort, affectés au service de cette Commission[3] ou au logement de ses officiers, agents et préposés, lui seront conservés, suivant leur destination actuelle et sans qu'aucuns corps civils ou administratifs puissent faire mettre en vente lesdits établissements, ni partie d'iceux, ou s'immiscer en aucune manière dans la régie et administration desdits biens, conformément à la loi du 20 mars 1791. Le directoire du département de la Charente-Inférieure, l'agent national du district de Rochefort et l'agent maritime de ce port se conformeront aux dispositions du présent arrêté. La Commission de marine et colonies tiendra la main à son exécution[4].

13. Le Comité de salut public arrête qu'un troisième officier d'artillerie sera destiné, avec les deux qui ont dû être nommés précédemment,

(1) Arch. nat., AF II, 286. — *Non enregistré.*

(2) Nous ne trouvons, à cette date, aucune loi relative aux objets dont il est question dans cet arrêté.

(3) Il s'agit sans doute de la Commission de la marine.

(4) Arch. nat., AF II, 295 et AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

en exécution de l'arrêté du 15 de ce mois[1], de se rendre à Meudon et assister aux expériences prescrites par le même arrêté. La Commission de la marine et des colonies et celle de l'organisation et du mouvement des armées de terre sont chargées de l'exécution du présent arrêté[2].

14. Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission de la marine et des colonies, arrête : L'agent national du district de Nemours fera conduire, sous bonne et sûre garde, de la commune de Beaumont[3] en celle de Fontainebleau les 28 prisonniers de guerre dont la liste est jointe à la suite de cet arrêté[4]. La force armée sera responsable des évasions arrivées à Fontainebleau. La force armée les remettra à la disposition de l'agent national du district, qui les fera sur-le-champ incarcérer dans la prison de la commune, pour y être détenus comme perturbateurs du repos public. L'agent national du district de Nemours est autorisé à disséminer les autres prisonniers de guerre, casernés à Beaumont, dans les communes de son arrondissement, suivant l'étendue de leur population et les moyens qu'elles auront à les employer aux travaux de la campagne. La Commission de la marine et des colonies donnera les ordres nécessaires pour l'exécution du présent arrêté[5].

15. « *3 floréal an III.* — La 9e Commission certifie à qui il appartiendra que le citoyen Claude-Joseph Rouget-Delisle, réintégré dans le corps du génie par arrêté du Comité de salut public du 30 ventôse dernier[6], fait maintenant partie des officiers de ce corps en activité de service. » — A comprendre en conséquence dans l'organisation du génie. 22 floréal.

F. Aubry, Merlin (de Douai), Treilhard, Fourcroy, Tallien[7].

(1) Voir t. XXII, p. 647, l'arrêté du Comité n° 22.

(2) Arch. nat., AF II, 295, et AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

(3) Beaumont-en-Gâtinais.

(4) Cette liste nominative des prisonniers est jointe, et comprend en effet 28 noms.

(5) Arch. nat., AF II, 295. — *Non enregistré.*

(6) Nous n'avons pas cet arrêté.

(7) Arch. nat., AF II, 295, et AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

16. [Réquisition des citoyens employés dans les bureaux des vivres de la marine, qui se trouvent dans le cas de la première réquisition, décrétée le 23 août 1793. CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, ROUX, MERLIN (de Douai). — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

17 à 21. [Congés. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

22 à 28. [Nomination de lieutenants, de sous-lieutenants; mise à la retraite d'un garde d'artillerie. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

29. Le Comité de salut public arrête que le général Menou ira sur-le-champ prendre le commandement militaire de la ville de Lyon et de sa banlieue; il y restera jusqu'à nouvel ordre. Le commissaire de la 9e Commission est chargé de l'exécution du présent arrêté.

F. AUBRY, TREILHARD, LAPORTE, MERLIN (de Douai), TALLIEN[1].

30. [Le commandant de la place et citadelle de Besançon est suspendu de ses fonctions et il sera remplacé par le citoyen Patrice Oheeffe, chef de brigade. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, TREILHARD, TALLIEN, DEFERMON, VERNIER. — Arch. nat., AF II, 321. *De la main d'Aubry. Non enregistré.*]

31. Le citoyen Francastel, commandant temporaire dans la ville et citadelle de Cambrai, est suspendu de ses fonctions et y sera remplacé par le citoyen d'Avey, chef de bataillon. F. AUBRY, TREILHARD, TALLIEN, MERLIN (de Douai), LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *De la main d'Aubry. Non enregistré.*]

32. [Le citoyen Lavoine sera proposé à une place de capitaine dans les troupes à cheval. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), GILLET, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

33. [Les nominations faites par le représentant Du Roy de sous-lieutenants aux grades de chef de brigade ou de chef d'escadron sont annulées comme contraires à la loi. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), TREILHARD, FOURCROY, TALLIEN. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

34. [L'ex-capitaine Macé pourra être proposé pour une place de capitaine, lorsqu'il en vaquera. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), TREILHARD, TALLIEN, FOURCROY. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

[1] Arch. nat., AF II, 321. — *De la main d'Aubry. Non enregistré.*

35. [Le citoyen Thiébaut du Rosa, suspendu de ses fonctions de capitaine, sera réintégré. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), TREILHARD, FOURCROY, TALLIEN. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

36. [Le citoyen Barrière sera compris dans le travail pour la promotion au grade de capitaine. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), TREILHARD, TALLIEN, FOURCROY. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

37. [Le citoyen Martin est réintégré dans son grade de capitaine; il sera proposé au choix de la Convention pour une place. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), TREILHARD, FOURCROY, TALLIEN. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

38. Le Comité de salut public, chargé par la Convention nationale de l'exécution de son décret du 14 de ce mois, relatif à la formation d'un jury militaire et d'un Conseil martial à Brest, arrête : 1° Le jury militaire et le Conseil martial seront formés dans le plus court délai. — 2° Aussitôt leur établissement, ils examineront, en vertu du décret susmentionné, la conduite des officiers et autres marins détenus par suite des combats rendus (*sic*) contre les Anglais par le vaisseau *le Révolutionnaire,* le 9 prairial an II et jours suivants, et par l'armée navale, le 13 du même mois. — 3° Ils s'occuperont également de tout ce qui est relatif au vaisseau *le Républicain,* naufragé sur la roche de Mengaut, et aux autres bâtiments qui se sont échoués sur la côte du Conquet. — 4° La Commission de la marine et des colonies est chargée de donner les ordres les plus prompts et les plus formels pour l'exécution du présent arrêté[1].

39. Le Comité de salut public, s'étant fait représenter l'arrêté du 4 floréal an II[2], celui pris le 20 ventôse par le représentant du peuple près l'armée d'Italie et des Alpes, et celui pris le 16 germinal par le représentant du peuple dans les ports de la Méditerranée, considérant que le premier attribue à la Commission de la marine et des colonies tout ce qui concerne les prises, pour en faire son rapport au Comité de salut public, que le second renvoie aux Comités de gouvernement le jugement des questions sur la validité des prises, et que le dernier les attribue sans appel aux tribunaux de commerce; que cette

[1] Arch. nat., AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.* —
[2] Voir t. XIII, p. 7, l'arrêté n° 4.

disposition, motivée sur le retard des jugements et sur les frais et abus qui résultent, n'a plus d'objet au moyen de l'expédition que le Comité active et surveille en cette partie, et que la contrariété desdits arrêtés ne sert qu'à jeter les tribunaux dans une incertitude et dans un embarras qu'il est urgent de faire cesser, arrête que, sans avoir égard à l'arrêté par lequel le représentant du peuple Mariette attribue aux tribunaux de commerce le jugement sans appel des prises sur lesquelles il n'a pas été statué ou qui pourraient y être amenées par la suite, la procédure d'instruction faite par les juges de paix et les pièces de bord continueront d'être envoyées à la Commission de la marine et des colonies, qui, en conformité de l'arrêté du 4 floréal an II, en fera son rapport, sans retardement, au Comité de salut public, pour être par lui définitivement statué. Le présent arrêté sera adressé aux représentants du peuple Mariette, Garrau [1] et Beffroy. La Commission de la marine et des colonies est chargée de donner les ordres nécessaires pour son exécution [2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE LÉGISLATION
À BERNIER, REPRÉSENTANT DANS L'EURE-ET-LOIR.

Paris, 22 floréal an III—11 mai 1795.

Nous te renvoyons, citoyen collègue, une pétition du citoyen Passet, ex-notaire en la commune d'Auneau et actuellement résidant à Chartres, tendante à demander sa réintégration dans ses fonctions.

Tu statueras sur cette demande d'après ce que tu jugeras convenable.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., D III, 334B.]

---

[1] C'est un lapsus évident. Il s'agit de Cadroy.

[2] Arch. nat., AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE,
À BRUXELLES.

Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Nous avons reçu, chers collègues, vos lettres des 16 et 19 de ce mois relatives au désordre occasionné au spectacle de Bruxelles par des employés de l'administration militaire [1]. La conduite de ces employés nous a paru, comme à vous, véritablement répréhensible et nous regrettons que vous n'ayez pas pris sur-le-champ les mesures convenables pour faire punir les auteurs de ce désordre.

Vous êtes revêtus de tous les pouvoirs nécessaires, et, étant sur les lieux, vous pouviez mieux que personne juger du degré de culpabilité de ces individus. Nous vous invitons donc à examiner cette affaire et à la terminer.

Nous vous ajouterons : 1° que, le bureau central d'administration militaire étant supprimé depuis plus de deux mois, tous les employés qui composaient ce bureau auraient dû rejoindre soit l'armée du Nord, soit l'armée de Sambre-et-Meuse. Vaudoyer, entre autres, est agent de l'habillement à cette dernière armée; nous sommes informés qu'il a reçu ordre de se rendre à son poste et qu'il n'a pas obéi. Ces employés étaient restés à Bruxelles pour terminer les affaires dont ils étaient chargés et faire le partage entre les deux armées des magasins qui étaient ci-devant communs; mais cette opération doit être terminée, et, dès lors, ils sont sans activité à Bruxelles; vous ne devez donc pas les souffrir.

2° L'arrêté du Comité de salut public du 4 de ce mois [2] est applicable à la Belgique et à tous les pays conquis comme à la France; vous pouvez donc le faire exécuter et envoyer à l'armée tous les jeunes gens qui, pour se soustraire à la réquisition, se sont glissés dans les bureaux des administrations et troublent l'ordre public par leur conduite turbulente.

Salut et fraternité. GILLET.

[Arch. nat., F[le] 28. — *De la main de Gillet.*]

[1] Voir t. XXII, p. 701 et 791. — [2] Voir t. XXII, p. 365, l'arrêté n° 20.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À CHARLES COCHON, REPRÉSENTANT EN HOLLANDE.

Paris, 22 floréal an III–11 mai 1795.

Nous nous empressons, cher collègue, de répondre à ta lettre datée d'Amsterdam du 18 floréal [1], que le Comité approuve toutes les dispositions de l'arrêté que tu as pris relativement aux vaisseaux prussiens retenus dans les ports de la Hollande, dont la délivrance était réclamée par le consul de Prusse.

Salut et fraternité. MERLIN (de Douai).

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À SIÉYÈS ET REUBELL, REPRÉSENTANTS À LA HAYE.

Paris, 22 floréal an III — 11 mai 1795.

Nous recevons dans l'instant, chers collègues, une lettre de Cochon, datée du 18 floréal, d'Amsterdam, qui traite d'objets que nous croyons devoir promptement recommander à votre active surveillance. Notre collègue nous mande que les Anglais occupent toujours le port de Cuxhaven, que nos approvisionnements seront essentiellement compromis, si nous n'avons pas de forces suffisantes pour assurer la libre navigation de la mer du Nord. Les grains sont déjà, nous dit-il, d'un prix alarmant, quoi qu'il en soit d'une très grande quantité que l'on prétend avoir été achetés à Dantzig, Hambourg et Copenhague pour la Hollande, et de 40 vaisseaux prêts à partir de ces ports, mais que la crainte d'être pris par les Anglais y retient.

Ce qu'il y a de sûr, dit encore Cochon, c'est que l'on n'a connaissance que d'un seul vaisseau arrivé depuis quelques jours et chargé de 80 last de blé.

[1] Voir t. XXII, p. 761.

Est-ce la crainte seule des Anglais qui retient les Hollandais? N'y a-t-il pas un peu de mauvaise volonté de leur part? N'attendent-ils pas les événements? Toutes ces causes n'agissent-elles pas en même temps? Voilà sur quoi notre collègue nous dit ne pouvoir absolument [se] prononcer. Il nous déclare seulement qu'il n'a pas grande confiance dans les négociants hollandais, qu'il harcèle sans cesse; qu'il croit peu à leurs assertions, surtout après avoir remarqué que depuis quelques jours ils se cachent et s'éloignent de lui.

Nous n'ajouterons, chers collègues, ni avis ni réflexions à cet exposé. Vous êtes dans le pays et conséquemment plus à portée que nous de voir ce qu'il convient de faire contre la *crainte* et la *malveillance*.

Nous remettons donc le tout à votre zèle et à vos lumières.

MERLIN (de Douai).

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX MÊMES.

Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Citoyens collègues,

Nous vous adressons l'extrait d'une lettre écrite de Tunis[1], qui dénonce le nommé Nyssen, consul de Hollande à Tunis, comme ennemi acharné de la Révolution française. Quoique le citoyen Vioni, auteur de cette lettre, n'ait point le caractère public et que la correspondance du consul que la République entretient dans cette Échelle ne fasse point mention des faits qui s'y trouvent rapportés, nous pensons cependant qu'ils méritent d'autant plus d'être vérifiés, que notre consul lui-même ne jouit pas généralement d'une haute réputation de patriotisme, et que nous faisons examiner sa conduite. Nous vous invitons en conséquence, citoyens collègues, à faire des renseignements que nous vous transmettons l'usage que vous jugerez convenable. En les mettant sous les yeux de l'autorité dont dépend ce consul hollandais, vous lui feriez

(1) Cet extrait manque.

IMPRIMERIE NATIONALE.

aisément sentir combien il serait indécent qu'un pareil homme continuât à exercer les fonctions publiques au nom d'un gouvernement dont l'intérêt et la gloire doivent être de professer partout son attachement à la République française.

Salut et fraternité. TREILHARD, MERLIN (de Douai).

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE.

Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Les dépêches que nous reçûmes hier de Bâle, chers collègues, annoncent que l'ennemi fait de grands préparatifs pour tenter le passage du Rhin dans les environs de Mayence, où la majeure partie de l'armée autrichienne se trouve maintenant réunie. Nous ne doutons point que vous n'ayez fait d'avance toutes les dispositions convenables pour défendre avec avantage les lignes construites devant cette place, en cas que l'ennemi veuille tenter une attaque sérieuse.

Il faut s'occuper en même temps d'une puissante diversion sur le Haut-Rhin. On nous mande qu'il n'existe en ce moment qu'un petit nombre de troupes dans le Brisgau. Nous vous invitons donc, chers collègues, à faire accélérer par tous les moyens possibles les moyens nécessaires pour effectuer de notre côté le passage du Rhin entre Huningue et Neu-Brisach.

Une autre diversion pourra avoir lieu très incessamment sur le Bas-Rhin, si un traité prochain avec la Hollande rend une partie de l'armée du Nord disponible.

Nous avons chargé l'ambassadeur de la République en Suisse de vous informer exactement de tout ce qu'il pourra apprendre des dispositions de l'ennemi.

Nous vous demandons de correspondre exactement de votre côté avec notre collègue à l'armée de Sambre-et-Meuse, afin que, dans le cas d'une attaque dirigée uniquement contre vous, cette armée puisse être

disposée de manière à marcher à votre secours. L'union et la bonne intelligence qui ont régné, la campagne dernière, entre Jourdan et Pichegru nous garantissent d'avance qu'ils ne négligeront rien dans celle-ci pour se seconder et assurer le succès de leurs opérations.

Salut et fraternité.

CAMBACÉRÈS, TREILHARD, GILLET, MERLIN (de Douai).

[*Vie et Correspondance de Merlin (de Thionville)*, par Jean Reynaud, 2e partie, p. 181.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

À TALOT, REPRÉSENTANT AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE.

Paris, 22 floréal an III—11 mai 1795.

Nous avons reçu, cher collègue, ta lettre du 13 de ce mois[1], par laquelle tu rends compte au Comité de l'état du blocus de Luxembourg.

Nous désirons apprendre bientôt la reddition de cette place. Les conditions d'une capitulation dépendent presque toujours des circonstances; nous ne pouvons donc rien prévoir à cet égard. C'est à toi de déterminer, de concert avec le général en chef, lorsque l'on vous fera des propositions.

Cependant, comme cette place n'est point attaquée de vive force, il n'est pas douteux qu'on ne propose de la rendre que lorsqu'il n'y aura plus de vivres. Cette circonstance doit vous mettre dans le cas de dicter les conditions qu'il vous plaira d'imposer, d'après les lois de la guerre. Dans tous les cas, il faut insister pour que la garnison soit prisonnière de guerre en France. Si on la renvoyait sur parole en Allemagne, il n'est pas douteux qu'elle serait employée à réunir d'autres troupes, qu'elle ferait ensuite marcher contre nous, ce qui rendrait la capitulation illusoire.

[Ministère de la guerre; *Registre de correspondance*, n° 39.]

[1] Voir t. XXII, p. 601.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À CASENAVE, REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-INFÉRIEURE, À ROUEN.

Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Nous venons d'envoyer, citoyen collègue, à la 4e division du Comité ta lettre du 17 floréal[1], avec la copie qui y était jointe de celle que t'écrivit, le 15 précédent, notre collègue Bailleul, sur la conduite tenue à son égard par le maître de poste d'Alliquerville; tu dois être persuadé que le Comité prendra tous les moyens pour que la loi n'ait pas été violée impunément.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST, À RENNES.

Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, prendra en très grande considération l'avis que vous lui donnez sur les préparatifs de l'Angleterre. Quelle que puisse être leur destination, il est essentiel d'être en mesure, et votre lettre a été renvoyée à la 1re division, qui en fera incessamment au Comité son rapport sur les vues que vous proposez, et sur les moyens les plus prompts d'y suppléer, dans le cas où d'autres opérations ne lui permettraient pas de les adopter.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À MENUAU ET DELAUNAY, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Nous avons communiqué, citoyens collègues, votre lettre du 17 de ce mois[2] à notre collègue Dornier; il a pris aussi lecture de la copie

(1) Voir t. XXII, p. 724. — (2) Voir t. XXII, p. 726.

de la lettre de l'adjudant général Savary; il nous a remis à ce sujet une note, dont nous joignons ici copie[1]. Vous y trouverez la réponse à tous les articles.

Continuez, citoyens collègues, à donner de nouvelles preuves du zèle qui vous anime; vos succès jusqu'à ce jour sont garants de ceux qui vous attendent encore.

[Arch. nat., AF II, 280.]

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE
À ALBERT, REPRÉSENTANT DANS LA MARNE ET L'AUBE.

Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, avec ta lettre du 16 floréal[2], copie de celle qui t'est écrite par l'accusateur public près le tribunal criminel du département de la Marne. Tu crains de décider la question de savoir si l'on ne pourrait pas surveiller la correspondance des hommes qui cherchent à troubler la tranquillité publique; le Comité ne peut, à cet égard, que s'en rapporter à ta prudence et à ta sagesse; il n'y a pas de doute que les pouvoirs dont tu es investi ne l'autorisent à prendre toutes les mesures que le salut public commande.

Salut et fraternité.

MONMAYOU, AUGUIS, C.-Alex. YSABEAU.

[Arch. nat., D § 1, 7.]

LE COMITÉ DE LÉGISLATION
À RICHOU, REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN
ET LE MONT-TERRIBLE.

Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Le citoyen Villaume, de la commune de Colmar, nous a adressé un mémoire tendant à se plaindre de l'inexécution de la loi sur le désar-

(1) Cette copie n'est pas jointe. — (2) Voir t. XXII, p. 709.

mement des terroristes et à dénoncer comme tels des membres du département.

Nous te renvoyons cette pièce, dont tu feras l'usage qui te sera indiqué par l'importance et la vérité des faits qui y sont dénoncés.

Salut et fraternité.

B[ERLIER].

[Arch. nat., D III, 334a.]

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE
À SALADIN, REPRÉSENTANT DANS LA HAUTE-SAÔNE ET LE DOUBS.

Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Nous t'adressons, citoyen collègue, la pétition de Fanon, menuisier employé au magasin de l'Agence des canons des fusils, tendant à la restitution des effets, hardes et linge séquestrés à Mâcon, et nous t'invitons à faire décider le plus tôt possible cette affaire, le pétitionnaire étant dans la misère.

Signé : COURTOIS, YSABEAU, SEVESTRE, PÉMARTIN, AUGUIS.

[Arch. nat., AF* II, 301.]

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE AU MÊME.

Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Citoyen collègue,

La députation entière de la Haute-Saône est venue au Comité de sûreté générale réclamer la liberté des citoyens Monnerot, Bridart et Muguet, de la commune de Gray, et nous assure que ces citoyens pouvaient avoir des ennemis qui t'auraient trompé sur leur compte. Le Comité de sûreté générale, d'après l'attestation et l'assentiment de tous nos collègues de ce département, te demande les motifs de leur arrestation et attend de toi toutes les explications et renseignements qui pourraient te mettre à même de répondre avec connaissance de cause

et de pouvoir prononcer sur les demandes qui leur sont faites à cet égard.

Signé : COURTOIS, YSABEAU, PÉMARTIN, SEVESTRE, AUGUIS.

[Arch. nat., AF* II, 301.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À DULAURE, REPRÉSENTANT AUX MANUFACTURES D'ARMES DE TULLE
ET DE BERGERAC, À BRIVE.

Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, ta lettre du 15 de ce mois[1]. La question que tu nous proposes relativement à l'exercice de tes pouvoirs dans les départements de la Corrèze et de la Dordogne, où sont situées les manufactures d'armes confiées à ta surveillance, étant du ressort du Comité de législation, nous nous sommes empressés de lui transmettre ta lettre, en l'invitant à s'occuper le plus promptement possible de ce qui en fait l'objet.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE
À BOISSET, REPRÉSENTANT DANS LE RHÔNE, LA LOIRE, L'AIN ET L'ALLIER.

Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Nous t'envoyons, cher collègue, un bon citoyen qui a du zèle et qui nous a rendu plus d'une fois des services à Paris; sa voix ne t'est pas inconnue; plus d'une fois il a paru à la barre et y a fait entendre, avec avantage, l'organe des faubourgs. Ce citoyen est Gonchon, qui, après avoir servi la Révolution à la chute de la Bastille, à la chute du trône, a également servi la République à la chute des Jacobins, qu'il a concouru à renverser. Il est de Lyon, il y a des parents, il nous a témoigné le désir d'y aller et même de concourir sous tes ordres, suivant ses

[1] Voir t. XXII, p. 680.

moyens, au rétablissement de l'ordre dans cette commune. Comme nous avons été habituellement satisfaits de sa bonne conduite ici, qu'il s'est constamment montré, depuis sa liberté, qu'il doit au 9 thermidor, le partisan zélé des lois amies et protectrices des libertés publiques, nous avons cru devoir obtempérer à sa demande, persuadés qu'il suivrait avec exactitude tes directions et les ordres que tu lui donnerais en l'associant, si tu le juges convenable, au nombre de tes secrétaires.

Nous lui avons remis une somme pour son voyage et ses dépenses, nous t'engageons à pourvoir à son indemnité, lorsqu'il manquera de fonds.

Gonchon nous a paru bon républicain, ami des lois, de l'ordre propre à jeter dans la classe des ouvriers des maximes de sagesse et de tranquillité; nous désirons qu'il justifie auprès de toi notre espoir et notre confiance.

Signé : MATHIEU, PÉMARTIN, KERVÉLÉGAN, AUGUIS, BERGOEING, CALÈS, CHÉNIER, GUYOMAR, DELECLOY.

[Arch. nat., AF* II, 301.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Je vous adresse, citoyens collègues, la lettre que j'ai déjà écrite au Comité le 30 germinal dernier[1]. Je prie le Comité de m'instruire sur sa résolution.

[Arch. nat., AF II, 165, et D S 1, 9.]

LES REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Nous vous avons fait part, citoyens collègues, de deux arrêtés que nous avions pris les 5 et 18 de ce mois pour la restitution des vais-

[1] Voir t. XXII, p. 253 et 254.

seaux prussiens saisis dans les ports de Hollande; mais, d'après les observations qui nous ont été faites par nos collègues Reubell et Siéyès, nous avons suspendu jusqu'à nouvel ordre de votre part la remise des vaisseaux prussiens par un arrêté dont vous trouverez copie ci-jointe [1]. Nous vous invitons, chers collègues, à nous faire passer votre décision le plus tôt possible, car la valeur des vaisseaux se consomme en frais de garde. Nous pensons, comme nos collègues, que les vaisseaux pris en mer et généralement toutes les prises de guerre ne sont point compris dans les termes de l'article 7 du traité conclu avec la Prusse. L'explication que nos collègues nous ont donnée nous a convaincus de cette vérité; mais voici les motifs qui nous ont paru pouvoir déterminer la restitution des vaisseaux prussiens :

1° Il s'élèvera sûrement une très grande discussion pour savoir si des vaisseaux trouvés dans des ports, et en partie déchargés, peuvent être considérés et traités comme des vaisseaux pris en mer; nous avons décidé cette question contre toutes les autres nations ennemies, et la décision doit être la même pour la Prusse, mais cela n'empêchera pas qu'elle ne réclame et qu'elle ne trouve des moyens pour appuyer sa réclamation.

2° Dans le moment de détresse où nous sommes et obligés de tirer presque toutes nos subsistances, surtout en grains et viandes, des villes du Nord, et principalement du territoire du roi de Prusse, nous avions lieu de craindre qu'il ne permît pas les exportations de grains et bestiaux de son territoire, si on se montrait trop difficile sur la restitution des vaisseaux prussiens.

3° Le produit de ces vaisseaux sera peu considérable. Nous n'en connaissons jusqu'à présent que 9 à 10, dont la valeur serait peu conséquente, au moyen de la mesure que nous avions prise de retenir toutes les cargaisons ou parties de cargaisons qui n'appartenaient pas à des Prussiens, et nous avons la certitude que, les frais déduits, le produit de ce qui était dans le cas d'être restitué sera très peu de chose,

4° Nous savons qu'il y a dans les ports appartenant à la Prusse ou sous sa domination un grand nombre de vaisseaux hollandais chargés de subsistances, qui sont absolument nécessaires dans ce pays-ci, et, si on confisque les vaisseaux prussiens qui se sont trouvés dans les ports

[1] Cette copie manque.

de Hollande, il est à craindre qu'à l'imitation de l'Angleterre et de l'Espagne le roi de Prusse ne retienne les vaisseaux hollandais qui sont dans ses ports, ce qui fera un grand tort à ce pays-ci pour les subsistances, et nous privera de grandes ressources pour notre armée.

Nous ne pouvons, citoyens collègues, que vous inviter à peser les motifs qui militent pour et contre, et à nous faire part le plus tôt possible de la détermination que vous avez prise : tout délai ne peut être que très préjudiciable.

Après avoir réfléchi, nous pensons, et c'est aussi l'avis de nos collègues Reubell et Siéyès, que, pour ne pas déroger aux principes et ne pas donner un mauvais exemple, on ne doit pas donner main-levée des vaisseaux en vertu du traité, mais qu'il serait avantageux que le Comité les fît remettre comme un témoignage de la bonne volonté de la France envers la Prusse, et qu'on fît valoir cette condescendance auprès du cabinet prussien pour en obtenir d'autres objets comme permission des ports, etc.

Salut et fraternité.

Charles Cochon, Alquier, D.-V. Ramel.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 22 floréal an III-11 mai 1795. (Reçu le 15 mai.)

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 13 de ce mois[1], relative au cabinet d'histoire naturelle, d'antiquités et de tableaux du ci-devant Stathouder. Nous vous avons annoncé, dès le 23 germinal, que nous nous étions emparés de tous ces objets et que nous nous proposions de faire partir pour Paris tout ce qui en vaudrait la peine, et de vendre le reste. En conséquence, nous avons fait emballer, sous la direction des citoyens Faujas et Thouin, que nous avions chargés de ce travail, tous les objets provenant du cabinet d'histoire naturelle et d'antiquités, ensemble les armes, costumes et modèles en tout genre. Un premier

[1] Voir t. XXII, p. 596.

chargement, composé de 108 caisses, est parti il y a plus de quinze jours à l'adresse du Comité d'instruction publique et doit être dans ce moment rendu à Valenciennes; un autre chargement est fait et partira au premier jour; vous trouverez ci-joint un état sommaire des objets contenus dans ces deux chargements. Quant aux tableaux, nous nous proposions de n'envoyer à Paris que ce qui nous avait paru en valoir la peine et mériter les frais de transport. Nous avions en conséquence fait un choix de trente-sept des meilleurs tableaux; mais, d'après votre lettre du 13, nous venons de donner des ordres d'emballer le tout sans exception. Nous désirons seulement que vous examiniez les tableaux avant de les exposer au Muséum, afin que l'on ne nous accuse pas de vous avoir envoyé des tableaux qui ne valent pas les frais de transport et d'emballage.

A l'égard des animaux curieux existant au Grand Lo, presque tout a été détruit par les troupes anglaises; il ne reste plus que des singes et deux éléphants, que nous nous sommes toujours proposé d'envoyer à Paris. Mais ces éléphants consommant par jour 100 livres de foin et 50 livres de pain, nous avions cru convenable de différer un peu leur transport; cependant, avant même la réception de votre lettre, nous avions chargé le citoyen Faujas de se rendre au Lo pour faire toutes les dispositions nécessaires pour leur conduite à Paris.

Salut et fraternité.

Charles COCHON, ALQUIER, D.-V. RAMEL[1].

[Arch. nat., F[17], 1277.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Nous vous adressons, citoyens collègues, deux lettres que le citoyen Lagan nous a fait passer : l'une pour vous, l'autre pour la Commission de la marine, ensemble copie de celle qu'il nous a écrite et où il nous fait espérer l'évacuation prochaine de Cuxhaven par les Hanovriens.

[1] L'analyse de cette lettre, dans AF II, 160, porte en marge : « Renvoyé au Comité d'instruction publique et copie aux professeurs du Muséum d'histoire naturelle. »

D'après ce que nous a dit le porteur de ces dépêches, il paraît que cette évacuation sera due aux insinuations du cabinet prussien. Vous trouverez également ci-jointe copie de la lettre qui nous a été écrite par le citoyen Basset, chargé d'affaires des villes hanséatiques, avec plusieurs pièces qu'il nous a adressées pour justifier les sentiments d'amitié et de bonne volonté dont il prétend que ces villes sont animées pour la France... sans doute depuis nos succès [1].

Salut et fraternité.

Charles Cochon, Alquier, D.-V. Ramel.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 22 floréal an III-11 mai 1795. (Reçu le 15 mai.)

[«Alquier et Ch. Cochon envoient copie de deux arrêtés qu'ils ont pris hier: l'un pour mettre à la disposition de l'agent principal des vivres viande quatre millions pour accélérer les livraisons d'un marché de bœufs, connu du Comité; le second portant ordre de remettre au préposé du payement de la guerre, à Amsterdam, les diamants, perles et bijoux appartenant au roi de Sardaigne. Observent que ce dernier arrêté, que les circonstances les ont forcés de prendre, est déjà entre les mains de l'agent de la marine, qui a dû s'occuper aujourd'hui de son exécution. Les circonstances étaient si pressantes qu'ils n'ont pu attendre la réponse du Comité, qu'ils avaient consulté à cet égard. L'aviseront dès que le versement sera effectué dans la caisse du payeur.» — Arch. nat., AF III, 69. Analyse.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 22 floréal an III-11 mai 1795.

[«Alquier, C. Cochon et Ramel accusent réception de la lettre ouverte que le Comité leur a écrite le 4 pour l'entrepreneur Max-Berr [2], relativement au marché de chevaux fait par Woutes, expliquant pourquoi ce marché paraît moins avanta-

[1] Aucune pièce n'est jointe à cette lettre.

[2] Nous n'avons pas, à cette date, de lettres du Comité à ces représentants.

geux que celui de Max-Berr; au surplus l'ont résilié, conformément à la faculté qui en était stipulée, et ont autorisé le commissaire ordonnateur à recevoir les chevaux fournis par Max-Berr, mais ils craignent que le service n'en souffre. Viennent d'ordonner à l'agent des vivres de faire partir 40 bœufs par décade pour l'approvisionnement de Paris. Détails sur l'itinéraire de 17,000 quintaux de grains, aussi partis pour Paris.» Arch. nat., AFII, 235. Analyse[1].]

LES REPRÉSENTANTS À LA HAYE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Chers collègues,

Nous vous avons écrit hier un mot par la voie du courrier des États généraux; aujourd'hui nous expédions nous-mêmes un courrier, et par conséquent nous allons vous donner les détails de notre voyage et de notre séjour ici jusqu'à ce moment.

Partis de Paris le 15, nous n'avons pas pu arriver à La Haye avant le 19 soir. Dès Cambrai les chevaux nous ont manqué; il n'y a plus de poste à Bouchain. Nous avons cru devoir faire prendre à des chevaux de réquisition la route de Douai. Toutes les figures que nous rencontrions en entrant dans cette ville nous paraissaient être de la famille de Merlin, par leur ressemblance frappante avec notre collègue. Le besoin de trouver des chevaux et d'éviter les mauvais chemins nous ont fait prendre par Lille, Courtrai, Gand et Anvers. Nous y étions à 5 heures du matin. De là à Bréda il n'y a que onze ou douze lieues. Nous y sommes parvenus le lendemain à 3 heures du matin. Le maître de poste d'Anvers a déclaré nettement qu'il aimait mieux n'être pas payé que de recevoir des assignats. De plus grandes difficultés nous attendaient dans le pays de la généralité; mais laissons cela, nous sommes à La Haye.

Richard arrivait dans la cour venant d'Utrecht, Cochon mettait pied à terre venant d'Amsterdam. Nous voilà réunis six représentants : Alquier, Ramel, Cochon, Richard, Reubell et Siéyès.

Le 20 au matin, le général Moreau nous a joint. Nous sommes convenus de faire un petit mouvement militaire du côté d'Utrecht. La

[1] En marge: «Renvoyé à la 4e division, le 26 floréal an III.»

troupe hollandaise ou suisse, sous les armes en nombre égal à nos troupes françaises, nous a choqué d'abord. Nous avons vu que l'armée des Provinces-Unies existait, quoique sans état-major, et l'on sait qu'il ne faut pas 24 heures pour organiser un état-major; mais le général nous a rassuré; il ne craint absolument rien de ces troupes, qu'il dit sans lien entre elles et extrêmement faibles. Nous avons eu l'idée d'abord de faire retirer la garde suisse au moins de La Haye, pour la remplacer par des soldats français. La réflexion nous a fait découvrir des inconvénients à cette mesure, c'eût été fournir un prétexte de plaintes aux États généraux qui auraient pris de l'ombrage, se seraient dits investis et sous les bayonnettes. Nous avons donc écarté cette idée et nous nous sommes contentés du mouvement à Utrecht dont nous avons parlé.

Nous avons appris avec peine que le nombre des mécontents augmentait tous les jours et que les États généraux perdaient beaucoup de leur crédit sur les esprits des Bataves. Nous avons sans tarder donné avis de notre arrivée aux États généraux en leur adressant nos *pleins pouvoirs*. Ils ont envoyé une députation nous complimenter *in fiocchi;* nous avons répondu en prenant le costume des représentants. Dès le soir même, la réponse des États généraux a été qu'ils avaient nommé quatre commissaires dans leur sein : Paulus, Lestevenon, Pons et Hubert, pour traiter définitivement sous ratification. Le 21, dimanche, malgré l'assurance de quelques esprits forts sur la possibilité de traiter affaires, nous avons cédé à la majorité et renvoyé la première conférence au lendemain (aujourd'hui). Les commissaires sont venus nous voir séparement; d'autres membres des États sont aussi venus causer avec nous; enfin les ambassadeurs de Danemark et de Suède ont été curieux de voir deux de vos membres. Tout le monde a paru se louer infiniment de la démarche du Comité de salut public; elle ravive les espérances de part et d'autre; on a annoncé le plus vif désir de s'entendre et de terminer l'affaire qui nous amène.

Nous vous avons marqué hier ce que nous a dit le greffier des États, que l'objet de leur dépêche à Blauw et Meyer était de leur signifier que d'autres commissaires étaient nommés ici.

Aujourd'hui, 22, la première conférence s'est ouverte à 11 heures; elle a duré jusqu'à 4. Nos collègues y ont assisté. Nous sommes convenus avec eux qu'à l'exception de la *signature,* si elle peut avoir lieu, et

de la *proposition*, qui suppose des pouvoirs particuliers, leurs secours et leurs avis dans les conférences ne pouvaient qu'être infiniment utiles aux négociations, et nous l'avons déjà éprouvé.

Nous avons proposé d'aborder les points de la grande difficulté, l'usage commun du port de Flessingue et l'occupation militaire de la place, même après la paix. Le premier point dépendra d'un règlement à faire pour déterminer l'exercice de cet usage et prévoir les cas de contestation. On insiste sur une bonification pour la cession de la Flandre hollandaise. Quant à Berg-op-Zoom, nous ne croyons pas qu'il soit possible de l'obtenir.

La deuxième conférence est pour demain 11 heures, car ces messieurs n'ont pas voulu travailler ce soir.

Recevez nos fraternelles salutations. SIÉYÈS, REUBELL.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

LE REPRÉSENTANT POUR L'ARRIVAGE DES SUBSISTANCES À PARIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Évreux, 22 floréal an III-11 mai 1795. (Reçu le 13 mai.)

[«Rouyer fait passer divers états des besoins des troupes à cheval qui, par ses ordres, se sont portées à Évreux, et l'état des chevaux à réformer dans ces détachements. Prie le Comité de les adresser lui-même au commissaire Pille, avec injonction de faire faire la fourniture et envoi de tous ces objets dans le plus court délai. Impossibilité que ces troupes fassent le service auquel il les destine pour la réquisition des grains, si l'on ne pourvoit pas le plus promptement possible aux besoins extrêmes qu'ils ont d'objets de première nécessité.» — Arch. nat. AF II, 411. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION NATIONALE.

Rouen, 22 floréal an III-11 mai 1795. (Reçu le 12 mai.)

Par suite des mesures répressives que j'ai dirigées contre les auteurs des brigandages exercés sur les subsistances principalement destinées

pour la commune de Paris, la Convention nationale apprendra avec satisfaction que quinze de ces scélérats sont déjà arrêtés. Il en a été traduit onze dans les prisons de Rouen; les quatre autres sont en lieu de sûreté, et je me félicite du zèle avec lequel l'administration du district d'Yvetot seconde mes efforts pour purger cette contrée de cette bande impure, qui l'infestait depuis quelques jours d'une manière qui devenait de plus en plus alarmante. Je vous envoie copie de la lettre qui vient de m'être remise de la part du district d'Yvetot, et j'y joins copie de celle du citoyen Victor Delisle, adjoint aux adjudants généraux, commandant la force armée à Yvetot. Il m'est bien agréable de rendre à son énergie et à son intelligence le témoignage avantageux qu'elles lui méritent dans une circonstance où il concourt avec l'activité la plus louable à préserver les convois de nouveaux pillages et à en poursuivre les auteurs. Le mal a déjà diminué beaucoup, et j'espère que le bon ordre ne tardera pas d'être bien rétabli.

Salut et fraternité. CASENAVE.

[Arch. nat., AF II, 197.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 22 floréal an III - 11 mai 1795. (Reçu le 13 mai.)

[«Trois lettres de Casenave: 1° «Il adresse copie de son arrêté de ce jour tendant à accorder au 2e bataillon de la 144e demi-brigade 300 paires de souliers à prendre dans les magasins du district d'Yvetot. Prévient le Comité qu'il a fait passer pareille copie à la Commission des approvisionnements militaires». — Arch. nat., AF II, 410 Analyse. — 2° «Il adresse copie d'un arrêté de ce jour, qui ordonne le versement dans les magasins militaires de Dieppe de 600 quintaux de grains, sur le chargement dont il annonce l'arrivée dans le port de Valéry par sa lettre de ce jour. Il était de la plus grande urgence de venir au secours de cette place, sans quoi les subsistances et la troupe eussent manqué après le 25.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse. — 3° «Il annonce au Comité qu'un pillage a été exercé sur le navire *la Parfaite-Union*, venant du Havre, avec un chargement de planches, tabac, et 35 boucaux de riz, pour le compte de la commune de Rouen. Un attroupement d'hommes et femmes a commis ce pillage entre la commune de Sahurs et celle de Caumont. Joint arrêté portant la mise provisoire en arrestation de plusieurs individus.» — Arch. nat. AF II, 298. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE BREST ET DE LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Par ma dépêche du 15 du courant[1], je vous ai informé, citoyens collègues, des motifs qui m'avaient conduit en cette commune. L'instruction sur les personnes arrêtées à la suite des troubles qui ont eu lieu les 5 et 6 du courant est terminée, et quatorze des prévenus ont été renvoyés par devant le jury.

Les secours qu'offre ce port pour cette campagne se réduisent à bien peu de chose. Le vaisseau la *Convention,* en armement, ne pourra être prêt que dans un mois; le *Dix-Août,* en construction, pourra être lancé à la mer à la même époque; le *Viala,* dans deux mois.

Pour compléter l'équipement et l'armement de ces trois vaisseaux et des frégates qui sont dans ce port, il manque la batterie du vaisseau le *Viala,* cinq cents milliers de cordages pour gréement, 1,800 à 2,000 marins, non compris les hommes nécessaires pour leur garnison. Il sera d'autant plus difficile de se procurer des marins que la désertion nous en a beaucoup enlevés et nous en enlève encore journellement. D'après les différents rapports qui m'ont été faits, plus de 3,000 se sont répandus sur les bords du Morbihan et principalement à Groix, Telm (?) et Quiberon.

Le 20 du courant, à 9 heures du soir, je fus instruit que la division sous les ordres du général Vence avait mouillé, ainsi que le précieux convoi qu'elle escorte, dans la rade de Groix. Je me suis aussitôt rendu à son bord, et, d'après la conférence que j'ai eue avec cet officier, il paraît que cette relâche n'a eu lieu que pour réunir et rallier son convoi qu'un coup de vent Est-Nord-Est avait dispersé, et protéger en même temps l'entrée de partie de ce convoi destinée pour Lorient. Aucun des navires n'est égaré.

Des vents contraires ayant empêché le général Vence d'appareiller dans la journée d'hier, il descendit à terre pour s'informer si rien de nouveau s'était passé sur la côte depuis que je l'avais quitté, et, au moment où il se disposait à retourner à son bord, je reçus l'avis du citoyen

[1] Voir t. XXII, p. 677.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Maniac, commandant le vaisseau *le Zélé,* que douze à treize voiles, vaisseaux et frégates, étaient en vue entre Groix et Belle-Isle. Nous pensons que cette division est la même qui a paru, le 17 du courant, à Ouessant, composée de cinq vaisseaux, dont un à trois ponts, six frégates et deux avisos. Toutes les mesures ont été prises pour mettre la division, ainsi que le convoi, à l'abri de toute attaque.

Cet événement doit donc convaincre, citoyens collègues, de la nécessité d'autoriser les représentants du peuple en mission dans les ports de la République de faire sortir quelques vaisseaux pour porter secours dans des cas pressants et non prévus. J'ai expédié un courrier à mon collègue à Brest pour qu'il ait à se concerter avec le général Villaret aux fins d'aviser aux moyens d'assurer l'arrivage de ce précieux convoi et attaquer avec avantage les forces partielles de nos ennemis.

Les mouvements de ce port étant peu conséquents, la tranquillité y étant rétablie ainsi que dans la ville, je me dispose à retourner à Brest, où mon collègue me presse de me rendre.

Amitié, salut et fraternité. J.-M. TOPSENT.

[Ministère de la marine; BB³ 83.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Nous avons reçu aujourd'hui dans la matinée, par un courrier extraordinaire, la dépêche que vous nous avez adressée pour le citoyen Bourgoing, maire de Nevers[1]. Nous attendons son arrivée pour la lui remettre et pour en recevoir communication. Soyez persuadés qu'il trouvera en nous tous les secours dont il pourra avoir besoin pour le succès de la mission que vous lui avez confiée.

Salut et fraternité. PAGANEL, Bo.

[Ministère des Affaires étrangères; *Espagne,* vol. 637.]

(1) Voir t. XXII, p. 755.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Sébastien pays conquis, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Aussitôt que la proclamation du Comité aux habitants de la province de Guipuscoa et votre arrêté du 6 floréal, présent mois[1], m'a (*sic*) été connu par la voie du *Bulletin de la Convention nationale,* je n'ai pas cru devoir attendre qu'il me fût porté par un courrier extraordinaire pour le mettre à exécution. Je me suis rendu, le 20, à Saint-Sébastien; j'ai convoqué, le 21, toutes les autorités du pays conquis, ainsi que tous les membres composant la députation des États, et tous ceux qui, aux termes de leur constitution, avaient droit de voter dans les assemblées. Réunis tous à la maison commune, je leur ai fait donner lecture, en espagnol, du décret du 27 germinal dernier et du rapport qui l'a précédé, de la proclamation et de votre arrêté du 6 floréal, qui rend à la province de Guipuscoa tous ses droits politiques et civils.

Je leur ai déclaré, au nom de la Convention, que tout ce qui avait été établi jusqu'alors était annulé, et que je les invitais à reprendre chacun leurs fonctions, ce qui a été fait sur-le-champ. Aussitôt je les ai requis de dresser procès-verbal de la séance que je vous envoie ci-joint, dans lequel sont inscrits le décret du 27 germinal dernier, le rapport qui l'a précédé, la proclamation du 3 et votre arrêté du 6 floréal, afin qu'ils soient imprimés, publiés, affichés et envoyés à toutes les communes de la Biscaye et du Guipuscoa, ce qui a été délibéré et arrêté sur-le-champ; et l'assemblée, se levant spontanément, cria plusieurs fois: *Vive la République française!* La joie la plus vive était répandue sur tous les visages. Cet acte de justice de la Convention nationale et l'arrestation de tous les voleurs, auteurs des vexations, que j'ai fait conduire sous bonne et sûre garde à la citadelle de Bayonne, ont ramené la confiance dans tout le pays, et nous assurent de nombreux secours pour notre armée et l'exécution ultérieure de nos projets. Quoique la province de Biscaye se soit levée en masse contre nous, et qu'on ne puisse

[1] Il s'agit de l'arrêté du 4 floréal (voir t. XXII, p. 359, l'arrêté du Comité, n° 4), publié dans le *Bulletin* du 6 : d'où l'erreur de date.

communiquer avec ses habitants que très difficilement, elle ne tardera pas, par les mesures que nous avons prises, le général en chef, le syndic général des États et moi, à connaître les décrets, la proclamation et votre arrêté.

J'ai nommé quatre citoyens pour, avec le syndic général des États, faire constater, conformément à l'article 3 de votre arrêté, l'état des dommages causés aux habitants de Guipuscoa, depuis la capitulation du pays.

J'aurai soin de vous instruire, citoyens collègues, de l'effet que produira cet événement dans la Biscaye.

Salut et fraternité. CHAUDRON-ROUSSAU.

P.-S. — Depuis l'entrée des Français dans le pays, les Guipuscoens se servent de l'ère républicaine.

[Arch. nat., AF II, 264.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bar-sur-Ornain, 22 floréal an III-11 mai 1795. (Reçu le 16 mai.)

[«Gantois adresse sept pétitions qui lui ont été présentées par des parents des défenseurs de la patrie, tendantes à obtenir des réquisitions pour la culture des terres dans le département de la Meuse. N'a pas cru devoir statuer sur ces demandes. Les pétitionnaires sont : Amand Demimuid, de la commune d'Hevilliers; Nicolas Bonnet, de Combles; François Dardard, de Fresnes-au-Mont; Charles-François Toussaint, de la Croix-sur-Meuse; Thomas Colin, Jean-Baptiste Ancelin, de Longchamps; Henry Cunez, de Bislée.» — Arch. nat., AF II. 411. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 22 floréal an III-11 mai 1795.

Le général en chef vient de nous communiquer votre lettre et la demande nouvelle de la cour de Prusse. L'accorder nous paraît dangereux: 1° parce qu'il nous reste du terrain en suffisance sur l'autre rive du Rhin; 2° parce qu'en ouvrant des routes libres à l'Empereur pour nous

faire la guerre et en les rendant libres pour nous sans rupture de neutralité, il en résulte qu'en poursuivant l'Empereur par ces routes, nous ne pourrions vivre dans le pays que comme neutres, au lieu que, si le pays est forcé par l'Empereur, nous pourrons le forcer après lui et y vivre comme en guerre; 3° parce qu'il est intéressant pour nous que l'Empereur et le roi de Prusse se brouillent, et que conséquemment on ne permette aucun arrangement qui puisse favoriser l'Empereur.

Et pour hâter le moment de cette brouille, il faut convenir de suite de faire passer par la Prusse les troupes qui doivent, de concert avec celles de Prusse, garder les points convenus dans le traité. L'Empereur forcera quelques postes, et de là une guerre inévitable entre la Prusse et lui. Et, puisque les Hessois et les Saxons sont encore dans l'armée impériale, il faut que le roi de Prusse les fasse retirer le plus tôt possible. Sans cela nous n'aurons fait qu'une paix illusoire, quand nous paraissons être au moment d'une paix presque générale.

Nous vous prévenons que nous sommes prêts à passer le Rhin, que les ponts sont faits, que tout est disposé pour obtenir la victoire, mais que nous sommes sans chevaux, sans numéraire et sans assignats. Commandez qu'on verse dans les caisses les sommes que nous vous avons demandées. Envoyez-nous au moins quinze cents chevaux dans le Haut-Rhin, et nous marcherons. Au surplus, comptez sur notre zèle, notre infatigable amour pour la patrie.

Salut et fraternité.

Signé : Rivaud, Cavaignac, Merlin (de Thionville).

[*Vie et Correspondance de Merlin (de Thionville)*, par Jean Reynaud, 2e partie, p. 181, et Bibl. nat., nouv. acq. fr.; Papiers de Merlin (de Thionville), n° 248.]

UN DES REPRÉSENTANTS
À L'ARMÉE D'ITALIE ET À L'ARMÉE NAVALE DE LA MÉDITERRANÉE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 22 floréal an III–11 mai 1795. (Reçu le 19 mai.)

[Deux lettres de Poultier : 1° Il adresse deux exemplaires d'un arrêté pris par son collègue Beffroy et lui relatif à l'établissement d'un tribunal militaire. «Cet arrêté

vous donnera la solution de la contestation que m'a élevée mon collègue Chambon[1]. » — Arch. nat., AF II, 252. — 2° « Il annonce au Comité que le commandant de Marseille, Pactoud, ayant, au mépris de ses ordres formels, proclamé à la parade l'organisation d'un tribunal militaire pour Marseille seulement, que son collègue Chambon s'est obstiné à organiser, il a destitué ce commandant. Joint son arrêté du 15, qui porte cette destitution. » — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À TOULON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 22 floréal an III—11 mai 1795.

[Niou et Brunel envoient vingt et un arrêtés qu'ils ont cru devoir prendre relativement aux circonstances où ils se trouvent. « Nous vous prions d'en ordonner le renvoi aux différentes sections auxquelles ils appartiennent. Il sera satisfaisant pour nous d'apprendre qu'ils ont obtenu votre approbation. » — Arch. nat., D $ 1, 10. *Registre de correspondance de Brunel.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 23 floréal an III-12 mai 1795.

1. Le Comité de salut public, vu le décret de la Convention nationale rendu sur la proposition des trois Comités chargés d'examiner la conduite du représentant du peuple Dentzel[2], portant qu'il n'y a aucune inculpation à lui faire sur sa conduite à Landau et à l'armée [3], arrête

[1] C'est un arrêté en 9 articles, daté du 20 floréal an III, imprimé in-folio, à Marseille, imprimerie de Rochebrun. Il est créé un second tribunal criminel militaire du second arrondissement de l'armée d'Italie dont l'arrondissement territorial comprend les départements de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes et une partie du Var. Il tiendra ses séances à Aix. Les membres des tribunaux militaires ou commissions militaires existant dans l'étendue territoriale de l'armée d'Italie cesseront leurs fonctions à l'instant où le présent arrêté leur sera notifié, à peine de forfaiture.

[2] Sur la mission de Dentzel, dans le Bas-Rhin, la Moselle et la Meurthe, voir plus haut, t. Ier, p. 351-352.

[3] C'est le décret du 19 nivôse an III. Voir t. XIX, p. 365.

que les papiers relatifs à cette affaire, déposés au Comité de salut public, lui seront rendus.

MERLIN (de Douai), LAPORTE, F. AUBRY, TREILHARD, RABAUT [1].

2. [Les maîtres de poste sont requis de fournir sans aucun retard et par préférence au citoyen Doumerc les chevaux dont il a besoin pour courir. CAMBACÉRÈS, TREILHARD, ROUX, DEFERMON, G. DOULCET. — Arch. nat., AF II, 20. *Non enregistré.*]

3. « La 9me Commission rapporte que deux places d'expéditionnaire constamment vacantes pendant le mois de germinal, l'une par la maladie du citoyen Biscart, et l'autre par l'absence du citoyen Jobert, ont occasionné une surcharge de travail pour les autres expéditionnaires; pour les récompenser du travail, elle propose au Comité de l'autoriser à faire entre eux la répartition des appointements du mois de germinal de la place du citoyen Jobert, attaché au bureau de l'inspection de la cavalerie. » — Approuvé.

F. AUBRY, TREILHARD, GILLET, RABAUT [2].

4. « *Rapport de la Commission des armes et poudres.* — Un arrêté du représentant du peuple Girot-Pouzol, en station à Agde, en date du 13 germinal dernier, a destitué de la place de garde d'artillerie dans ladite commune le citoyen Basset, comme partisan du terrorisme, et l'a remplacé par le citoyen Marc-Antoine Labro. Il résulte de l'état des services de ce dernier citoyen qu'il a servi l'espace de neuf ans dans le 5me régiment d'artillerie, que depuis la Révolution il a pareillement servi dans le 75me régiment d'infanterie, qu'il n'a quitté qu'à cause des blessures qu'il a reçues aux lignes de Wissembourg. Par ces considérations la Commission propose au Comité de salut public de confirmer la nomination du citoyen Labro à la place de garde d'artillerie d'Agde, au lieu du citoyen Basset, et de prendre l'arrêté dont le projet est

[1] Arch. nat., AF II, 244. — Au bas de la minute de cet arrêté, on lit cette note, de la main du conventionnel Dentzel : « J'ai reçu une petite cassette contenant une partie des papiers concernant l'affaire de Landau. Ce 18 prairial an III de la République. G.-F. DENTZEL, représentant du peuple. »

[2] Arch. nat., AF II, 204. — *Non enregistré.*

joint au présent rapport[1]. — Le commissaire, *signé :* CAPON. » — Approuvé la nomination.

Signé : RABAUT, CAMBACÉRÈS, TREILHARD, MERLIN (de Douai), DEFERMON[2].

5. [Les mille neuf cent soixante-dix tonneaux vieux, requis dans le cours de l'an II, sur le citoyen Glatard, ancien épicier à Paris, et par lui livrés dans le même temps pour le service de la ci-devant Agence révolutionnaire du salpêtre et poudres, lui seront payés à raison de quarante sous chaque. CAMBACÉRÈS, FOURCROY, TREILHARD, RABAUT, MERLIN. — Arch. nat., AF II, 217. *Non enregistré.*]

6. Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des armes et poudres, autorise l'agent national près le département de Paris à remettre au citoyen Regnault, trésorier de la Commission de salpêtre du Théâtre-Français, les pièces justificatives de sa gestion en ladite qualité, à l'effet par le citoyen Regnault de rendre compte au Comité civil de ladite section de l'emploi des fonds résultant du produit de l'exploitation du salpêtre, en l'exécution de l'arrêté du 19 pluviôse[3]. La Commission des armes et poudres est chargée de l'exécution du présent arrêté.

CAMBACÉRÈS, FOURCROY, TREILHARD, RABAUT, MERLIN (de Douai)[4].

7. Le Comité de salut public, vu son arrêté du 19 ventôse an III[5], qui charge les agents nationaux des districts sous leur responsabilité, de faire fournir, des magasins militaires les plus prochains, les pains, farines ou grains nécessaires à la subsistance journalière de tous les ouvriers employés dans les raffineries de salpêtre et poudreries nationales, et le rapport de la Commission des armes et poudres du 15 floréal, annonçant que la raffinerie de La Rochelle a été omise dans la dénomination desdits établissements, arrête que la raffinerie de salpêtre de La Rochelle est comprise dans les dispositions de l'arrêté du 19 ventôse dernier. En conséquence, l'agent national près le

(1) Ce projet manque.

(2) Arch. nat., AF II, 216. — *Non enregistré.*

(3) Voir t. XX, p. 119, l'arrêté n° 10.

(4) Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

(5) Voir t. XX, p. 753, l'arrêté du Comité n° 11.

district de La Rochelle est chargé, sous sa responsabilité, d'étendre à cet établissement les mesures prescrites par ledit arrêté. La Commission des armes et poudres surveillera l'exécution du présent arrêté.

CAMBACÉRÈS, FOURCROY, TREILHARD, RABAUT, MERLIN (de Douai)[1].

8. Le Comité de salut public, sur le rapport qui lui a été fait par la Commission des armes, poudres et exploitation des mines, du succès de la découverte du citoyen Chedehoux, dont le but est de faire servir les boulets de petit calibre à des pièces d'un calibre supérieur, arrête ce qui suit : 1° Il sera exécuté des sabots dans les dimensions ci-après déterminées, afin que les boulets de 8 et de 4 puissent servir à des pièces de 12 et de 8. — 2° Ces sabots seront de bois de frêne ayant le cœur du bois dans l'axe du culot. — 3° Pour les pièces de 12 les sabots des boulets de 8 auront 5 pouces 5 lignes [de long], 4 pouces 4 lignes 6 points de diamètre et 2 pouces 6 lignes de creux pour l'encastrement du boulet, et les sabots des boulets de 4 auront 5 pouces 5 lignes de long; 4 pouces 4 lignes 6 points de diamètre et 2 pouces 2 lignes de creux pour l'encastrement. — 4° Pour les pièces de 8, les sabots de boulets de 4 auront 4 pouces 10 lignes de long, 4 pouces 10 lignes de diamètre et 2 pouces 2 lignes d'encastrement. La Commission des armes et poudres est chargée de l'exécution du présent arrêté.

CAMBACÉRÈS, RABAUT, TREILHARD, MERLIN (de Douai), FOURCROY[2].

9. [La Commission des armes et poudres est autorisée à payer au citoyen Chedehoux les dépenses qu'il peut avoir faites pour parvenir à faire constater le succès des boulets de son invention[3]. Elle est aussi autorisée à payer à ce citoyen une somme de huit mille livres pour le récompenser de sa découverte. CAMBACÉRÈS, RABAUT, TREILHARD, MERLIN (de Douai), FOURCROY. — Arch. nat., AF II, 220. *Non enregistré.*]

10. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que tous les prisonniers, soldats et caporaux, faits sur l'ennemi, ainsi

[1] Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.* — [2] Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.* — [3] Voir l'arrêté précédent.

que les déserteurs qui sont disséminés sur toute la partie du Nord, seront assemblés sans délai, par colonnes de 300 hommes, et conduits de suite, sous bonne et sûre escorte, dans le Midi, pour y être répartis suivant le tableau qui en sera fait par la section de la guerre du Comité. Le commissaire de la 9me Commission est chargé de l'exécution du présent arrêté.

F. Aubry, Cambacérès, *pr.*, Tallien, Defermon, J.-P. Lacombe (du Tarn), Laporte, G. Doulcet [1].

11. Le Comité de salut public arrête que ceux des prisonniers ennemis dont il est parlé dans l'arrêté du même jour, pour leur translation dans le Midi, qui sont employés dans des manufactures ou aux travaux de l'agriculture, ne sont pas compris dans les dispositions dudit arrêté.

Cambacérès, *prés.*, F. Aubry, Gillet, J. Doulcet, Merlin (de Douai) [2].

12. Le Comité de salut public arrête ce qui suit : Tous les officiers et sous-officiers du grade de sergent [3], Anglais, Autrichiens, Hessois, Hanovriens, Hollandais et autres prisonniers de guerre ou déserteurs qui se trouvent dans les communes de Chantilly, de Senlis, Soissons, Compiègne, Crépy et autres circonvoisines, seront transférés dans les citadelles de Cambrai, Valenciennes, Arras et Fort de Scarpe, près Douai, où ils seront consignés et surveillés avec la plus stricte exactitude [4], et néanmoins traités avec tous les égards que commande la loyauté française. Il sera pris des mesures ultérieures pour les soldats prisonniers de guerre ou déserteurs. La Commission du mouvement des armées de terre est chargée de faire exécuter sans délai le présent arrêté et de rendre compte au Comité de salut public, dans vingt-quatre heures, des mesures qu'elle aura prises à cet effet. Le représentant du

(1) Arch. nat., AF II, 226, et AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *De la main d'Aubry. Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 231, et AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *De la main d'Aubry. Non enregistré.*

(3) Ces quatre derniers mots, ajoutés après coup, sont de la main de Merlin (de Douai).

(4) Ces sept derniers mots ont été également ajoutés après coup par Merlin (de Douai).

peuple Féraud, qui se trouve sur les lieux, est invité à surveiller de son côté l'exécution du présent arrêté.

MERLIN (de Douai), F. AUBRY, RABAUT, DEFERMON, TALLIEN, J.-P. LACOMBE (du Tarn), LAPORTE [1].

13. [Le citoyen Gontard, pharmacien de 1re classe à Spire, est mis hors de réquisition. CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, DEFERMON, GILLET, J.-P. LACOMBE (du Tarn). — Arch. nat., AF II, 284. *Non enregistré.*]

14. [Le citoyen Louvet, chirurgien de 2e classe au 2e bataillon du Calvados, est réintégré dans ses fonctions. CAMBACÉRÈS, *président*, GILLET, TREILHARD, DEFERMON, J.-P. LACOMBE. — Arch. nat., AF II, 284. *Non enregistré.*]

15. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, après avoir pris connaissance des arrêtés rendus par les représentants du peuple en mission près diverses armées, considérant que les prix fixés par lesdits arrêtés pour la location des chevaux et mulets de réquisition sont supérieurs à ceux que la seconde section de l'Agence des subsistances générales a accordés aux entrepreneurs des voitures à loyer pour le transport des fourrages, et qu'il serait impossible à ces derniers de remplir leurs engagements sans un détriment manifeste, ce qui exposerait et compromettrait le service, arrête ce qui suit : La deuxième section de l'Agence des subsistances générales est autorisée à allouer aux entrepreneurs avec lesquels elle a traité pour le transport des fourrages aux armées une augmentation de solde proportionnée au prix que les représentants du peuple en mission près les armées ont fixé pour les chevaux et mulets de réquisition et aux frais d'administration que les entrepreneurs sont obligés de faire pour mettre et maintenir leurs équipages en activité de service.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, TREILHARD, ROUX, MERLIN (de Douai), FOURCROY [2].

[1] Arch. nat., AF II, 231, et AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.* Sur la chemise qui contient l'original de cette pièce, on lit ces mots : « Pièce précieuse, expressément recommandée pour qu'elle ne s'égare pas. »

[2] Arch. nat., AF II, 286. — *Non enregistré.*

16 à 18. [Chevaux mis à la disposition des citoyens : Maignet, officier au 1er régiment de hussards; Cornevalini, sous-lieutenant au 19e régiment des chasseurs à cheval; Murat, chef d'escadron commandant le 21e régiment de chasseurs; Valier, capitaine au même régiment, et Talmet, chef d'escadron au 10e régiment de hussards. CAMBACÉRÈS, TREILHARD, TALLIEN, RABAUT, MERLIN (de Douai), GILLET. — Arch. nat., AF II, 287. *Non enregistré.*]

19. Le Comité de salut public ajourne toutes demandes d'indemnités jusqu'à l'examen de la conduite de la garnison de Landrecies.

F. AUBRY, TREILHARD, GILLET, RABAUT, DEFERMON [1].

20 à 23. [Indemnités à divers officiers pour effets perdus à la guerre. F. AUBRY, TREILHARD, GILLET, RABAUT, DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 288. *Non enregistré.*]

24. [Indemnité analogue à un autre officier. CAMBACÉRÈS, *prés.*, TREILHARD, TALLIEN, MERLIN (de Douai), FOURCROY. — Arch. nat., AF II, 288. *Non enregistré.*]

25. Le Comité de salut public, voulant mettre en usage tous les moyens propres à assurer le succès de l'expédition destinée pour Saint-Domingue, arrête : 1° Il sera remis aux représentants composant la délégation [2] une somme de cent mille livres en numéraire. — 2° Il sera aussi mis à leur disposition des marchandises provenant des prises et en dépôt à Brest, jusqu'à la concurrence de deux millions. — 3° L'ambassadeur de la République aux États-Unis et celui du gouvernement américain résidant à Paris seront prévenus du départ de la délégation, afin qu'en cas d'événement ses membres soient assurés de trouver asile et protection. Les Commissions de la marine et des relations extérieures sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAMBACÉRÈS, *prés.* [3].

26. [Congé. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

27. [Le ci-devant adjudant général chef de bataillon Chazaud-Dutheil, frère du représentant, commandant temporaire de Boulogne-sur-Mer, sera proposé pour

[1] Arch. nat., AF II, 288. — *Non enregistré.* — [2] Voir t. XX, p. 465, le décret de la Convention du 4 ventôse an III. — [3] Arch. nat., AF II, 302. — *Non enregistré.*

l'emploi d'adjudant général chef de brigade. F. AUBRY, TREILHARD, RABAUT, MERLIN (de Douai), LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

28. [«Arrêté qui approuve les mesures prises par la 9me Comission, relativement aux demandes de chevaux que font les officiers et en prévenir les abus. A l'égard du prix se conformer à l'arrêté du Comité du [1]... et en effectuer la retenue dans le plus court délai possible.» — Arch. nat., AF* II, 204. Analyse. *Non enregistré.*]

29. [«Arrêté qui approuve l'avis de la 9me Commission relatif au licenciement des canonniers des sections de Paris.» — Arch. nat., AF* II, 204. Analyse. *Non enregistré.*]

30. [Congé. — Arch. nat., AF* II, 204. *Non enregistré.*]

31. Le Comité de salut public arrête : Tous les prisonniers de guerre marins, détenus dans les communes des différents districts, qui ne sont pas employés par des cultivateurs ou manufacturiers, ou par toute autre espèce de réquisition, seront détenus dans les prisons. Tout particulier qui emploiera des prisonniers de guerre sera tenu d'en répondre par un engagement en forme de les représenter chaque fois qu'il sera requis, sauf l'obligation à ces prisonniers de se rendre à l'appel de l'officier chargé de la police du dépôt, lorsqu'il en aura indiqué. En cas de révolte ou de projet constaté d'évasion de la part des prisonniers de guerre, le procureur syndic du district fera arrêter et incarcérer sur-le-champ les coupables pour être écroués jusqu'à la fin de la guerre comme perturbateurs du repos public, ou être punis autrement, suivant les circonstances. Tous prisonniers arrêtés après leur désertion seront également incarcérés jusqu'à la fin de la guerre. La Commission de la marine et des colonies est chargée de l'exécution du présent arrêté [2].

32. Vu l'arrêté du représentant du peuple Calès, relatif à la construction d'un moulin à lavure pour l'usage de la fabrique d'horlogerie de Besançon, ainsi conçu : « 1° L'administration du district de Besançon fera dresser un plan ou recevra ceux qui lui seront présentés.

[1] En blanc dans l'original.

[2] Arch. nat., AD XVIII*, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

— 2° Ces plans seront jugés par un jury choisi par l'administration et un nombre égal d'artistes horlogers. — 3° On dressera un devis estimatif d'après celui des plans qui aura la préférence. — 4° L'entreprise de la construction sera affichée durant quinze jours. Pendant ce temps le district donnera connaissance à tous les artistes qui le demanderont du plan et devis estimatif. Il sera ensuite procédé à l'adjudication au rabais. — 5° Si la première criée laisse l'entreprise à un prix trop considérable, l'administration pourra en ordonner une seconde, dont le jour et l'heure soient affichés dans tout le département au moins huit jours à l'avance; après ce délai le moulin sera adjugé. — 6° La bâtisse du moulin sera aussi donnée à l'entreprise et pourra former une adjudication à part. — 7° L'administration du district fera préalablement déterminer l'emplacement dudit moulin et dresser le devis estimatif dudit moulin et des bâtiments. — 8° Ladite administration est autorisée à faire acquitter par le payeur général les sommes nécessitées par l'adjudication à fur et mesure que les conditions du procès-verbal d'adjudication l'exigeront. — 9° L'administration procurera incessamment et sans délai les plans ; à cet effet elle invitera par des affiches tous les artistes à présenter leurs vues sur cet objet». Vu aussi le rapport de la Commission d'agriculture et des arts sur l'inexécution de divers arrêtés de représentants du peuple relatifs à l'horlogerie de Besançon, et notamment à la construction d'un moulin à lavure, les Comités de salut public et d'agriculture et des arts, réunis, arrêtent ce qui suit : — 1° Les dispositions contenues en l'arrêté ci-dessus du représentant du peuple Calès seront exécutées sans le moindre délai. — 2° L'Agence de l'horlogerie nationale de Besançon est chargée de leur exécution. — 3° Il est fait défense à l'administration du district de Besançon et à tout autre corps admnistratif d'entraver ladite exécution en s'en mêlant ni directement ni indirectement. — 4° Le directoire du district de Besançon transmettra sur-le-champ à l'Agence de l'horlogerie les plans et mémoires qui auront pu lui être remis pour le concours mentionné en l'article 2 de l'arrêté du représentant du peuple Calès. — 5° Les fonds qui avaient été mis provisoirement à la disposition de ce directoire pour les constructions susdites par le représentant du peuple Calès seront à la disposiiton de l'Agence de l'horlogerie, qui délivrera aux fournisseurs et constructeurs les mandats nécessaires sur la caisse du payeur du département. — 6° Toute cette

dépense sera affectée sur les fonds mis à la disposition de la Commission d'agriculture et des arts. — 7° L'Agence de l'horlogerie rendra compte toutes les décades de ses opérations à la Commission d'agriculture et des arts.

Signé : CAMBACÉRÈS, RABAUT, FOURCROY, MERLIN (de Douai), BOUDIN, NEVEU, CHAUVIN, TREILHARD, BOUCHER SAUVEUR, PFLIEGER, PINEL. — Pour extrait : CAMBACÉRÈS, *président*, RABAUT, *secrétaire* [1].

33. Vu l'arrêté, en date du 18 brumaire dernier, du représentant du peuple Foucher, conçu en ces termes : « Au nom du peuple français, Foucher (du Cher), représentant du peuple, envoyé en mission dans divers départements par décret de la Convention nationale du 13 fructidor an II de la République française une et indivisible, vu l'arrêté du Comité de salut public du 7 fructidor dernier [2], concernant l'établissement de l'horlogerie nationale de Besançon, portant, article 3, que *les entrepreneurs auront pendant quinze années, et sur payement de location, la jouissance d'une maison nationale propre à recevoir cinquante personnes et des ateliers en proportion;* le directoire du département du Doubs ayant pensé qu'il devait se borner à faire fournir en bonnes réparations un bâtiment propre à l'atelier dont il s'agit, sans faire aucune disposition dans l'intérieur, l'Agence de l'horlogerie s'est adressée à nous pour l'interprétation de l'article 3 dudit arrêté ci-dessus rapporté; considérant que le gouvernement a voulu donner à l'établissement dont il s'agit tous les moyens et toutes les facilités qui lui sont nécessaires pour se former et prendre la plus grande activité, nous autorisons le directoire du département du Doubs à faire aux dépens de la République, dans les bâtiments en question, préparer et monter tous les ateliers nécessaires pour que les 50 ouvriers puissent s'y établir de suite, sans qu'ils aient besoin d'y faire aucune dépense ». Vu en outre le rapport de la Commission d'agriculture et des arts, les Comités de salut public et celui d'agriculture et des arts, réunis, arrêtent ce qui suit : 1° L'Agence de l'horlogerie nationale de Besançon fera faire sur-le-champ

[1] Arch. du département du Doubs. — *Non enregistré.*

[2] Voir t. XVI, p. 302, l'arrêté du Comité n° 5.

dans la maison des ci-devant Bénédictins, cédée au citoyen Auzières, les réparations et distributions intérieures nécessaires pour placer les ateliers dudit citoyen Auzières. — 2° La Commission d'agriculture et des arts surveillera ces travaux, dont la dépense sera acquittée par le payeur du département sur les mandats de l'Agence de l'horlogerie, et sera imputée sur les fonds de la Commission de l'agriculture et des arts. — 3° Il est fait défense à aucuns corps administratifs d'entraver lesdits travaux en s'en mêlant directement ni indirectement.

Signé : CAMBACÉRÈS, RABAUT, FOURCROY, TREILHARD, MERLIN (de Douai), BOUDIN, BOUCHER SAUVEUR, PFLIEGER, NEVEU, CHAUVIN, PINEL. — Pour extrait : CAMBACÉRÈS, *président*, FOURCROY, *secrétaire* (1).

34. Le Comité de salut public et celui d'agriculture et des arts, réunis, en confirmant les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté du représentant Calès, en date du 9 pluviôse dernier relatif à l'Agence de l'horlogerie nationale de Besançon, lesquels sont ainsi conçus : « 1° L'Agence de l'horlogerie nationale à Besançon tiendra dorénavant ses séances dans la maison appelée ci-devant la Vicomté, sise place de l'Égalité. L'administration du district de Besançon lui remettra sur-le-champ ladite maison en entier, de l'état de laquelle sera dressé inventaire. — 2° Le payeur général du département du Doubs tiendra annuellement à la disposition de l'Agence de l'horlogerie la somme de trois mille livres pour les frais de bureau et réparations locales, jusqu'à la concurrence de laquelle somme il acquittera les mandats de l'Agence. — 3° L'Agence dressera l'état général des dépenses et avances faites par elle pour les objets ci-dessus, dont elle sollicite le remboursement et pour lesquels elle en référera au Comité de salut public et à la Commission d'agriculture et des arts. — 4° Quant aux dépenses faites pour réparations dans les édifices cédés à l'Agence, le district en dressera le devis estimatif et chargera le payeur général de les payer sur ses mandats »; arrêtent ce qui suit : 1° A compter de ce jour, cette Agence sera réduite à trois membres et à un secrétaire. — 2° L'Agence entière sera renou-

(1) Arch. du département du Doubs. — *Non enregistré.*

velée, les nouveaux membres seront nommés par le Comité d'agriculture et des arts sur la présentation de la Commission des arts. Les anciens membres pourront être réélus. — 3° Le traitement de chaque membre de l'Agence sera de 1,200 livres et celui du secrétaire de 2,000 livres.

Signé : CAMBACÉRÈS, *président,* FOURCROY, TREILHARD, RABAUT, MERLIN (de Douai), BOUDIN, BOUCHER SAUVEUR, PFLIEGER, CHAUVIN, NEVEU, PINEL. — Pour extrait : CAMBACÉRÈS, *président ;* RABAUT, *secrétaire* [1].

35. Le Comité de salut public, vu le rapport de la Commission des relations extérieures sur la réclamation pécuniaire du citoyen Gadolle, ci-devant commissaire national du pouvoir exécutif dans le département du Nord [2], arrête : 1° Le citoyen Gadolle est renvoyé au Comité des finances pour ce qui regarde l'indemnité qu'il réclame, tant en raison de sa détention que des frais de sa translation des prisons de Dunkerque à Paris. — 2° Il sera payé au citoyen Gadolle, à titre de dépenses secrètes, et sur les fonds mis à la disposition de la Commission des relations extérieures, la somme de 6,500 livres, pour l'indemnité de ses frais de voyage et de ses dépenses pour les agents secondaires qu'il employait à l'étranger. — 3° Il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande en remboursement de la somme prêtée de confiance par Gadolle au nommé Cordange. — 4° Le citoyen Gadolle est renvoyé à la section du Comité de salut public avec laquelle correspond la Commission des armes et poudres pour ce qui concerne l'indemnité qu'il réclame pour la perte des instruments de son laboratoire, qu'il dit lui avoir été enlevé pour le service de la République.

CAMBACÉRÈS, *prés. ;* RABAUT, *secr.* [3].

[1] Arch. du département du Doubs. — *Non enregistré.* — [2] Voir t. Ier, p. 456-458, et t. II, p. 180. — [3] Ministère des Affaires étrangères; *Correspondance de France*, vol. 334.

IMPRIMERIE NATIONALE

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

EXTENSION DE LA MISSION D'ISNARD AU DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES.

Convention nationale, séance du 23 floréal an III—12 mai 1795.

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de sûreté générale, décrète que les pouvoirs donnés au représentant du peuple Isnard, en mission dans le département des Bouches-du-Rhône [1], sont étendus au département des Basses-Alpes.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À SOULIGNAC, REPRÉSENTANT DANS LES DÉPARTEMENTS VOISINS DE PARIS, À MEAUX.

Paris, 23 floréal an III—12 mai 1795.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, t'invite à te rendre sur-le-champ auprès de lui, pour lui donner les renseignements dont il a un besoin pressant.

Salut et fraternité. GILLET.

[Arch. nat., AF II, 69. — *De la main de Gillet.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BLAUX, REPRÉSENTANT DANS LA SOMME, À AMIENS.

Paris, 23 floréal an III—12 mai 1795.

Aussitôt que le Comité a eu reçu, citoyen collègue, votre [3] lettre du 13 de ce mois [2], à laquelle était joint un arrêté que les circonstances

[1] Voir t. XXII, p. 565. — [2] On remarquera cette dérogation à l'usage du tutoiement. — [3] Voir t. XXII, p. 600.

et l'urgence des besoins de nos braves frères d'armes vous ont forcé de prendre, nous nous sommes empressés d'écrire à la Commission des approvisionnements, et, en lui faisant connaître cet arrêté, nous lui avons donné les ordres les plus précis pour que les magasins militaires ne soient exposés plus longtemps à se trouver dans un état de dénuement.

Le Comité approuve la marche que vous avez prise, et il espère qu'elle aura produit l'effet que vous avez droit d'en attendre.

Salut et fraternité.

TALLIEN.

[Arch. nat., D S I, 8.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BAILLEUL, REPRÉSENTANT POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE, À CAEN.

Paris, 23 floréal an III-12 mai 1795.

Les observations que tu nous présentes, citoyen collègue, sur le déplorable état où se trouve le service des postes[1] seront examinées avec la plus sérieuse attention par la 4me division de notre Comité, à laquelle nous avons fait le renvoi de ta lettre du 18 de ce mois.

Cet objet important a déjà excité toute notre sollicitude, et nous nous concerterons avec le Comité des transports, postes et messageries sur les mesures qu'il convient d'adopter pour rétablir l'ordre dans cette partie essentielle de l'administration.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PURLIC
À GRENOT, GUEZNO ET GUERMEUR, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST, À RENNES.

Paris, 23 floréal an III-12 mai 1795.

[Réception de leur lettre du 13[2], relative à la promotion qu'ils ont provisoirement faite du citoyen Moysset, sous-lieutenant du 8e régiment d'infanterie, au

(1) Voir t. XXII, p. 600, note. — (2) Voir t. XXII, p. 606.

grade de lieutenant dans le même corps. Cette lettre a été renvoyée à la 1re division du Comité. — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES.

Paris, 23 floréal an III–12 mai 1795.

Aussitôt, chers collègues, la réception de votre lettre du 15 de ce mois[1], nous nous sommes fait rendre compte des moyens employés par la Commission de la marine pour assurer la libre navigation de nos bâtiments de transport dans le golfe de Gascogne et le long des côtes de Biscaye. Nous nous empressons de vous en faire part.

Il existe le long des côtes de France une chaîne de canonnières et de bâtiments légers; elle se prolonge, pour ce qui fait l'objet de nos sollicitudes, depuis l'entrée de Bordeaux jusqu'à Saint-Sébastien. Les bâtiments de transports ont, outre la protection des navires stationnaires, l'appui des bâtiments armés qui leur sont attachés.

Lorsque des frégates anglaises ont paru sur les côtes de France, il a été expédié de Brest une division de trois vaisseaux de 74 et de trois corvettes, avec ordre de donner la chasse à tous bâtiments ennemis qui approcheraient la terre depuis Ouessant jusqu'à Saint-Sébastien. Cette division, qui a paru à la hauteur du pertuis d'Antioche, est rentrée à Brest et a été remplacée par une autre de quatre vaisseaux de 74. D'un autre côté, on dispose à Rochefort une deuxième division de cinq frégates, dont une portant du 36, destinée à croiser depuis la chaussée de Saintes jusqu'à Saint-Sébastien. Cette division, commandée par le contre-amiral Le Dall-Tromelin, a ordre de se rallier à celle sous les ordres de Vence, toutes les fois que les commandants le trouveront convenable — Le Dall-Tromelin doit en outre joindre la division des vaisseaux, lorsqu'elle paraîtra à la hauteur des pertuis.

Vous voyez, chers collègues, qu'on ne néglige aucun des moyens qui peuvent protéger la navigation dans le golfe de Gascogne et assurer les approvisionnements de l'armée des Pyrénées occidentales; croyez

[1] Voir t. XXII, p. 681 et 682.

d'ailleurs que nous ne perdrons pas un moment de vue un objet aussi important.

DEFERMON.

[Ministère de la marine; BB³ 81.]

LE COMITÉ DE LÉGISLATION
À RICHOU, REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN
ET LE MONT-TERRIBLE.

Paris, 23 floréal an III-12 mai 1795.

Nous te renvoyons, citoyen collègue, plusieurs pièces contenant des réclamations des habitants de plusieurs communes du district de Belfort contre des actes d'autorité dont ils prétendent avoir sujet de se plaindre.

Tu es à portée de vérifier l'exactitude de ces dénonciations et tu as les pouvoirs suffisants pour remédier aux abus que tu découvriras.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., D III, 334².]

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE À ISNARD,
REPRÉSENTANT DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LES BASSES-ALPES.

Paris, 23 floréal an III-12 mai 1795.

Citoyen collègue,

Le citoyen Ailhet nous a été dénoncé comme émigré rentré dans ses biens, après en avoir maltraité l'acquéreur. On dit que celui-ci ayant porté sa plainte aux administrateurs de Toulouse, lieu de la résidence d'Ailhet, on lui avait répondu d'une manière insultante. On assure encore qu'Ailhet n'est pas compris dans les exceptions de la loi du[1].....

[1] Il s'agit de la loi du 25 brumaire an III.

Nous t'invitons à prendre des renseignements sur ces faits et à nous faire connaître le résultat de tes recherches.

Signé : PÉMARTIN, PIERRET, CALÈS.

[Arch. nat., AF*II, 301, et F⁷, 4411ᴬ.]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Beauvais, 23 floréal an III—12 mai 1795.

J'ai déjà parcouru, citoyens collègues, les départements de la Marne, de l'Aisne et de l'Oise dans l'arrondissement qui m'a été affecté pour y assurer l'exécution des lois relatives à l'instruction publique. Je me suis d'abord fait rendre compte de ce qui y avait été fait pour l'établissement des écoles primaires, et j'ai eu lieu de me convaincre que, si la plupart des districts s'en étaient occupés avec assez de zèle et de bonne volonté, aucun d'eux ne l'avait fait avec tout le succès désirable. Partout les mêmes difficultés se sont présentées : les localités, l'ignorance et même la pénurie des citoyens qui se destinent à l'enseignement, les habitudes et les préjugés des habitants des campagnes offrent de grands obstacles au succès de l'établissement des écoles primaires. Dans ces départements où la population est extrêmement dispersée, la distance et la difficulté des communications pendant l'hiver, qui est la seule saison où les écoles soient fréquentées par les enfants dans les campagnes, rendent presque impossible la formation des arrondissements d'un assez grand nombre de communes pour y réunir mille individus.

D'un autre côté, chaque commune ayant eu jusqu'ici son instituteur particulier, il répugne aux habitants de celles où les écoles primaires ne sont pas fixées d'envoyer leurs enfants en bas âge à des distances éloignées et par de mauvais chemins. Ils trouvent d'ailleurs dans leurs anciens maîtres d'école des hommes qui partagent et flattent leurs préjugés religieux, en enseignant à leurs enfants le catéchisme et autres livres du culte catholique, et en officiant comme chantres dans

l'exercice de ce culte qui est presque généralement rétabli dans toutes les églises des campagnes. Enfin, les instituteurs nouvellement désignés pour les écoles primaires ne sont presque partout que d'anciens maîtres d'écoles imbus des mêmes préjugés et aussi peu éclairés, parce qu'il ne s'en est pas présenté d'autres à l'examen, et que le jury d'instruction et l'administration de chaque district n'ont eu à choisir qu'entre les moins ignorants. Il s'est présenté très peu d'institutrices à l'examen et, dans le petit nombre de celles qui ont été admises aux fonctions auxquelles elles se destinaient, à peine en trouve-t-on quelques-unes en état de les remplir. Aussi, dans les propositions que l'on m'a faites pour remédier aux inconvénients que je viens de vous exposer et vu l'impossibilité de trouver un nombre suffisant d'institutrices pour toutes les écoles primaires, les jurys d'instruction et les administrations de districts n'ont pas manqué de me faire celle de remplacer les institutrices par un même nombre d'instituteurs qui, dans ce cas, enseigneraient les enfants des deux sexes. Ils ont trouvé dans cette proposition l'avantage de pouvoir lever une partie des difficultés résultant des localités en multipliant le nombre des instituteurs et en mettant les écoles primaires plus à portée des différentes communes sans augmenter les dépenses du trésor public. Mais ce changement, ainsi que plusieurs autres que l'on m'a demandés et dont je vous ferai part dans le compte général que je vous rendrai de ma mission, m'a paru trop contraire aux dispositions de la loi et aux intentions prononcées de la Convention nationale pour que j'aie cru pouvoir prendre sur moi de l'autoriser. Bien convaincu d'ailleurs que ce n'est que par l'expérience que l'on peut juger avec certitude des avantages ou des inconvénients d'un établissement, j'ai insisté pour que celui des écoles primaires se fît d'abord en conformité de la loi. Je me suis contenté de prendre des mesures pour en assurer la prompte exécution et de lever une foule de petits obstacles d'un ordre moins important.

J'ai ordonné l'évacuation de quelques presbytères dans lesquels les ci-devant curés se faisaient encore retenir par leurs paroissiens, qui ne voulaient pas, disaient-ils, leur permettre d'en sortir. J'ai pris un arrêté pour faire cesser cette prétendue violence et pour les mettre dans le cas d'obéir à la loi.

J'ai enjoint aux instituteurs des écoles primaires de n'exercer aucune autre fonction publique et de n'enseigner à leurs élèves que les livres

élémentaires composés et publiés par ordre de la Convention nationale. J'ai insisté fortement sur ce point important dans une partie de la République où les préjugés religieux et les habitudes qui en sont la suite me paraissent difficiles à détruire; mais j'ai été un peu embarrassé par l'objection qui m'a été faite relativement au manque absolu de ces livres élémentaires. Je vous invite, citoyens collègues, à vous occuper sérieusement d'en procurer le plus tôt possible aux différents instituteurs des écoles primaires. Tous les renseignements que j'ai pris sur l'esprit public me font sentir l'importance de ne pas leur laisser prendre l'habitude d'enseigner des livres de cultes religieux, ou du moins de faire entrer en concurrence avec les idées qu'il sera difficile de détruire des instructions élémentaires sur la morale républicaine.

J'ai pris toutes les mesures nécessaires pour préparer et assurer l'établissement des Écoles centrales à Châlons, à Soissons et à Beauvais. J'ai formé dans chacune de ces communes un jury central d'instruction, que j'ai composé des hommes réputés les plus recommandables par leur moralité, leurs lumières et leur patriotisme. Je leur ai prescrit de rechercher les mêmes qualités dans les professeurs qu'ils choisiront dans le plus court délai possible. J'ai désigné provisoirement les bâtiments dans lesquels doivent être placées les Écoles centrales. A Châlons et à Soissons, ce sont ceux des ci-devant collèges; à Beauvais, c'est celui des ci-devant religieuses Ursulines. J'ai ordonné au département de faire dresser, sans délai, le devis estimatif des réparations ou changements à faire dans chacune de ces maisons pour l'établissement de l'École centrale avec les distributions que vous avez déterminées par votre arrêté du 18 ventôse[1] et les autres emplacements nécessaires pour les bibliothèques, les tableaux, les collections de machines de physique, des arts et métiers et d'objets d'histoire naturelle, etc.

Je suivrai la même marche dans les autres départements que j'ai à parcourir, et, à mon retour, je m'assurerai de l'exécution des mesures que j'aurai ordonnées. Mais je suis encore dans une incertitude qui, alors, me causerait de l'embarras et sur laquelle je vous prie de me donner votre avis : c'est de savoir si, après avoir tout préparé pour l'établissement des Écoles centrales et m'être fait présenter les devis

[1] Voir J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*, t. V, p. 583.

estimatifs des réparations à faire pour les recevoir, je suis autorisé à ordonner la confection de ces réparations et sur quels fonds les frais qu'elles occasionneront doivent être pris. Je penche pour l'affirmative de cette question. Le principal objet de ma mission, qui est d'assurer et accélérer l'établissement des écoles primaires et centrales, serait manqué. Cependant, comme malgré toute l'économie possible, la réunion de toutes les dépenses qu'occasionneront les réparations à faire pour l'établissement de quinze ou dix-huit écoles centrales peut former une masse assez considérable, et que j'ai lu dans un journal que la Convention nationale venait d'interdire par un décret aux représentants du peuple en mission la faculté d'ordonnancer des dépenses sans le concours des Comités de salut public et des finances[1], j'ai cru devoir vous consulter sur la conduite que j'ai à tenir dans cette circonstance, et j'espère que vous voudrez bien me faire connaître votre avis à Arras ou à Saint-Omer, où je compte me trouver dans les deux ou trois premiers jours de prairial.

Il est encore une autre question sur laquelle je vous prie aussi de vouloir bien me donner votre avis. Le second paragraphe de l'article 3 de votre arrêté du 18 ventôse sur la police des Écoles centrales porte que le Directoire nommera les employés nécessaires à la garde des dépôts de livres, instruments, etc. Entendez-vous par là que le Directoire doit nommer le bibliothécaire? Il me semble que les bibliothèques établies près les Écoles centrales, devant être ouvertes à tous les citoyens quatre fois par décade, deviennent par là une espèce d'établissement public dont le garde ne doit pas être considéré comme un simple employé à la nomination des professeurs. C'est cette idée qui a porté les membres des jurys et des administrations de département à me demander s'ils devaient nommer les bibliothécaires. J'ai suspendu ma réponse jusqu'à ce que j'aie reçu l'explication que je vous demande.

En vous parlant des bibliothèques, je ne dois pas omettre de vous dire que j'en ai vues d'assez intéressantes à Châlons, à Reims et à Soissons. J'ai vu aussi des tableaux dont quelques-uns sont assez précieux. Il y a très peu de collections d'objets d'histoire naturelle et de machines de physique. On trouve partout des bibliothèques plus ou moins importantes par le nombre et le choix des livres qui les com-

[1] C'est le décret du 19 floréal an III. — Voir t. XXII, p. 783.

posent. Les catalogues en ont été envoyés en grande partie à la Commission d'instruction publique, qui pourra, par ce moyen, faire former une bibliothèque assez complète auprès de chaque École centrale et en laisser encore de moins intéressantes dans chaque chef-lieu de district, en ordonnant des versements d'une bibliothèque dans l'autre des ouvrages qui s'y trouvent doubles et même triples.

Vous recevrez, si vous ne l'avez déjà reçue, une réclamation de la commune de Reims pour obtenir que l'École centrale, dont le placement a été fixé à Châlons, soit établie à Reims. J'ignore si vous jugerez convenable de proposer à la Convention nationale d'apporter quelque changement à ce qui a été décrété à cet égard; mais, si vous vous y déterminez, je vous invite à vouloir bien ne le faire qu'après avoir entendu les observations que j'aurai à vous communiquer pour et contre les prétentions de chacune des deux communes rivales.

Salut et fraternité.

JARD-PANVILLIER.

[Arch. nat., F[17], 1694. — *De la main de Jard-Panvillier.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 23 floréal an III-12 mai 1795.

Il y a, citoyens collègues, dans mon pays ou contrée que j'habite, des moulins à écosser ou moudre toutes les espèces de grains; on y fait du pain de pure farine d'avoine, mais elle est écossée ou mondée avant d'être mise dans la trémie; car, si on y mettait l'avoine avant d'être écossée, outre qu'il resterait beaucoup de farine dans la cosse, c'est encore qu'il se trouverait beaucoup de cosse dans la farine et conséquemment dans le pain.

J'ai témoigné mon désir de voir écosser l'avoine. Le citoyen Bonvallet, chef de l'atelier d'armes ici, très intelligent, s'est prêté à mes vues. Sans avoir de moulin à écosser, il a trouvé le moyen d'écosser l'avoine et de la réduire ensuite en farine, sans perte. J'adresse au Comité de cette farine et un morceau de pain qui en est provenu. Si on employait deux tiers de cette farine avec un tiers de celle de blé, le

pain, déjà bon et nourrissant de pure farine d'avoine, le serait encore plus. Il n'est pas à craindre que le pain d'avoine soit nuisible à la santé, puisque, en Allemagne, dans les maisons les plus riches, on mange des potages de gruau d'avoine par goût et pour la santé.

Les épreuves faites par le citoyen Bonvallet l'ont été au moyen d'un sac d'avoine que je lui ai fait délivrer du magasin militaire. Ses opérations sont lentes, laissent un peu de sable dans la farine, au lieu que cet inconvénient n'existe pas lorsque l'avoine est manipulée par les moulins à écosser ou monder. C'est dommage qu'il n'y ait de ces moulins dans ce pays-ci comme il y en a chez moi pour toutes sortes de grains et de graines.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat., D§ 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 23 floréal an III–12 mai 1795.

Il passe ici tous les jours, citoyens collègues, des voitures de grains et farines pour Paris. Leur circulation à travers cette commune est respectée. Cependant, hier, il n'a été délivré aucun pain aux citoyens; car les trente-trois quintaux d'orge que j'avais pris au magasin civil n'ont pu être employés parce qu'ils n'eussent pas suffi à donner un pain à demi suffisant aux nécessiteux. Hier soir, il n'était arrivé que dix quintaux de grains, qui, joints aux trente-trois d'orge, étaient encore insuffisants pour fournir du pain aux ouvriers pauvres et aux nécessiteux. Il passait quatre voitures de blé et farine pour Paris et Senlis; elles étaient déjà à une lieue d'ici, lorsque la famine m'a forcé d'en faire rétrograder une charge de dix-neuf sacs de blé pesant quarante-sept quintaux et demi, provenant du navire *l'Espérance,* adressés au garde-magasin des subsistances civiles de Senlis. J'en ai fait délivrer dix-sept quintaux qui, joints aux trente-trois d'orge et dix d'autres grains, ont formé soixante quintaux, qui seront délivrés aujourd'hui pour le pain des pauvres ouvriers et nécessiteux de cette commune. Je conserve les autres trente-sept quintaux et demi, soit pour les faire passer

à Senlis, soit pour la nourriture des citoyens d'ici, si la continuité de disette m'y oblige.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat., D § 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 23 floréal an III-12 mai 1795. (Reçu le 14 mai.)

Vous verrez, citoyens collègues, par la pièce ci-jointe [1], qu'un arbre de la Liberté a été coupé nuitamment à Abbeville; mais on m'assure que cet arbre est celui que les citoyens qui se qualifiaient Montagnards ont fait planter, et que c'est uniquement en haine de la Montagne que cet arbre a été coupé, puisque les autres arbres de la Liberté ont été conservés. J'attends des éclaircissements, que je communiquerai au Comité.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat., D § 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 23 floréal an III-12 mai 1795. (Reçu le 14 mai.)

J'adresse au Comité, citoyens collègues, un exemplaire de l'arrêté que je me suis vu forcé de prendre au sujet de la garde nationale d'ici [2]. Je le soumets à la sanction du Comité.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat., D § 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.* — Il y a, dans ce registre, une lettre identique adressée au Comité de sûreté générale.]

[1] Cette pièce manque. — [2] Cet arrêté manque.

LE MÊME AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Amiens, 23 floréal an III-12 mai 1795.

J'adresse au Comité, citoyens collègues, une copie de la lettre que je lui ai écrite le 10 du présent mois[1], au sujet du refus fait par le citoyen que j'ai nommé maire, et mis en réquisition d'accepter. Le Comité m'a fait espérer qu'il adresserait les pièces au Comité de législation pour qu'il obtienne un décret sur cet objet.

J'observe au Comité, citoyens collègues, que le refus fait par ce citoyen est cause que plusieurs autres n'acceptent pas les places d'officiers municipaux et de notables. En attendant une décision sur le refus de ce citoyen, les autres municipaux et notables souffrent de ce retard. Je prie donc le Comité de donner ses soins à cet objet pour que la chose publique ne souffre pas.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat., D § 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux*].

LE REPRÉSENTANT DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 23 floréal an III-12 mai 1795. (Reçu le 15 mai.)

[«Delamarre fait part au Comité qu'il vient de recevoir de l'agent des approvisionnements de la République, résidant à Calais, un procès-verbal d'experts relatif à un chargement de légumes, d'environ trois mille quintaux de pommes de terre, sur un vaisseau danois, lequel constate que ce légume est en état de fermentation et presque impossible pour une destination quelconque. Mesures proposées pour faire vendre lesdits légumes dans le port pour le compte de la République. Le garde-magasin des approvisionnements en a instruit la Commission des approvisionnements et craint les retards, cette denrée étant prête à se gâter.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

---

[1] Voir t. XXII, p. 553.

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général d'Andernach, 23 floréal an III-12 mai 1795.

Je vous adresse, chers collègues, copie du rapport d'un émissaire secret qui m'a été fait hier au soir.

Tout cela coïncide avec la rentrée des émigrés en France. Prenez des mesures bien sages, je vous prie, pour que les communications qui viennent de se rétablir entre les États prussiens situés sur la rive droite du Rhin et les pays de Crevelt, Gueldre et Clèves ne favorisent la rentrée de nos ennemis en France. Pour moi, je vais y veiller avec soin jusqu'à ce que vous ayez prononcé sur l'arrêté que j'ai pris, il y a deux jours, et que je vous transmis sur-le-champ.

Je vous répète ce que je vous disais par ma lettre d'envoi, que les déserteurs qui nous viennent de l'autre rive du Rhin se disent avoir été forcés de prendre les armes contre leur patrie au moment où ils ont été faits prisonniers par l'ennemi. Vous penserez comme moi qu'une pareille raison ne peut être valable, et que, lorsqu'on a juré de vivre libre ou de mourir, on ne peut jamais, lorsqu'on a le malheur d'être fait prisonnier, consentir à porter les armes contre sa patrie.

Salut et fraternité.

TALOT.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOIR-ET-CHER, LE CHER ET LA NIÈVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Blois, 23 floréal an III-12 mai 1795. (Reçu le 16 mai.)

[«Laurenceot envoie copie de son arrêté d'hier ayant pour but de compléter l'administration du département de Loir-et-Cher, conformément à la loi du 28 germinal.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOIRET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 23 floréal an III-12 mai 1795.

(Reçu le 15 mai.)

[«Duval adresse au Comité de salut public une pétition d'une mère de famille malheureuse par le décès de son mari et ses infirmités. Réclame le congé de son fils, qui devient sa seule et unique ressource. Intérêt qui milite en sa faveur.» — Arch. nat., AF II, 410. Analyse[1].]

LE REPRÉSENTANT DANS L'INDRE-ET-LOIRE À LA CONVENTION NATIONALE.

Tours, 23 floréal an III-12 mai 1795.

La situation du département d'Indre-et-Loire, citoyens collègues, y rend aujourd'hui la présence d'un représentant du peuple peu nécessaire. Le calme règne partout, les lois sont respectées, le royalisme est proscrit, le fanatisme impuissant, le terrorisme abattu; il ne me reste que de légers changements à opérer dans quelques administrations de district pour avoir rempli les devoirs que ma mission m'imposait. Je vais effectuer sans délai ces changements, et me rendre dans le sein de la Convention, avec l'espérance fondée que les principes du gouvernement républicain s'affermiront de plus en plus dans ces contrées, et que les ennemis de la liberté et du peuple feront de vains efforts pour en troubler l'heureuse harmonie.

Salut et fraternité.

Signé : POCHOLLE.

[*Bulletin de la Convention* du 28 floréal an III.]

(1) En marge : «Renvoyé à la 1re division.»

LE REPRÉSENTANT POUR L'ARRIVAGE DES SUBSISTANCES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Évreux, 23 floréal an III-12 mai 1795. (Reçu le 14 mai.)

[«Rouyer adresse une pétition du général divisionnaire Vézu, rappelé de l'armée de Sambre-et-Meuse par arrêté de l'ancien Comité de salut public. Fait l'éloge de la bonne conduite, du civisme, des talents et du courage de ce général, bien connu du représentant du peuple Roux. Cet officier, n'ayant jamais été ni suspendu ni destitué, ne réclame que la solde de ses appointements et un ordre de service.» — Arch. nat., AF^II, 411. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vire, 23 floréal an III-12 mai 1795.

La situation déplorable dans laquelle se trouve ce malheureux district m'a forcé de m'y rendre afin d'y rétablir l'ordre, s'il est possible, ou au moins d'arrêter les progrès du mal. Des scélérats qui pillent, volent, assassinent se réunissent toutes les nuits, vont chez les officiers municipaux, leur défendent sous peine de mort de remplir leurs fonctions, brûlent les registres des municipalités, coupent des cheveux, et très souvent incendient les maisons des patriotes, jettent partout la terreur et la consternation. Ils paraissent s'être organisés en compagnies, et, sur neuf cantons dont ce district est composé, il n'y en a que deux qui jusqu'à ce jour aient été exempts de leurs incursions. Dans la crainte qu'on ne m'attribuât d'avoir violé les conditions de la pacification conclue à Rennes entre nos collègues et leurs chefs, j'ai cru devoir faire la proclamation et prendre l'arrêté dont je vous envoie un exemplaire [1]. Vous y verrez que je donne la liberté à ceux qui ont été arrêtés jusqu'à ce jour pour crime de chouanage, et que je les préviens que ceux qui seront pris à l'avenir seront saisis et punis conformément aux lois. J'aurais droit d'espérer quelque succès de cette mesure, si elle

[1] Ces pièces manquent

était appuyée par des forces militaires capables d'en imposer aux malveillants. J'ai ainsi réorganisé et complété tous les corps constitués de ce district, mais ce travail sera encore inutile sans le secours de la force armée. Enfin la pénurie des subsistances m'a engagé à prendre quelques autres arrêtés, que je vous enverrai après qu'ils seront imprimés. Je vous engage à donner les ordres nécessaires pour qu'un bataillon de troupes bien disciplinées soit stationné dans ce district; il suffira, avec le peu d'autre troupe qu'il y a déjà, pour arrêter les progrès du mal et peut-être pour le faire cesser tout à fait. La même demande au général Dubayet; le remède que je vous indique est pressant.

Salut et fraternité.

A.-P. LOZEAU.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE À LA CONVENTION NATIONALE.

Coutances, 23 floréal an III–12 mai 1795.

Mon premier soin, citoyens collègues, en arrivant dans ce département, a été d'activer l'exécution de votre décret du 21 germinal sur le désarmement des terroristes. Ces cannibales osaient encore lever une tête insolente et, nourris de coupables espérances, s'exhaler en menaces et comprimer le zèle des vrais amis de la patrie. Aujourd'hui que la marche soutenue de la Convention contre leurs chefs et leurs émules anéantit leurs efforts, rempants aux pieds de la loi, ils viennent, en suppliants, attester que jamais le sol français ne nourrit de plus honnêtes gens qu'eux. Ils osent vouloir le prouver, quand les larmes de sang de leurs compatriotes annoncent à toute la nature que c'est à leur voix que les cachots ont été remplis, que la mort et le supplice ont affligé cette malheureuse contrée.

Vos décrets bienfaisants y ont déjà jeté la confiance, et le temps verra fructifier ces premières semences d'une prospérité future, que des traces trop profondes d'anarchie et de malheur empêchent encore de se développer complètement.

Aussitôt que votre loi sur l'organisation des directoires de départe-

IMPRIMERIE NATIONALE.

ments[1] m'est parvenue, j'ai pris les mesures convenables pour faire jouir celui de la Manche des avantages qu'elle présente, et l'installation des citoyens appelés à en exercer les fonctions s'est faite hier.

Relever le courage de quelques esprits incertains et faibles, ranimer l'activité des administrations, exciter au respect et à l'observation des lois républicaines, retenir les fonctionnaires dans la mesure de leurs devoirs, surveiller la distribution et le versement des subsistances, observer l'esprit public, telle est la tâche que j'essaie de remplir et dans laquelle mon zèle ne m'abandonnera jamais, quand bien même mes forces me manqueraient. La République triomphera partout et de toute manière, surtout si le gouvernement, bien informé des excès auxquels se livrent, sous une ombre religieuse, d'atroces fanatiques, prend des mesures vigoureuses et efficaces pour paralyser leur profonde malveillance incapable de céder même à la crainte du supplice, s'ils n'en voient l'appareil. Le système des ménagements est dans le cœur de tous les amis de l'humanité, mais la politique désespérée des dominateurs des consciences n'a rien d'humain. Je me conformerai toujours à la sagesse de vos décrets, sans cesser de gémir de l'abus que l'astuce et l'adresse machiavélique de nos plus implacables ennemis essaient chaque jour d'en faire.

Je continuerai, citoyens collègues, de vous informer de tout ce que ma mission dans ce département pourra me fournir d'utile et d'intéressant à mesure que j'en parcourrai les différents districts.

Salut et fraternité.

BOURET.

P.-S. — J'ai fait part au Comité de salut public et à ceux auxquels la connaissance en appartient des différentes mesures et des événements particuliers dont ils devaient être informés.

[Arch. nat., F⁷, 4612. — *Le post-scriptum est de la main de Bouret.*]

[1] C'est la loi du 28 germinal an III.

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 23 floréal an III–12 mai 1795.

Il m'est survenu plusieurs détails de la prise de notre malheureux convoi parti de Cherbourg. Je vous en ai déjà parlé dans ma dernière lettre[1]; je vous envoie et vous trouverez ci-inclus ceux que je viens de recevoir[2]. Il est essentiel de les connaître et d'aviser à ce qui reste encore à Cherbourg pour qu'il parte avec plus de précautions.

Salut et fraternité.

BOURET.

[Ministère de la marine; BB³, 84. — *De la main de Bouret.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 23 floréal an III–12 mai 1795. (Reçu le 16 mai.)

[«Bouret annonce qu'il fera mettre à exécution l'arrêté du Comité du 8 de ce mois, que son collègue Lozeau vient de lui faire passer, relatif à la réquisition de neuf mille quintaux de grains en faveur du district d'Alençon sur celui de Carentan[3]. Adresse copie de deux procès-verbaux dressés à Saint-Lô, à l'occasion du pillage des magasins militaires. Apprend que le calme y est rétabli. Va s'y rendre pour prendre des mesures ultérieures.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT AU HAVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 23 floréal an III–12 mai 1795. (Reçu le 16 mai.)

[«Castilhon envoie l'état des dispositions des grains chargés dans les quatre navires entrés en ce port. L'état ci-joint comprend en partie celles prescrites par la

(1) Voir plus haut, p. 25, la lettre de Bouret du 21 floréal an III. Mais c'est dans la lettre de Ruault, du même jour, p. 28, qu'il est surtout question de ce convoi.

(2) A cette lettre sont jointes deux lettres du général Carteaux à Bouret, datées de Valognes, 21 floréal an III. Carteaux mande que, sur treize bâtiments marchands, les Anglais en ont pris onze; le douzième a échoué, et ils ont envoyé des canots pour y mettre le feu; le treizième, nommé *Marat*, s'est échappé et a continué sa route.

(3) Voir t. XXII, p. 473, l'arrêté n° 13.

lettre du Comité du 19 courant[1], qu'il reçoit à l'instant. Expose que sa position est accablante et sa santé totalement détruite par ses nombreux travaux, auxquels il ne peut suffire. Apparition en rade du navire *l'Entreprise*, chargé de 6000 quintaux de grains pour le compte de la République. Entrée à Saint-Valery d'un navire danois chargé de 2800 quintaux de blé, qu'on croit destiné pour Rouen. Prie le Comité de lui adresser sans retard sa décision sur le prix des grains de différentes espèces. Observe qu'il n'y a point de halle à Montivilliers, ni de prix courant dans le commerce, puisqu'on n'y vend pas de blé. Entrée avant-hier dans ce port d'un navire suédois, portant environ cinq cents déportés de Sainte-Lucie. Départ demain, ou après-demain au plus tard, de 2000 quintaux de blé pour Paris. Apparition d'un deuxième navire portant signal de blé.» — Arch. nat., AF II, 298. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 23 floréal an III—12 mai 1795. (Reçu le 14 mai.)

Je vous adresse, citoyens collègues, copie de la lettre que j'écris à mon collègue Viquy, à Vernon[2], et d'un billet qui a été jeté hier sur le théatre des Arts de cette commune[3]. Vous verrez par là que la malveillance s'agite sonrdement et qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour prévenir un éclat dangereux, ce qui ne peut se faire sans avoir ici une force suffisante. Je pense donc que, d'après les motifs que vous trouverez consignés dans ma lettre à mon collègue, vous ne

(1) Nous n'avons pas cette lettre.

(2) Casenave demande à Viquy d'envoyer à Rouen un détachement qui est à Vernon et un régiment de cavalerie, et de faire cet envoi sans retard, dans l'intérêt de la sûreté publique.

(3) *Texte du billet jeté sur le théâtre :* «Chers concitoyens, les Jacobins relèvent une tête audacieuse : donnons leur le coup de grâce. Plus de pitié, plus de retard envers ces monstres ! N'ajournons pas notre vengeance; le temps presse, le peuple meurt de faim. Aux armes ! aux armes !... Mais, mes concitoyens, de quelle lâcheté, de quelle ignominie ne nous sommes-nous pas couverts. Huit jeunes infortunés languissent dans les fers, et nous nous endormons sur l'abîme, tandis que nos tyrans nous préparent les mêmes chaînes. Le crime de ces honorables victimes de la tyrannie municipale fut le vôtre. Que tardons-nous à les délivrer? Sur-le-champ, sur l'heure courons chez Casenave lui demander la liberté de nos malheureux camarades, et périssons plutôt que d'entendre dire aux autres Français : les Rouennais furent assez lâches pour abandonner leurs amis et les laisser tranquillement dans les bastilles des municipaux rouennais. Aux armes ! aux armes ! *Signé :* Ducherrey le jeune, rue Saint-Denis.»

balancerez pas à appuyer cette mesure et à la seconder autant qu'il dépendra de vous.

Salut et fraternité. CASENAVE.

[Arch. nat., AF II, 165.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 23 floréal an III—12 mai 1795. (Reçu les 14 et 15 mai.)

[Trois lettres de Casenave : «1° Il fait passer copie de deux lettres du citoyen Sarpet, inspecteur général des transports militaires, l'une adressée au citoyen Coursot, inspecteur des relais, et l'autre à lui. Par ces lettres il est apparent qu'une confusion de pouvoirs entre ces citoyens ralentit les opérations des transports, sous des prétextes spécieux; contestations nuisibles au service entre ces citoyens; invitation au Comité à prendre des renseignements sur cette partie de l'administration et notamment sur les déprédations qui s'y commettent. Agents de ladite administration violemment prévenus; surveillance à cet égard.» — Arch. nat., AF II, 410. Analyse. — «2° Transmet copie de son arrêté du 23 floréal, portant que le payeur général fera payer au général Danican, chef de brigade, commandant la force armée de Rouen, la somme de trois mille livres, qui lui sera allouée dans la dépense de ses comptes.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — 3° «Transmet copie: 1° d'une pétition du chef du dépôt des transports et convois militaires, tendant à obtenir une augmentation de deux tiers de boisseau d'avoine en sus de la ration ordinaire de chaque cheval employé au service des convois de subsistances destinés pour Paris; 2° un arrêté qu'il a pris sur l'objet de cette pétition. Invite le Comité à statuer définitivement, sa mesure n'étant que provisoire. Autorisation donnée au citoyen Piconnet à se faire délivrer provisoirement l'objet de sa demande.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST ET DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 23 floréal an III—12 mai 1795.

[«Guermeur, Guezno et Grenot envoient copie de leur proclamation du 20 floréal, relative aux jeunes gens de la 1re réquisition et aux ci-devant ministres du culte. La malveillance donnait des craintes aux premiers sur l'arrêté du Comité de salut public du 4 floréal[1] et prétendait ensuite que ceux des prêtres qui ont émi-

[1] Cet arrêté est du 3 floréal. Voir t. XXII, p. 337, l'arrêté n° 26.

gré ou étaient déportés devaient rentrer d'après l'arrêté qui accordait la liberté à ceux qui étaient détenus, sous la promesse de vivre soumis aux lois de la République. » — Arch. nat., AF II, 270. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA GIRONDE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 23 floréal an III—12 mai 1795. (Reçu le 19 mai.)

Citoyens collègues,

J'ai quitté Bordeaux le 19 pour me réunir à mon collègue Chauvier, dans le département de la Dordogne. Celui de la Gironde et Bordeaux en particulier sont parfaitement calmes. Je ne crois pas que la tranquillité puisse y être altérée; du moins la malveillance trouvera-t-elle des obstacles difficiles à vaincre dans le caractère et la vigilance des autorités constituées, qui m'ont toutes parues animées du sentiment de leurs devoirs, de l'amour du bien public et d'un parfait dévouement à la Convention nationale. La présence de mon collègue Besson est d'ailleurs un sûr garant de l'harmonie dans cette partie de la République : il entretiendra et fortifiera le bon esprit qui distingue les administrés de ce département. Puissé-je laisser dans celui de la Dordogne au collègue qui me succédera le même soin de conservation et d'entretien! Mais il y a encore un grand travail à faire pour y détruire l'impression profonde que la Terreur a faite, la pusillanimité qui énerve le courage des citoyens vertueux et les efforts multipliés des partisans de la tyrannie pour rétablir leur affreuse domination. J'espère cependant, à l'exemple de mon collègue Chauvier, les combattre avec avantage et faire triompher les principes conservateurs de la justice et de la liberté. Quelque courts que soient les moments de ma mission, bientôt expirante, quelque fatiguées, épuisées même que soient mes forces, je ne sortirai pas de la Dordogne sans y avoir fait le possible pour achever la réorganisation des autorités et fait connaître le vœu de la Convention nationale en n'admettant aux fonctions municipales, administratives et judiciaires que des citoyens dignes de la confiance publique et qui soient les gardiens de la sûreté individuelle et des propriétés, de la justice et de la liberté. J'espère enfin, citoyens collègues,

que les dernières opérations de ma mission auront votre suffrage et celui de la Convention nationale, comme les premiers ont paru l'obtenir. Et si quelques mesures manquaient au complément de mes travaux, le temps seul m'aura empêché de les prendre.

Salut et fraternité. BOUSSION.

P.-S. — Des nouveaux mouvements fanatiques se sont fait sentir dans les districts de Nontron, de Montignac et de Belvès. Les mesures sont prises pour les calmer; la Convention nationale devrait arrêter que toutes les communes où il se manifesterait de pareils mouvements seraient privées de leurs cloches; les administrations des districts seraient autorisées à les faire enlever et transporter au chef-lieu.

Je soumets mon opinion au Comité.

[Arch. nat., AF II, 180.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 23 floréal an III—12 mai 1795.

Nous vous adressons, citoyens collègues, un rapport du général Marbot concernant une expédition qui a eu lieu le 20 du courant sur la montagne, entre Lossure (?) et Elgoibar, où les ennemis s'étaient fortifiés et d'où il importait de les chasser.

Ce premier succès, quoique peu considérable, vous annonce que cette campagne se terminera comme la précédente par d'éclatantes victoires.

Salut et fraternité. PAGANEL, BÔ.

[Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 23 floréal an III—12 mai 1795. (Reçu le 20 mai.)

[Paganel et Bô font passer copie de leur arrêté de ce jour, portant que les commandants temporaires et leurs adjoints dans les villes en état de siège de l'arron-

dissement de cette armée recevront provisoirement, à compter de la publication du présent arrêté, la ration de bouche attachée au grade qu'ils occupaient dans leurs corps avant leur promotion. » — Arch. nat., AF II, 263. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AUBE ET LA MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Clairvaux, 23 floréal an III–12 mai 1795. (Reçu le 20 mai.)

Quelques ouvriers, citoyens et chers collègues, qui étaient employés pour le magasin des effets de la République établi à Épernay se sont plaints qu'à l'époque où la marche de l'administration de l'habillement a été changée les nouveaux administrateurs ont refusé de recevoir les objets qu'ils avaient confectionnés. Ils ont demandé que la remise en fût ordonnée et qu'ils fussent payés de cette fourniture.

Il m'a paru que, dans les circonstances actuelles où il est presque impossible de pourvoir nos armées de tout ce dont elles ont besoin, il ne pourrait être qu'avantageux pour le gouvernement à accueillir la demande de ces fournisseurs, en même temps qu'il était juste de ne pas laisser à leur charge des objets qu'ils se sont procurés dans l'espoir fondé de les livrer aux préposés du magasin d'Épernay.

J'ai, en conséquence, ordonné que ces effets fussent examinés en présence d'un membre du district d'Épernay et estimés par deux experts, nommés, l'un par le commissaire du district de concert avec le garde-magasin, et l'autre par les parties collectivement pris, pour être ensuite déposés dans le magasin militaire de Châlons.

L'arrêté que j'ai pris à ce sujet le 27 germinal porte qu'il sera dressé un état spécificatif de chaque objet et du prix auquel il sera estimé. Cet état, signé tant des commissaires que des parties, devait être remis au commissaire des guerres de Châlons, autorisé à recevoir les effets.

L'opération a été faite avec l'exactitude et la précision nécessaires; on vient de m'en adresser le résultat, que je crois devoir vous transmettre[1] certifié et visé par le commissaire des guerres. Vous verrez

[1] Cette pièce manque.

que les objets livrés s'élèvent à la somme de cent soixante-deux mille cinq cent vingt-une livres, dont il est question aujourd'hui d'en ordonner le payement.

Je vous prie, citoyens et chers collègues, de vous faire rendre compte sans délai de cette opération. La dépense qu'elle a occasionnée est sous tous les rapports utile aux intérêts de la République, et vous trouverez juste sans doute de ne différer que le moins possible à en ordonner le paiement. Mais, avant de l'effectuer, comme l'ancienne administration offre partout des traces de gaspillage, que d'ailleurs il serait possible que les fournisseurs qui ont droit à cette somme de 162,521 livres eussent été chargés d'une comptabilité quelconque envers l'administration, il me paraît indispensable de faire insérer dans l'ordonnance de payement la clause formelle de justifier par chacun d'eux en droit soi d'un certificat tant de la municipalité que du district d'Épernay, portant ou que son compte a été liquidé ou qu'il n'est comptable d'aucune somme ni d'aucun objet à lui confié relativement à la fourniture des troupes. Je ne puis vous dissimuler combien cette précaution me paraît indispensable. Si les parties prenantes dont il s'agit étaient redevables, la République, nantie comme elle l'est aujourd'hui, trouve le moyen de se recupérer, et je vous avoue que ce motif n'a pas peu contribué à me déterminer dans cette circonstance.

Salut et fraternité. ALBERT.

[Arch. nat., AF II, 410.]

LE MÊME AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Clairvaux, 23 floréal an III—12 mai 1795.

Citoyens collègues,

Je n'ai cessé pendant ma mission de porter mes regards sur tous les objets qui intéressent l'ordre public et qui sont de nature à réclamer quelque réformation et à participer au système juste et réparateur qui succède à l'injustice et à l'oppression. J'ai constamment rempli le devoir d'avertir les Comités de tout le bien qui, d'après mes observations, me paraît leur rester encore à faire. Il est un objet dont je ne puis me dispenser de vous entretenir.

La loi du 28 août 1792, qui autorise les communes à revendiquer toutes les propriétés qui pouvaient leur avoir été arrachées par l'abus de la puissance féodale, cette loi qui peut être comptée parmi les bienfaits de la Révolution, avait un but sage et populaire, et était comme le dernier coup qui restait à porter à la féodalité. Tous les amis de la liberté y ont applaudi; mais on ne peut se dissimuler que son exécution s'est ressentie des excès dont toutes les parties de l'ordre social ont eu à gémir sous le Décemvirat[1]. C'est surtout de la forme de jugement introduite par la loi du 10 juin 1793 que sont nées les vexations et les injustices qui ont, pour ainsi dire, dénaturé ou dépassé les intentions de la loi du 28 août. Je vous invite, citoyens collègues, au nom de la justice, à rapprocher avec maturité les dispositions de ces lois, à les méditer de nouveau et je me persuade que vous sentirez la nécessité d'apporter quelques modifications à la loi du 28 août, à réformer et rapporter même quelques dispositions de celle du 10 juin 1793, surtout celles qui ont rapport à la nomination des arbitres et à la privation de tout recours contre ces jugements.

La loi du 28 août accordait une juste protection à la possession quarantenaire; la loi du 10 juin l'en a privée.

La plupart de ces questions de propriété, et qui entraînaient la ruine de familles entières, ont été jugées dans un temps où les propriétaires qu'elles menaçaient étaient privés de toute défense et où les seuls *bonnets rouges* pouvaient être appelés aux fonctions d'arbitres. Plusieurs (et j'ai recueilli à cet égard des faits incontestables) disaient d'avance et sans aucun examen préalable que l'intention de la loi était évidente, et qu'il fallait juger toutes ces affaires *révolutionnairement.*

Lorsque, par un reste de pudeur ou de courage, les arbitres du défendeur ont tenu à la justice, il y a toujours eu partage d'opinion, et, dans ce cas, la nomination du tiers arbitre a toujours été influencée par la commune demanderesse. C'était un effet nécessaire et inévitable du mode de cette nomination.

La Convention nationale a tellement senti que toutes ces sentences avaient été frappées de partialité qu'elle en a suspendu l'effet dans ce qui pouvait intéresser les propriétés de la République. Mais, citoyens

[1] C'est-à-dire à l'époque du Comité de salut public, quand Robespierre et les montagnards y siégeaient.

collègues, serait-il juste de laisser subsister les mêmes injustices dans ce qui concerne les propriétés particulières?

J'ai reçu dans les deux départements que j'ai parcourus plusieurs réclamations contre ces sentences arbitrales : presque toutes m'ont paru fondées; mais, la loi n'ouvrant aucun recours contre elles, j'ai dû me borner à vous transmettre mes observations, auxquelles votre amour pour la justice vous portera sans doute à avoir égard. Le dépouillement opéré par ces sentences arbitrales est à mes yeux une véritable *confiscation*, et la Convention nationale vient de désavouer solennellement cette mesure barbare, même contre le crime; elle ne la laissera sûrement pas exister contre l'innocence.

Un de ces propriétaires réclamants auxquels sa commune a enlevé sept cents arpents de bois, qui formaient tout son patrimoine, disait avec une amertume excusable : *Mes enfants seraient plus heureux aujourd'hui (sous le rapport de la fortune) accusés par Fouquier et atteints par la hache du bourreau!* La Convention ne veut plus sans doute qu'aucun citoyen français soit fondé à élever de telles plaintes contre ses lois.

En me résumant, citoyens collègues, je pense que le Comité de législation, qui compte parmi ses devoirs et ses attributions l'initiative des lois bienfaisantes et réparatrices, portera un œil attentif sur la loi du 28 août 1792, qu'il en méditera toutes les dispositions et toutes les conséquences. Il en laissera subsister tout ce qui tend à faire disparaître les dernières traces de la féodalité et à faire opérer la restitution des véritables usurpations; mais il laissera des moyens de défense à la légitime propriété, à la possession innocente. Examinant ensuite les vices de la loi du 10 juin 1793 sur le partage des biens communaux, il réformera ce mode de jugement par arbitres, qui a été évidemment combiné dans un système d'expoliation (*sic*), et il fera décréter une révision quelconque de toutes les sentences et même des transactions qui en ont été la suite; je dis les transactions, parce qu'il est certain que beaucoup de propriétaires, frappés de terreur, ont transigé, croyant racheter leurs vies par le sacrifice de leurs fortunes : l'humanité réclame pour eux et invite à les dégager des liens qu'ils se sont eux-mêmes imposés.

Salut et fraternité.

ALBERT.

[Arch. nat., D S 1, 1. — *De la main d'Albert.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Clairvaux, 23 floréal an III—12 mai 1795. (Reçu le 17 mai.)

[«Albert fait part au Comité que, conformément aux intentions de justice et d'humanité de la Convention nationale et pour des motifs d'économie à l'égard des ecclésiastiques et ex-religieuses, il a cru devoir ordonner leur mise en liberté. Détails circonstanciés qui l'y ont autorisé.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse[1].]

LE REPRÉSENTANT
DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LE MONT-TERRIBLE
AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Strasbourg, 23 floréal an III—12 mai 1795.

Ayant appris, citoyens collègues, que le citoyen Monnet, de Strasbourg, était placé sur la liste des émigrés, et que sa famille poursuivait près de vous sa radiation, j'ai pris des informations près des corps administratifs et d'un très grand nombre de citoyens probes et bons républicains sur les circonstances qui ont accompagné et nécessité son émigration : tout le monde, citoyens collègues, à l'unanimité, m'a assuré que cet honnête citoyen s'est toujours comporté en vrai ami de la liberté, de l'humanité et des lois, qu'en butte aux persécutions les plus atroces, il a résisté avec le plus grand courage aux vexations, aux menaces atroces des tyrans de son pays; enfin il n'a quitté le territoire français que lorsqu'il a su la dénonciation faite contre lui par l'horrible prêtre Schneider, et le mandat d'arrêt lancé en conséquence contre sa personne par Fouquier-Tinville.

La famille du citoyen Monnet a entre ses mains des certificats des corps constitués, qui constatent ce que je vous affirme ici.

Ce citoyen était cher à son pays par sa bonne conduite, l'intelligence, la loyauté avec laquelle il faisait un commerce très étendu. Ses magasins étaient le premier entrepôt des marchandises de Lyon pour

[1] En marge : «Renvoyé au Comité de sûreté générale.»

le Nord et réciproquement. Il occupait un grand nombre de bras. La simplicité de la tenue de sa maison fournissait à sa bienfaisance les moyens d'encourager l'industrie indigente et l'infortune d'un grand nombre de malheureux. En un mot, citoyens collègues, la cessation du commerce de Monnet, sa disparition de ses foyers est une espèce de calamité pour les citoyens de cette ville, et tout le monde, pauvre comme riche, le regrette et bénira le jour où votre équité le restituera à la République. Sa santé, faible naturellement, que divers incidents ont rendue encore plus mauvaise, et les malheurs récents qu'il a éprouvés me portent à vous prier de prendre son affaire en grande et prompte considération.

Signé : RICHOU.

[Arch. nat., D § 1, 30.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Strasbourg, 23 floréal an III—12 mai 1795.

J'ai reçu, hier soir, chers collègues, votre lettre du 12 de ce mois[1], par laquelle vous me chargez de l'exécution de deux arrêtés, que vous avez pris le même jour, pour faire mettre en état d'arrestation l'ancien curé de Reinach, le président et l'agent national près le district de Delémont.

J'ai aussitôt requis le chef de la gendarmerie nationale de faire mettre ces trois individus en arrestation, et de les faire transférer à Besançon pour y être mis entre les mains du procureur général syndic du département du Doubs, que j'ai chargé de les faire mettre en lieu de sûreté, soit à la citadelle, soit dans une autre maison d'arrêt.

J'aurais désiré, chers collègues, que vous eussiez désigné nominativement le président du district, qui vous a été dénoncé; car, la présidence alternant ordinairement entre les administrateurs de district, je n'ai pu donner des ordres aussi positifs que je l'aurais désiré, et je me suis renfermé à requérir l'arrestation du membre qui a présidé l'administration à l'époque du 12 floréal, date de votre arrêté, en cas où n'existerait point de président permanent.

[1] Nous n'avons pas cette lettre.

Je vous prie de me donner, au reçu de cette lettre, les renseignements précis qui me sont nécessaires, autant pour nous assurer de la personne de ceux qui sont justement suspectés que pour ne pas prolonger inutilement l'arrestation d'un citoyen innocent et patriote, qui n'a peut-être été provoquée que par les termes trop vagues de votre arrêté.

Je compte me rendre sous très peu de jours dans le département du Mont-Terrible et j'y prendrai les renseignements que vous désirez vous procurer sur le compte du citoyen Gadinot, inspecteur des douanes nationales.

Signé : RICHOU.

P.-S. — Je me suis informé du civisme et de la loyauté du commandant de la gendarmerie de Delémont, on m'en a rendu le compte le plus satisfaisant. Vous serez obéis, n'ayez aucune inquiétude à cet égard.

[Arch. nat., D. § 1, 30.]

LE REPRÉSENTANT À LANDAU AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Landau, 23 floréal an III – 12 mai 1795. (Reçu le 19 mai.)

[«Becker accuse au Comité réception de sa lettre en date du 14[1], d'après laquelle il a de suite ordonné au citoyen Bourguignon, inspecteur des vivres, de se rendre à Marseille, lieu de sa nouvelle destination. Détails qu'il donne sur la conduite suspecte des citoyens Barthélemy, de Landau, et Bourguignon sur les six mille sacs de blé dont fut question. Promesse qu'il fait d'un rapport à ce sujet.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE À MERLIN (DE DOUAI), MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 23 floréal an III – 12 mai 1795.

J'ai reçu ta lettre, mon bon ami. Tu me mets à une bien cruelle épreuve en voulant que je m'explique sur l'objet le plus important qui ait jamais été traité relativement au bonheur de notre patrie. Qui peut

[1] Nous n'avons pas cette lettre.

avoir des idées fixes sur cette effrayante question, dont la décision peut sauver ou perdre la France : *le Rhin doit-il être la limite de la République française ?* Puisque l'amitié me consulte, je ne dois rien lui taire, et, n'ayant jamais craint les factions, je soutiendrai publiquement, s'il en est besoin, ce que je te confie. Je vais d'abord analyser ta lettre et les extraits qu'elle contient; ce n'est qu'après avoir consulté notre situation et celle de nos ennemis sur tous les rapports de nos intérêts et des leurs que je finirai par te dire mon avis sur la question définitive.

Tu me dis d'abord que la lettre de Ratisbonne a été confiée au Comité de salut public sous le plus grand secret. Oui, mais sois sûr qu'elle a été faite pour être communiquée au Comité. Depuis le commencement des négociations avec la Prusse, vous devez vous être aperçus que son système était de s'ériger en protecteur de l'Empire. Le roi, qui voulait river nos fers, veut aujourd'hui sauver sa gloire et sa puissance. Trompé par notre énergie, il veut devenir le pacificateur de l'Europe. Lui laisserons-nous jouer ce superbe rôle ? Et ne nous appartient-il pas tout entier ? Oui, le moment est venu de détacher la Bavière. Mannheim prêt à être incendié de nouveau par les Français, la Bavière, sur le point d'être envahie par l'Empereur, a besoin de se liguer avec l'un ou avec l'autre; elle doit choisir entre les deux partis; elle doit donc conclure avec nous ou avec l'Autriche. Mais que devons-nous faire ? Je le dis franchement, conclure la paix avec l'Autriche, lui promettre de ne pas l'inquiéter dans sa conquête de la Bavière, si l'on peut amener pour condition la cession absolue des Pays-Bas et l'abandon des princes possessionnés sur la rive gauche du Rhin. On pourrait en même temps entamer une autre négociation avec l'Électeur Palatin lui-même, lui proposer de le soutenir contre l'Empereur, de se liguer avec lui, la Prusse et la Hesse pour s'opposer à un projet dès longtemps combiné et que l'Empereur réalisera un jour. Je crois ce dernier parti moins *avantageux* pour nous, parce que nous en retirerions moins d'avantages et que nous aurions plus de frais à faire d'ailleurs en politique. Il faut abandonner le faible et se liguer avec le plus puissant. Mais, dans ce cas, convient-il de charger quelqu'un à Bâle de cette négociation ? Nos agents de Bâle ont trop pris l'esprit suisse; il faut entamer des négociations ailleurs. Bacher est tout Prussien; il sollicite hautement l'ambassade près cette puissance. Barthélemy aime les Suisses, ennemis nés des Autrichiens, et aucun d'eux n'est disposé à jeter le brandon de la

discorde en Empire, et voilà cependant ce qui nous convient le mieux. Car que nous importe la Bavière, que nous importent les Électeurs si chaudement protégés par la Prusse ? L'Empereur a beaucoup à nous demander, car nous lui avons beaucoup pris; payons-le, s'il est possible, en lui promettant de ne pas nous mêler de ses projets sur la Bavière; mais, pour cette négociation, je le répète, n'employons pas les agents de Bâle. Il faut que le Prussien ignore cette négociation, puisque l'Empereur, par l'occupation de la Bavière, devient trop puissant pour lui; il faut au moins qu'il ne la connaisse que quand le traité sera conclu. Alors la guerre est infaillible entre eux, et nous avons la paix. La lettre de Ratisbonne conseille au gouvernement d'être coulant sur ce que nous avons envahi sur la rive gauche du Rhin et surtout avec le duc des Deux-Ponts; et ne l'a-t-on pas désintérsssé par un des articles du traité conclu avec la Prusse ? D'ailleurs, militairement parlant, personne n'est plus dans le cas de nous disputer la rive gauche. L'ennemi ne peut pas passer le Rhin sans se jeter entre deux armées. Finissez avec la Hollande, et il en aura trois sur les bras. Ce sont de grandes phrases que ces mots : *faire la paix grandement et noblement.* Nous n'aurons de paix avec les rois que celle que dictera la nécessité. Le Prussien a dicté vos lettres de Ratisbonne; rien n'est plus illusoire que ces mots : *que la République rende au duc des Deux-Ponts,* etc. Comment les Bavarois nous livreraient-ils ceux qui sont maîtres de tout leur pays ? *Comment s'opèrerait ce sublime chef-d'œuvre qui nous livrerait la Souabe ?* Si nous étions favorable au duc des Deux-Ponts, qui n'a pas même voix au Conseil palatin, tout ce que l'Électeur pourrait faire, en supposant qu'il prît les intérêts du duc, auquel on rendrait ses États en le faisant tributaire de la République, serait de livrer passage à l'armée française par Mannheim, de laisser occuper cette ville par nos troupes et de nous aider, de concert avec la Hesse et la Prusse, à rejeter l'Empereur sur le Danube. Eh bien, sans tant de négociations, je vois la chose faite de deux manières et à meilleur compte 1° en traitant de la Bavière avec l'Empereur; 2° en passant le Rhin entre Bâle et Strasbourg, en bombardant Mannheim, qui se rend, et en marchant dicter des lois à l'autre rive. Finissez de suite avec la Hollande afin de rendre l'armée du Nord disponible pour la plus grande partie; que celle de Sambre-et-Meuse agisse de son côté, et nous irons mettre tout le monde à vos pieds. En un mot, il faut sonder l'Autriche, entamer avec elle des négociations

relatives à la Bavière, et, dans cette occasion, l'ambassadeur toscan pourrait peut-être vous être fort utile, et, si l'Empereur convient avec nous au moyen de la Bavière, il faut traiter sans aucune considération pour le roi de Prusse ni l'Empire, parce qu'alors nous conservons et les Pays-Bas et la rive gauche du Rhin.

Voilà les raisonnements que j'ai établis d'après la situation actuelle de l'Europe et d'après la supposition que nous ayons tous les moyens de continuer la guerre avantageusement.

Mais voici actuellement mon avis particulier, examen fait de notre propre situation : nous marchons de troubles en troubles, nous succombons, pour ainsi dire, sous le poids de nos propres victoires; bloqués jusqu'ici dans la France elle-même, nous manquons de tout, le commerce est nul, les assignats rien (*sic*), et les ressources qui nous restent seront bientôt épuisées. Nous n'avons ni constitution ni gouvernement, le royalisme s'agite, le fanatisme rallume ses torches, les espérances des traîtres qui ont abandonné leur patrie renaissent, et cependant 'Europe est à nos genoux. Le monde nous demande la paix, quand un seul échec peut nous faire perdre en un seul instant tout notre éclat antérieur. Pourquoi avons-nous pris les armes? Pour conquérir notre liberté, pour ramener la paix, l'abondance et le bonheur; appelons donc l'Europe à recevoir la paix et tâchons d'en jouir nous-mêmes. On semble vouloir nous abandonner l'évêché de Spire, Trèves et Luxembourg jusqu'à la Meuse, qui deviendrait notre limite; recevez-le en indemnité et donnez-nous la paix, donnez-nous la paix, dussions-nous rentrer même dans nos anciennes limites, et nous serons encore assez grands, plus grands peut-être, puisque nous prouverons au monde que nous n'avons pris les armes que pour notre liberté et que nous l'avons conquise sur l'ennemi de l'intérieur et de l'extérieur.

Voilà mon opinion; je la crois la seule salutaire; puisse-t-elle prévaloir sur les projets gigantesques des hommes qui ont oublié à quoi tiennent les destinées des empires!

Je crois avoir répondu à tous les articles de ta lettre. Je t'embrasse bien cordialement.

Signé : MERLIN (de Thionville).

[Papiers de Merlin (de Thionville), Bibl. nat., manuscrits, nouv. acq. fr., n° 248.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE
AU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Besançon, 23 floréal an III-12 mai 1795.

Citoyens collègues,

Depuis vingt-trois jours que j'ai quitté Paris, j'ai déjà organisé les jurys des Écoles centrales dans cinq départements, qui sont l'Aube, la Haute-Marne, la Côte-d'Or, le Jura et le Doubs. Les jurys nommés s'occupent de faire leurs choix; et je m'aperçois qu'il est partout beaucoup de cadres qu'il sera difficile de bien remplir, au moins dans ces premiers instants. Il y a disette de sujets pour toutes les écoles, soit centrales, soit primaires, et peut-être serait-il à propos qu'il y eut de la part de la Convention une proclamation qui invitât tous les hommes capables à se charger de ces importantes fonctions, jusqu'ici trop négligées et même avilies. La trop grande multiplicité des Écoles centrales nuira peut-être à leur succès et rendra difficile leur établissement, tant à cause de la pénurie de maîtres distingués qu'à cause de celle des élèves. De toutes les écoles que j'ai établies jusqu'ici, celle de Dijon me paraît devoir seule se soutenir avec quelque éclat. On y trouve les choses et les hommes. Il y a une superbe école de dessin et de peinture avec son muséum, que j'ai conservée dans son ancien local. J'ai choisi le collège pour y fixer l'École centrale. Il existait hors la ville un jardin de botanique assez bien tenu. Je l'ai également conservé. Il y a un observatoire, des instruments d'astronomie. Le cabinet et la bibliothèque de l'émigré Champlan fournira un magnifique supplément aux richesses littéraires et aux monuments des sciences et des arts que possédaient l'Académie et l'Université. J'estime que la bibliothèque sera composée de 80,000 volumes. Sous peu, cette École sera en pleine activité.

Partout il existe un inconvénient qui n'a pas été prévu par la loi. On veut des bibliothèques, et la loi n'établit point de bibliothécaire en titre et ne détermine point les appointements du garde du dépôt des livres et instruments. Je sais qu'il y a une somme de 6,000 livres pour la dépense annuelle de l'établissement. Mais quand on aura prélevé dessus les frais des expériences de chimie et de physique, le chauffage et autres

dépenses indispensables, il restera peu de chose pour les gardiens des divers dépôts. La fonction de bibliothécaire est importante et pénible, surtout dans les premiers instants où il faut former l'établissement, rassembler les livres épars dans les districts, et composer les catalogues. Je vous invite, citoyens collègues, à soumettre ces réflexions à la sagesse de la Convention nationale. Quant à moi, je ne puis faire autre chose qu'ordonner qu'il sera nommé provisoirement un homme chargé de former la bibliothèque, et dont les honoraires seront pris sur les 6000 livres, somme très modique dans ce moment où tout est d'une cherté horrible. Il est à propos que la Convention s'explique par un décret, et qu'elle crée un bibliothécaire près chaque École centrale, dût-elle supprimer un des quatorze professeurs, qui n'ont qu'une heure de travail par jour, tandis que le bibliothécaire ouvrira au moins trois heures, quatre fois la décade.

Il ne sera pas inutile que le Comité fasse faire, sous ses yeux, un examen de tous les catalogues des diverses bibliothèques de la République, afin que celles qui renferment plusieurs exemplaires du même ouvrage servent à compléter celles qui n'en ont aucun, et que la richesse surabondante des unes vienne au secours de la pénurie des autres. Sans cela, vous auriez, dans certaines écoles, des bibliothèques à peine dignes de ce nom, et où les élèves, comme les maîtres, ne trouveraient point de secours pour les diverses sciences enseignées dans l'école. Car partout la théologie et la jurisprudence forment le fond principal des bibliothèques.

Je ne puis trop vous engager à faire rapporter par la Convention le décret rendu sur le rapport de Coupé (de l'Oise) sur les bibliothèques partielles de district[1]. Si ce décret était maintenu, vous n'auriez nulle part de bibliothèques, pour avoir voulu en avoir partout. Les districts ne doivent conserver que ce qui ne sera pas rigoureusement nécessaire aux Écoles centrales et que l'excédent de leur richesse littéraire, s'il y en a.

Ce que je dis des bibliothèques doit s'appliquer aux cabinets de physique, de machines et d'histoire naturelle.

Quant à moi, j'agis provisoirement comme si la loi de Coupé n'avait pas été rendue, et je prends des arrêtés qui tendent à rendre les col-

[1] C'est le décret du 8 pluviôse an II.

lections des Écoles centrales le plus complètes possible; encore, avec tout cela, il y aura bien des Écoles centrales dans un grand dénuement, au moins dans le commencement. Je ne doute pas que mes collègues en mission ne vous fassent passer des observations de ce genre, et qui peuvent servir au Comité à perfectionner le plan d'éducation dont la surveillance et l'exécution vous sont confiées.

Quant aux écoles primaires, les obstacles sont insurmontables, et souvent invincibles, tant à cause de la distance des lieux qui les séparent les unes des autres dans beaucoup de pays, parce que les villages n'ont qu'une population peu nombreuse et sont trop disséminés, qu'à cause de la difficulté de trouver des maîtres, même médiocrement instruits. Les prêtres d'un côté, l'excessive cherté des vivres de l'autre détournent beaucoup de gens de se livrer à ces fonctions. Ceux qui s'y livrent suivent l'ancienne routine et attendent tous les livres élémentaires qui seuls peuvent perfectionner leur enseignement. Je leur en ai promis. C'est à vous à veiller à l'exécution prompte de mes promesses.

Sur cinq départements que j'ai parcourus, deux seulement, ceux de l'Aube et de la Haute-Marne avaient nommé les jurys et les jurys quelques maîtres. Dans les trois autres, rien de fait. Ou le jury n'était pas nommé, ou il n'avait procédé à aucune des opérations commandées par la loi. Jugez combien la présence des représentants était nécessaire. Aussi ai-je pressé partout la prompte exécution des décrets, sauf à faire dans la suite les corrections et améliorations que l'expérience fera juger convenables. J'ai vu avec peine que presque partout on s'occupe plus de commenter les lois, de les censurer ou d'en proposer la réforme que de les exécuter. Les districts et les jurys eux-mêmes n'ont pas une surveillance bien active.

Il est une disposition de la loi sur les écoles primaires, celle qui défend aux maîtres de donner des leçons particulières ou de prendre des pensionnaires, qui ne pourra pas tenir sans qu'on s'expose à écarter des fonctions d'instituteurs beaucoup d'hommes qui trouvent mieux leur compte dans les spéculations particulières. La cherté des vivres oblige de tolérer cette infraction, en ce moment surtout, lorsque l'instituteur remplit d'ailleurs ses devoirs à l'égard du public.

Les instituteurs de ville ont le double d'écoliers et deux classes par jour, tandis que les instituteurs de campagne n'en ont qu'une et vacances tout l'été, faute d'écoliers. Ceux-là ne paraissent pas assez payés

en raison de leur travail, et ceux-ci le sont peut-être trop. Voilà les réflexions qu'on m'a faites, et que j'ai faites aussi moi-même. On pourrait diminuer le traitement des instituteurs de campagne, surtout si on leur laisse une portion des jardins attachés aux presbytères, ce qui me semble indispensable, puisque dans les campagnes, il n'y a pas de marché et que chacun a son jardin. Partout, les instituteurs réclament le jardin, sinon en totalité, du moins en partie, et la location du surplus, d'après une estimation raisonnable. Il est à propos que la Convention s'explique à cet égard. C'est au Comité à lui proposer ses vues afin qu'il y ait de l'uniformité dans le traitement des divers instituteurs. Je ne puis tout au plus que suspendre la vente des jardins, jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur cette question.

Le fanatisme présente un des plus grands obstacles à l'établissement des écoles. Les prêtres et les royalistes s'aperçoivent que l'instruction est le plus sûr moyen d'anéantir le fanatisme et le despotisme et d'affermir la République. En conséquence, ils travaillent avec une activité incroyable à décrier la nouvelle éducation et à détourner le peuple d'envoyer ses enfants aux écoles primaires de nouvelle institution. J'ai vu des endroits où des religieuses déjà pensionnées par l'État élevaient des écoles pour leur compte, et le faisaient payer un bon prix : et, pour augmenter le nombre des élèves, elles calomnient les écoles républicaines qu'elles appellent les écoles du diable, et, par là, sèment la division parmi les enfants qui finissent par s'injurier.

Il est donc bien important d'envoyer de bons livres, et d'appeler à l'instruction des maîtres qui puissent répandre la lumière parmi le peuple à qui on la fait craindre, parce qu'on veut toujours l'enchaîner.

Vous auriez entièrement manqué votre but, si, dans le nouveau plan d'instruction, vous n'eussiez fait que changer le mode du payement, et que mettre à la charge de la République l'éducation qui était à la charge des parents.

Peut-être sera-t-il à propos que la Convention assujettisse les entreprises particulières d'éducation à une surveillance nationale, soit des jurys, soit des districts, afin qu'on écarte de l'instruction publique tous ceux qui chercheraient à dénaturer les principes de la morale et du républicanisme, et à nous ramener à l'empire des rois et des prêtres.

Je laisse à votre méditation ces réflexions que je hasarde et que, de

retour à Paris, j'aurai peut-être occasion de développer dans un rapport sur les observations que j'aurai faites dans mon voyage.

Quant à l'esprit public, il est ici comme ailleurs gâté par les prêtres, surtout par les réfractaires et les déportés. Ces derniers passent de Suisse en France avec une extrême facilité; car les paysans leur fournissent un asile et les mettent à l'abri des recherches. Sont-ils pris et renvoyés en Suisse? Ils reviennent au bout de huit jours. Ils conspirent avec une activité inconcevable contre votre gouvernement.

L'assignat est ici dans un avilissement dont on ne se fait pas d'idée, et les conseils que les prêtres donnent aux paysans avides n'y contribuent pas peu. Il me semble que la déportation devrait se faire dans des régions lointaines, et non dans la Suisse, qui est contiguë aux départements que les déportés habitaient et où ils ont conservé toutes leurs liaisons.

Je quitte notre collègue Saladin, que j'ai trouvé ici. Je pars pour le département du Mont-Terrible, et, de là, je reviendrai à Lons-le-Saunier, puis à Bourg et à Lyon. Je vous adresserai de cette dernière ville mes observations. Je compte y arriver sous deux décades.

Salut et fraternité.

DUPUIS, député pour le département de Seine-et-Oise, en mission dans le 3e arrondissement.

[Arch. nat., F17, 1694.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE RHÔNE ET À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE, À LAPORTE, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 23 floréal an III-12 mai 1795[1].

En arrivant hier au soir, j'ai appris, estimable collègue, la scène horrible qui s'est passée dans cette commune. J'ai vu mes collègues Boisset et Borel; ils sont vivement affligés, mais leur conscience ne leur reproche aucune négligence ni omission des moyens qui auraient pu empêcher les assassinats. Je leur ai demandé la situation politique et la disposition des esprits, et leur réponse s'accorde avec les instructions

(1) En tête : «Répondu à Cadroy le 29 floréal.»

que tu m'as données. Toute mesure leur paraît impossible ou inutile, s'ils n'ont pas une force armée en cavalerie et infanterie assez nombreuse pour en imposer aux Lyonnais et former un cordon pour arrêter les émigrés. Je leur ai proposé d'établir une surveillance journalière et continue qui, par des petites mesures, puisse ramener les esprits à la discipline et prévenir les rassemblements, la provocation, etc., etc. Le citoyen qui sait qu'on le surveille à chaque instant est moins hardi dans ses projets, et, dès qu'il craint pour lui par l'aspect d'une police active, il devient moins dangereux. D'ailleurs le sommeil ou le silence du dépositaire des lois laisse un libre essor aux passions, et l'étincelle peut amener un incendie, faute de surveillance. Les autorités sont mal composées et cependant ce n'est que par leur action qu'il est possible de bâtir solidement. J'ai donc ouvert l'avis d'organiser une police sûre et vigilante, de recevoir les instructions sur l'état de la commune le matin et le soir, et d'agir prudemment et promptement pour déjouer les complots avant l'exécution. L'à propos vaut toujours mieux que la force. Puis je vais m'occuper d'établir une force armée, qui, sans alarmer ni violenter les esprits, en impose aux malveillants et assure l'efficacité des mesures qui deviendront nécessaires pour rendre à jamais Lyon à la République.

Je t'écris à la hâte, parce que le moment de l'arrivée est toujours un peu désordonné, mais compte sur mon zèle et ma docilité pour tes avis; j'écrirai ce soir au Comité.

Rien m'annonce encore des mouvements.

Salut et fraternité. CADROY.

[Ministère de la marine; BB³ 84. — *De la main de Cadroy.*]

LES REPRÉSENTANTS
DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, L'AIN, LA LOIRE, LA LOZÈRE ET L'ALLIER
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 23 floréal an III-12 mai 1795. (Reçu le 18 mai.)

[« Borel et Boisset transmettent au Comité copie d'une lettre du procureur syndic du district de Chalon [1] relativement aux chiffons emmagasinés et dont la vente

[1] Cette copie manque.

est suspendue par arrêté du Comité. Crainte de prononcer sur la destination de ces chiffons. Urgence de matières premières pour les papeteries. Dépérissement desdits chiffons. » — Arch. nat., AF II, 197. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE
À AUBRY, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 23 floréal an III–12 mai 1795.

La liste des officiers généraux et des commissaires des guerres, par notre collègue Dubois-Crancé, paraît avoir donné des vives inquiétudes à tous ceux qui n'y sont pas compris. Elle est fort répandue, et j'ai vu pendant ma route qu'elle m'a devancé partout. Tu auras des réclamations sans nombre. Cependant le silence de la Convention nationale à cet égard commence à rassurer beaucoup de personnes. Comme je présume qu'il y aura un nouveau travail, je m'empresse à réparer l'oubli qu'on a fait d'un sujet fort instruit (on n'a pas voulu sans doute lui faire d'injustice): j'entends parler du citoyen Joseph Buonaparte, commissaire des guerres de première classe, à Marseille, qui demande la conservation de sa place, et qui a des droits à la bienfaisance nationale. Quant à sa capacité, je t'assure qu'elle est bien au-dessus des connaissances nécessaires aux commissaires des guerres; tu connais ma franchise, et je ne crois pas avoir besoin de t'en dire davantage pour attendre de toi la justice qui lui est due.

Je te prie de faire passer les pièces ci-jointes au bureau des commissaires des guerres avec une note de ta main pour qu'on ne l'oublie pas une seconde fois.

Salut et amitié. CHIAPPE.

[Arch. nat., AF II, 200. — *De la main de Chiappe.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 24 floréal an III-13 mai 1795[1].

1. Le Comité de salut public, voulant accélérer par tous les moyens qui sont en son pouvoir, l'arrivage des subsistances destinées pour Paris, arrête : 1° Les entrepreneurs généraux des transports militaires sont requis de mettre à la disposition du représentant du peuple Barras 400 chevaux de trait pour être distribués d'après ses instructions, et aux lieux qui seront indiqués sur la route de Dunkerque à Paris. — 2° Pour parvenir à compléter ce service dans le plus court délai, les entrepreneurs sont autorisés à prendre dans les dépôts de Paris et dans ceux qui se trouvent tant sur cette route que dans les lieux les plus voisins tous les chevaux disponibles, sans cependant nuire au service. — 3° Afin que le service de Paris, et notamment celui des transports des bois pour les boulangers, n'éprouve aucun retard, les entrepreneurs sont autorisés à se servir pour cet objet des chevaux de réforme qui existent encore dans les dépôts. — 4° La 7e Commission mettra sur-le-champ à la disposition du représentant du peuple Barras cent voitures de transport; elle pourra, pour accélérer cette opération, les faire prendre dans les diverses places qui se trouvent sur la route de Dunkerque à Paris. — 5° La Commission des approvisionnements donnera de suite des ordres à l'Agence des subsistance militaires pour que les fourrages nécessaires soient transportés sur cette route. — 6° Le Comité charge le représentant du peuple Barras de prendre toutes les mesures qu'il jugera convenables pour la police des convois. Il fera d'ailleurs toutes les dispositions militaires qu'il croira nécessaires pour protéger les arrivages. — 7° Le présent arrêté sera de suite adressé au représentaut du peuple Barras, aux entrepreneurs des transports, à la 7e Commission et à celle des approvisionnements.

CAMBACÉRÈS, *président*, GILLET, MERLIN (de Douai), TALLIEN, J.-P. LACOMBE (du Tarn)[2].

[1] Le registre du Comité ne relate, à cette date, aucun arrêté.

[2] Arch. nat., AF II, 68. — *Non enregistré.*

2. Le Comité de salut public, voulant prendre des mesures certaines et précises pour suppléer par des achats à l'étranger aux ressources que fournit le sol de la République, considérant qu'à cet effet il est nécessaire que le Comité ait une connaissance exacte des terres chargées en toutes sortes de produits depuis la dernière récolte, arrête ce qui suit : 1° A la réception du présent arrêté, les municipalités feront dresser un état exact des terres de leur arrondissement chargées de toutes sortes de produits. — 2° Ces états seront envoyés, avant le 20 prairial prochain, au directoire de leur district; les directoires de district en feront passer le tableau aux administrations de département avant le 1er messidor, et les administrations de département en feront parvenir le résultat à la Commission des approvisionnements avant le 10 messidor. — 3° La Commission des approvisionnements demeure chargée de l'envoi aux départements du présent arrêté, auquel elle joindra les instructions et les tableaux nécessaires à son exécution, dont elle rendra compte au Comité.

MERLIN (de Douai), TREILHARD, DEFERMON, ROUX, DOULCET[1].

3. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête : 1° Les brasseries qui travaillent pour le service de la République dans les ports de Dunkerque et ceux de son arrondissement, en conformité des adjudications faites aux entrepreneurs desdites brasseries, resteront en activité, jusqu'à ce que lesdits entrepreneurs desdites brasseries aient rempli leurs engagements ; il est dérogé, à cet égard seulement, à l'arrêté du 4 floréal, qui ordonne la fermeture provisoire de toutes les brasseries[2]. — 2° Les municipalités sont tenues, sous leur responsabilité, de veiller à ce que lesdites brasseries ne travaillent, pendant le temps qu'elles resteront ouvertes, que pour le compte de la République et de les faire fermer aussitôt que les adjudications auront été remplies. — 3° La Commission des approvisionnements est chargée de l'exécution du présent arrêté.

TREILHARD, MERLIN (de Douai), DEFERMON, ROUX, DOULCET[3].

[1] Arch. nat., AF II, 68, et AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.* — [2] Voir t. XXII, p. 360, l'arrêté n° 5. — [3] Arch. nat., AF II, 68, et AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

4. Le Comité de salut public, vu la demande des citoyens Deberry frères, de la commune de Germain-en-Laye, district du même nom, tendante à obtenir l'autorisation de reprendre le commerce de farine pour l'approvisionnement de Paris qu'ils exerçaient ci-devant, passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi du 4 nivôse dernier, qui permet la libre circulation des denrées et marchandises, enjoint à toutes autorités civiles et militaires de protéger, par tous les moyens que la loi met dans leurs mains, le commerce desdits frères Deberry, et de ne pas souffrir qu'il soit apporté aucun empêchement ni entrave à la circulation de leurs marchandises.

DOULCET, DEFERMON, MERLIN (de Douai), TREILHARD, ROUX [1].

5 et 6. [Il est accordé à la commune de Saint-Germain-en-Laye la quantité de deux cents quintaux de riz, à prendre sur ceux existants dans les magasins de la République au Havre, ou sur les premiers qui arriveront dans ce port, et, de même, quinze quintaux de riz à la commune de Conflans-Charenton. CAMBACÉRÈS, *président*, MERLIN (de Douai), TREILHARD, FOURCROY, ROUX. — Arch. nat., AF II, 70. *Non enregistré.*]

7. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête: 1° Les grains achetés dans le département d'Eure-et-Loir par plusieurs communes du district d'Alençon, et dont il a été disposé pour l'approvisionnement de Paris, en vertu d'arrêtés des représentants du peuple dans ledit département, leur seront payés au prix d'achat; en conséquence l'administration du district d'Alençon est chargée de faire payer auxdites communes, sur les fonds destinés aux dépenses imprévues, les sommes qui leur reviennent, déduction faite de ce qu'elles ont déjà reçu, et ce, sur la représentation des pièces justificatives du prix d'achat. — 2° L'administration du district d'Alençon est pareillement chargée de rembourser auxdites communes, et sur les mêmes fonds, tous les frais et faux frais occasionnés par l'achat et le transport desdits grains. — 3° La Commission des approvisionnements est chargée d'envoyer le présent arrêté à l'administration du district d'Alençon.

CAMBACÉRÈS, *président*, MERLIN (de Douai), ROUX, TREILHARD, FOURCROY [2].

[1] Arch. nat., AF II, 70. — *Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 73. — *Non enregistré.*

8. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête : 1° L'arrêté du Comité, en date du 22 germinal [1], par lequel la municipalité de Sedan est autorisée, nonobstant tous arrêtés contraires, à extraire, tant de la Belgique que de tous les pays qui ont été conquis par les armes françaises, les grains qu'elle y a déjà fait acheter, ou qu'elle pourrait y faire acheter encore pour la consommation de ses administrés, est et demeure confirmé. — 2° En conséquence les administrations de l'arrondissement du Luxembourg sont tenus, sous leur responsabilité particulière et individuelle, de concourir à l'exécution de cet arrêté et de prêter à cet effet aux agents de la municipalité de Sedan toute l'assistance convenable pour assurer le transport des grains qu'ils auront achetés. — 3° La Commission des approvisionnements est chargée de tenir la main à l'exécution du présent arrêté et d'en rendre compte au Comité.

TREILHARD, MERLIN (de Douai), DEFERMON, DOULCET, ROUX [2].

9. Sur le rapport de la Commission des revenus nationaux, le Comité de salut public arrête que les capitaines des bâtiments venant de l'étranger dans un port de France avec un chargement en objets de première nécessité pourront vendre, pour la consommation de la République, les rhums, tafias et eaux-de-vie de genièvre qui se trouveront sur lesdits bâtiments, à la charge de payer les mêmes droits que ceux imposés à l'entrée sur les eaux-de-vie de vin doubles.

ROUX, MERLIN (de Douai), TREILHARD, DOULCET, DEFERMON [3].

10 à 12. [Autorisation d'expédier diverses marchandises par navire neutre et avec destination simulée. — Arch. nat., AF II, 78. *Non enregistré.*]

13. Le Comité de salut public, voulant prévenir les embarras de comptabilité qui pourraient résulter de ce que les ingénieurs, mineurs et sapeurs doivent être tantôt aux ordres de la Commission des travaux

(1) Voir t. XXI, p. 809, l'arrêté n° 18.

(2) Arch. nat., AF II, 74. — *Non enregistré.*

(3) Arch. nat., AF II, 77, et AD XVIII*, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

publics, tantôt à ceux de la Commission de l'organisation des armées, tantôt enfin à ceux de la Commission de la marine et des colonies, arrête : 1° Les appointements et traitements quelconques des ingénieurs militaires, mineurs, sapeurs et autres employés des fortifications, ainsi que le payement de tous les ouvrages dirigés par eux, continueront à être ordonnancés par les commissaires ordonnateurs des guerres, suivant les formalités usitées. — 2° La Commission des travaux publics, celle de l'organisation des armées et celle de la marine et des colonies donneront, chacune en ce qui la concerne, les ordres de payement relatifs aux susdits employés, pendant le temps que ces employés seront à sa disposition, ainsi qu'aux travaux qu'ils feront exécuter sous ses ordres. — 3° En conséquence, il sera tenu par la Commission des travaux publics un état exact de tous les employés dont il vient d'être question, avec l'indication de la Commission aux ordres de laquelle ils se trouvent chacun en particulier, suivant les époques respectives. La Commission de l'organisation des armées et celle de la marine fourniront à cet effet tous les renseignements qui leur seront demandés par la Commission des travaux publics. Copie de cet état sera remise tous les mois au Comité de salut public.

Signé à l'original: DELMAS, COCHON, TREILHARD, THURIOT, FOURCROY, MERLIN (de Douai), CARNOT [1].

14. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Lipsinski et Auguste Piler, Polonais, ayant fui la tyrannie qui opprime leur pays après avoir combattu pour la liberté, et s'étant refugiés en France, seront admis à servir comme volontaires dans l'un des corps d'infanterie de l'armée d'Italie. La Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre leur fera expédier une route pour se rendre à leur destination.

CAMBACÉRÈS, GILLET, TREILHARD, J.-P. LACOMBE (du Tarn), G. DOULCET, TALLIEN [2].

15. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête : 1° Les dispositions de l'arrêté pris par le

[1] Arch. nat., AF II, 221. — *Non enregistré.* Dans l'original, cet arrêté est daté par erreur de l'an II. — [2] Arch. nat., AF II, 231. — *Non enregistré.*

Comité, le 24 germinal dernier, portant que les magasins militaires de la 17e division seront approvisionnés par les mêmes moyens que ceux destinés à l'approvisionnement de Paris[1], sont maintenues, et leur exécution instamment recommandée aux représentants en mission dans les départements affectés à l'approvisionnement de Paris. — 2° En conséquence, les préposés de la Commission des approvisionnements, munis des pouvoirs délivrés par elle ou par ses agences, pourront faire librement, et concurrement avec ceux de l'approvisionnement de Paris, tous les achats, marchés et transports résultant des missions dont ils sont chargés. — 3° En cas d'urgence, les dépôts pour l'approvisionnement de Paris aideront les magasins militaires des quantités nécessaires au service des troupes, sans pouvoir exiger le remplacement des quantités ainsi prêtées, l'intention du Comité étant que, dans les cas de besoin extrême, les deux services s'aident mutuellement de tous les moyens qui sont en leur pouvoir. — 4° En conformité de l'article ci-dessus, le citoyen Mainnebeau, commissaire des guerres à Meaux, est déchargé de l'obligation à lui imposée par l'arrêté pris le 22 du courant par le représentant du peuple Soulignac de faire reverser au dépôt de l'approvisionnement de Paris les quarante quintaux de farine qui lui ont été prêtés pour subvenir à la distribution du pain à faire aux troupes arrivées à Meaux, le 23 de ce mois, l'arrêté précité demeurant rapporté quant à ce seulement. — 5° Le présent sera adressé au représentant du peuple Soulignac, aux autres représentants en mission dans les départements affectés à l'approvisionnement de Paris et à la Commission des approvisionnements.

ROUX, DEFERMON, TREILHARD, LAPORTE, MERLIN (de Douai)[2].

16. [Il est accordé, à titre d'emprunt, au citoyen Larguillon Lefèvre, marchand de bois pour l'approvisionnement de Paris, sur le magasin militaire d'Arcis-sur-Aube, la quantité de deux cents boisseaux de blé froment, mesure d'Arcis, et, en cas d'insuffisance, l'équivalent en blé, méteil, seigle ou orge et celle de deux mille boisseaux d'avoine, mesure de Paris, à la charge par lui d'en effectuer le remplacement en même quantité et nature, savoir, pour les grains d'ici au 1er fructidor et, à l'égard de l'avoine, pour le 1er vendémiaire prochain. DOULCET, DEFERMON, ROUX, TREILHARD, MERLIN (de Douai). — Arch. nat., AF II, 282. *Non enregistré.*]

[1] Voir t. XXII, p. 39, l'arrêté n° 26. — [2] Arch. nat., AF II, 282. — *Non enregistré.*

17. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, considérant qu'il importe essentiellement, pour le bien du service, que la direction de la comptabilité centrale des effets militaires des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse soit établie à Valenciennes dans un local réunissant tout à la fois la commodité et la sûreté; considérant que rien n'est plus instant que de pourvoir à ce besoin pressant; considérant enfin que la maison appartenant ci-devant à l'ordre de Malte, faisant partie des domaines nationaux, désignée pour cet objet par l'administration du district de Valenciennes, convient à tous égards pour y former cet établissement, arrête que les administrateurs du district de Valenciennes sont autorisés à procurer au citoyen Jourdan, directeur de cette comptabilité centrale, la maison dont il s'agit. La Commission des approvisionnements et celle des revenus nationaux sont et demeurent chargées de l'exécution du présent arrêté et de prendre de suite les mesures nécessaires pour faire faire dans cet établissement les réparations qui seront jugées convenables.

DOULCET, DEFERMON, ROUX, MERLIN (de Douai), TREILHARD [1].

18. [La Commission des approvisionnements fera donner la ration militaire en pain aux palefreniers du Manège de Versailles, ainsi qu'elle est accordée aux militaires qui y sont rassemblés pour leur instruction. CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, ROUX, FOURCROY, MERLIN (de Douai). — Arch. nat., AF II, 282. *Non enregistré.*]

19. [Indemnité de 2000 livres au citoyen Dupont, employé à l'ambulance des hospices militaires de l'armée d'Italie, pour les pertes qu'il a éprouvées dans un naufrage. CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, DEFERMON, J.-P. LACOMBE (du Tarn), ROUX. — Arch. nat., AF II, 284. *Non enregistré.*]

20. Le Comité de salut public, sur le rapport et la réclamation des entrepreneurs des transports militaires et chevaux d'artillerie, considérant que les mesures précédemment prises par les représentants du peuple près les armées tendantes à empêcher les particuliers de mettre leurs chevaux en pâture n'ont eu pour but que de prévenir les dégâts qui pourraient se faire dès à présent sur les fourrages de la récolte pro-

[1] Arch. nat., AF II, 282. — *Non enregistré.*

chaine, attendu le peu d'intérêt que chaque particulier peut avoir à sa conversation; considérant que les entrepreneurs, au contraire, en ont un bien puissant, puisque le sort de leur entreprise dépend en partie de l'abondance des fourrages dans toute la République, que, conséquemment, il leur importe de porter l'attention et l'économie la plus scrupuleuse dans cette partie de subsistances pour que dès à présent les pâturages de leurs chevaux ne portent aucun préjudice à la récolte prochaine; considérant enfin que lesdits entrepreneurs ont pris de la 7e Commission des chevaux qui sont dans un tel état que, si on ne leur faisait pas prendre le vert, ils seraient dans l'impossibilité de rendre aucun service à la République; arrête que lesdits entrepreneurs Lanchère et compagnie sont autorisés à louer de qui ils jugeront convenable et sur les derrières de l'armée les pâtures nécessaires pour faire prendre le vert aux chevaux qui en auront absolument besoin, à la charge néammoins par eux d'en faire part aux représentants du peuple près lesdites armées en leur indiquant le lieu desdits pâturages. Le présent sera envoyé à la Commission des approvisionnements et aux entrepreneurs des convois militaires.

DOULCET, TALLIEN, DEFERMON, ROUX, J.-P. LACOMBE (du Tarn) [1].

21. Sur le rapport de la Commission du commerce et des approvisionnements, le Comité de salut public, considérant que la cherté actuelle des vivres et fourrages fait craindre que les mesures prises par les représentants du peuple près l'armée du Rhin ne produisent pas tous les effets heureux qu'on doit en attendre, si on ne vient pas au secours des cultivateurs employés à alimenter de vivres et de subsistances les magasins situés sur l'extrême frontière, ainsi que ceux de distribution aux armées du Rhin, arrête: 1° L'arrêté pris par les représentants du peuple près l'armée du Rhin, le 7 de ce mois, relatif au service des relais, est maintenu dans son entier, à l'exception de l'article 4. — 2° Le loyer de la journée de cheval est provisoirement porté à 25 livres assignats, à la charge par le voiturier de se nourrir ainsi que ses chevaux à ses dépens. — 3° Le service de ces relais, confié jusqu'à

[1] Arch. nat., AF II, 286. — *Non enregistré.*

ce moment à la 5e division de l'Agence des transports militaires, sera fait à l'avenir par la deuxième section de l'Agence des subsistances générales, chargée spécialement du transport des fourrages. — 4° La Commission des transports militaires et celle des approvisionnements s'entendront entre elles et prendront les mesures convenables pour que les voitures appartenant à la République, et qui ont fait ce service jusqu'à présent, soient réunies à la deuxième section de l'Agence des subsistances générales. — 5° Il sera remis également à cette Agence le nombre d'ateliers nécessaires à l'entretien et aux réparations de ces voitures, et ils seront choisis parmi ceux existant dans l'arrondissement des départements du Haut et du Bas-Rhin. — 6° Le présent arrêté sera adressé aux représentants du peuple près l'armée du Rhin, ainsi qu'aux Commissions des transports et des approvisionnements, qui demeurent chargés de son exécution, de laquelle ils rendront compte au Comité.

CAMBACÉRÈS, *président*, TALLIEN, TREILHARD, MERLIN (de Douai), FOURCROY[1].

22. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête : Les voituriers chargés de la conduite des approvisionnements appartenant à la République, qui ne justifieront pas, par un procès-verbal en forme, des causes de force majeure qui auraient pu produire le déficit qui se trouverait sur les objets qu'ils ont chargés dans les magasins militaires, seront tenus de rembourser le déficit sur le prix des achats de chaque denrée de même qualité dans le lieu et le jour même du déchargement.

CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, ROUX, MERLIN (de Douai), FOURCROY[2].

23. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, après avoir pris connaissance des pièces et certificats qui prouvent l'impossibilité où sont les citoyens Talnet et Romet d'exécuter le marché qu'ils ont passé avec la 2e section de l'Agence des

(1) Arch. nat., AF, II, 286. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 286. — *Non enregistré.*

IMPRIMERIE NATIONALE

subsistances générales pour la fourniture, à titre de loyer, de 1200 voitures destinées au transport des fourrages de l'armée du Rhin, vu aussi la nouvelle soumission proposée par ces entrepreneurs de voitures à loyer, arrête : 1° La 2e section de l'Agence des subsistances générales est autorisée à résilier le marché qu'elle avait passé avec les citoyens Talnet et Romet. — 2° Et, attendu que la nouvelle soumission faite par ces citoyens présente un renchérissement excessif comparativement aux marchés passés par le gouvernement tant avec les entrepreneurs des transports militaires qu'avec divers autres soumissionnaires, et que le but des citoyens Talnet et Romet est d'obtenir des avances considérables que réclameraient tous ceux qui peuvent leur être assimilés, le Comité arrête que sur le tout il n'y a lieu à délibérer.

CAMBACÉRÈS, *président*, TALLIEN, TREILHARD, MERLIN (de Douai), FOURCROY [1].

24. [La 7e Commission est autorisée à faire excepter de la vente qui doit avoir lieu au Plessis-Lalande la jument qui a été mise à la disposition du citoyen Douard pour faire son service d'inspecteur général de la Commission des transports militaires. CAMBACÉRÈS, TALLIEN, MERLIN (de Douai), TREILHARD, DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 287. *Non enregistré.*]

25. [Indemnité au citoyen Thibault, de la commune de Tavernay (Saône-et-Loire), qui a été accablé par diverses réquisitions. TALLIEN, CAMBACÉRÈS, TREILHARD, G. DOULCET, MERLIN (de Douai). — Arch. nat., AF II, 287. *Non enregistré.*]

26. [Les cuirs de veaux appartenant au citoyen Léonard Nadaud, marchand à Limoges, et qui ont été mis en réquisition sur lui par les administrateurs de son district le 3 septembre 1793 (v. s.), lui seront payés définitivement à raison de 6 livres 10 sols la livre, prix du cours du commerce à cette époque. CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, ROUX, MERLIN (de Douai), FOURCROY. — Arch. nat., AF II, 289. *Non enregistré.*]

27. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la pétition présentée par les administrateurs du district de Montauban, tendante à ce que l'atelier de confection établi par cette administration en exécution des arrêtés du Comité de salut public des 25 fri-

[1] Arch. nat., AF II, 286. — *Non enregistré.*

maire[1], 12[2] et 19[3] pluviôse an II soit conservé et maintenu en activité. Le présent arrêté sera transmis aux administrateurs du district de Montauban par la Commission des approvisionnements.

CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, ROUX, MERLIN (de Douai), FOURCROY[4].

28. Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission de la marine et des colonies, arrête : Les différentes soldes des prisonniers de guerre seront à l'avenir fixées provisoirement ainsi qu'il suit :

Tout prisonnier de guerre d'un grade supérieur à celui de capitaine de vaisseau français aura par jour une solde de....	24 l.	13 s.	1 d.
La solde d'un prisonnier du grade équivalent à celui de capitaine de vaisseau français sera par jour de.....	9	17	3
Idem à celui de lieutenant de vaisseau....	5	15	–
Idem à celui d'enseigne de vaisseau.....	3	6	9
Idem à celui d'aspirant ou élève.....	2	15	1
Commis aux revues.....	3	5	9
Aumônier.....	3	5	9
Chirurgien.....	3	5	9
Capitaine de navire.....	2	–	–
Officier marinier.....	2	–	–
Matelot.....	1	–	–

Les agents de la marine dans les ports et les agents de district tiendront un registre sur lequel sera inscrit le présent arrêté, ainsi que la lettre de la Commission de la marine, chargée de leur en faire l'envoi. Ils recevront sur ce registre les déclarations des prisonniers de guerre sur leurs grades ou fonctions dans les communes éloignées du chef-lieu du district et où l'agent national aura placé des prisonniers de guerre; ce registre sera tenu par l'officier chargé de la police du dépôt. Chaque prisonnier signera sa déclaration à la marge. Sont dispensés de la déclaration les matelots. Tout prisonnier qui n'aura pas fait sa déclaration ne pourra toucher que la solde du matelot. Les agents de la ma-

[1] Voir t. IX, p. 414, l'arrêté n° 3. — [2] Voir t. X, p. 564, l'arrêté n° 7. — [3] Voir t. X, p. 747, l'arrêté n° 3. — [4] Arch. nat., AF II, 289. — *Non enregistré.*

rine dans les ports et les agents nationaux des districts répondent de la tenue exacte de ce registre. Toutes dispositions contraires au présent sont rapportées. La Commission de la marine et des colonies est chargée de faire mettre cet arrêté à exécution [1].

29. [Le citoyen d'Ivory remis en activité et nommé à l'armée des Pyrénées occidentales, se rendra à sa destination. F. Aubry, Merlin (de Douai), Gillet, Rabaut, La Porte. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

30 à 48. [Congés [2] et requisitions. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

49. [Brevet de pension au volontaire Dardelle. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

50. Le Comité de salut public arrête que Boyer sera rétabli dans son grade de chef de brigade du 6e régiment de hussards, et que La Roche, nommé provisoirement à cette place, prendra celle de chef d'escadron vacante au choix de la Convention. La Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

F. Aubry, Defermon, Merlin (de Douai), Rabaut, J. Doulcet, Gillet [3].

51. Le Comité arrête que les prisonniers de guerre estropiés ou malades incurables seront renvoyés chez eux, à imputer sur les échanges qui auront lieu.

F. Aubry, Doulcet, Rabaut, Tallien, Gamon [4].

52. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, instruit que dans plusieurs districts l'article 4

[1] Arch. nat., AF II, 295, et AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

[2] Parmi ces congés, on remarquera celui qui est accordé à un curé constitutionnel, nommé Lerode, enrôlé au 5e bataillon de chasseurs à pied, et qui est réclamé par ses concitoyens, sans doute pour l'exercice du culte. (Le nom de la commune n'est pas indiqué.)

[3] Arch. nat., AF II, 323. — *Non enregistré.* Cet arrêté se trouve placé, par erreur, avec des pièces datées de messidor an III.

[4] Arch. nat., AF II, 231. — *De la main d'Aubry. Non enregistré.*

de la loi du 30 nivôse qui autorise les administrations de districts où résident des brigades de gendarmerie nationale à passer des marchés au rabais pour la fourniture des rations, soit en vivres, soit en fourrages, nécessaires auxdites brigades, ne peut recevoir son exécution, faute de soumissionnaires, arrête : 1° Dans les districts où l'article 4 de la loi du 30 nivôse ne pourra recevoir son exécution à défaut de soumissionnaires, les administrateurs de ces districts sont autorisés à traiter de gré à gré, pour lesdites fournitures, avec qui ils jugeront convenable, et aux conditions les moins onéreuses pour la République. — 2° Ils adresseront à la Commission des approvisionnements copies tant du procès-verbal fait en exécution de la loi du 30 nivôse, qui constatera qu'il ne s'est point présenté de soumissionnaires, que du marché qu'ils passeront en vertu du présent arrêté. — 3° Ils se conformeront au surplus aux dispositions de la loi du 30 nivôse.

Signé : DOULCET, DEFERMON, ROUX, MERLIN (de Douai), TREILHARD[1].

53 à 61. [Congés et requisition.— Arch. nat., AF*II, 204. *Non enregistré.*]

62. [La demande d'un cheval formée par le citoyen Delenne sera renvoyée à son corps pour la faire constater. — Arch. nat., AF*II, 204. *Non enregistré.*]

63. Le Comité de salut public arrête : 1° Le directeur général du Dépôt de la guerre de terre et de mer prendra sur-le-champ les mesures convenables pour assurer l'exécution des travaux topographiques militaires, hydrographiques, astronomiques et géodésiques détaillés au tableau joint au présent arrêté[2]. — 2° Les ingénieurs géographes et hydrographes, les astronomes, leurs adjoints employés au dépôt général de la guerre de terre et de mer, et qui seront détachés pour ces travaux, seront répartis en sections, conformément audit tableau. — 3° Indépendamment de leur traitement ordinaire et de l'augmentation décrétée le 4 pluviôse, ils recevront tous les mois, pendant la durée de leurs opérations, pour toute indemnité de leurs frais personnels de route, etc., une indemnité égale à la portion fixe de leur traitement ordinaire. —

[1] Arch. nat., AF II, 412, et AD XVIII°, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Copie. Non enregistré.* — [2] Ce tableau est joint.

4° Les ingénieurs géographes recevront en outre, pendant leur séjour aux armées, chacun une ration de bouche et une de fourrages. — 5° Ils seront d'ailleurs remboursés des frais extraordinaires occasionnés par ces opérations, tels que journées d'indicateurs, porte-chaînes, signaux et autres de même nature. Chaque chef de section dressera, par chaque mois, un état détaillé de ces frais, de lui certifié et appuyé de pièces justificatives, dont le remboursement sera effectué de la même manière que celui des autres dépenses du Dépôt général de la guerre de terre et de mer.— 6° La Commission de la marine et des colonies fera fournir à chaque section des ingénieurs hydrographes une chaloupe armée pour le besoin de leurs opérations. — 7° Chaque chef de section enverra tous les mois, au directeur du Dépôt général, le sommaire détaillé et certifié de tous les travaux et opérations exécutés par la division confiée à sa surveillance. — 8° La Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, celle de la marine et des colonies et celle des travaux publics sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, LAPORTE, *secr.*[1].

64. Le Comité de salut public arrête ce qui suit : Deux mille hommes de cavalerie et une compagnie d'artillerie légère seront détachés de l'armée du Nord pour se rendre à l'armée de Sambre-et-Meuse. Aussitôt l'arrivée de ces troupes à leur destination, un corps d'égale force sera détaché de l'armée de Sambre-et-Meuse pour se rendre à l'armée de Rhin-et-Moselle. Les représentants près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse prendront les mesures les plus promptes pour l'exécution du présent arrêté.

CAMBACÉRÈS, GILLET, TREILHARD, J.-P. LACOMBE (du Tarn), DEFERMON, J. DOULCET, TALLIEN[2].

[1] Ministère de la guerre; *Correspondance générale.* — *Non enregistré.* — [2] Ministère de la guerre; *Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.* — *Non enregistré.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À REUBELL ET SIÉYÈS, REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE, À LA HAYE.

Paris, 24 floréal an III – 13 mai 1795.

Vous vous rappelez sans doute, chers collègues, la proposition que nous a faite notre collègue Ramel d'insérer, dans le traité à faire avec les Provinces-Unies, une clause qui franciserait les bâtiments hollandais et réciproquement hollandiserait les bâtiments français, à la charge par les Provinces-Unies de faire un acte de navigation contre l'Angleterre.

Nous avons demandé sur cette proposition l'avis du bureau de commerce établi près le Comité.

Cet avis nous a été remis depuis quelques jours; nous vous en adressons copie[1].

Salut et fraternité. MERLIN (de Douai).

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587. — *De la main de Merlin (de Douai).*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À AIX-LA-CHAPELLE.

Paris, 24 floréal an III-13 mai 1795.

Deux députés de l'électorat de Cologne, chers collègues, s'étaient rendus ici pour affaire de leur pays. L'un de ces députés est retourné auprès de ses commettants pour prendre de nouvelles instructions. A son arrivée à Bonn, l'administration l'a fait arrêter et traduire au tribunal

[1] Cette copie n'est pas jointe.

révolutionnaire à Aix-la-Chapelle. Son co-député, qui est resté à Paris, en nous dénonçant ce fait, réclame sa liberté. Nous vous renvoyons cette réclamation en vous invitant à vous faire rendre compte de cette affaire[1].

Salut et fraternité.

TREILHARD.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Cologne*, vol. 112.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 24 floréal an III-13 mai 1795.

[Le Comité accuse réception : 1° aux représentants à l'armée de l'Ouest, à Angers, de la pétition de la commune de Cherbourg; 2° à Albert, de la pétition de la commune de Troyes qu'il lui a transmise par sa lettre du 16 de ce mois[2]; 3° à Izoard, de sa lettre en faveur du citoyen Montfort, commissaire des guerres réformé; 4° aux représentants à l'armée des Alpes et d'Italie, à Nice, de leur lettre du 17 floréal[3], relative aux réclamations qui leur ont été faites par le citoyen Gallois, aide de camp du général Kellermann. — Arch. nat., AF II, 39. *Non enregistré.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'OISE,
LA SEINE-ET-OISE ET LES DISTRICTS DE FRANCIADE ET DE BOURG-ÉGALITÉ
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 24 floréal an III-13 mai 1795. (Reçu le 15 mai.)

[«André Dumont transmet au Comité deux lettres de l'agent du 4e arrondissement de la marine, dont l'importance exige qu'il s'adresse à lui pour les moyens de statuer sur leur exécution. Invite le Comité à ordonner qu'il soit fourni des chevaux et voitures pour le transport des bois de construction pour la marine. Demande délibération à ce sujet.» — Arch. nat., AF II, 298. Analyse.]

(1) Cette réclamation est jointe, n° 401. — (2) Voir t. XXII, p. 709. — (3) Cette lettre nous manque.

LE REPRÉSENTANT DANS L'EURE ET L'EURE-ET-LOIR
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 24 floréal an III-13 mai 1795. (Reçu le 15 mai.)

Je lis dans les journaux un projet de décret tendant à empêcher les représentants du peuple en mission de délivrer des mandats sur aucune caisse sans autorisation préalable des Comités [1].

Ce décret qui, modifié, eût été très salutaire il y a longtemps, puisqu'il eût empêché de puiser des sommes énormes qui ont servi dans la main des communes à faire augmenter dans une proportion effrayante le prix des grains et autres denrées, ce projet de décret, dis-je, mérite aujourd'hui le plus sérieux examen; car, il ne faut qu'on se le dissimule, nous en sommes venus au point d'être obligés d'acheter, en quelque sorte, la tranquillité publique. Pendant ma mission j'ai observé rigoureusement de n'accorder de secours à aucune commune; je les engageais à former elles-mêmes leurs fonds, et j'ai réussi partout; mais ces fonds sont épuisés; la majeure partie n'est pas rentrée, par la raison toute simple que le prix du pain est partout inférieur au prix de l'achat du blé, de manière que telle commune qui avait fait une mise de fonds de cent mille livres en a perdu d'abord moitié, et le surplus a été bientôt absorbé.

Aujourd'hui que, par l'effet de la pénurie réelle dans beaucoup de départements, de l'inquiétude légitime, dans d'autres des enlèvements considérables et nécessaires pour l'approvisionnement de Paris, le blé est monté à un taux qu'on a peine à concevoir, il est certain qu'il est impossible aux indigents et aux communes en masse de faire de nouveaux fonds; c'est donc ici le cas de leur accorder des avances, sauf un impôt de remplacement. Cette faculté d'accorder des secours doit être sans cesse dans la main de nos délégués, pour, en l'employant à propos, la mettre à même de ramener le calme et le consolider. J'ai été obligé depuis peu de temps de prendre cette mesure pour divers districts des départements de l'Eure et l'Eure-et-Loir : Verneuil, Dreux et Nogent. Les chefs-lieux présentaient un aspect déchirant. Des milliers

[1] Ce décret est du 19 floréal an III. Voir t. XXII, p. 783.

d'individus couverts de haillons, et nécessairement prêts à se livrer au premier malveillant qui leur offrirait de légers secours, un espoir quelconque, préfèrent les recevoir du représentant du peuple; mais, s'il ne peut à temps leur en donner, alors il ne pourra prévenir dans bien des pays le déchirement inséparable de la faim et de la misère.

Et qu'on ne dise pas : « La loi permet aux communes de faire des emprunts. » Mais, encore une fois, il y a impossibilité, puisque les premiers fonds qu'elles ont faits sont perdus, en second lieu, parce que le prix de toutes choses est monté à un tel point qu'à moins d'une grande fortune personne n'est, ce qu'on appelle, à son aise. Sous ces différents points de vue je n'ai pas cru pouvoir me refuser plus longtemps à accorder des fonds; j'y étais d'autant plus forcé qu'on me donnait en exemple telle commune à qui les représentants en mission avaient accordé des sommes énormes, mais j'ai borné ce prêt à trois districts, dans douze, et j'ai mis des conditions pour tempérer l'abus des achats, c'est-à-dire qu'en autorisant à acheter, j'ai enjoint aux administrations de désigner les cultivateurs; ceux-ci sont tenus de vendre de gré à gré, sinon suivant la mercuriale du département, et les commissaires ont ordre de ne pas passer un prix fixé en sus de la mercuriale, de manière qu'en procurant des grains aux communes, je mets des bornes à la cupidité du cultivateur et j'empêche autant qu'il est en moi ce surhaussement du prix des grains.

Mais en supposant que ces raisons ne vous paraissent pas assez solides pour faire rejeter le projet en entier, au moins devez-vous, en l'amendant, restreindre la défense de puiser dans les caisses à des cas que vous déterminerez, car il est des dépenses indispensables et des moments pour lesquels le délégué doit être autorisé à délivrer des mandats, par exemple pour des courriers extraordinaires, etc., et pour ses dépenses personnelles, car il vaut bien mieux ne prendre qu'à fur et à mesure dans les caisses que de se charger de sommes trop considérables.

Je vous fais ces observations parce que je les crois justes. Ma mission étant sur le point d'expirer, ce n'est pas, comme vous pensez bien, pour ma facilité que je parle mais bien pour tous ceux que vous enverrez en mission.

Enfin mes arrêtés en faveur des districts vous sont parvenus; le bien

public et l'empire des circonstances m'ont forcé de les prendre, j'espère qu'en rendant justice à mes intentions vous voudrez bien les approuver.

Tout à vous et à la patrie. BERNIER.

[Arch. nat., AF II, 180.]

LE REPRÉSENTANT À VERNON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu (Vernon), *24 floréal an III – 13 mai 1795.*

Chers collègues,

Notre collègue Casenave, en mission à Rouen, vient de m'écrire pour me donner avis qu'il a un besoin urgent de cavalerie pour réprimer des désordres survenus dans cette commune, dont il vous a donné avis [1].

J'ai sur-le-champ donné ordre à trente-cinq carabiniers qui sont stationnés ici de se rendre à Rouen dans le jour et de prévenir notre collègue de leur arrivée; j'ai aussi envoyé, il y a quelque temps, douze gendarmes aux Andelys, où ils sont absolument nécessaires. Je vous prie, mes chers collègues, de me faire remplacer au moins ce nombre à Vernon en cavalerie, dont j'ai moi-même le plus grand besoin, attendu la pénurie des subsistances. Je suis obligé de faire faire des tournées tous les jours par la cavalerie jusqu'à trois lieues de rayon, parce que le peuple, qui n'a pas assez de blé pour sa semaine, sort par bandes et parcourt les communes et les fermes, et par ces précautions j'ai maintenu jusqu'à présent l'ordre et la tranquillité publique.

Mais, mes chers collègues, le moindre retard pourrait occasionner des gaspillages qui affameraient absolument tout le pays, et peut-être des meurtres et des incendies.

Je vous prie donc de donner les ordres les plus prompts pour ce remplacement.

Salut et fraternité.

VIQUY.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

[1] Voir plus haut, p. 64.

LE REPRÉSENTANT À LIÈGE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Liège, 24 floréal an III – 13 mai 1795. (Reçu le 20 mai.)

Citoyens collègues,

Les habitants du district de Couvin me demandent l'érection d'un tribunal civil pour l'étendue de leur district. Le territoire du district de Couvin est pays liégeois, mais provisoirement a été réuni au département des Ardennes par mes collègues en mission; ceux-ci ont négligé d'ériger un tribunal civil, se sont contentés d'organiser une administration et ont laissé au tribunal de Rocroy l'attribution des matières contentieuses. Il me semble que les habitants du district de Couvin sont fondés dans la réclamation qu'ils font d'un tribunal civil, parce que : 1° le district de Couvin ne peut être traité autrement que les autres districts de la République, qui ont et administration et tribunaux; 2° il est de l'intérêt des justiciables de ne pas être éloigné du centre de ses affaires; 3° le tribunal du district de Rocroy, surchargé par une double attribution, ne peut qu'avec une lenteur dégoûtante pour les justiciables leur distribuer la justice; 4° la jurisprudence ancienne du pays liégeois étant particulière, les questions qui peuvent se présenter sont, à raison de la réunion récente, liées à l'ancien ordre, et à ce moyen étrangères aux connaissances des magistrats du district de Rocroy. Sous les différentes considérations, tant de localité que d'intérêt et de droit positif comme district, les habitants du district de Couvin sont donc fondés à réclamer un tribunal civil.

Je n'ai pas voulu prendre sur moi de faire droit à leur juste demande : je suis délégué à Liège et pays liégeois, et, quoique le district de Couvin fût en sa localité pays liégeois, le considérant d'un autre côté du département des Ardennes, où je n'ai aucune mission, j'ai regardé qu'il pourrait peut-être y avoir confusion de mission, si je me permettais un acte dans ce district. Je me suis informé s'il y avait un de mes collègues dans le département des Ardennes, parce qu'alors je me serais concerté avec lui. Sur la certitude que j'ai acquise de la négative, je m'adresse à vous et vous prie de me donner une solution sur les questions suivantes :

1° Le district de Couvin obtiendra-t-il la demande qu'il fait de l'érection d'un tribunal civil ?

2° Le territoire de ce district étant en totalité pays liégeois, quoique réuni provisoirement au département des Ardennes, est-il compris dans la mission qui me délègue à Liège et pays liégeois?

Salut et fraternité.

ROBERT (de Paris).

[Arch. nat., F[1e], 28.]

UN DES REPRÉSENTANTS
AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Andernach, 24 floréal an III-13 mai 1795.

[Talot accuse réception de la lettre du Comité du 18 courant[1]. — Arch. nat., AF II, 64.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 24 floréal an III-13 mai 1795.

Le magasin militaire d'Abbeville, citoyens collègues, est absolument sans subsistances; celui d'ici n'a plus que pour sept jours; s'il passe ici des grains pour Paris, je serai forcé d'en prendre pour faire passer au magasin militaire d'Abbeville.

Notre collègue Barras m'a écrit de Dunkerque, le 15 de ce mois, qu'il transmettait au Comité les demandes que je lui faisais de grains pour Abbeville et Amiens, qu'aussitôt que le Comité aura pris des mesures il les ferait exécuter, et qu'il se rendrait ici sous peu de jours. Je l'attends avec impatience, car Amiens et Abbeville sont dans la plus grande disette. Il est vrai qu'il y a lieu d'espérer qu'Amiens, au moyen de ses acquisitions, sera bientôt tiré de la disette; mais, en attendant, les citoyens souffrent, et Abbeville se trouve sans ressource.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat. D § 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

---

[1] Cette lettre nous manque.

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 24 floréal an III - 13 mai 1795.

[Deux lettres de Blaux : 1° Il adresse un arrêté qu'il s'est vu forcé de prendre pour faire subsister la gendarmerie : «Je le soumets à l'opinion du Comité, auquel j'observe que l'augmentation de jour à autre du prix des subsistances est un obstacle à ce qu'on se rende adjudicataire de leur fourniture, qui, d'ailleurs est comme impossible par leur disette.» — Arch. nat., D § 1, 9. *Registre de correspondance de Blaux.* — 2° Il adresse les procès-verbaux dressés à Abbeville à l'occasion du délit commis sur l'arbre de la Liberté[1]. «Je vois dans ces procès-verbaux, qu'ils ont déjà été adressés au Comité ; je ne laisse pas de les lui envoyer, dans la crainte qu'ils ne lui soient pas parvenus. J'écris à l'accusateur public près le tribunal criminel d'Abbeville de faire continuer l'information contre les auteurs de ce délit.» — Arch. nat., AF II, 165.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Amiens, 24 floréal an III - 13 mai 1795.

[Blaux a adressé hier à son collègue Delecloy l'information faite par le directoire du district d'ici. «Je lui adresse aujourd'hui celle faite par le tribunal criminel contre les auteurs et complices de la sédition arrivée ici le 14 germinal dernier, dans laquelle j'ai été maltraité. Je prie notre collègue de remettre au Comité les deux cahiers de ces informations, qui remplaceront ceux que j'ai adressés ci-devant au Comité. J'adresse aussi au Comité copie d'une lettre que la conduite, que je ne sais comment qualifier, d'anciens administrateurs du directoire du district m'a forcé de leur écrire; je la soumets à l'opinion du Comité[2].» — Arch. nat., D § 1, 9. *Registre de correspondance de Blaux.* — *De la main de Blaux.*]

(1) Voir plus haut, p. 92, la lettre de Blaux du 23 floréal an III.

(2) Dans cette lettre, Blaux se plaint au district de la manière dont a été opéré le désarmement de la garde nationale; il dit qu'il ne peut procéder à l'épuration, ne connaissant personne; il ne veut pas agir en aveugle; il demande à être aidé.

LE REPRÉSENTANT À LANDRECIES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Landrecies, 24 floréal an III-13 mai 1795. (Reçu le 18 mai.)

[«Roger Ducos transmet au Comité de salut public copie de l'arrêté qu'il a pris le 22 de ce mois, par suite de celui du 1er relativement aux sommes dont il s'est trouvé avoir besoin pour la continuation des travaux dont l'importance de sa mission était susceptible. Observations qu'il fait sur le danger qu'il y aurait eu de se conformer pour cet objet au décret du 27 ventôse [1], qui défend aux représentants du peuple en mission de tirer aucun mandat sur les caisses des payeurs généraux, sur celles des districts, etc. Nécessité urgente qui l'a forcé à son dernier arrêté portant que le receveur du district du Quesnoy fera verser dans la caisse de la commune de Landrecies une somme de 50,000 livres pour être employée au payement des travaux, secours et autres dépenses qui seront ordonnancées par le représentant du peuple dans la commune de Landrecies, en exécution du décret du 27 ventôse dernier. Considération à prendre sur le contenu de la lettre.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 24 floréal an III-13 mai 1795. (Reçu le 19 mai.)

La cruelle situation où se trouve le district d'Avranches m'a mis dans le cas de prendre l'arrêté dont vous trouverez ci-joint copie. Des brigands, sous le nom de Chouans, continuent d'y commettre toute sorte d'horreurs. La lecture de mon arrêté vous donnera à connaître les motifs qui m'y ont déterminé, et, d'après cela, j'ai tout lieu de croire que vous ne le désapprouverez pas [2].

Salut et fraternité.

BOURET.

[Arch. nat., AF II, 204. — *De la main de Bouret.*]

---

[1] Il y a ici un lapsus. Il s'agit du décret du 19 floréal an III. Voir t. XXII, p. 783.

[2] Par cet arrêté, Bouret ordonne aux administrateurs du district d'Avranches de reprendre leurs fonctions pour les continuer aussi longtemps que les circonstances l'exigeront.

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE ET LA SARTHE, À AUBRY, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au Mans, 24 floréal an III — 13 mai 1795.

Pendant mon dernier séjour à Paris, mon cher collègue, je me suis empressé de te parler du citoyen Ricroc, commissaire des guerres à Alençon, que je t'ai représenté comme digne, sous tous les rapports, d'être conservé dans cet emploi. Cependant et malgré le témoignage de tous les représentants du peuple qui l'ont connu et dont il a eu la confiance, il n'est point compris dans l'état des commissaires conservés. S'il est une omission à réparer, mon cher collègue, c'est bien celle qui tombe sur le citoyen Ricroc, qui, par son patriotisme, son activité et sa grande habitude des affaires est autant que qui que ce soit susceptible de servir efficacement la République dans le poste dont il s'agit. J'espère donc, d'après tous ces titres réunis et l'intention du Comité, qui a voulu tirer parti des talents et des mœurs des citoyens les plus propres à remplir les fonctions de commissaires des guerres, que celui pour lequel je réclame sera compris dans leur nombre par suite du travail ultérieur qui doit être fait à cet égard.

J'ajouterai que le général Aubert-Dubayet, qui a eu occasion de connaître Ricroc, a témoigné le même intérêt à notre collègue Lesage (d'Eure-et-Loir), et que les rapports particuliers sous lesquels je l'ai connu moi-même, en le mettant au nombre de mes secrétaires, m'autorisent encore plus spécialement à fixer la justice du Comité sur un fonctionnaire aussi digne de la confiance publique.

Salut et fraternité.

DU BOIS DU BAIS.

[Arch. nat., AF II, 355.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 24 floréal an III – 13 mai 1795. (Reçu le 16 mai.)

Citoyens collègues,

Après la pacification faite à Mont-Glône [1] avec Stofflet et après avoir visité pour la deuxième fois les mines de Montrelais, je me suis rendu à Nantes, d'où je me proposais de partir pour le Morbihan et les autres départements, afin de continuer ma visite dans les mines, forges, etc. L'état fâcheux où se trouve Nantes pour les subsistances, l'inquiétude fondée où sont les habitants de cette ville de la proximité des Chouans, qui, au lieu de se retirer pour cultiver leurs champs, se rassemblent en grand nombre et occupent même publiquement des postes sur toutes les grandes routes, m'ont fait prolonger mon séjour ici, d'autant plus qu'il n'y a point de représentant dans cette partie intéressante de l'armée des Côtes de Brest; j'ai cru que le bien de la chose exigeait impérieusement ma présence; j'attends mon collègue Ruelle, qui est à Paris, pour vous faire part et à la Convention de ce qui s'est passé à Mont-Glône.

Je ne puis vous dissimuler mes craintes sur la manière hostile dont agissent les Chouans. De prétendus chefs, sous le prétexte de ramener les habitants des campagnes à la paix, parcourent les paroisses, mettent en réquisition les hommes depuis seize ans jusqu'à quarante, les rassemblent à des jours indiqués et principalement le dimanche. La messe qu'ils font dire sert de prétexte pour passer des revues; on s'y rend en armes, on y porte des cocardes et panaches blancs, on y répète le cri de *Vive le roi!* Quelques-uns portent même à leur chapeau ces mots : *Un roi ou la mort!* Et ce qui est bien remarquable, c'est qu'ils recueillent le vœu des habitants des campagnes sur la forme du gouvernement, et ce vœu, ils le dictent eux-mêmes, comme vous le jugez bien.

A une lieue autour de cette cité, ils ont des quartiers généraux, qui se communiquent entre eux; dans un instant ils pourraient interrompre

[1] Saint-Florent-le-Viel.

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'arrivage des subsistances; ils prennent à présent le prétexte de les assurer pour maintenir leur cantonnement. Plusieurs dénonciations, qui ne paraissent pas dénuées de vraisemblance, annoncent qu'ils ont le dessein d'entrer en grand nombre et même sans armes, assurés de trouver dans la ville un parti pour les seconder. Nous n'avons ici que deux bataillons. Cette place importante n'a pas une garnison assez forte. Le mal croît de jour en jour. J'en ai prévenu mes collègues à Rennes.

Du côté de la Vendée, et dans la partie où est notre collègue Gaudin, il me paraît qu'il y a des mouvements. Je vous avoue que je ne suis pas tranquille sur la situation de ce malheureux pays. Mais, je le réitère, le mal est plus pressant dans la partie des Chouans, et la partie du département de la Loire-Inférieure occupée par eux est dans la plus grande agitation. Les autorités constituées tremblent et n'ont aucune vigueur; ils semble qu'elles sont paralysées; le système de terreur dans les meneurs (*sic*) des Chouans; ils se servent de cette arme pour effrayer les administrations, qui ne veulent plus faire un pas sans y être autorisées par un représentant du peuple. Des détachements chouans parcourent les campagnes, se saisissent de toutes les armes pour se les distribuer entre eux : journellement ils désarment, sur les grandes routes, les militaires qui rejoignent isolément leurs cantonnements.

Les chefs chouans ont promis à La Mabilais plus qu'ils ne peuvent ou ne veulent tenir; car, après ce qui se passe, je ne sais que dire de leur loyauté.

Vous savez dans quelle pénurie de subsistances nous nous trouvons ici: on distribue aux plus indigents un quarteron de pain; les autres habitants s'en fournissent au prix de 6 à 7 francs la livre et même plus. Le grain est sans prix; les campagnes refusent absolument les assignats; les denrées augmentent dans une proportion effrayante.

Je vous devais, citoyens collègues, ces tristes détails; ils ne sont malheureusement que trop vrais, et rien n'est exagéré dans mon récit; ci-joint des pièces qui le justifient[1]. En général, l'esprit public dans cette cité est bon, et le peuple supporte cette cruelle disette avec un courage héroïque; mais toutes les campagnes, sans exception, ont un esprit bien différent; presque tous les habitants tiennent aux Chouans;

[1] Aucune pièce n'est jointe.

il y a dans les bourgs quelques membres des municipalités qui sont dans les bons principes, mais ils sont en horreur aux insurgés.

Ces troupes chouanes se composent en partie des volontaires déserteurs, des jeunes gens des réquisitions et des habitants qu'ils forcent de marcher avec eux, il y a même quelques officiers de nos troupes qui ont lâchement déserté leur poste.

Je resterai ici jusqu'à l'arrivée de mon collègue Ruelle; le poste est difficile à remplir; j'aurai le courage de faire mon devoir, et je périrai, s'il le faut, pour la défense de la République.

JABY.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 24 floréal an III — 13 mai 1795. (Reçu le 16 mai.)

[« Jary transmet son arrêté du 23 floréal, autorisant l'inspecteur des douanes à Nantes à laisser exporter, par tous les navires anglo-américains, les matières métalliques, en prouvant toutefois qu'elles sont véritablement la contre-valeur des comestibles qu'ils auront importés dans la République française. Expose la situation alarmante de Nantes et rappelle les considérations et les lois qui ont dicté cette mesure. Secours que procurent nos amis et alliés les Anglo-Américains. » — Arch. nat., AF II, 300. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 24 floréal an III — 13 mai 1795.

L'administration du département de Maine-et-Loire, citoyens collègues, inquiète sur la situation de la commune d'Angers et de ses trois districts : Ségré, Baugé et Châteauneuf, vous expédie un courrier pour solliciter auprès de vous l'envoi d'un représentant du peuple qui, attaché à l'armée des Côtes de Brest, réside à Angers.

Ce département est bien loin de présenter les heureux effets de la pacification de Rennes, que sans doute d'autres départements éprouvent. Les Chouans ne veulent laisser sortir aucuns grains, et cependant

ils en ont. Ils entravent l'arrivage des mêmes denrées. Il faut mourir de faim ou chercher le pain, la baïonnette à la main.

Jusqu'à présent, je me suis opposé à ce dernier parti; mais, lorsque l'armée manque plusieurs jours de subsistances, lorsqu'une commune de 35,000 individus de population est affamée, comment employer les armes de la raison?

Je ne vous dissimulerai pas qu'il est temps d'adopter un parti. La pacification de Rennes nous tue ici, lorsqu'elle peut sauver d'autres départements. En allant avec la baïonnette chercher du pain, n'avons-nous pas à craindre de rallumer le flambeau de la guerre civile? Telle est notre perplexité.

Je pars demain pour l'armée de l'Ouest, que l'absence de Dornier et Menuau laisse sans représentant. J'y vais pour me concerter avec le général en chef Canclaux et parcourir toute la Vendée stofflétienne. J'y vais pour aviver et l'armée et Angers.

Envoyez donc, citoyens collègues, un représentant à Angers qui soit attaché à l'armée des Côtes de Brest; qu'il soit ferme et humain, qu'il ait de l'énergie et du caractère: alors le pays sera sauvé des mains des brigands qui le dévorent.

Que le représentant arrive promptement; je vous ai écrit sous ce rapport deux fois, le 2 et le 26 de ce mois. J'insiste sur ce que je vous marque dans ces deux dernières lettres. Faites-vous-les représenter.

Salut et fraternité.

P.-M. DELAUNAY.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg. — De la main de Delaunay.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA CHARENTE,
LA DORDOGNE ET LA HAUTE-VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

A la fonderie de Gar-dor-Isle (Abzac),
24 floréal an III-13 mai 1795. (Reçu le 30 mai.)

[Legendre (de la Nièvre) fait passer copie [1] de son arrêté du jour d'hier, qui suspend l'exécution d'un jugement du tribunal de commerce du district de Non-

[1] Cette copie manque.

tron, département de la Dordogne, en faveur des citoyens Degerse et Broussoneix contre le citoyen Vallade, maître de forges de Jommelières. Le premier réclamait le complément d'une fourniture de fontes, dont, à la vérité, il avait la valeur en 1791 et 1792 (v. s.), mais que ce dernier fut dans l'impossibilité de livrer, attendu les réquisitions dont elles furent grevées. Joint sept pièces à ce relatives. A été forcé de prendre cette mesure pour assurer à la marine le produit en canons du fondage de cette fonderie depuis longtemps en réquisition pour ce service. Prie le Comité de donner promptement son avis sur cet objet, afin de déterminer la conduite que doivent tenir les tribunaux dans ces sortes d'affaires.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA GIRONDE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 24 floréal an III–13 mai 1795. (Reçu le 19 mai.)

[«Boussion fait passer copie de son arrêté de ce jour[1], qui, pour se conformer à l'article 5 de celui du Comité de salut public du 19 germinal[2], ordonne que les cinquante et un chevaux réformés qui sont dans le dépôt de cette place seront vendus sans délai dans les formes ordinaires.» — Arch. nat., AF II, 410. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 24 floréal an III–13 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

[«Paganel et Bo annoncent au Comité qu'ils ont reçu, le 23, l'arrêté relatif au versement sur l'armée des Pyrénées occidentales de l'excédent des subsistances pour trois mois de celle des Pyrénées orientales. Arrivée de ces subsistances à Bordeaux par eau. Départ du représentant Paganel pour Narbonne pour accélérer cette opération; de là, se rendra dans les deux Charentes et la Corrèze, si les administrations de ces départements n'ont pas acquitté leur contingent.» — Arch. nat., AF II, 263. Analyse.]

---

(1) Cet arrêté n'est pas joint. «Renvoyé à la 4e division.»

(2) Voir t. XXI, p. 674, l'arrêté du Comité n° 25.

LES REPRÉSENTANTS
DANS L'AIN, L'ISÈRE, LE RHÔNE, LA LOIRE ET LA SAÔNE-ET-LOIRE
AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Sans lieu ni date. (Lyon, vers le 24 floréal an III-13 mai 1795. Renvoyé au Comité de salut public le 30 floréal.)

Citoyens collègues,

Au moment où Borel se proposait d'aller à Marigny, ainsi que vous lui aviez marqué, il fut forcé de se rendre ici pour se concerter avec moi sur les moyens à prendre afin d'arrêter les maux dont cette commune allait devenir le théâtre et dont vous avez été instruits par nos précédentes. Cependant nous prîmes des informations sur ce qui se passait dans ce district. Voici le résultat des rapports qui nous sont faits.

Il y a dans quelques communes des rassemblements nocturnes, en très grande partie composés de femmes, qui se réunissent pour exercer le culte catholique. Le peu d'hommes qui s'y rendent y sont sans armes. Ce qu'il y a d'inquiétant c'est qu'on y prêche la désobéissance aux lois. Les prêtres damnent tous les acquéreurs de biens nationaux. Les fonctionnaires publics, d'un autre côté, nous mandent de Grenoble que les terroristes lèvent audacieusement la tête dans le district de Saint-Marcellin. Le fanatisme fait des progrès étonnants.

Il est impossible que nous soyons partout dans le même temps. Nous donnons des ordres à l'administration, au département de Saône-et-Loire, pour faire surveiller de très près et arrêter ceux qui prêchent la désobéissance aux lois, sans cependant exciter une commotion qui pourrait être dangereuse tant que nous n'aurons pas les forces nécessaires pour faire exécuter les mesures qu'il convient de prendre.

Comme la mission de Borel touche à sa fin, nous vous invitons de lui faire donner un successeur qui commencerait sa tournée par le district de Marigny; il pourra prendre auprès de l'administration du département des renseignements utiles; il y trouvera des hommes prêts à le seconder. En attendant, si le calme actuel continue ici, un de nous se rendra dans le département de l'Isère, soit pour y organiser les administrations en exécution de la loi du 28 germinal dernier, soit pour y comprimer

les malveillants de toute espèce; l'autre attendra les secours que nous vous avons demandés.

Nous ne pouvons vous dissimuler qu'il est rentré beaucoup d'émigrés, et qu'il y en a un plus grand nombre sur les frontières de la Suisse qui attendent un mouvement pour entrer. Nous venons de donner des ordres pour que personne ne passe sans être visité même dans les communes de l'intérieur. Nous sommes bien convaincus que les mouvements partiels qui ont lieu en divers endroits sont mus par la même main: c'est à les déjouer que nous allons employer nos efforts communs.

Salut et fraternité. *Signé :* BOISSET, BOREL.

[Arch. nat., AF II, 189. Copie.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 24 floréal an III–13 mai 1795. (Reçu le 19 mai.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° «Borel transmet au Comité copie de son arrêté de ce jour qui rapporte celui qu'il avait pris le 5 floréal, ne connaissant pas la teneur de celui qu'avait pris le Comité le 18 germinal[1], sur la réclamation de plusieurs districts qui se trouvaient dans l'impossibilité de mettre à exécution l'article 4 de la loi du 30 ventôse dernier pour faire procéder par adjudication à la fourniture de vivres et fourrages aux gendarmes. Crainte qu'il témoigne que cette mesure ne produise un mauvais effet.» — Arch. nat., AF II, 197. Analyse. — 2° «Borel et Boisset transmettent au Comité une pétition du nommé Coucinet, agriculteur à Villeurbanne, que le commissaire ordonnateur des guerres à Lyon leur envoie et dont copie de sa lettre est jointe, qui réclame un cheval qui lui a été mis en réquisition dans un temps où il fallait ne point s'y refuser. Observations à faire à ce sujet et sur plusieurs réclamations à eux faites dans ce genre.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

[1] Voir t. XXI, p. 626, l'arrêté n° 40.

LE REPRÉSENTANT DANS LA LOIRE, LA HAUTE-LOIRE ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Étienne, 24 floréal an III-13 mai 1795. (Reçu le 21 mai.)

[Deux lettres de Patrin : 1° «Il se plaint de la pénurie des fonds, ce qui l'oblige à prendre à chaque instant des arrêtés pour faire des emprunts et nuit beaucoup aux intérêts de la chose publique. Il annonce qu'il vient de demander un million au payeur général du département qui ne peut disposer que de 110,000 livres. Il observe que la Commission des armes envoie des assignats de 10,000 livres, sur lesquels on éprouve une perte considérable, lorsqu'on les convertit en petits assignats, absolument nécessaires pour payer les ouvriers. Il invite le Comité à donner des ordres pour que l'administration ne manque pas de fonds et reçoive des assignats d'une valeur modérée.» — Arch. nat., AF, II, 411. Analyse. — 2° «Il observe, relativement à l'arrêté du 4 de ce mois qui annule toutes réquisitions[1], que les ateliers d'armes de Saint-Étienne étant composés d'un grand nombre de jeunes gens de 18 à 25 ans, retenus en vertu d'un arrêté du représentant du peuple Reverchon du 4 thermidor dernier, approuvé par le Comité de salut public le 26 brumaire. Quoique ces réquisitions semblent dans l'esprit de l'arrêté, les autorités constituées éprouvent quelque incertitude sur le compte de ces jeunes citoyens. Il demande que le Comité s'explique d'une manière spéciale à leur égard. Il observe encore que, quant aux platineurs, canonniers, aiguiseurs et foreurs, il serait à désirer d'en pouvoir augmenter le nombre, mais qu'à l'égard des monteurs, dont le nombre va à 1,600, il n'y aurait nul inconvénient à faire partir ceux qui sont dans le cas de la première réquisition. Il annonce que, depuis qu'il a porté à 400 livres le quintal de fer, l'ordre règne dans les magasins et bureaux de distributions, où tout était ci-devant au pillage; qu'il a été remis dans les magasins 3,420 fusils neufs dans la première décade, et qu'il espère que cela ira en augmentant. Il prévient de l'arrivée du représentant Bonet, avec lequel il compte rester quelques jours. Il joint : 1° un modèle de réquisition pour travailler aux armes ; 2° un exemplaire d'un arrêté du représentant Reverchon, en date du 4 thermidor an II, pour arrêter les abus qui existent relativement à l'exception portée en faveur des citoyens qui s'adonnent à la fabrication des armes; 3° arrêté du Comité de salut public en date du 26 brumaire[2], qui confirme l'arrêté ci-dessus cité.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

[1] Voir t. XXII, p. 365, l'arrêté n° 20. — [2] Voir t. XVIII, p. 176, l'arrêté n° 7.

LE REPRÉSENTANT
DANS LA DRÔME, L'ARDÈCHE, LE VAUCLUSE, LA LOZÈRE ET L'AVEYRON
À LA CONVENTION NATIONALE.

Avignon, 24 floréal an III—13 mai 1795.

Citoyens collègues,

Je vous fais passer le procès-verbal imprimé de l'acte que j'ai été exercer à Bédouin[1]. J'y ai installé la municipalité et la justice de paix, j'y ai planté l'arbre de la Liberté entouré d'oliviers, et j'y ai fait élever un autel de la patrie, surmonté d'une urne funéraire, au lieu même où soixante-trois victimes furent massacrées à la fois. Que ne puis-je vous transmettre tous les sentiments dont les cœurs furent pénétrés à cette fête vraiment nationale! Sur des ruines affreuses, au milieu des cendres et des décombres, plus de quinze mille voix faisaient retentir la cime du Ventoux des cris de *Vive la République! Vive la Convention!* On pleurait de regret, mais on pleurait aussi de joie, et cette population de Bédouin mutilée, moins affectée du souvenir de ses malheurs que sensible à la réparation authentique que j'en faisais en votre nom, n'éprouvait plus que les élans de la reconnaissance. On eût cru que ce malheureux bourg n'avait point été brûlé, si les vestiges affreux et l'odeur suffocante du feu ne l'eussent rappelé; on eût pensé que ses victimes étaient rendues à la vie, si les pleurs et les caresses des orphelins de Bédouin n'eussent retracé le crime qui leur a enlevé leurs pères.

Je remets à la Convention nationale et les bénédictions dont j'ai été comblé et les éloges dictés par la gratitude et dont je n'ai pu arrêter l'effusion. Oui, citoyens collègues, c'est à vous que les uns et les autres appartiennent. Bédouin a reçu votre justice comme si c'eût été un bienfait. Je regarderai le jour où il m'a été donné de la porter comme le plus beau des miens et peut-être le plus utile de ma mission. Si l'on doute de la scélératesse atroce des cannibales qui broyaient la France, si l'on veut avoir une idée de ce qu'ils feraient s'ils reprenaient leur exécrable empire, que l'on aille à Bédouin. Si l'on veut voir le tableau

[1] C'est un imprimé de 16 pages in-8°.

de nouvelles familles formées par le malheur, logées dans des antres de montagnes, et cependant attendant tout de la loi, et rien des vengeances personnelles, que l'on aille à Bédouin. Quant à moi, qui l'ai vu, je conserverai toute ma vie les sentiments d'horreur qu'ont excité en moi la vue des lieux où de semblables forfaits ont été commis. Je garderai aussi ceux de l'estime et de l'attachement pour un peuple bon, paisible, ami des lois et de la République, et qui m'a si bien fait connaître que de tous les pouvoirs dont un représentant du peuple est revêtu, le plus illimité et le moins contesté, c'est le pouvoir de l'affection.

Salut et respect. Jean De Bry.

[Arch. nat., AF II, 197. — *De la main de Jean De Bry.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avignon, 24 floréal an III—13 mai 1795. (Reçu le 21 mai.)

[«Jean De Bry transmet au Comité copie d'un arrêté qu'il a pris le 13 floréal, relatif aux six derniers millions, qui, joints à trois autres, font la somme de neuf, sur lesquels il annonce au Comité un tableau au moins approximatif, qui décharge sa responsabilité. Annonce que, conformément à cet arrêté, il a fait expédier pour Paris 169 balles de riz. Détail des différentes sommes pour les différents achats; à quoi elles doivent être employées.» — Arch. nat., AF II, 197. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE
À AUBRY, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 24 floréal an III—13 mai 1795.

Je te recommande de la manière la plus particulière et la plus intime, mon cher collègue et ami, le citoyen Chauvet, commissaire ordonnateur de la 8e division, ayant exercé en la même qualité depuis deux ans, ayant fait aussi les fonctions de commissaire général pendant plus d'un an.

J'ai été très fâché de voir, en lisant le rapport de Dubois-Crancé, qu'il n'était porté que comme commissaire ordonnateur des guerres; il faut absolument que tu fasses disparaître cette injustice et que tu le conserves à ce pays, où il est infiniment utile. Tu m'obligeras on ne peut plus davantage, et je distingue cette recommandation de tant d'autres par l'intérêt plus vif que j'y prends.

Je suis ton ami, et j'attends de toi une réponse.

POULTIER.

[Arch. nat., AF II, 341.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 24 floréal an III–13 mai 1795. (Reçu le 24 mai.)

Je vous fais passer, citoyens collègues, l'état des services du citoyen Hammel, général de brigade. Comme il n'est point compris dans le nombre des officiers en activité, et qu'il mérite cependant d'être employé, soit par ses talents, soit par son républicanisme, je m'empresse de vous le recommander, afin que vous preniez en considération la position d'un brave militaire et qu'il soit placé le plus tôt possible. Depuis que je suis en mission, je puis vous assurer que j'ai reconnu dans ce citoyen beaucoup de zèle pour remplir ses devoirs et le plus grand attachement à la République.

Salut et fraternité. POULTIER.

[Arch. nat., AF II, 347.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, sans date. (Vers le 24 floréal an III–13 mai 1795. Reçu le 22 mai.)

[«Les représentants près les armées d'Italie et des Alpes envoient : 1° leur arrêté du 28 germinal, pour autoriser l'ordonnateur en chef à faire payer au général de brigade Vachot quatre mois d'appointements à valoir sur l'indemnité qui lui sera accordée pour les pertes qu'il a essuyées; 2° leur arrêté du 1er floréal,

qui lève la réquisition de 25,000 charges de vin faite au district d'Hyères et charge l'agent des vivres de pourvoir aux besoins de son service par la voie des achats.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 25 floréal an III-14 mai 1795.

1. Le Comité de salut public, sur les réclamations que lui ont adressées les membres des Comités civils des sections de Paris, pour prévenir les mauvaises impressions que pourrait faire naître contre eux l'addition faite dans quelques journaux des mots : *Aux Commissaires civils,* dans le compte qu'ils ont rendu du décret du 24 de ce mois[1], quoique cette addition n'ait pas été décrétée, déclare qu'il ne lui a pas été porté de plaintes contre les Comités civils, qu'au contraire il les a toujours trouvé disposés à consacrer leurs soins et leurs veilles à faire les distributions aux boulangers; arrête que le présent sera imprimé et affiché, envoyé aux Comités civils des sections.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, DEFERMON, ROUX, TREILHARD, TALLIEN[2].

2. Le Comité de salut public, sur la demande faite par l'Association des artistes musiciens : 1° de renouveler l'abonnement fait par le Comité de salut public, les 27 pluviôse[3] et 21 messidor[4] de l'an 2°, pour l'envoi aux districts et armées du recueil de musique à l'usage des

[1] Voici ce décret : «La Convention nationale, ne voulant pas laisser les citoyens dévoués à leur patrie exposés aux reproches qui ne sont mérités que pour les hommes avides et malintentionnés qui volent la subsistance du peuple, décrète : Les peines prononcées et la forme de procéder établie par les lois contre les agents infidèles de la République sont applicables aux boulangers et à tous autres chargés de distribuer et surveiller la distribution des denrées acquises pour la République qui la détourneraient et dénatureraient quelque partie. Le présent décret sera inséré au *Bulletin*, imprimé et affiché.»

[2] Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Defermon.*

[3] Voir t. XI, p. 157, l'arrêté du Comité n° 7.

[4] Voir t. XV, p. 25, l'arrêté n° 5.

fêtes nationales, abonnement qui est expiré le 1er germinal dernier; 2° de lui accorder une indemnité de 16,500 francs en supplément du prix de l'abonnement de l'année précédente; le Comité, considérant que, suivant ses attributions réglées par la loi du 17 fructidor dernier, il n'est plus chargé de diriger les moyens qui peuvent concourir à perpétuer le souvenir des actions chères à la patrie, et que cette partie importante du gouvernement est sous la surveillance du Comité d'instruction; arrête : 1° que, sur la demande de renouveler l'abonnement, il n'y a pas lieu à délibérer; 2° que le Comité d'instruction publique est invité à prendre en très grande considération un ouvrage périodique qui est d'une utilité réelle; 3° enfin que la pétition et pièces jointes seront envoyées au citoyen Rouget de Lisle; que l'Association des artistes musiciens, sur la demande en indemnité, lui communiquera tous autres renseignements et qu'il donnera son avis en conséquence au Comité, sur lequel il sera définitivement prononcé. Il sera adressé une expédition du présent au Comité d'instruction publique, au citoyen Rouget et à l'Association.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, MERLIN (de Douai), BRÉARD, LAPORTE, MAREC[1].

3. [La 7e Commission mettra à la disposition de celle des administrations civiles, police et tribunaux une voiture et les équipages nécessaires pour transférer dans la maison d'arrêt du Tribunal criminel à Angers les nommés Goulin, Chaux, Joli, Perrochaux, Mainguet et Durosier, détenus en ce moment à Paris, dans la maison d'arrêt dite du Plessis. TALLIEN, J.-P. LACOMBE (du Tarn), MERLIN (de Douai), TREILHARD, RABAUT. — Arch. nat., AF II, 60. *Non enregistré.*]

4 à 6. [Sont autorisés à résider provisoirement à Paris : 1° le citoyen Le Bugle Delorme, qui poursuit sa réintégration dans l'armée; 2° le citoyen Roques, chef de bataillon, qui a perdu son portefeuille contenant son passeport; 4° le citoyen Monmayeur, chef d'escadron, en attendant son remplacement. — Arch. nat., AF II, 62. *Non enregistré.*]

7. Le Comité de salut public, vu le peu de temps qui reste aux Comités civils des sections de Paris pour effectuer d'ici au 1er prairial le renouvellement des cartes des citoyens, conformément au nouveau mode de distribution de la viande, fixé par son arrêté du 27 germinal

[1] Arch. nat., AF II, 67.

dernier[1], suspend l'exécution dudit arrêté jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Le présent sera envoyé à l'Agence des subsistances de Paris, qui est tenue de le communiquer aux Comités civils des 48 sections.

CAMBACÉRÈS, TREILHARD, ROUX, DOULCET, MERLIN (de Douai)[2].

8. Le Comité de salut public arrête : 1° Le décret du 17 floréal dernier, portant que le prix des grains de la réquisition de 40,000 quintaux sur Chartres et Janville sera réglé par le département d'Eure-et-Loir, ne concernant point les réquisitions de gré à gré faites ou à faire pour l'approvisionnement de Paris, ce règlement ne sera applicable qu'à la réquisition forcée. — 2° Les villes et communes qui recevront des subsistances sur l'approvisionnement de Paris en tiendront compte au prix coûtant, d'après les états qui en seront fournis.

CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, ROUX, MERLIN (de Douai), FOURCROY[3].

9. Sur le rapport fait au Comité par le représentant du peuple Barras, que le citoyen Delattre, chef des vivres de la marine au port de Dunkerque, lui a proposé diverses acquisitions de grains qui pourraient être destinées pour l'approvisionnement de la commune de Paris, que déjà même il a fait arrêter 3,000 rasières d'orge et 1,000 de seigle, le Comité charge le représentant du peuple Barras de donner ordre au citoyen Delattre d'acheter tant les grains qu'il annonce avoir déjà arrêtés que ceux qu'il pourra trouver, et ce, aux prix les plus avantageux, et de faire de suite parvenir ces grains à Paris. Le Comité charge la Commission des approvisionnements de pourvoir, sur les fonds mis à sa disposition, au paiement de ces grains.

CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, TALLIEN, F. AUBRY, DEFERMON, MERLIN (de Douai), RABAUT, LAPORTE, G. DOULCET[4].

(1) Voir t. XXII, p. 147, l'arrêté n° 2.

(2) Arch. nat., AF II, 69 et AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

(3) Arch. nat., AF II, 69. — *Non enregistré.*

(4) Arch. nat., AF II, 69. — *Non enregistré.*

10. [Les douze sacs de farine achetés par les commissaires de la municipalité d'Issy-l'Union[1], district du Bourg-l'Égalité, pour l'approvisionnement des habitants de ladite commune, retenus à Chartres pour fournir à la subsistance de Paris, seront restitués sans délai à ladite municipalité d'Issy. TREILHARD, MERLIN (de Douai), VERNIER, RABAUT, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 70. *Non enregistré.*]

11. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, vu la pétition de la commune de Montargis du 16 floréal, par laquelle elle réclame de prompts secours en subsistances, arrête : 1° La réquisition faite, par arrêté du Comité de salut public du 4 germinal, du cinquième de tous les grains, farines et légumes secs existant dans les départements requis pour l'approvisionnement des armées ou de Paris, sera exécutée sans délai dans le district de Montargis. — 2° Le dixième de ces grains, qui, conformément à cet arrêté, doit être versé dans les magasins de la République, restera à la disposition des administrateurs du district pour l'approvisionnement de la commune de Montargis. — 3° Les administrations du département du Loiret et du district de Montargis sont chargées de l'exécution du présent arrêté, et d'en rendre compte à la Commission des approvisionnements.

ROUX, DEFERMON, RABAUT, DOULCET, LAPORTE, TREILHARD[2].

12. Le Comité de salut public arrête que, pour subvenir aux besoins extrêmement pressants des communes de Saint-Valery, d'Abbeville et Amiens, le représentant du peuple Barras est autorisé à disposer dans les proportions qui lui paraîtront les plus justes, pour ne pas en même temps frustrer Paris des secours qui lui sont indispensables, de partie des deux chargements en grains arrivés à Saint-Valery-en-Somme, et le surplus sera expédié pour sa destination dans le plus bref délai.

CAMBACÉRÈS, *président,* TREILHARD, TALLIEN, ROUX, LAPORTE[3].

[1] Nom révolutionnaire de la commune d'Issy. — [2] Arch. nat., AF II, 72, et AD XVIII°, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.* — [3] Arch. nat., AF II, 74. — *Non enregistré.*

13. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête : 1° Toutes les foires et marchés formés depuis le 1er janvier 1789 dans les diverses communes de la République, sans le concours des autorités constituées, et dont les établissements n'ont pas été revêtus des formes légales, sont abolis. — 2° Ne sont point regardés comme nouvellement établis les foires et marchés subsistants au 1er janvier 1789, dont les jours auraient été légalement changés. — 3° La Commission des administrations civiles, police et tribunaux et celle des approvisionnements sont chargées de s'entendre pour concourir à l'exécution du présent arrêté, dont elles donneront communication aux corps administratifs et municipaux.

DOULCET, MERLIN (de Douai), DEFERMON, ROUX, TREILHARD[1].

14. [Le citoyen Leroux, chasseur au 6e régiment de cavalerie, condamné par une des Commissions militaires influencées par Le Bon, sera mis en liberté. J.-P. LACOMBE (du Tarn), F. AUBRY, MERLIN (de Douai), RABAUT, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 226. *Non enregistré.*]

15. [Un congé de trois mois est accordé au prisonnier de guerre hollandais de Plettenberg pour aller prendre les eaux. F. AUBRY, GILLET, TREILHARD, FOURCROY. — Arch. nat., AF II, 231. *Non enregistré.*]

16. [Il est permis à Archibald Campbell, major anglais, prisonnier en France, de retourner dans son pays sur la parole d'honneur qu'il donnera de renvoyer en France Pierre Dietrich, capitaine au 102e régiment d'infanterie, fait prisonnier de guerre le 30 octobre 1793 (v. s.) et actuellement retenu en Angleterre, et sous la condition offerte de donner caution jusqu'à ce que l'échange soit consommé. *Signé :* CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), TREILHARD, DOULCET, J.-P. LACOMBE (du Tarn). — Arch. nat., AF II, 231. *Non enregistré.*]

17. Le Comité de salut public arrête que le commissaire aux mouvements des armées donnera sur-le-champ des ordres pour faire passer 1,000 à 1,200 hommes d'infanterie de l'armée de l'Ouest à l'armée des Côtes de Brest et dans le département du Morbihan. Le commissaire du mouvement des armées rendra compte, dans les vingt-quatre

[1] Arch. nat., AF II, 78. — *Non enregistré.*

heures, des mesures qu'il aura prises pour l'exécution du présent arrêté.

TREILHARD, CAMBACÉRÈS, *prés.*, TALLIEN, LAPORTE, DEFERMON [1].

18. [Le Comité fait droit à la demande du citoyen Constant en résiliation de son marché de 8,000 chevaux de remonte propres au service des trois armes de cavalerie. JOHANNOT, CAMBACÉRÈS, TALLIEN, VERNIER, DOULCET, ROUX. — Arch. nat., AF II, 286. *Non enregistré.*]

19. [Il est accordé un cheval au citoyen Barbuat, lieutenant au 1er bataillon du 17e régiment d'infanterie et aide de camp du général Menou, et deux chevaux au citoyen Le Blanc, adjudant général employé sous les ordres du général Aubert Dubayet. TALLIEN, TREILHARD, GILLET, FOURCROY, RABAUT. — Arch. nat., AF II, 287. *Non enregistré.*]

20 à 23. [Congés. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

24 à 26. [Nomination de lieutenants. — Arch. nat. AF II, 321. *Non enregistré.*]

27. [Le citoyen Chatenet, capitaine d'artillerie démissionnaire, sera admis à rentrer dans le service à la nouvelle organisation. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), RABAUT, DEFERMON, G. DOULCET, GILLET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

28. [Le citoyen Jean-Henri Steuch, major de cavalerie au service de Suède, sera proposé à la Convention pour un emploi de capitaine de cavalerie légère. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), DOULCET, J.-P. LACOMBE (du Tarn), RABAUT. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

29. [Le citoyen Belot, ci-devant capitaine d'infanterie, sera réintégré. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), RABAUT, DEFERMON, GILLET, G. DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

30. [Le citoyen Delon, aide de camp de Bessière, sera attaché au 11e bataillon d'infanterie légère et pourvu du grade que lui donne son ancienneté dans ce corps. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), RABAUT, GILLET, DEFERMON, G. DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

31. [Le citoyen Meyer, général de division, en instance pour obtenir sa réintégration, est autorisé à se retirer jusqu'à nouvel ordre à Gap, où réside sa famille.

[1] Arch. nat., AF II, 280. — *De la main de Treilhard. Non enregistré.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

F. AUBRY, TREILHARD, GILLET, RABAUT, FOURCROY. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

32. [Le général Duquesnoy est suspendu de ses fonctions [1]. F. AUBRY, J.-P. LACOMBE (du Tarn), MERLIN (de Douai), RABAUT, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

33. [Le citoyen Duvigneau est nommé aide de camp du général Dembarère. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), TREILHARD, GILLET, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

34. [La suspension du général de brigade Delbée est levée; il est autorisé à prendre sa retraite. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), TREILHARD, GILLET, DOULCET. Arch. nat., AF, II, 321. *Non enregistré.*]

35. [Le chef de brigade d'artillerie Saint-Sernin est réintégré dans son grade et sera compris dans le travail relatif à l'arme de l'artillerie. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), RABAUT, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

36. [Autorisation au capitaine de chasseurs Ezer de rester à Paris. — Arch. nat., AF* II, 204. *Non enregistré.*]

37. Le Comité de salut public de la Convention nationale, chargé par les lois du 7 fructidor et 30 ventôse derniers de la direction des relations extérieures, prenant en considération le désir manifesté par le roi de Prusse d'expliquer par une convention particulière l'article 3 du traité secret conclu à Bâle, le 16 germinal dernier, entre la République française et le roi de Prusse, à la suite du traité patent arrêté le même jour entre les mêmes puissances, nomme le citoyen Barthélemy, ambassadeur de la République française en Suisse, pour conférer et traiter aux fins ci-dessus, sauf ratification, avec le plénipotentiaire du roi de Prusse, conformément aux projets annexés à la lettre que ledit citoyen Barthélemy a adressée au Comité de salut public le 6 floréal présent mois; à l'effet de quoi lui donne tous pouvoirs nécessaires.

Donné à Paris, au Palais national, le 25 floréal an III de la République une et indivisible.

MERLIN (de Douai), GILLET, CAMBACÉRÈS, TALLIEN, G. DOULCET, F. AUBRY, J. P. LACOMBE (du Tarn), LAPORTE, RABAUT [2].

[1] Sur deux dénonciations de Guffroy, jointes à l'arrêté.

[2] Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Prusse*, vol. 215. — *De la main de Merlin (de Douai). Non enregistré.*

38. Le Comité de salut public charge la Commission du mouvement des armées de faire passer le 22e régiment de cavalerie à l'armée du Rhin, et de pourvoir à son remplacement pour le service dont il est chargé relativement à l'arrivage des subsistances.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, DOULCET, *secr.* [1].

39. Le Comité de salut public arrête que la Commission de l'organisation et du mouvement des armées tirera sur-le-champ 4,000 hommes d'infanterie des deux colonnes venues des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, et les reportera à cinq lieues de rayon au plus de Paris.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, RABAUT, *secr.* [2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE À DELAMARRE, REPRÉSENTANT DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS.

Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795.

[Le Comité lui transmet une pétition et des pièces à l'appui pour le citoyen Debern. «Étant sur les lieux, tu serais plus à portée de juger de la validité de sa demande et d'y faire droit, si rien ne s'y oppose. Dans le cas contraire, tu voudras bien renvoyer les pièces à notre collègue Delecloy, chargé de ce département, avec tes observations qui éclairciront son rapport au Comité.» *Signé :* DELECLOY, PÉMARTIN, COURTOIS, KERVELEGAN, PERRIN. — Arch. nat., AF*II, 301, et F7, 4411A.]

---

[1] Ministère de la guerre; *Armée de Rhin-et-Moselle. — Non enregistré.*

[2] Ministère de la guerre; *Correspondance générale.*

LE COMITÉ DE LÉGISLATION
AUX REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE.

Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795.

[Réception de leur arrêté du 11 germinal dernier, «relatif aux demandes en démission adressées à l'administration centrale et supérieure de la Belgique de la part de plusieurs agents ou administrateurs de son ressort, qui porte qu'il ne sera reçu aucune démission de fonctionnaire public dans les diverses administrations de la Belgique, qu'elles ne soient motivées par un officier de santé, sur cause de maladie et d'impuissance de continuer leur service, et que tout fonctionnaire public ne pourra quitter ses fonctions que préalablement ses comptes n'aient été rendus et approuvés par qui de droit». — Arch. nat., D III, 334 B.]

LE COMITÉ DE LÉGISLATION
À LOZEAU, REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS.

Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795.

Tu demandes, citoyen collègue, si, en conformité de la loi du 28 germinal dernier qui rapporte le décret du 17 frimaire en ce qui concerne les administrations de département et de district, les premiers doivent être composés d'un conseil général et, dans ce cas, si c'est au représentant en mission à le réorganiser.

L'article 5 de cette loi chargeant seulement les représentants en mission de compléter ou réorganiser les directoires de département, nous pensons qu'ils doivent se conformer dans le texte même de la loi et, par conséquent, ne point former de conseil général.

[Arch. nat., D III, 334 B.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BOURET, REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE.

Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795.

Si nous avons appris avec peine, citoyen collègue, par votre lettre du 12 de ce mois[1], les désordres qui régnaient dans le département de

[1] Voir t. XXII, p. 577.

la Manche, nous n'avons pas reçu sans satisfaction votre lettre du 18 courant[1], par laquelle vous nous faites part des mesures que vous avez prises pour arrêter les incursions des Chouans dans les communes du district de Coutances.

Les moyens de surveillance générale que vous employez par votre arrêté du 13 de ce mois, citoyen collègue, répondent parfaitement à nos vues, et nous avons lieu d'en attendre tout le succès possible.

Le concert qui règne entre vous et le général de brigade Gency nous est un garant certain de la pacification entière des contrées que vous parcourez.

Nous espérons donc, citoyen, que votre zèle et votre prudence dans la mission que la Convention nationale vous a confiée feront recueillir à la République les fruits du traité glorieux qu'elle a conclu avec les chefs des Chouans et dont les dispositions sont les mêmes que celles du traité conclu avec Charette.

Nous vous invitons, citoyen collègue, à nous faire part de la situation actuelle du département de la Manche et des effets de votre arrêté du 13 courant.

[Arch. nat., AF II, 280.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG.

Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795.

Nous vous adressons, citoyens collègues, copie[2] d'une lettre du chef de brigade, inspecteur de la gendarmerie nationale de la 1re division, relative aux hostilités commises récemment encore dans le département de la Sarthe.

C'est à vous, citoyens collègues, qui avez déjà planté l'olivier dans ces contrées, qu'il appartient de lui faire jeter de profondes racines. Nous comptons entièrement sur votre zèle et sur les connaissances locales que vous avez acquises depuis que vous parcourez cette partie de la République.

[1] Voir t. XXII, p. 762. — [2] Cette copie manque.

Nous ne vous inviterons point à prendre des mesures sévères contre les habitants de ces départements, qui, sous prétexte de s'enrôler parmi les Chouans, se livrent à tous les excès, contre ces hommes altérés de sang et gorgés de pillage; vous connaissez les intentions de la Convention nationale : elle pardonne aux hommes égarés qui déposent leurs armes et rentrent dans le sein de la patrie; elle immole à la vengeance des lois les voleurs et les assassins; elle les livre au glaive de la justice.

Mais si, d'un côté, citoyens collègues, il est instant de réprimer les brigandages et les assassinats, il ne l'est pas moins d'entretenir parmi nos troupes la plus austère discipline; car l'exemple est la meilleure leçon.

Nous nous en rapportons sur tous ces points à votre expérience et à celle du général Aubert Dubayet, et nous vous invitons à nous donner les renseignements les plus prompts sur la situation actuelle du département de la Sarthe.

TREILHARD.

[Arch.nat., AF II, 280.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À DELAUNAY, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795.

Quelque affligeant, citoyen collègue, que soit le tableau que tu nous fais de la situation des districts de Baugé, Chateauneuf et Angers, nous espérons cependant que l'ordre ne tardera pas à s'y rétablir par tes soins et tes efforts, dont nous avons déjà ressenti les heureux effets dans plusieurs occasions. Nous pensons comme toi qu'il est convenable de fixer à Angers un représentant du peuple qui ait des pouvoirs pour l'armée des Côtes de Brest, et personne ne peut mieux que toi remplir ce poste important. Le Comité ne croit pas que tu doives rentrer à la Convention et que ta mission soit finie. Les pouvoirs des représentants du peuple dans l'Ouest ont été prorogés, et la circonstance que tu te trouves dans ton département n'est pas un obstacle à ce que ton séjour s'y prolonge, puisqu'elle n'en a pas été un à ton envoi. D'un autre côté, si ta délicatesse ne te permet pas de t'occuper de la répartition des indemnités dans les départements où tes propriétés ont été dévas-

tées, notre collègue Dornier nous a déclaré qu'il se chargeait de cet objet; il ne te verrait partir qu'avec le plus vif regret. Ruelle et Bollet partagent le même sentiment; ils partent pour retourner à leur poste, ainsi que Menuau; ils rejoindront Guezno et Guermeur et nos autres collègues en mission dans cette partie, et vous travaillerez tous de concert à déjouer les projets de ceux qui pourraient, en signant la paix, avoir conservé dans le cœur le désir coupable d'arrêter la marche de la Révolution et l'affermissement de la République.

Nous attendons avec impatience le compte que vous nous rendrez de l'état de vos départements et celui des mesures que vous aurez concertées pour prendre, de notre côté, toutes celles que les circonstances pourront solliciter. Nos collègues à Rennes ont déjà pris un arrêté pour la sûreté publique, dont tu dois avoir connaissance, ou qu'ils te communiqueront, et dont il importe d'assurer l'exécution, parce qu'il présente des dispositions sagement combinées pour le maintien du gouvernement.

Enfin, citoyen collègue, la République réclame de ta part de nouveaux soins et de nouveaux efforts : tu ne t'y refuseras pas; sois assuré que le Comité te secondera de tous ses moyens, et que le succès couronnera certainement notre vœu commun.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 280. — *De la main de Treilhard.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE.

Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795.

Nous recevons, dans ce moment, chers collègues, vos dépêches du 22 [1].

Nous attendions depuis plusieurs jours vos observations et celles de Pichegru, lors des nouvelles propositions du gouvernement prussien relatives à la ligne de neutralisation. Le retard qu'elles ont éprouvé nous détermina hier à prendre un parti définitif sur cette affaire. Barthélemy

[1] Voir plus haut, p. 68.

avait déjà envoyé plusieurs courriers pour réclamer notre réponse. La maison d'Autriche profitait de la non-publication de l'article relatif à la neutralisation pour agiter les cours d'Allemagne et les engager à se réunir à elle, leur faisant apercevoir son alliance comme le seul moyen de salut.

Plusieurs princes et cercles qui avaient annoncé des dispositions pacifiques d'abord paraissaient déjà se détacher de la Prusse. Il fallait donc prendre un parti, et ce parti devait être prompt.

Nous avons accepté le nouveau traité, qui d'ailleurs contient les mêmes dispositions que le premier, à l'exception de celle relative au passage sur le pays neutralisé. Nous avons regardé comme très peu importante cette faculté du passage, et nous croyons qu'il est plus à notre avantage qu'à celui de l'ennemi, et qu'il nous procure la facilité, après nous être emparés du duché de Bergues, de marcher sur Francfort avec toute l'armée du Nord et de faire la jonction derrière Mayence avec l'armée de Rhin-et-Moselle, ce que nous n'aurions pu faire s'il ne nous restait que le pays non neutralisé, situé sur le bord du Rhin, ce pays étant hérissé de rochers et de montagnes impraticables. Il en résulte un autre avantage pour le siège même de Mayence : c'est d'être maîtres du cours du Mein et de pouvoir tirer par ce fleuve les subsistances que nous pourrons nous procurer dans ce pays.

La difficulté dont vous parlez, pour vivre dans un pays neutre, est encore commune à l'ennemi, et il y a lieu d'espérer que nous recouvrerons facilement des subsistances sur le simple crédit de la République, comme cela se pratiquait dans le même pays pendant la guerre de Sept ans.

Salut et fraternité. MERLIN (de Douai), GILLET.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Prusse*, vol. 215. — *De la main de Gillet;* et Arch. nat., AF II, 64.]

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE

À SALADIN, REPRÉSENTANT DANS LE DOUBS, LE JURA ET LA HAUTE-SAÔNE.

Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795.

[Le Comité lui transmet une pétition à lui adressée par quatre défenseurs de la patrie qui réclament leur père. «Étant sur les lieux, tu seras plus à portée

de juger de la validité de leur demande et d'y faire droit, si rien ne s'y oppose.» *Signé :* DELECLOY, PÉMARTIN, COURTOIS, PERRIN, KERVELEGAN. — Arch. nat., AF* II, 301.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795

[Le Comité accuse réception : 1° à Blaux, de sa lettre du 21 floréal [1]; 2° à Lozeau, de sa lettre du 20 [2]; 3° à Ruault, de sa lettre du 19 [3]; 4° à Casenave, de sa lettre du 21 [4]; 5° à Bo, de sa lettre du 6 [5] («Continuez à développer dans cette contrée [le Guipuscoa] les principes de justice, de paix, de fraternité qui dirigent la Convention nationale et qui doivent attacher tous les peuples au succès de la Révolution française»); 6° à Gantois, de ses deux lettres du 18 [6]; 7° à Richou, de ses deux lettres du 17 [7]; 8° à Dumaz et Réal, de leurs deux lettres du 17 [8]. — Arch. nat., AF II, 39.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Amiens, 25 floréal an III-14 mai 1795.

J'adresse au Comité, citoyens collègues, un arrêté que la conduite du ci-devant curé d'Arvillers, district de Montdidier, département de la Somme, m'a forcé de prendre contre lui. J'y joins les pièces sur lesquelles mon arrêté a été pris; je le soumets à l'opinion du Comité [9].

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat., D S 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

---

(1) Voir plus haut, p. 16 et 17.
(2) Voir t. XXII, p. 815.
(3) Voir t. XXII, p. 794.
(4) Voir plus haut, p. 13.
(5) Voir t. XXII, p. 429.
(6) Voir t. XXII, p. 768.
(7) Voir t. XXII, p. 728.
(8) Voir t. XXII, p. 729.
(9) Ce curé, nommé Bail, avait conservé son logement au presbytère, avait gardé les clefs de l'église, y faisait sonner la messe et célébrait les offices à haute voix, contrairement au décret du 23 ventôse. Les administrateurs du district ont pris une délibération portant que Bail sortira du presbytère, qui sera occupé par l'instituteur de la commune, et chargeant le maire d'Arvillers de le lui notifier. Le curé refuse de re-

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 25 floréal an III-14 mai 1795. (Reçu le 14 mai.)

[«Lozeau adresse une lettre de l'inspecteur des côtes du Calvados. Elle annonce l'évasion de plusieurs prisonniers de guerre. Leur fuite est facilitée par le rapprochement des villes de Falaise et de Pont-Audemer des rivières et des bords de la mer. Il est urgent de prendre des mesures pour les faire rentrer dans l'intérieur.» — Arch. nat., AF II, 205. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Valognes, 25 floréal an III-14 mai 1795.

Citoyens collègues,

Je ne vous ai jusqu'à présent rien marqué relativement à la mission dont je suis chargé. Les premières mesures à prendre relativement à la formation des Écoles centrales n'offrent aucune de ces difficultés qui rendraient nécessaires les lumières ou l'autorité du Comité.

Vous apprendrez avec satisfaction que le nouveau système d'instruction, plus rapproché des besoins de la société et où l'enseignement doit se faire bien plus par les choses que par les paroles, est généralement goûté des personnes instruites. On m'a fait des observations sur quelques détails, mais on espère les plus grands succès de l'ensemble. J'ai

mettre les clefs de l'église et d'évacuer le presbytère. Le «peuple» s'est soulevé contre les ordres donnés audit Bail; on demande la mort du maire à grands cris, et le peuple dit vouloir aller en prison plutôt que de voir le curé quitter le presbytère. — Blaux prend un arrêté portant que, vu la rébellion formelle du curé contre les décrets de la Convention nationale, vu que ses partisans sont capables de se révolter contre ceux chargés d'un ordre quelconque contre lui et qu'il est nécessaire d'employer la force armée pour l'exécution de l'arrêté que le représentant va prendre, ordonne au procureur syndic du district de Montdidier d'arrêter ledit et le faire conduire au Comité de sûreté générale de la Convention, que l'instituteur national d'Arvillers sera installé au presbytère, l'église sera fermée et les clefs déposées au directoire du district. Si les partisans du curé s'opposeraient par quelque acte violent ou injure à l'arrestation dudit curé, Blaux ordonne que le procureur-syndic les fasse arrêter et conduire au Comité de sûreté générale.

trouvé jusqu'à présent du zèle et un grand désir de voir ces établissements formés.

Il n'en est pas ainsi des écoles primaires; plusieurs causes, et particulièrement le fanatisme, s'opposent à leur établissement; vous verrez, par les questions ci-jointes et les réponses que j'y ai faites, si j'entre dans les vues du Comité.

Le défaut d'instituteurs et surtout d'institutrices est encore un autre obstacle essentiel. Il me semble que le moyen infaillible de le vaincre serait que le Comité prît un arrêté pour autoriser les administrations de district, sur la présentation du jury, à accorder à des hommes intelligents, susceptibles d'apprendre, aimant la Révolution, le traitement d'instituteur et à faire achever leur enseignement par un bon maître. Il en résulterait deux avantages : des instituteurs mieux instruits quant à la science et plus utiles dans les circonstances, parce qu'on aurait profité de leur séjour près d'une administration pour échauffer leur patriotisme, l'éclairer, le diriger, afin de les mettre à même de surmonter les obstacles que leur préparent les préjugés.

J'attends pour entretenir le Comité de l'esprit public que j'aie vu notre collègue Bouret, qui est à Coutances, où je compte me rendre demain.

Des livres élémentaires surtout, des livres élémentaires, vous ne sauriez concevoir combien le défaut de ces livres nuit à l'établissement [1].

Salut et fraternité. BAILLEUL.

[Arch. nat., F[17], 1694.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 25 floréal an III—14 mai 1795. (Reçu le 18 mai.)

[« Bouret fait part au Comité de trois lettres de Granville lui annonçant l'apparition, dans ces parages et baies des environs, de plusieurs vaisseaux ennemis. » — Arch. nat., AF II, 298. Analyse.]

---

[1] Un questionnaire des administrateurs du district de Montiviliers avec les réponses de Bailleul est joint à cette lettre.

LE REPRÉSENTANT AU HAVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 25 floréal an III-14 mai 1795. (Reçu le 17 mai.)

[«Castilhon instruit le Comité qu'à la suite de l'arrivée à Fécamp d'un vaisseau danois, chargé de grains pour le compte de la République, il y a eu quelques mouvements d'attroupement, dans cette commune, pour se faire délivrer les grains. Envoi d'une force armée de 250 hommes de la garnison du Havre pour protéger les propriétés nationales, qui se joindra aux 200 hommes existants dans cette commune. Fait observer l'insuffisance des forces pour favoriser les arrivages des subsistances et approvisionnements pour Paris. Demande à faire venir de la cavalerie d'Arras et autres lieux, qui s'y trouve inutile. Demande son rappel à la fin de sa mission pour cause de mauvaise santé. Transmet des renseignements sur la situation de l'Angleterre donnés par le citoyen Gauthier, déporté de la Martinique.» — Arch. nat., AF II, 298. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST ET DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vannes, 25 floréal an III-14 mai 1795.

[«Bruë a rendu, le 17 de ce mois, un arrêté qui renouvelle, en faveur des magasins militaires de Vannes, l'autorisation de changer les cuirs verts provenant de l'abat des bestiaux en cuirs secs. Transmet son second arrêté, pris le 24 suivant, pour rendre celui ci-dessus commun au district de Pontivy. Considérations importantes.» — Arch. nat., AF II, 174. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AUX COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DES FINANCES.

Nantes, sans date (25 floréal an III-14 mai 1795 [1]). (Reçu le 23 mai.)

[«Jary fait part aux Comités de salut public et des finances que, depuis son départ de Paris, le 17 pluviôse, il a visité les mines des départements de Maine-

[1] Cette lettre est sans date; mais, dans celle du 2 prairial suivant, Jary rappelle la demande de 15,000 livres faite par lui le 25 floréal.

et-Loire, Loire-Inférieure et Ille-et-Vilaine. Participation qu'il a eue aux conférences de la pacification : 1° avec Charette; 2° à Rennes, avec les Chouans; 3° avec Stofflet, à Mont-Glône [1]. Annonce que, depuis les 10,000 livres qu'il a prises à Paris à la Trésorerie nationale, il n'a rien pris depuis dans les caisses publiques. Visites qu'il va entreprendre dans les départements du Morbihan. Finistère et Côtes-du-Nord. Demande qu'il fait de 15,000 livres pour les différents besoins, vu le prix excessif de toutes les denrées. » — Arch. nat., AF II, 174. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA GIRONDE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 25 floréal an III - 14 mai 1795. (Reçu le 19 mai.)

[Boussion transmet et recommande : 1° une pétition des habitants de La Chapelle, qui demandent d'être payés 40 livres au lieu de 24 par chaque quintal de grains requis qu'ils ont versés les premiers, observant que ceux qui n'ont versé que les derniers ont été payés à raison de 40 livres le quintal; 2° une demande d'avances à titre de secours provisoire pour l'hospice de la Charité de Périgueux, dont la détresse est au comble; 3° la requête de l'ex-prêtre Desrivières, qui réclame divers objets servant au culte catholique et divers papiers saisis dans une visite faite chez lui. — Arch. nat., AF II, 180.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 25 floréal an III - 14 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

[Trois lettres de Paganel et Bo : « 1° Adressent la copie de deux lettres à eux écrites par le commandant de l'artillerie de Bayonne, relatives à une demande d'armes, soit en fusils, soit en boulets, etc., avec observations sur celles existantes dans les divers ateliers et sur celles à réparer. Observent qu'ils n'ont pas voulu faire droit à ces diverses demandes sans être préalablement soumises au Comité, crainte d'entraver ses opérations. » — Arch. nat., AF II, 263, Analyse. — « 2° Accusent réception de l'arrêté du Comité du 8 courant [2], relatif aux mesures propres à protéger par mer les transports pour approvisionner cette armée. Urgence que la Commission de la marine le fasse exécuter, attendu que chaque

[1] Saint-Florent-le-Viel. — [2] Voir t. XXII, p. 476, l'arrêté n° 23

jour on signale du port du Passage des vaisseaux ennemis. Impossibilité que la petite flotille qui y mouille sorte sans danger, ainsi que de s'approvisionner par les transports de terre. Terminent par assurer que le golfe de Gascogne n'est point libre, comme on l'a annoncé au Comité. L'invitent à se faire rendre compte des mesures prises à cet effet.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — «3° Font passer copie de leur arrêté du 12 courant[1], renfermant les mesures propres à réprimer les vols et abus qui se commettent dans l'emploi de la poudre de guerre.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LE MONT-TERRIBLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Strasbourg, 25 floréal an III-14 mai 1795. (Reçu le 19 mai.)

[Deux lettres de Richou : 1° «Il transmet un exemplaire de son arrêté du 21 de ce mois, relativement aux redevables envers la République de rentes censitiques (*sic*) et qui se dispensent de les acquitter sous mille prétextes[2].» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse. — 2° La municipalité de Strasbourg lui ayant demandé une somme de 50,000 livres pour le service de la police, il a cru devoir lui faire délivrer par le payeur général de ce département un acompte de 6,000. «Je vous envoie, ci-joint, les pièces de l'arrêté, que j'ai pris à cet égard, et qui est motivé sur la nécessité d'entretenir toute l'activité possible dans la police d'une place frontière aussi populeuse que celle de Strasbourg.» — Arch. nat., D § I, 30.]

MERLIN (DE THIONVILLE), REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE, À MERLIN (DE DOUAI), MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 25 floréal an III-14 mai 1795.

Cavaignac vient d'apprendre que l'on venait de renvoyer l'examen de sa conduite aux trois Comités, et il part à l'instant pour Paris, afin de démontrer qu'il a toujours été le même que nous l'avons vu dans la Vendée et qu'il est, à mes yeux, encore aujourd'hui, malgré la dénonciation; car je puis t'assurer que je ne connais personne de plus probe, de plus dévoué à la patrie, de moins terroriste que Cavaignac. Je te

[1] Cette copie manque. — [2] On trouvera cet arrêté imprimé, sous la date du 27 floréal, à la Bibl. nat., dans le recueil factice coté Lb 41/2222 in-folio.

prie, au nom du Comité, que dis-je? au nom de la justice, de le renvoyer le plus tôt possible à l'armée, où il fait le plus grand bien.

Je t'embrasse bien cordialement. Ton fils fait des progrès dans le dessin; il a de la peine à prononcer l'allemand, mais cela viendra.

Je salue ta famille.

[Papiers de Merlin (de Thionville), Bibl. nat., manuscrits, nouv. acq., fr., n° 248.]

LE REPRÉSENTANT AUX RIVIÈRES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Clamecy, 25 floréal an III-14 mai 1795.

Je reçois, citoyens collègues, par le courrier de ce jour, le bulletin de la séance de la Convention nationale du 19 de ce mois, d'après lequel, je ne puis pas, non plus que mes collègues en mission, tirer des mandats sur les caisses publiques, ni ratifier aucun marché sans une autorisation expresse des Comités de finances et de salut public. Ce décret me paraît être infiniment sage sous différents rapports; il en est d'autres sous lesquels il entrave toutes mes opérations; vous allez en juger :

1° J'ai à faire solder des réparations commencées à plusieurs pertuis, situés sur la rivière d'Yonne, pour lesquels j'ai déjà fait tirer des mandats sur 200,000 livres que j'ai fait verser dans la caisse du receveur du district de Clamecy, par le payeur général du département de la Nièvre; ces réparations coûtent près de 50,000 livres; il peut y en avoir 12 de payées provisoirement; il faudra payer l'ingénieur qui dirige ces travaux.

2° J'ai à faire payer pareils ouvrages sur la rivière de Cure, ainsi que vous pourrez en juger par l'arrêté ci-joint[1] : les marchands réclament 100,000 livres.

3° L'émigré Damas était chargé, par transaction avec la commune, de faire flotter des bois à bûches perdues, qui tombent sur les ports d'Aron et autres, moyennant une rétribution par cordes qui appartient maintenant à la nation. Plus de 7,000 cordes étaient sur les ports sujets à cette redevance; j'ai déjà avancé 25,000 livres; il en reste environ 8 à acquitter; la main-d'œuvre ayant beaucoup augmenté, si

[1] Cet arrêté n'est pas joint.

le prix que donnait la commune à l'émigré Damas ne l'est point, il en coûtera beaucoup au trésor public.

4° Pour le service des ports, j'ai à ma disposition huit voitures attelées de trois chevaux, tirés du dépôt d'Auxerre, dont la nourriture a été soldée jusqu'à présent à l'étapier de cette commune, par l'inspecteur du dépôt d'Auxerre. Le foin devenant très rare dans ces contrées, l'administration du district de Corbigny m'en promet de celui qui est à sa disposition; il faut des fonds pour en acquitter les voitures, les avoines, etc.

5° Les voitures ont souvent besoin de réparation.

6° J'ai nommé, dans tous les cantons des quatre principaux districts fournissant le plus de bois à l'approvisionnement de Paris, des commissaires qui s'occupent constamment de suivre les mouleurs, de les mettre en réquisition, de suivre les coupes, les charrois, les flottages; il sera utile de les continuer, tant que les coupes ne seront pas achevées et les charrois finis, c'est-à-dire jusqu'en brumaire; ils ont 100 et 200 livres de traitement par mois; il faut des fonds pour leurs paiements et pour des frais d'impression de réquisitoire et pour des gratifications, pour des frais extraordinaires.

Fonds à titre de prêts.

1° Sur la demande d'un agent du commerce, à qui des commettants n'avaient pas envoyé de fonds pour payer des ouvriers qui fermentaient, j'ai accordé, à titre de prêt, 2,000 livres; il pourra en avoir encore besoin, ainsi que d'autres.

2° Différents faiseurs de flottage ont déjà réclamé verbalement des fonds à titre de prêt pour continuer leurs ouvrages, et doivent le faire par écrit. Je pense qu'une caisse de 100,000 livres, ouverte à Clamecy à cet effet, serait très utile, ainsi qu'une à Vermenton de 50,000 livres.

3° Plusieurs marchands réclament des avances de bœufs afin de faire extraire les bois des ventes, où ils resteront très sûrement sans de pareils secours; si j'en avais 50 paires, je les placerais aisément; en les faisant acheter, elles coûteront au moins 50,000 livres.

4° J'ai avancé à titre de prêt 50,000 livres à la municipalité de Clamecy, pour acheter des grains, afin que les ouvriers ne quittassent pas leurs travaux; je pense qu'il faudra encore de pareils prêts.

Indemnités et gratifications.

5° Le Comité de salut public avait mis à ma disposition 60,000 livres pour distribuer, en gratifications, à tous les ouvriers et à ceux qui concourraient à hâter l'approvisionnement de Paris; il reste encore un peu de ces fonds à accorder à différents citoyens.

Objets particuliers.

1° Les bras manquant pour les coupes de bois de moule, j'ai été contraint d'employer des prisonniers de guerre, qui, après avoir été habillés, chaussés, et avoir reçu 10 livres pour les encourager à travailler, ont en partie déserté; ils ont été remplacés par d'autres, qu'il a fallu faire habiller de nouveau; beaucoup d'entre eux ne gagnent que deux livres par jour; il sera impossible de leur retenir suffisamment pour acquitter les avances qui leur sont faites, le pain étant à 2 livres la livre.

2° L'administration du district a pris un arrêté en vertu duquel 200 paires de souliers ferrés doivent être faites pour ces prisonniers, qui en auront, dans quinze jours, une paire de ceux pris dans les magasins nationaux; il faudra des fonds pour les payer; il est impossible d'amener ces hommes-là à porter des sabots. Ils commencent à bien travailler; j'en emploie près de quatre cents.

3° Il y aura encore des pertes éprouvées par la débâcle des glaces, qu'il faudra solder.

4° J'ai des frais d'impression à payer.

5° J'ai une dépense particulière, celle de mes chevaux.

Voilà, citoyens collègues, les principaux objets sur lesquels portent les dépenses que j'ai à faire, c'est à vous de les autoriser; prononcez. Si ma mission est onéreuse, ce n'est pas par les inquiétudes et les courses répétées qu'elle nécessite, mais par le désagrément d'être forcé de puiser dans le trésor public, quoique je ne touche rien de ce qui en sort.

On ne fait rien dans les missions du genre de la mienne sans beaucoup de fonds; vous savez que les ouvriers et les commerçants n'ont guère d'autres dieux que l'argent, et que le moment est critique.

Surtout faites couper à force auprès de Paris; car, malgré mes

IMPRIMERIE NATIONALE.

efforts, je ne pourrai réparer deux ans, pendant lesquels les exploitations ont été très négligées dans ces contrées, où la rareté des bras se fait sentir depuis la réquisition de la jeunesse.

Vous trouverez ci-joint deux arrêtés[1] : l'un qui a rapport aux indemnités accordées aux faiseurs de flottages et ouvriers de la Cure; et l'autre qui met à la disposition du citoyen Roux, agent du commerce à Vermenton, une somme de 20,000 livres pour les réparations urgentes aux pertuis de la rivière de Cure.

Salut et fraternité.

JOURDAN.

[Arch. nat., AF II, 69.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ALLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Moulins, 25 floréal an III - 14 mai 1795. (Reçu le 20 mai.)

[«Guillerault fait part au Comité du déchirement qu'il a éprouvé en voyant que les défenseurs de la patrie, mutilés par des blessures dans les combats, ne peuvent trouver dans ce moment la guérison de leurs maux, renvoyés aux eaux thermales de ce département et ne pouvant être admis dans les hospices qui leur sont destinés. Déclare qu'après s'être transporté à Burges-les-Bains[2], il a vu 80 militaires blessés attendant leur admission. Bonne tenue de cet hospice, qui a besoin de secours pour être activé, attendu que, depuis le décret qui a mis à la disposition de la nation toutes les propriétés appartenant aux hôpitaux, il n'a reçu aucune rente et se trouve grevé de dettes. Détails à ce sujet et prompts secours pour y satisfaire.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE RHÔNE ET À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 25 floréal an III - 14 mai 1795.

Citoyens collègues,

Je suis arrivé dans la commune de Lyon dans un moment bien fâcheux. Le sang y avait coulé d'une manière horrible, et la Saône

(1) Ces deux arrêtés sont joints. — (2) Nom révolutionnaire de Bourbon-l'Archambault.

montrait encore les cadavres qu'on y avait jetés quelques jours auparavant. J'ai recherché d'abord auprès de mes collègues Boisset et Borel et auprès de quelques citoyens observateurs sages et impartiaux les causes, les éléments et les moyens de la scène affreuse qui s'est passée ici dans la nuit du 15 au 16. Il m'est démontré que le déploiement de la plus grande force n'aurait point empêché l'égorgement. Le projet était médité, préparé, combiné et l'exécution ne pouvait pas manquer; je dirai même que peu de citoyens auraient opposé leurs efforts à la tentative. Le succès flattait leur vengeance irritée par le souvenir de leurs malheurs inouïs; il servait leur indignation, qu'ils croyaient légitime; ils voyaient tous les jours les assassins de leurs pères, les dévorateurs de leurs fortunes, les destructeurs de leurs maisons, les spoliateurs de leur commerce. Collot, leur tyran et leur bourreau, était ménagé; ses ministres insultaient encore leurs anciennes victimes, ils invoquaient Marat et Châlier; ils exerçaient leur industrie à inventer des instruments de mort qui devaient faire tomber huit têtes à la fois; les Jacobins menaçaient encore le Corps législatif; l'oppression leur semblait renaître; ils ont vu la Convention en danger, et, en frappant, les Lyonnais ont cru servir la patrie. Ce mouvement, s'il n'était arrêté, pourrait devenir très dangereux, et nous ne pouvons pas nous dissimuler que les terroristes, que les royalistes, que les anarchistes, qui marchent de front, aidés des émigrés, des déserteurs et des agitateurs essayent de s'emparer de la disposition des esprits pour les diriger contre la République.

Nous avons parlé au peuple en séance municipale, nous lui avons rappelé les principes de notre gouvernement, fondé sur les préceptes d'une saine morale; nous lui avons rappelé ses malheurs pour l'engager à ne plus y retomber; nous lui avons montré ses ennemis en lui assurant que les hommes qui l'égaraient étaient ceux-là même qui autrefois l'avaient assassiné, pillé et volé, et nous devons vous dire que nos discours ont été entendus avec intérêt, et les autorités constituées nous font espérer que les grands désordres ont cessé.

Ce calme ne nous séduit pas; nous voyons abonder ici les hommes que nous vous avons signalés plus haut, et, quand on voit des scélérats maîtriser l'opinion publique, paralyser ou égarer les forces des bons citoyens, on ne doit pas compter sur le prompt retour de l'ordre. Nous nous occupons des moyens de rendre à la loi toute sa vigueur;

nous activons la surveillance de la police; nous poursuivons, en les signalant, les vampires et les ennemis de notre Révolution; nous pressons la recherche des déserteurs et des émigrés; nous entretenons une correspondance assidue avec toutes les autorités constituées; nous stimulons la garde nationale et nous faisons sentir à tous les citoyens que la prospérité et la conservation de leurs fortunes tiennent à leur obéissance aux lois et à leur attachement pour la Convention.

Tous crient : *Vive la République!* mais ils demandent des armes. C'est à vous à dicter notre réponse. D'après les renseignements fournis par des citoyens qu'on m'a indiqués comme très probes, instruits et francs républicains, les états-majors de la garde nationale ne sont pas très mauvais; cependant je doute qu'ils soient tous véritables amis de la République; je pense qu'il en est peu qui n'aient servi dans le siège de Lyon; mais la crainte de perdre leur commerce et les débris de quelques propriétés arrachées aux flammes et au pillage semble rassurer contre tout esprit de rébellion. Au reste, on ne compte pas beaucoup de citoyens ici qui n'aient combattu contre nos armées; ils s'excusent en disant qu'ils croyaient combattre l'oppression, et les choix seraient impossibles, s'il fallait n'employer que des hommes irréprochables; nous les éprouverons et nous ne leur donnerons notre entière confiance qu'après des preuves non équivoques de leurs intentions civiques.

Lyon, ouvert de toutes parts, devient le repaire de tous les brigands, la police est impuissante contre eux, parce qu'ils sont tous munis de passeports en règle. Nous nous proposons, à cet égard, d'ordonner la sortie de tous les étrangers que l'opinion publique désigne comme gens sans aveu et sans affaires. Nos frontières, près du lac de Genève, sont sans surveillance, parce que l'armée des Alpes, fort au-dessous du nombre de troupes qui lui serait nécessaire, ne peut céder aucun bataillon pour garder les passages, de sorte que les émigrés rentrent et se jettent dans Lyon, qui leur offre un asile sûr.

J'ai ordonné au 9e régiment de chasseurs de se rendre ici sur-le-champ. Avec cette force imposante nous exécuterons vigoureusement les mesures à prendre pour éloigner les agitateurs, les étrangers mal famés, les jeunes gens de réquisition, saisir et faire punir les émigrés et les terroristes oppresseurs. En attendant, nous espérons, quoique en tremblant, que des précautions simultanées et multipliées prévien-

dront de nouvelles atrocités. Nous avons convoqué pour ce soir tous les états-majors de la garde nationale avec les autorités constituées; nous les intéresserons aux succès de nos efforts, et nous leur dirons à quels signes la Convention reconnaîtra leur attachement à la République.

Salut et fraternité.

Cadroy.

[Ministère de la marine; BB³ 84. Il y a un exemplaire imprimé de cette lettre aux Arch. nat., F⁷, 4587².]

LES REPRÉSENTANTS
DANS LA DRÔME, L'ARDÈCHE, LE VAUCLUSE, LA LOZÈRE ET L'AVEYRON
À LA CONVENTION NATIONALE.

Avignon, 25 floréal an III-14 mai 1795.

Nous vous faisons passer, citoyens collègues, quelques exemplaires d'une proclamation que les circonstances nous ont fait juger nécessaire dans ces contrées[1]. Des malveillants, ennemis de la République, puisqu'ils le sont de l'ordre et des lois, cherchent à y propager le plan des vengeances arbitraires dont malheureusement d'autres lieux ont été le théâtre; mais nous pouvons espérer qu'en activant la surveillance des autorités constituées, la répression des délits et la punition des coupables, nous n'aurons à faire connaître que les principes de la justice et la loi pour leur faire porter respect et soumission. Ce pays, aussi calomnié qu'il a été agité, est bon; le peuple y est infiniment susceptible d'aimer le bien, de le suivre et de le défendre. Tout dépend de le bien diriger et surtout de lui faire connaître l'impartialité. Nous pensons qu'il vaut mieux d'être inculpé à faux par deux partis extrêmes et opposés qu'à juste titre par un seul. Ces maximes seront constamment la règle de notre conduite.

Salut et respect. Jean De Bry, Ph.-Ch.-Ai. Goupilleau.

[Arch. nat., AF II, 197. — *De la main de Jean De Bry.*]

[1] Ces exemplaires ne sont pas joints.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE À AUBRY, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 25 floréal an III - 14 mai 1795. (Reçu le 25 mai.)

Je saisis, cher collègue, toutes les occasions qui se présentent pour tranquilliser et rendre justice aux hommes honnêtes que je rencontre dans ma mission, lorsque surtout ils ont été victimes du système terroriste.

Je joins, en conséquence, aux sollicitations que j'ai adressées par ma lettre relative au citoyen Buonaparte, commissaire des guerres[1], la prière de rendre la même justice à son collègue, le citoyen Fournier, commissaire des guerres de 1re classe.

Je le connais depuis de longues années, et les renseignements qui m'ont été donnés sur sa conduite politique, depuis la première époque de la Révolution, s'accordent à prouver qu'il a marché dans le bon sentier.

Il a les certificats les plus honorables de son zèle et de sa capacité; tu les verras énoncés dans les pièces ci-jointes.

Il est père de famille; il a été suspendu de ses fonctions par la faction terroriste et réhabilité après le 9 thermidor.

C'est aux hommes de cette espèce qu'il faut confier la continuation des places dont ils ont bien rempli les fonctions, et je croirais m'éloigner des sentiments de justice et de républicanisme que nous professons, si je ne te demandais pas avec instance de conserver au citoyen Fournier les droits qu'il a sous tous les rapports pour être conservé commissaire des guerres de 1re classe.

Tu sais que je n'accorde pas légèrement mon amitié et mon estime, mais c'est une vive satisfaction pour moi d'être utile aux hommes qui méritent de ma part ces sentiments que tu sais si bien partagés.

Salut et amitié.

CHIAPPE.

[Arch. nat., AF II, 345.]

[1] Voir plus haut, p. 120.

LES REPRÉSENTANTS À TOULON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 25 floréal an III – 14 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

Citoyens collègues,

Nous vous adressons copie de l'arrêté que nous venons de prendre et de la carte que nous avons dressée pour fixer les limites de l'arrondissement forestier des côtes de la mer, destiné à l'approvisionnement de ce port, et dont l'exploitation sera dirigée par l'ingénieur constructeur en chef et l'agent maritime.

L'arrêté que nous avons pris à cet égard pour les autres arsenaux de marine nous a paru devoir être étendu à celui-ci, l'expérience ayant montré combien les dispositions qu'il contient sont nécessaires.

Salut et fraternité.

Signé : NIOU, BRUNEL.

[Arch. nat., D S 1, 10. — *Registre de correspondance de Brunel.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 25 floréal an III - 14 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

[«Dumaz fait passer au Comité de salut public les justes réclamations du citoyen Jallabert, commissaire ordonnateur des guerres à l'armée des Alpes, qui se plaint de n'être compris dans les listes des nouveaux commissaires des guerres que comme commissaire ordinaire. Son intention est de quitter entièrement le service, s'il n'est conservé dans son grade. Éloge de l'activité, de l'intelligence, des talents et de l'exactitude de ce vieux militaire. Joint à la fin de sa réclamation une note de ses services[1].» — Arch. nat. AF II, 252. Analyse.]

[1] En marge : «Accuser réception. Le Comité s'occupera avec intérêt de la réclamation.»

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 26 floréal an III—15 mai 1795.

1. Le Comité de salut public, informé que des blés et orges, achetés pour le compte de la République par les agents des vivres de la marine à Ostende, sont arrêtés à Gand par les préposés des douanes de la Belgique, arrête qu'il est enjoint aux préposés des douanes de laisser passer librement lesdits grains, et de protéger par tous les moyens qui sont en leur pouvoir la libre circulation par les routes indiquées dans les lettres de voiture. L'agent national de l'administration de Gand est chargé, sous sa responsabilité, de faire, sans aucun délai, exécuter le présent arrêté.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, MERLIN (de Douai), VERNIER, DEFERMON, ROUX[1].

2. Les Comités de salut public et des finances arrêtent que la Trésorerie nationale mettra à la disposition de l'administration des subsistances militaires, section des vivres, pain, la somme de cent cinquante mille livres, en numéraire, pour être employée en achats de subsistances pour l'approvisionnement de l'armée de Rhin-et-Moselle.

CAMBACÉRÈS, GILLET, DEFERMON, ROUX, TREILHARD, TALLIEN, DOULCET, VERNIER, J.-P. LACOMBE (du Tarn), JOHANNOT, MONNOT, MAISSE[2].

3. Les Comités de salut public, d'agriculture et des arts, réunis, sur la proposition d'un de leurs membres, considérant que la pénurie des fourrages, suite inévitable de la longueur d'un hiver rigoureux et du besoin des armées, exige des mesures pour la nourriture et la repro-

[1] Arch. nat., AF II 295, et AD XVIII*, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires.*) — *De la main de Merlin (de Douai).* — [2] Arch. nat., AF II, 282. — *De la main de Gillet.*

duction des chevaux, bœufs et vaches, et pour la conservation de la récolte prochaine; que les cultivateurs et propriétaires de bestiaux nécessaires à l'agriculture et à la nourriture des citoyens trouvent dans l'usage de faire pâturer quelques prés avant la récolte des avantages et des ressources que rien ne peut suppléer; que cet usage ancien fut constamment suivi et maintenu dans les armées, surtout où la rareté des fourrages se faisait sentir le plus vivement, qu'il est d'ailleurs fondé sur le libre exercice du droit de propriété; que cependant la nécessité de conserver une récolte précieuse ordonne de circonscrire, par une sage prévoyance, cet usage dans de justes bornes, arrêtent ce qui suit : 1° L'usage où sont les cultivateurs et propriétaires de chevaux, bœufs et vaches de les faire pâturer dans quelques-uns de leurs prés est maintenu. — 2° Les dispositions de l'article précédent ne sont point applicables aux prés non clos, ni à ceux que les possesseurs n'étaient point dans l'usage de faire pâturer avant la récolte. — 3° La récolte des prés qui sont l'objet de l'exemption mentionnée au deuxième article doit être conservée avec soin. Il est enjoint aux administrations, et notamment aux municipalités, d'y veiller. — 4° Tous arrêtés des représentants du peuple envoyés en mission, soit dans les départements, soit près des armées, qui seraient contraires aux dispositions ci-dessus, sont regardés comme non avenus[1].

4. Le Comité de salut public, considérant que l'activité continuelle des chevaux de rivière, appartenant à la République, exige qu'il soit suffisamment pourvu à leur nourriture, considérant en outre que leur déplacement journalier s'oppose à ce qu'ils soient entièrement nourris des approvisionnements que la Commission des approvisionnements tient en magasin à leur destination, voulant réunir la nourriture des chevaux sous une seule et même administration, arrête : La 7e Commission est chargée de pourvoir directement, et sans l'intervention de celle des approvisionnements, à la nourriture des chevaux mis à sa disposition pour le halage des bateaux chargés pour l'approvisionnement de Paris. — 2° Elle se conformera, pour les rations journalières des chevaux, aux arrêtés des 26 fructidor[2] et 8 vendémiaire[3] derniers. —

(1) Arch. nat., AF II, 79. — (2) On trouvera cet arrêté au supplément. — (3) Voir t. XVII, p. 130, l'arrêté n° 10.

3° Le présent arrêté sera adressé à la commission des transports et à celle des approvisionnements.

ROUX, TALLIEN, VERNIER, DEFERMON, DOULCET[1].

5. Sur le rapport de la 7e Commission, portant que la loi du 4 nivôse et l'arrêté du Comité du salut public du 8 ventôse[2], qui maintiennent les réquisitions pour l'approvisionnement de Paris, et qui fixent les salaires et transports à payer par les marchands de bois, ne donnent point nommément à la Commission le pouvoir de requérir ces derniers d'effectuer les transports des bois disponibles sur les ports ou confectionnés dans leurs ventes; vu l'avis de la Commission des approvisionnements; considérant qu'il est de la plus haute importance d'assurer, dès maintenant, l'approvisionnement de Paris en bois, et que le moindre retard dans ce service ferait éprouver l'hiver prochain à la commune de Paris une disette bien plus cruelle encore que celle qui vient de la désoler; arrête : 1° La 7e Commission est autorisée à requérir les marchands de bois de faire transporter en bateaux ou en trains, suivant qu'ils le jugeront convenable, tous les bois qu'ils ont de disponibles sur les ports ou confectionnés dans les ventes. — 2° Dans les cas où les marchands de bois négligeraient les enlèvements, la 7e Commission est autorisée à les faire effectuer par ses préposés, aux conditions et prix fixés par l'article 4 de l'arrêté du Comité de salut public concernant l'approvisionnement de Paris. — 3° Le présent arrêté sera regardé comme faisant partie de celui du 18 ventôse, et la 7e Commission demeure chargée de son exécution.

TREILHARD, ROUX, MERLIN (de Douai), VERNIER, RABAUT[3].

6 à 8. [1° Il est accordé à la commune de Sucy, district de Corbeil, la quantité de quinze quintaux de riz, à prendre sur ceux actuellement existants dans les magasins de la République, au Havre. — 2° La même quantité est accordée à la commune de Colombes, district de Franciade. — 3° Instruit de la situation en subsistances de la commune de Montfort-l'Amaury, district du même nom, département de Seine-et-Oise, le Comité arrête que, sur les versements en grains

(1) Arch. nat., AF II, 68. — *Non enregistré.* — (2) Voir t. XX, p. 535, l'arrêté n° 4. — (3) Arch. nat., AF II, 69. — *Non enregistré.*

à effectuer dans les magasins de la République par l'arrondissement dudit district de Montfort, en exécution de l'arrêté du Comité du 4 germinal dernier, il sera prélevé, en faveur de ladite commune de Montfort-l'Amaury, la quantité de trois cent trente quintaux de grains, pour son approvisionnement pendant deux mois; lequel prélèvement sera fait à mesure des versements, et dans la proportion du quart pour ladite commune. TREILHARD, MERLIN (de Douai), ROUX, DEFERMON, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 70. *Non enregistré.*]

9. [Le district de la Charité sera tenu de fournir, sans délai, le restant de son contingent, nonobstant les remises qu'il a pu faire faire aux maîtres de poste, et qu'il prétend indûment imputer sur l'exécution de la réquisition, dont il est frappé en faveur du service militaire. ROUX, MERLIN (de Douai), TREILHARD, DOULCET, DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 72. *Non enregistré.*]

10. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, considérant, d'une part, le droit que la loi avait attribué à la Commission du commerce et des approvisionnements de requérir et préhender les marchandises qui pourraient être nécessaires au service des armées de la République, et, d'autre part, les pertes que le citoyen Alexandre Bridel a souffertes par son incarcération injuste, par la saisie faite de ses marchandises avant la loi du maximum et par l'impuissance à laquelle il a été réduit de continuer son commerce; arrête : Sans avoir égard aux réclamations du citoyen Bridel, quant à la restitution en nature de ses marchandises, ou au payement d'icelles au cours actuel, la Commission des approvisionnements est autorisée à payer au citoyen Bridel le montant de ses marchandises, qui, par suite de la saisie qui en avait été faite, sont entrées dans les magasins de la Commission, au taux du cours lors de la saisie en prenant pour base le prix commun des marchés de pareilles marchandises faits à cette époque avec les divers fournisseurs; ensemble les intérêts dudit prix sur le pied de cinq pour cent, à compter du jour de ladite saisie jusqu'à celui du remboursement, à la charge par le citoyen Bridel à justifier de sa propriété, ainsi que des originaux des feuilles d'entrée des marchandises dans les magasins de la Commission.

CAMBACÉRÈS, TREILHARD, VERNIER, MERLIN (de Douai), RABAUT[1].

[1] Arch. nat., AF II, 78. — *Non enregistré.*

11. [Le Comité de sûreté générale annonce au Comité de salut public que le procureur syndic du district de Senlis l'informe, par une lettre du 17 de ce mois, que les désertions des prisonniers de guerre (presque tous Hollandais) sont effrayantes, qu'il en a déserté déjà 34 du dépôt de Senlis depuis près de huit jours, et en un jour 16 de Compiègne; qu'il est à craindre qu'ils n'aient un point de ralliement pour troubler la tranquillité publique. Le Comité de sûreté générale demande qu'il soit pris des mesures à ce sujet. «Donner avis sur-le-champ à la 9e Commission avec ordre de faire les recherches nécessaires pour faire arrêter ces déserteurs et de prendre des mesures pour prévenir leur désertion à l'avenir. F. AUBRY, TREILHARD, GILLET, RABAUT, FOURCROY.» — Arch. nat., AF II, 229. *Non enregistré.*]

12. [Un cheval est accordé au capitaine de chasseurs Fabre. F. AUBRY, TALLIEN, DEFERMON, MERLIN (de Douai), LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 285. *Non enregistré.*]

13. [Les citoyens Duquet et Chaudonné, agents des transports militaires, jouiront du traitement de 1000 livres par mois à compter du jour où ils ont été chargés de l'administration du service actif des armées. TALLIEN, ROUX, DEFERMON, VERNIER, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 286. *Non enregistré.*]

14 à 16. [Chevaux accordés à divers officiers. — Arch. nat., AF II. 287. *Non enregistré.*]

17 à 19. [Congés. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

20. [Le citoyen Marais est autorisé à continuer la direction de sa papeterie. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), ROUX, TREILHARD. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

21. [Le citoyen Chouet est nommé conducteur principal des charrois de l'artillerie à l'armée du Haut-Rhin. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), RABAUT, DEFERMON, GILLET, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

22. [Le capitaine Desart est réintégré pour obtenir sa retraite. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), RABAUT, DEFERMON, G. DOULCET, GILLET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

23. [Le citoyen Grobert, directeur de l'arsenal de Meulan, se rendra sur-le-champ à Paris[1]. F. AUBRY, DEFERMON, MERLIN (de Douai), VERNIER, ROUX. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

[1] Ce citoyen Grobert avait écrit, le 25 floréal, à Fourcroy, qu'il appelle son ami, une lettre assez étrange et incohérente, qu'on trouvera jointe à cet arrêté. Il assure qu'il y a un complot pour l'assassiner. A l'en croire, un de ses secrétaires a été frappé, le fils de l'inspecteur de l'arsenal assailli et mis en joue, sa mère

24. Le citoyen Flory est nommé adjudant capitaine de la place de Verdun. F. AUBRY, TREILHARD, GILLET, RABAUT, FOURCROY. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

25. [La suspension du capitaine Sherlock est levée. F. AUBRY, DEFERMON, RABAUT, G. DOULCET, GILLET, MERLIN (de Douai). — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

26. [Le citoyen Poirier, capitaine d'une compagnie de canonniers, sera proposé pour une compagnie d'infanterie. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), RABAUT, DEFERMON, G. DOULCET, GILLET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

27. Le Comité de salut public, vu l'arrêté des représentants du peuple en mission dans les Provinces-Unies, en date du 21 floréal présent mois, qui lui réfère la question de savoir si les vaisseaux prussiens saisis au nom de la République devant les ports et rades de Hollande doivent être restitués en vertu de l'article 7 du traité de paix conclu à Bâle le 16 germinal dernier; considérant que les prises faites en mer et généralement les prises de guerre ne sont pas comprises dans l'article dont il s'agit; qu'ainsi la République pourrait, sans blesser aucun droits, sans violer aucunes conditions du traité de paix du 16 germinal, retenir les vaisseaux prussiens saisis dans les ports et rades de Hollande; mais voulant donner une nouvelle preuve de son désir de resserrer et cimenter de plus en plus l'amitié et la bonne intelligence entre la République française et le roi de Prusse; arrête que tous les vaisseaux naviguant sous pavillon prussien, confisqués dans les ports et rades en Hollande, seront immédiatement restitués à leurs propriétaires, qui demeureront libres de les conduire où bon leur semblera en se conformant aux lois et usages reçus à cet égard. Les représentants du peuple dans les Provinces-Unies sont invités à faire exécuter sans délai le présent arrêté, et à en donner avis au citoyen Barthélemy, ambassadeur de la République française en

(âgée de 62 ans) attaquée par un des officiers municipaux, ennemi de cet établissement. Il s'est plaint à André Dumont, qui n'a rien fait. La municipalité a excité les ouvriers à se dédire de leur pétition déposée chez le juge de paix. Il demande à être relevé de ce poste, si on n'y met ordre, si on ne rappelle la municipalité à son devoir. Toute sa défense est dans l'énergie de quelques ouvriers que l'on cherche à gagner. Grobert n'explique pas bien les causes de cette émeute; il paraît toutefois qu'il s'agit de subsistances. Du reste il dit dans sa lettre qu'il *n'a pas la faculté d'écrire, ses idées étant troublées.*

Suisse, à Bâle, qui, de son côté, sera chargé d'en donner connaissance au gouvernement prussien.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, MERLIN (de Douai), DOULCET, TREILHARD, RABAUT, LAPORTE, F. AUBRY[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BLAUX, REPRÉSENTANT DANS LA SOMME, À AMIENS.

Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 21 de ce mois, relativement aux réparations de routes et chaussées dans le département de la Somme[2]. — Arch. nat., D S 1, 8.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DAUTRICHE, REPRÉSENTANT POUR L'INSPECTION DES RELAIS À MAUBEUGE.

Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Nous avons renvoyé, citoyen collègue, à la première division du Comité, chargée de tout ce qui concerne la partie militaire, les détails que tu nous donnes sur l'esprit de royalisme manifesté par le 22e régiment de cavalerie à Soissons. Le Comité sait combien il est important d'arrêter le mal à sa source; tu dois être persuadé qu'il prendra des mesures vigoureuses pour faire rentrer ce corps dans le devoir, et le rendre aux principes de républicanisme qui animent toute l'armée.

[Arch. nat., AF II, 39.]

---

(1) Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Prusse*, vol. 215. — (2) Voir plus haut, p. 17.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795.

[Le Comité accuse réception : 1° à Pérès et à Le Febvre, de leur lettre du 20 floréal[1]; 2° à Casenave, de ses lettres des 21[2] et 22[3]; 3° à Bruë de sa lettre du 17[4]. — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À CHARLES COCHON, ALQUIER ET RAMEL, REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE.

Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Nous nous empressons, chers collègues, de répondre à votre lettre du 22 floréal présent mois, datée de La Haye, dans laquelle vous nous demandez une décision prompte relativement à la restitution des vaisseaux prussiens dans les ports et rades de la Hollande[5].

Nous approuvons toutes les raisons que vous faites valoir en faveur de la restitution de ces bâtiments.

C'est conséquemment à cette opinion que nous joignons l'arrêté qui va décider la question[6] et dont nous vous prions de vouloir bien faire passer expédition conforme au citoyen Barthélemy, ambassadeur de la République en Suisse, à Bâle. Nous le lui transmettrions directement, si nous étions sûrs que, dans l'intervalle de notre lettre du 22 floréal, approbative de votre premier arrêté[7], vous n'avez pas pris de mesures différentes de celle que nous venons de prendre d'après votre dernier avis.

Salut et fraternité. MERLIN (de Douai).

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

---

(1) Voir t. XXII, p. 814.
(2) Voir plus haut, p. 25.
(3) Voir plus haut, p. 63.
(4) Voir t. XXII, p. 726.
(5) Voir plus haut, p. 56.
(6) Voir plus haut, p. 189, l'arrêté du Comité n° 27.
(7) Voir plus haut, p. 48.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À SIÉYÈS ET REUBELL, REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE, À LA HAYE.

Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Nous avons reçu, chers collègues, vos dépêches du 21 et du 22 de ce mois, qui nous annoncent votre arrivée à La Haye[1], la nomination faite par les États généraux de quatre commissaires pour traiter avec vous et le résultat de votre première conférence.

Le sort de la République, nous ne vous dissimulons pas, est à ce moment dans vos mains. Si vous parvenez à traiter et par ce moyen obtenir l'argent que nous demandons, nous avons la plus grande espérance de nous tirer de la ruine où nous nous trouvons. Le trésor public est à sec, nous avons les plus grands besoins de numéraire, et il en faut spécialement pour faire vivre les armées du Rhin et de l'Italie, qui sont aux abois pour les subsistances. Eh bien, à peine avons-nous pu en extraire hier 150,000 livres pour la première de ces deux armées, qui ne peut avoir de succès qu'en passant le Rhin, et qui ne peut le passer faute d'argent. Les assignats sont avilis à un point inconcevable; ils perdent à Bâle 95 pour cent, et vous savez que c'est à Bâle que les fournisseurs de cette armée se pourvoient du numéraire dont ils ont besoin.

Ce n'est pas pour vous désespérer que nous vous faisons ce triste tableau, c'est pour vous tenir au courant de notre situation, afin qu'elle vous serve de boussole dans la négociation importante dont vous êtes chargés. Vous connaissez les dernières intentions du Comité; nous ne doutons pas que vous ne les tourniez de préférence aux mêmes vues et conciliatrices qui peuvent nous procurer promptement le secours pécuniaire auquel est attaché le salut de la République.

Les nouvelles que nous recevons de l'état des armées du Rhin et d'Italie ne contribuent pas peu à nous faire désirer que vous parveniez à terminer amicalement avec les Etats généraux. La première [armée] a besoin d'un renfort de 25,000 hommes, et il faut essentiellement un de 10,000 à la seconde, et il nous est impossible de prendre ce

[1] Voir plus haut, p. 23 et 61.

total de 35,000 hommes ailleurs que dans l'armée du Nord, qui occupe la Hollande; mais pour cela, il faut que nous n'ayons dans ce pays que des alliés et des amis sûrs.

Signé : MERLIN (de Douai), RABAUT, DOULCET, GILLET, DEFERMON, LAPORTE, AUBRY, CAMBACÉRÈS, TREILHARD.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande,* vol. 587 *Copie, de la main de Merlin (de Douai).*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À GRENOT, GUERMEUR ET GUEZNO, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST ET DE CHERBOURG.

Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Nous avons examiné, citoyens collègues, avec la plus sérieuse attention vos dernières depêches et les pièces y jointes. Nous trouvons dans celles qui sont relatives à Cormatin bien des motifs de fondements pour les premiers soupçons qu'il nous a donnés; il paraît toujours marcher au but qu'il nous semble d'abord avoir de se créer une puissance. Il voudrait être le protecteur du gouvernement plutôt que de se confondre sous sa protection dans la masse des Français; mais nous pensions cela lorsque nous avons traité avec lui; nous étions convaincus qu'il fallait détacher les chefs d'un parti qui pouvait allumer la plus terrible guerre civile et perdre nos départements; nous ne doutions pas que partie de ces chefs continuerait d'intriguer, et nous espérions que le gouvernemeut mettrait la paix à profit pour se consolider, donner l'énergie nécessaire à ses mesures et joindre tant de fermeté et de justice que les patriotes soient encouragés, les gens faibles rassurés et les scélérats contenus. Une mesure extrême prise contre Cormatin pourrait détruire nos espérances, et cet intrigant de moins serait bientôt remplacé par d'autres. Il pourrait même arriver que des chefs qui ont traité de bonne foi se croiraient d'aussi bonne foi intéressés à venger leur chef et serviraient un parti dont ils sont détachés.

Nous ne balancerions cependant pas à vous inviter à des mesures

IMPRIMERIE NATIONALE.

rigoureuses, si nous n'avions à faire qu'à des hommes habitués à dévoiler l'intrigue; mais remarquez que Cormatin a toujours su se ménager quelques apparences de bonne foi, et que ce qui nous paraîtrait suffisant ne le serait pas à tous les yeux. Nous croyons donc qu'il n'est pas encore temps de frapper cet intrigant, et qu'il faut se ménager de nouvelles preuves de conviction contre lui. Au reste, vous êtes sur les lieux, vos pouvoirs vous donnent le droit d'employer tous les moyens que votre prudence vous dictera, et nous nous en reposons avec confiance sur votre zèle.

L'arrêté que vous avez pris pour la sûreté publique nous paraît un des moyens les plus sûrs de maintenir le gouvernement. Le Comité vous en recommande la plus ferme exécution; il vous engage vous-mêmes à vous répandre dans les campagnes, à y réunir et entretenir les habitants qui ont le plus d'influence, et à prendre tous les moyens d'exciter la confiance des hommes qui n'ont d'autre intérêt que de jouir en paix de la liberté de leurs personnes et de la sûreté de leurs propriétés. Il faut vous dégager de toutes les affaires d'administration, aujourd'hui que vous avez des départements rétablis dans leurs fonctions et réorganisés.

Nous sentons qu'un des plus sûrs moyens de persuasion est d'en imposer par la force en même temps qu'on emploie une justice rigoureuse. Nous avons en conséquence fait prendre les arrêtés ci-joints pour vous faire passer des troupes. Nous pourrons y ajouter au besoin; mais votre situation par rapport aux subsistances nous a rendus circonspects, et nous vous avons laissé le soin de ne faire venir ces troupes vers vous qu'en raison de vos besoins et de vos ressources.

Il ne faut pas se dissimuler que les réquisitions ne plairont pas aux campagnes. Elles aimeront mieux n'avoir point d'armée républicaine que de la nourrir, mais les villes aussi mourraient de faim, le gouvernement resterait nul, les Chouans deviendraient souverains du pays, jusqu'à ce qu'il se fissent haïr assez pour en être chassés; il faut prévenir ces malheurs, et il n'y a que les réquisitions nécessaires pour nourrir nos armées qui puissent nous en garantir. Nous pensons seulement que vous devez prendre des informations aussi exactes qu'il se pourra sur les communes en état de supporter ces réquisitions, et d'abord les exercer sur elles. Nous espérons pouvoir faire parvenir quelques parties de grains dans nos principaux ports; la Commission des approvision-

nements les expédie à cet effet, sur les instances pressantes que nous lui avons faites.

L'état des besoins où est l'armée ne nous a pas plutôt été connu que nous avons cherché les moyens d'y remédier. Notre collègue Ruelle nous a assuré qu'il y avait dans les magasins de la République à Nantes des souliers, habits, etc., et que vous pouviez y réquerir de quoi faire face à vos besoins. Dornier nous a assuré que l'armée de l'Ouest ne manquait pas.

La prétention des Chouans de conserver leur uniforme nous paraît déplacée. C'est à vous d'organiser les compagnies, de les armer, habiller, équiper, et par conséquent point d'uniforme qui blesse les yeux des patriotes. Vous ne pouvez vous mettre trop tôt en mesure par l'exécution de cette partie de vos arrêtés, sans quoi les Chouans pourraient encore longtemps donner de l'inquiétude.

Notre collègue Ruelle part; il prend la route de Rennes, mais nous l'invitons à passer quelques jours à Laval pour y seconder les nouvelles administrations; il ira vous rejoindre et concerter les mesures que vous aurez à prendre afin d'y mettre de l'uniformité.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 280. — *De la main de Defermon.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DELAUNAY,
REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Nous avions déjà répondu, cher collègue, à tes dernières lettres, lorsque nous avons reçu celle que tu nous as adressée par le courrier de l'administration du département [de] Maine-et-Loire. Nous ne pouvons que te répéter actuellement ce que nous t'avons déjà dit : les raisons que tu nous donnes pour te retirer d'Angers et pour rentrer dans la Convention ne nous paraissent pas suffisantes, et nous attendons de ton zèle que tu remplisses à Angers le vœu du département, qui demande qu'un représentant attaché à l'armée des Côtes de Brest réside dans cette commune. Nous en sommes convenus avec ceux

de nos collègues qui, arrivés depuis quelques jours, sont repartis après avoir donné les renseignements sur l'état des départements de l'Ouest; nous leur avons donné connaissance de tous les rapports qui nous ont été faits de tous côtés sur cet objet, et ils doivent se concerter avec toi et nos autres collègues sur ces lieux pour arrêter les mesures que les circonstances peuvent rendre nécessaires. Aussitôt qu'elles seront connues du Comité, il fera de son côté tout ce qui sera convenable pour établir et pour assurer la paix et la tranquillité dans les départements malheureusement infestés par les Chouans et les brigands.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 280. — *De la main de Treilhard.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE.

Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyens, votre lettre du 17 de ce mois[1], ainsi que les deux arrêtés et le plan d'exécution qui y était joint. Sans doute que, si vous avez pris des mesures vigoureuses et extraordinaires pour assurer à nos armées leurs subsistances, c'est que vous y avez été contraints par la force des circonstances, qui, dans ce cas-là, sont toujours impérieuses, puisque c'est d'elles que dépendent non seulement le sort des armées, mais celui de la République. Dans cet état, vous pouvez penser que le Comité n'a pas délibéré un moment pour approuver les arrêtés que vous avez cru devoir prendre à cet égard, et, avec une exacte exécution, il est bien convaincu que l'approvisionnement des armées auprès desquelles vous êtes délégués sera assuré.

Quant à la demande que vous nous faites de vous faire passer de Paris deux des grandes voitures qui ont été construites pour le transport des malades et des blessés et que vous destinez au service des hôpitaux de Metz, le Comité a donné des ordres à la 7e Commission

[1] Nous n'avons pas de lettre de ces représentants à cette date.

exécutive pour vous les expédier, et sans doute elles sont en route dans ce moment, si elles ne sont déjà arrivées.

Continuez, citoyens collègues, tous vos efforts; continuez de remplir tous les devoirs sacrés que votre caractère et votre constant amour pour la patrie vous imposent. Que nos braves frères d'armes soient toujours l'objet de votre sollicitude, car, en les servant, on sert son pays, puisqu'ils en sont les défenseurs et les soutiens.

Salut et fraternité.

DEFERMON, DOULCET, TALLIEN, ROUX, LACOMBE (du Tarn).

[*Vie et Correspondance de Merlin (de Thionville)*, par Jean Reynaud, 2e partie, p. 189.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX MÊMES.

Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795.

D'après votre lettre du 21 de ce mois[1], chers collègues, nous avons mandé l'entrepreneur des charrois militaires, et il lui a été ordonné de fournir sur-le-champ les 1,500 chevaux d'artillerie que vous demandez. Il a répondu qu'environ 400 étaient déjà en route, et que, sous quinze jours, les 1,500 seraient rendus à l'armée.

Quant au numéraire, nous ne devons pas vous dissimuler que le gouvernement est en ce moment dans l'impuissance d'en fournir. Nous venons cependant d'ordonner à la Trésorerie de mettre à la disposition de l'Agence des subsistances une somme de 150,000 livres pour les besoins de l'armée du Rhin. Le Comité des finances nous a déclaré qu'il était impossible de fournir rien de plus. Cette somme ne doit être employée qu'en achats de blé, en stipulant autant qu'il sera possible qu'une portion au moins du prix sera payée en assignats. Les fourrages doivent être payés uniquement avec cette dernière monnaie. Ce n'est pas un objet qu'on puisse cacher, et, quand on en trouve pour du numéraire, on en peut trouver pour des assignats.

Il est un principe général à la guerre, c'est que les armées doivent

[1] Voir plus haut, p. 31.

vivre aux dépens du pays ennemi. Vous devez donc faire employer tous les moyens qui sont à votre disposition pour faire fournir par ce pays tout ce qui sera possible de subsistances.

Lorsque vous aurez passé le Rhin, de fortes contributions doivent être imposées soit en subsistances, soit en numéraire. La voie des réquisitions est lente, difficile et souvent insuffisante. Vous en éviterez les inconvénients en levant des contributions en numéraire, dont le montant sera employée à solder des achats de subsistances.

L'entrepreneur des charrois se plaint que les chevaux ne reçoivent pas de fourrages et qu'ils périssent de faim. Il paraît qu'il y a négligence de la part de l'administration des fourrages. Si le foin est rare, on peut au moins trouver de la paille, et les chevaux vivront, moyennant qu'on leur fournisse de l'avoine. Lanchère prétend qu'il n'est pas difficile de s'en procurer, qu'il en aurait trouvé plus de vingt mille sacs à 150 livres, si les administrateurs des fourrages ne s'opposaient à ses marchés, tandis qu'ils ne fournissent rien et que le peu d'achats qu'ils ont faits s'élève de 160 à 180 livres le sac.

Nous vous invitons, chers collègues, à faire surveiller la conduite des agents de cette administration.

Salut et fraternité.

CAMBACÉRÈS, GILLET, MERLIN (de Douai), LAPORTE, FOURCROY, TREILHARD.

[*Vie et Correspondance de Merlin (de Thionville)*, par Jean Reynaud, 2e partie, p. 189.]

MERLIN (DE DOUAI), MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, À MERLIN (DE THIONVILLE), REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE.

Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795.

J'ai reçu, mon ami, ta lettre du 22[1]; comme elle n'est que le résumé des deux lettres au Comité, je me réfère aux réponses que le Comité y a faites.

[1] Voir plus haut, p. 68.

Nous sommes vraiment dans un état terrible. Indépendamment de la pénurie de subsistances qui nous afflige toujours, nous sommes sans numéraire. Heureusement, il nous reste l'espoir de nous en procurer par la voie de la Hollande; mais c'est encore chose incertaine. Reubell et Siéyès sont à La Haye en conférence avec les États généraux. Dieu veuille qu'ils finissent à l'amiable!

Hâte-toi de répondre à la lettre que le Comité t'a écrite dernièrement sur la neutralisation proposée de Mayence et sur quelques moyens de pacification mis en avant par quelques ministres. Je t'avoue que notre état m'effraie, et que je ne vois, pour nous en tirer, d'autre ressource qu'une prompte paix.

Je dois te confier qu'on a écrit contre toi; on t'accuse d'étaler un faste et un luxe excessifs. Je n'en crois rien; le Comité n'est pas plus crédule que moi; mais prends tes précautions et vois de qui tu es entouré ou épié.

Je te recommande toujours mon fils; ne le ménage pas, et que la campagne qu'il fait sous toi lui soit vraiment utile. Mille amitiés.

MERLIN (de Douai).

[*Vie et Correspondance de Merlin (de Thionville)*, par Jean Reynaud, 2e partie, p. 190.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À POULTIER, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, avec votre lettre du 4 de ce mois[1], l'exemplaire qui y était joint de votre arrêté relatif à la désertion. La précaution que vous avez eue d'en suspendre l'exécution jusqu'à notre réponse est d'autant plus sage que le Comité a pourvu aux inconvénients dont vous vous plaignez. Son arrêté du 4 de ce mois[2] contient des dispositions bien propres à prévenir et arrêter la désertion. Vous

(1) Voir t. XXII, p. 385. — (2) Voir t. XXII, p. 365, l'arrêté n° 20.

voudrez bien en prendre une exacte connaissance et tenir la main à son exécution.

Salut et fraternité.

F. AUBRY, J.-P. LACOMBE (du Tarn), MERLIN (de Douai), RABAUT, DOULCET.

[Arch. nat., AF II, 226.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Dans un moment où nos besoins sont si pressants et où les bâtiments chargés de grains qui nous arrivent de l'étranger entrent dans le port où il est (*sic*) accueilli par le premier pilote qui se présente, je crois nécessaire d'exposer que sous ce rapport Valery-en-Somme, qui est le port le plus voisin pour nous alimenter et Paris, est celui où les bâtiments doivent arriver rarement, parce que la baie de la Somme oblige les bâtiments de longer en grande mer et passer d'abord proche Dunkerque, Calais et Boulogne avant que d'arriver à Valery, malgré que sa position soit la plus proche de l'étranger.

En conséquence pour que le port de Valery devienne le dépôt des grains de la République et pour que les versements s'opèrent avec plus de célérité (la Somme nous en offrant encore les moyens), je propose au Comité de salut public de donner aux deux avisos placés à Saint-Valery, pour signaler les bâtiments, une plus grande latitude, qu'une canonnière placée en station dans ce port protégerait et les avisos et les convois, qu'il soit posté dans chaque aviso deux pilotes habiles, et que défense soit faite à aucun pilote des ports de Dunkerque, Calais et Boulogne de faire route pour autre port que pour Valery-en-Somme, à moins que les chargements soient reconnus achetés pour l'un de ces ports.

J'estime donc que, si le Comité de salut public veut prendre cet arrêté, ce sera le moyen de connaître au vrai tous les arrivages et qu'ils porteront un secours plus prompt à Paris et pour les magasins militaires qui se trouvent absolument épuisés par les troupes qui refluent dans l'intérieur.

Je me repose sur la sagesse du Comité, à qui je soumets des mesures qui me paraissent si pressantes.

[Arch. nat., D S 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 26 floréal an III-15 mai 1795. (Reçu le 17 mai.)

[«Blaux adresse au Comité trois arrêtés pris par lui, relatifs à la construction de bateaux canonniers; à l'attribution d'une chaloupe au port de Valery-sur-Somme et portant réduction du nombre des centeniers au service de la côte.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 26 floréal an III-15 mai 1795. (Reçu le 18 mai.)

[«Delamarre transmet au Comité de salut public plusieurs pièces relatives à la demande que lui ont fait le peuple, le district et la commune de Boulogne pour le retour du citoyen Butar, médecin, employé en cette qualité à l'armée du Nord. Manœuvres des intrigants qui ont arraché ce citoyen à ses foyers, après avoir été plongé dans les cachots comme tant d'autres victimes par les effets du terrorisme. Recommande à la sollicitude du Comité la pétition de l'épouse de ce citoyen, qui est appuyée par les pièces y jointes et mérite considération.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse[1].]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Nous apprenons, citoyens collègues, par la lecture des papiers publics que, sur le rapport du représentant Treilhard, il a été, dans la

[1] En marge : «Renvoyé section des hospices militaires.» — «Répondu le 4 prairial.»

séance du 19, rendu un décret[1] qui interdit aux représentants du peuple en mission de disposer des fonds publics et d'approuver aucun marché sans l'autorisation préalable des Comités de salut public et des finances. Cette mesuse est-elle générale, ou admet-elle quelques exceptions? Nous l'ignorons. Aussi, pour nous fixer sur son exécution, nous vous demandons une solution précise des questions ci-après posées, par manière d'exemple.

Vous connaissez le traité passé avec une maison d'Amsterdam pour l'achat de grains. Nous avons pris l'engagement de lui faire remettre le prix de ses livraisons. Pourrons-nous continuer de délivrer des mandats en conséquence? Nous pensons que oui, d'après le contenu de votre lettre du 18 de ce mois[2], portant approbation de cette négociation.

Nous avons approuvé quelques marchés pour le service de l'armée. L'urgence rendait cette mesure indispensable. Ils contiennent l'engagement de payer les fournitures au fur et à mesure des délivrances. Faut-il que nous refusions les ordres de payements jusqu'à ce qu'ils aient été approuvés? Faut-il que nous tenions à ce préalable, quoique le bien du service se trouve compromis par les lenteurs qu'il exige?

Les besoins de l'armée sont urgents. Il est des objets sur lesquels elle vit au jour le jour. Les fournisseurs qui se présentent demandent assez généralement une réponse prompte et décisive, notamment dans la partie des subsistances, parce qu'ils ont l'espérance de vendre ailleurs ce qui ne sera pas acheté par la République. Faut-il ajourner la clôture du marché jusqu'à ce qu'il ait été approuvé à Paris?

Vous nous avez demandé d'envoyer à Paris tous les tableaux du ci-devant Stathouder. Les ordres sont donnés en conséquence. Les menuisiers, les emballeurs et le fret des bateaux ne pourront-ils être payés que lorsque l'état et nos mandats auront été approuvés par les Comités?

Ces questions, citoyens chers collègues, vous feront connaître combien nous désirons de nous conformer à la loi portée, et combien nous attendons avec intérêt votre réponse.

Salut et fraternité.

Charles Cochon, D.-V. Ramel.

[1] Voir t. XXII, p. 783. — [2] Voir t. XXII, p. 752.

P.-S. — Il est une quatrième question, tout aussi importante que les autres. La voici :

Le service des transports et convois exige des payements journaliers. Comme les circonstances et les localités exigent le plus souvent des acomptes en numéraire et qu'ils ne peuvent être effectués sans l'approbation du représentant du peuple, les agents et préposés recourent journellement à nous pour faire autoriser ces dépenses. Faut-il qu'il soit sursis à l'exécution des ordonnances de payement jusqu'à ce qu'elles aient été approuvées par le Comité et qu'on expose le service en cette partie aux lenteurs qui en résulteraient?

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 26 floréal an III-15 mai 1795. (Reçu le 22 mai.)

[« Alquier, Ramel et Ch. Cochon annoncent au Comité que leur arrêté du 21 de ce mois, pour faire retirer de la banque d'Amsterdam les diamants, perles et bijoux du roi de Sardaigne, a été exécuté sans qu'on ait été obligé d'en venir à des voies de rigueur, mais bien à des pourparlers, à des menaces et même à des dispositions. Annoncent en outre que le payeur, à qui on les a remis, va prendre des mesures pour faire parvenir les diamants à la Trésorerie nationale, et que ce qui reste en leurs mains est estimé plus de huit cent mille florins. » — Arch. nat., AF III, 69. Analyse[1].]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Noireau, ci-devant Condé, 26 floréal an III-15 mai 1795. (Reçu le 18 mai.)

Les progrès que font les brigands dans les environs de cette campagne m'ont attiré ici. J'ai fait publier la proclamation et l'arrêté que je vous ai adressés de Vire. Je dois vous dire que j'en attends peu de succès. Les brigands, m'a-t-on dit, se sont organisés dans le district de

[1] Voir la réponse du Comité à la date du 6 prairial.

Domfront et dans une partie de celui de Vire. Ils ont l'audace de commencer à paraître le jour. J'ai été instruit que douze d'entre eux, bien armés, ont brûlé ce matin les papiers de la commune de Saint-Jean, dans le district de Vire, à deux lieues et demie d'ici. Je viens d'envoyer contre eux un détachement de chasseurs à cheval et de fantassins de la 144e demi-brigade. J'ai pris ici différentes mesures. J'ai, entre autres, réorganisé la garde nationale, et j'ai arrêté qu'il serait formé une compagnie de grenadiers et une compagnie de chasseurs. Il serait bien intéressant qu'elles fussent armées; il faudrait au moins cent fusils, mais cinquante suffiraient pour l'instant. Je vous réitère qu'il est indispensable de prendre des mesures et d'envoyer dans ce district un bataillon bien discipliné. On m'a promis pour ce soir la liste des chefs de brigands. Ils recrutent publiquement et portent la cocarde blanche. Leur principal point de ralliement est à Flers, la Selle, Cerisi, etc. La plupart des patriotes de Flers ont été obligés de se retirer ici; ils consistent en six familles; ainsi les patriotes ne sont pas nombreux dans ce malheureux pays.

Je crois que, pour arrêter efficacement le mal, il faudrait organiser une force armée qui ferait son service la nuit, un chef intelligent, cinq cents hommes patriotes et bien déterminés, un espionnage bien organisé, et qui entraînerait les brigands dans quelque embuscade, suffiraient, je pense, pour les deux districts de Vire et de Domfront. Je dois vous recommander notre ancien collègue Bertrand Lahosdinière, il pourrait être fort utile dans tout ce pays. Il est craint des brigands, qui le savent bien déterminé à se défendre.

Salut et fraternité. P.-A. Lozeau.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES CÔTES DE BREST ET DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 26 floréal an III-15 mai 1795. (Reçu le 21 mai.)

[«Guermeur, Guezno et Grenot transmettent l'arrêté qu'ils ont pris en date de ce jour, portant que le payeur de l'armée des Côtes de Brest comptera au com-

missaire délégué par l'administration du district de Vitré la somme de deux cent mille livres, à titre d'avance et de secours.» — Arch. nat., AF II, 270. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 26 floréal an III-15 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

[«Jary transmet au Comité plusieurs pièces relatives aux hôpitaux civils de la commune de Nantes qui se trouvent dans la plus grande détresse et manquent absolument de tout. Tableau déchirant de leur situation, énoncé dans les pièces jointes à lui adressées tant par les administrateurs desdits hôpitaux que par la municipalité. Invite le Comité à prendre en considération cette partie affligeante pour l'humanité.» — Arch. nat., AF II, 174.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'INDRE-ET-LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Je viens de recevoir à Tours, citoyens collègues, une lettre que vous m'aviez adressée à Paris pour me demander un rapport écrit sur l'état des départements que j'avais visités. Le département de la Sarthe est celui sur lequel j'avais voulu appeler particulièrement votre attention. Je vous ai envoyé avant mon départ mes observations sur sa situation, et je pense qu'elles ont dû vous parvenir le jour même où vous m'avez écrit. Je ne suis point entré dans de grands développements, ignorant les conditions du traité conclu à Rennes. J'ai même pu errer dans mon opinion sur ses résultats futurs; mais je suis sûr de ne m'être pas trompé sur les faits actuels. J'ai dit que je ne pensais pas que cette guerre affreuse fût terminée, qu'on préparait sûrement des moyens de la faire renaître plus cruelle que jamais, et qu'il était instant de prendre de grandes mesures pour préserver de leur propre égarement des hommes naturellement disposés à la rébellion. J'ai présenté, à l'appui de mes assertions, la continuation des hostilités pendant et depuis les conférences des enrôlements, sous les auspices même de la pacification, la présence d'émigrés connus et de prêtres réfrac-

taires, plus dangereux encore, le caractère de quelques demandes qui m'ont été faites, par un chef de Chouans, pendant mon séjour au Mans, l'opinion dans laquelle ce chef m'a paru être constamment qu'on avait traité avec lui et avec ses semblables comme avec des puissances, l'idée de droits mutuels dérivés dans sa tête et de celle de traité, le besoin d'une garantie présente comme une conséquence de l'idée des droits mutuels, des discours ambigus qui m'ont fait soupçonner des prétentions non encore satisfaites, enfin une foule de rapprochements que l'observateur saisit et qu'il lui est impossible de décrire. Je désire, citoyens collègues, que toutes ces conjectures deviennent des chimères et que mes craintes ne soient que des illusions, mais j'ai fait mon devoir en vous les communiquant et j'aurais cru trahir mon pays si je vous les avais cachées.

Quant au département d'Indre-et-Loire, il jouit d'une tranquillité parfaite. On n'y entendrait même aucune plainte, sans l'excessive cherté des denrées, dont le prix s'accroît chaque jour, mais qui ne sont rares que pour la portion du peuple qui est hors d'état de les payer. Je crois ma présence ici si peu nécessaire, que j'ai écrit à la Convention que, quoiqu'il n'y ait pas deux mois de ma mission expirés, je me disposais de me rendre dans son sein.

Je pense qu'on pourra se reposer sur les autorités constituées du soin de maintenir l'ordre et de faire marcher le gouvernement.

Elles sont composées d'hommes éclairés, amis des lois, estimés du peuple, et je ne doute pas qu'elles ne se montrent, dans toutes les circonstances, dignes de votre confiance et de celle de la Convention nationale.

Salut et fraternité. POCHOLLE.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA GIRONDE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 26 floréal an III-15 mai 1795. (Reçu le 21 mai.)

Je vous envoie, citoyens collègues, quatre exemplaires de l'arrêté que nous avons pris, mon collègue Chauvier et moi, pour défendre

la tranquillité de ce département contre les efforts de la malveillance et les agitations qu'y fomente le regret de la tyrannie[1]. Les partisans de cet affreux système profitent de tous les moyens, même du prétexte du culte, pour établir la révolte, et c'est essentiellement pour leur ravir les armes du fanatisme, qu'ils ont enlevées à ses ministres impuissants, que nous avons pris les mesures contenues dans notre arrêté. Le calme règne en ce moment dans les différentes communes, et je me flatte que les corps constitués, organisés suivant le vœu de la Convention nationale, en maintiendront la durée.

Salut et fraternité. BOUSSION.

P.-S. — Des rassemblements de femmes se font dans quelques communes dans les campagnes; les mesures sont prises pour les ramener à leurs devoirs.

[Arch. nat., AF II, 280.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 26 floréal an III-15 mai 1795. (Reçu le 21 mai.)

[Cinq lettres de Boussion : 1° Il transmet les nominations qu'il a faites et les mesures qu'il a prises pour l'organisation de la garde nationale de Périgueux. «J'aurais cru ne pas atteindre le but de ma mission, si, après avoir organisé les corps constitués dans cette commune, conformément aux vœux et aux principes de la Convention nationale, je n'avais pas donné aux autorités le sûr appui qu'elles doivent trouver dans la force armée pour l'exécution des lois; c'est le sentiment qui m'a dirigé dans les choix des commandants en chef et des capitaines de la garde nationale.» — Arch. nat., AF II, 180. — 2° Il envoie quatre exemplaires de l'organisation des autorités constituées de Périgueux. «J'espère que tous les membres qui les composent auront votre suffrage, comme celui des bons citoyens de cette commune et de tous les honnêtes administrés qui m'ont aidé dans mes recherches. Périgueux est parfaitement calme; il n'y a que quelques partisans de la

[1] C'est un arrêté imprimé, daté du 24 floréal. En cas de troubles l'arrêté ordonne de suivre la filière administrative. Le procureur de la commune donnera avis au procureur syndic du district. Si les troubles continuent le procureur syndic informera le procureur général syndic. Si les troubles gagnent plusieurs districts, le département enverra des commissaires pacificateurs, accompagnés d'une force armée suffisante; les communes seront responsables des événements et des frais, etc...

tyrannie qui murmurent de voir la justice et l'humanité à l'ordre du jour. Ils espérent encore, malgré les déclarations de la Convention nationale et les efforts constants vers la liberté et le bonheur du peuple. Mais les citoyens vertueux, éclairés et probes, en rentrant en possession du pouvoir administratif, seconderont les travaux de la représentation nationale et feront triompher la cause de la justice.» — Arch. nat., *ibid.* — 3° «Il transmet l'arrêté qu'il a pris, le 25 floréal, qui met à la disposition du département de la Dordogne une somme de quarante mille livres en avance pour la continuation des travaux publics commandés dans ce département. Motifs.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — 4° «Il transmet copie collationnée de son arrêté du 25 floréal, relatif aux réparations et entretien des routes dans le département de la Dordogne, interrompus par l'insuffisance des appointements et salaires attribués aux différents employés.» — Arch. nat., *ibid.* — 5° «Il transmet un autre arrêté du 25 floréal, relatif aux besoins impérieux des subsistances où se trouvaient les habitants de la commune de Périgueux; en conséquence autorise le payeur général à faire une avance de soixante mille livres au Conseil général de la commune de Périgueux pour cet objet. Détails et pièces jointes qui ont déterminé son arrêté.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À LA ROCHELLE, ROCHEFORT, BORDEAUX ET BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 26 floréal an III-15 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

[«Deux lettres de Blutel : 1° «Il annonce au Comité qu'à son arrivée ici il a trouvé sa lettre du 8 floréal, relative à la réduction d'un tiers de ration des ouvriers et des équipages de l'armée navale dans le port de Brest[1]. Conseils qu'on lui donne d'user de cette mesure et de réquisitionner les grains dans la Charente-Inférieure. Ne croit pas que cette mesure puisse s'exécuter, une multitude de lois et arrêtés ne recevant point d'exécution. Assure qu'il ne trahira pas la confiance du Comité pour la régie des subsistances, qu'il ajoute à sa mission. Signale le discrédit des assignats. Détails sur l'esprit public, les mouvements des troupes de terre et de mer et sur les intérêts de la République.» — Arch. nat., AF II, 298. Analyse. — 2° «Il transmet les arrêtés suivants : 1° du 27 germinal, avance aux citoyens Chapot, réfugiés de la Vendée, d'un mois d'indemnité accordée par la loi; 2° ordre à l'agent des vivres Legrand, de restituer à la commune d'Angely 136 sacs de haricots; 3° du 29 germinal, arrestation de la vente de la morue à Blaye; 4° du 3 floréal, remise par le commissaire des guerres Vallet à l'agent national du district d'Ustaritz des objets provenant de la prise du *Duc-Pauxwoorth* et autres par lui requis dans les magasins anglais de Bayonne; 5° établissement

[1] Nous n'avons pas cette lettre du Comité.

du mode de la vente annoncée pour le 15 à La Rochelle; 6° du 20 floréal, versement dans la caisse du payeur général du montant de la recette d'objets provenant de prises; 7° l'arrêté autorisant Dautichou de fréter pour le compte de la République sera annulé, s'il n'est pas en état de partir le 5 du mois prochain; 8° du 22 floréal, le district d'Ustaritz enverra un artiste pour visiter les caisses de bustes et autres objets de marbre provenant de prises; 9° exécution de son arrêté, qui accorde à Sabbatet 2 p. 100 du produit de la vente de deux prises; 10° du 23 floréal, suspension des devis et adjudications faites par la municipalité de Blaye pour réparation du magasin du citoyen Gurcolaut; 11° du 23 floréal, délivrance à un citoyen de 300 quintaux de morue; 12° versement dans la caisse du payeur général de la Gironde des fonds provenant de prises; 13° du 24 floréal, répartition de 12 quintaux de morue entre les employés de l'inspection des douanes à Blaye; 14° du 26 floréal, il ne sera apporté aucun retard à l'expédition des marchandises provenant de prises livrées au citoyen Chevalier et destinées à être exportées pour compte neutre.» — Arch. nat., AF II, 180.]

LE REPRÉSENTANT AUX ARMÉES DES PYRÉNÉES ORIENTALES ET DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mirande, 26 floréal an III-15 mai 1795. (Reçu le 25 mai.)

Citoyens collègues,

Vous auriez raison de suspecter mon silence, si je ne m'empressais de vous en faire connaître la cause. Parti de Paris le 3 floréal, j'ai trouvé dans presque tous les relais les plus grandes difficultés pour arriver à ma destination. La plupart des maîtres de poste sont aubergistes, et se disent loueurs de chevaux. Avec ces deux titres, ils rançonnent les voyageurs; ils les retiennent jusqu'à ce qu'ils les aient forcés de faire un bien mauvais repas, qu'ils font payer 30 et 40 livres par tête; ils exigent 60 livres par cheval et une forte somme pour le postillon, pour conduire les voyageurs à l'autre relais. Lorsque les chevaux manquent, on est traîné par des bœufs qui coûtent plus de 100 livres par poste. J'ai obtenu des quittances de tous ceux qui ont exigé des sommes énormes, et j'ai des notes sur toutes les vexations que j'ai éprouvées malgré ma qualité de représentant du peuple.

Le 11 floréal, nous fûmes conduits de la Madeleine à Caussade par une paire de vaches qui, après avoir monté une très longue côte, se dételèrent; alors la voiture roule en arrière avec rapidité et tombe

IMPRIMERIE NATIONALE.

dans un précipice de 10 toises de profondeur. Il est miraculeux que nous n'ayons pas péri. Après six heures de travail, la voiture fut ramenée sur la grande route. Mon corps fut couvert de contusions. La fièvre la plus violente fut le prélude d'une fluxion de poitrine. Depuis deux jours, la fièvre a diminué. Elle m'a permis à me livrer à des occupations relatives à ma mission. En voici le résultat.

J'ai déjà vu trois hôpitaux militaires de l'armée des Pyrénées occidentales; j'y ai découvert le plus grand désordre. Tout annonce qu'on avait multiplié les places pour récompenser des hommes qui faisaient beaucoup de bruit dans les sociétés populaires et qui servaient très bien les partisans de la terreur et de l'anarchie.

Je connais déjà la maladie épidémique qui a fait tant de ravages dans toutes ces contrées. On a fait tout ce qu'il fallait pour exaspérer le mal, pour le rendre incurable et pour disséminer la contagion dans cinq ou six départements. Tous ces malheurs doivent être attribués à l'ignorance des officiers de santé et à la cruauté avec laquelle on a évacué des hôpitaux pendant la durée des plus grands froids. Les malades arrivaient à minuit, les uns déjà morts, et les autres dans un état d'agonie. On les traitait de pestiférés. Ce tableau est trop affligeant pour vous le présenter en entier.

Dès que ma santé sera un peu rétablie, je continuerai ma route. Je visiterai tous les hôpitaux et tâcherai d'y réformer tous les abus. Nos braves défenseurs n'y trouveront plus une mort assurée; ils y seront guéris. C'est une fièvre maligne, qui n'est contagieuse que parcequ'elle est compliquée avec un vice galeux répercuté. Le traitement est facile à exécuter. Il faut de l'intelligence, de l'humanité et plus de soins que de remèdes.

Afin d'éviter une nouvelle épidémie, je prends des moyens pour détruire les mauvais effets du méphitisme qui, lors des grandes chaleurs, s'exhalerait des foyers où les victimes de l'ignorance ont été entassées.

Salut et fraternité. BOUSQUET.

[Arch. nat., AF II, 263. — *De la main de Bousquet*[1].]

---

[1] En marge d'une analyse de cette lettre (Arch. nat., AF II, 260), on lit : «La lettre du représentant Bousquet est satisfaisante en ce qu'elle annonce que

LE REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET MONT-TERRIBLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Je ne sais par quel hasard ni par quel motif la Trésorerie nationale a fait verser dans la caisse du payeur général de ce département une somme très considérable en assignats de dix mille livres, que celui-ci, faute d'autres fonds a été obligé de distribuer aux diverses administrations qui sont réunies en cette commune.

Mais, les payements qu'elles ont à faire ne s'élevant jamais à cette somme, il en est résulté un engorgement qui, s'il n'y était promptement pourvu, mettrait les directeurs des administrations dans l'impossibilité de continuer leur service.

J'y ai porté remède autant qu'il était en moi, en obligeant les receveurs des districts qui composent ce département à prélever, sur les fonds qui leur rentrent, les petits assignats qui seront nécessaires à leur service local et envoyer le surplus au directeur des transports militaires, dont les besoins m'ont paru les plus pressants, pour être échangés chez lui contre des assignats de dix mille livres. Mais cette ressource n'est que momentanée, et les embarras deviendraient insurmontables, si vous ne donniez aussitôt ordre à la Trésorerie nationale d'envoyer sur-le-champ au payeur général des assignats de moins de valeur et proportionnés aux payements auxquels ils sont destinés et en ne se permettant plus à l'avenir des versements aussi peu conformes aux besoins du service.

Il est instant que vous preniez cette mesure, et je vous demande, au nom de la chose publique, de ne pas différer un instant de l'adopter.

Je vous embrasse fraternellement.

RICHOU.

[Arch. nat., D § 1, 30.]

l'épidémie qui a régné à l'armée ne présente rien de dangereux. Il lui sera fait une réponse pour l'inviter à visiter tous les hôpitaux et supprimer les abus qu'il y rencontrera.» — Au-dessus, d'une autre main : «Approuvé.» On trouvera plus loin la réponse du Comité de salut public à la date du 11 prairial.

LE MÊME AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Strasbourg, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Je vous ai prévenus, par ma lettre du 21 de ce mois[1], des mesures que j'avais prises pour empêcher que le nommé Thibaudier-Gravignon n'abusât du passeport que j'avais autorisé l'agent national de cette commune de lui faire délivrer, en l'obligeant à se présenter à vous dans les vingt-quatre heures qui suivront son arrivée à Paris.

Je viens d'être averti par l'accusateur public près le Tribunal criminel du département de Paris que cet individu avait été condamné à mort par jugement du 5 juin 1793. D'un autre côté, la municipalité et la police de cette commune m'assurent qu'il y est domicilié depuis trois ans, sans avoir jamais donné lieu à aucune plainte contre sa conduite et qu'il y a lieu de croire qu'il y a erreur à son égard. Quoi qu'il en soit, j'ai cru devoir vous faire part de ces circonstances, pour que vous preniez à son égard telles mesures que vous jugerez convenables, et que vous le fassiez mettre à son arrivée entre les mains de l'accusateur public près le Tribunal criminel, qui prendra des renseignements plus positifs sur son compte.

[Arch. nat., D § 1, 30.]

LE MÊME À OUDOT, MEMBRE DU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Strasbourg, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Le citoyen Dangels, de Strasbourg, s'est adressé à moi, mon cher collègue, pour obtenir le remboursement d'une somme de 80,000 livres à laquelle il a été tyranniquement condamné, le 12 brumaire de l'an II, par le tribunal révolutionnaire, à Strasbourg. Notre collègue Lémane avait ordonné la revision de ce jugement, qui a été cassé et annulé par l'autorité compétente, mais le remboursement ne s'est pas encore effectué. Depuis longtemps ce citoyen s'est adressé à la Conven-

[1] Voir plus haut, p. 32.

tion nationale, sans que jusqu'à présent son affaire lui ait été soumise; il vient de m'apprendre qu'elle a passé au Comité de législation, et que vous en étiez nommé le rapporteur.

Comme les fonds ont déjà été versés à la Trésorerie nationale, et qu'un décret défend aux représentants de donner des mandats sur les fonds qui y sont versés, je n'ai pu prendre sur moi d'ordonner le remboursement; mais, voulant, autant qu'il est en mon pouvoir, faire rendre justice à ce malheureux père de famille, qui est menacé de voir déranger sa fortune si cette somme ne lui est bientôt restituée, je ne puis que vous engager à vous occuper du rapport de cette affaire. Les originaux, que j'ai sous les yeux, démontrent la plus grande tyrannie exercée à l'égard de ce citoyen.

Je vous envoie encore une autre affaire dans le même genre.

Sébastien Braun, laboureur, a été condamné par le même tribunal à 40,000 livres d'amende, sur laquelle il a payé 20,000 livres. Notre collègue Lémane avait de même ordonné la revision de ce jugement, qui a été cassé et annulé, sans que les 20,000 livres aient été remboursées; je vous envoie toutes les pièces de cette affaire, qui traîne depuis longtemps au Comité, et vous prie d'en faire également le rapport à la Convention. Il suffit de proposer les deux affaires, pour que la Convention s'empresse de réparer les injustices commises par des prétendus juges, qui n'étaient que des tyrans.

Signé : RICHOU.

[Arch. nat., D S 1, 30.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE À GILLET, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de l'armée de Rhin-et-Moselle, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Cavaignac part à l'instant pour Paris, mon cher Gillet. Tu l'as vu dans la Vendée comme toi et moi ennemi des horreurs que l'on voulait nous faire commettre. Comment se ferait-il qu'il ait changé aux Pyrénées? Je ne le crois pas. Pinet est seul coupable. Tu connais l'âme pure et franche de Cavaignac, son ardent amour pour la patrie; je te prie

d'être son appui et de nous le renvoyer déchargé du poids d'une accusation imméritée. Je te recommande les intérêts de l'armée; tu connais mieux qu'un autre notre situation. Envoie-nous des chevaux, et nous continuerons de vaincre.

Je t'embrasse bien cordialement. MERLIN (de Thionville).

[Ministère de la guerre; *Armée du Rhin-et-Moselle.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA LOIRE, LA HAUTE-LOIRE ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Étienne, 26 floréal an III-15 mai 1795. (Reçu le 22 mai.)

[«Patrin expose au Comité qu'il a épuisé ses facultés personnelles, et que, le décret du 19 interdisant aux représentants en mission la faculté de tirer aucun mandat, il se trouve dans l'embarras. Il demande à être autorisé à puiser dans la caisse du district quatre mille livres; qu'il ne peut partir sans cette somme. Il annonce que son collègue Bonet est arrivé pour le remplacer.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Nous vous faisons passer le certificat donné par le commandant la frégate *la Courageuse*, en station à Rozas, en faveur du citoyen Jean Dévout, enseigne non entretenu depuis six mois. Ce citoyen réunit le patriotisme à la capacité, et nous paraît mériter d'obtenir un grade supérieur à celui qu'il exerce.

Nous avons été si satisfaits de la bonne tenue et conduite des équipages des frégates *la Courageuse* et *la Boudeuse,* que nous leur avons accordé une gratification extraordinaire de 1,200 livres.

Signé : PELET (de la Lozère).

[Arch. du dép. des Pyrénées-Orientales. L, registre 118.]

LE REPRÉSENTANT À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 26 floréal an III-15 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

[«Poultier transmet son arrêté du 19 floréal, qui suspend la restitution aux propriétaires des ustensiles servant à la raffinerie du salpêtre établie à Marseille, jusqu'à ce qu'il en soit [autrement] ordonné par le Comité de salut public. Joint la lettre du commissaire des salpêtres qui a motivé cet arrêté.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT AU PORT DE TOULON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 26 floréal an III-15 mai 1795.

Citoyens collègues,

Je viens de recevoir votre lettre du 15 de ce mois[1], improbative de mon arrêté, commun avec notre collègue Le Tourneur, à l'effet de substituer de nouveaux noms à ceux des vaisseaux de la République qui, en retraçant de fâcheux souvenirs, devenaient des sujets continuels de rixe parmi les équipages.

L'escadre n'étant plus dans le port et mon collègue Niou étant déjà embarqué pour rallier les marins et profiter des premiers moments favorables, je n'ai pu mettre à exécution ce que vous me prescrivez à ce sujet; mais notre arrêté sera rapporté immédiatement après la rentrée des vaisseaux *le 31-Mai, le Montagnard* et *la Courageuse* qui conserveront ces dénominations jusqu'à la décision ultérieure du Comité.

Si j'eusse été instruit de votre arrêté du 29 brumaire sur cet objet[2], je me serais contenté d'en écrire à la Commission de la marine et des colonies. Vous pouvez compter, citoyens collègues, sur mon empressement à exécuter les dispositions du Comité dans toutes les circonstances.

Salut et fraternité. BRUNEL.

[Ministère de la marine; BB³ 85.]

[1] Nous n'avons pas cette lettre. — [2] Voir t. XVIII, p. 232, l'arrêté n° 37.

LE MÊME ET LE REPRÉSENTANT À L'ARMÉE NAVALE DE LA MÉDITERRANÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu (Toulon), *26 floréal an III-15 mai 1795.*

Citoyens collègues,

Votre lettre du 16 de ce mois vient de nous parvenir[1], et nous nous empressons à y répondre.

Vous aurez vu, par notre dépêche du 14[2], que nous vous avons adressée par un courrier extraordinaire, combien les progrès de la désertion et des maladies parmi les équipages armés sur la flotte de la Méditerranée étaient effrayants. Nous vous rendions compte aussi des mesures que nous avions prises pour faire rentrer à leurs postes les marins assez lâches ou assez égarés pour l'abandonner au moment de combattre. Malheureusement nos arrêtés et les vôtres n'ont pas une exécution aussi prompte et aussi efficace que le bien de la chose publique l'exigerait. Peu de matelots ont rejoint la flotte, et les officiers qui ont été envoyés pour en faire le rassemblement n'ont pas trouvé dans les autorités constituées l'empressement et l'activité qui devaient assurer le succès de cette opération.

Ces autorités ne refusent pas d'obéir, mais elles le font avec tant de lenteur et employent des formes si longues que les marins, instruits de nos recherches avant que l'on puisse agir, parviennent toujours à les éluder en se tenant à l'écart.

Le mal est si grand, citoyens collègues, que nous pensons que votre arrêté du 3 de ce mois[3] et toutes les lois qui l'ont précédé sont insuffisants pour remédier à un mal qui est si grave qu'il menace d'anéantir l'armée navale, si on n'y pourvoit au plus tôt. Enfin nous regardons comme un traître à la patrie le marin qui déserte à l'instant de partir pour aller combattre l'ennemi, et nous envisageons ainsi celui qui provoque ces désertions ou qui recèle sciemment ceux qui s'en rendent coupables. Un crime aussi capital, aussi dangereux pour la chose publique, doit donc être sévèrement puni; prenez promptement en considération,

[1] Voir t. XXII, p. 698. — [2] Voir t. XXII, p. 638. — [3] Voir t. XXII, p. 337, l'arrêté n° 26.

nous vous en conjurons, les observations que nous vous faisons à cet égard; le salut de l'armée navale en dépend.

Nous avons écrit à nos collègues à Marseille et à Nice pour les prier d'appuyer de toute leur autorité les agents que nous employons pour faire rentrer ces marins à leurs devoirs. Nous espérons d'après cela que nos sollicitudes et nos soins auront plus de succès.

En attendant la flotte, composée des vaisseaux *le Sans-Culotte*, de 120 canons; *le Tonnant* et *la Victoire*, de 80; *l'Heureux*, *le Généreux*, *le Timoléon*, *le Duquesne*, *le Guerrier*, *le Mercure*, *le Barra*, *l'Alcide*, *le Jemmapes*, *l'Aquilon*, *le Démocrate*, *le Tyrannicide*, *la Révolution* et *le Républicain*, de 74; des frégates *la Justice* et *la Minerve*, de 40; *l'Alceste*, *la Friponne*, *l'Arthémise* et *l'Embuscade*, de 32; les corvettes *la Badine* et *la Brune*, de 30, et des bricks *l'Alerte*, *le Hasard* et *le Scout*, de 14 canons, sera réunie en rade ce soir, malgré la faiblesse de ses équipages, ira mouiller dans la rade d'Hyères après-demain; là, il sera plus facile de garder ce qui nous reste de matelots. Aussitôt que nous aurons pu en augmenter le nombre, sans attendre même qu'ils soient au complet, Niou donnera l'ordre de partir et de marcher à l'ennemi; il s'embarque aujourd'hui.

Les habillements que ce collègue a pris dans les magasins de Bordeaux sont arrivés et ceux partis de Rochefort sont sur le point de nous parvenir : cette ressource précieuse fera le plus grand effet et contribuera à la cessation des maladies qui désolent nos meilleurs marins.

A l'égard de ce que vous marquez au sujet du général Martin, rassuré sur tout ce qui pouvait lui donner de l'inquiétude, il renonce au projet de quitter un poste où la gloire l'appelle et où il peut rendre de grands services à la patrie; nous pensons d'ailleurs qu'il serait peut-être extrêmement dangereux de changer de général au moment de marcher à l'ennemi quelle que soit la capacité du général Sercey.

Les officiers prévenus de désobéissance aux signaux lors de la dernière affaire ayant été acquittés à l'unanimité par le jury, il nous a paru extrêmement délicat de les démonter : ils ont à réparer l'impression que leur mise en jugement avait donnée contre eux; ils paraissent décidés à vaincre ou à mourir. Nous avons cru, d'après cela, devoir les laisser en place.

Nous ne devons pas vous laisser ignorer qu'environ trois cents ouvriers de l'arsenal, voyant la disette où nous nous trouvions, se sont

offerts généreusement pour embarquer; un bataillon de grenadiers a fait de même. Nous avons accepté ces offres, auxquelles vous applaudirez sûrement comme nous.

Des relations et des rapports, la plupart contradictoires, nous ont mis jusqu'à présent dans l'incertitude sur la force positive de l'ennemi. Nous avons fait partir un officier sûr et intelligent, qui ne doit pas tarder à nous donner des renseignements certains à ce sujet. Des croisières sont aussi établies et ne peuvent manquer de nous faire connaître tout ce qui pourrait entrer dans la Méditerranée.

Soyez convaincus, citoyens collègues, qu'il n'est pas de soins, point de sollicitudes que nous ne prenions pour procurer le triomphe des armes de la République.

Salut et fraternité. *Signé :* NIOU, BRUNEL.

[Arch. nat., D S 1, 10. — *Registre de correspondance de Brunel.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 27 floréal an III-16 mai 1795 (1).

1. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Dulauloy, officier d'artillerie, employé près du Comité de salut public, continuera, jusqu'à nouvel ordre, à suivre les opérations du cabinet topographique.

J.-P. LACOMBE (du Tarn), GILLET, CAMBACÉRÈS, RABAUT, F. AUBRY (1).

2. [Il est enjoint aux maîtres de postes sur la route de Brest de fournir au citoyen Dumuy, général en chef de l'armée des Indes occidentales, et aux officiers qui l'accompagnent, les chevaux qui leur sont nécessaires pour se rendre au lieu de son embarquement par préférence à tous autres et immédiatement après les

(1) Le registre du Comité ne relate, à cette date, aucun arrêté.

(2) Arch. nat., AF II, 23. — *Non enregistré.*

représentants du peuple et les courriers du gouvernement. Cambacérès, Roux, Tallien, Merlin (de Douai), Treilhard. — Arch. nat., AF II, 20. *Non enregistré.*]

3. [Il sera payé au citoyen Cartier, commandant en chef de la section des Gardes-Françaises, la somme de 1,200 livres pour le rembourser de la valeur de sa montre en or, à répétition et enrichie d'un diamant, qui lui a été volée le 6 germinal dernier dans le Jardin national, où il avait été chargé de se rendre comme adjoint à l'état-major général. Merlin (de Douai), Rabaut. — Arch. nat., AF II, 32. *Non enregistré.*]

4. Le Comité de salut public arrête que le commissaire de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre fera partir demain, à 5 heures précises, le détachement des carabiniers qui se trouve actuellement à Paris, et qu'il le dirigera sur Claye et sur Meaux, où il lui adressera de nouveaux ordres pour se rendre à l'armée du Rhin. Il fera sur-le-champ remplacer ledit détachement de carabiniers par les deux divisions de la gendarmerie venant de l'armée du Rhin et actuellement cantonnée depuis Fontainebleau jusqu'à Villeneuve, de manière que demain, à 7 heures au plus tard, et plus tôt, s'il se peut, il y ait à la barrière un fort détachement prêt à entrer dans Paris, ce qu'il n'exécutera que sur les ordres qui lui en seront donnés par le Comité militaire.

Cambacérès, *prés.*, Rabaut, *secr.*[1].

5. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête que le riz qui sera délivré des magasins de la République dans le port du Havre sera payé par les parties prenantes, à raison de neuf francs la livre.

Merlin (de Douai), Treilhard, Rabaut, Roux, Vernier[2].

6 et 7. [Il sera délivré 600 quintaux de grain à la commune de Paimbœuf (Loire-Inférieure) et 300 à celle de La Fère (Aisne). Treilhard, Merlin (de Douai), Vernier, Rabaut, Roux. — Arch. nat., AF II, 73 et 75. *Non enregistré.*]

[1] Arch. nat., AF II, 51, et Ministère de la guerre; *Correspondance générale. — De la main d'Aubry. Non enregistré.* — [2] Arch. nat., AF II, 68. — *Non enregistré.*

8. [Le citoyen Dubois, de Mézières, est autorisé à exporter dans les pays conquis 6,000 bouteilles de vin mousseux; il importera pour les deux tiers de la valeur de ces vins des objets de première nécessité. CAMBACÉRÈS, TREILHARD, VERNIER, MERLIN (de Douai), RABAUT. — Arch. nat., AF II, 77. *Non enregistré.*]

9. [Autorisation d'expédier diverses marchandises par bâtiment neutre et avec destination simulée. MERLIN (de Douai), CAMBACÉRÈS, RABAUT, VERNIER, TREILHARD. — Arch. nat., AF II, 78. *Non enregistré.*]

10. [Mesures pour mettre des matériaux à la disposition du citoyen Léger, chargé de fabriquer des moulins à manège par l'arrêté du 21 germinal an III[1]. CAMBACÉRÈS, *prés.*, ROUX, MERLIN (de Douai), TREILHARD, DOULCET, DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 78. *Non enregistré.*]

11. Sur le compte qui lui a été rendu par le président du département de Paris de la conduite généreuse que le citoyen Rohart, gendarme des compagnies servant près les tribunaux, a tenue envers la famille du citoyen Gautron, commissaire aux inventaires et ventes du mobilier national, lequel était sous sa garde, le Comité de salut public arrête qu'en témoignage de l'intérêt que lui a causé le rapport qui lui a été fait sur les sentiments d'humanité, de générosité et de touchante fraternité qui animent le citoyen Rohart, le président du département de Paris lui fera délivrer copie du présent arrêté.

F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), LAPORTE, GILLET[2].

12. [Le citoyen Pierre-Gabriel Plet, artiste musicien du théâtre des Arts, démissionnaire de la place de trompette dans la 29e division de la gendarmerie nationale, sera remplacé par le citoyen Pierre-Marthe Giroux, qui a servi en qualité de musicien trompette à l'armée du Nord. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), LAPORTE, GILLET. — Arch. nat., AF II, 199. *Non enregistré.*]

13. [Le citoyen Lapeyre, volontaire au 1er bataillon de l'Allier, est autorisé à rester à Paris et à y suivre le cours de ses études pour le corps de génie jusqu'au prochain examen d'admission à l'École centrale. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, GILLET, MERLIN (de Douai), LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 200. *Non enregistré.*]

14. [La compagnie franche des canonniers, levée à Rennes, actuellement à l'armée du Nord, retournera sans délai dans cette ville. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS,

(1) Voir t. XXI, p. 754, l'arrêté n° 27. — (2) Arch. nat., AF II, 199. *Non enregistré.*

Merlin (de Douai), Gillet, Laporte. — Arch. nat., AF II, 204. *Non enregistré.*]

15. [L'arrêté du 7 germinal, par lequel les représentants Guezno et Guermeur ont ordonné la mise en liberté des jeunes gens détenus pour s'être soustraits à la réquisition, se trouvant contrarié dans son exécution par l'arrêté du Comité du 18 germinal[1], et le rappel de ces jeunes gens à cette armée devant produire l'impression la plus défavorable, le Comité arrête que l'arrêté des représentants Guezno et Guermeur sera maintenu jusqu'à nouvel ordre. F. Aubry, C.-A.-A. Blad, Rabaut. — Arch. nat., AF II, 209. *Non enregistré.*]

16. « *Rapport de la Commission des armes et poudres aux représentants du peuple composant le Comité de salut public.* Il existe, à la Voute, une mine de fer dont la concession a été accordée au citoyen Azema et compagnie, sous l'obligation qu'elle serait utilisée pour la chose publique dans le délai de six mois. Ce terme est écoulé depuis longtemps, et cependant Azema et compagnie n'ont encore rien fait pour mettre cet important établissement en activité. Les fonderies de canons et du départ des cloches établies à Valence ont besoin d'être activées, et il est urgent de connaître leurs divers besoins et les obstacles que les entrepreneurs rencontrent afin de pouvoir seconder leurs opérations. Il existe à la fonderie de Creuzot, près Montcenis, département de Saône-et-Loire, district d'Autun, des canons de fer, des boulets et obus destinés pour les différents ports de la République. Il est urgent qu'ils y parviennent et de s'assurer s'ils ont été expédiés, et, dans le cas contraire, de prendre des mesures promptes pour les faire arriver à leur destination. En conséquence, la Commission des armes et poudres propose au Comité de salut public d'approuver à cet effet la nomination du citoyen Dupuis Rabaut, qui se trouve actuellement à Nîmes, et dont les lumières et le patriotisme sont connus, pour aller visiter ces établissements à l'effet de les faire activer, de prendre des mesures pour y parvenir, faire exécuter les ordres donnés par la Commission et lui rendre compte de l'état des choses. Le commissaire, *signé* : Capon. » — Approuvé par le Comité de salut public, le 27 floréal an III.

Signé : Rabaut, Cambacérès, Treilhard, Defermon, Merlin (de Douai)[2].

[1] Voir t. XXI, p. 621, l'arrêté du Comité n° 32.

[2] Arch. nat., AF II, 216. — *Non enregistré.*

17. Le Comité de salut public de la Convention nationale, après avoir entendu le rapport de la Commission d'agriculture et des arts, sur une demande de l'Agence temporaire des poids et mesures, tendante à faire construire à l'atelier de perfectionnement les machines nécessaires à la propagation des mesures républicaines, arrête ce qui suit : 1° Les machines nécessaires à la propagation des nouvelles mesures seront construites à l'atelier de perfectionnement établi à Paris, rue Marc, maison Montmorency. — 2° La Commission d'agriculture et des arts est autorisée à donner des ordres nécessaires pour cette construction sur la demande de l'Agence temporaire des poids et mesures.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, FOURCROY, TREILHARD, DEFERMON, RABAUT [1].

18. Sur la réclamation du citoyen Conté, directeur de l'Ecole aérostatique, le Comité de salut public arrête : 1° La Trésorerie nationale continuera à payer 43 sols 10 deniers par jour, comme par le passé, pour chacun des élèves de l'École aérostatique stationnée à Meudon. — 2° Le fonds provenant de la retenue de 10 sols 10 deniers par jour qui est faite, par le directeur de l'École, sur la solde des élèves, restera entre ses mains pour être employé uniquement, et toutefois s'il est nécessaire aux besoins extraordinaires en nourriture qu'ils pourraient éprouver. — 3° Le directeur ne pourra passer en compte aucune dépense de cette nature et prise sur ce fonds qu'elle n'ait été approuvée par le Comité de salut public, et dans aucun cas les élèves aérostiers ne pourront exiger le décompte de la retenue mentionnée en l'article précédent. — 4° Les fonds de cette retenue qui n'auront pas été employés en supplément de nourriture, comme il est dit ci-dessus, seront versés par le directeur à la Trésorerie nationale, ou bien ils pourront être employés à l'acquisition d'instruments et de machines propres à l'École, si le Comité de salut public juge à propos d'autoriser cette dépense par un arrêté.

FOURCROY, CAMBACÉRÈS, TREILHARD, RABAUT, DEFERMON [2].

[1] Arch. nat., AF II, 216. — *Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

19. Les Comités de salut public et militaire arrêtent : 1° Tous les gendarmes à cheval, montés ou non montés, composant la 29e division établie à Paris, partiront demain dans le jour, sous le commandement de leurs officiers de tous grades, sans exception, de manière à être rendus avant la nuit du même jour à Arpajon et à Longjumeau, dans les proportions que la 9e Commission jugera convenables en raison des localités et des subsistances, où ils resteront jusqu'à nouvel ordre. — 2° Il sera pourvu sans délai à la subsistance et au logement de cette troupe dans tous les lieux où elle sera répartie. — 3° La 9e Commission est chargée de l'exécution du présent arrêté et en rendra compte le plus tôt possible aux Comités de salut public et militaire.

Cambacérès, *prés.*, Bodin, J.-F.-B. Delmas, Bernard, F. Aubry, Gossuin, Treilhard, Merlin (de Douai), Laporte, Gillet[1].

20. [La Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre prendra les mesures convenables pour faire protéger par une force armée suffisante les magasins militaires de la commune de Roc-Libre[2]. F. Aubry, Cambacérès, Merlin (de Douai), Gillet, Laporte. — Arch. nat., AF II, 282. *Non enregistré.*]

21 et 22. [Indemnité à divers citoyens pour chevaux perdus au service de la République. Cambacérès, Merlin (de Douai), Roux, Tallien, Treilhard. — Arch. nat., AF II, 286. *Non enregistré.*]

23. [Un cheval sera mis à la disposition du citoyen Jean-Michel Couturier, lieutenant au 50e régiment d'infanterie. Cambacérès, Roux, Tallien, Merlin (de Douai), Treilhard. — Arch. nat., AF II, 287. *Non enregistré.*]

24 à 29. [Congés, réquisitions, nomination de lieutenant et de sous-lieutenant. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

30. [Les citoyens Mainville, Guériot, Deyssautier, Champrouet, D'Helix et Despinassy sont promus au grade de chef de brigade, et les citoyens Berquen, Carrère, Lamoserre, Thiballier, Colomb, Saint Julien et Samboure, au grade de chefs de bataillon dans l'artillerie. F. Aubry, J.-P. Lacombe (du Tarn), Gillet, Rabaut, Laporte. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

31. [Le citoyen Caffarelli, chef de bataillon du génie, sera employé à Paris. Cambacérès, *prés.*, J.-P. Lacombe (du Tarn), Rabaut, Gillet, F. Aubry. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

(1) Arch. nat., AF II, 224, et Ministère de la guerre; *Correspondance générale.* — *Non enregistré.* — (2) Rocroy.

32. [Le citoyen Brunceteau Sainte-Suzanne, destitué comme noble, est réintégré dans son grade de capitaine et sera pourvu d'un des postes vacants au choix de la Convention. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), GILLET, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

33. [Le citoyen Nicolas, capitaine des guides à l'armée des Pyrénées orientales, est nommé lieutenant de cavalerie. F. AUBRY, J.-P. LACOMBE (du Tarn), MERLIN (de Douai), RABAUT, DOULCET. — Arch, nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

34. [Les citoyens Dagout et Dheniesele sont réintégrés dans leurs fonctions de chef de brigade d'artillerie. F. AUBRY, J.-P. LACOMBE (du Tarn), GILLET, RABAUT, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

35. [Le citoyen Joseph-Eustache-Guislain Daoust, compris par son âge dans la première réquisition, mais incapable du service militaire par l'effet de la faiblesse de sa vue, légalement constatée, et renvoyé de l'armée par un arrêté du représentant du peuple Duquesnoy du 6 pluviôse an II, est autorisé à rester à Paris, chez son père, jusqu'à la guérison de ses maux d'yeux. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), CAMBACÉRÈS, TREILHARD, RABAUT. — Arch. nat., AF II, 321. *De la main de Merlin (de Douai). Non enregistré.*]

36 à 39. [Congés et autorisations de séjour. — Arch. nat., AF* II, 204. *Non enregistré.*]

40. D'après le rapport de la 9e Commission, il paraît que Leblanc a formé lui-même. le 18 germinal, l'état de ses réclamations et qu'il ne l'a fixé qu'à 1,598 l. 5 s. Il n'y a aucun motif de lui allouer, le 1er floréal, une dépense de 3,900 l. 10 s. pour la même dépense qu'il ne portait, douze jours auparavant, qu'à 1,598 livres; en conséquence, le Comité ne lui accorde que 1,598 livres [1].

41. Le Comité de salut public arrête : 1° La République française aura un agent consulaire dans le port d'Emden. — 2° Cet agent correspondra directement avec la Commission des relations extérieures et avec la Commission des approvisionnements. — 3° La place d'agent consulaire à Emden n'est que temporaire, et durera aussi longtemps que pourront l'exiger les intérêts de la République française relativement à la guerre actuelle. — 4° L'agent consulaire de la République à

[1] Arch. nat., AF* II, 204. — *Non enregistré.* — Aucune pièce annexe n'indique qui était ce Leblanc.

Emden sera le citoyen Millin de Grandmaison[1]. — 5° Le traitement affecté à la place d'agent consulaire dans le port d'Emden sera.....

TREILHARD[2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE PÉRÈS ET DE MEYNARD DANS LES PAYS CONQUIS.

Convention nationale, séance du 27 floréal an III—16 mai 1795.

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public, décrète :

1° Le représentant du peuple Pérès, actuellement en mission à Bruxelles, se rendra dans les pays conquis entre Meuse et Rhin pour y exercer, conjointement avec les représentants du peuple Roberjot et Dubois (du Haut-Rhin), les pouvoirs dont il a été précédemment investi par la Convention nationale.

2° Le représentant du peuple Meynard, actuellement en mission à Bonn, se rendra dans les pays conquis en deçà de la Meuse, pour y exercer les mêmes pouvoirs, conjointement avec les représentants du peuple Le Febvre (de Nantes) et Giroust.

MISSION DE POULLAIN-GRANDPREY ET DESPINASSY DANS LE RHÔNE, L'ISÈRE ET L'AIN.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de sûreté générale, décrète que les représentants du peuple Poullain-Grandprey[3]

(1) Ce nom propre a été inscrit après coup, de la main de Treilhard.

(2) Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Prusse*, vol. 215.

(3) Joseph-Clément Poullain-Grandprey, né le 23 décembre 1744 à Lignéville (Vosges), procureur-général-syndic du département des Vosges, député de ce

IMPRIMERIE NATIONALE.

et Despinassy se rendront sur-le-champ dans les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain; ils sont investis des mêmes pouvoirs que les autres députés en mission près les armées. Ils prendront aux Comités de salut public et de sûreté générale les instructions qui leur seront fournies.

EXTENSION DES POUVOIRS DE DELAUNAY À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que les pouvoirs du représentant du peuple Delaunay, envoyé près l'armée de l'Ouest, s'étendent à l'armée des Côtes de Brest.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
LOZEAU, REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS, À VIRE.

Paris, 27 floréal an III—16 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, avec ta lettre du 23[1], la proclamation et l'arrêté qui y étaient joints. Nous espérons qu'ils produiront le bon effet que tu en attends, et que la réorganisation de la garde nationale de Vire te fournira les moyens de réprimer les excès dont tu nous parles. Continue, cher collègue, à éclairer tes concitoyens et à les prémunir contre les insinuations des ennemis de la République. Nous faisons, de notre côté, passer à la Commission du mouvement des armées la copie de la partie de ta lettre par laquelle tu demandes qu'un bataillon de troupes bien disciplinées soit envoyé à Vire, afin que le commissaire prenne des mesures pour satisfaire à ta demande.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 280. — *De la main de Treilhard.*]

---

département à la Convention nationale, député au Conseil des Anciens, puis au Conseil des Cinq-Cents, président du tribunal de première instance de Neufchâteau de l'an VIII à 1811, président de chambre à la Cour impériale de Trèves de 1811 à 1814, député à la chambre des Cent-Jours, exilé en 1816, rentré en 1818, mort en 1826.

[1] Voir plus haut, p. 96.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À JARY, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE L'OUEST, À NANTES.

Paris, 27 floréal an III-16 mai 1795.

Nous ne pouvons qu'approuver le parti que tu as pris, citoyen collègue, de prolonger à Nantes un séjour que l'absence de nos collègues et les circonstances dont tu nous rends compte y rendent nécessaire. Les rapports qui nous arrivent de plusieurs côtés nous font craindre que la pacification avec les Chouans ne soit pas sincère de leur part. Nous avons déjà témoigné nos inquiétudes à ce sujet et nos collègues Ruelle, Bollet et Dornier, à qui nous avons donné communication des lettres que nous avons reçues, et qui partent d'ici armés d'une défiance salutaire et disposés à prendre les mesures que les circonstances pourront solliciter. Nous les avons invités à se concerter avec tous nos collègues qui sont sur les lieux et à nous instruire au plus tôt de la véritable situation des départements infestés par les brigands. Jamais les bons citoyens, les vrais républicains n'ont eu plus de besoin de se tenir unis et de déployer toute l'énergie de leur caractère et toute l'étendue de leurs ressources; mais leurs efforts ne seront pas inutiles, et la probité, l'amour de l'ordre, la République enfin prévaudra sur le royalisme et sur la soif du sang et du pillage.

[Arch. nat., AF II, 280. — *De la main de Treilhard.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À DELAUNAY, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 27 floréal an III-16 mai 1795.

Le Comité t'a déjà invité, cher collègue, à continuer d'exercer ta mission près l'armée et les départements de l'Ouest, et, connaissant la solidité des motifs qui t'ont fait demander qu'un représentant du peuple réside habituellement à Angers avec des pouvoirs près l'armée

des Côtes de Brest, il t'a annoncé que personne ne peut mieux que toi occuper ce poste important. Il a proposé en conséquence à la Convention d'étendre tes pouvoirs à l'armée des Côtes de Brest, et le décret qui prononce cette extension a été rendu ce matin[1]. Nous nous hâtons de t'en prévenir et de te répéter que nous attendons tout de la connaissance parfaite que tu as des localités et de cette fermeté et de cette prudence dont tu as donné tant de preuves.

Salut et fraternité.

Signé : CAMBACÉRÈS, TREILHARD, MERLIN (de Douai), TALLIEN, FOURCROY, RABAUT.

[Arch. nat., AF II, 280.]

LE COMITÉ DE LÉGISLATION
À BOUSSION, REPRÉSENTANT DANS LA GIRONDE ET LA DORDOGNE.

Paris, 27 floréal an III-16 mai 1795.

Citoyen collègue,

Les observations que tu as fait passer au Comité, dans ta lettre sans date[2], sur la mobilité continuelle de l'opinion publique relativement au renouvellement des fonctionnaires publics sont le fruit de ton amour de l'ordre et de la justice. Nous sommes, ainsi que toi, persuadés que les différentes administrations ne peuvent être composées de membres intelligents, actifs et attachés à leurs fonctions que lorsqu'ils auront l'assurance de les conserver assez longtemps pour être en état d'y faire le bien.

La nécessité de se procurer de bons fonctionnaires et d'écarter ceux qui pouvaient être nuls ou dangereux a produit cette mobilité d'où est résulté un inconvénient momentané.

Mais, aussitôt qu'on aura effectué des nouveaux choix, l'intention de la Convention nationale, jusqu'à ce que les lois constitutionnelles soient mises en activité, est de prendre des mesures propres à assurer

(1) Voir plus haut, p. 226.

(2) Nous n'avons pas cette lettre sans date. Mais, dans sa lettre du 23 floréal an III (voir plus haut, p. 102), Boussion dit quelques mots sur l'état de l'esprit public dans la Gironde.

la stabilité des fonctionnaires qui, par leur conduite, justifieront l'estime et la confiance publique.

[Arch. nat., D III, 334[B].]

LE COMITÉ DE LÉGISLATION
À ALBERT, REPRÉSENTANT DANS LA MARNE ET L'AUBE.

Paris, 27 floréal an III-16 mai 1795.

[Réception de ses arrêtés datés de Troyes du 10 de ce mois, relatifs au complément et à la réorganisation des directoires de département de l'Aube et de la Marne, conformément à la loi du 28 germinal. LAPLAIGNE, MASSA. — Arch. nat., D, § 1, 2.]

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE
À SALADIN, REPRÉSENTANT DANS LE DOUBS, LE JURA ET LA HAUTE-SAÔNE.

Paris, 27 floréal an III-16 mai 1795.

Le Comité a examiné, citoyen collègue, l'affaire des douze citoyens de la commune de Gray dont tu as ordonné l'arrestation[1], sur la dénonciation qui a été faite d'un mouvement excité par eux et d'une pétition qu'ils présentent à la municipalité à fin de convocation des sections de Gray pour discuter sur la légitimité ou l'illégalité du désarmement d'aucun d'eux. Il a vu avec agrément qu'après avoir pris toi-même des renseignements sur les lieux, tu as reconnu l'innocence de neuf de ces citoyens, aussitôt rendus à la liberté. La députation de la Haute-Saône a été entendue lors du rapport de cette affaire : elle a donné les meilleurs témoignages de civisme et de la moralité des trois individus qui restent arrêtés, témoignages qui sans doute t'auront frappé et déterminé à prononcer aussi la mise en liberté de ceux-ci, avec d'autant plus de raison d'ailleurs que l'émeute dénoncée n'est pas prouvée par l'information et que la punition subie expierait les fautes commises par la pétition, si la déclaration de la députation de la Haute-Saône n'écartait pas des rédacteurs signataires de cette adresse toute

[1] Nous n'avons pas de lettre de Saladin au Comité de sûreté générale sur cette affaire.

idée d'intention perverse. Nous t'invitons à porter sur cette affaire une prompte décision dont tu voudras bien nous adresser copie.

PIERRET, MONMAYOU, DELECLOY, CALÈS, PÉMARTIN, GUYOMAR, KERVÉLÉGAN, MATHIEU, COURTOIS.

[Arch nat., F⁷, 4411^A, et AF*II, 301.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 27 floréal an III-16 mai 1795. (Reçu le 19 mai.)

Citoyens collègues,

Le capitaine d'artillerie Mougin, employé à la forge de Genappe, en faveur duquel vous nous aviez écrit le 22 du présent[1], a été effectivement arrêté et traduit devant le tribunal criminel de Bruxelles, sur une dénonciation formelle portée contre lui et ses dilapidations dans les bois par le directeur des domaines nationaux. Dès le 4 floréal, le tribunal, n'étant pas assez instruit et ayant besoin de nouveaux éclaircissements sur cet affaire, renvoya à ses fonctions provisoirement le citoyen Mougin et le citoyen Bréard, son co-accusé. Ainsi Mougin est en liberté depuis cette époque jusqu'au plus ample informé. Nous devons vous observer que ce citoyen, dans les faits dénoncés contre lui, n'était point en fonctions militaires, et que les déprédations affreuses qui se commettent journellement dans les bois de la Belgique nous imposèrent la loi, dès qu'il fut dénoncé, de le poursuivre, ne voulant pas laisser échapper aucune occasion de faire un exemple frappant de tous les dilapidateurs sans nombre qui depuis si longtemps désolent et pillent ce pays. Nous portons vers ce point la plus active surveillance : elle ne nous fait pas chérir de la plupart des agents français, mais elle console les Belges, qui commencent à croire à la justice, et c'est tout ce que nous désirons.

Nous avons au surplus chargé l'accusateur public près le tribunal

[1] Il n'est question de Mougin dans aucune des lettres du Comité à ces représentants que nous avons à cette date. Voir plus haut, p. 47.

criminel de nous remettre toutes les pièces relatives à l'affaire de Mougin, dès qu'il aura reçu tous les renseignements ultérieurs sur la cause de la dénonciation portée contre lui, et, s'il y a lieu, nous le renverrons devant le tribunal militaire.

Salut et fraternité, PÉRÈS, GIROUST.

[Arch. nat., F[1e], 28.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 27 floréal an III-16 mai 1795.

J'ai reçu votre lettre du 18 de ce mois[1], par laquelle vous m'invitez à vous dire le plus promptement possible si j'ai connaissance qu'il ait été levé des contributions dans les pays du roi de Prusse que nous avons occupés sur la rive droite du Rhin depuis le traité de paix. Je puis vous assurer que ces contributions n'ont point eu lieu. Nous avons, au contraire, fait cesser les réquisitions avant même le traité de paix et au moment de l'armistice. Il serait possible que quelques officiers ou quelques commissaires des guerres se fussent permis d'exiger de l'argent de quelques particuliers; mais j'ai de la peine à le croire, surtout depuis la signature du traité de paix. Cependant, si ceux qui vous ont fait cette déclaration avaient connaissance d'un pareil abus, il importe qu'ils vous en instruisent, afin que les auteurs n'en restent pas impunis.

Les bruits qui s'étaient répandus en Hollande que les Prussiens faisaient faire des achats de grains dans la Frise et dans la Gueldre paraissent absolument faux et n'ont, suivant toutes les apparences, d'autres sources que la cupidité et l'agiotage, qui s'exercent particulièrement sur les grains, et qui, pour les faire augmenter, alimentent chaque jour l'inquiétude publique de nouvelles fausses et alarmantes.

RICHARD.

[Arch. nat., AF II, 64. — *De la main de Richard*[2].]

[1] Voir t. XXII, p. 751. — [2] On trouvera une copie, sans date, de cette lettre au Ministère des affaires étrangères, dans la *Correspondance de Prusse*, vol. 217.

LES REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 27 floréal an III-16 mai 1795.

Vous nous dites, citoyens collègues, par votre lettre du 19 de ce mois[1], de faire vendre les effets que nous avions fait saisir comme appartenant à des Français ou Brabançons présumés émigrés. Nous nous étions déjà occupés de cet objet, et nous nous sommes trouvés fort embarrassés, n'ayant pas ici la liste des émigrés, quoique nous vous l'ayons demandée par notre lettre du 22 ventôse[2]. Voici cependant le parti que nous avons pris. Nous avons pensé que, n'ayant aucun pouvoir sur la Belgique, ce n'était point à nous de décider si des Brabançons étaient ou non émigrés. Nous avons en conséquence renvoyé la connaissance des questions relatives aux Brabançons à nos collègues de la Belgique, et nous leur avons fait passer en même temps les effets saisis lorsque les parties intéressées ont voulu payer le transport, afin qu'ils puissent en prononcer la remise ou la confiscation. Quant aux Français, nous avons donné main-levée des effets appartenant à quelques citoyens qui ont été reconnus pour n'avoir pas quitté la France. Nous avons prononcé la confiscation des effets appartenant à ceux que nous connaissions comme émigrés, et enfin nous avons ordonné la vente provisoire des effets appartenant à ceux sur lesquels nous n'avons aucuns renseignements et qui n'ont pas réclamé, sauf à leur en restituer le prix, s'ils viennent à justifier de leur non-émigration. Au surplus, ces objets sont d'une très mince conséquence.

Vous nous dites également de regarder comme de bonne prise toutes les marchandises appartenant aux sujets des gouvernements ennemis, saisies à bord des bâtiments hollandais. Mais nous croyons devoir vous faire quelques observations sur cet objet et vous demander une nouvelle décision. Vous sentirez que les circonstances exigent que nous la recevions le plus promptement possible, au moins si on traite avec la Hollande; car dans ce cas nous ne devons pas rester ici longtemps, et il est essentiel de terminer cet objet avant de quitter le pays.

Voici donc les réflexions que nous a fait naître votre décision. C'est un principe universellement reçu, adopté même par des décrets de

[1] Voir t. XXII, p. 785. — [2] Cette lettre est du 23 ventôse; voir t. XXI, p. 36.

la Convention et qu'on peut regarder comme le droit des gens, que la cargaison suit le sort du pavillon, c'est-à-dire du vaisseau sur lequel elle se trouve. Ainsi les vaisseaux hollandais trouvés dans les ports des Provinces-Unies n'étant pas confisqués et étant traités comme neutres, il semble conséquent que leur cargaison suive le même sort. Si l'on s'écarte de ce principe, ne doit-on pas craindre (et ce motif nous paraît très puissant) de fournir aux Anglais un prétexte, qu'ils cherchent depuis longtemps, pour saisir sur les vaisseaux neutres toutes les denrées et marchandises destinées pour la France? Ne serait-ce pas s'exposer à voir les Hollandais, ainsi que tous les neutres et alliés, réclamer leurs propriétés saisies sur des vaisseaux anglais, portugais ou autres ennemis? Déjà nous avons eu des réclamations très vives sur cet objet, qui serait d'une très grande conséquence et dont la valeur serait peut-être centuple de celle des marchandises ennemies trouvées à bord de bâtiments hollandais; car il est bon de vous observer que, lors de l'entrée de nos troupes en Hollande, il n'y avait pas dans les ports plus d'une douzaine de vaisseaux hollandais chargés, vu que dans cette saison les vaisseaux ne partent ni n'arrivent. Ces douze vaisseaux étaient chargés en grande partie pour compte des Hollandais ou des neutres, en sorte que le produit sera peu de chose, et, d'après les données que nous avons, n'excédera pas 20,000 florins, ce qui ne vaut guère la peine de s'exposer aux inconvénients et aux réclamations qui en peuvent résulter.

On pourrait dire sans doute que ce n'est que par pure grâce qu'on a traité les vaisseaux hollandais comme neutres, et que, dans la rigueur, ils devaient être considérés comme ennemis; mais cette question même peut donner lieu à de grandes discussions qui feraient un mauvais effet après un traité (car, si nous ne traitons pas, il n'y a plus de difficulté) et, quand nous serions fondés à la rigueur, les motifs qu'on peut alléguer contre n'en serviraient pas moins de prétexte à l'Angleterre. Peut-être nous sommes-nous trompés, mais ces considérations nous ont paru assez fortes pour que nous dussions vous les présenter. Nous vous engageons à les peser et à nous faire part promptement de votre détermination définitive. Les marchandises resteront séquestrées provisoirement.

Salut et fraternité.

Charles COCHON, D-V. RAMEL, ALQUIER.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS VOISINS DE PARIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 27 floréal an III-16 mai 1795. (Reçu le 20 mai.)

[«H. Fleury accuse au Comité réception de sa lettre du 25 du présent[1], et en conséquence a donné les ordres pour faire délivrer à l'atelier des carabines de Versailles deux sacs de farine par jour. Crainte que ces versements partiels ne détruisent les dernières ressources du Comité.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT AUX MANUFACTURES D'ARMES DE TULLE ET DE BERGERAC AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brive, 27 floréal an III-16 mai 1795. (Reçu le 21 mai.)

[«Dulaure transmet au Comité de salut public son arrêté du 27 floréal, relatif à une pétition que lui a présentée l'inspecteur départemental pour les fourrages militaires tendant à obtenir une somme de 40,000 livres pour le paiement des avoines qui se versent dans le magasin militaire de Tulle pour l'approvisionnement de l'armée des Pyrénées occidentales. Autorisation au payeur général du département de lui faire cette avance. Détails contenus dans sa lettre, qui l'ont déterminé à prendre cet arrêté.» — Arch. nat., AF II, 410. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LE MONT-TERRIBLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 27 floréal an III-16 mai 1795. (Reçu le 22 mai.)

[«Richou prévient le Comité qu'il a tiré sur le payeur général du département du Bas-Rhin un mandat de 30,000 livres pour les frais de sa mission, dont le montant lui a été payé. Prie le Comité de faire passer à ce payeur son autorisation et celle du Comité des finances, qui, d'après la dernière loi sur cet objet, lui devient nécessaire pour que son mandat soit pris comptant à la Trésorerie nationale, et, attendu que ces sortes de dépenses sont du ressort du Comité des inspecteurs de

[1] Nous n'avons pas, à cette date, de lettre du Comité à Fleury.

la salle et mandats, il prie encore le Comité de lui faire savoir si cette disposition de la loi précitée y est applicable. » — Arch. nat., AF II, 165. Analyse[1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 27 floréal an III-16 mai 1795.

J'ai communiqué au général Pichegru la dépêche que vous m'avez adressée le 19[2] et que j'ai reçue le 26 au soir. Nous sommes d'avis qu'il faut accepter la neutralisation de Mayence, à condition cependant que cette ville sera gardée par une garnison mixte de troupes françaises et de troupes des Cercles.

Voici mes raisons : l'Empereur n'a plus que le pont de cette ville sur le Rhin; Mayence neutralisé, le voilà dans un état absolument semblable au nôtre. Dira-t-on que c'est augmenter les forces disponibles de l'Empereur? Mais c'est aussi augmenter les nôtres du double, et nous dispenser d'un siège inutile alors, soit que nous gardions, soit que nous ne gardions pas la rive gauche du Rhin, et Luxembourg tombe définitivement. Ainsi il y a tout à gagner à cette neutralité. L'article pourrait être ainsi conçu : « La ville de Mayence, les forts de Castel et de Mars, le bourg de Biberich, les îles Saint-Pierre et Saint-Jean seront neutres pendant tout le temps que durera la guerre. Cette place et les ouvrages désignés seront occupés par une garnison mixte de Français et de troupes des Cercles jusqu'à la paix définitive. Aucune des puissances belligérantes ne pourra passer par cette ville pour attaquer ou poursuivre l'autre. » Voilà pour l'objet militaire que contenait votre dépêche.

Pour le surplus des dires et des observations réciproques de l'ambassadeur de Prusse et du nôtre, c'est au Comité, qui a le fil des relations politiques, à se décider. Le général et moi pensons que notre situation actuelle n'étant pas du tout brillante relativement aux subsistances, qu'on ne peut plus se procurer même avec des charges d'assignats, le moment de terminer glorieusement cette guerre est arrivé,

[1] En marge : « Répondu le 12 prairial ». — [2] Voir t. XXII, p. 787.

puisque tous nos ennemis nous demandent la paix à des conditions que nous aurions gracieusement acceptées, s'ils nous les avaient proposées lorsqu'ils étaient maîtres d'une partie de notre territoire.

Salut et fraternité.

MERLIN (de Thionville).

[*Vie et Correspondance de Merlin (de Thionville)* par Jean Reynaud, 2e partie, p. 191.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ALLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Moulins, 27 floréal an III-16 mai 1795. (Reçu le 21 mai.)

[«Giraud fait passer au Comité les observations faites en présence du Conseil de direction et des ouvriers de la manufacture d'armes de Moulins sur les plaintes portées par lesdits ouvriers dans leur pétition contre l'entrepreneur Hérissé. Les observations sont émargées par demandes et réponses. Invite le Comité à lui répondre sur sa lettre du 18 du courant[1], relative aux mines de charbon de Fins et Noyan; leur abandon cause un préjudice incalculable.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA LOIRE, LA HAUTE-LOIRE ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Étienne, 27 floréal an III-16 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

[«Patrin annonce l'embarras où va se trouver son collègue Borel par le décret du 19 floréal qui interdit aux représentants la faculté de tirer aucuns mandats, si la caisse des armes de cette manufacture n'est pas fournie plus exactement que par le passé. Observe qu'il a été forcé de donner des mandats sur les caisses des départements pour alimenter la manufacture. Détails sur les sommes journalières réparties en une infinité de petites (*sic*), qui ne peuvent souffrir aucun retard. Pénurie de fonds, qui a mis jusqu'ici obstacle à l'achat des grains; destination qu'il avait faite de 600,000 livres pour les paiements journaliers en attendant les différents fonds attendus pour cet objet. Retard apporté à l'achat de ces grains au jour même où il écrit. Mesures à prendre pour que les fonds ne manquent plus.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse].

---

[1] Voir t. XXII, p. 768.

LE REPRÉSENTANT DANS LE RHÔNE ET À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 27 floréal an III-16 mai 1795.

La loi du 20 floréal[1] avait calmé les esprits dans cette commune, et son exécution ne semblait pas devoir éprouver de réactions fâcheuses. Un journal, arrivant le lendemain et rappelant la motion de Reverchon[2], d'après laquelle la Convention ajouta à son décret de la veille que les auteurs, fauteurs et complices de la journée du 16 seraient poursuivis et jugés, reporta l'inquiétude dans toutes les âmes. Des malveillants annonçaient en même temps que nous avions lancé des mandats d'arrêt contre plusieurs jeunes gens, et déjà nous attendions gronder les murmures des groupes. Nous ne balançâmes pas sur le parti que nous devions prendre; nous invitâmes tous les états-majors, officiers, sous-officiers de la garde nationale à se rassembler dans la maison commune avec les différentes autorités constituées. Tous y accoururent, au nombre de plus de 2,000; nous leur parlâmes avec confiance et nous réclamâmes la leur; notre texte fut justice, vérité, liberté, fermeté et République, et, après un développement énergique des principes qui forment les éléments d'une société d'hommes qui veulent être libres, combiné avec les préceptes d'une saine morale, nous avons eu la satisfaction de voir les bons citoyens qui forment la garde nationale de Lyon s'indigner contre les violations de la loi, et jurer devant nous et devant les autorités constituées, qui partagèrent nos efforts et nos exhortations, de défendre le respect des personnes et des propriétés, de combattre sans cesse le crime et d'être toujours armés pour le maintien des lois et de la République. Leurs expressions, pour peindre leur attachement à la Convention, ont été simples, fortes et vigoureuses, et elles nous inspirèrent un sentiment profond de vérité dans

(1) A propos des troubles qui avaient eu lieu à Lyon (voir t. XXII, p. 402 et 712, les lettres de Boisset des 5 et 16 floréal an III), la Convention nationale, par cette loi du 20 floréal, avait ordonné des poursuites contre les auteurs de ces troubles et édicté diverses mesures d'ordre. Voir aussi le rapport par lequel Mathieu, au nom du Comité de législation, demanda le vote de cette loi (*Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 419).

(2) Ni le *Moniteur* ni le *Journal des Débats* ne relatent cette intervention de Reverchon.

leurs démonstrations. Les effets de cette réunion fraternelle paraissent avoir agi sur l'esprit public, et, d'après les rapports positifs et multipliés, tous mouvements de trouble ont cessé, et la masse de la jeunesse, que la malveillance s'efforce d'aigrir pour l'égarer et la tromper, se défie des suggestions étrangères, et on nous laisse croire qu'elle proscrit d'avance les scélérats qui voudraient la rendre complice de leurs crimes, pour arriver par là à la ruine totale de sa commune, en la forçant de devenir rebelle.

Tous les jours et à chaque instant, et secondés par la vigilance et la sagesse des autorités constituées que nous voyons souvent, nous espérons que les complots et les trames révolutionnaires resteront dans le néant. J'ai, de concert avec mes collègues, pris un arrêté dont les dispositions frappent directement les vices divers qui appartiennent à cette commune. Nous tiendrons fortement la main à son exécution : elle est indispensable pour sauver la liberté dans ce pays.

Je ne dois vous dissimuler qu'il est un écueil qui me paraît difficile à éviter. Les jeunes gens soumis à la réquisition paraissent résolus à ne point partir; ils prennent le prétexte de leur volonté négative dans leurs malheurs, qui réellement sont immenses., et qu'on ne connaît que sur les lieux, dans la ruine de leur fortune, dans le meurtre de leurs parents, dans la démolition de leurs maisons, dans leur désespoir même. Malgré toutes ces difficultés, j'employerai tous mes moyens pour ramener ces soldats de la patrie à leurs devoirs, j'émouvrai leurs passions, je ferai parler leur intérêt, je mélangerai la persuasion et l'ordre, la douceur et la fermeté, et je compte sur l'amour de la gloire et de la patrie. Quant aux émigrés vagabonds et malveillants, déserteurs, terroristes, brigands et incendiaires, je les poursuivrai à outrance. La police de Lyon et la garde nationale paraissent décidées à favoriser le succès de nos efforts.

Lyon n'est pas perdu pour la République; il rappelle son ancienne splendeur, et il veut la recouvrer; la Bourse s'ouvrira sous peu de jours. Nous nous hâtons de tuer l'agiotage, qui est plus effronté ici qu'à Paris. Les commerçants partagent nos vœux et nos soins.

Je vous invite à garantir la Convention de toutes les méprises où on l'amène sous l'apparence du mieux : le décret du 20 floréal, tel que vous l'avez proposé, prévoyait tout et frappait tous les coupables sans effrayer personne. La motion de Reverchon était inutile et très impru-

dente. Heureusement nous en avons prévenu les suites fâcheuses, sans rien ôter à la volonté de la loi et au vœu de la justice.

Salut et fraternité.

Signé : CADROY.

P.-S. Je joins à ma lettre deux exemplaires de l'arrêté que nous avons pris, et copie de la proclamation que je me propose de publier. Je réclame vos observations et votre censure, car je n'aspire qu'après le bonheur de mon pays, et à remplir dignement mes devoirs.

[Ministère de la guerre ; *Correspondance générale* [1]]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 27 floréal an III-16 mai 1795.

Depuis quelques jours, mes chers collègues, la correspondance de plusieurs divisions de l'armée nous annonce qu'un grand nombre de volontaires quittent leurs bataillons et se retirent dans leurs communes. Cette désertion, vraiment alarmante, va désorganiser, affaiblir l'armée et compromettre le salut public. Cet abus, qui prouve de l'attiédissement dans l'esprit public, tient à plusieurs causes qu'il importe de connaître et de combattre.

Les municipalités ne remplissent pas leur devoir : au lieu de punir les déserteurs qui se répandent dans leur arrondissement, au lieu de multiplier les visites et recherches et d'exercer une surveillance active, elles tolèrent, elles protègent des coupables qui se trouvent trop souvent, amis, voisins, parents ou enfants des fonctionnaires publics que la loi charge de les dénoncer et de les poursuivre.

Des lettres venues de l'intérieur, qui ont été mises sous nos yeux, nous prouvent que des conseils, des insinuations perfides excitent

[1] On trouvera ces arrêtés, ainsi que la proclamation, dans le recueil imprimé des arrêtés et de la correspondance de Cadroy, Arch. nat., AD XVIII, 13. Voir aussi Gonon, *Bibliographie historique de la ville de Lyon*, p. 419.

encore la désertion; on assure les volontaires qu'ils ne seront pas recherchés ni inquiétés chez eux; on leur promet qu'ils trouveront à gagner vingt-cinq livres ou trente livres par jour.

Les troupes manquent souvent aussi des objets de première nécessité, comme souliers et chemises; rien n'est plus indispensable dans un pays couvert de cailloux et de collines, au milieu de mouvements fréquents, et dans un pays chaud, où la santé tient surtout à la propreté et au soin de changer de linge.

Nous ne saurions vous demander avec trop d'instance, nos chers collègues, de donner les ordres les plus précis pour que la Commission des approvisionnements fournisse abondamment notre armée de ces différents objets. En diminuant ces motifs ou ces prétextes de mécontentement, nous verrons diminuer aussi les désertions, et les volontaires rester à l'armée, où ils ne manqueront de rien.

Vous connaissez l'importance de cette armée; vous savez combien il est intéressant pour nous de nous maintenir dans une position respectable en Catalogne, puisque cette province est le théâtre des événements d'où dépend la durée d'une guerre qui fatigue et qui épuise le Midi. Nous vous le répétons : avec des moyens d'agir nous dicterons la paix avant deux mois sous les murs de Barcelone.

Signé : PELET, PROJEAN.

[Arch. du dép. des Pyrénées-Orientales; L, registre 118.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Figuières, 27 floréal an III — 16 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

Nous vous prévenons, nos chers collègues, que les fonds nécessaires pour les besoins des hospices militaires de Perpignan, pour la répartition de ces mêmes hospices, pour les travaux du parc d'artillerie se trouvent manquer par la faute des commissaires des secours publics, des travaux publics et des armes et poudres. Nous avons été obligés d'autoriser le payeur général de l'armée à avancer, sauf remplacement, les sommes nécessaires aux différentes parties de ce service, et nous avons écrit aux

Commissions respectives pour leur recommander plus de zèle et d'activité.

Signé : Pelet, Projean.

[Arch. du dép. des Pyrénées-Orientales; L, registre 118.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 27 floréal an III – 16 mai 1795. (Reçu le 27 mai.)

[«Dumaz adresse copie de sept arrêtés par lui pris et par ses collègues Turreau et Beffroy pour des avancements militaires : 1° du 1er germinal, nomination de J.-B. Legros au grade de capitaine dans le 9e régiment de dragons; 2° du 27 germinal, nomination de Ch. Augias au grade de lieutenant dans le 9e régiment de dragons; 3° du 27 germinal, nomination de Jacques Buscaille au grade de lieutenant dans la 22e demi-brigade; 4° du 28 germinal, nomination de Jacques Poli au grade de capitaine dans le 2e bataillon de la 102e demi-brigade; joint plusieurs pièces à l'appui; 5° du 1er floréal, nomination de L'Hermite à la place de chef d'escadron commandant la 12e division de gendarmerie; 6° du 2 floréal, nomination du citoyen Noirot au grade de capitaine dans la 46e demi-brigade; 7° du 27 floréal, nomination de Barbut au grade de capitaine dans le 20e régiment de dragons. Recommande l'expédition de la confirmation de ces nominations.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 28 floréal an III – 17 mai 1795.

1. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Pierre Jugla, natif de Paris, âgé de 24 ans, ayant perdu une jambe en combattant pour la défense de la patrie, retiré de l'armée par ce motif, sera, à compter du 1er prairial prochain, attaché à ses bureaux, section des relations extérieures, en qualité de commis expéditionnaire. Le présent

IMPRIMERIE NATIONALE.

arrêté sera communiqué à la Commission des secours publics, qui demeure chargée de faire suspendre le payement de la pension au citoyen Jugla, tout le temps qu'il recevra le traitement affecté à son emploi.

MERLIN (de Douai), TREILHARD, FOURCROY, CAMBACÉRÈS, VERNIER, RABAUT, TALLIEN [1].

2. Le Comité de salut public arrête que les représentants du peuple près les armées des Pyrénées orientales et occidentales feront rentrer dans l'intérieur de la République et mettront à la disposition de la Commission d'agriculture et des arts les plus beaux individus des chevaux entiers pris sur les troupes espagnoles, ainsi que les béliers de ce pays. Ils s'adresseront, pour le choix et la rentrée de ces animaux, à un agent qui sera envoyé auprès de chacune des armées des Pyrénées par la Commission d'agriculture et des arts. La même Commission présentera au Comité d'agriculture et des arts les mesures propres à faire servir les chevaux et les béliers au renouvellement des races de ces animaux dans l'intérieur de la République.

CAMBACÉRÈS, TREILHARD, FOURCROY, F. AUBRY, J.-P. LACOMBE (du Tarn), ROUX, LAPORTE, GILLET, DEFERMON, RABAUT [2].

3. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Louis Regnier se rendra dans les départements du Mont-Blanc, du Jura, de l'Ain, de la Haute-Saône, du Doubs, du Mont-Terrible et du Haut-Rhin, pour y inspecter les manufactures, y examiner l'état de l'agriculture et du commerce et en rendre compte au Comité de salut public. Les administrations de département, de district et les municipalités sont chargées de lui fournir tous les renseignements qui seront en leur pouvoir et lui donner secours et asisstance.

MERLIN (de Douai), CAMBACÉRÈS, TREILHARD, F. AUBRY, RABAUT [3].

[1] Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Merlin (de Douai).* — [2] Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Fourcroy.* — [3] Arch. nat., AF II, 59. — *De la main de Merlin (de Douai).*

4. Le Comité de salut public, étant informé qu'un émigré bas-breton, nommé Fournier, s'est introduit en France avec un faux passeport suisse, sous le nom de Lacombe, invite les procureurs-généraux-syndics et les accusateurs publics des départements à faire toutes les recherches nécessaires pour découvrir cet homme et le faire punir suivant les lois.

MERLIN (de Douai), F. AUBRY, LAPORTE, DOULCET, TREILHARD[1].

5. Vu la pétition du citoyen Doreil, commissaire des guerres, employé à Toulouse près les armées des Pyrénées, et Chevals, directeur principal des subsistances militaires, section viande, le Comité de salut public, considérant qu'il est instant que ces deux fonctionnaires se rendent à leur poste, arrête : Il est enjoint aux maîtres des postes sur la route de Toulouse de fournir auxdits citoyens Doreil et Chevals, voyageant dans la même voiture, les chevaux qui leur sont nécessaires, au prix fixé par la loi, par préférence à tous autres, et immédiatement après les représentants du peuple et les courriers du gouvernement.

TREILHARD, ROUX, MERLIN (de Douai), RABAUT, VERNIER[2].

6. Le Comité de salut public, vu la pétition de plusieurs garçons boulangers, qui ne se trouvant pas employés actuellement à Paris, demandent qu'on lève la réquisition qui les retient dans cette commune, arrête ce qui suit : 1° Les Comités civils, après avoir constaté le nombre des garçons boulangers nécessaire à la manipulation du pain qui se consomme à Paris, sont autorisés à délivrer des passeports à ceux des garçons boulangers qui, ne se trouvant ni employés, ni reconnus nécessaires, réclament la faculté de se rendre provisoirement dans leurs départements respectifs. — 2° Les Comités civils feront connaître au Comité de salut public, deux fois par décade, le nombre des garçons boulangers auxquels il aura été délivré des passeports. — 3° Le présent arrêté sera envoyé à l'Agence des subsistances de Paris, chargée de le

[1] Arch. nat., AF II, 60. — Cet arrêté fut enregistré le 28, mais la minute porte la date du 29. — [2] Arch. nat., AF II, 20. — *Non enregistré.*

faire connaître de suite aux Comités civils des quarante-huit sections de Paris, chargés de son exécution.

ROUX, TREILHARD, MERLIN (de Douai), RABAUT, DEFERMON[1].

7. [Il sera délivré, des magasins de Paris, aux administrateurs de l'hospice civil de la commune de Versailles, la quantité de quatre quintaux de riz. TREILHARD, ROUX, MERLIN (de Douai), VERNIER, RABAUT. — Arch. nat., AF II, 70. *Non enregistré.*]

8. Le Comité de salut public ne pouvant voir qu'un caractère d'insubordination dans la conduite du 13e bataillon de la Seine-Inférieure, et notamment dans les journées des 20 et 21 de ce mois, arrête ce qui suit: 1° Le 13e bataillon de la Seine-Inférieure se rendra sur-le-champ à.....[2] pour y être incorporé dans le 3e bataillon du Morbihan. — 2° Les députés envoyés à Paris par le 13e bataillon de la Seine-Inférieure, en contravention à la loi du 15 nivôse de l'an II, retourneront dans le jour à leur corps. — 3° Les députés venus à Paris seront reconduits à leur corps, de brigade en brigade, par la gendarmerie. A leur arrivée, ils seront traduits à leur corps de discipline, ainsi que les officiers qui ont signé les passeports et visa, et jugés conformément aux lois sur la discipline. — 4° La 9e Commission est chargée de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté et d'en rendre compte au Comité de salut public[3].

9. Le Comité de salut public arrête : 1° Le commissariat des épreuves est autorisé à faire couler par le citoyen Véry, maître de forges à Cousances, trois cents carcasses de bombes avec un obus mobile dedans, dont les dimensions et proportions seront déterminées par le citoyen Fabre, l'un des commissaires. — 2° Ces carcasses de bombes seront sur-le-champ envoyées à Meudon, et, lorsqu'elles seront confectionnées, le Comité de salut public en indiquera la destination.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, FOURCROY, DEFERMON, TREILHARD, RABAUT[4].

(1) Arch. nat., AF II, 69, et AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *De la main de Roux. Non enregistré.*

(2) En blanc dans l'original.

(3) Arch. nat., AF II, 209. — *L'article 3 est de la main d'Aubry. Non enregistré.*

(4) Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

10. Le Comité de salut public, instruit qu'une partie de la gendarmerie refuse, sous divers prétextes, d'obéir à l'ordre qui a été donné à ce corps de quitter Paris et de se porter à Longjumeau, arrête qu'il ne peut voir dans ce refus qu'une désobéissance secrète aux ordres du gouvernement; qu'en conséquence le Comité persiste dans le maintien de l'ordre qui leur a été donné de partir, leur permettant de laisser ici un gendarme par compagnie, pour faire leurs réclamations, auxquelles il sera fait tel droit qu'il appartiendra; arrête en outre que, dans le cas d'une seconde résistance de leur part, il sera pris à leur égard les mesures prescrites par la loi; charge le commissaire Colet de rendre compte sans délai de l'exécution du présent arrêté.

F. Aubry, Cambacérès, *président*, Roux, Merlin (de Douai), Tallien[1].

11. Les représentants du peuple, membres du Comité de salut public, de sûreté générale, des finances et d'instruction publique, ont arrêté ce qui suit : 1° La Bourse sera placée au Louvre, dans les salles au rez-de-chaussée qui sont au-dessous de la galerie d'Apollon, jusques et compris le passage qui conduit au jardin du Muséum, et le jardin sera ouvert aux citoyens qui se réuniront à la Bourse. — 2° L'ouverture de la Bourse se fera le 1er prairial, à 11 heures du matin. — 3° L'inspecteur des bâtiments du Louvre demeure chargé de faire de suite tous les arrangements et dispositions convenables pour mettre l'emplacement ci-dessus désigné en état de remplir sa destination. — 4° Les tableaux et autres objets dépendant du Muséum seront transportés dans les salles qui étaient occupées par le Grand-Conseil et Prévôté de l'Hôtel. — 5° Le public sera instruit par des affiches et les journaux de l'ouverture de la Bourse pour le 1er prairial. — 6° L'administration du département de Paris demeurera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Cambacérès, *président*, Delecloy, Mercier, Johannot, Tallien, Merlin (de Douai), Monnot, Rabaut, Maisse, Mathieu, Laporte, Dyzès, Courtois, Bergoeing, Pre Guyomar, Monmayou[2].

[1] Arch. nat., AF II, 224. — *De la main d'Aubry. — Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 260. — *Non enregistré.* Il y a, dans AF* II, 278, une transcription de cet arrêté, datée du 29 floréal an III.

12. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête : Les pouvoirs donnés par les représentants du peuple en mission dans le département du Nord au citoyen Camus, commissaire aux versements des réquisitions frappées sur le district de Bergues, sont prorogés, et il en continuera l'exercice jusqu'à la rentrée des restants desdites réquisitions dans les magasins militaires. Le présent sera envoyé à la Commission des approvisionnements, chargée d'en suivre l'exécution.

TREILHARD, ROUX, MERLIN (de Douai), RABAUT, VERNIER[1].

13. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, considérant que l'approvisionnement des armées et places serait incessamment compromis, si les districts et communes auxquels il a été fait des prêts nombreux et considérables de grains des magasins militaires pour la subsistance de leurs habitants n'en effectuaient le remplacement en nature, ainsi que ces districts et communes s'y sont obligés, arrête : 1° Tous les districts, communes et autres auxquels il a été fait des prêts de grains et denrées, des magasins militaires, en effectueront le remplacement en même nature de denrées. — 2° La faculté accordée par l'arrêté du 21 germinal dernier[2] aux districts et communes de verser dans la caisse des receveurs de districts la valeur des grains, denrées ou marchandises qui leur auront été accordées par les représentants du peuple en mission, est restreinte aux grains et denrées provenant des versements de l'étranger, et non à ceux qui auront été puisés dans les magasins militaires. La Commission des approvisionnements demeure chargée de l'exécution du présent arrêté et d'en rendre compte au Comité.

TREILHARD, ROUX, MERLIN (de Douai), VERNIER, RABAUT[3].

14 et 15. [Il sera délivré gratis un cheval : 1° au capitaine du 7e régiment d'artillerie Camas, en indemnité des pertes qu'il a faites en argent et en effets, comme prisonnier des Prussiens; 2° au commissaire des guerres Dupont,

(1) Arch. nat., AF II, 282. — *Non enregistré.*

(2) Voir t. XXI, p. 746, l'arrêté n° 6.

(3) Arch. nat., AF II, 282, et AD XVIIIe, 231. (*Recueil des Arrêtés obligatoires.*) — *Non enregistré.*

chargé du casernement à Paris, Ruel, Courbevoie et Vincennes. CAMBACÉRÈS, *président*, J.-P. LACOMBE (du Tarn), RABAUT, GILLET, F. AUBRY. — Arch. nat., AF II, 285. *Non enregistré.*]

16. [Le citoyen Bouilhac, inspecteur en chef des remontes générales, est autorisé à garder, à titre de propriété, la chaise et cabriolet qui lui ont été remis par l'administration des voitures nationales, à la charge par lui de verser entre les mains du commissaire des guerres chargé de la police du dépôt de Paris le prix de l'estimation à laquelle ces voitures ont été portées par les procès-verbaux de livraison. TREILHARD, TALLIEN, MERLIN (de Douai), LAPORTE, GILLET. — Arch. nat., AF II, 287. *Non enregistré.*]

17 à 27. [Congés, réquisitions, nominations de lieutenants et de sous-lieutenants. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

28. [Le capitaine Galache sera réintégré aussitôt qu'il y aura une place vacante de son grade dans son régiment. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), GILLET, LAPORTE. — Arch. nat. AF II, 321. *Non enregistré.*]

29. [La réintégration du capitaine de gendarmerie Rampont, à Nancy, est confirmée. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), GILLET, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

30. [Le remplacement provisoire de Flacheron comme garde de fortifications de Grenoble par Chaboud est approuvé. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), LAPORTE, GILLET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

31. [L'ex-capitaine Micas est réintégré et sera proposé à la Convention dans le prochain travail. F. AUBRY, RABAUT, MERLIN (de Douai), LAPORTE, GILLET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

32. [Le citoyen Gray, chef de bataillon du génie, est nommé commandant de l'École des mineurs. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), GILLET, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

33. [La démission du gendarme Quiche-Anry est acceptée. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), GILLET, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

34. [Le citoyen Richard, commissaire ordinaire des guerres à Sedan, est suspendu de ses fonctions. F. AUBRY, RABAUT, MERLIN (de Douai), GILLET, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

35. [Le citoyen De Lisle[1], capitaine du génie, se rendra sur-le-champ auprès du

[1] Il y a dans l'original *Delille*. Mais il n'est guère douteux qu'il ne s'agisse de Rouget de Lisle, bien que, dans ses états de services publiés par M. Julien Tiersot (*Rouget de l'Isle, son œuvre, sa vie*, p. 282) d'après les archives administratives du

général Pichegru pour y être aux ordres de ce général. CAMBACÉRÈS, J.-P. LACOMBE (du Tarn), RABAUT, GILLET, F. AUBRY. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

36. [Le citoyen Breistroff est nommé garde des fortifications de 3e classe, à Sierck. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, GILLET, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

37. [Le citoyen Landrin est nommé adjoint de 1re classe au corps du génie. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), GILLET, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

38. [Le citoyen Maugrez est nommé adjoint de 2e classe au corps du génie. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), GILLET, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

39. [Le citoyen Vasserwas [1] sera réintégré dans le grade de capitaine d'artillerie qu'il avait lors de sa suspension comme noble; il remplira la première place vacante. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), GILLET, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

40. [L'avancement rapide du chef de brigade Duclos n'étant pas justifié, il sera réintégré comme capitaine dans un autre régiment que le 21e de cavalerie. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), GILLET, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

41. [La suspension du capitaine de gendarmerie Guittard est levée; il est autorisé à prendre sa retraite. F. AUBRY, TREILHARD, GILLET, RABAUD, FOURCROY. — Arch. nat., AF II, 231. *Non enregistré.*]

42. [La capitaine de gendarmerie Blain est autorisé à prendre sa retraite. F. AUBRY, TREILHARD, GILLET, RABAUT, FOURCROY. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

43. [Le Comité approuve l'échange entre Boisseau et Betizi; le premier prendra l'emploi de quartier maître dans la gendarmerie servant près le Corps législatif, et le second restera lieutenant. F. AUBRY, RABAUT, GILLET, TREILHARD, FOURCROY. — Arch. nat., AF II, 231. *Non enregistré.*]

44. [L'ex-capitaine Weyers sera réintégré dans son grade à la première place vacante au choix. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), GILLET, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 325. *Non enregistré.*]

ministère de la guerre, ce soit à la date du 25 floréal an III, et non du 28, que cet officier fut désigné pour être employé à l'armée du Rhin. D'ailleurs Rouget de l'Isle ne se rendit pas à ce poste (Tiersot, *ibid.*, p. 192).

[1] C'est sans doute le capitaine Philippe-François Roch de Vasservas, qui était, en 1793, inspecteur de la manufacture d'armes de Charleville. Voir l'*État militaire de France pour l'année 1793*, nouvelle édition par Léon Hennet, p. 119.

45. [« Arrêté du Comité de salut public qui annule l'arrêté du représentant du peuple Legot[1], en mission dans le département de la Manche, à l'égard des jeunes gens de la 1re réquisition, et ordonne que la 9e Commission en soit prévenue et y tienne la main. » — Arch. nat., AF* II, 204. Analyse. *Non enregistré.*]

46. [Le citoyen Meyer, général de division, actuellement à Paris, en instance pour obtenir sa réintégration en vertu du décret du 30 nivôse dernier, sera autorisé à se retirer dans sa famille pour y rester jusqu'à nouvel ordre. — Arch. nat., AF* II, 204. *Non enregistré.*]

47 et 48. [Congé, réquisition. — Arch. nat., AF* II, 204. *Non enregistré.*]

49. [Un cheval est accordé au citoyen Boret. — Arch. nat., AF* II, 204. *Non enregistré.*]

50. Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport de la Commission d'agriculture et des arts, et n'entendant porter aucune atteinte au bien de l'agriculture, qui ne saurait être trop encouragée, arrête ce qui suit : 1° Ne sont pas compris dans l'arrêté du 22 fructidor dernier[2] les cultivateurs qui n'ont d'autre rapport avec la mer que l'usage où ils sont d'aller, avec de petites barques, couper ou ramasser le goëmon ou varech pour l'employer à l'amendement des terres. — 2° Il est défendu à qui que soit de les troubler ou inquiéter, en exigeant d'eux qu'ils s'inscrivent sur des rôles d'équipages. — 3° Seulement ils seront tenus de ne partir et de ne rentrer qu'aux marées de jour et de ne point s'écarter au delà des endroits où se trouve le goëmon. — 4° Ils se feront délivrer par leurs municipalités des cartes sur lesquelles seront leurs noms, prénoms, demeures, les lieux de leur naissance et leur signalement, et n'iront point à la mer, sans être munis de ces cartes, à peine d'être arrêtés[3].

(1) Dans l'original, on lit *Lefiot*. C'est une erreur évidente.

(2) Voir t. XVI, p. 576, l'arrêté n° 4.

(3) Arch. nat., AD XVIIIe, 231. (*Recueil des Arrêtés obligatoires.*) — *Non enregistré.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE À DELAMARRE, REPRÉSENTANT DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS.

Paris, 28 floréal an III - 17 mai 1795.

[Le Comité lui envoie une pétition du citoyen Jacques David[1], qui demande à être déchargé de ses frais de scellés, vu la misère où il se trouve. «Étant sur les lieux tu seras plus à portée de juger de la validité de sa demande.» *Signé :* DELECLOY, BERGOEING. — Arch. nat., AF* II, 301.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 28 floréal an III - 17 mai 1795.

[Le Comité accuse réception : 1° à Roger Ducos, de sa lettre du 21 floréal[2]; 2° à Duval, de sa lettre du 23 floréal[3]; 3° à Rouyer, de sa lettre du 23 floréal[4]; 4° Casenave, de sa lettre du 23 floréal[5]; 5° à Delaunay, de sa lettre du 19 floréal[6]; 6° à Boussion, de sa lettre du 19 floréal[7]; 7° à Bô et Paganel, de leur lettre du 13 floréal[8]; 8° à Izoard, de sa lettre du 12 floréal[9]; 9° à Gantois, de la pétition de la citoyenne veuve Loiron; 10° à Richou, de sa lettre du 19 floréal[10]; 11° à Borel et Boisset, de leur lettre du 20, relative au général Cézar[11]. — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ALBERT, REPRÉSENTANT DANS L'AUBE ET LA MARNE, À BAR-SUR-SEINE.

Paris, 28 floréal an III – 17 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 20 de ce mois[12] avec la pétition de la commune de Bar-sur-Seine, qui réclame un secours de trois mille livres, pour les besoins de son

(1) Cette pièce n'est pas jointe.
(2) Voir plus haut, p. 16.
(3) Voir plus haut, p. 95.
(4) Voir plus haut, p. 96.
(5) Voir plus haut, p. 100.
(6) Nous n'avons pas cette lettre.
(7) Voir t. XXII, p. 797.
(8) Voir t. XXII, p. 607.
(9) Voir t. XXII, p. 584.
(10) Voir t. XXII, p. 797.
(11) Voir t. XXII, p. 822.
(12) Voir t. XXII, p. 822.

hospice de charité. «La surveillance de ces sortes d'établissements étant spécialement dévolue au Comité des secours publics, nous n'avons pu que lui faire la remise de cette demande, à laquelle nous ne doutons pas qu'il ne donne toute l'attention due à ce qui peut intéresser la partie souffrante de l'humanité.» CAMBACÉRÈS, *président*, FOURCROY, *secrétaire*. — Arch. nat., D, § 1, 2.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BERNIER,
REPRÉSENTANT DANS L'EURE ET L'EURE-ET-LOIR, À CHARTRES.

Paris, 28 floréal an III – 17 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, tes observations sur le projet de décret présenté à la Conventiou nationale, tendant à empêcher les représentants du peuple de délivrer des mandats sur aucune caisse sans autorisation préalable des Comités[1]; la Convention s'est déjà prononcé à cet égard, en confirmant ce projet[2].

Les besoins qui peuvent quelquefois mettre un représentant du peuple dans le cas de tirer de ces sortes de mandats ne sont jamais d'une telle urgence qu'il ne puisse consulter les Comités de salut public et des finances, dont l'exactitude à lui répondre ne laissera jamais aucun objet en retard.

Les représentants du peuple en mission n'attendront [pas] le moment même du besoin, et les Comités alors auront tout le temps nécessaire pour leur envoyer une décision. Les opérations acquerront d'ailleurs aussi plus d'ensemble, et ne se croiseront pas entre elles. Le Comité se persuade qu'après un examen plus approfondi tu sentiras toi-même la nécessité des mesures adoptées par la Convention.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BOURET,
REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE, À COUTANCES.

Paris, 28 floréal an III – 17 mai 1795.

Nous avons reçu citoyen collègue, ta lettre du 21 de ce mois, contenant des détails affligeants sur la situation politique du département de la Manche[3].

(1) Voir plus haut, p. 137. — (2) Par le décret du 19 floréal an III. Voir t. XXII, p. 783. — (3) Voir t. XXII, p. 752.

Le Comité a déjà senti la nécessité de prendre les mesures les plus actives pour y assurer le maintien de l'ordre, et il ne négligera aucune de celles qui sont à sa disposition. Du reste, la Convention nationale s'occupe sans cesse des moyens de ramener le calme dans toutes les parties de la République où la malveillance a paru s'agiter avec quelques succès.

Les forces militaires ont été disséminées dans tous les points où des troubles se sont manifestés; des représentants du peuple ont été délégués pour y surveiller l'exécution des lois; tu participes à cette marque de la confiance nationale, et nous sommes persuadés d'avance que ton zèle et ton dévouement à la chose publique contribueront puissamment à améliorer l'état du département confié à tes soins.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DUBOIS (DU HAUT-RHIN), REPRÉSENTANT AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE, À BONN.

Paris, 28 floréal an III – 17 mai 1795.

Depuis la lettre que nous t'avons écrite le 18 floréal[1], cher collègue, relativement à ton arrêté provisoire du 10 du même mois, nous avons été informés par l'ambassadeur de la République à Bâle que cet arrêté avait été notifié au maréchal Möllendorf, au prince Hohenlohe, au ministre plénipotentiaire d'Hardenberg, et que des remerciements en avaient été faits à l'ambassadeur de la part du gouvernement prussien.

Dans cet état de choses, il nous paraîtrait d'autant moins politique de revenir sur cet arrêté, quoique provisoire, que le gouvernement prussien nous a déjà prouvé par des faits marquants qu'il veut franchement se lier à la République française. Tu voudras bien, en conséquence, regarder comme non avenue l'invitation que nous t'avons faite, par notre lettre du 18 floréal, de ne maintenir définitivement que la troisième disposition de ton arrêté.

Le même motif exige que les plus grands ménagements soient obser-

[1] Voir plus haut, p. 25.

vés à l'égard des forêts domaniales qui se trouvent dans les États prussiens situés en deçà du Rhin.

Salut et fraternité. MERLIN (de Douai).

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Prusse*, vol. 215.— *De la main de Merlin (de Douai).*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-OISE, L'OISE ET LES DISTRICTS DE FRANCIADE ET DE BOURG-ÉGALITÉ AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 28 floréal an III-17 mai 1795.

(Reçu le 19 mai.)

Je vous adresse, citoyens collègues, des copies de lettres que j'ai reçues[1] du district de Pontoise. Vous y verrez de quels nouveaux périls la patrie est menacée, si le gouvernement et la Convention ne se prononcent pas énergiquement et sans perdre de temps. On organise une révolte par le pillage. L'explosion peut devenir terrible, si on n'arrête la fureur des ennemis de la patrie et surtout celle avec laquelle plusieurs journalistes dénigrent la Convention. Avec quelle audace ils appellent contre elle tous les citoyens dont ils empoisonnent l'âme avec leurs perfides écrits!

De l'énergie, et plus de ces phrases louches qui découragent les patriotes et autorisent les contre-révolutionnaires! Les discours de Lanjuinais et ceux de Henry-Larivière[2] produisent un effet dont je n'oserai garantir les suites, si vous ne mettez une digue à ce torrent qui creuse le tombeau de la République.

Réfléchissez à ce que je vous marque. Je fais en ce moment imprimer

[1] Une lettre du procureur-syndic du district de Pontoise signale divers pillages de grains et les désordres et bagarres qui s'en sont suivis, surtout à Marines. Une lettre de Briois, juge de paix du canton de Beaumont, annonce des pillages de subsistances destinées pour Paris et de voitures appartenant à des particuliers, des vols de sommes considérables; ces brigands se cachent la nuit dans les bois.

[2] Voir les comptes rendus des séances de la Convention nationale des 11 et 25 floréal an III, dans le *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 351 et 463.

une proclamation, et je pars pour Pontoise avec trente hommes de cavalerie.

Salut et fraternité. André DUMONT.

[Arch. nat., AF II, 165. — *De la main d'André Dumont.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 28 floréal an III-17 mai 1795.

La municipalité d'Amiens, citoyens collègues, a acheté d'un négociant de Hambourg 21 tasts de blé et 25 [de] seigle qu'il a fait charger sur un navire américain à Altona, dont la destination simulée était pour Bilbao à l'adresse d'Antoine Sarria avec une lettre, son connaissement et une charte-partie qui portaient la même destination et la même adresse. Mais le capitaine de ce navire savait qu'il devait le conduire à Valery-sur-Somme et que sa vraie destination était pour la commune d'Amiens, qui avait payé le prix des grains et leur fret.

Averti que ce navire, qui se rendait à [Saint-]Valery, avait été détourné par une chaloupe canonnière et conduit au port de Boulogne, j'ai écrit pour le faire revenir à Valery; le citoyen Raulin, sous-chef des bureaux civils de la marine au port de Boulogne, m'a écrit, le 25 de ce mois que le commandant de la canonnière *la Surprise,* en station depuis Calais jusqu'à Valery, avait jugé à propos de faire entrer ce navire à Boulogne, à cause de plusieurs bâtiments ennemis qui étaient dans la partie de l'Ouest; que l'agent de la Commission des approvisionnements, d'après ses instructions, s'était mis en possession de cette cargaison et l'avait fait transférer dans les magasins de l'armée de terre; que, d'après les arrêtés de notre collègue Delamarre, il en avait été délivré 700 setiers à la commune de Boulogne, 200 à celle de Montreuil; que 696 avaient été expédiés pour Paris, et 267 quintaux étaient en magasin.

Il y a, citoyens collègues, une réticence très blâmable dans cette lettre. Pourquoi, en effet, ce sous-chef des bureaux ne m'a-t-il pas marqué le nom de ce navire et celui de son capitaine? C'est qu'ayant appris de lui qu'il se nommait Earle, que le nom de son navire était *le*

Pilgrin, et que sa destination était pour Valery, au profit de la commune d'Amiens, qui avait acheté et payé sa cargaison et son fret, et même, ce qu'il n'a pu ignorer, il a voulu pallier son enlèvement, et le commandant de la canonnière, ainsi que l'agent de la Commission des approvisionnements à Boulogne en imposent lorsqu'ils disent que rien n'annonçait que ce navire fût destiné pour Valery au compte de la commune d'Amiens. S'ils l'ont tu à notre collègue Delamarre, c'est une surprise qu'ils ont faite à sa religion; je lui fais ce récit, et le presse de faire restituer les grains de cette cargaison dont il a disposé.

Voici, citoyens collègues, les résultats affligeants de cet enlèvement. Les magasins militaires d'ici et d'Abbeville n'ont plus de subsistance, que pour deux jours. Si ces grains fussent arrivés ici, on en eût prêté une partie aux magasins militaires.

Depuis quinze jours il n'est point délivré de pain aux citoyens d'ici qu'aux ouvriers et autres nécessiteux, quelquefois deux, trois et quatre onces par jour, et plusieurs fois rien; il n'y avait d'espoir prochain que dans cette cargaison.

Les citoyens aisés d'ici ont fait une souscription volontaire de 2,400,000 livres. Ils devaient s'assembler aujourd'hui pour former une nouvelle souscription de 600,000 livres pour achat de grains; c'est vraisemblablement ce qu'ils ne voudraient pas hasarder, puisque les grains qu'ils achèteraient ne leur parviendraient pas. Les citoyens de cette commune intéressante vont donc être nécessairement réduits au désespoir, avec les militaires qui sont dans ce département. Je prie instamment, citoyens collègues, le Comité de venir promptement au secours de la commune et des militaires.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat., D, S 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Amiens, 28 floréal an III-17 mai 1795.

Permettez-moi, citoyens collègues, de recommander particulièrement à votre humanité le citoyen Romainville, ci-devant major com-

mandant cette place, âgé de 92 ans et criblé de blessures qu'il a reçues dans l'espace de 56 années de service et 12 campagnes.

Cet officier obtint en 1778 la permission du ministre de la guerre de traiter de sa place avec le citoyen Laboulandière. Par ce traité, qui fut approuvé dans le temps, ce dernier s'obligeait à lui céder tous les émoluments de sa place et à payer après sa mort à ses héritiers une somme de 12,000 livres.

Ces engagements ont été strictement exécutés jusqu'à 1791, que le citoyen Laboulandière a émigré, de manière que ce vieillard se trouve depuis cette époque réduit aux besoins de première nécessité.

Le ministre de la guerre, auquel il a écrit différentes fois pour être remis au lieu et place du citoyen Laboulandière, en reconnaissant la légitimité de sa demande, a mandé lui avoir fait passer toutes les pièces qui le concernent au Comité de législation, avec invitation pressante de venir à son secours.

Depuis ce temps cependant, ce vieillard respectable n'a reçu aucune nouvelle du Comité et se trouve réduit à mendier la commisération de ses amis.

La République est trop généreuse sans doute pour souffrir qu'un militaire aussi méritant sous tous les rapports puisse demeurer la victime de sa loyauté et d'un lâche qui a abandonné ses foyers.

Je pense donc qu'il est de rigoureuse justice qu'on fasse obtenir au citoyen Romainville la pension à laquelle son successeur aurait nécessairement eu droit, lors de la suppression des états-majors, s'il n'eût pas émigré.

Je vous recommande donc, chers collègues, de la manière la plus particulière, ce bon vieillard, pour que vous veuilliez bien lui faire accorder au moins un secours provisoire jusqu'à ce que sa pension puisse

Salut et fraternité. *Signé :* Blaux.

[Arch. nat., D, § 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE ET LE REPRÉSENTANT DANS LES PAYS CONQUIS EN DEÇÀ DE LA MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 28 floréal an III-17 mai 1795. (Reçu le 21 mai.)

Citoyens collègues,

Nous vous adressons ci-joint la première preuve de l'embarras où nous jette la loi du 19 [1]. Sans doute la Convention, en la portant, était mue par des intentions excellentes, et plus d'une fois nous avons gémi avec elle des abus énormes et multipliés qui semblent sanctionner la mesure. Mais observez que son extension illimitée peut être infiniment désastreuse dans les pays conquis éloignés du centre du gouvernement, notamment en Belgique, où les agents de la République, pour la plupart, sont sans action et sans prévoyance [2].

Salut et fraternité. PÉRÈS, GIROUST.

[Arch. nat., F[1a] 28.]

LES REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 28 floréal an III-17 mai 1795.

Vive la République! Nous sommes d'accord avec les commissaires plénipotentiaires, chers collègues. Le traité de paix et d'alliance a été signé cette nuit, au bout de la quatrième conférence. Il est en ce moment aux États généraux. Vos instructions nous ordonnent d'attendre la ratification; mais s'il vous paraît que les Provinces se prononcent bien, ne pourrions-nous pas les précéder à Paris?

Recevez nos fraternelles salutations. SIÉYÈS, REUBELL.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587. — *De la main de Siéyès.*]

---

[1] Il s'agit de la loi du 19 floréal an III. Voir t. XXII, p. 783.

[2] Dans une analyse de cette lettre (Arch nat., AF II, 235), il est dit, en outre, que les représentants Pérès et Giroust «transmettent leur arrêté pris le même jour pour mettre à la disposition de l'administration centrale de la Belgique, d'après la ratification du Comité de salut public et des finances, 1 million, attendu que les 500,000[#] destinées à la confection de 300,000 paires de souliers ne pouvaient se faire vu la hausse énorme qu'éprouve chaque jour la matière».

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES REPRÉSENTANTS DANS LES PAYS CONQUIS ENTRE MEUSE ET RHIN ET UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date (fin floréal an III-mai 1795. Reçu le 21 mai).

Citoyens collègues,

Le général Favereau, commandant une division de l'armée de Sambre-et-Meuse, a appris avec la plus vive peine qu'il se trouvait compris dans le nouveau plan de réforme des officiers généraux. Nous pensons bien que la facilité et souvent le peu de choix qu'on a mis pour nommer aux grades supérieurs ont dû engager le gouvernement à porter un œil attentif dans cette partie pour y faire des réformes utiles; mais nous croyons qu'il est de notre justice de vous dire que le citoyen Favereau a des titres qui méritent d'intéresser en sa faveur. Il est un des plus anciens généraux de division; il est rempli de zèle, d'un patriotisme pur, et à ces qualités essentielles il réunit beaucoup de probité. Il est exact pour le service et pour le maintien de la discipline, et cet objet ne vous paraîtra pas le moins important. Dans plusieurs affaires où il a commandé, notamment à Maubeuge, il l'a fait avec succès et a montré du courage. Le général Favereau a surtout, en dernier lieu, secondé parfaitement les représentants du peuple pour l'approvisionnement de l'armée de Sambre-et-Meuse en vivres et fourrages, qui était devenu extrêmement difficile, et dans ce moment même il continue à mettre dans cette opération le plus grand soin et la plus grande activité dans les mesures d'exécution qui obtiennent les résultats les plus satisfaisants. Ce brave militaire est singulièrement affecté de l'idée qu'une réforme doit le couvrir d'une sorte de déshonneur qu'il ne saurait supporter. Il est possible de trouver des généraux qui réunissent plus de talents, mais nous ne croyons pas qu'il en existe dans l'armée qui soit ni plus honnête, ni plus propre à servir utilement son pays, et nous nous empressons à lui rendre ce témoignage en le recommandant particulièrement à la justice du Comité.

Salut et fraternité.

MEYNARD, DUBOIS.

[Arch. nat., AF II, 345.]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date (vers le 28 floréal an III-17 mai 1795). (Reçu le 31 mai.)

[«Lakanal demande qu'on lui adresse à Limoges une autorisation pour prendre chez le receveur du district la somme de 8,000 livres qui lui est nécessaire pour couvrir les dépenses de la mission dont il est chargé.» — Arch. nat., AF II, 174. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Lo, 28 floréal an III-17 mai 1795. (Reçu le 22 mai.)

[«Bouret adresse copie de deux arrêtés que les circonstances l'ont autorisé à prendre et qu'il prie le Comité d'approuver. Le premier, du 19, est relatif à l'inexécution des réquisitions faites dans les campagnes pour l'approvisionnement des marchés. L'autre, du 28, [est] relatif aux logement et traitement des militaires qui passent dans cette commune.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES CÔTES DE BREST ET DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 28 floréal an III-17 mai 1795. (Reçu le 20 mai.)

[«Bollet fait part au Comité que l'état déplorable où se trouve le service des postes sur toutes les routes de Nantes à Paris et de Paris à Caen par la négligence des administrations des postes, messageries et routes, et plus encore par l'état malheureux où se trouvent réduits la plupart des maîtres des postes par le mauvais état de leurs chevaux, qui souffrent faute de fourrages et d'avoine; exige de promptes mesures pour leur procurer des secours, et par là remédier aux maux incalculables qui pourraient résulter d'une suspension des postes, funeste aux intérêts de la République et même à sa tranquillité. Urgence.» — Arch. nat., AF II, 174. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES CÔTES DE BREST ET DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vannes, le 28 floréal an III–17 mai 1795. (Reçu le 31 mai.)

[«Bruë transmet son arrêté pris le 28 floréal à l'effet de faire entrer dans les magasins militaires par les administrateurs de district tous les grains, foin, paille et avoines dus[1]. Considérations qui ont commandé cette mesure; obstacles apportés par la malveillance pour la rentrée des subsistances. Parti encore existant des Chouans, mépris des assignats. Le projet de nos ennemis est de nous réduire par la famine; les magasins n'ont de vivres que pour le jour.» — Arch. nat., AF II, 270. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 28 floréal an III–17 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

Citoyens collègues,

Je me refère entièrement à ce que je vous ai écrit le 24 courant[2], et aux détails que je vous ai faits relativement aux Chouans, dont l'esprit se propage d'une manière effrayante dans toutes nos campagnes. Les habitants ne se cachent plus sur le vœu qu'ils expriment. Il faut se hâter d'opposer une digue au torrent. J'ai écrit ce matin à nos collègues à Rennes pour les prévenir de prendre, avec le général en chef Hoche, les mesures que la prudence exige.

Je vous envoie copie d'un arrêté que j'ai pris relativement aux mines de Montrelais et aux forges de Moisdon[3]. Il est intéressant d'engager par une gratification ses deux ci-devant chefs à veiller sur ces deux précieux établissements, d'autant que les circonstances ont obligé de retirer les cantonnements qui les protégeaient.

Salut et fraternité. JARY.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

---

[1] Cet arrêté, imprimé, est joint. — [2] Voir plus haut, p. 147. — [3] Cet arrêté manque.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général à Saint-Jean-de-Luz, 28 floréal an III-17 mai 1795. (Reçu le 28 mai.)

[Deux lettres de Chaudron-Roussau : 1° «Transmet au Comité un état des arrestations faites, en vertu de ses arrêtés des 8 et 11 floréal, des citoyens qui ont commis des vexations et dilapidations dans la province de Guipuscoa et dans le territoire de la République contigu; un autre état des militaires, fonctionnaires publics destitués ou suspendus de leurs fonctions, ne les ayant pas trouvés assez coupables pour être arrêtés et mis en jugement. N'avait pas encore reçu le décret de la Convention du 18 floréal[1]. Donnera successivement connaissance des autres arrestations et suspensions qu'il croira devoir ordonner et des motifs puisés dans les pièces ainsi que ceux dans les ci-jointes[2].»— Arch. nat., AF II, 263. Analyse. — 2° «Fait passer copie de son arrêté du 24 floréal, qui prononce la destitution et le désarmement du citoyen Roussel, *dit* Saint-Hilaire, capitaine au 18e régiment de dragons, terroriste forcené, qui n'a cessé depuis le commencement de la Révolution de désorganiser son corps et d'y exciter la division. Joint nombre de dépositions à sa charge. Allait aussi destituer Olivier, maréchal de logis en chef de la compagnie Saint-Hilaire, dans les mêmes principes que son capitaine, lorsqu'il eut connaissance par le *Bulletin* du décret de la Convention nationale du 18 floréal qui laisse seulement aux représentants du peuple en mission le droit de suspendre provisoirement les militaires, etc.[3]. Fait passer au Comité les dépositions qui existent contre Olivier, pour qu'il prononce à son égard.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LE MONT-TERRIBLE AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Strasbourg, 28 floréal an III-17 mai 1795.

Je vous fais passer ci-joint, citoyens collègues, la pétition et les pièces à l'appui qui m'ont été remises par la citoyenne Zaepffel, tendant à obtenir le retour de son père dans sa patrie.

(1) Il s'agit du décret relatif aux pouvoirs des représentants en mission. Voir t. XXII, p. 747.

(2) Textuel. Aucune pièce n'est jointe à cette analyse.

(3) Voir t. XXI, p. 747.

Les différents renseignements que j'ai pris sur ce citoyen sont parfaitement concordants avec l'énoncé des certificats produits. Cette famille a toujours joui, à ma connaissance, de l'estime publique avant la Révolution, et conserve encore aujourd'hui le même avantage. Elle est nombreuse et peu fortunée; son sort et celui de son chef intéressent tous les citoyens amis de la liberté et de l'ordre.

Veuillez, chers collègues, prendre cette affaire en grande considération, sitôt que vous le pourrez.

[Arch. nat., D, § 1, 30.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ALLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Moulins, 28 floréal an III-17 mai 1795. (Reçu le 22 mai.)

[Quatre lettres de Guillerault : 1° «Expose au Comité l'état d'abandon dans lequel languit l'agriculture dans ce département; il en attribue tout le vice à la loi qui a enlevé des campagnes une foule d'agriculteurs : on voit des domaines entiers sans bras, des femmes sans maris, des enfants sans pères, dont la douleur et la misère sont la suite de leur départ. Il propose de rappeler les cultivateurs à leurs champs et à leurs familles. Il invite le Comité de prendre en considération les deux certificats ci-joints et de faire expédier les congés absolus des citoyens y dénommés.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse. — 2° «Demande au Comité des éclaircissements sur le décret du 18 floréal, portant que les représentants en mission ne nommeront à l'avenir à aucune espèce d'emploi militaire, vu l'urgence d'organiser la garde nationale de la commune de Moulins où le terrorisme a grand nombre de partisans et où il y a 300 hommes de l'armée révolutionnaire de Collot et de Fouché, et où les femmes des membres de la Commission temporaire prêts à être jugés s'agitent en tout sens pour opérer un mouvement qu'on aurait de la peine à contenir; si la garde nationale n'était point réorganisée. Il invite le Comité à lui marquer sur-le-champ ce qu'il doit faire.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — 3° «Présente au Comité le tableau le plus affligeant pour l'humanité de la misère et de la faim qu'éprouvent les prisonniers de guerre disséminés, au nombre de 2,000, dans les dépôts du département. Cette misère est si grande qu'elle est au-dessus des forces humaines. Désertion de grand nombre de ces déserteurs. Effets funestes qu'elle peut produire. Demande que l'on vienne au secours de ces malheureux, qui, dans leur désertion, se répandent dans les communes et font craindre pour la tranquillité publique. Mesures à prendre à ce sujet.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse. — 4° «Adresse une réclamation du citoyen Goyard, officier de gendarmerie, commandant à Moulins. Annonce que, s'il n'eût écouté que le vœu bien prononcé des sous-officiers et gendarmes, ainsi que les bons témoi-

gnages des autorités constituées, il n'aurait pas hésité à satisfaire à la demande de cet officier; mais que, strict observateur de la loi qui lui interdit la faculté de disposer d'aucun grade de la force armée, il renvoie cette demande au Comité en lui témoignant qu'il désirerait que le citoyen Goyard fût capitaine à la résidence de Moulins, parce qu'il en fait le service depuis un an, qu'il a l'approbation générale, et que ses longs et bons services lui donnent droit à être promu à ce grade. Joint à la lettre le mémoire du citoyen Goyard, appuyé du représentant du peuple Guillerault et des membres composant le département de l'Allier. » — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu (Figuières), *28 floréal an III-17 mai 1795.*
(Reçu le 27 mai.)

La loi du 13 brumaire, chers collègues, obligeait les administrateurs militaires et tous fonctionnaires publics de renvoyer à leurs corps respectifs les volontaires employés dans les bureaux, de même que les citoyens qui, n'étant attachés à aucun bataillon, faisaient néanmoins partie de la première réquisition. Cependant, si cette loi eût été exécutée à la rigueur, les administrations de l'armée allaient être désorganisées; ce fut pour parer à cet inconvénient majeur que nos prédécesseurs prirent, le 2 pluviôse dernier, l'arrêté dont nous vous envoyons ci-joint copie.

Nous vous prions de l'examiner avec soin afin de juger si les exceptions qu'il renferme étaient bien ou mal appliquées; votre arrêté du 4 floréal[1] semble les détruire, et c'est ce qui a jeté dans un embarras étrange plusieurs communes du département des Pyrénées orientales. Elles se sont adressées au procureur-général-syndic pour le consulter; celui-ci nous a écrit à son tour pour nous demander notre avis; mais nous n'avons pas voulu lui répondre, pour ne point nous trouver en conflit avec les actes du gouvernement.

Nous pensons que l'arrêté du 2 pluviôse est fondé sur des raisons puissantes d'intérêt public, et nous vous invitons à donner votre appro-

[1] Voir t. XXII, p. 365, l'arrêté n° 20.

bation à cet arrêté ou bien à prendre sur l'objet dont il s'agit une mesure générale.

Signé : PELET.

[Arch. du dép. des Pyrénées orientales; L, registre 118.]

LE REPRÉSENTANT AU PORT DE TOULON
AUX COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Sans lieu (Toulon), *28 floréal an III–17 mai 1795.*

Citoyens collègues,

La tranquillité publique vient d'être troublée; il s'est introduit ce matin dans cette place environ trois cents hommes armés, conduisant onze particuliers accusés d'émigration, dont sept portaient au chapeau une petite cocarde de papier blanc sur laquelle on lisait ces mots : *Vive Louis XVII!* Un officier municipal, décoré de son écharpe, marchait à la tête.

La rumeur occasionnée par cette apparition subite a répandu l'alarme chez tous les citoyens; le général, le commandant de la place, la municipalité n'en ont été prévenus, ainsi que moi, que par le passage de cette troupe dans les rues : ces onze personnes ont été conduites d'abord dans une maison d'arrêt.

La crainte de voir renouveler les scènes d'horreur qui ont affligé Toulon sur la fin de ventôse dernier m'a fait ordonner de suite leur translation au fort de La Malgue par un détachement de la garnison sous les ordres du général, ce qui s'est effectué sans beaucoup de difficulté. Dans cet intervalle, la troupe étrangère s'est portée à l'arsenal pour s'y faire délivrer des armes, et, sur le refus qu'ils ont essuyé, ils se sont emparés de celles qui étaient en réparation à l'atelier des armuriers, consistant en 30 fusils raccommodés récemment, 40 pistolets et 30 ou 35 sabres.

Instruit de ce rassemblement, j'y ai volé de suite, et, après avoir rallié cette troupe éparse çà et là dans l'arsenal, je leur ai remontré le délit dont ils se rendaient coupables en entrant ainsi à main armée dans l'arsenal et dans la place, et j'ai sommé le chef de se présenter.

Tous ont crié : « Nous n'avons point de chef; nous voulons une République démocratique; nous la soutiendrons, ainsi que la représentation nationale; mais nous ne souffrirons pas que les émigrés fassent la loi; ceux que nous venons d'amener voulaient tuer les patriotes dans la commune de Solliès : nous avons volé à leur défense. » Après leur avoir parlé encore quelques instants, je leur ai ordonné de remettre leurs armes, à quoi ils se sont refusés en disant qu'ils les gardaient pour se défendre contre les égorgeurs; au même instant ma voix a été étouffée par le bruit et la confusion, et sans égard [à] mes cris et mes instances, ils se sont retirés et dispersés avec leurs armes.

Craignant alors que le désordre ne se fît sentir dans la ville, j'ai monté à cheval avec un piquet de dragons, et je suis venu à bout de dissiper les groupes et les attroupements. Deux heures étaient sonnées, la cloche de l'arsenal ne s'était pas fait entendre, et les ouvriers étaient disséminés dans la ville. J'ai fait sonner la cloche, j'ai parlé aux ouvriers, ils sont retournés à leurs ateliers respectifs, et dès cet instant le calme a été rétabli.

Il reste à prendre des précautions pour la nuit, et les ordres sont donnés en conséquence. Le général envoie une force armée à Solliès pour y contenir les différents partis qui s'y agitent.

L'officier de garde à la porte d'Italie, qui a négligé de reconnaître et de rendre compte de la colonne armée entrée en plein jour dans la place, sera puni.

On s'occupe de recueillir de l'officier municipal étranger, ainsi que d'autres personnes, les renseignements nécessaires pour remonter à l'origine de ce mouvement extraordinaire et fixer tellement mes idées que je puisse vous en rendre compte dans les plus grands détails.

En général l'opinion publique dénonce hautement l'abus criminel qu'on a fait des lois qui rappellent dans le sein de la République les sous-officiers mariniers, les matelots, les novices, les laboureurs ou autres ouvriers qui n'ont journellement d'autres moyens de subsister que le travail de leurs mains, en les appliquant à des hommes perfides et indignes de jouir des bienfaits de la liberté. On prétend même que la plupart des autorités constituées de ces départements sont composées de pareils individus. Je dépêche vers nos collègues Chambon et Guérin, spécialement chargés de la direction de l'esprit public et de l'organisation des autorités constituées, pour les instruire de l'événement

du jour, et je ne doute pas qu'ils n'y apportent un prompt remède. En attendant, je fais mes efforts pour comprimer la malveillance, maintenir l'ordre et découvrir les vrais coupables.

Les mouvements réitérés qui se passent à Toulon doivent vous démontrer, citoyens collègues, la nécessité d'y avoir constamment et à poste fixe un représentant du peuple chargé de la surveillance publique pour l'intérieur. La mission particulière que j'ai à exercer près l'armée navale et dans les ports du Midi absorbe tous mes moments, et, n'ayant point de connaissances des localités étrangères à ma mission, je dois nécessairement éprouver de grands embarras lorsqu'il survient des incidents semblables à celui de ce jour. Au reste je vous prie d'être bien assurés que, ne connaissant que mon devoir, je ne composerai jamais avec les principes; je saurai faire respecter la loi, fût-ce aux dépens de ma vie, que j'ai consacrée depuis longtemps à ma patrie.

Salut et fraternité.

Signé : BRUNEL.

[Arch. nat., D, § 1, 10. — *Registre de la correspondance de Brunel.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 28 floréal an III - 17 mai 1795.

Vous verrez, par la copie de la lettre que nous adresse le procureur-général-syndic du département du Mont-Blanc, combien l'on doit être attentif sur la commune de Lyon. Déjà plusieurs fois nous avons transmis les renseignements qui nous étaient parvenus à ce sujet; ils sont tous concordants avec ceux que nous transmet le procureur-général-syndic du département du Mont-Blanc. Il est donc urgent que vous recommandiez à nos collègues en mission à Lyon d'avoir la plus exacte surveillance sur tout ce qui peut se tramer à Lyon.

Vous verrez par la lettre du procureur-général-syndic du département du Mont-Blanc combien il a été nécessaire que nous ayons rétabli l'ancienne distribution de pain aux troupes.

Nous vous invitons, chers collègues, à prendre dans votre sagesse des

mesures promptes pour faire cesser les bruits répandus dans le département du Mont-Blanc sur le projet de le vendre au tyran sarde. Cette calomnie peut avoir les plus funestes effets; vous seuls pouvez faire cesser cette machination des ennemis de la République.

DUMAZ.

[Ministère de la marine; BB³ 84.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 28 floréal an III - 17 mai 1795. (Reçu le 27 mai.)

[Trois lettres de Dumaz : «1° Copie de son arrêté du 26 de ce mois, ayant pour but d'assurer la reddition des comptes de l'Agence des approvisionnements de cette commune et la liquidation de ses créances pour les fournitures faites pour la République.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse. — «2° Copie de l'arrêté par lui pris le 26 de ce mois pour assurer le service des transports militaires de l'armée d'Italie, qu'une concurrence en vertu de deux marchés postérieurs pour le service des fourrages avec celui de Lanchère et Cie aurait fait manquer. Promet de faire ses efforts pour que celui des fourrages ne puisse souffrir des retards des entrepreneurs.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — «3° Adresse trois copies d'arrêtés par lui pris et par son collègue Beffroy pour des avancements militaires. Recommande l'expédition de la confirmation de ces nominations : du 4 germinal, de Jean-Baptiste Nicolas à la place de sous-lieutenant du 1er régiment d'hussards; du 9 germinal, d'Antoine-François Andréossy à celle de chef de bataillon d'artillerie; 3° du 21 germinal, de celle de Gaubert à la place de sous-lieutenant dans la 56e demi-brigade.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE ET LE GÉNÉRAL KELLERMANN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date (vers le 28 floréal an III - 17 mai 1795).

L'ordre que nous avons reçu du Comité pour faire partir le général Pouget, qui commandait en Maurienne, nous nécessite d'avoir pour le remplacer un général de brigade qui outre les talents militaires connaisse parfaitement toutes les localités.

Le général Le Doyen, qui a fait dans ce pays la campagne de 1793

avec distinction, est celui sur lequel nous avons jeté les yeux. Nous vous prions en conséquence, citoyens représentants, de nous l'envoyer sans nul retard, pour que le service n'éprouve aucune souffrance.

Salut et fraternité.

DUMAZ, RÉAL, KELLERMANN.

[Arch. nat., AF II, 349.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date (vers le 28 floréal an III-17 mai 1795).
(Reçu le 30 mai 1795.)

[«Beffroy et Réal envoyent copie de leur arrêté : à compter du 1er prairial prochain, autorisent le payeur de l'armée d'Italie de tenir à la disposition de l'agent principal des fourrages une somme de 3,000 livres par mois en numéraire pour être employée aux différents services dans la division de la droite de l'armée d'Italie; fondés sur les différentes réclamations de la part des citoyens génois qui ont fait à l'armée des fournitures de bois ou de paille. Dispositions énoncées dans le contenu de l'arrêté.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 29 floréal an III-18 mai 1795.

1. Les Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, réunis, désirant faire cesser les abus qui leur sont chaque jour dénoncés relativement à la distribution des subsistances dans la commune de Paris; considérant que les nombreuses occupations dont sont surchargés les membres du Comité de salut public attachés à la section des subsistances les empêchent de se livrer à tous les détails d'administration et de surveillance intérieure, et qu'ils demandent des coopérateurs dans cette partie de leurs travaux, arrêtent : 1° Il sera adjoint à ceux des membres du Comité de salut public composant la section des sub-

sistances un membre du Comité de sûreté générale et un membre du Comité de législation. — 2° Cette adjonction a pour objet de surveiller la répartition des subsistances à tous les boulangers, et leur distribution à tous les citoyens. — 3° La Commission ainsi formée s'adjoindra deux autres membres de la Convention nationale; elle informera tous les soirs le Comité de salut public de ses opérations.

CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, MERLIN (de Douai), RABAUT, ROUX, BERNARD, M.-J. CHÉNIER, DOULCET, TALLIEN, J.-F.-B. DELMAS, LAPORTE, MATHIEU, VERNIER, FOURCROY [1].

2. Les Comités de salut public et des finances, réunis, ratifient la nomination faite par le jury des cinquante-trois citoyens désignés ci-après, pour remplir les places de courtiers et agents de change, savoir :

Nicolas Mallet, rue Poissonnière, n° 177;
Antoine-Claude Lefebvre, rue Thérèse, n° 534;
Jean-François Dillat, rue de l'Échiquier, n° 20;
Jean-Louis Abeille, rue Vivienne, n° 26;
Joseph Nyon, rue des Trois-Maures, n° 6;
Tite-André Adam, rue Médéric, n° 410;
Simon-François Dufresne, rue Vivienne, n° 9;
Pierre Blaizot, rue Denis, n° 9;
Antoine-Pierre Dallé-Chavincourt, rue des Prouvaires, n° 614;
Médard Desprez, rue de l'Échiquier, n° 20;
Louis-Chrisostome Michel, rue Marguerite, faubourg Germain, n° 423;
Charles Guichard, rue de la Rochefoucault, n° 16;
François Chumirs, rue Basse-d'Orléans, n° 3;
Éloi-Nicolas-Marie Miroir, rue de la Verrerie, n° 161;
Jacques Lacaze, rue des Piques, n° 16;
François Bréant-Laneuville, rue Neuve-Eustache, n° 38;
Jean-Simon Pelletier, rue de la Vielle-Monnoye, n° 21;
Jacques Dartigues, rue Montmartre, vis-à-vis le corps-de-garde;
Pierre-Nicolas Caron, rue de la Révolution, n° 698;
Pierre Couturier, rue de la Loi, n° 121;
Jean-Louis-Antoine-Alger Penisson, rue du Renard-Sauveur, n° 4;
Michel Payra, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 8;
Jacques Rigaud le jeune, rue Bourg-Labbé, n° 25;

[1] Arch. nat., AF II, 68. — *De la main de Cambacérès.*

François-Joseph Gornau, rue de la Réunion, n° 206;
Pierre-Laurent Layne, à Champ-Rosay, près de Ris;
Jacques-Louis Liénard, rue Denis, n° 447;
Jean-Guillaume Mignarre, rue Channerrerie, n° 4;
Ambroise-Louis Jouenne, rue de l'Échiquier, n° 31;
Jean-Alexandre Papon, rue Montmartre, n° 126;
Pierre Gemjeac, quai Voltaire, n° 13;
Louis Boncarande, rue de Menard, n° 7.
Louis-Guillaume Renard, rue Dominique, n° 1544;
Antoine-Joseph-Jean Fondrouge, rue du Croissant, n° 16;
Louis-Charles Fieffé, rue des Lombards, n° 50;
Charles-François Defloyes, rue Quincampoix, n° 1;
Antoine Pailleux, rue Martin, n° 56;
Pierre-Michel Granger, rue Florentin, n° 668;
Jean-Nicolas Bresillon, rue de la Heaumerie, n° 3;
Guillaume-Philippes Bodiment, rue de la Réunion, n° 18;
Pierre Froment, quai Voltaire, n° 13;
Louis Deroire, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 14;
Jean-Baptiste Pelletier, rue Chabanais, n° 5 (ou 647).
Henry Moynat l'aîné, rue Montmartre, n° 86;
Mathieu Balduc, rue Chabanais, n° 47;
Dominique-Louis Momet fils, rue Montmartre, n° 205;
Claude-Augustin Guyot, rue Geoffroy-l'Asnier, n° 36;
Toussaint Fournier fils aîné, rue des Moulins, Butte Saint-Roch, n° 496;
Jean-Baptiste Bréa, rue du Renard-Bon-Conseil, n° 1;
Pierre-Nicolas Moinery, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 52;
Jacques La Sablonière, rue Tiquetone;
Messeyer, rue Mery, maison Jaboc;
Pierre-Louis Laurent, l'aîné, rue de la Réunion, n° 203.

Les Comités, sur l'observation qui leur a été faite que le nombre des dits courtiers et agents de change est insuffisant, arrêtent que le jury se rassemblera sans délai pour faire de nouvelles nominations et porter le nombre à quatre-vingts. Le présent arrêté sera imprimé et affiché dans la ville de Paris.

Les membres des Comités de salut public et des finances réunis :

CAMBACÉRÈS, JOHANNOT, DOULCET, ROUX, TALLIEN, MAISSE, LAPORTE, VERNIER, DEFERMON, MERLIN (de Douai), TREILHARD, RABAUT, GILLET [1].

[1] Arch. nat., AF II, 20.

3. Le Comité de salut public arrête : L'Agence des lois remettra au dépôt des archives du Bureau du commerce un exemplaire in-8° des lois jusqu'au premier numéro du *Bulletin* [1].

CAMBACÉRÈS, VERNIER, ROUX, RABAUT, J.-P. LACOMBE (du Tarn) [2].

4. Le Comité de salut public de la Convention nationale, informé que, pour surveiller et presser l'arrivage des subsistances destinées à l'approvisionnement de la commune de Paris, objet de sa constante sollicitude, la 7e Commission exécutive s'est empressée d'envoyer de différents côtés des inspecteurs généraux actifs et intelligents, à l'effet de remplir cette importante opération; considérant que ces missions exigent des soins infatigables, eu égard aux obstacles que l'on a à surmonter; considérant, en outre, que les 15# par jour d'indemnité accordée ci-devant aux inspecteurs généraux pour des voyages ordinaires, en sus de leurs appointements, sont insuffisants pour satisfaire aux dépenses actuelles d'auberge, vu le renchérissement excessif et journalier des denrées de première nécessité; considérant enfin que c'est depuis le commencement du mois de nivôse dernier que les denrées ont éprouvé cette augmentation rapide, arrête : 1° La 7e Commission est autorisée à allouer à ses inspecteurs généraux en mission pour presser l'arrivage des subsistances destinées à l'approvisionnement de la commune de Paris une indemnité de quarante livres par jour, non compris leurs appointements. — 2° La disposition contenue en l'article précédent aura son effet à compter du 1er nivôse, 3e année.

CAMBACÉRÈS, TALLIEN, VERNIER, J.-P. LACOMBE (du Tarn), RABAUT [3].

5. [La citoyen Delahaye est autorisé à se faire délivrer huit sacs de farine, par lui achetés pour l'approvisionnement de Paris, qui ont été arrêtés par la municipalité de Montreuil-aux-Lions, et conduits à Meaux. TALLIEN, MERLIN (de Douai), ROUX, VERNIER, J.-P. LACOMBE (du Tarn). — Arch. nat., AF II, 69. *Non enregistré.*]

[1] C'est-à-dire jusqu'au 22 prairial an II. — [2] Arch. nat., AF II, 24. — *Non enregistré.* — [3] Arch. nat., AF II, 68. — *Non enregistré.*

6. [A compter du 1er prairial prochain, époque à laquelle doit cesser la livraison des grains accordés à la commune de Corbeil par l'arrêté du Comité du 30 germinal dernier[1], il sera délivré à ladite municipalité, jusqu'au 1er messidor prochain inclus, la quantité de douze quintaux de grains par jour, à prendre successivement sur les arrivages qui se feront au magasin de Paris, situé dans ladite commune de Corbeil. TREILHARD, MERLIN (de Douai), ROUX, RABAUT, VERNIER. — Arch. nat., AF II, 70. *Non enregistré.*]

7. [Sur les sept mille quintaux de grains, requis sur le district d'Arnay-sur-Arroux pour l'approvisionnement de l'armée des Alpes, il est accordé à la commune d'Auxerre quinze cents quintaux sur les premiers trois mille quintaux qui se trouveront réunis dans ladite commune d'Arnay. ROUX, VERNIER, J.-P. LACOMBE (du Tarn), LAPORTE, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 72. *Non enregistré.*]

8. Le Comité de salut public, s'étant fait représenter les arrêtés des représentants du peuple Guillemardet et Laurenceot, successivement délégués dans le département de la Nièvre, lesdits arrêtés en date des 29 et 30 pluviôse dernier, 10 et 11 floréal présent mois, portant réquisition de grains sur les districts de Decize, Corbigny, Moulins-Engilbert et Saint-Pierre-le-Moutier, même département de la Nièvre, pour l'approvisionnement de la commune de Nevers; ensemble l'arrêté du district de Corbigny, du 16 de ce mois, tendant à exciper de l'arrêté du Comité du 4 germinal[2] pour se défendre de satisfaire auxdites réquisitions; considérant que, mal à propos, ces quatre districts auraient excipé ou voudraient exciper dudit arrêté du 4 germinal, qui prescrit le prélèvement du cinquième des grains en faveur des armées et de la commune de Paris, lequel arrêté est postérieur au temps où lesdites réquisitions devaient être effectuées par lesdits districts pour la commune de Nevers; voulant cependant alléger, par rapport à eux, la charge que leur imposerait ledit arrêté du 4 germinal, s'il leur était appliqué dans toute son étendue; arrête : 1° Les arrêtés sus-datés des représentants du peuple Guillemardet et Laurenceot sont confirmés. — 2° Les districts de Decize, Corbigny, Moulins-Engilbert et Saint-Pierre-le-Moutier effectueront sans délai, chacun dans les proportions qui leur ont été assignées, ce qui leur reste à fournir desdites réquisitions, et ce, sous les peines portées par lesdits arrêtés du représentant Lau-

[1] Voir t. XXII, p. 234, l'arrêté du Comité n° 25.

[2] Daté aussi 3 germinal. Voir t. XXI, p. 361, l'arrêté n° 2.

rencoot. — 3° En conséquence, lesdits quatre districts sont dispensés de prélèvement de la moitié du cinquième prescrit par ledit arrêté du 4 germinal. — 4° Les grains à fournir à la commune de Nevers ne feront pas partie de ceux sur lesquels doit être prélevé le dixième dont lesdits districts demeurent chargés, et les recensements qu'ils auront à faire pour parvenir à la fixation de ce dixième ne pourront, dans aucun cas, servir de prétexte pour différer ou refuser d'obtempérer auxdites réquisitions. — 5° Le procureur-général-syndic du département de la Nièvre est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution du présent arrêté et en rendra compte au Comité ainsi qu'à la Commission des approvisionnements, à laquelle il en sera envoyé expédition.

TREILHARD, ROUX, VERNIER, MERLIN (de Douai), RABAUT[1].

9. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, après avoir entendu le citoyen Lefebvre, mandé pour lui donner des renseignements sur des offres faites par une maison de commerce de fournir des grains à la République, arrête : 1° Le citoyen Lefebvre, inspecteur principal des subsistances militaires, se rendra sur-le-champ en Hollande pour y constater l'existence et le moyen de se procurer sans délai les grains offerts au gouvernement, fixer les époques des livraisons et en presser les versements. — 2° Il fera part à nos collègues qui se trouvent dans la Hollande de la mission dont nous l'avons chargé, pour qu'ils l'aident dans l'exécution des mesures qu'elle nécessite. — 3° Il sera en conséquence délivré un passeport en bonne forme au citoyen Lefebvre pour se rendre dans le plus bref délai à sa destination.

TALLIEN, ROUX, J.-P. LACOMBE (du Tarn), F. AUBRY, RABAUT[2].

10. Le Comité de salut public de la Convention nationale, informé que l'on vend en ce moment à l'Isle-Adam des juments poulinières qui, aux termes du marché Lanchère, devaient leur (*sic*) être remises; consi-

(1) Arch. nat., AF II, 72. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 77. — *De la main de Roux. Non enregistré.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

dérant que si, pour l'entretien des haras et la propagation de l'espèce, il a paru, juste au Comité de faire conserver toutes les juments poulinières, ç'a été pour les faire placer dans les haras, et non pour les vendre; considérant que le bien du service exige impérieusement que l'on détourne le moins possible les chevaux de l'usage auquel ils sont destinés; arrête que provisoirement la vente qui se fait à l'Isle-Adam sera suspendue seulement à l'égard des chevaux ou juments marqués T M, le Comité se réservant de conférer avec celui des postes et messageries pour ordonner ultérieurement ce qu'il appartiendra. Le présent arrêté sera de suite notifié au commissaire des guerres chargé de la vente.

TALLIEN, DEFERMON, DOULCET, MERLIN (de Douai), FOURCROY [1].

11. Les trois Comités réunis de salut public, d'instruction publique et des travaux publics, sur le rapport de la Commission des travaux publics du 6 floréal, approuvent la nomination du citoyen Peyrard [2] en qualité de conservateur de la bibliothèque et secrétaire du Conseil d'instruction de l'École centrale des travaux publics, en remplacement du citoyen Jacotot.

TREILHARD, LAPORTE, MERLIN (de Douai), RABAUT, FOURCROY, CURÉE, WANDELAINCOURT, MASSIEU, MERCIER, DELEYRE, LALANDE, G. ROMME, PLAICHARD, ROUX-FAZILLAC, LESPINASSE, J.-B. EDOUARD [3].

12. [Indemnité de 4,992 livres 9 sols au citoyen Chessebrare, armurier au 104e régiment, pour perte de ses outils et pièces de rechange à la prise de Liège. *Signé :* RABAUT, CAMBACÉRÈS, TREILHARD, DEFERMON, MERLIN (de Douai). — Arch. nat., AF II, 216. *Non enregistré.*]

13. Le Comité de salut public, vu la pétition du citoyen Savary, propriétaire de la forge de la Caillaudière, à l'effet d'obtenir un sup-

[1] Arch. nat., AF II, 79. — *Non enregistré.*

[2] F. Peyrard, traducteur d'Euclide, fut sous l'Empire professeur de mathématiques spéciales au lycée Bonaparte. Voir sa notice dans la *France littéraire*, de Quérard.

[3] Arch. nat., AF II, 80. — *Non enregistré.*

plément de prix sur les dix milliers de fer de bandage qu'il a fournis à la République, et en outre le remboursement des frais en pure perte et de réparation que lui a occasionnés le chômage forcé de sa forge par l'effet de la réquisition de ses fontes pour l'approvisionnement de la fonderie d'Habilly; vu les trois procès-verbaux dressés par l'inspecteur des forges d'artillerie, et en présence des officiers municipaux de la commune de Vendœuvres, le premier constatant les frais de fabrication des fers dans la forge dont il s'agit, le second concernant les réparations faites à ladite forge par suite de son chômage, et le troisième constatant le payement des journées d'ouvriers pendant l'intervalle du chômage, ensemble les rapports de la Commission des armes à ce sujet; arrête que la Commission des armes et poudres est autorisée, pour terminer sur les réclamations du pétitionnaire, à lui payer le millier de fer de bandage à raison de quatre cent cinquante livres douze sols quatre deniers, au lieu de deux cent quatre-vingt-treize livres treize sols quatre deniers, prix du maximum; en conséquence à lui passer un supplément de prix de cent cinquante-six livres dix-neuf sols par millier, et à lui payer la somme de quatre mille trois cent quarante-sept livres pour le payement de ses ouvriers pendant le chômage forcé de ladite forge.

CAMBACÉRÈS, *président*, MERLIN (de Douai), DEFERMON, TREILHARD, RABAUT [1].

14 et 15. [Arrêtés fixant et élevant le paiement à faire au citoyen Malherbe, maître des forges de la Hunardière, district de Châteaubriant, et au citoyen Roux, maître des forges de Montblainville et Champigneul (Meuse). CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), TREILHARD, RABAUT, DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 216. *Non enregistré.*]

16. Les Comités des finances et de salut public, vu le procès-verbal du commissaire des guerres employé à la résidence de Sedan, constatant qu'il a été commis un vol avec effraction dans le logement du citoyen Bécu, commandant d'artillerie de la place, d'une somme de deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit livres six sols six deniers, provenant des fonds mis à sa disposition pour subvenir aux dépenses de l'artillerie, ensemble le rapport de la Commission des armes et poudres

[1] Arch. nat., AF II, 216. — *Non enregistré.*

attestant la réputation de probité dont jouit le citoyen Bécu, arrêtent que le citoyen Bécu est autorisé à faire dépense de la somme de deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit livres six sols six deniers qui lui a été volée et dont il lui sera tenu compte. La Commission des armes et poudres est chargée de l'exécution du présent arrêté.

CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), TREILHARD, RABAUT, DEFERMON [1].

17. [Un arrêté du Comité du 13 germinal an II [2] a mis en réquisition quatre moulins situés dans la commune de Pontoise pour être convertis en usines propres à forer et à émoudre des canons de fusils. Du nombre de ces moulins était celui de la Bracque, appartenant au citoyen Commissaire. La Commission des armes propose au Comité de lever la réquisition sur le moulin de Bracque et de le rendre au citoyen Commissaire, qui pourra en disposer comme bon lui semblera. — Approuvé par le Comité de salut public. *Signé* : CAMBACÉRÈS, RABAUT, TREILHARD, DEFERMON, MERLIN (de Douai). — Arch. nat., AF II, 216. *Non enregistré.*]

18. [Arrêté identique pour la remise du moulin de la Fosse à son propriétaire, le citoyen Plessier. — Arch. nat., AF II, 216. *Non enregistré.*]

19. Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des armes et poudres, considérant qu'il importe, pour conserver les moyens d'approvisionnements des armées de la République, de rétablir la poudrerie de Nancy, détruite par une explosion, le quatrième jour complémentaire de l'an II, charge la Commission des armes et poudres de faire constater par un préposé de l'Agence des poudres s'il est indispensable d'augmenter le local actuel de cette poudrerie et, dans ce cas, de faire examiner par experts la valeur du terrain accensé au citoyen Vosgien, fixer le prix d'acquisition de ce terrain et faire incessamment son rapport au Comité sur cet objet.

CAMBACÉRÈS, FOURCROY, TREILHARD, DEFERMON, RABAUT [3].

20. Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport de la Commission des armes et poudres sur un secours à accorder au citoyen

[1] Arch. nat., AF II, 216. — *Non enregistré.* — [2] Voir t. XII, p. 345, l'arrêté n° 13. — [3] Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

Munch, chargé de continuer des expériences sur un incendiaire de sa composition, arrête : Il sera délivré au citoyen Munch, à titre d'indemnité, la somme de 1,200 livres pour lui faciliter les moyens de terminer les expériences sur un incendiaire de sa composition.

Cambacérès, Rabaut, Defermon, Treilhard, Merlin (de Douai)[1].

21. [Le citoyen Caqué, médecin, ci-devant employé à l'hôpital militaire de Reims, et destitué le 29 brumaire an II par les représentants du peuple, est réintégré dans ses fonctions et sera employé à la suite de l'armée du Nord, pour les hôpitaux de l'intérieur. Cambacérès, *président;* Merlin (de Douai), Defermon, Rabaut, J.-P. Lacombe (du Tarn). — Arch. nat., AF II, 284. *Non enregistré.*]

22. Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport du Conseil de santé, sur la demande faite par le citoyen Grille, pharmacien, d'être autorisé à quitter le service militaire pour suivre les opérations d'une grande fabrique de faïence, à laquelle on désire l'attacher, voulant encourager un établissement utile aux arts et au commerce, arrête : Le citoyen Grille, pharmacien, employé à l'armée de l'Ouest, est autorisé à quitter le service militaire pour suivre les opérations d'une fabrique de faïence.

Cambacérès, *président,* Merlin (de Douai), J.-P. Lacombe, Defermon, Rabaut[2].

23 à 31. [L'effet de la réquisition des officiers de santé est suspendue à l'égard de divers médecins, chirurgiens, pharmaciens, employés aux armées et aux hôpitaux. — Arch. nat., AF II, 284. *Non enregistré.*]

32. [Un cheval est accordé au capitaine de gendarmerie Lenglet, à Lunéville. F. Aubry, Cambacérès, Gillet, Laporte. — Arch. nat., AF II, 285. *Non enregistré.*]

33. « La 7e Commission soumet au Comité la proposition faite par le citoyen Constant de livrer à la République environ 100 chevaux propres à monter les représentants du peuple, les généraux et officiers des armées. Le citoyen Constant ne fixe aucun prix et demande seule-

(1) Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 284. — *Non enregistré.*

ment que les chevaux lui soient payés d'après l'estimation contradictoire qui en sera faite par des experts nommées, l'un par le Gouvernement, l'autre par le citoyen Constant. La Commission trouve cette proposition acceptable, et prie le Comité, vu la pénurie actuelle des dépôts de remontes, dont elle lui a déjà rendu compte par plusieurs rapports, de vouloir bien autoriser l'achat de ces chevaux de la manière indiquée dans le présent rapport. Il résultera de ce mode d'achat un bénéfice évident pour le Trésor public, en ce que les chevaux, n'étant point portés à un taux fixe, ne seront payés que leur valeur réelle. La Commission observe que le citoyen Constant demande une réponse dans le jour. Le Comité, en conséquence, est prié de prononcer. MOREAUX. » — La Commission est autorisée à traiter avec le citoyen Constant à prix débattu entre les experts nommés de part et d'autre et en présence d'un commissaire des guerres.

CAMBACÉRÈS, VERNIER, GILLET, TALLIEN, LAPORTE[1].

34. Vu la pétition du citoyen Rouget de Lisle, capitaine au corps du génie, tendant à obtenir la restitution de trois chevaux qui lui ont été enlevés à Lille avec leurs harnais (dans le mois de mars 1793, v. s.) par les directeurs des charrois au nom de la République. Le Comité de salut public, considérant que cette demande est rigoureusement juste et que cet officier, qui vient d'être rappelé à son poste après une détention de onze mois, est sans fortune et hors d'état de se procurer, par ses propres ressources, le remplacement des chevaux qui lui sont nécessaires, arrête : La 7e Commission est autorisée à mettre à la disposition du citoyen Rouget de Lisle deux chevaux propres à son service, qu'il pourra prendre dans les dépôts de l'armée du Rhin, et qui lui sont accordés à titre d'indemnité et pour remplacer trois chevaux qui lui ont été pris par les directeurs des charrois[2].

CAMBACÉRÈS, J.-P. LACOMBE (du Tarn), TALLIEN, RABAUT, MERLIN (de Douai)[3].

[1] Arch. nat., AF II, 286. — *Non enregistré.* — [2] Voir plus haut, p. 247, l'arrêté n° 35, également relatif à Rouget de Lisle. — [3] Arch. nat., AF II, 287. — *Non enregistré.*

35 à 51. [Congés et réquisitions. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

52. [Le prisonnier de guerre piémontais Dulac résidera à Valence sur sa parole d'honneur. F. AUBRY. — Arch. nat., AF II, 231. *Non enregistré.*]

53. [La fixation de solde adoptée pour les prisonniers marins sera étendue à ceux de terre. F. AUBRY, TREILHARD, RABAUT, DOULCET, C.-A.-A. BLAD. — Arch. nat., AF II, 231. *De la main d'Aubry. Non enregistré.*]

54. Vu la pétition présentée par les citoyens Dautichamp [1], dit Villemette, et Bernetz, dit Gillet, maréchaux des logis au 9e régiment de hussards, ayant pris tous deux parti dans la révolte de la Vendée à l'époque où cette guerre se manifesta, mais rentrés depuis huit mois dans les troupes de la République, ladite pétition ayant pour objet d'obtenir la permission de se rendre dans leurs familles pour constater leur existence sous leurs véritables noms, le Comité de salut public arrête que le congé absolu sera accordé auxdits Dautichamp, dit Villemette, et Bernetz, dit Gillet, et qu'il leur sera permis de rentrer dans leurs communes en vertu de l'amnistie décrétée par la Convention; charge la 9e Commission de l'exécution du présent arrêté [2].

55. [Permission pour rester à Paris, pendant trois décades, accordée au citoyen Le Bugle Delorme, en instance pour obtenir sa réintégration et une indemnité des pertes faites par lui à l'armée. — Arch. nat., AF* II, 204. *Non enregistré.*]

56. [Un cheval est accordé au capitaine de gendarmerie Lenglet. — Arch. nat., AF* II, 204. *Non enregistré.*]

57. [Congé. — Arch. nat., AF* II, 204. *Non enregistré.*]

58. Le Comité de salut public de la Convention nationale, considérant que les deux armées des Alpes et d'Italie, disséminées sur la vaste frontière qu'elles occupent, sont, par cette raison même, très peu en

[1] Il s'agit du comte Charles d'Autichamp et du chevalier Bernetz, chefs vendéens qui, après la bataille du Mans (13 décembre 1793), avaient trouvé moyen, pour sauver leur tête, de s'enrôler sous de faux noms dans l'armée républicaine. Voir Chassin, *les Pacifications de l'Ouest*, t. II, p. 23.

[2] Arch. nat., AF* II, 204. — *Non enregistré.*

état de résister aux attaques combinées des Piémontais et des Autrichiens, qui, se trouvant réunis au centre, peuvent se porter facilement aux extrémités, se prêter une force mutuelle et par conséquent en déployer une supérieure partout où ils voudraient attaquer les armées républicaines; considérant que la position actuelle des deux armées est très décourageante pour le soldat par l'état d'isolement des corps sur les montagnes des Alpes, qu'elle n'est pas moins difficile pour les subsistances, approvisionnements et moyens de transport; qu'en adoptant le système offensif de guerre pendant la campagne qui va s'ouvrir, le Comité y voit l'avantage inapréciable de réunir les deux armées, de les renforcer l'une par l'autre, de faciliter la communication et de trouver encore dans le pays ennemi une portion de la subsistance du soldat, d'où il résultera une épargne sur les subsistances de l'intérieur et une économie dans les transports; considérant enfin que la malveillance se plait à répandre le bruit que la France va restituer au roi de Sardaigne ou laisser reprendre par les troupes coalisées de nos ennemis le Mont-Blanc et le comté de Nice; que ces bruits, répandus à dessein, ont pour but de ralentir le courage du soldat et de frapper de terreur les habitants des pays conquis qui ont montré le plus d'attachement pour la République française avant et depuis la réunion; qu'il importe de les rassurer promptement, et que le moyen le plus efficace pour atteindre ce but est d'ouvrir une nouvelle carrière au courage des républicains par les préparatifs d'une glorieuse campagne; arrête ce qui suit : 1° Le général en chef commandant les deux armées des Alpes et d'Italie fera tous les préparatifs nécessaires pour faire entrer en Piémont ou en Italie les deux armées qu'il commande aussitôt que la saison pourra le permettre. — 2° Il renforcera l'infanterie des deux armées en prenant, de concert avec les représentants du peuple, les mesures les plus promptes pour faire rejoindre sans délai tous les volontaires qui ont quitté leurs drapeaux, soit en vertu de congé, soit à la suite de maladie ou par tout autre motif que la loi n'autorise pas. — 3° La Commission de l'organisation et du mouvement donnera de suite les ordres pour que le détachement du 1er régiment de hussards, qui fait partie de l'armée des Pyrénées orientales, rejoigne le dépôt dudit régiment à l'armée d'Italie. — 4° Elle désignera deux autres corps de cavalerie légère, qui seront pris dans celles des autres armées où ils seront le moins nécessaires et le plus à proximité, et leur donnera ordre d'aller,

sans délai, renforcer la cavalerie de l'armée d'Italie. — 5° Elle tirera pareillement des autres armées une compagnie d'artillerie légère et la fera partir sur Nice avec les canons obusiers, affûts, caissons et chevaux nécessaires aux manœuvres et au service de cette compagnie. — 6° La Commission des approvisionnements employera tous les moyens nécessaires pour que la cavalerie actuelle des deux armées des Alpes et d'Italie et celle qui doit les renforcer soient approvisionnées incessamment, savoir : les hommes en habits, bottes, sabres et pistolets, et les chevaux en selles, brides, bridons, mors, brosses, étrilles et autres ustensiles dont la pénurie se fait sentir depuis trop longtemps. — 7° La même Commission rendra compte par écrit, sous trois jours, au Comité de salut public des mesures que l'Agence des vivres et fourrages doit avoir prises pour assurer le transport des subsistances aux deux armées des Alpes et d'Italie, en conformité de l'arrêté du Comité de salut public du 6 ventôse dernier[1]. — 8° La même Commission rendra compte des précautions qu'elle aura prises pour assurer la fourniture du fourrage en foin, paille et avoine pour les deux armées. Ce compte indiquera les quantités dont on a besoin pour la prochaine campagne, celles qui sont en magasin ou assurées par des achats, celles qu'elle doit se procurer encore pour compléter le service et les moyens qu'elle a d'y parvenir dans le plus bref délai. — 9° La 7e Commission donnera sur-le-champ des ordres pour faire diriger sur Nice une remonte de 800 chevaux pour la cavalerie. Ces chevaux seront répartis entre les différents régiments de cette arme et l'artillerie légère des deux armées, sur les états de besoin qui seront fournis par les corps, vérifiés par les commissaires des guerres et sur l'ordre du général en chef visé par les représentants du peuple. — 10° La Commission des armes fera passer sans délai, pour le service des deux armées, une quantité de 800 millliers de poudre qui sera répartie, savoir : 300 milliers à Grenoble pour les besoins de l'armée des Alpes, et 500 milliers à Nice, pour ceux de l'armée d'Italie. — 11° Il sera fait une proclamation par le Comité de salut public pour détruire l'effet des calomnies répandues par la malveillance et qui ont pour but de persuader aux citoyens du Mont-Blanc et du comté de Nice que l'intention du gouvernement est de restituer les pays conquis ou de les laisser reprendre par les ennemis

[1] Voir t. XX, p. 504, l'arrêté n° 25.

de la République, ainsi que pour réveiller la surveillance des autorités civiles et militaires sur la rentrée des émigrés.

LAPORTE, CAMBACÉRÈS, TREILHARD, MERLIN (de Douai), RABAUT, GILLET, F. AUBRY[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DELAMARRE, REPRÉSENTANT DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS.

Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795.

Nous avons reçu, cher collègue, une pétition et différentes pièces relatives au mandat d'arrêt que tu as décerné le 24 de ce mois contre Albert Gaspard, volontaire au 2e bataillon du Nord, fils de notre collègue Lesage-Senault.

Les renseignements que nous avons recueillis sur le compte de ce jeune homme nous ont assurés que, dès l'âge de 16 ans, il a marché contre les ennemis de la liberté; qu'il les a toujours combattus avec la plus grande bravoure, qu'on l'a vu toujours dans toutes les affaires charger le premier en avant avec la baïonnette; que, quoique fort instruit pour son âge, il a toujours refusé de monter en grade, même par ancienneté, qu'en un mot il a constamment réuni le courage d'un bon soldat à la modestie et à l'énergie d'un républicain.

D'après cela, nous ne pouvons voir dans les faits qui t'ont déterminé à le faire arrêter que l'étourderie et peut-être l'exaltation d'un jeune militaire qui ne connaît pas assez les réserves et les mesures commandées par l'ordre social, et à qui par cette raison il suffit d'infliger, pour un terme très court, une peine de discipline, ainsi que tu l'as fait.

[1] Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*

Nous t'invitons en conséquence à lui rendre sur-le-champ la liberté, à le renvoyer à son bataillon et à nous en rendre compte.

[Arch. nat., AF II, 204. — *De la main de Merlin (de Douai).*]

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE AU MÊME.

Paris, 29 floréal an III–18 mai 1795.

[Le Comité de sûreté générale transmet à Delemarre des renseignements qu'il vient de recevoir sur les désordres qui se manifestent depuis quelque temps dans la commune de Valenciennes. «Nous t'invitons à prendre le plus promptement possible les mesures que te dictera ta sagesse pour les faire cesser.» *Signé :* DELECLOY, PÉMARTIN. — Arch. nat., AF* II, 301 et F⁷, 4411[A].]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE.

Paris, 29 floréal an III–18 mai 1795.

Le moment de préparer l'ouverture de la campagne sur le Rhin, chers collègues, est arrivé. L'ennemi fait de grands préparatifs pour passer le Rhin : il faut le prévenir et le réduire à la nécessité de défendre son propre territoire.

Deux grandes attaques doivent avoir lieu en même temps : l'une par l'armée de Rhin-et-Moselle entre Huningue et Brisach; l'autre dans le duché de Berg, par les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.

Quoique aucun traité n'ait encore été conclu avec la Hollande, cependant, comme les négociations doivent être fort avancées, nous pensons qu'on peut tirer de l'armée du Nord pour cette expédition 20,000 à 25,000 hommes au moins, compris les 2,000 hommes d'infanterie qui ont déjà été demandés et qui suivront ce corps d'armée.

L'objet de ces opérations sera de passer le Rhin entre Wesel et Dusseldorf, de s'emparer d'abord du duché de Berg et de prendre

Dusseldorf; il (*sic*) sera renforcé par la 1re et la 8e division de l'armée de Sambre-et-Meuse.

Après s'être rendu maître du duché de Berg, cette armée remontera la rive droite du Rhin, chassant devant elle toutes les troupes ennemies qui s'y trouvent encore. On profitera de tous les bateaux et ponts volants qu'on trouvera sur le Rhin pour établir un passage de la rive gauche à la rive droite, spécialement à Dusseldorf, Cologne, Bonn et Neuwied. A mesure que ce corps s'avancera, il sera renforcé par les troupes de l'armée de Sambre-et-Meuse établies sur la rive gauche du Rhin. Il ne faut peut-être pas trop s'amuser au château de Coblentz, cette forteresse pouvant soutenir un siège; la garnison sera facilement contenue, et, réduite à ses propres forces, il faudra bien qu'elle se rende. Il paraît donc plus avantageux de marcher avec toute l'armée directement sur Francfort. Un nouveau traité avec la Prusse nous donne la facilité de disposer des quatre routes qui y conduisent de Cologne et de Coblentz.

Vous sentez parfaitement que ce mouvement doit être combiné avec ceux de l'armée de Rhin-et-Moselle sur le Haut-Rhin, et nous vous recommandons d'inviter les généraux Jourdan et Pichegru à se concerter et à s'instruire très fréquemment de leurs opérations.

Le premier pas à faire pour cette entreprise est d'obtenir des bateaux en Hollande et de leur faire remonter le Rhin jusqu'au-dessus des possessions prussiennes pour établir un pont dans le lieu le plus favorable depuis la Roër jusqu'à Dusseldorf. La liberté de navigation étant rétablie sur le territoire prussien, il n'est pas à présumer qu'ils s'opposent au passage de ces bateaux devant Wesel, surtout n'étant pas chargés de troupes; les bateaux qui ont servi à la construction du pont de Maik (?) doivent offrir à cet égard une ressource assurée.

Nous vous exhortons, chers collègues, à exécuter le plus tôt possible le départ des troupes de l'armée du Nord. Si vous y trouvez dans le moment quelques inconvénients, parce que le traité avec la Hollande n'est pas conclu, et qu'il est encore nécessaire d'y conserver une force imposante, vous voudrez bien nous en prévenir sur-le-champ. Il faudrait aussi avoir une conférence avec nos collègues Reubell et Siéyès et les engager à terminer le plus promptement possible, afin de ne pas laisser plus longtemps dans l'inaction une armée brave et puissante et qui est nécessaire pour achever la défaite de tous les ennemis de la République.

Nous ignorons le nombre des chevaux de trait qui peuvent encore manquer aux deux armées. Le Comité a donné des ordres à l'entrepreneur des charrois militaires de compléter tous les services en commençant par l'artillerie.

Salut et fraternité. *Signé :* GILLET.

[Ministère de la guerre; *Registre de correspondance* n° 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À VIQUY, REPRÉSENTANT À VERNON.

Paris, 29 floréal an III–18 mai 1795.

Le Comité, cher collègue, a senti toute l'importance et l'urgence de la demande que vous[1] lui avez adressée par votre lettre du 24 floréal[2]. Il vient de donner les ordres nécessaires pour que les forces dont vous avez besoin soient incessament rendues à Vernon. Il s'occupe constamment des moyens de prévenir tout ce qui pourrait porter atteinte à la tranquillité publique. Il espère que votre vigilance et votre zèle sauront la maintenir dans le lieu où vous résidez.

[Arch. nat., AF II, 204.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BOURET, REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE, À COUTANCES.

Paris, 29 floréal an III–18 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 23 floréal[3]. «Nous apprenons avec plaisir le rétablissement du calme à Saint-Lô, et nous sommes persuadés que ta présence ne peut y produire encore que d'heureux effets.» — Arch. nat., AF II, 39.]

---

(1) On remarquera cette infraction à l'usage du tutoiement.

(2) Voir plus haut, p. 139.

(3) Voir plus haut, p. 99.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À CASTILHON, REPRÉSENTANT AU HAVRE.

Paris, 29 floréal an III–18 mai 1795.

Nous recevons avec grand plaisir, citoyen collègue, les extraits que tu nous donnes sur l'arrivée de plusieurs bâtiments chargés de subsistances; ils nous ont fait concevoir l'espérance consolante d'adoucir la situation actuelle du peuple en diminuant les sacrifices que l'intérêt de la liberté impose momentanément à son courage. Nous avons renvoyé ta lettre à la 4e division du Comité, qui lui présentera des vues sur la décision à prendre relativement aux prix des grains de différentes espèces, et nous nous empresserons de te la transmettre.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AU MÊME.

Paris, 29 floréal an III–18 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, ta lettre du 25 de ce mois[1], contenant le détail des mouvement qui ont eu lieu à Fécamp à l'occasion du vaisseau danois arrivé dans ce port, chargé de grains pour le compte de la République.

Le Comité a vu avec satisfaction les soins que tu as pris pour ramener les habitants de cette commune à la soumission aux lois et au respect des propriétés nationales. Nous avons renvoyé ta lettre à la 4e division du Comité, qui s'occupera des mesures nécessaires pour assurer par des forces suffisantes la libre circulation des subsistances, et qui fera son profit des observations que tu lui soumets à cet égard. Nous avons aussi reçu la déclaration, que tu nous as transmise, du citoyen Gauthier, l'un des déportés de la Martinique; elle renferme des détails précieux sur la situation intérieure et l'état des forces maritimes de l'Angleterre. Le Comité donnera à cette pièce l'attention qu'elle paraît mériter.

[Arch. nat., AF II, 39.]

[1] Voir plus haut, p. 172.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795.

Nous vous adressons, citoyens collègues, une copie par extraits de la lettre que le citoyen Chartier, juge au tribunal du district de Craon, a écrite au Comité de salut public le 18 floréal.

La soumission de Rennes n'est pas de bonne foi. Après la paix de Charette, quelques Chouans rentrèrent dans leurs foyers; aujourd'hui aucun d'eux n'est revenu chez soi; ils se tiennent réunis avec des armes et portent des cocardes blanches. Ils forcent les gens des campagnes de marcher avec eux; ils ont rompu les charrettes et cassé les essieux; ils défendent, sous peine de mort, de porter les subsistances dans les villes; ils volent les meubles et les bestiaux des patriotes qui se sont réfugiés dans les villes; ils dressent des rôles des contributions qu'ils perçoivent au nom du roi Louis XVII; ils défendent aux meuniers de moudre pour les villes et les bourgs; ils saisissent les biens des patriotes et défendent à leurs fermiers de les payer; ils défendent de conduire des bestiaux aux foires; ils annoncent qu'ils partageront entre eux et avec ceux qui les soutiennent les terres des patriotes, les domaines nationaux, les biens d'émigrés qui auront péri; ils dispersent les familles dont les actes civils ont été constatés par les officiers publics conformément à la loi; ils soutiennent, les armes à la main, les cérémonies des prêtres réfractaires.

L'union et la confiance sont totalement détruites. Les fréquentes réorganisations des autorités constituées ne présentent plus au peuple les fonctionnaires qu'il avait choisis. Les fonctionnaires, souvent déplacés, toujours critiqués, n'osent plus se livrer à l'exécution de la loi. Les intrigants se sont emparés des représentants envoyés en mission. Il en est résulté de mauvaises nominations de fonctionnaires publics. Enfin la révolte est prête à s'embraser dans les départements de l'Ouest.

Le citoyen Chartier pense qu'il faudrait rappeler les fonctionnaires que le peuple a choisis, placer utilement la force armée, réprimer la tyrannie des chefs, adresser une instruction précise et détaillée aux gens de la campagne, accélérer le recouvrement des contributions,

mettre un frein à la cupidité des gros fermiers, ordonner aux administrations de département et de district de faire déposer dans les chefs-lieux de districts les armes et munitions qui sont entre les mains des Chouans, auxquels elles seront payées, mettre les individus sous la sauvegarde de la loi et des républicains.

[Arch. nat., AF II, 280.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX MÊMES.

Paris, 29 floréal an III—18 mai 1795.

Nous vous envoyons, citoyens collègues, copie par extraits d'une lettre des maire et officiers municipaux de la commune de Lorient, adressée au Comité de salut public, en date du 14 floréal, en ces termes :

« La municipalité de Lorient restera ferme à son poste. Malgré la disette, il n'y a point de plaintes dans la commune, tout le monde aime la République et respecte la Convention. Mais les Chouans, malgré leur serment à la République, semblent prendre des mesures pour former une nouvelle attaque; ils organisent une armée; ils se rassemblent en grand nombre dans différents endroits pour faire l'exercice; ils ont des chefs connus dans chaque arrondissement; ils enlèvent les armes dans les campagnes; ils défendent aux cultivateurs de vendre des grains aux républicains.

« Tous les jours les marins désertent pour se réunir aux Chouans; les habitants des campagnes partagent leurs opinions et sont disposés à se joindre à eux. La garde des côtes, qui leur est confiée, les rend bien dangereux.

« Les assignats sont dans un grand discrédit et les denrées de première nécessité d'un prix exorbitant : l'ouvrier n'y peut pas atteindre; il est réduit à ne manger que du pain; encore la municipalité n'en peut-elle fournir qu'à cette classe qui touche peut-être au moment d'en manquer.

« Le corps municipal demande le prompt envoi d'une force armée formidable qu'on puisse disséminer dans chaque canton. »

[Arch. nat., AF II, 280.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À JARY, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE L'OUEST, À NANTES.

Paris, 29 floréal an III–18 mai 1795.

Nous ne pouvons qu'approuver, citoyen collègue, les mesures que tu as prises relativement à l'exportation des matières métalliques; elles sont une conséquence des décrets de la Convention, et, d'après les détails que tu nous donnes, l'application n'en pouvait être ni plus pressante ni plus utile.

La conduite généreuse des Anglo-Américains est telle que devait l'espérer la République française; elle est conforme aux sentiments que se doivent entre eux et que se portent toujours les peuples libres.

[Arch. nat., AF II. 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LAURENCEOT,
REPRÉSENTANT DANS LE LOIR-ET-CHER, LE CHER ET LA NIÈVRE,
À BLOIS.

Paris, 29 floréal an III–18 mai 1795.

[Réception de ses lettres des 15 [1] et 23 [2] de ce mois : « L'organisation des autorités constituées étant soumise à la surveillance du Comité de législation, nous lui avons fait le renvoi de tes arrêtés relatifs à cet objet. Quant à ce qui concerne les subsistances, nous en avons fait le renvoi à la 4e division de notre Comité, chargée de cette partie, qui nous présentera ses vues sur les motifs qui peuvent nécessiter ton remplacement ou la prorogation de tes pouvoirs. » — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À CHAUDRON-ROUSSAU,
REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES,
À SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Paris, 29 floréal an III–18 mai 1795.

[Le Comité voit avec peine la pénurie de chevaux dans laquelle se trouvent les 18e et 24e régiment de dragons et chasseurs et le 12e des hussards, attachés à

[1] Voir t. XXII, p. 683. — [2] Voir plus haut, p. 94.

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'armée des Pyrénées occidentales. «Nous avons renvoyé ta lettre à la 4e division du Comité : elle s'empressera de préparer les moyens de pourvoir le plus tôt possible aux besoins de ces trois régiments, dont l'état intéresse nécessairement les succès de l'armée.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE À ALBERT,
REPRÉSENTANT DANS LA MARNE ET L'AUBE, À CLAIRVAUX.

29 floréal an III–18 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, ta lettre du 23 floréal, relative à la mise en liberté que tu as ordonnée d'ecclésiastiques détenus[1] ; nous ne pouvons que louer les motifs d'humanité qui t'ont déterminé à prendre cette mesure. Le Comité t'invite à rentrer dans le sein de la Convention, le terme de ta mission étant expiré depuis quelques jours

Salut et fraternité.

MONMAYOU, Pierre GUYOMAR, PERRIN,
COURTOIS, BERGOEING.

[Arch. nat., AA, 49.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À GANTOIS, REPRÉSENTANT DANS LA MEUSE, À BAR-SUR-ORNAIN.

Paris, 29 floréal an III–18 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, avec ta lettre du 22 floréal[2], les différentes pétitions qui y étaient jointes tendantes à obtenir des réquisitions pour la culture des terres. Nous avons renvoyé le tout à la 1re division du Comité, chargée de ce qui concerne la partie militaire ; elle examinera ces pétitions avec tout l'intérêt qu'elles méritent. L'agriculture exige sans doute toute la bienveillance du Comité, mais les besoins de l'armée demandent aussi de sa part beaucoup de circonspection dans ces sortes de demandes, qui deviennent depuis quelque

[1] Voir plus haut, p. 108. — [2] Voir plus haut, p. 68.

temps très multipliées. Au surplus, tu dois être persuadé qu'il cherchera tous les moyens possibles de concilier le vœu des pétitionnaires avec ce qu'il doit au besoin de l'armée.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LAPORTE, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, À CADROY, REPRÉSENTANT DANS LE RHÔNE ET À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE, À LYON.

Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795.

J'ai reçu, cher collègue, ta lettre du 23 floréal[1]; j'en ai donné lecture au Comité. Je ne doute pas que Boisset et Borel ne soient vivement affligés de ce qui s'est passé sous leurs yeux. Tel est le sort des représentants en mission que souvent, en voulant faire le bien, ils ne peuvent pas même parvenir à empêcher le mal. Je suis charmé que leurs sentiments s'accordent avec les instructions dont le Comité t'a rendu dépositaire : c'est de l'accord des représentants que dépend le succès des mesures que la sagesse doit leur dicter. Puisque tu penses, avec Borel et Boisset, qu'il faut une force en cavalerie et en infanterie pour faire cordon et arrêter les émigrés, je te préviens que, sur la demande du général Kellermann, un régiment de chasseurs vient de recevoir l'ordre de se porter à Bourges. Lorsqu'il y sera, tu pourras concerter avec Kellermann l'emploi qu'il en faudra faire. Quant à la force d'infanterie, il faut que tu saches que le général a demandé un renfort de six bataillons pour l'armée des Alpes. Le Comité, ne pouvant pour le moment différer à cette demande, a prescrit au général de faire rejoindre tous les volontaires qui ont quitté leurs drapeaux, soit par congés, soit sous faux prétexte de maladie, soit par des motifs fondés de convalescence qui ne subsistent plus, soit par désertion. Au lieu de six bataillons de renforts que le général demande, cette mesure, bien exécutée, vous donnera un renfort de 15,000 à 20,000 hommes, mais pour cela il faut déployer du caractère envers les administrations, les

(1) Voir plus haut, p. 118.

municipalités et les chefs de la gendarmerie qui ne font point exécuter les lois sur les jeunes gens de première réquisition. Il en est un grand nombre qui se sont soustraits. Il faut que la loi soit exécutée, et le général aura des forces suffisantes pour battre les ennemis du dehors et tenir en respect ceux du dedans. Le Comité vient d'écrire de nouveau, tant aux représentants près les armées qu'aux différents généraux, pour leur faire sentir la nécessité de prendre des grandes mesures pour renforcer les armées par l'exécution ponctuelle de la loi.

Tu as raison de dire que l'aspect d'une bonne police en impose aux malveillants; je crois que c'est une bonne police qui en effet manque à la ville de Lyon. Fais surtout surveiller les maisons garnies, les auberges et les cafés, entre autres le café Mesin, quai de la Saône; on prétend que c'est un tripot où l'on joue le trente-et-quarante et d'autres jeux de cette espèce; on prétend que c'est le rendez-vous de tous les filous, des escrocs, des brigands, des assassins, des gens sans aveu, sans patrie et sans lois. La masse des citoyens de Lyon est très bonne; l'esprit du peuple est doux, patient même et porté au bien; ce sont toujours des étrangers, des émigrés rentrés et des malveillants de tous les pays qui se sont donné rendez-vous à Lyon pour y fomenter des troubles; il faut donc diriger l'action de la police contre ces ennemis de la masse paisible du peuple de Lyon. Faites exécuter la loi des passeports : que tous les étrangers soient inscrits à la police; connaissez le nom, la qualité de quiconque aborde dans cette ville; que le nombre de ces étrangers soit connu; que les spectacles et autres lieux publics soient surveillés; que la jeunesse parte pour les frontières, et vous aurez fait un grand pas vers la tranquillité publique. Il faut agir avec prudence sans manquer de fermeté. Si, comme tu me le dis, les autorités sont mal composées, il faut les refondre; car, comme tu l'observes très bien, c'est par leur action bien dirigée qu'on peut espérer de bâtir solidement. Tâche de conserver cette malheureuse ville à la République. Assez et trop longtemps elle a été le théâtre des complots et des vengeances de tous les partis. Les royalistes et les terroristes veulent également tout réduire par l'anarchie et le mépris des lois. Il faut donc comprimer les anarchistes démagogues et les anarchistes royaux avec une égale énergie; mais, comme il ne faut pas que, sous des dénominations générales, les bons citoyens soient menacés, terrifiés ou persécutés arbitrairement, le grand art du législateur qui surveille est d'empêcher

que les haines et les vengeances ne se mettent à la place de l'intérêt public. Il consiste également à rassurer les bons citoyens, à en composer une masse indissoluble et à l'opposer à tous les ennemis de la chose publique. J'entends par ces mots : *ennemis de la chose publique,* ceux qui méprisent les lois par leur conduite, tout en professant le plus grand respect pour elles dans leurs paroles, leurs discours et leurs écrits, ceux qui voient des ennemis de la patrie dans leurs ennemis personnels, et qui ne voient la félicité et le bonheur que dans la continuation des troubles, tandis que les bons citoyens doivent le voir dans l'oubli des injures particulières et dans la paix générale, soit au dedans, soit au dehors.

Je ne crois pas que les puissances coalisées contre nous se montrent très empressées de finir la guerre étrangère tant qu'elles verront la guerre civile prête à éclore dans le sein même de la République. Si donc nous voulons terminer la Révolution, il faut mettre un terme aux réactions politiques, qui ne sont autre chose que des convulsions réitérées qui affaiblissent toujours davantage le corps de l'État et le conduiraient à une mort certaine, si le médecin ne tempérait les accès du mal par le traitement qu'il ordonne au malade et par le régime doux qu'il lui prescrit dans sa convalescence.

Voilà, mon cher Cadroy, où je crois que nous en sommes venus. Surveillez nos amis, surveillez les malveillants qui voudraient encore opprimer le peuple de Lyon, faites que cette ville ne devienne pas un foyer fatal à tout le Midi, prenez garde aux menées du fanatisme dans les montagnes du ci-devant Forez. Une Vendée pourrait s'organiser si vous cessiez un instant d'avoir les yeux ouverts sur la rentrée des réfractaires et autres émigrés. Veillez sans cesse, et faites usage de vos pouvoirs pour assurer la tranquillité, prévenir les troubles et faire exécuter les lois.

Salut et fraternité. LAPORTE.

[Ministère de la marine; BB³, 84. — *De la main de Laporte.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-OISE, L'OISE ET LES DISTRICTS DE FRANCIADE ET DE BOURG-ÉGALITÉ À LA CONVENTION NATIONALE.

Versailles, 29 floréal an III–18 mai 1795.

Citoyens collègues,

Je ne peux vous exprimer assez fortement combien la conduite des habitants de Versailles est digne d'éloges. Pressés depuis longtemps par le besoin le plus déchirant, ils ont gémi et n'ont pas murmuré. Le calme imposant et sublime avec lequel ils ont enduré et endurent encore leurs souffrances est digne d'admiration. Cette commune, qui a tout perdu à la Révolution, cette commune, dont les habitants sont tous pensionnaires ou très petits rentiers, et dont la majeure partie n'a cessé de gémir sous la plus exécrable tyrannie, conserve au milieu des orages la plus parfaite tranquillité. Il n'est pas d'efforts que ne fasse la malveillance pour la troubler, mais tout fut inutile jusqu'à ce jour.

En rendant cette justice aux habitants de Versailles et à la grande majorité de ceux des départements que je parcours, je ne peux néanmoins vous laisser ignorer qu'il est temps et grand temps que le Gouvernement soit respecté. Il est en butte aux traits de tous les malveillants. Si vous ne vous prononcez fortement, si vous ne mettez pas une digue au torrent contre-révolutionnaire des écrivains vendus à l'étranger, la contagion gagnera, et le mal sera difficile à guérir. Chaque jour voit naître une nouvelle calomnie contre vous; chaque nuit de nouveaux crimes se commettent, les royalistes, et les contre-révolutionnaires se disséminent dans les bois et sur les routes; ils pillent, volent et assassinent. Je leur fais en ce moment une chasse qui, je l'espère, les déroutera un peu. J'ai cru prudent en ce moment d'éclairer les bons citoyens, pour les mettre en garde contre les monstres déchaînés contre la République.

Au nom du salut du peuple, faites rentrer dans le néant cette troupe de brigands, d'agioteurs, de voleurs et d'assassins; frappez sans pitié ces fléaux de la société qui, après avoir désorganisé partout, recommencent leurs manœuvres et mettent en pratique ce qu'ils prêchent avec impunité depuis si longtemps. Faites une bonne fois

punir et l'assassin de Raffet[1] et tous les scélérats de son espèce, jadis vendus au décemvirat et aujourd'hui les champions les plus déhontés du royalisme.

Je vous adresse la proclamation que je viens de faire cette nuit; après cet avertissement, je ferai peut-être crier un peu les malveillants, et je sonderai la plaie.

Salut et fraternité. *Signé :* ANDRÉ DUMONT.

[*Bulletin de la Convention*, prairial an III, n° 4 *bis*.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Amiens, 29 floréal an III-18 mai 1795.

J'adresse au Comité, citoyens collègues, la liste des municipaux et notables qui n'ont pas voulu accepter la nomination que j'ai faite de leurs personnes et de ceux anciens qui ne vont plus à l'assemblée.

La disette des vivres, jointe à l'égoïsme, est cause du refus d'acceptation, parce que le peuple impute le défaut de subsistances à ses magistrats, qui sont toujours exposés à être volés, incendiés ou massacrés.

Le refus d'acceptation de la part des uns décourage les autres trop chargés de travail, et si, dans quelques jours, je ne suis pas mis à même, par une loi, de forcer ceux que j'ai mis en réquisition d'accepter, tous les municipaux et notables ne se présenteront plus à la municipalité, les uns parce qu'ils seraient surchargés de travail, les autres parce que, voyant que je ne puis forcer ceux que j'ai nommés et mis en réquisition d'accepter, penseront que je ne pourrais pas les forcer de continuer leur service. Il n'y aura plus de municipalité à Amiens, et cet exemple sera bientôt suivi dans toutes les communes du département de la Somme et de ceux environnants; car vous savez, citoyens collègues, que ces places sont onéreuses, que les égoïstes n'en veulent point, et qu'il n'y a que les parfaitement civiques et républicains qui les acceptent et en font le service avec courage et zèle.

[1] Allusion à un des incidents de l'insurrection parisienne du 12 germinal an III. Le citoyen Raffet, un des chefs de la force armée, avait été grièvement blessé d'un coup de pistolet. Voir le *Moniteur*, réimp., t. XXIV, p. 140.

J'ai adressé au Comité les actes des nominations que j'ai faites; je vous ai prié, citoyens collègues, par lettre et verbalement, de me mettre à même de forcer les citoyens que j'ai nommés et mis en réquisition d'accepter; je vous réitère cette prière; car ce serait en vain que j'en nommerais d'autres en place des refusants : on n'accepterait pas. Ayez donc la complaisance de m'indiquer les mesures que je dois prendre; car il résulterait un grand mal du défaut de municipalité dans une commune d'une si grande population.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat., D S 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 29 floréal an III-18 mai 1795.

[Blaux adresse trois arrêtés : 1° au sujet de la route de communication de la blancherie (*sic*) des hôpitaux militaires; 2° arrêté pris par le directoire du département de la Somme au sujet du curage de la rivière de Somme, qu'il a approuvé provisoirement; 3° relatif aux subsistances d'Amiens [1]. — Arch. nat., D S 1, 9. *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Amiens, 29 floréal an III-18 mai 1795.

J'adresse au Comité, citoyens collègues, une lettre qui vient de m'être écrite par des Marseillais qui sont en arrestation dans la maison d'arrêt de Bicêtre d'ici; je n'ai pu encore trouver un moment pour visiter les maisons d'arrêt; j'ignore quel peut être le motif de l'arrestation de ces Marseillais, et s'ils ont été jugés et condamnés à quelque peine, mais s'ils ne sont que dénoncés et non jugés, je prie le

[1] Ces arrêtés ne sont pas joints.

Comité de me permettre de lui représenter la justice qu'il y aurait de les faire juger.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat., D S 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 29 floréal an III–18 mai 1795. (Reçu le 21 mai.)

[«Delamarre annonce au Comité l'arrivée à Dunkerque d'un navire de Hambourg, chargé de seigle pour le compte de la République.» — Arch. nat., AF II, 298. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À LANDRECIES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Landrecies, 29 floréal an III–18 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

[«Roger Ducos recommande au Comité le citoyen Casquet, commissaire des guerres, qui ne se trouve point sur la liste présentée à la Convention, et qui néanmoins est digne d'occuper cette place. Témoignages honorables qui se réunissent en sa faveur. Même recommandation en faveur du général de division Fromentin et du citoyen Dubreuil, commandant temporaire à Landrecies. Invitation au Comité de s'occuper de leur avancement; pièces jointes à l'appui de cette demande.» — Arch. nat., AF II, 410. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 29 floréal an III–18 mai 1795. (Reçu le 21 mai.)

Citoyens collègues,

Nous avons reçu la dénonciation qui vous a été faite par le directeur général de la navigation intérieure, apostillée du 21 d'un renvoi aux re-

présentants à Bruxelles. Nous avons aussi reçu votre lettre du 22 [1], par laquelle vous nous chargez de prendre les mesures convenables pour faire punir les auteurs du désordre momentané qui a éclaté ici. Il paraît, par le *post-scriptum,* que vous avez été frappés des renseignements qui vous sont parvenus sur cette affaire. Nous croyons, comme vous, qu'il s'est réfugié beaucoup de terroristes à Bruxelles depuis la révolution du 9 thermidor. Nous les connaissons et nous avons continuellement l'œil sur eux; mais ils sont en si petit nombre que leur influence est nulle et qu'à peine ils osent se montrer. Les royalistes, au contraire, y sont en force. Tantôt ils se déguisent sous la forme et le nom d'ennemis du terrorisme, de partisans de la justice et d'amis de l'humanité, et tels sont la plupart des agents que nous vous avons dénoncés et des jeunes gens de la première réquisition qui se sont réfugiés dans leurs bureaux. Tantôt ils posent le masque et vont tête levée. Tel est l'agent du chauffage Famin, qui, suivant le rapport qui nous a été fait, souffrit qu'on chantât dans une fête qu'il donnait chez lui, l'ariette si connue : *Ô Richard, ô mon roi!* Nous comprimerons avec une égale fermeté tous les malveillants, à quelque parti qu'ils appartiennent, et, sitôt que notre collègue Le Febvre sera de retour, nous enverrons, suivant vos intentions, les agents à leurs postes respectifs, et leurs jeunes commis aux armées.

Nous ne savons point quels sont les renseignements qui vous ont été donnés; mais, s'ils nous inculpent directement, nous exigeons de votre amitié que vous nous en donniez connaissance. La seule idée du soupçon qui pourrait planer sur nos têtes est trop insupportable pour que nous ne désirions pas l'en écarter au plus tôt et vous prouver que notre conduite est pure et sans reproche, comme notre cœur. S'il faut juger de ces renseignements par ceux qui vous ont été transmis par le directeur de la navigation, ils sont de la plus insigne fausseté. Aubry-Degouges, qui les a signés en l'absence de Durieux, était avant le 9 thermidor le Jacobin le plus terroriste et le plus immoral qui ait jamais existé. Un seul trait vous le fera connaître. Il était à Tours lorsque sa mère fut guillotinée à Paris; lorsque son jugement lui fut parvenu, il fit afficher dans tous les coins de la ville qu'il était le fils de cette Degouges, que son sang a justement coulé sur l'échafaud, qu'il s'esti-

[1] Voir plus haut, p. 47.

mait trop heureux de pouvoir faire le sacrifice de sa mère à la patrie[1]. Un individu dénaturé à ce point ne peut être un bon citoyen : c'est un monstre. Brutus lui-même, lorsqu'il condamna son fils, détourna la tête de dessus le coupable en répandant des larmes. La justice républicaine n'étouffa pas chez lui le sentiment de la nature. Le général Ferrand, quoiqu'en dise Aubry-Degouges, est le plus excellent homme que nous connaissions, uniquement renfermé dans ses devoirs; il n'épouse ni tel, ni tel autre parti, et plus d'une fois nous l'avons vu prendre sous sa protection et mener à sa table ou à sa loge de la comédie des jeunes gens aux cheveux retroussés qu'on insultait comme muscadins. Cependant, si l'on en croit le délateur, il animait la garnison contre eux et les faisait arrêter ou maltraiter. Jamais les turbulents des spectacles n'ont été mis dans les cachots; ils passaient dans le corps de garde, d'où on les renvoyait une heure après. Jamais on a crié : *A bas les Jacobins!* qu'on n'ait applaudi, pour ainsi dire, avec fureur. Jamais on n'a crié : *Vive la Convention!* que les mêmes applaudissements ne se soient répétés; et ce qui prouve qu'elle est aussi chérie que respectée ici, c'est que jamais on ne chante le *Réveil du peuple* au spectacle (et il s'y chante régulièrement tous les soirs) qu'on ne fasse redire le couplet adressé aux représentants. On huait par temps à la vérité, mais ces huées s'adressaient aux *Carmagnoles*, c'est-à-dire aux défenseurs de la patrie, qu'on menaçait et à qui on portait le poing sous le nez. Et quels étaient les auteurs de ces scènes scandaleuses? Aubry-Degouges lui-même et ses complices, les agents et leurs commis.

Voilà les faits dans toute leur exactitude. Jugez à présent combien il vous importe d'être en garde contre toutes les dénonciations étrangères et de n'ajouter foi qu'à ce que vous apprendrez de nous-mêmes, qui n'avons d'autre ambition et d'autre intérêt que de maintenir l'ordre et de faire triompher la République de tous ses ennemis.

Au surplus, cette petite guerre est terminée depuis plusieurs jours, et tout jouit ici de la plus parfaite tranquillité. Comptez que nous ne négligerons rien pour qu'elle n'y soit pas de nouveau troublée.

Nous n'avons pas été peu surpris en lisant dans votre lettre que vous

[1] Il s'agit de la célèbre femme de lettres, Olympe Degouges, veuve Aubry, guillotinée à Paris le 3 octobre 1793. Voir le récit de son procès dans Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. II, p. 167 à 174.

n'avez pas reçu celle que nous vous adressâmes le 12, sur les prévarications de Boursier[1]. C'est la première qui s'égare, et cet égarement ne nous paraît pas naturel. Elle doit avoir été soustraite par quelqu'un de vos commis, gagné par l'astucieux agent à qui sa fortune rapide permet de prodiguer les sacrifices. Ce qui nous prouve qu'il a employé le vil moyen de la subornation, c'est que, de notre côté, nous n'avons pas reçu la lettre par laquelle vous nous avez demandé le duplicata de la nôtre. Nous le joignons ici, et, pour éviter une nouvelle soustraction, nous prenons le parti de mettre le paquet à votre adresse sous le couvert de Cambacérès qu'on respectera peut-être davantage dans la supposition qu'on ne lui écrit que pour des affaires particulières.

Salut et fraternité.

PÉRÈS, GIROUST.

[Arch. nat., F[16], 28.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 29 floréal an III—18 mai 1795. (Reçu le 21 mai.)

Citoyens collègues,

Nous avions envoyé hier à notre collègue Le Febvre les dépêches que nous avons reçues de Liège. Nous lui recommandions de vous faire délibérer promptement sur leur contenu, craignant qu'il ne soit déjà parti de Paris : nous vous en envoyons l'extrait.

Liège est un des huit arrondissements de la Belgique, subordonné comme les autres à l'administration centrale. Ainsi des deux choses l'une : ou il faut qu'il en soit distrait, pour rester isolé et subordonné aux pouvoirs illimités du représentant qui y aura sa mission particulière[2], ou il conservera son régime, et alors il faut que le représentant qui est à Liège, se réunisse à ses collègues pour délibérer à Bruxelles, centre de l'administration. Si le représentant à Liège annule les délibérations, casse les arrêtés qui, concernant l'administration de

[1] Cette lettre, signée de Pérès et de Le Febvre, était cependant parvenue à destination. Nous l'avons donnée t. XXII, p. 570.

[2] Il s'agit du représentant Robert, qui avait été envoyé en mission à Liège et dans le pays liégeois par décret du 6 floréal an III. Voir t. XXII, p. 417. Il fut, comme on le verra, rappelé par décret du 8 prairial an III.

Liège, tiennent à toute l'administration de la Belgique, alors, d'un côté la chaîne des opérations et de l'administration générale est rompue, de l'autre, les représentants de la Belgique ont au-dessus d'eux un juge d'appel à Liège.

Si, délibérant au milieu des obstacles, environnés de difficultés insurmontables par la force des circonstances, n'ayant pour guide dans une administration neuve que l'expérience et le travail de ceux de nous arrivés ici depuis plusieurs mois, le fruit de nos méditations, l'étude des localités, le résultat de nos travaux sont jugés, anéantis dans vingt-quatre heures de l'apparition d'un nouveau collègue, si, en descendant de voiture, il commence par casser pour une ville les arrêtés qui tiennent à l'administration de tout le pays, alors, citoyens collègues, voilà un conflit de juridiction que les peuples conquis comme le peuple conquérant pourront sans injustice qualifier d'anarchie. A la vérité, nous répondrons en deux mots : « Nous avons médité plusieurs mois, dirons-nous, et délibéré trois ensemble. » Mais le représentant qui cassera nos arrêtés répondra aussi en deux mots : « J'ai mieux vu à moi seul dans vingt-quatre heures que mes collègues ensemble dans trois mois. »

En attendant votre décision, chers collègues, le bien général exige que nous renvoyions les agents destitués à des fonctions qui dans les circonstances actuelles ne peuvent comporter d'interruption [1].

Salut et fraternité.

GIROUST, PÉRÈS.

[Arch. nat., F[le], 28.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 29 floréal an III-18 mai 1795.

Nous fûmes si pressés hier, citoyens chers collègues, de vous envoyer la nouvelle de la conclusion du traité de paix et d'alliance avec

[1] A cette lettre est joint l'extrait d'une lettre de Liège sur les agissements de Robert dans cette ville : entrée triomphale, entouré d'un détachement de cavalerie ; ordre de lui meubler un appartement magnifiquement; sa loge au spectacle. Suit la copie d'un arrêté de Robert, en date du 26 floréal, suspendant l'inspecteur et le directeur des domaines nationaux de leurs fonctions, les remplaçant, etc.

les Provinces-Unies qu'il ne nous fut pas possible de vous en transmettre une copie. Nous nous empressons aujourd'hui de vous annoncer qu'il a été ratifié par les États de la province de Hollande et que notre collègue Siéyès va partir pour se rendre auprès de vous et vous apporter le traité. Reubell restera ici jusqu'à ce que les six autres provinces en aient fait autant que la première qui a manifesté son vœu.

Vous trouverez ci-joint un paquet qui vient de nous être remis de la part du maréchal de Möllendorf par le major de Meyerinck, qui s'est rendu ici pour nous communiquer des objets dont nous vous ferons part dans notre première dépêche.

Salut et fraternité.

D.-V. Ramel, Alquier, Ch. Cochon, Siéyès, Richard.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587. — *De la main de Ramel.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 29 floréal an III–18 mai 1795.

J'ai reçu, citoyens collègues, votre dépêche du . . . . . et l'arrêté qui y était joint[1], par lequel vous ordonnez que 2,000 hommes de cavalerie et une compagnie d'artillerie légère se rendraient de l'armée du Nord à celle de Sambre-et-Meuse. Les mesures vont être prises de suite pour effectuer ce mouvement.

Vous pouvez disposer quand vous le voudrez des 6,000 hommes d'infanterie que vous demandez. Cette opération est d'autant plus facile aujourd'hui que le traité de paix et d'alliance vient d'être signé avec les États généraux. Ce traité, qui cause ici la plus agréable sensation et qui, j'espère, conviendra sous tous les rapports à la Convention nationale et à vous, rend inutile ici la majeure partie des forces de l'armée, et il deviendra nécessaire de lui indiquer une destination.

Je vous conjure de m'envoyer quelques officiers généraux dont les

[1] Voir plus haut, p. 134, l'arrêté du 24 floréal an III, n° 63.

talents et la moralité vous soient bien connus. Outre qu'il n'en reste que très peu à l'armée, il en est qu'il est impossible de conserver en place, à raison de la conduite qu'ils tiennent en Hollande. Le général Bonneau, entre autres, s'est signalé par les brigandages les plus effrénés. Rotterdam et la Zélande déposent publiquement contre lui. Je fais dans ce moment des informations pour m'assurer de la vérité des faits qui lui sont reprochés, et, s'ils sont aussi fondés qu'il le paraît, je vous l'enverrai pour vous rendre compte de sa conduite.

RICHARD.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. — De la main de Richard.*]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Granville, 29 floréal an III - 18 mai 1795.

Citoyens collègues,

Je vous ai promis de vous donner tous les renseignements qui me parviendraient, toutes les observations que je serais à même de faire relativement à la sûreté et à l'ordre public. Je vous tiens parole. Si je ne vous ai pas écrit plus tôt, c'est que la correspondance de nos collègues, des administrations ou des bons citoyens des premiers départements que j'ai parcourus vous font connaître chaque jour quelle est leur situation; je ne vous ferai à cet égard que quelques observations générales :

1° Vous pourriez compter sur une tranquillité inaltérable sans le défaut de subsistances; c'est donc dans les subsistances qu'est la cause ou le prétexte des inquiétudes et des agitations.

2° Malgré que ce soit spécialement les citoyens indigents qui souffrent de la disette, ils ne s'agiteraient point, si toujours quelques malintentionnés ne se glissaient derrière eux et ne remplissaient leurs têtes d'une foule d'idées extravagantes, auxquelles le besoin prête une apparence de réalité.

3° Les habitants des petites villes se répandent dans les campagnes et forcent la main aux cultivateurs pour avoir du blé; il en résulte deux

inconvénients : 1° Le cultivateur se sert de cette raison pour prouver l'épuisement où il se trouve et l'impossibilité de fournir aux réquisitions. 2° Parmi les gens qui courent ainsi les campagnes, les plus ingambes, les plus opiniâtres ou même les plus méchants font les collectes les plus considérables; ils ne sont pas [pour] cela les moins empressés à demander leur part dans les distributions qui se font dans leur commune, et l'on en cite qui, après avoir payé des blés dix sols la livre dans la campagne, l'ont revendu cent sols en ville et se sont encore trouvés les premiers à crier famine.

4° Les administrateurs en général ont encore peur du passé; ils ne marchent qu'en tremblant; quelques-uns me l'ont avoué avec beaucoup de franchise; ils n'osent se prononcer fortement; d'ailleurs les administrations sont composées d'hommes honnêtes, incapables de rien faire avec des intentions criminelles, mais ils ne sont pas également amis et partisans zélés de notre affaire. Il en résulte toujours un peu moins de force dans les mesures. Il ne faut cependant pas que cette réflexion, que je crois très vraie, vous effraye : j'ai trouvé dans chaque administration que j'ai visitée quelqu'un de ces hommes vigoureux qui relèvent leurs voisins du péché de paresse et les font aller bon gré mal gré.

Si la Convention continue à se montrer ferme et qu'il paraisse enfin indubitable qu'elle l'emportera sur ses ennemis, les administrations prendront de la vigueur en proportion, et les plus indifférents deviendront, comme il est d'usage, les plus emportés.

5° Cette observation, au moins à mon sens, est de la plus haute importance, et pour le Gouvernement et pour ceux qui remplissent des fonctions en son nom.

Tous les bons citoyens ont une horreur égale des assassins, mais les ennemis secrets de la République, ceux dont la résistance fut la source première de nos malheurs et le souffle qui donna la vie au terrorisme, crient bien plus haut que les autres. Ils gagnent au pied tant qu'ils peuvent, et on les voit essayer de proscrire les hommes purs qui marchèrent droit et sans reproche dans les voies de la Révolution depuis son origine. Ce n'est pas comme *terroristes* qu'ils les désignent, mais bien comme *Jacobins*, et alors, confondant les époques, ils cherchent à reporter sur eux l'indignation attachée à ce nom dans le temps de désordres. Les endroits où ce nouveau moyen de faire tomber l'esprit

public a été employé sont Le Havre, Rouen et surtout à Caen. On avait même voulu, dans cette dernière commune, forcer notre collègue Lozeau à ne mettre dans le département aucun citoyen qui eût été membre de la Société des Jacobins.

A Rouen, *les grands ennemis du terrorisme,* républicains jusqu'à nouvel ordre, s'étaient emparés de plusieurs sections; ils y prenaient *le plus vif intérêt aux besoins du peuple,* et se faisaient nommer commissaires pour présenter des réclamations à notre collègue Casenave et le fatiguer par les absurdités les plus révoltantes et les plus dangereuses; heureusement il n'était point dupe de leurs finesses.

Le pas est glissant avec ces sortes de gens. Ils sont nombreux, et il ne faut pas les indisposer. Je les ai signalés tout bas aux administrations. Il faut avoir l'air de les prendre pour ce qu'ils veulent paraître, et, avec le secours de l'ordre rigoureusement établi, leurs entreprises ne réussiront pas, et le véritable bon esprit reprendra le dessus.

6° Mais le principe le plus effrayant des maux actuels, celui peut-être de maux beaucoup plus grands encore, c'est le *fanatisme.* En donnant la liberté aux prêtres réfractaires, on a porté à la liberté un coup bien funeste, et il est impossible de déterminer jusqu'où ses effets peuvent aller. On ne connaît plus les décades; quelques administrations ont eu la faiblesse de fixer les jours de marchés sur les jours de la semaine, au lieu de les maintenir dans les jours du calendrier républicain. Les prêtres assermentés n'ont aucun crédit; partout ce sont les prêtres insermentés qui l'emportent, et n'imaginez pas qu'ils y vont à deux fois pour prêcher leur doctrine : division dans les familles, haine entre les citoyens, crimes dans l'achat des domaines nationaux, horreur pour la Convention nationale, royalisme, expiation à faire *pour l'assassinat du Roi,* voilà quelle est la matière de leurs discours, et cette affreuse doctrine gagne chaque jour davantage. Elle n'a pas fait encore de grands progrès dans les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, une partie du Calvados et une partie de la Manche; mais, sous peu, sans des mesures également prudentes et sévères, sans une grande vigueur dans les administrations, l'esprit public, *nul* dans le moment actuel, y sera bientôt perverti. Mais permettez-moi de vous observer, citoyens collègues, que toutes les mesures à prendre sont des mesures de *gouvernement*, non de *législation.* Toute clabauderie à cet égard à la tribune de la Convention ne peut être que très nuisible. Point de

IMPRIMERIE NATIONALE.

décrets pour des actes de police qui, quelque nombreux qu'ils soient, doivent être particuliers, individuels, et non généraux.

Ce qui doit vous faire trembler pour les contrées dont je viens de vous parler, c'est ce qui se passe dans le pays où je me trouve. J'étais hier et avant-hier à Avranches : tout y est dans la consternation. L'administration de district est sans force et sans autorité, et bientôt réduite au désespoir. Sur une population de cent mille âmes, cinq municipalités correspondent encore avec l'administration. Chaque nuit est signalée par quelques nouvelles entreprises des Chouans. Hier, un homme à qui ils avaient coupé une oreille, arraché l'autre et porté des coups de crosse de fusil dans l'estomac, est mort ici ; il a déclaré avant de mourir avoir reconnu deux prêtres réfractaires parmi ses assassins, dont quelques-uns sont arrêtés. Vous connaissez déjà le tableau de toutes ces horreurs; vous avez dû recevoir les lettres les plus pressantes à cet égard. Je ne dois rien vous cacher : on se plaint de l'indifférence du Gouvernement, ou plutôt on écrit que, trompé par les mots flatteurs de *pacification*, il n'a point une idée juste de l'état déplorable de cette partie de la République. Les forces sont absolument insuffisantes; les soldats sont dans un délabrement affreux; j'en ai rencontré plusieurs qui font peine à voir, tout déchiquetés : ils n'ont ni souliers, ni culottes, ni chemises. Vous n'ignorez pas cependant, citoyens collègues, quelle est l'influence du physique sur le moral, et dans quelle abjection de lui-même tombe aisément un homme sale et déguenillé. Ajoutez que les Chouans font tous leurs efforts pour les embaucher, quand ils en rencontrent; ils leurs offrent des assignats, de l'or, en leur faisant la comparaison de la misère où ils se trouvent et de l'aisance dont ils jouiraient avec eux. Quelques-uns ont cédé à ces séductions : les désertions sont fréquentes, et méritent la plus grande surveillance de la part du Gouvernement.

Vous sentez que les victimes des brigands se livrent dans leurs malheurs à toutes sortes de conjectures. Voici quelles sont les plus remarquables : 1° Les militaires n'adoptent pas toujours les meilleures mesures parce qu'ils ont intérêt de conserver leurs emplois. 2° Il y a un parti qui ménage des pacifications de proche en proche pour avoir des moyens de faire rentrer des émigrés et de leur rendre tous leurs biens, etc. 3° D'autres vont plus loin et regardent comme *une chose certaine* que l'on veut soulever la ci-devant Bretagne, la Normandie, le

Poitou, le Maine, etc., et que ces ci-devant provinces, une fois animées du même esprit, on les soulèvera par un mouvement instantané et qu'on leur fera demander à main armée l'ordre des choses qui leur paraîtra convenable.

Je n'apprécie point ces conjectures, je vous les soumets.

Je dois ajouter qu'on a profité de la pacification pour organiser les Chouans en compagnies, que dans les environs de Nantes on enrôle presque publiquement pour *le service du comte d'Artois*. Je ne puis que vous annoncer ces faits sans vous les garantir; mais cependant, si l'on veut examiner un peu ce qu'est la pacification des Chouans, on se demandera ce que c'est qu'une pacification qui ne pacifie rien. Si l'on veut ensuite examiner la nature d'une pareille guerre, on verra que ce n'est pas par un traité qu'elle peut se terminer, que ce traité seul est une preuve que tout n'est pas rentré dans l'ordre; car il suppose deux parties... Mais je ne puis me livrer ici à des discussions : il suffit que vous connaissiez les faits.

Nos collègues Guezno et Guermeur, que je suis bien éloigné de vouloir inculper, prennent des arrêtés qui peuvent être bons pour l'endroit où ils sont, mais très contraires au bon ordre en général et à l'esprit de la Révolution, et cependant ils les envoyent jusque dans le département de la Seine-Inférieure, notamment un arrêté qui ordonne l'ouverture des églises. Cet arrêté a jeté les administrations dans le plus cruel embarras. Je leur ai conseillé de le mettre dans le carton, et de prendre cette règle simple pour base de leur conduite : « Toutes les fois qu'on vous présentera un arrêté de représentant du peuple contraire à une loi et que les circonstances ne seront pas assez malheureuses pour que vous soyez obligé de l'exécuter, tenez-vous-en à la loi. » Mais des administrations se sont empressées d'exécuter de pareils arrêtés, et des citoyens d'administrations voisines se plaignent de ne pas trouver la même complaisance dans leurs administrateurs; de là des mécontentements.

Comment, en effet, nos collègues n'ont-ils pas senti que les mesures pour la Vendée devaient être circonscrites le plus possible et ne devaient point être étendues à des départements qui n'y pensaient pas? Je ne crains pas d'appeler ces mesures en elles-mêmes des moyens universels et assurés de contre-révolution : il fallait donc les employer comme on emploie les poisons en médecine.

J'avais beaucoup d'autres choses à ajouter, mais je m'aperçois que cette lettre passe déjà toute mesure, et je finis. Je compte partir demain pour Port-Malo. Si le Comité avait des instructions à me donner, il pourrait me les adresser à Quimper.

BAILLEUL.

[Arch. nat., F[17] 1694.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 29 floréal an III-18 mai 1795. (Reçu le 21 mai.)

[« Lozeau annonce au Comité que, rappelé à Caen, tant par la délibération des corps administratifs que par le désir de conférer avec son collègue Bollet sur la pacification avec les Chouans, il en résulte qu'il paraît par les détails très circonstanciés de sa lettre que cette pacification pourrait être illusoire. Rapport fait à ce sujet par le général Mignotte, sur les événements qui ont suivi sa dernière lettre au Comité en date de Noireau [1], le 26 floréal [2]. » — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 29 floréal an III-18 mai 1795.

Citoyens collègues,

Par suite à la lettre que je vous ai écrite ce jour pour vous instruire de mon entrevue avec les chefs des Chouans et de mes soupçons sur la loyauté de leurs intentions, je vous rends compte de la séance qui a eu lieu cette nuit sur mon invitation, à laquelle ont assisté les corps administratifs du département, du district, la municipalité, l'accusateur public, etc. Ces corps constitués m'ayant dépêché un express pour m'inviter à me rendre à Caen, j'y suis arrivé de suite et ai convoqué sur-le-champ l'assemblée générale de ces corps. Il a été proposé et pris différentes mesures pour assurer la tranquillité publique et détruire les effets de la malveillance. Je ne dois pas vous cacher que, dans la discussion qui a eu lieu, j'ai remarqué quelquefois que les passions parti-

[1] Condé-sur-Noireau (Calvados). — [2] Voir plus haut, p. 203.

culières prenaient la place de l'intérêt général; je l'ai fait remarquer au peuple qui assistait à la séance, et ce n'est qu'en tuant ce malheureux esprit de parti qu'on pourra s'assurer de faire triompher la République. Du reste, tout est assez tranquille aujourd'hui. Comptez que je ne négligerai aucuns moyens pour empêcher les progrès de l'aristocratie et du royalisme.

Salut et fraternité. P.-A. LOZEAU.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LE REPRÉSENTANT AU HAVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 29 floréal an III-18 mai 1795. (Reçu le 22 mai.)

[Castilhon rend compte des événements qui ont eu lieu à Fécamp et à Saint-Valery au sujet de deux cargaisons arrivées dans ces ports. Avance qu'aux cinq cents quintaux qu'il avait fait délivrer à Fécamp, ainsi qu'il l'avait marqué par sa lettre du 25, il y a ajouté 400 autres quintaux, au moyen de quoi 73 voitures sont parties aujourd'hui pour Paris, chargées de 1,785 quintaux de blé, escortées par six cents hommes. Il expose que le mouvement qui a eu lieu à Saint-Valery a été amené par les réclamations de la presque totalité des communes du district de Cany; que cependant, sur le vu de l'arrêté du 14 floréal[1], il avait accordé mille quintaux, mais que, sous le prétexte d'exécuter cet arrêté à la lettre, l'administration du district de Cany, en le faisant connaître au citoyen Le Coutre, garde-magasin des subsistances militaires à Saint-Valery, lui envoya l'ordre de lui remettre le restant du navire danois entré dans ce port. Il rappelle à cet égard la nécessité de donner des ordres précis pour interdire l'entrée des ports isolés aux bâtiments chargés de grains pour le compte du Gouvernement. Il réclame l'attention du Comité sur un événement en apparence plus sérieux, sur les détails duquel il renvoie au procès-verbal qui en a été dressé et qui est joint à sa lettre. Il observe qu'en conséquence, et sur la réquisition du conseil général de la commune du Havre, il a cru devoir ordonner la visite des vaisseaux et des lieux publics; il en fera passer les résultats, lorsqu'il les aura reçus. Il prie de ne pas perdre de vue les instances qu'il a faites pour être remplacé immédiatement à l'expiration de ses pouvoirs, sa santé et la chose publique l'exigeant impérieusement. Il prévient qu'un aide de camp du général Huet vient de lui communiquer l'avis officiel de l'apparition d'une flotte anglaise, composée de vingt-trois vaisseaux

[1] Voir t. XXII, p. 610, l'arrêté n° 2.

de ligne, sur les côtes de Cherbourg et la crainte qu'elle ne tente une descente; que l'on demande qu'une partie des forces de la division de ce général se porte de ce côté, mais qu'elles sont fort disséminées, et que l'absence du général Huet empêche d'adhérer à cette demande. Il joint à sa lettre : 1° extrait de la séance du conseil de la commune de Fécamp du 21 floréal, contenant procès-verbal des événements arrivés ledit jour dans la commune relativement aux grains destinés pour Paris ; 2° autre procès-verbal de ladite commune sur les mouvements du 26 floréal relativement au même objet; 3° copie d'un arrêté du district de Cany, qui, pour apaiser les mouvements qui agitaient la majeure partie des communes de son arrondissement, ordonne au garde-magasin de délivrer 1,200 quintaux de grains pour être distribués entre les communes dénommées; 4° copie d'un procès-verbal en date du 28 floréal, contenant une lettre anonyme renfermant le projet d'une émeute contre-révolutionnaire tendant à livrer le port du Havre aux Anglais, et l'arrêté pris à ce sujet par le représentant du peuple pour prévenir l'exécution de ce projet; 5° copie d'un arrêté en date du 28 floréal, qui ordonne que le citoyen Le Retourne, *dit* La Jeunesse, sera conduit dans la maison [d'arrêt] de la commune du Havre pour être traduit par devant les juges compétents[1].» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST ET DE CHERBOURG À LA CONVENTION NATIONALE.

Rennes, 29 floréal an III-18 mai 1795.

Par décret du 17 pluviôse, citoyens collègues, vous ordonnâtes la revision des procès de Julien Gardin, Jean-Pierre Dehaune, Jacques Renard et Didier Magnin, canonniers de la 4e compagnie d'artillerie légère de la division du Nord, condamnés à cinq ans de fer par l'une des commissions révolutionnaires qui ont existé à Rennes.

Le tribunal militaire de l'armée des Côtes de Brest a exécuté votre décret. L'innocence des accusés a été solennellement reconnue : ils sont libres, et la patrie recouvre en eux quatre défenseurs, que la tyrannie lui avait soustraits.

Nous vous adressons une expédition de leur jugement, et nous vous assurons de leur part, citoyens collègues, que leurs malheurs n'ont point affaibli leur attachement à la République, et qu'ils se glorifie-

[1] Aucune pièce n'est jointe.

ront toujours d'être du nombre de ses fidèles et intrépides défenseurs.

Salut et fraternité. GRENOT, GUEZNO, J.-M. GUERMEUR[1].

[Arch. nat., C, 341, et *Bulletin de la Convention* du 7 prairial an III.]

UN DES REPRÉSENTANTS
AUX ARMÉES DES CÔTES DE BREST ET DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vannes, 29 floréal an III-18 mai 1795. (Reçu le 31 mai.)

[Deux lettres de Bruë : 1° «Transmet son arrêté de ce jour pour que les vivres et fourrages soient provisoirement fournis des magasins militaires aux gendarmes de l'intérieur faisant service dans l'arrondissement du district de La Roche-Sauveur. Considérations, lois et arrêtés qui ont autorisé cette mesure.» — Arch. nat., AF II, 270. Analyse. — 2° «Mande que la pacification n'a produit aucun effet dans ce département. Dans les campagnes, l'on y porte toujours les signes du royalisme, tout s'y fait au nom de Louis XVII. Les villes et l'armée manquent de subsistances et les campagnes les resserrent. Si l'on veut s'en procurer par réquisition, l'on crie à la violation du traité; les assignats sont dans le plus grand discrédit. Il faut nécessairement des forces pour ramener l'ordre.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 29 floréal an III-18 mai 1795. (Reçu le 29 mai.)

[«Jary fait passer la demande de cent cinquante-huit prisonniers français, débarqués, sur leur parole, à Fécamp venant de Portsmouth, qui sollicitent leur échange contre un nombre égal de prisonniers anglais. En cas de refus, ils retourneront prendre leurs fers qui n'ont été rompus qu'à cette condition. Ils demandent que le Comité prononce sur leur sort.» — Arch. nat., AF II, 63, et AF II, 228. Analyse.]

---

[1] En marge : «Renvoyé au Comité de législation.»

LE MÊME AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Nantes, 29 floréal an III-18 mai 1795.

Citoyens collègues,

Dans les fonctions quelquefois sévères que nous sommes obligés de remplir, il est bien doux de trouver une occasion de rendre à une famille infortunée son appui et son soutien. Vous en jugerez par la copie de l'arrêté que j'ai pris et que je vous envoie. Je vous conjure, citoyens collègues, de le faire ratifier par la Convention nationale, qui, dans sa sagesse, jugera sans doute combien il importe de rendre cette mesure applicable à toutes les victimes de semblables condamnations.

Salut et fraternité. Votre collègue.

JARY.

[Arch. nat., AA, 50.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 29 floréal an III-18 mai 1795.

Je viens de recevoir vos deux lettres des 25 et 26 floréal [1] par le courrier que nous avait adressé l'administration du département de Maine-et-Loire. Je vous témoignais mon désir de rentrer dans le sein de la Convention nationale. Vos deux réponses manifestent de votre part la plus grande confiance dans les opérations que je puis faire pour activer avec mes collègues la pacification de la Vendée.

Cette confiance m'est infiniment flatteuse; mais, pour répondre à vos désirs avec succès, il faudrait que j'eusse moi-même confiance dans la pacification signée au Mont-Glône [2] avec Stofflet. Je vous l'avoue, je considère la manière dont cette pacification a été faite comme impolitique et nuisible à la tranquillité de la Vendée-Anjou. On me proposa à Varades de la signer, par adhésion aux arrêtés pris : je refusai et donnai

[1] Voir plus haut, p. 166 et 195. — [2] Saint-Florent-le-Vieil.

la raison de mon refus, que sans doute on n'a pas voulu vous rapporter.

Depuis cette pacification l'esprit de l'armée a faibli et la désertion y est effrayante; les autorités constituées sont dans l'abattement; les prétentions de Stofflet, l'insolence de quelques-uns de ses chasseurs et dragons ont fait sortir les patriotes réfugiés que nous y avions fait entrer.

En parlant de la Vendée, Ruelle vous en a parlé en homme qui ne la connaissait pas. Je suis fâché d'être obligé de m'expliquer ainsi sur mes collègues, mais je vous dois la vérité, et je vous la dis. Stofflet errait, lui troisième, dans les bois, sans chevaux, sans équipages tombés entre nos mains et nous ayant laissé en fuyant sa dernière pièce d'artillerie. Telle était sa position. L'habitant des campagnes bénissait l'entrée des colonnes républicaines et désirait bien sincèrement être débarrassé de Stofflet.

Mais les Chouans, dont la pacification, suivant moi, n'est que plâtrée, avaient besoin d'un homme sous le nom de qui ils puissent faire insurger la Vendée, quand il serait temps. Les Chouans ont fait reparaître à Mont-Glône le soi-disant général de l'armée catholique et royale de l'Anjou et Haut-Poitou. C'est à travers un multipliant que l'on a vu les quelques milliers d'hommes qui l'accompagnaient, et on a donné à Stofflet une consistance politique qu'il n'avait pas. On n'a pas exigé qu'il sortît de la Vendée, quoi qu'il l'ait promis sous les murs de Mortagne; enfin on lui a accordé une garde territoriale de 2,000 hommes, contre ce qui avait été convenu à Nantes.

Ces deux mille hommes portent la consternation dans l'esprit des habitants des districts de Vihiers, Cholet et Mont-Glône. Ils redoutent avec raison une pareille garde territoriale, qui servira de noyau de rassemblement aux Chouans et aux royalistes qui ne sont qu'un.

Malgré la pacification de Rennes, les Chouans désolent les districts du département de Maine-et-Loire qui sont assis sur la rive droite de la Loire; ils cherchent à percer le district de Baugé pour inquiéter la levée; alors ils auront fait complètement le blocus d'Angers.

Les Chouans disent publiquement que, si les grandes communes ont fait la Révolution, ils les forceront à faire la contre-révolution. De Maulne, l'un des chefs qui ont signé à Rennes a proposé à un graveur d'Angers de lui graver un sceau portant pour empreinte l'ancien

écusson de France surmonté d'une couronne et ayant pour supports deux chat-huants.

Méfiez-vous de ces hommes, citoyens collègues, et croyez que, s'ils ont pacifié, c'est qu'ils n'étaient pas encore organisés et ne pouvaient avoir un roi par la force des armes.

Le rétablissement de la paix dans la Vendée n'est pas sans remède. Je vais la parcourir, parler à l'armée et relever les autorités constituées, qui sont découragées. Un arrêté que j'ai pris, semblable à celui de Guermeur et Guezno sur la police et sûreté générale, a produit le meilleur effet sur les patriotes réfugiés et les défenseurs de la patrie.

J'ai fixé un rendez-vous aux chefs subalternes de MM. de Scépeaux et de Maulne dans le district de Châteauneuf. Je m'y trouverai avec Menuau. Puisse cette entrevue opérer le bien que je désire!

Ces opérations faites, je me rendrai à Paris. Ici je vous dirai que le rapport de Ruelle sur la Vendée et les Chouans est un roman. Je vous prouverai que l'on vous a trompés. On vous a dit que la viande dans la Vendée ne valait que dix sols la livre, eh bien, elle coûte à la République de 8 à 9 livres la livre.

Je ne cesserai de vous le répéter : attachez un représentant du peuple à l'armée des Côtes de Brest à Angers. La position critique de cette commune l'exige. Ceux de l'armée de l'Ouest ne peuvent être dans les deux armées à la fois, et je ne peux m'en charger. Je ne veux être que là où je suis dans le cas de faire le bien. Je ne le puis à Angers, et lorsque Dornier et Ruelle vous ont assuré le contraire, ils sont dans l'erreur.

Je ne puis maintenant faire un long séjour dans la Vendée stofflétienne. Stofflet et Bernier, son guide, savent que j'ai refusé d'adhérer aux arrêtés pris pour la pacification signée au Mont-Glône. Comment peuvent-ils me voir suivre les effets de cette pacification? Il faut organiser les 2,000 hommes de gardes territoriales de Stofflet. Puis-je contribuer par cette opération au malheur de la Vendée-Anjou?

Que le Comité dispose de moi dans toutes les circonstances où il croira que je puisse être utile à la République : je me dois, comme tout républicain, à ma patrie. Mais qu'il laisse aux pacificateurs de Mont-Glône le soin de suivre l'exécution de leurs arrêtés. Menuau reste et prend les districts de Thouars et Vihiers, Dornier a ceux de Cholet et du Mont-Glône, Ruelle, chargé du district de Clisson, donne la

main à Dornier, et ils comprennent toute la Vendée stofflletienne par cet arrangement.

Salut et fraternité. P.-M. Delaunay.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 29 floréal an III-18 mai 1795. (Reçu le 28 mai.)

Citoyens collègues,

Après avoir pris les mesures les plus sages et les plus actives pour assurer à nos frères d'armes malades des asiles propres, à leur promettre des soins aussi assidus que salutaires, j'ai porté mes regards vers cette maladie incommode, dégoûtante et souvent dangereuse, la gale. La loi voulant que les soldats galeux soient traités sous la tente, il fallait nécessairement prendre l'esprit de la loi, c'est-à-dire bien distinguer les gales qui pouvaient être traitées sans danger sous la tente et celles qui exigent un traitement compliqué qu'on ne peut administrer que dans un hospice. L'arrêté ci-joint vous fera connaître la conduite que j'ai tenue[1], et vous penserez sûrement avec moi qu'en voulant ménager des soldats à l'armée, il ne faut pas compromettre leurs jours par une guérison apparente, qui serait bientôt suivie des plus grands dangers.

Mon collègue Meillan étant rendu à Bayonne, je me rends aux avant-postes, où je surveillerai le traitement des galeux et tout ce qui a rapport à la salubrité des camps et des volontaires. J'ose vous dire que j'y ferai mon devoir, parce que vos principes sont dans mon cœur.

Salut et fraternité.

Bo.

Arch. nat., AF II, 263. — *De la main de Bo.*]

[1] Cet arrêté ordonne au médecin inspecteur et au médecin en chef de dresser une instruction pour les officiers de santé sur le traitement des galeux, en distinguant ceux qui peuvent être traités sous la tente, ceux qui seront réunis dans les hospices de première ligne, et, ceux qui, atteints de gale compliquée d'altération sensible dans leur constitution, seront traités dans un hospice de Dax.

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 29 floréal an III-18 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

[«Bo annonce au Comité qu'à l'arrivée de leur collègue Meillan à Bayonne, il lui a remis le bureau de l'administration et qu'il part pour l'avant-garde de la division de la droite, comme le mieux en mesure pour seconder les vues du Comité. Nécessité de la présence d'un représentant à l'armée pour l'exemple, le maintien de la discipline et le respect des propriétés. Termine par mander au Comité que le général en chef doit l'avoir instruit de ses dispositions; que, s'il était possible d'assurer les transports, l'armée reprendrait le cours de ses victoires, et qu'il peut compter sur le soldat.» — Arch. nat., AF II, 263. Analyse [1].]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AUBE ET LA MARNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Troyes, 29 floréal an III-18 mai 1795. (Reçu le 23 et le 25 mai.)

[Deux lettres d'Albert : «1° Adresse au Comité l'extrait d'un arrêté du Comité de salut public, en date du 28 messidor an II [2], qui accorde des indemnités à des patriotes injustement incarcérés dans cette commune et qui chargeait son collègue Maure d'examiner les motifs et déterminer la quotité de ces indemnités; un arrêté du département de l'Aube et autres autorités qui fixe par forme d'avis la quotité des indemnités auxquelles l'arrêté du Comité de salut public leur donne droit; un tableau contenant les noms et professions de ces citoyens et le total de ces indemnités, élevées à la somme de 4,400 livres. Observe au Comité que, quoique cet arrêté aurait dû avoir une plus prompte exécution de la part de son collègue Maure, attendu la justice qu'il croit reconnaître dans la demande, néanmoins il n'a pas cru devoir y statuer, moins encore à présent que la loi lui interdit la faculté de disposer en aucune manière des fonds publics. Invitation qu'il fait au Comité de faire mettre à exécution cet acte de justice.» — Arch.

[1] En marge : «Renvoyé à la 1re division.» — Une autre analyse de la même lettre, qui se trouve au Ministère de la guerre, *Armées des Pyrénées* (placée par erreur dans l'an II), est ainsi conçue: «Bo annonce que son collègue Meillan étant arrivé, il se rendra à l'avant-garde de droite, où il croit très nécessaire la présence d'un représentant, tant pour y maintenir l'ordre et la discipline que pour y faire respecter les propriétés, sans laquelle garantie il deviendrait impossible de se conserver l'affection des Biscayens, tout disposés à revenir de la terreur qu'on leur avait fait concevoir du nom français.»

[2] Voir t. XV, p. 213, l'arrêté n° 7.

nat., AF II, 165. Analyse. — 2° «Fait passer la lettre que lui a adressée ce jour le citoyen Vassal, garde-magasin des vivres militaires, pour l'instruire qu'il a fait faire le service de la place de Reims jusqu'à ce jour, mais qu'un arrêté du district de Soissons, qui met en réquisition 9,000 quintaux de grains pour la subsistance des cantons de Braisne et de Bazoches, l'empêche de faire exécuter les marchés passés dans ces deux cantons pour le compte de la République. Joint un exemplaire de cet arrêté. Invite le Comité à prendre un parti à cet égard, et à lui faire part du parti qu'il aura arrêté.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE

AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Oberingelheim, 29 floréal an III – 18 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

Je me crois obligé, citoyens collègues, de vous mettre sous les yeux le danger de laisser plus longtemps à la tête des divisions de l'armée plusieurs généraux à qui on a donné l'avant-goût de leur destitution par la publication du tableau de ceux qu'on se proposait d'employer. Il y en a qui peuvent ne pas finir leur carrière comme le général Argout l'a fait le 11 de ce mois devant Mayence, mais ce n'est pas le seul inconvénient qui résulte du retard que la Convention nationale met à arrêter ce travail. Il paraît que, dès l'instant de la présentation qui lui fut faite du tableau et en conséquence des nouvelles dispositions qu'il portait, la Commission du mouvement et de l'organisation des armées de terre donna des ordres aux officiers qui devaient éprouver des déplacements de se porter sans délai à leurs nouveaux postes; plusieurs ont en conséquence joint l'armée du Rhin, et, à l'instant même, le général Liébert, proposé pour chef de l'état-major de cette armée, arrive du Nord en vertu de l'ordre qu'il avait reçu le 17 germinal de la Commission, et tombe ici, comme les autres, dans une nullité qui ne finira qu'à l'instant où ils recevront leurs lettres de service. Vous mettre les inconvénients sous les yeux, c'est vous faire sentir la nécessité de ne pas les laisser se perpétuer à l'ouverture de la campagne. Il est inutile encore de vous faire observer que des inconvénients du même genre résultent du retard à organiser l'administration de l'armée. Comme nous avons deux chefs d'état-major, nous avons aussi

deux commissaires ordonnateurs en chef depuis la réunion de l'armée de la Moselle.

Salut et fraternité. RIVAUD.

[Arch. nat., AF II, 210.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE RHÔNE ET À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE À LAPORTE, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 29 floréal an III-18 mai 1795.

Citoyen collègue,

Ma correspondance au Comité t'aura dit tout ce qui est sur la situation politique de Lyon. Tu sais combien cette commune est importante pour la tranquillité du Midi, même de la France, et surtout pour la prospérité du commerce. D'ailleurs tu connais l'esprit particulier des habitants de cette commune : il te sera aisé de diriger le Comité vers des mesures utiles.

Je me suis occupé de la commission particulière que tu m'as donnée relativement à l'équipement militaire; je t'envoie l'état des objets nécessaires à la cavalerie avec le prix; tu voudras bien ordonner à la Commission des approvisionnements ou à la Trésorerie de faire les fonds et de les envoyer sur-le-champ. Les marchandises augmentent chaque jour, et nous avons besoin d'avoir au moins l'économie de la célérité.

J'avais appelé le 9e régiment de dragons; mais, ayant appris qu'il avait protégé l'exécution des mitrailles et des assassinats ordonnés par la tyrannie contre les Lyonnais, et ne voulant pas irriter les esprits, ni fournir des prétextes au mécontentement, j'ai appelé en remplacement le 20e.

Je t'invite à ne pas négliger le plan de la campagne d'Italie. Menaçons fièrement le roi sarde, attaquons-le franchement, et je suis sûr que la frayeur que nous lui inspirerons appellera bien vite l'attention de l'Empereur, qui sera obligé de distraire ses forces sur le Rhin, et cette distraction peut opérer les plus grands effets et amener les chances les plus heureuses pour nous. Quand la marche de nos troupes sera déterminée, elles surmonteront tous les obstacles. Rendons leurs victoires utiles et cessons de jouer aux barres dans un pays où la température du climat, les eaux et les neiges ruinent et désolent nos armées, quand

elles restent dans l'inaction. Si l'Autrichien ne se décide pas à la paix, il faut le vaincre, et pour le vaincre il faut l'attaquer sur tous les points. A mon sens, l'Empereur est notre ennemi naturel : il faut donc rendre ses forces inutiles contre nous, ou par une paix solide, ou par une défaite.

Salut et fraternité. CADROY.

[Ministère de la marine; BB³ 84.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 29 floréal an III-18 mai 1795.

Citoyens collègues,

Les mouvements fâcheux n'ont pas encore reparu dans cette commune; la publication de notre arrêté fixe toutes les attentions; chacun le commente à sa manière; les divers partis le raisonnent d'après leurs intérêts; mais il ne paraît pas que l'esprit public ait pris aucune direction alarmante. Une seule disposition que je vous ai rappelée dans ma dernière occupe singulièrement l'ensemble des jeunes gens : c'est l'exécution de la loi de première réquisition. Ils prétendent qu'il est douloureux autant qu'injuste de leur ôter les moyens de réparer une fortune que la tyrannie leur a enlevée et l'occasion de soulager leurs parents malheureux, dépouillés de leurs biens et privés de leurs principaux chefs par l'effet du terrorisme. Ils trouvent étonnant qu'on ne leur donne pas la même faveur qu'aux Vendéens. Ils pensent qu'il est plus essentiel et plus utile pour la République de demeurer sur leurs foyers pour garantir leurs familles de l'invasion des terroristes qui semblent reprendre quelque avantage dans les départements voisins; et des bruits vagues qui se répandent sur quelques événements fâcheux arrivés dans la commune du Puy, où l'on dit que les Jacobins ont vaincu les patriotes, leur paraissent des motifs suffisants pour excuser et même légitimer leur résistance. Ils accompagnent toujours le refus du désir de sauver la patrie, et c'est toujours pour être plus à portée de voler à la défense de la Convention qu'ils croient leur séjour à Lyon indispensable.

Je pense que, si le Comité proposait les mesures qui frappassent à la fois sur les motifs que je viens de détailler, qui fissent sentir à la jeu-

nesse que le terrorisme s'agite en vain contre la Convention et contre les républicains, que leurs vrais ennemis sont au delà des frontières, et qu'il nous reste assez de forces pour protéger les personnes et les propriétés dans l'intérieur, nous pourrions espérer quelque chose du succès de nos démarches; car il est une vérité constante, qui tient à l'expérience : un décret agit plus que tous les arrêtés et mesures particulières sur l'esprit des Lyonnais; ils tiennent beaucoup à l'opinion publique. Si leur calcul particulier leur inspire une volonté opposée à celle de leurs magistrats ou des représentants, c'est parce qu'ils se flattent que la Convention verra le bien de la chose de la même manière qu'eux. Mais, quand la Convention se prononce, leurs excuses deviennent sans force, et le propre intérêt, pris dans la crainte de perdre totalement les débris de leur fortune par un acte de rébellion, leur commande l'obéissance.

Si vous vous décidez à nous aider par le moyen que je vous propose, n'oubliez pas, dans le décret que vous présenterez pour la commune de Lyon, d'intéresser ses habitants à l'expulsion des émigrés, à la chasse des brigands, à la haine des égorgeurs et à la répression des agioteurs.

Je ne vous demanderais pas autant d'appareil, s'il ne fallait combattre que les terroristes. Leur mort est jurée, et les Lyonnais ne souffriront pas qu'ils déchirent encore leur patrie; mais nous voyons avec peine que les émigrés sont très peu recherchés dans cette commune, on peut même dire qu'ils n'y sont pas sans protection. On n'y poursuit pas plus franchement les déserteurs, et ces deux classes d'hommes semblent s'associer aux jeunes gens de la réquisition qui, trompés sans doute par de faux aperçus, servent, dans l'espérance d'avoir plus de force, des ennemis qu'ils proscriraient dans un autre temps, s'ils n'étaient pas réunis par un intérêt commun, celui de les dispenser d'obéir à la loi. J'ajoute que leur erreur se fortifie encore par un sentiment de pitié pour des hommes qui ne se présentent à eux que sous le masque du patriotisme.

Au reste, je vais suivre avec assiduité l'exécution de notre arrêté du 26; j'exigerai absolument la correspondance journalière des autorités constituées, et, d'après leurs rapports, je déterminerai la marche à suivre pour donner quelques succès à leurs moyens et pour entretenir leur action, et je m'établirai, s'il le faut, moi-même surveillant de

police, plutôt que de laisser quelque espoir aux émigrés, aux royalistes et à tous ceux qui désobéissent à la loi. Les autorités constituées me protestent chaque jour qu'elles partagent nos sentiments, mais un mot de votre part sur leur responsabilité, sur les malheurs qui menaceraient encore Lyon, si les rebelles ou les royalistes y triomphaient, peut opérer le plus grand bien.

Je vous invite à porter vos regards sur les frontières de Suisse et surtout du département du Jura. Les émigrés et les prêtres portent dans cette partie tous leurs efforts, parce qu'ils y fondent toutes leurs espérances. Ils obtiennent, on ne sait comment, des passeports conformes à la loi; ils arrivent à Lyon, où ils sont presque en sûreté, parce que le peu de haine qu'on leur porte rend les surveillants moins scrupuleux sur les formalités dont la régularité est matériellement reconnue. Il est certain que, sous le prétexte de tuer le terrorisme et les Jacobins, ils s'emparent de l'esprit des citoyens, et la chaleur des passions leur fournit bientôt l'occasion de tourner à leur profit l'amour de la liberté et de la République.

Pour que la malveillance n'aille pas inquiéter vos âmes, je dois vous dire quel événement a eu lieu hier ici. L'écuyer Balp annonça un exercice d'équitation; beaucoup de monde s'y rendit; une des galeries tomba sous le poids d'un trop grand nombre de citoyens, qui y étaient placés; le désordre fut grand; plusieurs furent blessés; mais les soins les plus prompts ont été apportés, et, d'après les rapports des officiers de santé, qui ont mis dans leurs soins beaucoup de zèle et d'empressement, nous n'aurons point à pleurer la mort d'un citoyen.

Salut et fraternité. CADROY.

[Ministère de la marine; BB³ 84.]

UN DÉPUTÉ DE L'ISÈRE[1] AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Marcellin, dit Thermopyles, 29 floréal an III-18 mai 1795.
(Reçu le 5 juin.)

[«Boissieu envoie au Comité une pétition de trois pères de famille, dont les trois enfants sont dans les fers par suite d'un jugement militaire rendu à Grenoble le

[1] Ce député, Boissieu, n'avait pas, que nous sachions, reçu de mission. Il se trouvait sans doute en congé dans son département.

IMPRIMERIE NATIONALE.

15 pluviôse an II. Joint un imprimé dudit jugement. Donne des détails intéressants en faveur de ces trois volontaires et invite le Comité à consulter, dans sa sagesse, s'il pourrait user de quelque indulgence, vu la circonstance des cas résultant des griefs[1]». — Arch. nat., AF II, 410. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date (vers le 29 floréal an III-18 mai 1795).
(Reçu le 25 mai.)

[«Pelet fait passer au Comité de salut public un certificat donné par le commandant la frégate *la Courageuse*, en station à Rosas, en faveur du citoyen J. Debout, enseigne non entretenu depuis dix-sept mois. Invite le Comité, vu la capacité de ce citoyen, de lui faire obtenir un grade supérieur à celui qu'il exerce. Leur satisfaction de la bonne conduite et tenue des équipages des frégates *la Courageuse* et *la Boudeuse*. Gratification extraordinaire de 1,200 livres accordée à ce sujet.». — Arch. nat., AF II, 299. Analyse[2].]

LE REPRÉSENTANT AU PORT DE TOULON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 29 floréal an III-18 mai 1795.

Citoyens collègues,

Le 27 du mois de ventôse, la Commission de la marine vous a transmis la demande collective de l'agent maritime et de l'ingénieur constructeur en chef de ce port, contenue dans la lettre dont copie n° 1. C'est très difficilement que ces deux officiers parviennent à calmer journellement la plainte des ouvriers éloignés de leurs foyers. Veuillez, citoyens collègues, ne pas perdre un instant pour adresser à la Commission de la marine la décision qu'elle a annoncée dans la réponse dont copie n° 2.

Salut et fraternité. *Signé :* BRUNEL.

[Arch. nat., D § 1, 10. *Registre de correspondance de Brunel.*]

[1] En marge : «Renvoyé au Comité de législation».

[2] En marge : «Répondre en l'invitant de ne pas négliger de mettre dans ses lettres la date, le lieu et le temps.» — Voir cette réponse à la date du 9 prairial.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 30 floréal an III – 19 mai 1795.

1. Le Comité de salut public, vu l'arrêté du représentant du peuple Delamarre du 18 de ce mois, qui a fait délivrer à titre d'emprunt, à l'inspecteur divisionnaire des subsistances générales, 2,000 quintaux de farine ou froment achetés par la commune de Lille pour la subsistance de ses habitants, arrête que l'administration des subsistances militaires restituera à la commune de Lille, sur les premiers approvisionnements qui seront à sa disposition, les 2,000 quintaux dont il s'agit, si mieux n'aime la commune s'en faire payer la valeur au cours de ce jour, auquel cas elle s'entendra avec l'administration des subsistances militaires, qui demeure autorisée à solder cette valeur sur les fonds mis à sa disposition, à la charge d'en rendre compte.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, TALLIEN, ROUX, TREILHARD, MERLIN (de Douai)[1].

2. Le Comité de salut public arrête que le dépôt des voitures établi au Carrousel fournira au citoyen Dangleterre, inspecteur des chevaux des Comités, sur sa demande et son récépissé, tous les harnachements nécessaires pour les chevaux de selle et de voiture, et fera les réparations que le bien et la célérité du service exigent aux voitures et cabriolets.

CAMBACÉRÈS, F. AUBRY, VERNIER, ROUX, RABAUT[2].

3. [Les administrateurs des hospices des vieillards et des malades de Saint-Germain-en-Laye sont autorisés à faire faire, par leurs commissaires délégués, l'achat de cent trente quintaux de grains, dans l'étendue des districts de Châteauneuf, Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou. ROUX, VERNIER, MERLIN (de Douai), RABAUT, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 70. *Non enregistré.*]

[1] Arch. nat., AF II, 74. — *De la main de Merlin (de Douai).*

[2] Arch. nat., AF II, 33. — *Non enregistré.* Cet arrêté est sans date. C'est approximativement que nous le plaçons au 30 floréal an III.

4. [Sur le rapport de la Commission des approvisionnements et vu la pétition des représentants composant la députation des Vosges, par laquelle ils exposent les besoins qu'éprouvent les districts situés dans les montagnes des Vosges, il est accordé au district de Bruyères 60 quintaux de riz; au district de Libremont[1], 100 quintaux; au district d'Ormont[2], 100 quintaux; au district de Senones, 30 quintaux. Ces 290 quintaux seront pris à Bâle sur ceux achetés en Suisse. ROUX, VERNIER, MERLIN (de Douai), RABAUT, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 72. *Non enregistré.*]

5. Le Comité de salut public, instruit que la cargaison du navire américain *le Pilgrin*, capitaine Benjamin Earle[3], venant d'Altona, chargé de 21 lasts froment et 25 lasts seigle destinés pour la commune d'Amiens, qui les a achetés d'un négociant de Hambourg, a été conduite et déchargée dans le port de Boulogne, quoiqu'elle dût être rendue dans celui de Saint-Valery-sur-Somme; que, sur cette cargaison, le représentant du peuple Delamarre en a fait délivrer 700 setiers à la commune de Boulogne, 200 à la commune de Montreuil; que 696 sont expédiés pour Paris, et que les 267 quintaux restants sont en magasin, arrête : 1° Les 267 quintaux, restés en magasin à Boulogne et provenant de la cargaison du navire *le Pilgrin*, seront rendus sur-le-champ à la commune d'Amiens. — 2° Les représentants du peuple Blaux et Barras feront prendre successivement à Dunkerque, ou Ostende, dans les magasins destinés à l'approvisionnement de Paris, sans cependant compromettre les subsistances de cette grande commune, la quantité de seigle et froment nécessaire pour remplacer les 700 setiers accordés à Boulogne et les 200 à Montreuil. — 3° Les 696 quintaux actuellement en route pour Paris seront partagés également entre les communes d'Amiens et de Paris; pour cet effet, le représentant du peuple Blaux donnera les ordres nécessaires pour l'exécution de la présente disposition. — 4° Les 348 quintaux qui seront versés à Paris seront restitués à la commune d'Amiens sur les arrivages successifs destinés à l'approvisionnement de Paris. — 5° Les deux communes de Boulogne et de Montreuil restent débitrices des blés et seigles qui leur ont été accordés par arrêtés du représentant du peuple Delamarre; elles seront tenues, en conséquence, d'en verser le prix dans la caisse du receveur de leur district respectif. — 6° Le

(1) Nom révolutionnaire de Remiremont. — (2) Saint-Dié (Vosges). — (3) Voir plus haut, p. 254.

représentant du peuple Blaux est invité à surveiller l'exécution du présent arrêté, qui sera envoyé à la Commission des approvisionnements chargée de se faire rendre compte du payement des grains accordés aux communes de Boulogne et de Montreuil.

TALLIEN, ROUX, VERNIER, TREILHARD, LAPORTE[1].

6. Le Comité de salut public, instruit qu'il est resté à Paris un nombre assez considérable de la 29e division de gendarmerie qui a dû partir hier pour se rendre à Longjumeau, conformément à l'arrêté des Comités réunis de salut public et militaire, arrête que le commissaire de la 9e Commission fera faire par un commissaire des guerres une revue des gendarmes présents au corps, et dans laquelle les absents seront dénommés. Cette revue sera envoyée, dans huitaine au plus tard, au commissaire de la Commission du mouvement, qui la fera connaître au Comité de salut public. Ceux qui y seront portés comme absents du corps sans permission légale seront à l'instant licenciés et mis en état d'arrestation, jusqu'à ce que le Comité ait pris à leur égard les mesures prescrites par les lois militaires. Ils seront tenus de remettre leurs habits à l'Agence de l'habillement et leurs armes à la Commission des armes et poudres. Le commissaire de la 9e Commission rendra compte dans la huitaine de l'exécution du présent arrêté.

F. AUBRY, VERNIER, TALLIEN, TREILHARD, RABAUT, DOULCET, LACOMBE (du Tarn), GILLET[2].

7. Le Comité de salut public, voulant faire cesser l'abus qu'a occasionnée une fausse application de son arrêté du 21 floréal[3] concernant la réduction des rations de pain accordées aux troupes et employés militaires de la 17e division, arrête : 1° L'arrêté du 21 floréal concernant la réduction de la ration de pain accordée aux troupes et employés militaires de la 17e division n'est pas applicable aux troupes et employés militaires en activité de service pour convoyer et protéger les grains et farines destinés à l'approvisionnement de Paris. — 2° Le

[1] Arch. nat., AF II, 74. — *Non enregistré.* — [2] Arch. nat., AF II, 224. — *De la main d'Aubry. Non enregistré.* — [3] Voir t. XXII; p. 2, l'arrêté n° 4.

présent arrêté sera envoyé aux représentants du peuple en mission pour assurer les subsistances de Paris et au commissaire ordonnateur de la 17e division, qui sont chargés de sa plus prompte exécution.

VERNIER, TALLIEN, ROUX, J.-P. LACOMBE (du Tarn), RABAUT, GILLET, MERLIN (de Douai), DOULCET, TREILHARD, F. AUBRY [1].

8. Le Comité de salut public, vu l'arrêté du représentant du peuple Frémanger, en date du 30 floréal, relatif à la distribution de subsistances qu'il a fait faire aux divers détachements employés à convoyer les subsistances à Paris, arrête qu'il en approuve les dispositions.

CAMBACÉRÈS, *pr.*, VERNIER, ROUX, RABAUT, J.-P. LACOMBE (du Tarn) [2].

9. Sur le rapport de la 7e Commission exécutive, expositif des difficultés que présente l'exécution de l'article 17 du traité passé avec la Compagnie Lanchère pour la fixation de la valeur que pouvaient avoir, quinze jours après la levée du maximum, les objets neufs existant dans les magasins de ladite Commission qui, aux termes dudit article 17, doivent être remis à ladite Compagnie, le Comité de salut public, considérant qu'il est pour ainsi dire impossible de déterminer partout, d'une manière précise qui ne compromette ni les intérêts de la chose publique, ni ceux de l'entrepreneur, la valeur des objets neufs existant dans les magasins de l'intérieur et des armées, sur le pied que lesdits objets pouvaient avoir été achetés quinze jours après la levée du maximum; qu'il n'est pas moins difficile de trouver sur tous les points de la République où lesdits magasins existent des experts qui réunissent assez de connaissances des diverses natures de marchandises, pour procéder régulièrement aux estimations prescrites; qu'il résulterait nécessairement, dans une opération de cette importance, des lenteurs, des incertitudes, de l'arbitraire et peut-être même des abus qu'il est de l'intérêt de la chose publique de prévenir; que la

[1] Arch. nat., AF II, 282. — *Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 282. — *Non enregistré.*

ville de Paris est peut-être la seule commune où il soit facile de fixer, suivant le vœu de l'article 17 dudit traité, la valeur des diverses natures de marchandises dont les magasins des équipages militaires doivent être garnis; arrête : 1° Il sera incessamment dressé par des experts nommés par les commissaires de la Trésorerie nationale, et choisis dans les différentes divisions du commerce, un tarif de la valeur que pouvaient avoir, quinze jours après la levée du maximum, les objets neufs existant dans les magasins des équipages militaires tant dans l'intérieur qu'aux armées. — 2° A cet effet, la 7e Commission exécutive remettra aux commissaires de la Trésorerie nationale des tableaux imprimés contenant la nomenclature des diverses natures de marchandises dont lesdits magasins sont garnis. — 3° Les experts appliqueront à chacun des articles contenus dans lesdits imprimés les prix qu'ils pouvaient avoir dans le commerce quinze jours après la levée du maximum. — 4° Le travail des experts, étant achevé dans le plus court délai qu'il sera possible, sera présenté par les commissaires de la Trésorerie nationale au Comité, pour y recevoir son approbation. Ce tarif ainsi arrêté sera imprimé au nombre de..... exemplaires, remis à la 7e Commission exécutive, pour être par elle envoyés tant dans l'intérieur qu'aux armées, et y servir de base générale et uniforme aux estimations prescrites par l'article 17 du traité Lanchère. — 6° Les inventaires des magasins, tant dans l'intérieur qu'aux armées qui contiendraient lesdites estimations, seront regardés comme nuls et non avenus. Il en sera fait par les commissaires des guerres, ou par les officiers municipaux qui auront assisté, de nouvelles expéditions, et les prix du tarif seront par eux appliqués à chacun des articles des marchandises correspondantes. — 7° La 7e Commission exécutive veillera à ce que le tarif qui lui sera remis par les commissaires de la Trésorerie nationale soit ponctuellement suivi tant dans l'intérieur qu'aux armées, et rendra compte au Comité de son exécution.

TALLIEN, VERNIER, CAMBACÉRÈS, J.-P. LACOMBE (du Tarn), RABAUT[1].

10 à 16. [Congés, nominations de lieutenants et de gendarmes. — Arch. nat., AF II. 321. *Non enregistré.*]

[1] Arch. nat., AF II, 286. — *Non enregistré.*

17. [Le citoyen Robert (Joseph) est nommé capitaine au 8e hussards. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), GILLET, RABAUT, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

18. [Le citoyen Kammerer est nommé capitaine au 8e hussards. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), RABAUT, GILLET, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

19. [Le citoyen Van Vessem, hollandais réfugié, est nommé chef d'escadron au 11e régiment de hussards. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), DOULCET, TREILHARD, GILLET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

20. [Le citoyen Berlioz sera proposé au choix de la Convention pour une place de capitaine d'infanterie légère. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), RABAUT, GILLET, LAPORTE. — Arch.nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

21. [La levée de la suspension est accordée au ci-devant général de brigade Sabrevois d'Oyenville, avec autorisation de prendre sa retraite. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), TREILHARD, GILLET, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

22. [Le citoyen Saint-Georges sera réintégré dans son grade de chef de brigade du 13e chasseurs. F. AUBRY, J.-P. LACOMBE (du Tarn), MERLIN (de Douai), RABAUT, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

23. [Le citoyen Le Vasseur, des chasseurs à cheval, éloigné de l'armée comme noble, sera réintégré. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), GILLET, RABAUT, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

24. [Le citoyen Deleage est nommé capitaine de gendarmerie à Moulins, et le citoyen Aubin, capitaine de gendarmerie à Tours. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), RABAUT, LAPORTE, GILLET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

25. [Le citoyen Couland est réintégré comme brigadier de gendarmerie à Montbrison. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), RABAUT, LAPORTE, GILLET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

26. Les Comités de sûreté générale et de salut public arrêtent que l'état-major de la force parisienne enverra une force suffisante pour dissiper le rassemblement qui s'est formé au bureau des coches, quai Bernard. Les commandants du détachement avertiront le public que les effets chargés sur les coches et bateaux seront délivrés aux propriétaires suivant l'usage et avec les précautions accoutumées. Quant aux objets pillés, il sera fait incessamment des poursuites contre les auteurs de

ces délits, et les Comités de gouvernement recevront les réclamations de ceux des citoyens qui auront éprouvé des pertes. Le commissaire de police de la section du Jardin-des-Plantes donnera également connaissance aux citoyens du présent arrêté et veillera à son exécution.

Signé : GAUTHIER, BERGOEING, VERNIER, KERVÉLÉGAN[1].

27. *Les Comités de salut public et de sûreté générale, réunis, au lieutenant de vaisseau Polony, commandant l'aviso « l'Expédition ».* — Aussitôt que le lieutenant Polony aura reçu la présente instruction et qu'il sera prêt à mettre à la voile pour se rendre à la destination qui lui est confiée, il enverra prendre au château de l'île d'Oléron Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, ci-devant députés à la Convention nationale et condamnés à la déportation par décret du 12 germinal an III, et il les fera conduire, sous bonne escorte, sur les bâtiments qui sont sous ses ordres. Il gardera Billaud-Varenne sur l'aviso *l'Expédition*, qu'il monte, et il confiera Collot d'Herbois au commandant de l'aviso *le Cerf*. Ces deux condamnés ne pourront embarquer avec eux que les seuls effets à leur usage; ils auront une place dans l'entrepont et recevront, tant qu'ils seront à bord, une ration de la chaudière de l'équipage. On veillera sur eux, on préviendra leur influence sur les marins et les soldats, et, dans toutes les relâches que les avisos seraient dans le cas de faire, on les gardera à bord soigneusement pour empêcher leur désertion; on interceptera aussi toute communication entre eux. Comme la conduite à tenir envers les deux déportés est la même, le lieutenant Polony, dans les ordres qu'il donnera au commandant de l'aviso *le Cerf*, se conformera littéralement à la présente instruction. Arrivé à Cayenne, il remettra au commandant en chef par intérim le paquet ci-joint, et il se concertera avec lui sur la manière de conduire à la Guyane et dans les lieux désignés par le commandant les deux déportés. Si l'intérêt du service exigeait que le lieutenant Polony restât à Cayenne, il confierait alors les deux prisonniers au commandant de navire, choisi de concert avec le commandant en chef par intérim, et il donnerait à ces commandants de navire des ordres absolument conformes à la présente instruction. Il trouvera ci-joint l'ordre particulier des Comités de

[1] Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

salut public et de sûreté générale réunis, d'après lesquels le commandant du fort d'Oléron lui livrera les deux déportés ci-dessus désignés et confiés à sa garde. L'intention des Comités de salut public et de sûreté générale réunis est que le lieutenant Polony se conformera exactement à cette instruction particulière, indépendamment de celle qui lui est adressée par le Comité de la marine et des colonies, à laquelle il se conformera également.

Signé : DOULCET, DEFERMON, PÉMARTIN, BERGOEING, KERVÉLÉGAN, PIERRET, GUYOMAR, PERRIN, MATHIEU[1].

28. *Les Comités de salut public et de sûreté générale, réunis, au commandant du fort de l'île d'Oleron, qui a sous sa garde les deux ci-devant députés Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois.* — Le commandant du fort de l'île d'Oléron, qui a sous sa garde Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois, ci-devant représentants du peuple, condamnés à la déportation par la loi du 12 germinal dernier, remettra ces deux individus, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, à l'officier porteur des ordres du lieutenant Polony et du présent arrêté. Les Comités de salut public et de sûreté générale, réunis, ayant destiné ces deux déportés sur les avisos commandés par le lieutenant Polony, le commandant du fort de l'île d'Oléron prêtera main-forte à l'officier chargé de les embarquer et assurer leur embarquement sous sa responsabilité.

Signé : DOULCET, DEFERMON, MATHIEU, PÉMARTIN, BERGOEING, KERVÉLÉGAN, PIERRET, GUYOMAR, PERRIN[2].

29. *Les Comités de salut public et de sûreté générale, réunis, au commandant en chef par intérim la colonie de Cayenne.* — Le commandant en chef par intérim la colonie de Cayenne sera prévenu par le lieutenant de vaisseau Polony, commandant l'aviso *l'Expédition,* qu'il a sur les bâtiments de sa division Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois, ci-devant députés à la Convention nationale et condamnés à la déportation par le décret du 19 germinal dernier. Ces deux individus sont destinés à être déposés sur nos établissements de la Guyane. En conséquence, le

[1] Arch. nat., AF* II, 278. — [2] Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

commandant en chef par intérim enverra des ordres aux commandants militaires de ces établissements de recevoir et de traiter ces deux déportés de la même manière que les autres condamnés à la déportation. Il lui est ordonné de les placer sur deux différents établissements éloignés l'un de l'autre, et de recommander aux commandants de ces postes de veiller sur eux de manière à ce qu'ils ne puissent ni communiquer entre eux, ni s'échapper, ni influencer ceux qui les approchent, mais seulement se livrer aux occupations et aux travaux ordinaires de la colonie. Les instructions que le commandant en chef par intérim enverra aux commandants des postes de la Guyane, auxquels il confiera ces deux déportés, seront absolument conformes à la présente instruction, et il rendra compte au gouvernement de son exécution, dont il devient responsable. Le lieutenant de vaisseau Polony fera transporter ces deux déportés vers les lieux désignés par le commandant en chef par intérim de la colonie, et les navires destinés à ce transport seront choisis de concert entre eux.

Signé : DOULCET, DEFERMON, PÉMARTIN, MATHIEU, BERGOEING, PERRIN, KERVÉLÉGAN, PIERRET, GUYOMAR[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ANDRÉ DUMONT, REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-OISE, L'OISE ET LES DISTRICTS DE FRANCIADE ET DE BOURG-ÉGALITÉ, À VERSAILLES.

Paris, 30 floréal an III-19 mai 1795.

La lettre, citoyen collègue, que tu nous as écrite le 28 floréal[2], a été lue, la nuit dernière, dans la séance des deux Comités de salut public et de sûreté générale. Nous pensons, comme toi, que les circonstances de-

[1] Arch. nat., AF*II, 278. — *Non enregistré.* — [2] Voir plus haut, p. 253.

mandent des résolutions énergiques de la part de la Convention nationale, et les Comités sentent qu'il est de leur devoir de les provoquer, et de veiller à leur exécution, lorsqu'elles auront été prises.

Mais, en te transmettant cette expression de nos sentiments, nous croyons devoir te faire remarquer que rien n'annonce que les événements rappelés dans tes deux lettres dont tu nous as fait passer copie se lient avec les craintes que tu nous témoignes sur l'effet des discours prononcés en dernier lieu par deux de nos collègues[1].

Le respect dû à la liberté des opinions nous dispenserait d'entrer à ce sujet dans aucun détail, s'il n'était d'ailleurs bien connu que ces discours ne contiennent que des propositions conformes aux principes proposés par la Convention nationale.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

À PÉRÈS, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE.

Paris, 30 floréal an III—19 mai 1795.

Nous te faisons passer ci-joint, citoyen collègue, l'expédition d'un décret rendu le 27 de ce mois par la Convention nationale[2], qui porte que tu te rendras dans les pays conquis entre Meuse et Rhin pour y exercer, conjointement avec nos collègues Roberjot et Dubois (du Haut-Rhin), les pouvoirs dont tu as été précédemment investi.

Ce même décret charge notre collègue Meynard, actuellement à Bonn, de se rendre dans les pays conquis en deçà de la Meuse pour y exercer les mêmes pouvoirs conjointement avec Le Febvre (de Nantes) et Giroust.

L'objet de cette mesure est de vous mettre l'un et l'autre à portée d'exercer sur une nouvelle partie du territoire conquis la surveillance et le zèle dont vous avez donné jusqu'à ce jour de si utiles preuves, et d'y propager les principes de justice, de fraternité qui ont fait la base de vos opérations; elles acquerront d'ailleurs, par ce moyen, plus d'ensemble et d'harmonie, et nous ne doutons pas qu'en ton particulier tu

[1] Lanjuinais et Henry Larivière, voir plus haut, p. 253. — [2] Voir plus haut, p. 225.

ne voies du même œil que nous et que tu ne t'empresses d'exciter cette disposition commandée par l'intérêt public.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

À TALOT, REPRÉSENTANT DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS.

Paris, 30 floréal an III - 19 mai 1795.

Nous répondons, cher collègue, à ta lettre du 21 de ce mois[1] :

1° Les précautions à prendre pour prévenir tout abus de la communication de la rive gauche du Rhin avec les États prussiens doivent être convenues entre les généraux des armées françaises et prussiennes. Déjà il existe sur cet objet une convention entre le général Moreau et le général Möllendorf. Ceux qui veulent passer de la rive gauche à la rive droite doivent se munir de passeport des commandants français, et ceux qui passent de la rive droite sur la rive gauche ne doivent être admis que lorsqu'ils sont munis d'un pareil passeport des officiers prussiens.

2° Le traité de paix avec la Prusse ne contient aucune disposition pour des contributions imposées dans les trois provinces prussiennes situées sur la rive gauche du Rhin. Cependant elles ont été suspendues par nos collègues Dubois et Gillet, et, d'après le peu d'importance de la chose, l'intention du Comité est qu'il ne soit plus rien exigé de ces provinces à titre de contribution.

3° Tu te plains de la cherté des souliers que tu est forcé de faire acheter. Connais-tu les ressources de l'armée pour s'en procurer? 1° Le marché fait, par les ordres de notre collègue Gillet, avec l'administration centrale d'Aix-la-Chapelle devait en procurer environ 150,000, 120,000 chemises. 2° Il en existe dans les magasins communs aux deux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. 3° On a permis de disposer des cuirs verts de la boucherie de l'armée pour les échanger contre du cuir tanné. Tu aurais dû exiger des préposés de l'habillement

[1] Nous n'avons pas cette lettre.

la situation de leurs magasins et des moyens qui sont à leur disposition pour l'habillement de l'armée.

4° On ne doit accorder aucun congé, sous quelque prétexte que ce soit, autre que pour infirmités constatées.

5° Il faut faire arrêter tous les déserteurs français qui se rendent à l'armée venant du côté de l'ennemi. Il y a sans doute parmi eux des émigrés qu'il faut faire punir; mais il peut aussi se trouver des soldats dont tout le crime consiste à avoir pris parti dans les troupes ennemies pour se procurer les moyens de rentrer dans leur patrie et se soustraire aux mauvais traitements. Il faudrait consulter les corps auxquels ces individus doivent appartenir : sur leur conduite au corps; sur l'époque; de quelle manière ils ont été faits prisonniers. Si on atteste leur bonne conduite, on peut les admettre à continuer leurs services dans l'armée, comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent.

Salut et fraternité.

Signé : GILLET.

[Ministère de la guerre; *Registre de correspondance* n° 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À DELAUNAY, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 30 floréal an III - 19 mai 1795.

Nous t'adressons, cher collègue, deux lettres en date des 3 et 6 mai (vieux style), écrites au procureur syndic du district de Chateauneuf par le nommé Coquereau, se disant chef de division des Chouans. Nous joignons à cet envoi la lettre que nous écrit le même procureur syndic en date du 20 floréal. L'examen de ces différentes pièces nous confirme dans l'opinion qu'il faut nécessairement se méfier de la bonne foi de certains chefs des Chouans et qu'on ne saurait agir envers eux avec trop de prudence et de circonspection. Nous ignorons si Coquereau est réellement un des chefs ou s'il prend cette qualité pour se donner plus d'importance, mais nous voyons clairement par ses deux lettres, écrites au procureur-syndic en date des *3 et 6 mai 1795, l'an trois du règne de Louis XVII,* que ses projets tendent à rallumer le feu de la guerre

en insinuant aux hommes qu'il égare que nous violons journellement le traité conclu à Rennes.

Nous croyons, cher collègue, qu'il est instant d'arrêter ces bruits que les séditieux vont toujours propageant et qui servent si bien leurs intérêts.

Transporte-toi, s'il est nécessaire, dans les campagnes, calme les habitants par l'espoir de la tranquillité qui les attend, s'ils se rendent de bonne foi aux lois de la République; dissuade-les par des proclamations des suggestions perfides; enfin, prends toutes les mesures que ta prudence et ton zèle te dicteront.

Nous attendons tout, cher collègue, de ton expérience, de celle de nos collègues près les armées de Brest et de Cherbourg, avec lesquels nous te prions de te concerter, et nous espérons que vos efforts combinés rendront pour jamais à la France un pays que le fanatisme aura voulu lui ravir tant de fois.

Salut fraternel. TREILHARD.

[Arch. nat., AF II, 280.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BO ET CHAUDRON-ROUSSAU, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES.

Paris, sans date (vers le 30 floréal an III-19 mai 1795).

Le Comité de salut public, citoyens collègues, a vu avec surprise que vous avez suspendu, par votre arrêté du 8 floréal, l'exécution de la loi du 12 germinal sur l'avancement. La loi a prévu tous les cas, et elle est surtout applicable aux corps embrigadés.

A l'égard des bataillons non encore embrigadés, l'ancienneté roulera sur le bataillon, tant qu'il sera séparé, et d'après les formalités prescrites pour les régiments de cavalerie.

Nous vous prions en conséquence de tenir la main à la prompte exécution de la loi. Vous verrez, par le décret du 18 de ce mois[1], que vous compromettrez fortement le général en chef qui en est chargé sous sa responsabilité. Si, par suite de votre arrêté, il est fait des nomina-

[1] Voir t. XXII, p. 747.

tions contraires à l'esprit de la loi, vous aurez attention de les annuler.

F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, RABAUT, TREILHARD, MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF II, 204.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX MÊMES.

Paris, sans date (vers le 30 floréal an III-19 mai 1795).

Chers collègues,

La loi du 19 floréal[1], bien entendue et bien exécutée, produira d'excellents effets et n'est sujette à aucun inconvénient.

Elle prévient les mandats indiscrets pour des causes peu essentielles et qui cependant, dans plusieurs occasions, ont épuisé les caisses publiques au point que les mandats du gouvernement pour des causes de première nécessité n'ont pu être acquittés faute de fonds.

Il est évident qu'il fallait remédier à cet abus.

La loi ne présente d'ailleurs aucune espèce d'inconvénient et n'entrave aucun service.

Le Comité de salut public a déjà prévenu les représentants du peuple qu'ils pouvaient lui faire parvenir un aperçu des sommes qu'ils jugent nécessaires pour ses dépenses ordinaires ou extraordinaires et qu'ils seraient sur le champ autorisés à tirer des mandats jusqu'à concurrence[2].

Avant l'épuisement de cette somme, les représentants peuvent en demander une nouvelle, et le Comité, sur leur demande, les autorisera à tirer sur les caisses. Ainsi nulle espèce de service ne sera arrêtée, et cependant les inconvénients auxquels il a fallu remédier ne subsisteront plus. Le gouvernement, qui sera prévenu que les représentants du peuple peuvent disposer d'une somme quelconque sur la caisse, ne comptera plus sur cette somme pour ses opérations, et il pourvoira à faire les fonds pour tous les cas.

[1] Voir t. XXII, p. 783. — [2] Ce paragraphe a été ajouté après coup par Doulcet, et est de sa main.

Il est donc bien démontré que les avantages de la loi sont réels et que les prétendus inconvénients sont chimériques.

Vainement objecterait-on que les dépenses extraordinaires ne peuvent se prévoir : on peut toujours les calculer jusqu'à un certain point, et les représentants sont les maîtres de demander une autorisation pour disposer d'une somme excédant celle dont il croiront avoir besoin; d'ailleur savant l'épuisement ils demandent une nouvelle autorisation, et cela répond à tout.

Nous ne doutons pas, chers collègues, que d'après cette explication vous ne conveniez avec nous que la loi du 19 floréal n'a pas les inconvénients que vous avez paru y voir attachés[1].

Salut et fraternité. DOULCET.

[Arch. nat., AF II, 264. — *En partie de la main de Doulcet.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À MEILLAN, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES,
À PAU.

Paris, 30 floréal an III - 19 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, ta lettre du 23 de ce mois[2] et les pièces qui y étaient jointes, concernant la pénurie des fonds qui existe dans les caisses de l'armée des Pyrénées occidentales.

Nous sommes tous pénétrés de la nécessité de prendre les plus promptes mesures pour remplir le vide de ces caisses et assurer le service de l'armée.

Le Comité s'en occupe en ce moment, de concert avec celui des finances, que cet objet concerne plus spécialement, et la brave armée des Pyrénées occidentales ne tardera pas à ressentir les effets de notre sollicitude sur cet objet important[3].

[Arch. nat., AF II, 39.]

---

(1) Ce paragraphe a été ajouté après coup par Doulcet et est de sa main.

(2) Nous n'avons pas cette lettre.

(3) En marge : « Écrit par ordre du citoyen Cambacérès, sur une lettre du citoyen Meillan qui n'est pas parvenue au Bureau, ayant été retenue par le citoyen Cambacérès. »

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE COMITÉ DE LÉGISLATION À ALBERT,
REPRÉSENTANT DANS LA MARNE ET L'AUBE.

Paris, 30 floréal an III-19 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, ton arrêté relatif à la conduite des prêtres réfractaires tendante à troubler la paix intérieure de la République.

Les principes qu'il expose et les dispositions qu'il renferme ne peuvent que mériter l'approbation de tous les citoyens bien intentionnés à la tranquillité de l'État.

Salut et fraternité.

LAPLAIGNE, MASSA.

[Arch. nat., D S 1, 7.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À MEYNARD,
REPRÉSENTANT AUX PAYS CONQUIS ENTRE MEUSE ET RHIN, À BONN.

Paris, 30 floréal an III-19 mai 1795.

[Le Comité lui transmet une expédition du décret de la Convention du 27 de ce mois[1], qui le charge de se rendre dans le pays conquis en deçà de la Meuse, pour y exercer, conjointement avec Le Febvre (de Nantes) et Giroust, les pouvoirs dont il a été précédemment investi. — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À MERLIN (DE THIONVILLE) ET CAVAIGNAC,
REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE.

Paris, 30 floréal an III-19 mai 1795.

Nous vous envoyons ci-joint, citoyens collègues, une expédition d'un arrêté pris par les deux Comités réunis de salut public et d'agri-

(1) Voir plus haut, p. 225.

culture et des arts[1]. Vous en apprécierez toute l'importance. Nous vous invitons, en conséquence, à prendre tous les moyens qui dépendront de vous pour en assurer l'exécution.

Salut et fraternité.

Signé : CAMBACÉRÈS, *président,* FOURCROY, *secrétaire.*

[Papiers de Merlin (de Thionville), Bibl. nat., manuscrits, nouv. acq. fr., n° 248.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À NIOU,
REPRÉSENTANT À L'ARMÉE NAVALE DE LA MÉDITERRANÉE, À TOULON.

Paris, sans date (vers le 30 floréal an III-19 mai 1795).

Le Comité a reçu ta lettre du 14 floréal, datée de Toulon[2]. C'est avec un intérêt bien vif qu'il a lu les détails que tu lui donnes des bonnes dispositions des équipages qui désirent combattre et vaincre nos ennemis. C'est avec un intérêt tout aussi vif qu'il apprend, par tous les détails que tu lui transmets et dont Le Tourneur garantit l'authenticité, que l'escadre anglaise est, non seulement inférieure en nombre à celle que nous allons mettre en mer, mais qu'elle est faible en équipages et timide dans sa position. Il paraît donc certain que l'amiral Hood, qui doit renforcer cette escadre avec une division partie des ports d'Angleterre, ne s'est pas encore réuni à elle. D'après les divers rapports qui nous sont parvenus, cette division doit être composée de sept ou même de neuf vaisseaux. Ah! combien il est important, citoyen collègue, d'empêcher cette réunion et de pouvoir battre nos ennemis séparés! Le Comité attache un si grand prix à prévenir cette réunion qu'il est convaincu que le domaine de la Méditerranée est conquis à la République, si nous pouvons y parvenir.

Combien il est à regretter, citoyen collègue, que nos vaisseaux, rentrés après le dernier combat, n'aient pu se trouver assez tôt réparés pour se remettre en mer aussitôt que la division des six vaisseaux sous les ordres du contre-amiral Renaudot est arrivée à Toulon.

[1] Il s'agit sans doute de l'arrêté du 26 floréal an III n° 3. Voir plus haut, p. 184. — [2] Voir t. XXII, p. 635.

Nous applaudissons à ton zèle et à ton activité pour accélérer le moment de la sortie de notre escadre, et quoique nous espérions que cette lettre arrivera à Toulon après ton départ, nous te recommandons, si tu y étais encore, de ne pas perdre un moment pour aller recueillir les avantages d'une supériorité momentanée, qui peut nous échapper, si nous n'employons la plus grande célérité.

Le Comité écrit par le même courrier au contre-amiral Martin, pour lui tracer ses devoirs. Tu trouveras ci-joint une copie de cette dépêche[1]. Il est important que l'amiral de la flotte conserve toute la latitude de pouvoir qui convient à un général chargé de diriger les manœuvres en présence de l'ennemi, de combiner des bonnes croisières, et qui doit enfin être responsable sous tous les rapports militaires. Ces motifs ont déterminé le Comité à rapporter l'article 2 de l'arrêté du 22 germinal[2] et à donner au général la latitude de pouvoirs qu'exige l'exercice de ses fonctions.

Le Comité approuvera toujours les mesures sévères que prendront les représentants en mission pour donner de l'énergie au gouvernement et maintenir le respect des lois. Il est donc très satisfait des moyens que tu as employés pour ramener sous le pavillon républicain les hommes égarés ou faibles qui avaient pu le déserter. Sans doute, la révolution du 9 thermidor a détruit la tyrannie, mais la crainte que son retour a dû inspirer n'a peut-être que trop affaibli les moyens du gouvernement. C'est donc aux représentants éclairés, employés dans les différentes missions, à ranimer cette énergie et cette puissance dont un gouvernernement républicain ne peut se passer. Le Comité va donner des ordres à la Commission exécutive de [la] marine pour pourvoir les marins de hardes et des objets qui leur deviennent d'une indispensable nécessité.

Le Comité de salut public, persuadé de ton dévouement, ne met sous tes yeux les avantages inappréciables attachés à nos succès contre l'escadre anglaise que pour te faire sentir combien il est important d'empêcher la réunion de nos ennemis et de stimuler, par tous les moyens possibles, les officiers de marine sur lesquels s'étend la surveillance. Si nos forces navales se trouvaient inférieures, alors s'évanouissent nos espérances de victoire, ainsi que ses avantages ultérieurs.

[1] Cette lettre manque. — [2] Voir t. XXI, p. 816, l'arrêté n° 50.

Il faudrait alors nous borner à ne point compromettre les vaisseaux de la République et à établir des croisières bien ordonnées, composées de de bons voiliers, pour la protection des arrivages de nos subsistances.

Le Comité cependant, plein de confiance dans ton zèle et d'après la position que tu lui transmets de l'escadre anglaise, ne doute pas que nous ne prévenions la réunion de nos ennemis et que nous ne remportions sur eux une victoire complète.

[Collection de M. Franck Rousselot. — *Brouillon.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC[1].

Paris, 30 floréal an III-19 mai 1795. (Reçu le 20 mai.)

Mes chers collègues,

Ma correspondance avec mon département continue de m'alarmer. Les dernières nouvelles que je reçois m'annoncent une organisation complète de l'armée des Chouans et le passage d'une compagnie de garde territoriale de Vannes de leur côté avec armes et bagages. On m'ajoute que les pétitions et les rapports adressés aux représentants en mission sur les lieux sont contraires les uns aux autres et même diamétralement opposés. Il en doit résulter de leur part une fluctuation d'idées extrêmement pernicieuse à la chose publique et qui doit être suivie de quelque catastrophe, si l'on ne prend des précautions particulières.

J'ai eu, ces jours derniers, une conférence avec un ami nouvellement arrivé de ce malheureux pays; il m'a fourni quelques traits de lumière que je vous transmets ici.

En général il y a d'intéressés à continuer la guerre des Chouans : 1° un grand nombre de prêtres, qu'on ne devrait jamais attaquer sous leur qualité de prêtres, mais bien comme séditieux et mauvais citoyens, rejetant toute considération du serment prêté ou non prêté; 2° les gens

[1] Cette lettre ne rentre pas dans notre cadre. Mais elle est intéressante pour l'histoire des missions des représentants.

simples dont ils ont exalté les têtes et qui croient agir pour le ciel; 3° l'armée de l'Ouest, qui a contracté l'habitude et le goût du pillage dans la Vendée.

On insiste particulièrement sur cette dernière cause du mal et sur ce que l'armée n'a aucune discipline. On va jusqu'à dire que cette armée seule est capable de rendre chouanne toute la Bretagne, lors même que son goût ne l'y porterait pas.

Le remède, selon moi, serait de remplacer cette armée par de nouveaux corps tirés des frontières ou des dépôts, de la disperser dans les places ou ailleurs où elle pourrait être utile, et de changer les officiers qui semblent y entretenir l'indiscipline. Il n'y a que le danger d'exécuter de pareils changements au milieu d'une campagne. C'est à vous de le calculer.Pour moi je remplis mon devoir en vous faisant part de ce que je sais et en vous communiquant mes vues, et, s'il y a erreur, c'est celle d'un bon citoyen

Salut et fraternité. LE BRETON.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS À ROUX, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Compiègne, 30 floréal an III-19 mai 1795.

[« Bouchereau lui renvoie une pétition des citoyens Censbrai et de Brie, compris dans la première réquisition, employés à la boulangerie des magasins militaires à [la]Fère, qui demandent à demeurer à ce poste. Le prie de la prendre en considération et de donner une prompte décision avant le départ de ces citoyens, qu'il sait par lui-même difficiles à remplacer à la boulangerie. » — Arch. nat., AF II, 410. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 30 floréal an III-19 mai 1795.

L'épuisement absolu où se trouvent les magasins militaires de ce département m'a forcé, hier, de prendre l'arrêté ci-joint; je le soumets à la sanction du Comité.

Les 696 setiers de blé et seigle que le citoyen Butel, agent de la Commission des approvisionnements à Boulogne, a distraits de la cargaison du navire *le Pilgrin*, achetée et payée avec son fret à Hambourg par les citoyens d'ici, et qu'il envoyait à Paris, ont été arrêtés hier à Péronne pour être conduits ici. La disette affreuse qui afflige Amiens et les efforts qu'ont faits ses citoyens pour se procurer ces subsistances m'ont paru me forcer à ordonner cet enlèvement, que je soumets à l'équité du Comité.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat., D $ 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 30 floréal an III-19 mai 1795. (Reçu le 22 mai.)

[«Blaux fait passer deux arrêtés par lui pris les 29 et 30 de ce mois, l'un et l'autre concernant les subsistances [1]». — Arch. nat., AF II, 165.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 30 floréal an III-19 mai 1795. (Reçu le 22 mai.)

[Delamarre adresse un exemplaire de la proclamation qu'il a cru devoir faire relativement à des couplets chantés au spectacle de la ville d'Arras. Cette proclamation, imprimée, débute ainsi : «Les Jacobins du 9 thermidor ne sont plus, mais ils ont laissé des disciples aussi avides de sang et de carnage que leurs anciens maîtres.» Puis Delamarre cite le couplet chanté au spectacle d'Arras :

Représentants, plus d'énergie!
Le désespoir est dans nos cœurs.
Voyez les maux de la patrie,
Et réparez tous nos malheurs;
Pour prix de ses longues souffrances
Le peuple meurt, le peuple a faim,
Rendez-lui donc son existence :
Il veut, il réclame son pain.

[1] Ces arrêtés ne sont pas joints.

«Pénétrez-vous bien, citoyens d'Arras, de l'astucieuse perfidie de ce couplet; remarquez que l'auteur de cette production vous y insulte; il vous peint comme des désespérés...» Suit un arrêté ordonnant de former la liste de ceux qui doivent être désarmés, puis de les désarmer dans trois jours; défense aux artistes du théâtre de lire ou chanter soit lettres, couplets ou autres écrits anonymes. Cambrai, 29 floréal. — Arch. nat., AF II, 165.]

LE REPRÉSENTANT AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE ET LE REPRÉSENTANT AUX PAYS CONQUIS EN DEÇA DE LA MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 30 floréal an III-19 mai 1795.

Citoyens collègues,

Nous avons satisfait à votre lettre du 22 de ce mois[1] sur la réclamation faite par les agents de la direction des domaines de la Belgique des rations militaires.

Cette réclamation tient à la grande calamité du discrédit des assignats en ce pays. Toutes les autorités, les corps et les individus viennent gémir devant nous de l'impossibilité de tenir à cet état de choses. L'assignat peut être pour le quarantième de sa valeur, mais le premier mouvement des habitants est de le refuser net et de dire qu'ils préfèrent donner pour rien les effets ou denrées qu'on veut se procurer avec cette monnaie.

La garnison vient de nous envoyer une députation. Ce mouvement aurait-il quelque rapport avec celui qui se prépare, dit-on, à Anvers, où la garnison doit refuser demain le prêt?

La confiance, citoyens collègues, ne se rétablit pas par des déclamations publiques contre les agioteurs, et nous faisons la triste expérience que les discussions solennelles sur les finances n'ont pas donné de faveur à notre papier-monnaie.

Les ouvriers désertent; les employés quittent leurs bureaux, les administrateurs sollicitent leur démission; le volontaire est encore celui qui montre le plus de persévérance et de courage : il semble qu'il

[1] Nous n'avons pas, à cette date, de lettre du Comité sur cet objet.

veuille mettre la dernière main à la Révolution; mais, si l'impossibilité l'arrête, ne faut-il pas tout faire pour venir à son secours? Nous vous prions, citoyens collègues, de considérer l'urgence d'un remède qui puisse au moins prolonger la patience de vos défenseurs, de ces guerriers dociles qui n'ont encore éprouvé que les travaux et les fatigues de la Révolution.

Nous hasardons notre opinion en deux mots sur les finances : plus de discussion publique, et la prompte adoption d'un projet.

Salut et fraternité.

Signé : GIROUST, PÉRÈS.

[Arch. nat., F[le] 27. — *Copie.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 30 floréal an III-19 mai 1795. (Reçu le 22 mai.)

Les employés à l'administration des Domaines nationaux, chers collègues, d'après l'autorisation que nous en avons donnée, dès le 5 floréal, au commissaire ordonnateur, jouissent des rations militaires, ainsi que tous les employés aux ateliers et établissements publics. Cette réponse satisfait à l'objet de votre dernière lettre.

Nous recevons aujourd'hui, par l'agent national de l'arrondissement de Luxembourg, copie de votre arrêté du 19 germinal[1] par lequel vous annulez le nôtre du 5 ventôse, portant défense d'importer des grains de ce pays. Nous vous prions de nous faire passer directement votre arrêté, afin que nous puissions nous conformer à ses dispositions.

Salut et fraternité.

PÉRÈS, GIROUST[2].

[Arch. nat., F[le], 28.]

[1] Voir t. XXI, p. 670, l'arrêté n° 16.

[2] En marge d'une analyse de cette lettre, dans AF II, 235, on lit : «Renvoyé à la section des relations extérieures le 6 prairial, an troisième de la République française.»

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 30 floréal an III-19 mai 1795.

[Pérès fait passer tous les arrêtés que ses collègues et lui ont pris pendant la troisième décade de floréal. — Arch. nat., AF II, 235.]

LE REPRÉSENTANT À LIÈGE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Liège, 30 floréal an III-19 mai 1795. (Reçu le 25 mai[1].)

Je vous fais passer, citoyens collègues, mon arrêté du 27 de ce mois, qui porte à la place de chef de la 161e demi-brigade le citoyen Lefébure, officier estimable à tous égards. S'il lui est besoin d'un brevet, ordonnez qu'il lui soit expédié.

Vous remarquerez que, par l'article 3 de mon arrêté, j'ai suspendu tous les changements auxquels cette promotion pouvait donner lieu. En voici la raison.

Les tyrans qui nous ont si longtemps opprimés avaient suivi la marche de tous les usurpateurs qui les ont précédés. Ils ont tout désorganisé en portant aux places des hommes qui étaient incapables de les remplir. J'ai vu que, pour commander, il avait fallu savoir obéir, j'ai vu que, pour commander avec succès, il fallait avoir su inspirer la confiance, cette confiance qui fait respecter les talents, qui établit entre celui qui ordonne et celui qui obéit un pouvoir auquel la moralité donne une action prompte, en même temps qu'elle est satisfaisante.

Puisque dans tous les corps la grande majorité des officiers, surtout ceux de la création décemvirale, n'ont pas à beaucoup près ce qu'il leur faut pour se faire estimer de leurs camarades d'armes, l'anarchie alors se glisse dans ces corps et y fait des ravages affreux. Des officiers qui ne savent pas se respecter ont pour eux le mépris, et qui

[1] Nous empruntons cette date de réception à une analyse de cette lettre dans AF II, 411.

ne sentirait pas les effets d'une pareille crise? La loi du 14 germinal dernier[1], sage par elle-même, va cependant, eu égard aux circonstances malheureuses qui l'ont précédée, soigner ce système rongeur de désorganisation, qui aurait dû être étouffé avec le monstre affreux qui l'a fait naître. Mon dessein est, si vous l'approuvez, de passer au creuset tous les officiers de la 161e demi-brigade, donner à cette brigade une existence, en ne portant aux places vacantes que de bons officiers, par exemple à la place de chef du 3e bataillon un brave soldat que mon collègue Gillet a déjà remarqué parmi les autres et qu'il a élevé au poste important d'adjudant-major de la demi-brigade. Je joins ici la copie de ses états de service et des certificats de son corps[2].

Le temps est arrivé où il faut éloigner des places les suppôts du décemvirat. Si, crainte de désorganisation dans les armées, nous les conservons dans leurs places, au moins ne contribuons point à leur élévation et au contraire portons aux places qui leur sont supérieures des hommes qui soient au-dessus d'eux par les talents militaires et les vertus républicaines. Donnons cette leçon à l'immoralité et à l'ineptie; donnons cet encouragement au mérite.

Salut et fraternité. ROBERT (de Paris).

[Arch. nat., F1e, 28.]

UN DES REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 30 floréal an III–19 mai 1795.

J'ai reçu votre lettre du 23 floréal[3], relative à Nyssen, consul de Hollande à Tunis. Il n'en est pas en Hollande comme en France, où l'on a tant de peine à devenir royaliste. Ici tout le monde connaît les orangistes; ainsi les renseignements qu'on sera dans le cas de prendre seront fort courts; car, dès que j'aurai décliné le nom de Nyssen aux États généraux, on pourra me dire au juste ce qu'il est et s'il est oran-

(1) Loi du 14 germinal an III, qui détermine un nouveau mode d'avancement militaire.

(2) Cette copie est jointe.

(3) Cette lettre est du 22 floréal, et non du 23. Voir plus haut, p. 49.

giste. Il ne restera pas longtemps en place : vous pouvez compter là-dessus.

Salut et fraternité. REUBELL.

[Ministère des Affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587[1].]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS VOISINS DE PARIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 30 floréal an III–19 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

[« Honoré Fleury observe au Comité qu'ayant été envoyé en mission du 7 ventôse[2] dans les départements environnant Paris, pour les subsistances, sa mission est près d'expirer; en conséquence invite le Comité à s'y prendre d'avance pour procéder à son remplacement. » — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES PORTS DE LA MANCHE ET DE L'OCÉAN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dieppe, 30 floréal an III–19 mai 1795. (Reçu le 22 mai.)

[« Boissier annonce au Comité de salut public que la frégate *l'Incorruptible*, de vingt canons de 24 et dix de 8 et un mortier, a été lancée avec le plus grand succès et qu'elle est dans le port de Dieppe. Il y a dans ce port, sur le chantier,

[1] Nous trouvons, à cette date, Arch. nat., AF II, 160, l'analyse d'une lettre de l'un des commissaires à la recherche des objets de science et d'art dans la Belgique et dans les pays occupés par les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public. Cette lettre est écrite de La Haye. Elle ne rentre pas dans notre cadre, mais offre assez d'intérêt : «Le citoyen Thouin donne avis qu'il a fait charger, le 21 floréal, sur le navire *le Kraak*, quarante caisses adressées au Comité de l'instruction publique, renfermant les objets dont est ci-devant parlé; en donne un simple détail dans l'ordre où ils sont arrangés suivant leur nature; fait part de la destination qui convient à chacun, des précautions à prendre, etc. Nécessité de donner des ordres à la municipalité de Cambrai pour qu'elle fournisse aux conducteurs de ces caisses les voitures qui les transporteront à Saint-Quentin; mesures indiquées. Le citoyen Gaulle, artiste, accompagne le tout, et prendra les ordres du Comité pour faire les distributions.»

[2] Voir t. XX, p. 724.

une frégate semblable et deux lougres qui vont être incessamment lancés. » — Arch. nat.. AF II, 298. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date.

(Vers le 30 floréal an III-19 mai 1795. Reçu le 23 mai.)

[« Jary fait part aux Comités de salut public et des finances que, depuis son départ de Paris, le 17 pluviôse, il a visité les mines des départements de Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine. Participation qu'il a eue aux conférences de la pacification : 1° avec Charette; 2° à Rennes avec les Chouans; 3° avec Stofflet à Mont-Glône. Annonce que, depuis les 10,000 livres qu'il a pris à Paris à la Trésorerie nationale, il n'a rien pris depuis dans les caisses publiques. Visites qu'il va entreprendre dans les départements du Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord. Fait une demande de 15,000 livres pour les différents besoins, vu le prix excessif de toutes les denrées. » — Arch. nat., AF II, 174. Analyse[1].]

LE REPRÉSENTANT DANS L'EURE ET L'EURE-ET-LOIR AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châteaudun, 30 floréal an III-19 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

[« Bernier réitère les instances relativement aux subsistances dont le district de Verneuil a le plus pressant besoin et sur l'impossibilité où il est d'y subvenir. Observe par *post-scriptum* la nécessité indispensable de confirmer l'arrêté par lequel il accorde à ce district une somme de 80,000 livres à titre d'avance. Joint à sa lettre un mémoire des administrateurs composant le directoire du district de Verneuil, par lequel, après avoir assuré que les habitants sont réduits à une telle pénurie de subsistances qu'ils font cuire la luzerne pour la manger, faute d'autres aliments, ils demandent la délivrance de 4,000 quintaux de blé ou farines et l'obtention d'un secours gratuit de 50,000 livres. » — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

---

[1] En marge : « Répondu, le 8 prairial, qu'il se concerte avec les inspecteurs de la salle pour lui procurer une prompte satisfaction. »

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOIR-ET-CHER, LE CHER ET LA NIÈVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Blois, 30 floréal an III-19 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

[«Laurenceot transmet au Comité quelques réclamations à lui adressées de la part de quelques citoyens que la loi sur la première réquisition oblige de rejoindre. Fait part des intérêts majeurs qui l'ont engagé à les laisser provisoirement dans leurs foyers pour les besoins de l'agriculture. Il annonce que les mêmes raisons existent et invite le Comité à prendre en considération leur demande.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA GIRONDE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sarlat, 30 floréal an III-19 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

[Trois lettres de Boussion: «1° Annonce au Comité que, depuis le 20 floréal, il parcourt le département de la Dordogne et qu'il s'y occupe de l'organisation des autorités et corps constitués et d'y propager les principes que professe la Convention nationale, et le rétablissement de la tranquillité publique, troublée dans plusieurs cantons par les agents de l'anarchie et de la terreur, du brigandage et du vol, qui ont égaré grand nombre de femmes indigentes et se sont même portés à des excès de violence pour s'emparer des anciens presbytères, églises et surtout cimetières, sans cependant y être poussées par la classe des nobles et ex-prêtres. Arrestation de plusieurs femmes qui vont être mises en jugement. Discours insidieux de ces brigands qui publiaient (pour les porter à des excès) le partage des terres. Autres détails sur les dimanches observés et les fêtes décadaires négligées. Mesures à prendre.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse[1]. — 2° Fait part au Comité des réclamations nombreuses qu'il reçoit d'une grande multitude de cultivateurs des départements de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne qui témoignent leurs inquiétudes sur les réquisitions de bœufs et charrettes destinées pour les Pyrénées occidentales dans le moment où les communes manquent de bras et n'y peuvent suppléer que par l'usage des bœufs. Motifs de mécontentement de ces cultivateurs, occasionné sur le tout par le défaut des payements. Détails très circonstanciés sur ce sujet et invitation à prendre des mesures pour obvier au mécontentement de tous les intéressés.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — 3° «Transmet plusieurs pétitions, sur lesquelles il n'a pu statuer d'après la loi et qui paraissent dignes de toute son attention : 1° l'une particulièrement ayant

[1] En marge : «Renvoyé au Comité de sûreté générale».

pour objet les vins achetés par les envoyés de la Commission des approvisionnements et qui mérite une prompte décision; 2° pétition, en demande si les prisonniers anglais qui se trouvent à Montignac doivent s'habiller à leurs frais ou à ceux de la République; 3° une pétition d'officiers portugais prisonniers de marine relative à la misère qu'ils éprouvent par le peu de subsistances qu'ils reçoivent et ont recours pour y obtenir un soulagement; 4° une autre des prisonniers anglais pour le même objet, détenus à Sarlat; 5° une autre, du même genre, au dépôt de Montignac. Invite le Comité à prendre le tout en considération.» — Arch. nat., AF II, 63. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT
DANS LA CHARENTE, LA DORDOGNE ET LA HAUTE-VIENNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Gar-Dor-Isle (Abzac), *30 floréal an III-19 mai 1795.*
(Reçu le 30 mai.)

[«Legendre (de la Nièvre) annonce au Comité qu'il vient de recevoir la lettre qu'il lui avait adressée à Ruelle (à son arrivée à Bordeaux), par laquelle le Comité approuve les arrêtés qu'il lui a précédemment adressés, et qui lui enjoint en même temps de lever le sursis qu'il avait mis à l'exécution de l'arrêté du Comité concernant le citoyen Erhart. En conséquence, il adresse au Comité l'arrêté ci-joint[1], qui lève le sursis provisoire mis au départ du citoyen Erhart et lui enjoint de se conformer aux ordres qui lui ont été donnés par la Commission des armes, qui est chargée de pourvoir à son remplacement. Invite à faire remplacer promptement cet officier, dont le zèle a été réellement utile aux travaux des forges. Annonce qu'il enverra sous deux ou trois jours les divers arrêtés qu'il a pris pour l'organisation des fonderies.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT
DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LE MONT-TERRIBLE
AU COMITÉ DE LÉGISLATION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Schlestadt, 30 floréal an III-19 mai 1795.

[«Deux lettres de Richou : 1° Il envoie au Comité de législation différentes pièces qui lui ont été remises par les citoyens Schaeffer, d'Andlau, et Lambké, de

[1] Cet arrêté manque.

Bouxwiller, département du Bas-Rhin, par lesquelles le premier demande pour lui-même et le second pour sa femme et ses enfants d'être admis à jouir du bénéfice de la loi du 22 nivôse, quoiqu'ils n'aient pu rentrer sur le territoire de la République que quelques jours après le délai fatal qu'elle prescrit. «Comme ils sont d'ailleurs en règle et qu'ils justifient par certificats authentiques d'avoir été empêchés par une force majeure de retourner plus tôt dans leur patrie, j'ai pensé que vous accueilleriez favorablement leur demande, et c'est dans cette conviction que je les ai autorisés à rester provisoirement et jusqu'à votre décision dans leurs foyers.» — Arch. nat., D, § 1, 30. — 2° «Il fait passer au Comité de salut public une pétition que lui a présentée le Conseil général de la commune de Strasbourg, pour obtenir, par forme d'avance, le payement d'un million à imputer sur le remboursement de l'emprunt forcé de 5,600,000 livres imposé à cette commune par Saint-Just et Le Bas. Soumet au Comité cette demande, ne pouvant rien préjuger sur elle pour une somme aussi considérable, et invite le Comité à vouloir s'occuper de cet objet, d'autant plus qu'il paraît que les subsistances en sont le principal et dont cette somme paraît faire partie pour se les procurer et prévenir la pénurie inquiétante qui pèse sur les habitants de cette commune [1].» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse [2].]

LE REPRÉSENTANT DANS LE JURA, LE DOUBS ET LA HAUTE-SAÔNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Luxeuil, 30 floréal an III-19 mai 1795 [3].

Citoyens collègues,

Une nouvelle Vendée se préparait dans le département de la Haute-Saône et des Vosges. J'ai fait, ainsi que la loi m'y autorisait, et que me le commandait le salut public, agir l'autorité nationale, et le mouvement, qui était bien organisé, n'offre plus rien d'inquiétant; tout annonce au contraire que le succès des vrais principes dans cette occasion sera pour l'avenir d'une tranquillité durable.

Depuis longtemps les prêtres condamnés à la déportation, et qui n'avaient été déportés que sur la frontière de la Suisse, agitent les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône. Il existait une correspondance très active et que ni les administrations, ni mes prédécesseurs n'avaient pu arrêter, entre ces prêtres et ceux qui, con-

[1] Cette phrase incorrecte est textuelle. — [2] En marge: «Renvoyé au Comité des finances». — [3] En marge : «Renvoyé au Comité de salut public le 10 prairial.»

damnés comme eux à la déportation, avaient eu le secret de s'y soustraire en se cachant dans les montagnes et dans les lieux isolés. La loi du 3 ventôse avait servi aux premiers de prétexte pour rentrer en foule par des frontières qu'il est peut être impossible de rendre entièrement inaccessibles, et aux autres de persuader aux gens de la campagne qu'il fallait non seulement les accueillir, mais les défendre contre toutes mesures qui tendraient à leur expulsion ou à leur punition. La loi du 12 floréal, qui leur accordait un mois pour sortir, ne servit qu'à accroître l'audace des uns et la résolution fanatique des autres. En conséquence, nonobstant les dispositions impérieuses de la loi, les églises se rouvraient, mais se rouvraient de force, sans que l'autorité des corps administratifs pût y opposer un obstacle sûr; les cloches sonnaient, les signes extérieurs du culte reparaissaient, et les cérémonies au dehors annonçaient presque l'établissement d'une religion dominante et nationale.

Le mal était pressant; je m'occupai à y porter remède. Déjà quelques mesures combinées sur l'esprit des habitants avaient fait renaître dans quelques contrées le règne de la loi; mais, dans d'autres, le mal, plus invétéré ou plus actif, offrait des symptômes alarmants.

A l'une des extrémités du département de la Haute-Saône et près les montagnes des Vosges existent quelques communes dont la population très nombreuse, dont les habitants forts et robustes, unissent à un caractère prononcé une ignorance profonde. Les habitations sont éloignées les unes des autres, disséminées dans des bois épais et souvent d'un accès difficile. C'est là que les prêtres rentrés avaient fixé le siège principal de leur fanatisme.

Les églises n'étaient point assez vastes pour l'exercice du culte : c'est au milieu des champs que s'en faisaient les cérémonies. Une pompe, imposante aux yeux des hommes simples et crédules, caractérisait ces cérémonies; les prédications les plus forcenées s'y faisaient entendre; la République y était condamnée à une ruine prochaine, le trône était prêt à se rétablir, des serments impies unissaient les citoyens et leur imposait le devoir de poursuivre et d'égorger les prêtres constitutionnels et les membres des autorités constituées. Dans plusieurs endroits les arbres de la liberté étaient sciés et faisaient place aux signes fanatiques. Aux couleurs nationales profanées succédaient les couleurs royalistes et contre-révolutionnaires. Les assignats, réduits à rien, ne

IMPRIMERIE NATIONALE.

laissaient plus le moyen d'exister aux citoyens qui n'avaient pas ou de l'argent ou des denrées en nature. Beaucoup abandonnaient les domaines nationaux qu'ils avaient acquis. Sur chacun de ces faits j'ai pris des mesures pour assurer le cours de la justice.

Le 27 floréal, à 10 heures du soir je reçois un exprès du directoire du district de Luxeuil. Des pièces que contenait le paquet il résultait que, le 25, un attroupement de 4,000 individus au moins s'était formé sous la conduite de plusieurs prêtres déportés, qu'au milieu des champs furent dites des messes hautes et basses; ces messes furent suivies de sermons fanatiques, de prédications incendiaires (je vous observe que ce jour était celui qu'autrefois on appelait le jour de l'Ascension).

Un autre jour prochain fut indiqué pour un nouveau rassemblement de ce genre, c'était le 28, jour de dimanche, qu'il devait avoir lieu, l'objet des prédications était d'avance annoncé.

Les autorités constituées réclamaient de moi les mesures les plus promptes à la fois et les plus sévères.

Je ne balance point. Je pars à l'instant même, après avoir cependant conféré avec l'administration du département à Vesoul et arrêté en partie les mesures.

Arrivé à 4 heures et demie du matin à Luxeuil, [j'ai] une nouvelle conférence avec les membres des autorités constituées militaires, et sur le caractère des habitants, et sur quelques localités importantes à saisir.

Je poursuis ma route, accompagné de deux administrateurs du département et de deux du district. Je n'avais aucune autre force que quatre gendarmes; je croyais n'en avoir pas besoin; mon projet était de me présenter au milieu du rassemblement, d'y voir les choses par moi-même, de parler au peuple, de l'éclairer, de l'amener à chasser lui-même les scélérats qui l'égaraient.

J'arrive vers 8 heures à Fougerolles, l'une des communes dont je vous ai parlé, et celle qu'on peut regarder comme le centre des mouvements fanatiques.

La municipalité, qui n'avait été avertie que dix minutes auparavant, était assemblée; elle m'attendait, environnée d'un grand nombre de citoyens fidèles.

Les plaintes les plus amères se faisaient entendre : dans leur idiome

presque sauvage et qui n'en était que l'expression plus pure de la vérité, ces hommes me peignaient et les progrès et les excès du fanatisme. Des tableaux déchirants des persécutions des habitants, la peinture des besoins que faisait naître et qu'entretenait la rage de ces conspirateurs excitèrent tout mon zèle; ma présence consolait déjà ces hommes simples et vertueux : ils n'avaient jamais eu chez eux de représentant du peuple.

D'une autre part, les rassemblements fanatiques se formaient; on touchait au moment de la cérémonie; des habitants vinrent m'avertir qu'un de ces prêtres qui désolaient leur contrée était à quelques pas de là; ils s'offraient d'aller eux-mêmes l'arrêter; ils ne me demandèrent que deux gendarmes; je les leur donnai; le prêtre fut arrêté et conduit devant moi. J'étais encore avec la municipalité.

Mon arrivée était déjà connue avant l'arrestation de ce prêtre, et les habitants qui s'attroupaient faisaient entendre des menaces qui persuadèrent, et aux officiers municipaux et aux administrateurs qui m'accompagnaient, qu'un séjour plus long de ma part serait une imprudence et pourrait compromettre la représentation nationale contre des forcenés capables de tout et auxquels je n'avais aucune force à opposer.

Je n'appris ces circonstances qu'au moment où je venais d'ordonner que le prêtre arrêté serait conduit à Luxeuil; je pris moi-même le parti de m'y rendre pour prendre au chef-lieu du district les mesures que l'état des choses rendait nécessaires.

J'arrivais à peine à Luxeuil qu'une troupe considérable qui m'avait suivi y arriva, pendant qu'une autre partie engageait à Fougerolles même, et contre la municipalité, un combat qui, sans l'extrême prudence et l'énergie de la municipalité, eût pu être sanglant. Quelques individus furent légèrement blessés, et dans le nombre de ces individus on ne compte aucun patriote.

La partie qui m'avait suivi se présenta devant Luxeuil, où elle voulait entrer : c'était la tête du représentant qu'il lui fallait, et surtout son prêtre.

J'envoyai près de ces rebelles les administrateurs qui m'avaient accompagné; ils étaient sans armes et la plupart des rebelles étaient armés; les administrateurs allaient haranguer ces séditieux, lorsque plusieurs décharges de fusil apprirent enfin à quels excès peuvent se porter des hommes fanatisés. Aucun des pacificateurs ne fut atteint, et

cet événement, pendant lequel j'assurais la défense de Luxeuil, produisit l'avantage de me mettre dans une attitude qui pour le moment ne me laissait plus rien à craindre, du moins tant que le rassemblement ne serait pas plus nombreux; il s'accrut pendant le cours de la matinée, mais les gardes nationales de Luxeuil et un grand nombre de nos braves volontaires qui, blessés, étaient dans ce lieu pour leur guérison, nous mirent bientôt dans la possibilité de changer, si nous en avions besoin, notre plan de défense en plan d'offense. Les séditieux se retirent dans les bois; pendant ce temps, je réunissais à Luxeuil les gardes nationales de Vesoul et je tirai de Besançon quelques autres forces militaires. Des excès, en petit nombre il est vrai, furent encore commis dans la journée.

Le lendemain, j'étais en force. Les patriotes de Fougerolles et des communes voisines, certains d'être soutenus, avaient repris leur énergie et ne laissaient plus craindre de tentative redoutable. Quelques alarmes se succédaient de loin en loin et nécessitaient de donner à mes mesures une certaine consistance.

La proclamation que je fis, et dont je joins ici un exemplaire[1], produisit un bon effet; beaucoup des habitants égarés rentraient dans leurs foyers le 29; ils y furent reçus en frères par leurs concitoyens; je m'étais assuré que ces dispositions étaient celles qu'ils y trouveraient.

Je sors de visiter de nouveau cette commune : elle offre un aspect différent de celui qu'elle présentait le 28; la contenance des patriotes y est excellente.

Une circonstance heureuse me servit. Collombel (de la Meurthe) passait à Luxeuil; il devait traverser la commune de Fougerolles; nous nous y présentâmes ensemble; je combattis avec quelque force le fanatisme et éclairai les habitants sur les maux qu'il leur causait, les cris de *Vive la République! Vive la Convention! Vive la liberté!* furent les garants des heureuses dispositions de ces hommes qui, patriotes depuis

[1] Cette proclamation du représentant, imprimée, est jointe (sans date, Luxeuil, imprimerie Vivot). Saladin y rappelle les événements dont on vient de lire le récit dans sa lettre. Il invite à veiller : «Ne vous endormez pas... Je veillerai avec vous. Si vous courez des dangers, je veux non seulement les partager, mais les affronter... Écoutez la voix de la patrie. Reconnaissez votre erreur, abandonnez les monstres qui veulent vous faire égorger les uns par les autres...»

le commencement de la Révolution, n'avaient cessé de l'être que depuis qu'ils avaient reçu dans leur sein le poison du fanatisme.

Une nouvelle proclamation de ma part rappelle dans leurs foyers ceux qui en sont encore éloignés. J'espère que, sous peu de jours, j'aurai la satisfaction d'aller, au milieu de ces hommes précieux à la patrie, resserrer les liens de la fraternité et de vous annoncer encore une victoire d'autant plus flatteuse qu'elle n'aura coûté une goutte de sang et qu'elle assurera dans toutes les autres parties des trois départements l'exécution des mesures que je crois indispensables et dont je vous instruirai au premier jour.

Le peu de succès dans cette occasion ou la moindre faiblesse dans mes mesures eut donné aux fanatiques un triomphe dont les suites incalculables eussent, pendant longtemps peut-être, troublé la paix intérieure à laquelle tous nos efforts tendent constamment.

Les administrations se sont parfaitement montrées, et loin d'éprouver aucun obstacle, j'ai eu à arrêter le zèle patriotique de beaucoup de communes qu'on craignait de trouver fanatisées.

J'ai concerté une partie de mes mesures avec un nouveau collègue, Fricot, des Vosges; il est appelé comme suppléant[1]. Je l'ai retenu, parce que dans son département il n'y pas de représentant, qu'il connaît les lieux et le caractère moral des habitants. Je vous prie de m'autoriser à le conserver, tant que sa présence me paraîtra, ainsi qu'à lui, nécessaire.

Salut et fraternité. Le représentant du peuple,

SALADIN.

[Arch. nat., AF II, 165.]

LE REPRÉSENTANT À SAINT-ÉTIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Étienne, 30 floréal an III-19 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

[Deux lettres de Bonnet: 1° «Fait part de l'épuisement de la caisse de l'administration des armes, qui met dans l'impossibilité de payer les ouvriers. Nécessité où l'on s'est trouvé de prendre sur les fonds des subsistances une somme de

[1] C'est seulement le 14 messidor an III que Fricot, 4e suppléant des Vosges, fut admis à siéger à la Convention, à la place de Martin, 3e suppléant, appelé à remplacer Bresson et disparu. Cf. Guiffrey, *les Conventionnels*, p. 93.

600,000 livres, qui consiste en assignats de 10,000 livres, difficiles à échanger pour les payements. Retard du million tiré sur la caisse du département par son collègue Patrin, par l'effet sans doute du décret qui défend aux représentants de tirer sur les caisses publiques, quoique postérieur. Faut-il emprunter aux particuliers? quels sont les vices d'une administration qui laisse les ouvriers des manufactures publiques et les agents du gouvernement à la merci des particuliers? Demande l'avance d'un mois au moins pour le payement des ouvriers et qui peut aller à trois millions. Autres détails sur cet objet.» — Arch. nat., AF II, 410. Analyse. — 2° «Annonce qu'on a été forcé d'échanger avec perte les assignats de 6,000 livres envoyés pour la paie des ouvriers aux constructions navales à Saint-Étienne, afin d'en faire la distribution. N'en plus remettre de cette somme (*sic*).» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE RHÔNE ET À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE À LA CONVENTION NATIONALE.

Lyon, 30 floréal an III-19 mai 1795.

Citoyens collègues,

Lorsque tous nos efforts se dirigent contre les ennemis de notre patrie, de quelque vernis qu'ils se colorent, lorsque nous poursuivons à outrance les partisans infâmes de la terreur, de l'anarchie et de la royauté, lorsque nous arrêtons les assassins, les incendiaires et les brigands, lorsque nous imposons silence aux vengeances individuelles, il est bien douloureux pour nous d'entendre des motions imprudentes et indiscrètes qui, émises dans le sein de la Convention, peuvent paralyser nos mesures et produire un effet tout contraire à nos vues.

Un grand crime s'est commis dans Lyon; nous en gémissons avec tous les bons citoyens, et, de concert avec vous, nous recherchons les vrais coupables, par les moyens d'une police surveillante et active; nous déjouons les complots infâmes des scélérats; mais pourquoi publier dans toute la France que les patriotes sont égorgés à Lyon? Puisque la loi n'avait pas prononcé sur le sort des victimes, ce n'est pas à nous à attester leurs crimes; mais écoutez l'opinion publique, qui rarement se trompe, quand elle n'est pas égarée par des passions étrangères.

Les hommes qui sont morts dans les prisons avaient versé dans cette commune la désolation et le deuil. Les citoyens égorgés à milliers, les maisons démolies, les artisans, les ouvriers, les commerçants mi-

traillés en masse, la probité bannie, toutes les familles dispersées, les soldats de la patrie torturés, quatorze millions dépensés pour la destruction des édifices, dégradés comme criminels : Voilà les hauts faits que l'accusation universelle attribue aux ministres de Collot et de Couthon. Nous n'avons donc pas à pleurer des patriotes, mais nous pleurerons sur la violation de la loi, et la loi vengera cet attentat.

Ils sont bien mal instruits, ceux qui avancent que les émigrés manient les poignards dans la commune de Lyon. Les émigrés sont lâches, et ils se décideraient facilement à frapper ; ils craignent la lumière et ils sont bien plus soigneux de se dérober aux yeux des républicains.

Nous vous observerons, à ce sujet, que les déclamations contre ces ennemis perfides sont infiniment dangereuses, et le moindre mal qui peut en résulter est le découragement du peuple ; car, si on lui annonce sans cesse qu'il est entouré de traîtres et d'assassins, son âme timide fait chanceler ses pas dans le sentier de la Révolution. D'un autre côté, les factions reprennent l'espérance, quand elles voient grossir le nombre de leurs satellites.

Mais le grand mal que nous apercevons est dans les conséquences. Dire que les émigrés rentrent de toutes parts, c'est, pour ainsi dire, sonner le tocsin de la contre-révolution. Citoyens collègues, toutes les autorités constituées agissent ; tous les bons citoyens sont en surveillance ; ils sentent tous que la rentrée des émigrés opèrerait, non seulement la ruine de notre gouvernement, mais encore l'anéantissement de leurs fortunes. Avec eux reviendrait nécessairement la tyrannie et, avec la tyrannie, la terreur et la mort, frappant indistinctement toutes les têtes. Deux émigrés et un déporté ont été arrêtés dans le département de l'Ain et envoyés de suite au tribunal criminel pour y être jugés ; nous en ferons autant de tous ceux que nous rencontrerons, et ils peuvent compter, de notre part, sur une guerre à mort.

Nous ne confondrons pas avec ces monstres les malheureuses victimes de la terreur qui, depuis le 31 mai, n'ont connu que le malheur ; nous les accueillons dans le sens de la loi qui les rappelle, et nous pouvons vous assurer que ces malheureux exilés emportent avec eux et propagent la haine des véritables émigrés ; ils connaissent leurs projets et leurs crimes, et ils savent bien que ces monstres seraient encore plus terribles dans leurs vengeances que les terroristes.

Arrêtez, citoyens collègues, ces motions mensongères et peut-être

insidieuses; donnez de l'action au gouvernement, de la vigueur aux autorités constituées, de la confiance aux citoyens qui veulent la République, et vos ennemis seront impuissants. Pour nous qui, comme vous, ne voulons que la République, nous poursuivrons nos ennemis; nous les frapperons sans avoir l'air de les craindre, et nous protégerons la confiance du bon citoyen par le développement fort et énergique de vos principes, par le pouvoir inflexible de la justice.

Signé : CADROY.

[Arch. nat., AD XVIII^A, 13. — *Arrêtés et Correspondance de Cadroy.* (Recueil imprimé).]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AIN, LE RHÔNE, LA LOIRE ET LA SAÔNE-ET-LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 30 floréal an III – 19 mai 1795. (Reçu le 25 mai.)

[«Borel fait part au Comité que l'administration du district de Briançon, département des Hautes-Alpes, lui a communiqué les réclamations de ses administrés contre l'arrêté du 15 pluviôse, relatif à la fixation seule de la ville de Lyon pour la vente des cuirs provenant de bestiaux abattus pour le service de l'armée des Alpes [1]. Réflexions à ce sujet sur le peu d'avantage de ce mode pour la République. Détails sur la vente et l'exploitation de ces marchandises dans les différents lieux où elles sont vendues. Nouvelle mesure à adopter, projetée dans l'arrêté ci-joint, et qu'il soumet au Comité pour en obtenir une prompte décision.» — Arch. nat., AF II, 197. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR LA RÉPARATION DES ROUTES AU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS [2].

Grenoble, 30 floréal an III – 19 mai 1795.

[«Fayolle rend compte de l'état où il a trouvé les routes dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc et des obstacles qu'il s'agit de vaincre pour les réparer; rendra bientôt le même compte pour le département de l'Isère.» — Arch. nat. AF II, 197. Analyse.]

---

[1] Voir t. XX, p. 37, l'arrêté n° 25. — [2] Qui l'a renvoyé au Comité de salut public.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Figuières, 30 floréal an III - 19 mai 1795.

Nous venons de lire, nos chers collègues, dans la séance du 19 un décret qui interdit aux représentants en mission de tirer des mandats sur les payeurs généraux ou de district et d'approuver aucune espèce de marché [1].

Nous ne pouvons croire que cette mesure prohibitive s'étende aux représentants près les armées; car son effet serait de paralyser ce service militaire.

Nous vous prions cependant de nous dire d'une manière précise quelle est à cet égard l'intention du Comité de salut public et de l'Assemblée.

Nous n'avons rien d'important à vous écrire sur l'état de cette armée; nous ne pouvons qu'insister toujours sur la nécessité de la mettre en état d'agir.

Signé : PROJEAN, PELET.

[Arch. du département des Pyrénées-Orientales. L, registre 118.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 1er prairial an III-20 mai 1795.

Présents : Cambacérès, Fourcroy, Rabaut, Doulcet, Defermon, Vernier, Treilhard, Lacombe, Aubry, Laporte, Tallien, Roux, Merlin (de Douai), Siéyès et Reubell.

1. Les Comités de salut public et des finances arrêtent que les représentants du peuple Ruelle, Bollet, Dornier et Menuau sont auto-

[1] Voir t. XXII, p. 783.

risés à délivrer des mandats sur les payeurs généraux des armées de l'Ouest et des Côtes de Brest jusqu'à concurrence de 260,000 livres, savoir la somme de... sur le payeur général de l'armée de l'Ouest et celle de... sur le payeur général de l'armée des Côtes de Brest; lesdites deux sommes faisant ensemble celle de 260,000 livres.

TREILHARD, ROUX, DOULCET, MERLIN (de Douai), JOHANNOT, F. AUBRY, MAISSE [1].

2. Le Comité de salut public charge le commissaire de la 9e Commission de faire marcher sans délai sur Paris 300 hommes de cavalerie ou de chasseurs à cheval et de prendre à cet égard des mesures telles que cette force soit entrée à Paris aujourd'hui [pour] 4 heures [2]. Il donnera des ordres au commissaire ordonnateur pour qu'il soit pourvu à temps, soit à leur subsistance et fourrage, soit à leur logement provisoire.

F. AUBRY, GILLET, MERLIN (de Douai), TALLIEN [3].

3. Le Comité de salut public ordonne au commandant des grenadiers de la Convention nationale d'envoyer 15 hommes et 1 officier au télégraphe pour empêcher qu'il y soit porté aucune atteinte. L'officier s'emparera des clefs et en sera responsable envers le Comité. S'il a besoin de forces, il enverra une ordonnance en prévenir la section de la guerre du Comité de salut public. Il est autorisé à prendre sur-le-champ les mesures nécessaires pour le faire démonter.

F. AUBRY, MERLIN (de Douai), GILLET, TALLIEN, VERNIER, J.-P. LACOMBE (du Tarn) [4].

4. Le Comité de salut public charge le commissaire de la 9e Commission du mouvement des armées de donner des ordres pour faire

(1) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Treilhard.*

(2) Cette mesure se rapporte à l'insurrection populaire qui commençait.

(3) Arch. nat., AF II, 50, et Musée des Archives, n° 1429. — *Non enregistré.*

(4) Arch. nat., AF II, 57. — *Non enregistré.*

envoyer à l'instant sur Paris toutes les forces disponibles d'infanterie placées depuis Paris jusqu'aux départements de la Somme et de l'Aisne inclusivement; d'ordonner qu'elles marchent à fortes journées, et que le tout se rendra en arrivant à la plaine des Sablons, où elle restera en bataille pour y recevoir de nouveaux ordres. Il fera également envoyer devant Paris environ 1,200 hommes de troupes à cheval, qui se rendront aussi à la plaine des Sablons pour y attendre de nouveaux ordres. Le commissaire de la 9e Commission donnera des ordres pour que cette marche se fasse sans délai et dans le plus court espace de temps possible; il ordonnera toutes les mesures nécessaires pour que les subsistances et les fourrages soient fournis à la troupe assemblée pendant huit jours provisoirement. Il lui sera donné des ordres ultérieurs, soit pour le logement, soit pour le campement de ces troupes. Il rendra compte au Comité de salut public de toutes les mesures qu'il aura prises pour l'exécution du présent arrêté, et l'instruira de celles qu'auront prises les différents commandants chargés par lui de l'exécution de ces mouvements.

F. AUBRY [1].

5. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, informé que dans plusieurs départements les propriétaires de grains et fourrages livrés par leurs fermiers et régisseurs dans les magasins militaires pour être employés au service des armées réclament, depuis la levée du séquestre de leurs biens, le prix de ces denrées, arrête que la Commission des revenus nationaux demeure chargée de faire faire les fonds nécessaires pour leur assurer le payement de ces sortes de produits, ainsi que tous les objets qui ont été employés au service de la République appartenant aux citoyens rétablis dans la jouissance de leurs biens.

MERLIN (de Douai), VERNIER, ROUX, RABAUT, DOULCET [2].

6. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le

[1] Arch. nat., AF II, 57. — *De la main d'Aubry. — Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 68. — *Non enregistré.*

Comité de salut public, considérant que son arrêté du 4 germinal dernier, qui a mis en réquisition pour l'approvisionnement des armées et de la commune de Paris le cinquième de tous les grains, farines et légumes secs, existants dans les départements, districts et communes affectés audit approvisionnement[1], et qui a été exécuté sans obstacles dans plusieurs points de la République, éprouve, notamment dans l'arrondissement de l'armée de l'Ouest, des interprétations ou distinctions fausses; considérant en outre que cet arrêté a été dicté par la plus extrême pénurie des subsistances à nos défenseurs et à la commune de Paris réduite à l'état le plus affligeant, et que cet arrêté, en généralisant toute espèce de matières de subsistances en grains ou farines, a eu pour objet de frapper la réquisition sur toutes les portions de grains ou farines, etc., appartenant aux communes ou aux particuliers et sans distinction, à quelque somme ou quantité en nature qu'elles puissent monter; arrête : 1° La réquisition du cinquième de tous les grains, farines et légumes secs existants dans les départements, districts ou communes affectées aux approvisionnements des armées ou de la commune de Paris, s'étendra généralement et sans distinction sur toutes les portions de ces matières en nature, en quelque quantité qu'elles puissent exister, depuis le boisseau ou autres mesures excédant le poids du boisseau de Paris et au-dessus indéfiniment. — 2° Toutes les dispositionsdudit arrêté du 4 germinal continueront d'être exécutées. — 3° La Commission des approvisionnements est chargée de surveiller l'exécution du présent, et d'en rendre compte journellement au Comité de salut public.

ROUX, VERNIER, MERLIN (de Douai), RABAUT, DOULCET[2].

7. Le Comité de salut public, vu les deux arrêtés pris les 26 et 28 germinal par l'administration du district de Chalon-sur-Saône, pour assurer l'exécution de celui du Comité de salut public du 4 germinal relatif à la réquisition du cinquième[3]; considérant que ces deux

(1) Cet arrêté porte aussi la date du 3 germinal. Voir t. XXI, p. 361, l'arrêté n° 2.

(2) Arch. nat., AF II, 68, et AD XVIII°, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

(3) Voir t. XXI, p. 361, l'arrêté du Comité n° 2.

arrêtés sont contraires aux dispositions de celui du 4 germinal : 1° parce que cet arrêté veut que tout propriétaire ou possesseur de grains, farines ou légumes secs contribue à ladite réquisition sur les communes et sur les particuliers; 2° parce qu'on ne doit, en vertu de cet arrêté, percevoir le cinquième que sur des grains encore existants dans les domiciles des citoyens, et non sur les grains qui peuvent être en route pour se rendre à leur destination, sans porter atteinte à la libre circulation des grains ordonnée par la loi du 4 nivôse; arrête : 1° Les arrêtés pris par le district de Chalon-sur-Saône, les 26 et 28 germinal, en exécution de celui du Comité de salut public du 4 germinal, sont annulés. — 2° Les administrateurs du district de Chalon-sur-Saône sont tenus, sous leur responsabilité collective et individuelle, de prendre les mesures les plus promptes pour faire exécuter littéralement et sans délai dans l'étendue de leur arrondissement l'arrêté du Comité de salut public du 4 germinal, et ils rendront compte sous dix jours des dispositions qu'ils auront faites à cet égard. — 3° La Commission des approvisionnements est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ROUX, VERNIER, MERLIN (de Douai), RABAUT, DOULCET[1].

8. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, vu la pétition du district d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, par laquelle il expose sa pénurie en subsistances et réclame de prompts secours, arrête : 1° La réquisition faite par arrêté du Comité de salut public du 4 germinal[2] du cinquième de tous les grains existants dans les départements requis pour l'approvisionnement des armées ou de Paris sera exécutée sans délai dans le district d'Ambert. — 2° Le dixième de ces grains, qui, conformément à cet arrêté doit être versé dans les magasins de la République, restera à la disposition des administrateurs du district pour l'approvisionnement des communes les plus pénurieuses de leur ressort. — 3° L'administration du département du Puy-de-Dôme et celle du district d'Ambert sont chargés de l'exécution du présent arrêté et d'en

[1] Arch. nat., AF II, 71. — *Non enregistré.* — [2] C'est encore cet arrêté qui porte aussi la date du 3 germinal an III. Voir page précédente.

rendre compte à la Commission des approvisionnements de la République.

ROUX, VERNIER, RABAUT, MERLIN (de Douai), DOULCET [1].

9. [Autorisation d'expédier des marchandises par navire neutre et avec destination simulée. — Arch. nat., AF II, 278. *Non enregistré.*]

10. Le Comité de salut public, apprenant les nouveaux dangers qui menacent les départements de l'Ouest ainsi que les côtes de Cherbourg et voulant mettre fin aux déprédations et brigandages qui s'y perpétuent de la part des Chouans, arrête : 1° que le système de surveillance par pelotons cessera d'avoir lieu ; 2° que les généraux Hoche et Canclaux réuniront toutes leurs forces en masse, chacun dans l'arrondissement qui leur est affecté, en laissant dans les ports et forts de la côte les forces nécessaires à leur défense ; 3° qu'ils agiront par colonne, tant pour s'opposer au débarquement dont on est menacé que pour combattre l'ennemi dans le cas où la descente s'effectuerait, enfin pour attaquer les Chouans au besoin, empêcher toute jonction, s'emparer des approvisionnements et munitions de toute espèce à eux appartenant, faire fournir en payant aux besoins des armées républicaines et généralement pourvoir à tous les genres de consommation des troupes et à la sécurité du pays, dans le rapport de leurs forces et de leurs moyens. Les généraux Canclaux et Hoche s'entraideront au besoin après en avoir concerté avec le représentant du peuple chargé spécialement et uniquement de l'exécution de ces nouvelles mesures. Ils feront arrêter ceux des anciens chefs des Chouans qui, malgré la paix faite avec eux, conservent encore la dénomination de leur ancien grade. Le général Canclaux agira sur ses dépendances déjà tracées jusqu'à la rive gauche de la Loire. Le général Hoche agira dans les départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et de la Manche avec la partie septentrionale du département de la Loire-Inférieure jusqu'à la rive droite. Le général Aubert-Dubayet réunira également des forces en masse et suivra pour l'intérieur des départements qui lui seront confiés les mesures prescrites ci-dessus pour le rétablissement de la tranquillité intérieure et pour tous les

[1] Arch. nat., AF II, 72. — *Non enregistré.*

besoins de l'armée qu'il commande; il s'attachera essentiellement à former sur les derrières une ligne de troupes capable de couper toute communication avec les départements de l'Eure et l'Indre-et-Loire[1] et la partie du Loir-et-Cher qui se trouve sur la rive droite de la Loire. Il observera de ne pas trop espacer ses postes et de les disposer de telle manière qu'ils puissent se soutenir et se réunir promptement en masse s'il est nécessaire. Le général Aubert-Dubayet, quoique agissant dans une partie séparée des deux autres généraux, ne sera cependant pas dispensé de fournir des renforts aux généraux Canclaux et Hoche, lorsqu'ils en demanderont avec l'autorisation des représentants du peuple chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté. Le général Aubert-Dubayet agira sur toute la rive droite de la Loire, depuis le département d'Indre-et-Loire jusqu'à Ingrande, et il y joindra les départements de la Mayenne, de la Sarthe, de l'Orne et du Calvados. Le Comité de salut public compte sur le zèle, le courage et les talents des généraux Canclaux, Hoche et Aubert-Dubayet. Il espère qu'il régnera entre eux cette unité d'intention pour la gloire des armées de la République, et qu'instruits par le passé, aucune rivalité d'autorité capable de nuire à l'ensemble et à la célérité des opérations ne s'élèvera entre eux. Le Comité les rend, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution des nouvelles mesures prescrites par le présent arrêté.

F. Aubry, Roux, Treilhard, Rabaut, Vernier[2].

[11. Un cheval est accordé au citoyen Taverne, aide de camp du général Champmorin. F. Aubry, Treilhard, Gamon, Roux, Rabaut. — Arch. nat., AF II, 285. *Non enregistré.*]

12. Le Comité de salut public arrête que le général de division Saint-Remy, employé dans l'artillerie, se transportera sans délai à l'arsenal de Meulan pour constater quelle peut être l'utilité de cet établissement, quelles sont les ressources des pays environnants, soit en bois, soit en fer et en charbon, soit en moyens de navigation; vérifier les dépenses annuelles et voir si elles sont dans le rapport des avantages

[1] C'est le texte du Ministère de la guerre. Dans le texte des Archives nationales, on lit : *l'Orne* et l'Indre-et-Loire.

[2] Arch. nat., AF II, 203 et 280, et Ministère de la guerre; *Armée Côtes de Brest.* — *De la main d'Aubry. Non enregistré.*

qu'on en attend; s'assurer du genre et de la solidité des constructions qui s'y font, du prix de la main-d'œuvre; se faire rendre compte des améliorations ou acquisitions de bâtisses qu'on y a faites, et généralement prendre une connaissance exacte de tout ce qui y a rapport, afin de mettre le Comité de salut public à même de se prononçer sur le parti à prendre relativement à cet établissement; charge la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre de l'exécution du présent arrêté.

F. Aubry, Rabaut, Laporte, J.-P. Lacombe (du Tarn), Merlin (de Douai)[1].

13. [Les citoyens Chapelle, Godin et Ferveur. chefs de brigade d'artillerie, sont autorisés à prendre leur retraite. J.-P. Lacombe (du Tarn), Gillet, Rabaut, Laporte, Treilhard. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

14. [Réquisition. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

15. [Le général de brigade Bizanet sera compris dans le travail pour le grade de général de division. F. Aubry, Merlin (de Douai), Treilhard, Gillet, Doulcet. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

16. [La démission du chef de bataillon Quévremont est acceptée. F. Aubry, Rabaut, Gillet, Defermon, Merlin (de Douai). — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

17. [Confirmation de l'arrêté du représentant du peuple Beffroy, en mission près l'armée d'Italie, qui a conféré le grade de chef de brigade au chef d'escadron G.-A. Virvein, commandant de la 3e division de la gendarmerie nationale. — Arch. nat., AF II, 359. *Non enregistré.*]

18. [Congés. — Arch. nat., AF* II, 201. *Non enregistré.*]

19. Les Comités [de salut public, de sûreté générale et militaire], réunis, convaincus, d'après les renseignements qui leur ont été donnés et les libelles qui ont été répandus, que le projet des directeurs du mouvement qui s'exécute contre la Convention n'a pour but que d'anéantir la liberté, et que, pour y parvenir plus sûrement, ils veulent prescrire leurs volontés à la Convention, qu'ils tiennent dans l'oppression, et lui

[1] Arch. nat., AF II, 321. — *Non enregistré.*

arracher des décrets qui détruisent la République et le gouvernement et laissent les factions et l'anarchie rétablir leur empire; se rappelant qu'aux premiers jours de la liberté, et lorsque l'ancien tyran voulut l'anéantir dans son berceau, le Jeu-de-Paume servit d'asile aux représentants dévoués à la cause de la liberté; arrêtent que les Comités de salut public, de sûreté générale et militaire ne reconnaîtront aucun décret qu'on leur présenterait au nom de l'Assemblée nationale jusqu'au moment où ils pourront communiquer librement avec elle et qu'elle puisse délibérer avec liberté; que les membres des Comités ne quitteront leur poste qu'autant qu'ils seront chargés de suivre l'exécution de quelques arrêtés des Comités jusqu'à ce que la liberté de la Convention nationale soit rétablie.

Signé : DEFERMON, KERVÉLÉGAN, FRÉRON, LAPORTE, YSABEAU, CHÉNIER, VARLET, TREILHARD, MATHIEU, PÉMARTIN, ROVÈRE, GUYOMAR, RABAUT, MONMAYOU, F. AUBRY, SEVESTRE, PIERRET, DELECLOY[1].

20. Les Comités réunis de salut public, de sûreté générale et militaire approuvent les mesures civiques proposées par la section de Brutus[2]; ils espèrent que la réunion des bons et loyaux citoyens qui composent cette section produira des effets heureux pour sauver la chose publique, horriblement menacée par les hommes de sang et de carnage.

Signé : ROVÈRE, SEVESTRE, PÉMARTIN, YSABEAU, CHÉNIER, GAMON, DELECLOY, MONMAYOU, PERRIN, CLAUZEL[3].

(1) Arch. nat., AF* II, 278, et *Procès-verbal de la Convention*, séance du 1er prairial. — *Non enregistré.*

(2) Dans la séance de la Convention du 12 ventôse an III, la section de Brutus était venue, en masse, demander le désarmement des terroristes (*Moniteur*, réimpr., t. XXIII, p. 595), et dans la séance du 1er prairial an III (*ibid.*, t. XXIV, p. 515), elle était venue féliciter la Convention de sa victoire. Son orateur avait dit : «A la nouvelle de vos dangers, nous avons tous pris les armes, et nous sommes venus vous environner. Les riches ont renoncé à leur portion de pain, et il a été fait une bourse pour acheter, sinon du pain, au moins d'autres comestibles aux indigents...» Ce sont sans doute là les «mesures civiques» dont il est question dans l'arrêté du Comité.

(3) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

IMPRIMERIE NATIONALE

21. Les Comités arrêtent que le tocsin sera à l'instant sonné.

Signé : DELECLOY, KERVÉLÉGAN, TALLIEN, PÉMARTIN, BERGOEING, YSABEAU, GUYOMAR, LAPORTE, CHÉNIER[1].

22. Les Comités de salut public, de sûreté générale et militaire chargent le commandant de la force armée de faire porter au salon de la Liberté une force capable de repousser ceux qui tenteraient de forcer les issues de la Convention.

Signé : CALÈS, BERGOEING, MONMAYOU, LAPORTE, YSABEAU[2].

23. Les Comités de salut public et de sûreté générale arrêtent que le Comité des inspecteurs de la salle, à l'instant, délivrera à ceux des représentants du peuple qui en demanderont les sabres et autres armes qui leur seront nécessaires.

Signé : LAPORTE, DELECLOY, DEFERMON, PÉMARTIN, BERGOEING, YSABEAU, GUYOMAR[3].

24. Les Comités de salut public, de sûreté générale et militaire, réunis, arrêtent que l'administration du département de Paris fera proclamer sans délai dans toutes les sections de Paris le décret rendu ce jour par la Convention nationale[4], et dont les exemplaires sont joints au présent arrêté.

Signé : VARLET, YSABEAU, DEFERMON, RABAUT, PÉMARTIN, MONMAYOU, PERRIN, AUGUIS, TALLIEN, P. GUYOMAR[5].

25. Les Comités de sûreté générale, de salut public et de la guerre,

(1) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

(3) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

(4) Il s'agit du décret par lequel la Convention rendait la commune de Paris responsable envers la France entière de toute atteinte qui pourrait être portée à la représentation nationale.

(5) Arch. nat., AF* II, 278, et *Catalogue Charavay*, 1862, p. 82, n° 3. — *Non enregistré.*

réunis, arrêtent qu'on délivrera la quantité de trois chevaux et de selles nécessaires pour les chevaux qu'on délivre aux officiers.

Signé : CALÈS, TALLIEN, BERGOEING, YSABEAU, MATHIEU[1].

26. Les Comités chargent le citoyen Lanchère de fournir à l'instant au général qui vient d'être nommé[2] les chevaux qui lui sont nécessaires, l'invitant à en fournir également, à la réquisition du Comité militaire, aux citoyens qui se portent pour la défense de la Convention nationale, le chargeant de s'entendre avec le citoyen Moreau, chef de la 7e Commission.

Signé : TALLIEN, CALÈS, BERGOEING, MONMAYOU, LAPORTE[3].

27. Les Comités de sûreté générale et de salut public arrêtent que le commandant général fera porter une force suffisante rue de l'Echelle, pour y défendre cette entrée et protéger la pièce de canon qui s'y trouve.

Signé : TALLIEN, DEFERMON, YSABEAU, TREILHARD, KERVÉLÉGAN, MONMAYOU, LAPORTE, CALÈS, CHÉNIER[4].

28. Les Comités de salut public et de sûreté générale invitent la section du Comité de salut public chargée des subsistances de donner aux agents des subsistances les ordres nécessaires pour que la force armée qui s'élève autour de la Convention nationale, pour la défendre contre les entreprises des malveillants, soit pourvue de pain et de vin dans le plus court délai possible.

Signé : MONMAYOU, LAPORTE, PÉMARTIN, CHÉNIER, TALLIEN, YSABEAU, BERGOEING, CALÈS, GAUTHIER[5].

(1) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

(2) C'était le général Fox, qui se trouvait par hasard dans la salle. *Procès-verbal de la Convention*, séance du 1er prairial an III, p. 9 : «La Convention nationale décrète qu'elle nomme le citoyen Fox commandant général de la force armée de Paris, qu'elle lui ordonne de repousser les factieux par la force, et qu'il se concertera, à cet effet, avec les trois Comités réunis.» Cf. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 502.

(3) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

(4) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

(5) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

29. Les Comités de salut public et de sûreté générale arrêtent que le commandant de la force armée près la Convention nationale fera porter à l'instant une force respectable dans le sein même de la Convention nationale pour empêcher l'attroupement de forcer les portes. Il lui est ordonné de faire sommation aux bons citoyens de se retirer, et, après avoir fait cette sommation en cas de résistance, il fera repousser la force par la force.

Signé : PÉMARTIN, MATHIEU, DEFERMON, YSABEAU, LAPORTE, MONMAYOU, CALÈS, KERVÉLÉGAN, CHÉNIER, TREILHARD [1].

30. Les Comités réunis de salut public et de sûreté générale, informés que des escadrons de cavalerie sont en route pour se porter vers la Convention nationale, arrêtent que les représentants du peuple Defermon et Doulcet sont chargés de se rendre au-devant de cette force, la disposer de la manière la plus utile dans les circonstances où se trouve la Convention nationale.

Signé : LAPORTE, YSABEAU, MATHIEU, KERVÉLÉGAN, PÉMARTIN, CHÉNIER, MONMAYOU, TREILHARD [2].

31. Les Comités de salut public, de sûreté générale et militaire chargent le commandant général de la force armée de Paris [3] de donner à l'instant des ordres pour faire protéger le transport des grains dont on annonce, par les lettres ci-jointes, l'arrestation.

Signé : VARLET, FRÉRON, TALLIEN, PÉMARTIN, YSABEAU, ROVÈRE, MATHIEU, LAPORTE [4].

32. Les Comités de salut public et de sûreté générale arrêtent que le commandant des Invalides retiendra 75 hommes pour la sûreté de la maison et fera partir le surplus des forces qui sont à sa disposition pour

(1) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

(3) C'était le général Fox. Voir page précédente, note 2.

(4) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

se rendre à l'instant, sous les ordres de l'état-major de Paris, auprès du Comité de sûreté générale, où ledit état-major vient d'être appelé.

Signé : LAPORTE, TREILHARD, CLAUZEL, DEFERMON, RABAUT, MONMAYOU, AUGUIS, DELECLOY, MATHIEU, GUYOMAR [1].

33. Les Comités réunis de sûreté générale, de salut public et militaire arrêtent que le citoyen Bayard, commandant de la force armée de la section du Contrat-Social, est chargé de se rendre, avec deux compagnies de sa section, à la Commission de police administrative, séante à la mairie, pour s'assurer si cette Commission est libre, et s'il n'existe point dans les environs de la ci-devant mairie aucun rassemblement séditieux, et, dans ce cas, dissiper lesdits rassemblements et prendre tous les moyens de maintenir le calme dans ladite localité.

Signé : YSABEAU, MATHIEU, SEVESTRE, PÉMARTIN, CALÈS, MONMAYOU, BERGOEING [2].

34. Les Comités réunis de salut public, sûreté générale et militaire, considérant que, depuis trois heures de relevée, la Convention nationale n'est pas libre et qu'elle est paralysée dans son existence politique par des rassemblements séditieux qui ont violé l'enceinte de ses séances, arrêtent qu'il est interdit à tous concierges et gardiens des maisons de justice et d'arrêt de recevoir des ordres émanés de la Convention, pour mettre en liberté des détenus, que les Comités de gouvernement seuls pourront transmettre des ordres valides aux termes de la loi du 1er germinal. La Commission des administrations civiles, police et tribunaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, sous sa responsabilité, et prendra toutes les mesures nécessaires pour la clôture desdites maisons.

Signé : TALLIEN, MATHIEU, PÉMARTIN, YSABEAU, CHÉNIER, GUYOMAR, ROVÈRE, AUGUIS, RABAUT, BERGOEING, CLAUZEL, MONMAYOU, GAMON [3].

[1] Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.* — [2] Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.* — [3] Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

35. Les Comités de salut public, sûreté générale et militaire, réunis, arrêtent que la force armée sous les ordres du général et des commandants fera partir hors de l'enceinte des séances de la Convention nationale et des corridors tous ceux qui s'en sont emparés et qui occupent des places destinées seulement à la représentation nationale.

Signé : YSABEAU, CALÈS, TALLIEN, AUGUIS, KERVÉLÉGAN, LAPORTE, ROVÈRE, GUYOMAR, GAMON [1].

36. Les Comités de sûreté générale et de salut public arrêtent que le citoyen Bayard [2], commandant en chef du bataillon du Contrat-Social, est particulièrement chargé, avec la troupe qu'il commande, d'établir une exacte surveillance autour du Comité de sûreté générale et d'empêcher que la communication de ce Comité avec la Convention nationale puisse être interceptée.

Signé : LAPORTE, MATHIEU, BERGOEING, YSABEAU, CHÉNIER, DELECLOY, MONMAYOU [3].

37. Les Comités réunis de salut public et sûreté générale arrêtent que la Commission des administrations civiles, police et tribunaux est autorisée à requérir la force armée dans chaque section pour assurer la fermeture des prisons et empêcher l'effet des prétendus décrets prononcés par le rassemblement séditieux réuni au lieu des séances de la Convention, et, en conséquence, empêcher toutes sorties des prisons, des maisons de justice et d'arrêt, et, en un mot, à prendre toutes les mesures de force et de prudence pour assurer l'exécution du présent. Ladite Commission est pareillement autorisée à requérir provisoirement un poste de 25 hommes pour sa propre sûreté.

Signé : MATHIEU, TALLIEN, DEFERMON, PÉMARTIN, LAPORTE, MONMAYOU [4].

(1) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

(2) Voir, page précédente, l'arrêté du Comité, n° 34.

(3) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

(4) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

38. Les Comités de salut public, sûreté générale et militaire, réunis, arrêtent qu'au moment où la force armée qui entoure la Convention nationale sera placée aux différents postes qu'elle doit occuper, les Comités feront déclarer dans le lieu des séances qu'il n'y a pas de liberté dans les délibérations, ou plutôt qu'il n'y a pas de représentation nationale là où elle n'est pas libre dans ses délibérations; arrêtent en outre que les membres chargés de faire cette déclaration feront ensuite, au nom de la loi, sommation à tous les bons citoyens qui occupent l'enceinte et les corridors de la Convention nationale de se retirer paisiblement dans leurs sections respectives et déclareront qu'en cas de refus d'évacuer, la force armée environnant le lieu des séances est chargée et bien déterminée à faire exécuter la volonté de la représentation nationale et à concourir par tous les moyens autorisés par les lois à lui rendre sa liberté et son intégralité violées.

Signé : LAPORTE, TALLIEN, YSABEAU, VARLET, BERGOEING, DELECLOY, GAMON, DENTZEL, TREILHARD, MONMAYOU, DEFERMON, CALÈS, AUGUIS, MATHIEU [1].

39. Les Comités de salut public, sûreté générale et militaire, réunis, arrêtent que les représentants du peuple décrétés d'arrestation partiront sur-le-champ pour se rendre à la destination qui leur est indiquée; chargent le citoyen Margaron de l'exécution du présent.

Signé : DELECLOY, TALLIEN, FRÉRON, GUYOMAR, KERVÉLÉGAN, MATHIEU, YSABEAU [2].

40. Les Comités de salut public, de sûreté générale et militaire arrêtent que les représentants du peuple mis en état d'arrestation par décret de la Convention nationale de ce jour sortiront sous deux heures de Paris, qu'ils seront conduits sous bonne et sûre garde au château du Taureau, où l'officier chargé de l'escorte les remettra au

[1] Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

commandant, qui les gardera sous sa responsabilité et qui prendra toutes les mesures pour s'assurer de leurs personnes.

Signé : TALLIEN, COURTOIS, AUGUIS, CALÈS, RABAUT, PÉMARTIN, PERRIN, MATHIEU, YSABEAU [1].

41. Les Comités de salut public, sûreté générale et militaire, réunis, requièrent toutes les autorités constituées, civiles et militaires, les maîtres de poste aux chevaux et tous les citoyens de la République d'obéir aux ordres qui leur seront donnés par les citoyens Margaron et Bernelle, relativement à la mission importante dont ils sont chargés, et de leur fournir tout ce qui leur sera nécessaire à cet effet.

Signé : YSABEAU, VARLET, TALLIEN, MATHIEU, DEFERMON, COURTOIS, BERGOEING, RABAUT, GAMON [2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE PLUSIEURS REPRÉSENTANTS DANS LES SECTIONS DE PARIS.

Convention nationale, séance du 1er prairial an III-20 mai 1795.

La Convention nationale décrète que les représentants du peuple Henry-Larivière, Delahaye, Porcher, Villers, Corenfustier, Philippe-Delleville, Legot, Chazal, Vitet, Génissieu, Sevestre se rendront sur-le-champ dans les arrondissements des sections de Paris, pour éclairer le peuple sur les manœuvres qu'emploient ses ennemis pour l'égarer.

(1) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

MISSION DE DELMAS PRÈS LA FORCE ARMÉE DE PARIS

Convention nationale, même séance.

Sur la proposition du Comité de sûreté générale, la Convention décrète que le représentant du peuple Delmas[1] est chargé de la direction de la force armée de Paris, jusqu'à ce que la tranquillité publique soit parfaitement rétablie dans cette commune; il s'environnera, pour l'exécution de ses ordres, des commandants de la force armée de Paris.

DÉCRET RELATIF AUX REPRÉSENTANTS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale décrète qu'il sera sur-le-champ envoyé des courriers extraordinaires aux représentants du peuple en mission dans les départements, chargés de l'approvisionnement de Paris, pour les prévenir que la révolte que la malveillance a cherché à organiser en ce jour a été déjouée par le courage des bons citoyens, et pour qu'ils prémunissent les habitants des campagnes contre les bruits mensongers que la perfidie pourrait disséminer.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À JOURDAN, REPRÉSENTANT AUX RIVIÈRES, À CLAMECY.

Paris, sans date (vers le 1er prairial an II-20 mai 1795).

Nous avons reçu, citoyen collègue, votre lettre du 25 floréal dernier[2], ainsi que vos deux arrêtés des 23 et 24 du même mois. Le Comité

[1] Jean-François-Bertrand Delmas, né à Toulouse le 3 janvier 1751, major général de la garde nationale de Toulouse, député de la Haute-Garonne à la Législative, à la Convention et au Conseil des Anciens en l'an IV, en l'an V et en l'an VI, atteint de folie en fructidor an VI, mort en l'an VIII ou en l'an IX (nous ignorons la date précise).

[2] Voir plus haut, p. 175.

s'empresse de vous prévenir qu'il approuve les mesures que vous avez prises. Il vous invite à ne perdre aucun de vos moments pour activer les arrivages des bois destinés à l'approvisionnement de la commune de Paris. Vous savez combien il est important de profiter de la belle saison pour ne pas la laisser au dépourvu de cet objet important, dont la pénurie s'est fait sentir dans ces derniers temps d'une manière si affligeante.

A l'égard des fonds qui vous sont nécessaires pour les objets énoncés dans votre lettre susdatée, nous vous prévenons que le Comité, réuni à celui des finances, ont (*sic*) pris un arrêté aujourd'hui [1], par lequel ils donnent ordre à la Commission des approvisionnements de faire verser dans la caisse du receveur du district de Clamecy, pour être mise à votre disposition, la somme d'un million en assignats. Sans doute que sous peu de jours elle sera versée, nos ordres étant à cet égard des plus pressants.

[Arch. nat., AF II, 69.]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montargis, 1er prairial an III-20 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

[«Gentil annonce son arrivée à Montargis, point central qu'il est chargé de diriger. Observe que la rareté des subsistances et la difficulté de pouvoir s'en procurer empêchent de continuer l'exploitation des bois qui sont en coupe et de commencer la cuisson du charbon; que cependant la saison actuelle est la seule favorable pour ces travaux; que les ouvriers répondent tous qu'ils ne demandent pas mieux que de travailler, mais qu'il faut leur procurer du pain. Il ajoute que la démonétisation des assignats portant caractère de royauté ajoute un nouvel embarras à celui qu'il soumet à la sollicitude du Comité.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

[1] Voir plus haut, p. 364, l'arrêté n° 7.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS VOISINS DE PARIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Soissons, 1er prairial an III-20 mai 1795. (Reçu le 22 mai.)

[«Laurent annonce qu'il a satisfait à la circulaire du 25 floréal[1] et que le citoyen Pille verra l'état de la garnison de Soissons, qui se trouve réduite à 199 hommes et 40 chevaux disponibles. Il observe que l'esprit public n'est pas des meilleurs dans les campagnes, où il s'est fait des rassemblements pour piller les fermes et enlever les subsistances; que la place de Soissons renferme des magasins considérables d'effets; que les étapiers sont sans ressources, et que sa mission expire. Il invite à prendre des mesures promptes et à envoyer sur-le-champ un collègue qui soit à même d'employer des moyens plus efficaces qu'il n'a pu faire.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'EURE ET L'EURE-ET-LOIR AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châteaudun, 1er prairial an III-20 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

[«Bernier instruit le Comité de salut public qu'il vient de recevoir la lettre relative à l'arrestation du nommé Mercier, entrepreneur des fonderies de canons de la commune de Bourth; que ce Mercier lui a été désigné comme un grand terroriste et dangereux en état de liberté; qu'après les renseignements qu'il s'est procurés sur l'utilité des travaux dont cet individu a l'entreprise, il l'a mis provisoirement en liberté sous la garde d'un gendarme.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 1er prairial an III-20 mai 1795.

Je vous adresse, citoyens collègues, copie de la lettre que m'adresse le général Carteaux et que je reçus hier après l'heure[2].

[1] Nous n'avons pas cette circulaire.

[2] Cette lettre annonce que les Anglais ont pris dans une canonnière le tableau des signaux de la côte. Gravité de ce fait. Carteaux donne des ordres en conséquence à tous les gardes-pavillons. Les bâtiments

L'imminence des dangers qui peuvent résulter du malheur dont elle fait le détail m'engagea d'en adresser de pareilles copies au général en chef Hoche, à Rennes, au général Huet, au Havre ou à Dieppe, à l'inspecteur des côtes du Calvados et à l'administration du département de la Seine-Inférieure avec injonction ou invitation à celle-ci de la communiquer par des dépêches extraordinaires aux administrations des départements du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais. Les dépêches furent prêtes à 4 heures; je les confiai aux soins de la gendarmerie, avec réquisition de la faire parvenir par la voie des gendarmes de brigade en brigade. Cette réquisition fut exécutée à l'instant même. J'ai été forcé d'employer cette voie, qui peut-être est trop lente pour cette circonstance, mais le décret de la Convention, qui défend aux représentants du peuple en mission de tirer aucuns mandats sur les caisses publiques, m'a ôté le moyen de satisfaire aux demandes que me firent les courriers extraordinaires que je voulais charger de ces dépêches.

Salut et fraternité.

P.-A. Lozeau.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 1er prairial an III-20 mai 1795. (Reçu le 24 mai.)

[Lozeau transmet : 1° la pétition que lui ont présentée les chefs et officiers du 3e bataillon de la 144e demi-brigade, par laquelle ils demandent la destitution du citoyen Doligé de son grade de capitaine dans ledit bataillon, pour cause d'inconduite, d'immoralité, etc.; 2° l'arrêté par lui pris en marge, le 30 floréal, pour approuver cette demande; mais en renvoie la solution au Comité.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

peuvent tomber dans les pièges les plus perfides. Il invite le représentant à prévenir le général Hoche et à envoyer un courrier depuis Dunkerque jusqu'à Bayonne pour parer à tous les événements. «C'est que malheureusement les signaux ne peuvent pas se réparer, comme un mot d'ordre que l'on peut changer.»

LE REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Lô, 1er prairial an III-20 mai 1795. (Reçu le 24 mai.)

A mesure que j'avance dans le département de la Manche, citoyens collègues, j'y rencontre des traces effrayantes du mécontentement occasionné par les hommes qui y ont semé la terreur et l'anarchie. La disette des subsistances, le discrédit des assignats, le relâchement des principes et de l'observation des lois y relèvent l'espérance des ennemis de la République. Mes relations avec le Calvados m'apprennent que les mêmes semences de désordre se manifestent à Caen, et je ne m'étonne point qu'elles se soient propagées jusqu'à l'extrémité de la presqu'île de la Manche. Presque toutes les municipalités des campagnes du district de Saint-Lô, où je travaille en ce moment, sont ou désorganisées ou se refusent à leurs fonctions. Les brigands, sous le nom de Chouans, y commettent des ravages funestes. Les signes de la liberté, la cocarde nationale et les arbres républicains y sont détruits en plusieurs endroits. Les citoyens qui, dans les campagnes, ont montré de l'attachement à la République, menacés, poursuivis, sont obligés, pour se soustraire au pillage et à la mutilation, de se retirer dans les villes. D'un autre côté, l'ennemi nous menace à l'extérieur. Il s'est montré en force sur nos côtes, et l'armée destinée à couvrir tout ce département, le plus exposé d'être insulté, est presque nulle; les postes vers la mer ne peuvent être garnis, faute de défenseurs. Ma correspondance avec les généraux m'annonce et leur bonne volonté et leur impuissance. Accélérez, citoyens collègues, l'envoi des forces dans ce département: c'est le seul moyen de maintenir l'ordre dans l'intérieur et de préserver les côtes de l'invasion. Les parties de ce département qui avoisinent Avranches et Mortain sont presque en entier envahies par les brigands; les prêtres fanatiques renvoyés sans précaution du Mont Saint-Michel se vengent, déblatèrent contre la République, mettent le poignard dans la main de leurs séides, rebaptisent, remarient, accusent de concubinage ceux qui ont suivi dans leurs alliances les formes légales; plusieurs des assermentés se rétractent; les églises sont rouvertes de vive force ou par la faiblesse des administrations. Cette inondation monstrueuse de perturbateurs menace d'une subversion totale ces contrées. La révolte survenue ici à l'occasion des grains, dont je vous ai rendu compte, a

été suivie d'une information contre ces provocateurs et [leurs] agents. Quelques personnes sont en détention, mais la plus grande partie des grains enlevés au magasin militaire a été déjà rétablie à la diligence des autorités constituées. On appelle sur les coupables l'indulgence nationale. Vous n'exigerez pas sans doute que des citoyens, égarés par le besoin, subissent la rigueur des lois, et je ferai toujours en sorte de mettre l'humanité dans la même ligne que la sûreté publique et le respect des principes. J'écris sur cet objet au Comité de sûreté générale[1]. Soutenez mon zèle, citoyens collègues : je suis à mon poste, où je m'y (*sic*) maintiendrai, bien déterminé à m'ensevelir sous les ruines de la République, si ce bel édifice pouvait jamais s'écrouler.

Salut et fraternité.

BOURET.

[Arch. nat., AF II, 180.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 1er prairial an III-20 mai 1795. (Reçu le 24 mai.)

[«Castilhon fait passer au Comité les observations qui lui ont été présentées par les agents civils et militaires de la marine du Havre, sur l'exécution de l'arrêté relatif à la réduction de la ration de pain des marins et ouvriers de la marine de ce port. Suspension de l'exécution de cette mesure jusqu'à la réponse du Comité sur cet objet important, qui pourrait, par les éclaircissements qu'il donne dans sa lettre, prévenir de grands désordres. Observation sur les mouvements de l'esprit public suivant les circonstances journalières. Annonce qu'il part pour Paris le 9 de ce mois, et que le Comité adresse la réponse à l'agent maritime.» — Arch. nat., AF II, 298. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vihiers, 1er prairial an III-20 mai 1795. (Reçu le 28 mai.)

[«Delaunay et Menuau transmettent au Comité copie d'un arrêté du 10 germinal dernier, pris par leurs collègues Lofficial et Pomme l'Américain, qui nomme pro-

[1] Nous n'avons pas cette lettre.

visoirement chef de brigade le citoyen Jacques Dubois, chef du 3e bataillon de Maine-et-Loire. Digression étendue sur le mérite et les talents de ce brave militaire, sa constance pour (*sic*) son attachement à la Convention dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin; refus de sa part dans (*sic*) les grades où l'ancien gouvernement a voulu l'élever. Demandent au Comité de salut public la confirmation dans le grade où leurs collègues l'ont promu par leur arrêté.» — Arch. nat., AF II, 270. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À LA ROCHELLE, ROCHEFORT, BORDEAUX ET BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 1er prairial an III-20 mai 1795. (Reçu le 28 mai.)

[«Blutel fait part que, le Comité de salut public ayant pris, le 18 floréal[1], un arrêté qui infirme ceux des 28 ventôse et 5 floréal pris par lui, relatifs à la remise des sucres existants dans les magasins de Bordeaux, Blutel a pris des mesures pour remplacer économiquement ces sucres; transmet son arrêté du 29 floréal aux fins d'arrêter provisoirement les funestes effets de celui du Comité, qui a été surpris et injustement réclamé par la Commission des subsistances; se plaint grièvement des agents de cette Commission, qui troublent l'ensemble des opérations du gouvernement, découragent le commerce encore tremblant, dilapident, causent l'avilissement des assignats, etc. — Envoie autres arrêtés: 1° du 27 germinal, quantité des charbons à mettre à la disposition de divers districts, [par] l'agent garde-magasin de la Commission des approvisionnements à Rochefort; 2° même date, trois escouades d'artillerie légère (non montées) destinées pour l'expédition des Indes-Orientales, mises à la disposition du commandant des armes pour être embarquées; 3° du 29 germinal, chargeant le directeur des vivres de l'armée de l'Ouest de la fourniture des subsistances de cette armée.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 1er prairial an III-20 mai 1795. (Reçu le 28 mai.)

[«Paganel a trouvé dans les magasins de Toulouse environ 3,000 quintaux de tous grains, qu'il a fait transporter à Bordeaux. Ces transports par terre seraient

[1] Voir t. XXII, p. 743, l'arrêté n° 26.

désastreux pour les districts qui se trouvent sur la route. Transmet des pièces tendant à prouver que l'adjonction des deux Charentes aux départements affectés à l'armée y deviendra à charge; tâchera de remplir les vues du Comité, qu'il prie de s'occuper de cet objet. Partira demain pour Narbonne ou tout autre lieu.» — Arch. nat., AF II, 263. Analyse [1].]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MARNE ET L'AUBE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Troyes, 1er prairial an III-20 mai 1795. (Reçu le 25 mai.)

[«Albert fait passer copie de son arrêté du jour d'hier que la crainte d'un mouvement l'a forcé de prendre, ordonnant que dans chaque section de cette commune il sera établi un bureau d'échange pour les assignats de 5 livres à face royale, dits *corsets*, contre des assignats républicains. Joint copie de deux lettres du Conseil général de cette commune, qui convaincront le Comité de la nécessité de cet échange.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse [2].]

LE REPRÉSENTANT
DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LE MONT-TERRIBLE
AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Schlestadt, 1er prairial an III-20 mai 1795.

[Deux lettres de Richou : 1° Il transmet une pétition de trois citoyens de Schlestadt, qui ont été condamnés par la Commission révolutionnaire à une amende gratuite de 200 bois de lits pour les hôpitaux militaires, sous prétexte qu'ils avaient outrepassé le maximum dans le prix qu'ils ont demandé pour des fournitures antérieures. «Il suffit de jeter les yeux sur cette sentence pour en reconnaître tout l'arbitraire, et je ne doute pas, citoyens collègues, que vous n'en ordonniez la cassation en autorisant l'administration des hôpitaux qui a reçu ces bois de lits à en payer le prix au taux qui sera fixé par des experts nommés à cet effet.» — Arch. nat., D § 1, 30. — 2° Il transmet une pétition du citoyen Schifferstein, meunier à Mommenheim (Bas-Rhin), aux fins d'obtenir la permission de faire rentrer en France sa femme et ses enfants, qui n'ont pu y retourner avant le terme fatal prescrit par la loi du 22 nivôse, sa femme ayant été en

[1] En marge : «Renvoyé au Comité des travaux publics la lettre avec trois pièces.»

[2] Le tout renvoyé au Comité des finances.

couches et ses enfants attaqués de la petite vérole. «Ces faits étant constatés par les certificats qui sont joints à la pétition du citoyen Schifferstein, je pense que sa demande pourrait être accueillie; je n'ai cependant pas voulu prendre sur moi d'y prononcer, et j'ai cru devoir vous en déférer la décision. Je vous prie, chers collègues, de me la faire connaître le plus promptement possible.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 1er prairial an III-20 mai 1795.

Je vous dépêche un courrier, chers collègues, pour vous rendre compte de la rencontre que je viens d'avoir avec Barthélemy, M. de Hardenberg, etc.; je crois important que vous sachiez le résultat de ces entretiens : il peut vous donner bien du large dans vos opérations diplomatiques pour arriver à une paix glorieuse et utile. Pichegru et moi partîmes de Strasbourg pour Huningue le 27 floréal à minuit. Nous reconnûmes, l'un après l'autre, l'autre rive du Rhin, et les géographes qui nous accompagnaient, s'étant réunis ensuite, firent la carte de nos découvertes. Le général est décidé actuellement dans le choix des lieux de passage. Je m'occupai de magasins, etc. Le 28, je reçus cette lettre de Barthélemy :

Bâle, le 28 floréal dernier. L'ambassadeur de la République française, en Suisse, au citoyen Merlin (de Thionville), représentant du peuple près l'armée du Rhin.

Citoyen représentant, je m'empresse de vous adresser la convention qui vient d'être signée ici par moi et M. Hardenberg, ministre plénipotentiaire du roi de Prusse; la poste, qui part à l'instant, ne me permet que d'ajouter ici l'assurance de mes sentiments fraternels.

Signé : BARTHÉLEMY.

Peu de temps après, arrive le citoyen Bacher pour m'inviter à dîner à Bâle pour le 29; il me montra cette lettre de M. Hardenberg :

Bâle, le 28 de mai (?)

Je viens d'apprendre que le représentant Merlin (de Thionville) et le général Pichegru viennent d'arriver à Huningue : ce serait une grande satisfaction pour

IMPRIMERIE NATIONALE.

moi, Monsieur, si vous pouviez les engager à accepter le dîner chez moi avec vous tel jour qui leur conviendra. Agréez les assurances de mon estime distinguée.

Signé : HARDENBERG.

A M. Barthélemy.

Je lui répondis « que je n'irais à Bâle qu'à la paix définitive ». Nous parlâmes de la neutralisation de Mayence, des projets de l'Empereur, et nous nous quittâmes le soir, assez contents l'un de l'autre. Le 19, je reçois cette lettre de Bacher :

Le premier secrétaire interprète de la République française en Suisse au représentant du peuple Merlin (de Thionville), en mission près l'armée de Rhin-et-Moselle.

Le ministre plénipotentiaire prussien ayant le désir le plus vif de faire votre connaissance, et n'ayant pu vous engager à accepter son invitation, se propose d'aller fraterniser avec vous demain et le général Pichegru, etc.

A cette lettre était jointe la note suivante, de la part de Barthélemy :

Le duc de Wurtemberg s'est rendu aux vœux des États de son pays : il va envoyer un ministre à Bâle et négocier sa paix avec la France, sous les auspices du roi de Prusse. Plusieurs princes de l'Empire suivront le même exemple, de manière que la majorité des États de l'Allemagne ne tardera pas de se prononcer pour la République française, ce qui isolera entièrement l'Empereur.

Le même jour, 29, je reçois une autre lettre de M. Kappler, agent du prince de Hesse-Darmstadt, à Bâle :

A MM. Merlin, représentant du peuple, et Pichegru, général en chef des armées de la République.

C'est avec plaisir que j'apprends, Messieurs, que vous êtes à Huningue. M. Bacher me fait espérer que je pourrais être si heureux d'avoir l'honneur de vous voir ce soir, moyennant vos ordres. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Messieurs, etc.

A 2 heures arrivent Barthélemy, Bacher, M. Hardenberg, M. Kappler, un ministre de Hesse-Cassel, un autre de Wurtemberg et quelques secrétaires. M. Hardenberg me prie d'accepter une expédition de vos nouvelles conventions et, pendant tout le dîner, il ne me parla que de la protection que la France devait accorder à l'Empire de concert avec son maître, comment nous devions prendre garde de laisser prendre la Bavière à l'Empereur. Je lui dis, pour toute réponse, que je n'étais que soldat, qu'un ennemi de plus ou de moins ne nous avait

point embarrassé, que mon gouvernement seul pouvait entendre à ces observations. Il me parla de la neutralisation de Mayence : je lui répondis que je pensais que vous vous occupiez, dans l'instant, de décider cette question et que je suivrais vos ordres avec exactitude; mais que, si j'étais consulté, en supposant que ma République consentît à la neutralisation demandée, ce ne pourrait être qu'autant que cette ville serait gardée par une garnison mixte de Français et de troupes des Cercles. Il m'a dit qu'il ferait consentir à cette condition. Les envoyés des princes de Hesse paraissaient fort satisfaits d'en être quittes. Je leur ai demandé si leurs contingents étaient retirés : ils m'assurèrent que oui, et qu'il n'existait plus de contingent hessois dans l'armée de l'Empereur. Ils se sont unis à M. Hardenberg pour me persuader que le rôle de la République était de s'unir à eux, de leur donner la paix, et de s'opposer à l'Empereur relativement à ses vues sur la Bavière.

Enfin, voici le résultat de mes réflexions après les avoir entendus :

Hardenberg, les ministres des princes de Hesse, etc., ont pour système de détacher l'Empire de l'Empereur, de former une ligue, sinon écrite, au moins tacite, pour l'empêcher de prendre la Bavière, et alors seulement de s'unir offensivement avec la République française, dont ils auraient besoin. Ils veulent se retirer de la guerre en prétendant garder tout ou presque tout ce qu'ils possédaient autrefois, et laisser la République aux prises avec l'Empereur. Ils craignent surtout une alliance de la République avec l'Empereur sans l'Empire, et c'est alors qu'ils disent que nous nous perdrions. Ils craignent même que l'on ne traite sans eux dans ce sens; pour leur donner de la confiance, ils voudraient nous voir passer le Rhin. Il résulte de tout cela, à mon avis, que si, effectivement, l'Empereur voulait traiter de la cession définitive des Pays-Bas, de l'abandon des princes possessionnés sur la rive gauche du Rhin, au moyen que nous ne nous mêlions pas de l'occupation de la Bavière par ses troupes, il ne faudrait pas balancer à accepter : car, de tout ce qu'ont dit ces Messieurs, la guerre est alors au sein de l'Allemagne, la Prusse est contenue par la Russie, que l'Empereur aura eu soin de faire entrer dans ses projets, et l'Empereur combat les Cercles avec avantage, pendant que nous jouissons tranquillement du fruit de nos victoires, et je ne vois pas, qu'ayant le Rhin pour limite, l'Empereur puisse jamais être redoutable pour la République, fût-il maître de la Bavière. Mais le tout est de savoir si

les négociations sont ouvertes sur ce point. Dans le cas où on ne pourrait y amener l'Empereur par une négociation entamée à l'insu de la Prusse et de l'Empire et ailleurs qu'à Bâle, il faudra bien finir de suite avec l'Empire, qui demande la paix à genoux, et isoler l'Empereur de l'Empire.

J'ai cru vous devoir ces réflexions, qui peuvent influer sur vos délibérations.

Je ne puis assez vous répéter l'indécision qu'a jetée dans l'armée la publication de la liste de Dubois-Crancé; elle dérange toutes nos mesures. Un officier qui craint de n'être pas conservé n'a pas ce qu'il faut pour agir. D'ailleurs, un grand nombre de ceux portés sur cette liste, et qui viennent des autres armées, sont arrivés. Qu'en faire? Où les employer? Confirmer une fois cette liste très bonne pour l'armée de Rhin-et-Moselle, ou prononcer définitivement en envoyant une autre.

Le décret qui nous défend de rien ordonnancer est très sage sans doute, mais je vous conjure de ne pas faire attendre les sommes demandées, de prononcer sur les indemnités dues aux fournisseurs qui peuvent nous manquer tout à coup, si on les ruine, de nous envoyer des chevaux. Le général en chef se dispose à opérer sur le Rhin; il a fallu faire sortir tout du néant; nos moyens de vivre sont presque nuls; les assignats rien; ici : un sol pour un écu ou 5 livres pour 100 livres. Je vous le dis sans pouvoir être accusé de craintes : je méprise nos ennemis, ils ont autant de besoin que nous; mais il nous faut la paix, sauf à retomber dessus après. Ainsi faisait Rome contre Carthage.

Salut et fraternité.

Signé : MERLIN (de Thionville).

[*Papiers de Merlin (de Thionville)*, Bibl. nat., mss., nouv. acq. fr., n° 248.]

LE MÊME À MERLIN (DE DOUAI), MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 1er prairial an III-20 mai 1795.

Un courrier doit t'avoir remis une longue lettre de moi[1]; je réponds actuellement à celle à laquelle était joint le paquet de ton fils.

[1] Il s'agit sans doute de sa lettre du 23 floréal. Voir plus haut, p. 110.

Le système de la Prusse, de Barthélemy et de Bacher est d'unir l'Allemagne par des liens solides à la Prusse et à la République, parce qu'ils craignent tous que l'Empereur ne s'empare de la Bavière. Ainsi vous obtiendrez tout de l'Allemagne en la menaçant de vous unir à l'Autriche. J'ai vu à Huningue Hardenberg, qui m'a parlé de la manière la plus positive de ses craintes sur l'alliance de la Russie, de l'Angleterre et de l'Empereur. Il craint que la Russie ne tienne la Saxe et la Prusse en échec pendant que l'Empereur prendra la Bavière. Règle donc tes négociations là-dessus.

Je ne me justifierai pas aux yeux du Comité sur l'inculpation de mon prétendu luxe. J'ai pris à Paris une voiture de chasse à huit places. Par là je suis toujours avec tout mon monde, et j'épargne dix chevaux. Quant à la table, je ne dépense que le nécessaire. Mais comment vivre sans faire de grandes dépenses, quand on ne veut pas même d'assignats, qu'une livre de pain se vend 20 livres et une livre de foin 40 sous, et qu'il n'y a rien à manger nulle part? Au surplus, personne ne me le dispute en simplicité, car je n'ai même pas d'habits.

Si cependant le Comité le croit bon, il me fera le plaisir de me fixer ce que je dois dépenser pour un secrétaire, un interprète, un domestique, trois garçons d'écurie et huit chevaux, dont je me sers si bien que tous les jours il y en a quatre sur la paille. Si le Comité l'aime mieux encore, je le prie de me rappeler; car, si l'on me chicane quand je me sacrifie tout entier de corps et de bien pour la patrie, j'aime mieux faire la guerre de la tribune.

Demande, au surplus, à Cavaignac, comment on peut m'accuser de luxe. Je n'ai rien à retrancher de ma manière d'être, car je ne prends que le strict nécessaire, à moins que l'on ne m'ordonne de chasser les officiers qui viennent me demander à dîner après m'avoir apporté des dépêches de dix lieues, ou que l'on me défende de donner à dîner, au nom de la République, à un ambassadeur auquel j'ai refusé d'aller manger chez lui. Mais alors je ne reste plus à une place dans laquelle je ne suis pas en état de me montrer digne de ma patrie. Comment peut-on s'occuper de pareilles choses, quand on sait que je ne prends rien pour moi que mes peines et ma fatigue? Ah! puisse-t-il arriver demain, le jour où je quitterai l'autorité pour vivre sous des lois sages et solides!

Je te prie de donner connaissance de ces observations au Comité et de lire la lettre que je lui adresse avec celle-ci. Je t'embrasse de tout mon cœur.

MERLIN (de Thionville).

[*Papiers de Merlin (de Thionville)*, Bibl. nat., mss., nouv. acq. fr., n° 248.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ALLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cusset, 1er prairial an III-20 mai 1795. (Reçu le 25 mai.)

[«Guillerault fait part au Comité de salut public des troubles et de la fermentation qu'occasionne dans cette commune la connaissance de la loi relative aux assignats à face, du 27 floréal[1], et ce à l'instant où se faisait l'ouverture d'une foire, qui a été pour ainsi dire fermée sur-le-champ. Mesures prises pour assurer les caisses publiques et maintenir la tranquillité. Réflexions et observations très étendues sur les conséquences dont cette loi est susceptible. Remarques qu'il fait sur la position pénible où il se trouve par le travail continuel que l'on fait sur l'esprit du peuple pour ramener au brigandage et à la terreur. Invite le Comité à solliciter la Convention nationale à faire des exceptions en faveur des malheureux atteints par cette loi. Joint une pétition des autorités constituées du district de Cusset, relative à la loi dont il est question.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse[2].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Figuières, 1er prairial an III-20 mai 1795.

J'attendais avec impatience, mes chers collègues, le retour du courrier que vous a expédié, le 8 floréal[3], notre collègue Goupilleau, pour vous instruire du départ de Bourgoing, et la dépêche qui m'apprendrait la détermination que cette nouvelle vous a fait prendre. Je conclus de votre silence que vous avez jugé convenable d'attendre l'arrivée de

(1) Cette loi du 27 floréal an III portait que les assignats de 5 livres et au-dessus, portant des empreintes royales, n'auraient plus cours de monnaie.

(2) En marge : «Lettre renvoyée au Comité des finances, avec la pièce.» — «Répondu le 9 prairial.»

(3) Voir t. XXII, p. 487.

Goupilleau lui-même pour conférer avec lui avant d'arrêter un parti définitif. Il me paraît donc de mon devoir de vous adresser aussi le résultat de mes observations et le résumé de mes vues, pour que vous puissiez joindre ces notions à celles que vous donnera de vive voix mon prédécesseur auprès de cette armée.

Il me paraît impossible de ne pas lier et présenter dans un même ensemble les deux tableaux de notre situation politique et militaire, tant il est nécessaire de les rapprocher et de les éclairer mutuellement.

J'ai lu avec la plus sérieuse attention, j'ai même classé et analysé soigneusement toutes les pièces *secrètes* qui composent la correspondance diplomatique entretenue avec le Comité depuis l'époque des premières ouvertures de l'Espagne. Je conçois que la connaissance des vrais intérêts du cabinet de Madrid, les lettres du général Urrutia, le langage qui paraissait celui de la franchise d'un parlementaire espagnol, la juste opinion surtout de la terreur que nous devons inspirer à cette nation toujours battue et vaincue par nos troupes ont pu vous faire croire quelquefois à la sincérité de ces ouvertures pacifiques. Il me semble même que, jusqu'à la dernière lettre d'Ocaritz, du 29 avril, on pouvait attribuer les délais et les lenteurs à la double influence du génie diplomatique et du caractère espagnol. Je vous avouerai cependant que je suis porté à croire qu'en renonçant à l'espoir toujours frivole de cacher le véritable motif du voyage de Bourgoing et l'aveu du gouvernement, en prenant de bonne heure le ton de la franchise et en exigeant des réponses aussi catégoriques que l'eussent été nos lettres, on eût su plutôt à quoi s'en tenir avec l'Espagne. Au reste, on ne peut regretter le temps perdu qu'autant qu'il eût été possible de l'employer à rendre la guerre plus pressante et plus active.

La dernière lettre d'Ocaritz, au milieu de plusieurs questions vraiment raisonnables, vraiment politiques, vraiment conformes au désir de la paix et aux intérêts de la France et de l'Espagne, me paraît contenir des insinuations si absurdes, hasarder des questions si inconsidérées, afficher une ignorance si affectée des principes de la République et des déterminations les plus solennelles de la volonté nationale, qu'elle est bien propre à effacer tous les regrets qu'aurait pu laisser encore la rupture trop prompte de la correspondance et le départ un peu précipité de Bourgoing. Il est difficile sans doute de croire que ces inconséquences ne soient que du bavardage diplomatique, et que ceux qui

auraient voulu sérieusement négocier avec nous se fussent exposés au danger évident de tout rompre en lassant notre patience. Si nous avions été prêts à agir, il n'eut été besoin sans doute ni de discussions ni d'éclaircissements ultérieurs, et c'est Pérignon qui eût répondu à Girone à la lettre d'Ocaritz.

Mais, vous le savez, mes chers collègues, la correspondance des représentants près l'armée vous le répète depuis six mois, et vous en paraissez intimement convaincus, cette armée n'a que de l'héroïsme, et le Midi, épuisé d'hommes et de ressources de tout genre, ne peut plus la renouveler et l'alimenter. Aussi vos quatre dépêches postérieures à celle du 29 germinal reviennent-elles sans cesse à la nécessité de conclure la paix; aussi vos dernières instructions se relâchent-elles jusqu'à présenter un *minimum* de conditions tel qu'on n'exigerait de l'Espagne pour toute indemnité que la partie espagnole de Saint-Domingue et *même la seule vallée d'Aran*[1]. Vous sentez combien j'ai partagé la douleur que votre patriotisme exprime avec tant d'énergie en renonçant aux droits que nous donnait tant de gloire et au prix qui devait payer le sang français versé sur tant de postes réputés imprenables. Il importe cependant de s'exprimer avec franchise et d'épuiser sur-le-champ une matière sur laquelle rien ne pourra plus ensuite retarder votre décision définitive. S'il est impossible de fortifier l'armée; si vous ne voyez pas dans le Midi des troupes actuellement disponibles, qu'il soit possible de distraire et d'envoyer ici; si vous ne pouvez faire servir à leur marche prompte et rapide un grand mouvement maritime que je vais vous proposer bientôt, sans doute il vaut mieux une paix qui ne nous apporte pas de grandes acquisitions territoriales que d'abandonner nos positions, que de nous retirer sur notre territoire, que de laisser dépérir sous un ciel de feu une armée si intéressante et si brave.

Mais quel espoir reste-t-il de conclure, même en se restreignant ainsi et en exigeant si peu de l'Espagne? Quels moyens de rouvrir les négociations sans trop oublier notre dignité? Quelle apparence d'amener l'Espagne à ce qui devrait être l'objet de tous ses vœux et de la plus haute ambition, si l'aveuglement de son gouvernement n'est pas incurable?

[1] Ici, on lit en marge, de la main de Merlin (de Douai) : « Ceci n'est pas exact. »

D'abord, nous savons quelle influence dirige aujourd'hui le cabinet de Madrid; nous savons que l'Espagne tend à grands pas à s'effacer de la ligue des puissances et à devenir, comme le Portugal, une province anglaise, où les ambassadeurs de Londres viendront dicter les lois. La Alcudia paraît vendue à l'Angleterre, et nous connaissons la puissance et l'activité des moyens de corruption que Londres sait mettre en jeu; il est clair qu'elle fait jouer aussi le ressort de la crainte et qu'elle montre à l'Espagne ses possessions coloniales envahies, ses galions pillés, sa marine détruite, si elle s'allie avec nous. L'on sent enfin ce que le premier ministre et les autres agents de l'Angleterre peuvent donner de crédit à leur système en faisant valoir et en exagérant ces craintes aux yeux d'un prince nul et d'une reine qui est à la tête de leur parti.

Il faudrait donc qu'un homme du parti contraire, en Espagne (Urrutia paraît anti-anglais), et sincèrement porté à la paix, pût faire voir au roi que ce qu'on lui fait craindre, il ne peut tôt ou tard l'éviter qu'en se rattachant à la France pour secouer le joug de l'Angleterre, et qui lui fît voir enfin (avouons-le de bonne foi) que nous lui ferons actuellement des conditions telles qu'une guerre moins heureusement commencée par nous, ou même terminée par des revers, pourrait les lui faire espérer.

On sait qu'il ne s'agit ici que d'une tentative; mais avant de se réduire à la plus désastreuse inaction, elle devient, au préalable, le devoir sacré d'un gouvernement paternel. Les occasions et les prétextes ne manquent pas pour une conférence au quartier général espagnol; un officier, que je choisirais de concert avec le général en chef, proposerait indirectement à Urrutia d'envoyer à notre quartier général un parlementaire à qui, lui dirait-on, l'on pourrait donner des explications également utiles aux intérêts des deux pays. S'il cédait à cette invitation, je pourrais, avec le général et mon collègue, parler à peu près ainsi à cet officier :

« Votre gouvernement vient de laisser échapper une belle occasion d'effectuer un rapprochement qui paraît également désiré des deux côtés. Nous allons, quoique à regret, entamer avec vigueur une troisième campagne, dont les dernières actions de détail présagent assez le résultat. Quoi qu'il en soit, au surplus, l'Espagne ne pourra en sortir que plus affaiblie, et le véritable avantage tournera au succès des vues

de l'ennemi commun. Que votre gouvernement nomme un agent : quelques heures de conférences nous avanceront plus que des volumes de correspondance ; vous verrez si nous savons user de la victoire avec loyauté et désintéressement, surtout si vous demeurez convaincus, comme devait l'être le dernier parlementaire espagnol, que pour ce qui concerne la famille des Bourbons la France peut concevoir et excuser l'intérêt de l'Espagne, mais qu'il serait trop imprudent, trop impolitique, trop contraire aux vœux, aux serments des Français, aux principes de notre gouvernement de mettre en avant rien qui ait rapport à cet objet. »

Dans le reste de la conférence on ferait aisément et adroitement entendre qu'on n'exigera rien dont ait trop à rougir et à se plaindre l'orgueil castillan.

Voilà, mes chers collègues, tout ce que je prévois, non pas de vraisemblablement heureux, mais de strictement possible en fait de négociation ; voilà sans doute les derniers sacrifices que l'amour de la gloire nationale peut faire à l'intérêt du peuple et à l'épuisement du Midi ; voilà le dernier point au delà duquel toute démarche serait lâcheté et toute concession faiblesse.

Revenons à la guerre, en supposant l'Espagne aveugle et la paix honorablement impossible.

Je ne puis, mes chers collègues, que vous soumettre de nouveau les idées que vous offre sans cesse la correspondance des représentants aux Pyrénées-Orientales, et que notre collègue Goupilleau doit actuellement vous exposer de nouveau avec encore plus de force et de détail.

Je dois cependant insister particulièrement sur un projet qui m'a occupé avec beaucoup de suite dès le moment où vous m'avez proposé de venir à cette armée.

Il paraît constant que, depuis l'arrivée à Toulon de notre escadre partie de l'Océan, nous sommes maîtres de la Méditerranée. Nous supposons que notre flotte est actuellement inactive dans ces parages. Voyez, mes chers collègues, quel serait l'avantage d'une mesure prompte qui destinerait cette flotte à porter à Rosas la partie la plus légère, la mieux équipée, la plus disponible de l'armée d'Italie. Voyez quel serait l'étonnement de l'Espagne, prise au dépourvu, et calculez les suites vraiment incalculables de la prise de Girone et de l'envahissement infaillible de toute la Catalogne. Vous sentez du reste que je ne puis

avoir de commun avec le Comité que l'ardent amour de la patrie, la soif de sa gloire et de son bonheur, et que je ne puis partager avec vous cette réunion de résultats, ce coup d'œil sur l'ensemble des moyens, des besoins et des ressources et toutes ces lumières décisives qui aboutissent au centre du gouvernement et qu'on ne peut recueillir sur les points isolés de la circonférence d'un grand empire.

Combien cette entreprise ne paraît-elle pas, au premier coup d'œil, facile autant que décisive! La saison est favorable sur mer : en deux jours je puis me rendre à Toulon avec l'une des frégates stationnées à Rosas; il ne faut pas plus de temps pour effectuer le transport des troupes, des munitions et des vivres de Toulon à Rosas. Elles se trouvent débarquées au centre de notre armée, après une expédition courte, sans ces fatigues de marches qui détruisent plus de bataillons que les batailles; on peut les restituer à leur première destination et ne rien changer à vos plans de campagne ultérieurs. Les conseils de l'histoire, ceux de tous les gens de guerre, se réunissent pour indiquer ici le véritable théâtre de la guerre active contre le Midi. C'est aux Alpes, c'est aux Pyrénées occidentales qu'on peut se tenir impunément sur la défensive. C'est ici qu'il faut agir ou périr. C'est ici qu'il est important et facile de frapper les grands coups : c'est ici qu'en quatre jours avec des renforts (Pérignon me le disait encore hier) vous mettez les armes bas à toute l'armée espagnole, vous envahissez la Catalogne, et vous donnez la loi à toutes les puissances méridionales.

Vous savez d'ailleurs que l'histoire de notre brillante révolution n'est que celle de nos essais hardis et heureux. Presque toujours nous avons vaincu nos ennemis en les étonnant. Ce sont les plans hasardés, imprévoyables (*sic*) de notre intrépide audace qui ont toujours déconcerté les combinaisons politiques et militaires de l'Europe. Et ici les calculs et la sagesse semblent se concilier avec les espérances du courage. Mais, je vous le dis d'un ton de franchise digne de l'ardeur avec laquelle vous m'avez toujours vu me dévouer à la Révolution et à la liberté : si ce plan ou tout autre adopté dans votre sagesse ne rend pas ici mon activité utile à la patrie, je vous supplierai de ne pas y prolonger mon séjour infructeux à mon pays et désolant pour moi, si j'y dois être témoin d'une inactivité désespérante.

Vous sentez aussi que, si vous jugiez ma présence nécessaire pour conférer sur des objets si importants, je me rendrais à Paris avec

toute la rapidité possible. Rien ne peut coûter à mon zèle pour seconder vos vues.

Salut et fraternité. PELET (de la Lozère).

[Arch. nat., AF III, 61.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Figuières, 1er prairial an III – 20 mai 1795. (Reçu le 30 mai.)

Nous nous empressons, nos chers collègues, de vous faire passer les six brevets ci-joints et copie de la dénonciation qui nous a été faite par les officiers et sous-officiers du 53e régiment d'infanterie, ainsi que par le conseil du 1er bataillon de ce régiment. Vous y verrez l'indignation qu'a excité l'envoi fait par la Commission militaire de ces six brevets sur papier fleurdelysé, et la ferme résolution de ces militaires de ne les accepter qu'autant qu'ils ne rappelleraient aucun signe de royalisme.

Vous voudrez bien, chers collègues, examiner avec la plus scrupuleuse attention si l'usage de ce papier a été fait innocemment et par un motif malentendu d'économie, ou si c'est une manœuvre bien perfide et bien coupable. La malveillance, qui, vous le savez, a déjà cherché et cherche peut-être encore à agiter cette armée, saisit les moindres prétextes pour répandre des nuages sur le républicanisme de la Convention, et des hommes qui versent leur sang pour la République à 250 lieues de Paris sont facilement dupes du fourbe adroit qui s'empare de tout ce qui peut les égarer.

Les officiers du bataillon qui sont venus nous parler avec l'énergie du patriotisme sincère attendent impatiemment votre réponse, et nous nous sommes déterminés à vous expédier cette lettre par un courrier extraordinaire pour pouvoir plus tôt satisfaire et rassurer de votre part ces braves républicains.

Salut et fraternité. PELET (de la Lozère), PROJEAN.

P.-S. — Nous joignons une dénonciation du même genre et les deux

brevets qui la motivent, que nous adresse à l'instant le Conseil d'administration de la 147e demi-brigade.

PELET.

[Arch. nat., AF II, 260. — *Le post-scriptum est de la main de Pelet.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Figuières, 1er prairial an III - 20 mai 1795. (Reçu le 30 mai.)

Nous ne recevons ici presque jamais, chers collègues, le *Bulletin des lois*, annoncées dans les papiers publics, ce qui nous met en retard pour faire exécuter celles qui sont relatives à l'armée. Vous sentez combien un tel abus est nuisible au bien du service. Veuillez donc donner des ordres à l'Agence des lois de nous les faire parvenir exactement et sans interruption.

Signé : PELET, PROJEAN.

[Arch. du dép. des Pyrénées-Orientales. L, registre 118.]

LES REPRÉSENTANTS À MARSEILLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 1er prairial an III - 20 mai 1795.

[« *Convention nationale, séance du 8 prairial an III.* — Doulcet lit une lettre des représentants qui sont à Marseille, en date du 1er prairial an III. Cette lettre annonce que les représentants à Marseille ont reçu la confirmation des malheurs dont Toulon est le théâtre. Le représentant Brunel a perdu la vie, après avoir bravé le fer assassin, pour empêcher le pillage de l'arsenal. Le représentant Niou, qui était sur l'escadre, l'a quittée au premier bruit de la révolte, et s'est rendu dans Toulon auprès de son collègue Brunel. On a exigé de l'un et de l'autre la mise en liberté des terroristes qui étaient détenus au fort Lamalgue; ils n'ont pu résister à la rage des rebelles; Brunel n'a pu survivre à son désespoir; Niou a réussi à regagner l'escadre. Depuis longtemps Toulon était agité par les malveillants; leur but était d'empêcher l'escadre de sortir de la rade. Une foule d'hommes armés s'étaient réunis, après avoir répandu le bruit de la rentrée des émigrés; ils mar-

chèrent sur la commune de Solliès en désarmant toutes les communes sur leur route. Arrivés à Solliès, ils firent un désarmement complet, et se dirigèrent sur Toulon, emmenant avec eux quinze personnes et un prêtre condamnés à la déportation, qu'ils relâchèrent en chemin. Arrivés à l'Arsenal, ils répandaient le bruit qu'ils amenaient 400 émigrés pris les armes à la main et portant la cocarde blanche; bientôt ce nombre fut réduit à 7, sur lesquels on trouva des morceaux de papier en rond, qui portaient ces mots : *Vive Louis XVII !* Le représentant les fit conduire au fort de Lamalgue, et prit les mesures nécessaires pour les faire promtement juger. L'attroupement se dissipa un instant, mais bientôt les révoltés s'emparèrent des portes de la ville, y mirent du canon. Le courrier de la malle fut arrêté. On parle de marcher sur Marseille; mais les précautions sont prises. Les représentants ont envoyé l'ordre à une compagnie de canonniers, qui partait pour l'Italie, de s'arrêter, pour l'employer contre les rebelles. L'esprit de Marseille est bon; la garde nationale s'organise. Nous avons la douleur de vous annoncer, continuent les représentants dans leur lettre, que le député Charbonnier a eu part à la rébellion de Marseille. Le bruit court qu'après avoir obtenu un congé pour raison de santé, il s'en est servi pour venir agiter Toulon, où il s'est servi de l'influence qu'il a sur les ouvriers de l'arsenal. Brunel fut une de leurs victimes; des hommes qui s'attachent à noircir sa réputation répandent qu'il s'est tué, parce qu'il avait trahi son devoir. C'est une infâme calomnie. Le nombre des auteurs de la révolte est petit. On dit que les ouvriers de l'arsenal commencent à murmurer. Les rebelles ont envoyé des émissaires à la Ciotat, pour essayer de corrompre la garnison; ils disent qu'ils sont pour la Convention, les vrais et les seuls défenseurs de la Constitution de 93. Ces rebelles, qui se disent les patriotes par excellence, veulent livrer le port et empêcher l'escadre de partir. A 4 heures, la diligence est arrivée : deux voyageurs, amenés aux représentants, leur ont rapporté que la garnison avait cédé en partie aux efforts des rebelles pour la corrompre, et que la flotte avait été conduite dans la petite rade; que le représentant échappé était prisonnier dans Toulon. Voilà ce que contient en substance la lettre des représentants qui sont à Marseille, écrite en date du 1er. Ils ajoutent, par un premier *post-scriptum,* que des voyageurs leur ont appris, à 10 heures, que les rebelles s'étaient donné un chef, nommé Portal; que la division se mettait entre eux; qu'ils n'avaient pas pu corrompre la garnison, si ce n'est les chefs de quelques vaisseaux : que le représentant Guérin doit, dans la nuit, partir de Marseille avec des forces, et qu'ils ne négligeront rien pour le salut public; le nombre des rebelles armés est environ de 8,000. Un second *post-scriptum* porte que le reste de la garnison suivra la partie que le citoyen Guérin conduit déjà sur Toulon, dès que la garde nationale de Marseille sera organisée.» — *Journal des Débats et des Décrets,* n° 974, p. 530. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE À LA CONVENTION NATIONALE.

Nice, 1er prairial an III-20 mai 1795.

Citoyens collègues,

Vous annoncer qu'il y a eu trois actions entre les troupes de la République formant la division de l'armée des Alpes et les ennemis, c'est vous instruire qu'elles ont été trois fois victorieuses.

Voici le résultat des dépêches du général Moulin au général d'armée Kellermann, qui, en ce moment visite les avant-postes de la droite avec notre collègue Beffroy.

1re affaire : Le 17 floréal un corps d'environ 300 Piémontais vint faire une reconnaissance devant le Mont-Bernard et le fort Mont-Valaison. Cette disposition annonçant une attaque prochaine, le général Voillot chargea l'adjudant général Chambaud de reconnaître, le lendemain 18, les avant-postes de l'ennemi et de se porter au village de La Thuile.

L'ennemi après une vigoureuse résistance a été forcé dans le village de La Thuile; il a perdu 200 hommes dans cette action et nous lui avons fait 30 prisonniers.

2e affaire : A notre passage à Chambéry, le général Kellermann, ayant senti l'importance du col du Mont, avait donné ordre de s'emparer aussitôt que les neiges le permettraient. Le général de brigade Voillot, chargé de cette expédition, partit, la nuit du 22 au 23 floréal, avec environ 2,000 hommes disposés sur trois colonnes. Ce poste important fut attaqué et enlevé avec une bravoure inconcevable, malgré qu'il fût défendu par trois étages de retranchements, 18 bouches à feu et une forte garnison.

Tous les magasins ont été pris intacts; on y a fait 206 prisonniers, parmi lesquels se trouvent 9 officiers et le major du régiment de Verceil, qui commandait ce poste.

3e affaire : Le général piémontais, que la perte du col inquiétait, voulut faire une diversion sur le mont Saint-Bernard et rendre par sa prise notre conquête infructueuse.

Le 24 floréal, il se porta avec 2,500 hommes divisés en plusieurs colonnes. Nos troupes républicaines les repoussent avec vigueur et les

poursuivent au pas de charge jusqu'à leurs retranchements, avec perte pour eux de 30 hommes et de 24 prisonniers.

Nous avons à regretter, dans ces trois actions, la perte d'environ soixante républicains.

La conduite de nos braves soldats est au-dessus de tout éloge. Les bataillons qui ont pris part à ces trois affaires sont : le 1er bataillon franc, le 1er bataillon de la Côte-d'Or, le 5e de Rhône-et-Loire, les 4e et 6e de l'Ain. Tous ont montré la plus grande bravoure : ils ont gravi les rochers malgré les neiges et les glaces et ont vaincu au milieu des cris de *Vive la République! Vive la Convention nationale!*

Les généraux et les officiers se sont aussi parfaitement conduits : Nous transcrivons ci-après le nom de ceux qui se sont particulièrement distingués et qui nous sont transmis par les généraux. Nous recommandons leur avancement au Comité de salut public. Vous remarquerez dans cette liste des traits de bravoure et d'humanité.

Depuis que nous sommes partis de la Convention, citoyens collègues, nous avons visité avec le général Kellermann toute la ligne de l'armée des Alpes et d'Italie, depuis Chambéry jusqu'à Savone.

Nous avons vu toutes les garnisons, les postes principaux, les hôpitaux, les magasins. Nous avons activé toutes les parties du service : les munitions de bouche et de guerre sont assurées; le soldat est bien armé, bien nourri, bien vêtu; une bonne discipline est observée dans les camps.

L'armée est animée du meilleur esprit, pleine de respect et de la plus grande confiance en la Convention nationale; son désir le plus vif est de sceller de son sang le triomphe de la liberté et de la République.

Salut et fraternité. DUMAZ, RÉAL.

P.-S. — Ci-joint est la liste des généraux et officiers qui se sont le plus distingués dans les différentes affaires.

[Arch. nat., C, 341. — *Le post-scriptum est de la main de Réal.* Voici la liste annoncée dans le post-scriptum :

«*18 floréal, affaire du poste de La Thuile :*

«Le général de brigade Voillot, commandant et dirigeant l'action.

«L'adjudant général Chambaud, marchant à la tête de 600 hommes.

«Les citoyens : Caron, 2e chef du 6e bataillon de l'Ain; Savrot, capitaine de ce bataillon, et Peyrolle, capitaine à la suite du 1er bataillon de la Côte-d'Or. Ces trois officiers commandaient chacun une colonne.

«Le citoyen Sisnermann, sous-lieutenant au 5e bataillon du Rhône-et-Loire, a montré la plus grande bravoure. Il est mort d'un coup de feu. Cet officier laisse une veuve.

«*Traits de bravoure et d'humanité.*

«Le citoyen Brune, capitaine au 1er bataillon franc, voyant un officier ennemi qui avait l'épaule cassée et était sur le point de se noyer, traverse la rivière, le charge sur ses épaules et le porte dans une maison voisine.

«Le citoyen Siaud, adjoint à l'adjudant général Chambaud, entend les cris d'un de nos volontaires blessé, sur le point de tomber entre les mains de l'ennemi, traverse sous le feu la rivière, avec deux volontaires, et rapporte leur camarade blessé.

«Le citoyen Peillon, garde-magasin de Mont-Bernard, antérieurement blessé à l'armée du Rhin, n'écoutant que son courage, a marché avec la colonne de droite et s'est jeté le premier dans le corps de garde ennemi, où il a tué deux hommes et a reçu trois coups de feu dangereux.

«*23 floréal, prise des retranchements du col du Mont.*

«Le général Voillot, qui a fait toutes les dispositions et dirigé l'attaque.

«L'adjudant-général Alméras, dont le général Voillot fait le plus grand éloge, et qui était déjà recommandable par diverses actions précédentes.

«Lafond, chef du 1er bataillon franc, qui commandait la colonne de droite.

«Gaillard, chef du 1er bataillon de la Côte-d'Or.

«Ponta et Gamet, officiers intrépides de ces bataillons, qui ont franchi des premiers les redoutes.

«Les citoyens Lanaspe et Carolle, officiers du 1er bataillon franc, qui se sont distingués par leur bravoure.»

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 2 prairial an III - 21 mai 1795.

1. Le Comité de salut public arrête que, sur les fonds mis à la disposition de la marine et des colonies, la Trésorerie nationale payera

IMPRIMERIE NATIONALE.

au citoyen Rey la somme de 1,200 livres à valoir sur les appointements qu'il réclame comme adjudant-général de l'armée du Sud de Saint-Domingue.

MERLIN (de Douai), TREILHARD, DEFERMON, GILLET, LAPORTE [1].

2. Les Comités de salut public, militaire et de sûreté générale, réunis, arrêtent : que le représentant du peuple Delmas, chargé de la direction de la force armée de Paris, prendra sur-le-champ les mesures nécessaires pour la sûreté des Comités de gouvernement et des Archives nationales et pour le maintien de la tranquillité publique dans Paris.

GILLET, MATHIEU, DEFERMON, SEVESTRE, TALLIEN, J.-S. ROVÈRE, TREILHARD, RABAUT, G.-F. DENTZEL [2].

3. Les Comités de salut public et de sûreté générale, considérant que les conspirateurs qui, dans la journée d'hier, ont tenté d'anéantir la Convention nationale et de perdre la liberté en plongeant la République dans les horreurs de l'anarchie et de la guerre civile, se voyant réduits au désespoir, par le courage des bons citoyens, cherchent à tromper les citoyens des districts et communes environnant Paris, et les appellent à leur secours, pour se soustraire au châtiment que la loi réserve pour les traîtres, arrêtent qu'il sera à l'instant expédié des courriers extraordinaires dans les districts environnant la commune de Paris, pour porter aux administrations les proclamations de la Convention nationale et de ses Comités de gouvernement, pour leur annoncer que l'énergie de la Convention nationale et le courage des braves républicains, amis de l'ordre et des lois, ont anéanti les projets sanguinaires des anarchistes et des conspirateurs, pour prémunir toutes les communes de leurs ressorts contre les perfides insinuations des conspirateurs, pour inviter ces communes et les requérir au nom de la loi de rester en surveillance, chacune dans son arrondissement, et pour les assurer que toutes les précautions sont prises à Paris pour anéantir les factieux

[1] Arch. nat., AF II, 288. — *De la main de Merlin (de Douai).*

[2] Arch. nat., AF II, 50. — *De la main de Gillet.*

et les factions qui tenteraient encore de perdre la patrie. Vive la République une et indivisible !

CAMBACÉRÈS, *prés.*, LAPORTE, TREILHARD, MERLIN (de Douai), BERGOEING, M.-J. CHÉNIER, DEFERMON, J.-P. LACOMBE (du Tarn)[1].

4. Le Comité de salut public, instruit qu'il existe dans quelques districts des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Saône des grains excédant ce qui est nécessaire à la consommation des citoyens desdits districts, et qu'il est possible de se les procurer par la voie des achats pour l'approvisionnement de Paris, arrête : 1° Le citoyen Tardy, capitaine du génie, se rendra dans les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Saône pour y traiter et négocier de gré à gré des achats de grains nécessaires au complément de l'approvisionnement de Paris. — 2° Il pourra se faire aider dans ses opérations par le citoyen Bougaut, domicilié à Saint-Aubin, près Dôle, département du Jura. — 3° Il se concertera avec les autorités constituées de ces départements pour le succès de ses opérations, dont il informera à l'avance le Comité de salut public, afin qu'on puisse lui assurer tous les moyens d'exécution.

MERLIN (de Douai), TALLIEN, VERNIER, ROUX, GILLET[2].

5. [L'arrêté pris par le représentant du peuple Viquy, en mission à Vernon, portant que cette commune payera la somme de quinze mille quatre cent six livres, en remplacement du prix des grains qu'elle a retenus destinés à l'approvisionnement de Paris, recevra sa pleine et entière exécution. CAMBACÉRÈS, ROUX, RABAUT, VERNIER, J.-P. LACOMBE (du Tarn). — Arch. nat., AF II, 73. — *De la main de Roux. Non enregistré.*]

6. Le Comité de salut public autorise le citoyen Chabeuf, secrétaire général de la troisième division de ses bureaux, à délivrer au général Lapoype 150 fusils de munition pour l'armement des compagnies de volontaires qu'il a organisées d'après les ordres du Comité.

RABAUT[3].

[1] Arch. nat., AF II, 50. — *De la main de Laporte.* — [2] Arch. nat., AF II, 69. — *Non enregistré.* — [3] Arch. nat., AF II, 219. — *Non enregistré.*

7. Les Comités de salut public, de sûreté générale et militaire, réunis, arrêtent que le citoyen Margaron, adjudant général chef de brigade, le citoyen Bernelle, capitaine de grenadiers, gendarme près la Convention nationale, qui se sont adjoints les citoyens Cadet Bosse, Cartes, Drapparan, Furnigue, Beauvoisin et six grenadiers gendarmes dont les noms suivent, savoir : Leroy, Messier, Gotty, Lemine, Vorsus, Neviseau, conduiront au château du Taureau les représentants du peuple Bourbotte, Duquesnoy, Duroy, Romme, Soubrany, Goujon, Peyssard, Le Carpentier (de la Manche), mis en état d'arrestation par décret de ce jour; qu'ils seront responsables de leur conduite jusqu'à leur destination, où ils recevront décharge du commandant du poste.

Signé : Pémartin, Fréron, Mathieu, Pierret, Guyomar, Rabaut, Courtois, Varlet[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS.

Convention nationale, séance du 2 prairial an III - 21 mai 1795.

La Convention nationale décrète que les représentants du peuple en mission dans les départements pour favoriser l'arrivage des subsistances feront rebattre les pailles des grains partout où ils le croiront nécessaire.

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 2 prairial an III - 21 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

J'adresse au Comité, citoyens collègues, un arrêté que j'ai été obligé de prendre hier pour procurer la subsistance à 260 malades de l'hos-

[1] Arch. nat., AF* II, 278. — *Non enregistré.*

pice de l'Humanité, que la commune d'Amiens ne pouvait leur procurer, puisque depuis six semaines elle en manque elle-même, et, si je n'eusse pris cet arrêté, ces malades et leurs infirmiers mouraient de faim[1].

Salut et fraternité. Votre collègue.

Arch. nat., D § 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Omer, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

Citoyens collègues,

Des vagabonds, des fainéants, des malveillants parcourent en troupe les campagnes. Ils mettent à contribution les fermiers, les cultivateurs et les voyageurs. Ils disent tous qu'ils sont renvoyés de chez leurs maîtres, qui manquent de pain et ne peuvent les nourrir. Cependant il est notoire que l'agriculture et les manufactures manquent de bras et qu'elles cherchent et qu'elles en demandent partout. Il est indispensable qu'un tel désordre soit arrêté dans sa naissance. Il faut que les lois sur les passeports, celles sur les vagabonds et mendiants soient exécutées à la rigueur. Je vous soumets ces observations, et je vous engage à ne pas les perdre de vue.

Le 9e régiment d'artillerie, placé à Boulogne-sur-Mer et dans ses environs, m'est désigné comme professant des principes très répréhensibles et comme tenant la conduite la plus révoltante; il pille et il vexe les habitants des campagnes : il est urgent de le retirer de ses cantonnements. Il faut également surveiller d'une manière toute particulière les troupes que les circonstances ont forcé d'appeler dans l'intérieur. La malveillance les travaille en tous sens, et déjà elle paraît n'avoir que trop bien réussi à en égarer plusieurs. En général, elles n'observent aucune discipline.

La garnison d'Arras est trop faible. Les nombreux services qu'elle

[1] Par cet arrêté, Blaux ordonnait de peser et inventorier l'argenterie de l'hospice et de vendre huit ou dix marcs d'argenterie pour acheter des grains.

est obligé de faire exigent qu'elle soit composée au moins d'un bataillon au complet. Je verrai à Lille le général Vial, et, s'il peut disposer de quelques troupes, je les placerai à Arras. Autrement, il faudra que vous donniez des ordres pour qu'il en arrive d'autre part.

Mon arrêté sur le curage des canaux a déjà procuré six pouces d'eau de plus, de sorte que les bélandres vont très incessamment recevoir leur charge ordinaire. Mais je manque de fonds pour payer les travailleurs; la loi me défend de tirer des mandats sur les payeurs, et, si le Comité des travaux publics auquel j'ai écrit ne se hâte de m'en envoyer, je me verrai forcé d'en emprunter en mon propre et privé nom ou de faire discontinuer les ouvrages.

Généralement je ne suis pas content du service des transports militaires. Je ne retrouve pas dans les agents le même zèle que j'admirais dans ceux employés dans le département de la Seine-inférieure. Je n'ai pas à beaucoup près le nombre de chevaux nécessaires; je suis donc forcé de me servir de rouliers; mais, comme la crainte du pillage exige qu'ils ne partent qu'en convois au moins composés de dix voitures, il est nécessaire que le Comité de salut public autorise le remboursement de l'indemnité due à chaque roulier pour la perte de temps qu'il éprouve à attendre le complément du convoi et l'arrivée de 9 compagnons.

Bientôt aussi les aubergistes ne pourront fournir le boisseau d'avoine et les cinq livres de foin qu'on accorde en supplément aux chevaux de transport; il faut donc que le Comité de salut public autorise les étapiers à délivrer ce supplément indispensable.

Toutes ces mesures peuvent paraître minutieuses au premier aperçu, mais elles sont d'une absolue nécessité pour faire rouler les convois, et je ne les solliciterais pas auprès de vous si la loi ne m'interdisait formellement de les prendre. Je suis entravé de toutes parts. Je vous le répète, je n'ai pas le nombre de chevaux nécessaires pour faire arriver les blés par convois. J'ai encore moins de voitures. La Commission m'a étrangement trompé sur cet article. Tout se fait ici avec une lenteur et une insouciance désespérante; je ne puis que vous faire des envois partiels, et la disette où vous êtes exigerait que les cargaisons partissent en masse au moment qu'elles arrivent.

Je tâcherai d'inspirer à tous le même zèle qui m'anime. Je ne négligerai rien; comptez sur moi; de votre côté, secondez mes efforts en m'accordant les autorisations que je vous demande.

Je me refère à ma dernière lettre datée d'Arras, 30 floréal[1]; j'attends impatiemment réponse à Lille.

On m'annonce l'arrivée à Dunkerque d'un bâtiment chargé de grains pour le compte de la République.

Salut et fraternité. P. BARRAS.

[Arch. nat., AF II, 410.]

LE REPRÉSENTANT À LANDRECIES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Landrecies, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

[« Roger Ducos transmet au Comité son arrêté de ce jour, relatif à la demande du citoyen Millot, maître de la poste aux chevaux de cette commune, qui lui a présenté une pétition tendante à conserver pour le service de la poste les citoyens Dubois, Bailleul et Courtin, tous trois compris dans les jeunes gens de la première réquisition, demandant qu'ils en soient exceptés en vertu des lois des 23 et 24 juillet 1793 (v. s.) Autorise en conséquence le citoyen Millot (après avoir adressé sa pétition au Comité de salut public pour statuer sur la décision) à conserver les citoyens Bailleul et Courtin pour le service de la poste. » — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS
AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE À AUBRY,
MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

Nous joignons avec plaisir, cher collègue, nos recommandations très particulières en faveur du général Ferrand à celles que Le Fèbvre, l'un de nous, t'a données pour lui dans son voyage à Paris. Nous te renouvelons avec instance, tous les trois, la demande de réunir aux vues du Comité de salut public sur cet officier toutes les précautions de délicatesse et d'égards que l'on doit à un défenseur aussi zélé et aussi brave de la République.

D'après le rapport de Le Febvre, ce général est employé dans l'armée de Sambre-et-Meuse pour commander une division active. Son

[1] Nous n'avons pas, à cette date, de lettre de Barras

âge et les impressions qu'ont faites sur lui de longues fatigues militaires lui font craindre, ainsi qu'à nous, que le général Jourdan ne proportionne peut-être pas l'activité de son service aux forces qui lui restent.

Quoique très ami du général Jourdan, le brave Ferrand croit cependant trouver dans ses liaisons intimes avec le général Pichegru plus de facilités à concilier sa volonté immuable de mourir au service de son pays avec la douceur d'un service que l'amitié de Pichegru peut lui procurer, ce dernier étant dans le cas de lui confier le commandement d'une division intérieure dans le département du Doubs ou autres voisins, ce qui le rapprocherait de sa famille, dont son amour pour la patrie l'a éloigné depuis longtemps.

Nous te demandons, comme un acte de justice et un témoignage de ton amitié qui nous serait bien cher, de changer la dernière destination du général Ferrand, et de l'employer dans l'armée du Rhin, commandée par Pichegru.

Remets sous les yeux du Comité la demande que nous t'adressons et assure-le que la justice que nous devons au brave Ferrand nous fait un devoir d'attacher le plus grand intérêt à sa réussite.

Salut et amitié.

LE FEBVRE (de Nantes), GIROUST, PÉRÈS.

[Arch. nat., AF II, 321.]

UN DES REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amsterdam, 2 prairial an III - 21 mai 1795.

Je viens de recevoir votre lettre du 22 floréal[1], relative à celle que vous avait écrite Cochon, concernant le port de Cuxhaven et la lenteur avec laquelle se faisaient les livraisons de grains de la part de la Hollande. Cochon vous écrit aujourd'hui au sujet de Cuxhaven. Nous espérons apprendre sous peu de temps avec certitude que les Hanovriens l'ont évacué. Au reste je pense que l'on ne doit pas perdre un instant pour faire opérer cette évacuation, ainsi que celle de Brême, de concert

[1] Voir plus haut, p. 48.

avec la Prusse, et que, si le gouvernement prussien ne voulait pas s'y prêter de bonne grâce et avec promptitude, l'on pourrait se passer de son consentement et aller en avant pour faire cette besogne ici même, de concert avec les Hollandais. Mais, pour cet effet, il faudrait des ordres positifs et précis à ceux que vous chargeriez de cette besogne.

Quant à la lenteur avec laquelle les Hollandais font leurs fournitures en grains, j'espère que le traité les fera cesser.

Salut et fraternité. REUBELL.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587. — *De la main de Reubell.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amsterdam, 2 prairial an III-21 mai 1795.

J'ai reçu votre lettre du 24 floréal[1], avec le rapport joint concernant la proposition de hollandiser les bâtiments français et de franciser les bâtiments hollandais. Vous verrez par les articles patents et secrets du traité fait avec les Provinces-Unies qu'il n'y est pas question de cette proposition, qui paraît mériter la plus sérieuse attention. C'est dans un traité de commerce, si nous en faisons un, pendant la guerre, que l'on pourrait faire à cet égard les stipulations convenables aux intérêts de la République.

Salut et fraternité. REUBELL.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587. — *De la main de Reubell.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amsterdam, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

Nous vous avons déjà prévenu, chers collègues, de l'arrivée à Flessingue du contre-amiral Vanstabel, avec plusieurs officiers de marine

[1] Voir plus haut, p. 135.

et 600 à 700 marins sur les bâtiments destinés à garder l'entrée de l'Escaut. Nous avons dit que la Commission de la marine n'avait pris aucune mesure pour leur subsistance et leur traitement et n'avait fait aucun fonds pour cela, qu'en conséquence nous avions arrêté que les subsistances leur seraient fournies des magasins de la guerre, et qu'ils seraient traités comme les troupes de terre, c'est-à-dire payés avec des bons des États. Mais, depuis le traité conclu avec la Hollande, toutes ces dispositions se trouvent changées; car, les Hollandais étant chargés du payement de la nourriture et de l'entretien des troupes de terre qui rentreront en Hollande, l'Agence des vivres militaires n'aura pas de service monté à Flessingue et ne pourra conséquemment fournir à la subsistance des marins. Ils ne pourront pas non plus être payés en bons des États, parce que les Hollandais ne sont chargés que du payement des troupes de terre, et non de celles de la marine, et nous n'avons aucun moyen d'y suppléer depuis que le décret du 19 floréal a ôté aux députés en mission la faculté d'ordonnancer aucune somme sur les payeurs, en sorte que, si vous n'y faites pourvoir le plus promptement possible, ces marins seront exposés à se voir priver de leur solde, et les vaisseaux en station à l'entrée de l'Escaut seront forcés de consommer leurs vivres de campagne, qu'ils n'ont pris que pour un mois, et à rentrer ensuite dans les ports de France.

Vous trouverez ci-joint, chers collègues, les lettres qui nous ont été écrites à ce sujet par le commissaire Schérer[1], avec un marché de bière qu'il nous a proposé et que nous n'avons pas pu accepter depuis le dernier décret. Nous vous invitons à donner les ordres les plus positifs à la Commission de la marine pour qu'elle pourvoie le plus promptement possible à ces différents objets et à donner des ordres au contre-amiral Vanstabel et aux officiers qui sont avec lui pour déterminer leur nouvelle destination d'après le traité conclu avec la Hollande.

Salut et fraternité.

Charles Cochon, Alquier.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

[1] Ces lettres ne sont pas jointes.

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amsterdam, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

Nous vous adressons, chers collègues, copie d'une lettre que nous a écrite l'agent principal des vivres viandes, qui nous demande de mettre des fonds à sa disposition pour assurer le service des armées. Nous n'avons pas pu lui accorder sa demande depuis la disposition du décret du 19 floréal; mais il est bien à craindre que les commissionnaires, ne recevant pas de fonds, ne veuillent plus tenir leur marché et que le service des armées et même celui de Paris, où nous envoyons 40 bœufs par semaine, en soient entravés.

Nous nous trouvons dans le même embarras pour les transports et évacuations; nous ne pouvons délivrer aucun mandat sur le payeur pour ces objets; le commissaire ordonnateur ne peut le faire non plus, parce que ce sont des dépenses extraordinaires, qui, dans ce pays, ne peuvent se faire qu'avec du numéraire; que d'ailleurs les évacuations relatives aux prises sont étrangères à la guerre, en sorte que le service va être entravé de toutes parts. La nécessité d'assurer le service nous aurait déterminés à prendre, sur notre responsabilité, malgré le décret, de délivrer des mandats pour ces différents objets, mais le payeur ne payerait pas, crainte de se compromettre, à moins qu'on ne lui rapporte votre autorisation et celle du Comité des finances, et nous n'en serions pas plus avancés. Heureusement, l'agent de la marine ayant entre les mains quelques fonds provenant de la vente des prises qui n'avaient pas encore été versés dans la caisse du payeur, nous sommes convenus avec lui que ces fonds seraient employés à payer les frais de transport et d'évacuation des prises et qu'il ne remettra que le surplus dans la caisse. Nous ne craignons pas d'exposer notre responsabilité, lorsque l'intérêt de notre patrie l'exige, mais vous concevez que cet état de choses ne peut pas durer, que d'ailleurs toute la comptabilité serait dérangée. Enfin les transports et l'évacuation de nos magasins militaires ne peuvent également se faire qu'avec du numéraire, ainsi que quantité d'autres dépenses extraordinaires, qu'il est impossible de prévoir. Nous vous engageons donc, chers collègues, à prendre les mesures les plus promptes sur cet objet et à faire autoriser, soit le commissaire en

chef de l'armée du Nord, soit Malus, soit tout autre, à ordonnancer les sommes nécessaires pour subvenir à toutes ces dépenses, soit qu'elles concernent l'armée du Nord, la marine, ou tout autre service; et, pour cela il sera nécessaire de faire mettre des sommes en numéraire à leur disposition.

Salut et fraternité. Charles Cochon, Alquier.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amsterdam, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

Vous trouverez ci-joint, chers collègues, trois lettres [1] qui nous ont été adressées par le citoyen Lagau, l'une pour vous, l'autre pour le commissaire de la marine, la troisième pour la Commission des relations extérieures. Nous vous adressons également copie de celle qui nous a été écrite par le citoyen Lagau [2]. Vous connaissez trop l'importance de l'objet dont il est question dans cette lettre pour ne pas vous en occuper sérieusement, et nous désirons, pour l'intérêt de notre patrie, que vous preniez promptement des mesures, soit avec la Prusse, soit par tout autre moyen, pour chasser les Anglais des postes dont ils se sont emparés et d'où ils peuvent gêner l'arrivage de nos subsistances d'une manière vraiment alarmante.

Salut et fraternité. Charles Cochon, Alquier.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Aix-libre [Aix-la-Chapelle], *2 prairial an III-21 mai 1795.*

J'ai reçu, citoyens collègues, votre dépêche du 22 floréal [3], relative à la nouvelle organisation administrative du pays de Trèves, avec les

(1) Aucune lettre n'est jointe.

(2) Même remarque.

(3) Nous n'avons pas, à cette date, de lettre du Comité à Dubois.

pièces qui y étaient jointes, et je m'applaudis de ce que cette opération, qui a été combinée successivement par six représentants du peuple, n'ait eu pour contradicteur qu'un homme que cette même opération a malheureusement déplacé; il me serait difficile de répondre à tous les griefs qu'il articule, mais je vais vous rendre compte de ce qui a été fait à cet égard.

Le pays de Trèves était autrefois dans le ressort des armées du Rhin et de la Moselle. Abandonné à lui-même et au vague d'une marche isolée, notre collègue Neveu crut devoir le rallier à l'administration centrale d'Aix-la-Chapelle. Il prit un arrêté à cet effet, le 20 ventôse dernier, et me l'adressa pour le faire exécuter. Je me concertai avec l'administration centrale, et nous établîmes à Trèves une administration d'arrondissement, conforme à l'organisation générale du pays entre Meuse-et-Rhin; la partie des domaines nationaux dut, par une conséquence nécessaire, être pareillement rattachée à la direction générale de ce même pays d'entre Meuse-et-Rhin, afin d'établir en tout l'unité d'idées et d'actions.

Cela fut fait, il en résulta que quelques individus furent déportés.

J'ai été moi-même à Trèves pour m'assurer du travail, et je puis dire qu'il répondait à l'esprit de nos arrêtés.

Parmi les griefs que l'on articule, on dit que les Allemands sont dans l'administration; mais vous vous rappelez, citoyens collègues, que vous nous recommandâtes de composer toutes ces autorités, au moins pour les trois quarts, de citoyens du pays, et j'ose dire que ces habitants du pays, lorsqu'on sait les choisir, valent mieux que la légion de fripons qui se targuent de leur origine française. C'est précisément avec cet esprit de calomnie et d'oppression contre ce qu'on appelle Allemands qu'on est parvenu à nous faire détester dans beaucoup d'endroits. Je crois avoir fait quelque peu de bien de ces côtés, et je puis dire ne l'avoir fait qu'avec la confiance des administrateurs originaires du pays; ils nous serviront encore et chaudement, je le garantis, lorsque le gouvernement français croira pouvoir s'occuper définitivement du sort de ce pays.

J'estime notre collègue Mollevaut, mais il a été trompé quant au citoyen Michel, qui regarde le pays de Trèves comme perdu; il peut se rassurer sur notre surveillance; nous n'aimons pas plus que lui ceux

qui voudraient trahir en quoi que ce soit les intérêts de la République.

Salut et fraternité. DUBOIS.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Cologne*, vol. 112.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 1er juin.)

[Deux lettres de Lozeau : 1° Il envoie l'état des munitions de guerre et armes qui existent dans le dépôt de Vire [1]. «Il est très important de mettre ces objets militaires à l'abri du pillage et des incursions des Chouans. Je vous ai déjà annoncé quelles étaient mes inquiétudes sur la situation du district de Vire, menacé en tous les points par les brigands. Je vous renouvelle mes instances d'envoyer un bataillon bien aguerri dans ce district.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*. — 2° «Il transmet : 1° copie de son arrêté du 26 floréal, pris à Noireau, ci-devant Condé, sur les moyens d'approvisionner cette commune, qui se trouve dans une pénurie extrême. Il a été obligé de jeter à cet effet des réquisitions sur les communes environnantes, qui éprouvent aussi de grands besoins; 2° arrêté du 29 floréal, pour compléter le nombre des membres de l'administration de ce département; nominations faites à cet effet; 3° copie de l'arrêté du 1er prairial, approbatif de la nomination des chefs de la garde nationale d'Isigny, district de Bayeux.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT AU HAVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

[«Castilhon annonce au Comité un convoi de 100 voitures militaires chargées de grains pour Paris, lequel, joint à 1,500 quintaux pour les troupes de terre, et 1,500 autres pour la marine, fera les deux tiers de ce qui reste en magasin, qui se porte à 9,000 quintaux. L'autre tiers servira en partie aux mandats que le Comité a délivrés et à quelques provisoires (*sic*) sur la route. — La difficulté d'assurer les convois du Havre à Rouen. — Il ne restera à peu près rien à son départ dans les magasins. — La modification de beaucoup de mandats que divers de ses col-

[1] Cet état manque.

lègues avaient tirés sur les magasins de la République au Havre. — La communication aux agents de la République des ordres d'un prompt départ des grains destinés pour Paris, qu'une lettre de l'agent national de Dunkerque à celui du Havre apprend que le navire *The Jane*, capitaine Cowell, destiné pour le Havre et devant partir sous peu de Londres, apportait en France pour 150 millions de faux assignats, et qu'un émigré, embarqué sur le même navire, devait descendre à terre; qu'il a donné les ordres pour que ce navire fût reconnu et visité et s'assurer de l'émigré et de son paquet. — Annonce son départ le 9 de ce mois pour se rendre à la Convention.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 27 mai.)

[«Jary transmet copie de son mandat sur le payeur général, relatif aux dépenses de la maison des représentants à Nantes : besoin de l'approuver, causes qui augmentent ces dépenses; quelle méthode faudra-t-il suivre pour les acquitter? Rappelle sa lettre du 25 floréal[1], par laquelle il demande 15,000 livres pour les frais de sa mission concernant les mines.» — Arch. nat., AF II, 174. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOIR-ET-CHER, LE CHER ET LA NIÈVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Blois, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 27 mai.)

[«Laurenceot adresse au Comité un arrêté qu'il a pris le 26 floréal dernier, relatif à la position critique où se trouvait le collège de Pontlevoy par la pénurie des subsistances. Motifs qui l'ont engagé à ne pas abandonner cet utile établissement, qui renferme en ce moment 156 élèves. Dispositions de son arrêté à ce sujet. Annonce que, par des dépêches qu'il vient de recevoir de Bourges et de Nevers, on éprouve des entraves nouvelles pour l'approvisionnement de ces communes. La dernière, surtout, est réduite à toute extrémité. Va s'y rendre sur-le-champ pour venir à son secours, s'il le peut, et prévenir les maux que les malveillants et les intrigues paraissent (sous ce prétexte) y susciter.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

---

[1] Voir plus haut, p. 172.

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOIRET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 23 mai.)

[«Duval (de la Seine-Inférieure) fait passer au Comité les pièces relatives à la demande que fait le citoyen Claude Grillon Robisson, fabricant tanneur à Meung, tendant à accorder le congé du citoyen André-Étienne Chartier, actuellement sergent-major de la 3e compagnie du 2e bataillon d'Eure-et-Loir, vu qu'il est certifié qu'il est expérimenté dans la profession de tanneur. Observe que, vu l'utilité pour ce genre de fabrication sous le rapport de l'intérêt public, il estime qu'il y a lieu à accorder ce congé.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À LA ROCHELLE, ROCHEFORT, BORDEAUX ET BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, À LA CONVENTION NATIONALE ET AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Rochefort, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 29 mai.)

[Trois lettres de Blutel : 1° «Il fait passer copie au Comité de salut public de deux arrêtés par lui pris, les 1er et 2 de ce mois, l'un portant que le commandant de l'île d'Aix ordonnera les arrêts au citoyen Ragu, capitaine de canonniers; l'autre autorise le citoyen André Geai à continuer pendant un mois son service de chef de section (?) de la garnison d'Oléron.» — Arch. nat., AF II, 197. — 2° «Il transmet à la Convention la pétition des ouvriers du port de Rochefort et de la garnison, sur la réduction des rations.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse. — 3° «Il annonce au Comité de sûreté générale qu'une forte fermentation règne parmi les ouvriers du port de Rochefort, occasionnée par l'arrêté du Comité de salut public relatif à la réduction d'un tiers des rations. Détails très circonstanciés dans cette lettre, et dont la lecture devient indispensable pour mettre le Comité à portée afin de prendre les mesures nécessaires selon les circonstances.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse [1].]

[1] En marge : «Cette lettre a été renvoyée au Comité de salut public par le Comité de sûreté générale, le 16 prairial.»

LE REPRÉSENTANT DANS LA GIRONDE ET LA DORDOGNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 30 mai.)

[«Boussion transmet au Comité les quatre pièces du citoyen Gercy, qui réclame des indemnités pour l'usage qu'ont fait les représentants du peuple à Bordeaux de ses meubles. Mesures prises pour que pareille dépense ne se répète pas à l'avenir. Fait passer en outre au Comité un arrêté du département relatif à l'augmentation du traitement de ses commis, nécessité par le surhaussement subit des denrées de toute espèce. Observation sur le décret du 19 floréal, qui peut mettre les représentants du peuple dans l'embarras surtout relativement aux différents hospices de cette commune qui ne vivent qu'au jour le jour. Détails très étendus à ce sujet.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse [1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 30 mai.)

[«Meillan transmet une lettre adressée au Comité par le général Marescot et qui annonce que les besoins de l'armée sont précisément les mêmes qu'il a indiqués dans sa dernière lettre. Détails sur le projet d'attaque de Pampelune et de la citadelle. Forces nécessaires pour ce projet; nombre de bouches à feu nécessaires à cette attaque; résultat de cette attaque, qui paraît une chimère. N'épargnera rien pour suppléer aux ressources que l'on n'aura pu lui fournir.» — Arch. nat., AF II, 263. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AUBE ET LA MARNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Troyes, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 25 mai.)

[Deux lettres d'Albert : 1° «Il fait passer copie de la lettre qu'il a adressée aux administrateurs des départements de l'Aube et de la Marne, relative aux abus énormes qui se sont glissés dans l'administration des secours accordés aux diffé-

[1] En marge : «Lettre renvoyée au Comité des finances.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

rentes classes de citoyens par la Convention nationale et sur les dilapidations des finances par des complaisances répréhensibles. Donne des détails très circonstanciés dans cette lettre à ce sujet. Invite le Comité à la généraliser, s'il le juge nécessaire.» — Arch. nat., 165. Analyse[1]. — 2° «Il transmet un de ses arrêtés tendant à permettre à M. de la Hamaide, major au service de l'Empereur, prisonnier de guerre à Troyes, de se rendre à Bruxelles dans le sein de sa famille, pour recevoir d'elle les soins dont son grand âge et ses infirmités ont besoin. Il transmet aussi deux pétitions tendant aux mêmes fins ; la première est de MM. Linsingen et Stoltzenberg, l'un major, l'autre capitaine de cavalerie légère au service de l'électeur de Hanovre; la deuxième de M. Van Douyer, colonel hollandais. Comme ils ne se trouvent pas dans le cas particulier de M. de la Hamaide, le représentant laisse au Comité le soin de décider.» — Arch. nat., AF II, 228. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Joigny, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 27 mai.)

[«Précy envoie copie de l'arrêté qu'il a pris ce jour pour lever de suite les difficultés qui se sont élevées relativement au port de Joigny et y empêchaient l'arrivage des marchandises. Assure le Comité que les marchands y activent leurs exploitations autant que le prix excessif des ouvriers le leur permet. Se plaint de n'avoir point encore reçu les instructions sur l'objet de sa mission, qu'avant son départ de Paris on lui avait promis de lui envoyer.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À TOULON ET À L'ARMÉE NAVALE DE LA MÉDITERRANÉE[2] AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vierzon, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 3 juin.)

Vous savez, citoyens collègues, que je montais dans ma chaise au moment où je pris congé de vous. Il n'y a que trente heures que j'ai quitté Paris, et vous voyez que j'en suis déjà à cinquante lieues.

[1] En marge : «Renvoyé au Comité des secours.»

[2] Il résulte de cette lettre que Rouyer partit pour sa mission avant que la Convention nationale ne la lui eût confiée officiellement. Ce fut l'objet du décret du 8 prairial an III. Voir plus loin, à cette date.

Vous devez être sûrs que je ne perdrai jamais un moment, lorsqu'il s'agira de répondre à l'honorable confiance de la Convention et à la vôtre. J'ai très bien fait de prendre cette route : les postes y sont mieux servies, et j'arriverai plus tôt que par la plus directe, où les chevaux m'auraient manqué.

J'ai rencontré en route mes collègues Mariette et Le Tourneur. J'ai eu avec l'un et l'autre un entretien relatif à ma mission. Ils doivent être rendus à Paris. Je vous prie de prendre d'eux les renseignements les plus étendus et les plus exacts. Vous verrez qu'ils ont sur les choses et sur les personnes qui firent l'objet de notre dernière conversation la même opinion que vous. L'affaire est d'une assez haute importance pour que je sois convaincu que vous ne perdrez pas un moment pour m'adresser vos dépêches à Marseille, poste restante. J'espère être rendu dans cette ville avant votre réponse.

Je n'ai pas besoin de vous répéter ici de quel zèle je suis dévoré. Je vous porte tous dans mon cœur, ainsi que la chose publique.

Salut et fraternité. Votre dévoué collègue, ROUYER.

[Arch. nat., AF II, 221.]

LE REPRÉSENTANT AUX RIVIÈRES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Clamecy, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 25 mai.)

[«Jourdan demande au Comité qu'indépendamment des causes pour lesquelles il doit mettre des fonds à sa disposition d'après ses lettres des 25 et 26 floréal[1], il est encore nécessaire de faire payer les marins qui abattront les bois dans lesquels les communes sont rentrées en vertu de sentences arbitrales, et qu'il y soit autorisé. Exécution de son arrêté du 4 floréal d'après celui du Comité du 18 germinal[2]. Annonce que la mesure prise pour exiger le cinquième des grains de ce district et de celui de Corbigny rend la mission d'une difficulté inappréciable. Demande qu'il fait pour des bœufs pour le charroi des bois de moule ; fonds qu'il demande pour cet objet. Autres détails intéressants concernant sa mission, et qui présentent des difficultés.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse[3].]

---

(1) Voir plus haut, p. 175, la lettre de Jourdan du 25 floréal. Mais nous ne trouvons pas de lettre de lui à la date du 26.

(2) Voir t. XXI, p. 612, l'arrêté du Comité n° 11.

(3) En marge : «Renvoyé à la 4e division. Répondu le 10 prairial.»

LE REPRÉSENTANT
DANS LE RHÔNE ET À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 2 prairial an III-21 mai 1795.

Citoyens collègues,

Il ne s'est rien passé de nouveau dans cette commune. Les esprits semblent y être dans l'attente du parti que prendra la Convention. En attendant, nous leur annonçons, par une conduite ferme et vigoureuse et par des mesures consécutives, que nous voulons, d'après la volonté de la Convention, la mort des émigrés, le renvoi des déserteurs, le départ des jeunes gens et la répression de tous les brigands et êtres immoraux.

La police municipale a reçu une nouvelle organisation, qui lui donnera plus d'activité; elle remplacera le Comité révolutionnaire, qui doit être supprimé comme inutile et peu propre à comprimer les malveillants par le caractère des membres qui le composent et par la difficulté de trouver des citoyens décidément prononcés pour la République. Les consignes et les instructions sont données pour la surveillance des voyageurs arrivant ou sortant de Lyon; les maisons garnies sont visitées, les passeports sont vérifiés, et nous nous sommes réservés par une lettre particulière écrite à la municipalité de viser tous les passeports des citoyens venant de Suisse. Nous avons demandé la liste des jeunes gens soumis à la réquisition, et nous nous proposons d'appliquer universellement à chaque individu les diverses lois et règlements faits par la Convention à ce sujet.

Les Lyonnais nous disent qu'ils aiment la République; eh bien, nous allons mettre nos actes à côté de leurs discours, nous les jugerons l'un par l'autre, et quand nous dirons à un tel individu : « La loi t'appelle aux frontières », s'il nous répond que sa position l'excuse sans motifs légitimes, s'il refuse d'obéir à l'autorité et à la voix de la patrie, je croirai bien peu à son amour pour la République. J'emploie chaque jour l'exhortation, j'essaie la persuasion, et je désire que ces moyens doux puissent réussir; mais si, quand j'aurai dit aux jeunes gens soumis à la réquisition que la loi leur ordonne de partir, ils refusent, je vous

déclare qu'au péril de ma vie j'emploierai l'appareil de la force armée; je la déploierai avec vigueur, mais sans éclat; je la mesurerai prudemment au degré de la résistance; le sang ne coulera pas, mais je ne m'arrêterai que là où la rébellion des jeunes gens sera bien prouvée et bien caractérisée par le fait. Mon premier soin est d'éviter les grands malheurs en faisant exécuter la loi; mais, comme il faut qu'elle s'exécute, après avoir employé tous les moyens que les décrets mettent dans mes mains, je laisserai à la Convention le soin de détruire les derniers obstacles.

Salut et fraternité. CADROY.

Le décret qui démonétise les assignats à empreinte royale cause ici quelques rumeurs; nous suivrons le mouvement, et nous en préviendrons les écarts et la réaction contre la tranquillité publique.

[Ministère de la marine; BB³ 84. — *Le post-scriptum est de la main de Cadroy.*]

LE MÊME À LAPORTE, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 2 prairial an III-21 mai 1795.

Je ne vois pas renaître avec célérité l'obéissance aux lois. Les scènes atroces ne se renouvellent pas, et je crois même qu'elles ne sont pas prochaines, mais je vis dans l'inquiétude tant que je vois l'impunité des émigrés, l'insouciance des bons citoyens et la résistance des déserteurs et des jeunes gens de la réquisition.

Ma lettre de ce jour au Comité t'instruira de la suite de nos opérations. Je tiendrai ferme à l'exécution, et j'espère t'apprendre sous peu quelques succès. Nous saurons du moins si la rébellion formelle à la loi est dans le système des Lyonnais. J'aiguillonne les autorités constituées, et je ne leur permettrai pas la négligence et encore moins la tolérance des abus. Vaincre ou mourir, voilà mon serment, et je le tiendrai.

J'ai cru que les représentants ne parlaient pas assez souvent au peuple; en conséquence, je hasarde de temps en temps quelque proclamation; je les soumets à mes collègues et celle que je t'ai adressée ma-

nuscrite, ainsi que celle dont je t'envoie un exemplaire[1], n'ont point été de leur goût, l'une comme trop forte, l'autre comme trop faible. Ils ont cru que l'esprit public perdrait plus qu'il ne gagnerait par leur publication; ils sont mes anciens et j'ai déféré à leur avis, parce que l'amour-propre ne doit jamais contrarier l'amour de la patrie. Je crois fermement que les observations sont fondées sur le bien de la chose et dictées par la bonne foi, cependant je tiens encore un peu à mes faibles productions; je te demande ton avis et ta censure; mais je te prie de croire que mes prétentions cessent là, où le bien réel ne s'opère pas.

Je poursuis vigoureusement l'exécution de notre arrêté du 26 floréal[2], et je suis sur ce point bien d'accord avec mes collègues.

Je t'adresse copie des lettres qui m'ont été adressées par le général Moulin; tu les liras, je pense, à la Convention, et moi je vais les faire imprimer pour exciter les jeunes gens à partir, par le tableau des belles actions et du danger qu'affrontent nos frères.

Salut et fraternité. CADROY.

[Ministère de la marine; BB³ 84. — *De la main de Cadroy.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Figuières, 2 prairial an III-21 mai 1795. (Reçu le 31 mai.)

[« Pelet fait passer la demande du citoyen Expert, chef du 4ᵉ bataillon de l'Ariège et les pièces y jointes. Il sollicite pour son frère, nommé par les représentants du peuple près l'armée d'Italie capitaine adjoint, dont les services et la bravoure sont attestés par les camarades qui en ont été les témoins, une place de capitaine, vacante dans son bataillon à la nomination de la Convention. Le Comité est invité d'avoir égard à cette demande. » — Arch. nat., AF II, 260. Analyse.]

---

[1] Cet exemplaire manque. Il s'agit sans doute de la proclamation du 30 floréal an III, dont on trouvera un extrait dans Gonon, *Bibliographie historique de la ville de Lyon pendant la Révolution française*, n° 2161.

[2] Par cet arrêté, Boisset, Borel et Cadroy ordonnaient diverses mesures pour rétablir la tranquillité à Lyon, entre autres des poursuites contre tout provocateur au meurtre et à l'incendie. Cf. Gonon, *ibid.*, n° 2160.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Luc, sans date. (Vers le 2 prairial an III-21 mai 1795.)

[*Convention nationale, séance du 8 prairial an III.* — Doulcet a lu ensuite une lettre du représentant Chiappe, datée du Luc. «Je profite, mande-t-il, du courrier qui vous porte des nouvelles de l'armée, pour vous instruire des événements qui se sont passés dans Toulon, les 28, 29, 30 floréal et le 1er de ce mois; il est possible que l'on vous en ait déjà instruits, mais je doute qu'on ait pu tout vous mander.» Chiappe dit ensuite que, sur le bruit répandu des troubles de Toulon, depuis deux jours, ses collègues l'engagèrent à s'y rendre; il y arriva le 29. La ville était déjà insurgée; il s'en douta, à la première réception qui lui fut faite; la force armée l'arrêta à son entrée; il demanda à être conduit vers ses deux collègues; on lui répondit qu'il n'y en avait qu'un; que l'autre n'existait plus. On le mena à la maison des représentants; le premier objet qui frappa ses regards fut le corps sanglant de Brunel. Niou apprit à Chiappe que Brunel s'était tué; dans son désespoir, il voulait en faire autant. Chiappe chercha à lui rendre le courage; il l'engagea à retourner sur l'escadre; ils passèrent la nuit ensemble. Niou lui conta les événements qui s'étaient passés; mais il n'était pas libre, il ne pouvait dire toute la vérité. Depuis longtemps, les ouvriers convoitaient les armes de l'arsenal; les 28 et 29, ils s'en emparèrent de force; le peuple se porta aux prisons; il demandait la liberté des patriotes opprimés. Pour légaliser leurs attentats, de soi-disant représentants, à la tête de 5,000 ou 6,000 furieux, forcèrent les représentants à signer un arrêté pour la mise en liberté des détenus. Brunel, désespéré de ce qu'il n'avait pu empêcher cet excès, se tira un coup de pistolet. L'objet des révoltés était d'empêcher l'escadre de partir. Niou était à bord. «Je voyais bien, continue Chiappe, qu'une mort certaine me menaçait à Toulon; mais je restai, dans l'espoir que l'escadre pourrait sortir de la rade; malheureusement les vents étaient contraires. A 8 heures, je vis mettre en pratique les excès que j'avais prévus; la générale fut battue; la garnison, hommes, femmes tout fut frappé de terreur; le courrier arrêté; le secret des lettres violé; les portes fermées; des troupes mises au bivouac autour des murs; 5,000 ou 6,000 hommes entourèrent ma maison; des hommes, le sabre à la main, vinrent à mon appartement me sommer, les uns comme représentants, les autres comme membres du peuple souverain, de faire promptement distribuer des munitions de guerre, de livrer les forts, de suspendre le départ de l'escadre. Ma réponse fut courte : je dis que je n'accorderais rien». Après de longues instances et de terribles menaces, ils quittèrent le représentant Chiappe; mais, à plusieurs reprises, ils députèrent vers lui des émissaires pour essayer de le gagner. Ils lui exposent que Marseille envoyait des émigrés rentrés pour égorger les patriotes de Toulon; qu'il fallait repousser la force par la force; qu'ils voulaient marcher contre Marseille. Leur véritable but était de ré-

tablir *la Montagne*. Toulon devait envoyer une armée à Paris; ils auraient recruté les brigands en route et égorgé ceux qui n'auraient pas voulu les suivre; Marseille aurait essuyé le premier échec. Avant de sortir du Midi, ils espéraient avoir 25,000 hommes. Chiappe rejeta leur projet avec horreur. Ils insistaient, lui disant que celui qui se mettrait à leur tête s'immortaliserait par cette démarche. Chiappe essaya de sortir de Toulon; il se présenta comme un simple particulier : il fut refusé; il se présenta comme représentant : on refusa de même; il en fit avertir les autorités constituées; on lui donna, pour l'escorter, un bataillon, qui le quitta au premier poste; bientôt une garde nombreuse s'opposa de nouveau à son passage; il mit le sabre à la main et se fit jour avec ses quatre compagnons de voyage, à travers les baïonnettes; les fusils, les canons furent braqués sur lui; quelques coups furent portés; cependant hors des murs il retrouva ses quatre braves camarades; aucun n'était blessé. Chiappe dit qu'il croit devoir à leur courage de les nommer; l'un d'eux est l'adjudant Wolf, beau-frère du représentant Dentzel. Nous n'avons pas pu retenir le nom des trois autres. Chiappe, après sa sortie de Toulon, a adressé une proclamation à cette commune; il a appris depuis qu'elle avait produit un bon effet; il a aussi instruit Marseille de tout ce qu'il avait vu. Il dit, en terminant, qu'il ne remplirait pas entièrement sa tâche s'il n'annonçait à la Convention que le député Charbonnier est un des premiers auteurs de cette révolte; c'est chez lui que se concertent les opérations; il parle, il agit au nom de la Montagne, qu'il dit persécutée; il se dit son commissaire. D'autres représentants, que Chiappe ne croit pas devoir nommer encore, ont également, en passant à Toulon, contribué à y pervertir l'esprit public en prêchant que la Convention faisait la contre-révolution depuis le 10 thermidor. Tous les égorgeurs, tous les brigands du Midi se sont réunis à Toulon. — *Journal des Débats et des Décrets*, n° 974, p. 531. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 3 prairial an III-22 mai 1795 [1].

1. Le Comité, instruit par la Commission des approvisionnements des obstacles apportés par l'administration du district d'Ernée à l'exécution d'une réquisition de 3,300 quintaux de grains faite par le représentant du peuple Baudran, sur huit communes de son arrondissement, au

[1] Le registre du Comité ne relate, à cette date, aucun arrêté.

profit de celle de Mayenne, par son arrêté du 28 germinal dernier, confirmée par le Comité le 18 floréal[1], voulant prévenir les abus qui pourraient résulter du droit attribué à la commune de Mayenne par le représentant du peuple Baudran d'envoyer des commissaires dans les huit communes du district d'Ernée, grevées de la réquisition, accompagnés d'une force armée pour en assurer l'exécution sans l'intervention de l'administration du district d'Ernée, arrête ce qui suit : 1° L'administration du département de la Mayenne est chargée de suivre l'exécution de la réquisition susénoncée. Elle est investie, à cet effet, de tous les pouvoirs attribués à la commune de Mayenne par l'arrêté du représentant du peuple Baudran, du 28 germinal, relatif à l'envoi des commissaires accompagnés de la force armée. — 2° Elle est, en outre, investie du droit réservé aux représentants du peuple en mission dans les départements par la loi du 3 pluviôse dernier[2] et par l'arrêté du Comité du 23 ventôse suivant[3], relativement à l'incarcération des cultivateurs qui se refusent à l'exécution des réquisitions et au dégrèvement de ceux qui justifient ne pouvoir y satisfaire. — 3° L'administration du département nommera, en conséquence, au reçu du présent arrêté, un commissaire probe et intelligent, qui se transportera, sans délai, dans les huit communes du district d'Ernée, grevées de la réquisition dont il s'agit, pour en requérir l'exécution, faire procéder sans délai à la répartition par les municipalités du contingent assigné à chacune d'elles et en faire effectuer les versements. — 4° Ledit commissaire est autorisé, en cas de nécessité, à requérir l'assistance et protection des troupes et gardes nationales des lieux, en prenant toutes les mesures de prudence et de précaution requises et nécessaires. — 5° Il fera procéder à la vérification prescrite par l'arrêté du Comité, du 23 ventôse chez les cultivateurs qui réclameront contre leur contingent, en dressera des procès-verbaux, qu'il enverra à l'administration du département avec l'état de ceux qui se refuseront à l'exécution de la réquisition pour être, par elle, statué sur les dégrèvements à accorder et sur les mandats d'arrêt à donner. — 6° Il sera rendu compte, tous les cinq jours, à la Commission des approvisionnements, qui demeure chargée de la surveillance et de l'envoi du présent arrêté, par le

[1] Voir t. XXII, p. 738, l'arrêté du Comité n° 7.

[2] Voir t. XIX, p. 612.

[3] Voir t. XXI, p. 17, l'arrêté n° 2.

procureur général syndic du département, des mesures qui auront été prises pour assurer son exécution et de l'effet qu'elles auront produit.

ROUX, VERNIER, MERLIN (de Douai), RABAUT, DOULCET[1].

2. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, instruit qu'un décret des représentants provisoires de Hollande, qui défend toute exportation de grains hors du territoire hollandais, empêche la sortie de 2,500 lasts de blé froment, chargés pour la France et achetés pour le compte de la République pour être conduits et livrés dans les magasins militaires de Valenciennes par le citoyen Heymans, négociant à Bruxelles; considérant que, par l'effet de cette défense, la République française se trouverait privée d'un secours en grains qui lui est indispensable pour le réapprovisionnement des places de la frontière du Nord, arrête : Les représentants du peuple en mission à Amsterdam se retireront, au reçu du présent, auprès des représentants provisoires de Hollande pour faire ordonner sans délai la libre sortie de 2,500 lasts de blé froment achetés par le citoyen Heymans et chargés à Amsterdam pour le compte de la République française, dont les versements doivent se faire dans les magasins militaires de la place de Valenciennes. Il sera accordé la même liberté pour la sortie d'un autre chargement de 1,500 lasts, également expédiés pour la frontière de France par ledit citoyen Heymans, et destinés à l'approvisionnement tant des armées que des places. Le présent arrêté sera adressé par courrier extraordinaire aux représentants du peuple français à Amsterdam et envoyé à la Commission des approvisionnements.

CAMBACÉRÈS, ROUX, VERNIER, RABAUT, MERLIN (de Douai), GAMON[2].

3. [Application d'un arrêté pris, le 3 germinal dernier, par le représentant Legendre (de la Nièvre) pour surveiller et activer les usines et fonderies affectées au service de la marine et de la guerre dans la Charente, la Dordogne, le Bec-d'Ambez et la Haute-Vienne. RABAUT, MERLIN (de Douai), DEFERMON, ROUX, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 217. *Non enregistré.*]

[1] Arch. nat., AF II, 73. — *Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 77. — *Non enregistré.*

4. [Indemnité aux citoyens Mollerat, propriétaires du fourneau de Pellerey (Côte-d'Or), sur les fournitures de fonte qu'ils ont faites à la République pendant la durée du maximum. RABAUT, ROUX, MERLIN (de Douai), DEFERMON, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 217. *Non enregistré.*]

5. «*Instruction pour le citoyen Borgella, premier médecin par intérim de l'armée des Pyrénées occidentales, chargé de l'inspection du service de santé de cette armée.* — Le but essentiel de la mission confiée par le Comité de salut public au citoyen Borgella est de reconnaître les causes positives des maladies qui affligent depuis si longtemps l'armée des Pyrénées occidentales et d'indiquer les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour en arrêter le cours destructeur. En conséquence, à la réception de l'ordre du Comité de salut public, le citoyen Borgella se rendra, sans perte de temps, au quartier général de l'armée. Il concertera avec le commandant en chef et le commissaire général, sous l'approbation du représentant du peuple Bo, l'ordre de route qu'il devra tenir pour visiter successivement, non seulement les hôpitaux militaires, mais les camps, les casernes et les prisons situés dans le ressort de l'armée. Dans les hôpitaux, il prendra une connaissance exacte des maladies qui y règnent et du traitement qu'on y adapte. Il s'y fera remettre un extrait sommaire des mouvements par trimestre, depuis l'établissement de chaque hôpital. Il s'assurera de la qualité des comestibles, des boissons, des médicaments et des fournitures de tout genre, de la propreté du local, enfin de la régularité avec laquelle les officiers de santé, ainsi que les employés et sous-employés de toutes les professions et de toutes les classes exercent leurs fonctions respectives. Il donnera l'attention la plus scrupuleuse à observer si le nombre des malades n'excède pas les proportions du local où on les rassemble; si les évacuations se font en ordre et avec les précautions indiquées par les règlements. Sur tous les objets de l'art, l'inspecteur donnera ses conseils ou prescrira les réformes convenables aux temps et aux lieux. Il provoquera, auprès des autorités compétentes, tous les ordres de circonstances qu'il jugera propres à supprimer quelque abus ou à produire quelque amélioration dans le service des malades et des convalescents. Il se fera remettre dans chaque hôpital l'état séparé des médecins, des chirurgiens et des pharmaciens qui s'y trouvent. Ces états comprendront tous les articles de la feuille qu'ont à remplir les officiers de santé qui demandent à être employés aux armées. L'inspec-

teur vérifiera sur les titres originaux les services annoncés par chaque officier de santé. Il s'assurera si chacun d'eux a rempli, relativement aux épreuves, le vœu de la loi du 3 ventôse. Il y soumettra, dans la forme usitée, tous ceux qui ne justifieraient pas d'avoir été nommés légalement par le Comité de salut public, d'après la présentation de la ci-devant Commission ou du Conseil de santé. Sont exceptés de la disposition précédente les officiers de santé attachés au service militaire avant la guerre actuelle, ainsi que ceux qu'une réputation méritée dispenserait de ces épreuves. A l'égard des autres, l'inspecteur adressera au Conseil de santé, avec son avis particulier, les pièces originales de leur composition, ou le procès-verbal de leur examen, si ce sont des candidats en chirurgie ou en pharmacie. En envoyant au Conseil de santé les états relatifs à chaque hôpital et aux officiers qui y exercent l'art de guérir, l'inspecteur fera part de son opinion sur les talents et la moralité de chacun d'eux. L'inspecteur ne quittera pas une place sans avoir visité les casernes et les prisons, sans en avoir observé les vices de salubrité et sans avoir indiqué aux autorités constituées les moyens d'en faire cesser les effets et les causes. Il s'informera des habitudes du militaire, afin de connaître quelle influence elles peuvent avoir sur sa santé et provoquer les ordres que les circonstances exigeront. La salubrité des camps, toujours relative à leur position et à l'ordre qui y règne, soit pour la propreté individuelle, soit pour la propreté générale, le renouvellement de la paille, les fosses d'aisances, les inhumations, sera l'un des objets particuliers des observations de l'inspecteur. Il fera part de ses vues aux généraux. Il animera la confiance des soldats par des conseils sages et fraternels. Le citoyen Borgella adressera au Conseil de santé le journal de ses opérations partielles, à mesure qu'elles auront lieu. Il en fera le résumé, lorsque sa mission sera terminée, et il rédigera la somme de ses observations d'après la division qui lui paraîtra la plus convenable; il adressera copie de toutes au représentant du peuple Bo et, à chaque autorité constituée, les notes relatives au genre de sa compétence. Le résumé général sera adressé par le citoyen Borgella au Conseil de santé, pour qu'il en soit fait rapport au Comité de salut public et donné par le Comité les ordres conformes au bien du service. La présente instruction est proposée et soumise à l'approbation du Comité de salut public par le Conseil de santé, le 20 germinal de l'an III de la République une et indivisible.

Les membres du Conseil de santé : SAUSSEROTTE, BAYEN, PARMENTIER, COSTE, HEURTELOUP, BINOUX, médecin secrétaire. » — Vu et approuvé au Comité de salut public, le 3 prairial an III.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, ROUX, MERLIN (de Douai), BRÉARD, J.-P. CHAZAL[1].

6. [Le général de division Le Grand, employé à l'armée du Nord, se rendra sur-le-champ à l'armée de Sambre-et-Meuse et prendra le commandement de la cavalerie sous les ordres du général en chef. F. AUBRY, GILLET, RABAUT, LAPORTE, J.-P. LACOMBE (du Tarn). — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

7. [Le citoyen Hudry, qui a reçu une pension en vertu de la loi du 10 février 1793, sera replacé comme chef de bataillon de gendarmerie. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), RABAUT, LAPORTE, GILLET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

8. [Le citoyen Chaveheid, luxembourgeois, sera proposé pour une sous-lieutenance au choix. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), LAPORTE, GILLET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE DELMAS, GILLET ET AUBRY PRÈS LA FORCE ARMÉE DE PARIS.

Convention nationale, séance du 3 prairial an III-22 mai 1795.

La Convention nationale, après avoir entendu ses Comités de salut public, de sûreté générale et militaire, décrète :

1° Les représentants Delmas[2], Gillet et Aubry sont chargés de la direction et surveillance de la force armée, tant de Paris que de la 17e division.

[1] Arch. nat., AF II, 284. — *Non enregistré.* Ces instructions font suite à l'arrêté du 15 germinal an III. Voir t. XXI, p. 508, l'arrêté n° 14.

[2] Déjà Delmas avait reçu la même mission près la force armée de Paris par décret de la Convention du 1er prairial. Voir plus haut, p. 377.

2° Ils sont autorisés à appeler près d'eux et à mettre en fonctions tous les officiers qu'ils jugeront nécessaires au succès des mesures qu'ils auront arrêtées.

3° Les représentants chargés de la direction de la force armée prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, la sûreté des personnes et le maintien des propriétés, à charge par eux de rendre compte de toutes leurs opérations au Comité de salut public.

4° L'insertion du présent décret au *Bulletin* tiendra lieu de publication.

ARRÊTÉ RELATIF À LA MISSION DE POULLAIN-GRANDPREY ET DE DESPINASSY.

Comité de sûreté générale, séance du 3 prairial an III-22 mai 1795.

Instruction pour les représentants du peuple Despinassy et Poullain Grandprey, envoyés en mission à Lyon[1] par décret de la Convention nationale :

1° Éloigner les étrangers qui n'ont aucun commerce immédiat avec Lyon.

2° Faire transférer dans les prisons des départements environnants les individus qui sont ou seront arrêtés.

3° Pour ne pas détourner les chefs de commerce, suppléer à l'état-major actuel le commandant de l'état-major de la garnison, et, pour soulager les ouvriers, les dispenser du service de la garde nationale.

4° Surveiller les journaux et les spectacles.

5° Organiser une police sûre. Nos collègues doivent en conserver la pensée et l'étendre aux départements environnants, et, à cet effet, le Comité de salut public est invité à faire mettre des fonds à la disposition des représentants du peuple à Lyon.

Signé : MONMAYOU, P. GUYOMAR, DELECLOY, CALÈS, YSABEAU, COURTOIS[2].

[1] Ils avaient été envoyés dans le Rhône, l'Isère et l'Ain. Voir plus haut, p. 225, le décret du 27 floréal an III. — [2] Arch. nat., AF*II, 278.

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE
À BLAUX, REPRÉSENTANT DANS LA SOMME, À AMIENS.

Paris, 3 prairial an III-22 mai 1795.

En réponse à ta lettre du 23 floréal[1], citoyen collègue, le Comité t'informe qu'il a en effet adressé au Comité de législation ta lettre du 10 floréal[2], relative au refus fait par le citoyen Poulain Cotte d'accepter la place de maire. Nous pensons toutefois que tu as le droit de mettre en réquisition, ce citoyen si la chose publique exige impérieusement qu'il remplisse les fonctions que tu lui a conférées.

Salut et fraternité.

MONMAYOU, AUGUIS.

[Arch. nat., D, § 1, 8.]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Omer, 3 prairial an III-22 mai 1795. (Reçu le 28 mai.)

Je vous transmets une demande de lord Dungarvan, lieutenant-colonel du 87e régiment, fait prisonnier à Berg-op-Zoom par les Français.

Cet officier réunit ici les suffrages d'une infinité de bons citoyens et du commissaire des guerres, qui le cautionnerait, s'il en était besoin. Il réclame son renvoi en Angleterre en échange du citoyen Brunville, aide de camp, lieutenant-colonel, renvoyé sur parole à Paris, sous condition d'être échangé contre un officier anglais du même grade. Le citoyen Brunville se loue beaucoup des services qu'il a reçus de la famille du jeune lord Dungarvan; il sollicite son échange avec cet officier anglais; je me joins à lui et vous prie de prononcer son renvoi en Angleterre en échange du citoyen Brunville.

Salut et fraternité. P. BARRAS.

[Arch. nat., AF II, 228.]

---

[1] Voir plus haut, p. 93. — [2] Voir t. XXII, p. 533.

LE REPRÉSENTANT DANS LES PAYS CONQUIS ENTRE MEUSE ET RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 3 prairial an III-22 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

J'ai reçu, citoyens collègues, avec votre lettre du 30 floréal, l'expédition du décret qui m'envoie entre Meuse-et-Rhin [1], et je me suis mis de suite en devoir d'obéir, comme je le ferai toujours, lorsqu'on me croira plus utile dans un poste que dans un autre; car je n'ai d'autre ambition que de servir la chose publique de tous mes moyens et de répondre d'une manière digne de la Convention nationale à la confiance dont elle m'a honoré en me déléguant de grands pouvoirs.

Comme vous, je sens la nécessité de gouverner par les mêmes principes et de régir par les mêmes lois des pays conquis par l'effort de nos armes, dont il faut régénérer les mœurs et les habitudes et qu'il faut conduire tout doucement à désirer de faire partie intégrante d'une grande nation qui a recouvré sa liberté. Nous en avions parlé ici à Dubois et à Roberjot, et depuis longtemps nous leur faisions passer nos arrêtés d'utilité générale qu'ils s'empressaient de publier sur leur territoire. Je veillerai, durant le reste de ma mission, à ce que cet usage se maintienne, et je vous invite à ne pas négliger, de votre côté, de faire passer alternativement d'un bureau à l'autre les représentants qui les occupent; l'honneur des principes l'exige et l'intérêt public le commande.

Mon collègue Le Febvre m'a singulièrement étonné, à son retour, en me racontant combien on avait dénaturé auprès de vous le petit mouvement qui a eu lieu ici. Mais ma surprise a redoublé, et je n'en puis revenir encore, lorsqu'il m'a dit que vous ajoutiez foi aux versions qui nous sont contraires et que vous incliniez à nous croire des terroristes. Nous, des terroristes, grands Dieux!... Nous, qui ne cessons de couvrir d'opprobre et de traîner dans la fange cette secte atroce et sanguinaire... Nous, qui faisons exécrer les Montagnards et qui tournons sans cesse l'œil et le cœur du Belge vers la justice et l'humanité de la Convention nationale depuis le 9 thermidor... J'avoue que je ne me

[1] Voir plus haut, p. 225.

croyais pas destiné à passer pour un terroriste. Je le suis sans doute pour les fripons avec privilège, pour tous les voleurs patentés qui sucent la République jusqu'à la moëlle et qui s'engraissent de la misère commune; et cette terreur, je sens qu'il n'est pas en moi de ne pas l'inspirer. Malheur au peuple libre chez lequel on garde des ménagements pour le vice! Il n'est pas loin de la servitude.

On vous a transmis la lettre que nous avions écrite à quelque administration, dans laquelle nous disions que *nous la frapperions sans pitié*, si elle ne remplissait pas ses devoirs. Oui, nous l'avons écrite, et plus d'une fois nous en avons signé de pareilles; mais ce n'a été que lorsque nous nous sommes aperçu que les moyens de douceur et les exhortations fraternelles ne produisaient aucun effet. Vous reconnaissez que nous avons sauvé l'armée de Sambre-et-Meuse de la famine... Eh bien! l'armée de Sambre-et-Meuse n'existerait plus, si nous n'avions mis de la vigueur dans nos dépêches et, si, par notre arrêté du 22 germinal, nous n'avions menacé les administrations et les municipalités d'une garnison militaire à raison de 300 et de 150 livres par jour.

On vous a dit que nous avions reçu à notre table le commissaire aux séquestres Chupiet. Ce fut accidentellement qu'il dîna chez nous. Au surplus, la conduite de Chupiet est intacte. Il a beaucoup d'ennemis à cause de la nature de ses fonctions, et, s'il n'est pas aimé des autres agents, c'est que sa pauvreté leur fait honte et les accuse de dilapidations et de vols, eux qui affichent le luxe le plus insolent. Il vient de provoquer tous ses calomniateurs par une affiche à l'accuser devant nous, et pas une plainte contre lui ne nous est parvenue. Ceux qui vous ont écrit que Chupiet avait été admis à notre table vous ont donné à entendre, croyant mieux nous inculper, que c'était le seul agent de la République qui avait joui de cette prétendue faveur, tandis que Boussier, Voyart, Lebrun, tous les agents en un mot, l'ont partagée ensemble ou séparément.

Enfin, je suis un terroriste en mon particulier, parce que je vous ai fait passer le mémoire justificatif du général Wirion, accusé de terrorisme. Wirion est ici et me demande ce service : pouvais-je honnêtement le lui refuser? Au lieu de tirer la conséquence que je suis terroriste comme lui, n'était-il pas plus naturel de conclure qu'il a cherché à se rendre favorable le Comité de salut public en s'aidant de la recommandation de l'ennemi déclaré des terroristes? Au surplus, qu'on

IMPRIMERIE NATIONALE.

relise mes lettres et qu'on examine s'il y a un seul mot tendant à faire préjuger la question en sa faveur, s'il y a autre chose qu'un envoi pur et simple des pièces qui m'avaient été remises.

Il est fâcheux, citoyens collègues, pour moi qui ai travaillé avec un zèle infatigable à l'objet de ma mission, qui ne suis jamais sorti de Valenciennes ni de Bruxelles, tandis que les routes de la Hollande et des grandes villes de la Belgique sont ouvertes à tous mes collègues, pour moi qui emporte l'estime et les regrets de l'administration centrale, comme vous le verrez par la copie ci-jointe de sa lettre, pour moi qui me flatte de posséder la confiance des Belges (et je désirerais que vous pussiez les interroger tous sur mon compte), il est fâcheux, dis-je, avec tous ces moyens, de les repousser aux dénonciations et aux intrigues de quelques voleurs publics qui redoutent mon austère équité et mon inflexible justice. Il est fâcheux surtout que vous y prêtiez l'oreille jusqu'au point de dire que vous ne prendriez pas notre défense, si nous étions dénoncés à la barre. Cette prévention inconcevable ne m'empêchera pas de me livrer avec une ardeur toujours renaissante jusqu'au terme de ma mission aux travaux administratifs, dont les principaux seront d'alimenter l'armée, de faire triompher la République et d'en reculer les bornes, en faisant chérir et respecter sa justice et ses lois. Cependant je vous avouerai que je préférerais le rappel à cette troisième mission, si je pouvais soupçonner que je ne quitte la Belgique que parce que je m'y suis mal conduit et que ma présence plus longtemps prolongée y serait dangereuse.

Votre lettre me rassure; mais ce que j'apprends depuis ne me laisse pas sans inquiétude à cet égard. Voudriez-vous bien, citoyens collègues, la faire cesser par une réponse précise? C'est la première fois de ma vie que je suis inculpé : vous ne devez pas désapprouver ma délicatesse.

Salut et fraternité.

PÉRÈS.

[Arch. nat., AF II, 160. — *De la main de Pérès.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD
ET DE SAMBRE-ET-MEUSE
À MERLIN (DE DOUAI), MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 3 prairial an III-22 mai 1795.

Les pressentiments, mon cher Merlin, que tu m'as montrés, dans notre dernière conférence, sur les dangers des opinions contraires à la réunion de la Belgique qui pourraient se manifester ou se laisser apercevoir dans le sein de la Convention, ne se réalisent que trop. J'apprends à l'instant, par un administrateur de l'administration centrale, que les États généraux de Hollande ont envoyé ici des négociateurs pour commercer la réunion des dix-sept provinces. Ils ont assuré avoir un fort parti pour eux dans la Convention; même je crois que le Comité de salut public doit sur-le-champ s'occuper de cet important objet avec d'autant plus de confiance que les négociateurs hollandais se sont ouverts directement à l'honnête administrateur qui sort de chez moi. Les premières conséquences que nous en avons prévues ensemble sont d'abord de diviser d'opinions tous les amis de la France et de jeter la Belgique dans un état de trouble et de partis qu'il nous paraît difficile de ne pas voir s'y former quelques mouvements. Quelques ouvertures relatives à cet objet ont occasionné dans le club de Bruxelles, hier au soir, des discussions très vives. Les uns menacent déjà de quitter la Belgique et se retirer en France; les autres s'accommodent aisément de ce projet; enfin les étatistes et les impérialistes bornent leur jouissance à dire : « Au moins nous ne serons pas Français. »

Tu prévoiras aisément que, si quelques départements frontières de France, tels que le Pas-de-Calais et le Nord, venaient, par des instigations quelconques, à s'agiter et prendre parti dans ces changements politiques, nous perdrions à l'instant même le fruit de notre révolution, et nous nous retrouverions replongés dans une guerre civile et extérieure beaucoup plus dangereuse que celle que la sagesse du Comité a à propos terminée.

Le traité avec la Hollande, qui est à peu près connu dans ce pays-ci, ne paraît pas contraire, même dans les vues qu'on suppose au gouvernement français, à la réunion des dix-sept provinces. On s'imagine que

le parti de la Convention contre la réunion obtiendra seulement l'abandon de la Flandre hollandaise, fait par les États généraux.

Dans de telles circonstances, je te dirai, de toi à moi, ce qui pourrait prévenir les effets fâcheux de ces négociations.

Vous tenez à ne prononcer la réunion qu'après la reddition de Luxembourg. Ne pourriez-vous point prononcer, dans le moment actuel, la réunion des pays conquis en deçà de la Meuse? Luxembourg, se trouvant placé hors cette ligne, ne nous expose point au désagrément de prononcer la réunion de cette place importante, qui n'est point encore en notre pouvoir, et elle ferait alors partie de l'arrondissement entre Rhin et Meuse, dont vous pouvez prolonger sans inconvénient l'incertitude politique.

A cette considération, joins-y celle très importante de ne pas voir dans la Convention s'établir encore deux partis, qui pourraient avoir un jour à se reprocher respectivement les suites incontestables d'une résolution aussi importante. Tâchez de me répondre promptement sur cet article.

Je ne peux que trop renouveler au Comité mes instances sur l'insuffisance de nos troupes. Je lui en ai fait le tableau à mon dernier voyage. Siéyès m'a paru, à son passage, convaincu de l'urgence de nos besoins en cas de guerre, et l'a même évalué à 10,000 hommes, qu'il m'a assuré pouvoir facilement être extraits de l'armée du Nord. Quoique ce nombre ne fût pas inutile, cependant, si notre collègue Gillet peut nous en envoyer seulement la moitié, la tranquillité du pays est assurée. Dans tous les cas possibles, nous fixerions sans partage cette garnison à Bruxelles, sur laquelle se dirigent toutes les manœuvres et toutes les intrigues.

Je t'enverrai demain des notes intéressantes sur notre collègue Robert; je les doublerai de pièces qui vous convaincront de la nécessité de déterminer les pouvoirs de ce représentant, qui brise et destitue à Liège toute notre besogne précédente, remplace par ses affidés, requiert pour le compte de ses amis, et affecte toute la satrapie orientale. Tiens cet article secret, excepté Vernier, qui sûrement est aussi bien informé que moi.

Nous préparons dans ce moment-ci notre important traité. Sous huit jours, s'il est accepté par les Comités, on m'assure que les grains seront en marche. M. Valckeirs m'a même offert, hier soir, de faire

partir de suite quinze mille quintaux pour Paris; je n'ai osé, et je crois avoir mal fait, accéder à sa proposition, attendu qu'il ne voulait fixer pour ce premier objet aucun prix, qu'il offrait ses factures et s'en rapportait à la loyauté des Comités. Les pouvoirs que vous m'avez confiés ne s'étendant que sur une mesure générale, et non sur un marché particulier, j'ai cru devoir renvoyer ce petit versement, qui ne peut nous échapper, à l'époque de votre ratification.

J'ai prévenu Barras et Delamarre, à Lille, à s'y tenir en mesure pour les transports par terre.

M. Valckeirs nous offre encore séparément une forte quantité de pois et lentilles disponibles à l'instant. Fais-moi donner des ordres par le Comité sur ce point.

Je t'embrasse de tout mon cœur et te prie de dire à Treilhard que sous peu de jours il verra que je ne l'ai point oublié.

J. Le Febvre (de Nantes).

[Arch. nat., F[1e], 27.]

LES REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amsterdam, 3 prairial an III-22 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

Nous vous envoyons ci-joint, chers collègues, copie d'un arrêté[1] par lequel nous avons ordonné la confiscation, au profit de la République française, des dépôts meubles et biens de toute nature appartenant au citoyen Vaucher, employé dans la ci-devant Maison de secours, dont l'émigration est constatée.

Si nous eussions suivi la marche tracée par la Trésorerie nationale pour le recouvrement des sommes dues à la Maison de secours, jamais cette affaire n'eût été terminée, ou elle ne l'eût été qu'après bien des peines et bien des délais, et nous avons pensé que les circonstances exigeaient qu'elle le fût le plus promptement possible.

Salut et fraternité.

Charles Cochon, Alquier.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

[1] Cette copie manque.

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amsterdam, 3 prairial an III-22 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

Nous avons reçu, chers collègues, votre arrêté du 26 floréal, relatif à la restitution des vaisseaux prussiens[1]. Nous l'avons remis de suite à l'agent de la marine pour le faire mettre à exécution, et nous en avons adressé une expédition au citoyen Barthélemy, ambassadeur de la République en Suisse. Il serait bien à désirer qu'il pût en profiter pour engager le roi de Prusse à permettre l'exportation des grains de Dantzig, Emden et autres ports prussiens.

Les provinces de Gueldre et d'Utrecht ont ratifié le traité conclu avec la Hollande; nous ne doutons pas que sous peu de jours les autres provinces n'en aient fait autant. L'allégresse paraît générale ici; on commence à travailler à force à la marine et il se forme partout des souscriptions volontaires pour payer les mariniers et les ouvriers et donner de l'activité aux travaux.

Nous joignons à notre lettre un mémoire[2] du consul danois, qui réclame la liberté d'un citoyen danois fait prisonnier sur un vaisseau russe trouvé dans les ports de Hollande; nous attendons vos instructions à ce sujet.

Salut et fraternité. ALQUIER, Charles COCHON.

P.-S. — On nous dit à l'instant que Dumouriez a été arrêté en traversant l'Overyssel; nous ignorons encore si la nouvelle est certaine.

Le change est monté aujourd'hui à 7 grosses; il était, il y a deux jours, à 4 gr. 1/2.

Les négociants d'Amsterdam viennent de fonder une banque solidaire.

Ch. COCHON, ALQUIER.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

(1) Voir plus haut, p. 189, l'arrêté n° 27. — (2) Ce mémoire manque.

UN DES REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amsterdam, 3 prairial an III-22 mai 1795.
(Reçu le 26 mai.)

J'ai reçu votre lettre du 26 floréal[1] et une lettre particulièrement adressée à Siéyès. Je vous renvoie cette dernière lettre à son adresse, que je vous prie de lui transmettre.

La présence seule de Siéyès vous en dira plus que je ne pourrais écrire de relatif au traité de paix et d'alliance conclu si rondement avec les Hollandais. Vous aurez sans doute baisé Siéyès sur l'une et l'autre joue; vous l'aurez invité de monter bien vite à la tribune, et d'y faire lecture du traité, et, au moment que vous recevrez la présente, le traité, je pense, aura déjà été ratifié par la Convention nationale. Je vous jure que c'est un fier soufflet donné à MM. les Anglais. Nos collègues qui étaient à la Haye nous ont parfaitement secondé dans notre travail. Notre union et l'uniformité de nos sentiments a infiniment contribué à la réussite. Je ne doute pas que Siéyès, qui a eu tout le poids de la besogne pénible et difficile, ne leur ait rendu justice. Il vous aura fait part de la notification faite par une députation de la ratification des États de Hollande. Richard nous a donné avis de celle des États d'Utrecht. Les ratifications des autres États ne tarderont pas; car, quoique le traité soit bien plus avantageux pour la République française, il n'en a pas moins été accueilli avec enthousiasme par les patriotes de Hollande, et ce qui prouve sans réplique sa bonté, c'est qu'il a mis les Orangistes au désespoir.

Nous nous sommes réunis ici, Richard, Cochon, Alquier et moi, pour convenir d'un projet d'organisation et du règlement de solde de l'armée de 25,000 hommes qui doit rester dans ce pays. Suivant le troisième des articles secrets, relatif à l'article 17, nous avons rappelé le général en chef et le commissaire ordonnateur Bouvier pour nous aider dans ce travail. J'espère que nous viendrons à bout de le terminer en peu de temps, quoiqu'il ne soit pas si facile qu'on se l'était d'abord persuadé.

[1] Voir plus haut, p. 192.

D'après une conférence que j'ai eue avec Richard et le général Moreau, je peux vous assurer qu'ils seront en état de vous faire passer les 35,000 hommes que vous demandez pour l'armée d'Italie et du Rhin. C'est à vous à leur faire savoir sur quels points ces troupes doivent diriger leur marche.

En mettant 100,000 écus à la disposition de Cochon, il se fait fort d'établir un pont à Cologne. Richard se chargerait de faire passer le Rhin aux 35,000 hommes et de les conduire de l'autre côté avec le renfort de 4,000 à 5,000 hommes tiré de l'armée de Sambre-et-Meuse, nécessaire pour les opérations militaires que vous méditez. Et c'est alors encore de l'armée de Sambre-et-Meuse qu'on pourrait tirer ce qu'il vous faudrait pour compléter l'armée d'Italie et celle du Rhin. C'est à votre sagesse à peser ce qu'il y a de bon dans cette idée. On attend vos ordres, et on les exécutera avec empressement.

Il y a des mouvements dans la Belgique; on y fait passer des troupes de l'armée du Nord. Je ne peux vous le dissimuler, mes chers collègues, le régime français est détesté dans ce pays-là. Les fripons et les intrigants y dominent encore. Toutes les opérations faites jusqu'à présent ont été désastreuses et nous ont attiré les malédictions universelles de toute la classe moyenne des habitants. Pérès n'a pas pu parvenir à y réparer les maux faits avant son arrivée, et, comme ce pays a des points de contacts les plus intimes avec la Hollande, vous ne pouvez vous dispenser d'étendre la mission de Cochon, Ramel et Alquier à la Belgique et de leur donner ordre de se rendre à Bruxelles. Je sais que vous ne leur ferez pas plaisir, mais l'intérêt de la patrie l'exige, et il faudra bien qu'ils lui fassent le sacrifice de leurs répugnances. On pourrait prier Pérès de passer à Valenciennes et Le Febvre de déjacobiniser Lille. Je vous préviens qu'il n'y a pas une minute à perdre pour les mesures que je vous propose; ce sont les seules qui peuvent nous aider à regagner l'affection des habitants d'un pays si intéressant pour la République.

Salut et fraternité. REUBELL.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587. — *De la main de Reubell.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coblentz, 3 prairial an III - 22 mai 1795.

Je viens de recevoir, chers collègues, votre lettre et votre arrêté du 24 expiré, portant que 2,000 hommes de cavalerie et une compagnie d'artillerie seront détachés de l'armée du Nord pour se rendre à l'armée de Sambre-et-Meuse, et qu'aussitôt l'arrivée de ces troupes à leur destination un corps d'égale force sera détaché de l'armée de Sambre-et-Meuse pour se rendre à celle de Rhin-et-Moselle[1].

J'ai reçu par le même courrier une lettre de mon collègue Richard, du 29 floréal, qui m'annonce avoir donné des ordres pour l'exécution de votre arrêté en ce qui le concerne; je me rends sur-le-champ à Andernach pour donner ceux nécessaires à l'exécution de la partie qui m'est confiée; ainsi vos intentions vont être parfaitement et promptement remplies.

Nos travaux se continuent avec la plus grande activité à Coblentz, dans les environs de cette ville, et à la Chartreuse : l'ennemi est toujours tranquille, à son ordinaire.

Les Hessois qui étaient devant Rheinfeld viennent de partir depuis huit jours; ils ont été remplacés par des Kaiserlick, qui ont fait quelques fortifications et amené quelques bombes dans un petit castel en face de Saint-Goard.

J'ai eu le plaisir de vous écrire une infinité de fois pour des choses très importantes, je n'ai jamais eu la satisfaction de recevoir de réponse. Vive la République ! tout de même, je n'en suis pas moins tout entier à mon affaire.

Salut, fraternité et amitié. TALOT.

J'ai reçu par mon collègue Richard l'agréable nouvelle de la paix et de l'alliance contractée avec la Hollande. Cela va produire le plus excellent effet.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.*]

(1) Voir plus haut, p. 134, l'arrêté n° 64.

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOIRET À LA CONVENTION NATIONALE.

Orléans, 3 prairial an III - 22 mai 1795. (Reçu le 24 juin.)

Citoyen collègue,

A la première nouvelle des dangers que vient de courir la représentation nationale, tous les citoyens de la commune d'Orléans se sont réunis autour de moi avec les autorités constituées pour voler à votre défense, et j'allais employer leur zèle et leur dévouement, lorsque j'ai appris que vous aviez encore une fois terrassé les infatigables conspirateurs du 31 mai et du 12 germinal. Si la révolte réussit à vous menacer encore, parlez, et en 24 heures tout le département du Loiret vous fait un rempart inexpugnable.

Les circonstances m'obligent à prendre contre les terroristes désarmés des mesures de sûreté que je soumettrai à votre approbation.

Salut et fraternité.

DUVAL.

[Arch. nat., C, 341. — *De la main de Duval.*]

LES REPRÉSENTANTS
AUX ARMÉES DES CÔTES DE BREST ET DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vannes, 3 prairial an III - 22 mai 1795.

Par décret du . . . . . [1], chers collègues, vous avez fait décréter que les payeurs et receveurs de districts ne pourraient acquitter les mandats des représentants du peuple en mission, que ceux-ci ne pourraient recevoir de fonds que sur votre autorisation et celle du Comité des finances.

Il nous serait impossible d'achever notre mission et encore moins de nous en retourner à Paris sans de nouveaux fonds. Tout est ici hors de prix, nos secrétaires n'ont point reçu leur salaire, et nos dépenses

[1] Il s'agit du décret du 19 floréal an III. Voir t. XXII, p. 683.

courantes de bouche et de bureau ne seront point payées, si vous différez de nous procurer un crédit sur les payeurs des départements du Morbihan, Finistère, Ille-et-Vilaine ou autres des départements des Côtes de Brest et de Cherbourg près desquels nous sommes envoyés.

Nous vous demandons de fixer ce crédit à vingt mille livres, que nous prendrons dans les lieux où nous en éprouverons le besoin. Vous pouvez exiger que chaque payeur inscrive sur l'arrêté que vous nous aurez adressé la somme qu'il aura payée, afin qu'on ne puisse excéder celle qui y sera indiquée. Nous vous garantissons d'ailleurs qu'en vrais économes des deniers publics, nos mandats ne s'expédieront qu'à raison de nos besoins les plus urgents, et qu'après comme avant le décret qui ne nous permet de rien recevoir sans votre autorisation, nous nous renfermerons dans le strict nécessaire et nous ne nous permettrons aucune dépenses inutiles.

Salut et fraternité. GUEZNO, J.-M.-T. GUERMEUR.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 3 prairial an III - 22 mai 1795. (Reçu le 2 juin.)

La promulgation subite de la loi du 27 floréal, sur la démonétisation des assignats portant des empreintes de royauté, a failli occasionner ici du mouvement. Un grand nombre de citoyens dans cette commune, employés aux travaux du port et autres, n'ont pour vivre que ce qu'ils gagnent journellement. Ils ont été payés hier avec des assignats à effigie. Si aujourd'hui le boulanger les refuse, il faut qu'ils jeûnent. Vous devez sentir que dans une ville aussi populeuse, où la livre de pain est payée 10 sols et 30 sols par les plus pauvres et 3 livres 14 sols par les autres citoyens compris dans la distribution de pain aux sections, arrêter tout à coup la circulation de la monnaie qu'ils reçoivent le plus communément, c'est les réduire au désespoir. J'ai cru devoir, par mesure de sûreté générale, autoriser la municipalité à

publier que les boulangers chargés de livrer le pain aux classes indigentes, qui le payent 10 sols et 30 sols, recevraient les assignats démonétisés pour quatre distributions encore. Le commandant de la place a consigné la gendarmerie et le bataillon de Paris pour être prêts en cas de besoin. Tout a été tranquille. L'arrêté que j'ai pris a paru satisfaire la classe des pauvres, qui sont les seuls qui ayent quelques droits de trouver dure la démonétisation subite, et qui, à ce moyen, n'en seront pas frappés.

Il me tombe en cet instant une infinité de réclamations de tous les employés dans les bureaux des administrations qui ont été payés avant-hier, de beaucoup de militaires en route. Je ne pourrai me dispenser d'ordonner quelques échanges dans les caisses publiques: l'intention de la Convention ne peut pas être de laisser périr des citoyens employés au service de la République, soit dans la partie des administrations, soit dans la partie militaire. Je crois remplir vos intentions et celle de la Convention en prenant les mesures propres à éviter toute espèce de mouvement, et à rendre la justice rigoureuse à des malheureux sans ressources.

Salut et fraternité. A. Besson.

[Arch. nat., AF II, 180.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AUBE ET LA MARNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Troyes, 3 prairial an III - 22 mai 1795. (Reçu le 27 mai et le 4 juin.)

[Deux lettres d'Albert : 1° «Il transmet un arrêté du 3 prairial, qui autorise le caissier de la commune de Troyes à échanger dans la caisse du receveur du district contre des assignats républicains la somme de 97,215 livres d'assignats démonétisés provenant des remboursements de farine opérés par les boulangers, afin de faire les nouvelles acquisitions de subsistances. En tête de cet arrêté se trouvent des lettres contenant cette demande; faire part du tout au Comité des finances et à la Trésorerie.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse. — 2° «Il transmet un autre arrêté du 3 prairial, relatif à l'épuration et à la réorganisation de la gendarmerie, ainsi que les pièces qui y ont donné lieu. Annonce qu'après s'être entouré des lumières des différentes administrations, des chefs probes et patriotes de la gendarmerie il a procédé à ce qu'il dit ci-dessus, mesures d'autant plus

nécessaires que ce corps avait essuyé toutes les malignes influences des désorganisateurs et des malveillants. Demande l'assentiment du Comité, en joignant à sa lettre toutes les pièces relatives à l'arrêté.» — Arch. nat., AF II, 410. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT

DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LE MONT-TERRIBLE

AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Schlestadt, 3 prairial an III - 22 mai 1795. (Reçu le 29 mai.)

[Trois lettres de Richou : 1° «Il fait passer copie d'un arrêté que les circonstances l'ont forcé de prendre hier, par lequel il autorise l'administration du département du Haut-Rhin à conclure un marché qui lui était proposé pour faire venir des grains de l'étranger et à disposer à cet effet de la somme de 450,634 livres en numéraire qui existe depuis un an dans la caisse du payeur général de ce département. Se flatte que le Comité approuvera les mesures qu'il a prises.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse. — 2° «Il fait part au Comité qu'une place de médecin à l'hôpital militaire de Strasbourg se trouvant vacante par la démission du citoyen Valot, qui se rend à Dijon pour exercer les fonctions de professeur d'histoire naturelle; il lui propose de le faire remplacer par le citoyen Ferrat dont les talents lui sont garantis par des personnes de confiance. Motifs intéressants pour que les défenseurs de la patrie soient bien soignés dans cette partie de la République où ils abondent plus fréquemment.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse. — 3° «Il transmet une pétition de cinq ouvriers habitants de la commune d'Haguenau, tendant à obtenir la permission de faire rentrer leurs femmes et leurs enfants qui les avaient accompagnés, lorsque la Terreur les a engagés à suivre l'ennemi dans sa fuite et que la faiblesse de leur âge et de leur sexe a retenues de l'autre côté du Rhin, quand ils sont rentrés sur le territoire de la République, en vertu de la loi du 22 nivôse dernier. «Le directoire du département observe, en appuyant leur demande, que, par la faute des généraux autrichiens, les dispositions bienfaisantes de cette loi ont été connues fort tard sur l'autre rive du Rhin, et que beaucoup d'individus qui auraient voulu en profiter se sont vus dans l'impossibilité de se rendre à temps sur les points qui avaient été convenus pour le passage du fleuve. Il m'assure vous avoir demandé des instructions précises sur la conduite qu'il avait à tenir vis-à-vis de ces individus, et je vous prie de les leur faire parvenir dans le moindre délai, pour fixer sa marche et lever toute incertitude à cet égard.» — Arch. nat., D § 1, 30.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE JURA, LE DOUBS ET LA HAUTE-SAÔNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Luxeuil, 3 prairial an III - 22 mai 1795. (Reçu le 9 juin.)

Citoyens collègues,

Si les circonstances n'étaient aussi impérieuses, j'aurais volé vers vous pour vous exposer verbalement l'état, quant au fanatisme, aux émigrés et à l'esprit public, des trois départements que je parcours. Je vous envoie à ma place, et je l'ai cru indispensablement nécessaire, deux citoyens instruits : ils s'acquitteront bien de la commission dont je les charge.

Le mal loin d'être sans remède, n'est pas même très alarmant. Déjà, par l'énergie des mesures que j'ai prises, je l'ai comprimé dans le district de Luxeuil, où l'explosion paraissait devoir être terrible. Le district de Pontarlier est celui qui dans le moment offre l'aspect le plus effrayant. Tous les autres sont travaillés plus ou moins, mais d'une manière à inquiéter, si l'on mollit. Cette mollesse, je le sais, n'est point dans votre intention : vous voulez qu'à la prudence on allie la fermeté, et c'est ce que je crois avoir déjà fait avec quelque succès. Je continuerai de le faire; mais il faut, d'une part, que je ne sois pas contrarié dans ma marche par des tracasseries telles que celles que j'éprouve de la part de Muguet de Nanthou et dont les commissaires envoyés vers vous pourront vous rendre compte; de l'autre, il faut que je sois fortement secondé.

Je ne vous aurais pas demandé de nouvelles troupes; je croyais me contenter de celles que j'ai à ma disposition dans les trois départements, quoique très peu nombreuses; mais j'apprends à l'instant que vous avez ordonné le prompt départ du dépôt des chasseurs qui est à Joux.

Ce dépôt n'est composé que de 80 hommes; il me suffisait sur ce point, et il ne portera dans le département de l'Ain qu'une force bien insuffisante; ici au contraire son départ, joint à l'impossibilité où je suis de le remplacer à l'instant même, aurait causé les plus grands malheurs; un feu considérable couve; la moindre étincelle peut occasionner un incendie, et j'aurais toutes les peines du monde à l'éteindre.

Tous les corps administratifs, tous les corps alarmés me conjurent de suspendre provisoirement ce départ. Je n'ai cru qu'il fût possible de résister à un vœu aussi prononcé. La perspective des malheurs qui nous attendaient a vaincu la répugnance que j'aurai toujours à contrarier vos mesures. Je l'ai suspendu provisoirement, et jusqu'à ce que vous ayez prononcé. Faites remplacer à Bourg ce léger détachement par un détachement égal, mais ne m'enlevez pas la seule force sur laquelle je puisse compter.

Ces départements ont aussi leurs dangers; ils méritent aussi votre sollicitude, et je vous conjure de ne m'y rendre pas plus possible (*sic*) une mission que je supporte avec courage, si, quand j'aurai fait mon devoir, j'obtiens votre approbation.

Salut, fraternité, amitié, estime, attachement inviolable.

SALADIN.

P.-S. Froissé entre la responsabilité que je cours en contrariant vos vues ou le danger de voir la tranquillité publique troublée plus qu'elle ne l'est dans le département du Doubs, cruellement incertain du parti à prendre je me résigne au risque qui m'attend en obéissant; mais je vous conjure de déterminer promptement le remplacement sur lequel je compte et dont j'ai besoin.

S.

[Ministère de la guerre; *Correspondance générale.* — *Le post-scriptum est de la main de Saladin.*]

LE REPRÉSENTANT À SAINT-ÉTIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Saint-Étienne, 3 prairial an III - 22 mai 1795. (Reçu le 29 mai.)

[«Bonet transmet au Comité un arrêté qu'il a pris le 2 de ce mois[1] relatif à la livraison de trois barils de poudre de guerre que le citoyen Blumenstein (faisant exploiter les mines de plomb de l'atelier de La Goutte, département de la Loire, district de Montbrison) avait demandés, sur le refus que lui a fait le commissaire aux poudres de Lyon de les lui livrer d'après l'autorisation que lui en avait donnée

[1] Cet arrêté manque.

son prédécesseur, et dont ledit Blumenstein n'a fait usage que deux mois après sa date. Le commissaire aux poudres n'a pu la lui livrer qu'au prix de dix livres la livre, fixé par une loi postérieure à l'autorisation. En conséquence autorise le commissaire aux poudres de Lyon de délivrer au citoyen Blumenstein les trois barils de poudres (et ce provisoirement) au prix fixé le 13 germinal, date de l'autorisation. Demande une décision qui pût s'appliquer à tous les cas semblables, en observant que, quelle que soit la décision du Comité à ce sujet, le citoyen Blumenstein est tenu par l'arrêté même à se conformer au prix actuel si le Comité le juge à propos. » — Arch. nat., AF II, 410. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AIN, LA SAÔNE-ET-LOIRE ET L'ALLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 3 prairial an III - 22 mai 1795.

[« Boisset annonce au Comité réception de la lettre relative à l'ordre d'arrêter l'émigré bas-breton, nommé Fournier, qui prend le nom de Lacombe. Observe qu'il serait plus facile de le découvrir, si son signalement était plus détaillé; demande qu'on veuille bien le lui procurer. » — Arch. nat., AF II, 63. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 3 prairial an III - 22 mai 1795. (Reçu le 2 juin.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° « Réal transmet son arrêté du 30 floréal, portant que les dépenses nécessitées, tant pour le loyer des mulets de transports que pour les salaires des conducteurs, seraient payées en numéraire et remboursées à la République par les entrepreneurs chargés du service des convois militaires. Plaintes et motifs qui ont fait prendre cet arrêté. Autre arrêté du 3 prairial, qui rapporte celui-ci dessus, d'après de justes réclamations présentées. » — Arch. nat., AF II, 252. Analyse. — 2° « Réal et Dumaz font passer copie de l'arrêté par eux pris le 18 floréal, qui nomme provisoirement le citoyen Joseph-Eugène Perrard à une lieutenance au 9me régiment de dragons, officier dans la même arme, illégalement remplacé dans son corps, pendant qu'il remplissait les fonctions d'adjoint. » — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 4 prairial l'an III - 23 mai 1795.

1. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Guillaumot, inspecteur des carrières sous Paris, se rendra sur-le-champ dans le lieu de ses séances.

FOURCROY, TREILHARD, CAMBACÉRÈS, SIÉYÈS, ROUX, LAPORTE[1].

2. Le Comité de salut public charge le citoyen Pelletier, membre du Conseil de santé, de faire embaumer sur-le-champ le corps du représentant du peuple Féraud, assassiné par les factieux qui, dans la journée du 1er prairial, ont forcé le lieu des séances de la Convention nationale. Les autorités de la section des Tuileries, qui sont dépositaires du corps, sont requises de le remettre à la disposition du citoyen Pelletier, pour qu'il puisse remplir sa mission.

LAPORTE, ROUX, TALLIEN, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai)[2].

3. Les Comités de salut public, de sûreté générale et militaire arrêtent que l'un de ses membres portera à l'instant, avec le présent, une expédition du décret de la Convention nationale de ce jour, sur la sommation à faire aux habitants du faubourg Antoine, à la section chargée de la direction de la force armée pour qu'elle nomme un officier général qui aille proclamer le décret et faire la sommation qu'il prescrit; arrêtent que deux représentants du peuple se rendront à la tête de la colonne que commandera l'officier général pour s'assurer de

[1] Arch. nat., AF II, 50. — *De la main de Fourcroy.*

[2] Arch. nat., AF II, 50. — *De la main de Laporte. Non enregistré.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'exécution du décret, et que la section de la direction de la force armée nommera les deux représentants.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, DOULCET, TREILHARD, DEFERMON, VARLET, ROUX, SIÉYÈS, BERNARD, MERLIN (de Douai), M.-J. CHÉNIER[1].

4. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, vu l'arrêté du représentant du peuple Duval du 24 floréal, portant que la réquisition de dix-huit cents quintaux de grains faite sur le district de Pithiviers, par arrêtés dudit Comité des 27 ventôse[2] et 10 floréal[3] pour subvenir aux besoins en subsistances des mariniers flotteurs de bois destiné à la consommation de Paris, sera suspendue jusqu'à ce que l'approvisionnement journalier de la commune d'Orléans, qui lui vient en partie du district de Pithiviers, soit assuré; considérant que ledit arrêté, en privant lesdits flotteurs de secours qui leur ont été accordés, les expose à suspendre leurs travaux et compromet l'approvisionnement de la commune de Paris; considérant aussi que les représentants du peuple en mission dans les départements n'ont pas le droit de suspendre l'exécution des arrêtés des Comités de gouvernement et qu'il serait dangereux de laisser subsister les dispositions qui tendraient à détruire la hiérarchie des pouvoirs constitués, arrête : 1° La réquisition de dix-huit cents quintaux de grains sur le district de Pithiviers par arrêté du Comité de salut public des 27 ventôse et 10 floréal, pour la subsistance des ouvriers flotteurs de bois destinés à l'approvisionnement de Paris, sera exécutée suivant sa forme et teneur; en conséquence l'arrêté du représentant du peuple Duval du 24 floréal, qui en suspend l'exécution, est annulé. — 2° Il sera livré, sans aucun délai, sur ladite réquisition, par le district de Pithiviers, et préalablement à tout autre livraison, six cents quintaux de grains, lesquels seront versés dans les dépôts qui seront indiqués à l'administration, soit par l'Agence de la navigation intérieure, soit par le citoyen Tresin, agent de la Commission de l'approvisionnement. Il est enjoint à l'administration du district de Pithiviers, sous les peines portées par la loi du

(1) Arch. nat., AF II, 50. — *Non enregistré.*

(2) Voir t. XXI, p. 122, l'arrêté n° 3.

(3) Voir t. XXII, p. 525, l'arrêté n° 6.

18 floréal dernier, de faire sur-lec-hamp la répartition de ladite réquisition entre les communes de son arrondissement, et de rendre compte tous les cinq jours à la Commission des approvisionnements, qui demeure chargée de la surveillance et de l'envoi du présent arrêté, par le procureur syndic dudit district, des mesures qui auront été prises pour assurer son exécution et de l'effet qu'elles auront produites.

Roux, Vernier, Merlin (de Douai), Rabaut, Doulcet[1].

5. [1° Il est accordé à la commune de Valery-sur-Somme la quantité de cinquante quintaux de riz à prendre sur ceux qui sont arrivés de l'étranger dans le port de Dunkerque. Treilhard, Merlin (de Douai), Vernier, Roux, Rabaut. — Arch. nat., AF II, 74. *Non enregistré.*]

6. La Commission des armes et poudres délivrera à la section des Gardes-Françaises dix-huit cents cartouches d'infanterie.

F. Aubry[2].

7. Il est ordonné à la Commission des armes et poudres de faire remettre sur-le-champ à la disposition du représentant du peuple Bergoeing la quantité de deux cent soixante cartouches, dont il donnera son reçu.

F. Aubry[3].

8. [Othon Munchausen, capitaine hessois, fait prisonnier de guerre, le 8 septembre 1793, demande, sous sa parole d'honneur, la permission d'aller pendant quatre mois vaquer, dans ses foyers, à ses affaires domestiques. Accordé, attendu que les landgraves de Hesse-Cassel et de Hesse-Darmstadt ont retiré leurs contingents de l'armée de l'Empire. F. Aubry, Treilhard, Merlin (de Douai), Gillet, Doulcet. — Arch. nat., AF II, 231. *De la main d'Aubry. Non enregistré.*]

9. Le Comité de salut public, vu l'urgence et les circonstances impérieuses, arrête que la Commission des approvisionnements est autorisée, provisoirement et jusqu'à nouvel ordre, à pourvoir sur-le-

[1] Arch. nat., AF II, 72. — *Non enregistré.* — [2] Arch. nat., AF II, 218. — *Non enregistré.* — [3] Arch. nat., AF II, 218. — *Non enregistré.*

champ, par tous les moyens qu'elle jugera les plus prompts et les plus convenables, à la subsistance de la 17me division militaire.

CAMBACÉRÈS, TALLIEN, MERLIN (de Douai), GILLET, DEFERMON[1].

10. Le Comité de salut public, informé que, parmi les troupes qui sont actuellement à Paris, il y a des militaires à qui il manque des objets d'habillement et d'équipement, arrête que le commissaire de l'organisation et du mouvement des armées de terre prendra sur-le-champ, et concertera, s'il y a lieu, avec telles Commissions et Agences qu'il appartiendra, toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit, dans le plus court délai, fourni aux militaires actuellement en activité de service à Paris les objets d'habillement et d'équipement dont ils seront reconnus avoir besoin, d'après une revue qui sera faite demain par le commissaires des guerres Lefebvre.

MERLIN (de Douai), TALLIEN, DEFERMON, LAPORTE, TREILHARD[2].

11. [Le citoyen Carrowé, étranger, destitué de son grade de chef de brigade de cavalerie, sera réintégré et nommé à la première place vacante. F. AUBRY, RABAUT, MERLIN (de Douai), LAPORTE, GILLET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

12. Le Comité de salut public arrête que les otages et prisonniers de guerre qui sont encore actuellement à Paris ne pourront sortir de la maison qui leur est affectée, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné; charge la Commission des administrations civiles, police et tribunaux de l'exécution du présent arrêté.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, LAPORTE, *secr.*[3].

(1) Arch. nat., AF II, 282. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 289, et AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *De la main de Merlin (de Douai). Non enregistré.*

(3) Arch. nat., F 16, 611. — *Non enregistré.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION PRÈS LA FORCE ARMÉE DE PARIS.

Convention nationale, séance du 4 prairial an III–23 mai 1795.

La Convention nationale, voulant rétablir la tranquillité et faire donner au décret qu'elle a rendu ce matin son entière exécution, décrète que les représentants du peuple, chargés de la direction de la force armée de Paris, prendront sur-le-champ les mesures les plus actives pour s'assurer de l'assassin du représentant du peuple Féraud, de celui qui porta sur sa pique la tête de ce représentant, et de tous les complices des horreurs commises depuis trois jours; décrète, en outre, qu'on fera déposer sans délai les armes de tous les rebelles.

MISSION DE VINGT-QUATRE REPRÉSENTANTS PRÈS L'ARMÉE RÉPUBLICAINE.

Convention nationale, séance du 4 prairial an III-23 mai 1795.

La Convention décrète que vingt-quatre de ses membres se rendront dans le Jardin national pour féliciter l'armée républicaine de la victoire éclatante qu'elle vient de remporter sur l'anarchie.

Le président lit la liste des vingt-quatre membres qui doivent se rendre auprès de la force armée qui a terrassé l'anarchie dans le faubourg Antoine. La Convention l'adopte ainsi qu'il suit :

Doulcet.	Devérité.	Peyre.
Louvet.	Mercier.	François (de la Somme).
Boissy.	Baudin.	Hecquet.
Hourier-Eloy.	Philippe-Delleville.	Garran-Coulon.
Marcoz.	Thibaudeau.	Boucher.
Dusaulx.	Legendre.	Lanjuinais.
Bourdon (de l'Oise).	Clauzel.	Chénier.
Lesage (d'Eure-et-Loir).	Larivière.	Gamon.

LES COMITÉS DE SALUT PUBLIC, DE SÛRETÉ GÉNÉRALE ET MILITAIRE, RÉUNIS, AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE AUX ARMÉES ET DANS LES DÉPARTEMENTS, ET AUX ADMINISTRATIONS DE DÉPARTEMENTS.

Paris, 4 prairial an III - 23 mai 1795.

La loi que vous avez reçue, contenant des mesures repressives contre les factieux du faubourg Antoine, a reçu son entière exécution. Il a suffi de déployer l'appareil imposant de la force pour ramener les factieux à l'obéissance. Plusieurs des chefs ont été saisis; la journée de demain éclairera leur supplice; le désarmement des autres les mettra hors d'état de nuire, et les bons citoyens peuvent espérer que leur tranquillité ne sera plus troublée.

Les représentants du peuple.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, TREILHARD, DEFERMON, FOURCROY, SEVESTRE, BERNARD, ROUX, DOULCET, GILLET, MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Defermon.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE AUX ARMÉES.

Paris, 4 prairial an III - 23 mai 1795.

En exécution des ordres de la Convention nationale, chers collègues, nous vous adressons une expédition du décret qu'elle vient de rendre [1]. Les considérations qui le précèdent et les conséquences qui en sont la suite vous donneront une idée de la situation de la Convention nationale et de Paris. Votre dévouement à la patrie nous fait présumer

[1] Il s'agit du décret portant sommation aux insurgés du faubourg Saint-Antoine.

tout ce que nous devons attendre, dans cette grande circonstance, de votre zèle et de la fidélité de l'armée.

Salut et fraternité.

Cambacérès, Defermon.

[Arch. nat., AF II, 57.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 4 prairial an III - 23 mai 1795.

[Le Comité accuse réception : 1° à Delamarre, de sa lettre du 26 floréal [1], et des pièces relatives au citoyen Butor, officier de santé, attaché à l'armée du Nord; 2° à Bouret, de la lettre où il lui transmet les avis qu'il a reçus des autorités constituées de Granville, sur l'apparition de plusieurs vaisseaux ennemis dans les parages voisins de ce port; 3° à Palasne-Champeaux, de sa lettre sans date contenant des renseignements importants sur la situation du port de Brest et de celui de Lorient, ainsi que des marins et ouvriers qui y sont attachés; 4° à Albert, de sa lettre du 23 de ce mois [2], par laquelle il lui fait part des mesures qu'il a cru devoir prendre envers les ecclésiastiques et religieux du département de l'Aube, détenus en réclusion pour cause d'opinions religieuses. «Le Comité ne peut que se référer avec confiance à toutes les dispositions que ton zèle peut te suggérer pour seconder les vues de justice et d'humanité que la Convention nationale a mises à l'ordre du jour; nous avons au surplus donné connaissance de ta lettre au Comité de sûreté générale, que cet objet de police intérieure concerne spécialement»; 5° à Brunel, de sa lettre du 19 de ce mois [3], et de son arrêté du 16, par lequel il a fait délivrance au Consul des États-Unis de l'Amérique, du bâtiment, et des biens de Thomas Eldred, habitant de ces États, arrêté comme suspect par ordre du Comité de sûreté générale : «Nous sommes trop convaincus de ton zèle et de ton attachement aux intérêts de la République, pour n'être pas persuadés de la pureté des intentions qui t'ont dicté cette mesure. Nous avons renvoyé ta lettre à la section de notre Comité chargée des relations extérieures, qui examinera si les circonstances n'exigent pas qu'il soit pris quelques mesures ultérieures sur cet objet»; 6° à Dumaz, de sa lettre du 17 floréal [4] et de la pétition du citoyen Pacthod, commandant à Marseille; 7° à Borel et Boisset, de leur lettre du 23 floréal [5], sur la nécessité d'accélérer la vente des chiffons emmagasinés à Chalon, ou de donner à cette matière première une destination utile aux intérêts de la République. — Arch. nat., AF II, 39.]

[1] Voir plus haut, p. 201. — [2] Voir plus haut, p. 108. — [3] Voir t. XXII, p. 799. — [4] Voir t. XXII, p. 729. — [5] Voir plus haut, p. 119.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À ROGER DUCOS, REPRÉSENTANT À LANDRECIES.

Paris, 4 prairial an III - 23 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, ta lettre du 24 de ce mois[1], par laquelle tu nous exposes les inconvénients qui peuvent résulter, à ton égard, de l'application du décret rendu par la Convention nationale le 19 du courant, qui défend aux représentants du peuple en mission de tirer des mandats sur les caisses publiques.

Cette mesure, que des motifs de la plus haute considération ont dictée, ayant été proposée à la Convention nationale par le Comité des finances, nous ne croyons pouvoir faire un meilleur usage de ta lettre que de lui en faire le renvoi. Il examinera dans sa sagesse les exceptions particulières dont ce décret peut être susceptible, et si la nature de ta mission exige qu'il y soit dérogé à ton égard, auquel cas ce Comité se concertera avec nous pour proposer à la Convention nationale une loi interprétatrice sur cette nature, ou aviser aux moyens de proportionner les versements des fonds dont tu peux avoir besoin à l'urgence et à l'activité des opérations dont la surveillance t'est confiée.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE
À ALBERT, REPRÉSENTANT DANS L'AUBE ET LA MARNE.

Paris, 4 prairial an III - 23 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, tes deux lettres des 29 floréal[2] et 1er prairial[3] avec les pièces qui les accompagnaient. Nous ne pouvons qu'applaudir aux principes qui ont dirigé tes opérations. Si le Comité a prononcé la mise en liberté de quelques individus, il n'a nullement entendu arrêter le cours de la justice, qui doit avoir lieu contre tous

(1) Voir plus haut, p. 143. — (2) Voir plus haut, p. 316. — (3) Voir plus haut, p. 384.

ceux qui se sont rendus coupables envers elle. Nous n'avons non plus ni l'intention ni le pouvoir d'empêcher l'exécution de la loi du 20 floréal[1], que les tribunaux doivent obéir rigoureusement, malgré toutes les mises en liberté prononcées par le Comité de sûreté générale, qui n'a pas entendu prononcer sur les délits dont les individus qui en sont l'objet peuvent être prévenus.

Nous n'avons pas besoin d'exciter ton zèle pour poursuivre sans relâche tous les ennemis de notre Révolution, et qui paraissent, d'après le dépouillement des informations que tu nous a envoyées, prévenus de délits trop graves pour qu'on puisse les passer sous silence. C'est la volonté de la Convention nationale : ton devoir et le nôtre est de suivre ses intentions.

PÉMARTIN, MATHIEU, PIERRET, GAUTHIER, PERRIN, P. GUYOMAR, DELECLOY.

[Arch. nat., D § 1, 7].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES, À FIGUIÈRES, ET AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES, À BAYONNE.

Paris, 4 prairial an III-23 mai 1795.

Nous vous adressons, chers collègues, copie d'une lettre que nous écrivons au général en chef de l'armée près laquelle vous êtes en mission.

Vous verrez par cette pièce ce que nous vous invitons à faire dans le cas où il se présenterait des courriers de Madrid[2].

MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF III, 61. — *De la main de Merlin (de Douai).*]

---

[1] Cette loi chargeait le Comité de législation de provoquer l'action des tribunaux criminels contre tous les individus prévenus de crimes et d'actes d'oppression.

[2] Dans cette lettre, le Comité recommande aux généraux des deux armées de faire passer sans délai au général espagnol toute lettre venant de Barthélemy, am-

LES REPRÉSENTANTS PRÈS LA FORCE ARMÉE DE PARIS AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Paris, 4 prairial an III - 23 mai 1795.

Les mesures ordonnées par la Convention nationale se suivent avec activité. Nous apprenons en ce moment que la section de Popincourt vient de remettre ses canons. Nous ne doutons pas que les autres sections ne remettent les leurs sous un très court délai. Les troupes républicaines ont fait beaucoup de prisonniers, parmi lesquels il se trouve des gendarmes à pied et à cheval.

[*Journal des Débats et des Décrets*, n° 971, p. 493.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE À MERLIN (DE DOUAI), MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 4 prairial an III - 23 mai 1795.

Je fais passer aujourd'hui au Comité, mon cher Merlin, les pièces relatives au collègue Robert. Je te prie de veiller à ce que le Comité prenne en considération prompte la confusion dans laquelle le partage de l'autorité va jeter l'administration de ce pays-ci.

Voici maintenant quelques observations particulières pour toi sur la manière dont agit Robert.

Avant d'entrer à Liège, il se fit précéder la veille par ses deux secrétaires, qui lui préparèrent une entrée triomphale. La municipalité vint à une lieue au-devant de lui le recevoir et l'introduire dans la ville.

Le commandant de la place, qui n'avait pas déféré à l'invitation de la municipalité, pour augmenter le cortège de Robert d'un corps de cavalerie, a été destitué sur-le-champ avec ordre de sortir de la ville dans les vingt-quatre heures.

bassadeur de la République en Suisse, et de lever tous les obstacles pour laisser passer les courriers qui seraient envoyés de Madrid à destination de Bâle. — Voir aussi plus loin, p. 483, l'arrêté du Comité du 5 prairial n° 15.

Le receveur des domaines nationaux, ainsi que l'inspecteur de cette partie, citoyens honnêtes, intelligents, ont été destitués sans motifs et remplacés par des amis de Robert. Il s'est permis de faire des réquisitions en fers pour compte de la République, même dans des arrrondissements sur lesquels ne s'étendent pas ses pouvoirs. Les propriétaires sont venus se plaindre à nous et y ont mêlé quelques détails affligeants, prétendant, par exemple, que Robert n'enlève ces fers aux propriétaires que pour fournir exclusivement à ses amis les moyens de travail.

La loge qu'il occupe au spectacle est illuminée pour annoncer la présence du souverain. Les journaux de Liège ne paraissent occupés qu'à célébrer les hauts faits de leur nouveau maître; il y règne même un ton d'exaltation sans-culottique qui t'amuserait comme nous, mais qui n'amuse point les propriétaires.

Sa correspondance avec nous est d'une emphase si ridicule et si bête tout à la fois que nous l'avons laissée jusqu'ici sans réponse, car je ne crois pas que le ton magistral qu'il y affecte soit dans ses pouvoirs.

En dernière analyse, j'invite par ce courrier-ci notre collègue Vernier à conclure au rappel de Robert, et je te prie de l'appuyer. Outre qu'il y est parfaitement inutile, il ne peut que faire présumer aux gens raisonnables que la Convention a de la peine à se rendre aux principes et à la raison. Observe encore que Liège est remplie d'une grande foule de gens malheureux, sans aveu, conséquemment inquiets; cette ville a été de tout temps la sentine de l'Europe, et un fou de l'espèce de Robert peut y être très dangereux[1].

Ne perds pas de vue ce que je t'ai marqué hier relativement au mouvement de réunion des dix-sept provinces[2].

Salut et amitié.

J. Le Febvre (de Nantes).

[Arch, nat., F[1a], 27.]

[1] Le Febvre a joint à cette lettre : 1° un rapport au Comité de la Commission des revenus nationaux sur les distributions faites par Robert; 2° un rapport, du 28 floréal, du directeur des domaines nationaux de la Belgique à Bruxelles aux représentants à Bruxelles, sur les mêmes agissements de Robert.

[2] Voir plus haut, p. 435, la lettre de Le Febvre du 3 prairial.

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 4 prairial an III - 23 mai 1795.

Nous vous prions, chers collègues, de vouloir bien prévenir par des moyens prompts la confusion et le désordre que jettent dans l'administration le partage et l'isolement de pouvoirs entre nous et le représentant Robert, délégué par la Convention pour Liège et le pays liégeois. Il exerce conséquemment sa mission dans un territoire qui fait partie de l'arrondissement en deçà de la Meuse, où la Convention nous a pareillement délégués.

La ville de Liège est administrée par une municipalité et une administration d'arrondissement qui relèvent de l'administration centrale établie à Bruxelles. Les actes de cette administration centrale de la Belgique doivent-ils être, comme par le passé, quand ils sont approuvés par les représentants résidants à Bruxelles, obligatoires pour les administrations de Liège? Ou sont-ils susceptibles d'être modifiés ou cassés par notre collègue Robert? Dans le premier cas, vous jugerez de quelle utilité peut être sa présence à Liège; dans le second cas, il faut distraire Liège de l'administration centrale de la Belgique, et lui laisser une administration isolée et indépendante; autrement il en résultera une réaction anarchique entre Robert et nous, qui détruira toute espèce d'unité, et pour première preuve nous devons vous dire que notre collègue Robert a destitué les receveurs des domaines nationaux, ainsi que l'inspecteur de cette partie à Liège, et les a remplacés par des hommes inconnus au directeur général de cette partie, qui réside à Bruxelles; ce directeur nous a déclaré ne pouvoir engager sa responsabilité à lui-même pour des individus qu'il ne connaît point, et dont il nous a démontré, par lettre authentique, que l'un d'eux, chargé d'une recette de six millions, vivait, au moment de sa nomination, d'aumônes.

Nous vous faisons passer sa lettre, en vous annonçant que nous avons cru devoir l'autoriser à continuer sa correspondance avec ses anciens agents jusqu'à ce que vous ayez prononcé sur cette destitution, ce qui nous a paru d'autant plus sage que notre collègue lui-même s'est refusé à donner aux destitués toute espèce [d'explication] des motifs

de sa décision, et que le citoyen Dunoyer, l'un des destitués, ancien ami de notre collègue Vernier, nous était présenté par le directeur général des domaines comme un homme probe et intelligent.

Le commandant de la place de Liège a été également destitué, avec ordre de sortir de la ville dans vingt-quatre heures[1]. Nous ne connaissons en aucune manière les motifs de cette destitution, qui inquiète également le commandant en chef dans la Belgique, que ces changements imprévus peuvent mettre dans le cas de ne pas répondre du service.

Enfin, depuis son arrivée à Liège, notre collègue Robert a mis en réquisition des fers appartenant à des particuliers, qui sont venus nous en porter des plaintes assaisonnées de quelques réflexions affligeantes. Comme ces réquisitions s'étendaient dans un territoire sur lequel notre collègue Robert n'a point de pouvoirs, nous avons cru devoir encore en suspendre l'effet jusqu'à votre décision.

Notre devoir nous commande enfin, citoyens collègues, de vous déclarer que le ton d'exaltation et presque de délire qui règne dans les lettres du collègue Robert nous a contraints de le laisser sans réponse jusqu'à ce moment-ci.

Le *Journal de Liège,* qui se rédige sous ses yeux, est rempli de ces mêmes déclamations, heureusement très usées. Il est sans doute fait pour flatter l'amour-propre du collègue Robert, mais il ne rassure pas la timidité des propriétaires, à qui il faut persuader que nous sommes devenus tout à fait raisonnables.

Salut et fraternité.

J. Le Febvre (de Nantes), Giroust.

[Arch. nat., F[1e], 27.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 4 prairial an III - 23 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

Nous vous faisons passer, ci-joint, chers collègues, copie de l'arrêté que nous avons pris hier contre le citoyen Mestraeten, de Bruxelles, et

[1] En marge, de la main de Merlin (de Douai) : «Rivaut, chef de bataillon de la 31e division de gendarmerie, actuellement à Coblentz.»

enfin copie de sa réponse sur l'exécution de notre précédent arrêté le concernant. Nous avons cru devoir sévir dans cette circonstance pour le respect dû à la représentation nationale; mais, quoiqu'il fût traduit au tribunal criminel, l'accusateur public ne donnera aucune suite à cette affaire, que nous ne connaissions nous-mêmes votre opinion à ce sujet.

Les pièces que nous joignons à cette lettre vous mettront suffisamment au courant de cette affaire, sans que nous y entrions dans un plus grand détail; nous vous prions de nous les renvoyer le plus tôt possible, avec votre réponse.

Salut et fraternité.

J. Le Febvre (de Nantes), Giroust.

[Arch. nat., F[1c], 28.]

UN DES REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 4 prairial an III — 23 mai 1795.

Mon collègue Siéyès a dû vous annoncer, citoyens collègues, que la province de Hollande avait déjà ratifié le traité de paix et d'alliance; j'ajoute à son rapport que celles d'Utrecht et d'Over-Yssel en ont fait autant.

On compte ici sur l'unanimité, et l'on a le projet, lorsqu'on saura que la Convention nationale l'a ratifié de son côté, d'envoyer solennellement deux ambassadeurs à Paris pour y effectuer l'échange.

Salut et fraternité.

D.-V. Ramel.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande,* vol. 587. — *De la main de Ramel.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amsterdam, 4 prairial an III - 23 mai 1795.

[Trois lettres de Richard: 1° A propos de l'ordre donné par le Comité de destituer le citoyen Francastel, commandant à Cambrai, Richard craint qu'il n'y

ait erreur et que cet arrêté concerne le citoyen Francastel, commandant à Anvers: «Je vous observerai que cet officier s'est toujours conduit dans l'armée avec honneur et bravoure, et qu'il a obtenu l'estime de ses généraux. Sans doute que les principes et la conduite de son frère n'ont pas influencé votre décision; car, d'après la connaissance personnelle que j'en ai, je puis vous assurer qu'ils sont très opposée aux siens. Je ne présume pas non plus que les motifs soient l'ordre imprimé dans le rapport du citoyen Courtois et que l'on suppose qu'il a donné. J'ai déjà prévenu le Comité que cet ordre venait du quartier général de l'armée du Nord, et, certes, on ne peut pas présumer que les chefs de cette armée, connue par sa discipline, aient ordonné le pillage. Au contraire les mots d'ordre furent donnés après la punition de quelques pillards pour rappeler aux soldats français l'horreur qu'ils doivent avoir pour le pillage.» — Arch. nat., AF II, 325. — 2° «Il invite le Comité de salut public à faire expédier par la Commission du mouvement des armées de terre le brevet du citoyen Cantagrelle, nommé chef de brigade[1].» — Arch. nat., AF II, 235. Analyse. — 3° «Il fait passer des pièces concernant les citoyens Barbier et Lacoque, brigadiers dans le 13e régiment de dragons, qu'il a suspendus provisoirement par arrêté (sauf l'approbation du Comité) pour cause d'inconduite et d'indiscipline.» — Arch. nat., AF II, 235. Analyse[2].

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amsterdam, 4 prairial an III - 23 mai 1795. (Reçu le 2 juin.)

J'apprends avec étonnement, citoyens collègues, que le commissaire des guerres Antoine-René Lefebvre est envoyé en qualité d'ordonnateur à l'armée de Sambre-et-Meuse. Le citoyen Lefebvre a quitté l'armée du Nord, où il a commis plusieurs friponneries, et tous les jours on en découvre de nouvelles. Il serait scandaleux qu'il restât en place. Je vous prie donc, non seulement de le destituer, mais même de le faire arrêter; et aussitôt que vous m'en aurez donné avis je vous ferai passer les pièces qui constatent ses dilapidations.

Je vous ai déjà écrit à ce sujet.

RICHARD.

[Arch. nat., AF II, 323. — *La dernière ligne est de la main de Richard.*]

---

[1] En marge: «Renvoyé à la 1re divi- sion, 13 prairial an III.» — [2] En marge: «Renvoyé à la 1re division, avec les deux pièces jointes, 13 prairial an III.»

LE REPRÉSENTANT DANS L'EURE-ET-LOIR ET L'EURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châteaudun, 4 prairial an III - 23 mai 1795. (Reçu le 3 juin.)

[« Bernier annonce au Comité qu'il a reçu, le 3 de ce mois, la pétition du citoyen Duvras, cultivateur à Trouville, district de Pont-Audemer, et les sept pièces y jointes qu'il lui a renvoyées le 23 floréal dernier. Prévient le Comité qu'il a fait passer toutes ces pièces à l'administration du département de l'Eure, qu'il a autorisé à statuer sur cette réclamation. » — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS VOISINS DE PARIS À LA CONVENTION NATIONALE.

Chartres, 4 prairial an III - 23 mai 1795. (Reçu le 24 mai.)

Chers collègues,

Tandis que vous combattiez les factieux, nous nous disposions à l'exécution des décrets du 1er germinal[1]. Nous applaudissons au triomphe de la Convention. Si l'événement avait été malheureux, nous courions préparer la vengeance nationale ou périr sur l'échafaud.

Salut et fraternité.

Honoré FLEURY, Jacques ISORÉ.

[Arch. nat., C., 341].

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOIR-ET-CHER, LE CHER ET LA NIÈVRE À LA CONVENTION NATIONALE.

Blois, 4 prairial an III - 23 mai 1795. (Reçu le 1er juin.)

Citoyens collègues,

Les malheurs dont le sein de la Convention a été le théâtre, les 1er et 2 de ce mois, m'ont pénétré de la plus douloureuse amertume. J'y

[1] Voir t. XXI, p. 239.

ai vu la liberté assassinée, des collègues respectables sacrifiés par une fureur délirante, le renversement de tous les principes et de toutes les bases de gouvernement.

J'ignore quelle a été l'issue de cet affreux combat; mais, sûr de votre énergie comme de la mienne, je ne doute pas un instant que vous n'ayez vaincu.

J'ai fait de mon côté tout ce qui m'était moralement possible; je n'ai consulté que le salut du peuple, et, dans cette circonstance critique, j'ai pris les mesures que les localités et le bon esprit des départements confiés à ma surveillance m'ont fait considérer comme indispensables.

Je vous envoie copie de mon arrêté[1], et vous prie de le regarder comme une preuve de mon ardent amour de la liberté et de mes constants efforts pour empêcher que jamais sa cause ne devienne désertée.

Salut et fraternité. LAURENCEOT.

[Arch. nat., C, 341].

LE REPRÉSENTANT À VERNON À LA CONVENTION NATIONALE.

4 prairial an III — 23 mai 1795.

Mes chers collègues,

J'ai partagé vos travaux et vos dangers depuis le 20 septembre 1792, et je suis assez malheureux de n'avoir pas été dans le sein de la Convention lors du plus imminent péril que la représentation nationale ait jamais couru. Je frémis d'horreur à la lecture de cet attentat atroce. J'ai versé des larmes de désespoir, mon cœur s'est déchiré à l'idée que je me suis faite de la tête ensanglantée de notre cher collègue Féraud, présentée au bout d'une pique par ses bourreaux à tous les membres de la Convention nationale, qui tous étaient eux-mêmes sous le fer des assassins.

Chers collègues, je ne puis y tenir; rappelez-moi, je vous en prie;

[1] Cet arrêté est joint, avec une proclamation : Laurenceot établit la permanence des autorités constituées, met la garde nationale en réquisition, ordonne l'arrestation des terroristes désarmés qu'on trouverait réunis au nombre de plus de trois, interdit toute communication entre les détenus.

IMPRIMERIE NATIONALE.

je veux partager vos dangers, je veux mourir avec vous; voilà le plus sincère, le plus cher et le dernier de tous mes vœux.

Salut et fraternité.

Signé : VIQUY.

[*Bulletin de la Convention*, n° 7].

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES PORTS DE LA MANCHE ET DE L'OCÉAN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 4 prairial an III-23 mai 1795. (Reçu le 27 mai.)

Citoyens collègues,

L'ingénieur en chef du département de la Manche, s'étant rendu à Cherbourg pour faire nettoyer le bassin encombré de pierres et de vase, m'a invité à autoriser l'administration de la marine à concourir de ses moyens à cette opération urgente. Vous verrez par l'arrêté que j'ai pris, et dont je vous envoie copie, que les secours que prête la marine ne peuvent préjudicier au bien du service.

Les novices de la réquisition, sans travail, sur la rade et dans le port, s'ennuient de leur inactivité. Les plus robustes et les plus laborieux se livreront avec empressement à un travail qui remplacera avantageusement leur modique solde. Ils seront toujours sous la main de l'administration, prêts à remonter à leurs bords au premier ordre.

Les six ou huit chalands ou chasse-marées que la marine prête pour recevoir les vases étaient employés au transport des pierres pour former la digue de la rade. Ils pourrissent aujourd'hui sans aucun service dans le port; celui auquel on les appliquera ne les détériorera pas au point de les rendre incapables de remplir au besoin leur première destination.

Voilà les seuls moyens dont la marine puisse concourir à cette opération. Elle m'a paru si importante que je n'ai pas cru devoir les refuser. Les navires éprouvent des avaries fréquentes dans le bassin; la hauteur des vases s'oppose à l'entrée de ceux qui ont un certain tirant d'eau. Les réparations pour les uns, les indemnités accordées pour d'autres ont causé des dépenses aussi considérables que celles que demandera le curage. En chargeant de pierres les chalands et les chasse-marées, une grande quantité et de gros volume est tombée aux pieds des quais.

Elles y sont restées amoncelées. Les navires en accostant endommageaient sur ces pierres leurs fonds et leurs quilles. Un seul, américain, a obtenu pour des dommages de cette nature une indemnité de vingt-quatre mille livres.

Le nettoiement entier ne pourra s'effectuer dans une seule campagne. Les bras sont trop rares, mais il sera possible de faire cette année la partie de ce travail la plus urgente, celle de dégager les quais. Les équipages des chalands les chargeront à marée basse et jetteront la vase sur les quais à marée haute. Des enfants la transporteront de là à vingt toises plus loin, lieu de son dépôt. Ainsi les familles indigentes trouveront dans le travail des enfants le moyen d'atteindre au prix exorbitant des denrées.

L'ingénieur a écrit à la Commission des travaux publics pour demander les fonds nécessaires à l'exécution de cette entreprise. Je vous invite à en ordonner la prompte délivrance. La saison avance, et cet ouvrage ne pourra se faire dans l'automne. Les émanations méphitiques des vases causeraient des maladies épidémiques. Il serait également impraticable dans l'hiver; cette saison ne permet pas de travailler dans l'eau.

Salut et fraternité.

RUAULT.

[Ministère de la marine; BB³ 84. — *De la main de Ruault.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 4 prairial an III - 23 mai 1795.

Citoyens collègues,

L'intérêt de la République m'engage à vous rappeler qu'un convoi d'environ soixante-dix voiles et chargé d'approvisionnements pour nos grands ports languit en cette rade. Toutes les considérations se réunissent pour solliciter les moyens de le faire rendre à sa destination. Le premier et le plus nécessaire est une escorte assez puissante pour écarter les forces ennemies qui nous bloquent. Celles qui sont journellement à la vue de nos côtes, depuis les îles de Jersey et Guernesey, paraissent jusqu'à la rade du Havre assez constamment composées de deux vaisseaux rasés, trois frégates et deux ou trois cutters ou caiches.

Nous n'avons sur la rade que la frégate *la Romaine* et quatre ou cinq cutters ou petits bâtiments armés. La *Carmagnole* va partir pour le Havre, pour y recevoir un radoub et reprendre son doublage en cuivre. La frégate *la Spartiate* et deux ou trois corvettes destinées à porter du gros calibre seraient prêtes à appareiller du Havre, si elles étaient pourvues de leur artillerie. La réparation que demande la *Carmagnole* peut être achevée facilement dans un mois. En faisant compléter les armements imparfaits, les forces disponibles au Havre et Cherbourg monteraient à trois fortes frégates, deux ou trois corvettes portant du gros calibre et cinq ou six cutters ou petits bâtiments armés.

Il ne faudrait augmenter ces forces que de deux ou trois vaisseaux de ligne ou rasés. Les navires prévenus se tiendraient prêts à lever l'ancre au premier signal. Les forces destinées à les convoyer étant réunies, il serait nécessaire d'appareiller sur-le-champ. Autrement, l'ennemi, informé des forces qui seraient réunies sur la rade de Cherbourg, ne manquerait pas de les y faire bloquer par des forces supérieures.

Vous ferez de mes observations tel usage que vous jugerez bon. Pesez surtout cette dernière : c'est que, sans escorte plus forte que la division ennemie qui nous investit, le convoi restera sur cette rade l'été entier; les bâtiments y dépériront sans utilité pour le service, les provisions s'y consommeront dans l'oisiveté et l'ennui, et nos grands ports seront privés d'approvisionnements, qui leur sont si nécessaires.

Salut et fraternité. RUAULT.

[Ministère de la marine; BB³ 84. — *De la main de Ruault*[1].]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Rouen, 4 prairial an III - 23 mai 1795.

Citoyen président,

Après avoir rempli une mission particulière dans la commune de Poses, département de l'Eure, dans le but d'accélérer les arrivages des-

[1] En tête : «Répondu le 17 prairial.»

tinés pour la commune de Paris et dont le départ était retardé au passage du Perthuis, par rapport à la cupidité des habitants de Poses, dont j'ai dû considérablement réduire les prétentions, j'ai cru devoir entretenir les Comités de salut public et de sûreté générale de quelques affaires d'un intérêt majeur. C'est à cette occasion que j'ai été témoin des événements qui se sont passés à Paris, et, comme la malveillance aurait pu en tirer un parti funeste, en s'agitant dans le département dont la surveillance m'a été confiée par la Convention nationale, je me suis empressé d'y retourner pour prémunir les citoyens contre les pièges qui leur étaient tendus ; et je me promets cet heureux effet de la proclamation que je vous transmets pour lui donner connaissance des précautions que j'ai cru devoir prendre en secondant son zèle pour le maintien du bon ordre dans cette contrée où je continuerai de déconcerter les agitateurs.

Salut et fraternité. CASENAVE.

[Arch. nat., AF II, 160.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 4 prairial an III – 23 mai 1795. (Reçu le 25 mai.)

[Deux lettres de Casenave : « 1° Adresse au Comité copie de deux lettres qui lui ont été écrites, l'une par le général Huet et l'autre par la municipalité de Dieppe, relativement au refus qu'a fait le 13e bataillon de la Seine-Inférieure de s'incorporer avec celui du Morbihan. Mouvement qui a nécessité le déploiement d'une force imposante pour les y obliger. Prompte décision demandée au Comité sur cet objet. Mesure, quelle qu'elle soit, qu'il prendra pour en assurer la prompte exécution. » — Arch. nat., AF II, 410. Analyse. — « 2° Expose que la pénurie dans laquelle était réduit ce département l'avait déterminé à informer, par sa lettre du 20 floréal dernier [1], le Comité qu'il ne pensait pas que son arrêté du 4 germinal sur la réquisition du cinquième des grains, légumes secs, etc., pût y être exécuté. L'invite de nouveau à le dispenser de son exécution. Fait passer copie de la lettre que lui a adressée, le 21 du mois dernier, le district d'Yvetot, pour lui faire savoir que la réclamation par lui faite à cet égard a été fort mal accueillie par le commissaire à qui elle a été renvoyée. » — Arch. nat., AF II, 165. Analyse [2].]

[1] Voir t. XXII, p. 815. — [2] En marge : « Le Comité va s'occuper de cette affaire ».

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES CÔTES DE BREST
ET DES CÔTES DE CHERBOURG
À LEURS COLLÈGUES GILLET ET DEFERMON.

Vannes, 4 prairial an III – 23 mai 1795.

Un hasard heureux, citoyens collègues, nous a procuré les preuves de la perfidie de Cormatin et autres. Sous l'apparence de soumission, ils nous jouent impudemment. Lisez notre lettre au Comité de salut public et les pièces qui y sont contenues. Nous vous invitons, au nom de la patrie, à remettre vous-mêmes le tout à vos collègues. Le plus grand secret est nécessaire pour réussir. Que le Comité nous trace la conduite que nous devons tenir, et nous exécuterons exactement ce qui aura été convenu. Ce qui nous a empêché de statuer, c'est la connexité qui se trouve dans cette affaire, à ce qu'il paraît, avec Charette et Stofflet. Le gouvernement nous a semblé, en conséquence, être le seul en état de prononcer.

Salut et fraternité. GUEZNO, J.-M.-T. GUERMEUR, BRUÈ.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vannes, 4 prairial an III – 23 mai 1795.

Le substitut de l'accusateur militaire près la 2e section du 1er tribunal criminel de l'armée des Côtes de Brest vient de nous remettre, chers collègues, plusieurs pièces saisies sur un chasseur prévenu d'embauchage et dépêché par Cormatin et autres chefs, vers le prétendu conseil du Morbihan et le soi-disant comte de Selz, chef des Chouans de ce département.

Nous vous transmettons, par courrier extraordinaire, des copies figuratives de toutes les lettres saisies, des interrogatoires subis par le chouan arrêté et d'autres écrits qui prouvent ses liaisons avec un déserteur récemment traduit de Ploërmel à Vannes.

Toutes ces pièces, et notamment celles cotées n°s 1, 2 et 3, justifient la perfidie des hommes qui ont paru se soumettre, au nom des Chouans, aux lois de la République, et qui ne cachent plus, dans leurs correspondances intimes, qu'ils n'ont pacifié que pour mieux s'organiser, étendre leurs relations, rallier à leur parti tous les ennemis du gouvernement républicain et ne se montrer que lorsqu'ils seront assurés d'avoir des forces et des moyens suffisants pour le renverser.

Rapprochez ces pièces, chers collègues, de celles que nous vous avons adressées de Rennes sous la date du 20 floréal[1], et indiquez-nous enfin le parti à prendre dans les circonstances.

Quant à nous, nous croyons utile d'arrêter les Chouans qui conspirent sourdement contre la liberté du peuple français, et dont les projets contre-révolutionnaires nous paraissent trop réels pour qu'on puisse hésiter et douter de leur perfidie. Les chefs arrêtés et leurs intentions secrètes divulguées, on pourra continuer de traiter d'une manière conforme à la pacification les Chouans qui déposeront de bonne foi les armes, et poursuivre avec activité ceux qui persisteront dans leur criminelle rébellion. En reculant cette détermination, on s'expose à une guerre plus opiniâtre, et, en démasquant promptement ceux qui nous trompent, on doit compter sur des résultats moins funestes.

Telle est, chers collègues, notre opinion ; quelle que puisse être la vôtre, faites-nous la connaître, et dirigez-nous dans cette position difficile.

Le salut de la République vous est confié ; sauvez-la et aidez-nous à la sauver avec nous. Si vous entrez dans nos vues, il convient de charger le général en chef des arrestations et de lui enjoindre de prendre les mesures nécessaires pour exécuter votre ordre dans le plus grand secret, et ne laisser échapper aucun de ceux qu'il pourra comprendre sur quelques points qu'ils soient placés, ni aucune partie des papiers qui sont à la disposition des signataires des lettres n°s 1, 2 et 3.

Salut et fraternité.

GUEZNO, BRUÈ, J.-M.-T. GUERMEUR.

P.-S. — Nous regrettons, d'après les nouveaux renseignements que nous venons d'obtenir, de n'avoir pas encore reçu votre réponse à la lettre

[1] Voir t. XXII, p. 816.

que notre collègue Grenot et deux de nous vous ont écrite de Rennes le 20 floréal.

Les pièces jointes à la lettre sont au nombre de 8 et numérotées de 1 à 8[1].

[Ministère de la guerre ; *Armée des Côtes de Brest.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Vannes, 4 prairial an III—23 mai 1795.

[Guermeur et Guezno transmettent leurs arrêtés concernant la réorganisation des autorités constituées à compter du 12 pluviôse dernier jusqu'au 20 ventôse inclusivement[2]. — Arch. nat., D III, 335.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 4 prairial an III—23 mai 1795. (Reçu le 30 mai.)

[Delaunay transmet un arrêté qu'il a cru devoir prendre pour la police et mesures de sûreté générale dans la Vendée[3]. — Arch. nat., AF II, 174. *De la main de Delaunay.*]

LE REPRÉSENTANT
À LA ROCHELLE, ROCHEFORT, BORDEAUX ET BAYONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 4 prairial[4] *an III—23 mai 1795.* (Reçu le 29 mai.)

[«Blutel accuse réception du décret de la Convention relatif à la démonétisation des assignats portant extérieurement les signes de la royauté. Détails qu'il donne

(1) Il n'y a que trois pièces : copie de la lettre de Frotté et de Louis de la Rosserie, une autre de Cormatin à de Selz (ou Setz?), et une à Messieurs les membres du Conseil du Morbihan, signé : Cormatin, Boishardy, Jarry, Dechantreau.

(2) Ces arrêtés ne sont pas joints.

(3) L'arrêté manque. En marge : «Joindre à la collection.»

(4) Dans l'original, cette lettre de Blutel est datée, par une erreur évidente, du 4 floréal an III.

sur les inconvénients qui résultent de cette mesure, tant à l'occasion des ouvriers travaillant dans cette commune pour la République que pour le reste du peuple, qui marque du mécontentement. Craint que la tranquillité publique ne soit troublée tant par là que par la réduction du pain, qui avait donné lieu à une fermentation qu'il a su calmer. Prendra néanmoins sur lui de faire (en faveur de la garnison) échanger les assignats à effigie jusqu'à la concurrence de 10 livres; précautions qu'il prendra pour le silence à observer sur cette mesure, afin qu'elle ne soit point abusive. Observe que l'envoi que l'on fait des assignats de 10,000 livres cause d'autres inconvénients. Mesures qu'il a pris à cet égard. » — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT-ET-GARONNE ET LA GIRONDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, sans date. (Vers le 4 prairial an III-23 mai 1795.)
(Reçu le 27 mai.)

J'ai craint un instant de voir les malheureux événements de Lyon se renouveler ici. La malveillance, toujours prête à saisir les occasions, n'a pas manqué de faire quelques tentatives, mais j'ai été averti assez tôt. Les premières étincelles ont été éteintes et rien n'a éclaté. Je dois beaucoup d'éloges au citoyen Darnaud, commandant de la place, et au chef d'escadron de la gendarmerie. Ils jouissent d'une confiance bien méritée. Le parti royaliste est ici peu nombreux, mais les citoyens y sont en général d'une apathie et d'une indifférence qui seraient bien dangereuses en cas d'événement. Ils ne sont pas encore bien relevés de la longue et terrible oppression sous laquelle ils ont gémi. Les autorités constituées sont faibles, et on éprouve les plus grands obstacles pour les renouveler. Les citoyens désignés comme propres aux places les refusent obstinément. Dans un mouvement, on ne saurait sur quelles forces compter. La garde nationale est entièrement désarmée. Sa réorganisation est différée par l'envoi qu'on a fait au Comité militaire d'un projet avant mon arrivée. Il est pressant qu'on fasse prendre un décret à ce sujet ou que l'on me renvoie à faire l'organisation. Il n'y a ici que 200 hommes du bataillon de Paris, fatigués par un service pénible et n'ayant qu'une nuit de repos sur trois. La gendarmerie nationale est presque entièrement démontée, les gendarmes ayant laissé leurs chevaux à l'armée. Malgré cette position, je n'ai aucune crainte, et je

répondrai de la tranquillité à Bordeaux tant qu'elle ne sera pas troublée à Paris; car, si ce malheur arrivait, Bordeaux serait un écho qui le répéterait fidèlement. Avec la disposition des habitants, la moindre force publique rassurerait complètement. Je pense qu'il ne serait pas très prudent de laisser une grande population, comme Bordeaux, sans la moindre force. Il y a deux escadrons de hussards en cantonnement à Libourne; ne serait-il pas plus convenable qu'ils fussent à Bordeaux, au moins un? Leur présence seule en imposerait assez aux malveillants pour prévenir toute tentative de leur part.

Il conviendrait aussi d'armer au moins une partie de la garde nationale. C'est le seul moyen de ranimer son courage. Il y a quelques fusils réparés à l'arsenal; il y en a d'autres en réparation. Si le service des armées le permet, je vous engage à m'autoriser à disposer en faveur de la garde nationale de la quantité de fusils que vous déterminerez.

Toutes les observations que je vous fais ne sont motivées sur aucune crainte réelle de trouble en ce moment. Mais je crois que la prudence ne permet pas de laisser dans les circonstances actuelles une population de plus de 100,000 individus entièrement livrée à elle-même, d'exposer les autorités à manquer de moyens d'exécution des mesures qu'elle serait dans le cas de prendre. J'aurais à me reprocher, en cas d'événements, de ne pas vous avoir fait connaître cette situation.

On ne manque pas ici des subsistances. Le prix en est considérablement diminué dans le département du Lot-et-Garonne. Les cultivateurs, que l'apparence de la superbe récolte prochaine déterminent à conduire ici des grains, conviennent qu'ils les avaient cachés. La disette apparente ne fut que l'effet de la malveillance, de la crainte et de la cupidité. Mais tout est ici d'une cherté épouvantable par l'effet du discrédit des assignats. Je n'ai rien à vous dire là-dessus. Le travail sans relâche de la Convention sur cette matière prouve assez qu'elle en connaît toute l'importance, Mais une plus longue incertitude peut avoir des conséquences incalculables. Tout ce qui se dit à l'Assemblée sur les finances, une simple proposition fait un effet ici sur le change. Les agioteurs le font à ce moyen varier perpétuellement.

Salut et fraternité. BESSON.

[Arch. nat., AF II, 180.]

LE REPRÉSENTANT
DANS LA CHARENTE, LA DORDOGNE, LA GIRONDE ET LA HAUTE-VIENNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Gar-Dor-Isle (Abzac), *4 prairial an III – 23 mai 1795.*
(Reçu le 30 mai et 6 juin.)

[Deux lettres de Legendre (de la Nièvre) : 1° «Fait savoir qu'il a enfin terminé les opérations relatives à l'organisation, l'administration intérieure et extérieure, la comptabilité et la direction, ainsi qu'à l'ordre et distribution du travail des directeurs de la fonderie de Gar-Dor-Isle. Adresse et soumet à l'examen du Comité les résultats de ces opérations compris dans son mémoire intitulé *Notes et observations sur l'établissement de Gar-Dor-Isle* et dans les onze arrêtés y joints des 23, 26, 28 et 29 floréal, 2 et 3 prairial. Joint l'état de situation de la caisse de cet établissement au 28 floréal. Adresse aussi celui de la fonderie de Ruelle et autres environnantes au 20 floréal. Annonce que, sous 8 à 10 jours, le feu sera dans ses hauts fourneaux. Compte partir demain ou après-demain pour la continuation des visites des fonderies de la Dordogne. Comme sa mission est à sa fin et que son intention est de rentrer à la Convention, il invite le Comité à lui adresser sa réponse courrier par courrier à Angoulême, où il espère être rendu sous huit à dix jours.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse. — 2° «Annonce que par sa lettre du 30 floréal[1] il l'instruit que la mise en feu des hauts fourneaux de Ruelle aura lieu sous 8 à 10 jours. Activité que procureront à cet établissement les entrepreneurs de cette fonderie, si nécessaire aux ressources et aux besoins étendus de la République. Voit avec peine les prétentions extraordinaires du citoyen Lambert, qui paraît abuser des dispositions du décret du 16 nivôse[2] pour persécuter des hommes probes sur lesquels il n'a reçu que des renseignements avantageux. Invite le Comité à mettre un terme aux discussions qui ont lieu à ce sujet et qui peuvent apporter un retard à la marche des travaux.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 4 prairial an III – 23 mai 1795. (Reçu le 31 mai.)

A peine ai-je reçu votre lettre du 23 floréal[3], qui m'instruit des dispositions prises pour assurer la liberté du golfe de Gascogne, qu'on a

(1) Voir plus haut, p. 351.

(2) Cette date est-elle exacte? Dans la séance du 16 nivôse an III, je ne vois qu'un décret sur l'approvisionnement des marchés qui ait un caractère général.

(3) Voir plus haut, p. 84.

signalé le convoi de Bordeaux composé de 27 voiles sous l'escorte de : 1 vaisseau de 80, 2 de 74, 4 frégates et 2 cutters. Cette force n'est précisément pas celle que vous nous avez annoncée; mais j'espère que vous ne tarderez pas à la compléter. Il a paru ce matin deux voiles qu'on a supposées ennemies, mais cela n'embarrasse pas. Le convoi, quoique non entré, est à l'abri d'insulte; il est à la vue; le temps est très beau ; il est plus que probable que la totalité sera avant la nuit dans ce port et dans celui du Passage.

Je vous réitère toujours mes demandes : des hommes, s'il est possible, des chevaux, des munitions, vivres et fourrages, et de l'argent.

Salut et fraternité.

MEILLAN.

P.-S. — Les vaisseaux entrent dans le port : onze ici; le reste au Passage.

[Ministère de la marine; BB³, 83.]

LE MÊME À AUBRY,
MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 4 prairial an III — 23 mai 1795. (Reçu le 2 juin.)

Tu es aussi persuadé que moi qu'un de nos devoirs les plus essentiels est de réparer les injustices.

Clément Dervillé, que je te recommande, est une des victimes de la persécution qui a accablé ce malheureux pays. L'intelligence, la probité de cet ex-commissaire des guerres le rendent précieux à la chose publique. Sa réintégration fait la seule espérance et la seule ressource d'une famille aussi vertueuse que respectable. Fais pour lui tout ce que l'amitié a le droit d'en attendre. Je te remets les pièces que cet homme intéressant m'a présentées. Expédie ses demandes avec toute la célérité que j'y mettrais, si j'étais à ta place.

Je suis entièrement à toi. MEILLAN.

[Arch. nat., AF II, 343.]

LE MÊME À DOULCET,
MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 4 prairial an III—23 mai 1795. (Reçu le 2 juin.)

Puisque vous êtes au Comité, mon cher Doulcet, vous partagerez les importunités dont j'accable plusieurs de vos collègues. Je vous adresse en conséquence l'état des services de l'adjoint Labadie, demandé pour adjudant général par le général Moncey, et auquel tout le monde rend un excellent témoignage. Demandez à Aubry communication de la lettre que je lui écris.

Je suis entièrement à vous. MEILLAN.

[Arch. nat., AF II, 348.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Quartier général à Jean-de-Luz, 4 prairial an III—23 mai 1795. (Reçu le 4 juin.)

[Deux lettres de Chaudron-Roussau : «1° Il annonce que ses collègues Bo et Paganel viennent de lui envoyer un paquet du Comité adressé au citoyen Bourgoing, maire de Nevers, au quartier général de l'armée. Mesures qu'il a pris pour y faire venir ce maire.» — Arch. nat., AF II, 263. Analyse. — 2° «Il annonce que ce matin on a signalé un convoi français de 26 navires, escorté par 3 vaisseaux de ligne, 4 frégates, 2 corvettes et 2 mouches. Partie de ce convoi paraît faire route pour Bayonne et l'autre partie pour le port du Passage. Ainsi nos inquiétudes cessent pour les vivres. Il n'en est pas de même des fourrages : depuis deux jours, tous les chevaux de l'armée sont au vert, ce qui fera périr bien des vieux chevaux. Nos magasins sont pleins de fourrages sur le derrière, et nous ne pouvons en faire venir, faute de moyens de transports. Je vous aviserai de l'entrée du convoi dans nos ports.» — Ministère de la guerre; *Armées des Pyrénées.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MARNE ET L'AUBE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Troyes, 4 prairial an III—23 mai 1795. (Reçu le 27 mai.)

[Trois lettres d'Albert : 1° Il profite du retour du citoyen Lajariette à Paris pour envoyer quelques exemplaires d'un arrêté que les circonstances l'ont forcé

de prendre pour le département de l'Aube, avant de le quitter, afin de mettre toutes les parties à même, autant qu'il a pu humainement dépendre de lui, d'arriver jusqu'à la récolte. «J'en ai envoyé un semblable au département de la Marne, cependant avec la faculté expresse d'en modifier les dispositions suivant l'exigence des cas; car les circonstances locales varient tous les jours à l'infini, et il faudrait être à la fois partout pour pouvoir y suffire. Vous ne vous figurerez jamais le vrai de l'état où la tyrannie a jeté les départements, et ses adhérents les ruinent constamment, parce qu'au lieu de leur rendre justice, on les enhardit par l'impunité et par une funeste indulgence.» — Arch. nat., AF II, 165. — 2° Après s'être concerté, tant avec le directeur des subsistances militaires que le commissaire des guerres de la place, il a autorisé le préposé en chef des subsistances à payer au citoyen Pierre Jaillant, à titre d'indemnité, la somme de 3 livres par chaque sac de farine pesant 200 livres poids de marc qu'il a manutentionné pendant les trois derniers mois de son entreprise. «Je joins ici copie de l'arrêté que j'ai pris en conséquence». Arch. nat., D § 1, 2. — 3° Convaincu de la nécessité de régénérer toutes les branches de l'administration, il a invité les directoires des deux départements confiés à ses soins à lui présenter des notes «pour organiser les campagnes». «Ils s'occupent de ce travail, qui se trouve maintenant à peu près terminé, mais que je ne puis suivre, à raison du temps qui me manque et d'une immense quantité de papiers qui me restent à classer. Dans cette circonstance, j'ai fait auxdits deux départements copie de la lettre ci-jointe pour laquelle je les autorise à faire eux-mêmes ce renouvellement, et de la manière dont je les connais composés, je suis bien persuadé que le renouvellement sera opéré pour le plus grand bien de la chose publique.» — Arch. nat., D § 1, 2.]

LE REPRÉSENTANT
DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LE MONT-TERRIBLE
AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Schlestadt, 4 prairial an III — 23 mai 1795.

D'après les observations qui m'avaient été faites par le commissaire national près le tribunal du district de Schlestadt, j'ai pris un arrêté, dont copie est jointe, par lequel je défendais aux huissiers-audienciers de ce tribunal d'exercer ces fonctions cumulativement avec celles de défenseurs officieux.

Le citoyen Steger, que les dispositions de cet arrêté concernent particulièrement, vient de faire des réclamations contre son exécution. Je vous soumets l'un et l'autre, chers collègues, en vous priant de décider

la question dont s'agit, et de prendre une mesure générale pour faire cesser les abus qui résultent de la cumulation de ces fonctions.

Signé : RICHOU.

[Arch. nat., D S 1, 30.]

LE REPRÉSENTANT
DANS L'ARDÈCHE, LA DRÔME, LE VAUCLUSE, L'AVEYRON ET LA LOZÈRE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Crest, 4 prairial an III – 23 mai 1795. (Reçu le 31 mai.)

[«Jean De Bry annonce que la commune de Crest renferme nombre d'ouvriers qui n'auraient pu se procurer de pain avec les assignats à face royale qu'ils avaient reçu pour leur salaire. A autorisé cette municipalité à recevoir de ces individus pendant une seule décade les assignats dont il s'agit, en payement des subsistances qu'elle délivre. Dangers qu'il y aurait de ne pas adopter cette mesure.» — Arch. nat., AF II, 197. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 4 prairial an III – 23 mai 1795.

Nous vous faisons passer, citoyens collègues, copie de la lettre que nous adresse le commandant de l'artillerie. Vous jugerez que cette partie essentielle du service est sur le point de manquer, et que nous n'avons de plomb tout au plus que pour faire fabriquer les cartouches qu'on distribue pour une décade. Cette position est d'autant plus critique qu'on nous prive du peu de ressources que nous avons en ce genre. La Commission avait donné ordre au citoyen Taisan, commandant d'artillerie à Avignon, de convertir en balles une quantité assez considérable de plomb qui s'y trouvait; nous comptions sur l'envoi de ces balles qui d'abord nous avaient été destinées; mais nos collègues près l'armée d'Italie ont pris un arrêté pour les faire expédier pour cette armée. Informés de cette mesure, nous avons enjoint au citoyen Taisan de nous les envoyer sans délai. Il est important de remédier à des inconvénients de cette espèce, sans quoi le service respectif des

armées serait évidemment compromis. C'est par cette considération que nous vous prions de prendre les moyens que dans votre sagesse vous jugerez convenables pour empêcher qu'à l'avenir on ne détourne ailleurs les objets affectés à l'armée des Pyrénées orientales.

Signé : PELET.

[Arch. du dép. des Pyrénées-Orientales; L, registre 118.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, ET NOTAMMENT À AUBRY.

Cannes, 4 prairial an III - 23 mai 1795. (Reçu le 4 juin.)

Flach, commissaire des guerres depuis huit mois, officier de l'état-major depuis trois ans, est affecté de n'être pas compris dans la liste des commissaires des guerres. Comme elle n'a pas encore été décrétée et que vraisemblablement il y aura des grands changements, j'ai cru pouvoir lui faire espérer qu'on ne l'oubliera pas dans le nouveau travail. En conséquence, je l'ai invité à présenter derechef ses réclamations et ses titres. Ceux que je lui connais sont : beaucoup de capacité, des sacrifices multipliés pour la Révolution, la dévas[ta]tion d'une fortune très considérable et des principes purs. Je demande à la Commission, ainsi qu'au Comité, la conservation de sa place.

CHIAPPE.

[Arch. nat., AF III, 190. — *De la main de Chiappe.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 5 prairial an III - 24 mai 1795.

1. Les Comités de salut public, de sûreté générale et militaire, réunis, étant informés que plusieurs sections de Paris n'ont pu pro-

céder aujourd'hui à l'entier désarmement ordonné par le décret du 4 de ce mois; considérant qu'il importe au maintien de la tranquillité publique que cette opération soit promptement terminée; arrêtent que les sections de Paris continueront à s'assembler demain et les jours suivants si besoin est, depuis midi jusqu'à 7 heures du soir, pour procéder au désarmement des mauvais citoyens. Il leur est expressément interdit de s'occuper d'aucun autre objet. Le présent arrêté sera imprimé et adressé aux sections par l'Agence de l'envoi des lois.

CAMBACÉRÈS, *président*, DOULCET, BERGOEING, CALÈS, J.-S. ROVÈRE, COURTOIS, RABAUT, PIERRET, VERNIER, Pierre GUYOMAR, TALLIEN, MERLIN (de Douai), ROUX, DELECLOY, BERNARD [1].

2. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Letellier, employé en qualité de sous-chef dans les bureaux de la Commission d'instruction publique, est mis en réquisition pour remplir, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, les fonctions de chef dans les bureaux de la section de la guerre du Comité de salut public; arrête en outre que sa place lui sera conservée tout le temps que durera l'effet de la présente réquisition.

MERLIN (de Douai), TREILHARD, CAMBACÉRÈS, DEFERMON, J.-P. LACOMBE (du Tarn) [2].

3. Le Comité de salut public arrête que les administrateurs du district de la Charité, département de la Nièvre, feront toutes les dispositions nécessaires pour faire conduire de brigade en brigade le nommé Magnien, se disant courrier du département de la Loire, détenu audit lieu de la Charité, et qui a souscrit la lettre dont copie est ci-jointe. Il sera amené au Comité de salut public, qui statuera sur sa destination ultérieure. La Commission des administrations civiles, police et tribunaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, et de s'assurer de l'existence de la malle dont ledit Magnien annonce l'ar-

[1] Arch. nat., AF II, 50. — [2] Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Merlin (de Douai).*

IMPRIMERIE NATIONALE.

rivée à Paris. Ladite Commission rendra compte du tout au Comité de salut public.

CAMBACÉRÈS, TALLIEN, LAPORTE, RABAUT, DEFERMON [1].

4. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Réal retournera sur-le-champ auprès du représentant du peuple Barras, pour se concerter avec lui, afin d'activer l'arrivage et la mouture des grains destinés à l'approvisionnement de Paris. Pour cet effet, le citoyen Réal se rendra dans tous les ports de la Manche, de la Belgique, dans les départements de Seine-et-Oise, de l'Oise, de l'Aisne, de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord, dans la Belgique et la Hollande. Il est enjoint aux autorités de le seconder dans ses opérations, par tous les moyens que la loi met en leur pouvoir, et d'obtempérer aux réquisitions qu'il pourra leur adresser pour l'exécution de la mission dont il est chargé.

MERLIN (de Douai), TALLIEN, VERNIER, ROUX, RABAUT [2].

5. [Autorisation d'expédier diverses marchandises par bâtiment neutre et avec destination simulée. — Arch. nat., AF II, 78. *Non enregistré.*]

6. [Le citoyen François Pollet, lieutenant des canonniers du 6e bataillon de la Somme, est mis en réquisition pour suivre les opérations qui lui seront confiées par le représentant Blaux, en mission dans le département de la Somme. F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, TALLIEN, RABAUT, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 200. *Non enregistré.*]

7. [Guillaume Borké, Louis Bederwith, William Bœrly et Jean Binque, prisonniers de guerre anglais au dépôt de Courbevoie, sont mis en réquisition pour être employés aux travaux de la manufacture d'aciers de Pont-Saint-Ours près Nevers. TREILHARD, MERLIN (de Douai), RABAUT, FOURCROY, ROUX. — Arch. nat., AF II, 217. *Non enregistré.*]

8. [La 7e Commission mettra à la disposition du citoyen Réal une chaise de poste avec les harnais nécessaires[3]. TALLIEN, VERNIER, ROUX, RABAUT, MERLIN (de Douai). — Arch. nat., AF II, 287. *Non enregistré.*]

[1] Arch. nat., AF II, 60. — [2] Arch. nat., AF II, 68. — *Non enregistré.* — [3] Voir plus haut l'arrêté du même jour, n° 4.

9. [Le général de brigade Foissac remplacera, dans l'armée de Paris, le général Doyen, chargé d'une mission pour les Indes occidentales. F. AUBRY, GILLET. — Arch. nat., AF II, 321. *De la main de Gillet. Non enregistré.*]

10. [Le chef d'escadron Fournier est réintégré; il sera proposé à la première place vacante de son grade dans les troupes à cheval, autres que le 16e régiment de chasseurs. F. AUBRY, RABAUT, LAPORTE, MERLIN (de Douai), GILLET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

11. [La nomination du citoyen Delarue au grade de général de brigade, faite par les représentants à l'armée des Côtes de Brest et de Cherbourg, sera renvoyée au travail général. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), TREILHARD, GILLET, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

12. [Le général de division Ferrand passera de l'armée de Sambre-et-Meuse à celle du Rhin. GILLET, F. AUBRY, TREILHARD, DOULCET, DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

13. [Le général de division Tourville est réintégré dans ses fonctions, et il se rendra dans le plus court délai à Bruxelles pour y prendre le commandement de la division de la Belgique, à la place du général Ferrand, qui passe à l'armée du Rhin. TREILHARD, GILLET, DOULCET, F. AUBRY, DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 331. *Non enregistré*[1].]

14. [Il sera accordé à la commune de Gonesse, et sans nuire au service de Paris, la quantité de 10 sacs de farine de 325 livres chacun, sous la surveillance du citoyen Renard, agent des subsistances, et 4 quintaux de riz à prendre sur les riz existant dans les magasins de Paris. Pour extrait : CAMBACÉRÈS, *prés.*, ROUX, *secr.* — Arch. nat., F[11] 290. *Non enregistré.*]

15. Le Comité de salut public, vu la lettre du citoyen Barthélemy, ambassadeur de la République française en Suisse, écrite de Bâle le 1er de ce mois[2], arrête ce qui suit : 1° Le général en chef de l'armée des Pyrénées orientales fera passer par des trompettes, avec toute la discrétion possible, au général en chef de l'armée espagnole, les dépêches qui lui seront adressées par le citoyen Barthélemy, ambassadeur de la République française en Suisse, ainsi que les courriers qui seront munis de passe-ports délivrés par le même ministre. — 2° Les dépêches et courriers venant d'Espagne et destinés pour Bâle qui seront adressés au général en chef de l'armée des Pyrénées orientales, par le général en chef de l'armée espagnole qui est en Catalogne, suivront sans aucun

(1) Cet arrêté fait partie d'un dossier du général Chapuis-Tourville.

(2) Voir les *Papiers de Barthélemy*, t. V, p. 277.

délai leur destination. Les dépêches qui arriveront sous couvert seront mises à la poste. Quant aux courriers, le général en chef de l'armée des Pyrénées orientales les fera conduire devant les représentants du peuple en mission près cette armée pour leur être délivré par eux des passeports pour Bâle. — 3° Le présent arrêté sera adressé en expédition authentique au citoyen Barthélemy et aux représentants du peuple près l'armée des Pyrénées orientales, qui en feront délivrer copie tant au général en chef de la même armée qu'au général en chef de l'armée espagnole qui est en Catalogne.

MERLIN (de Douai), CAMBACÉRÈS, TREILHARD, ROUX, F. AUBRY, VERNIER, LAPORTE, FOURCROY, DEFERMON, RABAUT [1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE À BLAUX, REPRÉSENTANT DANS LA SOMME, À AMIENS.

Paris, 5 prairial an III-24 mai 1795.

[Réception de son arrêté concernant la garde nationale d'Amiens. «Cet objet faisant partie des attributions du Comité militaire, nous le lui avons renvoyé.» MONMAYOU, AUGUIS. — Arch. nat., D, § 1, 8.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG.

Paris, 5 prairial an III-24 mai 1795.

Nous ne sommes pas, chers collègues, sans quelques sollicitudes sur l'état du département de la Sarthe. Plusieurs chefs des Chouans, peu

[1] Arch. nat., AF III, 61. — *De la main de Merlin.*

fidèles à la pacification, semblent s'attacher particulièrement à désoler ce pays, où la faiblesse de l'esprit public favorise leurs efforts. On paraît même craindre qu'ils ne se portent sur la ville de La Flèche, dès qu'ils se croiront assurés des campagnes, et l'on songe à prendre des mesures pour éviter une surprise qui deviendait infiniment funeste.

Cet état de choses nous paraît devoir fixer toute votre attention. Vous êtes sans doute instruits des détails relatifs aux intérêts journaliers de ce département, et nous ne doutons point que vous n'ayez pris des mesures en conséquence, mais nous vous invitons à examiner s'il ne serait pas nécessaire que l'un de vous se portât sur les lieux, et surtout vers Sablé, où le mal paraît plus instant. Surveillance continuelle, chers collègues, car les ennemis de la République ne se reposent point.

[Arch. nat., AF II, 280.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS ENVIRONNANT PARIS À LA CONVENTION NATIONALE.

Grandvilliers, 5 prairial an III-24 mai 1795.

J'apprends par les journaux, citoyens collègues, que la représentation nationale a été avilie, méconnue et presque anéantie dans la fatale journée du 1er prairial; que l'un de nos collègues a été assassiné à son poste par d'infâmes scélérats, qui ont porté sa tête sur une pique, au milieu du sanctuaire des lois; que des séditieux ont usurpé la souveraineté du peuple; qu'ils se sont eux-mêmes proclamés Convention nationale, et que, dans leur aveugle fureur, ils ont osé vous mettre hors la loi. Plus la postérité aura peine à croire un pareil excès d'audace, plus vous devez poursuivre et punir les chefs de cette exécrable révolte. Songez bien, citoyens collègues, que tous les Français ont les yeux ouverts sur vous en ce moment. Tous attendent avec impatience que vous fassiez cesser pour toujours la lutte scandaleuse qui existe depuis trop longtemps entre le crime et la vertu. N'en doutez pas, citoyens collègues, les subsistances n'ont été qu'un prétexte dont se sont servis les agents du ministère britannique pour égarer quelques citoyens et les porter à la sédition. Ce sont les émissaires de Pitt et les malveillants de toutes les couleurs qui ont fait éprouver les cruelles privations qu'il

souffre depuis deux mois. Il n'est pas de manœuvres que n'aient employées ces hommes perfides pour empêcher l'arrivage des subsistances dans cette intéressante commune. Des hommes déguisés en mendiants se sont répandus dans les districts affectés à l'approvisionnement de Paris et y ont fait courir les bruits les plus calomnieux et les plus absurdes. Ils publiaient ici que les magasins de Paris regorgeaient de blés vieux, qu'on n'avait pas encore touché aux blés de la dernière récolte, qu'on en avait laissé pourrir une immense quantité, qu'on n'exerçait des réquisitions sur les alentours de Paris que pour en affamer les habitants et leur faire payer les blés à des prix excessifs. Plus loin, ils faisaient faire, par leurs affidés, le même agiotage sur les farines qu'ils faisaient faire sur l'or et les marchandises à Paris. Ailleurs, ils publiaient que la Convention allait être dissoute; que Paris voulait un roi, et qu'on y refusait les assignats. On voyait, depuis quelque temps, sur presque toutes les routes par où doivent arriver les subsistances à Paris, des mégères et des furies, échappées de l'antre des Jacobins, provoquer au pillage des voitures. De là les difficultés toujours renaissantes que faisaient les agriculteurs d'obéir aux réquisitions; de là l'arrestation des convois; de là les insultes faites en plusieurs endroits aux représentants du peuple envoyés pour l'approvisionnement de Paris; de là le surhaussement étonnant de toutes les denrées de première nécessité: de là les inquiétudes qui agitent depuis quelque temps les paisibles habitants de ces campagnes; de là, enfin, tous les maux qui affligent le peuple.

Voulez-vous, citoyens collègues, les faire cesser? Voulez-vous voir reparaître la confiance et la prospérité? Frappez sans pitié tous les voleurs, tous les égorgeurs, tous ces vampires qui ne respirent que pour s'abreuver des sueurs et du sang de leurs concitoyens. Purgez le sol de la liberté de tous les hommes qui ont déshonoré la plus belle des révolutions par leur profonde immoralité. Alors tous les districts destinés à nourrir Paris s'empresseront d'imiter le bel exemple que donne celui de Grandvilliers.

Vivement touché de la pénurie où se trouvait la commune de Paris le 22 floréal, et jaloux de lui procurer tous les secours qui pouvaient dépendre de moi, j'ai pris un arrêté portant que toutes les farines qui se trouveraient dans les moulins, et chez les particuliers, seraient enlevées et portées de suite à Paris. Cet arrêté fut à peine notifié à l'ad-

ministration du district de Grandvilliers qu'elle prit à l'instant les mesures les plus efficaces pour en assurer l'exécution. Des commissaires furent envoyés dans toutes les communes, et les sensibles habitants de ce district n'eurent pas plus tôt connu les besoins de leurs frères de Paris, qu'ils s'avancèrent à la rencontre des commissaires pour leur offrir leur pain, leur farine. Plusieurs femmes mêmes, dont le levain était préparé, ont suspendu leur boulangerie pour donner la farine dont elles allaient faire du pain; d'autres ont partagé la petite provision de pain qu'elles avaient chez elles, de sorte que, dans vingt-quatre heures, 400 quintaux de farine et 675 livres de pain furent chargés sur les voitures et partirent pour Paris.

Le zèle qu'ont manifesté, dans cette occasion, les administrateurs du district, les gardes nationales, la gendarmerie et le dépôt du 6e régiment de cavalerie est digne de tout éloge. La même activité continue, le procureur-syndic parcourt lui-même les communes, et tout m'assure que, sous peu de jours, le contingent de ce district sera complètement réalisé. Les envois ont été suspendus tandis que le peuple français était outragé dans la personne de ses représentants. Maintenant que les bons citoyens de Paris ont secondé les efforts de la Convention pour abattre les séditieux, maintenant que les républicains de Grandvilliers sont assurés que leurs blés serviront à nourrir les amis de l'ordre, de la justice et des lois, ils vont s'empresser de verser dans les magasins de Paris l'excédent de leur strict nécessaire, se réduisant avec plaisir à trois quarterons par individu.

Le dévouement de ce peuple généreux et sensible mérite bien, citoyens collègues, la mention honorable que je vous demande pour lui.

Si je n'ai pas trouvé le même désintéressement et la même activité dans le district de Chaumont, il n'en a pas moins fourni à la commune de Paris 76,000 quintaux de blé, tant par les réquisitions que par les achats, et il pourra donner encore quelques ressources en farine d'une qualité inférieure. Que les autres districts fassent les mêmes efforts, et les trop longues privations de nos frères de Paris auront bientôt un terme.

J.-M. Musset.

[Arch. nat., C, 341.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOIRET À LA CONVENTION NATIONALE.

Orléans, 5 prairial an III-24 mai 1795.

Vous avez encore une fois triomphé, et les conspirateurs ne sont pas anéantis!

Oubliez-vous que la victoire incomplète du 9 thermidor a provoqué les attentats du 12 germinal, et que l'impunité a fait éclore les crimes du 1er prairial?

Qu'attendez-vous donc pour exterminer cette horde impie, abreuvée du sang français, qui ne respire que pour le carnage et la destruction? Douteriez-vous de ses projets atroces, lorsqu'un représentant du peuple, à son poste et sous vos yeux, tombe la victime et la proie de ces cannibales, arrose de son sang le plan de l'affreuse contre-révolution qui fut tracé dans le lieu de vos séances par vos bourreaux?

Par quel étrange scrupule hésiteriez-vous de prononcer vous-mêmes le jugement voté par la France entière contre les monstres qui l'ont ensanglantée pendant dix-huit mois?

Quel tribunal doit avoir plus que vous le droit de venger la nation outragée, et quel peut être l'objet de l'institution?

Quel est celui, je ne dis pas en France, mais dans l'Europe entière, qui doute que les scélérats dont vous avez purgé la représentation nationale ont mis tout en œuvre, depuis le 9 thermidor, pour ensevelir la mémoire de leurs crimes sous les ruines de la République?

Qui doute que tous ceux encore qui se sont librement associés au sort des députés, dans les moments orageux qui leur présageaient l'impunité, sont également leurs complices, et qu'ils ne peuvent pas souiller plus longtemps le caractère auguste de représentant du peuple français? Qui doute qu'un Robert Lindet, qui osa le premier produire, dès le 10 mars 1793, l'affreux plan du tribunal assassin institué par Couthon; que Robert Lindet qui, tandis que les décemvirs ses complices organisaient le massacre et la dévastation, a organisé la famine qui nous tourmente; que Robert Lindet est évidemment un des acteurs principaux, s'il n'est pas le directeur des attentats que vous devez punir?

Oui, je vous le répète, citoyens collègues, la nation entière est le jury qui déclare leur crime constant : que tardez-vous à prononcer le jugement?

Hâtez-vous de prévenir, par une grande mesure de justice, la lassitude et le découragement que produiraient infailliblement tant de conjurations impunies.

Hâtez-vous de faire disparaître du sol de la République tous ces agents subalternes de la tyrannie qu'il a fallu soustraire à l'indignation générale et qu'ils aillent porter dans un autre hémisphère la férocité qui les caractérise, puisqu'ils n'ont pas voulu, par des retours à la vertu, mériter le pardon que pouvait leur offrir la générosité française.

Salut et fraternité.

Signé : DUVAL.

[*Bulletin de la Convention*, n° 19 *bis*.]

LE REPRÉSENTANT À LIÈGE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Liège, 5 prairial an III-24 mai 1795.

Citoyens collègues,

Il est très urgent que vous vous occupiez du service des messageries et des postes. Ces deux services sont à la veille d'être interrompus. Alors tous les ressorts du commerce et en général tous les canaux de communication seront brisés et rompus, il faut donc aller au devant de ce danger pressant.

Mon collègue Roberjot, qui m'a précédé dans le pays liégeois, avait approuvé un plan qui lui fut présenté pour rétablir les communications de Givet à Liège, et lesquelles pourraient même avoir leur effet jusqu'à Cologne. Ce travail était le résultat de celui fait par le citoyen Le Crocq, d'après des conférences avec la municipalité de Liège, et le directeur des messageries nationales dans cette commune. Le Crocq avait été envoyé sur cette route par l'Agence des messageries nationales en qualité d'inspecteur. Il fut convenu qu'il y avait possibilité d'établir des relais de Givet à Cologne, et tous les moyens ont été prévus pour l'exécution de ce projet. Le plan et le rapport ont été adressés à l'Agence des messageries. Je vous demande, citoyens collègues, de faire activer cet établissement : la nécessité de l'exécution est plus que démontrée.

Salut et fraternité.

ROBERT.

[Arch. nat., F[le], 27.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 5 prairial an III-24 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

Je dois vous instruire, citoyens collègues, d'un événement qui a eu lieu hier ici. A 11 heures du matin, je fus instruit qu'un courrier avait passé le matin à 6 heures, dirigeant sa course vers le Mont-Saint-Michel. Une heure après les paquets arrivèrent, et j'y vis les nouveaux attentats commis contre la Convention dans la nuit du 1er au 2. J'y remarquai entre autres que des scélérats avaient osé usurper encore une fois l'autorité nationale et rendre des décrets, au nombre d'une vingtaine, après avoir mis les membres de la Convention sous le couteau des assassins. J'en conclus que ce courrier devait être porteur d'un faux décret pour délivrer les prisonniers du Mont-Saint-Michel. Je fis partir de suite un gendarme avec une lettre pour mon collègue Bouret dans le département de la Manche. Je l'ai instruit de mes craintes, et j'espère qu'il aura pris des mesures nécessaires pour empêcher que les détenus n'aient pu s'évader. Le soir, à 8 heures, arrivèrent deux officiers, qui firent préparer des chevaux pour conduire les huit membres décrétés d'arrestation dans la séance du 1er au 2. Ils ont passé tranquillement cette nuit à 1 heure du matin dans cette commune.

Salut et fraternité.

P.-A. Lozeau.

[Arch. nat., AF II, 180.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 5 prairial an III-24 mai 1795.

[Trois lettres de Lozeau : 1° Il envoie copie d'une chanson jetée dans le quartier de nos braves frères d'armes du 3e bataillon des Côtes-du-Nord [1]. « Elle nous donnera en même temps la mesure de l'audace des royalistes de ce pays-ci et de la fermeté républicaine de nos défenseurs. Je poursuis les premiers avec tout le zèle

[1] Cette copie est jointe. La chanson, sur l'air du *Réveil du peuple*, débute ainsi :

Peuple français, peuple imbécile,
N'est-tu pas las de tant de maux?...

dont je suis capable, et j'ai donné aux seconds le juste tribut d'éloges qu'ils méritent. » — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg. De la main de Lozeau.* — 2° Il adresse une copie en forme de l'arrêté qu'il a pris pour mettre en réquisition des chevaux pour la fabrique et la forge de Danvou, pris dans les communes les plus voisines. « Votre arrêté du mois de frimaire dernier, concernant ces mêmes forges[1], a été d'une grande considération pour moi. » — Arch. nat., AF II, 279. *De la main de Lozeau.* — 3° « Il fait passer copie de l'arrêté qu'il a pris, le 3 de ce mois, pour la réorganisation de la garde nationale de cette commune. Pense que c'est une des mesures qui doivent le plus contribuer à faire triompher la République de la perfidie de ses ennemis. » — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 5 prairial an III-24 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

[« Casenave annonce que le district de Dieppe, pour subvenir aux besoins de ses administrés, a mis en réquisition les bestiaux les moins utiles des fermes. Avantages de cette mesure. Le Comité l'approuve-t-il? » — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES PORTS DE LA MANCHE ET DE L'OCÉAN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 5 prairial an III-24 mai 1795.

[« Ruault fait passer au Comité une adresse en anglais du capitaine et de l'équipage du sloop anglais qui a transporté, il y a deux mois, en ce port 75 à 80 colons, déportés et soldats, ayant servi dans les colonies, munis de certificats et pièces qui constatent qu'il est parlementaire. Il est cependant retenu en rade avec les précautions nécessaires pour l'empêcher d'en sortir et de connaître ce qui se passe à terre. Il demande à s'en retourner : nul inconvénient à le lui permettre, les Anglais sachant parfaitement ce que renferme cette rade, dont ils s'approchent d'assez près pour compter nos bâtiments. Invite le Comité à statuer. — *P.-S.* Arrive de la rade, où l'avait attiré la vue d'un vaisseau rasé et de deux frégates anglaises qui ont rasé la digue à portée de canon, à toute volée de nos vaisseaux y mouillés. Leur visite faite, ces trois vaisseaux ont reporté au large. » — Arch. nat., AF II, 63. Analyse.]

---

[1] Voir t. XVIII, p. 799, les arrêtés n°s 12 à 14.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 5 prairial an III-24 mai 1795. (Reçu le 31 mai.)

[Deux lettres de Delaunay : 1° «Fait passer au Comité les observations que viennent de lui faire les administrateurs du département de Maine-et-Loire sur la loi du 27 floréal, qui démonétise les assignats de 5 livres et au-dessus portant les empreintes de la royauté; elles sont basées sur des faits qui ne sont malheureusement que trop vrais.» — Arch. nat, AF II, 174. Analyse. — «2° Fait passer une lettre qui lui a été adressée, le 1er de ce mois, par l'administration du département de Maine-et-Loire, pour lui faire part des alarmes de ses habitants sur l'exécution de l'arrêté du Comité du 4 germinal, relatif au cinquième des grains[1]. Il demande, attendu la pénurie dans laquelle il se trouve et son état de guerre, à n'être point compris dans l'application dudit arrêté. Sa position est telle qu'il croit que le Comité la prendra en considération.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA GIRONDE ET LA DORDOGNE
AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Bergerac, 5 prairial an III-24 mai 1795.

Je vous adresse, mes chers collègues, les pièces du citoyen Verdier, de Sainte-Foy, qui me sont recommandées par notre collègue Garrau. Les informations que j'ai prises sont favorables à la réclamation de ce citoyen; je vous invite à statuer promptement dans votre sagesse ce que vous croirez juste et adresserez ces pièces avec votre décision au citoyen Duverdier (*sic*), officier de santé à Sainte-Foy, district de Libourne, département de la Gironde[2].

Je tâcherai sous quelques jours de vous faire parvenir les différents arrêtés portant organisation des divers corps constitués. Je n'ai pas négligé d'avoir égard aux différents renvois que vous m'avez faits.

Salut et fraternité.

BOUSSION.

[Arch. nat., AA, 47. — *De la main de Boussion.*]

---

[1] Voir t. XXI, p. 261, l'arrêté n° 2. — [2] Aucune pièce jointe n'indique de quoi il s'agit.

LE REPRÉSENTANT DANS L'AUBE ET LA MARNE
AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Troyes, 5 prairial an III-24 mai 1795.

Je m'empresse, citoyens collègues, de vous accuser réception de votre lettre du 4 prairial[1], par laquelle vous me marquez que le Comité de sûreté générale, en ordonnant des mises en liberté, n'a pas entendu détourner le cours de la justice. Je l'ai fait suivre constamment, persuadé que ce ne pouvait être son intention, et maintenant on informe à Reims avec la plus grande activité contre les auteurs du système tyrannique contre lequel vous venez encore de lutter. Les juges de paix m'écrivent la lettre dont je vous envoie ci-joint copie[2] et à la lecture de laquelle vous vous convaincrez facilement du danger qu'il y aurait de faiblir un seul moment : ils se plaignent du silence des lois sur certains faits dont sont chargés les prévenus et sollicitent un éclaircissement. Vous voudrez donc bien vous faire rendre compte de cette lettre, prendre des renseignements sur les différentes inculpations auprès des autorités constituées du district, tirer les juges de paix de l'incertitude où ils sont, et me faire connaître le parti que vous aurez pris à cet égard.

Salut et fraternité.

ALBERT.

[Arch. nat., AA, 47[3].]

LE REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LE MONT-TERRIBLE
AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Schlestadt, 5 prairial an III-24 mai 1795.

Je vous envoie ci-joint, citoyens collègues, les pièces relatives à une affaire dont voici le précis.

Le président du tribunal et le greffier faisant en outre les fonctions de premier commis aux appointements de 4,000 livres chacun, dans

(1) Voir plus haut, p. 456.
(2) Cette copie n'est pas jointe.
(3) En marge : « Répondu le 15 prairial. A renvoyer au Comité de législation. »

les bureaux du district de Schlestadt, j'ai vu dans cet arrangement un cumulement d'autorité et de pouvoirs contraire à la loi et une dilapidation de la fortune publique. Après avoir vérifié les faits, j'ai fait mettre en arrestation ces deux citoyens hier. Ils ont prêté interrogatoire, d'après lequel et le certificat de l'administration du district j'ai cru devoir rendre aujourd'hui la liberté à ces citoyens, moyennant caution, en leur enjoignant de continuer leurs travaux au district jusqu'à leur remplacement, que je charge l'administration de faire promptement.

Je vous prie, citoyens collègues, de vouloir bien examiner cette affaire et me faire passer votre décision ou votre avis le plus tôt possible.

Votre affectionné collègue, RICHOU.

[Arch. nat., AA, 49.]

LE REPRÉSENTANT À SAINT-ÉTIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Étienne, 5 prairial an III-24 mai 1795. (Reçu le 1er juin.)

[«Bonet transmet au Comité copie de l'arrêté des représentants Boisset et Cadroy, relatif aux mesures par eux prises pour la réquisition qu'ils y font de toutes les armes qui se trouvent actuellement dans la manufacture d'armes de Saint-Étienne. Cruel embarras où le jette cet arrêté. A cru dangereux de s'y opposer entièrement, mais a préféré d'y acquiescer en partie, en faisant délivrer environ 10,000 fusils. Craint l'enlèvement de la totalité, se portant à 40,000. A envoyé son secrétaire à Lyon pour soumettre ses observations à ses collègues. L'esprit de sa lettre annonce assez qu'il craint moins le terrorisme que le royalisme. Envoie à Paris le citoyen Boyer, agent de la Commission des armes, pour instruire le Comité de faits importants. Attendra avec impatience les ordres du Comité.» — Arch. nat., AF II, 410. Analyse[1].]

LE REPRÉSENTANT DANS LA LOIRE, LA HAUTE-LOIRE ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Étienne, 5 prairial an III-24 mai 1795. (Reçu le 1er juin.)

[«Patrin fait part au Comité que l'arrêté du représentant du peuple en mission à Lyon, qui ordonne la remise de tous les fusils qui se trouvent dans la manufac-

[1] En marge : «Il a été répondu par un courrier extraordinaire.»

ture de Saint-Étienne, vient de le jeter dans la plus grande perplexité, ainsi que son collègue Bonet. Dangers de s'opposer entièrement à son exécution; invite le Comité de salut public à donner les ordres les plus prompts à cet égard. Envoi à Paris du citoyen Boyer, agent de la Commission des armes, pour donner des renseignements au Comité. — *P.-S.* A déjà pressé le Comité de l'autoriser à prendre 4,000 livres dans la caisse publique pour le mettre à même de subvenir aux frais de sa mission qui vient de finir.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AIN, LA SAÔNE-ET-LOIRE ET L'ALLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 5 prairial an III-24 mai 1795. (Reçu le 28 mai.)

Citoyens collègues,

La nouvelle des horreurs commises par les scélérats a pénétré les Lyonnais de la plus vive indignation. Ils ont tous offert de marcher au premier signal pour réduire les rebelles. Ils ont donné à la représentation nationale les preuves les plus éclatantes de leur respect et de leur amour. Ce sublime dévouement et l'urgente nécessité d'en imposer au reste impur des hommes de sang nous ont engagé de leur faire délivrer des armes prises à Saint-Etienne. Cette mesure était commandée par le salut public, et nous espérons que vous l'approuverez. Tout est ici dans la meilleure disposition, mais le calme le plus profond y règne. J'ai donné les ordres les plus précis à toutes les autorités constituées d'exercer la surveillance la plus active pour déjouer toutes les trames que pourraient ourdir les malveillants contre la sûreté de la République. J'espère qu'il n'arrivera aucun événement fâcheux. Je ne vous parle pas des nouvelles ultérieures de Toulon : mes collègues en mission dans les Bouches-du-Rhône vous en donneront des détails.

Le bruit court ici que la Convention est en grand danger. Si malheureusement ce bruit s'accréditait, comptez sur le zèle brûlant des Lyonnais à voler à votre défense.

Salut et fraternité. BOISSET.

[Arch. nat., AF II, 197.]

UN DES REPRÉSENTANTS
DANS L'AIN, L'ISÈRE, LE RHÔNE, LA LOIRE ET LA SAÔNE-ET-LOIRE [1]
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 5 prairial an III-24 mai 1795. (Reçu le 4 juin.)

La municipalité de Grenoble nous fit passer, il y a plusieurs jours, à Lyon, un manuscrit ayant pour titre : *Les républicains de l'armée des Pyrénées orientales à la Convention nationale.* Nous n'attachâmes pas alors une grande importance à cette pièce, qui n'était revêtue d'aucune signature et ne présentait pas un caractère d'authenticité. Quelques jours après cependant, le fils d'un bon citoyen de Lyon, officier d'artillerie, écrivait de Perpignan à son père que les scélérats s'agitaient, colportaient des adresses, tenaient des propos incendiaires et cherchaient à égarer l'armée, qui ne paraissait pas disposée à être leur dupe. Cette lettre nous fut communiquée.

Aujourd'hui, la municipalité de Grenoble reçoit le cahier imprimé que je vous envoie [2], et dont je me dispense de faire l'analyse, parce que je crois nécessaire que vous le lisiez en entier pour bien connaître les principes des adresses qui le composent.

La première est précisément la même qui avait été arrêtée précédemment en manuscrit chez un particulier tenant bureau de terrorisme dans cette commune. J'ai pensé alors que cette pièce avait été colportée,

[1] Ce sont les départements énumérés dans l'intitulé de la lettre. Cependant Borel avait été envoyé en mission dans quatre départements seulement : l'Ain, la Loire, la Saône-et-Loire et la Lozère. Voir le décret du 28 pluviôse an III, t. XX, p. 320.

[2] C'est un cahier de 6 pages in-8° : 1° Les républicains de l'armée des Pyrénées orientales à la Convention, avec cette conclusion : «Vive la Constitution démocratique de 1793! A bas les frelons de la royauté!» Suivent 22,000 signatures à l'original. 2° Adhésion à la précédente des ouvriers dans l'arsenal et port de Toulon et invitation à la Convention de la prendre en grande considération. Suivent 20 grandes pages de signatures à l'original. 3° L'armée des Pyrénées orientales à la Convention, avec cette conclusion : «Le royalisme existe parmi vous : sauvez-vous ou sauvez-nous.» 4° Les républicains de Toulon, marins, ouvriers et volontaires de la garnison, avec 20 grandes pages de signatures à l'original. 5° Les citoyens de la 117e demi-brigade, adresse commençant par ces mots : «La contre-révolution éclate de toute part», et finissant par ceux-ci : «La Constitution de 1793 dans toute son intégrité, ou la mort.» Suivent 6 pages de signatures à l'original.

que l'esprit dans lequel elle est faite avait été propagé avec succès, et que peut-être un nouveau complot embrassait toutes les armées du Midi. Vous jugerez, citoyens collègues, jusqu'à quel point mes craintes peuvent être fondées. Vous aviserez dans votre sagesse aux mesures les plus propres à faire avorter les sinistres projets de nos ennemis; mais il me semble que vous n'en sauriez prendre de trop promptes, de trop actives pour découvrir et faire punir avec sévérité les auteurs de ces provocations affreuses à l'insubordination et à la révolte, de ces calomnies atroces contre la Convention nationale et les armées elles-mêmes, qu'ils supposent partager leurs opinions et leurs principes.

J'ai envoyé des copies du tout à mes collègues près les armées. La municipalité de Grenoble en avait elle-même adressé une au Comité de sûreté générale.

Salut et fraternité. BOREL.

[Arch. nat., AF II, 197.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'HÉRAULT ET LE GARD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nîmes, 5 prairial an III-24 mai 1795. (Reçu le 1er juin.)

[«Olivier Gérente mande que la loi rendue au sujet des assassins de Lyon lui a servi de base pour la conduite à tenir à l'égard de Courbis et de ses complices. Les a traduits devant le tribunal criminel du Gard par un arrêté ci-joint[1]. En demande l'autorisation. Les représentants dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, réunis au représentant Girot-Pouzol, appellent à leur secours, contre les rebelles de Toulon, les habitants du Gard et de l'Hérault. A cru devoir seconder leurs vues par la proclamation ci-jointe[2]. Mais il faut des fonds et des subsistances, et, pour cela, il faudra s'écarter de la loi du 19 floréal et puiser dans les caisses publiques. Attend la ratification de ces mesures par les Comités de salut public et des finances. Profonde indignation des esprits contre les rebelles: on demande vengeance à grands cris.» — Arch. nat., AF II, 197. Analyse.]

[1] Cette pièce n'est pas jointe. — [2] Même remarque.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE REPRÉSENTANT PRÈS L'ARMÉE NAVALE DE LA MÉDITERRANÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

En rade de Toulon, 5 prairial an III-24 mai 1795.

Citoyens collègues,

Mon collègue Poultier vint hier à mon bord. Je lui donnai connaissance de la flotte. Il connut, comme moi, combien il serait affreux de la voir se désorganiser entièrement, ce qui arriverait cependant si l'esprit de révolte qu'on tâche d'y introduire, et qui s'est déjà manifesté dans un grand nombre de vaisseaux, n'était contenu. Mais comment y parvenir, lorsque l'exemple de ce qui se passe à terre continue à avoir le caractère le plus grave? Les esprits paraissaient, hier matin, d'après ce que mes collègues m'avaient fait dire, se calmer. Le soir et aujourd'hui, leur situation est plus inquiétante. On vient de me rendre compte que le pain qui avait été fait pour les équipages de la flotte a été pillé par les insurgés. Plusieurs arrêtés sages et fermes pris par mes collègues sont demeurés sans effet.

Je ne dois pas vous dissimuler, citoyens collègues, qu'on ne peut voir sans inquiétude la flotte de la République sous le canon des forts, occupés par des hommes la plupart inconnus. En conséquence, le général se tient, le plus qu'il peut, sur la défensive; car, comme il est, dans mon opinion, certain que ce mouvement est opéré par l'Angleterre, je m'attends, ainsi que lui, à voir incessamment croiser ses vaisseaux devant l'entrée de la rade. Le général crut donc devoir faire exécuter un mouvemement aux vaisseaux *l'Aquilon* et *la Révolution,* qui nous mettaient dans un meilleur état de défense. Les équipages refusèrent d'obéir, et, malheureusement, ce sont deux vaisseaux du ponant, qui jusqu'à ce moment avaient été sans reproche; les désorganisateurs avaient fait travailler les équipages pendant les jours précédents.

L'état critique où nous nous trouvons n'a pas permis l'usage des moyens rigoureux qu'offrent la loi et l'autorité confiée au général : ils eussent été sans effet et eussent réduit peut-être au dernier délire des hommes égarés qui sont notre unique espérance. Nous avons préféré de les rappeler au devoir, en leur présentant leur conduite passée et par la persuasion. Aussitôt qu'ils seront rendus à ce point, nous ferons exécuter les mouvements de ces deux vaisseaux.

Quoi qu'il en soit, si nous sommes attaqués, soit par les ennemis du dehors, soit par ceux du dedans, nous combattrons, soyez-en sûrs, jusqu'au dernier soupir. Si, au contraire, les matelots rentrent et qu'on puisse les faire obéir, nous mettrons à la mer, et nous croiserons avec prudence dans les environs de ce port. En un mot, si, malgré nos exhortations et nos ordres, lorsqu'il faudra mettre à la voile, il est encore quelques vaisseaux qui désobéissent, ceux restés fidèles à la patrie marcheront avec nous pour défendre l'entrée du port à l'ennemi extérieur, et pour prendre enfin une meilleure position que celle où nous nous trouvons. Si les forts tiraient sur nous, comme on a osé le dire, nous nous défendrions; mais nous tenterons tout pour éviter ce malheur.

Comptez sur mon zèle et sur mon abandon à la patrie.

Salut et fraternité.

Signé : NIOU.

P.-S. — Je pense qu'il est de la plus grande importance que vous ne rendiez pas publics les détails de ma lettre, du moins pendant quelque temps; car les esprits sont tellement échauffés et égarés que je perdrais le reste de l'influence qui me reste sur les équipages.

Signé : NIOU.

[Arch. nat., AD XVIIIe, 16. — *Rapport imprimé de Chambon*, 2e partie, page 47.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 6 prairial an III-25 mai 1795.

1. Le Comité de salut public, vu l'état des dépenses faites, tant pour ses bureaux que pour l'intérieur dudit Comité pendant le mois de floréal dernier, appuyé des mémoires des différents fournisseurs, arrête qu'il sera délivré au citoyen Hémon, l'un des secrétaires-commis dudit Comité, un mandat de la somme de 11,602 livres, pour lui solder lesdits mé-

moires et tirer quittance de chacun de ces fournisseurs, laquelle somme sera prise sur le fonds de 10 millions mis par décret à la disposition du Comité de salut public.

CAMBACÉRÈS, GILLET, DOULCET, LAPORTE, RABAUT [1].

2. Le Comité de salut public arrête que le congé ci-devant accordé au citoyen Du Buisson, membre du Bureau du commerce, est prorogé jusqu'au 20 messidor prochain.

MERLIN (de Douai), TREILHARD, LAPORTE, RABAUT, CAMBACÉRÈS [2].

3. Le Comité de salut public, voulant donner aux citoyens des Provinces-Unies qui ont été faits prisonniers par les armées de la République, pendant le temps qu'une guerre malheureuse divisait deux peuples libres et faits pour s'estimer et se chérir réciproquement, une preuve de l'empressement amical du gouvernement français à hâter l'exécution du traité de paix et d'alliance conclu entre les deux Républiques le 27 floréal dernier, arrête : 1° Tous les individus qui ont été faits prisonniers de guerre par les armées de la République, étant à la solde des Provinces-Unies, sont mis en liberté et autorisés à rentrer dans leurs foyers. — 2° Le commissaire de l'organisation et du mouvement des armées de terre et celui de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de leur délivrer leurs routes et de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté. — 3° Sont réservés envers la République des Provinces-Unies tous les droits de la République française pour la restitution de solde, appointements et subsistances, qui ont été fournis aux prisonniers de guerre dont il s'agit — Le présent arrêté sera communiqué aux États généraux des Provinces-Unies par la voie du *Bulletin de Correspondance*.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, MERLIN (de Douai), FOURCROY, TREILHARD, DEFERMON, LAPORTE, GILLET [3].

(1) Arch. nat., AF II, 32.

(2) Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Merlin (de Douai).*

(3) Arch. nat., AF II, 64. — *De la main de Merlin (de Douai)* et (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). AD XVIIIe 231. Il y a aussi

4. Le Comité de salut public arrête que, sur les fonds mis à sa disposition par décret de la Convention, il sera délivré à la députation du département du Lot un mandat de la somme de 3,000 livres, qui sera payée par la Trésorerie nationale sur la quittance du représentant du peuple Bouygues, l'un des membres de cette députation.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, MERLIN (de Douai), FOURCROY, RABAUT, TREILHARD, ROUX, DEFERMON, LAPORTE, VERNIER[1].

5. Le Comité de salut public arrête que, sur les fonds mis par décret à sa disposition, il sera dressé deux mandats, l'un de la somme de 400 livres, montant de l'indemnité qu'il accorde, pour le mois de floréal dernier, aux quatre garçons de bureaux attachés au secrétariat général, à raison de 100 livres chacun, pour le travail extraordinaire de nuit auxquels ils sont sujets; l'autre, de la somme à laquelle se trouvera monter la gratification de 50 livres accordée à chacun des autres garçons de bureaux pour ledit mois de floréal dernier.

CAMBACÉRÈS, TREILHARD, RABAUT, DOULCET, DEFERMON[2].

6. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Duvaux fils, employé à Agen en qualité d'inspecteur des transports militaires, est mis en réquisition pour venir occuper à Paris un emploi de commis audit Comité, conformément à sa nomination du 1er floréal dernier et aux ordres qui ont été expédiés en conséquence, et sera tenu de se rendre sur-le-champ à son poste, pour remplir les fonctions auxquelles il est appelé.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, F. AUBRY, LAPORTE, MERLIN (de Douai), RABAUT[3].

7. Le Comité de salut public, désirant resserrer les liens de frater-

un exemplaire imprimé de cet arrêté au Ministère des affaires étrangères, *Correspondance de Hollande*, vol. 587.

(1) Arch. nat., AF II, 23.

(2) Arch. nat., AF II, 23.

(3) Arch. nat., AF II, 23. — *Non enregistré.*

nité qui doivent unir désormais les nations française et batave, et donner à cette dernière un témoignage de l'empressement de la Convention nationale à céder à ses demandes, arrête : 1° Les représentants du peuple auprès de l'armée du Nord sont autorisés à accorder leur démission à tous les officiers bataves servant actuellement dans l'armée française, qui désireront entrer dans la nouvelle organisation de l'armée batave et seront réclamés par le gouvernement de la République des Provinces-Unies. — 2° Le Comité de salut public, d'après la demande qui lui en a été faite au nom des États généraux des Provinces-Unies, autorise les citoyens Daendels, général de division, de Winter et Dumonceau, généraux de brigade, à passer au service de la République batave.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, GILLET, F. AUBRY, TREILHARD, MERLIN (de Douai)[1].

8. Le Comité approuve la nomination de Daguin à la place de commandant provisoire de la garde nationale de Langres, proposé par la municipalité de Langres.

F. AUBRY, FOURCROY, GILLET, DOULCET, DEFERMON[2].

9. Les Comités de salut public et des finances, réunis, informés par la correspondance du représentant du peuple Jourdan, délégué dans les départements approvisionnant Paris en bois de chauffage et charbon, notamment par sa lettre du 25 floréal dernier[3], de laquelle il résulte que, pour remplir l'objet de sa mission, il est indispensable de mettre des fonds à sa disposition, arrêtent que la Commission des approvisionnements fera verser sans délai, par la Trésorerie nationale, dans la caisse du receveur du district de Clamecy, la somme d'un million, en assignats, qui sera prise sur les fonds mis à la disposition de ladite Commission, pour être ensuite mise à celle du représentant du peuple Jourdan et être employée conformément aux mandats qu'il jugera convenable de tirer. — Le présent arrêté sera envoyé à la Com-

[1] Arch. nat., AF II, 64. — *De la main d'Aubry. Non enregistré.* — [2] Arch. nat., AF II, 65. — *De la main d'Aubry. Non enregistré.* — [3] Voir plus haut, p. 175.

mission des approvisionnements et aux commissaires de la Trésorerie, qui sont chargés de son exécution.

CAMBACÉRÈS, VERNIER, TALLIEN, GILLET, TREILHARD, JOHANNOT, THIBAULT, MAISSE [1].

10. Le Comité de salut public de la Convention nationale, vu le procès-verbal dressé par le bureau municipal de la commune de Dreux, le 1er de ce mois, constatant la saisie de deux paniers remplis de subsistances, et adressés au citoyen Coquart, pâtissier, rue des Martyrs, à Paris, arrête qu'à la diligence des membres dudit bureau municipal de Dreux, lesdits deux paniers, scellés, seront envoyés à l'Agence des subsistances à Paris, sous le plus bref délai, et que ladite Agence informera le Comité de salut public du jour de leur arrivée.

DEFERMON, MERLIN (de Douai), ROUX, LAPORTE, RABAUT [2].

11. [Vu l'urgence des besoins de la filature de coton de l'Épine [3], district d'Étampes, sur les 32 quintaux de grains achetés pour cette filature, d'après un arrêté du Comité de salut public du 5 ventôse [4], et ensuite saisis, il en sera rendu 15 quintaux en nature provenant de ceux destinés pour Paris, et le surplus desdits grains sera payé, à l'époque de leurs achats, par les préposés aux achats pour la commune de Paris. DEFERMON, DOULCET, TREILHARD, VERNIER, ROUX. — Arch. nat., AF II, 70. *Non enregistré.*]

12. Le Comité de salut public, vu la pétition des habitants de Meymac, chef-lieu de canton, district d'Ussel, département de la Corrèze, présentée à la Convention nationale le 4 de ce mois et renvoyée au Comité le même jour pour y statuer, ladite pétition tendant à obtenir l'autorisation de prendre dans le magasin établi dans ladite commune de Meymac le seigle qui y a été déposé, provenant des biens d'émigrés condamnés ou détenus comme suspects, considérant l'extrême pénurie en subsistances qu'éprouve ladite commune de Meymac, et voulant venir à son secours, arrête : 1° Les officiers municipaux et

(1) Arch. nat., AF II, 69. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 69. — *Non enregistré.*

(3) Dans la commune d'Itteville (Seine-et-Oise).

(4) Voir t. XX, p. 484, l'arrêté du Comité n° 5.

l'agent national de la commune de Meymac sont autorisés à faire ouvrir ledit magasin et à en extraire le seigle qui s'y trouve pour être distribué aux habitants de la manière la plus convenable et la plus économique et dans les proportions des individus composant chaque famille. — 2° Le mode de cette distribution sera préalablement arrêté par délibération du conseil général de ladite commune, et un procès-verbal rédigé en forme constatera la quantité de seigle existant dans ledit magasin. — 3° Se feront autoriser lesdits officiers municipaux par l'administration du département de la Corrèze à établir une contribution sur les habitants au taux des mercuriales. — 4° Lesdits officiers municipaux sont tenus, sous leur responsabilité, de verser le prix provenant de la vente et distribution dudit seigle dans la caisse du receveur du district d'Ussel pour le 1er vendémiaire prochain au plus tard. — 5° Le procureur-général-syndic du département de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont expédition sera envoyée à la Commission des approvisionnements.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, ROUX, VERNIER, DEFERMON, TREILHARD [1].

13. [La municipalité d'Armentières est autorisée à importer, de la Belgique, 1,000 quintaux d'orges et seigles, dont elle a fait ou doit faire l'acquisition pour la subsistance des habitants de cette commune. CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), VERNIER, RABAUT, TREILHARD. — Arch. nat., AF II, 74. *De la main de Merlin (de Douai).*]

14. [Autorisation d'expédier des marchandises par bâtiment neutre et avec destination simulée. CAMBACÉRÈS, ROUX, MERLIN (de Douai), VERNIER, TREILHARD. — Arch. nat., AF II, 78. *Non enregistré.*]

15. Le Comité de salut public, vu : 1° l'arrêté que le citoyen Cavaignac, représentant du peuple près l'armée du Rhin, a pris le 10 germinal an III, relativement à la comptabilité à la police intérieure des mines du ci-devant duché des Deux-Ponts et du Palatinat, lequel règle aussi la solde des ouvriers mineurs et celle des employés supérieurs attachés auxdits établissements; 2° le traité, en date du 1er germinal dernier, convenu entre les citoyens Mathieu, commissaire

[1] Arch. nat., AF II, 72. — *Non enregistré.*

ordonnateur des guerres près ladite armée, Schreiber, inspecteur général des mines de la République, et la Société des actionnaires des mines du pays des Deux-Ponts, par lequel ces derniers se sont soumis solidairement de faire eux seuls les fournitures nécessaires à l'exploitation des mines de mercure de Landsberg et Stahlberg, d'en payer les ouvriers et de pourvoir aux besoins de tous genres que les travaux pourront exiger pour empêcher qu'ils ne chôment jamais, moyennant que la livre de mercure poids de marc, distillée, emballée et prête à être transportée leur sera payée, par la République, 24 livres en assignats, ledit traité approuvé par le représentant du peuple Cavaignac le 10 du même mois; 3° un semblable traité souscrit, le 6 du même mois de germinal, par les citoyens Mathieu, Schreiber et la Société des mines de Potzberg, en Palatinat, revêtu de l'approbation du représentant du peuple Cavaignac, qui rend communes aux mines du Palatinat les dispositions contenues dans le traité fait avec les propriétaires des mines du pays des Deux-Ponts; 4° enfin, vu la lettre de la Commission des armes et poudres, par laquelle elle invite le Comité de salut public à confirmer l'arrêté du 10 germinal et les deux traités dont il s'agit; considérant que le mercure est une substance précieuse à la médecine et aux arts, qu'elle manque absolument à la France, qui ne peut se le procurer des pays qui la possèdent que par des voies intermédiaires qui en rendent le prix excessif, qu'il convient en conséquence de tirer le parti le plus avantageux des mines de mercure situées dans le pays des Deux-Ponts et le Palatinat, les seules que possède la République; considérant que, si on suivait l'arrêté du Comité de salut public du 25 pluviôse dernier[1], qui accorde les rations militaires aux ouvriers desdites mines et les objets nécessaires à leur exploitation, cette mesure gênerait infiniment le service de l'armée; considérant enfin que, l'armée ayant besoin de toutes ses ressources, il est impossible de tirer de ses magasins tous les vivres et matériaux indispensables à l'exploitation desdites mines, arrête : 1° Au moyen des traités ci-dessus visés, faits les 1er et 6 germinal dernier entre les citoyens Mathieu, commissaire des guerres, et Schreiber, inspecteur des mines, stipulant pour la République en vertu des pouvoirs à eux donnés par le représentant du peuple Cavaignac, et les Sociétés des

[1] Voir t. XX, p. 242, l'arrêté n° 25

actionnaires des mines du pays des Deux-Ponts et du Palatinat, l'arrêté du Comité de salut public du jour, 25 pluviôse, est rapporté. — 2° Lesdits traités, ensemble l'arrêté pris le 10 germinal, par le représentant du peuple Cavaignac, concernant la police intérieure desdits établissements, demeurent approuvés et ratifiés dans toutes leurs dispositions pour être exécutés suivant leur forme et teneur. — 3° La Commission des armes, poudres et mines rendra compte au Comité de salut public de leur exécution.

CAMBACÉRÈS, ROUX, RABAUT, DEFERMON, LAPORTE[1].

16. Les deux bataillons du 23e régiment d'infanterie légère seront fondus en un seul, conformément à la loi du 9 pluviôse an III.

F. AUBRY, FOURCROY, GILLET, DOULCET, DEFERMON[2].

17. Examen fait du rapport du citoyen Decaisne, duquel il résulte des considérations importantes sur le danger de la cohabitation dans une même écurie des chevaux attaqués de diverses maladies; que des chevaux incurables se trouvent placés dans les écuries près de ceux qui sont susceptibles de guérison, dont un travail modéré ranimerait les forces et serait avantageux à la République, en les employant à extraire des forêts des dépôts voisins et à conduire sur le bord des rivières les bois et charbons nécessaires à l'approvisionnement de Paris, qui, par ce moyen se trouverait plus abondant et par la diminution des prix plus à portée de la classe indigente; qu'il a été ordonné dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, pour le service de la marine, des coupes de bois extraordinaires; que le dépérissement de ces bois fait craindre que la République ne soit privée de cette ressource, qu'on peut évaluer à plus d'un million de perte, si l'enlèvement ne s'en fait d'ici à deux ou trois mois, et que ces chevaux peuvent également servir à cet usage; les Comités de salut public et d'agriculture et des arts réunis,

(1) Arch. nat., AF II, 79. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 204. — *Non enregistré.*

considérant, par le compte qui leur a été rendu, que les infirmeries des chevaux d'Alfort, Maisons, Saint-Maur et Vincennes coûtent plus de 100,000 livres par mois, et que l'établissement proposé par le citoyen Decaisne réunira le double avantage de faire servir ces chevaux à une exploitation importante et d'éviter la contagion qu'ils peuvent se communiquer, arrêtent : 1° L'administration du district de Compiègne mettra à la disposition du citoyen Decaisne les bâtiments vacants dans la forêt et qui étaient disposés pour la chasse du ci-devant roi, ou tous autres emplacements vacants dans cette forêt qui se trouveront propres à classer des chevaux malades et à éviter tous les inconvénients qui pourraient résulter de leur voisinage. — 2° Le citoyen . . .[1], inspecteur général vétérinaire, procédera à une visite des dépôts d'infirmerie des chevaux d'Alfort, Vincennes, Maisons et Saint-Maur, il se fera accompagner de maréchaux experts à son choix. — 3° S'il se trouve des chevaux qui soient jugés sains, ils seront gardés pendant quinze jours dans un dépôt particulier, et ensuite vendus au profit de l'agriculture. Cette vente ne pourra néanmoins avoir lieu que sur l'avis motivé de l'inspecteur et de trois artistes vétérinaires qui exprimera que ces chevaux sont parfaitement guéris. — 4° Les chevaux morveux et incurables seront abattus. — 5° Il sera fait un état double des chevaux, qui quoique malades, sont en état de travailler. L'un sera remis au Comité et le second au citoyen Decaisne, qui, après avoir fait conduire ces chevaux dans le lieu désigné par le district de Compiègne, sera tenu de justifier dans un mois de l'emploi qu'il en fait. — 6° L'inspecteur vétérinaire choisira le nombre suffisant d'artistes pour diriger cet établissement ; ils seront aux frais du citoyen Decaisne, qui est tenu de médicamenter à ses frais tous les chevaux susceptibles de guérison. Cet inspecteur pourra dans tous les temps destituer ces artistes, s'ils ne réunissent aux connaissances et à la capacité qu'exigent leurs fonctions la plus grande exactitude. — 7° Les palefreniers chargés du soin de ces chevaux dans les infirmeries d'où ils auront été tirés les conduiront dans l'établissement désigné par l'article 1er et resteront dans ce nouveau dépôt pour y continuer leurs fonctions. — 8° Les chevaux seront divisés en trois classes : 1° curables ; 2° maigres ou à refaire ; 3° douteux, ils seront répartis en trois locaux différents. — 9° Les chevaux

[1] En blanc dans l'original.

sortis des infirmeries pour se rendre à cet établissement recevront pendant la route la ration accordée aux chevaux des transports militaires et ils bivouaqueront jusqu'au lieu de leur destination, à raison du danger de la contagion. — 10° Les charretiers employés à ce dépôt recevront, à titre d'avance, l'étape des étapiers de Compiègne sur les bons délivrés en conséquence par le commissaire des guerres. Le citoyen Decaisne sera tenu de rembourser, à fur et à mesure, tout ce qui leur aura été fourni. — 11° Les chevaux de la 3e classe pourront conduire jusqu'aux extrémités de la forêt les objets de transport dont ils seront chargés, mais ils ne pourront sous aucun prétexte aller plus loin; arrivés à ce terme, ils seront remplacés par ceux de deux autres classes dont la contagion ne sera point à craindre et qui achèveront le trajet jusqu'au bord des rivières, en évitant toujours la communication avec d'autres chevaux. — 12° A dater du jour de la réception des chevaux par le citoyen Decaisne, il sera propriétaire de ceux qui pourront se rétablir par la suite, ainsi que des harnais, brides et ustensiles à leur usage, et il versera à cet effet, dans la caisse du receveur du district de Compiègne, la somme de 500 livres par tête de cheval. Il versera également dans cette même caisse la valeur de tous les équipages propres à ces chevaux, ainsi que celle des charrettes et chariots auxquels ils auront été affectés et sur le pied de l'estimation qui en sera contradictoirement faite à dire d'experts. — 13° Le receveur du district de Compiègne fournira un état détaillé du produit de la vente de ces chevaux, charrettes et harnais, et en enverra le montant à la Trésorerie nationale. — 14° L'inspecteur vétérinaire est tenu, sous sa responsabilité, de faire constater authentiquement la mort ou la guérison de chaque cheval et le brûlement des équipages qui leur auront servi, et, pour plus grande sûreté, il sera tenu de faire laver les écuries de ces quatre dépôts et les passer au vinaigre et à la chaux avant d'y déposer d'autres chevaux. — 15° Il est expressément enjoint à l'inspecteur vétérinaire de veiller rigoureusement à tous les moyens de prévenir la contagion et d'employer tous ceux qu'il jugera convenables pour assurer la tranquillité de l'agriculture contre les inconvénients qui pourraient résulter de ce voisinage. Il fera, à cet effet, de fréquentes visites pour s'assurer de l'exécution des mesures qui auront été prises à cet égard, et rendra compte toutes les décades au Comité de salut public de l'état des chevaux. — 16° Le citoyen Decaisne et son chef de dépôt

demeurent personnellement responsables de l'exécution rigoureuse du présent arrêté[1].

18. [Le citoyen Joseph Merlin, volontaire à l'armée de la Vendée, requis en qualité de forgeron à l'atelier de la Montagne, à Nantes, et qui s'est engagé à fournir, dans l'espace de trois mois, 3,000 plateaux à mitraille, est autorisé à quitter cet atelier, pour se rendre à Versailles, et y exécuter la soumission qu'il a souscrite envers la Commission des armes et poudres. Cambacérès, Rabaut, Roux, Defermon, Laporte. — Arch. nat., AF II, 217. *Non enregistré.*]

19. [Confirmation de l'arrêté du représentant Bézard, qui accorde une augmentation de paye aux ouvriers et employés de l'arsenal d'Angers. Cambacérès, Rabaut, Roux, Defermon, Laporte. — Arch. nat., AF II, 217. *Non enregistré.*]

20. [Sur la proposition de la Commission des armes et poudres, le Comité de salut public approuve la suppression de la manufacture d'armes blanches de Grenoble, et charge la Commission de suivre l'exécution de cette mesure. *Signé :* Cambacérès, Rabaut, Roux, Laporte, Defermon. — Arch. nat., AF II, 217, et AF* II, 127. *Non enregistré.*]

21. Le Comité de salut public, vu la délibération du conseil général de la commune de Douai, du 1er de ce mois, qui constate que c'est sur le général Le Blanc, commandant en chef dans cette place, et non sur le commandant temporaire Legris, que doivent tomber les reproches de faiblesse et de défaut d'énergie que les rapports adressés au Comité ont imputés au commandant de Douai relativement à la conduite incivique des deux compagnies d'artillerie légère, licenciées et désarmées depuis, arrête : 1° Le général Le Blanc est destitué de son commandement de la place de Douai et cessera d'être employé. — 2° Le citoyen Legris est réintégré dans le commandement temporaire de la place de Douai. — 3° Il sera adressé au conseil général de la commune de Douai une expédition du présent arrêté, de l'exécution duquel la 9e Commission demeure chargée.

Merlin (de Douai), F. Aubry, Rabaut, Gillet, Laporte[2].

[1] Arch. nat., AF II, 208. — *Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 231. — *De la main de Merlin (de Douai). Non enregistré.*

22. [Le citoyen Louis-Joseph Bostay, employé par la Commission des armes et poudres dans les ateliers de la République en qualité de limeur, en ce moment à Paris, est en réquisition et se rendra à Fumay, département des Ardennes, auprès du citoyen Dupont, préposé à la subsistance des troupes en marche, pour le seconder dans l'exécution du service des étapes. CAMBACÉRÈS, ROUX, VERNIER, MERLIN (de Douai), TREILHARD. — Arch. nat., AF II, 282. *Non enregistré.*]

23. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête : 1° Les officiers de tous les corps, autres que ceux des demi-brigades de l'infanterie proprement dite, ne pourront plus obtenir, en vertu de l'article 10 de l'arrêté du Comité du 9 pluviôse[1], l'autorisation des commissaires ordonnateurs pour se faire délivrer des magasins militaires, du nombre des effets d'habillement tout faits et destinés aux simples soldats, ceux dont ils justifieront qu'ils ont besoin et qu'ils ne peuvent se procurer. La Commission des approvisionnements pourra seule autoriser les conseils d'administration de leur corps à leur faire remettre, sur les quantités des étoffes expédiées pour les militaires qui les composent, celles qui leur seront nécessaires. — 2° Les conseils d'administration devront, à cet effet, adresser à cette Commission un état de la nature et de la qualité des étoffes demandées, et cet état devra être certifié par un commissaire des guerres, qui attestera le besoin qu'en éprouvent les officiers et l'impossibilité dans laquelle ils sont de se les procurer. — 3° La Commission, en accordant cette autorisation à ces conseils d'administration, leur indiquera les prix d'après lesquels ils devront sur-le-champ faire opérer le payement desdites étoffes aux officiers, lesquels devront toujours être ceux du commerce.

CAMBACÉRÈS, ROUX, VERNIER, MERLIN (de Douai), TREILHARD[2].

24. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public déclare préachetés pour le compte de la République les serges, cadis, impériales, flanelles et généralement toutes les étoffes à doublure propres au service de l'habillement qui existent à Saint-Geniez, département de l'Aveyron, et arrête en conséquence

[1] Voir t. XIX, p. 731, l'arrêté du Comité n° 26.

[2] Arch. nat., AF II, 289. — *Non enregistré.*

les dispositions qui suivent : 1° L'administration du district de Saint-Geniez nommera, à la réception du présent arrêté, trois citoyens unissant la probité aux lumières et connaissances requises, à l'effet de se transporter dans les boutiques, magasins, dépôts de Saint-Geniez qui renferment des étoffes à doublure; de constater, en présence d'un officier municipal de ladite commune et du citoyen Bordas, agent général de l'habillement, qui se transportera à cet effet dans le plus court délai à Saint-Geniez, les quantités et espèces de ces étoffes; d'en dresser procès-verbal par pièce et ouvrage, et d'en régler le prix d'après les factures originales des fabricants, ou, à défaut, les livres d'achat, en y ajoutant un bénéfice de 10 p. 100. — 2° Aussitôt après que le prix desdites étoffes aura été réglé, elles seront emballées et expédiées au garde-magasin des effets militaires à Montpellier, le tout aux frais de la République et par les soins de l'agent de la Commission des approvisionnements, auquel l'administration du district de Saint-Geniez procurera toutes les facilités nécessaires à cet effet. — 3° Ladite administration donnera aux négociants qui auront livré des étoffes à doublure des mandats sur le payeur général du département de l'Aveyron. La Commission des approvisionnements fera verser les fonds nécessaires pour cet objet. — 4° La Commission des approvisionnements adressera le présent arrêté à l'administration du district de Saint-Geniez, et se fera rendre compte de l'exécution.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, VERNIER, ROUX, DEFERMON, TREILHARD [1].

25. [La suspension du général de division Gaspard-Adrien Bonet Louvat Champollon est levée; il est autorisé à prendre sa retraite. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), TREILHARD, GILLET, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

26. [Le citoyen Prévost fils, âgé de 9 à 10 ans, sera rayé du contrôle de l'escadron de gendarmerie commandé par son père et cessera de toucher la solde. F. AUBRY, FOURCROY, GILLET, DOULCET, DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

[1] Arch. nat., AF II, 289, et AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.* Dans AF II, 289, une minute identique porte la date du 16 prairial et les mêmes signatures, sauf celle de Cambacérès, remplacée par celle de Marec.

27. [Le citoyen Boisseau remplira les fonctions de quartier-maître dans le corps des grenadiers-gendarmes près la Convention, conformément à l'organisation décrétée le 23 germinal dernier. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), GILLET, TREILHARD, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

28. [Le général de brigade Beaulieu, réintégré et nommé commandant temporaire à Metz, recevra pendant la durée de ce service le supplément de la solde attribué par les lois au grade qu'il occupait à l'armée. F. AUBRY, FOURCROY, GILLET, DOULCET, DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

29. Le Comité de salut public, considérant les services importants que le citoyen Raffet a rendus à la chose publique dans les journées des 1er, 2, 3 et 4 prairial, le zèle et le dévouement sans bornes qu'il a développés dans plusieurs circonstances difficiles, et voulant lui donner une preuve de la reconnaissance nationale, arrête que le citoyen Raffet sera promu au grade d'adjudant général chef de brigade, en remplira les fonctions dans la 17e division et en touchera la solde et les émoluments à compter du 1er du courant; ordonne en conséquence au général Menou, commandant en chef de la force armée de Paris et de la 17e division, de le faire reconnaître en ladite qualité. Le citoyen Raffet conservera néanmoins le commandement en chef de la garde nationale parisienne.

F. AUBRY, CAMBACÉRÈS, VERNIER, GILLET, RABAUT[1].

30. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête que les commissaires des guerres sont autorisés à prononcer, de concert avec les municipalités des lieux où sont situés les magasins militaires, sur les réclamations des ouvriers employés auxdits magasins, tendantes à obtenir une augmentation de salaire[2].

31. [Le citoyen Poulain, maître de forges de Boutancourt, recevra une indemnité de 51,486 livres pour bombes et obus fournis par lui, somme au-dessous de celle accordée à d'autres fournisseurs. *Signé :* RABAUT, CAMBACÉRÈS, ROUX, LAPORTE, DEFERMON. — Arch. nat., AF* II, 127. *Non enregistré.*]

(1) Arch. nat., AF II, 327. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF* II, 112. — *Non enregistré.*

32. Les Comités de salut public et des finances, réunis, après avoir entendu le rapport de la Commission des secours publics, arrêtent : Les commissaires de la Trésorerie nationale feront verser, dans le plus court délai, dans la caisse du payeur de l'armée d'Italie, pour subvenir aux dépenses du service des hôpitaux pendant les mois de prairial et messidor an III, la somme de 6 millions, en assignats, pour être ladite somme délivrée successivement et suivant la mesure des besoins, sur les ordonnances du commissaire ordonnateur en chef de l'armée, à l'agent général des hôpitaux de l'armée qui en comptera.

Signé : CAMBACÉRÈS, DOULCET, VERNIER, TREILHARD, DEFERMON, JOHANNOT, THIBAULT, MAISSE[1].

33. Le Comité de salut public arrête : 1° Le citoyen Cavalier, consul à Smyrne, le citoyen Chépy, vice-consul à Rhodes, le citoyen Fourcade, consul à Saint-Jean-d'Acre, sont destitués. — 2° Les scellés seront mis sur leurs papiers, et ils seront tenus de restituer les fonds qu'ils ont reçus pour leurs frais d'établissement et à titre d'avance. — 3° Le citoyen Villar, envoyé de la République à Gênes, est chargé de l'exécution du présent arrêté. — 4° Dans le cas où lesdits citoyens auraient quitté le territoire génois, le citoyen Villar renverra en diligence des expéditions du présent arrêté aux ministres de la République à Venise, à Florence et à Constantinople, qui seront chargés de le mettre à exécution, aussitôt qu'ils auront été informés de l'arrivée de ces citoyens sur le territoire du gouvernement auprès duquel ils résident.

MERLIN (de Douai), TREILHARD, GILLET, LAPORTE, RABAUT[2].

(1) Arch. nat, F⁴, 1336. — *Copie. Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF III, 65. — *Non enregistré.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE
À ROUYER, REPRÉSENTANT POUR L'ARRIVAGE DES SUBSISTANCES,
À FRANCIADE (SAINT-DENIS).

Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Citoyen collègue,

Le nommé Masset, aide de camp d'Hanriot, est arrivé ce jour au Comité, où il a été conduit par tes ordres, mais il ne nous a été remis de pièces que son ordre d'arrestation signé de toi. Nous te prions de nous envoyer par le porteur celles que tu pourrais avoir contre lui et les motifs de son arrestation, surtout s'il est dans le cas de passer à la Commission militaire.

Signé : PERRIN, AUGUIS, CALÈS.

[Arch. nat., AF* II, 301.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE, À LA HAYE.

Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Nous vous adressons, chers collègues, une note pour le Comité de marine des États généraux. Elle prouvera notre attention à communiquer à nos alliés tous les avis que nous croirons pouvoir les intéresser.

Hier soir, Cambacérès a reçu des mains d'un homme qui s'est dit secrétaire des ministres plénipotentiaires de la République batave un paquet qui s'est trouvé contenir les lettres de créance avec les sceaux des États généraux, donnés il y a plus de deux mois à MM. Meyer et Blauw. Il y avait de plus une lettre de ces messieurs pour demander leur admission à la Convention en qualité de ministres plénipoten-

tiaires. Il nous a paru, d'une part, qu'il fallait attendre la ratification qui sera apportée en France par un ambassadeur des Provinces-Unies, suivant ce que nous a dit plusieurs fois M. Paulus. De l'autre, il est extrêmement convenable que les lettres de créance qu'on nous présentera soient données par une puissance libre, indépendante, et avec laquelle la République française est unie de l'alliance la plus intime, plutôt que par une assemblée qui n'avait pas encore tous ces caractères, il y a deux mois. Cette réflexion est si juste, si palpable, qu'elle frappera, comme nous, le bon esprit des membres du Comité secret de La Haye. Nous vous chargeons, chers collègues, de les en prévenir et de leur dire que nous remettons à leurs ambassadeurs ou ministres le paquet qui est en ce moment entre nos mains.

Vous connaissez déjà la satisfaction, l'enthousiasme qui se sont manifestés dans la Convention à la nouvelle de l'alliance des deux républiques et à la . . . . . [1] du traité. C'est demain ou après-demain que nous demanderons la ratification. Il n'y a pas apparence qu'elle souffre la moindre difficulté.

Salut et fraternité. SIÉYÈS.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587. — *De la main de Siéyès.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

À ALQUIER, RAMEL ET COCHON, REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE À LA HAYE.

Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Nous avons appris avec plaisir, citoyens collègues, par votre lettre du 26 floréal [2], que votre arrêté du 21, relatif au retirement des diamants, perles et bijoux du roi de Sardaigne, avait eu son exécution. Nous ne pouvons qu'applaudir à vos soins pour l'accélération de cette importante mesure.

[Arch. nat., AF II, 39.]

---

[1] Ici, un mot effacé, peut-être *conclusion*. — [2] Voir plus haut, p. 203.

SIÉYÈS, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,
AUX REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE,
EN HOLLANDE.

Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Il n'y a pas de lettre, chers collègues, qui puisse suppléer pour vous à la lecture du *Moniteur* ou du *Républicain*, et cependant il s'en faut bien que ces feuilles, les plus exactes de toutes, puissent vous donner une juste idée de tout ce que j'ai entendu sur les journées du 1er et 2 et de tout ce que j'ai vu dans celles du 4 et 5. Rien de semblable ne s'était encore manifesté dans la Révolution, sans qu'on puisse prétendre pour cela qu'il fût difficile de prévoir la nature de cet orage, mille fois prévu et annoncé dans nos inquiétudes patriotiques, mille fois dédaigné et négligé avec cette espèce d'étourderie que tant de gens veulent prendre pour le bon ton du courage. On en est sorti comment? Je m'en rapporte à votre tact. Vous êtes loin, mais vous connaissez le local et l'esprit, ou plutôt les divers genres d'esprit qui s'y agitent. Ne pensez-vous pas comme moi que ces hommes les plus coupables ont beaucoup servi à nous sauver par leurs excès et la nature des prétendus décrets qu'ils enlevaient avec leurs chapeaux? Alors les ricaneurs, les contents, les mécontents de la grande ville ont craint, et ils se sont déterminés non pour des amis, mais contre des ennemis! Je vous écris en toute confiance, et parce que l'attachement amical qui s'est renouvelé entre nous me fait un devoir de ne pas vous laisser ignorer ce qu'il vous importe de savoir. Comme notre traité a bien apparu au milieu de telles circonstances! Comme on est content de nous! Je vous renvoie à tous votre bonne part des compliments qui m'ont été adressés. C'est à vous, chers collègues, à achever d'établir et à consolider pendant votre séjour en Hollande une alliance si heureusement commencée. Les noms des Paulus, Le Stevenon et autres excellents patriotes bataves sont prononcés avec toute l'estime que méritent leurs personnes. Nous faisons des vœux pour le succès de leurs travaux et le bonheur de leur pays, bien assurés qu'ils nous rendent les mêmes sentiments. Il tient à eux et à vous, chers collègues, que les deux peuples s'accoutument à se regarder comme la même nation. De là dépend la paix éternelle de cette partie

du continent. J'espérais aussi que celle de tout l'occident de l'Europe serait la suite certaine du système de la barrière du Rhin entre l'Allemagne et la France. La liberté de navigation de tout le cours du Rhin jusqu'à Bâle en était une conséquence inévitable. Mais combien j'ai trouvé de changement dans l'esprit de mes collègues! Je saurai, s'il le faut, me rendre à la majorité, non sans gémir, en regardant sur la carte ce beau pays entre Meuse et Rhin, qui, n'étant pas français ou batave, restera un foyer de guerre et un théâtre de dévastations périodiques. Et cependant je suis pénétré de la possibilité, de la facilité même avec laquelle la négociation terminerait cette affaire pour le plus grand bien de la France et de l'Europe. Il me semble que le gouvernement prussien use beaucoup de crédit que son traité de paix lui a donné. Je ne suis pas encore persuadé que ses idées pour la pacification générale soient préférables aux autres. Causez-en avec M. P.[1].

On est encore occupé à désarmer dans quelques sections. Les piques vont disparaître. Vous imaginez bien que la Convention est extrêmement applaudie. Je vous dirai que les Comités de gouvernement ont montré la plus grande et la plus belle énergie. Recevez mes embrassements.

Je pense que Reubell sera parti quand vous recevrez cette lettre. Je vais en écrire une autre, qui sera officielle.

SIÉYÈS.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587. — *De la main de Siéyès.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Citoyens collègues,

Nous vous adressons ci-joint deux expéditions de l'autorisation que vous nous avez demandée, lors de notre dernière entrevue, pour ordon-

[1] Sans doute M. Paulus.

nancer vos dépenses sur les payeurs généraux des armées de l'Ouest et des côtes de Brest.

[Arch. nat., AF II, 278.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BÉZARD, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Nous vous envoyons, citoyen collègue, une copie du rapport qui nous a été fait des moyens de justification présentés par le citoyen Grignon, général divisionnaire de l'armée de l'Ouest[1]. Comme nous présumons que vous pouvez avoir acquis des notions particulières sur sa conduite morale, nous vous prions, après que vous aurez pris lecture de cette pièce, de vouloir bien nous faire connaître votre opinion sur le degré de confiance que peut mériter sa justification, sur sa moralité, et si l'on peut sans inconvénient lui accorder la liberté qu'il sollicite.

Salut et fraternité.

F. AUBRY, LAPORTE, GILLET, J.-P. LACOMBE (du Tarn), RABAUT.

[Arch. nat., AF II, 321.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BOLLET, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG, À CAEN.

Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Depuis longtemps, citoyen collègue, l'état de délabrement où se trouve la majeure partie des routes a excité toute notre sollicitude; les détails que tu nous donnes sur celle de Nantes à Paris et de Paris à Caen vont fixer particulièrement notre attention, et nous nous concer-

[1] Sur la suspension, puis l'arrestation du général Grignon, accusé de terrorisme, voir Ch.-L. Chassin, *La Vendée patriote*, t. IV, p. 553, 557, 611, 613, 624.

terons pour cet objet avec le Comité des transports, postes et messageries, spécialement chargé de la surveillance relative à cette partie.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À LOZEAU, REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS.

Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795.

[Réception de ses deux lettres du 29 floréal[1], contenant des détails importants sur les résultats de son entrevue avec quelques chefs de Chouans, et de la lettre par laquelle il informe le Comité de l'organisation d'un corps de Chouans dans les districts de Domfront et de Vire. «Le Comité sent toute la nécessité d'arrêter dans son principe ce fléau dévastateur et a déjà pris diverses mesures pour cet objet; il en attend d'heureux effets; il profitera pour la direction de ces mesures des renseignements que ta lettre renferme.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À CASENAVE, REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-INFÉRIEURE, À ROUEN.

Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795.

[Le Comité a été douloureusement affecté de l'événement annoncé dans sa lettre du 22 floréal[2]. «Nous en avons donné connaissance au Comité de sûreté générale, chargé de surveiller la police intérieure de la République, avec lequel nous nous concertons pour les mesures militaires propres à arrêter le cours de ces désordres et à maintenir le respect dû aux propriétés.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BOUSSION, REPRÉSENTANT DANS LA GIRONDE ET LA DORDOGNE,
À PÉRIGUEUX.

Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795.

[Deux lettres du Comité : 1° Il lui accuse réception de sa lettre du 23 floréal, où il parle du bon esprit qui règne à Bordeaux[3]. «Nous aimons à croire qu'il est

[1] Voir plus haut, p. 308. — [2] Voir plus haut, p. 63. — [3] Voir plus haut, p. 102.

en partie le résultat de ton zèle et de tes soins, et nous sommes convaincus d'avance que ta mission aura le même succès dans le département de la Dordogne. Le Comité se repose sur toi avec confiance pour les mesures à prendre dans quelques districts du departement à raison des mouvements fanatiques qui s'y manifestent. » — Arch. nat., AF II, 39. — 2° Réception de ses cinq lettres du 26 floréal[1]. — Arch. nat., *ibid.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BLUTEL, REPRÉSENTANT À LA ROCHELLE, ROCHEFORT, BORDEAUX ET BAYONNE.

Paris, 6 prairial an III[2]*-25 mai 1795.*

[Réception de sa lettre du 19 floréal[3]. «Nous gémissons avec toi sur les abus de tout genre qui échappent à notre surveillance dans la partie des approvisionnements. Ces abus sont l'objet de notre constante sollicitude, et nous ne désespérons pas d'en arrêter enfin le cours. Nous porterons la plus grande attention aux détails instructifs que tu nous transmets au sujet des réquisitions de sucre dont la commune de Bordeaux a été frappée, pour le service des hospices militaires, et nous les avons renvoyés à la 4e division de notre Comité, pour nous en rendre compte et nous proposer les mesures convenables. » — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À CHAUDRON-ROUSSAU, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES, À ERNANI.

Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795.

[Réception de ses deux lettres du 20 floréal[4] : «Nous avons trouvé dans l'une d'elles des détails instructifs sur le remplacement à faire de plusieurs commissaires des guerres de l'armée des Pyrénées occidentales, morts ou destitués. Ces détails ne peuvent qu'aider puissamment, dans leur travail sur cet objet, ceux de nos collègues composant la 1re division du Comité, auxquels nous en avons fait le renvoi. La deuxième nous présente aussi des renseignements utiles sur divers généraux de cette armée. Tu dois être persuadé d'avance que le Comité y donnera toute son attention. » — Arch. nat., AF II, 39.]

---

(1) Nous n'avons, à cette date, qu'une lettre de Boussion. Voir plus haut, p. 206.

(2) Dans l'original, cette lettre est datée par erreur de l'an II.

(3) Nous n'avons pas cette lettre de Blutel au Comité.

(4) On trouvera ces deux lettres t. XXII, p. 819 et 820.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BECKER, REPRÉSENTANT À LANDAU.

Paris, 6 prairial an III–25 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 23 floréal[1]. «Nous l'avons renvoyée à la 4e division de notre Comité, qui examinera avec attention les détails que tu nous donnes sur la conduite des citoyens Barthélemy et Bourguignon, au sujet de six mille sacs de blé énoncés dans notre dépêche du 14, et qui nous en rendra compte. Nous attendrons le rapport ultérieur que tu nous annonces sur cet objet.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À DUMAZ, BEFFROY ET RÉAL, REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES
ET D'ITALIE, À NICE.

Paris, 6 prairial an III–25 mai 1795.

[Réception de leur lettre du 18 floréal[2], par laquelle ils demandent confirmation de la nomination provisoire qu'ils ont faite du citoyen Hutin, capitaine d'infanterie légère, au grade de chef de bataillon. «Nous l'avons renvoyée à la 1re division, chargée de surveiller l'organisation des armées, qui, en s'occupant de cet objet, ne perdra pas de vue les services que cet officier a rendus à la liberté dès les premières époques de la Révolution.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 6 prairial an III–25 mai 1795.

Les députés du Calvados soussignés, qui ont eu connaissance de la lettre écrite le 29 floréal dernier au Comité de salut public par notre collègue Lozeau[3], en mission dans le département du Calvados, et d'un

(1) Voir plus haut, p. 110. — (2) Voir t. XXII, p. 771. — (3) Voir plus haut, p. 308.

procès-verbal du citoyen Mignotte, adjudant général chef de brigade, en date du 28 du même mois, sur ce qui s'était passé la veille au ci-devant château de Flers, considérant qu'il résulte de ces pièces que plusieurs chefs de Chouans, depuis la pacification faite à Rennes, se sont fixés dans ce département, qu'ils en parcourent alternativement les différents points, qu'il se fait des rassemblements autour d'eux, qu'ils font des enrôlements, qu'ils prétendent avoir une force armée à leurs ordres sous prétexte de la sûreté de leurs personnes, laquelle ils doivent organiser et revêtir d'un uniforme à leurs choix; qu'avant l'apparition de ces hommes dans le Calvados, la Chouannerie y était inconnue, que, depuis cette époque, au contraire, l'esprit public se corrompt, les municipalités se désorganisent, des bandits armés se disant Chouans courent les campagnes, abattent les arbres de la liberté, lèvent des contributions et font déposer aux patriotes la cocarde nationale pour y substituer la cocarde blanche, estiment qu'aucun de ces délits ne peut être autorisé par la pacification faite à Rennes, quoi qu'en disent les Larozière, Frotté et La Roque, chefs de Chouans actuellement dans le Calvados; qu'il est urgent de ne pas voir avec indifférence des actes destructeurs de toute harmonie sociale, dont les suites pourraient même devenir fatales à la liberté; pour quoi, après en avoir conféré avec plusieurs de leurs collègues, membres du Comité de salut public, ce jourd'hui, ils ont rédigé le présent pour y être déposé, en les invitant à délibérer sur les faits dénoncés et à ordonner les mesures qu'ils croiront les plus efficaces pour mettre en sûreté les personnes et les propriétés et à empêcher le déchirement dont ce département est menacé.

Si des mesures générales et propres à extirper le mal dans sa racine ne peuvent être prises incessamment, l'arrestation des désorganisateurs, des voleurs et des enrôleurs pourrait être provisoirement ordonnée.

LOMONT, JOUENNE, LEGOT, COSNARD, L.-F. TAVEAU, BONNET, DUMONT, HENRY-LARIVIÈRE, J.-T.-L. LEMOINE.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 6 prairial an III-25 mai 1795. (Reçu le 26 mai.)

J'ai reçu ce matin à sept heures, citoyens collègues, l'avis que le Comité m'a fait-passer de l'entière exécution du décret rendu par la Convention nationale contre les habitants du faubourg Antoine de Paris. Je l'ai réimprimé à l'instant, au nombre de cinq cents exemplaires, pour les distribuer dans les principales communes de ce département, afin de rassurer les bons citoyens, qui étaient affligés de l'oppression sous laquelle la Convention nationale a été instantanément comprimée et craignant des suites malheureuses pour elle qui eussent reflué sur la République. La fermeté de la Convention, sa justice sévère et prompte contre les rebelles, contre les terroristes, les buveurs de sang, les dénonciateurs calomnieux, ceux qui ont abusé des pouvoirs qui leur ont été confiés, pour faire incarcérer et pour piller, les septembriseurs et les mauvais Jacobins, peuvent seules assurer la tranquillité publique, qui n'a été troublée par tous ces scélérats que parce qu'on a trop temporisé et usé de trop d'indulgence envers eux.

Salut et fraternité. Votre collègue, BLAUX.

[Arch. nat., AF II, 410.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 6 prairial an III-25 mai 1795. (Reçu le 27 mai.)

Je dois, citoyens collègues, adresser au Comité de salut public la lettre qui m'a été écrite par le conseil général de la commune d'Abbeville, le 1er de ce mois, que je n'ai reçue qu'hier, pour connaître l'état affligeant de disette de subsistances où se trouve la commune d'Abbeville, dont j'ai déjà rendu compte différentes fois au Comité. Je sais qu'il gémit comme moi de l'impuissance momentanée où il est de fournir les secours partout où ils sont urgents et où il voudrait; mais ce n'est pas seulement pour lui prouver la disette qui afflige cette commune que je lui adresse cette lettre, mais encore combien la démonétisation des

assignats à face royale fait de mal aux ouvriers, manouvriers pauvres; ils n'ont en assignats démonétisés que ceux de dix et cinq livres, et ne peuvent s'en servir pour acheter du pain; ils tombent dans le désespoir à Abbeville; il est de même dans toutes les municipalités populeuses, à l'exception d'Amiens, où les négociants et manufacturiers ont amassé tous ces assignats de cinq livres pour payer leurs contributions ou les biens nationaux par eux acquis avant la promulgation de la loi. Je soumets à la sagesse du Comité toutes réflexions [sur] le parti à prendre sur cet objet.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., D, § 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE ET LES REPRÉSENTANTS POUR L'INSPECTION DES RELAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Chers collègues,

Nous joignons ici un arrêté qui mérite toute votre attention. Nous en soumettons les motifs à votre examen et l'exécution à votre attache.

Depuis environ dix mois que les Français sont en possession de la Belgique et autres pays en deçà de la Meuse, les relations multipliées avec les armées, les besoins du gouvernement, la fréquence des courriers, l'accroissement du service ordinaire, ont fatigué, ruiné, détruit les chevaux de poste à tel point que les relais sont interrompus dans certains endroits et au moment de manquer partout D'autres causes plus fâcheuses ont concouru au délabrement des postes. Des réquisitions arbitraires, qui privaient les propriétaires des relais des grains pour leur famille et de fourrages pour leurs chevaux, des permis accordés à tout venant pour courir la poste, machiner souvent l'agiotage et contribuer au discrédit des assignats, la diminution du prix de course établi de tous les temps dans la Belgique, le payement par les Belges et étrangers, comme par les Français, des frais de poste, toujours en assignats, qui depuis deux mois souffrent la perte effrayante de neuf

dixièmes, même au-dessous, mettent le propriétaire du relais dans l'impossibilité de rafraîchir, d'approvisionner ses écuries et maintenir ce service.

Dans ces circonstances, nos collègues Estadens et Dautriche, chargés d'une mission relative aux postes, s'étant trouvés sur les confins de la Belgique, et voyant notre détresse en ce genre, se sont réunis à nous pour chercher de concert les moyens d'y remédier sans retard. Nous nous sommes environnés des lumières des autorités du pays, des agents employés dans la partie et de tous les divers maîtres de poste réunis à Bruxelles.

De cette réunion de combinaisons et de lumières est résulté l'arrêté mis sous vos yeux[1] qui nous a paru renfermer les seules mesures capables d'entretenir une communication indispensable pour le gouvernement avec la Hollande, les pays conquis et les armées. Mais si vous étiez frappés du prix de la course porté subitement de quatre livres à quinze, veuillez considérer que les stations de poste de la Belgique équivalent à plus de deux et demi des nôtres, que le prix de la course fut toujours double de celui de France; veuillez réfléchir sur l'énorme disproportion qui existe entre le numéraire du pays et les assignats, l'obligation imposée aux maîtres de poste de les recevoir, le soigneux empressement des étrangers et des Belges ne courant la plupart que pour spéculer sur l'avilissement de nos finances, de ne payer qu'avec cette unique monnaie, l'immense déficit qui existe dès lors entre la dépense et la recette de la poste, l'impossibilité de la soutenir et de se procurer avec un papier sans crédit des chevaux et des fourrages devenus rares et chers par les consommations de la guerre, et vous serez convaincus que les dispositions de l'arrêté sont basées sur la justice, les convenances et l'impérieuse nécessité.

Du reste, ce haussement du prix de la course n'est que provisoire et relatif au discrédit momentané des assignats que la victoire récente et les sages lois de la Convention feront bientôt disparaître. La précaution de restreindre cette faculté aux seuls Français ôte au Belge et à l'étranger un de ses premiers moyens d'agiotage ; une attention sévère, de votre part et de la nôtre, à ne délivrer des permis de poste dans la Belgique que pour des objets d'une utilité certaine et bien sentie rendra cette

[1] Cet arrêté est joint.

augmentation de peu de conséquence; enfin le dessein que nous avons pris d'augmenter provisoirement la taxe des lettres pour les Belges et les étrangers seulement, d'après la valeur qu'ils donnent à nos assignats, offrira un dédommagement plus que proportionné peut-être à cet accroissement passager de nos dépenses publiques.

Pesez, chers collègues, ces considérations dans votre sagesse, imprimez leur sans retard le sceau de votre approbation, ou substituez-en de plus efficaces : nous ne saurions, sans cette alternative, vous répondre huit jours des communications intermédiaires qui font l'objet de notre sollicitude et de notre arrêté.

Salut et fraternité.

ESTADENS, PERÈS, GIROUST, DAUTRICHE,
J. LE FEBVRE (de Nantes).

[Arch. nat., AF II, 20.]

LE REPRÉSENTANT DANS LES PAYS CONQUIS ENTRE MEUSE ET RHIN À LA CONVENTION NATIONALE.

Bruxelles, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Citoyens collègues,

J'étais au moment de partir pour ma nouvelle situation, lorsque j'ai appris par les papiers les scènes désastreuses et sanglantes de votre séance du 1er prairial.

J'ai vu en frémissant les restes exécrables des Jacobins et des Montagnards se réunir et se liguer encore pour violer le sanctuaire des lois, insulter à la majesté du peuple, anéantir ou paralyser ses vertueux représentants, et tenter de remettre à la place de la consolante justice et de la douce humanité le règne affreux de la terreur, du brigandage et de la mort. Ô Français, ô mes concitoyens et mes frères! vous qui, trempés de larmes et couverts des haillons de la misère, sortez à peine des tyrannies, la seule idée de la voir renaître ne vous fait-elle pas comme moi frissonner d'horreur! Et, dans la sainte colère qui vous possède, comme moi, ne vous écriez-vous pas : «Non, vous ne nous égorgerez plus, bêtes féroces! Vous voulez la domination ou la mort? Vous aurez la mort. Il y a longtemps que la République devrait être délivrée de monstres tels que vous.»

Pardonnez ce mouvement, citoyens collègues, aux flots d'une indignation que je ne puis contenir.

J'ai vu, au milieu de ce grand attentat, se commettre un attentat plus énorme encore, et jusqu'à présent inouï dans les fastes de la nation : un mandataire du peuple entraîné hors de son poste, outragé, poursuivi par une multitude forcenée et avide de sang, et bientôt... ah! citoyens collègues! ici le papier fatal m'est échappé, et mon âme est restée accablée sous le poids de la douleur et des réflexions les plus sinistres. Il n'est donc pas de crimes que cette Révolution n'enfante, me suis-je dit. Tous les jours la scélératesse devient plus audacieuse, et la massue demeure inerte dans nos mains! Représentants d'un grand peuple, nous qu'il a faits dépositaires de ses hautes destinées, je vous le dis, car je le pense, et la sincérité fut toujours l'apanage du républicain, non, vous n'êtes point encore à la hauteur des circonstances où vous êtes placés : la pitié vous égare, et la clémence, la plus belle des vertus dans des temps ordinaires, est un crime dans le passage rapide d'un gouvernement à un autre gouvernement. Vous en voulez un démocratique : c'est le plus parfait de tous; car il est dans la nature, mais l'ambition l'empêche de naître et l'immoralité le tue, lorsqu'il est établi : écrasez-donc de votre foudre, je vous en conjure au nom de la liberté de vingt-cinq millions d'hommes, écrasez cette tourbe immonde de factieux et de brigands, pour qui le trouble est un besoin, l'anarchie une jouissance, l'aspect du bonheur social un supplice; frappez, et frappez sans cesse; ou craignez que les Français ne se reposent dans les bras d'un monarque d'une longue et pénible agitation, et ne commencent par vous punir d'un acte où les aura poussés le désespoir. Le génie de la liberté vous a sauvés, il est vrai, le 1er prairial, comme il le fit le 12 germinal et le 9 thermidor; mais le génie du crime, d'autant plus ardent à revenir au combat qu'il a plusieurs fois succombé, peut trouver l'instant propice à force de le chercher; l'avantage peut lui rester enfin...! Eh! quels torrents de sang n'inonderaient pas aussitôt la France! Des coups décisifs, et surtout de la célérité! Il n'est que ce moyen de conjurer les tempêtes politiques, et de prévenir le bouleversement des États. Frappez l'hydre au cœur, si vous voulez qu'elle expire. Le cœur de l'hydre est la Montagne : elle existe encore au milieu de vous, et elle n'y existe que pour conspirer. J'y désignerai, chacun y désignera des hommes rassasiés de rapines, des monstres

fumant du sang de l'innocence. Les opérations partielles ont amené le 12 germinal, le 1er prairial; elles amèneraient des journées plus déchirantes encore, si vous ne preniez enfin une résolution digne du danger.

Tranchez la tête au serpent de la sédition, ou il va renouer ses tronçons épars, et vous étouffer dans les replis de son corps hideux. Ce serpent, c'est le jacobinisme de Robespierre. Que tous les sectateurs de ce scélérat soient promptement signalés, et vomis, sans distinction d'âge ni de sexe, hors d'une République aussi incompatible avec le crime qu'un élément avec un élément contraire, hors d'un pays où la chaste liberté ne peut vivre, si elle n'y respire l'air pur de la décence des mœurs et de la vertu.

Je quitte la plume pour me rendre auprès des armées. Si vous leur faites un appel, le plus beau jour de ma vie sera celui où, marchant à la tête des héros républicains qui les composent, je pourrai contribuer à faire rentrer dans le néant les misérables restes de toutes les factions, et vous environner du respect dû à la représentation du plus grand peuple de l'univers.

Toi cependant, vertueux Féraud, ô mon compatriote, ô mon ami, tressaille au fond de ta tombe, en apprenant que ton sang n'a pas été inutile à la patrie! La Convention nationale est encore à son poste et s'apprête à te venger.

Salut et fraternité. PÉRÈS.

[Arch. nat., AF II, 235. — *De la main de Pérès.*]

LE REPRÉSENTANT À LIÈGE À LA CONVENTION NATIONALE.

Liège, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Des brigands ont donc encore souillé le temple des lois! Dans la journée du 1er prairial, on a donc encore attaqué la liberté française! On a voulu anéantir la souveraineté du peuple, après l'avoir méconnue. Cette horde sacrilège a lassé votre clémence; elle en abuse, elle en profite pour, sans cesse, organiser de nouveaux complots. Il

n'est plus temps de délibérer, il faut agir. Mort aux scélérats..... Oui, mort aux scélérats, pour que l'homme de bien soit assuré de sa vie. Mort aux scélérats, pour que nous ne perdions pas en un jour le fruit de six années de victoire! Mort aux scélérats, pour garantir les traités de paix que les puissances de l'Europe demandent à signer avec le peuple français! Mort aux scélérats, afin que nous n'ayons pas la douleur de voir encore se renouveler avec plus de fureur les scènes de proscription où le brigandage et l'anthropophagie s'arrachaient les victimes! Oui... Mort... mort aux scélérats, afin que nous puissions finir notre Révolution et nous reposer dans le sein du bonheur. Tout délai, toutes demi-mesures seraient un déni de justice.

Au premier mot du danger que pouvait courir la représentation nationale, les courriers se sont succédé d'Aix à Liège, et de Liège à Bruxelles; partout le même esprit. Représentants, généraux, chefs, soldats et particuliers, tous demandaient à marcher pour délivrer la Convention de l'oppression. Toutes les mesures étaient prises pour que les scélérats ne puissent pas jouir longtemps de leur triomphe. Je dois, à mon particulier, un témoignage à la garnison de Liège et aux habitants de ces contrées. Ils me pressaient de hâter leur marche; le chef de brigade Lefebvre, qui commande ces braves militaires, fut auprès de moi l'interprète, et les expressions étincelantes rendaient en même temps et son civisme et le courage héroïque de ses frères d'armes.

Qu'il était beau, ce moment où la vertu le disputait à la vertu! « Ce sera nous et nos concitoyens, ceux-là qui, réunis aux troupes françaises, ont chassé les Autrichiens au delà de nos plaines, ce sera nous, disaient les autorités constituées de Liège, qui irons délivrer la Convention nationale. Vous, braves guerriers, vous resterez devant l'ennemi, parce que la présence seule d'un républicain français décide la victoire. »

Qu'elle est grande, cette lutte où la générosité, le courage, la magnanimité se disputent le prix des vertus qui fondent les républiques!..... Dirai-je plus?..... tous,... Français,... Liégeois,... : tous, voulaient marcher et, instruits de votre triomphe... [1], ils demandaient encore à marcher pour avoir justice de la violation

[1] Tous ces points suspensifs sont textuels.

IMPRIMERIE NATIONALE.

faite à la souveraineté du peuple français, pour avoir justice de l'assassinat de notre collègue Féraud et enfin pour que la France puisse obtenir la paix.

Je vous fais passer ma proclamation aux troupes francaises et aux habitants du pays liégeois [1].

ROBERT (de Paris).

[Arch. nat., C 341.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général à Andernach, 6 prairial an III-25 mai 1795.

J'ai reçu hier soir, chers collègues, votre lettre du 29 expiré [2], par laquelle vous nous tracez le plan des opérations militaires pour cette campagne. Je l'ai communiquée de suite au général Jourdan : elle rentre infiniment dans nos idées, et nous nous occupons des moyens de l'exécuter avec succès.

J'avais écrit, dès le 29 germinal, à mes collègues en Hollande pour les inviter à nous faire faire un équipage de pont, ou, à ce défaut, de nous faire passer cent vingt bateaux à Wesel, poutres, cordages, etc. Cette demande a éprouvé des difficultés, dont je vous ai fait part par ma lettre du 21 floréal [3], en vous envoyant les propositions de marché que m'avaient fait passer mes collègues et auxquelles je ne pouvais souscrire : 1° parce qu'ils paraissaient douter de la nécessité de cet équipage de pont; 2° parce que ce marché était exorbitant; 3° parce que mes collègues me demandaient les fonds nécessaires en numéraire, et que je n'en ai pas. Je vous retraçais tout cela par ma lettre du 21 floréal, et vous demandais avec instance une réponse, que vous ne m'avez pas faite. Vous voyez que, si mes intentions avaient été remplies alors, nous serions maintenant en mesure. Quoi qu'il en soit, sans nous amuser à jeter des regrets inutiles, nous allons au contraire redoubler de zèle et d'activité pour mettre tout en œuvre afin d'obtenir les heureux résultats que vous et nous désirons si ardemment.

(1) Cette proclamation, imprimée à Liège, imp. Latour, est jointe.

(2) Voir plus haut, p. 283.

(3) Nous n'avons pas cette lettre.

Je viens d'écrire à mes collègues en Hollande par un courrier extraordinaire pour que l'un d'eux et le général Moreau se trouvent à Clèves le 17 de ce mois, où nous serons, le général Jourdan et moi, ce jour-là, à l'effet de concerter nos mouvements.

Je les invite à faire suivre les 20,000 ou 25,000 hommes qui viendront appuyer notre gauche d'un équipage de pont ou de cent vingt bateaux pour y suppléer. L'heureux traité de paix et d'alliance qui vient de se conclure entre les deux républiques doit lever toutes les difficultés qui existaient précédemment à cet égard.

Je les invite aussi à nous faire passer, le plus promptement possible, le contingent des chevaux d'artillerie qui nous revient du marché des 30,000 fait en Hollande; nous en avons le plus pressant besoin. Hâtez donc de votre côté, chers collègues, l'exécution du marché de Lanchère. Je vous avoue que le retard qu'elle éprouve nuit et retarde singulièrement à (*sic*) nos opérations.

Le général Jourdan écrit, de son côté, au général Pichegru sur l'objet de votre lettre du 29. Soyez bien convaincus, chers collègues, que nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour entretenir des communications actives et bien entendues avec l'armée du Nord et de Rhin-et-Moselle, et je suis convaincu que de ce bon ensemble, de la bravoure de nos troupes, du désir qu'elles manifestent chaque jour de marcher à l'ennemi, il en résultera des victoires certaines, qui prépareront une paix glorieuse et l'affermissement de la République française, en dépit de nos ennemis extérieurs et intérieurs.

Salut et fraternité. TALOT.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.*]

LE MÊME À GILLET, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général à Andernach, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Par ma dernière, mon cher ami, je te faisais part des demandes multipliées de congés. Chaque jour le nombre des demandeurs augmente, et je suis véritablement assailli. Ce qui donne lieu à cela, ce sont les municipalités, districts, départements, même nos collègues

en mission dans l'intérieur, qui ont la faiblesse d'appuyer ces demandes. On en extorque même au Comité de salut public, comme je te le disais aussi par ma dernière, et qui donnent beaucoup de difficultés ici, parce que je ne défère à aucune de ces permissions, la loi le défendant expressément, et que, si l'on contrevient par faiblesse ou par protection, il en résultera les plus mauvais effets.

J'ai vu avec la plus grande peine qu'une pétition présentée à la Convention nationale, tendant à ce que tous les fils de laboureurs fussent autorisés à rentrer chez eux, pour les aider dans leurs travaux champêtres; j'ai vu, dis-je, avec peine, que cette pétition avait été renvoyée à l'examen d'un Comité, tandis que la Convention devait l'improuver avec force, passer à l'ordre du jour, et faire sentir que, si elle était accueillie, elle assurerait la dissolution des armées.

Au reste, la meilleure manière de s'assurer de la récolte est d'empêcher vos ennemis de venir la faire. Le seul moyen que vous ayez à y opposer, c'est de conserver vos armées, intégralement, telles qu'elles sont.

Et en effet n'est-il pas absurde de vouloir tirer les enfants et parents des cultivateurs de nos armées, eux qui en sont la partie la plus robuste et la plus utile, surtout dans nos travaux militaires, pour donner quelques bras de plus à l'agriculture, ce qui nous ferait perdre, par exemple à notre armée, la plus belle espérance de récolte qu'on ait jamais vue dans les pays que nous occupons et dans toute la Belgique?

Certes c'en est assez, je pense, pour faire évanouir toute idée d'accorder aucun congé. Communique, je te prie, ces idées au Comité de salut public : elles sont assez justes pour être senties.

J'ai été informé, par différentes lettres, que les Vendéens et les Chouans n'exécutent pas les promesses qu'ils ont faites à la République, qu'ils conservent leurs postes, invitent nos volontaires à la désertion (et effectivement il en désertait), qu'ils continuaient d'administrer au nom de Louis XVII, que des émigrés, rentrant par la Vendée, jouissaient de l'amnistie, etc. Je suis trop loin pour vérifier ces faits; mais, fussent-ils exagérés ou faux, il est de mon devoir d'en instruire le gouvernement. Je te somme, au nom de la patrie, de lui en faire part et de l'inviter à s'assurer des faits. Maintenant que j'ai rempli mon devoir, c'est à vous de remplir le vôtre à cet égard. Je te dirai plus : une lettre que j'ai reçue d'un volontaire, en garnison à Châteaubriant, me dit qu'on

répand parmi les troupes le bruit faux et atroce que le gouvernement est d'accord avec les Chouans et Vendéens : il faudrait que nos collègues qui sont en mission dans les départements de l'Ouest, pour dissiper les impressions que pourraient faire sur certains esprits de pareils propos, fissent une proclamation bien circonstanciée.

Je viens de répondre au Comité de salut public sur sa lettre du 29; tu prendras connaissance de ma réponse[1]. Tout le monde, ici, te dit bien des choses.

Adieu, bonne santé et amitié. TALOT.

Hâtez-vous, je vous en conjure, à la Convention nationale, de nous donner un bon système de finances et de redonner aux assignats la faveur et la confiance qu'ils doivent inspirer; car, ma foi, on n'en veut pas ici, ou du moins on le compte pour si peu de choses que la paye des militaires de tout grade et des administrateurs est presque nulle, ce qui fait souffrir et produira tôt ou tard un très mauvais effet, si on n'y remédie promptement.

Je viens de recevoir une lettre du général Hatry, du 3, qui me marque que l'ennemi, dans la place de Luxembourg, pendant trois ou quatre jours de suite, a tiré sept à huit cents coups de canon sur nos troupes, envoyé des bombes, mais qu'heureusement il n'avait tué personne. Ainsi, vive la République !

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AUX COMITÉS DE SALUT PUBLIC, DE SÛRETÉ GÉNÉRALE ET MILITAIRE, RÉUNIS.

Rouen, 6 prairial an III-25 mai 1795. (Reçu le 27 mai.)

Citoyens collègues,

J'ai reçu aujourd'hui à midi, la lettre que vous m'avez écrite le 4 de ce mois[2], et que vous m'avez envoyée par un courrier extraordinaire. Je la fais réimprimer dans ce moment pour être lue, publiée et affichée

[1] C'est la lettre précédente. — [2] Voir plus haut, p. 454.

de suite dans toutes les communes du département, où j'ai déjà envoyé la proclamation que je vous transmets [1]. Vous devez attendre des effets très salutaires des mesures justes et énergiques que la Convention et les Comités du gouvernement prennent contre les malveillants, et soyez persuadés que je contribuerai de tout mon pouvoir à réprimer leurs écarts.

Salut et fraternité. CASENAVE.

[Arch. nat., AF II, 165.]

LE REPRÉSENTANT AU HAVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 6 prairial an III-25 mai 1795.

[«Castilhon annonce au Comité de salut public qu'il a reçu la lettre adressée à son collègue Boissier [2], et relative au citoyen Duckett, Irlandais. Prévient qu'il a remis, le 29 floréal, la somme de 300 livres audit citoyen pour les frais de son voyage à Paris. Renvoie un paquet qui paraît lui avoir été adressé le 30 floréal par le Comité, en le priant de lui en accuser la réception.» — Arch. nat., AF II, 63. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU COMITÉ DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Rennes, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Citoyens collègues,

Vous nous avez chargés de vous donner des renseignements sur la situation de l'esprit [public]. La lettre ci-jointe, que j'ai adressée, il y a quelques jours, à nos collègues du Comité de sûreté générale [3], contient en grande partie ce que je puis vous dire à cet égard pour le moment. Je comptais vous écrire plus longuement; mais quelques objets importants, l'imprévu dont il faut que je m'occupe à l'instant ne me le per-

[1] Cette proclamation, en date du 4 prairial, est une affiche imprimée à Rouen, à l'imprimerie de l'*Observateur de l'Europe*.

[2] Boissier était en mission dans les ports de la Manche et de l'Océan.

[3] Voir plus haut, p. 303, à la date du 29 floréal.

mettent pas. D'ailleurs, on vient de me parler d'événements arrivés à Paris, sur lesquels je vais aller prendre des renseignements auprès de mes collègues.

Salut et fraternité. BAILLEUL.

[Arch. nat., F[17], 1694. — *De la main de Bailleul.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 6 prairial an III-25 mai 1795. (Reçu le 31 mai.)

[« Bailleul apprend de son collègue Grenot que le décret qui défend aux receveurs d'acquitter les mandats qui seraient délivrés par les représentants du peuple en mission s'étendait aux dépenses qui leur sont personnelles. Le Comité l'entend-il ainsi ? Inconvénients énormes et dangereux que cette mesure entraînerait. » — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST À LA CONVENTION NATIONALE.

Angers, 6 prairial an III-25 mai 1795.

La patrie est donc encore une fois sauvée, les factions qui avaient juré sa perte ont succombé, et la République vient d'être affermie plus que jamais.

Les armées de l'Ouest et des Côtes de Brest, fidèles à leur devoir, ont été indignées en apprenant les événements des 1er et 2 de ce mois. Les départements où nous [nous] trouvons ont resté dans le calme. Les défenseurs de la patrie et les citoyens se sont reposés sur votre énergie et votre courage, sur votre haine contre la royauté et les tyrans de toutes les espèces.

Vous vous êtes montrés, dans ces journées célèbres, dignes d'être les mandataires d'un grand peuple. L'armée, les départements n'ont pas eu d'inquiétudes sur les suites de la première journée. Les cris de : *Vive la République! Vive la Convention!* n'ont pas cessé un instant d'être les seuls cris de ralliement.

Les forfaits, dont vous avez arrêté l'exécution, étaient connus

d'avance dans les départements, et le 1er prairial était annoncé comme devant être le jour des grands événements; déjà les terroristes osaient lever la tête, mais ils ont été atterrés de nouveau.

Salut et fraternité.

MENUAU, RUELLE, P.-M. DELAUNAY.

[Arch. nat., C, 341.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOIR-ET-CHER, LE CHER ET LA NIÈVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Blois, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Citoyens collègues,

Les papiers publics m'ont instruit des attentats affreux commis envers la représentation nationale dans les journées des 1er et 2 du courant. Aussitôt j'ai pensé qu'il était de mon devoir, avec lequel je ne calculerai jamais, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le succès des efforts généreux que vous faisiez, de votre côté, pour le triomphe de la liberté.

J'ai eu la consolation, dans cette circonstance fameuse, de voir jusqu'où pouvait se porter la confiance des patriotes. Au premier éveil du danger, j'ai été sur-le-champ entouré de tous les citoyens qui détestent profondément le royalisme, l'anarchie, le système du sang et les fripons; leur courage était calme et m'inspirait la confiance la plus entière. Déjà j'ai rendu compte directement de ma conduite à la Convention elle-même : j'ose me flatter qu'elle m'honorera de son approbation.

Lorsque je me suis décidé pour la conduite à tenir dans les départements soumis à ma surveillance, j'ignorais absolument l'issue du combat dans lequel vous étiez engagés. Seul avec ma conscience, je n'ai consulté que l'intérêt du peuple et la mission honorable qui m'est confiée, d'empêcher que la République ne souffre aucun détriment. Je vous avouerai, citoyens collègues, que dans cette crise terrible, quel qu'eût été l'événement, ma détermination était prise et qu'elle était inébranlable. A la tête des citoyens fidèles qui m'avaient témoigné tant de dévouement et de zèle, j'aurais combattu à outrance, et, si les forces

des conspirateurs m'avaient ôté l'espérance de sauver la chose publique, du moins j'aurais eu le bonheur de m'ensevelir honorablement sous ses ruines.

Je continuerai, citoyens collègues, et vous pouvez compter sur toute l'énergie que le caractère auguste dont je suis revêtu vous donne droit d'attendre de moi.

Salut et fraternité. Le représentant du peuple,

LAURENCEOT.

[Arch. nat., AF II, 160.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA GIRONDE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergerac, 6 prairial an III-25 mai 1795. (Reçu le 3 juin.)

[« Boussion annonce au Comité que sa mission, dont l'exercice a commencé le 9 ventôse, finit au 9 prairial. A rendu compte exactement des événements dont il a été le témoin. Assure que le calme et la tranquillité continuent à se manifester dans le département de la Gironde et désire qu'ils s'y maintiennent, par la paix et le bon ordre, sur des bases inébranlables. Ne peut cacher l'état actuel de celui de la Dordogne, toujours dominé par les ennemis du bien public; position alarmante pour tous les administrés, si l'on n'imprime dans l'âme des terroristes la même terreur qu'ils s'efforçaient de perpétuer dans celle des bons citoyens; excitent les femmes à se soulever contre les sages mesures de la Convention nationale pour le libre exercice des cultes. Moyens de douceur qu'il employerait, si sa mission n'était achevée, pour les ramener aux bons principes, et s'en réfère pour cette sage mesure au collègue qui le remplacera. » — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À ROCHEFORT, LA ROCHELLE, BORDEAUX ET BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Une petite commotion s'était fait sentir à bord de deux frégates en rade lors de l'application de l'arrêté qui réduit les rations. Quelques chefs avaient été arrêtés et mis aux fers. J'ai cru devoir aller parler à ces

équipages; en conséquence, je me suis transporté en rade hier, afin de rétablir le bon ordre sans être contraint de punir.

Je dois vous avouer que je vois avec douleur le peu d'ensemble de notre marine, l'incapacité de quelques chefs, le défaut d'ordre dans l'action, la négligence, la morgue dans le commandement, l'insouciance dans l'exécution, etc. Chaque jour, j'ai lieu de me convaincre que les signaux, même de reconnaissance, sont méconnus; plusieurs corvettes et avisos sont chassés, malgré leurs signaux de reconnaissance bien ou mal faits. Dernièrement des frégates françaises ont tiré sur des avisos français. Hier, en rade, je voulus avoir un canot; je demandai qu'on fît signal à une frégate de m'envoyer le sien; j'étais à bord du commandant. Le signal fut fait; la frégate ne put y répondre : elle ne comprit pas. C'est, à mon avis, le plus grand des malheurs et la cause principale de nos désastres sur mer. On se plaint généralement qu'il n'existe point de livres de tactique, que plusieurs bâtiments de guerre n'en ont point du tout. C'est encore un abus, auquel il est bon de remédier incessamment. Enfin le Comité doit s'attacher aussi à entretenir entre les divers ports la correspondance la plus active. Les abus les plus préjudiciables naissent encore de ce défaut de correspondance. Nous avons souvent sur nos rades des bâtiments que nous croyons ennemis, et qui, cependant, après sept ou huit jours d'inquiétudes, nous sont annoncés pour français. Souvent encore il part des divisions pour croisières dont nous ignorons, à Rochefort, l'état et la destination. Si nous en avions connaissance, si nous savions où les trouver, nous pourrions expédier nos envois avec plus de sécurité et de célérité; mais non, chacun s'isole, et il n'y a aucune liaison dans les opérations. Le commandant Vence vient, dit-on, se présenter sur nos côtes avec trois bâtiments et quelques frégates : il ne nous a rien fait savoir. Si nous eussions eu cette certitude, elle nous aurait dirigé dans l'expédition de la division de Cayenne et peut-être aurions-nous pu nous dispenser de la faire convoyer avec autant de forces que le fait le contre-amiral Lelarge, d'après les ordres de la Commission. Au surplus, cette division est prête à appareiller au premier vent, et elle remplira exactement les derniers ordres du Comité de sûreté générale.

Je m'occupe toujours des subsistances de la marine. La partie est délicate, d'autant plus qu'on en abuse. Chaque jour, on nous envoie de Brest des bâtiments sans vivres; les frégates et autres bâtiments vien-

nent de Nantes et autres endroits dans la rade de Rochefort quand ils manquent de vivres. Il en est de même des radoubs et autres réparations. On croit avoir tout fait à Brest, quand on s'est défait d'un bâtiment pour l'envoyer à Rochefort; on y congédie les ouvriers. Qu'arrive-t-il? A Rochefort on manque de tout, on exécute strictement la loi, les ouvriers n'obtiennent aucunes permissions, ils murmurent, ils disent que c'est une oppression, puisqu'on en donne dans les autres ports. De là la fermentation qui déjà deux fois s'est manifestée d'une manière alarmante, et que cependant je suis parvenu à apaiser.

Voilà les abus : c'est à vous à y apporter le remède.

Salut. BLUTEL.

[Ministère de la marine; BB³ 85 — *De la main de Blutel.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Quartier général de Jean-de-Luz, 6 prairial an III—25 mai 1795.
(Reçu le 4 juin.)

[Deux lettres de Chaudron-Roussau : « 1° Transmet au Comité l'arrêté qui a été pris pour mettre en activité l'embrigadement de l'armée. Lenteurs qu'avait éprouvées la mesure arrêtée par ses prédécesseurs et occasionnées et par l'obstacle qu'y apportait la rigueur de l'hiver et la dissémination de l'armée. Détails très circonstanciés à ce sujet, ainsi que des nominations au choix de la Convention nationale, dont le tableau formant l'embrigadement est ci-joint. Adresse également l'arrêté qui annule toutes les nominations contraires à l'esprit de la loi du 14 germinal. Ajoute que, forcé d'aller dans les pays conquis pour faire exécuter l'arrêté du Comité du 6 floréal, et faire constater les dommages éprouvés par les habitants, il n'a pu plus tôt adresser au Comité les pièces ci-jointes. Arrêtés : du 6 prairial, qui ordonne l'embrigadement de l'armée en vertu de la loi du 14 germinal dernier et qui maintient les dispositions antérieures de l'embrigadement des bataillons, approuvé par le Comité de salut public, et les nominations faites également conformément à l'ancien mode d'avancement; huit arrêtés du 27 germinal, dont deux relatifs à des nominations faites par la Convention, et six de nominations provisoires faites par lui; du 22 germinal, un arrêté de nomination provisoire. Cinq lettres, dont trois de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées: l'une au représentant Baudot, concernant l'approbation du Comité sur l'arrêté du 8 pluviôse sur l'embrigadement; l'autre au général en chef, annonçant

l'envoi de vingt exemplaires de la loi du 14 germinal, sur le nouveau mode d'avancement; *idem*, au chef de l'état-major; une lettre de Chauvin-Dragon [1] au Comité, concernant des difficultés que présente le nouveau mode d'avancement; une lettre du général en chef de l'armée aux représentants près l'armée, relative à l'embrigadement. » — Arch. nat., AF II, 263. Analyse. — « 2° Écrit que la Convention a nommé sous-lieutenant dans la 148e demi-brigade le citoyen Nat, qui est incapable de remplir ce grade et ne sait ni lire ni écrire; a accepté la démission qu'il a donnée par la lettre ci-jointe (marquée d'une croix) [2]. Transmet une lettre du général en chef de l'armée et du chef de la 148e demi-brigade, en réclamation de cette démission, motivée sur l'incapacité du sujet qui paraît avoir pris le portefeuille d'un autre militaire portant son nom pour venir obtenir la place. Précautions à prendre sur les nominations que l'on surprend au Comité. » — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LE MONT-TERRIBLE AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE ET AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Schlestadt, 6 prairial an III-25 mai 1795.

[Deux lettres de Richou : 1° Il envoie au Comité de sûreté générale copie d'une lettre du chef de la gendarmerie à Delémont, qui annonce l'arrestation du président et de l'agent national de ce district. « Je vous prie, citoyens collègues, de prendre en très grande considération les observations qu'il me fait au sujet de Reinach, qui n'a point encore pu être arrêté, d'après vos ordres, parce qu'il est Suisse, et qu'il ne vient que par intervalle en France, lorsque l'exercice de ses fonctions l'y appelle. Veuillez, chers collègues, me donner des instructions ultérieures sur le parti que j'ai à prendre à son égard. Je vous prie, de même, de ne pas perdre de vue les observations que je vous ai faites au sujet de l'arrestation du président du district de Delémont; je me suis certioré depuis que ces fonctions s'exercent à tour de rôle dans cette administration; de sorte que l'individu arrêté pourrait fort bien ne pas être celui qui vous a été dénoncé. Je vous demande, au nom de la justice, d'éclaircir ce fait et de me donner des renseignements précis à cet égard. — *P. S.* — Sa qualité de Suisse permet-elle de le faire arrêter sans nuire à la neutralité? » Arch. nat., D § 1, 30. — 2° Il envoie au Comité de législation les pièces qui lui ont été remises par la famille de Raphaël Israël, condamné à quatre années de fers, quoiqu'il n'eût pas encore atteint seize ans. « Le terme que la loi fixe pour se pourvoir en cassation étant écoulé depuis longtemps, le tribunal ne peut admettre la demande de cette famille, à moins que l'âge de cet

[1] Nom révolutionnaire de Saint-Jean-de-Luz. — [2] Cette lettre n'est pas jointe.

individu ne soit relevé, par décret, du laps de temps. Je vous demande, chers collègues, au nom de l'humanité et de la justice, de le provoquer le plus tôt possible et de me le faire parvenir à Strasbourg. » — Arch. nat., AA, 49. Il y a dans D § 1, 30, une copie de cette lettre, datée du lendemain, 7 prairial an III.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AIN, LA SAÔNE-ET-LOIRE ET L'ALLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Il est impossible, citoyens collègues, de vous peindre quelle a été l'indignation des Lyonnais, lorsqu'ils ont appris l'audace des factieux qui ont tenté, encore une fois, de renverser la Convention nationale; les événements qui ont eu lieu à Toulon déjà avaient excité leur courage; ils voulaient marcher contre les rebelles. Lyon est tout de cœur pour la République : parlez, et une phalange est prête à marcher pour se réunir aux bons citoyens de Paris et faire de leur corps un rempart à la Convention.

Ce matin, des députations nombreuses, tant de citoyens que des autorités constituées, sont venues m'assurer de leur entier dévouement à la cause de l'humanité. Une sainte fureur anime toutes les âmes. Le seul cri est : *La Convention ou la mort!* Hâtez-vous de prendre les mesures contre les scélérats, de punir leurs chefs et d'arrêter d'un bras puissant toutes les factions et tous les factieux. Pour moi, ferme à mon poste, j'y défendrai et les droits du peuple et la représentation nationale.

Tout à vous. BOISSET.

P.-S. — Je profite du courrier que vous expédient les autorités constituées pour vous adresser la vérité.

[Ministère de la marine; BB³ 84.]

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE DE SAINT-ÉTIENNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Commune-d'Armes (Saint-Étienne), *6 prairial an III-25 mai 1795.* (Reçu le 1er juin.)

[« Bonet adresse au Comité une lettre que lui écrit son collègue Boisset, qu'il a reçue le 6 de ce mois par un gendarme, par laquelle il lui annonce que les terroristes l'emportent à Paris et à Toulon. Témoigne sa crainte (en conséquence de ces mouvements, qui appellent ceux des départements) sur l'enlèvement que l'on pourrait faire, dans cette commune, des armes qui y sont en ce moment. Éloge qu'il fait dans sa lettre des bons citoyens de Lyon, entre les mains desquels il n'y a aucun risque de les mettre, par leur zèle dévoué à la cause de la justice et de la Convention. Envoi qu'il lui fait des chariots d'artillerie pour faire transporter à Lyon toutes les armes qui sont dans cette commune. Mesures qu'il a prises à ce sujet. Réflexions importantes du réprésentant Bonet sur cet enlèvement d'armes, sur les mesures à prendre par le Comité, sur les dangers qui peuvent résulter pour la chose publique. » — Arch. nat., AF II, 410. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR LA RÉPARATION DES ROUTES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Romans, 6 prairial an III-25 mai 1795. (Reçu le 2 juin.)

[« Fayolle fait part au Comité que le commissaire des guerres Montfort, actuellement à Toulouse, craignant de n'être pas compris dans la nouvelle liste des commissaires des guerres, s'est réclamé de lui pour donner les renseignements qu'il mérite par sa conduite et son zèle à remplir ses devoirs et sur son intelligence, ce qu'il fait avec justice. Invite le Comité à ne lui point faire de passe-droit, s'il n'a pas démérité depuis qu'il l'a quitté. » — Arch. nat., AF II, 410. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE GARD ET L'HÉRAULT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nîmes, le 6 prairial an III-25 mai 1795. (Reçu le 2 juin.)

[Deux lettres d'Olivier Gérente : « 1° Fait part au Comité de salut public de la pénurie où se trouve en subsistances la ville de Beaucaire, à l'approche de la tenue

de la foire qui s'y tient toutes les années, et qui rassemble un très grand nombre d'individus de toutes les parties des environs et d'autres de la République. Cette commune demande avec de vives instances un emprunt de fonds pour se procurer des grains, pour y subvenir et prévenir la position affreuse où elle se trouverait, manquant de subsistances. Observe que, ne pouvant par la loi puiser dans les caisses publiques, il ne peut prendre sur lui d'acquiescer à sa demande; mais invite avec instance de venir au secours de cette commune, qui assure la rentrée des fonds sur la vente même des grains. D'après l'opération (*sic*) d'un aperçu qu'elle lui a donné, la consommation doit être de 5,000 quintaux de grains pendant la foire. » — Arch. nat., AF II, 197. Analyse. — « 2° Prévient le Comité qu'il vient de réintégrer provisoirement le citoyen André Drouart dans la place de garde-magasin d'artillerie du Pont-Saint-Esprit, vacante par la fuite de l'individu qui l'occupait. Témoignages avantageux sur le compte du citoyen Drouart, dont la place lui avait été ravie, par l'intrigue, le 9 frimaire an II, après l'avoir remplie avec distinction pendant cinquante-cinq ans. Demande l'autorisation (*sic*) de l'arrêté qu'il a pris ce jour à ce sujet. » — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Figuières, 6 prairial an III-25 mai 1795. (Reçu le 6 juin.)

Connaissant, citoyens collègues, la pénurie où se trouve cette armée, la nécessité pressante de lui en (*sic*) procurer, les instances que nous ne cessons de faire pour y parvenir, vous seriez-vous attendu qu'on viendrait nous demander le 1er régiment de hussards, le seul que nous ayons et sans lequel il devient impossible même de garder la défensive?

La Commission du mouvement des armées écrit au général Pérignon, en date du 25 floréal, que les représentants du peuple près l'armée d'Italie retiennent le dépôt du 1er régiment de hussards, qui devait se rendre ici, et qu'ils désirent que ce corps soit employé à l'armée d'Italie. En conséquence, le commissaire Pille invite Pérignon à faire partir ce régiment pour l'Italie. Voyez, citoyens collègues, si on a le dessein de désorganiser cette armée et de nous faire perdre les avantages que nous y avons acquis et ceux plus considérables encore qu'il serait facile d'acquérir avec des renforts.

Nous croirions trahir nos devoirs, si nous ne nous opposions pas au

départ de ce régiment jusqu'à ce que vos intentions nous soient connues.

Signé : PROJEAN, PELET.

[Arch. du dép. des Pyrénées-Orientales. L, registre 118.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Figuières, 6 prairial an III-25 mai 1795. (Reçu le 6 juin.)

Nous vous adressons, chers collègues, les dispositions d'un règlement qui nous a été présenté par l'ordonnateur en chef de cette armée, que nous avons adopté, vu l'importance et leur objet, et dont vous vous convaincrez vous-mêmes aisément en lisant les motifs qui ont servi de base à ce règlement.

Signé : PROJEAN, PELET.

[Arch. du dép. des Pyrénées-Orientales. L, registre 118.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LE VAR AUX COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Marseille, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Les rebelles toulonnais, chers collègues, après avoir comprimé nos collègues Guérin et Poultier, qu'ils avaient perfidement attirés dans leurs murs, ainsi que vous l'aurez vu par ma dernière dépêche, ces rebelles marchaient sur Marseille. Vous connaissez déjà mes efforts pour les empêcher d'avancer. J'ai vu un moment de danger; j'ai craint la lenteur du rassemblement des Marseillais; je me suis transporté dans tous les quartiers; je les ai stimulés par la proclamation que je vous envoie[1] et par tout ce que les circonstances prêtaient de force à mes discours. En quelques heures des bataillons ont été levés; ils se

[1] Cette proclamation n'est pas jointe.

sont avancés sur ces rebelles, mais ils étaient encore en marche, quand notre petite armée, attaquée par ces coquins, leur a prouvé qu'on est toujours fort quand on combat pour les lois et l'humanité. Ils ont été défaits, et leur déroute a été complète. Je vous envoie la lettre du général à qui j'avais confié le commandement. Je me rends moi-même au quartier général, Marseille étant tranquille et animée du meilleur esprit. Il faut que ces rebelles soient exterminés, s'ils ne rendent les armes et ne relâchent nos collègues. Je vous envoie la proclamation que je vais faire porter dans leurs murs, après m'être concerté avec le général. La fermeté seule déconcertera les chefs et ramènera la foule égarée. Plus de quartier avec les coquins : tout se lève, se prononce contre eux. Je ne serais pas surpris de voir en moins de six jours 30,000 citoyens sous les murs de Toulon. Les assassins et les voleurs sont en minorité. Les plus marquants sont arrêtés. J'ai ordonné l'arrestation et la conduite à Marseille de Mouret, Hammel et de leur état-major, dont la perfidie paraît manifeste. Je suis déterminé à les faire juger par le tribunal; vous ne désapprouverez pas ma résolution. Je n'ai pas le temps, chers collègues, de vous en dire davantage. A demain.

Salut et fraternité.

CHAMBON.

[Arch. nat., C, 341.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE RHÔNE ET À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE ET LE REPRÉSENTANT DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LES BASSES-ALPES À LA CONVENTION NATIONALE.

Marseille, 6 prairial an III-25 mai 1795.

Citoyens collègues,

Nous entrons à Marseille au moment où le courrier part. Nous avons tout organisé sur notre route pour nous assurer la victoire. Nos arrêtés s'exécutent avec enthousiasme. Les troupes se mettent en marche dans tous les départements voisins pour venir combattre les brigands de Toulon. Les bataillons d'Aix, que nous avons organisés en passant, iront joindre les Marseillais à Aubagne cette nuit, et nous

IMPRIMERIE NATIONALE.

osons vous assurer que la dernière heure du terrorisme va sonner dans le Midi.

Salut et fraternité. *Signé :* CADROY, MAX. ISNARD.

[*Journal des Débats et des Décrets,* n° 978, p. 589.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 7 prairial an III-26 mai 1795[1].

1. Le Comité de salut public arrête que les vétérans de la garde nationale porteront leurs piques à la Commission des armes, qui leur remettra en échange des mousquetons de cavalerie. Il sera donné des récépissés, de part et d'autre, des armes délivrées. Le général Menou, commandant en chef, donnera les ordres pour l'exécution du présent arrêté.

F. AUBRY, TALLIEN, GILLET, DEFERMON, MERLIN (de Douai)[2].

2. [Les officiers municipaux et l'agent national de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles (Eure-et-Loir) sont tenus, sous leur responsabilité collective et individuelle et sous les peines portées par les lois, de restituer, au vu du présent, les trois voitures chargées de grains et farines, appartenant à des citoyens de la commune de Rueil, retennes contre le vœu de la loi du 4 nivôse, par ladite municipalité. CAMBACÉRÈS, *président,* ROUX, VERNIER, MERLIN (de Douai), TREILHARD. — Arch. nat., AF II, 70. *Non enregistré.*]

3. [Le nom de Chanorier, dans l'arrêté du 17 floréal[3], sera substitué à celui de Feuquières, et tous les fourrages existant actuellement dans ladite maison Chanorier, à Croissy, resteront à la disposition de la Commission d'agriculture. CAMBACÉRÈS, *président,* MERLIN (de Douai), VERNIER, ROUX, TREILHARD. — Arch. nat., AF II, 70. *Non enregistré.*]

[1] Le registre du Comité ne relate, à cette date, aucun arrêté. — [2] Arch. nat., AF II, 57. — *Non enregistré.* — [3] Voir t. XXII, p. 714, l'arrêté n° 1.

4. [Il sera accordé au district de Mortagne 150 quintaux de riz, et à celui d'Alençon 450 quintaux aussi de riz «lesquelles quantités, lesdites administrations prendront au Havre, et à tour de date du présent arrêté sur les arrivages». CAMBACÉRÈS, *président*, ROUX, TREILHARD, VERNIER, DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 73. *Non enregistré.*]

5. Le Comité de salut public s'étant fait présenter son arrêté du 16 germinal dernier [1], par lequel, sur le rapport de la Commission des approvisionnements, cette Commission est autorisée à prendre livraison et disposer des cuirs expédiés par John Livingston, de New-York, en vertu de deux marchés passés entre lui et le citoyen Arcambal, vice-consul de France, et ratifiés par l'envoyé de la République dans les États-Unis, arrête : 1° L'exécution de l'arrêté est suspendue provisoirement, le Comité n'entendant pas donner son approbation aux deux marchés de John Livingston, des 23 messidor et 16 fructidor derniers, jusqu'à ce qu'il ait été justifié de l'autorisation donnée, soit audit vice-consul de France, soit audit envoyé dans les États-Unis. — 2° Il est enjoint à la Commission des approvisionnements de faire le plus prompt rapport à ce sujet et de produire les marchés sus-datés.

CAMBACÉRÈS, ROUX, VERNIER, MERLIN (de Douai), TREILHARD [2].

6. Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des armes, poudres et exploitation des mines, considérant que les charbons de terre manquent dans les fonderies, que les mines de Littry [3] s'exploitent seulement et qu'il est urgent de prendre des mesures pour hâter l'envoi des charbons et soutenir les travaux importants des fonderies, arrête : 1° que la Commission des armes, poudres et exploitation des mines est autorisée à employer temporairement le citoyen Dehou auprès des mines de charbon de Littry, afin de presser l'envoi des matières nécessaires à la consommation des fonderies. — 2° Cette Commission est chargée de lui donner les instructions qu'elle croira utiles pour l'exécution du présent arrêté. — 3° Le citoyen Dehou rendra compte de ses opérations, toutes les décades, à la Commission des armes et

[1] Voir t. XXI, p. 551, l'arrêté n° 12. — [2] Arch. nat., AF II, 77. — *Non enregistré.* — [3] Département du Calvados.

poudres, qui sera tenue d'en informer le Comité de salut public. — 4° Il sera alloué au citoyen Dehou la somme de 500 livres par mois pendant la durée de sa mission, et les frais de poste lui seront remboursés conformément au taux fixé par la loi du 17 nivôse dernier.

FOURCROY, DEFERMON, RABAUT, ROUX, TREILHARD[1].

7. [Le Comité nomme, sur la présentation de la Commission des armes, poudres et exploitation des mines, le citoyen Cavillier, élève, à la place d'ingénieur des mines, vacante par la démission du citoyen Renaux, pour en remplir les fonctions, conformément à l'arrêté du Comité de salut public du 18 messidor dernier[2], relatif aux inspecteurs, ingénieurs et élèves en cette partie. TREILHARD, RABAUT, ROUX, FOURCROY, DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 79. *Non enregistré.*]

8. Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des armes, poudres et exploitation des mines, arrête : 1° que les 50 prisonniers de guerre envoyés à Hardinghem, district de Boulogne-sur-Mer, pour l'exploitation des mines, et ce en vertu de l'arrêté du Comité de salut public du 26 ventôse dernier[3], seront reconduits dans les dépôts d'où ils ont été tirés. — 2° Que la Commission de l'organisation et du mouvement des armées prendra, sur-le-champ, les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté, ainsi que pour faire arrêter ceux de ces prisonniers qui auraient pu déserter. — 3° Il sera donné connaissance de cet arrêté à la Commission des armes, poudres et exploitation des mines.

ROUX, RABAUT, FOURCROY, DEFERMON, TREILHARD[4].

9. *Rapport de la Commission des* [*armes et poudres*] *au Comité de salut public.* — Le Comité de salut public a mis en réquisition, le 20 pluviôse[5], pour l'établissement d'une usine, le moulin à blé de Bougival, près Versailles, appartenant au citoyen Serrait. Cette réquisition fut

(1) Arch. nat., AF II, 79. — *Non enregistré.*

(2) Voir t. XIV, p. 750, l'arrêté du Comité n° 9.

(3) Cet arrêté du Comité est du 25 ventôse et non du 26, voir t. XXI, p. 65, l'arrêté n° 10.

(4) Arch. nat., AF II, 79. — *Non enregistré.*

(5) Voir t. X, p. 771, l'arrêté n° 11.

notifiée au propriétaire. Le directoire du district de Versailles fit faire une estimation, et il fut réglé qu'il serait alloué, en échange, au citoyen Serrait, une somme de 24,757 livres 10 sols. Ce citoyen refusa de toucher son prix. Mais dernièrement il vous a fait une pétition, que vous avez renvoyée à la Commission, tendante à obtenir la restitution de ce moulin, totalement converti en usine dépendante de la manufacture de Versailles. Il alléguait que le local était peu propre à un établissement de ce genre, que l'eau était peu abondante, que la machine ne pouvait marcher que cinq heures par jour, enfin qu'il n'y avait plus à Bougival ni ouvriers, ni machines. Les renseignements pris par la Commission auprès de l'Agence de la manufacture de Versailles l'ont convaincue que les assertions du citoyen Serrait étaient fort loin de l'exactitude: 1° Le local est très favorable, et l'eau y est assez abondante pour que son cours soit, non de cinq, mais de sept à huit heures par jour; 2° il y a, et des machines qui marchent bien, et des ouvriers qui travaillent régulièrement. Le citoyen Serrait terminait par demander que les bâtiments lui fussent livrés dans leur état actuel, pour leur plus-value lui servir d'indemnité. Il est bon d'observer ici qu'à l'époque de la mise en réquisition le moulin était en fort mauvais état, et que c'est la République qui l'a étendu et réparé les cours d'eau. Cet exposé vous convaincra, citoyens représentants, combien la demande du citoyen Serrait est injuste et peu fondée. La Commission vous propose de la rejeter et d'ordonner que ce citoyen recevra le payement qui a été réglé d'après l'estimation. — Le commissaire, *signé :* BENEZECH. » — Approuvé par le Comité de salut public, le 7 prairial an III.

Signé : TREILHARD, RABAUT, FOURCROY, ROUX, DEFERMON [1].

10 à 14. [Sont mis hors de réquisition et autorisés à rentrer chez eux les citoyens Pia et Leconte, pharmaciens de 1re classe à l'armée du Nord; Marsillac, médecin des hôpitaux de l'intérieur; Poudroux, commis aux entrées de l'hôpital militaire de Béziers; Porta, directeur de l'hôpital militaire de Mèze; Glène, commis aux entrées de l'hôpital militaire de Beauvais. CAMBACÉRÈS, *président,* J.-P. LACOMBE (du Tarn), RABAUT, DEFERMON, MERLIN (de Douai). — Arch. nat., AF II, 284. *Non enregistré.*]

[1] Arch. nat., AF II, 216. — *Non enregistré.*

15. [L'activité de service du citoyen Duclos, en qualité de chirurgien en chef de l'armée des Pyrénées occidentales, cessera à compter de la notification du présent arrêté ; il lui sera libre de se retirer où bon lui semblera ; le citoyen Dupont, ci-devant chirurgien en chef de l'armée du Rhin, passera dans celle des Pyrénées occidentales, pour y exercer les mêmes fonctions et les partager avec le citoyen Mouchet, chirurgien en chef dans la même armée. CAMBACÉRÈS, *président*, J.-P. LACOMBE (du Tarn), RABAUT, DEFERMON, MERLIN (de Douai). — Arch. nat., AF II, 284. *Non enregistré.*]

16. Sur la proposition et l'examen des demandes faites par les représentants du peuple délégués à Saint-Domingue, le Comité de salut public arrête : 1° que la Commission d'agriculture, des arts et de commerce donnera les ordres de fabriquer, si elle ne peut se les procurer par le commerce libre, les objets suivants : 1° 200,000 houes ; 2° 200,000 serpes ; 3° 60,000 couteaux à indigo ; 4° 60,000 haches ; 5° 4,000 écumoires ; 6° 4,000 poêlons ou grandes cuillères ; 7° 600 milliers de clous. — 2° La Commission d'agriculture et de commerce s'entendra avec celle de la marine et des colonies pour faire passer dans les ports de l'Océan qu'elle jugera les plus convenables les objets ci-dessus mentionnés, afin qu'ils puissent être embarqués pour la colonie de Saint-Domingue, de la manière la plus sûre à les y faire parvenir. — 3° La Commission de la marine et des colonies donnera sur-le-champ des ordres afin que les objets de cette nature, qui pourraient se trouver dans les magasins et environs de Brest, soient de suite destinés à remplir les précédentes dispositions.

Signé : DEFERMON, LAPORTE, DOULCET, FOURCROY, RABAUT.

Approuvé par les représentants du peuple envoyés en mission à Saint-Domingue.

Signé : BOURDON (de l'Oise), GIRAUD[1].

17 à 19. [Congés et réquisitions. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

20. [Le citoyen Chantclair est réintégré dans le grade de chef de bataillon d'artillerie. J.-P. LACOMBE (du Tarn), MERLIN (de Douai), GILLET, FOURCROY, DEFERMON, CAMBACÉRÈS. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

[1] Arch. nat., AF II, 302. — *Non enregistré.*

21. [Les citoyens Perot-Galbert, Lefèvre, Garin, Fabre, Dounne, Darancey sont confirmés dans leur grade de chef de brigade. J.-P. LACOMBE (du Tarn), GILLET, F. AUBRY, FOURCROY, MERLIN (de Douai), DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

22. [Les citoyens Demarçay, Trempole, Langlès, Carrière, Villaume, Navelet, Sortel, Cauterac, Saultrier et Claudel sont confirmés dans leur grade de chef de bataillon. J.-P. LACOMBE (du Tarn), GILLET, F. AUBRY, FOURCROY, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

23. [Vu le rapport de la Commission d'agriculture sur la pétition présentée par la citoyenne veuve Monnet, boulangère et cultivatrice de la commune de Gagny, district de Gonesse, le citoyen Louis-Ange Monnet, dragon à l'armée du Nord, qui est marié et qui a un frère au service de la République, est mis en réquisition pour suivre l'exploitation de 11 arpents de terre et continuer l'état de boulanger qu'il faisait avant son départ. *Signé :* CAMBACÉRÈS, *président,* ROUX, VERNIER, TREILHARD, DEFERMON. — Arch. nat., F[1a], 77. *Copie. Non enregistré.*]

24. Le Comité de salut public, considérant les services distingués et les talents militaires du contre-amiral Truguet, son ancienneté dans le grade des contre-amiraux, dont il est le premier depuis deux ans et demi, son dévouement à la République française et ses principes qui, dans toutes les circonstances de la Révolution, ont été ceux d'un vrai républicain, arrête que le contre-amiral Truguet est élevé au grade de vice-amiral, et qu'il y reprendra son rang d'ancienneté; charge la Commission de la marine et des colonies de mettre à exécution le présent arrêté.

Signé : DOULCET, DEFERMON, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), RABAUT, ROUX, VERNIER, TREILHARD, LAPORTE, GILLET, TALLIEN. Pour extrait : CAMBACÉRÈS, *prés.*, DOULCET[1].

[1] Collection de M. Franck Rousselot. — *Non enregistré.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE AUX REPRÉSENTANTS EN MISSION.

Paris, 7 prairial an III—26 mai 1795.

Citoyens collègues,

De toutes les fonctions qui vous sont confiées, la plus délicate, sans doute, c'est l'organisation des autorités constituées, puisque l'exécution des lois, puisque la marche du gouvernement en dépendent.

Le Comité croit donc vous faire quelques observations sur cet objet, observations qui ne lui sont dictées que par son attachement sincère à la République, que tous les Français ont juré de défendre.

Et d'abord, citoyens collègues, il nous semble qu'on pourrait, sans blesser le principe sacré que les fautes sont personnelles, qu'on pourrait, disons-nous, écarter momentanément des fonctions publiques les parents des émigrés.

Vous savez, comme nous, que les émigrés sont ingénieux à trouver des motifs d'espérance, qu'il en est même d'assez hardis pour remettre un pied téméraire sur la terre de la liberté. S'ils ne comptaient pas trouver des protecteurs parmi les membres des autorités constituées, s'ils ne comptaient point sur la nature elle-même qu'ils ont outragée, s'exposeraient-ils à la mort, eux, ces lâches qui n'ont pas su faire à leur patrie le sacrifice de vains titres, de chimériques honneurs?

Une autre réflexion, non moins importante, s'est présentée à notre sollicitude. Est-il bien politique de mettre en place des citoyens qui ont été victimes de l'affreuse tyrannie abattue au 9 thermidor? Nous l'avouons, citoyens collègues, avec la franchise républicaine : non, cela n'est pas politique; le germe de la vengeance est dans presque tous les cœurs, et, si vertueux, si généreux que l'on soit, on pardonne difficilement à son oppresseur; on se fait illusion au point de rapporter sa vengeance à l'intérêt général. De là cette haine forcée que les hommes libres portent aux tyrans. Loin de nous pourtant l'idée que vous avez donné votre confiance à des citoyens qui ne la méritaient pas, mais il vaut mieux prévenir les maux que d'avoir à les réparer.

Il nous reste à vous entretenir d'un objet essentiel. Dans différents départements, plusieurs particuliers ont fait des soumissions pour acquérir ou louer des ci-devant églises; le Comité estime que vous pouvez acquiescer à ces demandes, en exceptant toutefois les églises qui seraient absolument nécessaires, soit pour la lecture des lois aux assemblées communales ou décadaires, soit pour tout établissement d'une utilité publique. Cette exception est conforme à la loi qui déclare ces édifices propriétés nationales.

Nous vous observons, en finissant, que nous nous sommes aperçus, par la correspondance, de la faiblesse, pour ne pas dire de la prédilection de certaines autorités constituées pour les ministres du culte qui ont causé les plus grands maux, tandis qu'elles manquent d'égard envers ceux qui, s'étant rangés sous les drapeaux de la liberté et de l'égalité, ont servi la Révolution. Ce dernier objet est bien digne de votre attention; nous vous le recommandons d'une manière particulière.

Au surplus, citoyens collègues, le Comité s'est acquitté d'un devoir; il vous a exprimé sa pensée toute entière; il vous a fait part de ses inquiétudes : votre prudence fera le reste. Vous justifierez le choix de la Convention nationale, en concourant avec elle, de tous vos efforts et de tous vos moyens, à l'affermissement de la République.

Signé : MONMAYOU, CALÈS, YSABEAU, BERGOEING, MATHIEU, PERRIN, GUYOMAR, AUGUIS.

[Arch. nat., AF* II, 301.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

Paris, 7 prairial an III-26 mai 1795.

Nous vous adressons, chers collègues, copie d'un arrêté que nous avons pris pour faciliter la correspondance du cabinet de Madrid avec son agent à Bâle [1]. Nous vous invitons à le faire exécuter ponctuellement.

[1] Voir plus haut, p. 483, l'arrêté du 5 prairial n° 15.

Nous joignons également ici une dépêche adressée au duc de la Alcudia, que vous voudrez bien faire expédier sur-le-champ suivant le mode prescrit dans l'arrêté.

Comme il importe beaucoup au succès de nos négociations que les détails des derniers événements ne soient pas défigurés par de faux rapports, nous vous adressons quatre exemplaires du *Moniteur* que vous voudrez bien faire passer à Madrid par le courrier qui y portera la dépêche ci-jointe.

Salut et fraternité. MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF III, 61.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BOUCHEREAU, REPRÉSENTANT POUR L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS, À COMPIÈGNE.

Paris, 7 prairial an III—26 mai 1795.

Le Comité a reçu, citoyen collègue, la pétition des citoyens Cambrai et de Brie, que tu as adressée à notre collègue Roux, le 30 floréal dernier; il se fera rendre compte des motifs d'utilité publique qui te font désirer que ces citoyens, quoique compris dans la première réquisition, continuent d'être employés à la boulangerie des magasins militaires de La Fère, et il examinera si ces motifs peuvent se concilier avec les besoins, non moins importants, du service des armées.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À DELAMARRE, REPRÉSENTANT DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS, À CAMBRAI.

Paris, 7 prairial an III—26 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 29 floréal [1], qui annonce l'arrivée à Dunkerque d'un navire hambourgeois chargé de seigle pour le compte de la République. «Cette

[1] Voir plus haut, p. 297.

nouvelle a été reçue avec beaucoup d'intérêt; nous avons renvoyé ta lettre à la 4e division de notre Comité chargée de la partie des subsistances. » — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À PÉRÈS ET GIROUST, REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE, À BRUXELLES.

Paris, 7 prairial an III – 26 mai 1795.

[Réception de leur lettre du 28 floréal [1] et de leur arrêté du même jour, qui met à la disposition de l'administration centrale de la Belgique un million destiné aux frais de confection de 300,000 paires de souliers. «Nous en avons fait le renvoi à la section de notre Comité chargée de la surveillance des relations extérieures, qui nous rendra compte de cet objet. Le Comité donnera toute son attention aux observations que vous lui soumettez sur les inconvénients dont la loi du 19 floréal vous paraît susceptible, eu égard à la nature des opérations qui vous sont confiées; il se concertera avec le Comité des finances pour examiner s'il n'y aurait pas lieu de proposer à la Convention nationale d'en modifier les dispositions envers les représentants chargés de mission dans les pays conquis.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À RICHARD, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU NORD, EN HOLLANDE.

Paris, 7 prairial an III – 26 mai 1795.

Les derniers événements, cher collègue, et les renseignements qui nous parviennent sur les tentatives d'un gouvernement étranger auprès des habitants de la Belgique, nous déterminent à ordonner l'emploi de l'armée du Nord ainsi qu'il suit :

1° Mille hommes de cette armée doivent, suivant un arrêté de ce jour, se rendre à l'armée des Côtes de Cherbourg, tant pour préserver les côtes d'une descente de la part des Anglais que pour mettre à la raison les Chouans, dont l'audace semble s'accroître chaque jour.

[1] Voir plus haut, p. 257.

2° Il faut établir des garnisons suffisantes dans toutes les villes principales de la Belgique, pour nous en assurer la possession contre tout mouvement qui pourrait être excité par les ennemis de la France.

Nous t'adressons ci-joint, cher collègue, l'état par aperçu des troupes qui nous ont paru nécessaires pour composer ces garnisons. Cet état comprend 29 bataillons et 12 escadrons, partagés en deux divisions militaires, sur quoi il faudra déduire ce qui se trouve déjà dans ces garnisons. Ainsi, par exemple, Bruxelles est marqué par 5 bataillons et un 6e à Louvain; nous croyons qu'il y existe déjà deux bataillons; restent trois à y envoyer.

3° Il faudra laisser en Hollande, outre la garnison de Flessingue, le nombre de troupes dont on est convenu pour la défense du pays.

4° Le surplus de l'armée doit être envoyé sur-le-champ à celle de Sambre-et-Meuse, pour la seconder dans son opération sur le Rhin.

Tu auras soin de composer ce corps, autant qu'il sera possible, de bonne cavalerie, quand même la proportion excéderait celle de l'infanterie. Afin de renforcer l'armée du Rhin, qui est très faible sous ce rapport, on peut aussi y joindre la majeure partie de l'artillerie légère, qui serait également inutile en Hollande et dans la Belgique.

Nous t'invitons, cher collègue, à t'occuper sur-le-champ, avec le général en chef, de la formation de ces différents corps, ainsi que de la désignation des troupes qui doivent composer les garnisons, afin qu'elles se rendent le plus tôt possible à leur destination. Tu préviendras de suite notre collègue Talot de la force de celui qui passe à l'armée de Sambre-et-Meuse. Tu chargeras le chef de l'état-major de nous adresser l'état de chaque corps.

Tu nous annonces, cher collègue, qu'il manque plusieurs officiers généraux à l'armée du Nord. Quoique la liste des états-majors n'ait point encore été approuvée par la Convention nationale, envoie-nous l'état de ceux qui sont nécessaires, en désignant les grades, et nous pourvoirons sur-le-champ à leur remplacement.

Salut et fraternité.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, TREILHARD, GILLET, TALLIEN, MERLIN (de Douai), ROUX, DOULCET.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À COCHON ET RAMEL, REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE, À LA HAYE.

Paris, 7 prairial an III—26 mai 1795.

[Réception de leur lettre du 26 floréal [1], sur les inconvénients que présente l'exécution de la loi du 19, qui interdit aux représentants du peuple en mission de tirer des mandats sur les caisses publiques. «Plusieurs de nos collègues chargés de mission nous ayant manifesté leurs inquiétudes sur l'application de cette même loi aux opérations qui leur sont confiées, nous en avons référé au Comité des finances, qui a spécialement influé sur l'émission du décret dont il s'agit, et nous l'avons invité à se concerter avec nous sur les exceptions ou modifications dont il pourrait être susceptible à l'égard de certains représentants. Nous transmettons également à ce Comité votre lettre, et nous nous empresserons de vous faire part du résultat de notre travail à cet égard.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ROBERJOT,
REPRÉSENTANT AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE,
À AIX-LIBRE (AIX-LA-CHAPELLE).

Paris, 7 prairial an III—26 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 29 floréal, sur la mine de terre calaminaire découverte auprès d'Aix-la-Chapelle [2]. «Nous ne pouvons qu'applaudir aux soins que ton zèle t'inspire pour la mettre en activité et faire jouir la France de cette importante ressource commerciale.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE
AU REPRÉSENTANT DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE.

Paris, 7 prairial an III—26 mai 1795.

[Le Comité lui transmet la pétition de Fanon, menuisier, employé au magasin de l'Agence des canons de fusils, tendante à la restitution des effets, hardes et

[1] Voir plus haut, p. 201. — [2] Nous n'avons pas cette lettre.

linge sequestrés à Mâcon, et l'invite à faire décider le plus tôt possible cette affaire, le pétitionnaire étant dans la misère. *Signé :* GUYOMAR, COURTOIS [1]. — Arch. nat., AF* II, 301.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À GUILLERAULT, REPRÉSENTANT DANS L'ALLIER, À MOULINS.

Paris, 7 prairial an III - 26 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 28 floréal, en faveur du citoyen Goyard [2]. «Les témoignages favorables qui se réunissent en faveur de cet officier et la recommandation que tu lui accordes nous font désirer que rien ne s'oppose à l'avancement qu'il sollicite.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À PATRIN, REPRÉSENTANT DANS LA LOIRE, LA HAUTE-LOIRE ET L'ARDÈCHE, À SAINT-ÉTIENNE.

Paris, 7 prairial an III - 26 mai 1795.

[Réception de ses deux lettres du 24 floréal [3]. L'une est relative aux besoins de fonds qu'éprouve la manufacture d'armes dont la surveillance lui est confiée, et aux inconvénients qu'il résulterait des versements qu'y fait la Trésorerie nationale en assignats de 10,000 livres : «Nous l'avons renvoyée à la 3e division de notre Comité, qui se concertera sur cet objet avec celui des finances. Nous lui avons aussi renvoyé celle concernant les réquisitions de jeunes citoyens nécessaires pour l'exploitation de cette manufacture: elle rendra compte au Comité des moyens de concilier les réquisitions avec les besoins du service des armées.» — Arch. nat., AF II, 39.]

---

[1] Une lettre en termes identiques, au sujet du même Fanon, avait été adressée le 22 floréal à Saladin. Voir plus haut, p. 54. — [2] Voir plus haut, p. 262. — [3] Voir plus haut, p. 152.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE.

Paris, 7 prairial an III-26 mai 1795.

Nous vous adressons ci-joint, citoyens collègues, un arrêté par lequel vous verrez les motifs qui ont déterminé le Comité à adopter le plan offensif de guerre pour la prochaine campagne contre les Piémontais et les Autrichiens réunis[1]. Nous vous invitons à concerter avec le général tous les préparatifs nécessaires; de notre côté, nous venons de donner aux différentes Commissions les ordres indispensables. Mais c'est à vous à surveiller, à activer, et à presser sur les lieux la prompte exécution. Le principal est de tout employer pour faire rejoindre les déserteurs, les hommes en congé limité ou qui sont retenus chez eux par suite d'un séjour dans les hôpitaux. Ne négligez rien pour stimuler les corps administratifs, les municipalités et les chefs de gendarmerie; montrez-vous rigides sur cet objet important; c'est par ce seul moyen que vous renforcerez les bataillons; il nous est impossible de vous en donner d'autres que ceux que vous avez : il faut donc les rendre plus forts qu'ils ne sont; la loi vous en fournit le moyen; faites-la exécuter partout avec fermeté.

Faites une proclamation solennelle pour démentir les bruits de la restitution du Mont-Blanc et du comté de Nice. Elle sera incessamment suivie d'une autre de la part du gouvernement. Surveillez la rentrée des émigrés et des déportés; faites traduire devant les tribunaux tous ceux qui seront arrêtés, conformément à la loi; réprimez les malveillants; donnez aux autorités l'énergie qu'elles doivent avoir pour faire exécuter les lois : voilà le remède au mal. C'est aussi l'objet de la mission des représentants du peuple sur les lieux.

Salut et fraternité. LAPORTE.

(Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie. — De la main de Laporte.*]

[1] Voir plus haut, p. 279, l'arrêté du 29 floréal n° 58.

UN DES REPRÉSENTANTS À MEUDON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Meudon, 7 prairial an III-26 mai 1795.

Vous avez ordonné, chers collègues, qu'on fera partir pour l'armée qui est devant Mayence 3000 obus du calibre de 24. Déjà ces projectiles sont partis et vont bientôt arriver à leur destination; mais, pour qu'ils deviennent utiles au succès des armes de la République, vous jugerez sans doute nécessaire de donner aux généraux et aux commandants de l'artillerie de cette armée une instruction sur le tir des obus dans les canons de leur calibre. Le citoyen Fabre, l'un des commissaires aux épreuves, s'est occupé de cet objet et y a joint quelques réflexions sur les avantages qu'on peut tirer des obus dans la guerre de siège; je m'empresse de vous faire passer son travail, afin qu'après l'avoir examiné et approuvé vous puissiez le rendre profitable.

Salut et fraternité.

ENLART.

[Arch. nat., AF II, 202. — *De la main d'Enlar.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME À LA CONVENTION NATIONALE.

Amiens, 7 prairial an III-26 mai 1795.

Je soussigné, Nicolas-François Blaux, député du département de la Moselle à la Convention nationale, dénonce à la Convention nationale mon collègue Mallarmé pour avoir tenu, pendant sa mission dans le département de la Moselle pour y réorganiser les autorités constituées, une conduite, non seulement robespierrienne, mais encore tendante à avilir la représentation nationale.

Sa conduite dans la commune de Sarreguemines a été la même dans toutes les autres du département où il s'est arrêté.

Il s'est fait précéder à Sarreguemines par les nommés Trolebas et Adam, de Metz, terroristes. Ils ont commencé par y mettre la terreur à l'ordre du jour, et annoncer la prochaine arrivée d'un représentant *terrible,* c'était Mallarmé, président au 31 mai (vieux style); il y est

arrivé accompagné d'une jeune fille, qu'il disait être sa cuisinière, et de son fils, âgé de 13 à 14 ans.

Il a fait dresser sur la place un théâtre, sur lequel il a monté, et a dit, dans un très plat discours imprimé au nombre de 600 exemplaires, que les citoyens de Sarreguemines étaient des modérés, fanatiques, égoïstes et contre-révolutionnaires, que la majorité du peuple français était mauvaise et la seule minorité bonne, *que le Comité de salut public de la Convention nationale était tout, qu'à lui toute obéissance était due.*

Je me suis procuré 140 exemplaires de cette dégoûtante robespierride; je puis les représenter, et je soutiens que tout ce qu'il a dit contre les citoyens de Sarreguemines était la plus insigne calomnie, imaginée pour répandre la terreur.

Il a réorganisé les autorités constituées en destituant toûs les fonctionnaires publics capables, civiques et moraux, pour les remplacer par les plus ineptes, immoraux et patriotes exagérés et de commande. Il a placé au tribunal civil un cordonnier qui ne savait ni parler, ni écrire en français, un potier de terre qui n'a jamais quitté le four de son père et le sien, un jardinier qui n'a jamais quitté les jardins dont son père et lui étaient locataires, un horloger banqueroutier qui n'a pas payé ses dettes, et les autres autorités ont été réorganisées par lui avec la même délicatesse.

Il avait tous les jours à sa table six ou huit de ces hommes d'élite; il a mis en réquisition pour cette brillante table le pain, la viande de boucherie, la volaille, le gibier, le poisson, les écrevisses, le lait, la crème, le beurre, les œufs, le sucre, les épices, le meilleur vin et le jardinage. Un pauvre jardinier, requis de lui fournir des asperges, n'en ayant point, en a acheté pour 12 livres; il a obligé d'envoyer des exprès à 3 et 4 lieues pour lui procurer du poisson et des écrevisses.

La Convention nationale s'attend que je lui dirai qu'il a payé tous ces objets, et alors il n'y aurait pas eu grand mal; mais il n'en a pas payé un seul, non plus que des courses qu'il a faites en poste dans cette partie, ni les guides des postillons.

Son fils, très bien éduqué, insultait les personnes les plus âgées, même de vieux militaires hors d'état de continuer leurs services; il courait dans les rues des communes des ci-devant villes et villages après les femmes et les filles, et arrachait les croix d'or et d'argent qu'elles

IMPRIMERIE NATIONALE.

avaient au col, en leur disant que ces croix étaient des signes de fanatisme.

Cette conduite n'a-t-elle pas provoqué le mépris de la Convention nationale, au moins dans sa personne? Son projet n'est-il pas de généraliser ce mépris, cet avilissement? Je ne parlerai pas des boucheries qu'il a fait exécuter d'hommes probes aux flambeaux, à Verdun; elles sont connues.

Il a été rappelé de cette mission; il a écrit aussitôt à toutes ces belles autorités par lui constituées pour en obtenir des certificats de bien-vivre; les citoyens qu'il y avait placés avaient toujours vécu et se proposaient de toujours vivre comme il avait vécu; aussi se sont-ils fait un plaisir de lui accorder ce que les hommes probes et civiques lui auraient refusé.

Il a menacé les citoyens Lallemand, Bloucotte et Jacques, ex-administrateurs du directoire de Sarreguemines, de les mettre en arrestation; les deux derniers se sont sauvés à l'étranger; ils ont bien fait, puisque le premier a été envoyé par lui au Tribunal révolutionnaire à Paris, où il a été guillotiné; je le défie de dire quel crime ces trois citoyens avaient commis.

Je me soumets et m'engage à la preuve de tous ces faits, et je fais la motion que la Convention décrète que Mallarmé sera tenu de payer — et de lui rapporter quittance dans un bref délai — le prix de tous les comestibles, vins et denrées qu'il s'est fait fournir par réquisitions dans toutes les communes où il a séjourné dans le département de la Moselle pour y réorganiser les autorités constituées, et les frais de courses en poste et les guides des postillons.

Mon collègue Mazade a réformé toutes les autorités constituées par Mallarmé et s'est attiré dans ce département autant de bénédictions que Mallarmé a eu de malédictions.

Signé : BLAUX.

Pour copie conforme : DELECLOY.

[Arch. nat., D III, 354-355.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 7 prairial an III-26 mai 1795. (Reçu le 28 mai.)

[Quatre lettres de Blaux : 1° Il a reçu un imprimé in-8° sur 8 pages, intitulé *les Synonymes Jacobites*, sous le contre-seing de la Convention nationale, sans être accompagné d'une lettre. «Je l'ai trouvé propre à démasquer les trames des ennemis de la chose publique, ce qui m'a engagé à le faire réimprimer au nombre de 1,200 exemplaires pour les faire passer dans les districts et dans les communes de ce département.» — Arch. nat., AF II, 165. — 2° Il adresse un arrêté que le bien du service lui a fait prendre au sujet des chevaux de remplacement aux gendarmes. — Arch. nat., D S 1, 9. *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.* — 3° Il adresse l'avis qu'il a reçu de l'enlèvement du tableau de nos signaux, fait par les Anglais sur une chaloupe canonnière française, et copie de la réponse provisoire qu'il a faite, ne connaissant rien aux opérations de la marine. — Arch. nat., *ibid.* — 4° Il adresse un autre arrêté qu'il a pris au sujet des ports de lettres et paquets adressés au commissaire ordonnateur. «L'équité m'a paru l'exiger.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT À LANDRECIES À LA CONVENTION NATIONALE.

Landrecies, 7 prairial an III-26 mai 1795. (Reçu le 31 mai.)

Citoyens collègues,

Les ennemis de la liberté et du bonheur du peuple, les terroristes et les scélérats ne seront donc jamais rassasiés de troubles et d'assassinats? Les glorieuses journées du 9 thermidor et du 12 germinal n'auraient donc pas porté l'effroi dans leurs âmes et abattu leurs criminelles espérances? Les monstres ont osé relever leurs têtes hideuses et exercer encore leurs bras sacrilèges jusque sur la représentation nationale!

Citoyens collègues, j'ai frémi, tous les braves habitants de Landrecies ont frémi avec moi du sinistre tableau que les journaux nous ont transmis de vos séances du 2 prairial et jours suivants. Nous avons surtout été pénétrés d'une indignation profonde en apprenant l'horrible nationicide commis sur la personne du représentant du peuple Féraud. Mais, citoyens collègues, la liberté est impérissable, votre courage est inébranlable. Si nous avons perdu un collègue vertueux, si j'ai en particulier à regretter un ami, votre énergie a fait justice de ce grand

crime, vous avez raffermi pour jamais l'édifice majestueux dont ils voulaient chasser les plus habiles artistes.

J'ai eu, citoyens collègues, pour la première fois, le regret de ne point partager vos dangers; du moins j'ai eu la satisfaction de n'être entouré dans cette contrée que de citoyens qui brûlaient de ne pouvoir en un clin d'œil franchir l'espace qui les sépare de vous, pour vous aller débarrasser de cette tourbe impure qui ne cesse de troubler vos importants travaux et d'attenter à vos jours. Que Paris ne peut-il sentir qu'il est la dupe d'un ramas de vipères qui se glisseraient loin de lui, lorsqu'il serait en proie au venin mortel dont elles l'auraient infecté?

Le décret que vous avez rendu contre les rebelles du faubourg Antoine vous a encore une fois immortalisés; vous avez prouvé à la République entière que la volonté d'une fraction du peuple ne domine jamais la volonté générale; vous avez prouvé dans ces journées mémorables que vous êtes grands et forts comme le peuple entier qui vous a délégués.

Dès que j'ai appris, par le bulletin télégraphique, la nouvelle victoire que vous avez remportée sur les ennemis de la liberté, je l'ai fait proclamer et aux citoyens et à la garnison de Landrecies. Ils en ont unanimement tressailli de joie, l'air a retenti des cris mille fois répétés de : *Vive la République! Vive la Convention nationale!*

Je ne dois pas vous laisser ignorer que, dès la première nouvelle qui me parvint des troubles de Paris, je donnai des ordres pour que les étrangers fussent sévèrement scrutés. La municipalité, la garnison et la gendarmerie les ont parfaitement exécutés et les exécutent encore. Aucun scélérat ne nous échappera, sous aucune forme, dans ces environs.

Salut et fraternité. Roger Ducos.

[Arch. nat., C, 341.]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Cambrai, 7 prairial an III-26 mai 1795.

L'unique objet de la demande que je vous avais faite, citoyens collègues, de suspendre votre décision sur la réclamation de la commune

de Reims relativement à l'établissement de l'école centrale dont le placement avait été fixé à Châlons, était de vous mettre à même de prononcer avec connaissance de cause sur les prétentions de ces deux communes. Étranger à l'une et à l'autre, je vais vous faire part de mes observations pour et contre chacune d'elles.

J'aurai peu de choses à vous dire des considérations qui militent en faveur de la commune de Reims : elles sont assez développées dans le mémoire qu'elle vous a présenté; j'ai, au contraire, à remplir le devoir un peu pénible d'en atténuer la force par quelques observations que je vais vous soumettre.

Ainsi, après avoir confirmé tout ce que ses commissaires vous ont dit de ses richesses littéraires, de son commerce, de sa population, et de la beauté des édifices qu'elle propose de consacrer à l'établissement d'une école centrale pour la dédommager de la perte des établissements publics qu'elle possédait autrefois; après être convenu que, sous ce rapport, ses prétentions pour l'école centrale paraissent à quelques égards beaucoup mieux fondées que celles de la commune de Châlons, je dois vous faire remarquer leurs objections que l'on peut tirer contre elle des considérations même qu'elle fait valoir en sa faveur.

D'abord, quant aux édifices qu'elle propose de consacrer à l'établissement de l'école centrale et de tout ce qui en dépend, savoir l'ancien collège et le ci-devant séminaire pour l'école et le ci-devant archevêché pour la bibliothèque et le musée, on ne peut se dissimuler que cet arrangement coûterait infiniment à la République, tant à raison des réparations ou changements à faire auxdits bâtiments pour leur nouvelle destination qu'à raison de leur valeur réelle, qui est d'autant plus considérable à Reims que la commune est très peuplée et très riche à cause de son commerce; au lieu qu'à Châlons la maison de l'ancien collège suffirait pour tout l'établissement, et le domaine national y perdrait peu de chose, parce que cette maison n'est guère susceptible d'être vendue avantageusement, soit à cause de son étendue, soit parce que, l'industrie des habitants de Châlons étant presque nulle, il y a peu de richesses dans la commune, et par conséquent peu de citoyens en état d'acheter un local, qui ne peut servir qu'à former un grand établissement.

La richesse de son commerce et l'affluence des étrangers que leurs affaires y attirent, que la commune de Reims fait valoir avec quelque

avantage sous un certain rapport, peuvent aussi être considérées comme propres à dispenser d'accueillir la demande qu'elle fait au préjudice de Châlons; car, si, comme ses commissaires en conviennent, entre des sujets républicains, les avantages doivent être répartis avec la plus grande égalité, la commune de Châlons, qui ne fait presque aucun commerce, et qui a perdu aussi tous les anciens établissements publics, qui seuls la faisaient un peu fleurir, savoir : l'évêché, le chapitre, l'intendance, le bureau des finances et un collège assez renommés, n'a-t-elle pas des droits plus sacrés à la sollicitude paternelle de la Convention nationale, que celle qui a de si grandes ressources dans son commerce et l'industrie de ses habitants? En vain dit-on qu'elle a été indemnisée de ses pertes par l'administration et le tribunal criminel du département, par la direction des ponts et chaussées et l'école d'artillerie : on sait de quel mince avantage sont les deux premiers de ces établissements, et que l'école d'artillerie ne peut être composée que de quarante élèves.

La population de la commune de Reims est la plus forte considération qu'elle puisse faire valoir, mais on peut aussi lui objecter sa position, qui se trouve très rapprochée des écoles centrales de Soissons et de Mézières, de sorte que, si sa réclamation était accueillie favorablement, on trouverait trois écoles centrales dans un espace assez resserré de la carte, pendant qu'il y aurait à côté un très grand intervalle, dont la population n'est pas à la vérité très pressée, qui en serait dépourvu.

Je le répète, cependant, il y a des considérations assez puissantes en faveur de la commune de Reims, et, malgré tout ce que j'ai dit en faveur de celle de Châlons, si j'avais eu à faire le travail général des arrondissements pour l'établissement des écoles centrales, je n'aurais pas hésité à en placer un à Reims; mais, dans l'état actuel des choses, j'avoue que je serais assez embarrassé pour prononcer, et je me borne à vous inviter à peser les observations que je viens vous exposer. Mais, quelle que puisse être votre détermination, je vous prie de la prendre et de la soumettre à la Convention nationale le plus tôt possible, afin de ne pas retarder mes opérations dans cette partie de l'arrondissement que j'ai à parcourir.

Je compte me trouver, le 15 de ce mois, à Verdun pour me rendre de là à Châlons et repasser successivement dans les différents endroits

que j'ai parcourus pour m'assurer de l'exécution des mesures préparatoires que j'y ai prises. Comme l'un des principaux motifs de cette nouvelle tournée est de faire disposer les édifices que j'ai provisoirement destinés aux établissements des écoles centrales, il importe essentiellement que vous veuilliez bien répondre positivement à la question que je vous ai faite dans ma dernière lettre : puis-je ou non, ordonner les réparations et dépenses nécessaires pour la formation de ces établissements? Il faut que j'aie votre réponse sur ce point le 15 ou le 16 de ce mois, avant de partir de Verdun, parce que, si elle est négative, mon second voyage n'a plus d'objet, et je continuerai ma route pour les départements où je n'ai pas encore été; mais je ne dois pas négliger de vous faire observer que, dans ce cas, le grand point d'utilité de ma mission pour accélérer l'établissement des écoles centrales sera perdu.

Je vous prie aussi, citoyens collègues, de me marquer si je dois nommer les bibliothécaires, ou si leur nomination doit être confiée au jury d'instruction, ou bien aux professeurs de l'école centrale; je vous observe que partout les hommes qui remplissent les fonctions de bibliothécaires ou qui s'y destinent sont ceux qui m'ont paru les plus instruits et le moins faits pour être dans la dépendance des professeurs.

Je vous fais passer les pétitions des commissaires des bibliothèques d'Amiens et de Cambrai, et du professeur de mathématiques à Arras, tendantes à obtenir une augmentation de traitement[1]. Quelque légitime que m'ait paru la réclamation des commissaires des bibliothèques d'Amiens et de Cambrai, qui méritent beaucoup à raison de l'ordre et de l'assiduité qu'ils mettent dans leur travail, je n'ai pas cru pouvoir prononcer sur leur demande. Je vous la renvoie pour que vous veuilliez bien, de concert avec le Comité de finances, la prendre en considération.

Je ne vous dirai rien aujourd'hui des opérations relatives à ma mission. Je vous en ferai le rapport dans le compte général que je vous rendrai à mon retour à Paris. Je rencontre partout les mêmes difficultés; je les lève autant qu'il est en moi; mais il en est qui ne peuvent être levées que par une mesure générale, parce qu'elles sont communes

[1] Les pétitions sont jointes.

à tous les districts, et qu'elles tiennent à des dispositions de la loi que vous jugerez peut-être à propos de modifier.

Salut et fraternité. JARD-PANVILLIER.

[Arch. nat., F[17] 1694.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 7 prairial an III-26 mai 1795. (Reçu le 30 mai.)

[«Delamarre envoie copie d'un arrêté qu'il a pris ce jour, tendant à faire fournir provisoirement les fourrages pour un cheval à chaque officier de la garde nationale de Lille. Détails qui ont autorisé cette mesure, et prie le Comité de lui en accuser réception.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 7 prairial an III-26 mai 1795.

Nous étions réunis à La Haye, citoyens collègues, pour quelques dispositions relatives au traité de la paix avec la Hollande, lorsque hier les papiers publics nous ont appris les commencements de l'affreux complot que votre courage a si heureusement déjoué. Nous nous sommes occupés sur-le-champ, avec le général en chef Moreau, et les généraux Éblé, Delmas et Dumonceau des mesures à prendre, soit pour délivrer la Convention nationale de ses oppresseurs, soit pour la venger, si elle avait succombé sous leurs coups. Des ordres ont été expédiés sur-le-champ pour faire mettre en mouvement tout ce que nous avons de troupes disponibles, et les diriger vers la France. Nous pouvons vous assurer que les braves soldats qui ont éloigné des frontières de la République les nombreuses armées qui les menaçaient auraient rempli avec le plus grand zèle le devoir plus pénible, mais non moins impérieux, de combattre et de vaincre les ennemis de l'intérieur. Les nouvelles du 3 nous ont appris le triomphe que vous avez remporté sur les factieux, et

notre satisfaction en est au comble. Comptez, citoyens collègues, sur le dévouement de l'armée du Nord à la cause sacrée de la liberté et sur la haine qu'elle partage avec tous les bons citoyens pour les monstres qui veulent renouveler les horribles forfaits dont ils ont trop longtemps souillé la République. Nous devons rendre témoignage du zèle qu'ont manifesté dans cette circonstance importante les généraux que nous venons de nommer et le commissaire ordonnateur en chef Boursier. Leurs dispositions ont répondu à l'empressement que nous avions de voler au secours de la patrie menacée.

RICHARD, Charles COCHON, D.-V. RAMEL, REUBELL.

Notre collègue Alquier est resté à Amsterdam pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans cette grande ville, dans le cas où les malveillants chercheraient à profiter des circonstances pour y exciter des troubles.

[Arch. nat., C, 341. — *De la main de Richard.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE À LA CONVENTION NATIONALE.

Au quartier général à Andernach, 7 prairial an III-26 mai 1795.

Informés, citoyens collègues, de l'état alarmant où s'était trouvée la représentation nationale dans la journée du 1er prairial et de l'audace des ennemis de la prospérité de la France à effectuer leurs projets liberticides, nous avons cru qu'il était de notre devoir d'instruire l'armée de Sambre-et-Meuse et des efforts croissants que faisaient les agitateurs pour troubler vos séances et des dangers que vous courriez en voulant vous opposer à leurs criminels dessins. Nous lui avons adressé une proclamation dont nous vous faisons passer copie.

Les sentiments qui animent nos braves guerriers, leur amour pour la liberté, leurs vertus héroïques, les rendront aussi terribles aux traîtres qu'aux soldats du despotisme; ils n'ont qu'un seul désir, celui du triomphe de la liberté; ils ne forment qu'un vœu, celui de concourir par la vigueur de leurs bras à la consolidation de la République.

Soumis à la volonté du peuple exprimée par ses mandataires, comme

ils le sont aux généraux qui les conduisent à la victoire, vous trouverez toujours en eux des défenseurs aussi zélés de l'ordre et du respect aux lois qu'ardents à s'opposer à toutes les manœuvres des ennemis de la Révolution.

Salut et fraternité. TALOT, ROBERJOT.

[Arch. nat., C, 341.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE À LA CONVENTION NATIONALE.

Aix-la-Chapelle, 7 prairial an III-26 mai 1795.

Citoyens collègues,

Il est donc vrai que l'unique moyen de faire disparaître le crime, c'est d'exterminer les scélérats qui ne cessent de le méditer! Nous avons frémi, et toute l'armée avec nous, des scènes d'horreur qui viennent d'ensanglanter l'enceinte de vos délibérations. L'atrocité des siècles les plus barbares n'offre point de ces exemples. Qu'ils sont lâches et exécrables, les hommes que la corruption étrangère et la férocité de leur propre cœur ont placés autour et même au milieu de vous! L'assassinat, l'assassinat et toujours l'assassinat, voilà donc, depuis les journées des 2 et 3 septembre, l'arme de leurs mains parricides! Qu'au moins la Convention nationale soit ferme et inflexible à venger ces derniers attentats : c'est le vœu de l'armée, c'est le nôtre, c'est celui de tous les amis de la patrie. Songez, citoyens collègues, que vous répondez à la France, aux peuples conquis, qui portent vers vous leurs vœux, au monde entier, qui attend de vous ses destinées d'un exemple nécessaire à tous. Il ne dépend point de vous de laisser la représentation française exposée à des attentats nouveaux par un terme de clémence posé à la vindicte publique. Vous provoqueriez, au défaut de la justice, le zèle isolé de chaque ami de la patrie. Et qui pourrait voir sans frémir le dépôt de la confiance nationale livré sans cesse à une horde de meurtriers? Non, point d'indulgence, nous vous le répétons, c'est notre vœu, c'est celui de l'armée. Qu'elle est belle, qu'elle est grande, cette armée qui vous demande vengeance par notre organe! L'appui invincible de la République, elle sera toujours l'effroi des lâches assassins.

Au surplus, que la Convention nationale se repose sur ceux qu'elle a honorés d'une mission près les armées. Au premier instant, toutes les mesures étaient prises. Si le crime avait pu dominer un moment, aucune dépêche des usurpateurs ne fût parvenue à sa destination; leurs émissaires étaient punis comme fauteurs et complices de la rébellion, et, forts des ressources que nous eussions créées, bientôt vous eussiez vu cinquante mille braves soldats porter la vengeance dans les repaires des conspirateurs.

Nous devons ajouter, citoyens collègues, que les habitants du pays d'entre Meuse et Rhin nous ont donné des preuves signalées de leur intérêt pour le triomphe de la Convention nationale sur le parti des égorgeurs.

Salut et fraternité. DUBOIS (du Haut-Rhin), MEYNARD.

[Arch. nat., C, 341. — *De la main de Dubois.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 7 prairial an III-26 mai 1795.

Je vous adresse, citoyens collègues, l'extrait d'une lettre qui m'a été écrite par mon collègue Castilhon, qui m'a fait sentir la nécessité d'augmenter la garnison du Havre pour la mettre à portée de protéger d'une manière assurée le passage des convois qui se rendent à Paris. Je vous avais déjà écrit à ce sujet pour vous prévenir qu'il était indispensable d'envoyer, tant à Rouen qu'au Havre, quelques renforts de troupes, et surtout en cavalerie. Cette dernière troupe est absolument essentielle pour maintenir l'ordre et empêcher les pillages qui s'effectuent tant sur la grande route que sur la rivière. Je vous invite en conséquence à peser mes observations dans votre sagesse et à me faire part des mesures que vous aurez prises à cet égard.

Salut et fraternité. CASENAVE.

[Ministère de la guerre; *Correspondance générale.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 7 prairial an III-26 mai 1795. (Reçu le 28 mai.)

[Cinq lettres de Casenave : «1° Transmet au Comité une réclamation du citoyen Guyot, chasseur et secrétaire de l'état-major du 13e régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Rouen, demandant un congé de trois décades pour aller veiller à la conservation de ses propriétés. Approbation pour ce du commandant du détachement. Renseignements avantageux sur le compte de ce brave militaire, et il invite le Comité à prendre en considération sa demande.» — Arch. nat., AF II, 410. Analyse. — — «2° Transmet une pétition que lui ont présentée plusieurs militaires du ci-devant 13e bataillon de la Seine-Inférieure, tendante à demander d'être incorporés dans un autre bataillon que celui du Morbihan. En a déjà instruit le Comité de tout ce qui concerne ce corps en général. Parti à prendre à cet égard, et invite à l'informer de sa détermination.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — «3° Adresse copie d'une lettre à lui écrite par l'inspecteur divisionnaire des subsistances militaires de la 15e division relativement à la pénurie la plus grande où se trouvent les magasins de cette division, comprenant les deux départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure. Détails très alarmants sur cet objet renfermés dans cette lettre. Demande de vouloir bien statuer sur ledit objet très pressant. En a écrit à ce sujet à son collègue Castilhon au Havre.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse — «4° Transmet au Comité une collection de pièces relatives aux réclamations de la commune de Petit-Quevilly-lès-Rouen contre celle du Bourg-Baudouin, au sujet du pillage commis par des habitants de cette dernière commune d'une certaine quantité de grains destinés à celle du Petit-Quevilly. Mesures à prendre sur cet objet. 1° Pétition des membres du conseil général de la commune de Quevilly du 12 floréal en récrimination contre le pillage exercé contre elle par la commune de Bourg-Baudouin. 2° Réponse des administrateurs du district de Rouen, concernant le renvoi qui lui a été fait le 12 floréal de la délibération du conseil général de la commune de Quevilly sur l'objet ci-dessus. 3° Recueil des pièces relatives à l'arrestation de grains et farines par les habitants de la commune de Bourg-Baudouin.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse. — «5° Annonce au Comité que le directoire du département de la Seine-Inférieure lui a fait passer un rapport du district de Gournay sur l'état de ses subsistances et une adresse de la même administration à ses concitoyens, concernant le même objet. Joint ici le tout pour que le Comité prenne en considération l'état fâcheux où se trouvent réduits les habitants de ce district, et l'engage à prendre des mesures convenables.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse[1].]

[1] Aucune pièce n'est jointe à ces cinq lettres.

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE BREST ET DE L'OCÉAN
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Brest, 7 prairial an III-26 mai 1795. (Reçu le 7 juin.)

Citoyen président,

Les femmes de nos braves marins, que le sort de la guerre retient prisonniers chez nos ennemis, sont pour la plupart livrées à l'indigence et se trouvent presque toutes dans l'impossibilité de pouvoir se procurer le simple nécessaire.

La bienfaisance et l'humanité réclament en leur faveur et elles demandent que la Convention nationale veuille bien venir à leur secours en décrétant qu'en déduction des appointements qu'elle a ordonné être payés aux marins prisonniers de guerre par son décret du ....., il soit accordé à leurs femmes et enfants un tiers desdits appointements comme mois de famille.

Cette demande nous a paru on ne peut pas plus juste, et nous nous sommes chargés, citoyen président, de te la faire parvenir. Nous ne te dissimulons pas que la position cruelle où se trouvent ces malheureuses mères de famille paraît devoir obtenir la décision la plus prompte et nous la sollicitons de la Convention nationale.

Amitié, salut et fraternité.

Jul.-Fr. PALASNE-CHAMPEAUX, J.-M. TOPSENT[1].

[Arch. nat., C, 341.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Machecoul, 7 prairial an III-26 mai 1795. (Reçu le 5 juin.)

[«Chaillon, en conformité de l'arrêté pris précédemment par ses collègues, supprime, par arrêté du 7 prairial, la place de commandant temporaire dans la ville de Machecoul, comme onéreuse pour la République.» — Arch. nat., AF II, 270.]

---

[1] En marge : «Renvoyé au Comité des secours publics.»

LE REPRÉSENTANT DANS LA CHARENTE À LA CONVENTION NATIONALE.

Angoulême, 7 prairial an III-26 mai 1795. (Reçu le 1er juin.)

Un courrier vient de nous apprendre les outrages faits à la représentation nationale. Les citoyens de cette cité se sont portés en foule au département. Là, ils ont appris qu'un de leurs mandataires a été assassiné dans le Sénat au milieu de ses collègues : un seul cri de fureur s'est fait entendre : *Vengeance! vengeance!... Que les égorgeurs de septembre, que les brigands du 10 mars, que les révoltés du 31 mai, que les conjurés du 10 thermidor, que les assassins nationicides des 12 germinal et 2 prairial expient enfin tant de forfaits!* Voilà le cri unanime des Charentais. Oui, représentants, le peuple français veut être vengé de tant de crimes impunis. La liberté outragée, le temple des lois violé, des représentants vertueux assassinés par des bourreaux ou des brigands, tout crie vengeance, et vous la devez au peuple français et à vous-mêmes... Les intrépides républicains qui s'armèrent contre le 31 mai n'ont pas tous péri par la mitraille et les échafauds. Les braves fédéralistes [1] attendent votre voix et vos ordres, et je marche à leur tête pour vous venger.

Salut fraternel. J.-A. PÉNIÈRES.

P.-S. — Le même courrier vous apporte une adresse des Charentais; veuillez l'entendre sur-le-champ.

[Arch. nat., C. 341. — *De la main de Pénières.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Azpeitia, 7 prairial an III-26 mai 1795. (Reçu le 7 juin.)

Citoyens collègues,

Dans ma tournée aux avant-postes de la division de la droite, j'ai visité les eaux thermales de Cestona, où l'on préparait des bains et un

[1] Textuel.

petit hospice pour les militaires qu'on aurait cru devoir y envoyer. Après l'examen de cette source et d'après le résultat de l'analyse qui en a été faite, je me suis convaincu qu'appliquées en bain elles n'avaient d'autre vertu que de l'eau chauffée au 25e degré, que par conséquent il était facile de les remplacer partout avec un bain ordinaire, et que ce serait faire tout au moins des frais inutiles que d'y renvoyer des galeux. Quant aux vertus internes de ces eaux, elles ne renferment qu'environ 12 onces de minéral par quintal, dont partie est du sel marin à base terreuse et partie du sel de Sedlitz. Il est trop facile d'imiter de pareilles eaux et d'en augmenter l'énergie pour faire courir le soldat à la source. D'ailleurs les eaux chaudes lui conviennent rarement. Ainsi, sous tous les rapports, j'ai cru devoir faire suspendre les travaux qui heureusement ne faisaient que commencer, et qui auraient entraîné dans une dépense considérable. Je ne perdrais jamais de vue et le bien-être de nos frères d'armes et l'intérêt de la République.

Salut et fraternité. Bo.

[Arch. nat., AF II, 263. — *De la main de Bo.*]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Joigny, 7 prairial an III-6 mai 1795. (Reçu le 29 mai.)

[«Précy fait part au Comité de la demande que font deux citoyens de la commune de Poilly, district de Joigny, faisant partie de la levée de 300,000 hommes, et qui ont obtenu la permission d'aller chez eux pour rétablir leur santé; elle consiste à servir comme bouviers pour le transport des bois destinés à l'approvisionnement de Paris. Ne sont pas assez rétablis pour rejoindre leurs corps et peuvent se livrer à ces travaux moins pénibles. N'a pas cru devoir accéder à leur demande sans consulter le Comité. Observe que le défaut de bouviers retarde singulièrement les approvisionnements; demande l'avis du Comité. Pépin, âgé de 27 ans, et Sulpice Saunier, âgé de 20 ans, sont les deux volontaires. Fait part par post-scriptum qu'un volontaire, nommé Charles Ferrier, de la commune de Collemiers, district de Sens, de la 71e demi-brigade, rapporte un certificat qui le déclare attaqué d'une humeur rhumatismale et demande à servir comme marin sur l'Yonne.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MARNE ET L'AUBE AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Troyes, 7 prairial an III-26 mai 1795.

Les événements majeurs, citoyens chers collègues, qui se succèdent avec une rapidité étonnante, et qui ne sont pas tous rassurants, il s'en faut, les difficultés qui renaissent constamment de la pénurie des subsistances et le peu de suite que le gouvernement donne (car il faut le dire) aux mesures énergiques, fait naître les plus grands embarras pour obtenir de bons administrateurs. De là vient, et de là seul, les peines que j'ai jusqu'ici été obligé de me donner, pour compléter, dans l'Aube et la Marne, tant les administrations des départements que celles des districts, sans avoir eu jusqu'ici la consolation d'y réussir complètement, surtout depuis que m'est parvenue la loi du 28 germinal dernier. Voici enfin l'avis accompagné d'indications que je viens de recevoir de la part de l'administration du département de l'Aube, par son procureur-général-syndic, tant pour elle que pour le district de Troyes. Il n'y aura plus, quant au même département, que l'administration du district de Nogent-sur-Seine à compléter, et je crains que, pour y réussir passablement, il faudra puiser hors de son arrondissement. Ce travail se prépare aussi. Dès qu'il sera prêt, il vous parviendra. En attendant, je vous prie de prendre sans différer un arrêté pour adopter le plan proposé par la lettre ci-jointe en copie; car, quant à moi, je ne ne le puis plus, ayant clos ma mission, comme je vous l'ai marqué le 29 du mois dernier et jours suivants, le 3 du présent mois de prairial, et ne m'occupant plus, aux nombreuses interruptions près dont il ne m'est pas possible de me défendre, que de classer mes papiers pour les faire emballer et me hâter de revenir reprendre mon poste à la Convention.

Salut et fraternité. ALBERT.

[Arch. nat., D § 1, 2.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Troyes, 7 prairial an III-26 mai 1795. (Reçu le 29 mai.)

[¶Albert annonce au Comité que sa mission est finie et qu'il en a clos les travaux, ainsi qu'il l'a dû faire, et que, ne pouvant plus prononcer sur le mérite du

projet de règlement de discipline concernant la garde nationale de cette commune, ici joint, ensemble la lettre du conseil général de la commune de Troyes et qu'elle lui a envoyé pour le soumettre à son approbation; fait passer le tout au Comité pour qu'il prononce lui-même sur cette opération, et annonce qu'il sera sous peu de jours rendu à la Convention. » — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT
DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LE MONT-TERRIBLE
AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE

Schlestadt, 7 prairial an III-26 mai 1795.

Je vous envoie ci-joint, chers collègues, copie de l'arrêté que j'ai pris pour faire fermer les Sociétés populaires du district de Schlestadt, qui étaient devenues autant de foyers de dissensions et de dénonciations, et qui s'étaient arrogé sur les autorités constituées une supériorité trop contraire aux principes pour pouvoir être tolérée.

La connaissance que vous prendrez de cet arrêté vous fera connaître les motifs qui l'ont dicté, et je suis persuadé que vous en approuverez les dispositions.

Signé : RICHOU.

[Arch. nat., D § 1, 30.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Strasbourg[1], *7 prairial an III-26 mai 1795.*

Je vous envoie, chers collègues, des preuves écrites de la combinaison du mouvement des ennemis de l'intérieur avec ceux de l'extérieur :

1° *Adresse au peuple français,* par M. le comte de Montgaillard;

[1] Nous donnons cette indication de lieu d'après une analyse de la lettre de Merlin (de Thionville) qui se trouve aux Arch. nat., AF II, 235.

IMPRIMERIE NATIONALE.

2° *Réponse des armées catholiques aux décrets de la soi-disant Convention nationale;*

3° *Du gouvernement qui convient à la France;*

4° *Adresse au peuple français.*

On cherche à jeter ces ferments de discorde dans nos armées; mais nous sommes là. Comptez sur elles comme sur nous. Ne permettez cependant pas à Larivière[1] et autres de dire qu'il n'y a pas de royalistes. Le 2 de ce mois, j'en ai fait arrêter un à Strasbourg, qui disait publiquement qu'il fallait un roi.

Comptez sur moi envers et contre tous. Un mot, et je vole à votre secours.

MERLIN (de Thionville).

[*Vie et Correspondance de Merlin (de Thionville)*, par Jean Reynaud, 2e partie, page 202.]

LE MÊME À LA CONVENTION NATIONALE.

Strasbourg, 7 prairial an III-26 mai 1795.

Vengeance! vengeance! toute la rive gauche du Rhin, 200,000 soldats de la patrie répètent ce cri. Déjà la colonne sacrée de l'armée de Rhin-et-Moselle est prête à marcher. J'étais hier à sa tête. Parlez, représentants, et elle vole exterminer les ennemis de la République partout où ils se rencontreront. Non, nous n'aurons pas versé notre sang en vain; nous n'aurons pas fait mordre la poussière aux satellites des tyrans ligués contre notre indépendance, pour revenir courber nos fronts sous la tyrannie du crime, de la barbarie et de la sottise.

Vengeance! vengeance! c'est de Paris que nous l'attendons. C'est à Paris, qui vient encore de se serrer autour de vous; c'est à Paris, où le forfait s'est commis, à livrer à toute la sévérité des lois les monstres ennemis de sa gloire; c'est à Paris à faire justice devant la République entière des attentats commis dans son sein contre la représentation nationale tout entière.

[1] Il s'agit du conventionnel Henry-Larivière.

Le sang d'un fidèle représentant, d'un brave homme a coulé; des monstres ont porté sa tête en spectacle aux Espagnols qu'il avait combattus et aux Autrichiens qu'il avait forcés à rendre le fort de Mannheim. Malheureux! voilà donc le prix que vous réservez à notre courage, à la vertu! Voilà donc le triomphe que vous préparez aux ennemis de la liberté! Eh bien! tremblez! Que la Convention prononce, et vous n'existez plus!

Quoi! c'est au moment où le tyran de l'Allemagne montre enfin à découvert et ses vues ambitieuses contre ses co-États et toute sa nullité contre nous, devenus les protecteurs du faible qu'il veut subjuguer, que les vils suppôts de Robespierre, la horde immonde formée de plats royalistes et de misérables couverts de sang et de rapines, nous ramènerait à l'esclavage par la guerre civile! Non, non! plutôt mille fois périr en les entraînant dans la tombe!

Représentants, marchez d'un pas ferme vers votre but : la paix. C'est la paix qui recrée les finances; c'est à l'ombre de son olivier que l'on fait les constitutions; elle favorise l'agriculture; elle ramène l'abondance et le bonheur, fondés sur la liberté et l'égalité, consacrés par des lois peu nombreuses, mais justes, simples et respectées.

L'armée tout entière admire votre courage, fait des vœux pour vous, et brûle de se venger et de vous défendre.

Quant à moi, mon zèle et mes principes vous sont connus; ma vie est à la République une et indivisible; je serai trop heureux de la perdre en combattant pour ma patrie, pour la Convention nationale.

MERLIN (de Thionville).

P.-S. — Au moment où je vous expédiais un courrier, je reçois votre décret du 4, contenant des mesures répressives contre le faubourg Antoine. Je ne puis que vous répéter que j'attends vos ordres pour marcher avec les braves qui ne veulent pas de la vie sans la République.

[Ministère de la guerre; *Armée de Rhin-et-Moselle* [1].]

[1] Cette lettre fut envoyée par la Convention au Comité de salut public le 10 prairial. Il y en a une très courte analyse dans AF II, 247.

LES REPRÉSENTANTS DANS L'ALLIER À LA CONVENTION NATIONALE.

Moulins, 7 prairial an III-26 mai 1795. (Reçu le 2 juin.)

Citoyens collègues,

Nous avons frémi d'horreur en apprenant l'attentat commis au milieu de vous dans la personne de notre collègue Féraud. Comme lui, nous serions morts victimes de notre dévouement à la patrie plutôt que de composer avec les séditieux, si nous eussions eu l'honneur de partager les dangers dont ils vous menaçaient.

Lorsque nous avons appris qu'un des chefs des brigands qui étaient venus pour violenter vos délibérations avait osé vous donner un baiser de paix, nous avons craint un moment pour la liberté; il eût été un baiser parricide, si, par une fatalité qu'il nous était permis de redouter, les scélérats étaient parvenus à vous replonger sous l'oppression, après vous avoir arraché des décrets favorables à leurs projets liberticides. La Convention n'aurait donc plus été qu'un fantôme de représentation nationale. Mais, irrévocablement attachés aux principes que vous avez conservés depuis l'heureuse révolution du 9 thermidor, votre énergie a encore une fois vaincu les ennemis de la liberté, et les mesures rigoureuses que la justice emploie va les anéantir pour toujours.

Déjà, dans le département que nous sommes occupés à régénérer, le terrorisme levait une tête insolente et menaçait encore les partisans de la justice et de l'humanité; mais des mesures sévères l'ont réduit à la nullité la plus absolue, et, ici comme à Paris, règne le bon ordre et la tranquillité.

Continuez, citoyens collègues, à frapper les ennemis de la représentation nationale. Pour nous, soutenus par le zèle des bons citoyens qui nous entourent, nous saurons seconder vos efforts.

Salut et fraternité.

GIRAUD, GUILLERAULT.

[Arch. nat., C, 341.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 8 prairial an III-27 mai 1795.

1. Vu, au Comité, le rapport du citoyen Rouget de Lisle, auquel il avait, par ses arrêtés des 19 et 25 floréal derniers[1], renvoyé les demandes en indemnités formées par l'Association des artistes musiciens, par raison des pertes qu'elle a éprouvées sur les livraisons qu'elle a faites tant aux districts qu'aux armées de terre, de mer et à l'École de Mars, en conséquence de ses arrêtés des 27 pluviôse et 21 messidor de l'an II[2], le Comité de salut public arrête que ces indemnités sont réglées à la somme de 47,525 livres, et qu'il sera délivré à cette association, sur la Trésorerie nationale, un mandat de pareille somme à prendre sur les fonds mis par décret à la disposition du Comité.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, ROUX, MERLIN (de Douai), DOULCET, GILLET, LAPORTE, TALLIEN[3].

2. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête : 1° Toutes les adjudications de bois des coupes, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui ont eu lieu sur tout le territoire de la République et dont l'exploitation n'a point été faite par les adjudicataires dans le délai fixé, conformément au cahier des charges, demeurent résiliées; il est en conséquence défendu aux adjudicataires de s'immiscer dans lesdites coupes; elles rentreront sous la main du gouvernement, qui en disposera de la manière qu'il jugera le plus utile au bien public. — 2° Le présent arrêté sera transmis à la Commission des approvisionnements et à celle des receveurs nationaux pour assurer son exécution, chacune en ce qui la concerne.

VERNIER, GILLET, ROUX, RABAUT, LAPORTE[4].

[1] L'arrêté du 19 floréal nous manque. Voir plus haut, p. 156, l'arrêté n° 2. — [2] Voir t. XI, p. 157, l'arrêté n° 7, et t. XV, p. 25, l'arrêté n° 5. — [3] Arch. nat., AF II, 67. — [4] Arch. nat., AF II, 20. — *Non enregistré.*

3. Le Comité de salut public arrête : Les sections de Paris enverront d'ici à trois jours, au Comité de salut public, section de la guerre : 1° l'état des bons citoyens de leurs sections dans le cas d'être armés; 2° l'état de tous les fusils à la disposition de la section. Les sections sont invitées à organiser, dans le plus bref délai, la garde nationale conformément à la loi du 28 germinal, à l'exception des piquiers, qui sont définitivement supprimés. Elles adresseront, dans le plus court délai, au Comité de salut public, section de la guerre, le tableau de leur organisation par compagnie, bataillon et section. Il sera envoyé des voitures dans chaque section pour y charger les piques qui ont dû y être rassemblées en vertu d'un arrêté précédent et pour les conduire à l'arsenal; les sections auront attention de les faire délivrer, dès que les voitures s'y présenteront. L'état-major général fera passer cet ordre à toutes les sections de Paris; il en préviendra également la Commission des transports pour l'envoi des voitures et des employés nécessaires pour les accompagner et le directeur de l'Arsenal pour la réception des piques.

F. Aubry, Treilhard, Lacombe (du Tarn), Laporte, Gillet[1].

4. Le Comité de salut public arrête : Les sections ayant reçu ordre de remettre à l'arsenal toutes les piques qui existent dans les sections et d'en retirer un récépissé, la Commission des armes en préviendra le directeur de l'artillerie et lui donnera ordre de faire déhamper sur-le-champ toutes les piques et d'en briser les bois. La Commission prendra les ordres du Comité de salut public pour l'emploi ultérieur des fers provenant de ces piques.

F. Aubry, Merlin (de Douai), Treilhard, Gillet, Defermon[2].

5. [Le citoyen Chappe, ingénieur télégraphe, demande que les agents du télégraphe puissent se faire remplacer du service de la garde nationale. Approuvé. F. Aubry, Treilhard, Rabaut, Roux, Vernier. — Arch. nat., AF II, 65. *De la main de F. Aubry. Non enregistré.*]

[1] Arch. nat., AF II, 57. — *Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 57. — *Non enregistré.*

6. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête : 1° Les préposés de l'Agence des subsistances de Paris, porteurs de pouvoirs suffisants, pourront librement acheter des grains et farines dans les départements environnant Paris pour les expédier de suite à cette commune, sans pouvoir être inquiétés, ni retardés par aucune autorité civile et militaire. — 2° Toute force armée, ou autorité constituée, qui s'opposerait à cette libre circulation sous quelque prétexte que ce soit, en sera responsable. — 3° Les commandants des forces destinées à protéger les subsistances de Paris sont tenus de faire escorter les voitures ainsi destinées et de les mettre à l'abri de toute entreprise contraire aux dispositions du présent arrêté. — 4° Les préposés de l'Agence, qui porteraient à une autre destination quelconque les grains ou farines qu'ils auraient achetés sous l'autorisation de l'Agence, seront arrêtés et traduits devant les tribunaux compétents, comme agents infidèles, quand même ils n'auraient reçu aucuns fonds nécessaires.

CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), TREILHARD, ROUX, VERNIER[1].

7. Le Comité de salut public arrête, sur le rapport de la Commission des approvisionnements, en interprétation de l'article 6 de son arrêté du 7 germinal[2] : 1° Les Comités civils et de bienfaisance continueront, comme par le passé, à prendre les mesures les plus convenables pour prévenir tout abus dans la distribution du riz et du biscuit; ils veilleront concurremment à ce qu'il ne se commette aucun double emploi et à ce que les fonds soient versés à la Trésorerie nationale. — 2° L'arrêté du Comité de salut public du 7 germinal recevra son entière exécution en tout ce qui n'est pas contraire au présent, qui sera envoyé aux Comités civils et de bienfaisance. — 3° La 1re section de l'Agence des subsistances générales est chargée de l'exécution de cet arrêté.

CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), VERNIER, ROUX, TREILHARD[3].

(1) Arch. nat., AF II, 69. — *Non enregistré.* — (2) Voir t. XXI, p. 342-343, l'arrêté n° 3. — (3) Arch. nat., AF II, 69. — *Non enregistré.*

8. [Il est accordé à la commune de Bercy la quantité de 10 quintaux de riz à prendre dans les magasins de Paris. VERNIER, GILLET, ROUX, RABAUT, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 70. *Non enregistré.*]

9 et 10. [Sur les réquisitions en grains dont est frappé le district des Andelys, à raison desquelles ce district se trouve arriéré, il sera prélevé, des premiers grains qu'il fournira, pour lesdites réquisitions, 1,000 quintaux pour l'approvisionnement des habitants du district de Louviers, et 1,500 pour le district de Verneuil. CAMBACÉRÈS, *prés.*, MERLIN (de Douai), TREILHARD, VERNIER, RABAUT. — Arch. nat., AF II, 73. *Non enregistré.*]

11. [Il sera délivré aux commissaires délégués de la commune d'Hesdin, pour servir à l'approvisionnement des habitants de ladite commune, la quantité de 100 quintaux de grains à prendre sur les premiers arrivages qui se feront dans le port de Boulogne-sur-Mer. CAMBACÉRÈS, ROUX, MERLIN (de Douai), SIÉYÈS, VERNIER. — Arch. nat., AF II, 74. *Non enregistré.*]

12. Sur le rapport de la Commission des revenus nationaux, qu'il est arrivé de Hambourg à Dunkerque, sur les navires *la Désirable Elizia* et *Den Jongen Heinrick,* 120 tonneaux de sel, dont les capitaines ignoraient la prohibition et qui sont nécessaires à l'approvisionnement de la commune de Dunkerque et de celles environnantes, le Comité de salut public arrête que lesdits sels seront admis à la consommation nationale, en payant les mêmes droits que les sels étrangers provenant de prises.

VERNIER GILLET, RABAUT, ROUX, LAPORTE [1].

13. [La municipalité de Dunkerque est autorisée à extraire de la Belgique la quantité de 6,000 quintaux tant de seigle que sucrion, qui y ont été achetés pour l'approvisionnement des habitants de ladite commune. VERNIER, GILLET, RABAUT, LAPORTE, ROUX. — Arch. nat., AF II, 74. *Non enregistré.*]

14. [La commune de Charleville est autorisée, nonobstant tous arrêtés contraires, à extraire de la ville de Huy, pays de Liège, 1,500 quintaux de grains achetés par ladite commune de Charleville. Les représentants du peuple en mission dans la Belgique sont invités et il est enjoint aux autorités constituées des lieux par où passeront lesdits grains de concourir à l'exécution du présent arrêté. GILLET, VERNIER, RABAUT, ROUX, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 74. *Non enregistré.*]

[1] Arch. nat., AF I, 74. — *Non enregistré.*

15. La Commission des armes et poudres rendra compte demain au Comité de salut public, section de la guerre, des mesures qu'elle aura prises pour l'armement des grenadiers de la Convention nationale.

F. AUBRY [1].

16. L'Agence de l'habillement rendra compte demain au Comité de salut public, section de la guerre, des mesures qu'elle aura prises pour l'habillement et l'équipement des grenadiers de la Convention nationale. Elle lui fera connaître si elle est en état de fournir les draps nécessaires à l'habillement des 1re et 8e compagnies de chaque bataillon de la garde nationale parisienne.

F. AUBRY [2].

17. « *Du 8 prairial an III, à midi.* — Le représentant du peuple chargé de la direction de la force armée par décret du 3 de ce mois [3], voulant pourvoir aux besoins urgents du service de la garde nationale, à la sûreté publique et seconder le zèle des bons citoyens, arrête qu'en remplacement des piques qui ont été déposées par suite du décret de la Convention nationale, en date du 4, aux comités civils des 48 sections, il sera mis provisoirement dans chaque section, à la disposition du commandant de la force armée, la quantité de cent fusils, lesquels demeureront sous sa responsabilité pour être distribués journellement aux citoyens de garde, selon les besoins du service et les conseils de la prudence. — J.-F.-B. DELMAS. » — Bon à expédier.

F. AUBRY [4].

18. [Le prix de la viande fournie par le citoyen Hayem et Cie aux troupes en garnison et cantonnement et aux hôpitaux militaires dans le district de Thionville, en exécution de leur marché du 21 fructidor, depuis le 13 vendémiaire an III jusqu'au 1er germinal dernier, demeure fixé définitivement à 36 sols 9 deniers la livre. VERNIER, GILLET, ROUX, RABAUT, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 282. *Non enregistré.*]

19. Le Comité de salut public, après avoir pris connaissance du

(1) Arch. nat., AF II, 204B. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 204B. — *Non enregistré.*

(3) Avec les représentants Gillet et Aubry. Voir plus haut, p. 429.

(4) Arch. nat., AF II, 206. — *Non enregistré.*

rapport de la Commission des secours publics, arrête : 1° Il sera fourni chaque jour, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, aux officiers de santé et employés d'administration des hôpitaux militaires de la République, une ration de pain de munition de 24 onces et une livre de viande. Cette fourniture n'aura lieu cependant que lorsque l'extrême difficulté de se procurer des subsistances aura été certifiée par les municipalités dans l'arrondissement desquelles sont établis des hôpitaux militaires. — 2° Ces rations de pain et de viande seront délivrées par les préposés des subsistances militaires sur les bons des officiers de santé et employés et visés des commissaires des guerres ou de l'officier municipal qui en remplira les fonctions. Lorsqu'il n'y aura point de magasin des subsistances dans la commune où un hôpital est établi, les rations seront prises sur les approvisionnements destinés au service de l'hôpital, et le directeur en fera dépense sur l'état qui en sera arrêté par le commissaire des guerres. — 3° Les officiers de santé et employés d'administration qui jouiront de leurs rations en nature ne pourront percevoir l'indemnité décrétée le 4 pluviôse dernier, et elle cessera de leur être payée; ceux qui ne recevront pas ces mêmes rations seront obligés de le justifier, à la fin de chaque mois, par un certificat du commissaire des guerres ou de l'officier municipal qui en remplira les fonctions, afin que le directeur de l'hôpital dans lequel ils seront employés puisse les comprendre pour l'indemnité dans son état d'émargement. — 4° La Commission des secours est chargée de mettre à exécution le présent arrêté et de tenir la main à son exécution.

CAMBACÉRÈS, *président*, FOURCROY, TREILHARD, LAPORTE, MERLIN (de Douai), SIÉYÈS[1].

20. [Sur le rapport du Conseil de santé du 27 floréal dernier, et vu la copie de la lettre du Conseil général de Saint-Omer y jointe, le citoyen Toulotte, pharmacien à l'hôpital de l'Humanité de cette commune, est destitué de ses fonctions. CAMBACÉRÈS, *président*, LAPORTE, *secrétaire*, TREILHARD, GILLET, RABAUT. — Arch. nat., AF II, 284. *Non enregistré.*]

21. [Congés. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

[1] Arch. nat., AF II, 284, et AD XVIIIe. 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

22. [Le citoyen Thomas, commissaire des guerres en congé, se rendra à Aix-La-Chapelle pour y continuer les fonctions provisoires d'agent national. F. AUBRY, LAPORTE, DOULCET, RABAUT, DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

23. [Mise en liberté de Tissot, originaire du Mont-Blanc, fait prisonnier de guerre. MERLIN (de Douai), TREILHARD, GILLET, DEFERMON, FOURCROY. — Arch. nat., AF II, 231. *Non enregistré.*]

24. *Articles séparés et secrets du traité de paix conclu à La Haye, le 27 floréal an III.* — Considérant que ces articles n'ont pour objet que d'assurer la défense de la République et d'accroître ses moyens de prospérité, qu'ils ne contrarient ni n'atténuent les articles patents, et qu'ainsi ils réunissent toutes les conditions prescrites par la loi du 30 ventôse dernier pour la validité des conditions secrètes, ratifions et confirmons les articles secrets ci-dessus transcrits pour avoir leur effet comme s'ils étaient insérés dans le traité patent ratifié par la Convention nationale. — Fait à Paris, au Palais national, le 8 prairial an III.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, LAPORTE, *secr.*, DOULCET, *secr.* [1].

25. Le Comité de salut public arrête que le vice-amiral Truguet, en attendant que les circonstances permettent de le placer à la tête de nos armées navales, sera employé auprès du Comité de salut public pour seconder par ses talents et son expérience les membres de ce Comité chargés particulièrement de la marine; arrête aussi qu'auprès de ce vice-amiral seront attachés quelques officiers de la marine connus par leurs talents, que la section de la marine proposera incessamment.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, DOULCET [2].

[1] Ministère des Affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, supplément, vol. 22. — [2] Collection de M. Franck Rousselot. — *Non enregistré.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

RAPPEL DE ROBERT.

Convention nationale, séance du 8 prairial an III-27 mai 1795.

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public, décrète que les pouvoirs attribués au représentant du peuple Robert, par le décret qui l'a envoyé dans la ville et pays de Liège, sont révoqués, et qu'en conséquence le représentant du peuple Robert rentrera sans délai dans le sein de la Convention nationale.

RAPPEL DES REPRÉSENTANTS CASTILHON, CASENAVE, DELAMARRE ET SOULIGNAC, ET MISSION DE MARRAGON AU HAVRE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public, décrète que les représentants du peuple Castilhon, en mission au Havre, Casenave à Rouen, Delamarre dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et Soulignac dans celui de Seine-et-Marne, se rendront sur-le-champ dans le sein de la représentation nationale.

Le représentant Marragon est envoyé au Havre.

MISSION DE ROUYER À TOULON.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de salut public[1] et de sûreté générale, décrète ce qui suit :

1° Le Comité de salut public est chargé de prendre les mesures

[1] *Procès-verbal de la Convention*, séance du 8 prairial an III, p. 148 : «Le Comité de salut public fait passer à la Convention des détails sur l'insurrection de Toulon.

militaires propres à faire rentrer dans l'obéissance les révoltés de Toulon.

2° Elle approuve l'arrêté pris le 1er prairial par les représentants du peuple Chambon et Guérin.

3° Ces deux représentants sont investis des mêmes pouvoirs que ceux envoyés près les armées.

4° Ils organiseront sans délai une commission militaire à l'effet de juger les auteurs, instigateurs et complices des mouvements séditieux des 28, 29, 30 floréal et jours suivants.

5° Ils feront parvenir incessamment aux Comités de salut public et de sûreté générale tous les renseignements qu'ils recevront sur les circonstances qui ont précédé et accompagné la mort du représentant du peuple Brunel.

6° Le représentant du peuple Rouyer se rendra sur-le-champ près l'armée navale de Toulon [2]. Il est investi des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple près les armées.

7° Le procureur-général-syndic du département du Var rendra compte, dans le délai de deux décades, de l'exécution que les lois concernant les émigrés ont reçue dans l'étendue de son territoire; il prendra des mesures actives pour la poursuite des prévenus d'émigration qui pourraient être rentrés dans le département du Var.

8° Il sera fait une proclamation aux marins de Toulon, pour les prémunir contre les instigations perfides des ennemis de la République.

Ce sont de nouvelles douleurs que je viens vous apporter, ce sont de nouveaux crimes que je viens vous révéler, dit le rapporteur. A Paris comme à Toulon, le crime cherche encore à s'échapper sous les ruines de l'anarchie. Un représentant du peuple ne peut survivre à l'outrage fait à la Convention nationale; il préfère la mort à son déshonneur; placé dans cette cruelle alternative, de fléchir sous le despotisme de l'anarchie, ou d'irriter encore plus dangereusement pour la chose publique les factieux par une résistance que la nature des choses et la disposition des esprits rendaient alors inutile, Brunel se brûle la cervelle. — La Convention tout entière se sent frappée du sentiment d'une douleur profonde; Brunel, estimé de tous, est également regretté, et le projet de décret relatif à l'insurrection de Toulon est adopté en ces termes...

[2] Voir plus loin, sur cette mission, l'arrêté du Comité de salut public du 9 prairial, n° 18.

MISSION DE LESPINASSE AU CANAL DE L'OISE À LA SAMBRE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de salut public et des travaux publics, décrète :

1° Le canal décrété le 1er brumaire dernier, relatif à la jonction de l'Oise à la Sambre, sera exécuté sans délai, conformément aux tracés, plans et mémoires rédigés en 1781 et 1782 par le général Lafitte et ses collaborateurs.

2° La direction des travaux nécessaires à cette construction sera confiée à des ingénieurs militaires, sous la surveillance de la Commission du mouvement et de l'organisation des armées de terre.

3° Pour fournir aux dépenses de cet objet important, il sera mis à la disposition de cette commission, sur les fonds affectés aux fortifications, la somme de 3,458,238 livres 3 sols 6 deniers, montant du devis estimatif fait par Lafitte et calculé d'après les prix de 1782.

4° Le représentant du peuple Lespinasse[1] se rendra sur les lieux pour exercer une surveillance générale sur les travaux, qu'il mettra en activité sur-le-champ. Il est investi de pouvoirs suffisants et sera muni des instructions nécessaires pour remplir cette mission.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À BRUXELLES.

Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795.

Nous vous envoyons, citoyens collègues, la copie d'une lettre[2] qui nous a paru mériter notre attention et la vôtre. Si les faits qu'elle renferment sont vrais, ils prouvent au moins que les partisans qui restent

[1] Lespinasse (Jean-Joseph-Louis), né à Toulouse, le 27 avril 1742, capitaine du génie, administrateur, puis procureur-syndic du district de Toulouse, député suppléant de la Haute-Garonne à la Convention, admis à siéger en germinal an III à la place de Desacy, décédé, membre du Conseil des Cinq-Cents en l'an IV, membre du Corps législatif de l'an VIII à 1806, rentré ensuite dans la vie privée. Nous ignorons la date de sa mort.

[2] Cette pièce n'est pas jointe.

encore à l'Autriche dans la Belgique n'aiment point la paix conclue avec le roi de Prusse. Vous sentirez, citoyens collègues, la nécessité de surveiller les mécontents et d'empêcher qu'ils n'égarent les bien intentionnés.

Salut et fraternité. TREILHARD.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Prusse,* vol. 216. — *De la main de Treilhard.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À PÉRÈS,
REPRÉSENTANT AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE,
À BRUXELLES.

Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 30 floréal[1] et des arrêtés qu'il a pris conjointement avec ses collègues pendant la troisième décade de ce mois. — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE, À LA HAYE.

Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795.

Nous vous envoyons, chers collègues, notre arrêté du 6 pour rendre à la liberté les prisonniers bataves[2]. La célérité avec laquelle cet arrêté a été pris, le ton même de sa rédaction prouveront aux États généraux, auxquels vous êtes chargés de le communiquer, notre empressement à saisir toutes les occasions de fixer sur des bases solides la bonne amitié entre les deux gouvernements.

Nous croyons devoir vous adresser un extrait d'une lettre de vos collègues à Bruxelles[3]. Ce qui en fait l'objet est tellement extraordinaire que nous serions dans le plus grand étonnement, si vous pouviez y

(1) Voir plus haut, p. 346.

(2) Voir plus haut, p. 500, l'arrêté n° 3.

(3) Copie de cet extrait n'est pas jointe à cette minute. Mais, d'après la lettre suivante, on voit qu'il s'agit de la lettre de Le Febvre à Merlin (de Douai), datée de Bruxelles, le 3 prairial an III. Voir plus haut, p. 435.

ajouter foi. Nous nous en rapportons à votre prudence sur la manière dont vous en parlerez aux membres les plus influents des États généraux. Informez-vous et mettez-nous dans le cas de répondre solidement à la lettre de Bruxelles.

Salut et fraternité. SIÉYÈS.

P.-S. — Le traité vient d'être ratifié[1]; voici une expédition de la ratification; seulement, ce soir, on en enverra une grande expédition en règle à la suite du traité pour l'échange solennel.

Vous ferez remarquer le bon sentiment qui nous a fait prévenir la connaissance des ratifications des Provinces-Unies.

Nous recevons à l'instant votre paquet des 1er, 2 et 3 floréal[2]. La lettre de Reubell confirme tout ce que Siéyès nous avait déjà dit sur l'harmonie de vos sentiments. Vous pouvez assurer MM. les commissaires négociateurs que nous nous occupons sérieusement des demandes relatives à la Flandre hollandaise.

Encore une fois salut et fraternité. SIÉYÈS.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587. — *De la main de Siéyès.*]

SIÉYÈS, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,
À RAMEL, REPRÉSENTANT EN HOLLANDE, À LA HAYE.

Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795.

Ta lettre, mon cher Ramel, m'a fait grand plaisir en ce qu'elle annonce, par ton silence sur ta santé, que ta fièvre n'a pas eu de suite.

L'article des prisonniers[3] est déjà rempli, et nous vous chargeons, par une lettre officielle que je viens d'écrire, de communiquer notre arrêté aux généraux.

L'affaire d'Abbeira sera prise aussi en très grande considération. M. de Witt m'en avait parlé au bois, la veille de mon départ; je m'en suis déjà occupé.

(1) Ce décret de ratification est en effet du même jour, 8 prairial an III.

(2) *Sic.* Il faut, sans doute, lire *prairial.*

(3) Voir la lettre précédente.

Nous vous envoyons aussi l'extrait d'une lettre de nos collègues de Bruxelles, annonçant des tentatives de la part des États généraux auxquelles il m'est impossible d'ajouter foi. Parlez-en discrètement à MM. Paulus et Le Stevenon. Mais je dois te dire qu'un de mes amis vient de me conter une conversation qu'il a eue ces jours-ci avec M. Walckenaër, presque membre de la première députation des Provinces-Unies et aussi de MM. Blauw et Meyer, qui est singulièrement faite pour donner une sorte de crédit à la lettre de nos collègues de Bruxelles. Ce M. Walckenaër plaide beaucoup et dans plus d'un endroit pour la République des Dix-Sept Provinces-Unies. Il ajoute que, quant à nous, Français, nous aurons bientôt un roi, et qu'il est même dans l'intérêt des patriotes de ne pas réunir la Belgique à la France. Tout cela est bien extraordinaire et méritera sans doute que le Comité s'enquerre des motifs qui font parler si étrangement M. Walckenaër.

Je t'ai envoyé l'honnête Fritz. Il est content, mais je ne crois pas qu'il aura vu Paris comme j'aurais désiré qu'il le vît. Si j'avais su ce qui se passait, je l'aurais laissé à Bruxelles.

Fritz part avec un négociant jusqu'à Lille; de là il a la ressource au moins du canal jusqu'à Anvers.

Bien des amitiés à nos collègues et au citoyen Pinson.

Je t'embrasse.

SIÉYÈS.

J'apprends que l'arrêté sur les prisonniers vous a été expédié cette nuit par le courrier de Gillet.

Dites à M. Paulus que nous nous occupons des articles qui nous ont été recommandés en faveur de la Flandre hollandaise. Je sais d'ailleurs qu'il y est intéressé par les biens qu'il possède dans ce pays. Que pense-t-il de la demande faite par MM. Meyer et Blauw de recevoir leurs lettres de créance, vieilles aujourd'hui, tandis que nous en attendons de la part d'une République alliée?

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587. — *De la main de Siéyès.*]

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À GENTIL (DU LOIRET),
REPRÉSENTANT POUR L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS, À MONTARGIS.

Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795.

[Le Comité a appris avec plaisir son arrivée au point central de ses opérations, par sa lettre du 1er de ce mois [1] : «Nous nous ferons rendre compte des moyens de faire cesser les difficultés dont tu nous entretiens et de faciliter le succès de ta mission. Nous avons, à cet effet, renvoyé tes observations à la 4e division de notre Comité, chargée de l'objet des subsistances et approvisionnements.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DELAMARRE,
REPRÉSENTANT DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS, À CAMBRAI.

Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795.

[Réception de la proclamation contenue dans sa lettre du 30 floréal [2]. «Nous ne pouvons qu'applaudir à ton zèle pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique dans la ville d'Arras.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ROGER DUCOS,
REPRÉSENTANT À LANDRECIES.

Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 29 floréal et de diverses pièces qui y étaient jointes [3]. — Arch. nat., AF II, 39.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À PÉRÈS,
REPRÉSENTANT AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE,
À BRUXELLES.

Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 3 de ce mois [4]. «C'est avec grand plaisir que le Comité te réitère par notre organe les assurances de sa confiance et de son estime;

(1) Voir plus haut, p. 378.
(2) Voir plus haut, p. 343.
(3) Voir plus haut, p. 297.
(4) Voir plus haut, p. 432.

il t'en a déjà donné des preuves multipliées, et il voit à regret que tu aies pu concevoir une autre idée de ses sentiments envers toi.» — Arch. nat. AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BERNIER, REPRÉSENTANT DANS L'EURE ET L'EURE-ET-LOIR, À CHATEAUDUN.

Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 30 floréal[1] et du mémoire des administrateurs du district de Verneuil qui y était joint. «Nous avons été douloureusement affecté des détails que cette dernière pièce renferme. Le Comité s'occupe sans relâche des moyens de faire cesser la disette de subsistances, et tu peux assurer les habitants du district de Verneuil qu'aucune portion du peuple n'échappe à notre sollicitude sur cet objet. Nous avons renvoyé le tout à la 4e division du Comité pour nous faire un prompt rapport sur les secours qui peuvent être nécessaires pour l'approvisionnement de ce district[2].» Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LAURENCEOT, REPRÉSENTANT DANS LE LOIR-ET-CHER, LE CHER ET LA NIÈVRE, À BLOIS.

Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 30 floréal dernier[3], en faveur de divers jeunes citoyens de la première réquisition qu'il a cru devoir laisser dans leurs foyers pour les besoins de l'agriculture. «Le Comité s'en fera rendre compte, et tu ne dois pas douter qu'il ne désire de pouvoir concilier ton vœu à cet égard avec les intérêts qui rappellent ces citoyens sous les drapeaux de la liberté.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE À BOURET, REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE.

Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, ta lettre du 4 prairial[4], relative au pillage des grains du magasin militaire. Le Comité s'en rapporte

[1] Voir plus haut, p. 349. — [2] Voir plus haut, p. 584, l'arrêté du même jour n° 10. — [3] Voir plus haut, p. 350. — [4] Nous n'avons pas cette lettre.

entièrement à ta prudence pour les mesures à prendre contre les auteurs de ce pillage. En pardonnant légalement, tu es bien sûr de ne pas t'écarter des principes d'humanité et de justice qui dirigent la Convention nationale.

Signé : PIERRET, COURTOIS.

[Arch. nat., AF* II 301, et F⁷, 4411².]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

Paris, 8 prairial an III—27 mai 1795.

Nous vous adressons, citoyens collègues, copie d'une lettre et d'une pétition du Comité de surveillance de la Société populaire de Vannes, portant : 1° qu'à trois lieues de Vannes les chefs des Chouans ont publié une défense, sous peine de mort, d'apporter des subsistances en cette commune; 2° que quarante jeunes gens de Vannes ont passé chez les rebelles et qu'un grand nombre de marins et d'ouvriers de Brest et de Lorient se sont joints à eux.

Nous pensons, citoyens collègues, qu'instruits avant nous de ces faits vous aurez pris les mesures nécessaires pour arrêter le progrès de la désertion et comprimer l'audace de ces prétendus chefs de Chouans[1].

Nous vous invitons à redoubler de surveillance et à vous concerter avec le général en chef pour faire punir exemplairement les militaires qui auraient eu la lâcheté d'abandonner leur poste.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 280.]

[1] Mots rayés : « Dont le dessein perfide est d'assassiner.... »

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À JARY, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE L'OUEST, À NANTES.

Paris, 8 prairial an III–27 mai 1795.

[Le Comité communiquera au Comité des inspecteurs de la salle la demande qu'il forme d'une somme de 15,000# pour les frais de sa mission. — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À LAKANAL, REPRÉSENTANT POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Paris, 8 prairial an III–27 mai 1795.

[Réception de sa lettre sans date, par laquelle il demande une autorisation pour toucher une somme de 8,000 livres. «Le Comité des inspecteurs étant chargé de pourvoir aux dépenses des représentants en mission, nous la lui avons renvoyée pour qu'il s'occupe de ta demande.» CAMBACÉRÈS, *prés.*, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 174.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À RICHOU, REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN
ET LE MONT-TERRIBLE, À STRASBOURG.

Paris, 8 prairial an III–27 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 25 floréal et de son arrêté du 21, relatif au paiement des rentes foncières dues à la République et à leur destination [1]. «Les mesures que contient cet arrêté doivent être connues du Comité des finances, chargé de surveiller le recouvrement de tout ce qui est dû à la République; nous avons cru devoir le lui transmettre.» — Arch. nat., AF II, 39.]

---

[1] Voir plus haut, p. 174.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE, À OBERINGELHEIM.

Paris, 8 prairial an III—27 mai 1795.

[Le Comité leur adresse copie d'une lettre qu'il a écrite hier à ceux de leurs collègues qui sont en Hollande [1]. « Vous y trouverez la solution des difficultés que vous nous avez proposées sur le décret qui interdit aux représentants du peuple toute disposition de fonds. » MERLIN (de Douai). — Arch. nat., AF II, 39. — *De la main de Merlin de Douai.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À GUILLERAULT, REPRÉSENTANT DANS L'ALLIER.

Paris, 8 prairial an III—27 mai 1795.

[Réception de ses deux lettres du 28 floréal [2] : 1° sur l'état d'abandon et de misère où se trouvent les prisonniers de guerre disséminés dans les divers dépôts du département de l'Allier; 2° sur le mauvais état de l'agriculture. — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

Paris, 8 prairial an III—27 mai 1795.

Nous vous faisons passer, chers collègues, une autre dépêche adressée au duc de la Alcudia; vous voudrez bien la faire parvenir à sa destination le plus promptemeut possible, conformément à notre arrêté du 5 de ce mois, dont l'expédition vous a été adressée hier [3].

Salut et fraternité.

MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF III, 61.]

---

[1] Voir plus haut, p. 557. — [2] Voir plus haut, p. 262. — [3] Voir plus haut, p. 483, l'arrêté n° 15.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX MÊMES.

Paris, 8 prairial an III—27 mai 1795.

Nous vous faisons passer, citoyens collègues, une copie conforme de l'arrêté que nous avons pris pour faire retourner à leur poste les volontaires qui l'ont quitté. Cette mesure était urgente pour l'armée des Pyrénées occidentales, et nous n'avons répondu aux demandes réitérées en hommes qu'en pressant nos collègues, à cette armée, de donner à cet arrêté toute la vigueur d'exécution qui lui est nécessaire.

Voilà, citoyens collègues, la seule ressource que nous puissions vous offrir dans ce moment. Quant au dénuement des souliers et d'habits, dont vous vous plaignez avec raison, des ordres positifs vont être donnés à la Commission des approvisionnements pour le faire cesser.

CAMBACÉRÈS, DOULCET, MERLIN (de Douai),
J.-P. LACOMBE (du Tarn).

[Collection de M. Noël Charavay.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE, À NICE.

Paris, 8 prairial an III—27 mai 1795.

[Réception de l'arrêté par lequel ils désignent le général Berthier, pour être employé auprès du général Kellermann, en qualité de chef de l'état-major des armées d'Italie et des Alpes réunies, et les généraux Gauthier et Piston, pour remplir les fonctions de chefs de l'état-major en second de ces mêmes armées. «Le Comité, en s'occupant de leur organisation, ne perdra pas de vue l'intérêt que vous accordez à ces trois officiers, et le préjugé favorable qui résulte pour eux des dispositions de votre arrêté.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-OISE, L'OISE ET LES DISTRICTS DE FRANCIADE ET DE BOURG-ÉGALITÉ À LA CONVENTION NATIONALE.

Versailles, 8 prairial an III – 27 mai 1795.

Vous le sentez, citoyens collègues, les demi-mesures ne sont plus de saison. Il faut comprimer les malveillants, il faut les atteindre partout, il faut les forcer de fléchir le genou devant la loi. Je vous adresse un arrêté que je viens de prendre[1]; je vous invite à l'approuver, et à prononcer une peine sévère contre ceux auxquels il est applicable. Si la déportation vous paraît trop forte, ordonnez au moins une détention d'un an. L'impunité enhardit le crime; la juste punition en arrête les progrès et fait triompher la vertu.

Signé : ANDRÉ DUMONT.

[*Journal des Débats et des Décrets*, n° 976, p. 551, et *Bulletin de la Convention* du 9 prairial an III.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS ENVIRONNANT PARIS À LA CONVENTION NATIONALE.

Chartres, 8 prairial an III – 27 mai 1795.

[«Honoré Fleury donne des explications sur les plaintes énoncées dans les feuilles publiques, avec autant d'amertume que d'injustice, relatives aux arrestations des grains et farines faites à Épernon. Détails très circonstanciés à ce sujet et sur les différentes manœuvres qui contrarient la rentrée de 60,000 quintaux de grains

[1] Voici, d'après le *Journal des Débats*, un extrait de cet arrêté : «Voulant mettre les malveillants et les rebelles hors d'état de nuire en les empêchant d'éluder la loi du désarmement, [le représentant] arrête ce qui suit : Tout individu désarmé, ou dont le désarmement aura été légalement prononcé et notifié, et qui, au mépris de ce désarmement, sera convaincu d'avoir soustrait ses armes, ou en sera trouvé porteur, sera de suite saisi et conduit en la maison d'arrêt du district. Il est expressément recommandé aux corps civils et militaires et aux bons citoyens de veiller à la stricte exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Convention nationale, avec invitation de l'approuver, de le rendre commun à toute la République, et prononcer la peine à infliger à ceux auxquels cet arrêté sera applicable.»

et farines que les districts de Chartres et de Joinville devaient fournir pour approvisionner Paris, et dont les mesures n'auraient dû être mises en usage qu'après cette rentrée. » — Arch. nat., AF II, 180. Analyse[1].]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Amiens, 8 prairial an III — 27 mai 1795.

J'adresse au Comité, citoyens collègues, un arrêté que la désertion totale prochaine des membres composant le conseil général de la commune m'a forcé à prendre[2].

Le Comité me dit, par sa lettre du 3 du présent mois[3], que je reçois seulement aujourd'hui, que j'ai le droit de mettre en réquisition le citoyen que j'ai nommé à la place du maire; mais c'est ce que j'ai fait à son égard et à celui des autres citoyens que j'ai nommés aux places d'officiers municipaux et notables. Il en a été agi de même par mes collègues qui m'ont précédé et qui ont nommé à ces places. Quatre ont refusé d'accepter, et trois, après avoir accepté, ont déserté leur poste. Quel moyen pouvais-je employer pour les forcer de remplir les devoirs des places auxquelles ils avaient été nommés? Je n'en connais aucun, et, s'il en est de par les lois, je suis excusable de les ignorer, parce que, pendant plus de sept mois des treize que j'ai passé en prison, mes collègues et moi étions au secret, et que pendant les six autres nous n'étions instruits qu'imparfaitement des opérations de la Convention nationale.

Dès là donc que je n'employais et qu'on savait que je ne pouvais employer aucuns moyens coercitifs pour forcer les citoyens que j'avais mis en réquisition de remplir les devoirs des places auxquelles je les avais nommés, ni ceux nommés par mes collègues et mis en réquisition par eux, dont quatre n'avaient pas voulu accepter et trois avaient déserté leur poste, après avoir accepté, il s'ensuivait que les autres, qui faisaient leur devoir, étaient trop chargés de travail, ou, ne se plaisant pas dans des places aussi pénibles qu'honorables, ils les

[1] Renvoyé au Comité de salut public. — [2] Cet arrêté n'est pas joint. — Voir plus loin la lettre de Blaux, du 24 prairial, au même Comité. — [3] Voir plus haut, p. 431.

eussent désertées, que tous les citoyens que j'eusse pu nommer pour les remplacer, voyant que ma mise en réquisition était un vain mot, eussent refusé, et que la commune eût demeuré sans magistrats, ce qui, dans les circonstances actuelles de disette, eût préjudicié considérablement, non seulement à la commune en particulier, mais encore à la chose publique en général. Je n'ai pas trouvé d'autre moyen d'engager ceux qui vont être nommés pour remplir les huit places vacantes de les accepter et en remplir les devoirs que l'humiliation des sept à laquelle ceux à nommer ne voudront pas s'exposer. Et les sept, qui ont les moyens moraux et physiques pour remplir les places auxquelles ils avaient été nommés, ont à s'imputer de n'avoir pas voulu servir la chose publique.

Je soumets mon opinion à celle du Comité, de celui de législation et de la Convention nationale.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat., D, § 1, 9. *Registre de la correspondance de Blaux.* — *De la main de Blaux.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Amiens, 8 prairial an III—27 mai 1795.

[Après avoir parlé de *Synonymes jacobites* (voir plus haut, p. 563, sa lettre de la veille), Blaux dit : «Je vous observe, citoyens collègues, que tous les citoyens passent librement par toutes les communes sans qu'on les oblige à présenter leurs passeports. Je suis venu ici de Paris par Clermont, j'ai retourné à Paris et revenu ici par Beauvais, je n'ai dit à personne que j'étais représentant, et personne ne m'a demandé qui j'étais et où j'allais. La victoire remportée par la Convention sur les rebelles à Paris va faire refluer dans les départements une partie des scélérats, ce qui m'a porté à prendre l'arrêté ci-joint, que je soumets à l'opinion du Comité.» Arch. nat., D, § 1, 9. *Registre de la correspondance de Blaux.* — *De la main de Blaux.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 8 prairial an III – 27 mai 1795.

[Blaux transmet un arrêté que les circonstances de disette des subsistances lui ont paru exiger pour y suppléer par une abondance de poissons. «Je le soumets à l'opinion du Comité[1].» — Arch. nat., D, § 1, 9. *Registre de correspondance de Blaux — De la main de Blaux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR LA RÉPARATION DES ROUTES À LA CONVENTION NATIONALE.

Lille, 8 prairial an III – 27 mai 1795.

Citoyens collègues,

Plus vous avancez dans la carrière de vos glorieux travaux, plus vous travaillez à assurer le bonheur du peuple par tous les moyens possibles, plus la malveillance s'agite pour en arrêter le cours et le replonger dans l'abîme au bord duquel votre courage venait de le retenir prêt à tomber, et, pour prix de votre paternelle sollicitude, des soins continuels que vous vous donnez pour lui procurer des subsistances, des frais incalculables que fait la nation, et des peines inouïes que se donne le gouvernement pour les lui faire arriver, le cruel enfonce le poignard dans le sein de sa nourrice.

Qu'ils sont coupables, ces hommes qui peuvent égarer le peuple au point d'éteindre dans son cœur tout sentiment d'humanité et de justice, et le porter à tremper ses mains parricides dans le sang d'un membre de la Convention nationale, et à promener sa tête dans son enceinte!

Guerre à mort à nos ennemis, mes chers collègues! Rarement la clémence a ramené dans le devoir les lâches assassins; ils abuseront toujours de leur liberté pour vous égorger de nouveau.

Cher collègue, brave Féraud, également recommandable par tes lumières et ton courage, victime de la plus horrible conspiration, ton

[1] Cet arrêté n'est pas joint.

nom, cher à la postérité, sera un opprobre éternel pour les scélérats qui échapperaient à la juste punition que mérite leur attentat.

Si les décemvirs avaient dressé des autels au plus vil des hommes, que ne doit pas faire la nation pour toi qui as péri en voulant la sauver et après avoir couru les plus grands dangers en combattant pour sa liberté!

Mais non, nous t'en réservons de mieux mérités et de plus durables, que l'hiver rongeur et les années ne détruiront pas : c'est dans nos cœurs que t'en élèvera la reconnaissance, et que nous les transmettrons à nos enfants avec la vie.

Salut et fraternité. PÉRIÈS cadet.

[Arch. nat., C, 341.]

LE MÊME AU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS.

Lille, 8 prairial an III – 27 mai 1795.

[«Périès cadet fait part au Comité des travaux publics qu'il existait au Pont-Rouge, sur la Lys, un bac entretenu autrefois par la France et l'Autriche, et à leurs frais. Ce bac a été coulé bas et depuis remis à flot aux frais de la République. Nécessité de rétablir cette communication. Demande par qui doit être faite une réparation de 10,000 livres dont ce bac a besoin, et si l'on doit en rétablir le péage. Attend une décision du Comité de salut public relative à l'autorisation qu'il a demandée de garder pendant la campagne les paveurs qui sont actuellement dans les ateliers et dont l'utilité est aussi avantageuse et même plus qu'aux armées. A pris sur lui de retarder leur départ d'une décade. Attend une prompte réponse à ce sujet.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse[1].]

UN DES REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 8 prairial an III – 27 mai 1795.

Je vous annonce avec plaisir, mes chers collègues, que le président des États généraux vient de nous faire part des pouvoirs qu'ils ont reçus

[1] Renvoyé au Comité de salut public et renvoyé par ce Comité à la Commission des relations extérieures.

des sept Provinces-Unies de ratifier le traité conclu avec la République. Je pense qu'au moment de la réception de la présente, la Convention nationale aura aussi donné déjà sa ratification. Au moyen de quoi l'échange s'en fera dans peu. Et cet événement servira beaucoup à déjouer les projets de ces méprisables factieux que j'ai toujours regardés comme les jouets ou les vils instruments du parti de l'étranger.

Je dispose tout pour venir vous rejoindre au plus tôt.

Salut et fraternité. REUBELL.

P.-S. — Je vous joins la lettre du président des États généraux, que je viens de recevoir.

Le citoyen Peter Paulus me charge de vous prier de renvoyer le matelot hollandais prisonnier et de prendre à cet effet tous les arrangements nécessaires avec le ministre plénipotentiaire de Hollande pour que cela se fasse le plus promptement possible pour l'intérêt des deux Républiques.

[Arch. nat., C, 341. — *De la main de Reubell.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'EURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vernon, 8 prairial an III — 27 mai 1795. (Reçu le 30 mai.)

[«Viquy prie le Comité de lui faire passer un mandat autorisé par les deux Comités pour toucher une somme de 4,000 livres chez le receveur du district des Andelys pour subvenir aux frais nécessités par sa mission.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse [1].]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 8 prairial an III — 27 mai 1795. (Reçu le 30 mai.)

J'ai reçu, citoyens collègues, les différentes dépêches qui m'ont instruit de vos dangers et de vos succès. Sans avoir partagé les uns et les autres, mon cœur n'a pas moins que vous ressenti toutes les affections de la douleur et de la joie. Que celle-ci seule subsiste en voyant

[1] «Renvoyé à la section des Comités de salut public et des finances réunis.»

renaître le calme et les rebelles punis! Les lieux de ce département que j'ai parcourus n'ont point été atteints de la secousse dont Paris était le foyer; la majorité des citoyens s'est réunie de vœu à la Convention. J'ai bien su que quelques scélérats témoignaient depuis quelques jours une sorte de satisfaction, signe d'espérances coupables; mais l'ombre a caché leur allégresse et voilà leur désespoir. Je les atteindrai, à ce que j'espère, et partout la République, la raison et la justice triompheront des brigands. Ferme à mon poste, invariable dans mes mesures, je seconderai vos efforts, que j'admire et dont j'attends le bonheur de mon pays. L'expérience nous apprend trop, citoyens collègues, qu'une fausse pitié, qu'une indulgence indiscrète enhardit le crime. Aussi guerre à mort à tous les ennemis de la patrie et des lois.

Salut et fraternité. BOURET.

[Arch. nat., AF II, 180.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 8 prairial an III—27 mai 1795. (Reçu le 30 mai.)

[«Casenave transmet au Comité copie d'une lettre de l'adjudant général, commandant l'escorte des convois de subsistances pour Paris, relative à l'arrestation du nommé Guérin, conducteur de cinq voitures, sur l'une desquelles il a été volé, à l'Agence où elles avaient été conduites, un sac pesant trois cents livres. Mesures pour prendre des renseignements sur ce fait, qu'il fera passer au Comité.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT AU HAVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 8 prairial an III—27 mai 1795. (Reçu le 31 mai.)

Citoyens collègues,

Ma mission expire aujourd'hui; je vous en ai prévenu par mes lettres des 24, 25 et 29 floréal, 1er et 2 prairial courant, en vous faisant les plus vives instances de me donner un successeur[1].

[1] On a vu plus haut, p. 588, que la Convention l'avait remplacé, le même jour, par Marragon.

Je destine celle-ci particulièrement à vous confirmer que mes forces épuisées mettent un terme à ma bonne volonté, et qu'une inaction forcée et très nuisible à l'intérêt public serait la suite de la prolongation de fonctions actives qui ne laissent aucun repos de nuit et de jour.

Je remplis mon devoir en vous faisant connaître ma situation et le mal qui pourrait résulter d'un plus long délai à me remplacer. Je vous engage à le prévenir.

Je me conformerai au surplus au décret qui rappelle dans le sein de la Convention nationale les députés en mission trois mois après leur nomination.

Salut et fraternité. P. CASTILHON.

[Arch. nat., AF II, 165.]

LES REPRÉSENTANTS
AUX ARMÉES DES CÔTES DE BREST ET DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 8 prairial an III-27 mai 1795.

Tandis que votre courage surmontait les plus grands dangers, et que vous arrachiez encore une fois la République des mains des brigands qui veulent la dévorer, on ourdissait ici, ou plutôt l'on consommait la conjuration qui, favorisée par une pacification que nous avons crue faite de bonne foi, aurait pris un caractère d'autant plus effrayant que les chefs auraient eu le temps d'organiser leurs compagnies, d'assurer leurs relations et leurs correspondances, de concerter leurs attaques et de réunir sur différents points les moyens de faire subsister leurs partisans, en même temps qu'ils auraient pris des mesures pour affamer les lieux où nous aurions tenu des forces capables de leur résister.

Nous avions sur leur compte les plus violents soupçons; les voies de fait les plus atroces nous étaient dénoncées; les rassemblements des chefs continuaient d'avoir lieu la nuit, et, dans divers endroits, on embauchait les soldats républicains par l'appât de l'argent, de l'abondance, et même on leur promettait de jolies femmes. Plusieurs désertions ont été le fruit de tant de bassesses. Nous vous avions fait part de ces preuves d'infidélité dans l'exécution des traités. Par une lettre du

20 floréal dernier[1], vous nous avez conseillé d'attendre et de mieux nous assurer des faits, afin de ne pas livrer de nouveau, par l'imprudence, ce malheureux pays au fléau de la guerre civile. Nous avons attendu; mais, sur les nouveaux renseignements que nous ont donnés nos collègues Guezno et Guermeur, nous n'avons pas cru que nous dussions balancer. Les projets des scélérats sont à découvert; retarder d'un instant nous eût semblé un crime envers la patrie. Nous avons donc fait arrêter tous les chefs des Chouans qu'il était possible de faire arrêter; nous avons ordonné que les scellés seraient mis sur leurs papiers, et de suite ils ont été conduits au fort de l'île Pelée, à Cherbourg. Nous avons fait la proclamation dont nous vous envoyons copie[2]; par le *texte de la lettre de Cormatin aux membres du Conseil du Morbihan,* vous verrez que nous y avons fait un léger changement; mais nous avons cru prudent de ne pas mettre au grand jour des noms, lorsque ceux qui les portent ne sont pas en notre pouvoir, et que la publicité de leur mauvaise foi suffirait pour leur donner l'éveil et les jeter dans un parti extrême. Vous verrez par d'autres pièces quelle confiance ils méritent.

Nous avons fait partir plusieurs détachements, afin de surprendre des rassemblements qui nous avaient été dénoncés. Les rapports ci-joints vous apprendront de quelles trames nous étions environnés et quel a été le succès des mesures que nous avons prises.

Les conspirateurs vont nous accuser d'avoir enfreint la pacification. Elle n'existait que pour eux. La bonne foi avait tout suspendu de notre part, leur scélératesse employait tous les instants des jours et des nuits, et les moyens de tous genres pour accroître le nombre de leurs partisans, organiser et approvisionner leur armée. Le vol, le pillage, l'assassinat n'ont pas cessé contre tous ceux qui n'ont pas pris leur parti. Les patriotes se croyaient partout abandonnés; encore quelques jours, et un vaste pays était à leur disposition. Pouvions-nous donc différer encore? Leurs promesses, leurs désaveux n'étaient que des moyens ordinaires de nous tromper.

Salut et fraternité, GRENOT, BOLLET.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

[1] Cette lettre est du 26 floréal. Voir plus haut, p. 193. — [2] Cette copie n'est pas jointe.

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE
AU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Chambon (Creuse), 8 prairial an III — 27 mai 1795.

J'ai procédé à l'organisation des écoles centrales et des écoles primaires dans sept départements. J'ai distribué tous les exemplaires des règlements de police qui m'avaient été remis, ainsi que l'instruction sur le calcul décimal et le vocabulaire des mesures républicaines. Je vous invite à me faire parvenir promptement un certain nombre de chacun de ces quatre imprimés à Chambon, où je serai stationnaire au moins jusqu'au 25 du présent.

Recevez mes regrets de n'avoir pu partager vos périls les 1er, 2 et 3 prairial et les témoignages de l'estime et de la fraternité.

BARAILON.

[Arch. nat., F17, 1694. — *De la main de Barailon.*]

LE REPRÉSENTANT
AUX MANUFACTURES D'ARMES DE TULLE ET DE BERGERAC
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergerac, 8 prairial an III — 27 mai 1795. (Reçu le 4 juin.)

[« Dulaure accuse au Comité réception de sa lettre en date du 29 floréal dernier (1), concernant la réclamation des propriétaires de la manufacture d'armes de Tulle sur les difficultés qu'ils éprouvent pour le transport du combustible propre pour alimenter cette manufacture. Sa réponse à la lettre du Comité, ainsi qu'aux pièces qui sont jointes, et dont il lui envoie copie, se trouve dans la lettre qu'il lui a adressée le 12 floréal dernier (2), dans laquelle il est question des difficultés qu'éprouvait cette manufacture à son arrivée à Tulle. Les mesures prises pour les faire disparaître y sont insérées, ainsi que la copie des arrêtés qu'il a pris pour requérir toutes les voitures possibles. N'a point attendu ces réclamations pour activer cette manufacture. » — Arch. nat., AF II, 410. Analyse.]

(1) Nous n'avons pas cette lettre. — (2) Voir t. XXII, p. 583.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE REPRÉSENTANT À LA ROCHELLE, ROCHEFORT, BORDEAUX ET BAYONNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Rochefort, 8 prairial an III – 27 mai 1795.

Il est donc vrai, citoyens collègues, que la scélératesse a osé de nouveau souiller le temple de la loi, que la Convention nationale a été violée, que ses membres ont été assassinés, que l'autorité du peuple a été méconnue par une poignée d'hommes perdus, de femmes effrénées qui ont osé parler en son nom. Ô ma patrie, et vous, citoyens vertueux, que je vous plains, si c'est là le peuple pour lequel depuis six ans coule le sang français, si c'est pour un tel règne que les sacrifices se sont accumulés ! Mais non, rassurez-vous : ce n'est pas le triomphe du crime que la vertu combat; le génie de la liberté plane sur vous : il saura détruire et déconcerter les projets de ceux qui veulent l'anéantir. D'un bout de la France à l'autre un cri d'indignation se fait entendre contre le système que vous avez détruit, et l'on voudrait le rétablir. . . Qu'ils ne l'espèrent pas, ceux pour qui le joug est une jouissance, l'anarchie un besoin, le pillage une nécessité! Croient-ils donc que, quand quelques scélérats, vomis de leurs départements, couverts de crimes et du mépris général, réunis dans un point, parviendraient à maîtriser ce point par des assassinats, ils pourraient se flatter d'étendre leur domination sur le reste de la République? Certes leur erreur serait grande. Partout ils sont détestés, partout leur perte est jurée : qu'ils sortent de Paris, ils trouveront ou des fers ou la mort. Tel est le vœu bien prononcé des habitants paisibles, mais indignés, de cent quarante lieues du pays sur lequel s'étend ma mission. Je n'y trouve qu'un sentiment, l'amour de la patrie, qu'un cri, le règne de la justice, qu'un vœu, respect à la représentation nationale, qu'une volonté, l'établissement de la loi sur les débris de l'anarchie.

Au récit des scènes d'horreur qui viennent de se passer à Paris, un mouvement d'indignation s'est spontanément manifesté dans cette commune. Chacun a juré de défendre la Convention, chacun était prêt à marcher pour la venger, si les Parisiens l'eussent abandonnée ou trahie. Les ouvriers ont reconnu les pièges qu'on leur tendait depuis quelques temps : ils n'en ont été que plus révoltés contre ceux qui cherchaient à les tromper. J'ai reçu leur serment : ils sont prêts à le remplir.

Collot et Billaud ont été conduits hier en rade, sur l'ordre du Comité de sûreté générale. A 2 h. 1/2 les navires ont appareillé; à 3 heures, ils étaient sous voiles; le vent était Nord-Est, et il ventait grand frais. L'un est sur l'*Expédition*, l'autre sur le *Cerf*. Tout s'est passé dans l'ordre et dans le plus grand calme. Tel est le rapport du contre-amiral commandant les armes. La division est escortée par deux frégates et un vaisseau rasé, portant du 36, avec deux canonnières.

La paix règne dans le port, malgré les efforts des malveillants. Je souffre de n'être pas à Paris pour partager vos travaux et vos dangers. Cependant je ne crois devoir m'éloigner de mon poste avant que le calme ne soit assuré et le crime puni. Gloire à la Convention, triomphe à la vertu, guerre à mort à l'intrigue! Vive la République! Vive la liberté!

Votre collègue,

BLUTEL.

Je ne puis donner trop d'éloges au zèle, à l'activité, à la surveillance et à la fermeté du contre-amiral Lelarge, commandant des armes à Rochefort. La République et la Convention ont en lui un brave défenseur et un bon officier.

[Arch. nat., C, 341. — *De la main de Blutel.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Rochefort, 8 prairial an III-27 mai 1795.

Collot et Billaud sont arrivés en rade avant-hier dans l'après-midi. Collot fut mis à bord de l'*Agricole*, et de là transféré sur le *Cerf*, destiné à son transport, et Billaud sur l'*Expédition*. Ils ont appareillé hier à deux heures et demie. Le vent était propice et très fort, de sorte qu'ils doivent déjà être fort loin.

Je m'empresse de vous donner cet avis par le retour du courrier expédié au commandant des armes par le Comité de marine.

Tout est calme; cependant la démonétisation des assignats donne lieu à des murmures; je fais tout pour les apaiser.

Salut. BLUTEL.

[Arch. nat., F⁷, 4443. — *De la main de Blutel.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT-ET-GARONNE ET LA GIRONDE À LA CONVENTION NATIONALE.

Bordeaux, 8 prairial an III-27 mai 1795. (Reçu le 2 juin.)

Citoyens collègues,

A la nouvelle de l'affreuse révolte qui vient d'éclater contre la représentation nationale, les citoyens de Bordeaux furent saisis des sentiments d'horreur et d'indignation qu'inspire une audace si atroce. Rassurés par la contenance ferme et imposante de la Convention, ils pensent qu'elle saura venger l'attentat commis contre elle, contre le peuple entier. Les auteurs de cet affreux complot croyaient qu'après avoir réussi à Paris, ils entraîneraient, par une proclamation astucieuse, tous les départements dans le piège où leur rage insensée les attendait. Mais les départements sont là : ils ne souffriront pas qu'une poignée de factieux couverts de crimes, qui ne peuvent plus trouver d'existence que dans le trouble, excitent impunément la sédition, provoquent le pillage et commettent des assassinats. Les Bordelais veulent la liberté; ils veulent le gouvernement républicain; ils attendent des mesures sages que la Convention saura prendre pour le fixer sur des bases inébranlables, le rétablissement des finances et du commerce, la tranquillité du dedans et la paix du dehors. Ils ont su jusqu'ici faire des sacrifices et supporter des privations. Pendant plus de deux ans, ils ont souffert la disette sans murmures. Aujourd'hui que nous touchons au terme de nos maux, ils sauront montrer encore leur courage et leur énergie contre ceux qui tenteraient de nous en éloigner. Un seul mot de la Convention suffirait. Je seconderai avec courage toutes ses opérations, et, aû premier signal, les Bordelais sont prêts à lui donner la preuve de leur dévouement.

Tels sont les sentiments que les autorités constituées se sont empressées de me témoigner de la part de leurs concitoyens, dès qu'ils ont appris l'horrible nouvelle des événements du 1er prairial. La tranquillité qui règne dans cette grande commune prouve assez que tous les citoyens qui l'habitent partagent la façon de penser de leurs magistrats et triompheront d'une insolente minorité, si elle ose sortir de l'ombre où l'a ensevelie le 12 germinal.

Je vous annonce avec plaisir que l'apparence de la plus belle récolte qu'on ait vue de mémoire d'homme a fait diminuer considérablement le prix du blé dans le département de Lot-et-Garonne. Les marchés de Villeneuve-d'Agen en sont si abondamment fournis qu'il en reste à vendre chaque fois des quantités considérables. Le prix est actuellement de 200 livres le quintal.

Tout annonce le terme où les fléaux de la guerre et de la famine, bannis du sol heureux de notre République, feront place à l'abondance et à la paix.

Salut et fraternité. Votre collègue. BESSON.

[Arch. nat., C, 341.]

LE REPRÉSENTANT DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES ET LES BASSES-PYRÉNÉES AUX COMITÉS DE SÛRETÉ GÉNÉRALE ET DE LÉGISLATION.

Bagnères, 8 prairial[1] *an III—27 mai 1795.*

Je vous ai écrit le 7 du mois passé[2], citoyens collègues, sur la nécessité de faire approuver par la Convention nationale l'arrêté de Monestier (de la Lozère) du 5 pluviôse, relatif au transfèrement devant le tribunal criminel des Hautes-Pyrénées d'un chef de terrorisme du district de Pau. J'avais ajouté quelques dispositions que je croyais nécessaires que vous proposiez à la Convention; je n'ai eu de vous aucune réponse; cependant le maintien de l'arrêté de Monestier était dans les vues du Comité de sûreté générale, qui, à mon départ, me l'a très expressément recommandé.

Depuis lors Dulaut, l'homme accusé, a prétendu que la loi du 18 germinal[3] rapporte l'arrêté de Monestier; c'est une chicane pour faire différer son jugement et arriver au bienheureux temps où les Jacobins auront le plaisir de détruire la Convention nationale et d'égorger et voler les Français. Le tribunal m'en a référé, et je lui ai répondu la lettre que je vous envoie ci-joint, avec un référé. Je ne doute pas

(1) Dans l'original, cette lettre est datée par erreur du 8 floréal.

(2) Cette lettre est du 6 floréal; voir t. XXII, p. 427.

(3) N'est-ce pas plutôt la loi du 17 germinal, qui déterminait les tribunaux par lesquels devaient être jugés les fonctionnaires publics?

de la vérité des propositions sur lesquelles j'ai basé ma réponse; la loi du 18 germinal n'est relative qu'à la forme de procéder; les décrets d'attributions particulières et les arrêtés semblables conservent chacun la force qu'ils avaient avant la loi, sauf que, pour les affaires sur lesquelles ils sont intervenus, ainsi que sur celles qui étaient portées devant les tribunaux criminels en exécution de la loi du 19 floréal, il doit y avoir un changement dans la forme de la procédure qui doit être commencée par le juge de paix, passer ensuite au directeur du jury et de là au tribunal criminel. Je désire de ne m'être trompé dans ma réponse, et, pour le savoir il faut que j'apprenne que votre avis y est conforme. Je vous invite de nouveau à faire approuver l'arrêté du 5 pluviôse de Monestier (de la Lozère), conformément à ma lettre du 7 floréal. Ce rapport et ce décret, étant très courts, peuvent être bientôt faits et rendus.

Le représentant du peuple, Auguste IZOARD.

[Arch. nat., AA, 48. — *De la main d'Izoard.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tolosa, 8 prairial an III-27 mai 1795.

Citoyens collègues,

Je vous fais passer une lettre que vient de m'écrire un député de la province de Guipuscoa en m'envoyant copie de celle qu'il a reçue d'un officier des troupes espagnoles. J'ai cru devoir répondre à ce député, parce que je suis persuadé que ma réponse parviendra à son ami et qu'elle pourra produire un bon effet dans un moment où nous nous disposons d'entrer en Biscaye. Je joins ici ma réponse, afin que vous jugiez les principes qui dirigeront ma conduite dans cette prochaine conquête.

Salut et fraternité. Bo.

Ministère de la guerre; *Armées des Pyrénées.* — *De la main de Bo.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'YONNE ET LA CÔTE-D'OR
À LA CONVENTION NATIONALE.

Sens, 8 prairial an III-27 mai 1795.

Citoyens représentants,

La première nouvelle des dangers que vous avez courus dans les journées des 1er et 2 prairial pénétra d'indignation tous les bons citoyens du département de l'Yonne. Déjà ils parlaient hautement de se porter en masse sur Paris pour venger l'outrage fait à la République dans la personne de ses représentants. Moi, j'étais prêt à me rendre à Châlons, et déjà je concertais les mesures nécessaires pour appeler et distribuer des forces capables d'y protéger l'arrivée et le séjour de ceux de nos collègues qui auraient échappé au fer des assassins. Non, il n'aurait pas été long le triomphe des scélérats, si la victoire n'avait pas couronné la cause de la justice.

J'apprends de tous côtés que l'esprit généreux dont j'ai vu l'Yonne animée éclatait en même temps dans la Côte-d'Or et dans les départements environnants et je ne doute point que la France entière, éclairée, par les suites désastreuses de l'exécrable 31 mai, ne se fût levée pour fermer simultanément sur les agents du crime le nouveau gouffre qu'ils creusaient à la vertu. Grâce à votre sagesse et à votre énergie, ces misérables singes des Titans, qui, pour escalader la liberté, se préparaient à rebâtir leurs sanglantes montagnes, n'ont pu consommer sur vous qu'une partie de leurs attentats; et leurs foudres vous restent pour les terrasser! Gardez-vous de les ménager : l'indulgence pour le crime est la mort du gouvernement républicain.

Partout on réclame vengeance, et contre les conspirateurs qui vous ont immédiatement attaqués, et contre ceux qui, disséminés dans les départements, attendaient avec une joie insultante et féroce le succès de cet horrible complot. Maintenant, on les reconnaît encore à leur consternation.

J'ai acquis dans le cours de ma mission une grande expérience de leur tactique. Il n'est pas de moyen qu'il ne mettent en œuvre pour échapper à l'opprobre qui les poursuit, ou à la justice qui les menace. Tigres dans leur force, ils deviennent serpents dans leur faiblesse. Ils

crient à l'oppression quand ils ne peuvent plus opprimer. Ils déclament contre des fantômes d'aristocratie, depuis que les privilèges vraiment aristocratiques du jacobinisme leur ont été arrachés. Les communes d'Auxerre et de Sens fournissent des exemples frappants de cette manœuvre. Ces deux communes ont été dénoncées à vos Comités et à la tribune nationale comme renfermant des foyers de contre-révolution. Je vous jure qu'après les recherches les plus exactes je n'y ai trouvé de contre-révolutionnaires que parmi les agents de la tyrannie qui précéda le 9 thermidor. A l'exception de ces brigands, je n'y ai vu que des citoyens franchement attachés à la Convention nationale et au régime républicain.

Je vous transmets copie d'une adresse que les sections d'Auxerre m'ont envoyée sur les derniers événements arrivés à Paris. Vous verrez avec quelle énergie elles expriment leur haine pour la tyrannie et leur amour pour la Convention nationale. J'y joins copie d'une adresse du district et de la commune de Sens, rédigée dans les mêmes principes[1].

Non, il n'est pas vrai que le royalisme lève la tête dans le département de l'Yonne, non plus que dans celui de la Côte-d'Or, quoi qu'aient pu vous en dire certains calomniateurs. Les grands principes consacrés par la Convention nationale depuis le 9 thermidor ont rallié autour d'elle tout ce qui n'était pas chef, agent ou complice de la dernière tyrannie.

Faisons une guerre à mort au royalisme, s'il osait se montrer, mourons plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte au gouvernement républicain; mais ne donnons pas dans le piège des Jacobins, qui cherchent à nous effrayer par des fantômes pour distraire nos regards de leurs atroces conspirations. Poursuivons sans ménagement ces ennemis du genre humain, purgeons le sol de la liberté de ces ferments impurs, toujours prêts à la déchirer par leurs sanglantes explosions, et assurons la durée de l'empire de l'égalité en lui donnant pour base inébranlable la justice, qui en est le ressort et le repos, le bonheur du peuple qui en est l'objet.

Salut et fraternité. MAILHE.

[Arch. nat., C, 341. — *De la main de Mailhe.*]

[1] Ces pièces ne sont pas jointes.

LE REPRÉSENTANT AUX RIVIÈRES À LA CONVENTION NATIONALE.

Lormes, 8 prairial an III-27 mai 1795. (Reçu le 1er juin.)

Citoyens collègues,

Ce n'est pas pour vous parler de vos dangers que je prends la plume. Et quels sont-ils, ceux que peuvent avoir à courir les représentants du peuple français? Pour eux la mort n'est rien; s'il leur est permis de la craindre, c'est d'en être frappé avant d'avoir fondé le bonheur de leur pays, c'est d'être assassiné avant d'avoir vengé la nation des outrages, des attentats commis contre le caractère auguste dont elle les a revêtu, et trop longtemps impunis.

Assez longtemps l'anarchie désespérée promena sur la République son œil homicide. Assez longtemps les voleurs, les assassins, l'écume de tous les peuples se sont ligués pour poignarder notre patrie. Que le règne de la terreur arrive enfin pour tous ces monstres affamés de pillage et de sang. Que les lois les atteignent! La majesté du peuple, tant de fois violée, nous le commande.

Qu'à votre voix la France s'émeuve, qu'elle se change en volcan, qu'elle donne encore à l'Europe, tant de fois étonnée, un exemple mémorable de sa justice en vomissant de son sein, ou en plongeant dans le néant les scélérats qui la désolent.

Vos derniers décrets excitent l'immortelle reconnaissance de tous les bons citoyens, de tous les hommes dignes d'être français. Que leur exécution s'en suive. Périsse, périsse plutôt le Sénat en entier, qu'à l'avenir une seule de ses lois soit violée, et qu'un seul crime échappe à leurs vengeances! Frappez! L'auteur de la nature seul a plus de pouvoirs que vous pour faire le bien.

Salut et dévouement. JOURDAN.

[Arch. nat., C, 341. — *De la main de Jourdan.*]

LE REPRÉSENTANT
DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LE MONT-TERRIBLE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Strasbourg, 8 prairial an III - 27 mai 1795. (Reçu le 1er juin.)

J'ai appris hier à Schlestadt, par une lettre particulière, la nouvelle explosion des scélérats contre vous, contre la République. Mes larmes ont coulé sur les malheurs de la patrie, sur le sort de notre collègue massacré sous vos yeux. Mais sur-le-champ j'ai mandé les magistrats et les généraux, et, de concert, il a été pris les mesures les plus sages et les plus vigoureuses pour contenir les hommes que l'indulgence rendait encore à craindre. J'ai assemblé le peuple, j'ai fixé ses idées sur les événements, et il a manifesté de la manière la plus énergique son indignation contre les factieux, son attachement pour la République et la Convention nationale, qu'il plaint et qu'il admire.

Je me suis rendu le même jour à Strasbourg, où, à mon grand regret, je suis arrivé trop tard pour signer la lettre brûlante que notre collègue Merlin vous a adressée[1]. Nous nous sommes concertés pour opérer ici comme je l'ai fait à Schlestadt.

Ce soir, je rassemble le peuple à la ci-devant cathédrale, et je suis bien certain d'y trouver les esprits et les cœurs des Strasbourgeois, aussi dévoués à la République et à la représentation nationale que les braves militaires qui, par la voix de Merlin, s'offrent à vous faire un rempart de leur corps et à vous venger des monstres qui veulent égorger la patrie en vous immolant.

Je ne me contente pas, citoyens collègues, de visiter les villes : je parcours les campagnes, j'y vois les municipaux, j'y communique avec les citoyens rassemblés, et, après leur avoir expliqué en français vos intentions et les devoirs que vous m'avez chargé de remplir près d'eux, je le leur répète en abrégé en allemand. Cette double instruction les flatte et produit le plus grand effet sur les plus ignorants. En leur exprimant votre tendresse paternelle, je reçois d'eux les expressions de l'affection la plus franche et la plus touchante pour les pères de la

[1] Voir plus haut, p. 578.

patrie et le gouvernement républicain, fondé sur les principes de l'ordre et de la vertu.

Le représentant du peuple, RICHOU.

[Arch. nat., C, 341.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 8 prairial an III — 27 mai 1795.

Je vous ai déjà écrit plusieurs fois, chers collègues, pour vous demander du numéraire et des assignats, et il n'en arrive pas. Cependant les fournisseurs sont au désespoir. Je vous prie aussi de prononcer tout de suite sur leurs réclamations, que je vous ai envoyées, si vous voulez que nous puissions vivre.

Salut et fraternité. MERLIN (de Thionville).

[Ministère de la guerre; *Armée de Rhin-et-Moselle.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE JURA, LE DOUBS ET LA HAUTE-SAÔNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Sans lieu, 8 prairial an III — 27 mai 1795. (Reçu le 3 mai.)

Citoyens collègues,

Par un arrêté en date du 27 floréal, j'ai décidé que tous les prêtres déportés trouvés sur le territoire de la République seraient conduits à la maison d'arrêt du chef-lieu du département où ils auraient été arrêtés pour y demeurer jusqu'à leur nouvelle déportation. Cet arrêté, qui prévient les désordres auxquels les prêtres donneraient lieu pendant le délai d'un mois, que la loi du 19 du mois dernier[1] semblait leur

[1] Il s'agit, non de la loi du 19 floréal an III, mais de la loi du 12, dont l'article 2 est ainsi conçu : «Les individus qui, ayant été déportés, sont rentrés dans la République, sont tenus de quitter le territoire français dans l'espace d'un mois;

accorder pour sortir du territoire français, serait bien insuffisant si la Convention nationale ne prenait des mesures très promptes pour les en éloigner de manière qu'ils ne puissent plus y rentrer.

Rien de plus impolitique que de choisir la Suisse pour le lieu de leur déportation. Tous les renseignements que j'ai pris, tant pour la garde des frontières que sur les intentions de ceux qui les habitent, me prouvent que les prêtres rentreront toujours par les issues qu'il est impossible de garder, tant à cause de leur position que de l'insuffisance des forces qui y sont établies, que les habitants voisins de la Suisse, égarés la plupart par le fanatisme et croyant remplir un devoir sacré en accueillant ces apôtres incendiaires, employeront tous les moyens possibles pour les faire rentrer et protégeront leur séjour au péril de leur vie.

Il importe donc d'ôter aux esprits déjà trompés cet aliment dangereux et aux ennemis de l'État cet instrument de discorde et de rebellion. D'ailleurs, plusieurs cantons de la Suisse ont déjà pris la mesure de chasser de leur sein les prêtres déportés. Ceux-ci, ne trouvant aucun asile, placés entre une misère certaine et des lois auxquelles ils peuvent espérer d'échapper, préfèrent rentrer en France, où la crédulité les accueille et où l'égarement de tant d'hommes les protège.

Sans doute que ces considérations détermineront la Convention nationale à ne pas renvoyer chez des voisins qui les repoussent des hommes qui auraient toujours les moyens de correspondre avec l'intérieur et la facilité de recevoir les tributs des habitants des frontières avec les secours des rebelles qui les appellent au milieu de nous.

Je propose en conséquence à la Convention nationale d'approuver l'arrêté que j'ai pris et de désigner pour la déportation un pays d'où ces prêtres ne puissent plus se répandre sur notre territoire.

Salut et fraternité.

SALADIN.

[Arch. nat., AF II, 165.]

passé ce temps, s'ils sont trouvés, après la publication de la présente loi, sur ce territoire, ils seront punis de la même peine que les émigrés.»

LE MÊME À LA CONVENTION NATIONALE.

Sans lieu, 8 prairial an III—27 mai 1795.

Citoyens collègues,

Par ma lettre du 1er de ce mois[1], en date de la commune de Luxeuil, département de la Haute-Saône, je vous annonçais que je prenais des mesures propres à étouffer l'insurrection fanatique qui avait éclaté à trois lieues de là, dans la commune de Fougerolles; que j'espérais qu'il suffisait de l'appareil de la force pour l'inutiliser, ce qui est arrivé.

Mais je place au nombre des moyens les plus sûrs à employer en pareille occasion une proclamation que j'ai faite à ces habitants; je la joins à ma lettre; elle est rédigée dans l'esprit de la Convention nationale; elle contient la profession de foi et l'expression de sa loyauté sur la liberté des cultes; elle explique comment la loi du 3 ventôse doit être entendue pour être exécutée; enfin elle tend à désarmer l'intolérantisme aux prises avec le fanatisme. J'en ai rendu le style le plus simple, et le plus à portée de ceux qui m'écoutaient. Aussi puis-je vous assurer qu'un des beaux moments de ma vie est celui dont j'ai joui le jour où le peuple de ces contrées, assemblé à ma voix, sur une vaste pelouse qui couvre la sommité d'un monticule d'où l'on aperçoit les communes voisines, m'a entendu lui lire cette proclamation. Il en a recueilli dans la sincérité de son cœur toutes les expressions; il a senti que je lui disais la vérité, la seule vérité. C'est alors que prenant à témoin le ciel du serment qu'il prêtait, il a juré obéissance, respect et attachement à la Convention nationale.

Je l'ai reçu, je vous le transmets : c'est un honneur digne de vous.

Néanmoins, comme je n'ai pu saisir tous les prêtres, auteurs de l'insurrection, que ces incitateurs perfides rôdent d'habitation en habitation, j'ai cru devoir, en licenciant la force armée, réserver cinquante hommes de chasseurs à cheval, dont vingt-cinq séjourneront jusqu'à nouvel ordre à Luxeuil, et les vingt-cinq autres dans la commune de

[1] Nous n'avons pas, à cette date, de lettre de Saladin.

Fougerolles, d'où ils rôderont à leur tour dans l'arrondissement pour attraper, s'il est possible, les rôdeurs.

Ce sont ces cruels ennemis de la Révolution, les apôtres d'un Dieu de paix, qui prêchent la révolte et la guerre, que j'ai en vue d'atteindre dans deux arrêtés que je vous fait passer en date de Vesoul, du 27 floréal dernier[1]. J'ai pensé qu'il était temps d'éclairer d'une part les habitants des trois départements que je parcours, et de l'autre d'opposer une forte digue au torrent de la séduction, et quelle séduction? Les hommes qui se disent anciens ministres des autels attaquent ouvertement la Convention nationale, fanatisent, exaspèrent les esprits, intimident les consciences et conduisent des hommes simples aux derniers excès, les arment les uns contre les autres par le sentiment qui devrait au contraire les réunir par l'idée de l'existence d'un Dieu qu'ils leur peignent, à leur image, intolérant et furieux.

J'espère que vous approuverez ces deux arrêtés.

Salut et fraternité. SALADIN.

[Arch. nat., AF II, 165.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 8 prairial an III-27 mai 1795. (Reçu le 31 mai.)

[Saladin envoie les deux arrêtés dont il est question dans la lettre précédente. «J'y joins une proclamation que j'ai faite au sujet de l'insurrection fanatique qui a éclaté dans la commune de Fougerolles, département de la Haute-Saône; je fais pareil envoi à la Convention nationale, qui en a connu tous les détails par ma lettre du 1er de ce mois, écrite de Luxeuil, distant de trois lieues de cette commune insurgée.» — Arch. nat., AF III, 165.]

[1] A cette lettre sont joints, non pas précisément deux arrêtés, mais deux proclamations, imprimées : l'une adressée à sept communes du district de Luxeuil; l'autre, du 27 floréal, suivie d'un arrêté, en 14 articles, ordonnant la fermeture des églises ouvertes illégalement, interdisant tout signe extérieur d'un culte, l'usage des cloches et tambours, ordonnant l'arrestation des ministres du culte et des fonctionnaires publics qui auraient établi ou toléré cet usage.

LE REPRÉSENTANT AU CREUSOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chalon, 8 prairial an III – 27 mai 1795.

Citoyens collègues,

En passant dans cette commune de Chalon, le citoyen Dagros, préposé aux transports militaires, est venu m'exposer la situation de sa caisse, où la pénurie de fonds est des plus grandes. Il m'a fait connaître, par le bordereau ci-joint, qu'il m'a remis, les différentes sommes qu'il était à la veille de payer, et pour lesquelles il ne pourrait trouver aucun secours dans cette commune, toutes les caisses étant dans le même état que la sienne. J'ai déjà excité, par mes précédentes, votre surveillance à faire verser des fonds dans les différentes caisses des agents de la République, qui se plaignent tous de la pénurie de fonds dans laquelle on les laisse. Vous sentez aussi bien que moi combien il est intéressant pour le service public que celui qui le fait ne languisse pas après son salaire. Vous ne devez pas vous dissimuler qu'au point où sont aujourd'hui portées les choses, le moindre retard dans le paiement ferait perdre totalement la confiance dans le gouvernement et entraverait tout le service. Ne perdez donc pas un instant à vous faire rendre compte, par les différentes commissions, des demandes en ce genre qui leur sont faites par leurs agents, et de donner les ordres les plus positifs pour que les caisses soient pourvues de fonds.

Salut et fraternité.

Signé : Noël POINTE.

[Arch. nat., AD XVIII[a], 56. — *Compte rendu* (imprimé) *par Noël Pointe.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AIN, LA SAÔNE-ET-LOIRE ET L'ALLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 8 prairial an III-27 mai 1795. (Reçu le 11 mai.)

Citoyens collègues,

Les dangers que vous avez courus, la violation du sanctuaire sacré des lois, l'assassinat du brave et digne Féraud, la révolte des Toulon-

nais ont exaspéré ici les têtes à un point difficile à peindre. Les Lyonnais voulaient partir pour Paris et voler au secours de la Convention et la venger, mais, rassurés sur les nouvelles que nous reçûmes hier que les factieux étaient rentrés dans l'ordre et que la vertu l'emportait sur le crime, ils se bornent à partir pour Toulon. Sur la demande de nos collègues Cadroy et Isnard, j'organise une force de 500 hommes, qui va marcher, et 500 autres pour être prêts au besoin. Cependant il me faudrait du monde ici, car les terroristes s'agitent et ont formé le projet de mettre le feu à cette malheureuse ville. Dans ce moment, je prends des mesures pour déjouer cet exécrable complot en faisant arrêter tout ce qui est suspect; mais, seul ici, sans force disponible que deux bataillons réduits à moitié, puis-je répondre des événements que pourra provoquer la vengeance, puisque à la nouvelle de vos dangers et de la mort de notre infortuné collègue plusieurs terroristes ont encore été massacrés à Montbrison et ici. Dès que j'en aurai reçu les procès-verbaux, je vous les ferai passer.

Conformément à votre arrêté du 3 [1], je fais rechercher la personne que vous m'indiquez, et si elle est chez le citoyen que vous me nommez, je la ferai saisir et juger de suite.

Je ne sais à quoi attribuer le dénument des caisses des départements qui me sont confiés. Il n'y a ici que 500,000 livres dans celle du payeur général, et les besoins de nos armées sont immenses et pressants.

Les hôpitaux manquent de tout; les grains achetés ne se payent pas; le désordre règne dans les administrations faute de fonds. Je présume qu'il y a malveillance de la part des Commissions et de la Trésorerie nationale.

Hâtez-vous de faire cesser cette pénurie alarmante, ou la chose publique est perdue.

Salut et fraternité. BOISSET.

P.-S. — La fermentation augmente. Je suis toujours sans force. Les collègues que vous aviez nommés pour les départements n'arrivent pas, et je suis seul. Je crains que les prisons ne soient encore forcées. Je

[1] Je ne vois pas, à la date du 3 prairial, d'arrêté qui puisse se rapporter aux opérations de Boisset.

ferai tout pour l'empêcher, mais que puis-je contre 130,000 âmes, que la vengeance anime et que vos dangers ont accru (*sic*)?

B.

[Arch. nat., AF II, 197.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 8 prairial an III—27 mai 1795.

Une flotte espagnole, composée de 2 vaisseaux de ligne, 3 frégates et 16 canonnières, parut avant-hier au soir dans la baie de Rosas. Hier, à la pointe du jour, elle commença un feu très vif avec du 36, des boules et des obus. Nos deux frégates, stationnées dans la rade, se tournent plus à terre afin de profiter de la protection du fort et de la citadelle; leur feu concerté fit enfin taire celui de l'ennemi et l'obligea à fuir. Nous avons perdu dans cette affaire un homme, deux autres blessés; quelques manœuvres ont été coupées; plusieurs boules sont entrées dans le corps de la frégate *la Boudeuse.*

Au moment où cette action commençait (à 2 heures et demie du matin), nous sommes montés à cheval pour faire une grande reconnaissance. Nous étions à la vue de la flotte espagnole. Nous avons poussé jusqu'à la rive gauche de la Fluvia. Les dispositions étaient prêtes pour battre l'ennemi, s'il se fût présenté au delà de la Fluvia. L'armée espagnole s'est contentée de nous envoyer quelques boulets. Un obus a blessé quelques hommes du côté de Saint-Pierre-Pescador. L'ennemi n'ayant pas jugé à propos d'engager le combat, notre retraite s'est opérée tranquillement, à 11 heures.

Olivier Gérente, en mission dans les départements de l'Hérault et du Gard, vient de nous écrire, par un courrier extraordinaire, que, des troubles graves ayant éclaté à Toulon et menaçant les départements circonvoisins, il avait fait un appel aux gardes nationaux, pour lesquels il nous a demandé des armes. Ordre a été expédié sur-le-champ au chef de l'artillerie à Perpignan de faire passer à Montpellier 3,000 fusils. Nous aurions pu en faire donner une quantité plus considérable, si nous avions des moyens de transport, mais notre pénurie est extrême: nous craignons de n'avoir pas de quoi faire partir cette première quantité; on usera cependant de toutes les ressources possibles.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Si la flotte espagnole s'établissait malheureusement dans ce passage, et qu'elle interceptât nos transports par mer, les seuls qui alimentent nos arrivages, nos embarras deviendraient cruels.

Notre collègue Gérente aurait désiré que nous lui eussions envoyé un régiment de cavalerie; nous n'avons pas cru pouvoir le faire sans exposer nos positions. Vous qui connaissez notre pénurie dans cette arme, vous approuverez sans doute que nous n'avons pas pensé pouvoir nous en dégarnir.

Pérignon nous a communiqué, ce matin, deux adresses des ouvriers de l'arsenal du port de Toulon, l'une aux armées, l'autre à la Convention. Nous vous les envoyons toutes deux, pour y découvrir peut-être une connexion entre ce qui est arrivé dans cé port et ce que la malveillance la plus criminelle s'efforce d'inspirer aux armées, afin de leur faire perdre de vue l'ennemi étranger qu'elles ont à vaincre et de trouble et de dissensions domestiques[1].

Signé : PELET.

[Arch. du dép. des Pyrénées-Orientales. L, registre 118.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 8 prairial an III—27 mai 1795.

Le général Pérignon nous a fait part de la demande qui venait de lui être faite par l'ambassadeur hollandais à Madrid de se rendre dans sa patrie en traversant la France. Nous avons autorisé le général à lui permettre de se rendre ici, où il recevra un passeport pour Paris. Ce sera au Comité de salut public à lui donner, s'il le juge convenable, un passeport pour La Haye. Nous joignons à cette dépêche deux lettres que le général Pérignon a reçues pour faire parvenir à leur adresse; le Comité en disposera.

Salut et fraternité. *Signé :* PELET.

[Arch. du dép. des Pyrénées-Orientales. L, registre 118.]

[1] Cette phrase incorrecte est textuelle.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 9 prairial an III-28 mai 1795[1].

1. Le Comité de salut public, vu la pétition des habitants du quartier de Maurin, dépendant de la commune de Monts[2], district de Barcelonnette, département des Basses-Alpes, renvoyée par la Convention nationale, le 28 germinal dernier, tendante à obtenir l'autorisation de s'approvisionner en bois dans les forêts de Seissac, du département des Hautes-Alpes, se trouvant dans un dénument absolu, causé par les événements des différentes guerres, dont le quartier de Maurin a été le théâtre, arrête : 1° Lesdits habitants du quartier de Maurin sont autorisés à s'approvisionner dans les forêts de Seissac, aux cantons le plus à leur portée, pour leur chauffage et la confection de leurs outils aratoires, en bois de bonne qualité, tombés par accident, morts ou pourris. — 2° Les administrations des Hautes et des Basses-Alpes feront choix respectivement d'experts qui détermineront les quantités et qualités de bois nécessaires aux approvisionnements desdits habitants de Maurin, et en fixeront les prix selon les différentes qualités de bois qui seront payés par la commune de Monts. — 3° La Commission des revenus nationaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, duquel expéditions seront envoyées aux procureurs-généraux-syndics des départements des Hautes et Basses-Alpes.

CAMBACÉRÈS, VERNIER, RABAUT, TREILHARD, GILLET[3].

2. [Il est accordé au citoyen Garson, employé à la section militaire, un congé d'un mois pour se rendre dans sa famille à Montreuil-sur-Brèche, district de Beauvais, département de l'Oise. F. AUBRY, FOURCROY, GILLET, DEFERMON, DOULCET.— Arch. nat., AF II, 23. *Non enregistré.*]

3. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête : L'arrêté du Comité de salut public en

(1) Le registre du Comité ne relate, à cette date, aucun arrêté.

(2) Nom révolutionnaire de la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye (Basses-Alpes).

(3) Arch. nat., AF II, 20. — *Non enregistré.*

date du 12 ventôse dernier[1], est rapporté quant à l'article 4 seulement; en conséquence, la suite de la comptabilité des districts concernant leur gestion, tant en deniers qu'en matières, relativement aux magasins militaires qui avaient été provisoirement établis près d'eux, sera renvoyée au commissaire ordonnateur des guerres, chargé, par les arrêtés des 15[2] et 17[3] pluviôse, de la liquidation des comptes des subsistances et de l'habillement, lequel à cet effet retirera toutes les pièces relatives à cette comptabilité sur inventaire et récépissé dans quelques dépôts ou mains qu'elles se trouvent, de manière que son travail n'éprouve aucun retard.

CAMBACÉRÈS, *pr.*, VERNIER, GILLET, RABAUT, TREILHARD[4].

4. Le Comité de salut public, vu la délibération du conseil général de la commune de Seine-Port, du 25 floréal dernier, confirmée par les administrations du district de Melun et du département de Seine-et-Marne, le 5 de ce mois, par laquelle, l'extrême pénurie en subsistances de cette commune étant constatée, un emprunt volontaire ayant été ouvert et rempli, des commissaires ont été délégués et ont acheté des grains dans l'étendue du district de Provins, conformément à la loi du 30 germinal, nonobstant l'arrêté du représentant du peuple Garnier (de Saintes), en mission dans les environs de Paris, du 17 floréal, qui, article par article, prohibe aux étrangers du district de Provins l'achat de grains dans l'étendue dudit district, arrête : 1. Les commissaires délégués de la commune de Seine-Port sont autorisés à faire enlever, dans le district de Provins, les 300 boisseaux de froment, orge et seigle, qu'ils y ont achetés de gré à gré et dont ils ont effectué les payements. — 2. Il est enjoint, en conformité de la loi du 4 nivôse, à toutes autorités civiles et militaires, sous leur responsabilité collective et individuelle, soit de restituer, sans délai, lesdits 300 boisseaux de grains, soit d'en protéger la libre circulation et l'arrivage, par tous les moyens que la loi met dans leurs mains. — 3. Le procureur-général-syndic du département de Seine-et-Marne est chargé de surveiller la

(1) Voir t. XX, p. 615, l'arrêté du Comité n° 18.

(2) Voir t. XX, p. 37, l'arrêté du Comité n° 26.

(3) Cet arrêté est du 18 pluviôse. Voir t. XX, p. 100, l'arrêté n° 42.

(4) Arch. nat., AF II, 24. — *Non enregistré.*

prompte exécution du présent arrêté, dont expédition sera envoyée à l'administration du district de Provins.

Vernier, Roux, Laporte, Treilhard, Gillet[1].

5. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête : 1° Les administrateurs de l'hospice de l'Humanité de Vendôme sont autorisés de faire acheter de gré à gré, dans les communes du district de Chateaudun, la quantité de 200 quintaux de grains pour l'approvisionnement dudit hospice. — 2° Les cultivateurs qui justifieront avoir vendu et fourni tout ou partie de la quantité de grains ci-dessus déterminée en obtiendront la déduction sur ce qu'ils doivent verser pour l'approvisionnement de Paris ou tout autre service. — 3° L'administration du district de Chateaudun est chargée de faciliter l'achat et le transport desdits grains par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Cambacérès, *pr.*, Treilhard, Vernier, Gillet, Rabaut[2].

6. [Les capitaines de deux navires suédois sont autorisés à débarquer les velours et étoffes faisant partie de leur cargaison, à la charge d'en payer les droits d'entrée. Cambacérès, *pr.*, Treilhard, Vernier, Gillet, Rabaut. — Arch. nat., AF II, 77. *Non enregistré.*]

7. Le Comité de salut public arrête que la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre fera partir de suite pour l'armée du Rhin le régiment des carabiniers qui se trouve actuellement à Paris.

Cambacérès, F. Aubry, Merlin (de Douai), Laporte, Rabaut[3].

8. Ceux des officiers de la Légion germanique qui justifieront de leur bonne conduite sont dans le cas de la réintégration dans leur grade à

[1] Arch. nat., AF II, 72. — *Non enregistré.* — [2] Arch. nat., AF II, 72. — *Non enregistré.* — [3] Arch. nat., AF II, 198. — *Non enregistré.*

mesure des places vacantes, au choix de la Convention. Mais, les étrangers étant exclus du service militaire, la réintégration ne peut avoir lieu que pour les officiers français seulement.

F. AUBRY, FOURCROY, DEFERMON, GILLET, DOULCET[1].

9. Le Comité de salut public arrête que la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre livrera 10,000 hommes de l'armée du Nord pour les porter dans les départements qui forment l'arrondissement commandé par le général Aubert-Dubayet. Elle comprendra dans ces 10,000 hommes deux régiments de troupes légères à cheval.

CAMBACÉRÈS, F. AUBRY, MERLIN (de Douai), LAPORTE, RABAUT[2].

10. Le général commandant en chef de l'armée de l'Ouest est autorisé à incorporer les nouveaux bataillons dans les anciens jusqu'à ce qu'ils soient portés au complet de 800 hommes, conformément à l'avis de la Commission. Les officiers et sous-officiers surnuméraires sont autorisés à prendre leur congé absolu ou à continuer leur service comme adjoints en attendant leur remplacement, conformément à la loi sur l'embrigadement.

F. AUBRY, FOURCROY, GILLET, DOULCET, RABAUT[3].

11. [Approbation d'un supplément au marché conclu le 6 floréal an II entre la République et le citoyen Guillaume Hérissé, entrepreneur propriétaire de la manufacture d'armes de Moulins. RABAUT, CAMBACÉRÈS, *pr.*, TREILHARD, DEFERMON, FOURCROY. — Arch. nat., AF II, 216. *De la main de Rabaut. Non enregistré.*]

12. Le Comité de salut public, vu la pétition du citoyen Martin Munin, inventeur d'une machine propre à lisser les balles, les attesta-

(1) Arch. nat., AF II, 198. — *De la main d'Aubry. Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 203. — *Non enregistré.*

(3) Arch. nat., AF II, 204. — *Non enregistré.* Cet arrêté est écrit en marge du rapport de la Commission du mouvement des armées.

tions qui portent que la machine est utile, et que son auteur mérite une récompense, arrête que la Commission des armes et poudres est chargée de faire l'acquisition de la machine du citoyen Munin, de lui en payer la valeur et de lui accorder une récompense proportionnée à son utilité.

Cambacérès, Rabaut, Treilhard, Defermon, Fourcroy[1].

13. Le Comité de salut public, instruit que la pacification faite dans la Vendée et avec les Chouans ne produit pas encore dans les départements l'heureux effet que la République était en droit d'en attendre; que dans plusieurs endroits des brigands ont nommé de nouveaux chefs à la place de ceux qui avaient traité; que l'embauchage des troupes républicaines se continue; que leur approvisionnement et celui de plusieurs grandes communes sont entravés; que des brigands ont même pénétré dans des districts et communes où ils ne s'étaient pas portés avant la pacification, et qu'ils continuent en plusieurs endroits de se tenir dans un état de guerre fort opposé aux intentions pacifiques qui ont été manifestées; que le pillage et le meurtre n'ont pas entièrement cessé, et que plusieurs Français ont été la victime de leur grande confiance dans la pacification; considérant néanmoins que la méfiance d'un côté et quelques imprudences de l'autre ont pu donner lieu à la prolongation des désordres, mais qu'au moment où la Convention nationale veut que les promesses qu'elle a faites soient ponctuellement exécutées, elle ne peut souffrir qu'il soit porté aucune atteinte à la loi et au respect dû à la sûreté des personnes et des propriétés; arrête : 1° Les arrêtés de pacification conclus dans la Vendée et avec les chefs des ci-devant Chouans seront exécutés, et toute contravention à ces arrêtés sera réprimée. — 2° Les citoyens qui depuis la pacification auraient, autrement que par l'organisation que doivent faire les représentants du peuple en exécution des arrêtés, formé quelques corps en rassemblement armé, ou accepté quelque titre ou grade dans ces corps, seront mis en état d'arrestation, poursuivis, jugés et punis comme rebelles à l'autorité légitime. — 3° Ceux des anciens chefs des ci-devant Vendéens ou Chouans qui, au lieu de remplir leur

[1] Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

engagement de vivre soumis aux lois de la République une et indivisible, et de ne pas porter les armes contre elle, continueront de prendre leurs anciens titres ou d'en exercer les fonctions seront pareillement poursuivis, jugés et punis comme les précédents. — 4° Tous rassemblements d'hommes armés ou désarmés qui se formeraient et marcheraient sans réquisition des autorités constituées seront dissipés par la force publique. — 5° Ceux qui porteront des signes contre-révolutionnaires ou qui se permettront des cris séditieux, ceux qui provoqueront à la rébellion ou à la royauté seront arrêtés sur-le-champ et punis conformément aux lois. Toute cocarde autre que la cocarde nationale sera réputée signe contre-révolutionnaire. — 6° Seront pareillement arrêtés et punis suivant les circonstances ceux qui, non originaires ou domiciliés depuis le 1er mars 1793 (v. s.) dans les communes, y resteraient sans autorisation expresse des administrations de districts, et les communes qui ne les dénonceront pas, celles qui souffriront des rassemblements seront punies par des amendes et autres peines plus graves suivant les circonstances. — 7° Les réquisitions pour le service des armées ou pour les besoins des communes seront exécutées et les généraux tenus de donner des forces suffisantes pour les enlèvements et transports des objets requis. — 8° Le prix de ces objets sera réglé de gré à gré, et les payements seront faits au comptant. — 9° Les magasins qui ont pu être faits pour l'entretien des armées dites vendéenne, royale, catholique ou les Chouans, seront destinés aux besoins des trois armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg et le prix des objets contenus dans ces magasins sera payé à qui de droit comme celui des objets requis. — 10° Les autorités constituées feront arrêter, poursuivre et juger sans délai tous ceux qui se rendront coupables de quelque violation des personnes ou des propriétés. — 11° Les corps administratifs employeront tous les moyens pour éclairer et ramener leurs concitoyens égarés; ils se transporteront dans les communes de leur arrondissement, et leur feront sentir qu'il ne peut y avoir de paix, de tranquillité, de bonheur durables que sous le régime de la loi et par son exécution la plus stricte. — 12° Le présent arrêté sera envoyé pour servir d'instruction à tous les représentants du peuple auprès des armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg et dans les départements environnants avec invitation de le prendre pour base de leurs opérations et d'indiquer au Comité les mesures qu'il pourrait

encore être utile de prendre pour le rétablissement de l'ordre et l'affermissement de la République.

Cambacérès, *pr.*, Treilhard, Vernier, F. Aubry, J.-P. Lacombe (du Tarn), Rabaut, Defermon, Gillet, Merlin (de Douai), Doulcet, Laporte[1].

14. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête qu'il sera payé aux préposés aux étapes dans la direction de Valenciennes la somme de 10,175 livres 86 centimes sur les fournitures qu'ils ont faites dans cette partie pendant les six premiers mois 1792; aux préposés aux étapes dans la direction de Caen, celle de 2099 livres 15 centimes pour le même objet pendant le deuxième semestre 1792; sommes accordées à titre d'indemnité pour tenir lieu de la différence du prix des denrées à celui des marchés passés avec ces préposés; laquelle indemnité leur était assurée par les lois du 29 juin 1792, 9 septembre 1793 et l'arrêté du Comité du 22 thermidor an II[2], pour le service 1792.

Cambacérès, *pr.*, Vernier, Rabaut, Treilhard, Gillet[3].

15. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête : 1° Les cuirs verts provenant des abats et bestiaux, faits par les armées de la République, dont l'adjudication a été ordonnée par l'arrêté du Comité de salut public du 15 pluviôse dernier[4], seront adjugés, par forme d'échange, pour des cuirs tannés et corroyés, bons, loyaux et marchands, que les tanneurs livreront en retour, sauf payement à l'adjudicataire de la plus-value. — 2° L'échange aura lieu dans les proportions suivantes : 10 quintaux de cuirs verts contre 5 quintaux de cuirs forts tannés; 10 quintaux de cuirs verts contre 4 quintaux de veau tanné, 10 quintaux de cuirs verts contre 6 quintaux de cuirs de vache tannés. — 3° Les cuirs verts à adjuger

(1) Arch. nat., AF II, 280. — *Non enregistré.*

(2) Voir t. XV, p. 790, l'arrêté n° 25.

(3) Arch. nat., AF II, 282. — *Non enregistré.*

(4) Voir t. XX, p. 37, l'arrêté n° 25.

seront proposés par lots; les lots seront formés dans les proportions ci-dessus. L'adjudication se fera au plus offrant de bénéfice à la République sur le prix de la plus-value qu'elle aura à lui faire payer en conséquence de l'adjudication. — 4° L'adjudication se fera publiquement par devant les autorités constituées. Les habitants des pays conquis seront admis à enchérir, le Comité dérogeant à cet égard, et pour ce cas seulement, à son arrêté du 15 pluviôse. — 5° L'adjudicataire prendra à ses frais livraison sur-le-champ, et après avoir néanmoins fourni bonne et suffisante caution, des cuirs verts composant son lot. Réciproquement, les préposés de la Commission feront enlever, aux frais de la République, les cuirs tannés et corroyés que les adjudicataires seront tenus de livrer en retour dans les deux mois au plus tard du jour de l'adjudication. — 6° La plus-value ne sera payée à l'adjudicataire qu'après qu'il aura complètement effectué la livraison des cuirs, en retour desquels les cuirs verts lui auront été adjugés. — 7° La Commission des approvisionnements est chargée de l'exécution du présent arrêté.

CAMBACÉRÈS, *pr.*, VERNIER, RABAUT, TREILHARD, GILLET [1].

16. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête : 1° Le bonnet d'ourson continuera d'être la coiffure des deux régiments de carabiniers. — 2° La durée en est fixée à trois ans.

CAMBACÉRÈS, *pr.*, VERNIER, RABAUT, TREILHARD, GILLET [2].

17. Le Comité de salut public arrête : 1° Le représentant du peuple Rouyer s'adjoindra à ses collègues, près les armées des Alpes et d'Italie pour réduire à l'obéissance les rebelles de Toulon, si déjà ils n'ont été réduits [3]. — 2° Aussitôt qu'il pourra entrer dans Toulon, il y prendra les mesures propres à assurer l'ordre et le service civil, militaire de la marine. — 3° Il est autorisé à prendre, pour l'aider dans ses opérations, les trois officiers Malo, Le Duc et Culet. — 4° Il ren-

[1] Arch. nat. AF II, 289, et AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.* — [2] Arch. nat., AF II. 289. — *Non enregistré.* — [3] Voir plus haut, p. 588, le décret du 8 prairial an III.

dra compte exactement au Comité de salut public de toutes ses opérations et fera la plus grande diligence, en prenant néanmoins sa route par Toulouse[1].

18. [La pension du commissaire des guerres Guy doit courir du 1er janvier 1793. F. AUBRY, GILLET, TREILHARD, RABAUT, DOULCET. — Arch. nat, AF II, 321. *Non enregistré.*]

19. [Le capitaine de gendarmerie Fournier, à Arras, rendra ses comptes d'après la forme déterminée par la loi. F. AUBRY, FOURCROY, GILLET, DOULCET, DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

20. [Bertier, commissaire ordonnateur à l'armée des Pyrénées occidentales, sera remplacé pour cause de maladie par Dujard. Dujard sera remplacé à l'armée de l'Ouest par La Grave. Dubreton remplacera Probst à l'armée des Pyrénées orientales. F. AUBRY, RABAUT, LAPORTE, TREILHARD, J.-P. LACOMBE (du Tarn). — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

21. Le Comité de salut public arrête que, sur les fonds mis à sa disposition par la Convention nationale, la Trésorerie nationale fera, par le receveur du district de Porrentruy, payer au procureur-général-syndic du département du Mont-Terrible la somme de 1,200 livres, qu'il employera conformément à la lettre du 29 floréal dernier, et dont il rendra compte au Comité de salut public.

MERLIN (de Douai), TREILHARD, CAMBACÉRÈS, RABAUT, DOULCET[2].

[1] Arch. nat. AF II, 301. — *Non enregistré.*

[2] Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Suisse*, vol. 452. — *De la main de Merlin (de Douai). Non enregistré.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE LAURENCEOT POUR LES SUBSISTANCES.

Convention nationale, séance du 9 prairial an III – 28 mai 1795.

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public, décrète que le représentant du peuple Laurenceot, actuellement en mission dans le département de Loir-et-Cher, se rendra sur-le-champ dans les départements qui lui seront indiqués par le Comité de salut public, pour y suivre et activer diverses opérations relatives aux subsistances. Il est investi pour cet objet des pouvoirs attribués aux représentants du peuple près les armées. Le présent décret sera inséré au *Bulletin*.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE DELMAS, GILLET ET AUBRY.

Convention nationale, séance du 9 prairial an III-28 mai 1795.

Un membre, au nom du Comité de salut public, propose le projet de décret suivant :

« 1. La direction de la force armée de Paris, confiée par décret du 3 prairial aux représentants Delmas, Gillet et Aubry, reprendra son cours ordinaire, et sera confiée au Comité militaire.

2. La Convention nationale décrète la mention honorable de la conduite des autorités constituées de Paris, de celle des bons citoyens composant la garde nationale, des troupes de ligne, du commandant en chef le général Menou, de son état-major, des Commissions exécutives qui ont concouru au succès des mesures ordonnées, et du commissaire ordonnateur Lefèvre. »

La Convention adopte le second article de ce projet, et ajourne la discussion du premier article à trois jours; elle ordonne en outre l'impression du rapport.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BLAUX, REPRÉSENTANT À AMIENS.

Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795.

Nous avons reçu, chers collègues, vos deux lettres du 26 du mois dernier[1] et copie des arrêtés que vous avez cru devoir prendre. Nous vous observons que les bâtiments étant obligés, comme vous l'avouez vous-même, de longer en grande mer et de passer près Dunkerque, Calais et Boulogne avant d'arriver à Valery, ce dernier port ne peut être choisi pour entrepôt des subsistances destinées pour Paris; elles risqueraient d'être interceptées par les bâtiments de guerre anglais qui se montrent tous les jours dans ces parages et auxquels nous ne pouvons pas dans ce moment opposer des forces suffisantes. En conséquence, il devient inutile de prendre des mesures pour assurer l'arrivée à Valery des bâtiments qui se rendront, à moins de risques dans les ports voisins, et nous ne pouvons sanctionner votre arrêté du 25 floréal, qui conserve à Valery une chaloupe canonnière pour protéger l'arrivage des subsistances.

Vous savez combien une disposition de ce genre peut contrarier les opérations du gouvernement et nuire à la chose publique en privant un port d'une protection qui lui est nécessaire pour la donner à un autre qui n'en a pas un égal besoin.

DOULCET, CAMBACÉRÈS, DEFERMON, VERNIER.

[Arch. nat., D$ 1,8.]

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE AU MÊME.

Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795.

[Réception de ses deux lettres du 29 floréal[2]. Pour les Marseillais en arrestation à Amiens, le Comité se fera faire un rapport sur le compte de ces individus. Quant aux citoyens «qui refusent de remplir les fonctions publiques que tu leur avait confiées, nous avons renvoyé le tout au Comité de législation chargé de l'organisation des autorités constituées». MONMAYOU, C.-Alex. YSABEAU. — Arch. nat., D $ 1,8.]

---

[1] Voir plus haut, p. 200 et 201. — [2] Voir plus haut, p. 295 et 296.

REUBELL, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À RICHARD, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU NORD.

Anvers, 9 prairial, 11 heures du soir, an III-28 mai 1795.

Je te préviens, mon cher camarade, qu'il y a eu quelques mouvements dans la garnison d'Anvers. Il y règne un très grand mécontentement relativement aux assignats. Il serait essentiel de changer la troupe. Le commandant de la place a pensé que la garnison d'ici pourrait aller à Bruxelles, et que la demi-brigade, qui est destinée pour Bruxelles pourrait rester à Anvers. La garnison d'Anvers est déjà depuis trop longtemps ici, puisqu'elle y est depuis six mois, et généralement il me paraît que des changements et des grands mouvements sont nécessaires.

Je t'embrasse de tout mon cœur. REUBELL.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. — De la main de Reubell.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À TALOT, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE.

Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795.

Nous t'informons, citoyen collègue, que, d'après la lettre qui a été adressée au Comité, le 7 de ce mois, par le commissaire ordonnateur Lagrange, employé près des troupes qui forment le blocus de Luxembourg, nous venons de donner ordre à la Trésorerie nationale de tenir à la disposition de l'Agence des subsistances militaires, section des vivres pain, une somme de 50,000 livres que tu délivras, le 24 du mois dernier, au profit de la Commission créée par les représentants du peuple Merlin et.... [1] du 2 floréal sur le payeur de Metz, qui a refusé d'en payer le montant.

[1] Un blanc dans l'original.

Cette mesure, déterminée uniquement par l'urgence des circonstances, nous donne lieu de faire ici quelques observations, auxquelles tu voudras bien te conformer.

1° Les membres de la Commission ont reçu 200,000 livres; ils n'ont rendu compte de l'emploi que de 80,000 livres, pour obtenir le nouveau mandat de 100,000 livres. L'intérêt du trésor public ne permet pas qu'on délivre aussi légèrement des fonds.

2° Par l'arrêté du 2 floréal et celui que tu as pris le 24 pour confirmer le premier, la Commission est autorisée à payer en numéraire même les foins, les pailles et les bestiaux. La situation des finances de la République ne permet point une telle prodigalité en numéraire. Qu'on l'emploie pour des achats de grains, cette mesure peut être nécessaire dans des cas urgents, parce que ces denrées sont susceptibles d'être cachées, mais il n'en est pas ainsi des fourrages, et, lorsqu'on en trouve pour du numéraire, on en doit trouver pour des assignats. Il faut, en ce cas, faire faire des réquisitions, et, si elles ne s'exécutent pas, on fait fourrager. Tu voudras donc bien t'abstenir rigoureusement d'autoriser ou de tolérer aucun marché de fourrages en numéraire.

Notre collègue Le Febvre (de Nantes), en mission dans la Belgique, nous a annoncé, il y a quelques jours, que 130,000 quintaux de blé avaient été versés sur Namur. Ce versement aurait pu être employé presque tout entier à alimenter les troupes devant Luxembourg, ce qui suffirait pendant plus de quatre mois. Dans ton arrêté du 24 floréal tu donnes pour motif de la continuation des achats le défaut de moyens de transports. Mais n'aurait-il pas été plus facile de se procurer les moyens de transport dans le comté de Namur et dans le Luxembourg, pays qui ne fournissent en ce moment à aucun service? Voilà ce qu'aurait fait un commissaire ordonnateur habile et zélé pour les intérêts de la République. Nous t'invitons, cher collègue, à lui présenter cette mesure sur-le-champ.

Salut et fraternité. *Signé :* GILLET.

[Ministère de la guerre; *Registre de correspondance*, n° 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BOURET, REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE.

Paris, 9 prairial an III–28 mai 1795.

[Le Comité lui envoie copie d'une lettre du citoyen Louiche, datée d'Avranches, 21 floréal, « expositive que les chouanistes (*sic*) s'organisent dans le canton de Pontorson et dans ceux qui l'environnent, que la retraite du cantonnement a augmenté leurs forces et leur audace, et qu'ils se propagent avec beaucoup d'activité. » — « Nous t'invitons à prendre, de concert avec le général en chef de l'armée des Côtes de Cherbourg, les mesures répressives que nécessitera l'état actuel du département de la Manche, et nous te prions de nous rendre compte de ce que tu auras fait à cet égard. » — Arch. nat., AF II, 204.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À LOZEAU, REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS, À CAEN.

Paris, 9 prairial an III–28 mai 1795.

[Réception de ses cinq lettres des 1er et 2 de ce mois[1]. — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À CASENAVE, REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-INFÉRIEURE, À ROUEN.

Paris, 9 prairial an III–28 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 4, ainsi que de celle du général Huet et de celle de la municipalité de Dieppe[2]. « Le Comité a vu avec indignation le refus fait par le 13e bataillon de la Seine-Inférieure; il va s'occuper sans délai des moyens de faire cesser cette désobéissance : c'est en conséquence que nous avons renvoyé ta lettre et les pièces qui y étaient jointes à la 1re division de notre Comité, pour qu'il nous fasse un prompt rapport sur les moyens à prendre à cet égard ». — Arch. nat., AF II, 39.]

---

(1) Voir plus haut, p. 379, 380, 414. (Mais nous n'avons que quatre lettres.) — (2) Voir plus haut, p. 469.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À RICHOU, REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LE MONT-TERRIBLE, À SCHLESTADT.

Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 30 floréal[1], ainsi que la pétition du Conseil général de la commune de Strasbourg qui y était jointe. « Nous les avons fait passer au Comité des finances, qui certainement donnera à cette demande importante tout l'intérêt qu'elle commande. Nous partageons ta sollicitude au sujet de la pénurie des subsistances que tu nous marques exister dans cette commune, et nous n'oublierons rien pour hâter les moyens qui devront la faire cesser. » — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À GUILLERAULT, REPRÉSENTANT DANS L'ALLIER.

Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 1er de ce mois[2], avec la pétition des autorités constituées du district de Cusset, au sujet de la loi du 27 floréal, relative aux assignats à face royale. « Nous faisons passer le tout au Comité des finances, qui certainement examinera avec attention les observations intéressantes que tu nous transmets. Nous ne pouvons qu'applaudir aux mesures que tu as prises pour assurer le service des caisses publiques, et ton zèle nous persuade que la tranquillité ne sera pas troublée dans ce département. » — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À LYON.

Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795.

Nous vous adressons, chers collègues, une lettre qu'a reçue aujourd'hui l'un de nous et qui contient des faits imaginés vraisemblable-

(1) Voir plus haut, p. 352. — (2) Voir plus haut, p. 390.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ment par le terrorisme, mais qui ne méritent pas moins toute l'attention du gouvernement, parce que, s'ils étaient malheureusement vrais, il y aurait de grandes mesures à prendre pour déjouer les manœuvres des scélérats qui chercheraient à rétablir en France la tyrannie monarchique ou autre.

Il importe surtout que vous fassiez prompte et éclatante justice des émigrés rentrés, s'il y en a réellement.

Il n'importe pas moins que vous approfondissiez ce bruit vrai ou faux que Précy est à deux lieues de Lyon, et que dans les spectacles de cette ville on crie tout haut : *Vive Précy!*

Enfin, chers collègues, il faut vous prononcer fortement, par une proclamation solennelle, contre les royalistes, contre les émigrés, autant que contre les terroristes et les hommes de sang. Ne perdez pas de temps, les moments sont précieux.

Salut et fraternité. MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF II, 30. — *De la main de Merlin (de Douai).*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BOREL, REPRÉSENTANT DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, L'AIN, L'ISÈRE ET LA LOIRE, À LYON.

Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 30 floréal[1] et de son projet d'arrêté sur la vente des cuirs provenant des bestiaux abattus pour le service de l'armée des Alpes. « Nous nous ferons rendre compte des moyens de concilier le vœu des administrés du district de Briançon avec ce qu'exige l'intérêt de la République. Nous profiterons, à cet égard, des réflexions intéressantes que tu nous transmets; elles répandront assurément des lumières importantes sur les décisions que nous aurons à prendre à cet égard. C'est en conséquence que nous venons de renvoyer cette demande à la 4e division de notre Comité, qui est chargée de cette partie. » — Arch. nat., AF II, 39.]

---

[1] Voir plus haut, p. 360.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À PELET (DE LA LOZÈRE), REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES, À FIGUIÈRES.

Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795.

[Réception de sa lettre sans date relative au citoyen Debout, enseigne entretenu de la marine [1]. «Nous t'observons que déjà plusieurs de tes lettres nous sont parvenues sans date de temps ni lieu, et nous t'invitons à ne pas négliger désormais cette forme, sans laquelle nous ne pourrions suivre avec exactitude la marche de tes opérations.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DUMAZ, REPRÉSENTANT AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE, À NICE.

Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 25 floréal [2] et du mémoire du citoyen Jalabere. «Les éloges que tu fais de ce commissaire des guerres sont des témoignages bien favorables pour lui. Sois assuré que le Comité s'occupera avec intérêt de sa réclamation, et qu'il fera ce qu'il sera possible pour accorder l'objet de sa demande avec ce que l'ordre du service exige.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BEFFROY, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE D'ITALIE, À NICE.

Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795.

[«Réception de sa lettre du 14 floréal et des dix arrêtés qui y étaient joints [3].» — Arch. nat., AF II, 39.]

---

[1] Voir plus haut, p. 322. — [2] Voir plus haut, p. 183. — [3] Voir t. XXII, p. 639.

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 9 prairial an III-28 mai 1795. (Reçu le 30 mai.)

Au moyen des fonds fournis, citoyens collègues, par 51 citoyens d'ici et qui se portent à près de cinq millions, et de ce qu'une partie de la cargaison du navire *le Pilgrin*, qu'ils avaient achetée et qui leur avait été enlevée à Boulogne, leur a été remplacée, il y avait ici 1,500 quintaux de grains, qui reviennent à 4 livres 5 sols la livre en poids.

La municipalité s'est proposée de livrer tous les jours 100 quintaux de grains entre les indigents et les plus nécessiteux, ce qui pouvait produire cinq à six onces de pain par tête, par jour; ils ont taxé la livre à 4 l. 5 s. payable par tous indistinctement, en donnant cependant des bons pour la totalité aux citoyens sans fortune et sans moyens de gagner leur pain; d'autres bons pour 20 sols, pour 30, 40, 50, 60, 70 et 80 sols à ceux qui avaient le moyen de gagner le surplus. Cette opération a commencé hier. Aussitôt un attroupement de plus de 200 femmes s'est porté à la maison commune et a voulu forcer les municipaux de leur fournir à chacune et à chacun de leurs maris et enfants une livre de pain par jour gratuitement. Tous se disent indigents. Un grand nombre s'est porté chez les distributeurs du pain, et leur ont enlevé les bons destinés pour les indigents, et s'en sont servi pour se faire donner du pain gratuitement.

Il est vrai qu'il est des manouvriers, artisans et portefaix qui n'ont aucune fortune; mais il est vrai aussi qu'ils se font payer leurs ouvrages et travaux à des prix exorbitants. Des porteurs de sacs ont exigé cent livres pour avoir déchargé 108 sacs de grains et les avoir posés des voitures à terre; deux déchargeurs de vin se sont fait payer 50 francs pour avoir déchargé et encavé cinq voitures de vin; un artisan fait payer ses ouvrages sur la même proportion; ils ne doivent donc pas être considérés comme tellement pauvres qu'ils ne puissent payer 4 l. 5 s. ou une partie pour la livre de pain qui se vend 10 livres et qu'ils allaient se procurer à cinq et six lieues d'ici en perdant leur journée.

Les artisans et manouvriers rançonnent ceux un peu aisés qui les font travailler; ce serait une seconde rançon, si on leur donnait le pain

gratuitement; et les aisés qui se sont cotisés pour rembourser la perte sur le prix des grains distribués ainsi seraient à la fin réduits à la classe des nécessiteux. Il n'y aurait plus personne pour secourir les uns ni les autres.

J'ai trouvé les mesures prises par la municipalité équitables, et comme ces 200 femmes menaçaient de se porter vers moi, que je ne voulais pas une seconde fois exposer la représentation nationale à être assassinée en ma personne, je me suis fait donner une garde de 21 hussards à cheval et de 10 gardes nationaux, que j'ai gardée jusqu'à 7 heures du soir. J'ai ordonné des patrouilles et de faire dissiper les attroupements; j'ai reçu une députation de deux femmes, une seconde de trois; je leur ai fait des remontrances douces et amicales; elles se sont retirées sans m'injurier. Mais, comme elles sont excitées par des malveillants, je prendrai aujourd'hui un arrêté vigoureux contre tout attroupement d'hommes et femmes entre lesquelles il se trouve toujours des hommes travestis. J'adresserai un exemplaire de mon arrêté au Comité.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat., D § 1, 9. *Registre de correspondance de Blaux. — De la main de Blaux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 9 prairial an III—28 mai 1795.

J'ai reçu, citoyens collègues, votre dépêche du 29 floréal[1], par laquelle vous annoncez que votre intention est que 20,000 à 25,000 hommes de l'armée du Nord, réunis à deux divisions de l'armée de Sambre-et-Meuse, passent le Rhin entre Wesel et Dusseldorf. Nous ferons tout ce qui dépendra de nous, le général en chef et moi, pour assurer l'exécution de cette opération, dont nous sentons toute l'importance. Je ne dois pas vous dissimuler que son exécution présente des difficultés. Ce ne sera pas sans vaincre de grands obstacles et sans perdre du temps que nous parviendrons à nous procurer l'équipage de pont qui nous

[1] Voir plus haut, p. 283.

est nécessaire. Les chevaux de trait indispensables pour le service de l'artillerie ne se livrent qu'avec lenteur, et cet article est véritablement embarrassant. Au surplus, nous ferons tous nos efforts pour remplir vos vues, et nous espérons que nous parviendrons à réussir. Nous allons nous rendre, le général en chef et moi, à Clèves, où Talot et le général Jourdan nous ont donné rendez-vous.

A la première nouvelle du danger que courait la Convention, nous avions donné l'ordre à l'armée de se mettre en mouvement pour marcher vers la France. Nous avons, depuis, révoqué cet ordre. Néanmoins, dans les circonstances actuelles, il nous a paru prudent de rapprocher de vous un certain nombre de troupes. En conséquence, nous avons fait porter dans la Belgique et dans la Flandre dix bataillons d'infanterie et deux régiments de cavalerie. Vous pourrez en disposer, si les événements l'exigent, en adressant des ordres à Bruxelles, au général Ferrand. Ces troupes seront rendues dans peu de jours à leur destination.

RICHARD.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 9 prairial an III-28 mai 1795.

[« Richard transmet au Comité un arrêté qu'il a pris en date de ce jour, relatif à la suspension du citoyen Gâtines, sous-lieutenant des grenadiers du 3e bataillon de la 183e demi-brigade, et qui lui ordonne de se retirer dans l'intérieur de la République; joint ici les pièces à l'appui qui ont donné lieu à cet arrêté. » — Arch. nat., AF II, 235. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE À GILLET, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général à Andernach, 9 prairial an III-28 mai 1795.

Je te transmets, mon cher collègue, pour en faire un prompt rapport au Comité de salut public, des pièces qui te prouveront les difficultés qui s'élèvent pour nous procurer les moyens de faire fabriquer

l'équipage de pont dont nous avons besoin, les moyens d'y suppléer; je ne puis prendre de mesure dans les places frontières, non seulement parce que je n'y ai pas de pouvoirs, mais encore parce que je craindrais de contrarier les dispositions du gouvernement, et enfin parce que je n'ai point de numéraire en ma possession, et que, d'après les bruits de paix multipliés qui se répandent, cet équipage est-il indispensablement nécessaire?

Dans ce dernier cas, fais un arrêté bien circonstancié, d'après les moyens qui te sont donnés par les pièces ci jointes, fais-le adopter par le Comité de salut public qui accordera les fonds nécessaires, charge l'officier général d'artillerie de cette armée de surveiller l'exécution de cet arrêté, et de le confier à un officier d'artillerie actif, intelligent et envoie-le moi par un courrier extraordinaire. Il n'y a pas un moment à perdre, et, sitôt que je l'aurai reçu, je le ferai exécuter avec la plus grande célérité.

As-tu reçu ma dernière sur les Vendéens et les Chouans? J'ai encore appris hier des choses, du côté de Saumur et de Cholet, qui ne sont nullement satisfaisantes. Veille donc à cela, je t'en conjure.

Tout est-il calme dans Paris? Y arrive-t-il des subsistances? Nous n'avons aucun détail circonstancié de ce qui s'est passé et se passe maintenant. De grâce, instruisez-nous.

Je viens de rapporter ton arrêté sur les chevaux de Deux-Ponts d'après l'avis du général Jourdan, parce que les habitants ont prouvé d'une manière péremptoire que ces chevaux leur appartiennent.

Salut, fraternité, amitié.

TALOT.

[Ministère de la guerre. *Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse* [1].]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS ENVIRONNANT PARIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grandvilliers, 9 prairial an III-28 mai 1795. (Reçu le 2 juin.)

[« Musset transmet un arrêté pris par l'administration du district de Grandvilliers, le 4 du présent, à l'effet d'exécuter promptement le dixième pour Paris,

[1] En tête de cette lettre, de la main de Gillet : « Répondu le 14. »

connaître les ressources de ce district, suspendre provisoirement l'exportation des grains hors du district et faire cesser les injustes prétentions des cultivateurs, etc. L'a approuvé; les mesures s'exécutent déjà avec succès. Le Comité les adopte-t-il? Le district de Pontoise demande à les prendre pour son étendue. » — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 9 prairial an III—28 mai 1795.

Ce que je vous avais annoncé, citoyens collègues, par mes lettres du 29 floréal[1] se confirme. Nos collègues près des armées des Côtes de Brest et de Cherbourg viennent de se convaincre que les chefs des Chouans les trompaient et organisaient la contre-révolution sous prétexte de la pacification de Rennes; ils viennent en conséquence d'arrêter que tous les chefs des Chouans seraient arrêtés. Cette mesure sera plus difficile à exécuter aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a dix jours. J'en avais alors à ma disposition quatre des plus dangereux, et ils se trouvèrent surpris sans s'en douter. On a retourné depuis, m'a-t-on dit, au château de Flers; ils n'y étaient plus. Je vais faire faire les plus grandes recherches dans tout ce département pour les découvrir ou quelques autres d'entre eux s'il s'en était glissé. On y est au surplus assez tranquille, et le seul mal remarquable qu'ils aient fait est de couper plusieurs arbres de la Liberté, que je vais faire rétablir. Je pense que, pour éloigner toute espèce de crainte, il serait utile d'envoyer deux bataillons de ceux qui sont entre Rouen et Paris, afin d'augmenter la force armée de ce département, qui ne s'élève pas en ce moment à 1,000 hommes effectifs. Quelques bons citoyens des campagnes demandent aussi à s'organiser en compagnies pour donner la chasse aux brigands. Comme ils connaissent mieux que personne leur retraite et les moyens de les attaquer avec avantage, je pense que cette organisation sera très utile à la République.

Salut et fraternité. P.-A. LOZEAU.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

[1] Voir plus haut, p. 308.

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 9 prairial an III-28 mai 1795. (Reçu le 30 mai.)

Depuis quelque temps, citoyens collègues, je reçois tous les jours de nouvelles pétitions individuelles de défenseurs de la patrie qui me demandent des congés plus ou moins limités, suivant (*sic*) les différents prétextes dont ils appuyent leurs demandes, et entre autres de ceux des défenseurs dont les travaux de l'agriculture rendent en cette instance la présence plus nécessaire dans leurs champs. Votre arrêté récent, qui rapporte toutes les réquisitions ou congés qui ne sont point émanés de vous ou des Commissions exécutives, me rend plus circonspect et même inaccessible à ces sortes de demandes. Cependant l'urgence des motifs de plusieurs de ces demandes, et notamment de celle que je viens de vous citer, exigerait que vous me donnassiez la latitude nécessaire pour les accueillir ou les rejeter suivant l'exigence des cas et les mesures qui vous paraîtront convenables. Vous voudrez donc bien m'informer si cet arrêté est prohibitif de tous congés, même limités, qui n'émaneraient pas de vous, ou si je puis, sans contrarier vos vues, statuer à cet égard.

Salut et fraternité. CASENAVE.

[Arch. nat., AF II, 410.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 9 prairial an III-28 mai 1795. (Reçu le 2 juin.)

[« Bouret instruit le Comité que la disette la plus grande se fait toujours sentir dans ces contrées. A fait convoquer une assemblée d'un commissaire de chaque district pour bien connaître les ressources en subsistances, et dont le résultat n'est point satisfaisant. Détails à ce sujet. Peu de fonds à faire sur la mesure d'un emprunt par les communes pour cet objet, ce qui ne peut calmer l'inquiétude des habitants, dont l'esprit est infecté tant du terrorisme que du fanatisme et royalisme et des Chouans. Mesures très promptes à prendre pour des secours

qui puissent faire arriver à la récolte, seul moyen pour prévenir les maux qui peuvent en résulter contre la tranquillité de la République dans ces contrées. » — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 9 prairial an III-28 mai 1795. (Reçu le 3 juin.)

Citoyens collègues,

Pendant tout le temps que Paris a été agité par l'insurrection qui a éclaté et que vous avez si sagement apaisée, j'ai fait tous mes efforts pour maintenir la tranquillité dans cette cité. Elle n'a pas été un instant troublée. Notre situation était d'autant plus délicate que nous sommes environnés de Chouans et de Vendéens, et par ce qui s'est passé à Rennes vous sentez qu'ils avaient un grand intérêt à profiter d'un instant de troubles, et même, sous le prétexte de protéger la bonne cause, ils se seraient réunis en armes, mais avec un but différent.

Aussitôt que je reçus la nouvelle de l'insurrection de Paris, je fis appeler près de moi les autorités constituées et les chefs de la force armée; nous passâmes la nuit à prendre des mesures de sûreté; ce que j'avais de plus à cœur était de maintenir la tranquillité : nous y avons réussi.

L'affaire de Rennes n'a produit jusqu'à présent aucun mouvement dans les environs; j'ai prévenu les généraux de se tenir sur leur garde.

Je vous avais annoncé, par ma lettre du 24 floréal[1], la situation où nous étions; je vous avais fait part de nos craintes sur la loyauté des chefs de Chouans : la suite n'a que trop bien vérifié ce que ma lettre contenait.

J'avais désiré, citoyens collègues, recevoir des lettres de vous; j'eusse été plus tranquille sur votre situation, et j'aurais pu rassurer les habitants de cette commune, qui, en général, ont marqué la plus grande satisfaction de la victoire signalée que vous avez remportée sur les terroristes et les anarchistes.

[1] Voir plus haut, p. 145.

Je suis toujours ici; je présume que notre collègue Ruelle est resté malade en route; je continuerai de rester à mon poste, et, si le zèle peut tenir lieu de talent, rien ne manquera pour faire triompher les sages principes que nous professons.

Salut et fraternité. JARY.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SARTHE ET L'ORNE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Le Mans, 9 prairial an III-28 mai 1795. (Reçu le 7 juin.)

Citoyens collègues,

Des scélérats, des tigres altérés de sang et de brigandages, les vils ennemis de tout ordre social, les terroristes enfin ont donc essayé encore une fois de relever leur trône ensanglanté. Dans leur criminelle audace, ils ont osé de nouveau attenter à la représentation nationale et faire marcher contre vous leur armée de cannibales : ils ont violé l'asile de vos séances; ils l'ont infecté de leur souffle impur; leur bave empoisonnée s'est répandue à grands flots autour de vous; ils ont enfin vomi sur vous le poison et la mort, et leurs armes parricides, levées sur toutes vos têtes, ont atteint un de nos collègues dans l'exercice sacré de ses fonctions. Ainsi la majesté du peuple a été outragée et sa souveraineté méconnue et avilie.

Tel était, citoyens collègues, le tableau hideux et effrayant, mais trop vrai sans doute, qui se retraçait sans cesse à mon imagination, au récit des dangers qui vous entouraient et des attentats auxquels vous étiez exposés. Vous devez juger quelles ont été mes inquiétudes et mes vives alarmes jusqu'à l'instant où la renommée, plus prompte encore que les dépêches et les journaux, m'a appris l'anéantissement des rebelles et votre triomphe.

Mais quel peut être donc l'aveuglement inconcevable de ces monstres? Des maux incalculables auraient sans doute été la suite de quelques moments de succès de leur part. Mais pouvaient-ils espérer de jouir longtemps des résultats affreux de leurs coupables entreprises?

La France entière a-t-elle oublié tous les crimes qu'a produits leur féroce domination? Tous leurs forfaits ne sont-ils pas tracés en caractères ineffaçables de sang sur tous les points de la République? Tous les fléaux qui nous ont accablés et nous accablent encore ne sont-ils pas les suites funestes de leur régime cruel et dévastateur? Oui, citoyens collègues, si les efforts glorieux et salutaires des bons citoyens de Paris n'eussent pas été couronnés des succès qu'ils ont obtenus, des milliers de Français se seraient précipités à l'envi de toutes les parties de la République sur cette horde de bêtes féroces, et eux et leurs forfaits auraient bientôt été ensevelis sous les ruines sanglantes de leur monstrueux édifice, formé de cadavres et d'ossements humains.

Quant à moi, citoyens collègues, j'avais pris à l'avance des mesures avec le général Aubert-Dubayet, commandant en chef l'armée des Côtes de Cherbourg : nous aurions marché à la tête de colonnes plus redoutables encore par leur dévouement à la représentation nationale que par leur nombre; et nous aurions concouru puissamment à faire rentrer dans la poussière ces tyrans ressuscités, ou nous aurions descendu au tombeau avec vous et, comme vous, honorés de nos vertus républicaines.

Mais le courage seul des bons citoyens de Paris, la sagesse et l'énergie de vos mesures et votre généreux dévouement ont suffi pour anéantir ces implacables ennemis de la patrie. Les destins qui veillent sur la France vous réservaient à des nouvelles épreuves et à un nouveau triomphe, et leurs tentatives coupables n'auront servi qu'à consolider la République, à affermir votre puissance et le règne de la justice et de l'humanité, qui fait leur désespoir et vous honore aux yeux de tous les peuples.

Cette leçon terrible ne sera donc pas perdue pour la patrie. Elle vous a appris que l'on ne doit jamais composer avec le crime et que toutes les demi-mesures contre les scélérats ne servent qu'à accroître leur parti et augmenter leur audace. Fatigués enfin d'une dangereuse et nuisible indulgence, vous vous êtes armés de la foudre nationale et vous avez renversé et enseveli ces nouveaux Titans sous les montagnes qu'ils entassaient depuis si longtemps pour dominer la France de nouveau et la couvrir de crimes et de cadavres. Ils ne sont plus et vous existez, et la République, triomphante au dehors et au dedans de tous ses ennemis, sortira de vos mains et, par un gouvernement aussi bon

que juste, attestera à l'univers, dont elle sera l'arbitre, et vos vertus et votre gloire.

Continuez, citoyens collègues, à tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement, et de l'autre la foudre prête à pulvériser le conspirateur, sous quelque masque qu'il se montre. La faiblesse et la terreur sont deux écueils aussi dangereux, que le vaisseau de la République doit éviter avec le même soin pour arriver heureusement au port.

Ici, je consacre tous mes soins et toutes mes veilles à me rendre digne de votre confiance, et j'ai tout lieu d'espérer que mes travaux, qui ont déjà obtenu des succès, en obtiendront encore de plus étendus et de plus satisfaisants, et que bientôt je pourrai vous dire que, dans les deux départements confiés à ma surveillance, tous les citoyens ne formeront plus qu'une famille de frères unis à la représentation nationale et sincèrement soumis aux lois de la République.

DU BOIS DU BAIS.

[Arch. nat., C, 341.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier-général de Jean-de-Luz, 9 prairial an III-28 mai 1795. (Reçu le 7 juin.)

[« Chaudron-Roussau annonce que, d'après l'avis de son collègue Bo, il renvoie le paquet du Comité pour le citoyen Bourgoing. » — Arch. nat., AF II, 263. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'YONNE ET LA CÔTE-D'OR AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sens, 9 prairial an III-28 mai 1795. (Reçu le 31 mai.)

[« Mailhe transmet une délibération prise par la commune d'Arnay-sur-Arroux à l'effet d'instruire la Convention et les Comités du gouvernement qu'il passe dans sa municipalité, depuis trois mois, un nombre immense de voitures chargées de grains et avoines venant de Paris et environs, achetés avec de l'argent

monnayé, ainsi que l'ont déclaré divers aubergistes d'après les dires des conducteurs qu'ils logeaient. Ces voitures n'ont point été arrêtées, attendu que les habitants les croyaient destinées aux armées du Midi. Moyens répressifs à prendre. » — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LE MONT-TERRIBLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 9 prairial an III-28 mai 1795.
(Reçu le 3 juin.)

Je vous préviens, citoyens collègues, que j'ai tiré sur la caisse du receveur du district de Schlestadt une somme de dix mille livres pour venir au secours de l'hôpital civil de cette commune. Je ne me suis pas contenté, pour accorder ce secours, de l'exposé qui m'a été fait de la triste situation de l'établissement dont il s'agit; j'ai vu par moi-même, et c'est, j'ose vous le dire, les larmes aux yeux que j'ai signé le mandat dont je vous donne avis. Il vous sera aisé de vous faire une idée de l'horrible situation des infortunés qui sont réunis dans cet hospice, lorsque vous saurez qu'il ne lui a été donné aucun secours depuis qu'on lui a retiré ses revenus. Je vous prie en conséquence de vous concerter pour m'autoriser à lui accorder encore un provisoire de 40,000 francs, pour s'acquitter vis-à-vis des citoyens bienfaisants qui ont fait des avances et se procurer le linge le plus indispensable, et de donner vos ordres, de concert avec le Comité des secours, pour [que] la Commission fasse promptement ces fonds.

Le district a écrit maintes fois à cette administration sans recevoir même de réponse ni d'accusé de réception des états qui lui ont été envoyés. Il n'est pas d'administration plus négligente, plus insouciante dans ses affaires. Les plaintes sont universelles à cet égard.

Signé : RICHOU.

[Arch. nat., D § 1, 30. — *Registre de correspondance de Richou.* — Il y a aussi, dans AF II, 165, cette analyse d'une lettre de Richou du même jour, qui offre quelques autres précisions : «Richou transmet au Comité son arrêté de ce jour concernant les secours qu'il s'est vu forcé d'accorder à la municipalité de

Strasbourg pour qu'elle vienne en aide à l'hospice civil de cette commune qui se trouvait sur le point d'une désorganisation totale, d'une somme de 300,000 livres que le citoyen Blanchet, payeur général du département, tiendra à la disposition du directoire du district, laquelle somme sera employée sous la responsabilité personnelle des administrateurs. Motifs dans sa lettre qui ont donné lieu à son arrêté. »]

LE MÊME À LA CONVENTION NATIONALE.

Strasbourg, 9 prairial an III-28 mai 1795. (Reçu le 2 juin.)

Je ne me suis pas trompé, citoyens collègues, en vous disant hier que les Stasbourgeois manifesteraient, dans l'assemblée à laquelle je les ai fait appeler, leur attachement à la République, leur dévouement à la représentation nationale. Ils ont exprimé ces sentiments avec enthousiasme et voté pour vous une adresse très énergique, mais qui n'exprime que faiblement ce qui est gravé dans leur cœur.

Quelle contrée de la France n'apprécie pas vos travaux, votre volonté de faire le bien, si souvent contrariée, votre dévouement pour le peuple et l'énergie de votre courage?

Ici, dans toute la France, on veut le règne de la justice, des lois, des bonnes mœurs, et non celui des nobles, des prêtres, des rois et des jacobins. Dans toute la France, on veut le bonheur et on l'espère de vous, destructeurs de tous les tyrans de votre patrie, fondateurs de la République.

Je dois vous rendre compte que j'ai empêché une souscription qui s'était ouverte ici entre plus de cent cinquante citoyens aisés, pour faire les fonds d'une pension au profit de la veuve de notre malheureux collègue Féraud.

Ce projet est bien honorable pour ces citoyens, mais j'ai pensé que la bienfaisance nationale devait faire cet acte de justice et de reconnaissance.

Le représentant du peuple,

RICHOU.

[Arch. nat., C, 341.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Strasbourg, 9 prairial an III-28 mai 1795.

Quoique j'aie rendu, citoyens collègues, à la Convention nationale, compte de ma conduite, dans le district de Schlestadt et dans celui de Strasbourg, à l'égard des hommes qu'après le plus mûr examen j'avais jugé à propos de désarmer, afin de prévenir tout mouvement correspondant à celui qui vient de mettre la patrie en danger, je ne crois pas devoir me dispenser de vous en rendre un compte particulier. En conséquence, je vous envoie ci-joint copie de l'arrêté pour le désarmement à Strasbourg, celui pour Schlestadt, un autre qui ordonne l'emprisonnement des hommes désarmés à Schlestadt et celui pour la même opération à Strasbourg. J'y joins la liste des citoyens qui se trouvent incarcérés; parmi eux, il en est deux qui ont été désarmés par vos ordres : le citoyen Alexandre et le citoyen André.

Merlin et moi avons cru ne devoir pas avoir égard à ces arrêtés donnés par vous dans un temps où vous avez cru que l'indulgence pouvait ramener des esprits et être utile à la chose publique, au lieu de lui nuire.

Lorsque le calme sera revenu et tout rentré dans l'ordre, que la sûreté publique n'exigera plus de mesures répressives énergiques, je m'empresserai, d'après vos ordres, de rendre la liberté à ceux que nous en jugerons dignes.

Signé : RICHOU.

P.-S. — Ces mesures nous ont paru d'autant plus nécessaires que tout annonce qu'il y avait correspondance jusque dans les villages entre les partisans de la terreur et du pillage.

[Arch. nat., D, § 1, 30.]

LE REPRÉSENTANT À SAINT-ÉTIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Étienne, 9 prairial an III-28 mai 1795. (Reçu le 5 juin.)

Citoyens collègues,

Les sollicitations de Boisset, les dangers de la Convention, m'avaient forcé de consentir à l'exécution de l'arrêté de Boisset et Cadroy en date du 4 du courant, qui ordonne le transport à Lyon de toutes les armes du magasin de Saint-Étienne. Je vous en donnais avis par ma lettre du 6 [1]. Le post-scriptum de la même lettre, écrit dans un moment où je commençais à me rassurer sur les événements, vous annonçait qu'il ne partirait que vingt-cinq mille fusils, sous la condition qu'ils resteraient à la disposition du Comité dans les magasins de Lyon. Je voyais cependant à regret partir une si grande quantité d'armes sans ordre du Comité. Mais Boisset, par une lettre du 7, ne demande plus, au moins pour l'instant, que dix mille fusils. Déjà ils sont expédiés. Je supplie le Comité de disposer du reste. Trop de terroristes, trop de royalistes infestent ce pays : au premier avantage remporté par les uns ou par les autres, le magasin de Saint-Etienne tombe au pouvoir de nos ennemis.

Salut et fraternité. BONET, *représentant du peuple.*

[Arch. nat., AFII, 410.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Figuières, 9 prairial an III-28 mai 1795. (Reçu le 7 juin.)

[Pelet transmet au Comité copie de deux arrêtés en date du 8 de ce mois : le premier, qui autorise les sous-chefs des classes, le secrétaire, le gardien de bureau des classes à Narbonne et le préposé des classes à Collioure à recevoir la subsistance militaire en nature, savoir : le sous-chef, deux rations, et les autres dits employés une, sauf la retenue sur leurs appointements déterminée par la loi : le deuxième,

[1] Voir plus haut, p. 542.

IMPRIMERIE NATIONALE.

tendant à ce que (vu les courses fréquentes que le sous-chef des classes de la marine est obligé de faire pour activer les transports par eau pour le service de l'armée) il soit autorisé à prendre un cheval dans les dépôts de la République et à jouir d'une ration de fourrage (prix à payer dudit cheval sur estimation et retenue de ladite ration). Motifs des deux arrêtés détaillés dans la lettre. Demande au Comité à statuer définitivement à cet égard, cette mesure n'étant que provisoire.» — Arch. nat., AF II, 260. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 9 prairial an III–28 mai 1795.

Vous trouverez sous ce pli, citoyens collègues, plusieurs exemplaires d'une proclamation que nous avons faite relativement aux événements de Toulon[1]. Des adresses astucieuses, des écrits perfides répandus avec profusion dans l'armée pour la désorganiser et altérer sa confiance en la Convention nationale ont motivé notre proclamation.

Les dernières nouvelles de Toulon sont satisfaisantes : tout y annonce le retour de l'ordre et de l'obéissance à la loi.

Cependant, je crois qu'il ne faut pas trop se fier à cette résipiscence; le mouvement contre-révolutionnaire qui s'était manifesté était trop violent, trop perfide, pour croire aisément à un retour subit.

On ne doit y croire que lorsque les rebelles auront entièrement déposé les armes, évacué nos forts et que l'escadre aura mis à la voile.

Quant à l'armée, l'esprit en est bon, quoique le terrorisme y ait bien quelques partisans.

Mais l'objet essentiel, c'est la faiblesse de nos bataillons en raison de la force de nos ennemis, qui est au moins double de la nôtre.

Les rapports reçus aujourd'hui des généraux annoncent des dispositions hostiles et prochaines de l'ennemi, les Piémontais et les Autrichiens se portent en force sur Coni et sur le col de Tende. Le général Kellermann insiste fortement sur l'envoi des bataillons, qu'il vous a demandé plusieurs fois.

L'événement de Toulon nous a forcés à diriger sur cette ville

[1] Ces exemplaires ne sont pas joints.

1.200 hommes d'infanterie et 10 escadrons de cavalerie. Nos collègues de Marseille se proposent de retenir une grande partie de ces troupes pour renforcer les garnisons de Toulon et de Marseille.

Dans ces circonstances, vous sentez, citoyens collègues, combien il est urgent de nous envoyer un renfort de troupes, le plus considérable qu'il sera possible.

Le général Kellermann s'est porté, avec mon collègue Dumaz, au col de Tende et autres points menacés.

Chiappe est retourné à Marseille.

Je suis resté à Nice pour y maintenir l'ordre. J'y attends mon collègue Beffroy, qui est en tournée sur les côtes de la rivière de Gênes. Aussitot qu'il sera de retour, je joindrai mes collègues à Marseille ou à Toulon et, si tout y est tranquille, je me rendrai à Chambéry pour surveiller l'armée des Alpes.

Salut et fraternité. RÉAL.

P.-S. — Il est arrivé ici un bâtiment venant de Gênes, chargé de soixante-deux émigrés, qui dirigeait sa route sur Marseille. Je les ai fait interroger à bord. Ce sont en grande partie des émigrés de Marseille et de Toulon, sortis après le siège de cette dernière ville. Je prends un arrêté pour les faire traduire au tribunal à Grasse, qui examinera s'ils sont dans le cas de la loi du 22 nivôse dernier.

[Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie. — Le post-scriptum est de la main de Réal.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 10 prairial an III—29 mai 1795 [1].

1. Le Comité de salut public arrête le transfèrement en masse des condamnés aux fers, en prenant d'ailleurs toutes les mesures nécessaires

[1] Le registre du Comité ne rélate, à cette date, aucun arrêté.

pour en assurer l'exécution; charge la Commission des administrations civiles, police et tribunaux de l'exécution du présent arrêté.

F. Aubry, Fourcroy, Gillet, Defermon, Rabaut[1].

2. [Le citoyen Rouhière remplira les fonctions de secrétaire de la Commission militaire. F. Aubry, Gillet, Doulcet, Treilhard, Merlin (de Douai). — Arch. nat., AF II, 57. *Non enregistré.*]

3. Le Comité de salut public arrête : 1° Le représentant du peuple Barras, par suite de la mission dont il est chargé par le décret du 23 germinal[2] et l'arrêté du Comité de salut public du 3 prairial[3], se rendra dans la Belgique, en Hollande et partout où besoin sera, pour y prendre, sur les acquisitions de grains faites dans ces différents pays, pour le compte de la République, tous les renseignements nécessaires pour en activer l'arrivage à Paris. — 2° Il est autorisé à se servir des rouliers pour le transport desdits grains, et si ces rouliers, pour compléter le nombre des voitures affectées à chaque convoi, éprouvent quelque retard, il leur sera alloué une juste indemnité. — 3° Dans le cas où des circonstances impérieuses l'exigeraient, il est autorisé à faire fournir, par les magasins de la République ou par toute autre voie, soit aux aubergistes établis sur les routes que parcourront les rouliers chargés de grains destinés pour Paris, soit aux rouliers eux-mêmes, les avoines et foins indispensablement nécessaires pour la nourriture de leurs chevaux, à la charge par les aubergistes ou rouliers de payer lesdits foins et avoines au comptant, à l'instant de la livraison et au prix courant des marchés du district. — 4° Le représentant du peuple Barras se concertera avec ses collègues près l'armée de Sambre-et-Meuse à l'effet d'affecter une partie des fourrages qui se trouvent près Armentières et dans la Belgique au service des transports destinés à l'approvisionnement de la commune de Paris. Le Comité lui donne à cet égard pleins pouvoirs pour prononcer sur toutes les difficultés qui pourraient s'élever.

Doulcet, F. Aubry, Vernier, Roux, Defermon[4].

(1) Arch. nat., AF II, 30, et AD XVIII° 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *De la main d'Aubry. Non enregistré.*

(2) Voir t. XXII, p. 13.

(3) Cet arrêté est du 3 *floréal*. Voir t. XXII, p. 330, l'arrêté n° 1.

(4) Arch. nat., AF II, 77. — *Non enregistré.*

4. [La 9e Commission est autorisée à laisser au citoyen Murat, chef d'escadron au 21e régiment de chasseurs à cheval, le cheval qui lui a été fourni en vertu de l'arrêté du 6 prairial présent[1], mais à la charge par lui d'en payer la valeur conformément à l'arrêté du Comité de salut public. — Arch. nat., AF II, 208. *Non enregistré.*]

5. Le Comité de salut public, vu la pétition de seize Suisses du régiment de May, faits prisonniers de guerre, tendante à obtenir leur liberté, sous prétexte que la capitulation de Grave leur accorde leur retour en Suisse, depuis que la Hollande est occupée par les troupes françaises, et que l'usage est de laisser partir les Suisses qui sont neutres, ladite pétition envoyée par le citoyen Devisme, agent national près la commune de Laon, arrête qu'il faut se faire représenter la capitulation, qui peut seule servir de règle, les Suisses pris les armes à la main contre la République ne peuvent être regardés comme neutres; charge la 9e Commission de l'exécution du présent arrêté.

Signé : AUBRY, GILLET, FOURCROY, RABAUT, DEFERMON[2].

6. Le lieutenant-colonel au régiment de Hesse-Darmstadt Auguste Rudolphe Zillerhards, au service de la Hollande, fait prisonnier le 24 mai 1793, demande à retourner dans son pays, sur sa parole d'honneur pour affaires de famille très urgentes.— Accordé.

F. AUBRY, RABAUT, GILLET, DEFERMON, MERLIN (de Douai)[3].

7. [Un congé de trois décades est accordé au citoyen Debierre, sergent-major au dépôt du 9e bataillon de la réserve, fait prisonnier de guerre à l'affaire de Landrecies, mais ayant trouvé les moyens de s'évader des fers de l'ennemi. F. AUBRY, FOURCROY, DEFERMON, RABAUT, TREILHARD. — Arch. nat., AF II, 231. *Non enregistré.*]

8. [Arrêté accordant la liberté à Every et Pike, deux fois échangés et deux fois repris en mer avant d'aborder en Angleterre. F. AUBRY, FOURCROY, GILLET, DEFERMON, RABAUT. — Arch. nat., AF II, 231. *Non enregistré.*]

[1] Nous n'avons pas, à cette date, d'arrêté sur cet objet. — [2] Arch. nat., AF II, 231. — *Non enregistré.* — [3] Arch. nat., AF II, 231. — *Non enregistré.*

9 à 11. [Congé et nomination d'un sous-lieutenant. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

12. [Le citoyen Martinez sera réintégré dans son grade de chef de bataillon dans une des armées du Nord. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), TREILHARD, GILLET, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

13. [Le citoyen Fourgniaux, ex-prêtre, forcé de partir pour l'armée de l'Ouest, contre le vœu de la loi, aura un congé absolu. F. AUBRY, TREILHARD, CAMBACÉRÈS, GILLET, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

14. [Le citoyen Verne, capitaine de gendarmerie à pied, sera proposé pour une place de chef de bataillon au choix de la Convention. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), TREILHARD, GILLET, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321 *Non enregistré.*]

15. [Vernier, adjudant général chef de brigade, est nommé commandant temporaire de la place de Strasbourg. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), TREILHARD, GILLET, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

16. [La suspension du général de brigade Burac est levée sans réintégration; il est autorisé à prendre sa retraite. CAMBACÉRÈS, *pr.*, LAPORTE, *s^re^.* — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

17 et 18. [Congés aux citoyens Cérizier, cultivateur, et Élie Beaumont employé dans les transports militaires. — Arch. nat., AF^a^ II, 204.]

19. Les Comités de salut public, de législation et des finances, après avoir pris connaissance des demandes faites à La Haye, le 27 floréal dernier, par les membres des États généraux, et de la réponse des représentants du peuple chargés respectivement de traiter de la paix et de conclure le traité d'alliance entre les deux Républiques française et des Provinces-Unies, lesquelles demandes et réponses sont consignées dans un procès-verbal daté de La Haye, le 27 floréal an III de la République française et signé par les représentants du peuple Reubell et Siéyès, et par les membres des États généraux Peter Paulus, Le Stevenon, Mathias Pons et Hubert, et après avoir délibéré en commun sur lesdites demandes, arrêtent ce qui suit : 1° Les créances de toutes natures payables dans les pays réservés à la France par l'article 12 du traité de paix et d'alliance entre la République française et la République des Provinces-Unies, et qui ont été contractées antérieurement à la date dudit traité, continueront d'être acquittées comme par le passé en espèces ayant cours à la date du titre desdites créances. — 2° Les

habitants des mêmes pays continueront de disposer de leurs biens comme ils le jugeront convenable; ils sont libres de transporter leurs biens et leur domicile à leur gré dans les pays appartenant à la République des Provinces-Unies.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, TREILHARD, LANJUINAIS, SOULIGNAC, LAPLAIGNE, SIÉYÈS, MERLIN (de Douai), DEFERMON, CORENFUSTIER, DUGUÉ DASSÉ, DOULCET, RABAUT, FOURCROY, FAUVRE LABRUNERIE, VERNIER, GILLET, LAPORTE, ROUX, FOURMY, JOHANNOT, THIBAULT, MAISSE, MOLLEVAUT, Ch. DELACROIX, MONNOT, ENGERRAN, P.-F. CHARREL, SAINT-MARTIN-VALOGNE, LECLERC, HOURIER-ÉLOY, DYZÈZ, PERSONNE, LOMBARD-LACHAUX, DURAND-MAILLANE, POISSON, ESCHASSERIAUX, JACOB, LOUVET (de la Somme), BALLAND, ROUZET [1].

20. Le Comité de salut public arrête que la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour que les princes de Hesse-Hombourg et de Hohenlohe-Langenbourg, faits prisonniers de guerre au service des Provinces-Unies et dont la liberté est spécialement demandée par le roi de Prusse, n'éprouvent aucune espèce de retard ni d'entraves pour jouir de l'effet de l'arrêté du Comité qui met en liberté et renvoie dans leurs foyers tous les prisonniers de guerre hollandais.

Signé : MERLIN (de Douai), CAMBACÉRÈS, SIÉYÈS, LAPORTE [2].

21. Le Comité de salut public, vu la note remise au citoyen Barthélemy, ambassadeur de la République française en Suisse, le 17 mai 1795 (v. s.), par M. le baron de Hardenberg, ministre plénipotentiaire du roi de Prusse à Bâle, et tendante à la mise en liberté du major de Linsingen et du capitaine de Stolzenberg, prisonniers de guerre hanovriens, détenus à Châlons-sur-Marne, ensemble, le certificat du chirurgien en chef Hultier, qui constate l'état de maladie du major de Linsingen,

[1] Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, supplément, vol. 22. — *Non enregistré.*

[2] Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Prusse*, vol. 217. — *Copie. Non enregistré.*

arrête : 1° Le major de Linsingen est mis en liberté et autorisé à sortir du territoire français, sous sa parole d'honneur de ne plus porter les armes contre la République française. Le commissaire de l'organisation et du mouvement des armées de terre est chargé de lui délivrer son ordre de route pour Bâle en Suisse. — 2° Le citoyen Bacher, premier secrétaire interprète de l'ambassade de la République française en Suisse, est chargé de traiter avec qui il appartiendra de l'échange définitif du major de Linsingen, ainsi que de celui du capitaine de Stolzenberg.

Signé : MERLIN (de Douai), CAMBACÉRÈS, TREILHARD, SIÉYÈS, LAPORTE[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE CHAZAL DANS L'AVEYRON, LA LOZÈRE, LA HAUTE-LOIRE, LE CANTAL ET LE PUY-DE DÔME.

Convention nationale, séance du 10 prairial an III—29 mai 1795.

La Convention nationale, sur la proposition de son Comité de sûreté générale, décrète que le représentant du peuple Chazal[2] se rendra dans les départements de l'Aveyron, la Lozère, la Haute-Loire, le Cantal et le Puy-de-Dôme; il demeure à cet effet revêtu des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple en mission dans les départements.

---

[1] Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Prusse*, vol. 217. Copie.

[2] Jean-Pierre Chazal, né au Pont-Saint-Esprit, le 1er mars 1766, avocat, député du Gard à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents de l'an IV au 18 brumaire, membre du Tribunat, préfet des Hautes-Pyrénées sous l'Empire, préfet du Finistère pendant les Cent-Jours, proscrit en 1816, rentré en 1830, mort en 1840 à Bruxelles chez son fils, officier dans l'armée belge.

MISSION DE COUPPÉ (DES CÔTES-DU-NORD) DANS LA SEINE-INFÉRIEURE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, sur le rapport de ses Comités de salut public et de sûreté générale, décrète que le représentant du peuple Couppé, des Côtes-du-Nord[1], se rendra dans le département de la Seine-Inférieure. Il est revêtu des mêmes pouvoirs que les représentants du peuple dans les départements, et de plus chargé d'activer l'arrivage des subsistances pour Paris.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À MERLIN (DE THIONVILLE), REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE.

Paris, 10 prairial an III—29 mai 1795.

Nous t'adressons, cher collègue, une note de M. de Hardenberg, ministre du roi de Prusse à Bâle, qui a pour objet le baron de Harthausen, détenu à Landau, et dont la liberté est demandée comme une conséquence de l'article 9 du traité de paix du 16 germinal. Nous présumons que tu as une connaissance particulière des causes de sa détention; car, d'après la note, il paraît avoir été arrêté lors de ta première mission près l'armée du Rhin. Nous t'invitons à examiner cette affaire le plus tôt possible. Si tu trouves la demande fondée, tu y statueras de suite; dans le cas contraire, tu voudras bien nous la renvoyer avec ton avis motivé.

Salut et fraternité. MERLIN (de Douai).

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Prusse*, vol. 216. — *De la main de Merlin (de Douai).*]

---

[1] Voir t. I, p. 272.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À GUERMEUR ET GUEZNO, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST, À VANNES.

Paris, 10 prairial an III–29 mai 1795.

Le Comité, chers collègues, n'ignorait pas que votre mission était sur le point d'expirer[1]; mais il connaît trop votre zèle pour n'être pas assuré que vous ne quitterez votre poste que lorsque vous serez remplacés. La connaissance que vous avez des localités rend votre présence nécessaire, surtout dans le moment où il s'agit d'arrêter un nouveau plan d'après l'état actuel des choses.

[Arch. nat., AF II, 280. — *De la main de Treilhard.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES CÔTES DE BREST ET DE CHERBOURG.

Paris, 10 prairial an III–29 mai 1795.

Nous avons examiné, chers collègues, tous les rapports qui nous sont parvenus sur l'état des départements compris dans les arrondissements des trois armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg, et vous croirez sans peine que nous avons porté dans cet examen toute l'attention que sollicite un objet aussi important. Notre premier soin a été de donner des ordres pour faire avancer un nouveau renfort de dix mille hommes, qui seront portés sur les points où leur présence sera jugée la plus nécessaire. Nous avons ensuite pensé qu'il convenait de se former une marche fixe, de laquelle partiraient tous les représentants en mission auprès des trois armées, afin d'opérer un concert dans les mesures, et nous avons pris en conséquence l'arrêté dont nous joignons ici copie et que vous voudrez bien communiquer à tous vos collègues. Vous verrez qu'en cherchant à arrêter le cours des désordres, nous avons

[1] Voir t. XXII, p. 627, leur lettre du 14 floréal an III.

cru qu'il fallait ne laisser aucune inquiétude sur l'exécution des promesses faites par la Convention, dont la parole sera toujours sacrée.

Salut et fraternité.

TREILHARD.

[Arch. nat., AF II, 280. — *De la main de Treilhard.*]

GILLET, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,
À GUERMEUR, GUEZNO ET RUELLE,
REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

Paris, 10 prairial an III–29 mai 1795.

Je reçois, hier matin, à 6 heures, chers collègues, par votre courrier extraordinaire, vos dépêches du ...[1].

Je me suis empressé de les mettre sous les yeux du Comité de salut public, et il a arrêté dans sa séance de cette nuit : 1° une instruction qui trace aux représentants du peuple un plan de conduite uniforme sur la manière de se comporter dans leur mission[2]; 2° un plan pour les opérations militaires dans le cas où l'on serait forcé d'employer la force pour faire rentrer les Chouans dans l'ordre; 3° un corps de 10,000 hommes, tiré de l'armée du Nord, a reçu ordre de se rendre à l'armée des Côtes de Cherbourg[3]; 4° enfin, on a tracé une nouvelle ligne de démarcation entre les trois armées de l'Ouest, d'après lesquelles celle des Côtes de Brest sera beaucoup plus resserrée et pourra, par cette raison, concentrer davantage ses forces[4].

Il est bien évident, d'après les pièces dont vous nous avez envoyé copie, que les chefs des Chouans ne sont pas de bonne foi, ou plutôt que ce sont des traîtres, et je ne balancerais pas à les faire arrêter. J'en ai fait la proposition au Comité. Quelques membres, qui prétendaient connaître parfaitement notre pays, sont encore d'avis de temporiser; mais c'est précisément cette temporisation qui nous a perdus. Si

(1) Il s'agit sans doute de leur lettre du 4 prairial an III. Voir plus haut, p. 470.

(2) Voir plus haut, p. 631, l'arrêté du 9 prairial an III, n° 13.

(3) Voir plus haut, p. 630, l'arrêté du 9 prairial n° 9.

(4) Nous ne trouvons pas l'arrêté relatif à cette dernière mesure.

on avait agi avec vigueur, il est probable qu'il n'existerait aujourd'hui de Chouans, car il faut remarquer que les paysans se rangent du parti le plus fort. Les mesures timides qu'on a prises ont donné de l'audace aux chefs de la révolte. Notre circonspection, le désir que nous avons témoigné de la paix, leur ont fait croire qu'on les craignait; ils se sont crus une puissance, et ils le sont devenus en effet, par la manière dont on a traité avec eux. C'est une calamité publique que ce traité, et les représentants qui sont venus ici nous inspirer de la confiance dans ceux qui l'ont souscrit ont bien mal connu les hommes et les choses. Ce traité a fait perdre un temps précieux; les révoltés en ont profité pour s'organiser, pour étendre les ramifications de leurs projets, pour se faire des partisans, et pour détruire dans l'opinion le gouvernement républicain. Les patriotes, se voyant égorgés, pillés impunément, se sont découragés; ils ont accusé le gouvernement de les abandonner.

Le mal est extrême, et les dangers sont pressants. J'insisterai donc chaque jour pour que l'on sorte de l'espèce d'apathie où nous sommes. C'est vraiment un scandale public que de voir une bande de brigands braver la puissance de la République et égorger impunément les patriotes. Il faut les mettre à la raison, et, puisqu'ils repoussent l'olivier de la paix qu'on leur proposait, il faut déployer l'étendard de la guerre.

Vous êtes sur les lieux, chers collègues : vous pouvez mieux que personne apprécier les événements. Les instructions qui vous parviendront vous donnent une grande latitude de pouvoirs; ils prévoient le cas des chefs nommés depuis la pacification et de ceux qui, l'étant avant cette époque, en ont conservé le titre et les fonctions. Ceux-là doivent être arrêtés, et à plus forte raison ceux contre lesquels on a des preuves écrites de trahison. C'est par où il faut commencer. Vous sentez que cette expédition exige beaucoup de discrétion et de prudence, mais aussi qu'elle est d'une grande importance. On pourra couper par là le fil de la conspiration. Agissez donc d'une manière ferme, sage et vigoureuse; songez que l'on a cruellement abusé de la clémence nationale, et que le moment de temporiser est passé.

Salut et fraternité. *Signé :* GILLET.

[Ministère de la guerre; *Registre de correspondance n° 39.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À JARY, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE L'OUEST, À NANTES.

Paris, 10 prairial an III-29 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 29 floréal, et de la pétition des 150 prisonniers français venant de Portsmouth, et renvoyés, sur leur parole de procurer leur échange contre un pareil nombre de prisonniers anglais[1]. «Tu peux être assuré d'avance que cette pétition sera examinée par le Comité avec tout l'intérêt que la conduite magnanime de ces républicains doit inspirer et qu'ils doivent attendre de la loyauté et de la justice du peuple français.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À ALBERT, REPRÉSENTANT DANS L'AUBE ET LA MARNE, À TROYES.

Paris, 10 prairial an III-29 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 1er de ce mois[2], sur les mesures qu'il a prises relativement aux assignats de 5 livres, à face royale. «Nous l'avons fait passer au Comité des finances qui a reçu différentes réclamations à ce sujet, et s'occupe d'examiner les modifications dont la loi pourrait être susceptible.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À JOURDAN, REPRÉSENTANT AUX RIVIÈRES, À CLAMECY.

Paris, 10 prairial an III-29 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 2 de ce mois[3]. «Nous partageons ta sollicitude, mais ton zèle nous persuade que tu parviendras à surmonter les difficultés que tu éprouves; nous t'invitons à les continuer; le Comité secondera tes efforts, et il va s'occuper des moyens de faciliter le succès de la mission importante qui est confiée à tes soins. Nous renvoyons ta lettre à la 4e division de notre Comité, qui est chargée de la partie qui fait l'objet de tes observations.» — Arch. nat., AF II, 39.]

---

(1) Voir plus haut, p. 311. — (2) Voir plus haut, p. 384. — (3) Voir plus haut, p. 419.

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME À LA CONVENTION NATIONALE.

Amiens, 10 prairial an III-29 mai 1795.

Je dois rendre compte à la Convention d'un trait de bravoure et de désintéressement.

Dominique Alix et Robert, hussards au 6e régiment, le premier de la seconde compagnie, le second de la quatrième, logés chez le citoyen Œuillot, à [Saint-] Valery, qui a une caisse nationale, ont arrêté dans ce logement, le 7 de ce mois, quatre brigands armés jusqu'aux dents de pistolets, ayant une livre et demie de grosse poudre et un paquet de balles. Ils sont dans les prisons d'ici. Ils ont offert une bonne somme en assignats à ces deux hussards, qui les ont refusés.

J'ai donné à un de ces hussards, qui était présent, l'accolade fraternelle au nom de la Convention nationale. Je demande la mention honorable, l'insertion au procès-verbal et au *Bulletin,* et une récompense pour ces deux hussards, qui, depuis, ont encore saisi et arrêté trois autres brigands.

Salut et fraternité. *Signé :* BLAUX.

[*Bulletin de la Convention,* n° 23.]

LE REPRÉSENTANT À LANDRECIES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Landrecies, 10 prairial an III-29 mai 1795. (Reçu le 4 juin.)

[«Roger Ducos fait part de tous les moyens qu'il a employés sans succès pour la réparation des routes. Plainte qu'il porte contre un nommé Sevennier, ingénieur-élève des travaux publics; entraves et négligences de cet ingénieur; longs détails sur sa conduite. Tout était dans le plus grand désordre à Landrecies lors de l'arrivée du représentant. Ducos a rétabli l'hôpital et les fontaines.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bruxelles, 10 prairial an III-29 mai 1795.

[Le Febvre et Giroust envoient le compte décadaire de leurs opérations dans les pays conquis en deçà de la Meuse. — Arch. nat.; AF II, 235.]

UN DES REPRÉSENTANTS EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 10 prairial an III-29 mai 1795.

Cette lettre vous sera remise, citoyens collègues, par MM. C.-H. Van Grasveld et A.-J. Sitter, ambassadeurs extraordinaires de la République des Provinces-Unies auprès de la République française. J'ai cru devoir profiter de leur départ, plus rapproché que je ne l'avais pensé du moment de leur élection, pour vous annoncer que leur choix, justifié par leur civisme et leur talent, doit être considéré comme une preuve de la bonne intelligence qui va exister entre les deux gouvernements.

Salut et fraternité.

D.-V. RAMEL.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587. — *De la main de Ramel.*]

LE REPRÉSENTANT AUX PAYS CONQUIS ENTRE MEUSE ET RHIN À LA CONVENTION NATIONALE.

Aix-la-Chapelle, 10 prairial an III-29 mai 1795.
(Reçu le 16 juin.)

Les dernières nouvelles arrivées de Paris, citoyens collègues, ont répandu la joie dans l'âme des bons citoyens. Les amis de la République étaient indignés de voir sans cesse une troupe de factieux insulter périodiquement le peuple français dans la personne de ses représen-

tants. Mais la Convention a donc enfin vengé le peuple français de tant d'outrages. Ils sont vaincus, ces ennemis de la patrie, ces assassins gagés de la représentation nationale, et leur châtiment exemplaire commence à faire croire qu'ils n'auront plus d'imitateurs. Où l'on retrouve surtout cette joie sincère, ces sentiments généreux que font naître vos derniers triomphes, représentants du peuple, c'est dans l'armée de Sambre-et-Meuse, c'est dans la garnison d'Aix-la-Chapelle, qui fait partie de cette superbe armée, aussi recommandable par son amour pour la liberté, par son attachement pour la Convention que par sa valeur et ses nombreuses victoires. Je me suis rendu aujourd'hui, avec le général Favreau et plusieurs officiers, sur la place où la garnison était assemblée sous les armes, pour lui faire lecture de la proclamation que mon collègue Dubois et moi avons envoyée à la Convention et je ne saurais lui rendre la haute idée que m'ont fait naître de leurs vertus républicaines les braves militaires qui la composent. Ils aiment la liberté, non celle qui ressemble à l'anarchie, car ils aiment aussi l'ordre et reconnaissent le pouvoir des lois, mais celle qui donne à l'homme sa dignité, qui repousse toute espèce de tyrannie, et qui fonde son empire sur les bases solides de la justice et des sentiments honnêtes. Ils bravent les dangers et ne murmurent pas des privations. Ils souffrent la faim, ils endurent la rigueur des saisons, et ils battent l'ennemi. Ils détestent le régime affreux qui a désolé la République; ils jurent, au nom de la patrie, qu'il ne reparaîtra jamais, et ils ne jurent pas en vain. Qu'ils ne se tourmentent donc plus, et ceux qui veulent rétablir le règne du pillage et des échaufauds et ceux qui les salarient pour désoler la France et pour cimenter de nouveau leur horrible domination par des crimes qui avant eux n'avaient pas encore été imaginés. Si aujourd'hui ils pouvaient obtenir quelque avantage, demain on chercherait la place où les scélérats ont existé.

Représentants du peuple, vous êtes restés maîtres du champ de bataille, mais il a été arrosé de votre sang. Sachez user de la victoire. La justice n'est point à vous; c'est une dette que vous devez acquitter envers le peuple français, qui vous demande de ne plus compromettre son salut, exposé tant de fois par trop de ménagements. Tirez une forte ligne de démarcation entre le crime et la vertu, entre l'ami sincère de la patrie et celui qui ne cherche qu'à la déchirer sans miséricorde. La session de la Convention nationale doit être partagée entre

deux grandes époques. La première appartient au crime, longtemps retranché sur une éminence où il conçut des forfaits si funestes à l'humanité, [où] il livra des combats sanglants à tous ceux qui voulurent travailler pour le bonheur de leur pays. Il fut le plus fort, il détruisit la morale publique, il égorgea les bons citoyens, il couvrit la France de sang, de deuil et de larmes, par tous ses attentats et un long siècle d'impunité. Il fit douter s'il existait une providence. La seconde époque appartient à la vertu. Elle est devenue votre domaine, et lorsqu'un peuple immense, secondant votre généreux dévouement, l'a rétabli dans vos mains, vous ne devez plus le laisser arracher par d'infâmes usurpateurs. Tous les Français et ceux qui ambitionnent la gloire de le devenir espèrent tout de la Convention nationale. Ils attendent avec confiance que, débarrassée enfin des entraves qui gênaient sa marche et qui ont plus d'une fois imprimé le cachet de l'injustice aux décrets qu'on rendait sous son nom, elle en effacera jusqu'à la trace, et que désormais toutes ses lois porteront le caractère de la force, de la justice et de la sagesse des législateurs qui aujourd'hui composent la représentation nationale. La Convention peut tout entreprendre pour le bien du peuple. Tout ce qui a été fait dans le temps de l'oppression doit être épuré dans des délibérations où règnera une entière liberté d'opinion, où chacun portera franchement le contingent de ses lumières ou de sa bonne volonté, sans rechercher aux dépens de sa raison et de sa conscience à égarer le peuple par de basses flagorneries, pour en obtenir de vains applaudissements et une influence coupable. La vérité seule obtiendra désormais des éloges sincères, et c'est d'elle et du courage que déploie la Convention pour la faire triompher que les braves défenseurs de la patrie attendent le bonheur de la France. Leurs bras et leurs sentiments sont à la représentation nationale; ils seront toujours prêts à la défendre ou à la venger, et je ne fais que répondre à leur vœu, et remplir mes promesses, lorsque je viens, en leur nom, renouveler à la Convention l'assurance de mon entier dévouement.

Salut et fraternité. MEYNARD.

[Arch. nat., C, 341.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Caen, 10 prairial an III - 29 mai 1795.

Je vous dois, citoyens collègues, compte des motifs qui m'ont engagé à destituer Scipion Bexon, de la place d'accusateur public du tribunal :

1° Scipion Bexon m'a paru être un de ces intrigants qui ont cherché à faire leur patrimoine de la Révolution. Ancien subdélégué d'intendant, il paraît s'être expatrié pour se faire une réputation de patriotisme; il a été chercher des places jusque dans la Belgique; il est ensuite revenu à Paris, où il dit avoir pris une part active à la contre-révolution du 31 mai, puisqu'il vint ensuite contre le Calvados avec l'armée dite pacifique et fut établi en charge par Robert Lindet. Peu content de son emploi, il a couru à Paris pour obtenir une place de juge au tribunal de cassation, etc., etc. Ce n'est que lorsqu'il a été démasqué, en présence de la société populaire que j'ai dissoute, qu'il s'est jeté dans le parti des jeunes gens. Ainsi, tour-à-tour jacobin du 31 mai, jacobin du 9 thermidor et du 12 germinal, il n'est devenu citoyen que lorsque les Jacobins eux-mêmes l'ont jugé indigne d'être parmi eux.

2° Il est accusé de prévarications. Il a, dit-on, occupé ensemble des places d'accusateur public près le tribunal criminel et d'accusateur public près le tribunal militaire, ce qui est contre la loi; il est prévenu d'avoir reçu de l'argent pour faire rendre la justice, et entre autres d'un citoyen Dubois, à qui, dit-on, il a extorqué 25,000 livres et des bijoux; enfin, il menait ici un train de ci-devant prince, auquel ses appointements ne pouvaient certainement pas suffire. En ma présence, il a provoqué un mandat d'amener contre un garde-magasin qui refusait de délivrer au tribunal des bois et des vivres que la loi ne lui accordait pas; j'ai été moi-même juge de cette affaire, et je me suis convaincu que le tribunal militaire voulait abuser de ses pouvoirs pour extorquer des magasins de la République des approvisionnements auxquels ils n'avaient point droit.

3° Il est accusé d'immoralité, d'avoir cherché à abuser du pouvoir que lui donnait sa place pour tromper quelques honnêtes familles, tandis qu'il laissait une jeune épouse dans la misère à Paris.

Tels sont les principaux motifs qui m'ont décidé à destituer ce caméléon politique, qui remplira tous les rôles qu'on voudra lui faire jouer, pourvu qu'ils tournent à son profit.

Salut et fraternité. P.-A. LOZEAU.

[Arch. nat., AA, 50. — *De la main de Lozeau.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 10 prairial an III-29 mai 1795. (Reçu le 1er juin.)

Je suis informé, citoyens collègues, que sur plusieurs points du département de la Seine-Inférieure, et notamment dans le district d'Yvetot, le fanatisme se réveille et marche audacieusement à la contre-révolution. Ici, c'est une église, propriété nationale, que des habitants fanatisés par des prêtres hypocrites forcent les administrations de leur ouvrir, ou qu'ils ouvrent à leur insu et par violence. Là, ce sont des prêtres, non sermentés, qui reparaissent au milieu des attroupements qu'ils excitent, et qui exercent publiquement les fonctions du culte dans les temples, où ils attirent la foule et lui prêchent souvent une morale dangereuse. Ces événements se sont faits surtout remarquer dans les communes de Guerbaville et d'Auzebosc, district d'Yvetot, et ce qui est plus affligeant pour le patriotisme alarmé de ces manœuvres, c'est que les autorités subalternes semblent généralement, les unes tolérer, les autres autoriser ces infractions à la loi sur le libre exercice des cultes. C'est de quoi me rend compte l'administration du district d'Yvetot, qui se trouve embarrassée sur le choix des mesures répressives qu'elle doit prendre. Je l'invite, en lui rappelant la loi du 3 ventôse, de me dénoncer sans délai les coupables et à user de tous les moyens que la loi met en son pouvoir pour les atteindre et les punir. Vous prendrez sans doute ces objets en considération.

Salut et fraternité, CASENAVE.

[Arch. nat., AF II, 165. — *De la main de Casenave.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 10 prairial an III-29 mai 1795.

[Huit lettres de Casenave : 1° «Fait passer copie d'une lettre que lui a écrit le 7 de ce mois le général Huet, pour lui témoigner son étonnement de n'avoir reçu de la part du Comité aucune réponse à ses trois lettres des 20, 21 et 28 floréal, relatives à la désobéissance du 13e bataillon de la Seine-Inférieure, qui devait être incorporé dans le 3e du Morbihan[1]. Observe qu'il a lui-même écrit à cette époque au Comité et à la Commission du mouvement des armées de terre. Invite le Comité à transmettre les ordres au général Huet et à lui en donner connaissance. L'invite aussi à le concerter à cet égard avec ladite Commission.» — Arch. nat., AF II, 410. Analyse. — 2° «Annonce au Comité qu'il a reçu une pétition du citoyen Paquier, volontaire de la première réquisition, et en réquisition comme cordonnier dans les ateliers de Lille, lequel, ayant obtenu un congé de deux décades pour sa convalescence, demande à rester dans sa commune, à la charge par lui de verser dans les magasins nationaux de son district une certaine quantité de paires de souliers par décade. Observe qu'il n'a pas cru devoir prononcer sur ladite pétition, attendu que ce militaire est incorporé dans un corps en activité de service. Prie le Comité de lui faire connaître ses intentions à cet égard.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — 3° «Informe le Comité que, plusieurs individus du 9e bataillon de sapeurs ayant quitté leur corps avec des billets d'hôpital pour se rendre dans leur commune respective où ils se croient autorisés de rester en vertu d'un arrêté du représentant du peuple Legot, pour y travailler aux grandes routes, il vient d'écrire aux districts, dans l'arrondissement où ils se trouvent, de les faire arrêter et conduire de brigade en brigade jusqu'à Dieppe, où se trouve leur corps. Demande approbation de cette mesure, nécessitée par la désorganisation où se trouverait le service de l'armée, si cette maxime était permise ou tolérée.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — 4° «Informe le Comité que, sur la demande du Conseil général de la commune de Barentin, il l'a autorisé à prendre un arrêté pour mettre en réquisition, dans sa commune et celles environnantes, les matelas, couvertures et ustensiles nécessaires au casernement des troupes, à la charge de lui rendre compte de ses opérations.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — 5° «Fait passer copie d'une lettre que le directoire du district de Dieppe vient de lui adresser pour l'informer des nouveaux troubles suscités dans ce district par des attroupements de vagabonds qui pillent les subsistances des habitants des campagnes. Sur le point de rentrer à la Convention, il n'a pu qu'écrire au directoire de ce département, à qui il a communiqué cette lettre pour lui recommander de veiller au maintien du bon ordre et prendre contre ces excès les mesures répressives en son pouvoir.» — Arch nat., AF II, 165. Analyse. — 6° «A fait mettre en arrestation le citoyen

[1] Voir plus haut page 244, l'arrêté du Comité n° 8.

Levêque, reconnu pour être un des instigateurs de l'attroupement des habitants de la commune de Bolhard (?) qui a refusé d'obéir à une réquisition de grains ordonnée par le district de Neufchâtel pour fournir aux étapes; a mandé cette municipalité désobéissante; recherche les coupables.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — 7° Il adresse copie d'un arrêté qu'il a pris contre le maire de la commune d'Auberville, accusé d'avoir favorisé un prêtre déporté. «J'ai pensé qu'il était nécessaire d'user de rigueur, surtout à l'égard des fonctionnaires publics qui se permettent ainsi d'attenter aux lois de la République que leurs fonctions les obligent à faire respecter[1].» — Arch. nat., AF II, 165. — 8° Fait passer copie d'une lettre traduite de l'anglais adressée à Pitt, en son château à Londres, arrêtée au bureau de Rouen, que lui a remis ce matin le Comité révolutionnaire de cette commune. En a également donné connaissance au Comité de sûreté générale. Donnera tous ses soins pour se procurer des éclaircissements sur ces faits. — Arch. nat., AF II, 63.]

UN DES REPRÉSENTANTS
AUX ARMÉES DES CÔTES DE BREST ET DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vannes, 10 prairial an III-29 mai 1795.

Je vous adresse, citoyens collègues, copie de trois arrrêtés en date du 8 de ce mois[2], que mon collègue Guermeur et moi nous avons pris, depuis la connaissance certaine de la perfidie des chefs de parti qui paraissaient s'être soumis à la République. Ils nous ont paru nécessaires. S'il est nécessaire que le Comité de sûreté générale en soit instruit, faites-les lui remettre.

D'après les pièces que nous avions interceptées le 4, et dont nous vous avons envoyé copie le même jour par un courrier extraordinaire[3], ainsi qu'à notre collègue Grenot, à Rennes, celui-ci n'a pas balancé à faire mettre en arrestation Cormatin et autres chefs dont les scélérats complots étaient avérés. Il y avait près cette commune, à Grandchamp,

[1] Par cet arrêté, en date du même jour, Casenave ordonne à l'administration du district d'Yvetot de mander le maire de la commune d'Auberville, et si, d'après les éclaircissements qu'il fournira, il résulte qu'il se trouve prévenu du fait d'avoir favorisé un prêtre sujet à la déportation, comme l'en accusent les officiers municipaux de cette commune, il sera mis en arrestation et traduit devant les tribunaux, ainsi que le prêtre qu'il a favorisé.

[2] Ces arrêtés de Bruë et Guermeur ne sont pas joints.

[3] Voir plus haut, p. 470.

un quartier général de Chouans. Le général commandant cette division, d'après les ordres du général en chef, y a fait marcher le 8 au soir, et hier matin, à 3 heures, il l'a fait attaquer. Le feu a été soutenu par les brigands, m'a-t-on dit, pendant deux heures; mais ceux-ci ont été repoussés, battus et mis en déroute complète. Une centaine a mordu la poussière, dans le nombre desquels se trouve, m'a-t-on dit, le général du Morbihan, De Siltz, et un autre général Jean-Jean. Nous avons à regretter la mort de trois défenseurs de la patrie. Ces brigands ont été poursuivis dans les forêts de Camors et de Lanvaux.

Je ne vous donnerai aucun autre détail aujourd'hui; quand je les aurai reçus officiellement, j'aurai soin de vous les transmettre.

Revenant de Quimperlé, où j'avais laissé mon collègue Guermeur, j'appris à Auray l'affaire de Grandchamp. J'avais avec moi 64 grenadiers et 21 chasseurs à cheval: je me décidai à me porter de suite vers ce lieu. Sentant que Sainte-Anne renfermait ordinairement des rebelles, et que d'ailleurs, s'ils étaient battus à Grandchamp, ils ne manqueraient pas de se rejeter sur ce lieu, j'ai été assez heureux pour les rencontrer, au nombre d'une soixantaine. Plusieurs ont mordu la poussière. Dans ma tournée j'en ai trouvé à différents endroits, et le résultat de ma journée a été dix brigands tués, dont un sous-chef, huit faits prisonniers, quelques armes et un cheval pris, etc. J'ai eu le malheur de perdre un de mes chasseurs.

Nos avantages eussent été beaucoup plus considérables, si mes grenadiers n'avaient fait quinze lieues dans la journée et tous nos chevaux vingt au moins.

Ma mission doit finir après-demain. Je viens de recevoir à l'instant une lettre de mon collègue Grenot, qui me somme, ainsi que Guezno et Guermeur, dont les pouvoirs touchent aussi dans douze jours à leur terme, au nom de la patrie, de ne pas attendre les événements, rentrer dans le sein de la Convention nationale. Comme c'est dans les moments de crise que des républicains doivent se montrer, et que, dans cette circonstance, il y a plus de courage que jamais, j'ai cru devoir déférer à la demande instante provisoirement, et en vous prévenant du tout, et d'autant plus que ce pays resterait sans représentants et qu'il en a besoin. Mais je vous observe, citoyens collègues, qu'il est nécessaire que ce pays ait quelques représentants. Ainsi, en nous rappelant, faites-en nommer d'autres, au plus tôt, pour nous remplacer.

Depuis l'interception des lettres des royalistes Cormatin et autres, on découvre tous les jours leurs complices dans des cantons. Dès qu'ils me sont connus, je les fais mettre en état d'arrestation. L'opinion du gouvernement ne serait-elle pas de les faire juger?

Salut et fraternité. BRUÈ.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE BREST ET DE CHERBOURG À LA CONVENTION NATIONALE.

Brest, 10 prairial an III-29 mai 1795.

Nous avons jusqu'à présent, citoyens collègues, différé de vous instruire de l'espèce d'empire que la Société populaire de Brest s'arroge sur tous les objets d'administration, dans l'espoir que nos représentations fraternelles ramèneraient ses membres aux véritables principes de leur institution. Mais, nos efforts paraissant inutiles, et convaincus, par ce qui se passe journellement sous nos yeux, qu'en détruisant les Jacobins, la tyrannie de quelques autres sociétés n'a fait que changer d'objet, nous devons vous dire avec franchise que l'esprit public de la Société populaire de Brest est tel que l'autorité des corps constitués de cette commune est presque nulle, et que, sans le contrepoids de la représentation nationale, qu'on n'ose pas encore attaquer de front, elle seule ferait mouvoir à son gré la machine politique. La sûreté de la ville, sa garde intérieure et extérieure, sa police, les subsistances de la marine, ses approvisionnements, tout est de son ressort, du moins elle le croit, car on discute publiquement sur ces matières à la tribune. On prend des arrêtés au nom des Commissions; un président ordonne à un fonctionnaire public de rendre compte de l'état des magasins, et le public est imbu de la connaissance de choses qu'il devrait ignorer. La cabale et l'intrigue dominent dans cette société, et vous ne serez pas surpris, citoyens collègues, quand vous saurez qu'elle est pour la majeure partie composée d'étrangers à la ville de Brest, qui y sont appelés par leur service et y occupent des places, soit dans le militaire, soit

dans le civil. Ces individus, qui ne se voient qu'avec regret soumis à des chefs dont ils convoitent les places et surtout les appointements, ne cessent de déblatérer contre eux et parviendraient par ce moyen à leur faire perdre la confiance qui leur est nécessaire pour faire le bien, si le bon esprit des honnêtes habitants de Brest, qui malheureusement sont en petit nombre dans cette société, ne leur rendait plus de justice.

Nos prédécesseurs, qui sont actuellement dans votre sein, avaient de cette société la même opinion que nous; ils s'en tenaient éloignés comme nous le faisons, pour ne pas être les témoins de la manière indécente avec laquelle on y traite souvent la représentation nationale, et cependant les choses n'étaient pas poussées au point où elles le sont aujourd'hui. Aussi nous croyons devoir vous prévenir que, si l'on continue à y tenir la même conduite, nous serons obligés de la suspendre provisoirement, en attendant que vous en ayez autrement ordonné. Nous sommes saisis de pièces qui constatent l'exactitude de notre rapport, et nous les tenons à la disposition du Comité de sûreté générale.

Nous devons encore vous observer, citoyens collègues, que c'est dans les moments de crise, et lorsque nous sommes entièrement occupés de la sûreté publique, qu'on semble redoubler d'efforts pour annuler les mesures que nous prenons pour la maintenir. Hier encore, sous le prétexte de féliciter la Convention nationale sur l'énergie qu'elle vient de déployer dans ces instants criminels qui ont dû souiller son enceinte et y commettre un parricide, cette société, au moins imprudente, délibérait publiquement sur les mesures secrètes que nous prenions contre les ennemis du bien public d'après le vœu, et en présence de la municipalité, dont elle n'ignorait pas les démarches. Elle souffrait qu'un de ses membres mit, en quelque sorte, en problème si le bien que la Convention a fait à la nation l'emportait sur le mal qu'elle lui fait éprouver. Enfin elle permettait qu'on émit à sa tribune des opinions plus propres à échauffer qu'a calmer les esprits.

Nos collègues Harmand et Vardon, qui sont auprès de nous depuis quelque temps, voient avec le même regret que nous vous témoignons abuser aussi formellement d'une institution qui a rendu de grands services à la patrie. Ils pensent, ainsi que nous, que, dans l'impossibilité de la ramener à son véritable but, on sera forcé de la détruire.

Salut et fraternité.

J.-N. Topsent, J.-F. Palasne-Champeaux.

P.-S. — On vient de nous assurer que le citoyen Mézière, qui préside cette société, est un des secrétaires intimes de Polverel et Sonthonax.

[Ministère de la marine; BB³ 83.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST À LA CONVENTION NATIONALE.

Machecoul, 10 prairial an III-29 mai 1795.
(Reçu le 4 juin.)

Citoyens collègues,

Il n'est pas dans notre pouvoir de vous exprimer toute l'indignation que nous avons ressentie en apprenant le dernier attentat que les factieux ont commis contre la souveraineté du peuple. Les scélérats méditaient donc encore la destruction de leur pays, la mort de la liberté!... Mais vous, représentants dignes de défendre une si belle, une si juste cause, vous avez paru tels que vous deviez être, grands comme le peuple qui vous a envoyés, impassibles comme la loi que vous vengiez, courageux comme les fondateurs et les athlètes de la plus belle république du monde... Continuez, citoyens collègues, à marcher d'un pas égal et ferme, à déployer cette fière attitude, qui fera toujours pâlir vos ennemis et échouer tous leurs complots... Vengez la nation outragée dans sa représentation; vengez les mânes sanglantes des victimes que la fureur de ces cannibales s'est immolées; poursuivez le crime jusque dans ses derniers retranchements, et ne faites grâce qu'à l'erreur.

Tels sont nos sentiments, nos vœux. Éloignés de vous nous n'avons pu partager vos dangers; mais nous avons aussi les nôtres; nous saurons imiter votre exemple, et nous mériterons d'être associés à votre gloire. Nous donnons un plein assentiment à toutes les mesures que vous avez décrétées pour le salut de la chose publique, et nous votons de justes remerciements aux bons citoyens de Paris, qui vous ont secondés dans cette glorieuse journée.

Salut et fraternité. CHAILLON, GAUDIN.

[Arch. nat., C, 341.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 10 prairial an III-29 mai 1795. (Reçu le 4 juin.)

[«Deux lettres de Delaunay : 1° «Il adresse copie de deux arrêtés par lui pris, le 8 prairial, concernant les manufactures nationales de toiles à voiles d'Angers et de Beaufort et pour doubler le prix des ouvrages; considérations importantes qui ont nécessité cette mesure.» — Arch. nat., AF II, 270. Analyse. — «2° Transmet cinq arrêtés : 1° du 22 floréal, autorisant la municipalité d'Angers de prendre les 50 quintaux de grains qui existent dans les magasins nationaux de Georges-les-Mines [1]; 2° du 26 floréal, la moitié du cinquième des grains et farines requis par l'arrêté du Comité de salut public dans les districts de Chinon et Loudun, rendue disponible en faveur de la municipalité d'Angers; 3° du 26 floréal, autorisation à la municipalité de faire des achats de grains dans le district de Châteaudun; 4° du 26 floréal, semblable à ladite commune, pour prendre 3,000 boisseaux de blé destinés pour celle de Beaufort; 5° du 4 prairial, autorisant le district de Villiers à faire délivrer à Angers 50 quintaux de froment. Fait part de ses opérations sur les subsistances, des motifs qui ont commandé les arrêtés ci-dessus, de la pénurie des vivres qu'éprouvent les cantonnements de l'armée, de la situation déplorable d'Angers à cet égard, du besoin d'accorder une somme à cette commune, de la cupidité des cultivateurs, des forces et tentatives des Chouans dont la pacification n'a été d'aucun effet dans les districts de Maine-et-Loire.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

LE REPRÉSENTANT AUX MANUFACTURES D'ARMES DE TULLE ET DE BERGERAC
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergerac, 10 prairial an III-29 mai 1795. (Reçu le 10 juin.)

[«Dulaure observe au Comité qu'arrivé dans le département de la Corrèze, où il se trouve seul, il a été assailli par une foule de pétitions, la plupart intéressantes pour le service public. Y a répondu, quoique étrangères à sa mission; n'a pas cru devoir nommer à une place vacante dans l'administration du département, et en a écrit au Comité de salut public le 15 floréal dernier [2], pour qu'il détermine si ses pouvoirs étaient limités à la surveillance de la manufacture d'armes de Tulle

[1] Saint-Georges-les-Mines ou Saint-Georges-Chateloison, arrondissement de Saumur, canton de Doué. — [2] Voir t. XXII, p. 680.

et de Bergerac. Renvoi de cette demande au Comité de législation. Détails sur ses opérations dans les départements de la Corrèze et de la Dordogne. Observations qu'il fait sur plusieurs faits relatifs à ce sujet.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse [2].]

LE REPRÉSENTANT À ROCHEFORT, LA ROCHELLE, BORDEAUX ET BAYONNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Rochefort, 10 prairial an III-29 mai 1795.

Je dois vous prévenir sur un fait qui n'est rien en lui-même, et qui cependant, grossi par la renommée, pourrait vous causer quelque inquiétude. Hier, à 11 heures du soir, le feu se manifesta dans l'une des cheminées de l'hôpital de la marine. Il était assez considérable pour porter l'alarme dans les environs. Les autorités constituées se réunirent; la garnison prit les armes pour prévenir toute surprise. Je me portai sur le lieu avec le commandant des armes. Quand nous fûmes assurés que ce feu n'avait aucun motif extraordinaire, et que les ordres donnés avaient réussi à l'arrêter, nous tranquillisâmes les fonctionnaires, qui tous étaient à leurs postes, et la garnison rentra. A 1 heure, tout était calme. Si toutes les communes de la République ressemblaient à celle de Rochefort, la liberté n'éprouverait pas les secousses qui l'agitent trop souvent.

Salut et fraternité. BLUTEL.

[Arch. nat., C, 341. — *De la main de Blutel.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA GIRONDE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Taillecavat-sur-le-Dret, 10 prairial an III-29 mai 1795.

(Reçu le 9 juin.)

Je m'empresse, mes chers collègues, à vous accuser la réception de votre lettre sur ce nouveau triomphe de la Convention et de la liberté.

[1] En marge : «Renvoyé aux Comités de législation et de sûreté générale.»

Quoique je fusse en marche, je me suis hâté d'en faire parvenir l'heureuse nouvelle aux citoyens des départements confiés à ma surveillance. J'avais même, dès le 8, fait publier la proclamation ci-jointe [1] pour ne pas laisser aux scélérats un seul moment d'espérance et apprendre à tous les bons Français que le courage de la Convention surpassait ses dangers et qu'en faisant punir les coupables elle assurait plus que jamais le règne de la justice et le salut de la République. La publication des lois qui m'ont été adressées au nom des divers comités et celle de la lettre qui les accompagnait ont mis la joie dans tous les cœurs et les cris de *Vive la République! Vive la Convention!* se sont fait entendre de toutes parts. C'est avec ces expressions que tous les bons citoyens voleraient à la défense de la représentation nationale, si elle en donnait le signal.

Vive la République, mes chers collègues! Vive la Convention nationale!

Salut et fraternité. BOUSSION, *repr. du peuple.*

[Arch. nat., AF II, 180. — *De la main de Boussion.*]

LE MÊME À LA CONVENTION NATIONALE.

Taillecavat-sur-le-Dret, 10 prairial an III-29 mai 1795.

Le génie qui préside au bonheur de la République m'ayant apporté, citoyens collègues, le triomphe de la Convention nationale sur les scélérats conjurés le 1er prairial, je l'ai annoncé à tous les administrés des départements de la Gironde et de la Dordogne. Dans l'excès de ma joie, je n'ai plus senti mes fatigues, et ma voix, épuisée par les prédications républicaines, s'est ranimée pour répéter avec les amis de la liberté : La patrie est sauvée! Vive la Convention nationale!

Je joins ici un exemplaire de la proclamation que j'ai faite, et j'assure tous mes collègues que la Convention nationale vit dans le cœur des bons Français, comme dans celui de son collègue

BOUSSION, *repr. du peuple.*

[Arch. nat., AA, 47.]

---

[1] Cette proclamation est jointe : c'est un placard in-folio, imprimé à Bergerac.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES À LA CONVENTION NATIONALE.

Bayonne, 10 prairial an III-29 mai 1795. (Reçu le 4 juin.)

Les nouvelles portées à Bayonne par le courrier extraordinaire expédié par les Comités du gouvernement y ont été reçues avec enthousiasme par le petit nombre de citoyens qui reste encore dans cette commune, ravagée par l'ancienne tyrannie et par une maladie contagieuse. Les citoyens qui ont échappé à ces deux fléaux étendent leurs bras vers la Convention, non pour lui demander des secours: ils ne songent plus à eux quand la chose publique peut courir quelque danger, mais pour lui demander d'être ferme et inébranlable à son poste. C'est le seul moyen de sauver à jamais la patrie, comme elle vient de le faire dans les journées des 1er, 2 et 3 prairial.

Vive la République!

MEILLAN, BOUSQUET.

[Arch. nat., C, 341.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 10 prairial an III-29 mai 1795. (Reçu le 4 juin.)

Nous recevons à la fois, chers collègues, vos deux dépêches du 4 de ce mois[1]. Vous avez rendu justice à l'armée des Pyrénées occidentales, lorsque vous avez compté sur sa fidélité. Elle a toujours été dans les bons principes. Elle est républicaine, par conséquent amie de l'ordre et de la justice. Elle marche invariablement sur la ligne du véritable civisme. S'il se trouve dans son sein quelques individus moins purs que les autres, leur influence sera toujours nulle, et nous pensons d'ailleurs que vous prendrez des mesures pour purger les armées, comme les administrations, de ces hommes qui ne peuvent trouver leur salut que dans la perte de la République.

Salut et fraternité.

MEILLAN, BOUSQUET.

[1] Voir plus haut, p. 457.

Nous vous réitérons avec instance la prière de ne plus nous envoyer des assignats de dix mille livres. Ils tuent le service. Les autres parties vont bien.

[Arch. nat., C, 341. — *De la main de Meillan.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES ET LE GÉNÉRAL EN CHEF DE CETTE ARMÉE À LA CONVENTION NATIONALE.

Au quartier général à Jean-de-Luz, 10 prairial an III-29 mai 1795.
(Reçu le 9 juin.)

Représentants,

L'armée des Pyrénées occidentales a frémi d'horreur et d'indignation à la nouvelle des événements affreux qui ont souillé les journées des 1er et 2 prairial. Quoi! la représentation nationale a été violée, le sang du représentant Féraud a coulé, la vengeance nationale n'a pas frappé tous les scélérats qui ont osé commettre ce parricide! Quoi! les buveurs de sang, les terroristes respirent encore? La pitié ne serait-elle que pour ceux qui l'ont foulée aux pieds? Jusqu'à quand de vains prétextes serviront-ils les vains projets des factions? Paris manque de pain, et il se plaint. La partie égarée de cette commune ignore-t-elle donc que l'armée des Pyrénées occidentales, au milieu du plus rude des hivers, sans souliers, sans habits, n'ayant pour toute jouissance que son énergie et son impassibilité, a resté vingt-cinq jours sans pain, qu'elle a été réduite pour toute subsistance à six onces de riz par homme? Ignore-t-elle qu'aucun murmure ne lui est échappé, qu'elle s'est contentée de dire, en criant *Vive la République!* « On nous donnerait du pain, s'il était possible d'en avoir. » Ignore-t-elle enfin qu'au milieu de l'abondance, dans le pays conquis, les propriétés ont été respectées et qu'aucune plainte ne s'est élevée?

Voilà des vertus à imiter, voilà des actions dignes de la reconnaissance, de l'admiration et des contemporains et de la postérité.

Les défenseurs de la patrie auraient-ils épuisé leur sang et leur fortune pour que la République devienne l'apanage de quelques sanguinaires audacieux?

Parlez, représentants, et une colonne terrible ira venger le peuple souverain outragé dans sa représentation. Parlez, et ceux qui veulent éloigner le bonheur du peuple, dresser des échafauds, se baigner dans le sang, rentreront dans le néant, d'où ils n'auraient jamais dû sortir.

CHAUDRON-ROUSSAU, MONCEY.

[Arch. nat., C, 341.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tolosa, 10 prairial an III-29 mai 1795. (Reçu le 10 juin.)

[«Bo observe au Comité que ce ne pourrait que par erreur de sa part que ses arrêtés relatifs aux jeunes gens de la première réquisition auraient contrarié les dispositions de son arrêté du 18 germinal[1], connaissant trop combien la marche du gouvernement tient à l'ensemble et à la rigoureuse exécution des lois. N'a pas sous les yeux son arrêté du 24 germinal, ayant laissé ses registres à son collègue Meillan. Assure que son intention n'a jamais été de faire marcher les jeunes gens attachés aux ateliers d'armes ou tanneries. Donne des détails à ce sujet.» — Arch. nat., AF II, 263. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Oberingelheim, 10 prairial an III-29 mai 1795.

Vous aurez sans doute, citoyens collègues, remarqué que toutes les lettres que vous avez reçues de mes collègues Cavaignac et Merlin ou de moi ont appelé votre sollicitude sur la pénurie des subsistances qui menaçait l'armée.

Toutes les mesures qu'il avait été en notre pouvoir de prendre ne pouvaient garantir la certitude de son approvisionnement: il restait

[1] Voir t. XXI, p. 621, l'arrêté n° 32.

confié à un seul fournisseur, et dépendait du plus ou moins de succès de ses opérations.

Nous avons tout récemment éprouvé devant Mayence le danger d'une situation si précaire. La réduction de la ration avait dû être vivement sentie dans une armée stationnée sept mois sur un territoire dont les productions ont été contaminées depuis trois ans, pour deux grandes armées, et où le discrédit des assignats réduit le soldat à l'impuissance de se procurer aucun secours.

Il est certain que dans ces circonstances, et pour des troupes qu'on emploie aux travaux des retranchements, la ration est inférieure au besoin d'un grand nombre d'individus; de là sont nés, comme vous pouvez le croire, le mécontentement de plusieurs, l'oubli de la discipline, le pillage dans les campagnes et même celui des convois des subsistances. Le corps de l'armée, cependant habitué de longtemps à d'autres souffrances, avait supporté patiemment cette privation. Ce ne fut qu'au moment où le pain manqua à une des divisions de l'attaque de gauche que les plaintes s'y firent entendre d'une manière générale. Ce fut l'effet d'un retard de quelques heures du versement des farines à la manutention de Kreutznach. Quelques bataillons alors manifestèrent leur mécontentement avec une vivacité qui pouvait être d'un dangereux exemple. Ces excès furent réprimés. Le 102e régiment, déjà signalé par un esprit d'indiscipline, a été envoyé sur les derrières par forme de correction militaire. Déjà des mesures vigoureuses avaient été prises pour prévenir la divagation des troupes dans la campagne, et par là le pillage qui en est la suite; mais un capitaine, suivi d'un officier de santé et de deux volontaires en armes, ayant méconnu et voulu forcer la garde de police, sous le prétexte qu'il avait une autorisation pour aller chercher des habillements, j'ai suspendu cet officier et envoyé aussi le chirurgien dans ses foyers. En même temps, je portais un regard sévère sur la manutention des subsistances. Un garde-magasin, convaincu d'avoir reçu et expédié à Bingen des farines qui ont paru avoir été avariées à dessein et d'une manière frauduleuse, je l'ai envoyé au tribunal militaire.

Mais ce n'est point assez de maintenir l'ordre dans l'administration et de faire sentir au soldat qu'il est des privations indispensables qu'il doit supporter, il faut prévenir toutes celles qu'il est possible de lui épargner. En conséquence, sans chercher à m'expliquer le décret qui

semble interdire à tous les représentants en mission toute conclusion de marchés pour le compte de la République, je n'aurai point hésité de prendre des engagements avec les frères Schneegans, qui ont déjà fourni, et dont le crédit nous eût été utile dans ce pays, s'ils n'eussent été eux-mêmes effrayés des difficultés.

Nous avons donc été réduits à user des moyens qui nous sont propres. Les villes de guerre nous offraient une certaine quantité de maïs et de légumes secs, qui ne peuvent présenter qu'une ressource illusoire pour la conservation de ces places, tant qu'elles seront dépourvues de toute autre espèce de provisions.

Le général en chef Pichegru m'a sollicité d'en faire faire la distribution aux troupes. J'y ai consenti, en observant de ne vider qu'en dernière nécessité les places les plus exposées en cas de revers aux entreprises de l'ennemi, et d'en faire faire le complément par toutes les voies praticables. Et si, comme on vous l'a demandé, vous pouvez faire acheter en Suisse une certaine quantité de riz, on pourra, dans un temps plus commode, réparer ce vide.

D'un autre côté, nous avons fait l'épreuve que l'avoine bien égrugée, moulue avec soin, blutée et tamisée, et mélangée avec le seigle, donnait un pain qui n'est pas inférieur au produit des mélanges ordinaires, et qu'une petite quantité de fèves, sans altérer sensiblement le goût du pain, donnait à ce mélange une consistance qu'il n'a pas sans elle. Si cette épreuve réussit, comme je le crois, nous en tirerons une assez grande ressource.

Si, comme on me l'assure encore, vous faites passer des fonds en numéraire aux payeurs de l'armée, je me propose de mettre à la disposition d'un agent une certaine somme, au moyen de laquelle il payera les grains qui seront mis en réquisition dans le pays, et toujours à un prix inférieur à celui que donne le fournisseur de l'armée, à qui nous devons de ne pas faire manquer son entreprise. De là, il arrivera l'une de ces deux choses, ou que notre agent obtiendra les blés à un prix modéré, ou que ceux qui voudront les soustraire à la réquisition s'empresseront de les vendre à celui qui a fait la fourniture de l'armée, et que de l'une ou l'autre manière ou de toutes deux ensemble le service sera plus promptement [fait] et sans qu'il en coûte davantage, et au contraire.

Mais, pour que je suive ces opérations avec la confiance nécessaire,

IMPRIMERIE NATIONALE.

j'ai besoin de vos lumières pour me redresser, si je m'égare, ou de votre autorisation, si vous jugez qu'elles doivent être utiles.

Salut et fraternité.

RIVAUD.

[Ministère de la guerre; *Armée de Rhin-et-Moselle.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ALLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Moulins, 10 prairial an III–29 mai 1795.
(Reçu le 5 juin.)

Citoyens collègues,

J'étais dans le malheureux district de Cusset, célèbre par le nombre des victimes innocentes qu'on y a égorgées, et je m'y occupais du soin pénible de consoler, au nom de la Convention nationale, les familles éplorées qui m'entouraient, lorsque j'ai appris le féroce attentat commis le 1er de ce mois dans le sein de la représentation française. Supposant avec raison que ce nouveau crime était encore l'ouvrage des Jacobins et sachant qu'ils avaient un grand nombre de partisans à Moulins, chef-lieu du département dans lequel je suis en mission, je partis sur-le-champ pour m'y rendre. Il était temps que j'y arrivasse. Déjà les principaux terroristes se réjouissaient de ce qui venait de se passer à Paris; déjà ils connaissaient ce qui était arrivé à Toulon, et leur insolence égalait la fureur des Jacobins parisiens et provençaux, lorsque je fis cesser leur sanguinaire et barbare satisfaction en les faisant incarcérer sur-le-champ. Mais cette mesure de salut public ne suffisait pas dans un pays encore comprimé par la terreur que Fouché (de Nantes) y avait répandue, et que des scélérats avaient alimentée d'une manière bien cruelle. L'administration du district avait pour procureur syndic l'un des signataires d'une lettre de proscription qui a livré trente-deux excellents citoyens de la même commune à l'anthropophage commission temporaire de Lyon. Quelques autres personnes, partageant ses opinions terroristes, étaient avec lui dans le directoire. Plusieurs officiers municipaux avaient activement servi la tyrannie et le maire était oncle de l'un des détenus. Quoique je pusse compter au besoin sur l'activité et les forces de la garde nationale, je savais que,

quel que fut le zèle des bons citoyens, il était presque nul, puisque la plupart avaient été désarmés, il y a environ deux ans, c'est-à-dire lorsque l'on craignait qu'ils ne se révoltassent contre leurs oppresseurs et leurs bourreaux. Je savais aussi qu'environ trois cents hommes habitant Moulins et ayant été soldats de l'armée révolutionnaire, connue ici sous le nom d'armée de Fouché, étaient, au moins la plupart, complètement armés. Je savais enfin que depuis quelques jours les terroristes travaillaient secrètement l'esprit du peuple relativement aux subsistances et à la démonétisation des assignats à effigie. Il était donc nécessaire que je prisse promptement des mesures capables de tranquilliser les bons citoyens et d'en imposer aux méchants, et, après en avoir communiqué à un très petit nombre d'excellents citoyens dont les principes sont imperturbables, et qui veulent bien tous les jours me donner de sages avis, j'ai pris l'arrêté dont vous trouverez ci-joint une expédition. Je vous prie, citoyens collègues, d'en prendre communication, de le peser dans votre sagesse, de voir s'il ne blesse point quelques-unes des dispositions générales prises par le gouvernement et de me marquer si vous ne blâmez pas quelques-unes de ses dispositions.

Je dois vous prévenir que l'incarcération des chefs de la faction, l'organisation des administrations de district et municipales, le choix des officiers de l'état-major de la garde nationale et quelques autres mesures ultérieures que j'ai prises ont singulièrement tranquillisé la masse des bons citoyens, et je n'aurai rien à désirer à cet égard, si ces précautions, dictées par l'empire des circonstances et le désir ardent de concourir au salut de la liberté, obtiennent promptement votre assentiment et celui des autres Comités du gouvernement, auxquels je communique également le tout, en leur adressant une semblable lettre.

Salut et fraternité.

Le représentant du peuple,
GUILLERAULT [1].

[Arch. nat., AF II, 180.]

[1] A cette lettre est joint un long arrêté, prescrivant la réorganisation du district et de la municipalité de Moulins, ainsi que de la garde nationale; ordonnant la confection d'une liste des désarmés et des motifs du désarmement, d'une liste de tous les citoyens ayant servi la «tyrannie», etc.

LE REPRÉSENTANT DANS L'AIN, LA SAÔNE-ET-LOIRE ET L'ALLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 10 prairial an III-29 mai 1795. (Reçu le 3 juin.)

[«Boisset fait part au Comité que, conformément à sa lettre du 3 de ce mois[1], il a donné ordre au commandant de la gendarmerie nationale de se transporter dans la maison indiquée où l'individu Fournier se retirait. Départ de cet homme depuis quelques jours. Renseignements qu'il va prendre pour se convaincre si ce Fournier est le même que celui qu'ils ont fait arrêter à Montluel et qu'ils lui avaient désigné, ainsi que du nommé Chabran, lesquels ont été traduits par devant le tribunal criminel de Bourg pour y être jugés, etc. Fera part des renseignements ultérieurs.» — Arch, nat., AF II, 197. Analyse[2].]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AIN, L'ISÈRE[3], LE RHÔNE, LA LOIRE ET LA SAÔNE-ET-LOIRE À LA CONVENTION NATIONALE.

Grenoble, 10 prairial an III-29 mai 1795.

Un sentiment d'indignation profonde s'était manifesté parmi les Grenoblois au premier bruit des tentatives audacieuses des anarchistes. Le cri de la fureur et de la vengeance s'est fait entendre au récit de leurs attentats. Toute cette commune était prête à voler au secours de la Convention nationale outragée. L'adresse ci-jointe, qui me fut remise par le peuple assemblé spontanément, est l'expression fidèle de son dévouement; je me fais un devoir de vous la transmettre[4].

(1) Voir plus haut, p. 452.

(2) En marge : «Renvoyé à la section des relations extérieures.»

(3) Le décret du 28 pluviôse an III, qui envoyait Borel en mission, lui assigna, entre autres départements, la Lozère, et non l'Isère, d'après le texte qu'en donnent le *Procès verbal de la Convention* et le *Bulletin des lois*. Cependant, dans les intitulés imprimés de ses lettres, Borel indique l'*Isère* au lieu de la *Lozère*. Peut-être y a-t-il eu une erreur matérielle dans le libellé du décret. — Noter aussi que, dans notre reproduction de ce décret (t. XX, p. 320), l'indication du département du Rhône a disparu, par suite d'une faute d'impression.

(4) Cette adresse, très courte, est jointe : «... Représentants, parlez : l'intervalle qui nous sépare des rebelles sera franchi... Que les factieux sachent que les habitants de Paris ne sont qu'une section du peuple français...» Quatre pages et demie de signatures, 9 prairial an III.

La nouvelle de la soumission des révoltés a calmé l'effervescence sans ralentir le courage. Au premier besoin, au premier signal, la Convention peut encore compter sur les braves Grenoblois.

Je dois ajouter qu'aucun excès n'a souillé l'exaltation sublime de tous les citoyens, et que l'ordre le plus parfait n'a pas cessé un instant de régner dans la commune.

Salut et fraternité. BOREL.

[Arch. nat., C, 341.]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR LA RÉPARATION DES ROUTES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Romans, 10 prairial an III-29 mai 1795. (Reçu le 5 juin.)

[«Fayolle transmet un arrêté du directoire du district de Chambéry, qui fixe au prix de 1,500 livres une indemnité demandée par le citoyen Contat, commis pour faire préparer l'appartement destiné au logement des représentants du peuple et dont il a été le gardien pendant quinze mois. Observe que, vu que ses pouvoirs ne s'étendaient pas à satisfaire à cette demande, invite cependant le Comité à ordonnancer cette indemnité, qui paraît juste, malgré qu'il ait déjà satisfait aux services que lui avait rendus cet individu.» — Arch. nat., AF II, 197. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'HÉRAULT ET LE GARD À LA CONVENTION NATIONALE.

Nîmes, 10 prairial an III-29 mai 1795.

J'apprends, citoyens collègues, que les dernières convulsions du terrorisme ont produit un mouvement terrible, que votre énergie a fait tourner au profit de la chose publique. Je m'empresse de vous féliciter sur les grandes mesures que vous avez prises, et de venir témoigner le regret de n'avoir point partagé vos périls et votre gloire. Je travaille à inspirer aux citoyens des deux départements qui me sont confiés les sentiments qui vous animent, et j'ai la satisfaction d'y réussir. Instruits par les malheurs qui furent la suite de la journée du 31 mai, ils sont prêts à voler à votre défense et à vous faire un rempart de leurs corps, à l'exemple des sections fidèles, et à périr mille fois plutôt que de

rentrer sous le joug des hommes de sang et de pillage. Parlez, et à à votre voix vous verrez accourir, des départements du Gard et de l'Hérault, des phalanges de républicains propriétaires, intéressés au maintien de l'ordre, et qui, persuadés qu'il ne peut renaître que par les lois, sont déterminés à protéger leurs sanctuaires contre tous les efforts des brigands. Je ne doute pas, d'après la connaissance que j'ai de leurs principes, qu'ils ne vous manifestent bientôt eux-mêmes le désir de marcher à votre secours. Ainsi, tandis qu'une colonne est dirigée contre les rebelles du Midi, une autre brûle d'aller dans le Nord servir d'égide à la représentation nationale.

Salut et fraternité.

Le représentant du peuple,
Olivier GÉRENTE.

[Arch. nat., C, 341.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Figuières, 10 prairial an III-29 mai 1795. (Reçu le 9 juin.)

Vous trouverez ci-joint, citoyens collègues, deux lettres de nos frères d'armes, prisonniers de guerre en Espagne, l'une qui nous a été adressée, et l'autre au général en chef. Vous y verrez les souffrances qu'éprouvent ces braves défenseurs de la patrie, et vous vous empresserez sans doute de chercher les moyens d'adoucir leur sort autant que les circonstances pourront le permettre.

Nous désirerions, citoyens collègues, pouvoir remplir nous-mêmes ce devoir honorable, mais les mesures nécessaires ne peuvent être prises que par le gouvernement. Nous ne pouvons que faire prévenir, par l'intermédiaire du général, les prisonniers de guerre de l'envoi que nous avons fait de leurs justes réclamations et de l'espoir que doivent leur donner la justice et la reconnaissance nationales.

Signé : PROJEAN, PELET.

Nous vous envoyons aussi la lettre que le général en chef provisoire nous a écrite à ce sujet.

[Arch. du département des Pyrénées-Orientales. L, registre 118.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 10 prairial an III-29 mai 1795.

Parti le 4 prairial de Lyon, je suis venu, avec mes collègues et l'armée qui s'était formée à la voix de la Convention nationale, camper à Ollioules. De là, nous avons fait le siège de Toulon avec tout l'appareil de la puissance morale, fortifiée par la victoire remportée à Ayes(?). Nous avons commandé aux rebelles: les armes ont été reportées à l'arsenal, les forts évacués par la garde nationale et défendues par les troupes de ligne; les marins sont rentrés à leurs bords, les ouvriers sont à l'atelier, et quelques chefs sont pris. Nous sommes entrés aujourd'hui avec l'appareil imposant de la force armée : le silence du peuple annonçait son étonnement, et la bonne contenance de nos troupes a fait pressentir aux rebelles que la justice serait terrible. Niou s'est joint à nous, et, après avoir bien étudié l'esprit public et examiné notre position, nous avons cru que nous pouvions arrêter la marche des troupes qui accourent en foule sous les drapeaux de la Convention. La partie saine de la garnison nous garantit les forts, et l'escadre n'est plus en danger. Sous trois jours les mesures de sûreté seront prises, et Féraud sera vengé.

Nous ne pouvons nous dissimuler que le complot ourdi à Paris portait ses ramifications jusqu'au dernier point de la République, surtout dans le Midi. Le 30 floréal, la Convention était assaillie, et le 30 floréal les rebelles de Toulon investissaient la maison des représentants; à Toulon, comme à Paris, la représentation était outragée. A la même époque, un ardent ami de la patrie, un collègue estimable, était assassiné dans la salle du sénat français, au moment où un homme pur, un représentant du peuple, périssait dans Toulon, victime des forcenés rebelles. La même réaction opérait simultanément, mais avec moins d'éclat à Arles, à Avignon. Heureusement Marseille et Lyon n'entraient pas dans la coalition; et, maîtres de Toulon, favorisés par le zèle des bons citoyens qui s'arment précipitamment pour défendre les personnes et les propriétés, nous avons lieu d'attendre l'anéantissement du terrorisme dans ces précieuses contrées. J'exhorte mes col-

lègues à ne pas déposer les armes avant d'avoir enlevé tout espoir aux brigands.

Il est essentiel de prévenir toute division parmi le soldat, et de donner le même esprit à la garnison; c'est à quoi nous travaillons, soit en éclairant les bataillons, soit en les changeant, soit en arrêtant les chefs meneurs. Jugez combien sont ridicules les causes de l'égarement; tous crient la République, mais les uns veulent la Constitution de 1793, et les autres ne la veulent pas : voilà le sujet unique des disputes fréquentes. Les premiers, trompés par les soudoyés de Pitt, pillent, assassinent et se révoltent contre la loi. Les seconds, excités par le souvenir de l'oppression, assomment les terroristes, sans attendre l'ordre de la justice. Ces maux sont grands et dangereux dans un pays où l'Anglais a dominé trop longtemps, où les étrangers affluent, où les ateliers réunissent des hommes peu instruits et faciles à séduire, des marins à qui l'insubordination plaît.

Pour tout prévenir, nous pensons que deux choses sont essentielles : avoir une bonne et incorruptible garnison, parce qu'avec les forts la sûreté publique est garantie; arrêter et punir les meneurs rebelles, parce que le peuple, dégagé de l'empire des suggestions, écoutera ses intérêts et les préceptes d'une saine morale, et l'esprit public s'améliorera.

Il est nécessaire aussi de faire partir l'escadre, afin que la descente des matelots n'occasionne point d'émeute.

Je vous prie, en mon particulier, de déterminer ma destination, afin que je puisse mettre plus de suite et plus de célérité dans les diverses opérations que vous m'avez confiées.

P.-S. — D'après les opérations de Roux, qui annonce, dans la séance du 4, que vous annoncez 200,000 quintaux de blé, je pars pour Marseille afin de hâter l'expédition de ceux que je pourrai acheter, pour ne pas tromper vos espérances, dans le cas où vous compteriez sur les grains du Midi.

[Arch. nat., AD XVIIIe, 13, et AD I, 79. — *Arrêtés et correspondance de Cadroy* (imprimé).]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 11 prairial an III-30 mai 1795.

1. Le Comité de salut public requiert le citoyen Leblanc, ancien administrateur du département de Paris, pour aller diriger les fabriques d'alun et autres établissements dépendant des concessions du citoyen J.-M. Morlhon, situés dans les districts d'Albi et de Saint-Affrique, dans les départements du Tarn et de l'Aveyron.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, MERLIN (de Douai), DOULCET, TREILHARD, DEFERMON[1].

2. Le Comité de salut public arrête que la Commission des administrations civiles, police et tribunaux prendra demain, à la première heure, les mesures nécessaires pour procurer, soit dans les édifices qu'elle occupe, soit dans tout autre édifice voisin et séparé tant de la Convention nationale que de ses Comités, un emplacement convenable à la Commission militaire créée par la loi du 4 de ce mois.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, MERLIN (de Douai), FOURCROY, LAPORTE, RABAUT, SIÉYÈS[2].

3. [Le citoyen François Comoy, un des employés du Comité de salut public, section de la guerre, aura un congé de convalescence d'un mois pour se rendre à Mâcon, dans sa famille. Le présent lui servira de passeport. F. AUBRY, FOURCROY, GILLET, DOULCET, DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 23. *Non enregistré.*]

4. Le Comité de salut public arrête : 1° Les officiers généraux, adjudants généraux et commissaires des guerres, compris dans le tableau arrêté par le Comité de salut public, en exécution du décret du 11 de

[1] Arch. nat., AF II, 62. — [2] Arch. nat., AF II, 50. — *De la main de Merlin (de Douai).*

ce mois, seront tenus de se rendre à leur destination pour le 30 prairial, au plus tard. Ceux qui ne seront pas rendus à cette époque seront censés avoir renoncé à leur emploi, et il sera pourvu sur-le-champ à leur remplacement, conformément à la loi du 14 germinal dernier sur l'avancement militaire et à celle du 28 nivôse dernier sur les commissaires des guerres. — 2° La Commission des armées de terre adressera à chaque général en chef l'état des officiers généraux et adjudants généraux employés dans l'armée dont il a le commandement et au commissaire ordonnateur en chef celui des commissaires des guerres employés sous ses ordres. Les généraux en chef et commissaires ordonnateurs en chef seront tenus d'adresser, le 1er messidor prochain, à la Commission des armées de terre l'état nominatif desdits officiers et commissaires des guerres avec les notes indicatives de l'arrivée ou de l'absence de chacun d'eux. La Commission en rendra compte sur-le-champ au Comité de salut public. Elle fournira un état pareil à la Commission de la marine et des colonies des officiers généraux et adjudants généraux destinés à y passer. — 3° Les officiers généraux, adjudants généraux et commissaires des guerres qui ne seront pas compris dans la nouvelle organisation resteront cependant à leur poste respectif jusqu'à ce qu'ils soient remplacés, et remettront à leurs successeurs tous les papiers relatifs à leurs fonctions. Ils seront tenus, aussitôt après, de se retirer dans le lieu ordinaire de leur domicile, d'où ils adresseront au Comité de salut public l'état de leurs services et les mémoires de leurs demandes, avec leur adresse, pour y être statué dans le délai de trois décades. — 4° Les officiers généraux non employés jouiront des retraites qui leur sont promises par les articles 3 et 4 de la loi du 21 février 1793. — 5° Les adjoints aux adjudants généraux qui ne seront pas compris dans l'organisation actuelle, ainsi que les aides de camp des officiers généraux non conservés, se conformeront aux articles 66, 67, 71 et 74 de la loi du 14 germinal, qui les concernent. — 6° Les commissaires des guerres réformés par la présente organisation et qui servaient avant dans les troupes de la République seront admis à y reprendre leur activité, lorsqu'il y aura des places vacantes dans le grade qu'ils occupaient. — 7° A compter du 1er messidor prochain, la Trésorerie nationale ne paiera, sous aucun prétexte, d'autres officiers généraux, adjudants généraux et commissaires des guerres que ceux compris au tableau approuvé par le Comité de salut

public ou qui seront à l'avenir nommés par lui. Elle ne paiera également, à compter de la même époque, que les aides-de-camp des officiers généraux conservés en activité et les adjoints choisis par les généraux en chef, conformément à l'article 58 de la loi du 14 germinal. Les commissaires des guerres compris dans la nouvelle organisation jouiront, à compter du 1er messidor prochain, des appointements qui leur sont réglés par la loi du 28 nivôse. — 8° Le présent arrêté sera inséré au *Bulletin de correspondance* et envoyé comme le cahier des lois [1]. L'exécution en est confiée à la Commission des armées de terre qui en rendra compte au Comité de salut public.

CAMBACÉRÈS, GILLET, F. AUBRY, VERNIER, TALLIEN, TREILHARD, RABAUT, LAPORTE, FOURCROY [2].

5. [Le Conseil général de la commune de Reims est autorisé, nonobstant tout arrêté contraire, à faire acheter, tant dans la Belgique que dans les autres pays conquis, la quantité de grains ou farines qui lui sont nécessaires pour l'approvisionnement des habitants de ladite commune de Reims. VERNIER, ROUX, RABAUT, C.-A.-A. BLAD, HENRY-LARIVIÈRE. — Arch. nat., AF II, 71. *Non enregistré.*]

6. [Il sera délivré à la commune de Bolbec, district d'Yvetot, 30 quintaux de riz sur ceux existant dans les magasins du Havre et sur les premiers qui entreront dans ce port pour le compte de la République. CAMBACÉRÈS, *prés.*, MERLIN (de Douai), GILLET, VERNIER, TREILHARD. — Arch. nat., AF II, 73. *Non enregistré.*]

7. Vu la pétition présentée par les commissaires du bureau central du canton d'Elbeuf, le Comité de salut public arrête : 1° Le citoyen Tardif, ou tous autres qui auront justifié de leur commission et des pouvoirs qui leur auraient été donnés par les principales communes du canton d'Elbeuf, sont autorisés à se procurer des achats de subsistances, soit par les négociants de la commune du Havre, soit par la voie des étrangers. — 2° Les représentants du peuple sont invités à protéger la libre circulation de ces subsistances et à s'opposer à ce qu'il soit mis aucun obstacle. — 3° Il est enjoint aux autorités constituées, sur le territoire desquelles ces subsistances pourront passer, de favoriser, par tous les moyens que la loi met en leur pouvoir, le libre transit

[1] Il s'agit du *Bulletin des lois.*

[2] Arch. nat., AF II, 30, et AD XVIII°, 230 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

des grains ou farines destinés pour l'approvisionnement du canton d'Elbeuf.

Cambacérès, Rabaut, Treilhard, Fourcroy, Vernier [1].

8. [Vu les certificats d'officiers de santé qui constatent les infirmités du citoyen Jagueneau, ci-devant volontaire dans les armées de la République, mis en réquisition par arrêté des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, pour être employé en qualité de sous-inspecteur au dépôt des remontes d'Angely-Boutonne [2], le Comité confirme ladite réquisition. — Arch. nat., AF II, 200. *Non enregistré.* [3]]

9. Le Comité de salut public, vu l'arrêté du Comité des finances, sections des assignats et monnaies, en date du 3 de ce mois, dont la teneur suit : « Le Comité invite celui de salut public à donner à la Commission des armes ordre de tenir à la disposition du Comité des finances, section des assignats et monnaies, 3,000 livres de salpêtre de seconde cuite, qui sont nécessaires pour la fabrication des acides et liqueurs employés au blanchiment du papier assignat »; arrête que la Commission des armes et poudres tiendra à la disposition du Comité des finances, section des assignats et monnaies, la quantité de 3,000 livres de salpêtre de deuxième cuite, laquelle sera livrée sur la réquisition de ce Comité.

Cambacérès, *prés.*, Fourcroy, Treilhard, Rabaut, Defermon [4].

10. Le Comité de salut public, considérant que, d'après le traité d'alliance signé le 27 floréal dernier à La Haye entre la République française et la République batave, il ne peut plus y avoir de prisonniers de guerre entre deux nations armées de concert pour le soutien de leur liberté réciproque, et voulant donner à la République batave une nouvelle preuve des sentiments de fraternité qui lient la nation française à ses alliés, arrête ce qui suit : 1° Tous les prisonniers de guerre

(1) Arch. nat., AF II, 73. — *Non enregistré.*

(2) Saint-Jean-d'Angely.

(3) Cet arrêté est sans date. Mais la lettre de Jagueneau, y jointe, est datée du 9 prairial. On peut donc, sans invraisemblance, le placer parmi les arrêtés du 11 prairial.

(4) Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

hollandais ou faisant partie des troupes tant de terre que de mer, à la solde de la nation hollandaise, sont dès ce moment remis en liberté. — 2° Les prisonniers autres que ceux natifs hollandais prêteront serment de ne pas porter les armes contre la République française pendant toute la durée de la guerre[1]. — 3° Il sera accordé à ceux qui voudront retourner dans leur patrie des routes signées des commissaires des guerres pour se rendre directement aux frontières de la Hollande. — 4° Il leur sera accordé en route le même traitement par lieue de poste qu'aux troupes de la République. Le logement leur sera fourni partout comme aux troupes de la République. — 5° Les commissaires des guerres auront attention, pour ne pas encombrer les routes et surcharger les habitants pour les logements, de n'expédier des routes que pour sept à huit hommes à la fois. — 6° La Commission du mouvement des armées de terre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

F. AUBRY, MERLIN (de Douai), TREILHARD, VERNIER, GILLET[2].

11. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête : 1° La Commission des approvisionnements est autorisée à former provisoirement, pour les 13e et 22e divisions militaires, deux directions du service des fourrages; les chefs-lieux seront Tours pour la 22e division, et Rennes pour la 13e. — 2° La direction de Rennes sera, après la guerre, réunie à celle de Tours pour ne plus faire ensemble qu'une seule direction, comme il a été arrêté dans le premier plan d'organisation. — 3° Le présent arrêté sera adressé à la Commission des approvisionnements, qui demeure chargée de son exécution.

VERNIER, ROUX, C.-A.-A. BLAD, RABAUT, HENRY-LARIVIÈRE[3].

12. [Le citoyen Butor, médecin de l'armée du Nord, est libre de se retirer à Boulogne, sa réquisition de service comme médecin auxiliaire étant levée. CAMBA-

(1) Cet article, intercalé, est de la main d'Aubry et signé de Merlin (de Douai), Treilhard, Vernier, Gillet.

(2) Arch. nat., AF II, 231, et AD XVIII°, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

(3) Arch. nat., AF II, 282. — *Non enregistré.*

CÉRÈS, *prés.*, DEFERMON, LAPORTE, TREILHARD, J.-P. LACOMBE (du Tarn). — Arch. nat., AF II, 284. *Non enregistré.*]

13. [La Commission des approvisionnements mettra à la disposition du citoyen Alais fils, inspecteur des corps de garde de la commune de Paris, une selle et une bride neuves et propres à son service, qui lui sont accordées à titre de restitution et en remplacement de celles dont les inspecteurs du dépôt de Paris ont disposé dans la journée du 12 germinal. CAMBACÉRÈS, *prés.*, TREILHARD, TALLIEN, GILLET, MERLIN (de Douai). — Arch. nat., AF II, 289. *Non enregistré.*]

14. [Il sera fourni au citoyen Collin, adjudant général chef de division, actuellement employé à l'arrivage des subsistances destinées pour Paris, 10 aunes de drap bleu de la première qualité; il en paiera la valeur sur le même pied que celui qui a été précédemment fourni en vertu des arrêtés du Comité de salut public. VERNIER, TALLIEN, MERLIN (de Douai), TREILHARD, GILLET. — Arch. nat., AF II, 289. *Non enregistré.*]

15. [Le citoyen Gourgonier, commandant un détachement de hussards à Foix, sera mis en arrestation, s'il est coupable[1]. F. AUBRY. Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

16 à 19. [Congés, réquisition, nomination de sous-lieutenants. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

20. [Le citoyen Montmayeur, ci-devant chef d'escadron, est autorisé à rester chez son père jusqu'à son remplacement et continuera à recevoir le traitement et les rations attachés à son grade. F. AUBRY, DOULCET, GILLET, TREILHARD, REUBELL. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

21. Le Comité de salut public, sur le compte qui lui a été rendu par le commissaire de la marine et des colonies, qu'il existe dans l'intérieur de la République une très grande quantité de bois provenant des exploitations faites, tant dans les forêts nationales que dans celles appartenant à des particuliers, pour le service de la marine et qu'il importe essentiellement à la continuation et à la célérité des constructions navales que lesdits bois soient rendus dans les ports le plus promptement possible, arrête: 1° L'arrêté du 19 vendémiaire dernier[2], qui charge la Commission des transports militaires d'employer toutes

[1] Le citoyen Gourgonier avait été, d'après une pièce jointe, dénoncé pour avoir crié *Vive la République! Vive la Montagne!* après la lecture d'une lettre du Comité de salut public relative aux événements du 12 germinal.

[2] Nous n'avons pas, à cette date, d'arrêté sur cet objet.

les voitures et chevaux nécessaires pour le transport de tous les bois de construction, et qui en même temps l'autorise, si elle n'a pas de chariots en quantité suffisante, d'en faire construire ce qu'il en faudra, pour remplir ce service avec toute la promptitude possible, est maintenue dans toutes ses dispositions. — 2° Les agents qu'elle a dans l'intérieur procureront en conséquence, et sur la demande des ingénieurs-chefs des arrondissements forestiers, tous moyens qui sont en leur pouvoir pour le transport des bois jusqu'au bord des rivières flottables. — 3° Dans les départements, districts ou communes où la Commission des transports n'aurait à sa disposition aucuns moyens de faire face à ce service et dans celles où ses moyens seraient insuffisants, les administrateurs de département et de district, ou les officiers municipaux des communes, seront tenus de procurer tous secours nécessaires, tant en chevaux qu'en voitures ou en bouviers, qui seront demandés par les ingénieurs-chefs des arrondissements forestiers, pour le transport des bois jusqu'au bord des rivières flottables. — 4° Pour éviter des dépenses superflues à la République et des courses inutiles aux citoyens employés aux transports, ceux-ci seront toujours adressés directement aux lieux où se trouvent les bois. — 5° Afin de prévenir toute plainte de la part des individus requis, le prix du transport sera payé aussitôt le déchargement des voitures dans l'endroit même où le bois aura été indiqué. — 6° Les frais ou prix de ces transports seront convenus de gré à gré entre l'autorité qui donnera l'ordre de faire le transport indiqué par l'ingénieur et l'individu qui sera chargé d'opérer ce transport; et, en cas de difficultés, les administrateurs susdits ou les officiers municipaux règleront ces frais au prix d'après le cours du lieu pour pareils travaux, et, à défaut de cours connu, ils seront réglés relativement aux usages et aux localités. — 7° L'ingénieur sera tenu d'établir un payeur au lieu du déchargement et de lui faire fournir promptement les fonds nécessaires. — 8° Les autorités constituées appelleront successivement, et à tour de rôle, les individus qui devront exécuter lesdits transports, et elles prendront toutes les mesures de sagesse pour concilier, autant qu'il sera possible, la sûreté et la célérité du service sus-mentionné avec les égards qu'exigent l'agriculture en général et ceux qui en font profession en particulier. — 9° Les administrateurs de département et de district et les officiers municipaux des communes seront tenus de rendre

compte à la Commission de marine et des colonies des mesures qu'ils auront prises pour satisfaire aux demandes qui leur auront été faites pour le transport dont il s'agit, et des plaintes qui auraient pu leur être portées sur l'exécution des précédentes dispositions. La Commission de marine et des colonies et celle des transports militaires donneront, chacune en ce qui la concerne, les ordres nécessaires pour l'exécution du présent arrêté [1].

22. Le Comité de salut public, considérant que la vallée d'Aran, le Portillon et les autres vallées et postes à l'ouest de la vallée d'Aran peuvent devenir un point d'attaque important pour pénétrer en Espagne et favoriser les opérations confiées à l'armée des Pyrénées occidentales, considérant que, l'offensive ayant été confiée à l'armée des Pyrénées occidentales, il est nécessaire de mettre sous les ordres de son commandant en chef une vallée et des postes par lesquels une diversion peut être opérée et favoriser les opérations de ladite armée en Biscaye et en Navarre, arrête que la vallée d'Aran, le Portillon et les postes avancés à l'ouest de celle d'Aran, jusqu'au département des Hautes-Pyrénées, feront partie de l'arrondissement de l'armée des Pyrénées occidentales, et ce à dater du présent arrêté.

J.-P. LACOMBE (du Tarn), DEFERMON, F. AUBRY, VERNIER, MERLIN (de Douai), TREILHARD, DOULCET, LAPORTE [2].

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 11 prairial an III-30 mai 1795.

La Convention nationale décrète que le Comité de salut public nommera sans délai aux emplois des états-majors des armées et aux places de commissaires de guerre, et que, dans la décade, il fera imprimer et distribuer aux membres de la Convention le tableau de ces nominations.

[1] Arch. nat., AD XVIIIe 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.* — [2] Ministère de la guerre; *Armées des Pyrénées.* — *De la main de J.-B. Lacombe. Non enregistré.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

RAPPEL DE POULTIER ET GUÉRIN. MISSION DE DESPINASSY À TOULON ET DE FERROUX À LYON.

Convention nationale, séance du 11 prairial an III-30 mai 1795.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de salut public et de sûreté générale, réunis, décrète :

1° Les pouvoirs des représentants du peuple Poultier et Guérin cessent de ce moment; ils se rendront sur-le-champ dans le sein de la Convention.

2° Le représentant du peuple Despinassy remplacera à Toulon le représentant du peuple Guérin. Il est investi des mêmes pouvoirs que les autres représentants près les armées pour exercer conjointement avec les représentants du peuple Chambon et Rouyer.

3° Le représentant du peuple Ferroux[1] se rendra à Lyon pour remplacer le représentant du peuple Despinassy dans la mission qui lui avait été confiée.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BLAUX, REPRÉSENTANT À AMIENS.

Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795.

C'est avec grand plaisir, citoyen collègue, que le Comité a reçu par ton organe l'expression des sentiments d'attachement et de respect pour la représentation nationale dont les habitants du département de la Somme sont pénétrés[2]. Les dangers qu'elle a courus dans les pre-

[1] Étienne-Joseph Ferroux, né à Salins le 25 avril 1751, député du Jura à la Convention nationale, un des 75 Girondins décrétés d'arrestation, rappelé le 18 frimaire an III, député du Jura au Conseil des Anciens en l'an IV et en l'an V, directeur des contributions directes dans le Jura de l'an VIII à 1806, proscrit comme régicide en 1816, revenu en France en 1830, mort à Salins le 12 mai 1834.

[2] Voir plus haut, p. 523, la lettre de Blaux du 6 prairial, où il félicite la Convention nationale de sa fermeté contre les insurgés. Mais il n'est pas question dans cette lettre des sentiments des habitants de la Somme.

IMPRIMERIE NATIONALE.

miers jours de ce mois, les manœuvres atroces combinées pour la perdre ont tourné au détriment des ennemis de la chose publique, et n'ont fait qu'accroître le dévouement de tous les Français pour la Convention nationale.

Salut et fraternité.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., D S 1, 8.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À GIROUST ET PÉRÈS, REPRÉSENTANTS À BRUXELLES.

Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795.

[Réception de leur lettre du 30 floréal dernier[1], où ils se plaignent du discrédit des assignats : «Le Comité s'occupe des mesures à prendre à cet égard, et il partage leur sollicitude pour faire disparaître les motifs d'un discrédit aussi énorme. «Nous avons fait passer votre lettre à la 8e division de notre Comité en le chargeant de nous faire un prompt rapport sur l'objet dont elle traite.» — Arch. nat., AF II, 39.]

MERLIN (DE DOUAI), MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, À LE FEBVRE (DE NANTES), REPRÉSENTANT AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE, À BRUXELLES.

Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795.

Je t'envoie, mon cher Le Febvre, une lettre qui dénonce de grands abus commis dans la Belgique[2].

As-tu pris des mesures pour faire arriver à Paris les je ne sais combien de milliers de quintaux[3] que Walkicrz t'a offerts provisoirement? C'est un point bien essentiel.

[1] Voir plus haut, p. 344.

[2] Cette lettre, qui est jointe, émane d'un avocat de Bruxelles, Barthélemy; elle est relative au représentant Robert à Liège et à un négociant opprimé (au sujet d'une oupe de bois) : «Ce n'est que depuis l'arrivée du représentant Le Febvre qu'on ose espérer de nouveau; la consolation renaît dans le cœur des propriétaires.»

[3] Merlin (de Douai) veut-il parler de blé ou de farine? Ce n'est pas spécifié dans l'original.

Je ne sais si le courrier de la malle, à qui tu as la bonté de faire remettre du pain pour moi, est un fripon ou si c'est sa femme; mais le fait est que je ne puis plus avoir ce que tu m'envoies. Il serait bon que tu fisses venir cet homme devant toi à Bruxelles et que tu le tançasses vigoureusement.

Mille amitiés. MERLIN.

[Arch. nat., D§3, 33. — *De la main de Merlin (de Douai).*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À RRUE, GUERMEUR ET GUEZNO, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST, À VANNES.

Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795.

Nous avons, chers collègues, reçu, avec votre lettre du 4 de ce mois[1], les pièces qui y étaient jointes; elles nous ont confirmé dans l'expérience que nous avions déjà que la pacification n'avait pas eu les suites que vous en aviez attendues et qu'il faut, en ne nous écartant pas des promesses qui ont été faites, prendre cependant de suite des mesures pour couper court aux désordres qui se perpétuent. Il est bien évident que le pillage, l'assassinat, l'embauchage, etc., ne peuvent pas être tolérés, et ceux qui s'y livrent ou qui les protègent sont toujours les ennemis les plus cruels de la République.

Vous avez déjà dû recevoir un arrêté que nous avons pris et dont l'objet est d'établir, entre tous les représentants auprès des trois armées et dans les départements de cette partie, un concert d'opérations, sans lequel on ne peut guère compter sur des succès. Quant à l'objet particulier de votre lettre, nous vous observons d'abord que vous ne nous avez envoyé que des copies de pièces saisies, et vous ne nous marquez pas si vous avez bien vérifié que la lettre qui paraît signée de Cormatin et autres chefs est en effet écrite ou signée d'eux; c'est cependant ce dont il faut s'assurer avant tout. Au reste, vous sentirez facilement qu'il faut être mis en force avant de faire un éclat; ainsi ne manquez pas de nous instruire au plus tôt de votre véritable position

[1] Voir plus haut, p. 470.

et de celle des brigands qui vous obsèdent; nous avons déjà donné des ordres pour augmenter nos forces dans les trois armées, et nous vous ferons passer sous peu de jours un nouvel arrêté sur la manière dont elles doivent agir.

[Arch. nat., AF II, 280. — *De la main de Treilhard.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795.

Les administrateurs du district du Faouët, département du Morbihan, nous mandent, chers collègues, qu'ils ont fait arrêter, dans la nuit du 14 au 15 floréal dernier, un chef de brigands nommé Salvar et dix de sa suite, qui depuis longtemps désolaient leur territoire.

Il paraît certain que l'arrestation de Salvar et de ses compagnons a été nécessitée par les meurtres et les brigandages qu'ils ont commis sans égard pour les traités. Cependant un nommé Jan-Jan, se disant chef de canton, se plaint astucieusement de l'arrestation de Salvar, qu'il dit être capitaine sous ses ordres. Vous trouverez ci-joint copie de sa lettre à l'administration de district et la réponse des autorités constituées du Faouët.

Nous vous invitons de vous faire rendre compte de la conduite de Salvar et à prendre les mesures de prudence que vous jugerez nécessaires.

[Arch. nat., AF II, 280.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795.

[Le Comité accuse réception : 1° à Casenave, de ses lettres des 4 et 5 prairial [1]; à Blutel, de ses deux lettres du 26 floréal [2]; 3° à Précy, de sa lettre du

[1] Voir plus haut, p. 469 et 491. — [2] Voir plus haut, p. 208.

2 prairial[1]; 4° à Albert, de ses deux lettres du 2 prairial[2]. — Arch. nat. AF II, 39. — Il informe les représentants Poultier et Guérin de leur rappel, et le représentant Despinassy de sa mission à Toulon[3]. — Arch. nat., AF II, 30.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BOUSQUET, REPRÉSENTANT AUX ARMÉES DES PYRÉNÉES ORIENTALES ET OCCIDENTALES, À MIRANDE.

Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795.

Nous avons appris avec peine, citoyen collègue, par ta lettre du 26 floréal[4], le fâcheux accident qui a mis ta vie en danger, et dont les suites ont altéré ta santé; nous t'invitons à la ménager autant que peuvent le permettre les occupations inséparables de ta mission.

Nous voyons avec plaisir le résultat de tes premières opérations. Les détails que tu nous transmets sur la situation des trois hôpitaux militaires que tu as visités ont été renvoyés à la section du Comité chargée de surveiller cette partie essentielle de l'administration, qui donnera à tes observations toute l'attention qu'elles méritent.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DUBOIS (DU HAUT-RHIN), REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795.

Nous vous prévenons, citoyen collègue, que le citoyen Hallenzi, imprimeur-libraire aux Deux-Ponts, s'est plaint au Comité qu'il a été attaqué dans sa propriété, par ordre du représentant Lacoste, le 18 germinal an II. Il demande la restitution de tous les objets composant son imprimerie, qui lui a été enlevée et qui a été transportée à Metz, où elle est encore tout entière. Il expose que cet acte inouï de

(1) Voir plus haut, p. 418.
(2) Voir plus haut, p. 417.
(3) Voir plus haut, p. 705.
(4) Voir plus haut, p. 209.

vexation et de pillage a ruiné sa famille, et il attend une justice égale à celle accordée à Behmer, à qui on avait enlevé et à qui on a rendu son imprimerie. Vous voudrez bien prendre une connaissance exacte des faits qui excitent les réclamations du citoyen Hallenzi et, d'après les éclaircissements que vous vous serez procurés, lui rendre la justice dont vous le jugerez susceptible et nous en informer.

F. AUBRY.

[Arch. nat., AF II, 203.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS VOISINS DE PARIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grandvilliers, 11 prairial an III-30 mai 1795. (Reçu le 3 juin.)

[«Musset transmet au Comité la pétition que lui a adressée le citoyen Nicolas Vitel, laboureur et marchand de bas en la commune de Champeaux, district de Grandvilliers. Il demande que son fils, Isidore Vitel, volontaire dans la 2e compagnie du 2e bataillon du régiment ci-devant Aunis, en garnison à Rouen, lui soit rendu pour s'occuper de l'agriculture.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Amiens, 11 prairial an III-30 mai 1795.

Le citoyen Dumas, directeur des vivres à Metz, citoyens collègues, étant à Paris au mois d'août 1793 (v. s.), fut rencontré par notre collègue Thirion, qui lui demanda s'il faisait bien des approvisionnements pour les armées, et qu'il devait les multiplier, vu qu'il y avait beaucoup de grains dans la République. A quoi le citoyen Dumas lui ayant observé que, s'il était vrai qu'il y avait beaucoup de grains, il était vrai aussi que la population était grande, à quoi Thirion répliqua en ces termes : *Nous la diminuerons beaucoup;* ce qui fit horreur au citoyen Dumas, qui me l'a répété quelques jours après.

Notre collègue Froger et moi avons fait arrêter et conduire au Comité de sûreté générale le citoyen Taillefer, frère de notre collègue de ce nom. Je me suis rendu à Paris, près du Comité de salut public.

Étant, le 18 du mois dernier, à la séance de la Convention nationale, notre collègue Taillefer me parla de cette arrestation, qu'il regardait comme injuste, et me dit que nous ne devions pas profiter avec rigueur du changement de système, que les armes étaient journalières et que la chance pouvait tourner. A quoi je lui ai répondu que je savais bien que, si l'état actuel des choses changeait, je devais m'attendre à périr, mais que je ne le craignais pas. Après quelques paroles dures de part et d'autre, je me suis éloigné de lui.

Salut et fraternité. Votre collègue, BLAUX.

[Arch. nat., AA, 49. — *De la main de Blaux.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 11 prairial an III-30 mai 1795. (Reçu le 1er juin.)

Je reçois, citoyens collègues, la lettre du Comité du 9 de ce mois[1], qui improuve mon arrêté du 25 floréal dernier aux fins de conserver au port de Valery-sur-Somme une chaloupe canonnière qui devait être renvoyée à Boulogne. J'ai d'abord cru qu'on pouvait s'en passer à Boulogne, et je désirais que tous les grains destinés pour Paris, ici et environs, arrivassent de Valery, de préférence à tous autres ports, d'où les arrivages à Paris, ici et dans les environs seront plus lents et plus dispendieux. On m'a donné avis hier qu'il est arrivé quatre navires chargés de grains à Valery, j'ignore leur destination; mais, en ne conservant pas une chaloupe canonnière dans le port de Valery, je ne dois plus espérer d'arrivages dans ce port.

Dans le doute si le Comité a donné des ordres de faire partir cette chaloupe pour Boulogne, je les donne.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat., D S 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

[1] Voir plus haut, p. 637.

LE MÊME AUX COMITÉS DE SALUT PUBLIC, DE SÛRETÉ GÉNÉRALE ET MILITAIRE.

Amiens, 11 prairial an III–30 mai 1795.

Ayant réorganisé, citoyens collègues, la garde nationale d'Amiens, qui avait été supprimée et désarmée par Chabot, j'ai fait pour elle le règlement ci-joint[1], que j'adresse au Comité et que je soumets à l'opinion du Comité.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat., D § 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 11 prairial an III–30 mai 1795.

[Réception de la lettre du Comité du 6 prairial[2]. «J'en ai transmis sur-le-champ copie au Comité des États généraux et à mes collègues à Amsterdam. Je suis sûr que cette communication aura été partout reçue avec plaisir.» D.-V. RAMEL. — Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES PAYS CONQUIS ENTRE MEUSE ET RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Aix-la-Chapelle, 11 prairial an III–30 mai 1795.

Citoyens collègues,

Un différend vient de s'élever entre notre collègue Robert et nous sur notre compétence respective.

Un court exposé des faits va vous mettre à portée de prononcer.

(1) Ce règlement n'est pas joint. — (2) Voir plus haut, p. 514.

Avant l'arrivée de Robert à Liége, Verviers et Spa étaient compris dans l'arrondissement d'Aix-la-Chapelle, et, quoique le décret qui envoie Robert n'ait rien changé dans la division du territoire conquis, Robert maintient que sa juridiction s'étend sur Spa et Verviers, fondé sur ce que ces deux cantons faisaient originairement partie intégrante du pays liégeois; d'où il infère qu'étant envoyé pour administrer Liége et le territoire en dépendant, Spa et Verviers sont compris dans son arrondissement; et, agissant sur ce plan, il casse et annule tous les arrêtés que nous prenons pour ces deux cantons. Nous ne prétendons point avoir des vues supérieures à celle de notre collègue, mais nous voulons autant que lui le bonheur des pays confiés à notre administration.

Cette première considération suffirait sans doute pour vous déterminer, citoyens collègues, à fixer les limites respectives des représentants en mission dans cette partie des pays conquis. Vous en sentirez davantage la nécessité sous le rapport du scandale et de l'oppression résultant d'opérations qui se heurtent, se croisent et produisent une sorte d'anarchie, qu'il est instant de faire cesser.

On nous assure qu'il existe une vieille querelle entre les habitants de Liége et ceux de Verviers et de Spa, et que ces derniers, la plupart manufacturiers et fabricants, déserteront plutôt leurs ateliers que de se remettre sous la dépendance de Liége.

Salut et fraternité. PÉRÈS, MEYNARD.

[Arch. nat., AF II, 135. — *De la main de Pérès.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 11 prairial an III-30 mai 1795. (Reçu le 3 juin.)

[«Bouret fait passer copie de deux arrêtés par lui pris, le 10 et le 11 de ce mois, sur deux affaires que lui a renvoyées le Comité[1]. Espère qu'ils obtiendront son approbation. Le premier porte que diverses communes affectées uniquement et exclusivement à l'approvisionnement des districts de Valognes et Cherbourg sont et demeureront déchargées de toute réquisition de grains faites ou à faire en

[1] Cette copie n'est pas jointe.

faveur de ces districts. Le deuxième, que, sur les riz et grains avancés par le gouvernement au district de Coutances, il sera mis à la disposition de l'administration du district d'Avranches 400 quintaux de grains et 15,000 quintaux de riz pour alimenter la classe la plus indigente et spécialement ses hospices civils.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 11 prairial an III-30 mai 1795. (Reçu le 3 juin.)

Citoyens collègues,

La perfidie des chefs des Chouans n'est plus douteuse; nos collègues près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg viennent de s'en convaincre et ont ordonné l'arrestation de tous ces chefs. Il me sera peut-être difficile aujourd'hui d'exécuter ce que j'aurais pu faire très facilement il y a quinze jours; cependant j'espère faire un grand coup aujourd'hui ou demain. Un brave volontaire, qui a gagné leur confiance pour mieux servir la République, m'a tout découvert. Il est allé hier soir au château où se rendent les recrues; il doit revenir ce soir, et, cette nuit, je compte faire arrêter à la fois tous les chefs d'ici, ainsi que leurs complices et tout ce qui se trouvera dans leurs repaires. Je vous rendrai compte de ce qui se sera passé. Ma seule crainte est que le brave volontaire ne soit découvert et qu'il périsse; alors je manquerai une partie des scélérats. S'il ne revient pas aujourd'hui, je ferai arrêter demain sans plus de délai.

Salut et fraternité.

P.-A. LOZEAU.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES CÔTES DE BREST ET DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 11 prairial an III–30 mai 1795.

Aussitôt après la découverte de la trahison des chefs des Chouans et leur arrestation, nous avons, mon collègue Grenot et moi, de concert

avec le général Hoche, fait mouvoir dans tous les sens les troupes qui sont à notre disposition, pour ne point donner aux insurgés le temps de se réorganiser, et pour profiter du trouble et du désordre que l'arrestation subite de leurs chefs a dû nécessairement occasionner dans leur parti. Les diverses expéditions militaires que nous avons ordonnées ont, jusqu'à ce moment, produit différentes prises d'armes, d'effets, de munitions de guerre et de bouche, dont les républicains ont profité. Nous espérons que la vigueur que nous allons déployer contre les assassins et les traîtres, et les moyens de douceur, de clémence et d'humanité dont nous continuerons d'user à l'égard des individus qui sont rentrés ou qui retourneront dans le devoir produiront des effets sensibles et consolants.

Cependant, citoyens collègues, je ne dois pas vous dissimuler mes observations et mes craintes sur l'état actuel de la ci-devant Bretagne. Les assassinats, les vols, les brigandages, toutes les calamités inséparables des guerres de parti peuvent se prolonger encore d'une manière indéfinie, si vous ne nous envoyez des forces assez considérables pour couper d'un seul coup toutes les têtes de l'hydre et exterminer enfin les hordes de scélérats et de sicaires qui désolent ce pays et pour qui la clémence nationale n'a été qu'un véhicule vers la trahison et la perfidie.

Leur manière de combattre est plus formidable que leur nombre. Ils se dispersent, se rassemblent, se cachent à des signaux convenus. 2,000 d'entre eux sont capables d'occuper et de fatiguer 6,000 des nôtres. L'extrême supériorité du nombre pourra donc seule nous faciliter des succès constants, diminuer leur audace, et nous en débarrasser.

Il est d'autant plus instant de nous procurer les moyens d'exterminer ces scélérats, qu'ils sont la première cause de l'extrême pénurie de grains qui se fait sentir dans tous les départements de la ci-devant Bretagne. Ce sont eux qui pillent les grains des fermiers et leur défendent, avec les menaces les plus terribles, d'en importer dans les villes. Ce sont eux qui, dans les campagnes, dirigent l'esprit public vers le royalisme, discréditent les assignats, en répandant l'argent des Anglais, et inspirent au peuple la haine pour la Révolution et pour les autorités qu'elle a créées.

Leurs chefs, que le rapprochement opéré par la pacification nous a

donné lieu de connaître et de sonder, voulaient profiter de leur influence sur les habitants des campagnes pour les tenir en haleine jusqu'à la première tenue des assemblées primaires, et les faire servir à leur but. Astucieux et prudents, ils savaient employer à propos l'humanité, la bienfaisance, la terreur et la férocité.

Depuis la pacification, ils avaient étendu les ramifications de leurs correspondances sur différents points de la République. Ils avaient des relations jusque dans Paris même, et leurs correspondants sont aussi exacts que prompts dans l'envoi de leurs dépêches. Cormatin savait, le 4 prairial, à Rennes, et fit à plusieurs personnes un récit fidèle et exact de ce qui se passait à Paris, le 2 du même mois. Les mouvements que ce chef et ses adhérents méditaient à la même époque coïncident parfaitement avec la secousse qui a eu lieu alors dans cette capitale.

L'effet de leur arrestation s'est fait sentir, dans le district de Rennes et autres environnants, par un redoublement d'audace de la part de leurs partisans, qui reparaissent par bandes dans les endroits où nos postes militaires sont rares et peu nombreux. Ils n'assassinent plus aussi fréquemment que par le passé. Leur système actuel est le vol, le pillage, le désarmement des citoyens, des voyageurs, des volontaires, des cavaliers marchant isolément. Depuis quelques jours, ils se sont répandus dans les endroits couverts et boisés qui bordent les chemins publics. C'est là qu'ils se tiennent en embuscade et attaquent avec avantage les passants. Ils se sont attachés principalement à arrêter les malles, les messageries et autres voitures publiques; ils se saisissent de toutes les lettres, paquets et effets qui s'y trouvent, dépouillent les conducteurs et courriers, et leur défendent, sous peine d'être assassinés, de reparaître jamais sur la même route.

Vous pensez bien, citoyens collègues, que nous n'avons rien négligé pour remédier à ces maux et pour assurer la libre communication des grandes routes dans l'étendue de l'armée confiée à notre surveillance. Mais la multiplicité des voitures surcharge cette armée, déjà trop peu nombreuse, d'une infinité d'escortes partielles, qui, la plupart, sont insuffisantes pour garantir des pillages et des attaques imprévues des brigands les voitures qu'elles accompagnent. Nos troupes sont ainsi détruites partiellement, parce qu'elles ne peuvent, sur tous les points d'un territoire aussi vaste que l'est celui de l'armée des Côtes de Brest,

offrir partout la supériorité du nombre contre un ennemi dont l'irrégularité des mouvements fait la force.

Je vous le répète donc, citoyens collègues, envoyez-nous un renfort de troupe d'infanterie, si vous voulez que nous obtenions dans ce pays des succès prompts et constants. Autrement nous ne viendrons à bout des rebelles qu'avec un temps infini et des pertes considérables, au lieu qu'avec des forces supérieures nous profiterons du désordre dans lequel ils se trouvent actuellement pour les faire disparaître et s'éclipser du territoire de la République. Il est un fait certain et prouvé par l'observation : c'est que, plus nous aurons d'hommes, moins nous en perdrons.

Au milieu des soins qne nous prenons pour rendre vains les effets des complots de quelques traîtres, nous ne perdons pas de vue les promesses que nous fîmes, lors de la pacification, aux individus qui y adhéraient de bonne foi. C'est envers ceux-là que nous nous montrons aussi humains que nous sommes terribles à l'égard des autres. Déjà l'effet de nos mesures s'est fait sentir dans quelques districts où la tranquillité commence à se rétablir. Mais nous ne pouvons espérer de voir augmenter le nombre de ceux qui rentrent dans le sein de la République qu'autant que nous serons à même de leur assurer efficacement la protection, la sûreté et la tranquillité que nous leur avons promises.

Après vous avoir fait le tableau de nos inquiétudes et de nos besoins, je dois aussi vous faire celui de nos espérances et de nos succès.

Quelque nombreux, quelque audacieux que soient les Chouans dans les circonstances actuelles, il ne faut pas néanmoins trop s'en effrayer. Sans doute ils nous causeront encore pendant quelque temps beaucoup de maux partiels; mais il est impossible que leur parti tienne longtemps, aujourd'hui que les chaînes de leurs correspondances extérieures et intérieures sont rompues, que nous en tenons tous les fils, et que tous les chefs qui composaient leur état-major général sont entre nos mains. Ils ne peuvent plus s'entendre ni faire coïncider leurs mouvements, puisqu'ils n'ont plus de chefs supérieurs, et que ceux qu'ils pourront nommer, pour remplacer Cormatin et les autres, ne seront que des paysans grossiers ou des individus ignorants et peu éclairés qui seront incapables de remédier au désordre et à la confusion qui règne déjà parmi leurs partisans. Ce ne sont plus que des hordes divi-

sées et disséminées sur un vaste territoire, dont la supériorité de forces nous aura bientôt rendus les vainqueurs, et qui ne se maintiendront un instant que parce que l'âpreté et l'inégalité du terrain qu'elles occupent leur fournissent un abri et des retranchements naturels contre des troupes réglées qui marchent suivant le mode militaire.

Déjà nos troupes se sont emparées de plusieurs châteaux où les Chouans s'étaient retranchés. Elles ont tué ou mis en fuite un ennemi très souvent supérieur en nombre. A l'instant où je vous écris cette lettre, on m'apprend qu'un détachement de républicains vient de tuer 310 rebelles retranchés dans un château et leur chef, le comte de Sils, qui se disait commandant du Morbihan.

Ces succès sont dus à la formation des colonnes mobiles organisées par le général Hoche. Cette méthode de faire la guerre à un ennemi dispersé, et qui ne se présente jamais en ligne, me paraît la seule adoptable dans les dispositions où nous sommes, parce qu'elle joint à la régularité militaire toute la légèreté et la mobilité des partisans, et que, suivant l'observation des meilleurs capitaines, il faut le plus qu'on peut se rapprocher de la manière de combattre de ses ennemis.

Chaque colonne mobile est composée de 100 à 150 hommes, suivant la nature du terrain qu'elle a à parcourir; sa marche n'est point réglée et dépend des mouvements opérés par les Chouans. Il est à regretter que le petit nombre des troupes qui composent l'armée des Côtes de Brest n'ait pas permis au général Hoche d'en établir dans toute l'étendue des départements qui sont encore infestés par les brigands.

Depuis l'arrestation des chefs de Chouans, j'ai parcouru les campagnes à la tête de nos colonnes. J'ai visité l'intérieur du pays, et je me suis convaincu que la Révolution n'y est connue que sous de mauvais caractères; que l'ignorance, l'incivilisation, la superstition la plus ridicule, le fanatisme le plus stupide sont la base du caractère des habitants de ce pays peu mûr pour la liberté. J'ai tout fait pour y faire naître l'amour de la République, l'obéissance aux lois émanées d'elle, le respect pour les autorités constituées, l'horreur pour l'effusion du sang. Mais que peuvent les exhortations sur le cœur et l'esprit des paysans grossiers et livrés à tous les préjugés du XIIe siècle? Les lumières de l'instruction pourront seules en faire des républicains, et, jusqu'à cette heureuse époque, nous aurons beauconp fait, si, en em-

ployant tour à tour et à propos la force des armes et la voix porsuasive de l'humanité, nous parvenons à les contenir dans la tranquillité et à écarter de leurs chaumières les assassins, les brigands et les prêtres contre-révolutionnaires qui les entretiennent dans des idées de carnage, de fanatisme et de révolte.

Ma présence et celles des troupes républicaines avaient intimidé les habitants des campagnes trompés sur nos véritables intentions; ils n'osaient célébrer devant nous leurs cérémonies religieuses; les chefs des Chouans avaient eu la maligne adresse de persuader à ces habitants que la Convention ne leur avait accordé le libre exercice de leur religion que par condescendance pour leur parti dont elle redoutait la puissance, et qu'ils ne jouiraient de cet avantage qu'autant que cette puissance durerait. Mais je fis appeler les prêtres qui s'étaient cachés, et je leur ordonnai publiquement de se livrer sans crainte aux fonctions de leur ministère et à l'exercice de leur culte. Les habitants me parurent surpris et rassurés, et je crus voir que cette démarche de ma part produisait un bon effet sur leur esprit. Tout me confirme dans l'idée que j'ai depuis longtemps que, si le peuple des campagnes n'était point égaré, il reviendrait de lui-même à nous.

Les mouvements multipliés et les diverses expéditions de nos troupes, depuis quelques jours, nous ont produit un nombre assez considérable de prisonniers; je crois qu'il ne serait ni de la politique, ni de la prudence, dans les circonstances actuelles, de les livrer aux tribunaux criminels. Nous devons surtout éviter l'effusion du sang, mais aussi prendre les précautions que la sûreté publique exige. Ne puis-je pas envoyer ces prisonniers hors du territoire de la ci-devant Bretagne, en Normandie par exemple, et les rendre utiles en les employant, comme les prisonniers des nations étrangères, aux travaux publics? Veuillez bien m'indiquer la marche que je dois suivre à cet égard.

En finissant cette lettre, je ne dois pas vous cacher que les assignats sont dans le plus grand discrédit dans tous les départements infestés par les Chouans, qu'il est même beaucoup d'endroits où on les refuse absolument et où le numéraire à face royale a seul cours. Pour combattre avec succès et avec certitude de vaincre des ennemis dont l'unique talent et le principal avantage sont de savoir se cacher et de tenir leurs mouvements secrets, j'aurais besoin d'espions adroits et

intelligents qui me préviendraient de leurs démarches, et me donneraient des renseignements certains sur leur nombre, leur position, leurs projets et leurs intentions. Mais, pour se procurer de pareils espions, il faudrait nécessairement les payer en numéraire, et malheureusement je n'ai à ma disposition que des assignats.

J'attends, citoyens collègues, une réponse de votre part pour éclairer ma marche et me dicter mes devoirs; c'est au sein du gouvernement que je dois puiser des lumières et de nouvelles forces.

Pardonnez aux longueurs de cette lettre. J'ai voulu vous faire un tableau fidèle de l'état des départements confiés à ma surveillance, et dans la crainte qu'aucun trait ne m'échappe, j'ai mieux aimé être prolixe qu'inexact.

Salut et fraternité. BOLLET.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA CHARENTE, LA DORDOGNE ET LA HAUTE-VIENNE À LA CONVENTION NATIONALE.

A la fonderie de Jommeillères-sur-Bandiat, 11 prairial an III—30 mai 1795.

Citoyens collègues,

L'attentat commis, le 1er prairial et jours suivants, contre la souveraineté du peuple et la représentation nationale, a retenti jusque dans les ateliers des fonderies de ces départements les plus éloignés des communications et des routes.

Les ouvriers et les habitants des campagnes ont suspendu quelques instants leurs travaux pour ne s'occuper et ne s'entretenir que des dangers de la Convention et de l'horreur que leur inspirait la criminelle entreprise des factieux et des rebelles dont vous avez puni l'audace et comprimé les fureurs.

Je les ai rassurés en son nom, et je leur ai dit que la Convention nationale périra tout entière avant de céder la place aux brigands qui ont désolé le territoire de la République, aux égorgeurs qui ont sillonné la terre de la liberté par des torrents de sang et de larmes, et aux

factieux de tous les partis qui voudraient s'approprier les dépouilles ensanglantées de la liberté expirante sous les coups de la tyrannie.

Salut et fraternité.

LEGENDRE.

[Arch. nat., C, 341.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES À RABAUT, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 11 prairial an III-30 mai 1795.

J'apprends, mon cher Rabaut, par la lettre du Comité au général en chef de l'armée des Pyrénées occidentales, que vous comptez traiter la paix avec l'Espagne par le ministère de Barthélemy, ambassadeur en Suisse. Vous ne pouvez être en meilleures mains. Cependant il y a des connaissances locales que ni lui ni aucun de vous ne peut avoir, et sur lesquelles doit cependant être basé le traité de paix. Je pense, et cela sans prévention, qu'il conviendrait à la chose que je fusse consulté sur plusieurs articles à régler, tels que la fixation des frontières de ce côté-ci, les arrangements à prendre pour le sort futur des Français dans les diverses provinces d'Espagne, les indemnités dues à ceux qui ont été dépouillés par le gouvernement espagnol, et plusieurs autres objets de détail qu'il est impossible de spécifier.

Je n'ai pas la vanité de me croire seul propre à conclure cette paix. Mais je t'assure que je connais assez l'Espagne et son gouvernement, pour être certain que vous serez trompés sur bien des choses, si vous ne suivez pas mon conseil.

Peut-être serait-il convenable de me donner quelque connaissance des articles proposés, sans d'ailleurs ôter à Barthélemy le mérite de la chose; je te dis franchement ce que je pense à ce sujet, pour l'acquit de ma conscience. Tu en feras l'usage que tu jugeras à propos. Communique ma lettre à Lesage.

Adieu, mille respects à ta femme. MEILLAN.

[Arch. nat., AF III, 61. — *De la main de Meillan.*]

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 11 prairial an III-30 mai 1795. (Reçu le 8 juin.)

[«Meillan fait passer un exemplaire de son arrêté d'hier, qui fixe au 14 de ce mois la vente en ce port de plusieurs objets et marchandises provenant de prise, déposés dans les magasins de cette commune. Cette vente devait avoir lieu le 5 de ce même mois en exécution de l'arrêté de son collègue Blutel du 3 floréal dernier.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES ET LES BASSES-PYRÉNÉES À LA CONVENTION NATIONALE.

Tarbes, 11 prairial an III-30 mai 1795.

Plus de faiblesse, citoyens collègues, ou nous livrons la France à l'anarchie et nous périssons déshonorés et maudits. Serons-nous donc toujours les jouets de la perfidie anglaise et de la scélératesse des factieux? Suivrons-nous encore le funeste système de regarder comme égarés des séditieux qui veulent s'approprier la souveraineté nationale, de souffrir comme une opinion libre les propositions anarchiques de leurs chefs, d'exciter leur audace par des compositions indignes et ridicules? La Convention nationale saura-t-elle enfin qu'elle représente la France entière, et non les tribuns de Paris, ou bien veut-elle périr lâchement sous le couteau des assassins, et sans laisser après elle à la nation l'esprit même d'un bon gouvernement? Représentants du peuple, agissons comme nous sentons, justifions le caractère dont nous sommes revêtus, et, lorsque des séditieux prétendent imposer la loi aux représentants de la nation, écrasons-les de la toute-puissance de la nation. Qu'ils ne prétendent plus ni effrayer par leurs menaces, ni imposer par leurs discours; qu'ils cessent ou qu'ils ne prononcent que pour en être punis le blasphème ridicule: *Le peuple est là.* Non, le peuple n'est pas là; il est ici, il est encore ailleurs, il est dans tous les départements; il est représenté dans la Convention, et malheur aux scélérats qui l'y méconnaîtraient. Oui, le peuple français veut être respecté

dans ses représentants; il est indigné, il est fatigué qu'une très petite partie de lui-même, que quelques individus qu'il ne connaît que par la réputation de leurs excès et de leur ridicule ambition continuent depuis trop longtemps à usurper son nom et à agir pour lui; il demande que ses représentants défendent leur caractère et exercent librement leurs fonctions. Tels sont, citoyens collègues, les sentiments éprouvés dans ce département à la lecture des crimes commis le 1er prairial et les jours suivants.

Ne connaissant encore qu'une partie des événements de ce jour, pénétrés de douleur comme tous les citoyens, craignant comme eux une suite de crimes, mais convaincus que la liberté de la France ne dépend pas des séditions excitées à Paris, j'allais envoyer aux autorités constituées un arrêté qui leur défendait de reconnaître aucun décret rendu depuis le 1er prairial, lorsque j'ai reçu, par un courrier extraordinaire, votre décret du 4 et la lettre des Comités qui annonce son exécution. La communication avec mes collègues dans les autres départements et différentes mesures eussent suivi et garanti l'exécution [de] celle que je venais de déterminer, si elle ne fût pas devenue superflue par les heureux effets de votre énergie.

La sagesse et les succès des négociations de la Convention avec la Hollande et d'autres puissances agrandissent le spectacle de vos séances des premiers jours de ce mois, fortifient toujours plus les sentiments des républicains et aident à découvrir la source exécrable des séditions excitées à Paris, et de la révolte des Montagnards et des Jacobins à Toulon.

Aussitôt que j'appris l'assassinat de Féraud, je prévins vos intentions et écrivis en votre nom à sa famille la lettre dont je vous envoie copie. J'ai vu depuis que votre président a été chargé de lui écrire. J'aurais été moi-même lui porter des consolations et l'assurer que nous sommes tous prêts à imiter et à venger Feraud, si la surveillance nécessaire en ce moment ne m'eût retenu loin du lieu qu'habite cette famille chère à la République.

Les premières nouvelles du 1er prairial ont excité un nouveau zèle dans les administrateurs du département des Hautes-Pyrénées; ils se sont à l'instant déclarés en permanence et ont ordonné des mesures de surveillance capables d'arrêter les terroristes, qui déjà portaient sur leur front infâme la joie cruelle du crime et l'espoir de se rassasier bientôt

de sang humain. Les administrateurs ont reçu à leur poste, à 3 heures du matin, le courrier extraordinaire; plusieurs d'entre eux, qui n'avaient pas encore accepté les fonctions que je venais de leur confier, se sont décidés au moment du danger, et quand ils ont vu qu'il fallait vaincre ou périr avec la liberté et avec vous. Que leur conduite, citoyens collègues, soit honorablement insérée dans votre procès-verbal et dans votre *Bulletin;* qu'elle contraste avec la lâcheté de quelques fonctionnaires publics, qui croient avoir beaucoup fait pour la liberté quand ils ne sont pas de leurs mains assassins ou voleurs, et qui ont l'imbécillité de croire qu'ils seraient exceptés par les anarchistes de la proscription et du pillage.

Le représentant du peuple, F.-Auguste IZOARD.

[Arch. nat., C, 341.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général à Oberingelheim, 11 prairial an III-30 mai 1795. (Reçu le 6 juin.)

Des vues favorables à l'innocence appliquèrent sans doute aux tribunaux militaires l'institution des jurés; mais on peut dire aussi avec vérité que des idées excessives de popularité lui firent prendre une composition qui ne peut garantir ni la répression des délits militaires, ni le maintien de la discipline dans les armées. J'en prends pour preuve les jugements de ces tribunaux dont l'excessive indulgence devient elle-même une violation de la justice et touche souvent à l'absurdité.

Je vous en envoie deux entre autres, dans lesquels des hommes convaincus d'avoir volé, même avec effraction, sont déclarés excusables par défaut de discernement. L'inconséquence de ces décisions révolte nos braves frères d'armes, au point que plusieurs corps ne veulent plus recevoir les sujets qui ont été ainsi acquittés.

Vous sentirez, citoyens collègues, autant que moi, ces vues des tribunaux, qui me paraissent venir essentiellement de ce que la majorité du jury est toujours prise dans les grades militaires inférieurs ou même

entre des citoyens qui n'ont que peu ou point d'intérêt à maintenir la discipline. Je m'abstiens donc d'étendre davantage mes réflexions.

Salut et fraternité.

RIVAUD.

[Arch. nat., AA, 49.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE DOUBS, LA HAUTE-SAÔNE ET LE JURA AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Scey-sur-Saône, 11 prairial an III-30 mai 1795.
(Reçu le 10 juin.)

Citoyens collègues,

En acceptant la mission dont m'a chargé la Convention, je suis parti avec la ferme résolution d'observer, d'opérer et de dire la vérité : je vous la dois, et vous êtes dignes de l'entendre.

Un des principaux objets de ma mission était de consolider, dans les trois départements que je parcours, la révolution du 9 thermidor. Cette époque s'est liée depuis à celles du 12 germinal et du 1er prairial. Mais ce n'était pas le seul point essentiel; j'ai dû étudier aussi l'esprit public, en suivre les progrès et les diriger vers le but que vous voulez qu'ils assignent.

Mon premier soin a donc été de raviver les autorités constituées; car les premiers organes de la loi doivent être purs comme elle; et ceux qui doivent sans cesse offrir au peuple, comme un spectacle hideux et révoltant, le crime aux prises avec la vertu, doivent être vertueux eux-mêmes.

C'est avec le secours de ces autorités rajeunies que j'ai imprimé à l'esprit public la direction qui lui convenait : rappeler le peuple à sa dignité, en lui inspirant de la haine pour un maître et de l'amour pour le gouvernement républicain, lui présenter la Convention nationale grande dans l'oppression et digne de toutes les affections par son courage, a été mon premier objet, et sous le premier rapport je pourrais assurer la Convention nationale que l'esprit public est fortement prononcé pour elle.

Il ne l'est pas de même sur l'exécution de la loi du 3 ventôse; le fanatisme fait des progrès rapides dans les campagnes, où les habitants,

simples et crédules, se laissent égarer facilement. C'est dans certaines communes l'éruption du Vésuve, dont la lave brûle tout ce qu'elle parcourt; et ce sont les prêtres, soit déportés et rentrés, soit constitutionels et rétractants, qui secouent les brandons d'une guerre religieuse.

Ainsi après avoir vu la République triomphante par la force de ses armes sur tous les points de la circonférence, nous aurions à rougir d'une guerre intestine qu'aurait préparée l'hypocrisie et que soutiendrait la crédulité! Vous ne le souffrirez point. Elle serait d'autant plus cruelle qu'après avoir employé la persuasion pour l'éviter, il faudrait recourir à la force, car en matière religieuse il faut tolérer ou persécuter. C'est donc à l'opinion, cette puissance réelle, mais invisible, à attaquer l'opinion; il fallait opposer la tolérance au fanatisme. C'est ce que j'ai fait dans une proclamation que j'ai rédigée au sujet de l'insurrection religieuse, arrivée dans la commune de Fougerolles, district de Luxeuil, département de la Haute-Saône; je l'ai fait précéder de deux arrêtés en date du 27 floréal dernier[1]. Ces trois imprimés et ma lettre d'envoi doivent être maintenant dans vos bureaux. Par l'un de mes arrêtés, je mets en opposition, contre la cruelle hypocrisie des prêtres, la loyauté de la Convention nationale, qui appelle chacun à adorer Dieu à sa manière et ne veut pas qu'un culte prédomine un autre culte; par l'autre, je n'envisage les prêtres que comme citoyens, je les lie à la grande famille par tous les devoirs qu'elle impose à chacun de ses membres, et, s'ils veulent cesser d'être citoyens pour ne jouer que le rôle de prêtres, je les frappe comme perturbateurs en les séquestrant de la société, qu'ils pervertissent par leurs maximes séditieuses.

Tel a été l'esprit de mes deux arrêtés.

J'avais appris que dans beaucoup de communes une partie des habitants voulaient entendre la messe du prêtre constitutionnel, lorsque l'autre portion demandait celle du prêtre réfractaire; chacun entendait la sienne et aurait dû s'en tenir là; mais les uns ont voulu forcer les autres à venir à la même messe, on en est venu aux mains, et le parti le plus faible a subi la loi du vainqueur. Il y a eu des cheveux et des oreilles coupés, et ce sont les prêtres qui ont ordonné et préparé ces

[1] On trouvera dans le même carton des Archives nationales, AF II, 165, plaquette 1358, ces deux arrêtés et cette proclamation de Saladin, qui sont fort intéressants, mais trop longs pour être reproduits ici.

actes d'un aussi coupable intolérantisme. J'accuse donc ces implacables ennemis de notre Révolution, j'appelle sur eux toute la surveillance du gouvernement. Quand je rendis ma proclamation, j'avais tenté de les isoler pour les frapper plus sûrement; mais ils reçoivent protection des habitants qu'ils égarent; on les enlève à force ouverte des mains de la gendarmerie, et, moins le gouvernement a de forces pour réprimer leurs audacieuses tentatives, plus ils redoublent d'efforts.

J'ai calmé les haines dans la commune de Fougerolles, comme je vous l'ai dit dans ma correspondance à ce sujet; mais, en même temps que j'empruntais le langage de la persuasion, j'en imprimais aux séditieux, même aux hommes égarés, par l'appareil d'une force imposante. Ce que j'ai fait en petit doit, ce me semble, s'essayer ont grand; une partie des communes du district d'Hippolyte [1], la majeure partie des campagnes des districts d'Ornans, de Pontarlier renferment et protègent des prêtres déportés : ils circulent partout et ont tout séduit. Les officiers municipaux sont terrorifiés; il y a eu un rassemblement de plus de six mille âmes des communes de Foucherans, Tarcenay, Villers, Merey, Trépot, l'Hôpital, Mamirolle, Charbonnière, Bonnevaux, Saules, Étalans, Darmay(?), La Vèze [2], sur les décombres de la chapelle du saint, appelé Maximin, territoire de Foucherans, avec des bannières, des cierges, des surplis, pour demander la pluie. On a fait une chapelle et dit la messe : le temps, qui s'est couvert, a causé une grande réjouissance. La loi du 3 ventôse est donc violée ouvertement, les cérémonies du culte tout extérieures, et ce qui s'est passé dans le district d'Ornans devait s'exécuter à Fougerolles, lorsque je m'y transportai. Je pris alors le parti le plus sûr, ce fut de faire enlever un des prêtres, que je surpris et qui est maintenant dans la maison d'arrêt de Vesoul. On tenta de l'arracher des mains de la gendarmerie, ce qui serait arrivé infailliblement si ma présence n'en avait point imprimé(*sic*) aux séditieux, mais je ne puis être partout; la loi par ses organes doit être respectée, et elle est méconnue.

Empêchons que ces trois départements, le Doubs, le Jura et la Haute-Saône, ne soient le théâtre d'une nouvelle Vendée. Je compare les habitants de Fougerolles et de toutes les autres communes de la Haute-Saône à nos bas-Bretons; ils ont, comme eux, un idiome inin-

[1] Saint-Hippolyte (Doubs). — [2] Hameau de la commune de Saône (Doubs).

telligible; leur vie est agreste, leurs mœurs sont simples. Ces hommes entourés de forêts vivent par le travail et se délassent par la boisson. Ils consomment surtout beaucoup d'eau de cerise, cette liqueur les rend furieux et inabordables; peut-être même que leurs prêtres, pour mieux les gouverner, ne leur font point un crime de l'ivresse.

Ce serait donc mal à propos que l'on voudrait tenter de faire exécuter la loi sur la liberté des cultes par la force des armes. Il y a dans les trois départements des défilés qu'une poignée d'hommes garderait contre une armée formidable. D'ailleurs il ne faut pas faire la guerre aux opinions à coups de canon. Le moyen le plus simple, le plus praticable, celui qui doit infailliblement réussir, serait d'empêcher la rentrée des prêtres, et, pour y parvenir, il faudrait détacher de l'armée une colonne suffisamment étendue, qui garderait la lisière du Doubs et du Jura du côté de la Suisse, ce qui ne se fait pas et ne peut se faire par le défaut de forces. En empêchant cette milice ultramontaine de se recruter à l'extérieur, on se débarrasserait petit à petit de celle qui se cache dans l'intérieur. Car il est aussi un autre moyen d'y réussir, c'est de mettre en opposition ceux des habitants qui veulent une messe sans se soucier fort peu quel est le prêtre qui la leur dit, et qui se conforment à la loi dans l'exercice de leur culte. Ce moyen m'a réussi merveilleusement à Fougerolles (que je prends toujours pour exemple). Ce parti a promis de livrer lui-même à la gendarmerie les prêtres déportés, et cette résolution a déjà produit son effet, puisque les déportés n'osent y reparaître; j'apprends à l'instant qu'ils regagnent la Suisse.

Sans perdre de vue le second objet de ma mission, qui était, comme je vous le disais, l'étude de l'esprit public, j'ai voulu vous prouver que, si la liberté des cultes n'est pas universellement établie, l'esprit public, loin de se former, se corrompt; car les prêtres, pour prouver que leur messe est bonne, et la seule bonne, cherchent à persuader que la Convention nationale est hérétique, impie; que son pouvoir est une usurpation; que c'est un crime d'obéir aux lois qu'elle fait, de combattre sous les drapeaux de la République, de recevoir et de donner des assignats. Aussi ont-ils la précaution, pour prouver qu'ils sont conséquents, de se faire payer en nature ou en numéraire; ils n'ont pas peu contribué à avilir dans ces contrées les assignats. J'ai eu souvent occasion de m'indigner en voyant qu'on les réduit au sol pour livre.

Il faut donc soutenir l'esprit public dans les campagnes en empê-

chant que ces missionnaires d'un dieu de paix ne les parcourent la dague au poing, la haine au cœur et l'hypocrisie dans les yeux. On les voit saintement homicides prêcher qu'il vaudrait mieux que les mères assassinent leurs enfants que de permettre qu'ils allassent aux écoles primaires; tous ces faits résultent de pièces trouvées et saisies sur eux.

J'ai pensé aussi que ceux qui étaient dans le cas d'une nouvelle déportation devaient attendre dans les maisons d'arrêt une détermination ultérieure de la Convention nationale. Mon arrêté du 27 floréal, dont la sanction lui paraîtra sans doute nécessaire et voulue par les circonstances impérieuses où nous sommes à leur égard, a en vue de faire prononcer par la Convention un autre lieu de déportation que celui de la Suisse. Divers cantons limitrophes de la France mandent aux administrations des départements frontières, par l'organe de notre envoyé, qu'ils chassent de leur territoire tous les prêtres déportés qui y sont réfugiés. Ce n'est donc point en Suisse qu'il faut les envoyer; les points de communication sont trop rapprochés; il se ferait une fluctuation continuelle du dehors au dedans; les forêts qui couvrent une partie de la frontière, du côté de Pontarlier jusqu'à Saint-Claude, servent à favoriser la rentrée, et comme la lisière n'est pas et ne peut être gardée en ce moment, la loi sur la déportation devient nulle par la facilité d'en éluder l'exécution. C'est au nord de la France qu'il faudrait les envoyer, c'est-à-dire que l'exportation ne serait plus chimérique, si on les embarquait pour des contrées lointaines. Ce sera à la Convention nationale à déterminer le lieu qu'ils peuvent désormais habiter.

Mes observations m'ont paru de la plus haute importance, et je ne doute pas que, si vous en jugez comme moi, vous ne stimuliez par un très prompt rapport sur cet objet la sollicitude de la Convention, et qu'elle ne prenne des mesures propres à assurer la pleine et entière exécution de la loi du 3 ventôse.

Salut et fraternité. SALADIN.

[Arch. nat., AF II, 165.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOIR-ET-CHER, LE CHER ET LA NIÈVRE AUX COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Bourges, 11 prairial an III-30 mai 1795. (Reçu le 3 juin.)

Citoyens collègues,

Je vous envoie l'arrêté que j'ai cru devoir prendre sur les gens désarmés en exécution de la loi du 21 germinal dernier[1].

Différents avis que j'avair reçus de mains sûres et l'urgence impérieuse des circonstances m'ont déterminé à cette mesure de vigueur. J'espère qu'elle obtiendra votre approbation.

Le représentant du peuple,

LAURENCEOT.

[Arch. nat., AF II, 180.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA DRÔME, L'ARDÈCHE, LE VAUCLUSE, LA LOZÈRE ET L'AVEYRON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Villefranche, 11 prairial an III-30 mai 1795.
(Reçu le 4 juin.)

Depuis huit jours, citoyens collègues, malgré mon état de souffrance habituelle, je me suis occupé de déterminer, en faisant route, des mesures relatives à l'événement de Toulon. Le mouvement avait paru un instant vouloir se communiquer à Valence lors de la réorganisation de la garde nationale, mais il fut à l'instant calmé, et lorsqu'on sut ce qui s'était passé à Paris, l'on me manda que les hommes dont on se défiait étaient venus à résipiscence et faire en quelque sorte amende honorable.

Malgré cela, et voulant prévenir tout retour, je crus que je devais ajouter à la force de l'autorité; j'ai donc investi momentanément des pouvoirs attribués aux Comités révolutionnaires le directoire du dépar-

[1] Ceux qui auraient conservé des armes seront livrés au tribunal du département. Il sera fait des visites domiciliaires. Arrêté daté de Blois, le 7 prairial an III.

tement de la Drôme, que mon collègue Goupilleau m'avait engagé à régénérer, ainsi que celui de l'Ardèche avant de reprendre la route de Paris. Je joins ici copie de mon arrêté.

J'ai fait en outre un appel aux cinq départements. Le contingent de la Drôme est fixé à douze cents hommes, celui de Vaucluse l'a été par Girot-Pouzol, en l'absence de Goupilleau, à seize cents; le pain y était très cher, j'ai autorisé d'en diminuer le prix de dix sols, sauf à réimposer sur les centimes additionnels pour combler le déficit. J'avais précédemment, suivant l'arrêté qui vous a été transmis, formé des compagnies d'avant-garde pour la sûreté de l'intérieur. J'ai donné l'autorisation au département de Vaucluse de les réunir à Avignon; de plus, j'ai donné l'ordre à la compagnie des canonniers de Valence de s'y rendre, ainsi qu'au 20e régiment de dragons, pour, de là, se porter sur Toulon. Les différentes nouvelles particulières que j'ai reçues donnent lieu de croire que ces différents apprêts opéreront efficacement, même par la crainte qu'ils inspireront.

Éloigné déjà de 50 lieues d'Avignon, où les magistrats paraissent craindre que les malveillants ne se portent à des excès, je n'ai pu prendre pour cette commune des mesures plus positives, ne voulant pas surtout croiser celles de mon collègue, qui s'était réservé le département de Vaucluse; je ne puis vous dissimuler cependant combien j'ai été fâché d'apprendre qu'en moins de quinze jours l'esprit public avait essuyé dans Avignon une telle secousse que mon collègue Girot-Pouzol avait été insulté par des hommes qui volent aussi le nom de patriotes et qui s'annonçaient à lui pour ne vouloir marcher que contre Lyon, et non contre Toulon, où, disaient-ils, étaient leurs frères.

J'ai, à ce sujet, avant de quitter Lyon, écrit tant aux autorités qu'à mon collègue, pour faire part aux premières de la prochaine arrivée des forces, afin qu'elles eussent la fermeté et l'énergie convenables en se sentant appuyées, et pour communiquer à Goupilleau l'idée que j'avais, et qu'il pouvait exécuter, de faire désarmer militairement ceux qui auraient pu soustraire leurs armes, et d'armer sur-le-champ les bons citoyens. Il avait pensé devoir opérer une nouvelle refonte dans la garde nationale avignonnaise que je venais d'organiser. Girot-Pouzol, qui était alors à Avignon, a cru que le moment des crises n'était pas celui des renouvellements; en conséquence, il a maintenu mon travail, sauf à en rendre compte à Goupilleau à son retour.

Ces détails, qui paraissent peu importants, sont cependant propres à vous donner une idée juste de la situation de ces contrées.

Il y a d'excellents citoyens à Avignon, mais beaucoup de haines et de gens sans frein ni discipline, qu'il faut bien se garder de flatter; les campagnes sont ignorantes et fatiguées des agitations; l'esprit de vengeance s'y intitule *patriotisme*.

Orange veut laver la tache odieuse que lui a imprimée son tribunal; l'esprit y est bon, les autorités fermes et surveillantes; la garde nationale et sa compagnie d'avant-garde bien organisées. Il en est de même à Montélimart, à Crest et presque dans toute la Drôme et l'Ardèche; je ne connais ni l'Aveyron ni la Lozère.

Lyon, où hier, avec Girot-Pouzol et Boisset, nous assistâmes à la remise des drapeaux, Lyon m'a paru, dans les vingt-quatre heures que j'y suis resté, attaché à la République. Une grande partie de ses citoyens et leurs chefs sont venus nous en assurer, en se plaignant amèrement des calomnieuses imputations de royalisme que l'on faisait circuler contre eux. La fête a retenti à diverses reprises des cris de *Vive la République! Vive la Convention!* «Dites-lui, nous ont-ils dit, sachant que nous y retournions, dites-lui que nous sommes ses amis fidèles et prêts à lui faire un rempart de nos corps; désabusez-la sur notre compte; nous ne voulons que le gouvernement républicain, et qu'il soit fait justice de nos bourreaux.» Il est malheureux qu'en la demandant, cette justice, ils ne l'attendent pas toujours, et que leurs cœurs ulcérés ne se représentent que les décombres dont leur ville est couverte et les monceaux d'ossements sur lesquels ils marchent. Je ne connais de moyen d'arrêter cette réaction terrible de la vengeance que l'extension à toute la République des mesures prises à Paris contre les participants du règne de sang.

Je m'étais hâté, autant que je le pouvais, de venir à Lyon, espérant en faire partir mille à quinze cents jeunes gens pour Toulon : il paraît que des inquiétudes locales retardent cette mesure, qui pourtant serait du meilleur effet. Sans doute que Despinassy et Poullain-Grandprey parviendront à l'exécuter; je leur en écris.

Les courriers que j'ai vus, ainsi que mes collègues, nous assurent que Toulon ne tardera pas d'être réduit; on a pris quelques centaines de brigands et neuf pièces de canon; voilà ce que je sais de positif.

Cet exposé que je vous dois, citoyens collègues, joint à celui que mes

autres collègues vous auront envoyé, vous fera sentir combien il est nécessaire de porter ses regards sur le Midi, d'empêcher qu'il ne soit plus longtemps le point de réunion des hommes de sang, que Lyon, pour avoir combattu contre la République, ne devienne l'espérance du royaliste et que le nord de la France ne reste seul.

Le gouvernement trouvera des points d'appui dans toutes les parties de la France tant qu'on n'y imprimera en son nom que des principes identiques; je vous dirai franchement que je crois qu'il faut à mon collègue Goupilleau, excellent pour l'action, un adjoint pour le conseil à l'endroit important qu'il occupe, quoique cependant il y ait le danger à courir, lorsque les caractères ne sont pas semblables, de présenter le spectacle d'une sorte de scission dans l'autorité nationale.

J'ai voulu, malgré mon remplacement depuis un mois, achever une partie des opérations que j'avais commencées pour ôter la surcharge à Goupilleau; cette besogne, le travail forcé que l'affaire de Toulon m'a commandé et cinq mois et demi de mission que je n'ai finie que ce matin à Lyon m'ont totalement épuisé; je n'ai pas voulu cependant retarder l'aperçu du compte politique que j'avais à vous offrir; je désire bien ardemment qu'il puisse vous suggérer une vue ou une mesure utile.

Salut et fraternité.

Jean De Bry.

[Arch. nat., AF II, 180. — *De la main de Jean De Bry.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Finale, 11 prairial an III–30 mai 1795. (Reçu le 13 juin.)

[« L.-E. Beffroy adresse les arrêtés suivants : 1° du 11 prairial, autorisant le citoyen Villar, envoyé extraordinaire de la République française auprès de celle de Gênes, de faire passer sur les fonds mis à sa disposition pour l'arriéré, aux citoyens Joanny et Louis Chezy, du village de Calix, la somme de 251 livres, monnaie de Gênes, pour bois pris dans leurs propriétés pendant l'hiver dernier; 2° du 11 prairial, même autorisation pour la somme de 5,726 livres, numéraire de Gênes, à payer à M. Vacca, consul génois à Finale, montant des avances faites à la République française par ce consul; 3° du 16 floréal, nomination du citoyen Martel, capitaine au 1er bataillon de la 99e demi-brigade, pour occuper

l'une des deux places de capitaine vacantes dans ce bataillon, au choix de la Convention, et jouir du traitement qui y est attribué, à compter de ce jour. Envoi au Comité et Commission du mouvement des armées pour la confirmation. » — Arch. nat., AF III, 65. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 12 prairial an III-31 mai 1795.

1. Le Comité de salut public, sur la demande du Comité d'instruction publique, tendante à obtenir au citoyen Delambre, commissaire pour la continuation des opérations géométriques relatives à la mesure de l'arc du méridien compris depuis Dunkerque jusqu'à Barcelone, ainsi qu'à ses coopérateurs, savoir : le c... [1], astronome, le citoyen Bellet, ingénieur, et le citoyen Cannebotin, aide, les moyens de procéder sans obstacle à tous les objets de leur mission; considérant que tout retard apporté à l'établissement définitif des poids et mesures uniformes, fondés sur la mesure du méridien, porterait préjudice à la chose publique, et que les corps administratifs sont chargés par la loi du 18 germinal de seconder cette opération de tout leur pouvoir; arrête ce qui suit : 1° Les autorités constituées dans le ressort desquelles le citoyen Delambre et ses coopérateurs seront dans le cas d'opérer, et principalement les corps administratifs et municipalités des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de Paris, du Loiret, de Loir-et-Cher, de l'Allier, de la Creuse, du Puy-de-Dôme, de la Corrèze, du Cantal, du Lot, de l'Aveyron, du Tarn, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, sont chargés de procurer au citoyen Delambre et à ses coopérateurs toutes les facilités dont ils aursnt besoin pour leurs observations et expériences, ainsi que pour l'établissement des signaux, mâts, réverbères et échafauds dans les lieux convenables, même sur le faîte et à l'extérieur des tours, monuments et édifices publics, à la charge

[1] Nom propre en blanc.

par eux, en cas de quelque dommage, de le faire estimer et de pourvoir à la réparation des lieux. — 2° Il est enjoint particulièrement aux municipalités de procurer, à un prix convenu entre elles et ledit commissaire, les chevaux et voitures dont ils pourront avoir besoin pour le transport de leurs instruments, ainsi que les bois et matériaux nécessaires à la construction des échafauds, et de tenir la main à ce que lesdits commissaires ne soient point troublés dans leurs observations de jour ou de nuit, et à ce que les signaux, échafauds et autres ouvrages qu'ils auraient fait construire ne soient ni endommagés ni détruits.

CAMBACÉRÈS, *président*, DOULCET, RABAUT, DEFERMON, MERLIN (de Douai)[1].

2. Les Comités de salut public et des finances, réunis, arrêtent que les représentants du peuple Guezno et Guermeur sont autorisés à tirer sur la caisse du payeur général de l'armée des Côtes de Brest jusqu'à concurrence de vingt mille livres.

TREILHARD, LAPORTE, DEFERMON, DOULCET, TALLIEN, THIBAULT, MAISSE[2].

3. [Il sera délivré, des magasins destinés à l'approvisionnement de la commune de Paris, trois sacs de farine, du poids de trois cent vingt-cinq livres chacun, au citoyen Champoulot, économe de l'hospice de Charenton-Saint-Maurice. ROUX, VERNIER, C.-A. BLED, RABAUT, HENRY-LARIVIERE. — Arch. nat., AF II, 67. *Non enregistré.*]

4. Vu la pétition du citoyen Brode, maître de la poste aux chevaux de la commune d'Avallon, et de la citoyenne Berthelot, maîtresse de la poste aux chevaux de la commune de Lucy-le-Bois, district d'Avallon, département de l'Yonne, tendante à obtenir un secours en avoine pour la nourriture de leurs chevaux, à laquelle ils se trouvent dans l'impossibilité de fournir, ainsi qu'il est constaté par les procès-verbaux desdites deux municipalités, visés par le directoire dudit district, arrête : 1° Les deux cents quintaux ou environ d'avoine qui sont déposés dans les magasins de la municipalité de Lucy-le-Bois et qui avaient été des-

[1] Arch. nat., AF II, 67. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[2] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Treilhard.*

tinés à l'approvisionnement des relais militaires qui devaient être établis en ladite commune de Lucy-le-Bois, lesquels n'ont pas eu lieu, seront délivrés auxdits citoyen Brode et citoyenne Berthelot, chacun dans la proportion des chevaux qu'ils emploient au service public. — 2° Il sera préalablement dressé par les officiers municipaux de Lucy-le-Bois procès-verbal de la quantité d'avoine existant dans lesdits magasins. — 3° Le prix desdites avoines sera fixé au taux courant du marché d'Avallon à l'époque de la livraison. — 4° Ce prix sera versé par lesdits citoyen Brode et citoyenne Berthelot, chacun dans la proportion sus-énoncée, dans la caisse du receveur du district d'Avallon, pour le 1er thermidor prochain au plus tard. — 5° La Commission des approvisionnements est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont elle délivrera expédition à qui de droit.

ROUX, VERNIER, C.-A.-A. BLAD, RABAUT, HENRY-LARIVIÈRE[1].

5. [Il sera délivré, sur les grains arrivant du Havre, trente quintaux de froment et dix quintaux de riz à la commune de Conteville (Eure), à charge d'en payer le prix sur le même taux que la République. «Les représentants du peuple en mission dans le département de Seine-Inférieure et, à leur défaut, l'administration du district de Montivilliers, surveilleront l'exécution du présent arrêté.» TREILHARD, DOULCET, VERNIER, RABAUT, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 73. *Non enregistré.*]

6. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, considérant que la réquisition de 6,000 quintaux de sarrasin, dont les districts de Bain, Fougères, Redon et la Guerche ont été frappés pour semences, en faveur du district de Vitré, éprouve des lenteurs; considérant que les administrateurs du district de Bain sont ou malades ou démissionnaires; considérant qu'il est instant que cette réquisition soit portée au complet dans le plus court délai; considérant que la chose publique souffrirait considérablement, si cette administration n'était complète ou renouvelée sans délai; arrête les dispositions suivantes : 1° Le représentant du peuple en mission dans le département d'Ille-et-Vilaine, ou dans le département le plus voisin, est chargé de renouveler et compléter sans délai l'administra-

[1] Arch. nat., AF II, 71. — *Non enregistré.*

tion du district de Bain. — 2° Il surveillera d'une manière particulière la prompte exécution de la réquisition des six mille quintaux de grains dont les districts ci-dessus désignés sont frappés pour l'ensemencement des terres de Vitré.

VERNIER, ROUX, RABAUT, C.-A.-A. BLAD, HENRY-LARIVIÈRE[1].

7. Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, vu la pétition des administrations du district d'Abbeville, département de la Somme, par laquelle il expose sa pénurie en subsistances et réclame de prompts secours, arrête ce qui suit, 1° La réquisition faite par arrêté du Comité de salut public du 4 germinal[2] du cinquième de tous les grains existants dans les départements requis pour l'approvisionnement des armées et de Paris sera exécuté sans délai dans le district d'Abbeville. — 2° Le dixième de ces grains qui, conformément audit arrêté, doit être versé dans les magasins de la République, restera à la disposition des administrations pour l'approvisionnement des communes les plus pénurieuses de leur ressort. — 3° L'administration du département de la Somme et celle du district d'Abbeville sont chargées de l'exécution du présent arrêté et d'en rendre compte à la Commission des approvisionnements.

ROUX, VERNIER, C.-A.-A. BLAD, RABAUT, HENRY-LARIVIÈRE[3].

8. [Autorisation d'exporter diverses marchandises par navire neutre et avec destination simulée. ROUX, VERNIER, C.-A.-A. BLAD, RABAUT, HENRY-LARIVIÈRE. [Arch. nat., AF II, 78. *Non enregistré.*]

9. Le Comité de salut public arrête que la Commission de l'organisation et du mouvement des armées fera passer sur-le-champ cent hommes de cavalerie à Caen.

F. AUBRY, GILLET, ROUX, SIÉYÈS, DOULCET[4].

(1) Arch. nat., AF II, 73. — *Non enregistré.*

(2) Voir t. XXI, p. 275, l'arrêté du Comité n° 4.

(3) Arch. nat., AF II, 74. — *Non enregistré.*

(4) Arch. nat., AF II, 203. — *Non enregistré.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

10. Le Comité de salut public arrête : 1° Les directeurs des hôpitaux militaires verseront, chaque mois, dans la caisse des receveurs de district les sommes laissées par les militaires décédés à l'hôpital, lorsqu'elles n'auront point été réclamées par les héritiers. — 2° Les receveurs de district remettront les dépôts aux héritiers, lorsqu'ils justifieront de leur droit.

CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, DEFERMON, LAPORTE, J.-P. LACOMBE (du Tarn)[1].

11. [Le citoyen Joyand, médecin à Fresnes, département de la Haute-Marne, est libre de rester chez lui, la réquisition des officiers demeurant levée à son égard. CAMBACÉRÈS, *président*, DEFERMON, LAPORTE, TREILHARD, J.-P. LACOMBE (du Tarn). — Arch. nat., AF II, 284. *Non enregistré.*]

12. [La Commission des secours publics est autorisée à allouer à la commune de la Penne, district du Pujols[2], la somme de quatorze cent vingt-neuf livres un sol, montant des fournitures faites par elle à l'hôpital des galeux; ladite somme à imputer sur les fonds mis à sa disposition. CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, DEFERMON, LAPORTE, J.-P. LACOMBE. — Arch. nat., AF II, 284. *Non enregistré.*]

13. [La réquisition du citoyen Quelen, chirurgien de 3e classe, pour l'armée de Sambre-et-Meuse, est suspendue jusqu'à nouvel ordre. CAMBACÉRÈS, *président*, TREILHARD, J.-P. LACOMBE (du Tarn), DOULCET, GILLET. — Arch. nat., AF II, 284. *Non enregistré.*]

14. [Le citoyen Antoine Marge, chirurgien de 3e classe à l'armée des Pyrénées orientales, admis par concours au nombre des élèves de l'école de chirurgie de Paris, est mis à cet effet en réquisition. CAMBACÉRÈS, *président*, J.-P. LACOMBE (du Tarn), GILLET, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 284. *Non enregistré.*]

15. [Deux chevaux de selle seront délivrés au général Landremont, en attendant qu'il puisse lui en être délivré un troisième. F. AUBRY, GILLET, DEFERMON, MERLIN (de Douai), TREILHARD. — Arch. nat., AF II, 285. *Non enregistré.*]

16. [Deux chevaux sont accordés au citoyen Picot Bazus, général de brigade employé à l'armée du Nord. TREILHARD, TALLIEN, MERLIN (de Douai), LAPORTE, GILLET. — Arch. nat., AF II, 287. *Non enregistré.*]

[1] Arch. nat., AF II, 284, et AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.* — [2] Il doit y avoir ici une confusion. Il s'agit sans doute de la commune de Penne, canton de Pujols, district de Villeneuve-d'Agen.

17. [Le général de brigade Bonnet, ayant perdu un œil d'un coup de feu, est autorisé de venir à Paris pour se faire opérer. GILLET, F. AUBRY, RABAUT, MERLIN (de Douai), DEFERMON. — Arch. nat., AF II, 321. *De la main de Gillet. Non enregistré.*]

18. [La suspension du général de brigade Denucé est levée; il est autorisé à prendre sa retraite. GILLET, F. AUBRY, J.-P. LACOMBE (du Tarn), TREILHARD, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

19. Le citoyen Capriol Saint-Hilaire est réintégré dans son grade de capitaine d'artillerie en résidence à Perpignan. GILLET, F. AUBRY, J.-P. LACOMBE (du Tarn), TREILHARD, LAPORTE. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

20. [Le citoyen Butschal sera réintégré dans son grade de capitaine, mais sans rappel d'appointements. F. AUBRY, MERLIN (de Douai), TREILHARD, GILLET, DOULCET. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

21. [Le citoyen Collin, ci-devant capitaine du 1er bataillon de l'Eure, sera proposé pour une place de commandant temporaire. F. AUBRY, TREILHARD, MERLIN (de Douai), LAPORTE, J.-P. LACOMBE (du Tarn). — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

22. [Il sera accordé au général de division Desprez-Crassier un congé de six décades pour affaires de famille, mais dont il ne pourra profiter qu'après avoir pris possession du commandement auquel il a été nommé. F. AUBRY. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

23 à 34. [Congés et réquisitions. — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

35 à 37. [Congés et réquisition. — Arch. nat., AF* II, 204. *Non enregistré.*]

38. Le Comité de salut public, en vertu du décret rendu hier, qui supprime la Commission des transports, postes et messageries, et le charge de statuer définitivement sur toutes les mesures d'exécution ultérieures, arrête ce qui suit : 1° La Commission du mouvement des armées de terre sera chargée, à compter du 1er messidor prochain, de la direction et surveillance des transports de toute espèce à exécuter sur la demande des autres Commissions, soit par la voie de la compagnie Lanchère, soit par la voie de roulage, navigation, convois et relais militaires. — 2° Ce service sera divisé en trois sections, qui se répartiront entre elles les détails ci-après : 1. la surveillance générale et l'exécution du marché passé à la compagnie Lanchère le 6 ventôse dernier, pour l'entreprise des chevaux de trait, et les attributions

données par les articles 32 et autres du marché à la Commission des approvisionnements; 2. les transports qui s'opèrent par la voie du roulage et de la navigation, et ceux connus sous la dénomination de convois et relais militaires; 3. l'achat, les dépôts, entretien et réparation des chevaux de remonte des troupes à cheval. — 3° Les constructions, entretien, réparation et remplacement des caissons et voitures affectés aux différents services seront remis aux administrations chargées des approvisionnements de chacun, savoir : le service chargé du matériel de l'artillerie continuera à être chargé des caissons, voitures et affûts de toute espèce relatifs à son service; celui des subsistances militaires le sera de celui des caissons qui lui sont affectés; celui de l'habillement et campement, des voitures de bataillon, ainsi que de celles du parc destinées aux transports des effets de campement et des bagages des troupes; celui des hôpitaux, des caissons et autres voitures de l'ambulance. — 4° Les voitures affectées à ces différents services devant être attelées au moyen des chevaux que doit leur fournir la compagnie Lanchère, les préposés de chaque service conserveront, conformément aux articles 22 et 23 de son marché, la direction intérieure des chevaux que la Compagnie aura remis à sa disposition, d'après l'ordre de la Commission des armées. — 5° Le service des fourrages ne s'effectuant que par le moyen des voitures à loyer ou de réquisition, l'administration chargée de ce service pourvoira par des marchés particuliers à la fourniture des voitures à loyer; et lorsqu'elles seront insuffisantes, elle s'adressera au commissaire ordonnateur en chef, pour en obtenir, par voie de réquisition; la comptabilité des uns et des autres ressortira de l'administration des fourrages. — 6° L'Agence des approvisionnements de Paris sera chargée de la direction des transports de toute espèce nécessaires pour assurer son service. — 7° En vertu du décret du 11 prairial, la Commission actuelle des transports remettra sous quinzaine, et sous inventaire contradictoire, ce qui lui reste en chevaux, voitures, caissons, ateliers, magasins, dépôts, effets et marchandises de toute espèce, à chacun des services qui en sera chargé à l'avenir : savoir : à la Commission des armées de terre, tous les chevaux de trait qui existent actuellement dans les différents dépôts, ainsi que les effets et marchandises de toute espèce appartenant au service, pour le tout être remis à la compagnie Lanchère, conformément aux articles 2 et 17 de son marché; à la même Commission, tous

les chevaux de remonte, effets, marchandises, ateliers, dépôts et magasins relatifs à ce service, pour être confiés à la 3e section des transports militaires; à l'Agence des subsistances militaires, tous les caissons, effets, marchandises, magasins et ateliers dépendant du service des vivres; à l'Agence de l'habillement, les voitures de bataillon et de parc, les ateliers, magasins et effets appartenant à ce service; à l'Agence des hôpitaux, les caissons d'ambulance, ateliers, magasins et effets qui en dépendent; à l'Agence des fourrages, la suite du service des voitures à loyer pour lesquelles il a été passé des marchés; à l'Agence des approvisionnements de Paris, les voitures à loyer pour lesquelles il a été passé des marchés et tous les renseignements qui y sont relatifs; et, enfin, à la Commission des revenus nationaux, les chevaux, voitures, guimbardes, malles, ateliers, magasins, dépôts, effets et marchandises relatifs au service des postes et messageries. — 8° La Commission des transports remettra également, sur inventaire contradictoire, à celle du mouvement des armées de terre les voitures de toute espèce, avec leurs harnais, destinées au service de la Convention nationale, des commissaires et autres; la Commission des armées sera chargée à l'avenir de la direction de ce service auquel il sera affecté un certain nombre de chevaux de trait fournis par la compagnie Lanchère, et dont l'emploi aura lieu sur les demandes des différents Comités. — 9° Les différents inventaires devant faire la base première de la comptabilité en effets des différentes agences qui en seront chargées à l'avenir, et terminer celles de la Commission actuelle, ils devront être faits contradictoirement avec la plus grande exactitude. — 10° Le service actuel de la Commission des transports devant être réparti entre les différentes administrations ci-dessus détaillées, le commissaire chargé de la direction de chacune présentera, sous huit jours, au Comité l'état de la répartition qu'il aura faite de ces détails, du nombre des employés nécessaires à chacun, tant à Paris qu'aux armées et divisions, et du traitement qu'il jugera convenable de leur attribuer. Les commissaires auront attention de restreindre, autant qu'il sera possible, leur choix dans les employés actuels de la Commission des transports qu'ils jugeront susceptibles d'être conservés; mais l'intention de la Convention nationale étant de rendre les commissaires responsables de leur service, le Comité est disposé à accueillir les bons sujets qu'ils pourront lui proposer, quand même ils ne seraient pas employés dans

la Commission actuelle. — 11° La Commission du mouvement des armées de terre présentera sous huit jours, au Comité de salut public, ses vues pour l'établissement du service des remontes, de manière à ce qu'il soit assuré, sans nuire à celui des chevaux de trait. — Le présent arrêté sera imprimé au *Bulletin de correspondance* et envoyé à l'Agence des lois [1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE PORCHER DANS LE CALVADOS.

Convention nationale, séance du 12 prairial an III-31 mai 1795.

La Convention nationale décrète que le représentant du peuple Porcher se rendra dans le département du Calvados pour y remplacer le représentant du peuple Lozeau, dont la mission finira le 17 de ce mois ; il est investi des mêmes pouvoirs que les représentants du peuple en mission.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BLAUX, REPRÉSENTANT DANS LA SOMME, À AMIENS.

Paris, 12 prairial an III–31 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 6 courant [2]. «Que n'est-il en notre pouvoir de remédier sur-le-champ à l'affligeante pénurie de subsistance dont se plaint la commune d'Abbeville! Cet état de choses, qui malheureusement existe dans diverses autres parties de la République, fait l'objet de notre constante sollicitude ; nous avons pris des mesures actives pour le faire cesser, et nous en espérons le plus heureux résultat». CAMBACÉRÈS, *prés.*, RABAUT. — Arch. nat., AF II, 39, et D § 1, 8.]

---

[1] Arch. nat., AD XVIII°, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.* —
[2] Voir plus haut, p. 523.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BARRAS, REPRÉSENTANT POUR L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS,
À SAINT-OMER.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

Le Comité, citoyen collègue, sent toute l'étendue des difficultés inséparables de ta mission, mais il sait aussi que ton zèle n'est pas au-dessous des grands intérêts qui te sont confiés, et il en attend les plus heureux résultats. Il prendra, de son côté, toutes mesures qui sont à sa disposition pour seconder tes efforts et en assurer le succès.

Nous avons renvoyé à la 1re division la connaissance des faits relatifs au 9e régiment d'artillerie, et à la 4e division le surplus de ta dépêche concernant les subsistances et approvisionnements de Paris.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LAURENCEOT,
REPRÉSENTANT DANS LE LOIR-ET-CHER, LE CHER ET LA NIÈVRE,
À BLOIS.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

Nous nous sommes empressés, citoyens collègues, de donner connaissance à la Convention nationale de la lettre que tu viens de nous écrire[1], et dans laquelle tu nous instruis des témoignages de zèle et d'énergie que les citoyens de Blois ont manifestés, lorsqu'ils ont appris les outrages faits à la Convention nationale.

La Convention nationale a approuvé les mesures que tu as cru devoir prendre dans cette circonstance; elle a ordonné la mention honorable de la conduite des habitants de Blois et l'insertion de ta lettre au *Bulletin*[2].

[Arch. nat., AF II, 39.]

(1) Voir plus haut, p. 464, la lettre de Laurenceot du 4 prairial an III.

(2) En marge : «Écrit sous la dictée du représentant du peuple Cambacérès.»

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BOURET, REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

Nous avons examiné, cher collègue, les dispositions de l'arrêté que tu as cru devoir prendre relativement aux travaux et au traitement des administrateurs du district d'Avranches. Les motifs qui t'ont déterminé nous paraissent très raisonnables, et, si l'effet de cette mesure est tel que nous pouvons l'attendre, la République n'aura point à regretter ce léger surcroît de dépense momentanée.

TREILHARD.

[Arch. nat., AF II, 204.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À LOZEAU, REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

Nous voyons avec plaisir, citoyen collègue, que tu ne négliges aucun des moyens propres à ramener le calme dans le département du Calvados. La conférence à laquelle tu as appelé les autorités constituées et les prétendus chefs des insurgés ne nous paraît devoir produire que de bons effets. Tu as dû juger avec quelque certitude des intentions secrètes de ces hommes, et, sachant observer aussi l'effet des passions particulières, souvent cachées sous le voile du bien public, tu n'auras pas manqué de pénétrer jusqu'à la racine du mal, et tu seras à portée d'y appliquer de sûrs remèdes.

Nous avons reçu, depuis ta dernière dépêche, des lettres des administrateurs et du procureur-général-syndic du département, qui nous annoncent des soulèvements partiels excités contre eux dans la ville de Caen. C'est là sans doute une suite de l'esprit de licence et d'anarchie, ainsi que de ces désirs de vengeance qui ne se manifestent que trop tous les jours. Les mesures dont tu nous parles préviendront sûrement nos sollicitudes à cet égard.

Nous nous occuperons du choix de ton successeur, comme tu le désires; mais nous comptons que tu te feras un devoir de marquer ton retour par tous les efforts qui peuvent assurer de nouveaux succès.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 280.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AU MÊME.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

[Deux lettres du Comité : 1° Réception de sa lettre du 5 de ce mois, et de la chanson contre-révolutionnaire jetée dans le quartier du 3e bataillon des Côtes-du-Nord[1]. «Ces sentiments d'exécration que les volontaires de ce corps ont manifestés à sa lecture nous ont peu surpris. Le Comité connaît toute l'étendue de l'attachement au gouvernement républicain dont nos frères d'armes sont pénétrés, et il craint peu les effets des manœuvres que les royalistes pourraient essayer pour les corrompre.» — Arch. nat., AF II, 39. — 2° Réception de sa lettre du 6 de ce mois[2]. — Arch. nat., *ibid.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DE L'OUEST, DES CÔTES DE BREST
ET DES CÔTES DE CHERBOURG.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

Vous avez déjà reçu, chers collègues, un premier arrêté destiné à servir d'instruction aux commissaires près les armées de l'Ouest, Brest et Cherbourg, et dont l'objet est d'établir un concert parfait dans leurs opérations. Nous vous en adressons un autre sur la manière dont les forces doivent être dirigées[3]; vous en donnerez connaissance aux généraux, et vous concerterez avec eux l'exécution, que vous voudrez

(1) Voir plus haut, p. 490.
(2) Voir plus haut, p. 533.
(3) C'est sans doute l'arrêté du 9 prairial an III, n° 13. Voir plus haut, p. 631.

bien surveiller. Le Comité attend de vos soins et de votre zèle le succès le plus heureux.

Salut et fraternité. TREILHARD.

[Arch. nat., AF II, 204. — *De la main de Treilhard.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À GUEZNO ET GUERMEUR, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST, À VANNES.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

Le Comité, chers collègues, n'ignorait pas que votre mission était sur le point d'expirer; mais il connaît trop votre zèle pour n'être pas assuré que vous ne quitterez votre poste que lorsque vous serez remplacés. La connaissance que vous avez des localités rend votre présence nécessaire, surtout dans le moment où il s'agit d'arrêter un nouveau plan d'après l'état actuel des choses.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 280.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DE L'OUEST, DES CÔTES DE BREST ET DES CÔTES DE CHERBOURG.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

Nous avons examiné, chers collègues, tous les rapports qui nous sont parvenus sur l'état des départements compris dans les arrondissements de trois armées de l'Ouest, de Brest et de Cherbourg, et vous croyez sans peine que nous avons porté dans cet examen toute l'attention que sollicite un objet aussi important. Notre premier soin a été de donner des ordres pour faire avancer un nouveau renfort de dix mille hommes, qui seront portés sur les points où leur présence sera jugée le plus nécessaire; nous avons ensuite pensé qu'il convenait de se former

une marche fixe de laquelle partiraient tous les représentants en mission près les trois armées, afin d'opérer en concert dans les mesures; et nous avons pris en conséquence l'arrêté dont nous joignons ici copie et que vous voudrez bien communiquer à tous nos collègues. Vous verrez qu'en cherchant à arrêter le cours des désordres, nous avons cru qu'il ne fallait laisser aucune inquiétude sur l'exécution des promesses faites par la Convention, dont la parole sera toujours sacrée.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 280.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BESSON, REPRÉSENTANT DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE, À BORDEAUX.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

[Deux lettres du Comité : 1° Réception de sa lettre sans date sur les mouvements qui ont été près d'éclater dans la commune de Bordeaux, et que l'activité de son zèle a su prévenir sans effusion de sang, et sans autre accident fâcheux : «Le Comité sait combien il doit compter en toute occasion sur ton courage et ta fermeté, et il prendra de son coté toutes les mesures qui sont à sa disposition pour seconder et utiliser tes efforts.» — Arch. nat., AF II, 39. — 2° Réception de sa lettre du 3 courant[1], sur les troubles qui ont failli éclater à Bordeaux, à l'occasion du décret relatif à la démonétisation des assignats à face royale : «C'est avec la confiance due à ton patriotisme que le Comité se réfère aux dispositions provisoires que tu as cru devoir faire à cet égard.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BOUSSION, REPRÉSENTANT DANS LA GIRONDE ET LA DORDOGNE.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 2 de ce mois[2]. «Nous avons déjà invité ce même Comité à peser dans sa sagesse les réclamations que plusieurs de nos collègues

[1] Voir plus haut, p. 443. — [2] Voir plus haut, p. 417.

en mission nous ont adressées, au sujet des dispositions de la loi du 19 floréal, et à se concerter avec vous pour proposer à la Convention nationale les exceptions de (*sic*) modifications dont cette loi peut être susceptible.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À PRÉCY, REPRÉSENTANT POUR L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS,
À JOIGNY.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 7 du présent mois[1], en faveur des citoyens Pépin, Saunier et Ferrier, qui désirent être employés en qualité de bouviers: «Le Comité se fera rendre compte des motifs qui viennent à l'appui de la demande des pétitionnaires, et tu peux être assuré qu'il examinera avec attention les observations que tu lui transmets.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À ALBERT, REPRÉSENTANT DANS L'AUBE ET LA MARNE,
À TROYES.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

[Trois lettres du Comité : 1° Réception de sa lettre du 3 courant[2] et de son arrêté relatif à l'échange des assignats à face royale, existants dans la commune de Troyes. «Nous en avons fait le renvoi à la section des Comités de salut public et des finances réunis, qui appréciera les motifs qui t'ont dicté cette mesure, et nous en fera son rapport. La pureté de tes intentions nous est connue, et c'est avec la certitude de ton amour pour la chose publique que les Comités réunis examineront les mesures intérieures (*sic*) que la circonstance pourrait exiger à cet égard.» — Arch. nat., AF II, 39. — 2° Réception de sa lettre du 4 courant[3], avec son arrêté pour ordonner le recouvrement des grains dans les départements de l'Aube et de la Marne. «Le Comité ne peut que s'en référer avec confiance aux moyens que ton zèle t'a dictés, pour assurer les subsistances dans ces deux départements.» — Arch. nat., *ibid.* — 3° Réception de sa lettre du 7 courant[4], avec son projet de règlement pour la garde nationale de Troyes. «Nous l'avons fait

(1) Voir plus haut, p. 575.
(2) Voir plus haut, p. 448.
(3) Voir plus haut, p. 477.
(4) Voir plus haut, p. 576.

passer, conformément à ton vœu, au Comité militaire, avec le duplicata de ta lettre; nous t'observons que celle du Conseil général de la commune de Troyes, que tu nous annonces, n'est pas comprise dans ton envoi.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À RICHOU, REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN
ET LE MONT-TERRIBLE, À STRASBOURG.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

[Trois lettres du Comité : 1° Réception de ses deux lettres des 26 et 27 floréal[1] : «La première a pour objet les inconvénients qui te paraissent devoir résulter d'une émission trop considérable d'assignats de 10,000 livres dans les caisses des payeurs généraux des départements; cet objet étant du ressort du Comité des finances, chargé de surveiller les opérations de la Trésorerie nationale, nous lui en avons fait le renvoi. C'est à ce même Comité, de concert avec celui des inspecteurs du palais national, à pourvoir aux dépenses inséparables de ta mission et à prévenir les entraves qu'elles pourraient éprouver par l'application de la loi du 19 floréal, qui défend aux représentants en mission de tirer des mandats sur les caisses publiques. Nous leur avons fait le renvoi de ta deuxième lettre relative à cet objet.» — Arch. nat., AF II, 39. — 2° Réception de ses deux lettres du 3 prairial[2]. — Arch. nat., *ibid.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À MERLIN (DE THIONVILLE), REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE,
À STRASBOURG.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

[Réception de sa lettre du 7 de ce mois[3], et des exemplaires qui y étaient joints des écrits royalistes et contre-révolutionnaires, que les ennemis de la France cherchent à répandre dans nos armées. «Nous les avons fait passer au Comité de sûreté générale en l'invitant à apporter la surveillance la plus active à

(1) Voir plus haut, p. 211 et 234. — (2) Voir plus haut, p. 449. — (3) Voir plus haut, p. 577.

la circulation de ces infâmes écrits. Nous ne doutons pas que tu ne prennes, de ton côté, les plus promptes mesures pour faire juger l'individu que tu as fait arrêter à Strasbourg, comme prévenu de provocation au royalisme, et tous ceux accusés du même délit.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À MEYNARD ET DUBOIS, REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE, À AIX-LA-CHAPELLE.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

[Le Comité examinera de nouveau la réclamation que fait le général Favereau [1]. «Les éloges que vous faites de la conduite de ce militaire ne peuvent que prévenir avantageusement en faveur de sa demande; nous avons en conséquence renvoyé votre lettre à la 1re division du Comité, pour qu'il lui soit fait un prompt rapport sur cette réclamation. Vous pouvez être assurés que votre recommandation ne pourra qu'ajouter aux motifs de justice qui détermineront la décision du Comité.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BOISSET, REPRÉSENTANT DANS L'AIN, LA SAÔNE-ET-LOIRE ET L'ALLIER, À LYON.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

[C'est avec grand plaisir que le Comité a reçu par son organe l'expression des sentiments d'attachement et de respect pour la Convention nationale dont les habitants de la commune de Lyon sont pénétrés [2]. «Les dangers qu'elle a courus dans les premiers jours de ce mois, les manœuvres atroces combinées pour la perdre ont tourné au détriment des ennemis de la chose publique et n'ont fait qu'accroître le dévouement de tous les Français pour la Convention nationale.» — Arch. nat., AF II, 39.]

---

[1] Voir plus haut, p. 258, la lettre sans date de Meynard et Dubois.

[2] Voir plus haut, p. 623, la lettre de Boisset du 8 prairial.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À PELET, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

Nous n'avons tant différé, cher collègue, de répondre à ta lettre du 1er de ce mois[1], que parce que, d'une part, depuis ce jour-là même, nous avons été distraits du courant de nos travaux ordinaires par les grands événements qui se sont passés et dont tu as connaissance, et que, d'autre part, nous n'avons eu à prendre, d'après ta lettre, aucune détermination nouvelle.

La négociation actuellement ouverte à Bâle entre l'ambassadeur de la République Barthélemy et le chevalier d'Yriarte, ministre espagnol, rend inutile toute tentative ponr renouer sur les frontières les moyens de rapprochement si subitement rompus avant ton arrivée. Nous attendons l'issue de cette négociation, et nous avons tout lieu de croire que nous ne l'attendrons pas longtemps.

Quant aux opérations militaires, il te sera fait une réponse particulière, qui sera préparée par ceux de nos collègues qui sont chargés de cette partie.

Salut et fraternité. MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF II, 61. — *De la main de Merlin (de Douai).*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À PELET (DE LA LOZÈRE) ET PROJEAN,
REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES,
À FIGUIÈRES.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 30 floréal[2], par laquelle vous nous manifestez vos inquiétudes sur l'application aux

[1] Voir plus haut, p. 390. — [2] Voir plus haut, p. 361.

représentants du peuple, en mission près les armées, du décret du 19 du même mois; nous avons déjà reçu de la part de divers de nos collègues en mission, les observations sur les inconvénients dont l'exécution de cette loi leur paraît susceptible; nous les avons renvoyés au Comité des finances pour se concerter avec nous sur les exceptions ou modifications que le décret dont il s'agit peut exiger, eu égard à la nature de certaines missions et à leur objet.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À DUMAZ, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE,
À NICE.

Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795.

[Réception de ses lettres des 26, 27 et 28 floréal[1]. — Arch. nat., AF II, 39.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Amiens, 12 prairial an III-31 mai 1795.

[Quatre lettres de Blaux : 1° Il envoie au Comité de salut public l'arrêté qu'il a pris pour faire exécuter celui du Comité du 30 floréal, qui a ordonné que la commune d'Amiens fera restituer des grains qui lui appartenaient sur le navire *le Pilgrin*[2]. Il donne avis de l'entrée de deux navires chargés de blé, l'un à Dunkerque, l'autre à Ostende. «Depuis plusieurs jours, il passe ici du grain pour Paris, sans être convoité par les citoyens d'ici, et je promets au Comité toute sûreté ici pour les grains qui y passeront pour Paris, à moins que les magasins militaires n'en aient un pressant besoin. — Les citoyens de la campagne apportent ici journellement du beau et bon pain, mais ils le vendent depuis 10 jusqu'à 12 livres la livre; la livre de viande se vend 12 livres. Il est arrivé une voi-

[1] Nous n'avons pas de lettre de Dumaz à la date des 26 et 27, mais nous en avons, originales ou analysées, quatre à la date du 28 (voir plus haut, p. 266 et 267). Il est possible qu'en réalité il ne nous manque aucune lettre, et que le Comité ait confondu la date des arrêtés de Dumaz avec la date de ces quatre lettres.

[2] Voir plus haut, p. 324, l'arrêté n° 5.

ture de maquereaux qui ont été vendus 9 livres la pièce. Je partirai après-demain pour Abbeville et Valery.» — Arch. nat., DS 1, 9. *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.* — 2° Il a complété le Conseil général de la commune d'Amiens : «Tous les citoyens nommés aux places ont accepté.» — Arch. nat., *ibid.* — 3° Il adresse au Comité de sûreté générale deux arrêtés concernant les attroupements et le mépris qui commence à paraître pour la cocarde tricolore. «Cette cocarde déplaît surtout aux prêtres réfractaires, qui défendent à leurs sectateurs de la porter ; il n'est pas permis d'assister à leurs messes et offices avec ce signe de républicain et de ralliement des bons citoyens». — Arch. nat., *ibid.* — 4° Le général Salis et le colonel Wilezeck, prisonniers de guerre autrichiens à la citadelle d'Amiens, sont tous deux fort âgés et malades, ont un pressant besoin d'aller prendre les eaux en Allemagne. Blaux appuie leur requête auprès du Comité de salut public[1]. — Arch. nat., AF II, 231.]

LE REPRÉSENTANT À LIÉGE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Liége, 12 prairial an III-31 mai 1795.

Citoyens collègues,

Je viens de recevoir votre lettre, et le décret de la Convention nationale du 8 courant[2].

Demain, à 4 heures du matin, je ne serai plus à Liége, et après-demain je ne serai plus dans le pays liégeois. Si j'ai prouvé que je savais commander au nom de la Convention nationale, je prouverai que j'obéis encore mieux à sa voix. Je donne ordre à mon secrétaire de rester ici quelques jours, pour mettre les papiers en ordre; cette besogne faite, il viendra me retrouver à Dombes, chez mon père, district de Couvin, département des Ardennes, d'où je partirai incessamment, pour me rendre au sein de la Convention nationale.

Salut et fraternité.

ROBERT (de Paris).

[Arch. nat., AF II, 235. — *De la main de Robert.*]

---

[1] Cette dernière lettre est sans date. Mais l'apostille de Blaux à la pétition des deux prisonniers est du 12 prairial. J'ai cru devoir dater de même sa lettre. — En marge d'une analyse de la pétition, on lit, de la main d'Aubry : «La permission est accordée pour trois mois sur leur parole d'honneur.» L'arrêté pris en conséquence porte la date du 16 messidor an III.

[2] Voir plus haut, p. 591.

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Haye, 12 prairial an III-31 mai 1795.

J'ai reçu, citoyens collègues, pendant la nuit, et j'ai communiqué aux Etats généraux vos dépêches du 8 de ce mois[1], relatives aux prisonniers de guerre hollandais, faits par les armées de la République; votre arrêté[2] sera reçu et publié avec autant d'intérêt que de satisfaction.

Les États généraux ont reçu hier, à 11 heures et demie du matin, la nouvelle de la ratification du traité de paix et d'alliance; j'espérais de la recevoir officiellement de votre part : rien ne m'est cependant parvenu.

Le courrier qui m'a apporté votre lettre du 8 prairial est reparti sans retard pour aller remettre directement à notre collègue Richard, au quartier général, les paquets à son adresse.

Salut et fraternité. D.-V. RAMEL.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'EURE ET L'EURE-ET-LOIR AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dreux, 12 prairial an III-31 mai 1795.

(Reçu le 7 juin.)

[«Bernier a appelé aux fonctions d'administrateur du district de Dreux le citoyen Jolly, frappé comme militaire d'une suspension prononcée par Bouchotte. Justice de la révoquer sans délai et de faire occuper le nouveau poste auquel ce citoyen est nommé.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse[3].]

---

[1] Voir plus haut, p. 500, l'arrêté du Comité n° 3.

[2] Voir plus haut, p. 588.

[3] En marge : «21 messidor. Accuser réception et [dire] que l'on examinera la demande en faveur du citoyen Jolly.»

LE REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 12 prairial an III-31 mai 1795.
(Reçu le 3 juin.)

J'enferme sous ce pli, citoyens collègues, divers exemplaires de la proclamation que j'ai été obligé de faire relativement à des mesures de sûreté générale. Les circonstances et les localités des lieux que je parcours me l'ont commandé impérieusement. Les sentiments anti-civiques de la Société populaire de Valognes et les faux principes qu'elle professait m'ont déterminé à en ordonner la fermeture; vous en jugerez par copie de l'arrêté que vous trouverez ci-inclus.

Salut et fraternité. BOURET.

[Arch. nat., AF II, 180. — *De la main de Bouret.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 12 prairial an III-31 mai 1795.

Je n'ai que le moment de vous prévenir que j'ai réussi de faire arrêter aujourd'hui le chef des Chouans qui enrôlait ici pour l'armée royale et catholique, ainsi que tous ses fauteurs et adhérents. Le nommé Doisy, se disant adjudant général de la même armée, a été arrêté à trois lieues d'ici, et va arriver sous peu; enfin, je viens d'envoyer des ordres pour faire arrêter les chefs qui doivent se trouver tant à Fresney-le-Puceux qu'à Malloué, dans le district de Vire. J'ai saisi des choses très importantes, entre autres leur signe de ralliement et des lettres qui sûrement vont m'éclairer sur d'autres mesures. Demain je vous instruirai plus au long de ce qui m'aura réussi.

Salut et fraternité.

P.-V. LOZEAU.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 12 prairial an III-31 mai 1795.
(Reçu le 3 juin.)

[«P.-A. Lozeau, étant le seul représentant dans ce département, a ouvert le paquet adressé par le Comité à Caen aux représentants près les armées des Côtes de Brest et de Cherbourg, contenant des instructions pour la conduite à tenir contre les chefs des Chouans; s'y conformera exactement.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Parthenay, 12 prairial an III-31 mai 1795.
(Reçu le 8 juin.)

[«Lofficial demande au Comité à être autorisé à prendre sur la caisse de Parthenay une somme de 24,000 livres, les 15,000 livres qu'il avait pris à Paris étant consommées et même en avance de 6,000 livres par l'augmentation énorme progressive des denrées. Parcourt continuellement le pays insurgé. Répand des secours aux indigents. Confiance qu'il inspire parmi les habitants des campagnes; moyens qu'il prend pour les rassurer contre les manœuvres des scélérats. Annonce que les cantonnements nouveaux placés à Pouzauges, les Essarts et Palluau coupent le pays insurgé en deux. Soupçons qu'il forme sur la loyauté des chefs. Projette de se réunir à ce sujet avec quelques-uns de ses collègues à Fontenay, le 15. Attend réponse à Parthenay.» — Arch. nat., AF II, 270. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE
AU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Rennes, 12 prairial an III-31 mai 1795.

Citoyens collègues,

Je vous fais passer un arrêté qui contient un moyen d'enseignement que je crois bien important[1]. Dans ce pays où l'ignorance cause tant

[1] Cet arrêté n'est pas joint.

de ravages, vous jugerez aisément des motifs qui m'ont porté à le faire procéder d'une instruction. Je désire que l'un et l'autre aient le suffrage du Comité. Vous n'avez pas répondu aux questions que je vous ai faites dans mes précédentes lettres. Je vous préviens que les instituteurs primaires se plaignent de n'avoir pas de quoi vivre, ici surtout où l'assignat est presque sans valeur, et toujours on demande des livres élémentaires.

Salut et fraternité. BAILLEUL.

J'oubliais de dire au Comité que je me trouve dans le plus grand embarras. Tout ce pays est infesté de Chouans. On ne peut y voyager qu'avec de nombreuses escortes; on ne peut trouver que très difficilement des chevaux. Les dépenses sont énormes. A trente lieues d'ici on ne reçoit point l'assignat, on exige de la monnaie métal, je n'en ai point. Je ne sais en vérité quel parti prendre, et j'aurais grand besoin des conseils du Comité, qui pourrait me les adresser de suite à Dinan.

[Arch. nat., F[17], 1694. — *De la main de Bailleul.*]

UN DES REPRÉSENTANTS
AUX ARMÉES DES CÔTES DE BREST ET DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vannes, 12 prairial an III-31 mai 1795.

La défaite des rebelles à Grand-Champ, que je vous ai annoncée par ma dernière dépêche, ne fut que le prélude de la victoire. L'ennemi, campé à Saint-Bily, près la forêt de Trédion, canton d'Elven, district de Vannes, s'était fortifié par les hommes échappés la veille à la mort. Ils étaient 1,500, mais le nombre n'intimide pas les soldats de la liberté. Le général marche à la tête de 400 hommes, livre bataille, et le succès couronne la bravoure des républicains. L'ennemi a perdu 150 hommes; dans le nombre, quelques chefs; pas une goutte de sang républicain n'a été versée.

Il était temps de faire une guerre à mort à ces scélérats, maîtres des campagnes. Nous étions cernés à Vannes, l'armée vivait au jour le

jour, et nous n'aurions bientôt plus eu aucun moyen d'approvisionnements. Aujourd'hui, les grains que l'ennemi a été forcé d'abandonner dans sa fuite précipitée alimentent nos magasins militaires.

Des colonnes marchent encore pour harceler l'ennemi et le poursuivre dans ses repaires, puisqu'il a refusé l'olive de paix qu'une nation grande et généreuse lui a offerte; sa mort doit mettre fin à tant de crimes et de trahisons.

Salut et fraternité. BRUÈ.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

LE REPRÉSENTANT AUX MANUFACTURES DE TULLE ET DE BERGERAC AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergerac, 12 prairial an III-31 mai 1795. (Reçu le 10 juin.)

[«Deux lettres de Dulaure : 1° «Il transmet un mémoire relatif aux difficultés qu'éprouvent les deux manufactures de Tulle et de Bergerac à se procurer l'arrivage des charbons de terre et de la nécessité de se procurer une mine plus voisine pour alimenter cette dernière et activer ses travaux, quelquefois entravés. Donne des détails sur l'existence d'une mine de charbon de terre à un quart de lieue de Bergerac, qui avait été exploitée jadis et abandonnée, et dont on pourrait tirer parti. Moyens à ce sujet.» — Arch. nat., AF II, 180. Analyse. — 2° «Il transmet un exemplaire de sa proclamation sur les événements du 1er de ce mois; elle tend à inspirer l'horreur pour les partisans de ces crimes et à faire sévir contre eux par les autorités constituées.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT-ET-GARONNE ET LA GIRONDE À LA CONVENTION NATIONALE.

Bordeaux, 12 prairial an III-31 mai 1795. (Reçu le 7 juin.)

La plus parfaite tranquillité règne toujours à Bordeaux. Les bons citoyens attendent avec calme la punition des scélérats qui ont voulu anéantir la représentation nationale et perdre la République.

Un mouvement subit eut lieu au Grand-Théâtre, le 8 prairial. Déjà

l'imagination ardente des jeunes gens s'exaltait contre les terroristes, et de malheureux événements allaient se renouveler, si je n'eusse aussitôt pris la parole pour ramener les citoyens au respect qu'ils devaient aux lois et au principe qui consacrent l'inviolabilité de tout homme sur lequel la loi n'a pas prononcé. La voix du représentant du peuple n'a pas été méconnue dans ces moments orageux, et les citoyens de Bordeaux ont applaudi avec enthousiasme le dernier couplet du *Réveil du peuple*, commençant par ces mots :

Représentants d'un peuple juste, etc.

Les jeunes gens ont substitué le mot de *justice* au cri de *vengeance* qui leur servait de ralliement; ils ont répété mille fois *Vive la représentation nationale!* et se sont interdit le plaisir féroce de se venger soi-même.

Ils se sont contentés de m'amener paisiblement quelques-uns des principaux terroristes, sans même se permettre contre eux une seule invective; je les ai vus avec la plus vive satisfaction respecter le malheur dans la personne de ceux qu'un instant auparavant ils auraient peut-être assassinés et se rendre même avec plaisir à l'invitation de ne plus m'amener eux-mêmes de terroristes et de laisser agir la loi.

J'ai mis en arrestation les agents les plus criminels de la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor. Ils paraîtront incessamment devant les tribunaux, et le peuple, satisfait de la vengeance des lois, renoncera pour toujours aux vengeances particulières.

Salut et fraternité. Le représentant du peuple,

BESSON.

[Arch. nat., C., 341.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MARNE ET L'AUBE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Ervy, 12 prairial an III-31 mai 1795. (Reçu le 3 juin.)

Citoyens collègues,

Avant de quitter le département de l'Aube pour me rendre à mon poste, où j'espère me trouver sous peu de jours, je dois vous rendre un compte abrégé de l'état où j'ai trouvé, ramené et laissé le départe-

ment de la Marne, et vous le trouverez ci-joint[1]. Je vous ai déjà, dans le temps, rendu mon compte sur l'état du département de l'Aube, et ce département s'améliore de plus en plus.

Je désire ardemment que la Convention trouve que j'ai rempli ses vœux et mes devoirs; j'ai la consolation d'en être bien persuadé, et, si je n'ai pas fait tout le bien que je désirais faire dans ces deux départements, considérables sous bien des rapports, j'ai du moins la certitude que tous les hommes probes sont convaincus que j'ai fait tout ce qui était humainement en mon pouvoir pour y arriver.

Salut et fraternité. ALBERT.

[Arch. nat., AF II, 165.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ervy, 12 prairial an III-31 mai 1795. (Reçu le 4 juin.)

Partout j'entends s'élever le cri de la justice et de la vertu contre le crime; vous en verrez la preuve dans le procès-verbal que vient de m'adresser le directoire du département de la Marne et que je m'empresse de vous transmettre. La municipalité de Sainte-Menehould vient de décider l'arrestation de Deliège, ex-juge au Tribunal révolutionnaire[2]; elle me prévient de cette mesure, et je m'empresse de vous en donner connaissance, pour vous faire connaître le thermomètre de l'opinion publique dans le département.

Salut et fraternité. ALBERT.

[Arch. nat., AF II, 165.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ervy, 12 prairial an III-31 mai 1795. (Reçu le 3 juin.)

[Albert fait part au Comité que les derniers renseignements qui lui sont parvenus d'un examen nouveau fait sur la conduite politique du citoyen Cocu, compris dans le renvoi des gendarmes portés par son arrêté du 1er prairial, étant à

(1) Ce sont cinq pages in-folio manuscrites. Dossier 1359, pièce n° 12. — (2) Voir WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. I, p. 263, 292; t. IV, p. 541; t. V, p. 273.

l'avantage de ce citoyen, qui a donné constamment des preuves de bonne conduite, de zèle et de civisme, il a cru par un autre arrêté provisoire du 12 du présent, et ci-joint[1], devoir rapporter son premier et réintégrer dans sa place, par le présent, le citoyen Cocu. Dispositions de l'arrêté relatives aux pièces le concernant. Demande au Comité de rendre à cet égard les mesures ultérieures de justice qu'il jugera convenables. » — Arch. nat., AF II, 410. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général, à Oberingelheim, 12 prairial an III-31 mai 1795.

Je n'ai reçu qu'hier votre circulaire du 4, qui annonce la réduction des factieux retranchés dans le faubourg Antoine[2]. Jusque-là, l'armée devant Mayence, sans aucune communication officielle des événements qui ont eu lieu dans les quatre premiers jours de ce mois, a été dans de vives alarmes sur la situation de l'Assemblée. J'ai rendu compte à la Convention nationale de l'impression qu'ont faite sur nos braves frères d'armes et son danger et sa nouvelle victoire sur les audacieux promoteurs du despotisme féroce qui a pesé sur la France après la contre-révolution du 31 mai. Je lui ai dit qu'ils avaient été frappés d'horreur au récit des violences faites à la représentation nationale, de la mort funeste de notre généreux collègue Féraud et des fureurs que les cannibales ont exercées sur son cadavre aux yeux de tous les représentants du peuple français. Aujourd'hui, l'armée demande une vengeance éclatante et complète des scélérats qui, sous le prétexte de donner du pain au peuple, se sont servis de lui pour ensanglanter le temple des lois et dresser des échafauds pour tous les hommes de bien qui ne partagèrent pas leurs premiers attentats. Qu'ils y périssent, les monstres, et que la terre de la liberté ne puisse plus être foulée par la tyrannie de ces hommes de sang! Vous ne pouvez plus attendre un retour à la vertu de ces furieux, souillés de tous les crimes et que la haine publique a marqués du sceau de la réprobation; ils ont dans l'âme le désespoir du crime, qui ne connaît plus pour lui de terme moyen entre la suprême puissance et

[1] Cet arrêté n'est pas joint. — [2] Voir plus haut, p. 454.

l'échafaud, et qui a calculé qu'il ne saurait effacer que dans votre sang la trace de tous ces forfaits.

Si vous voulez donc que la France soit libre et tranquille, si vous voulez effacer vous-mêmes la tache que leurs fureurs ont imprimée à la plus belle Révolution, faites qu'ils disparaissent de dessus la surface de la terre. Il n'y a pas, je vous le répète, un autre vœu dans l'armée. Les défenseurs de la République, en rentrant dans leurs foyers, désirent n'y pas rencontrer ce germe productif de nouvelles conspirations.

Salut et fraternité.

F. Rivaud.

[Arch. nat., C., 341.]

LE MÊME À LA CONVENTION NATIONALE.

Au quartier-général, à Oberingelheim, 12 prairial an III-31 mai 1795.

L'armée devant Mayence, citoyens collègues, a su de bonne heure les dangers et l'audace des scélérats qui ont, pour la seconde fois, violé votre enceinte; mais les troupes avaient le souvenir récent de votre fermeté inébranlable dans la journée du 12 germinal, du zèle vraiment patriotique qui rallia autour de vous tous les bons citoyens de la ville de Paris, et elles en furent moins émues. Il appartient sans doute à ceux qui ont fait fuir devant eux les puissances liguées contre leur liberté de n'être point effrayés des attentats de quelques factieux. Mais leur indignation a été à son comble au récit des crimes qui ont souillé votre enceinte, lorsqu'ils ont appris la mort funeste d'un représentant du peuple qu'ils avaient vu partager leurs dangers, lorsqu'on leur a présenté la scène atroce qui a suivi cet infâme et horrible assassinat. Un cri général de vengeance s'est fait entendre contre les monstres qui ont porté leurs poignards parricides sur les mandataires du peuple, et imprimé à l'histoire de notre Révolution une tache inconnue même aux décenvirs, dont les mains furent si ardentes à se souiller de votre sang. Nous n'attendions que l'instant de voler à votre défense, de vous arracher à une indigne captivité et de tirer, au nom du peuple français, une vengeance éclatante des scélérats qui tentaient de rétablir leur puissance sur les cadavres de ses représentants.

Représentants du peuple, il s'est formé contre vous un parti qui se compose des sectateurs de la tyrannie de Robespierre, qui, redoutant votre justice, projettent sans cesse votre destruction, et des salariés de l'étranger, qui veulent vous contraindre à recevoir une paix humiliante, au milieu de tous les triomphes qui vous donnent le droit d'en dicter les conditions.

Cette intention est développée de la manière la plus perfide dans une gazette heureusement connue ici pour un magasin perpétuel de mensonges.

Voici le raisonnement que prêtait à un orateur de place (*sic*) le *Courrier universel,* sous la date du 2 prairial : « Si la disette est factice, le gouvernement est coupable de ne pas prendre des mesures pour la faire cesser; si elle est réelle, le gouvernement doit nous donner la paix, car il est absurde de vouloir gouverner un peuple lorsqu'on n'a pas de quoi le nourrir. Il est aisé aujourd'hui de procurer la paix à la France, car... on n'a qu'à faire la déclaration par laquelle on dira que la République renonce à toutes ses conquêtes, qu'elle veut rentrer dans ses anciennes limites... Si donc on veut avoir du pain, c'est la paix qu'il faut demander. » Au reste, citoyens collègues, nous avons eu ici, de l'autre rive du Rhin, des avis qui prouvent que les complots des conspirateurs n'étaient point inconnus à nos ennemis : un émigré, qui avait demandé des secours à son correspondant en France, en reçut, il y a peu de temps, cette réponse consolante, qu'il devait attendre un changement prompt de fortune, que le coup était monté, et qu'il n'y avait plus qu'à jeter le dé.

Votre courage a glorieusement déjoué ces horribles trames.

Votre justice fera le reste; vous ne devez plus de grâce à des hommes déjà souillés du sang des meilleurs citoyens, qui ont tenté sans cesse de relever leur puissance sur vos cadavres ensanglantés et confondus avec ceux de tous les hommes vertueux qui se sont ralliés aux principes, et de noyer le souvenir de leurs crimes dans tout votre sang. Frappez, et, si l'on ose vous résister encore, parlez, et vous serez soutenus, ou nous périrons.

Salut et fraternité. *Signé :* RIVAUD.

[*Journal des Débats et des Décrets,* n° 986, p. 685.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AIN, L'ISÈRE ET LE RHÔNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 12 prairial an III-31 mai 1795. (Reçu le 6 juin.)

Citoyens collègues,

Arrivés à Lyon, notre premier soin a été de nous procurer les renseignements qui nous sont nécessaires pour rendre notre mission utile. Parmi ceux que nous avons recueillis depuis peu de temps que nous y sommes, en voici quelques-uns dont nous devons, avant tout, vous faire part.

On continue d'égorger ici les terroristes, et ces assassinats, presque journaliers depuis la prise de Toulon par les rebelles, se commettent par des individus que leurs chefs rallient sous le nom de la Compagnie de Jésus.

On n'avait, dit-on, jusqu'ici frappé que les cannibales dont les Collot et les Couthon s'étaient entourés, mais avant-hier un homme qui avait porté sur une pique les têtes des officiers assassinés à Pierre-en-Scize en 1790 a été massacré à l'instigation d'un soldat du régiment de ces premières victimes, de sorte que, malgré l'horreur qu'inspire l'attentat commis alors par ce malheureux, il est à craindre qu'après les terroristes on en vienne à ceux ensuite qui ont montré quelque énergie pendant la Révolution.

Quel moyen de répression enfin des crimes que les autorités constituées prétendent ne pouvoir ni empêcher, ni punir? Vu l'état où sont ici les choses, nous n'en voyons qu'un : c'est que vous proposiez à la Convention un décret qui renvoie ou au tribunal criminel ou à une commission telle que celle organisée à Paris, le jugement dans les formes révolutionnaires de tous les agents de la dernière tyrannie et de ceux qui ont organisé l'assassinat dans cette commune, et que vous nous l'adressiez sans perte d'un seul moment.

Vainement, on voudrait se persuader que c'est ici le seul terroriste qu'on veut abattre; nous sommes très fondés à croire que les meneurs se proposent de conduire plus loin. Un émigré arrêté par notre collègue Boisset a été enlevé le jour du massacre, dans les prisons; un fabricateur de faux assignats également arrêté par notre collègue a trouvé la

même protection et a eu le même sort. La ville renferme beaucoup d'émigrés, beaucoup de jeunes gens de la première réquisition, beaucoup d'étrangers évidemment mal intentionnés, et les autorités constituées s'avouent dans l'impuissance de faire exécuter à leur égard les arrêtés de nos collègues; il faudrait une force étrangère considérable pour y parvenir.

Et où la prendre, cette force, tandis que d'un côté on ne peut dégarnir l'armée voisine, déjà trop faible, et que, de l'autre, nos collègues Boisset et Cadroy, placés entre Toulon livré aux égorgeurs et Paris bouleversé par les ennemis de la Convention nationale, ont cru devoir par prudence armer les Lyonnais en prenant un arrêté qui ordonne une distribution de 25,000 fusils? Elle ne s'est portée jusqu'à présent que jusqu'à 10,000 et nous avons lieu de croire qu'elle ne s'étendra pas au delà de ce nombre. Cette mesure, nous sommes bien loin de la désapprouver, puisqu'elle paraissait nécessaire dans la position alarmante où se trouvait alors cette ville, mais vous sentez combien elle contrarie les instructions que vous nous avez données et jusqu'à quel point elles paralysent les moyens que vous nous recommandez d'employer. Tant qu'il n'y aura pas une loi qui assure la prompte punition des terroristes qui ont fait couler le sang innocent à Lyon, les royalistes auront un redoutable prétexte de se mêler aux bons citoyens. Et tant que nous ne pourrons isoler ici des bons citoyens les royalistes et les malveillants de toute espèce, la chose publique y sera exposée; car une multitude d'observations déjà nous prouve que la République n'est pas à Lyon ce qu'on aime le mieux. D'après ces rapides observations, il ne nous reste pas deux partis à prendre : bien agir, c'est de ne rien faire jusqu'au moment où nous aurons en mains le décret que nous demandons.

En l'attendant, nous ne croyons pas devoir rester à Lyon, puisque notre collègue Boisset, qui y est en pleine activité, peut sans nous suivre les affaires dont il a le fil et poursuivre la route qu'il s'est tracée, et que la multitude d'émigrés qui rentrent, la quantité d'assignats faux qu'on introduit par la voie de l'Ain exigent impérieusement notre présence dans ce département. Après avoir fait reconnaître nos pouvoirs et parlé au peuple le langage de la justice et de la vérité, après avoir eu quelques nouvelles conférences avec les personnes dont nous pouvons tirer des lumières, nous partirons donc pour aller remplir l'objet essentiel dont nous vous parlons. Vous serez exactement instruits de l'état du

pays que nous allons parcourir; nous vous observons cependant, avant de quitter cette commune, que, notre collègue Boisset ayant été forcé d'ordonnancer des mandats sur les caisses publiques pour y assurer les subsistances et fournir aux dépenses absolument nécessaires des hôpitaux, ce serait peut-être donner de nouveaux prétextes à la malveillance et alimenter le foyer des agitations que de faire cesser l'effet de cette mesure. Au reste, tout ce qu'on achète ici en subsistances valant trois fois plus à Paris, l'indispensable dépense que nous sommes obligés d'y faire nous paraît énorme.

Salut et fraternité. DESPINASSY, POULLAIN-GRANDPREY.

[Arch. nat., AF II, 197.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA DRÔME, L'ARDÈCHE, LE VAUCLUSE, LA LOZÈRE ET L'AVEYRON À LA CONVENTION NATIONALE.

Orange, 12 prairial an III-31 mai 1795.

La loi que vous avez rendue contre les factieux du faubourg Antoine m'est parvenue; j'ai également reçu une lettre des Comités de salut public, sûreté générale et militaire qui m'annonce qu'elle a eu pleine et entière exécution.

Je m'empresse, citoyens collègues, de vous féliciter sur ce grand et mémorable événement. Je n'ai qu'un regret, celui de n'avoir pas partagé vos dangers. Profitons, citoyens collègues, de ce nouveau triomphe de la vertu sur le crime pour écraser à jamais les ennemis de la liberté; que ce soit leur dernier effort.

Envoyé ici par vous pour y assurer le bonheur du peuple, je saurai seconder vos intentions, j'y ferai respecter la loi, et je compte qu'enfin elle obtiendra un empire absolu sur les petites passions et les vengeances personnelles. J'ose vous dire qu'au fanatisme près, que je saurai bien abattre, c'est la plus grande opposition que je trouve à faire tout le bien que je désirerais.

Salut, respect et fraternité. Ph.-Ch.-Ai. GOUPILLEAU.

[Arch. nat., C, 341.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Figuières, 12 prairial an III-31 mai 1795.

[Projean et Pelet (de la Lozère) accusent au Comité réception de son arrêté du 28 floréal [1], relatif aux chevaux et béliers qui seront pris sur les Espagnols. «Nous aurons soin de veiller à ce que les beaux individus soient conduits dans l'intérieur et mis à la disposition de l'agent envoyé par la commission de l'agriculture et des arts.» — Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LE VAR À LA CONVENTION NATIONALE.

Toulon, 12 prairial an III-31 mai 1795.

Citoyens collègues,

Nous voilà dans Toulon depuis hier soir, réunis à nos collègues Niou et Chiappe, arrivés dans le moment de l'armée d'Italie. Nous allons achever de rendre cette place importante à la République, et d'empêcher qu'elle ne retombe jamais entre les mains de ses ennemis.

Notre entrée s'est faite avec ordre, avec gravité; elle avait le caractère sévère qui fait trembler les méchants, rassure l'homme juste et déconcerte l'intrigue; aussi n'est-il arrivé aucun accident dont nous ayons à gémir, quoique nous eussions pu craindre l'effervescence des gardes nationales qui formaient une grande partie de notre petite armée.

Notre collègue Chambon a rendu successivement compte à vos Comités de la rébellion des Toulonnais et des mesures qu'il avait prises, pendant que nos collègues Guérin et Poultier étaient retenus dans les murs de Toulon. Sa lettre du 6 a annoncé nos premiers succès; il ne lui a pas été possible, non plus qu'à nous, de vous écrire, nos opérations ayant absorbé tous nos moments.

[1] Voir plus haut, p. 242, l'arrêté n° 2.

Les scélérats étaient sortis de Toulon, au nombre de 3,000, avec douze pièces de canon; ils avaient franchi les gorges d'Ollioules, que le général Hamel avait négligé d'occuper, quoiqu'il eût pu, avec des forces moindres que les siennes, en disputer ou en empêcher le passage. Ce général était enfermé dans Toulon, et l'adjudant-général Charton, qui le remplaçait, craignant avec raison d'être forcé au Beausset et d'y perdre ses magasins, les avait fait rétrograder et s'était porté entre le Beausset et Cuges dans une position assez avantageuse; il y fut bientôt attaqué; mais, au moment du premier choc, le général Pacthod arrivait avec un renfort composé du reste de la garnison de Marseille. L'affaire fut chaude, on s'y battit pendant plus de cinq heures. Pacthod et Charton agirent si bien et si à-propos que les rebelles furent complètement défaits, leur artillerie enlevée; environ 300 prisonniers sont conduits à Marseille, 45 ou 50 ont été tués. On ignore le nombre des blessés, quoiqu'il ait dû être considérable, l'ennemi ayant été chargé et sabré par la cavalerie pendant plus de trois heures.

A la première nouvelle de l'attaque, notre collègue Chambon avait rallié tout ce qu'il avait de forces disponibles à Marseille et dans les communes voisines, et il se rendit avec elles à Ollioules, où il avait retrouvé ses collègues Guérin et Poultier, qui s'étaient échappés de Toulon.

Ses autres collègues, Cadroy et Isnard, y arrivèrent le lendemain. Nous nous occupâmes ensemble des moyens d'entrer dans Toulon avec une force imposante; nous y fîmes porter une proclamation, qui produisit un bon effet. Les troupes de la République qui, jusque-là, avaient été comprimées, nous secondèrent par le bon esprit qu'elles manifestèrent et par l'énergie qu'elles osèrent développer. Les ouvriers et les marins déposèrent les armes qu'ils avaient enlevées à l'arsenal, et notre collègue Niou nous fit savoir qu'il n'était plus empêché dans ses mouvements, et que le bon esprit semblait reprendre parmi les équipages. Alors nous songeâmes à exécuter notre entrée dans Toulon. A notre approche, grand nombre de coupables en sont sortis. Ils vont infester les communes voisines; mais nous tâcherons de les atteindre, et nous osons même croire qu'il ne nous échappera que ceux qui auront fui à l'étranger.

Les forces considérables dont nous sommes entourés portent la consternation et la terreur sur les perfides et rebelles Toulonnais. Char-

bonnier, notre collègue, n'est pas, en ce moment, dans la ville; nous le faisons chercher pour l'inviter à se rendre auprès de nous. Nous ignorons si sa famille et celle d'Escudier, qui paraissent avoir joué un grand rôle dans ce soulèvement, sont encore ici. Nous allons nous occuper d'eux, ainsi que de tous les chefs de cette grande conspiration.

Nos forces s'accroîtraient à chaque moment, si nous ne prenions le parti de les faire stationner jusqu'à nouvel ordre aux lieux où nos dépêches les trouveront.

Notre collegue Chiappe nous assure qu'il est suivi d'environ 10,000 hommes et de toutes sortes de bouches à feu; que cette force n'affaiblit en rien l'armée d'Italie, parce qu'elle n'est composée, en grande partie, que de bons citoyens volontaires; il les a fait stationner dans les communes environnantes.

Nous aurions fait rétrograder une grande partie de ces forces, sans les circonstances dans lesquelles se trouve la Convention; mais ce qui se passe à Paris est trop lié avec ces événements-ci pour que nous puissions prendre un parti définitif avant de savoir si les dangers qui vous environnent ne nécessiteront pas des mesures auxquelles ces forces seraient nécessaires; car nous vous annonçons avec plaisir que le Midi serait prêt à venger et à sauver la liberté, si elle pouvait périr à Paris.

Notre projet est formé à cet égard, et nous périrons plutôt que de le laisser échouer; mais nous comptons sur l'énergie de l'immense majorité des bons citoyens de cette grande commune.

Nous vous rendons compte, aussi exactement que possible, de toutes nos opérations et de leur résultat.

Nous vous recommandons les officiers généraux Pacthod et Charton, que nous avons cru devoir élever provisoirement à ces grades supérieurs; ils en sont dignes, et ils justifient en tout notre choix; mais nous n'oublierons pas les autres braves militaires qui se sont rendus recommandables dans la journée du 5, qui a sauvé le Midi et, nous osons dire, la France entière. C'est surtout aux chasseurs du 25e régiment et aux hussards du 1er régiment que nous devons davantage; ces braves gens ont chargé les rebelles pendant plusieurs heures, à travers les rochers, les bois et les précipices, et ils les auraient exterminés si la nuit ne les eût dérobés à leur bravoure.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Nous n'avons à regretter qu'une perte, celle d'un brave hussard, dont l'assassinat fut le signal du combat.

Salut et fraternité.

Signé : CHAMBON, CHIAPPE, NIOU, GUÉRIN, ISNARD, CADROY.

P. S. — Nous ne devons pas oublier l'infanterie, qui a donné, dans cette affaire, avec le même courage que la cavalerie, et qui a contribué au succès partout où elle a pu se porter.

C'est un chasseur du 25e régiment qui a enlevé le drapeau des rebelles.

[Arch. nat., AD XVIIIe. 16. — Rapport (imprimé) de Chambon, 2e partie.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 12 prairial an III-31 mai 1795. (Reçu le 11 juin.)

[« Guérin, Isnard, Chambon et Cadroy adressent au Comité leurs observations sur les inconvénients qui sont survenus au sujet de la démonétisation des assignats à effigie royale, dont la loi fut publiée dans les moments les plus fâcheux, et dont la malveillance n'a pas manqué de profiter. Mouvements excités à ce sujet parmi les militaires à Toulon et la classe indigente à Marseille. Mesures prises par la municipalité, dans l'absence des troupes, qui se portaient sur Toulon, pour la suspension provisoire de cette loi pour la classe indigente, jusqu'au retour des représentants du peuple à Marseille. Effets subits qu'elle a produits à Toulon sur les troupes et moyens pris par les représentants pour y subvier et atténuer les mouvements qui auraient pu devenir conséquents. Il est essentiel de venir promptement au secours des militaires et des indigents pour rendre les effets de la loi moins onéreux dans cette partie de la République, dans cette commune. » — Arch. nat, AF II, 189. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 12 prairial an III-31 mai 1795.

Nous recommandons à nos collègues, membres du Comité de salut public, le brave Meynier, sergent des grenadiers du 3e bataillon de la 70e

demi-brigade. Il a été le premier de l'armée à nous avertir des écrits perfides qui s'y répandent. La seule lecture de la lettre ci-dessus prouve son civisme, ses talents et le bon esprit qui l'anime. Nous la faisons imprimer pour la répandre dans l'armée, comme une excellente adresse. Nous avons promis à ce brave militaire que nous nous intéresserons auprès de vous pour son avancement. Nous vous invitons, citoyens collègues, à le proposer pour capitaine à la première place vacante au choix de la Convention.

Signé : DUMAZ, RÉAL.

Pour copie conforme : RÉAL.

[Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie. — De la main de Réal*[1].]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 13 prairial an III - 1er juin 1795[2].

1. «*Paris, le 27 floréal an III de la République française, une et indivisible. Liberté. Égalité. Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre. Bureau des commissaires des guerres. Rapport au Comité de salut public.* — Le citoyen Gillet, employé dans un des bureaux de la Commission des armées, est un de ceux dont les événements du 12 germinal ont déterminé les Comités de gouvernement à ordonner l'arrestation. Le remplacement de cet employé ne pouvant être différé plus longtemps qu'au préjudice du travail dont il était chargé, la Commission propose au Comité de salut public de lui donner pour successeur le citoyen Delahaye, âgé de 28 ans, qui a fait de bonnes études, qui appartient à une famille honnête, et qui a servi pendant plusieurs années, tant en qualité de fourrier dans le 2e régiment de hussards

(1) Cette copie est écrite à la suite et au dos de la lettre du sergent Meynier.

(2) Le registre du Comité ne relate, à cette date, aucun arrêté.

qu'en celle d'adjoint au quartier-maître du 88e régiment d'infanterie. Le commissaire : L.-A. Pille. » — Approuvé la nomination de Delahaye à la place de Gillet, 13 prairial an III.

F. Aubry, Merlin (de Douai), Gillet, Treilhard, Doulcet [1].

2. [Le Comité accorde au citoyen Deraud, chef du 2e bataillon de l'armée stationnée à Versailles, un congé de quatre jours, pendant lesquels il pourra se rendre et séjourner à Paris. Merlin (de Douai), F. Aubry, Roux, Rabaut, Doulcet. — Arch. nat., AF II, 62. *De la main de Merlin (de Douai). Non enregistré.*]

3. [Il sera permis au citoyen Rivol, gendarme de la 29e division, étant à Paris depuis le 12 prairial, de rester deux décades dans cette commune, pour terminer et régler des affaires de commerce. — Arch. nat., AF II, 62. *De la main d'Aubry. Non enregistré.*]

4. [Le Comité maintient la disposition de son arrêté du 8 floréal, qui accorde à la commune d'Amiens le restant des subsistances à fournir par la commune de Montdidier pour l'approvisionnement de Paris [2], et ce nonobstant la disposition du décret concernant le nouveau recensement ordonné; quant à ce qui concerne les réquisitions sur Péronne et Doullens, attribuées à Amiens, elles doivent continuer d'être servies. Doulcet, Rabaut, Defermon, Laporte, Roux. — Arch. nat., AF II, 74. *Non enregistré.*]

5. Le Comité de salut public, considérant que le service de la navigation dans la Belgique, la Hollande et pays conquis peut fréquemment exiger des mesures de circonstances, qui, pour être tardives, deviendraient infructueuses; considérant en outre que l'éloignement ne permet pas assez de célérité dans une correspondance pour que la 7e Commission pourvoie convenablement à ce cas particulier; sur le rapport de la 7e Commission, arrête : 1° Dans les cas d'urgence, les préposés supérieurs au service de la navigation dans la Belgique, la Hollande et pays conquis se retireront auprès des représentants du peuple en mission dans leur arrondissement et leur soumettront les mesures qu'ils estimeront convenables. — 2° Les représentants du peuple statueront sur toutes les propositions qui leur seront soumises par lesdits préposés et donneront les autorisations qu'ils croiront nécessaires à l'activité et

[1] Arch. nat., AF II, 24. — *Non enregistré.*

[2] Nous n'avons pas, à cette date, d'arrêté sur cet objet.

au bien du service. — 3° Le présent arrêté sera envoyé aux représentants du peuple en mission dans la Belgique et autres pays conquis et à la 7e Commission, chargée d'en donner connaissance à ses agents.

Treilhard, Tallien, Merlin (de Douai), Gillet, Reubell [1].

6. Le Comité de salut public, pénétré de la nécessité de compléter promptement les officiers de tous grades, les différents corps de l'armée, et de nommer aux places militaires en tous genres actuellement vacantes et dont la nomination est réservée au choix de la Convention nationale, arrête que la Commission des armées lui fera parvenir dans le courant de la décade : 1° un état général des places où il a été établi des commandements temporaires, avec les noms des officiers qui les occupent et de leurs grades; 2° un état des places de ce genre actuellement vacantes et des officiers proposés pour les remplir, avec la note de leurs services; 3° un état général par arme des places vacantes dans tous les corps, au choix de la Convention nationale, et des sujets proposés pour les remplir. La Commission aura attention de ne présenter pour occuper ces places que des officiers réintégrés au décret du 13 prairial, à l'exception cependant de celles réservées à des actions d'éclat.

F. Aubry [2].

7. Le Comité de salut public autorise l'agent national près le département de Paris à remettre au citoyen Poinçot, trésorier de la Commission des salpêtres [de la section] du Théâtre-Français, les pièces justificatives de sa gestion en ladite qualité, à l'effet par le citoyen Poinçot de rendre compte au Comité civil de la section de l'emploi des fonds résultant du produit de l'exploitation du salpêtre en exécution de la loi du 19 pluviôse. La Commission des armes et poudres surveillera l'exécution du présent arrêté.

Fourcroy, Roux, Treilhard, Doulcet, Rabaut, Gillet [3].

[1] Arch. nat., AF II, 204. — *Non enregistré.* — [2] Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.* — [3] Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

8. Le Comité de salut public, sur le rapport de l'Agence des poudres et salpêtres, autorise les salpêtriers à vendre leurs eaux mères aux fabricants d'acides dont on fait usage dans les arts. La Commission des armes et poudres surveillera l'exécution du présent arrêté.

Rabaut, Fourcroy, Treilhard, Doulcet, Gillet [1].

9. Vu le rapport de la 7e Commission, duquel il résulte que les citoyens La Mare frères, maîtres de poste à Thilliers [2], ont été requis, le 13 pluviôse dernier, par leur municipalité, de fournir trois chevaux pour l'approvisionnement des subsistances de Paris; qu'un de ces chevaux est mort à Poissy, par suite d'une maladie forcée, et que les deux autres ont péri dans l'abreuvoir de Corbeil avec le conducteur auquel ils avaient été confiés; le Comité de salut public, considérant que, par son arrêté du 28 vendémiaire [3], rendu également sur le rapport de la 7e Commission, il a été expressément défendu aux corps administratifs et aux autorités constituées de mettre en réquisition les voitures-malles, chevaux et conducteurs des postes et messageries nationales pour tout autre service que celui qui leur est ordinairement confié; que cette 7e Commission donne connaissance, par la voie de l'impression, à toutes les autorités constituées de cet arrêté du 28 vendémiaire, avec l'invitation de l'adresser le plus promptement possible aux municipalités de leur arrondissement, arrête : 1° La commune de Thilliers, district des Andelys, département de l'Eure, ayant mal à propos mis en réquisition les trois chevaux des citoyens de La Mare, maîtres de poste, est tenue de liquider le montant de l'indemnité qu'ils réclament et qu'ils évaluent à 13,500 livres, pour leur tenir lieu de la valeur des trois chevaux qui ont péri dans le cours de cette réquisition illégale, et elle payera sans délai à ces maîtres de poste le montant de leur indemnité, sauf leur recours sur qui elle avisera bien. — 2° Expéditions de cet arrêté seront envoyées à la commune de Thilliers et à la 7e Commission.

Treilhard, Tallien, Merlin (de Douai), Reubell, Gillet [4].

(1) Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

(2) Le nom officiel de cette commune est aujourd'hui *Les Thilliers-en-Vexin.*

(3) Voir t. XVII, p. 517, l'arrêté du Comité n° 12.

(4) Arch. nat., AF II, 286. — *Non enregistré.*

10. Le Comité de salut public autorise la 7e Commission à faire recevoir les chevaux du citoyen Constant d'après les bases et les observations que contiennent son rapport et l'instruction qui y est jointe.

Tallien, Reubell, Vernier, F. Aubry, Defermon [1].

11. [Un cheval est accordé au citoyen Michel, sous-lieutenant au 21e régiment de chasseurs. Treilhard, Tallien, Merlin (de Douai), Reubell, Gillet. — Arch. nat., AF II, 287. *Non enregistré.*]

12. Vu la pétition et les pièces produites par le citoyen Bouilhac, inspecteur en chef des remontes des armées de la république, portant que le 11 novembre l'an II il lui a été enlevé à son établissement régi par le citoyen Thiesse une jument pleine de la plus belle espèce, qui a été envoyée par la municipalité de Gacé à Rouen, lieu du rassemblement des chevaux en réquisition, et vendue la somme de 700 livres, le Comité de salut public, considérant que les décrets des 9 et 28 mars 1793 exceptent de la réquisition les juments poulinières et que l'établissement du citoyen Bouilhac est du nombre de ceux qui ont été protégés et encouragés par différents décrets de la Convention nationale et notamment par celui du 11 germinal dernier, arrête: 1° La 7e Commission mettra à la disposition du citoyen Bouilhac une jument poulinière à titre de remplacement de la jument pleine qui lui a été enlevée par la municipalité de Gacé. — 2° Au moment de la remise qui sera faite au citoyen Bouilhac de la jument qu'il aura choisie, il sera tenu de justifier auprès de la 7e Commission d'une quittance qui atteste le versement de la somme de 700 livres qu'il est tenu de rembourser au receveur du district de Rouen.

Reubell, Treilhard, Vernier, Tallien, Laporte [2].

13. [Deux équipages de cheval sont mis à la disposition du citoyen Morgan, général de brigade. Treilhard, Tallien, Merlin (de Douai), Reubell, Gillet. — Arch. nat., AF II, 289. *Non enregistré.*]

[1] Arch. nat., AF II, 286. — *Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 287. — *Non enregistré.*

14. [Le chef de bataillon Galaup[1], destitué comme noble, puis remis en liberté, sera réintégré et servira comme adjoint jusqu'à la première vacance. F. Aubry, Treilhard, Gillet, Rabaut, Gamon. — Arch. nat., AF* ii, 310. *Non enregistré.*]

15 à 30. [Nominations de lieutenants et de sous-lieutenants. — Arch. nat., AF ii, 321. *Non enregistré.*]

31. [La suspension du capitaine Pigeonneau et du lieutenant Legras-Préville est levée, sans réintégration. F. Aubry, Merlin (de Douai), Treilhard, Gillet, Doulcet. — Arch. nat., AF ii, 321. *Non enregistré.*]

32. [La suspension du citoyen Poilroux est levée; il est libre d'exercer les fonctions, d'officier de santé. F. Aubry, Merlin (de Douai), Treilhard, Gillet, Doulcet. — Arch. nat., AF ii, 321. *Non enregistré.*]

33. [Le capitaine Bonelly, qui jouit de son traitement sans en exercer les fonctions, depuis la suppression de la compagnie franche qu'il avait levée en Corse, sera incorporé dans l'infanterie légère de l'armée d'Italie. J.-P. Lacombe (du Tarn), Gillet, Marec, Defermon, Rabaut. — Arch. nat., AF ii, 321. *Non enregistré.*]

34. [Le général de brigade Jacques Morgan fera partie de l'état-major de l'armée du Nord et sera employé en sa qualité à Anvers et dans le Brabant occidental[2]. F. Aubry, Gillet, Treilhard, La Porte, J.-P. Lacombe (du Tarn). — Arch. nat., AF ii, 321. *Non enregistré.*]

35. [Le capitaine Loÿs, chef de colonne mobile à Vannes, se rendra à Paris pour être incorporé dans un des corps qui y sera organisé. F. Aubry, Fourcroy, J.-P. Lacombe (du Tarn), Reubell, Laporte. — Arch. nat., AF ii, 321. *Non enregistré.*]

36. [Le citoyen Reigne est confirmé dans le grade de capitaine d'infanterie. F. Aubry, Merlin (de Douai), Treilhard, Gillet, Doulcet. — Arch. nat., AF ii, 321. *Non enregistré.*]

37. [Le citoyen Montigny est réintégré dans son grade de capitaine et sera replacé à son rang. F. Aubry, Merlin (de Douai), Treilhard, Gillet, Doulcet. — Arch. nat., AF ii, 321. *Non enregistré.*]

38. [Permission au sous-lieutenant Lesermier de rester à Dormans jusqu'à sa destination fixée. — Arch. nat., AF *ii, 204. *Non enregistré.*]

[1] Jean-Jacques de Galaup était, en 1793, capitaine au 12e régiment, ci-devant Auxerrois (Léon Hennet, *État militaire pour 1793*, p. 61). — [2] Il offrait sa démission pour cause de santé.

39. [Un cheval est accordé à l'adjudant général Fontaine, conformément à l'arrêté des représentants Jary et Ruelle. F. Aubry, Defermon, Rabaut, Treilhard, J.-B. Louvet. — Arch. nat., AF II, 285. *Non enregistré.*]

40. Sur les demandes formées au Comité de salut public par Charles Sonnerat au nom de la ci-devant compagnie Moreau, chargée du transport des subsistances militaires, en réclamation du payement de loyer de chevaux et voitures que la Commission a employés depuis la suppression de cette compagnie et restitution de ces mêmes chevaux et voitures, et sur la lettre des commissaires de la 7e division en date du 11 de ce mois, le Comité arrête que les commissaires de la 7e Commission remettront dans deux jours pour tout délai au Comité, section des charrois, le dossier et toutes les pièces concernant ledit citoyen Sonnerat et la compagnie Moreau, avec leur rapport sur cette affaire, afin que le Comité puisse y statuer.

Cambacérès, Tallien, Gillet, Treilhard, Merlin (de Douai).[1].

41. Sur le rapport de la Commission de la marine et des colonies, le Comité de salut public, considérant que les griefs articulés par l'assemblée coloniale contre les citoyens Tyrol, ci-devant commissaire civil délégué aux Indes-Orientales; Lescalier, revêtu du même titre; Saint-Félix, ci-devant vice-amiral, commandant la station des mers de l'Inde; Fayols, ci-devant commandant les volontaires de l'île de la Réunion, ne sont étayés d'aucunes preuves suffisantes; considérant que les pièces qui sont jointes à la dénonciation de l'assemblée offrent de puissants moyens de justification en faveur de ces accusés; arrête que lesdits citoyens Tyrol, Lescalier, Saint-Félix et Fayols seront provisoirement mis en liberté et appelés à Paris pour rendre compte de leur conduite au Comité, et que tous scellés ou séquestres mis sur leurs biens seront levés sur-le-champ. Le présent arrêté est rendu commun à tous autres agents ou employés civils ou militaires de la République qui auraient été incarcérés sur la dénonciation des sociétés populaires des îles de France et de la Réunion, sans que ceux-ci soient tenus de se rendre en France pour rendre compte de leur conduite, à moins d'un nouvel

[1] Arch. nat., AF* II, 119. — *Non enregistré.*

ordre. La Commission de la marine et des colonies est chargée de l'exécution du présent arrêté [1].

42. Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission de la marine et des colonies, arrête : Quatre officiers de navire de commerce anglais, actuellement détenus à Brest, seront mis en liberté. L'agent maritime à Brest recevra leur parole d'honneur par écrit de ne point naviguer qu'ils n'aient obtenu, pour consommer leurs échanges, le retour en France des citoyens ci-après nommés : Colomban Chanois, capitaine, René-Marie Doboys, lieutenant, du navire *la Jeune-Eulalie,* tous deux détenus au cautionnement à Tavistock; Michel Papin, capitaine du navire *la Convention,* et Denis Tallouard, capitaine caboteur, détenu au cautionnement d'Ashburton, dans le Devonshire. L'agent maritime à Brest veillera à ce que le départ des trois capitaines et du lieutenant anglais s'effectue par la première occasion. La Commission de la marine et des colonies donnera les ordres nécessaires pour l'exécution du présent arrêté [2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION [3] DE SAUVÉ À RAMBOUILLET.

Convention nationale, séance du 13 prairial an III-1er juin 1795.

Le représentant Sauvé [4] demande la permission d'aller à Rambouillet pour assister à la vente des moutons d'Espagne qui doit y avoir

[1] Arch. nat., AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AD XVIIIe, 231 (*Recueil des Arrêtés obligatoires*). — *Non enregistré.*

[3] Comme on va le voir, c'est une «permission», et non une «mission», que la Cenvention donna, par ce décret, au conventionnel Sauvé. Mais comme il ne s'agit pas d'un objet d'intérêt particulier, nous avons cru devoir considérer comme une sorte de mission la permission donnée à Sauvé.

[4] Gervais Sauvé, né le 14 septembre 1735, à Ducey, négociant, maire de Ducey, député de la Manche à la Législative, à la Convention, puis au Conseil des Anciens en l'an IV, mort sous le Consulat à une date que nous ignorons.

lieu; il a conçu le projet d'en faire passer l'espèce dans son pays pour améliorer l'espèce des laines et lui procurer cette nouvelle branche de prospérité. La permission est accordée ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale décrète que le citoyen Sauvé est autorisé à se rendre à Rambouillet pour assister à la vente des moutons d'Espagne, qui doit avoir lieu le 15 de ce mois et jours suivants. »

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À LOZEAU, REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS À CAEN.

Paris, 13 prairial an III-1er juin 1795.

Aussitôt, cher collègue, que ta lettre du 1er de ce mois[1], par laquelle tu nous annonçais que les Anglais avaient trouvé dans une de nos canonnières le tableau des signaux de la côte, nous est parvenue[2], nous en avons instruit les commissaires de la marine et du mouvement des armées, avec ordre de prendre sur-le-champ les mesures convenables pour prévenir les inconvénients que cet accident aurait pu entraîner.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 280. — *De la main de Treilhard.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À GUEZNO ET GUERMEUR, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

Paris, 13 prairial an III-1er juin 1795.

Nous vous envoyons, comme vous le désirez, chers collègues, un arrêté qui vous autorise à vous procurer des fonds jusqu'à la concurrence de 20,000 livres, et nous avons désigné la caisse du payeur général de l'armée des Côtes de Brest dans la persuasion que votre objet pourrait être par là plus aisément rempli[3].

(1) Voir plus haut, p. 379. — (2) Ces trois derniers mots sont biffés dans l'original. — (3) Voir plus haut, p. 735, l'arrêté du 12 prairial n° 2.

Vous avez connaissance des mesures que nous venons de prendre sur l'état général des départements insurgés. Vous penserez sans doute avec nous qu'à leur exécution ferme et sévère est attachée la tranquillité de ce malheureux pays, et, dans la confiance où vous devez être que vous pouvez concourir efficacement à ce but, vous vous ferez un devoir d'achever les travaux que vous avez commencés avec succès. Nous ne nous dissimulons pas combien votre poste est difficile, mais nous savons aussi apprécier votre zèle et votre courage.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 280.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BONET, REPRÉSENTANT À SAINT-ÉTIENNE.

Paris (sans date), vers le 13 prairial an III – 1er juin 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, ta lettre du 5 de ce mois[1], par laquelle tu nous informes de la délivrance que tu as cru devoir faire de dix mille fusils de la manufacture d'armes de Saint-Étienne, sur la réquisition de notre collègue Boisset. Tu dois en ce moment avoir connaissance de l'arrêté que le Comité a cru devoir prendre le. . .[2] de ce mois, qui prohibe toute délivrance d'armes des manufactures nationales sans un ordre exprès du gouvernement. Cet arrêté a été envoyé par un courrier extraordinaire, et nous te réitérons l'invitation de tenir soigneusement la main à son exécution.

Salut et fraternité. CAMBACÉRÈS, *prés.*

[Arch. nat., AF II, 410.]

---

(1) Voir plus haut, p. 494.

(2) La date du jour est en blanc dans l'original. Cet arrêté ne fut pris que le lendemain 14 prairial. Voir plus loin, p. 801, à cette date. Sans doute qu'il était déjà rédigé au moment où le Comité écrivit cette lettre et décida de l'envoyer par un courrier extraordinaire.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BOREL, REPRÉSENTANT DANS L'AIN, L'ISÈRE, LE RHÔNE, LA LOIRE ET LA SAÔNE-ET-LOIRE, À GRENOBLE.

Paris, 13 prairial an III-1er juin 1795.

Nous te prévenons, cher collègue, que le nommé Fournier, dont tu nous envoies l'interrogatoire avec ta lettre du 5 de ce mois[1], est le même que celui dont tu as vu les signalements dans le *Courrier universel.*

Il y a déjà quelques jours que nous sommes informés de l'arrestation de cet émigré. Nous avons écrit sur-le-champ au procureur général syndic du département de l'Ain pour l'inviter à faire les poursuites nécessaires. Il est de la plus grande importance de faire un exemple pour déterrer les émigrés qui, au mépris des lois, entrent en foule dans les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Loire et de Saône-et-Loire.

Nous te recommandons, cher collègue, la surveillance la plus active sur les manœuvres perfides de ces hommes, dont l'audace augmente à mesure que la modération du gouvernement de la République inspire plus de confiance aux bons citoyens.

Tu voudras bien nous informer régulièrement de tout ce qui te reviendra sur les tentatives des émigrés et surtout des prêtres, dont on nous mande de toute part que les espérances sont plus extravagantes que jamais.

Salut et fraternité. MERLIN (de Douai).

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Suisse,* vol. 452.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 13 prairial an III-1er juin 1795. (Reçu le 3 juin.)

Il n'est arrivé au grand port de Valery, citoyens collègues, qu'un navire chargé de 51 lastes d'avoine, réclamé par la veuve Musset et

[1] Dans la lettre de Borel, du 5 prairial, que nous avons donnée plus haut, p. 496, il n'est pas question de l'émigré Fournier. Borel dut sans doute écrire, le même jour, une autre lettre, que nous n'avons pas.

fils, de Valery. Un officier municipal d'Abbeville m'avait assuré qu'il en était arrivé deux autres chargés de blé, et qu'on avait le signalement d'un troisième, destiné pour le même port. L'adjudant général Gaspard me marque au contraire, par sa lettre d'hier, qu'un seul navire chargé de blé était destiné pour Valery, mais qu'il a été déchargé à Dieppe, et par une autre lettre de même date, au général Laubadère, il lui marque qu'un navire chargé de blé est dans le port de Valery. Le citoyen Daine, sous-chef civil de la marine, qui m'a écrit hier, ne m'en parle pas. Je partirai demain pour Abbeville et Valery.

Tous les jours il passe ici des grains pour Paris; il en est parti aujourd'hui matin cinq voitures; il en arrivera aujourd'hui huit autres pour la même destination, qui, ainsi que toutes celles qui suivront, passeront ici en toute sûreté, à moins que les besoins des magasins militaires me forcent d'en prendre avec économie.

Salut et fraternité. Votre collègue.

[Arch. nat. D § 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 13 prairial an III-1er juin 1795. (Reçu le 3 juin.)

[Deux lettres de Blaux. Il soumet à l'approbation du Comité : 1° un arrêté qu'il a pris au sujet du changement de logement du directoire d'ici, décidé par l'occupation nécessitée de celui où il était pour l'École centrale; 2° deux arrêtés que les attroupements ici et le mépris progressif de la cocarde tricolore l'ont forcé de prendre [1]. — Arch. nat., D § 1, 9. — *Registre de correspondance de Blaux. De la main de Blaux.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOIRET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 13 prairial an III-1er juin 1795. (Reçu le 3 juin.)

[«Duval accuse au Comité réception de sa lettre du 28 floréal relative au renvoi qu'il a fait à sa 1re division, chargée de la partie militaire, de la pétition

[1] Blaux, la veille, avait déjà soumis ces deux arrêtés au Comité de sûreté générale. Voir plus haut, p. 752.

de la citoyenne Durand, en obtention du congé de son fils et que sa position malheureuse lui rend nécessaire[1]. Invite le Comité à venir au secours de cette infortunée. L'instruit, ainsi qu'il en était chargé, que ce jeune homme est maréchal-des-logis chef de la 2e compagnie du 13e régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Lille, quartier des Buisses. Joint deux autres pétitions relatives à des demandes de ce genre. » — Arch. nat., AF II, 410. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 13 prairial an III-1er juin 1795.

Je n'aurais pas tenu, citoyens collègues, contre les sollicitations pressantes et les justes raisons de la garde nationale et de la municipalité de Cherbourg, relativement au service de la garde nationale, qui devient impossible à remplir dans cette commune, si je n'aimais à subordonner toutes mes opérations au Comité; je n'ai point fait exécuter le projet d'arrêté que sollicitaient de moi les administrations et que vous trouverez ci-joint, uniquement pour ne pas me trouver en opposition avec votre arrêté du 15 nivôse an II[2], qui dispense les ouvriers de la marine du service personnel.

Voici le fait, et je vous invite de le prendre sur-le-champ en considération. Les ouvriers de la marine forment la moitié des citoyens de Cherbourg; l'autre moitié, montant à six cent-cinquante, est chargée du service de la place, qui exige chaque jour cent soixante-et-un hommes, d'où il résulte que des ouvriers, des malheureux, sont forcés de monter tous les quatre jours, quand la loi constitutive du service militaire ne prescrit qu'un jour de service sur six. Cela vient de ce qu'il n'y a point de troupes dans Cherbourg, d'où on les a toutes enlevées.

Le remède à ce mal, le seul possible, est que les ouvriers de la marine montent la garde à leur tour. Je vous demande très instamment cette autorisation, et c'est à cet effet que je vous soumets ledit projet d'arrêté[3]. Il y a six mois que les citoyens souffrent; ils murmurent hautement; les autorités constituées ont toute la peine possible à les

[1] Voir plus haut, p. 95 et 250. — [2] Voir t. X, p. 63, l'arrêté n° 6. — [3] Ce projet n'est pas joint.

contenir, et je dois craindre leur refus formel et une désorganisation totale, si vous persistez dans votre arrêté du 15 nivôse. Pesez bien le tout dans votre sagesse. Les circonstances sont critiques : elles vous commandent impérieusement une décision favorable. Vous verrez, par l'exposé de mes motifs, que j'ai dû prendre cet arrêté, et j'ai lieu de croire que vous ne balancerez pas à le revêtir de votre approbation. J'attends, courrier par courrier, votre détermination, ce sera à Coutances où je le recevrai, vu que je vais m'y rendre pour les affaires générales du département.

Pour satisfaire momentanément le public, j'ai pris l'arrêté dont vous trouverez ci-joint l'expédition[1], pour obliger tout fonctionnaire public, etc., à monter sa garde. Sans fléchir, il faut quelquefois savoir se prêter aux circonstances. Telle est ma façon de penser : je désire qu'elle ait votre approbation.

Salut et fraternité. BOURET.

[Ministère de la marine; BB³ 84. — *De la main de Bouret*[2].]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 13 prairial an III - 1er juin 1795.

Le bruit public m'apprit avant-hier, citoyens collègues, que huit chefs des Chouans avaient été arrêtés à Rennes et qu'ils doivent être traduits au Fort national, à Cherbourg. Ils ont passé hier à Valognes, et partent dans le moment pour leur destination. Je présume que c'est par ordre de nos collègues qui sont à Rennes; je présume aussi que vous le savez, et je ne doute pas que ce soit pour des motifs puissants que cette mesure aura été prise. Je vous ai mandé dans ma correspondance que je n'ajoutais pas foi à la prétendue pacification des Chouans; nous ne l'éprouvons que trop, puisque leur secte fait un mal infini dans les départements de la ci-devant Bretagne et Normandie. Comme je n'ai nulle connaissance des ordres donnés à l'égard de ces messieurs,

(1) Cette expédition n'est pas jointe. — (2) En marge : «Répondu en lui renvoyant les deux arrêtés ci-joints, revêtus de l'approbation du Comité.» «Répondu le 1er messidor.»

ni de votre part ni de celle de nos collègues à Rennes, je n'ai pris aucune mesure à ce sujet, je me suis abstenu de tout de peur de contrarier celles qui auraient pu avoir été prises; mais je ne dois pas vous dissimuler nos craintes sur l'envoi de ces gens-là dans une île qui est journellement entourée de frégates anglaises qui viennent presque mouiller sur ses bords. D'ailleurs j'ai appris que ces gens-là étaient munis d'or et d'argent et de quantité d'assignats. D'après la liberté plus ou moins grande qui leur sera donnée, ne pourront-ils pas corrompre la garnison, s'emparer du commandant, se rendre maîtres du fort, etc.? Ne vaudrait-il pas mieux les mettre dans quelque château-fort et dans l'intérieur de la République, autant pour les éloigner de la proximité des Anglais que de leur troupe, qui existe, et sur laquelle le gouvernement doit fixer son attention? Je vous fais part, citoyens collègues, de mes idées; je les subordonne aux vôtres. Pesez le tout dans votre sagesse, et agissez. L'intérêt de la République et l'amour de la patrie vous en font un devoir.

Salut et fraternité. BOURET.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Bouret.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 13 prairial an III-1er juin 1795.

Citoyens collègues,

Dans le partage que nous nous sommes fait des départements de l'Ouest, après la signature et la confirmation de nos arrêtés pour la pacification de la Vendée, les districts de Machecoul et Paimbœuf me sont échus. En conséquence, je me suis transporté successivement dans ces deux districts, et d'abord dans celui de Paimbœuf, où je me suis occupé de la distribution des secours provisoires. On m'avait assigné un million pour cette destination. J'ai recherché le moyen d'en faire la meilleure application possible; je me suis arrêté à celui du remboursement des bestiaux et instruments aratoires; j'ai ordonné, pour parvenir à connaître les pertes dans ce genre et à peu près leur valeur,

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'envoi de commissaires dans chaque commune pour recueillir toutes les réclamations et en dresser des tableaux sur lesquels il me fût plus facile ensuite de statuer, soit pour la restitution des bestiaux et instruments aratoires, quand ils se trouveraient exister dans les dépôts de la République formés par la Commission civile et administrative, soit pour le payement de tout ou partie, quand les bestiaux et instruments aratoires seraient absolument perdus ou consommés. Cette opération s'est exécutée dans le district de Paimbœuf avec assez de célérité et d'exactitude. Tous les tableaux sont faits et rapportés. Incessamment je pourrais, sur cette base, ordonner la distribution de 500,000 livres dans ce district, ayant partagé par moitié le million destiné en secours provisoires entre Paimbœuf et Machecoul.

Dans ce dernier district, l'opération n'a pas aussi bien marché. La cause en est venue de défaut d'organisation du district et des municipalités. J'ai donc pris le parti de me rendre à Machecoul; j'y ai nommé une nouvelle administration de district; j'y ai nommé une commission municipale de huit membres, n'ayant pas depuis longtemps de traces de municipalité en cet endroit. Mais la difficulté est de faire remplir ces fonctions par les sujets qui y sont nommés: presque tous refusent d'accepter, effrayés de la tâche et par les dangers des places administratives dans un pays encore couvert des ruines de la guerre civile et qui en fomente les esprits.

A Paimbœuf, où l'esprit est infiniment meilleur, plusieurs communes s'étaient préservées de l'insurrection. J'ai bien éprouvé aussi quelque résistance de la part des sujets nommés pour la réorganisation de la municipalité; mais j'ai pris des mesures telles que bientôt cette résistance a été vaincue, et j'ai l'espérance bien fondée qu'à Paimbœuf l'administration du district et la municipalité marcheront d'un pas ferme, feront le bien et soutiendront avec zèle les intérêts de la République. Au surplus, j'ai fait passer et continuerai d'envoyer aux comités respectifs des copies de tous mes arrêtés relatifs aux opérations que je viens de vous analyser. Je pense qu'ils obtiendront la sanction de la Convention nationale et du gouvernement, je m'en repose sur leur sagesse et j'en ai la confiance par le zèle, par l'amour de ma patrie qui me les ont dictés.

Je vous écris, citoyens collègues, de Nantes, où je viens d'arriver pour les motifs que je vous expliquerai dans une lettre séparée, afin de

ne point intervertir l'ordre nécessaire dans la correspondance, relatif à la différente nature des objets.

Salut et fraternité. CHAILLON.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 13 prairial an III – 1er juin 1795. (Reçu le 7 juin.)

[«Chaillon a passé huit jours à Machecoul, s'est convaincu que la pacification avec les Chouans est nulle; le même esprit de royalisme règne parmi eux, leur organisation n'a aucunement changé. Point de cocardes nationales, les couleurs blanches y sont arborées ouvertement. Vols, brigandages de leur part sous le nom de Louis XVII. A invité son collègue Gaudin à venir à Machecoul; le général Canclaux s'y est rendu. Grande conférence entre eux : le général a manifesté des dispositions dilatoires, il dit n'être pas en force, il lui manque au moins 12,000 hommes; au reste, ce général vient de tomber malade. A fait arrêter le nommé Dabbé, se disant chef des Vendéens. Le représentant Gaudin s'est rendu à Challans; lui est venu à Nantes pour s'y joindre à ses collègues Jary et Ruelle, mais ce dernier est parti pour Machecoul, où son dessein est, dit-on, de voir Charette et d'avoir avec lui une explication définitive. Aurait désiré un rendez-vous général des représentants près l'armée de l'Ouest à Nantes, où l'on aurait appelé tous les chefs vendéens pour concerter des mesures. Est convaincu de la mauvaise foi de ces derniers. Quel parti prendre? C'est à la Convention, au gouvernement à décider, mais il n'y a pas un moment à perdre. Leurs pouvoirs expirent le 12 de ce mois. Doivent-ils rester plus longtemps? Songe-t-on à les remplacer? Urgence de prononcer sur cet objet. Excellent esprit des habitants de la côte depuis Paimbœuf jusqu'à Bourgneuf. Joint un billet de convocation faite au nom des Chouans, adressé à diverses communes[1].» — Arch. nat., AF II, 270. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 13 prairial an III-1er juin 1795. (Reçu le 6 juin.)

Citoyens collègues,

J'ai reçu votre lettre du 27 floréal[2], par laquelle vous approuvez ma résidence à Nantes et le motif qui m'y a déterminé.

[1] Ce billet n'est pas joint. — [2] Voir plus haut, p. 227.

Notre collègue Ruelle, qui est arrivé ici le 9, est reparti le 11 pour la Vendée; il est à Machecoul pour conférer avec le général Canclaux. Les nouvelles que l'on nous donne de la situation des esprits dans cette partie agitée de la République ne sont pas satisfaisantes; des rassemblements se forment; le projet de s'organiser et de former une résistance paraît de plus en plus se réaliser; nos collègues dans la Vendée vous instruiront en détail de tous ces faits.

Sur la rive droite de la Loire, les Chouans se conduisent de pis en pis. Il n'est plus possible de se faire illusion sur le but de cette organisation, chaque paroisse a un chef armé qui enrôle les habitants, leur fait promettre de marcher au premier signal. Ce chef de paroisse dépend d'un chef de division qui commande le canton; un chef supérieur réunit plusieurs cantons, et le tout obéit à un chef général qui a une grande étendue du pays. Il paraît que de Scépeaux commande en chef toute la rive droite de la Loire, et que son commandement s'étend même dans l'intérieur des terres.

Dans les environs de Châteaubriant il a dû se faire aujourd'hui un grand rassemblement, puisque des paroisses voisines de Nantes y ont envoyé de leur force armée. Ils font plus : ils s'emparent des chevaux appartenant aux habitants des campagnes pour se former une espèce de cavalerie. Beaucoup de communes avaient demandé la levée des cantonnements isolés que l'on avait placés dans des bourgs peu considérables. Comme ces troupes étaient en petit nombre, qu'elles n'étaient pas assez surveillées et qu'elles occasionnaient beaucoup de plaintes de la part des habitants, on a retiré plusieurs de ces cantonnements, les Chouans se sont emparés de ces postes, y ont commis des excès, et, dans plusieurs endroits, ont forcé les habitants de se retirer et de chercher un asile dans les endroits où il y a de la force armée.

Enfin je me réfère entièrement à ma lettre du 24 floréal[1]. Il faut certainement employer des moyens répressifs. La pénurie des subsistances empêche d'augmenter nos forces; nous avons trois bataillons actuellement, ce qui rend notre garnison plus respectable qu'elle ne l'était à l'époque de ma dernière lettre, mais elle est encore trop faible pour envoyer des détachements partout où il serait nécessaire pour contenir les malintentionnés dans les campagnes.

[1] En marge : «Renvoyé au Comité des finances.»

Mon collègue Chaillon vous donne des détails sur la Vendée ; il retourne demain à Paimbœuf, où sa présence est absolument nécessaire dans les circonstances où nous nous trouvons.

Le courrier de Rennes manque depuis deux jours.

Salut et fraternité. JARY.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 13 prairial an III-1er juin 1795. (Reçu le 9 juin.)

[„Jary et Chaillon transmettent leur arrêté de ce jour relatif aux prés et prairies nationaux non affermés, existant dans le département de la Loire-Inférieure.„ — Arch. nat., AF II, 174. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 13 prairial an III-1er juin 1795. (Reçu le 8 juin.)

Par une lettre à laquelle vous n'avez pas répondu, je vous avais exposé la nécessité d'armer la garde nationale de Bordeaux, et cette mesure était indispensable : en effet, j'ai vu le moment où les plus grands troubles allaient se manifester à la nouvelle de la révolution du 1er prairial, et je n'ai pu opposer à ce torrent d'autre digue qu'un discours ferme et l'alternative, ou de renoncer à des projets meurtriers, ou de me fouler aux pieds avant de les exécuter.

Les cris de *Vive la Convention!* se répétèrent autour de moi, et je me trouvai heureusement investi de la confiance générale; mais, comme de semblables succès ne sont pas toujours assurés, je persiste dans la demande que je vous ai déjà faite dans ma lettre du 3 du courant[1].

[1] Voir plus haut, p. 443.

Les jeunes gens de Bordeaux, comme je l'ai marqué hier à la Convention nationale, au lieu de renouveler le malheureux événement de Lyon, s'étaient contentés de m'amener paisiblement quelques terroristes bien reconnus, qui, dans les promenades publiques, semblaient les provoquer. J'ai même observé qu'ils ne s'étaient pas permis contre eux la moindre invective.

Je ne trouvai rien de contraire aux principes dans cette conduite; mais j'appris bientôt que des malveillants poussaient ces jeunes gens jusqu'à violer l'asile des citoyens pour les arracher de force de leurs foyers et me les amener au Comité de surveillance.

Je réprimai sévèrement ces procédés attentatoires à la liberté, à la sûreté individuelle, et je fis afficher sur-le-champ la proclamation ci-jointe, qui produisit tout l'effet que j'en devais attendre [1].

Au reste le calme le plus parfait règne dans cette grande commune, il n'a pas encore été troublé et j'ose croire que je pourrai l'y maintenir.

Salut et fraternité. Votre collègue.

A. Besson.

[Arch. nat., AF II, 180. — *De la main de Besson.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MARNE ET L'AUBE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ervy, 13 prairial an III - 1er juin 1795.

Le citoyen Cocu [2], citoyens et chers collègues, compris dans mon arrêté du 1er prairial au nombre des gendarmes qui ont été renvoyés du service, me fait transmettre, par le procureur-général-syndic du département de la Marne, des pièces qui m'ont déterminé à faire exa-

[1] Dans cette proclamation, en date du 12, imprimée chez Cavazza, Besson blâme formellement la violation de l'asile des citoyens : «Il n'appartient qu'à la loi d'arracher un citoyen de son domicile, de le priver de sa liberté...» Il présume que ce seul avertissement suffira pour faire cesser un abus dont les suites doivent alarmer tous les vrais républicains. Il regardera comme ennemis de la tranquillité publique et du gouvernement ceux que cette invitation ne toucherait pas : ils ne tarderaient pas à recevoir des preuves de sa ferme résolution de faire respecter les lois.

[2] Voir plus haut, p. 760, la lettre d'Albert du 12 prairial.

miner de nouveau la conduite politique de ce citoyen. Il en résulte que, loin d'être un mauvais citoyen, il a, au contraire, constamment donné des preuves de conduite, de zèle et de civisme. L'erreur dans laquelle j'ai été induit est réparée par l'arrêté dont je joins ici une expédition. C'est à vous à prendre à cet égard les mesures ultérieures de justice que votre sagesse vous suggérera.

Salut et fraternité. Le représentant du peuple,

ALBERT.

[Arch. nat., D § 1, 7.]

UN DES REPRÉSENTANTS POUR L'INSPECTION DES RELAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Reims, 13 prairial an III - 1er juin 1795. (Reçu le 4 juin.)

[Dautriche transmet son arrêté de ce jour pour faire payer au citoyen Potier, tenant les deux relais de poste de Launay et de Vauxelles, une indemnité de 13,450 livres pour la perte constatée de dix chevaux. Prie le Comité d'ordonner promptement ce payement. Quelle est la voie la plus simple de l'effectuer, au moyen de ce que les receveurs ne peuvent plus acquitter les mandats des représentants en mission? Souffrance et découragement que le service des postes en éprouve. Adresser la réponse à Metz, bureau restant. » — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Figuières, 13 prairial an III - 1er juin 1795. (Reçu le 20 juin.)

Nous vous avons déjà témoigné, le 30 floréal dernier[1], nos inquiétudes sur les conséquences de la loi du 19 du même mois, qui défend aux représentants du peuple en mission de tirer aucun mandat, ni d'approuver aucun marché. Si ces dispositions prohibitives pouvaient s'étendre aux représentants du peuple près les armées, nous vous di-

[1] Voir plus haut, p. 361.

sions que dans ce cas leur effet était de paralyser entièrement le service militaire.

Ce service est effectivement paralysé, puisque le payeur refuse d'acquitter les mandats que nous tirons sur lui pour le payement des dépenses ordinaires et relatives au service militaire dans le mois de nivôse dernier; les désertions nombreuses, la facilité avec laquelle les congés étaient accordés provoquèrent l'envoi dans les départements de la division des commissaires qui étaient chargés, soit de faire rejoindre leurs drapeaux à ceux qui les avaient abandonnés, soit d'y rallier ceux qui s'étaient soustraits à la réquisition; ces commissaires ont fait des avances considérables; la plupart ont emprunté pour cet objet, et lorsqu'ils se présentent chez le payeur avec notre mandat, il répond qu'il ne peut payer sans enfreindre la loi qui n'établit aucune différence entre les représentants du peuple près les armées et ceux des départements.

Nous vous citons un exemple, parce que nous sommes actuellement accablés de pareilles réclamations; mais, pour toute espèce de mandat, le refus du payeur est le même, de manière que les objets les plus urgents, ceux qui peuvent compromettre le sort de l'armée. . .[1] cependant de l'interprétation que vous allez donner aux dispositions dudit décret du 19 floréal et qu'il est très instant que vous nous fassiez passer au plus tôt.

Si, contre notre attente, le décret s'applique aux représentants du peuple près les armées, nous ne vous cachons pas que leur présence nous y paraît inutile et qu'ils ne peuvent que compromettre la représentation nationale, s'ils ne peuvent faire payer la moindre petite somme dans les cas les plus urgents, s'ils ne peuvent vous expédier un courrier à qui il faut tous (*sic*) une quelque avance, s'ils ne peuvent suffire à leur besoin personnel sans votre autorisation, vous les réduisez à des pouvoirs infiniment moindres que ceux des administrateurs à qui la loi permet, dans certains cas, d'ordonnancer au définitif[2].

Salut et fraternité.

Signé : PROJEAN, PELET.

[Arch. du département des Pyrénées-Orientales, L, registre 118.]

[1] Il manque ici quelque chose dans l'original.

[2] Les incorrections et obscurités qu'on remarque dans cette lettre sont textuelles.

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Figuières, 13 prairial an III-1er juin 1795.

Quelque peu de confiance que méritent, en général, les rapports et dépositions faites par les déserteurs ennemis, nous croyons devoir profiter du retour du courrier extraordinaire pour vous faire passer copie du rapport général qui nous a été fait ce matin par l'adjudant général chef de brigade Cosson.

[Arch. du département des Pyrénées-Orientales, L, registre 118.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Figuières, 13 prairial an III-1er juin 1795.

Nous avons reçu hier, citoyens collègues, les deux courriers que vous nous avez expédiés, l'un portant le décret du 4 [1], l'autre votre lettre du même jour; nous y avons lu avec satisfaction la fin des troubles d'une cité célèbre et la punition des scélérats qui les avaient occasionnés.

Nous avons fait mettre à l'ordre de ce matin l'annonce de ces grandes nouvelles, afin que l'armée connût la vérité et ne fût pas égarée par les rapports insidieux de la malveillance. Nous ne pouvons pas vous cacher que, si l'esprit est bon, il se trouve cependant des individus infiniment suspects, et dont il est important d'examiner la conduite. Notre collègue Goupilleau a cru devoir vous renvoyer cette affaire; il partit pour vous la faire connaître dans tous ses détails et pour vous proposer des mesures. Sans l'attente où nous sommes tous les jours de recevoir celles que vous aurez adoptées, nous aurions pris celles que la prudence et la dignité nationale semblent commander.

Une foule d'indices nous fait penser qu'il a existé et qu'il existe peut-être encore un accord secret entre des hommes qui tiennent aux différentes armées et à plusieurs autorités constituées, dont les machinations,

[1] Relatif à la répression de l'insurrection parisienne.

colorées d'un faux vernis de patriotisme, tendent à faire perdre la confiance à la Convention nationale, et à amener des troubles à travers lesquels les ambitieux espèrent s'élever à la domination et à la fortune. Une lettre que nous venons de recevoir de notre collègue Borel, en mission dans le département de l'Isère, et de laquelle vous trouverez ci-joint copie[1], ainsi que des pièces qui l'accompagnent, augmentent nos soupçons et nous font désirer que vous ayez prononcé sur le rapport de Goupilleau et que votre décision nous arrive par un courrier extraordinaire.

Salut et fraternité. PELET (de la Lozère), PROJEAN.

[Arch. nat., AF II, 260.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Figuières, 13 prairial an III-1er juin 1795. (Reçu le 12 juin.)

[«Pelet (de la Lozère) transmet son arrêté de ce jour, avec les pièces à l'appui, pour faire provisoirement jouir le citoyen Maurin, aspirant de la marine, employé sur l'aviso *la Carmagnole,* des appointements attachés au grade d'enseigne non entretenu. Demande la promotion à ce grade dudit Maurin.» — Arch. nat., AF II, 299. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 13 prairial an III-1er juin 1795.

Nous avons reçu vos deux courriers extraordinaires, porteurs de dépêches relatives aux mesures prises contre les factieux du faubourg Antoine et aux succès qu'elles ont eus.

Nous nous sommes empressés de les répandre dans l'armée et dans l'intérieur. Partout elles ont été accueillies avec des transports de joie et de reconnaissance envers la Convention nationale pour l'énergie qu'elle a déployée dans cette grande circonstance. Nous avons regretté de

[1] Dans cette lettre, datée du 5 prairial an III, Borel signale et transmet des imprimés et manuscrits distribués au nom de l'armée des Pyrénées orientales, et qui ont été saisis chez un particulier où se tenait «le bureau du terrorisme».

n'avoir pu partager vos dangers et la gloire que vous avez acquise dans ces mémorables journées.

Le complot infâme que vous avez déjoué étendait ses racines sur les principaux points de la République. Les troubles d'Aix, de Toulon, de Marseille, du Midi coïncidaient avec ceux de Paris, tandis qu'au même instant des adresses incendiaires étaient répandues avec profusion dans les armées pour les désorganiser et altérer leur juste confiance en la Convention nationale.

Cette vaste conspiration est une chimère inventée par les féroces réacteurs de la Convention. Partout à cette époque les républicains étaient proscrits, égorgés par les compagnies de Jésus et du Soleil. Lorsqu'ils voulaient défendre leur vie, on les appelait des conspirateurs et des factieux[1].

Pour garantir l'armée de ces perfides insinuations nous avons fait une adresse à l'armée; le général Kellermann en a fait une autre dans le même esprit. Nous avons, de concert, provoqué le zèle des généraux et des officiers pour signaler les rédacteurs et colporteurs de ces adresses. Nous les suivons. Déjà nous avons fait mettre en arrestation plusieurs chefs de bataillon et officiers, partisans du terrorisme et de l'anarchie. Ces premiers exemples en ont imposé, et le peu de succès de leurs partisans à Paris réduit les autres au silence. Nous n'épargnerons aucun des chefs.

Une autre preuve du système combiné qui a déterminé les mouvements simultanés du 1er prairial, c'est l'arrivée à la même époque d'une foule d'émigrés partis de Livourne et de Gênes pour se rendre à Marseille.

Les troubles survenus à Toulon et les mesures que nous avons prises de faire croiser un aviso sur ces parages, pour en prévenir nos bâtiments marchands, ont fait débarquer à Nice trois bâtiments qui contenaient en tout 88 émigrés, sortis après l'évacuation de Toulon par les Anglais.

Nous avons pris un arrêté pour les faire traduire sous bonne et sûre garde au tribunal criminel de Grasse et y être jugés conformément aux lois. Nous en envoyons copie au Comité de sûreté générale.

[1] Ce paragraphe, ajouté après coup, est de la main de Dumaz. On remarquera à quel point il contredit le reste de la lettre.

Nous vous recommandons le brave Meynier, sergent du 3e bataillon de la 70e demi-brigade, qui nous a instruits des premiers des manœuvres pratiquées dans l'armée pour égarer le soldat. Ce militaire, qui est d'un labeur rare, ainsi que vous en jugerez par sa lettre[1], mérite d'être fait capitaine.

L'esprit de l'armée est très bon en général : bravoure, courage et bonne volonté; mais, nous ne pourrions trop vous le répéter, elle est faible en raison des forces imposantes que fait approcher l'ennemi. Vous verrez par les lettres du général Kellermann[2] que nous n'avons que 17,000 hommes de disponibles pour combattre, sans un seul homme de cavalerie.

Veuillez bien nous envoyer les 12 bataillons d'infanterie qu'il vous demande et les 2 régiments de troupes à cheval.

Telle qu'elle est, l'armée ne bronchera pas et fera son devoir; mais, avec les secours demandés et quelque argent, la victoire est certaine.

Salut et fraternité.

DUMAZ, RÉAL.

P.-S. — Nous ne vous parlons point de Toulon, où le calme se rétablit de jour en jour.

[Ministère de la guerre; *Armée des Alpes et d'Italie.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Nice, 13 prairial an III—1er juin 1795.

[Réal écrit dans le même sens et presque dans les mêmes termes au Comité de sûreté générale[3]. Arch. nat., AA, 49.]

(1) Cette lettre n'est pas jointe.

(2) Une seule lettre de Kellermann est jointe à cette lettre : elle est adressée au Comité de salut public.

(3) Sans faire allusion à l'opinion de Dumaz sur le caractère imaginaire du complot. Voir, page précédente, la note 1. Il est évident, par là, que les deux représentants étaient en désaccord sur la politique générale.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 14 prairial an III-2 juin 1795[1].

1. [Il est accordé au citoyen Vandeuvre, employé au Comité de salut public, un congé de convalescence de deux décades. F. AUBRY, TALLIEN, C.-A.-A. BLAD, MAREC, HENRY-LARIVIÈRE. — Arch. nat., AF II, 23. *De la main d'Aubry. Non enregistré.*]

2. [Sur la demande du représentant du peuple Fréron, le citoyen Mylord, capitaine de la 12e division de gendarmerie, dans le département des Bouches-du-Rhône, en mission à Paris par ordre du représentant du peuple Chambon pour la conduite de deux prisonniers, et actuellement en instance auprès dudit Comité; sera autorisé de rester dans cette commune pendant une décade. — Arch. nat., AF II, 62. *De la main d'Aubry. Non enregistré.*]

3. [La Commission de secours public payera au citoyen Chaussier, médecin, ses appointements pour le mois de floréal à raison du travail relatif à l'École de santé dont il est chargé par ledit Comité, suivant qu'ils sont fixés par arrêté du 25 messidor an II, ensemble l'indemnité accordée par le décret de la Convention nationale du 4 nivôse dernier. FOURCROY, TREILHARD, RABAUT, MERLIN (de Douai), SIÉYÈS, ROUX. — Arch. nat., AF II, 67. *Non enregistré.*]

4. Le Comité de salut public arrête : La Commission des approvisionnements est autorisée à traiter avec le citoyen Lepicard, extracteur de tourbes, à Mennecy, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, et avec tous autres extracteurs de tourbières qu'elle jugera pouvoir convenir utilement à l'approvisionnement de Paris. Il lui est donné en conséquence tous les pouvoirs nécessaires, tant pour l'achat et le payement que pour le transport desdites tourbes à l'île Louviers, lequel payement sera effectué par la Trésorerie nationale, sur les fonds mis à sa disposition.

TREILHARD, VERNIER, REUBELL, LAPORTE, RABAUT[2].

5. Le Comité de salut public, sur le rapport du représentant du peuple Robin, chargé d'assurer la provision de Paris en bois et charbon; considérant que l'approvisionnement de Paris pour les bois et

[1] Le registre du Comité ne relate, à cette date, aucun arrêté.

[2] Arch. nat., AF II, 69. — *Non enregistré.*

charbons ne peut être assuré, si les attributions données par notre arrêté du 2 fructidor dernier[1] aux deux Commissions d'approvisionnements et de transports ne sont point réunies en un point central, d'où émaneront tous les ordres relatifs à la matière et au mouvement; qu'il importe de confier cet approvisionnement à une seule administration; arrête ce qui suit : 1° L'article 1er de notre arrêté du 2 fructidor, les dispositions de l'article 3, qui rend les agents de la Commission des approvisionnements communs à celle des transports, et l'article 4 dudit arrêté, en ce qui concerne la mise en réquisition des ouvriers de la Commission de commerce, sont rapportés. — 2° L'Agence de la navigation demeure chargée de l'approvisionnement de Paris en bois et charbon, sous le rapport de la surveillance des exploitations des ventes, de la cuisson des charbons, de l'extraction desdites ventes aux ports flottables et navigables, des flottages à bûches perdues et en trains, de l'arrivage à Paris des bois et charbons, tant par eau que par terre, et de la surveillance générale de toute la navigation, même dans l'intérieur de Paris. — 3° L'Agence de la navigation aura la distribution des bois et charbons dans Paris ; elle sera également chargée de la fourniture des bois aux boulangers. — 4° L'Agence de la navigation reprendra la suite de l'exploitation des bois, au compte de la République, et de leur destination. — 5° Les agents établis sur les ports et rivières et dans les différents départements, pour la surveillance de l'approvisionnement de Paris en bois et charbons, cesseront d'être communs aux deux Commissions des approvisionnements et des transports; ils n'appartiendront plus, à compter de ce jour, qu'à la navigation intérieure, qui les nommera, les révoquera ou les remplacera. Leurs apppointements, même ce qui peut être dû de l'arriéré, seront payés par ladite Agence et portés sur ses états. — 6° L'Agence de la navigation aura la disposition et l'inspection directe de tous les chevaux et bœufs employés sur les rivières et dans la vidange des ventes, et sur tous les conducteurs et employés, qu'elle pourra également révoquer et remplacer. — 7° Les ouvriers mis en réquisition par l'article 4 de notre arrêté du 2 fructidor aux ordres de la Commission de commerce et approvisionnements continueront de rester en réquisition aux ordres de l'Agence de la navigation. — 8° Les articles 5, 6, 7, 8 et 9 de

[1] Voir t. XVI, p. 203, l'arrêté n° 10.

notre arrêté du 2 fructidor seront exécutés suivant leur forme et teneur. — 9° Les réparations à faire aux chemins de la navigation de halage, occasionnées par les grandes eaux et les glaces, ne pouvant supporter les lenteurs des formes ordinaires, sans compromettre l'approvisionnement de Paris, l'Agence de la navigation demeure autorisée à faire procéder par économie auxdites réparations, aussitôt qu'elles seront reconnues et constatées nécessaires par l'agent de l'arrondissement duquel elles se trouveront. — 10° L'arrangement des ports de Paris, la mise à port des bateaux chargés et des trains, le débaclage des bateaux, la surveillance sur les tirages, la rentrée aux chantiers et la vente des bois et charbons, l'inspection des ports de Paris sur toute espèce de marchandises, sont confiés à l'Agence de la navigation. — 11° Les inspecteurs des ports, les préposés au recensement et à la vente des bois et charbons, les préposés aux arrivages et à la sortie appartiendront à l'Agence de la navigation, qui les nommera. Ils seront payés sur les états des appointements de ladite Agence, même pour l'arriéré de leurs appointements, à compter du 1er floréal. — 12° La Commission des approvisionnements est tenue de faire fournir le pain nécessaire aux ouvriers employés aux exploitations extraordinaires, au compte de la République, aux mariniers et ouvriers de bois et rivières, sur la demande de l'Agence de la navigation. — 13° Les bureaux de la 7e section de l'Agence des subsistances générales, ayant la division des combustibles, bois, charbons de bois, tourbes, charbons de terre, et distribution, port et quais, visa de sorties, et les exploitations des coupes extraordinaires, passeront à l'Agence de la navigation, avec tous les papiers qui y ont rapport. — 14° Tous nos arrêtés concernant l'approvisionnement de Paris, dont l'exécution a été renvoyée à la Commission des approvisionnements, seront exécutés par l'Agence de la navigation. — 15° Les gardes-ports des rivières et canaux servant à l'approvisionnement de Paris seront nommés par l'Agence de la navigation, et nul ne pourra s'immiscer dans les fonctions de garde-ports, s'il n'a été reçu et nommé par ladite Agence. — 16° Le présent arrêté sera envoyé aux Commissions des approvisionnements, des transports et à l'Agence de la navigation pour l'exécuter, chacune en ce qui la concerne.

TREILHARD, VERNIER, REUBELL, LAPORTE, RABAUT [1].

[1] Arch. nat., AF II, 69. — *Non enregistré.*

6. [Il est accordé à la commune d'Arcueil, district du Bourg-l'Égalité, la quantité de 10 quintaux de riz à prendre sur ceux actuellement existants dans le magasin de la République au Havre, ou sur les premiers qui arriveront dans ce port. TALLIEN, VERNIER, HENRY-LARIVIÈRE, C.-A.-A. BLAD, ROUX. — Arch. nat., AF II, 70. *Non enregistré.*]

7. Le Comité de salut public arrête : 1° Le représentant du peuple Jourdan, délégué dans le département de la Nièvre, pour activer l'exploitation des bois, est spécialement autorisé à surveiller et presser l'exécution de l'arrêté du Comité du 29 floréal dernier[1], relatif aux réquisitions de grains à fournir par les districts de Decize, Corbigny, Moulins-Engilbert et Saint-Pierre-le-Moutier. — 2° Il est également autorisé à faire payer le prix des grains à provenir desdites réquisitions, au fur et à mesure des livraisons, par le payeur-général du département de la Nièvre, et, en cas d'insuffisance de fonds dans la caisse dudit payeur, à faire puiser dans celle du receveur du district de Nevers.

ROUX, VERNIER, F. AUBRY, DEFERMON, DOULCET[2].

8. [Autorisation d'expédier diverses marchandises par navire neutre et avec destination simulée. VERNIER, ROUX, RABAUT, C.-A.-A. BLAD, HENRY-LARIVIÈRE. — Arch. nat., AF II, 78. *Non enregistré.*]

9. Le Comité de salut public de la Convention nationale, considérant que les besoins des armées en armes à feu sont de la plus grande urgence à l'ouverture de la campagne; que de toutes parts les généraux font au gouvernement les demandes les plus pressantes; qu'il importe d'empêcher toute distribution d'armes, de munitions fabriquées dans les manufactures nationales, qui ne serait pas ordonnée par le gouvernement; que, malgré la défense déjà faite, plusieurs agents de la République près les manufactures se permettent de déférer à des ordres non émanés du gouvernement ni confirmés par lui, réduisent celui-ci à l'impuissance de satisfaire aux pressants besoins des armées; arrête ce qui suit : 1° Il est expressément et itérativement défendu aux agents des manufactures d'armes de laisser sortir desdites manufactures aucun fusil de munitions ou arme blanche destinés à l'usage des troupes, à

[1] Voir plus haut, p. 272, l'arrêté du Comité n° 8.

[2] Arch. nat., AF II, 72. — *Non enregistré.*

moins qu'il n'y soient expressément autorisés, soit par décret de la Convention nationale, soit par arrêté du Comité de salut public, soit en vertu d'ordres de la Commission des armes, visés par le Comité. Ils ne peuvent ni ne doivent, sous quelque prétexte que ce soit, obtempérer à aucun ordre émané de toute autre autorité, même aux réquisitions des représentants du peuple, à peine de destitution, et même de plus grande peine, selon la gravité des cas. — 2° Le présent arrêté sera adressé à tous les représentants du peuple en mission, pour qu'ils veillent à son exécution, de laquelle la Commission des armes et poudres est chargée spécialement. — 3° Le présent arrêté sera inséré aux Bulletins de correspondance et des lois.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, RABAUT, *secr.*, DEFERMON, J.-P. LACOMBE (du Tarn), LAPORTE[1].

10. [Arrêté pour notifier particulièrement la même défense aux entrepreneurs et agents des fonderies de Valence et de Pont-de-Vaux. — Arch. nat., AF II, 217. *Non enregistré.*]

11. Le Comité de salut public de la Convention nationale, considérant que les armées des Alpes et d'Italie éprouvent les besoins les plus pressants en poudres et munitions de guerre, arrête que le général en chef de l'armée d'Italie donnera sans délai les ordres nécessaires pour que les poudres et munitions de guerre qui se trouvent en dépôt à Lyon, Valence et autres villes de seconde et troisième ligne soient sans délai versées dans les arsenaux des places de guerre frontières des Alpes et d'Italie que le général en chef indiquera; charge ledit général de tenir la main à l'exécution et d'en certifier le Comité[2].

12. Le Comité de salut public de la Convention nationale, informé qu'il a été donné des ordres aux agents de l'arsenal de Grenoble pour faire transporter à Lyon des pièces d'artillerie, considérant que ces ordres ont été donnés à l'insu du gouvernement, fait défense au chef d'artillerie de Grenoble de faire transférer de l'arsenal de cette place

[1] Arch. nat., AF II, 200. — *Imprimé. Non enregistré.* — L'arrêté qu'on vient de lire, quoique daté du 14, est celui dont il avait été question dans la lettre du Comité de salut public à Bonet, que nous avons donnée plus haut, p. 780.

[2] Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

aucune pièce de canon à Lyon; d'obtempérer à cet égard à aucune réquisition, même des représentants du peuple, à moins qu'elle ne soit visée par le Comité de salut public, et arrête que, dans le cas où il aurait été fait des expéditions de canons ou affûts pour Lyon en vertu d'ordre ou réquisition non visé par le Comité, le chef de l'arsenal donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour que les convois soient arrêtés en route et que les canons et affûts soient sans délai ramenés à l'arsenal de Grenoble pour les besoins de l'armée. Si les canons ou affûts étaient arrivés à leur destination, le chef de l'arsenal n'ordonnera aucun changement sans un nouvel ordre du Comité de salut public. La Commission des armes et poudres veillera à l'exécution du présent arrêté[1].

13. [Congés et réquisitions, — Arch. nat., AF II, 321. *Non enregistré.*]

14. [L'adjudant général chef de brigade Tristan-Brission sera employé près le représentant Le Tourneur (de la Manche) pour l'accompagner dans sa mission aux Indes Orientales, et, en attendant, il sera employé en la même qualité dans la 18e division militaire. F. Aubry, C.-A.-A. Blad, Rabaut, Gillet, Doulcet. — Arch. nat., AF II, 330. *Non enregistré.*]

15. [Le citoyen Montmayau, ci-devant chef d'escadron au 9e régiment de hussards, sera autorisé à rester jusqu'à son remplacement chez son père dans la commune de Gy (Haute-Saône), où il continuera de recevoir le traitement et les rations attachés à son grade de chef d'escadron. — Arch. nat., AF* II, 204. *Non enregistré.*]

16. [Autorisation au capitaine d'artillerie Sauvagère de rester trois décades à Paris. — Arch. nat., AF* II, 204. *Non enregistré.*]

17. Le Comité de salut public arrête ce qui suit: 1° Le général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse donnera sur-le-champ des ordres pour rassembler sans délai entre Coblentz et Andernach un équipage de pont à établir sur le Rhin. — 2° Les matériaux nécessaires pour la construction du pont ainsi que les haquets seront tirés des arsenaux de Metz, Sarrelibre, Thionville et Longwy, et les directeurs d'artillerie de ces places seront tenus d'obéir à tous les ordres qu'il leur adressera. — 3° En cas d'insuffisance de ces moyens, les bateaux qui se trouvent

[1] Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

sur la Moselle, la Sarre et la Meuse, autres que ceux nécessaires au transport des subsistances, seront mis en réquisition, ainsi que les bois propres à faire des poutrelles et madriers, les ancres, cordages et agrès, à charge d'en payer le loyer aux propriétaires suivant le prix qui sera convenu de gré à gré ou à dire d'experts. — 4° Pour frayer à la dépense qui pourra résulter de l'exécution du présent arrêté, il sera affecté un fonds de deux cent mille livres, dont le payement sera fait par le payeur de l'armée sur les ordres du commissaire ordonnateur en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, d'après les états de dépense.

CAMBACÉRÈS, *pr.*, GILLET, TREILHARD, MERLIN (de Douai), LAPORTE [1].

18. Le Comité de salut public arrête que la Commission de la marine et des colonies enverra des instructions au contre-amiral Vence pour qu'il se rende avec les trois vaisseaux et les deux frégates de la division qu'il commande sur l'atterrage de Cadix, pour y intercepter un convoi espagnol venant du port de la Havane et escorté par un vaisseau de ligne. Les dispositions que le commissaire de la marine prendra à cet égard seront les mêmes qu'il avait prises lorsqu'il ne s'agissait que d'envoyer un seul vaisseau et deux frégates. Le contre-amiral Vence croisera jusqu'au 15 au 20 messidor; il pourra prolonger quelque temps de plus sa croisière, s'il apprend que ce convoi n'est pas encore atterri et si ses vivres le lui permettent. Il faut prévenir le contre-amiral d'être très prudent à son retour à Brest, attendu les forces de nos ennemis qui peuvent croiser sur ces parages.

CAMBACÉRÈS, DOULCET, DEFERMON, TREILHARD, RABAUT, MERLIN (de Douai), REUBELL, ROUX, LAPORTE, VERNIER [2].

[1] Ministère de la guerre; *Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. — De la main de Gillet. Non enregistré.*

[2] Collection de M. Frank Rousselot. — *Non enregistré.* Il y a, même collection, une autre minute de cet arrêté, ne différant que par cette dernière phrase : « Le contre-amiral Vence sera prévenu d'employer à son retour à Brest les plus grandes mesures de prudence, attendu... »

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ
DE PROCÈS-VERBAUX, DÉCRETS
ET ARCHIVES DE LA CONVENTION NATIONALE.

Paris, 14 prairial an III – 2 juin 1795.

Nous vous faisons passer ci-joint, citoyens collègues, une lettre de nos collègues Projean et Pelet (de la Lozère), en mission près l'armée des Pyrénées orientales, par laquelle ils se plaignent de ne pas recevoir le *Bulletin des lois*. Nous vous invitons à prendre des mesures pour que l'envoi en soit exactement fait à tous les représentants du peuple en mission; vous sentez combien il importe à la chose publique que les représentants investis de la confiance et des pouvoirs de la Convention nationale connaissent exactement les décrets émanés d'elle et puissent s'y conformer dans leurs opérations.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE
À BLAUX, REPRÉSENTANT DANS LA SOMME, À AMIENS.

Paris, 14 prairial an III – 2 juin 1795.

Nous avons reçu, citoyen collègue, ta lettre du 8 du courant[1], ainsi que l'exemplaire qui y était joint de l'arrêté que tu as pris relativement aux individus qui voyagent sans passeport. Nous approuvons les dispositions très sages de cet arrêté, qui se trouve parfaitement d'accord avec la circulaire que nous avons écrite, le 22 floréal, sur le même objet et

[1] Voir plus haut, p. 601.

qui a été adressée tant aux administrateurs de département qu'aux agents nationaux de districts.

Salut et fraternité. MONMAYOU, COURTOIS, CALÈS.

[Arch. nat., D. § 1, 8.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AU MÊME.

Paris, 14 prairial an III—2 juin 1795.

Le Comité, citoyen collègue, a vu avec plaisir les résultats satisfaisants que tu as obtenus dans les moyens que tu as employés pour assurer la subsistance des habitants de la commune d'Amiens, ainsi que tu l'annonces par ta lettre du 9 du présent mois[1]. Il ne peut qu'applaudir aux mesures que ton zèle t'a dictées, et tu peux être assuré qu'il s'empressera à seconder tes efforts. C'est en conséquence que ta lettre a été renvoyée à la 4e division du Comité, qui donnera toute son attention aux détails importants qu'elle renferme.

Salut et fraternité.

CAMBACÉRÈS, *prés.*, MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF II, 39, et D § 1, 8.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À TALOT, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE.

Paris, 14 prairial an III—2 juin 1795.

Nous t'adressons, citoyen collègue, un arrêté relatif au rassemblement d'un équipage de pont entre Coblentz et Andernach[2]. Il résulte du rapport du capitaine d'artillerie Tislet qu'il existe des moyens suffisants tant à Metz qu'à Sarrelibre et sur les rivières de la Sarre et de la Moselle; il ne peut y avoir aucune difficulté de se les procurer, et

(1) Voir plus haut, p. 601. — (2) Voir plus haut, p. 802, l'arrêté du même jour n° 17.

l'arrêté que nous t'adressons a pour objet de lever tous les obstacles, s'il pouvait s'en présenter, ce qui n'est pas à présumer. Nous avons donc lieu de compter que cet équipage de pont sera rassemblé dans un court délai. Tu remettras cet arrêté au général en chef Jourdan, afin qu'il le fasse exécuter.

[Ministère de la guerre; *Correspondance du Comité de salut public. Registre R.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE.

Paris, 14 prairial an III-2 juin 1795.

Nous avons fait connaître à la Trésorerie nationale, citoyens collègues, vos plaintes sur le défaut de fonds à l'armée de Rhin et Moselle. Voici le précis du compte que la Trésorerie nous a rendu et dont elle garantit la vérité.

Les fonds adressés à Strasbourg, depuis le 22 floréal jusqu'au 12 prairial, s'élèvent à trente-sept millions cinquante mille livres, dont 10,550,000 livres pour l'armée.

Quant aux 150,000 livres en numéraire ordonnées récemment pour des subsistances militaires, les ordres ont été donnés, le 6 de ce mois, au payeur de Metz d'en effectuer le payement sur les fonds qui lui restaient en caisse à cette époque.

Nous espérons donc, citoyens collègues, qu'au moyen de ces dispositions et de nouveaux envois qui vont suivre, les fonds ne manqueront plus à l'armée.

L'affaire des frères Schneegans sera terminée sous le plus court délai, ainsi que toutes celles relatives aux pétitions que vous nous avez adressées.

On ne cesse de presser l'envoi des chevaux d'artillerie. Lanchère nous rend compte que beaucoup sont en route, et qu'il les envoie à mesure qu'il les reçoit.

[Ministère de la guerre; *Registre n° 39*, et *Vie et correspondance de Merlin (de Thionville)*, par Jean Reynaud, 2e partie, 208.]

AU CITOYEN VIQUY, REPRÉSENTANT DANS L'EURE, À VERNON.

Paris, 14 prairial an III-2 juin 1795.

[Réception de sa lettre du 8 du présent mois[1], par laquelle il demande que l'on mette à sa disposition une somme de 4000# à toucher sur les revenus du district des Andelys : «Notre Comité va se concerter avec celui des finances pour te procurer promptement les moyens de subvenir aux frais de la mission importante confiée à tes soins.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BOURET, REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE, À VALOGNES.

Paris, 14 prairial an III—2 juin 1795.

Le Comité a reçu avec bien du plaisir, citoyen collègue, l'expression des sentiments d'attachement et de fraternité que tu lui manifestes par ta lettre du 8 courant[2].

Les dangers auxquels la représentation nationale a été exposée dans les premières journées de ce mois, l'attitude imposante qu'elle a montrée jusque sous le poignard des assassins, lui ont rallié de plus en plus tous les cœurs français, et ont renversé le dernier espoir des ennemis de la Révolution.

C'est aux représentants en mission à seconder par leurs efforts le courage de la Convention nationale dans les départements confiés à leur zèle et à y comprimer par une active surveillance toutes les manœuvres des ennemis de la liberté.

[Arch. nat., AF II, 39.]

---

[1] Voir plus haut, p. 605. — [2] Voir plus haut, p. 605.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À LEGENDRE (DE LA NIÈVRE), REPRÉSENTANT DANS LA CHARENTE, LA DORDOGNE, LA GIRONDE ET LA HAUTE-VIENNE, À ANGOULÊME.

Paris, 14 prairial an III–2 juin 1795.

[Réception de ses trois lettres des 24 et 30 floréal dernier, et 4 du présent mois[1]. «Les détails qu'elles contiennent étant tous relatifs à l'autorisation des fonderies, nous les avons renvoyées à la troisième division de notre Comité, chargée de suivre cette partie, en l'invitant à examiner avec attention les observations importantes que tu nous transmets, et à faire un prompt rapport sur les objets qui en sont susceptibles.» — Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À MEILHAN, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES, À BAYONNE.

Paris, 14 prairial an III–2 juin 1795.

Nous avons, citoyen collègue, renvoyé à la 1re division de notre Comité, les détails contenus dans la lettre du 2 du présent mois[2].

Le Comité s'occupera sans délai des mesures propres à faire parvenir les forces nécessaires pour l'attaque de Pampelune et assurer la réussite de ce projet; il se repose avec confiance sur ton zèle, et il compte qu'il te fournira les moyens de suppléer aux ressources que l'on n'aurait pu te procurer.

[Arch. nat., AF II, 39.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À BOREL, REPRÉSENTANT DANS L'AIN, L'ISÈRE, LE RHÔNE, LA LOIRE ET LA SAÔNE-ET-LOIRE, À GRENOBLE.

Paris, 14 prairial an III–2 juin 1795.

Nous étions déjà instruits, citoyen collègue, de la manœuvre que tu nous dénonces[3], et nous connaissons l'écrit dont tu nous as fait passer

(1) Voir plus haut, p. 148, 351 et 475.
(2) Voir plus haut, p. 417.
(3) Voir plus haut, p. 496, la lettre de Borel, du 5 prairial.

un exemplaire. En applaudissant à ton zèle, le Comité t'invite à prendre toutes les précautions que tu croiras propres à prévenir ou à détruire les effets de cette odieuse machination, et il s'en rapporte pleinement à ta sagesse sur les mesures que tu croiras devoir prendre à ce sujet.

Salut et fraternité[1].

[Arch. nat., AF II, 39.]

UN DES REPRÉSENTANTS
DANS LES DÉPARTEMENTS ENVIRONNANT PARIS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Granvilliers, 14 prairial an III–2 juin 1795. (Reçu le 8 juin.)

[«Musset annonce le départ pour Paris d'une voiture chargée de 4,500 [livres?] de farine; se flatte d'annoncer sous peu de jours le départ, pour la même destination, d'un convoi plus considérable.» — Arch. nat., AF II, 165. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MANCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 14 prairial an III–2 juin 1795. (Reçu le 6 juin.)

[«Bouret transmet au Comité copie de l'arrêté qu'il a pris le 13 du présent, relativement à la suppression des rations de vivre ordonnée par l'arrêté des Comités de salut public, militaire et finances à l'égard des commandants amovibles, adjudants de place et employés d'artillerie, et, vu l'inconvénient qu'il a cru devoir en résulter par les différentes réclamations qui lui sont parvenues, dont les motifs sont inclus dans sa lettre, a cru devoir provisoirement ordonner que la ration ci-devant à eux livrée leur sera accordée, sauf la retenue de droit sur leur paie.» — Arch. nat., AF II, 410. Analyse.]

---

[1] Arch. nat., AF II, 39. En marge : «Écrite sous la dictée du représentant du peuple Cambacérès.»

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 14 prairial an III - 2 juin 1795.

Je vous ai annoncé dans ma précédente, citoyens collègues, avoir fait arrêter plusieurs chefs des Chouans et être à la poursuite des autres. Depuis j'en ai fait encore prendre quelques-uns, mais les principaux ne sont point encore atteints, ce sont :

1° Hurard Saint-Désiré, se disant chef général de l'armée royale et catholique;

2° Saint-Désiré, sa femme, extrêmement dangereuse qu'on dit être une ci-devant princesse;

3° Nantier, dit Malorie, district de Vire, se disant colonel général de la cavalerie;

4° Ghisemond, de Lisieux, commandant en chef;

5° Mistral, de Lisieux, imprimeur.

J'envoie partout le signalement des deux premiers, et j'en ferai autant pour les autres, lorsque je me les serai procuré. J'ai encore quelque espoir de les trouver à Bayeux, où on croit qu'ils se sont retirés. Je vous envoie copie des pièces les plus marquantes trouvées chez les nommés Saint-Désiré, desquelles j'ai tiré les premiers renseignements. Je ne peux donner trop d'éloges au zèle et à l'intelligence du brave volontaire Mignot, de la 144e demi-brigade, qui a eu l'adresse de tirer du nommé Friquel, un des chefs arrêtés, tous les renseignements capables de m'éclairer et entre autres la lettre cotée n° 3. Ce jeune homme, intéressant d'ailleurs par sa figure et sa conduite, sachant écrire, mérite, ainsi que son sergent-major qui l'a dirigé, d'être avancé en grade, et je crois que le service qu'ils ont rendu donne droit à chacun au grade de sous-lieutenant; ils désirent cependant ne pas sortir de leur corps. L'adjudant général Mignotte m'a parfaitement secondé. Vous verrez, par une lettre du procureur-syndic du district de Vire, qu'il était grand temps de déjouer cet infernal complot, et il paraît certain qu'on attendait l'instant de mon départ pour opérer un soulèvement général. J'engage le collègue qui doit me succéder à se rendre le plus promptement possible; les royalistes sont consternés, abattus, mais il ne faut pas leur donner le temps de se relever. Je ferai, si j'en ai le temps,

une proclamation aux citoyens des campagnes; je pense que dans ce moment elle produira un bon effet.

Salut et fraternité. A.-P. LOZEAU.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg. — De la main de Lozeau.*]

UN DES REPRÉSENTANTS
AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE
AUX COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DES FINANCES RÉUNIS.

Sans lieu [Bruxelles], *14 prairial an III-2 juin 1795.*

Je vous ai fait passer l'état d'une partie de la soumission faite par MM. Walkiers et Werbroug, concernant, et nos besoins du moment, d'ici à la récolte, et l'approvisionnement ultérieur de Paris et de l'armée stationnée dans le Nord de la France.

Je viens maintenant remettre sous vos yeux l'autre partie de cette soumission, relative à l'habillement de cette même armée; j'ai en mains la soumission faite par ces fournisseurs, dont voici l'analyse exacte.

Ils s'engagent à livrer dans l'espace d'un an, à commencer du mois de thermidor prochain,

Savoir :

1° 200,000 habits d'uniforme, vestes et culottes à raison de 53 livres 10 sols, le tout formant...	10,700,000 livres.
2° 400,000 chemises, à raison de 5 livres 2 sols formant.....	2,040,000
3° 200,000 pantalons, à raison de 20 livres formant.....	4,000,000
4° 200,000 paires de guêtres, à raison de 2 livres 10 sols formant.....	500,000
5° 25,000 porte-manteaux, à raison de 11 livres 10 sols formant.....	287,500
TOTAL.....	17,527,500 livres.

le tout payable en numéraire ou en assignats au cours. Je vous adresse des modèles complets dans les six tailles d'usage pour l'habillement

des troupes; 2° des modèles de chemises dans les trois tailles d'usage; 3° des modèles de guêtres, également dans les trois tailles; 4° enfin le modèle des pantalons et celui des porte-manteaux.

Après avoir examiné ces modèles, dont un double reste déposé ici, autant que je puis m'y connaître, les matières me paraissent bonnes et surtout solidement confectionnées, l'un en cassayes (?) d'Angleterre et l'autre en drap; quant au prix indiqué par le soumissionnaire, je vous avoue de bonne foi que je n'y connais rien, c'est à vous de vous entourer de gens connaisseurs et surtout non intéressés à d'autres agences ou à d'autres spéculations.

Voici maintenant les observations sur cette soumission de MM. Walkiers et Werbroug.

Au mois de messidor dernier, la Belgique était abondamment pourvue de grains, de cuirs, de toile et de drap qui ont été enlevés tant pour alimenter Paris que pour nourrir et habiller les troupes.

On ne peut disconvenir que Paris ne s'est pas fortement ressenti de ces approvisionnements, et que l'armée n'ait été mal nourrie et encore plus mal habillée; ce déplorable état de choses ne peut donc être attribué qu'à des vices d'administration : pour vous parler franchement, à l'établissement des agences, qui coûtent beaucoup à la nation française, tant par les traitements que par le surhaussement dans les prix, en supposant même ces agences d'une fidélité à toute épreuve, ce qui n'est guère présumable.

En acceptant la soumission proposée, je vois d'abord l'avantage de débarrasser le gouvernement de ces agences et de leurs dilapidations pour l'entretien des armées employées dans le Nord de la France; 2° je vois les Comités de gouvernement débarrassés d'une foule de soins qui leur font perdre un temps précieux. On préviendrait en outre la nécessité désastreuse d'écraser les pays conquis et la France par de nouvelles réquisitions; le service ne languirait pas, et me semblerait se faire avec plus d'économie.

En portant ses vues plus loin, il n'est pas impossible d'élever un semblable établissement dans le Midi de la France, par exemple à Carcassonne, où il serait à nous, de se procurer les étoffes des fabriques de Carcassonne, de Lodève et de Mazamet; ces deux établissements, une fois formés, délivreraient tout-à-fait, dans cette partie de l'habillement des troupes, la République du feu dévorant des agences.

C'est à vous, chers collègues, à peser dans votre sagesse ces observations générales. Quant à la soumission en elle-même, si vous en approuvez les conditions, donnez-moi un ordre le plus promptement possible, parce que le moment de s'assurer des toiles pour la confection des chemises est urgent. Si au contraire vous trouvez à faire mieux pour les intérêts de la chose publique, renvoyez-moi les modèles, que je remettrai aux soumissionnaires.

Je prévois que sur cette partie il faudra encore faire quelque avance, que j'évalue à peu près être du tiers au quart. Vous m'y autoriserez expressément, si vous le jugez convenable; je vous observerai enfin que la plus grande exactitude dans les remises de fonds aux époques convenues m'est demandée par les soumissionnaires.

Salut et fraternité. [Le Febvre.]

[Arch. nat., D § 3, 33. — *Copie.*]

LE MÊME À MERLIN (DE DOUAI),
MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date (14 prairial an III—2 juin 1795).

Je t'adresse, mon cher Merlin, un paquet pour le Comité de salut public, contenant une suite de la soumission de MM. Walkiers et Werbroug. Dans la discussion qu'elle occasionnera, je te prie de porter toute ton attention sur l'avantage de nous débarrasser, au moins en partie, des agences, et de ramener les Comités de gouvernement à des occupations plus intéressantes que celles de détails multipliés et infinis que lui présentent sans cesse la direction et la surveillance de ces mêmes agences.

Je t'observe, en outre, qu'il peut en résulter de grands avantages pour le crédit public. Cette masse d'assignats nécessaire aux besoins et à l'habillement des armées ne peut être négociée avec beaucoup de prudence par les agents de la République, qui n'ont même pas les ressources et le crédit nécessaire sur les places étrangères pour le faire avec avantage, lorsqu'il me paraîtrait au contraire que la négociation des assignats donnés en payement aux soumissionnaires pourrait être

faite, à raison de leurs grandes relations, d'une manière moins défavorable à nos changes. Enfin, pour l'intérêt de notre pays, veille soigneusement au rapport qui sera fait au Comité sur cette soumission; et, pour nous assurer de tous nos avantages, il faut amener le rapporteur à vous présenter les mêmes choses et à des prix inférieurs. Sans cela, vous pourriez être trompés, ainsi que le rapporteur, par quelques intrigants.

Il est hors de doute qu'à avantage [égal], il faut préférer des Français; mais, en cas de doute, je crois que cette objection deviendrait très légère dans l'intention où est le Comité de rendre incessamment français et les soumissionnaires et le pays qu'ils habitent.

Je viens de faire remettre à la poste double ration de pain pour toi, que tu recevras par la voie de Joubert; notre collègue n'ayant point ton adresse, cette interception n'est due qu'à l'absence de Berchy, qui a porté nos dépêches au Comité de salut public et qui était chargé de ce service.

Nous avons fait passer à ton ami Bollerelle, à Liège, l'autorisation qui lui est nécessaire pour regagner ses foyers. Je t'embrasse bien cordialement, ainsi que Treilhard.

Salut et fraternité. [LE FEBVRE.]

[Arch. nat., D S 3, 33. — *Copie.*]

LES REPRÉSENTANTS
AUX ARMÉES DU NORD ET DE SAMBRE-ET-MEUSE EN HOLLANDE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amsterdam, 14 prairial an III—2 juin 1795.

Nous vous avons instruits, citoyens collègues, de l'exécution de notre arrêté relatif aux diamants du roi de Sardaigne, qu'en conséquence les diamants avaient été remis entre les mains du payeur de la guerre, à l'exception d'une partie, jusqu'à la concurrence de la valeur de deux cent mille florins, qui devaient être déposés à la banque d'Amsterdam, comme sûreté des sommes prêtées au roi de Sardaigne sur ces diamants. Mais, depuis notre lettre, l'agent de la marine nous apprend que la banque d'Amsterdam a refusé d'être dépositaire de ladite partie de

diamants. Nous avons décidé en conséquence, par l'arrêté dont vous trouverez ci-joint copie[1], que la totalité des diamants serait remise entre les mains du payeur de la guerre pour être transférée à Paris, et que vous seriez invité à donner ordres pour faire payer les sommes dues aux prêteurs, soit par les États généraux, soit tout autrement. Vous verrez dans les pièces ci-jointes[2] l'avis du Comité de commerce d'Amsterdam, qui fixe ces sommes à 89,154 florins et 6 sous; il y aura quelques intérêts de plus.

Nous vous engageons, chers collègues, à faire payer promptement ces sommes pour éviter ces réclamations et ne pas donner à la nation française une teinte d'injustice et de violence; car il a fallu en employer un peu, ou au moins des menaces d'employer la force, pour retirer les diamants de la Banque. Ils sont partis pour Bruxelles le 11 de ce mois, par un exprès que le payeur de la guerre en a chargé. Le matin, nous avions été instruits que les États de Hollande devaient nous faire des réclamations contre l'enlèvement qui avait été fait et demander la réintégration, prétendant que c'était une violation de propriété. En effet ces réclamations nous parvinrent le lendemain; mais il n'était plus temps : les diamants étaient en route.

Salut et fraternité. Charles COCHON, ALQUIER.

[Ministère des affaires étrangères; *Correspondance de Hollande*, vol. 587.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD EN HOLLANDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Utrecht, 14 prairial an III—2 juin 1795.

J'arrive de Clèves, citoyens collègues, où je me suis rendu avec le général en chef Moreau, pour concerter avec le représentant du peuple Talot et le général en chef Jourdan l'exécution des dispositions que vous nous prescrivez par votre lettre du 29 floréal[3]. Tout est arrangé et

[1] Cette copie n'est pas jointe. — [2] Ces pièces ne sont pas jointes. — [3] Voir plus haut, p. 283.

le mouvement des troupes qui doivent joindre l'armée de Sambre-et-Meuse va commencer de suite. L'expédition sera confiée au général Kléber, qui connaît parfaitement le pays, et qui est en état de la conduire avec distinction.

J'ai reçu à Clèves votre lettre du 7[1]; nous allons nous occuper sans délai, le général en chef et moi, de tout ce qui peut tendre à remplir promptement vos intentions. Au moyen des douze bataillons que nous avons dirigés sur la Belgique à la première nouvelle des mouvements qui se sont manifestés contre la Convention, et qui s'y trouvent rendus dans ce moment, nous avons dans ce pays au moins trente bataillons, ce qui excède le nombre que vous nous prescrivez d'y envoyer. Nous espérons être également en état d'envoyer dix mille hommes à l'armée des Côtes de Cherbourg, indépendamment des vingt-cinq mille hommes qui doivent rester en Hollande et de vingt-cinq autres mille hommes qui sont destinés à l'expédition du Rhin. Notre armée s'est singulièrement augmentée depuis quelque temps par la rentrée des malades que nous avions laissés derrière nous pendant l'hiver.

Tous ces mouvements vont se faire avec la promptitude qu'il est possible d'y mettre.

J'ai communiqué au Comité militaire des États généraux le besoin que nous avons d'un équipage de pont. Il a paru prendre la chose avec le plus grand intérêt, et j'espère que nous aurons bientôt, par son moyen, tout ce qu'il nous faut. Cependant je ne crois qu'il soit possible que le passage s'effectue avant un mois.

Nous avons ici des bataillons belges et liégeois que tous les généraux redoutent d'avoir avec eux, tant leur esprit est mauvais. Je vous prie de m'autoriser à les dissoudre et à les incorporer homme par homme dans les différents corps de l'armée. Les officiers, qui sont au moins au nombre de dix pour chaque place, seraient compris dans ce licenciement, et je voue ferais passer l'état de ceux qui méritent d'être remplacés[2] à raison de leur bonne conduite. Je ne crois pas que cet état soit très nombreux. Lacombe (du Tarn) et Gillet connaissent ces corps.

Je vous conjure, au nom du salut de l'armée, de ne pas envoyer un si grand nombre d'adjoints dans chaque corps. Cela tue l'émutation et produit beaucoup de mauvais effet. Gardez une partie de ceux que vous

[1] Voir plus haut, p. 555. — [2] *Sic*, dans le sens de *replacés*.

réintégrez pour les placer à la nomination de la Convention, et faites la répartition des autres sur la totalité de chaque arme; par là vous éviterez beaucoup de mécontentements et de plaintes.

Il y a à Bruxelles une lutte violente entre plusieurs membres des administrations qui sont sans fonctions dans cette place. Ils écrivent des volumes de sottises les uns contre les autres. Il est à craindre que cet esprit se gagne dans l'armée, et vous sentez quelles en seraient les conséquences. Je crois que vous feriez sagement d'ordonner à tous les employés qui sont à Bruxelles, et qui ne sont point attachés à la division militaire, et qui n'y restent que sous prétexte de préparer leurs comptes, de rentrer dans l'intérieur pour faire cette opération dans les places que vous leur indiquerez. Je vous prie de comprendre dans cette mesure les chirurgiens, qui s'y trouvent en grand nombre sans emploi, et d'ordonner au Conseil de santé de leur donner une destination active. Vous dissoudrez par là ce foyer de désordre.

On m'a dit que Target, ci-devant chef de brigade du 13e chasseurs à cheval, était réintégré. J'espère qu'il ne sera pas parvenu à vous tromper à ce point sur son compte : c'est un homme sans conduite et sans aucune espèce de connaissances, qui n'a dû son élévation en grade qu'à son dévouement à Lavallette et à la reconnaissance des Vincent, des Hébert, dont il professait ardemment les sanglantes maximes.

RICHARD.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. — De la main de Richard.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX PORTS DE LA MANCHE ET DE L'OCÉAN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 14 prairial an III—2 juin 1795. (Reçu le 5 juin.)

Citoyens collègues,

En arrivant au Havre, après en avoir été absent près d'un mois, que j'ai employé à visiter les ports de Fécamp, Valery-en-Caux, Dieppe, Le Tréport, Valery-sur-Somme, Rouen et Honfleur, je trouve votre

IMPRIMERIE NATIONALE.

lettre du 28 floréal dernier[1], qui me présente vos observations sur quatre arrêtés par moi pris les 18, 19, 20 germinal et 4 floréal derniers.

Mon intention, citoyens collègues, n'est certainement pas d'établir une discussion formelle sur chacun des actes auxquels j'ai cru devoir me livrer pour l'avantage de la mission qui m'est confiée et sur lesquels vous avez une opinion différente de la mienne; mais, en même temps, j'espère que vous ne trouverez pas ma délicatesse déplacée, lorsque je mets sous vos yeux les motifs qui m'ont déterminé à adopter des mesures qui paraissent n'avoir pas votre assentiment.

Relativement à l'arrêté du 18 germinal, concernant *l'indemnité graduelle* accordée au citoyen Faubert, entrepreneur des mouvements des bois et des charrois dans le port du Havre, et à l'égard duquel je n'ai pris qu'une détermination provisoire, indispensable pour prévenir une stagnation complète dans les travaux de l'arsenal, je juge convenable de vous adresser sous le n° 1 copie des pièces qui ont servi de base à ma décision, et cet envoi me fournit l'occasion de vous prier de prendre incessamment un parti définitif sur cet objet important; car la plus légère suspension que ce service essentiel éprouverait pourrait causer des maux inattendus.

Quant à celui du 19 du même mois, relatif à la délivrance d'une ration en nature à chacun des officiers subalternes des bâtiments de transport au service de la République, à charge d'en payer la valeur réelle, je vous prie, citoyens collègues, de vouloir bien vous faire représenter ma lettre à vous adressée le 13 floréal[2] en réponse à la vôtre du 6 précédent, et vous y trouverez des motifs dont la bonté ne peut être maintenant contestée, puisque, par votre arrêté du 18 du même mois, dont une copie vient de m'être communiquée[3], vous avez accordé une ration à chacun des officiers subalternes de ces transports, et que, même vous avez étendu cette faveur, en la doublant, aux capitaines de ces bâtiments.

Des observations, citoyens collègues, m'avaient été faites de votre part par la Commission de la marine et des colonies par la lettre du 30 germinal sur mon arrêté du 20 dudit, relatif à la remise du navire les *Deux-Sœurs-Créoles* à son propriétaire, le citoyen Eichhoff; j'y ré-

[1] Nous n'avons pas, à cette date, de lettre du Comité à Boissier.

[2] Voir t. XXII, p. 605.

[3] Voir t. XXII, p. 745, l'arrêté n° 32.

pondis le 2 floréal, et j'indiquai à cette Commission le vrai sens et la valeur réelle de mon arrêté, qui n'a essentiellement trait qu'à la remise de ce bâtiment; mais au moment où votre lettre du 1er floréal sur cet objet me parvint, je n'hésitai pas à me persuader que je m'étais trompé, j'annulai de suite mon arrêté, et je vous en prévins par ma lettre du 6 du même mois[1].

Je regarde donc cette affaire comme terminée, et je suis même assuré qu'il n'a rien été fait relativement à ce bâtiment en vertu de mon arrêté.

A l'égard des 1,666 pieds cubes de bois de chêne propres à la construction des corvettes, dont par mon arrêté du 4 floréal j'ai autorisé l'échange contre pareille quantité de bois propre à la construction des canonnières, j'espère, citoyens collègues, que la copie que je joins ici, sous le n° 2, du mémoire qui me fut présenté par l'agent maritime et l'ingénieur en chef de la marine en ce port du Havre, sur cet objet, vous portera à croire, ainsi que j'en fus alors convaincu, que cet échange a été avantageux à la République sous tous les rapports, et sous quelque aspect qu'il soit envisagé.

Tous ces motifs de ma conduite, citoyens collègues, quelque déterminants qu'ils m'aient paru lorsque je les ai adoptés, ne m'empêchent pas de recevoir avec reconnaissance les avis que vous avez bien voulu m'adresser et d'y avoir égard lorsque cela était encore possible.

J'aurai incessamment à vous transmettre le résultat de mes observations sur la situation actuelle des diverses parties de la marine dans les ports que je viens de parcourir, et qui ne forment qu'une portion de la côte près de laquelle ma mission s'étend.

Je puis d'avance vous assurer que cette situation est déplorable, que les établissements matériels sont ou nuls, ou mal conçus, ou mal exécutés, ou abandonnés au dépérissement; que les approvisionnements de tout genre manquent absolument; que les travaux de construction sont ou suspendus ou ralentis, et que, malgré le zèle et le dévouement des administrateurs, des ingénieurs et des officiers militaires de la marine, aux talents et à l'activité desquels je dois rendre justice, je doute qu'aucun des vingt bâtiments de guerre (frégates ou fortes corvettes), dont la construction est commencée depuis longtemps dans ce dépar-

[1] Voir t. XXII, p. 425.

tement, et dont quelques-uns même sont déjà dans les ports, puissent réellement être mis en mer avant la fin de cet été.

Vous jugerez sans doute comme moi, citoyens collègues, que cette position maritime dans la Manche est bien fâcheuse, surtout dans le moment où les arrivages de grains devraient être protégés contre les bâtiments légers de nos ennemis, qui, suivant ce que j'ai vu moi-même et suivant les rapports qui me parviennent tous les jours, et qui sont adressés à la Commission de la marine et des colonies, viennent impunément et constamment croiser jusque sur nos côtes et à l'entrée de nos ports.

Je ne doute point que votre sollicitude pour le prompt rétablissement de la force navale ne vous porte à prendre des mesures efficaces pour l'assurer, et je m'estimerai heureux de concourir avec vous à remplir à cet égard, comme en toute occasion, les intentions de la Convention nationale.

Salut et fraternité. P.-B. Boissier.

[Ministère de la marine; BB³ 89.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 14 prairial an III—2 juin 1795. (Reçu le 5 juin.)

[Deux lettres de Boissier : 1° «Il fait passer une pétition des officiers des navires de transport au Havre, réclamant contre l'arrêté qui les force d'opter entre la ration et le traitement qui leur était accordé. Observations sur la modicité de leur paye, sur l'augmentation des denrées, etc. Demande au Comité de venir à leur secours en leur laissant le traitement et la ration.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse. — 2° «Il transmet un arrêté qu'il a pris relativement à de graves dénonciations portées contre Lamarre, enseigne de vaisseau, commandant la corvette *l'Amaranthe;* il a prononcé sa suspension et son remplacement provisoire.» — Arch. nat., *ibid.*, Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS
AUX ARMÉES DES CÔTES DE BREST ET DE CHERBOURG
À LA CONVENTION NATIONALE.

Vannes, 14 prairial an III—2 juin 1795. (Reçu le 24 juin.)

Mes chers collègues,

Les dernières convulsions de la faction du crime ont fait frémir dans ce département tous ceux qui, avec vous, ont juré le triomphe de la liberté; mais votre énergie leur a bientôt rendu la confiance, et leur respect pour la Convention nationale en a, s'il est possible, augmenté. Continuez à terrasser l'hydre renaissant de l'anarchie, qui seule a fait à la République plus de mal que toutes les puissances coalisées et réunies contre elle. Comptez sur les secours des anciens et vrais patriotes de 1789, de ces hommes qui, sans intérêt particulier comme sans ambition, n'ont jamais vu que la patrie et ce qui peut la sauver. Je ne crains pas de m'avancer ici pour leur caution et de vous garantir tout leur dévouement.

Quant à moi, chers collègues, ennemi juré de la tyrannie, je formerais les plus vifs regrets de n'avoir pu partager vos dangers, si, dans ce pays, je n'avais eu, aux mêmes moments, à combattre des ennemis de la République, de votre gloire et de vos succès.

Soyez-en sûrs : comme vous, je saurai mourir, s'il le faut, pour la cause du peuple plutôt que de la trahir, et, fidèle à mes devoirs, ainsi qu'à nos principes, je saurai seconder vos travaux de toutes mes facultés.

Salut et fraternité. BRUÈ.

[Arch. nat., C, 344. — *De la main de Bruè.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 14 prairial an III—2 juin 1795. (Reçu le 9 juin.)

[Deux lettres de Jary : 1° «Il envoie une quantité de pétitions en augmentation de salaires et appointements tant de divers fonctionnaires publics employés dans

les autorités constituées, civiles et judiciaires que des chefs d'ateliers, ouvriers soit d'armes, d'équipement ou chaussures et des chantiers de la marine qui, en se cumulant, vous prouveront de plus en plus la nécessité absolue de prononcer. Il est certain que l'excessive cherté de tout ce qui sert à la nourriture et au vêtement de l'homme, amenée par les circonstances aggravantes dans lesquelles se trouve depuis longtemps la commune de Nantes et même le département, rend leur demande aussi pressante que juste et me fait un devoir de vous engager à la prendre dans la plus haute considération.» — Arch. nat., AF II, 300. — 2° «Il transmet au Comité extraits de trois arrêtés qu'il a pris, ce jour, sur la pétition que lui a présentée le citoyen Dobrée, vice-consul des États-Unis de l'Amérique, concernant le capitaine du navire américain *la Cérès*, chargé de 162 barils d'huile de baleine, dont il n'en avait déchargé que 50 pour en essayer la vente, qui, ne lui ayant pas convenu par le prix qu'on offrait, demande à recharger son navire pour aller ailleurs. En conséquence a pris arrêté, appuyé sur les arrêtés précédents du Comité de salut public qui autorisent tous navires neutre à entrer et sortir des ports de la République librement, s'ils ne trouvent à y vendre leur cargaison. — Autre du même jour, qui autorise à charger sur le navire américain *l'Apollon* 30 barils d'indigo pour l'exporter à Hambourg en laissant la valeur en espèces. — Autre, qui autorise le citoyen Dobrai, fréteur du navire américain *la Clarisse*, à charger les marchandises énoncées dans la pétition présentée pour lui par le vice-consul américain, qui consistent en 22 tonneaux d'huile de baleine, 150 pièces de toile à voile et un vieux jeu de voiles pour Bordeaux, prenant un acquit sous caution pour assurer son entrée à Bordeaux.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 14 prairial an III-2 juin 1795. (Reçu le 10 juin.)

[«Meilhan accuse au Comité réception, et très retardée, de sa lettre du 30 floréal[1], par laquelle il apprend qu'on s'occupe de remplir le vide des caisses de l'armée et le félicite d'avoir pu sortir de cette crise. Annonce que l'armée a appris la révolte avec indignation et le châtiment avec joie. Sentiments très républicains qui animent l'armée, ainsi que les habitants de ces contrées, qui espèrent l'affermissement de la République, pour laquelle ils font des vœux.» — Arch. nat., AF II, 263. Analyse.]

[1] Voir plus haut, p. 337.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 14 prairial an III—2 juin 1795.

Je vous écris en vain tous les jours, chers collègues, et je ne reçois point de réponse à mes lettres. Je sais que les circonstances n'ont pas laissé au Comité le temps de s'occuper d'affaires extérieures; mais, de grâce, revenez-y, car je ne sais plus de quel côté donner de la tête. D'un côté, un décret me défend d'ordonnancer; de l'autre, tous les fournisseurs de l'armée m'environnent et me pressent. Je vous envoie leurs réclamations, et ils n'obtiennent rien. Ils vont cesser leurs fournitures, et je ne sais plus que devenir, si vous ne venez promptement à mon secours : 1° en faisant délivrer à Zacharias ou à ses fondés de pouvoirs à Paris les sommes que nous lui avions destinées pour acompte, et que nous l'avions autorisé à prendre sur la Trésorerie nationale; 2° en prononçant sur les indemnités demandées par les fournisseurs, et que nous vous avons adressées successivement, n'ayant pu prononcer nous-mêmes d'après la loi; 3° en faisant verser tout de suite, et le moins possible en assignats de 10,000 livres, des sommes de conséquence dans la caisse du payeur-général à Strasbourg; 4° en y faisant entrer du numéraire, au moins pour acheter des blés, qui vont nous manquer à l'instant, si l'on n'emploie ce seul moyen de les extraire.

Ces quatre objets sont si essentiels que je ne puis vous dissimuler que la chose publique est en danger, et grandement, si vous ne me répondez point par le retour du courrier.

Je reviens actuellement à un objet non moins intéressant. On cherche partout à vicier l'esprit public. Ici les prêtres non assermentés officient publiquement. Ne sont-ils donc plus sujets à la déportation? Peuvent-ils impunément jeter l'alarme dans les consciences? Damner les acquéreurs de biens nationaux et appeler la contre-révolution? Et notre système de modération est-il en faveur de ces monstres? Je ne le crois pas. Prononcez que tout prêtre ci-devant non assermenté sera déporté.

Ici, le 12, un coquin de comédien disait en plein café qu'il fallait un roi. Tout le monde l'a entendu; eh bien! l'esprit est si bon que

tous ne déposent du fait que de ouï-dire ! Je serai contraint de vous l'envoyer.

Les robespierristes, au nombre de cinquante à peu près des plus connus, s'agitaient dans le même temps. Je les ai fait coffrer, de concert avec Richou. Heureusement que nous nous trouvions ensemble ici. Déjà les ouvriers de l'arsenal et des ateliers des convois militaires demandaient hautement des augmentations de paye et menaçaient de ne plus travailler. De la fermeté et l'appareil de la force dirigé vers un objet indifférent, mais montré disponible, nous ont épargné des scènes. Vous pouvez actuellement être tranquilles, et même compter sur nous et sur nos moyens dans ces contrées.

Je vous ai envoyé des brochures que les émigrés adressent à l'armée; mais elles m'arrivent et n'y vont pas. Je vous envoie aujourd'hui des journaux étrangers qui annoncent clairement les vues de ces scélérats auteurs de tant de maux : *ils voudraient se faire comprendre dans un traité !*

Vous serez convaincus, en lisant le *Courrier de Londres* du vendredi 8 mai 1795, que la paix du Prussien est très sincère. Vous verrez combien l'Anglais comptait sur les derniers troubles.

Au moment où j'ai appris l'affaire de Toulon, j'ai arrêté à la poste les lettres venant de cette ville. En voici deux bien différentes entre elles; mais elles vous donneront la mesure des moyens dont les coquins se servent pour tromper les crédules et les hommes prévenus.

J'ai cru devoir prendre cette mesure extraordinaire, me trouvant dans une ville où, comme à Toulon, il y a plusieurs milliers d'ouvriers, des terroristes et des royalistes à contenir, et où il fallait empêcher l'exemple de gagner. J'espère que vous ne la désapprouverez pas.

Aussitôt reçue votre lettre du 10[1], j'ai donné l'ordre de mettre en liberté le baron de Harthausen, arrêté comme otage pour ceux que l'armée prussienne a emmenés lors de l'attaque de Bitche. Je vous prie de réclamer l'exécution du traité relativement à ces Français qui sont encore en Prusse.

Pressez, pressez la neutralisation de Mayence. Hardenberg est à Berlin pour cela et pour détacher l'Empire entier de l'Empereur. Faites entendre à M. Gervinus, qui doit être à Paris, qu'il faut que l'on se

[1] Voir plus haut, p. 656.

décide, et que, sans cela, vous serez forcés d'agir dans le sens de l'Empereur.

Écrivez à Pichegru de décider un passage dans le Haut-Rhin, et que l'armée du Nord et de Sambre-et-Meuse en tente un autre entre Cologne et Coblentz, d'où l'ennemi a retiré presque toutes ses troupes. Faites mettre dans les papiers publics (tous les jours plus indiscrets) que nous passerons le Rhin au-dessus et au-dessous de Mayence, vis-à-vis Gross-Gerau, à la faveur des hauteurs d'Oppenheim, et que toutes les troupes du Haut-Rhin filent vers Mayence.

Nous n'avons pas encore un seul des chevaux que vous nous avez annoncés. Mon collègue Roberjot, qui vient de passer ici, m'a assuré qu'il y avait toutes sortes de moyens de disponibles à Maëstricht en subsistances, en chevaux, etc.; ordonnez qu'il nous en parvienne quelque chose. Nous sommes destinés à agir offensivement, et l'on nous en refuse les moyens. Faites qu'ils arrivent, et vous verrez que notre ardeur ne se ralentira pas.

S'il m'était permis d'émettre un vœu en finissant, c'est que vous vouliez bien nous renvoyer tout de suite Cavaignac; car je ne suffis pas à ma besogne.

Continuez, braves collègues, à frapper autour de vous. On dit ici que vous ménagez Carnot et Lindet parce que vous ne pouvez pas vous passer de leurs talents. Rappelez-vous que ces deux hommes dangereux, après avoir crié, au Comité, contre Billaud et autres, ont pris leur défense, et qu'ils la prendraient encore, si vous étiez battus.

Je vous prie de me dire ce que je dois faire du chef de brigade Melnoni, de l'adjudant général Chasseloup et de Monjeau, qui étaient, dans l'armée, agents successifs de Saint-Just, Hentz et Goujon. Je viens de les faire arrêter. Ces hommes se permettaient déjà des propos; et, s'il n'en faut pas tenir, c'est surtout à l'armée [1].

Je vous embrasse bien sincèrement.

Salut et fraternité. MERLIN (de Thionville).

[Ministère de la guerre; *Armée de Rhin-et-Moselle.*]

[1] Sur son registre de correspondance, Merlin (de Thionville) biffa ce paragraphe, mais il se trouve, tel que nous l'imprimons, dans la lettre que reçut le Comité de salut public (Ministère de la guerre). Jean Reynaud l'a reproduit dans son ouvrage : *Vie et correspondance de Merlin (de Thionville)*, 2e partie, p. 205.

LE REPRÉSENTANT DANS L'ALLIER AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Moulins, 14 prairial an III—2 juin 1795.

Citoyens collègues,

Le procureur syndic du district de Cusset, ayant appris par le *Bulletin de correspondance* de la Convention nationale que notre confrère Forestier, de l'Allier, avait été mis en arrestation, a requis que les scellés fussent sur-le-champ apposés chez lui, c'est-à-dire dans trois maisons qui lui appartiennent dans Cusset, qui le vit naître [1].

Je vous observe aussi que Forestier est généralement considéré ici, avec Fouché (de Nantes), comme auteur immédiat de tous les malheurs qui ont couvert de deuil le département de l'Allier, et particulièrement Cusset, dont le Comité révolutionnaire, célèbre par ses forfaits, était dirigé par un neveu de Forestier, le Robespierre de son pays, avec lequel il a, jusqu'au jour de son arrestation, entretenu une correspondance très active, et qui se trouve sans doute sous les scellés apposés après l'arrestation de ce neveu, qui a précédé d'environ un mois celle de l'oncle. Marquez-moi, je vous prie, citoyens collègues, si vous pensez que je doive faire lever tous ces scellés, et comment il faut que je me conduise dans cette circonstance.

Salut et amitié. GUILLERAULT.

[Arch. nat., AA, 50.]

LE REPRÉSENTANT À SAINT-ÉTIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Étienne, 14 prairial an III—2 juin 1795. (Reçu le 9 juin.)

[«Bonet écrit que le dernier envoi de 1,600,000 livres fait à l'administration des armes de Saint-Étienne a suffi à peine au payement de ses emprunts et aux salaires arriérés. L'ouvrier a fait pendant plusieurs jours l'avance de son travail; il faut de nouveaux fonds, et il les faut sans différer; il n'y a plus que des assignats démonétisés dans les caisses environnantes. Danger incalculable d'une nouvelle suspension de fonds; nécessité d'en envoyer de suite par la poste ou par un courrier extraordinaire.» — Arch. nat., AF II, 410. Analyse.]

---

[1] Guillerault se trompe : Forestier était né à Vichy.

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AIN,
L'ISÈRE, LE RHÔNE, LA LOIRE ET LA SAÔNE-ET-LOIRE
À AUBRY, MEMBRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 14 prairial an III—2 juin 1795. (Reçu le 7 juin.)

Dans le rapport qui fut fait par Dubois-Crancé sur les commissaires qui doivent être employés dans cette campagne, citoyen collègue, Hatot-Rosière a été compris. Sa proscription dans les jours de la Terreur par les terroristes de Montpellier, pour avoir été secrétaire de Boisset, l'un de nous, ses sentiments bien prononcés avant et depuis le 31 mai contre le système de sang, ses services comme quartier-maître, ses travaux précédents dans le bureau des procès-verbaux de la Convention nationale, ses lumières et quelques talents connus, tels ont été ses titres à sa conservation. Nous te le recommandons, citoyen collègue : t'offrir l'occasion de faire un acte juste, c'est s'accorder avec ton cœur, et nous ne doutons pas que tu la saisisses avec empressement.

Tout à toi, salut et amitié.

POULLAIN-GRANDPREY, DESPINASSY, BOISSET.

P.-S. — Le sujet que nous te recommandons est connu avantageusement de notre collègue Cambacérès.

[Arch. nat., AF II, 347. — *Le post-scriptum est de la main de Despinassy.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 14 prairial an III—2 juin 1795. (Reçu le 12 juin.)

[Pelet (de la Lozère) transmet une pétition du citoyen Maubeuge, sergent-major de grenadiers dans le 1er bataillon du 35e régiment. «Cet ancien militaire, qui s'est distingué à cette armée dans plusieurs affaires mémorables, demande le grade de sous-lieutenant; nous vous prions de prendre cette réclamation en considération.» — Arch. du département des Pyrénées orientales. L, registre 118.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE À . . .[1]

Marseille, 14 prairial an III – 2 juin 1795.

. . . Vous ne perdrez pas de vue la situation politique de ces contrées. Toulon est rentré dans le devoir, mais les éléments de la désorganisation subsistent encore. Les crimes ont inondé le Midi. Le sang, le pillage et les proscriptions y ont été à l'ordre du jour depuis le 31 mai jusqu'au 9 thermidor. Les scélérats cherchent l'impunité, et ils ne peuvent la trouver que dans l'anarchie. Les apôtres de la Montagne et des Jacobins sont nombreux, et il ne leur serait pas très difficile de terrifier encore les habitants de ce pays, à qui le sentiment de leurs malheurs a laissé plus de disposition à la crainte qu'à l'énergie.

Les brigands, chassés de Marseille et de Toulon, cherchent une retraite, ou pour mieux dire un champ libre à leur fureur dans le département de Vaucluse. On y crie encore *Vive la Montagne!* On annonce la permanence de la guillotine, et les honnêtes gens sont effrayés. Ne trouverez-vous pas convenable de profiter de l'élan patriotique qui a fait courir en foule à la défense de Toulon et de diriger une partie de ses forces civiques, en leur donnant une consistance vigoureuse, vers les terroristes du Midi? C'est le moment de vaincre ou de mourir. Si nous n'écrasons la dernière tête du monstre, le terrorisme peut encore devenir terrible. Proposez à la Convention des décrets forts qui captivent l'opinion publique et subjuguent l'incrédulité. Donnez au gouvernement une marche telle que les scélérats éprouvent cette conviction intime, qu'ils n'échapperont pas à la punition qu'ils méritent.

Signé : CADROY.

[Ministère de la guerre; *Armée des Alpes et d'Italie.* — Copie[2].]

[1] Nous ne savons à qui cette lettre fut adressée; peut-être au Comité de salut public.

[2] Cette copie d'une lettre ou plutôt d'un fragment de lettre de Cadroy est-elle parfaitement authentique? Je ne trouve aucune lettre de Cadroy à cette date, ni dans son compte rendu imprimé, ni ailleurs. Au bas de cette copie, d'une autre main, on lit ceci : «Les Cadroy et compagnie ne disaient pas qu'ils aimaient, eux, la permanence des assassinats contre les républicains; mais cette lettre le dit assez clairement. Ce Cadroy était un fougueux et exécrable homme.» Je ne sais de qui ni de quelle époque est ce commentaire.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Finale, sans date. (Vers le 14 prairial an III–2 juin 1795.)
(Reçu le 13 juin.)

[«Beffroy n'a reçu qu'hier, à Finale, la lettre du Comité du 11 du courant[1]; a vu les réclamations du ministre de Gênes contre la proposition du général Pigeon de contraindre les habitants de Savone à recevoir nos assignats. Vient d'écrire sur cet objet au gouverneur de Savone et au général Pigeon. Joint copie de ces deux lettres. A appris à Gênes, où les besoins urgents de l'armée l'avaient appelé, qu'un bruit a suffi pour faire baisser les assignats de 2 1/2. A rassuré les esprits.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

[1] C'est sans doute un lapsus. Il y a, à la date du 11 *floréal*, et non du 11 prairial, une lettre du Comité à Beffroy. Voir t. XXII, p. 550.

FIN DU TOME VINGT-TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VINGT-TROIS.

Pages.

Comité de salut public : séance du 21 floréal an III-10 mai 1795 1

Décret relatif au Comité de salut public et aux autres Comités de la Convention, *Convention nationale, séance du 21 floréal an III-10 mai 1795* 10

Décret relatif aux Comités de salut public et de sûreté générale, *Convention nationale, séance du 10 mai 1795*..... 11

Rappel du représentant Garnier (de Saintes), *Convention nationale, séance du 10 mai 1795* 12

Le Comité de salut public aux représentants à Bruxelles, *Paris, 21 floréal an III-10 mai 1795*..... 12

Le Comité de salut public à Casenave, représentant dans la Seine-Inférieure, à Rouen, *Paris, 21 floréal an III-10 mai 1795*..... 13

Le Comité de salut public à Topsent et Palasne-Champeaux, représentants aux côtes de Brest et de Lorient, *Paris, 21 floréal an III-10 mai 1795* 13

Le Comité de salut public à Boussion et Besson, représentants à Bordeaux. *Paris, 21 floréal an III-10 mai 1795*..... 14

Le Comité de salut public à Chaudron-Roussau, représentant à l'armée des Pyrénées occidentales, à Chauvin-Dragon, *Paris, 21 floréal an III-10 mai 1795*..... 14

Le Comité de salut public à Albert, représentant dans la Marne et l'Aube à Troyes, *Paris, 21 floréal an III-10 mai 1795*..... 15

Le Comité de sûreté générale à Blaux, représentant dans la Somme, à Amiens, *Paris, 21 floréal an III-10 mai 1795* 15

Le représentant à Landrecies au Comité de salut public, *Sans lieu, 21 floréal an III-10 mai 1795*..... 16

Le représentant dans la Somme au Comité de salut public, *Amiens, 21 floréal an III-10 mai 1795*..... 16

Pages.

Le même au Comité de salut public, *Amiens, 21 floréal an III-10 mai 1795.* 17

Le même au Comité de salut public, *Amiens, 21 floréal an III-10 mai 1795.* 17

Un des représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse à Merlin (de Douai), membre du Comité de salut public, *Bruxelles, 21 floréal an III-10 mai 1795* 18

Les représentants en Hollande au Comité de salut public, *La Haye, 21 floréal an III-10 mai 1795* 23

Le représentant dans la Seine-Inférieure au président de la Convention nationale, *Rouen, 21 floréal an III-10 mai 1795*..... 24

Le même au Comité de salut public, *Rouen, 21 floréal an III-10 mai 1795.* 25

Le représentant dans la Manche au Comité de salut public, *Coutances, 21 floréal an III-10 mai 1795* 25

Un des représentants dans les ports de la Manche et de l'Océan à la Convention nationale, *Cherbourg, 21 floréal an III-10 mai 1795*.... 28

Les représentants dans le Cher, l'Indre et la Haute-Vienne au Comité de salut public, *Limoges, 21 floréal an III-10 mai 1795*..... 30

Le représentant dans la Meuse au Comité de salut public, *Bar-sur-Ornain, 21 floréal an III-10 mai 1795* 31

Le représentant dans la Meurthe et la Moselle au Comité de salut public, *Bitche, 21 floréal an III-10 mai 1795*..... 31

Les représentants à l'armée du Rhin et Moselle au Comité de salut public, *Oberingelheim, 21 floréal an III-10 mai 1795*..... 31

Le représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible au Comité de sûreté générale, *Strasbourg, 21 floréal an III-10 mai 1795* 32

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Au quartier général de Figuières, 21 floréal an III-10 mai 1795*..... 33

Les mêmes au Comité de salut public, *Figuières, 21 floréal an III-10 mai 1795* 34

Les mêmes au Comité de salut public, *Figuières, 21 floréal an III-10 mai 1795* 35

Un des représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Marseille, 21 floréal an III-10 mai 1795* 36

Un des représentants dans les Bouches-du-Rhône et le Var à la Convention nationale, *Marseille, 21 floréal an III-10 mai 1795*..... 36

Pages.

Comité de salut public : séance du 22 floréal an III-11 mai 1795..... 37

Le Comité de législation à Bernier, représentant dans l'Eure-et-Loir, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795* 46

Le Comité de salut public aux représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, à Bruxelles, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 47

Le Comité de salut public à Charles Cochon, représentant en Hollande, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795* 48

Le Comité de salut public à Siéyès et Reubell, représentants à la Haye, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795* 48

Le Comité de salut public aux mêmes, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795*. 49

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 50

Le Comité de salut public à Talot, représentant aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 51

Le Comité de salut public à Casenave, représentant dans la Seine-Inférieure, à Rouen, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 52

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée des Côtes de Brest, à Rennes, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795* 52

Le Comité de salut public à Menuau et Delaunay, représentants à l'armée de l'Ouest, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795* 52

Le Comité de sûreté générale à Albert, représentant dans la Marne et l'Aube, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795* 53

Le Comité de législation à Richou, représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795*. 53

Le Comité de sûreté générale à Saladin, représentant dans la Haute-Saône et le Doubs, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 54

Le Comité de sûreté générale au même, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795* 54

Le Comité de salut public à Dulaure, représentant aux manufactures d'armes de Tulle et de Bergerac, à Brive, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 55

Le Comité de sûreté générale à Boisset, représentant dans le Rhône, la Loire, l'Ain et l'Allier, *Paris, 22 floréal an III-11 mai 1795*... 55

Le représentant dans la Somme au Comité de salut public, *Amiens, 22 floréal an III-11 mai 1795*.. 56

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages

Les représentants en Hollande au Comité de salut public, *La Haye, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 56

Les mêmes au Comité de salut public, *La Haye, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 58

Les mêmes au Comité de salut public, *La Haye, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 59

Les mêmes au Comité de salut public, *La Haye, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 60

Les mêmes au Comité de salut public, *La Haye, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 60

Les représentants à la Haye au Comité de salut public, *La Haye, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 61

Le représentant pour l'arrivage des subsistances à Paris au Comité de salut public, *Évreux, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 63

Le représentant dans la Seine-Inférieure à la Convention nationale, *Rouen, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 63

Le même au Comité de salut public, *Rouen, 22 floréal an III-11 mai 1795*. 64

Un des représentants aux Côtes de Brest et de Lorient au Comité de salut public, *Lorient, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 65

Les représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Bayonne, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 66

Les représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Saint-Sébastien-pays conquis, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 67

Le représentant dans la Meuse au Comité de salut public, *Bar-sur-Ornain, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 68

Les représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle au Comité de salut public, *Sans lieu, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 68

Un des représentants à l'armée d'Italie et à l'armée navale de la Méditerranée au Comité de salut public, *Marseille, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 69

Les représentants à Toulon au Comité de salut public, *Toulon, 22 floréal an III-11 mai 1795*..... 70

Comité de salut public : séance du 23 floréal an III-12 mai 1795..... 70

Extension de la mission d'Isnard au département des Basses-Alpes. Convention nationale, *séance du 23 floréal an III-12 mai 1795*..... 82

Le Comité de salut public à Soulignac, représentant dans les départements voisins de Paris, à Meaux, *Paris, 23 floréal an III-12 mai 1795*. 82

Pages.

Le Comité de salut public à Blaux, représentant dans la Somme, à Amiens, *Paris, 23 floréal an III-12 mai 1795* 82

Le Comité de salut public à Bailleul, représentant pour l'instruction publique à Caen, *Paris, 23 floréal an III-12 mai 1795* 83

Le Comité de salut public à Grenot, Guezno et Guermeur, représentants à l'armée des Côtes de Brest, à Rennes, *Paris, 23 floréal an III-12 mai 1795* 83

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée des Pyrénées occidentales, *Paris, 23 floréal an III-12 mai 1795* 84

Le Comité de législation à Richou, représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible, *Paris, 23 floréal an III-12 mai 1795* 85

Le Comité de sûreté générale à Isnard, représentant dans les Bouches-du-Rhône et les Basses-Alpes, *Paris, 23 floréal an III-12 mai 1795* 85

Un des représentants pour l'instruction publique au Comité d'instruction publique, *Beauvais, 23 floréal an III-12 mai 1795* 86

Le représentant dans la Somme au Comité de salut public, *Amiens, 23 floréal an III-12 mai 1795* 90

Le même au Comité de salut public, *Amiens, 23 floréal an III-12 mai 1795* 91

Le même au Comité de salut public, *Amiens, 23 floréal an III-12 mai 1795* 92

Le même au Comité de salut public, *Amiens, 23 floréal an III-12 mai 1795* 92

Le même au Comité de sûreté générale, *Amiens, 23 floréat an III- 12 mai 1795* 93

Le représentant dans le Nord et le Pas-de-Calais au Comité de salut public, *Lille, 23 floréal an III-12 mai 1795* 93

Un des représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *Au quartier général d'Andernach, 23 floréal an III-12 mai 1795* 94

Le représentant dans le Loir-et-Cher, le Cher et la Nièvre au Comité de salut public, *Blois, 23 floréal an III-12 mai 1795* 94

Le représentant dans le Loiret au Comité de salut public, *Orléans, 23 floréal an III-12 mai 1795* 95

Pages.

Le représentant dans l'Indre-et-Loire à la Convention nationale, *Tours. 23 floréal an III-12 mai 1795* 95

Le représentant pour l'arrivage des subsistances au Comité de salut public, *Évreux, 23 floréal an III-12 mai 1795* 96

Le représentant dans le Calvados au Comité de salut public, *Vire, 23 floréal an III-12 mai 1795* 96

Le représentant dans la Manche à la Convention nationale, *Coutances, 23 floréal an III-12 mai 1795* 97

Le même au Comité de salut public, *Coutances, 23 floréal an III-12 mai 1795* 99

Le même au Comité de salut public, *Coutances, 23 floréal an III-12 mai 1795* 99

Le représentant au Havre au Comité de salut public, *Le Havre, 23 floréal an III-12 mai 1795* 99

Le représentant dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *Rouen, 23 floréal an III-12 mai 1795* 100

Le même au Comité de salut public, *Rouen, 23 floréal an III-12 mai 1795.* 101

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest et de Cherbourg au Comité de salut public, *Rennes, 23 floréal an III-12 mai 1795* 101

Le représentant dans la Gironde et la Dordogne au Comité de salut public, *Périgueux, 23 floréal an III-12 mai 1795* 102

Les représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Bayonne, 23 floréal an III-12 mai 1795* 103

Les mêmes au Comité de salut public, *Bayonne, 23 floréal an III-12 mai 1795* 103

Le représentant dans l'Aube et la Marne au Comité de salut public, *Clairvaux, 23 floréal an III-12 mai 1795* 104

Le même au Comité de législation, *Clairvaux, 23 floréal an III-12 mai 1795* 105

Le même au Comité de salut public, *Clairvaux, 23 floréal an III-12 mai 1795* 108

Le représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible au Comité de législation, *Strasbourg, 23 floréal an III-12 mai 1795* 108

Le même au Comité de sûreté générale, *Strasbourg, 23 floréal an III-12 mai 1795* 109

Pages.

Le représentant à Landau au Comité de salut public, *Landau, 23 floréal an III-12 mai 1795* 110

Un des représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle à Merlin (de Douai), membre du Comité de salut public, *Sans lieu, 23 floréal an III-12 mai 1795* 110

Un des représentants pour l'instruction publique au Comité d'instruction publique, *Besançon, 23 floréal an III-12 mai 1795* 114

Le représentant dans le Rhône et à l'armée des Alpes et d'Italie à Laporte, membre du Comité de salut public, *Lyon, 23 floréal an III-12 mai 1795* 118

Les représentants dans la Saône-et-Loire, l'Ain, la Loire, la Lozère et l'Allier au Comité de salut public, *Lyon, 23 floréal an III-12 mai 1795* 119

Un des représentants à l'armée d'Italie à Aubry, membre du Comité de salut public, *Marseille, 23 floréal an III-12 mai 1795* 120

Comité de salut public : séance du 24 floréal an III-13 mai 1795 121

Le Comité de salut public à Reubell et Siéyès, représentants en Hollande, à la Haye, *Paris, 24 floréal an III-13 mai 1795* 135

Le Comité de salut public aux représentants à Aix-la-Chapelle, *Paris, 24 floréal an III-13 mai 1795* 135

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 24 floréal an III-13 mai 1795* 136

Le représentant dans l'Oise, la Seine-et-Oise et les districts de Franciade et de Bourg-Égalité au Comité de salut public, *Versailles, 24 floréal an III-13 mai 1795* 136

Le représentant dans l'Eure et l'Eure-et-Loir au Comité de salut public, *Chartres, 24 floréal an III-13 mai 1795* 137

Le représentant à Vernon au Comité de salut public, *Sans lieu* (Vernon), *24 floréal an III-13 mai 1795* 139

Le représentant à Liège au Comité de salut public, *Liège, 24 floréal an III-13 mai 1795* 140

Un des représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *Andernach, 24 floréal an III-13 mai 1795* 141

Le représentant dans la Somme au Comité de salut public, *Amiens, 24 floréal an III-13 mai 1795* 141

Le même au Comité de salut public, *Amiens, 24 floréal an III-13 mai 1795.* 142

Pages.

Le même au Comité de sûreté générale, *Amiens, 24 floréal an III-13 mai 1795* 142

Le représentant à Landrecies au Comité de salut public, *Landrecies, 24 floréal an III-13 mai 1795*..... 143

Le représentant dans la Manche au Comité de salut public, *Coutances, 24 floréal an III-13 mai 1795*..... 143

Le représentant dans l'Orne et la Sarthe à Aubry, membre du Comité de salut public, *Au Mans, 24 floréal an III-13 mai 1795*..... 144

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Nantes, 24 floréal an III-13 mai 1795*..... 145

Le même au Comité de salut public, *Nantes, 24 floréal an III-13 mai 1795*. 147

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Angers, 24 floréal an III-13 mai 1795*..... 147

Le représentant dans la Charente, la Dordogne et la Haute-Vienne au Comité de salut public, *A la fonderie de Gar-dor-Isle* (Abzac), *24 floréal an III-13 mai 1795* 148

Le représentant dans la Gironde et la Dordogne au Comité de salut public, *Périgueux, 24 floréal an III-13 mai 1795*..... 149

Les représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Bayonne, 24 floréal an III-13 mai 1795*..... 149

Les représentants dans l'Ain, l'Isère, le Rhône, la Loire et la Saône-et-Loire au Comité de sûreté générale, *Sans lieu ni date* (Lyon, vers le 24 floréal an III-13 mai 1795)..... 150

Les mêmes au Comité de salut public, *Lyon, 24 floréal an III-13 mai 1795* 151

Le représentant dans la Loire, la Haute-Loire et l'Ardèche au Comité de salut public, *Saint-Étienne, 24 floréal an III-13 mai 1795*..... 152

Le représentant dans la Drôme, l'Ardèche. le Vaucluse, la Lozère et l'Aveyron à la Convention nationale, *Avignon, 24 floréal an III-13 mai 1795*..... 153

Le même au Comité de salut public, *Avignon, 24 floréal an III-13 mai 1795* 154

Un des représentants à l'armée d'Italie à Aubry, membre du Comité de salut public, *Marseille, 24 floréal an III-13 mai 1795*..... 154

Le même au Comité de salut public, *Marseille, 24 floréal an III-13 mai 1795* 155

Pages.

Les représentants aux armées des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Nice, sans date* (vers le 24 floréal an III-13 mai 1795)... 155

Comité de salut public : séance du 25 floréal an III-14 mai 1795..... 156

Le Comité de sûreté générale à Delamarre, représentant dans le Nord et le Pas-de-Calais, *Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795*..... 163

Le Comité de législation aux représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, *Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795*..... 164

Le Comité de législation à Lozeau, représentant dans le Calvados, *Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795*..... 164

Le Comité de salut public à Bouret, représentant dans la Manche, *Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795*..... 164

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg, *Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795*..... 165

Le Comité de salut public à Delaunay, représentant à l'armée de l'Ouest, *Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795*..... 166

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle, *Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795*..... 167

Le Comité de sûreté générale à Saladin, représentant dans le Doubs, le Jura et la Haute-Saône, *Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795*.. 168

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 25 floréal an III-14 mai 1795*..... 169

Le représentant dans la Somme au Comité de sûreté générale, *Amiens, 25 floréal an III-14 mai 1795*..... 169

Le représentant dans le Calvados au Comité de salut public, *Caen, 25 floréal an III-14 mai 1795*..... 170

Un des représentants pour l'instruction publique au Comité d'instruction publique, *Valognes, 25 floréal an III-14 mai 1795*..... 170

Le représentant dans la Manche au Comité de salut public, *Coutances, 25 floréal an III-14 mai 1795*..... 171

Le représentant au Havre au Comité de salut public, *Le Havre, 25 floréal an III-14 mai 1795*..... 172

Un des représentants à l'armée des Côtes de Brest et de Cherbourg au Comité de salut public, *Vannes, 25 floréal an III-14 mai 1795*... 172

Un des représentants à l'armée de l'Ouest aux Comités de salut public et des finances, *Nantes, sans date* (25 floréal an III-14 mai 1795). 172

Pages.

Le représentant dans la Gironde et la Dordogne au Comité de salut public, *Périgueux, 25 floréal an III-14 mai 1795* 173

Les représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Bayonne, 25 floréal an III-14 mai 1795* 173

Le représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible au Comité de salut public et au Comité de sûreté générale, *Strasbourg, 25 floréal an III-14 mai 1795* 174

Merlin (de Thionville), représentant à l'armée de Rhin-et-Moselle, à Merlin (de Douai), membre du Comité de salut public, *Strasbourg, 25 floréal an III-14 mai 1795* 174

Le représentant aux rivières au Comité de salut public, *Clamecy, 25 floréal an III-14 mai 1795* 175

Le représentant dans l'Allier au Comité de salut public, *Moulins, 25 floréal an III-14 mai 1795* 178

Le représentant dans le Rhône et à l'armée des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Lyon, 25 floréal an III-14 mai 1795* 178

Les représentants dans la Drôme, l'Ardèche, le Vaucluse, la Lozère et l'Aveyron à la Convention nationale, *Avignon, 25 floréal an III-14 mai 1795* 181

Un des représentants à l'armée des Alpes et d'Italie à Aubry, membre du Comité de salut public, *Marseille, 25 floréal an III-14 mai 1795* 182

Les représentants à Toulon au Comité de salut public, *Toulon, 25 floréal an III-14 mai 1795* 183

Un des représentants à l'armée des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Nice, 25 floréal an III-14 mai 1795* 183

Comité de salut public : séance du 26 floréal an III-15 mai 1795 184

Le Comité de salut public à Blaux, représentant dans la Somme, à Amiens, *Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795* 190

Le Comité de salut public à Dautriche, représentant pour l'inspection des relais, à Maubeuge, *Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795* 190

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795* 191

Le Comité de salut public à Charles Cochon, Alquier et Ramel, représentants en Hollande, *Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795* 191

Le Comité de salut public à Siéyès et Reubell, représentants en Hollande, à La Haye, *Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795* 192

Pages.

Le Comité de salut public à Grenot, Guermeur et Guezno, représentants à l'armée des Côtes de Brest et de Cherbourg, *Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795* 193

Le Comité de salut public à Delaunay, représentant à l'armée de l'Ouest, *Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 195

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle, *Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 196

Le Comité de salut public aux mêmes, *Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795* 197

Merlin (de Douai), membre du Comité de salut public, à Merlin (de Thionville), représentant à l'armée de Rhin-et-Moselle, *Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 198

Le Comité de salut public à Poultier, représentant à l'armée d'Italie, *Paris, 26 floréal an III-15 mai 1795* 199

Le représentant dans la Somme au Comité de salut public, *Amiens, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 200

Le même au Comité de salut public, *Amiens, 26 floréal an III-15 mai 1795*. 201

Le représentant dans le Nord et le Pas-de-Calais au Comité de salut public, *Arras, 26 floréal an III-15 mai 1795* 201

Les représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *La Haye, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 201

Les mêmes au Comité de salut public, *La Haye, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 203

Le représentant dans le Calvados au Comité de salut public, *Noireau, ci-devant Condé, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 203

Les représentants aux armées des Côtes de Brest et de Cherbourg au Comité de salut public, *Rennes, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 204

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Nantes, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 205

Le représentant dans l'Indre-et-Loire au Comité de salut public, *Tours, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 205

Le représentant dans la Gironde et la Dordogne au Comité de salut public, *Périgueux, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 206

Le même au Comité de salut public, *Périgueux, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 207

Le représentant à La Rochelle, Rochefort, Bordeaux et Bayonne au Comité de salut public, *Rochefort, 26 floréal an III-15 mai 1795*.. 208

Pages.

Le représentant aux armées des Pyrénées orientales et des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Mirande, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 209

Le représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible au Comité de salut public, *Strasbourg, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 211

Le même au Comité de sûreté générale, *Strasbourg, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 212

Le même à Oudot, membre du Comité de législation, *Strasbourg, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 212

Un des représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle à Gillet, membre du Comité de salut public, *Au quartier général de l'armée de Rhin-et-Moselle, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 213

Le représentant dans la Loire, la Haute-Loire et l'Ardèche au Comité de salut public, *Saint-Étienne, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 214

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Sans lieu, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 214

Le représentant à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Marseille, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 215

Le représentant au port de Toulon au Comité de salut public, *Toulon, 26 floréal an III-15 mai 1795*..... 215

Le même et le représentant à l'armée navale de la Méditerranée au Comité de salut public, *Sans lieu* (Toulon), *26 floréal an III-15 mai 1795*..... 216

Comité de salut public : séance du 27 floréal an III-16 mai 1795..... 218

Mission de Pérès et de Meynard dans les pays conquis, *Convention nationale, séance du 27 floréal an III-16 mai 1795*..... 225

Mission de Poullain, Grand-Prey et Despinassy dans le Rhône, l'Isère et l'Ain, *Convention nationale, même séance*..... 225

Extension des pouvoirs de Delaunay à l'armée des Côtes de Brest, *Convention nationale, même séance*..... 226

Le Comité de salut public à Lozeau, représentant dans le Calvados, à Vire, *Paris, 27 floréal an III-16 mai 1795*..... 226

Le Comité de salut public à Jary, représentant à l'armée de l'Ouest, à Nantes, *Paris, 27 floréal an III-16 mai 1795*..... 227

Le Comité de salut public à Delaunay, représentant à l'armée de l'Ouest, *Paris, 27 floréal an III-16 mai 1795*..... 227

Pages.

Le Comité de législation à Boussion, représentant dans la Gironde et la Dordogne, *Paris, 27 floréal an III-16 mai 1795*..... 228

Le Comité de législation à Albert, représentant dans la Marne et l'Aube, *Paris, 27 floréal an III-16 mai 1795*..... 229

Le Comité de sûreté générale à Saladin, représentant dans le Doubs, le Jura et la Haute-Saône, *Paris, 27 floréal an III-16 mai 1795*... 229

Les représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *Bruxelles, 27 floréal an III-16 mai 1795*..... 230

Un des représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *La Haye, 27 floréal an III-16 mai 1795* .. 231

Les représentants en Hollande au Comité de salut public, *La Haye, 27 floréal an III-16 mai 1795* 232

Un des représentants dans les départements voisins de Paris au Comité de salut public, *Chartres, 27 floréal an III-16 mai 1795* 234

Le représentant aux manufactures d'armes de Tulle et de Bergerac au Comité de salut public, *Brive, 27 floréal an III-16 mai 1795*... 234

Le représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible au Comité de salut public, *Strasbourg, 27 floréal an III-16 mai 1795* 234

Un des représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle au Comité de salut public, *Sans lieu, 27 floréal an III-16 mai 1795*..... 235

Le représentant dans l'Allier au Comité de salut public, *Moulins, 27 floréal an III-16 mai 1795*..... 236

Le représentant dans la Loire, la Haute-Loire et l'Ardèche au Comité de salut public, *Saint-Étienne, 27 floréal an III-16 mai 1795*..... 236

Le représentant dans le Rhône et à l'armée des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Lyon, 27 floréal an III-16 mai 1795* 237

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Sans lieu, 27 floréal an III-16 mai 1795*..... 239

Les mêmes au Comité de salut public, *Figuières, 27 floréal an III-16 mai 1795* 240

Un des représentants à l'armée des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Nice, 27 floréal an III-16 mai 1795*..... 241

Comité de salut public : séance du 28 floréal an III-17 mai 1795..... 241

Le Comité de sûreté générale à Delamarre, représentant dans le Nord et le Pas-de-Calais, *Paris, 28 floréal an III-17 mai 1795*..... 250

Pages.

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 28 floréal an III-17 mai 1795*..... 250

Le Comité de salut public à Albert, représentant dans l'Aube et la Marne, à Bar-sur-Seine, *Paris, 28 floréal an III-17 mai 1795*.. 250

Le Comité de salut public à Bernier, représentant dans l'Eure et l'Eure-et-Loir, à Chartres, *Paris, 28 floréal an III-17 mai 1795*..... 251

Le Comité de salut public à Bouret, représentant dans la Manche, à Coutances, *Paris, 28 floréal an III-17 mai 1795*..... 251

Le Comité de salut public à Dubois (du Haut-Rhin), représentant aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, à Bonn, *Paris, 28 floréal an III-17 mai 1795* 252

Le représentant dans la Seine-et-Oise, l'Oise et les districts de Franciade et de Bourg-Égalité au Comité de salut public, *Versailles, 28 floréal an III-17 mai 1795*..... 253

Le représentant dans la Somme au Comité de salut public, *Amiens, 28 floréal an III-17 mai 1795*..... 254

Le même au Comité de législation, *Amiens, 28 floréal an III-17 mai 1795*. 255

Un des représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse et le représentant dans les pays conquis en deçà de la Meuse au Comité de salut public, *Bruxelles, 28 floréal an III-17 mai 1795*. 257

Les représentants en Hollande au Comité de salut public, *La Haye, 28 floréal an III-17 mai 1795*..... 257

Les représentants dans les pays conquis entre Meuse et Rhin et un des représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *Sans lieu ni date* (fin floréal an III-mai 1795)..... 258

Un des représentants pour l'instruction publique au Comité de salut public, *Sans lieu ni date* (vers le 28 floréal an III-17 mai 1795)..... 259

Le représentant dans la Manche au Comité de salut public, *Saint-Lô, 28 floréal an III-17 mai 1795*..... 259

Un des représentants aux armées des Côtes de Brest et de Cherbourg au Comité de salut public, *Caen, 28 floréal an III-17 mai 1795* ... 259

Un des représentants aux armées des Côtes de Brest et de Cherbourg au Comité de salut public, *Vannes, 28 floréal an III-17 mai 1795*. 260

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Nantes, 28 floréal an III-17 mai 1795* 260

Pages.

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Au quartier général à Saint-Jean-de-Luz, 28 floréal an III-17 mai 1795*..... 261

Le représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible au Comité de législation, *Strasbourg, 28 floréal an III-17 mai 1795*..... 261

Le représentant dans l'Allier au Comité de salut public, *Moulins, 28 floréal an III-17 mai 1795*..... 262

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Sans lieu* (Figuières), *28 floréal an III-17 mai 1795*... 263

Le représentant au port de Toulon aux Comités de salut public et de sûreté générale, *Sans lieu* (Toulon), *28 floréal an III-17 mai 1795*..... 264

Un des représentants à l'armée des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Nice, 28 floréal an III-17 mai 1795*..... 266

Le même au Comité de salut public, *Nice, 28 floréal an III-17 mai 1795*.. 267

Les représentants à l'armée des Alpes et d'Italie et le général Kellermann au Comité de salut public, *Sans lieu ni date* (vers le 28 floréal an III-17 mai 1795)..... 267

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Sans lieu ni date* (vers le 28 floréal an III-17 mai 1795)..... 268

Comité de salut public : séance du 29 floréal an III-18 mai 1795..... 268

Le Comité de salut public à Delamarre, représentant dans le Nord et le Pas-de-Calais, *Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 282

Le Comité de sûreté générale au même, *Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 283

Le Comité de salut public aux représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, *Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 283

Le Comité de salut public à Viquy, représentant à Vernon, *Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 285

Le Comité de salut public à Bouret, représentant dans la Manche, à Coutances, *Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 285

Le Comité de salut public à Castilhon, représentant au Havre, *Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 286

Le Comité de salut public au même, *Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795*. 286

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée des Côtes de Brest, *Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 287

Pages.

Le Comité de salut public aux mêmes, *Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795* 288

Le Comité de salut public à Jary, représentant à l'armée de l'Ouest, à Nantes, *Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 289

Le Comité de salut public à Laurenceot, représentant dans le Loir-et-Cher, le Cher et la Nièvre, à Blois, *Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795*... 289

Le Comité de salut public à Chaudron-Roussau, représentant à l'armée des Pyrénées occidentales, à Saint-Jean-de-Luz, *Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... .289

Le Comité de sûreté générale à Albert, représentant dans la Marne et l'Aube, à Clairvaux, *Sans lieu, 29 floréal an III-18 mai 1795*.. 290

Le Comité de salut public à Gantois, représentant dans la Meuse, à Bar-sur-Ornain, *Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 290

Laporte, membre du Comité de salut public, à Cadroy, représentant dans le Rhône et à l'armée des Alpes et d'Italie, à Lyon, *Paris, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 291

Le représentant dans la Seine-et-Oise, l'Oise et les districts de Franciade et de Bourg-Égalité à la Convention nationale, *Versailles, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 294

Le représentant dans la Somme au Comité de sûreté générale, *Amiens, 29 floréal an III-18 mai 1795* 295

Le même au Comité de salut public, *Amiens, 29 floréal an III-18 mai 1795*. 296

Le même au Comité de sûreté générale, *Amiens, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 296

Le représentant dans le Nord et le Pas-de-Calais au Comité de salut public, *Cambrai, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 297

Le représentant à Landrecies au Comité de salut public, *Landrecies, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... ... 297

Les représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *Bruxelles, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 297

Les mêmes au Comité de salut public, *Bruxelles, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 300

Les représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *La Haye, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 301

Un des représentants à l'armée du Nord en Hollande au Comité de salut public, *La Haye, 29 floréal an III-18 mai 1795* 302

Pages.

Un des représentants pour l'instruction publique au Comité de sûreté générale, *Granville, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 303

Le représentant dans le Calvados au Comité de salut public, *Caen, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 308

Le même au Comité de salut public, *Caen, 29 floréal an III-18 mai 1795*. 308

Le représentant au Havre au Comité de salut public, *Le Havre, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 309

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest et de Cherbourg à la Convention nationale, *Rennes, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 310

Un des représentants aux armées des Côtes de Brest et de Cherbourg au Comité de salut public, *Vannes, 29 floréal an III-18 mai 1795*. 311

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Nantes, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 311

Le même au Comité de législation, *Nantes, 29 floréal an III-18 mai 1795*. 312

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Saumur, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 312

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Bayonne, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 315

Le même au Comité de salut public, *Bayonne, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 316

Le représentant dans l'Aube et la Marne au Comité de salut public, *Troyes, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 316

Un des représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle au Comité de salut public, *Oberingelheim, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 317

Le représentant dans le Rhône et à l'armée des Alpes et d'Italie à Laporte, membre du Comité de salut public, *Lyon, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 318

Le même au Comité de salut public, *Lyon, 29 floréal an III-18 mai 1795*. 319

Un député de l'Isère au Comité de salut public, *Saint-Marcellin, dit Thermopyles, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 321

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Sans lieu ni date* (vers le 29 floréal an III-18 mai 1795). 322

Le représentant au port de Toulon au Comité de salut public, *Toulon, 29 floréal an III-18 mai 1795*..... 322

Comité de salut public : séance du 30 floréal an III-19 mai 1795..... 323

Pages.

Le Comité de salut public à André Dumont, représentant dans la Seine-et-Oise, l'Oise et les districts de Franciade et de Bourg-Égalité, à Versailles, *Paris, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 331

Le Comité de salut public à Pérès, représentant à l'armée du Nord et de Sambre-et-Meuse, *Paris, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 332

Le Comité de salut public à Talot, représentant dans le Nord et le Pas-de-Calais, *Paris, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 333

Le Comité de salut public à Delaunay, représentant à l'armée de l'Ouest, *Paris, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 334

Le Comité de salut public à Bo et Chaudron-Roussau, représentants à l'armée des Pyrénées occidentales, *Paris, sans date* (vers le 30 floréal an III-19 mai 1795)..... 335

Le Comité de salut public aux mêmes, *Paris, sans date* (vers le 30 floréal an III-19 mai 1795)..... 336

Le Comité de salut public à Meillan, représentant à l'armée des Pyrénées occidentales, à Pau, *Paris, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 337

Le Comité de législation à Albert, représentant dans la Marne et l'Aube, *Paris, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 338

Le Comité de salut public à Meynard, représentant aux pays conquis entre Meuse et Rhin, à Bonn, *Paris, 30 floréal an III-19 mai 1795*.. 338

Le Comité de salut public à Merlin (de Thionville) et Cavaignac, représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle, *Paris, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 338

Le Comité de salut public à Niou, représentant à l'armée navale de la Méditerranée, à Toulon, *Paris, sans date* (vers le 30 floréal an III-19 mai 1795)..... 339

Un des représentants du département d'Ille-et-Vilaine au Comité de salut public, *Paris, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 341

Un des représentants pour l'approvisionnement de Paris à Roux, membre du Comité de salut public, *Compiègne, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 342

Le représentant dans la Somme au Comité de salut public, *Amiens, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 342

Le même au Comité de salut public, *Amiens, 30 floréal an III-19 mai 1795* 343

Un des représentants dans le Nord et le Pas-de-Calais au Comité de salut public, *Cambrai, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 343

Pages.

Le représentant aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse et le représentant aux pays conquis en deçà de la Meuse au Comité de salut public, *Bruxelles, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 344

Les représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *Bruxelles, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 345

Les mêmes au Comité de salut public, *Bruxelles, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 346

Le représentant à Liège au Comité de salut public, *Liège, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 346

Un des représentants en Hollande au Comité de salut public, *La Haye, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 347

Un des représentants dans les départements voisins de Paris au Comité de salut public, *Chartres, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 348

Un des représentants dans les ports de la Manche et de l'Océan au Comité de salut public, *Dieppe, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 348

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Sans lieu ni date* (vers le 30 floréal an III-19 mai 1795)..... 349

Le représentant dans l'Eure et l'Eure-et-Loir au Comité de salut public, *Châteaudun, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 349

Le représentant dans le Loir-et-Cher, le Cher et la Nièvre au Comité de salut public, *Blois, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 350

Le représentant dans la Gironde et la Dordogne au Comité de salut public, *Sarlat, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 350

Le représentant dans la Charente, la Dordogne et la Haute-Vienne au Comité de salut public, *Gar-Dor-Isle* (Abzac), *30 floréal an III-19 mai 1795*..... 351

Le représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible au Comité de législation et au Comité de salut public, *Schlestadt, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 351

Le représentant dans le Jura, le Doubs et la Haute-Saône à la Convention nationale, *Luxeuil, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 352

Le représentant à Saint-Étienne au Comité de salut public, *Saint-Étienne, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 357

Le représentant dans le Rhône et à l'armée des Alpes et d'Italie à la Convention nationale, *Lyon, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 358

Le représentant dans l'Ain, le Rhône, la Loire et la Saône-et-Loire au Comité de salut public, *Lyon, 30 floréal an III-19 mai 1795*.. 360

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages.

Un des représentants pour la réparation des routes au Comité des travaux publics, *Grenoble, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 360

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Figuières, 30 floréal an III-19 mai 1795*..... 361

Comité de salut public : séance du 1er prairial an III-20 mai 1795..... 361

Mission de plusieurs représentants dans les sections de Paris, *Convention nationale, séance du 1er prairial an III-20 mai 1795*..... 376

Mission de Delmas près la Force armée de Paris, *Convention nationale, même séance*..... 377

Décret relatif aux représentants pour l'approvisionnement de Paris, *Convention nationale, même séance*..... 377

Le Comité de salut public à Jourdan, représentant aux rivières à Clamecy, *Paris, sans date* (vers le 1er prairial an III-20 mai 1795)..... 377

Un des représentants pour l'approvisionnement de Paris au Comité de salut public, *Montargis, 1er prairial an III-20 mai 1795*..... 378

Un des représentants dans les départements voisins de Paris au Comité de salut public, *Soissons, 1er prairial an III-20 mai 1795*..... 379

Le représentant dans l'Eure et l'Eure-et-Loir au Comité de salut public, *Châteaudun, 1er prairial an III-20 mai 1795*..... 379

Le représentant dans le Calvados au Comité de salut public, *Caen, 1er prairial an III-20 mai 1795*..... 379

Le même au Comité de salut public, *Caen, 1er prairial an III-20 mai 1795*. 380

Le représentant dans la Manche au Comité de salut public, *Saint-Lô, 1er prairial an III-20 mai 1795*..... 381

Le représentant dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *Le Havre, 1er prairial an III-20 mai 1795*..... 382

Les représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Vihiers, 1er prairial an III-20 mai 1795*..... 382

Le représentant à La Rochelle, Rochefort, Bordeaux et Bayonne au Comité de salut public, *Rochefort, 1er prairial an III-20 mai 1795*..... 383

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Toulouse, 1er prairial an III-20 mai 1795*..... 383

Le représentant dans la Marne et l'Aube au Comité de salut public, *Troyes, 1er prairial an III-20 mai 1795*..... 384

Pages

Le représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible au Comité de législation, *Schlestadt, 1er prairial an III-20 mai 1795* 384

Un des représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle au Comité de salut public, *Sans lieu, 1er prairial an III-20 mai 1795* 385

Le même à Merlin (de Douai), membre du Comité de salut public, *Sans lieu, 1er prairial an III-20 mai 1795* 388

Le représentant dans l'Allier au Comité de salut public, *Cusset, 1er prairial an III-20 mai 1795* 390

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Au quartier général de Figuières, 1er prairial an III-20 mai 1795* 390

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Figuières, 1er prairial an III- 20 mai 1795* 396

Les mêmes au Comité de salut public, *Figuières, 1er prairial an III-20 mai 1795* 397

Les représentants à Marseille au Comité de salut public, *Marseille, 1er prairial an III-20 mai 1795* 397

Les représentants à l'armée des Alpes et d'Italie à la Convention nationale, *Nice, 1er prairial an III-20 mai 1795* 399

Comité de salut public : séance du 2 prairial an III-21 mai 1795 401

Décret relatif aux missions pour l'approvisionnement de Paris, *Convention nationale, séance du 2 prairial an III-21 mai 1795* 404

Le représentant dans la Somme au Comité de salut public, *Amiens, 2 prairial an III-21 mai 1795* 404

Un des représentants pour l'approvisionnement de Paris au Comité de salut public, *Saint-Omer, 2 prairial an III-21 mai 1795* 405

Le représentant à Landrecies au Comité de salut public, *Landrecies, 2 prairial an III-21 mai 1795* 407

Les représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse à Aubry, membre du Comité de salut public, *Bruxelles, 2 prairial an III-21 mai 1795* 407

Un des représentants en Hollande au Comité de salut public, *Amsterdam, 2 prairial an III-21 mai 1795* 408

Le même au Comité de salut public, *Amsterdam, 2 prairial an III-21 mai 1795* 409

Pages.

Les représentants à l'armée du Nord en Hollande au Comité de salut public, *Amsterdam, 2 prairial an III-21 mai 1795* 409

Les mêmes au Comité de salut public, *Amsterdam, 2 prairial an III-21 mai 1795* 411

Les mêmes au Comité de salut public, *Amsterdam, 2 prairial an III-21 mai 1795* 412

Un des représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *Aix-Libre* (Aix-la-Chapelle), *2 prairial an III-21 mai 1795*..... 412

Le représentant dans le Calvados au Comité de salut public, *Caen, 2 prairial an III-21 mai 1795* 414

Le représentant au Havre au Comité de salut public, *Le Havre, 2 prairial an III-21 mai 1795*..... 414

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Nantes, 2 prairial an III-21 mai 1795*..... 415

Le représentant dans le Loir-et-Cher, le Cher et la Nièvre au Comité de salut public, *Blois, 2 prairial an III-21 mai 1795*..... 415

Le représentant dans le Loiret au Comité de salut public, *Orléans, 2 prairial an III-21 mai 1795*..... 416

Le représentant à La Rochelle, Rochefort, Bordeaux et Bayonne au Comité de salut public, à la Convention nationale et au Comité de sûreté générale, *Rochefort, 2 prairial an III-21 mai 1795*..... 416

Le représentant dans la Gironde et la Dordogne au Comité de salut public, *Bordeaux, 2 prairial an III-21 mai 1795* 417

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Bayonne, 2 prairial an III-21 mai 1795* 417

Le représentant dans l'Aube et la Marne au Comité de salut public, *Troyes, 2 prairial an III-21 mai 1795* 417

Un des représentants pour l'approvisionnement de Paris au Comité de salut public, *Joigny, 2 prairial an III-21 mai 1795* 418

Un des représentants à Toulon et à l'armée navale de la Méditerranée au Comité de salut public, *Vierzon, 2 prairial an III-21 mai 1795*. 418

Le représentant aux rivières au Comité de salut public, *Clamecy, 2 prairial an III-21 mai 1795*..... 419

Le représentant dans le Rhône et à l'armée des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Lyon, 2 prairial an III-21 mai 1795*..... 420

Pages.

Le même à Laporte, membre du Comité de salut public, *Lyon, 2 prairial an III-21 mai 1795* 421

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Figuières, 2 prairial an III-21 mai 1795* 422

Un des représentants à l'armée des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Le Luc, sans date* (vers le 2 prairial an III-21 mai 1795)..... 423

Comité de salut public : séance du 3 prairial an III-22 mai 1795 424

Mission de Delmas, Gillet et Aubry près la force armée de Paris, *Convention nationale, séance du 3 prairial an III-22 mai 1795*..... 429

Arrêt relatif à la mission de Poullain-Grandprey et de Despinassy, *Comité de sûreté générale, séance du 3 prairial an III-22 mai 1795* 430

Le Comité de sûreté générale à Blaux, représentant dans la Somme, à Amiens, *Paris, 3 prairial an III-22 mai 1795*..... 431

Un des représentants pour l'approvisionnement de Paris au Comité de salut public, *Saint-Omer, 3 prairial an III-22 mai 1795*..... 431

Le représentant dans les pays conquis entre Meuse et Rhin au Comité de salut public, *Bruxelles, 3 prairial an III-22 mai 1795*..... 432

Un des représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse à Merlin (de Douai), membre du Comité de salut public, *Bruxelles, 3 prairial an III-22 mai 1795*..... 435

Les représentants en Hollande au Comité de salut public, *Amsterdam, 3 prairial an III-22 mai 1795* 437

Les mêmes au Comité de salut public, *Amsterdam, 3 prairial an III-22 mai 1795* 438

Un des représentants en Hollande au Comité de salut public, *Amsterdam, 3 prairial an III-22 mai 1795*..... 439

Un des représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *Coblentz, 3 prairial an III-22 mai 1795*. 441

Le représentant dans le Loiret à la Convention nationale, *Orléans, 3 prairial an III-22 mai 1795*..... 442

Les représentants aux armées des Côtes de Brest et de Cherbourg au Comité de salut public, *Vannes, 3 prairial an III-22 mai 1795*..... 442

Le représentant dans la Gironde et le Lot-et-Garonne au Comité de salut public, *Bordeaux, 3 prairial an III-22 mai 1795*..... 443

Le représentant dans l'Aube et la Marne au Comité de salut public, *Troyes, 3 prairial an III-22 mai 1795*..... 444

Pages.

Le représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible au Comité de salut public, *Schlestadt, 3 prairial an III-22 mai 1795.* 445

Le représentant dans le Jura, le Doubs et la Haute-Saône au Comité de salut public, *Luxeuil, 3 prairial an III-22 mai 1795*..... 446

Le représentant à Saint-Étienne au Comité de salut public, *Saint-Étienne, 3 prairial an III-22 mai 1795* 447

Le représentant dans l'Ain, la Haute-Saône et l'Allier au Comité de salut public, *Lyon, 3 prairial an III-22 mai 1795* 448

Les représentants à l'armée des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Nice, 3 prairial an III-22 mai 1795*..... 448

Comité de salut public : séance du 4 prairial an III-23 mai 1795..... 449

Décret relatif à la mission près la force armée de Paris, *Convention nationale, séance du 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 453

Mission de vingt-quatre représentants près l'armée républicaine, *Convention nationale, séance du 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 453

Les Comités de salut public, de sûreté générale et militaire, réunis, aux représentants du peuple aux armées et dans les départements, et aux administrations de départements, *Paris, 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 454

Le Comité de salut public aux représentants du peuple aux armées, *Paris, 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 454

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 4 prairial an III-23 mai 1795* 455

Le Comité de salut public à Roger Ducos, représentant à Landrecies, *Paris, 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 456

Le Comité de sûreté générale à Albert, représentant dans l'Aube et la Marne, *Paris, 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 456

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée des Pyrénées orientales, à Figuières, et aux représentants à l'armée des Pyrénées occidentales, à Bayonne, *Paris, 4 prairial an III-23 mai 1795*. 457

Les représentants près la force armée de Paris au président de la Convention nationale, *Paris, 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 458

Un des représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse à Merlin (de Douai), membre du Comité de salut public, *Bruxelles, 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 458

Les représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *Bruxelles, 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 460

Pages.

Les mêmes au Comité de salut public, *Bruxelles, 4 prairial an III-23 mai 1795* 461

Un des représentants en Hollande au Comité de salut public, *La Haye, 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 462

Un des représentants à l'armée du Nord en Hollande au Comité de salut public, *Amsterdam, 4 prairial an III-23 mai 1795* 462

Le même au Comité de salut public, *Amsterdam, 4 prairial an III-23 mai 1795* 463

Le représentant dans l'Eure et-Loir et l'Eure au Comité de salut public, *Châteaudun, 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 464

Les représentants dans les départements voisins de Paris à la Convention nationale, *Chartres, 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 464

Le représentant dans le Loir-et-Cher, le Cher et la Nièvre à la Convention nationale, *Blois, 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 464

Le représentant à Vernon à la Convention nationale, *Sans lieu, 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 465

Un des représentants dans les ports de la Manche et de l'Océan au Comité de salut public, *Cherbourg, 4 prairial an III-23 mai 1795* 466

Le même au Comité de salut public, *Cherbourg, 4 prairial an III-23 mai 1795* 467

Le représentant dans la Seine-Inférieure au président de la Convention nationale, *Rouen, 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 468

Le même au Comité de salut public, *Rouen, 4 prairial an III-23 mai 1795*. 469

Les représentants aux armées des Côtes de Brest et des Côtes de Cherbourg à leurs collègues Gillet et Defermon, *Vannes, 4 prairial an III-23 mai 1795* 470

Les mêmes au Comité de salut public, *Vannes, 4 prairial an III-23 mai 1795* 470

Les mêmes au Comité de législation, *Vannes, 4 prairial an III-23 mai 1795*. 472

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Angers, 4 prairial an III-23 mai 1795* 472

Le représentant à La Rochelle, Rochefort, Bordeaux et Bayonne au Comité de salut public, *Rochefort, 4 prairial an III-23 mai 1795* 472

Le représentant dans le Lot-et-Garonne et la Gironde au Comité de salut public, *Bordeaux, sans date* (vers le 4 prairial an III-23 mai 1795)..... 473

Pages.

Le représentant dans la Charente, la Dordogne, la Gironde et la Haute-Vienne au Comité de salut public, *Gar-Dor-Isle* (Abzac), *4 prairial an III-23 mai 1795* 475

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Bayonne, 4 prairial an III-23 mai 1795* 475

Le même à Aubry, membre du Comité de salut public, *Bayonne, 4 prairial an III-23 mai 1795* 476

Le même à Doulcet, membre du Comité de salut public, *Bayonne, 4 prairial au III-23 mai 1795*..... 477

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Quartier général à Jean-de-Luz, 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 477

Le représentant dans la Marne et l'Aube au Comité de salut public, *Troyes, 4 prairial an III-23 mai 1795*..... 477

Le représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible au Comité de législation, *Schlestadt, 4 prairial an III-23 mai 1795*. 478

Le représentant dans l'Ardèche, la Drôme, le Vaucluse, l'Aveyron et la Lozère au Comité de salut public, *Crest, 4 prairial an III-23 mai 1795* 479

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Sans lieu, 4 prairial an III-23 mai 1795* 479

Un des représentants aux armées des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, et notamment à Aubry, *Cannes, 4 prairial an III-23 mai 1795* 480

Comité de salut public : séance du 5 prairial an III-24 mai 1795..... 480

Le Comité de sûreté générale à Blaux, représentant dans la Somme, à Amiens, *Paris, 5 prairial an III-24 mai 1795* 484

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg, *Paris, 5 prairial an III-24 mai 1795*..... 484

Un des représentants dans les départements environnant Paris à la Convention nationale, *Grandvilliers, 5 prairial an III-24 mai 1795*. 485

Le représentant dans le Loiret à la Convention nationale, *Orléans, 5 prairial an III-24 mai 1795*..... 488

Le représentant à Liège au Comité de salut public, *Liège, 5 prairial an III-24 mai 1795*..... 489

Le représentant dans le Calvados au Comité de salut public, *Caen, 5 prairial an III-24 mai 1795*..... 490

Pages.

Le même au Comité de salut public, *Caen, 5 prairial an III-24 mai 1795* . 490

Le représentant dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *Rouen, 5 prairial an III-24 mai 1795* 491

Un des représentants dans les ports de la Manche et de l'Océan au Comité de salut public, *Cherbourg, 5 prairial an III-24 mai 1795*..... 491

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Angers, 5 prairial an III-24 mai 1795*..... 492

Le représentant dans la Gironde et la Dordogne au Comité de législation, *Bergerac, 5 prairial an III-24 mai 1795*..... 492

Le représentant dans l'Aube et la Marne au Comité de sûreté générale, *Troyes, 5 prairial an III-24 mai 1795*..... 493

Le représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible au Comité de législation, *Schlestadt, 5 prairial an III-24 mai 1795*. 493

Le représentant à Saint-Étienne au Comité de salut public, *Saint-Étienne, 5 prairial an III-24 mai 1795*..... 494

Le représentant dans la Loire, la Haute-Loire et l'Ardèche au Comité de salut public, *Saint-Étienne, 5 prairial an III-24 mai 1795*..... 494

Un des représentants dans l'Ain, la Saône-et-Loire et l'Allier au Comité de salut public, *Lyon, 5 prairial an III-24 mai 1795*..... 495

Un des représentants dans l'Ain, l'Isère, le Rhône, la Loire et la Saône-et-Loire au Comité de salut public, *Grenoble, 5 prairial an III-24 mai 1795*..... 496

Le représentant dans l'Hérault et le Gard au Comité de salut public, *Nîmes, 5 prairial an III-24 mai 1795*..... 497

Le représentant près l'armée navale de la Méditerranée au Comité de salut public, *En rade de Toulon, 5 prairial an III-24 mai 1795*..... 498

Comité de salut public : séance du 6 prairial an III-25 mai 1795..... 499

Le Comité de sûreté générale à Rouyer, représentant pour l'arrivage des subsistances, à Franciade (Saint-Denis), *Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795*..... 514

Le Comité de salut public aux représentants en Hollande, à La Haye, *Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795*..... 514

Le Comité de salut public à Alquier, Ramel et Cochon, représentants en Hollande, à La Haye, *Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795*.... 515

Siéyès, membre du Comité de salut public, aux représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, en Hollande, *Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795* 516

Pages.

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée des Côtes de Brest, *Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795* 517

Le Comité de salut public à Bézard, représentant à l'armée de l'Ouest, *Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795* 518

Le Comité de salut public à Rollet, représentant à l'armée des Côtes de Cherbourg, à Caen, *Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795*..... 518

Le Comité de salut public à Lozeau, représentant dans le Calvados, *Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795*..... 519

Le Comité de salut public à Casenave, représentant dans la Seine-Inférieure, à Rouen, *Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795*..... 519

Le Comité de salut public à Boussion, représentant dans la Gironde et la Dordogne, à Périgueux, *Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795*.. 519

Le Comité de salut public à Blutel, représentant à La Rochelle, Rochefort, Bordeaux et Bayonne, *Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795* ... 520

Le Comité de salut public à Chaudron-Roussau, représentant à l'armée des Pyrénées occidentales, à Ernani, *Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795* 520

Le Comité de salut public à Becker, représentant à Landau, *Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795*..... 521

Le Comité de salut public à Dumaz, Beffroy et Réal, représentants aux armées des Alpes et d'Italie, à Nice, *Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795* 521

Les représentants du département du Calvados au Comité de salut public, *Paris, 6 prairial an III-25 mai 1795*..... 521

Le représentant dans la Somme au Comité de salut public, *Amiens, 6 prairial an III-25 mai 1795*..... 523

Le même au Comité de salut public, *Amiens, 6 prairial an III-25 mai 1795* 523

Les représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse et les représentants pour l'Inspection des relais au Comité de salut public, *Bruxelles, 6 prairial an III-25 mai 1795* 524

Le représentant dans les pays conquis entre Meuse et Rhin à la Convention nationale, *Bruxelles, 6 prairial an III-25 mai 1795* 526

Le représentant à Liège à la Convention nationale, *Liège, 6 prairial an III-25 mai 1795*..... 528

Pages.

Un des représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *Au quartier général à Andernach, 6 prairial an III-25 mai 1795* 530

Le même à Gillet, membre du Comité de salut public, *Au quartier général à Andernach, 6 prairial an III-25 mai 1795* 531

Le représentant dans la Seine-Inférieure aux Comités de salut public, de sûreté générale et militaire, réunis, *Rouen, 6 prairial an III-25 mai 1795*..... 533

Le représentant au Havre au Comité de salut public, *Le Havre, 6 prairial an III-25 mai 1795* 534

Un des représentants pour l'instruction publique au Comité d'instruction publique, *Rennes, 6 prairial an III-25 mai 1795*..... 534

Le même au Comité de salut public, *Rennes, 6 prairial an III-25 mai 1795*. 535

Les représentants à l'armée de l'Ouest à la Convention nationale, *Angers, 6 prairial an III-25 mai 1795* 535

Le représentant dans le Loir-et-Cher, le Cher et la Nièvre au Comité de salut public, *Blois, 6 prairial an III-25 mai 1795*..... 536

Le représentant dans la Gironde et le Dordogne au Comité de salut public, *Bergerac, 6 prairial an III-25 mai 1795*..... 537

Le représentant à Rochefort, la Rochelle, Bordeaux et Bayonne au Comité de salut public, *Rochefort, 6 prairial an III- 25 mai 1795*..... 537

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Quartier général de Jean-de-Luz, 6 prairial an III-25 mai 1795* 539

Le représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible au Comité de sûreté générale et au Comité de législation, *Schlestadt, 6 prairial an III-25 mai 1795* 540

Un des représentants dans l'Ain, la Saône-et-Loire et l'Allier au Comité de salut public, *Lyon, 6 prairial an III-25 mai 1795*..... 541

Le représentant à la Manufacture de Saint-Étienne au Comité de salut public, *Commune d'Armes* (Saint-Étienne), *6 prairial an III-25 mai 1795* 542

Un des représentants pour la réparation des routes au Comité de salut public, *Romans, 6 prairial an III-25 mai 1795*..... 542

Le représentant dans le Gard et l'Hérault au Comité de salut public, *Nîmes, 6 prairial an III-25 mai 1795* 542

Pages.

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Figuières, 6 prairial an III-25 mai 1795* 543

Les mêmes au Comité de salut public, *Figuières, 6 prairial an III-25 mai 1795* 544

Un des représentants dans les Bouches-du-Rhône et le Var aux Comités de salut public et de sûreté générale, *Marseille, 6 prairial an III-25 mai 1795* 544

Le représentant dans le Rhône et à l'armée des Alpes et d'Italie et le représentant dans les Bouches-du-Rhône et les Basses-Alpes à la Convention nationale, *Marseille, 6 prairial an III-25 mai 1795* . 545

Comité de salut public : séance du 7 prairial an III-26 mai 1795..... 546

Le Comité de sûreté générale aux représentants en mission, *Paris, 7 prairial an III-26 mai 1795*..... 552

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée des Pyrénées orientales, *Paris, 7 prairial an III-26 mai 1795*..... 553

Le Comité de salut public à Bouchereau, représentant pour l'approvisionnement de Paris, à Compiègne, *Paris, 7 prairial an III-26 mai 1795*..... 554

Le Comité de salut public à Delamarre, représentant dans le Nord et le Pas-de-Calais, à Cambrai, *Paris, 7 prairial an III-26 mai 1795*. 554

Le Comité de salut public à Pérès et Giroust, représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, à Bruxelles, *Paris, 7 prairial an III-26 mai 1795*..... 555

Le Comité de salut public à Richard, représentant à l'armée du Nord, en Hollande, *Paris, 7 prairial an III-26 mai 1795*..... 555

Le Comité de salut public à Cochon et Ramel, représentants en Hollande, à la Haye, *Paris, 7 prairial an III-26 mai 1795*..... 557

Le Comité de salut public à Roberjot, représentant aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, à Aix-Libre (Aix-la-Chapelle), *Paris, 7 prairial an III-26 mai 1795*..... 557

Le Comité de sûreté générale au représentant dans la Saône-et-Loire, *Paris, 7 prairial an III-26 mai 1795* 557

Le Comité de salut public à Guillerault, représentant dans l'Allier, à Moulins, *Paris, 7 prairial an III-26 mai 1795*..... 558

Le Comité de salut public à Patrin, représentant dans la Loire, la Haute-Loire et l'Ardèche, à Saint-Étienne, *Paris, 7 prairial an III-26 mai 1795*..... 558

Pages.

Le Comité de salut public aux représentants aux armées des Alpes et d'Italie, *Paris, 7 prairial an III-26 mai 1795* 559

Un des représentants à Meudon au Comité de salut public, *Meudon, 7 prairial an III-26 mai 1795* 560

Le représentant dans la Somme à la Convention nationale, *Amiens, 7 prairial an III-26 mai 1795* 560

Le même au Comité de salut public, *Amiens, 7 prairial an III-26 mai 1795* 563

Le représentant à Landrecies à la Convention nationale, *Landrecies, 7 prairial an III-26 mai 1795* 563

Un des représentants pour l'instruction publique au Comité d'instruction publique, *Cambrai, 7 prairial an III-26 mai 1795* 564

Le représentant dans le Nord et le Pas-de-Calais au Comité de salut public, *Lille, 7 prairial an III-26 mai 1795* 568

Les représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *La Haye, 7 prairial an III-26 mai 1795* 568

Les représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse à la Convention nationale, *Au quartier général à Andernach, 7 prairial an III-26 mai 1795* 569

Les représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse à la Convention nationale, *Aix-la-Chapelle, 7 prairial an III-26 mai 1795* .. 570

Le représentant dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *Rouen, 7 prairial an III-26 mai 1795* 571

Le même au Comité de salut public, *Rouen, 7 prairial an III-26 mai 1795*. 572

Les représentants aux Côtes de Brest et de l'Océan au président de la Convention, *Brest, 7 prairial an III-26 mai 1795* 573

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Machecoul, 7 prairial an III-26 mai 1795* 573

Le représentant dans la Charente à la Convention nationale, *Angoulême, 7 prairial an III-26 mai 1795* 574

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Azpeitia, 7 prairial an III-26 mai 1795* 574

Un des représentants pour l'approvisionnement de Paris au Comité de salut public, *Joigny, 7 prairial an III-26 mai 1795* 575

Le représentant dans la Marne et l'Aube au Comité de législation, *Troyes, 7 prairial an III-26 mai 1795* 576

Pages.

Le même au Comité de salut public, *Troyes, 7 prairial an III-26 mai 1795.* 576

Le représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible au Comité de sûreté générale, *Schlestadt, 7 prairial an III-26 mai 1795* 577

Un des représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle au Comité de salut public, *Strasbourg, 7 prairial an III-26 mai 1795*..... 577

Le même à la Convention nationale, *Strasbourg, 7 prairial an III-26 mai 1795* 578

Les représentants dans l'Allier à la Convention nationale, *Moulins, 7 prairial an III-26 mai 1795*..... 580

Comité de salut public : séance du 8 prairial an III-27 mai 1795..... 581

Rappel de Robert, *Convention nationale, séance du 8 prairial an III-27 mai 1795* 588

Rappel des représentants Castilhon, Casenave, Delamarre et Soulignac, et mission de Marragon au Havre, *Convention nationale, même séance*..... 588

Mission de Rouyer à Toulon, *Convention nationale, même séance*..... 588

Mission de Lespinasse au Canal de l'Oise à la Sambre, *Convention nationale, même séance*..... 590

Le Comité de salut public aux représentants à Bruxelles, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795* 590

Le Comité de salut public à Pérès, représentant aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, à Bruxelles, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 591

Le Comité de salut public aux représentants en Hollande, à la Haye, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795* 591

Siéyès, membre du Comité de salut public, à Ramel, représentant en Hollande, à la Haye, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795*.... 592

Le Comité de salut public à Gentil (du Loiret), représentant pour l'approvisionnement de Paris, à Montargis, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 594

Le Comité de salut public à Delamarre, représentant dans le Nord et le Pas-de-Calais, à Cambrai, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795.* 594

Le Comité de salut public à Roger Ducos, représentant à Landrecies, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 594

Pages.

Le Comité de salut public à Pérès, représentant aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, à Bruxelles, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795* 594

Le Comité de salut public à Bernier, représentant dans l'Eure et l'Eure-et-Loir, à Châteaudun, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795*... 595

Le Comité de salut public à Laurenceot, représentant dans le Loir-et-Cher, le Cher et la Nièvre, à Blois, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795* 595

Le Comité de sûreté générale à Bouret, représentant dans la Manche, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 595

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée des Côtes de Brest, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795* 596

Le Comité de salut public à Jarvy, représentant à l'armée de l'Ouest, à Nantes, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795* 597

Le Comité de salut public à Lakanal, représentant pour l'instruction publique, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 597

Le Comité de salut public à Richou, représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible, à Strasbourg, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795* 597

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle, à Oberingelheim, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795* 598

Le Comité de salut public à Guillerault, représentant dans l'Allier, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795* 598

Le Comité de salut public aux représentants des Pyrénées orientales, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 598

Le Comité de salut public aux mêmes, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795*. 599

Le Comité de salut public aux représentants aux armées des Alpes et d'Italie, à Nice, *Paris, 8 prairial an III-27 mai 1795* 599

Le représentant dans la Seine-et-Oise, l'Oise et les districts de Franciade et de Bourg-Égalité à la Convention nationale, *Versailles, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 600

Un des représentants dans les départements environnant Paris à la Convention nationale, *Chartres, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 600

Le représentant dans la Somme au Comité de sûreté générale, *Amiens, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 601

Le même au Comité de sûreté générale, *Amiens, 8 prairial an III-27 mai 1795* 602

Pages.

Le même au Comité de salut public, *Amiens, 8 prairial an III-27 mai 1795* 603

Un des représentants pour la réparation des routes à la Convention nationale, *Lille, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 603

Le même au Comité des Travaux publics, *Lille, 8 prairial an III-27 mai 1795*. 604

Un des représentants en Hollande au Comité de salut public, *La Haye, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 604

Le représentant dans l'Eure au Comité de salut public, *Vernon, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 605

Le représentant dans la Manche au Comité de salut public, *Valognes, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 605

Le représentant dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *Rouen, 8 prairial an III-27 mai 1795* 606

Le représentant au Havre au Comité de salut public, *Le Havre, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 606

Les représentants aux armées des Côtes de Brest et de Cherbourg au Comité de salut public, *Rennes, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 607

Un des représentants pour l'instruction publique au Comité d'instruction publique, *Chambon* (Creuse), *8 prairial an III-27 mai 1795*... 609

Le représentant aux manufactures d'armes de Tulle et de Bergerac au Comité de salut public, *Bergerac, 8 prairial an III-27 mai 1795* 609

Le représentant à La Rochelle, Rochefort, Bordeaux et Bayonne à la Convention nationale, *Rochefort, 8 prairial an III-27 mai 1795*.... 610

Le même au Comité de sûreté générale, *Rochefort, 8 prairial an III-27 mai 1795* 611

Le représentant dans le Lot-et-Garonne et la Gironde à la Convention nationale, *Bordeaux, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 612

Le représentant dans les Hautes-Pyrénées et les Basses-Pyrénées aux Comités de sûreté générale et de législation, *Bagnères, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 613

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Tolosa, 8 prairial an III-27 mai 1795* 614

Le représentant dans l'Yonne et la Côte-d'Or à la Convention nationale, *Sens, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 615

Le représentant aux Rivières à la Convention nationale, *Lormes, 8 prairial an III-27 mai 1795*..... 617

Pages.

Le représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible à la Convention nationale, *Strasbourg, 8 prairial an III-27 mai 1795* 618

Un des représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle au Comité de salut public, *Strasbourg, 8 prairial an III-27 mai 1795* 619

Le représentant dans le Jura, le Doubs et la Haute-Saône à la Convention nationale, *Sans lieu, 8 prairial an III-27 mai 1795* 619

Le même à la Convention nationale, *Sans lieu, 8 prairial an III-27 mai 1795* 621

Le même au Comité de salut public, *Sans lieu, 8 prairial an III-27 mai 1795* 622

Le représentant au Creusot au Comité de salut public, *Chalon, 8 prairial an III-27 mai 1795* 623

Un des représentants dans l'Ain, la Saône-et-Loire et l'Allier au Comité de salut public, *Lyon, 8 prairial an III-27 mai 1795* 623

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Sans lieu, 8 prairial an III-27 mai 1795* 625

Le même au Comité de salut public, *Sans lieu, 8 prairial an III-27 mai 1795* 626

Comité de salut public : séance du 9 prairial an III-28 mai 1795 627

Mission de Laurenceot pour les subsistances, *Convention nationale, séance du 9 prairial an III-28 mai 1795* 636

Décret relatif à la mission de Delmas, Gillet et Aubry, *Convention nationale, séance du 9 prairial an III-28 mai 1795* 636

Le Comité de salut public à Blaux, représentant à Amiens, *Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795* 637

Le Comité de sûreté générale au même, *Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795* 637

Reubell, membre du Comité de salut public, à Richard, représentant à l'armée du Nord, *Anvers, 9 prairial, 11 heures du soir, an III-28 mai 1795* 638

Le Comité de salut public à Talot, représentant à l'armée de Sambre-et-Meuse, *Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795* 638

Le Comité de salut public à Bouret, représentant dans la Manche, *Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795* 640

Le Comité de salut public à Lozeau, représentant dans le Calvados, à Caen, *Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795* 640

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages.

Le Comité de salut public à Casenave, représentant dans la Seine-Inférieure, à Rouen, *Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 640

Le Comité de salut public à Richou, représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible, à Schlestadt, *Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 641

Le Comité de salut public à Guillerault, représentant dans l'Allier, *Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 641

Le Comité de salut public aux représentants à Lyon, *Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 641

Le Comité de salut public à Borel, représentant dans la Saône-et-Loire, l'Ain, l'Isère et la Loire, à Lyon, *Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 642

Le Comité de salut public à Pelet (de la Lozère), représentant à l'armée des Pyrénées orientales, à Figuières, *Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 643

Le Comité de salut public à Dumaz, représentant aux armées des Alpes et d'Italie, à Nice, *Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 643

Le Comité de salut public à Beffroy, représentant à l'armée d'Italie, à Nice, *Paris, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 643

Le représentant dans la Somme au Comité de salut public, *Amiens, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 644

Un des représentants à l'armée du Nord en Hollande au Comité de salut public, *La Haye, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 645

Le même au Comité de salut public, *La Haye, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 646

Un des représentants à l'armée de Sambre-et-Meuse à Gillet, membre du Comité de salut public, *Au quartier général à Andernach, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 646

Un des représentants dans les départements environnant Paris au Comité de salut public, *Grandvilliers, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 647

Le représentant dans le Calvados au Comité de salut public, *Caen, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 648

Le représentant dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *Rouen, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 649

Le représentant dans le Manche au Comité de salut public, *Valognes, 9 prairial an III-28 mai 1795*..... 649

Pages.

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Nantes, 9 prairial an III-28 mai 1795* 650

Le représentant dans la Sarthe et l'Orne à la Convention nationale, *Le Mans, 9 prairial an III-28 mai 1795* 651

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Au quartier de Jean-de-Luz, 9 prairial an III-28 mai 1795* 653

Le représentant dans l'Yonne et la Côte-d'Or au Comité de salut public, *Sens, 9 prairial an III-28 mai 1795* 653

Le représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible au Comité de salut public, *Strasbourg, 9 prairial an III-28 mai 1795* 654

Le même à la Convention nationale, *Strasbourg, 9 prairial an III-28 mai 1795* 655

Le même au Comité de sûreté générale, *Strasbourg, 9 prairial an III-28 mai 1795* 656

Le représentant à Saint-Étienne au Comité de salut public, *Saint-Étienne, 9 prairial an III-28 mai 1795* 657

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Figuières, 9 prairial an III-28 mai 1795* 657

Un des représentants à l'armée des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Nice, 9 prairial an III-28 mai 1795* 658

Comité de salut public : séance du 10 prairial an III-29 mai 1795..... 659

Mission de Chazal dans l'Aveyron, la Lozère, la Haute-Loire, le Cantal et le Puy-de-Dôme, *Convention nationale, séance du 10 prairial an III-29 mai 1795* 664

Mission de Couppé (des Côtes-du-Nord) dans la Seine-Inférieure, *Convention nationale, même séance* 665

Le Comité de salut public à Merlin (de Thionville), représentant à l'armée de Rhin-et-Moselle, *Paris, 10 prairial an III-29 mai 1795* 665

Le Comité de salut public à Guermeur et Guezno, représentants à l'armée des Côtes de Brest, à Vannes, *Paris, 10 prairial an III-29 mai 1795* 666

Le Comité de salut public aux représentants aux armées des Côtes de Brest et de Cherbourg, *Paris, 10 prairial an III-29 mai 1795* 666

Pages.

Gillet, membre du Comité de salut public, à Guermeur, Guezno et Ruelle, représentants à l'armée des Côtes de Brest, *Paris, 10 prairial an III-29 mai 1795* 667

Le Comité de salut public à Jary, représentant à l'armée de l'Ouest, à Nantes, *Paris, 10 prairial an III-29 mai 1795* 669

Le Comité de salut public à Albert, représentant dans l'Aube et la Marne, à Troyes, *Paris, 10 prairial an III-29 mai 1795* 669

Le Comité de salut public à Jourdan, représentant aux Rivières, à Clamecy, *Paris, 10 prairial an III-29 mai 1795* 669

Le représentant dans la Somme à la Convention nationale, *Amiens, 10 prairial an III-29 mai 1795* 670

Le représentant à Landrecies au Comité de salut public, *Landrecies, 10 prairial an III-29 mai 1795* 670

Les représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *Bruxelles, 10 prairial an III-29 mai 1795*. 671

Un des représentants en Hollande au Comité de salut public, *La Haye, 10 prairial an III-29 mai 1795* 671

Le représentant aux pays conquis entre Meuse et Rhin à la Convention nationale, *Aix-la-Chapelle, 10 prairial an III-29 mai 1795* 671

Le représentant dans le Calvados au Comité de législation, *Caen, 10 prairial an III-29 mai 1795* 674

Le représentant dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *Rouen, 10 prairial an III-29 mai 1795* 675

Le même au Comité de salut public, *Rouen, 10 prairial an III-29 mai 1795*. 676

Un des représentants aux armées des Côtes de Brest et de Cherbourg au Comité de salut public, *Vannes, 10 prairial an III-29 mai 1795*. 677

Les représentants aux Côtes de Brest et de Cherbourg à la Convention nationale, *Brest, 10 prairial an III-29 mai 1795* 679

Les représentants à l'armée de l'Ouest à la Convention nationale, *Machecoul, 10 prairial an III-29 mai 1795* 681

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Angers, 10 prairial an III-29 mai 1795* 682

Le représentant aux manufactures d'armes de Tulle et de Bergerac au Comité de salut public, *Bayeux, 10 prairial an III-29 mai 1795*. 682

Le représentant à Rochefort, la Rochelle, Bordeaux et Bayonne à la Convention nationale, *Rochefort, 10 prairial an III-29 mai 1795* ... 683

Pages.

Le représentant dans la Gironde et la Dordogne au Comité de salut public, *Taillecavat-sur-le-Dret, 10 prairial an III-29 mai 1795*..... 683

Le même à la Convention nationale, *Taillecavat-sur-le-Dret, 10 prairial an III-29 mai 1795* 684

Les représentants à l'armée des Pyrénées occidentales à la Convention nationale, *Bayonne, 10 prairial an III-29 mai 1795*..... 685

Les mêmes au Comité de salut public, *Bayonne, 10 prairial an III-29 mai 1795*..... 685

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales et le général en chef de cette armée à la Convention nationale, *Au quartier général à Jean-de-Luz, 10 prairial an III-29 mai 1795*..... 686

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Tolosa, 10 prairial an III-29 mai 1795*..... 687

Un des représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle au Comité de salut public, *Oberingelheim, 10 prairial an III-29 mai 1795*..... 687

Le représentant dans l'Allier au Comité de salut public, *Moulins, 10 prairial an III-29 mai 1795*..... 690

Le représentant dans l'Ain, la Saône-et-Loire et l'Allier au Comité de salut public, *Lyon, 10 prairial an III-29 mai 1795*..... 692

Le représentant dans l'Ain, l'Isère, le Rhône, la Loire et la Saône-et-Loire à la Convention nationale, *Grenoble, 10 prairial an III-29 mai 1795*..... 692

Un des représentants pour la réparation des routes au Comité de salut public, *Romans, 10 prairial an III-29 mai 1795*..... 693

Le représentant dans l'Hérault et le Gard à la Convention nationale, *Nîmes, 10 prairial an III-29 mai 1795*..... 693

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Figuières, 10 prairial an III-29 mai 1795*..... 694

Un des représentants aux armées des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 10 prairial an III-29 mai 1795*..... 695

Comité de salut public : séance du 11 prairial an III-30 mai 1795..... 697

Décret relatif au Comité de salut public, *Convention nationale, séance du 11 prairial an III-30 mai 1795*..... 704

Rappel de Poultier et Guérin. Mission de Despinassy à Toulon et de Ferroux à Lyon, *Convention nationale, séance du 11 prairial an III-30 mai 1795*..... 705

Pages.

Le Comité de salut public à Blaux, représentant à Amiens, *Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795*. 705

Le Comité de salut public à Giroust et Pérès, représentants à Bruxelles, *Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795*. 706

Merlin (de Douai), membre du Comité de salut public, à Le Febvre (de Nantes), représentant aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse à Bruxelles, *Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795* . . . 706

Le Comité de salut public à Bruë, Guermeur et Guezno, représentants à l'armée des Côtes de Brest, à Vannes, *Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795*. 707

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée des Côtes de Brest, *Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795*. 708

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795*. 708

Le Comité de salut public à Bousquet, représentant aux armées des Pyrénées orientales et occidentales, à Mirande, *Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795* 709

Le Comité de salut public à Dubois (du Haut-Rhin), représentant à l'armée du Rhin, *Paris, 11 prairial an III-30 mai 1795*. 709

Un des représentants dans les départements voisins de Paris au Comité de salut public, *Grandvilliers, 11 prairial an III-30 mai 1795*. . . . 710

Le représentant dans la Somme au Comité de législation, *Amiens, 11 prairial an III-30 mai 1795*. 710

Le même au Comité de salut public, *Amiens, 11 prairial an III-30 mai 1795*. 711

Le même aux Comités de salut public, de sûreté générale et militaire, *Amiens, 11 prairial an III-30 mai 1795*. 712

Un des représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *La Haye, 11 prairial an III-30 mai 1795*. 712

Les représentants dans les pays conquis entre Meuse et Rhin au Comité de salut public, *Aix-la-Chapelle, 11 prairial an III-30 mai 1795* . . 712

Le représentant dans la Manche au Comité de salut public, *Valognes, 11 prairial an III-30 mai 1795* 713

Le représentant dans le Calvados au Comité de salut public, *Caen, 11 prairial an III-30 mai 1795*. 714

Un des représentants aux armées des Côtes de Brest et de Cherbourg au Comité de salut public, *Rennes, 11 prairial an III-30 mai 1795*. 714

Pages.

Le représentant dans la Charente, la Dordogne et la Haute-Vienne à la Convention nationale, *A la fonderie de Jommeillères-sur-Bandiat, 11 prairial an III-30 mai 1795* 720

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales à Rabaut, membre du Comité de salut public, *Bayonne, 11 prairial an III-30 mai 1795*..... 721

Le même au Comité de salut public, *Bayonne, 11 prairial an III-30 mai 1795*..... 722

Le représentant dans les Hautes-Pyrénées et les Basses-Pyrénées à la Convention nationale, *Tarbes, 11 prairial an III-30 mai 1795*..... 722

Un des représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle au Comité de salut public, *Au quartier général à Oberingelheim, 11 prairial an III-30 mai 1795*..... 724

Le représentant dans le Doubs, la Haute-Saône et le Jura au Comité de salut public, *Scey-sur-Saône, 11 prairial an III-30 mai 1795*... 725

Le représentant dans le Loir-et-Cher, le Cher et la Nièvre aux Comités de salut public et de sûreté générale, *Bourges, 11 prairial an III-30 mai 1795*..... 730

Le représentant dans la Drôme, l'Ardèche, le Vaucluse et l'Aveyron au Comité de salut public, *Villefranche, 11 prairial an III-30 mai 1795*..... 730

Un des représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Finale, 11 prairial an III-30 mai 1795*..... 733

Comité de salut public : séance du 12 prairial an III-31 mai 1795..... 734

Mission de Porcher dans le Calvados, *Convention nationale, séance du 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 742

Le Comité de salut public à Blaux, représentant dans la Somme, à Amiens, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 742

Le Comité de salut public à Barras, représentant pour l'approvisionnement de Paris, à Saint-Omer, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 743

Le Comité de salut public à Laurenceot, représentant dans le Loir-et-Cher, le Cher et la Nièvre, à Blois, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 743

Le Comité de salut public à Bouret, représentant dans la Manche, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 744

Pages

Le Comité de salut public à Lozeau, représentant dans le Calvados, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 744

Le Comité de salut public au même, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 745

Le Comité de salut public aux représentants aux armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et des Côtes de Cherbourg, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 745

Le Comité de salut public à Guezno et Guermeur, représentants à l'armée des Côtes de Brest, à Vannes, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 746

Le Comité de salut public aux représentants aux armées de l'Ouest, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 746

Le Comité de salut public à Besson, représentant dans la Gironde et le Lot-et-Garonne, à Bordeaux, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 747

Le Comité de salut public à Boussion, représentant dans la Gironde et la Dordogne, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 747

Le Comité de salut public à Précy, représentant pour l'approvisionnement de Paris, à Joigny, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 748

Le Comité de salut public à Albert, représentant dans l'Aube et la Marne, à Troyes, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 748

Le Comité de salut public à Richou, représentant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible, à Strasbourg, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 749

Le Comité de salut public à Merlin (de Thionville), représentant à l'armée de Rhin-et-Moselle, à Strasbourg, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 749

Le Comité de salut public à Meynard et Dubois, représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, à Aix-la-Chapelle, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 750

Le Comité de salut public à Boisset, représentant dans l'Ain, la Saône-et-Loire et l'Allier, à Lyon, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 750

Le Comité de salut public à Pelet, représentant à l'armée des Pyrénées orientales, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795* 751

Pages.

Le Comité de salut public à Pelet (de la Lozère) et Projean, représentants à l'armée des Pyrénées orientales, à Figuières, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 751

Le Comité de salut public à Dumaz, représentant à l'armée des Alpes et d'Italie, à Nice, *Paris, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 752

Le représentant dans la Somme au Comité de salut public et au Comité de sûreté générale, *Amiens, 12 prairial an III-31 mai 1795*... 752

Le représentant à Liège au Comité de salut public, *Liège, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 753

Un des représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au Comité de salut public, *La Haye, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 754

Le représentant dans l'Eure et l'Eure-et-Loir au Comité de salut public, *Dreux, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 754

Le représentant dans la Manche au Comité de salut public, *Valognes, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 755

Le représentant dans le Calvados au Comité de salut public, *Caen, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 755

Le même au Comité de salut public, *Caen, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 756

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Parthenay, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 756

Un des représentants pour l'instruction publique au Comité d'instruction publique, *Rennes, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 756

Un des représentants aux armées des Côtes de Brest et de Cherbourg au Comité de salut public, *Vannes, 12 prairial an III-31 mai 1795*. 757

Le représentant aux manufactures de Tulle et de Bergerac au Comité de salut public, *Bergerac, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 758

Le représentant dans le Lot-et-Garonne et la Gironde à la Convention nationale, *Bordeaux, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 758

Le représentant dans la Marne et l'Aube à la Convention nationale, *Ervy, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 759

Le même au Comité de salut public, *Ervy, 12 prairial an III-31 mai 1795*. 760

Le même au Comité de salut public, *Ervy, 12 prairial an III-31 mai 1795*. 760

Un des représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle au Comité de salut public, *Au quartier général à Oberingelheim, 12 prairial an III-31 mai 1795*..... 761

Pages.

Le même à la Convention nationale, *Au quartier général à Oberingelheim, 12 prairial an III-31 mai 1795* 762

Les représentants dans l'Ain, l'Isère, et le Rhône au Comité de salut public, *Lyon, 12 prairial an III-31 mai 1795* 764

Les représentants dans la Drôme, l'Ardèche, le Vaucluse, la Lozère et l'Aveyron à la Convention nationale, *Orange, 12 prairial an III-31 mai 1795* 766

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Au quartier général de Figuières, 12 prairial an III-31 mai 1795* 767

Les représentants dans les Bouches-du-Rhône et le Var à la Convention nationale, *Toulon, 12 prairial an III-31 mai 1795* 767

Les mêmes au Comité de salut public, *Toulon, 12 prairial an III-31 mai 1795* 770

Les représentants aux armées des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Nice, 12 prairial an III-31 mai 1795* 770

Comité de salut public, séance du 13 prairial an III-1er juin 1795 771

Mission de Sauvé à Rambouillet, *Convention nationale, séance du 13 prairial an III-1er juin 1795* 778

Le Comité de salut public à Lozeau, représentant dans le Calvados, à Caen, *Paris, 13 prairial an III-1er juin 1795* 779

Le Comité de salut public à Guezno et Guermeur, représentants à l'armée des Côtes de Brest, *Paris, 13 prairial an III-1er juin 1795* 779

Le Comité de salut public à Bonnet, représentant à Saint-Étienne, *Paris, sans date* (vers le 13 prairial an III-1er juin 1795) 780

Le Comité de salut public à Borel, représentant dans l'Ain, l'Isère, le Rhône, la Loire et la Saône-et-Loire à Grenoble, *Paris, 13 prairial an III-1er juin 1795* 781

Le représentant dans la Somme au Comité de salut public, *Amiens, 13 prairial an III-1er juin 1795* 781

Le même au Comité de salut public, *Amiens, 13 prairial an III-1er juin 1795* 782

Le représentant dans le Loiret au Comité de salut public, *Orléans, 13 prairial an III-1er juin 1795* 782

Le représentant dans la Manche au Comité de salut public, *Cherbourg, 13 prairial an III-1er juin 1795* 783

Pages.

Le même au Comité de salut public, *Valognes, 13 prairial an III-1er juin 1795* 784

Le représentant dans la Manche au Comité de salut public, *Valognes, 13 prairial an III-1er juin 1795* 784

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Nantes, 13 prairial an III-1er juin 1795* 785

Le même au Comité de salut public, *Nantes, 13 prairial an III-1er juin 1795* 787

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Nantes, 13 prairial an III-1er juin 1795* 787

Les représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Nantes, 13 prairial an III-1er juin 1795* 789

Le représentant dans la Gironde et le Lot-et-Garonne au Comité de salut public, *Bordeaux, 13 prairial an III-1er juin 1795* 789

Le représentant dans la Marne et l'Aube au Comité de salut public, *Ervy, 13 prairial an III-1er juin 1795* 790

Un des représentants pour l'inspection des relais au Comité de salut public, *Reims, 13 prairial an III-1er juin 1795* 791

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Figuières, 13 prairial an III-1er juin 1795* 791

Les mêmes au Comité de salut public, *Figuières, 13 prairial an III-1er juin 1795* 793

Les mêmes au Comité de salut public, *Figuières, 13 prairial an III-1er juin 1795* 793

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Figuières, 13 prairial an III-1er juin 1795* 794

Les représentants aux armées des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Nice, 13 prairial an III-1er juin 1795* .....

Un des représentants aux armées des Alpes et d'Italie au Comité de sûreté générale, *Nice, 13 prairial an III-1er juin 1795* 794

Comité de salut public : séance du 14 prairial an III-2 juin 1795 797

Le Comité de salut public aux représentants du peuple composant le Comité de procès-verbaux, décrets et archives de la Convention nationale, *Paris, 14 prairial an III-2 juin 1795* 804

Le Comité de sûreté générale à Blaux, représentant dans la Somme, à Amiens, *Paris, 14 prairial an III-2 juin 1795* 804

Pages.

Le Comité de salut public au même, *Paris, 14 prairial an III-2 juin 1795.* 805

Le Comité de salut public à Talat, représentant à l'armée de Sambre-et-Meuse, *Paris, 14 prairial an III-2 juin 1795*..... 805

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle, *Paris, 14 prairial an III-2 juin 1795*..... 806

Au citoyen Viquy, représentant dans l'Eure, à Vernon, *Paris, 14 prairial an III-2 juin 1795*..... 807

Le Comité de salut public à Bouret, représentant dans la Manche, à Valognes, *Paris, 14 prairial an III-2 juin 1795*..... 807

Le Comité de salut public à Legendre (de la Nièvre), représentant dans la Charente, la Dordogne, la Gironde et la Haute-Vienne, à Angoulême, *Paris, 14 prairial an III-2 juin 1795* 808

Le Comité de salut public à Meilhan, représentant à l'armée des Pyrénées occidentales, à Bayonne, *Paris, 14 prairial an III-2 juin 1795.* 808

Le Comité de salut public à Borel, représentant dans l'Ain, l'Isère, le Rhône, la Loire et la Saône-et-Loire, à Grenoble, *Paris, 14 prairial an III-2 juin 1795*..... 808

Un des représentants dans les départements environnant Paris au Comité de salut public, *Granvilliers, 14 prairial an III-2 juin 1795*.... 809

Le représentant dans la Manche au Comité de salut public, *Valognes, 14 prairial an III-2 juin 1795*. 809

Le représentant dans le Calvados au Comité de salut public, *Caen, 14 prairial an III-2 juin 1795*..... 810

Un des représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse aux Comités de salut public et des finances réunis, *Sans lieu* (Bruxelles), *14 prairial an III-2 juin 1795*..... 811

Le même à Merlin (de Douai), membre du Comité de salut public, *Sans lieu ni date* (14 prairial an III-2 juin 1795)..... 813

Les représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse en Hollande au Comité de salut public, *Amsterdam, 14 prairial an III-2 juin 1795* 814

Un des représentants à l'armée du Nord en Hollande au Comité de salut public, *Utrecht, 14 prairial an III-2 juin 1795*..... 815

Un des représentants dans les ports de la Manche au Comité de salut public, *Le Havre, 14 prairial an III-2 juin 1795* 817

Pages.

Le même au Comité de salut public, *Le Havre, 14 prairial an III-2 juin 1795* 820

Un des représentants aux armées des Côtes de Brest et de Cherbourg à la Convention nationale, *Vannes, 14 prairial an III-2 juin 1795*... 821

Un des représentants à l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, *Nantes, 14 prairial an III-2 juin 1795*..... 821

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Bayonne, 14 prairial an III-2 juin 1795*..... 822

Un des représentants à l'armée de Rhin-et-Moselle au Comité de salut public, *Strasbourg, 14 prairial an III-2 juin 1795*..... 823

Le représentant dans l'Allier au Comité de législation, *Moulins, 14 prairial an III-2 juin 1795*..... 826

Le représentant à Saint-Étienne au Comité de salut public, *Saint-Étienne, 14 prairial an III-2 juin 1795*..... 826

Les représentants dans l'Ain, l'Isère, le Rhône, la Loire et la Saône-et-Loire à Aubry, membre du Comité de salut public, *Lyon, 14 prairial an III-2 juin 1795*..... 827

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Sans lieu, 14 prairial an III-2 juin 1795*..... 827

Un des représentants aux armées des Alpes et d'Italie à....., *Marseille, 14 prairial an III-2 juin 1795*..... 828

Un des représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Finale, sans date* (vers le 14 prairial an III-2 juin 1795)..... 829

DC
177
A5
1889
t.23

France. Convention nationale, 1792-1795. Comité de salut public
Recueil des Actes du Comité de salut public

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY